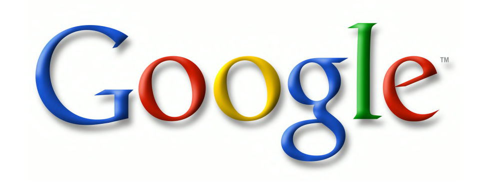
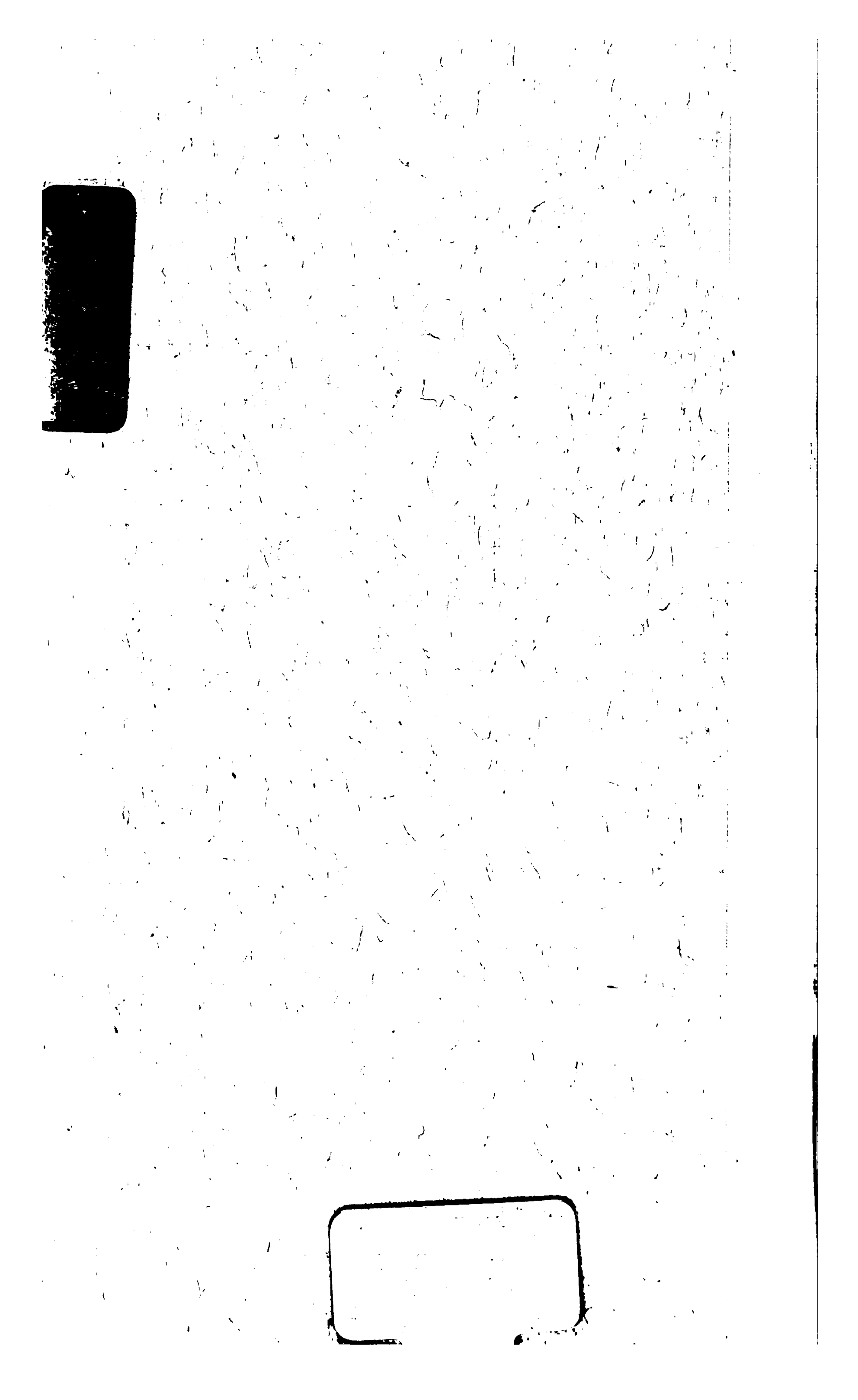




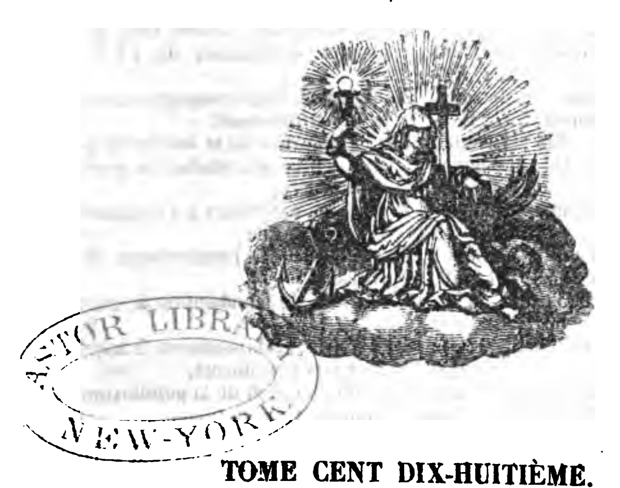


L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME CENT DIX-HUITIÈME.

Chaque volume 8 *francs* 50 *centimes et* 10 *francs franc. de port.*

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE CASSETTE, N° 29.

1843.

TABLE

DU CENT DIX-HUITIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU CENT DIX-HUITIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3770.

SAMEDI 1er JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

L'AMI DE LA RELIGION.

Circulaire de M. l'évêque de Belley, au clergé de son diocèse.

Belley, le 18 juin 1843.

Messieurs,

Des raisons particulières, qu'il est inutile de rappeler ici, m'avoient engagé à terminer mon dernier Mandement de Carême, en date du 3 février, par quelques observations contre l'enseignement philosophique de plusieurs professeurs de l'Université. Le 25 du même mois, je vous adressai une Circulaire pour vous féliciter de l'amélioration que nous avions remarquée dans les procès-verbaux des Conférences théologiques qui ont lieu tous les mois, et je vous engageois à multiplier le nombre de celles qui se font toutes les semaines dans plusieurs cantons sur l'histoire, la philosophie, la physique, la géologie et autres sciences à l'ordre du jour. Mon intention par là étoit de vous fournir le moyen de dissiper les erreurs dont les jeunes gens sont imbus, quand ils ont lu des livres anti-religieux, ou assisté à certains cours professés publiquement, dans lesquels le christianisme et surtout le catholicisme sont indignement outragés.

Mon Mandement et ma Circulaire ayant été dénoncés au gouvernement, il fut question de déférer ces deux publications au conseil d'Etat, comme attaquant l'Université, corps légalement constitué, et, sous ce rapport, placé sous la sauvegarde des lois. Instruit de ce projet, je ne m'en effrayai pas, persuadé qu'on me laisseroit la liberté de me défendre, et qu'il ne me seroit pas difficile de prouver que je n'avois eu en vue que l'enseignement de certains professeurs de philosophie et d'histoire, dont les leçons révoltent tous les gens de bien, et particulièrement tous les catholiques, c'est-à-dire la grande majorité des Français. Cette dénonciation au conseil d'Etat avoit d'ailleurs le grave inconvénient d'apprendre à toute l'Europe et au monde entier que, non-seulement l'Université ne désavoue pas les erreurs enseignées par ces professeurs, mais qu'elle les approuve, qu'elle en prend la défense, qu'elle voudroit même interdire aux évêques, qui sont gardiens de la foi catholique, la faculté d'empêcher leurs diocésains d'en être infectés. Cette observation, toute dans l'intérêt de l'Université, jointe à quelques autres pleines de bienveillance pour moi, déterminèrent à me laisser en paix.

Dans la séance des députés du 14 juin, un membre ayant interpellé Son Excellence le garde des sceaux sur le même objet, M. le ministre, après quelques explications, crut pouvoir ajouter, pour en finir plus vite, qu'il étoit persuadé que j'étois fâché de ce que j'avois écrit dans mon Mandement. Quoique cette persuasion fût sans fondement, elle lui étoit certainement inspirée par de bons motifs. Mais, comme ces paroles ont acquis un degré de force

beaucoup plus étendu qu'elles n'avoient d'abord, soit par les observations d'un autre député, soit par l'interprétation de quelques journaux plus ou moins hostiles au clergé et à la religion, on en a conclu que je m'étois rétracté, et que j'éprouvois un PROFOND REGRET de ce que j'avois avancé. Dans cet état de choses, il est évident que, si je gardois le silence, on pourroit croire que je cesse en effet de désapprouver un enseignement philosophique et historique, très-contraire à la religion et très-dangereux pour les jeunes gens; je serois donc coupable devant Dieu et devant les hommes, et surtout devant le clergé, si je laissois subsister le moindre soupçon à cet égard. En conséquence, je déclare que je continue à penser et à dire que l'enseignement philosophique donné dans plusieurs chaires de l'Université, sur le Panthéisme et le Spinosisme, sur la création du monde, sur les perfections de Dieu, et sur un grand nombre de faits historiques relatifs à la religion chrétienne, est en opposition avec la foi catholique.

La doctrine du Panthéisme et du Spinosisme fait de la divinité un assemblage monstrueux de toutes les créatures; en sorte que, dans cette hypothèse, le soleil, la lune, les étoiles, les animaux, les plantes, les pierres même, seroient autant de portions de la divinité et pourroient recevoir les honneurs divins. Il est évident que cet enseignement détruit l'idée que nous avons de l'Etre suprême, que tous les esprits élevés nous représentent comme l'Etre par excellence, de qui tous les autres dépendent; idée sublime qui s'étoit conservée parmi les grands philosophes de l'antiquité, dans le sein du paganisme, et qu'on retrouve chez les sauvages de l'Afrique et de l'Amérique : car ils appellent Dieu le GRAND ESPRIT.

Le Panthéisme et le Spinosisme ne sont pas une religion reconnue par l'Etat, dont la profession approbative soit imposée au corps enseignant; je lis, au contraire, dans l'article 38 du décret impérial du 17 mars 1808 : *Toutes les écoles de l'Université prendront pour base de leur enseignement :* 1° LES PRÉCEPTES DE LA RELIGION CATHOLIQUE; on peut donc combattre ces systèmes impunément et sans manquer à aucune loi; j'ai pu, par conséquent, engager mes diocésains à fuir les chaires où ils seroient enseignés, comme je puis les engager à fuir les chaires des mahométans, des juifs et même des protestans. J'en dis autant de celles où l'on dénature les faits historiques au détriment de la Religion chrétienne en général, et de la Religion catholique en particulier; de celles où l'on déclame de la manière la plus injuste contre le clergé qui est aussi un corps légalement constitué, plus ancien, plus nombreux, et, sans doute, aussi important que l'Université.

On s'est beaucoup récrié de ce qu'à l'exemple de plusieurs autres évêques, j'avois appelé CHAIRES DE PESTILENCE celles d'où descend une philosophie aussi contraire au bon sens et à toutes les religions, et spécialement à la Religion catholique: on en a conclu que ces mots étoient un point de ralliement. Ceux qui tiennent ce langage ignorent, sans doute, que nous trouvons ces paroles tous les dimanches dans notre office, et qu'elles s'offrent naturelle-

ment à la mémoire toutes les fois que nous combattons une erreur.

Je profite de l'occasion qui se présente, messieurs, pour vous faire apercevoir qu'on a donné plus d'étendue aux paroles de mon Mandement qu'elles n'en ont, en les appliquant à tous les professeurs et à toutes les maisons de l'Université. Je suis assuré, comme je l'ai dit expressément dans ma Circulaire du 25 février, qu'il y a d'honorables exceptions ; et, sans aller plus loin, les professeurs actuels de philosophie qui sont dans les colléges universitaires de mon diocèse, quoique laïques, sont à mes yeux aussi recommandables que les deux du petit-séminaire de Belley, dont vous connoissez la science et la vertu.

Si on me demande pourquoi, n'ayant pas à me plaindre des professeurs qui sont près de moi, j'ai parlé de ceux qui sont éloignés, je réponds que c'est pour engager mes diocésains à ne pas chercher ailleurs une instruction qui les exposeroit à un grand danger, tandis qu'ils peuvent la recevoir plus près, à moins de frais et sans compromettre la foi dont je suis le conservateur. Je vous conseille donc de nouveau, messieurs, quand vous êtes consultés par les pères de famille, d'y regarder de près et de ne diriger les jeunes gens que vers les établissemens universitaires ou autres dans lesquels ils n'auront rien à craindre ni du côté de la foi ni du côté des mœurs. Fallût-il être exposé à de nouvelles dénonciations, en remplissant ce devoir auprès de vous et des pères de famille, rien ne sera capable de me faire changer de sentiment et de langage.

Qu'il me soit permis de le dire, messieurs ; je suis un foible reste de cet ancien clergé non assermenté qui, pendant la révolution, a donné tant de preuves de sa patience, de son courage, de son zèle et de son désintéressement. Héritier de ses beaux exemples, je dois vous les transmettre sans tache. Je n'ai plus que peu de jours à vivre : ainsi, marchant sur les traces d'Eléazar, je ne veux pas les flétrir par un langage ou même par un silence coupable, qui pourroit avoir des suites funestes devant Dieu pour les autres et pour moi.

Recevez, messieurs, l'assurance de mon entier dévoûment.

† A.-R., évêque de Belley.

Par Mandement :

N. Guillemin, chanoine, secrét.

Nous n'accompagnons d'aucune réflexion ces paroles si nobles, si élevées, si dignes d'un évêque : nous craindrions d'en atténuer l'effet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 19 juin, S. S. a tenu au Vatican un consistoire secret dans lequel, après une courte allocution, Elle a créé et proclamé cardinaux de la sainte Eglise romaine, de l'ordre des prêtres :

Mgr François Saraiva de Saint-Louis, patriarche de Lisbonne, né dans le diocèse de Braga, en 1766;

Mgr Antoine-Marie Cadolini, évêque d'Ancône, né dans cette ville le 10 juillet 1771.

Puis, selon l'usage, Elle a fermé la bouche à S. E. le cardinal Villadicani, créé et proclamé dans le consistoire secret du 27 janvier dernier.

Ensuite, le Souverain Pontife a proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Goa, dans les Indes-Orientales, pour le R. P. Joseph Da Silva Torres, religieux Bénédictin, prêtre de Porto.

L'Eglise épiscopale de Foligno, pour Mgr Nicolas Belletti, transféré de la cathédrale d'Acquapendente.

L'Eglise épiscopale d'Acquapendente pour Mgr Félicissime Salvini, prêtre de Nocera, camérier-d'honneur de S. S.

L'Eglise épiscopale de Lucera, pour M. Joseph Jannuzzi, prêtre d'Andria.

L'Eglise épiscopale de Lacedonia, pour M. Louis Giamporcaro, prêtre du diocèse de Girgenti.

L'Eglise épiscopale de Capaccio, pour M. Joseph d'Alessandro, prêtre d'Ascoli.

L'Eglise épiscopale de Marsi, pour M. Michel-Ange Sorrentino, prêtre du diocèse de Policastro.

L'église épiscopale de S. Severo, pour M. Rocco de Gregorio, prêtre de Lacedonia.

L'Eglise épiscopale de Porto, pour M. Jérôme-Joseph Da Costa Rebello, prêtre de Braga.

L'Eglise épiscopale de Macao, pour le R. P. Nicolas-Rodriguez Pereira de Borja, prêtre de la congrégation de la Mission de Saint-Vincent-de-Paul.

L'Eglise épiscopale de Telmèse *in part. inf.*, pour M. Mathias Pollitzer, prêtre du diocèse de Brun, député auxiliaire de l'archevêque de Vienne.

L'Eglise épiscopale d'Elenopolis *in part. inf.*, pour M. Jean Dabrowski, prêtre du diocèse de Plosko, député suffragant de l'archevêque de Posen.

Enfin, on a fait à S. S. l'instance du pallium en faveur de l'Eglise métropolitaine de Goa.

C'est à l'issue de ce consistoire, que le comte Borgia, garde-noble de S. S., qui vient de traverser Paris, est allé porter au patriarche de Lisbonne la nouvelle de sa promotion.

Le nouveau cardinal Antoine-Marie Cadolini s'est rendu au Vatican auprès de S. E. le cardinal Lambruschini. Le secrétaire d'Etat l'a présenté à S. S., qui lui a donné la barrette. Les félicitations et les illuminations d'usage ont eu lieu le même jour.

— S. S. a daigné admettre le cardinal Cosimo Corsi dans la congrégation qui a pour objet la reconstruction de la basilique de Saint-Paul.

Elle a daigné admettre Mgr Cagiano de Azevedo, auditeur-général de la Chambre Apostolique, dans la congrégation de la Fabrique de Saint-Pierre.

Enfin, Elle a admis parmi ses prélats domestiques M. François Weld, prêtre de la noble famille qui a rendu tant de services à la religion en Angleterre.

— Mgr Garibaldi, ancien Internonce apostolique près la cour de France, est arrivé à Rome le 19 juin. On nous écrit de Turin que le prélat a reçu, lors de son passage dans cette ville, l'accueil le plus distingué de S. M. le roi de Sardaigne.

PARIS. — Parmi les ouvrages que le Journal *officiel* de l'instruction publique propose pour être donnés en prix, on remarque :

1° Le *Cours de Philosophie*, par M. Patrice Laroque, recteur de l'Université de Cahors, lequel enseigne que l'éternité des peines est un dogme impie ;

2° La *Doctrine Philosophique*, par M. Gatien-Arnoult, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse, lequel enseigne la mort du catholicisme, l'avénement prochain d'une religion nouvelle, l'apothéose de la Montagne et de Robespierre ;

3° L'*Histoire de la philosophie en France*, par M. Damiron, professeur à la Sorbonne, lequel enseigne la mort du catholicisme et l'avénement prochain d'une troisième révélation ;

4° Les ouvrages de M. Lerminier,

qui, pour avoir déserté les rangs du saint simonisme, n'en a pas moins persévéré à se faire, dans ses livres, l'apôtre de cette religion nouvelle que les professeurs universitaires nous promettent depuis près de quinze ans, et dont ils ne nous ont pas encore fait connoître un seul dogme.

Est-ce ainsi qu'on prétend laver l'Université des reproches que lui adresse la presse catholique? Est-ce ainsi que le Journal *officiel* veut établir la pureté de son enseignement philosophique aux yeux de l'épiscopat? Il ne s'agit pas, sans doute, ici d'une liste de livres prescrits par le ministre : mais l'organe de l'Université n'admettroit pas l'annonce de tels ouvrages, avec cette destination spéciale et si importante, s'il ne croyoit pas répondre aux intentions et remplir les vues de ses patrons. Nous demandons à M. Villemain de désavouer cette annonce, et d'empêcher qu'un pareil scandale ne se renouvelle.

— On lit dans le *Semeur*, feuille protestante :

« M. Martin (du Nord) assistoit dimanche à l'inauguration de la nouvelle église luthérienne qu'on vient d'ouvrir à Paris. Il est ministre de ce culte, comme de plusieurs autres; tous donc lui font honneur, et il rend politesse pour politesse. Que Paul-Louis Courrier n'est-il là! Mais dimanche dernier tout ne s'est pas passé en complimens. Le président du consistoire, M. Cuvier, avoit un grand devoir à remplir, et, quoique M. Martin (du Nord) fût devant lui sur la sellette, il l'a rempli jusqu'au bout, en faisant mention, avec fermeté, avec mesure, avec convenance, de circonstances présentes à tous les esprits, et qui ne sont pas précisément de celles qui font naître la confiance et la gratitude. Le discours de M. Cuvier va être imprimé. Personne n'a le droit de se plaindre. Le pasteur, en le prononçant, M. le garde des sceaux, en l'écoutant, n'étoient-ils pas l'un et l'autre dans l'exercice de leurs fonctions? »

Nous ne nous expliquons pas que M. Martin (du Nord) qui est catholique, et qui n'a point hésité à faire sa profession de foi à la tribune, ait assisté à l'inauguration d'une église protestante. Il n'étoit point là à sa place. Rien ne l'obligeoit à se mettre dans la fausse position, dont le pasteur Cuvier paroît avoir si hardiment profité. Le langage du pasteur luthérien n'a pas lieu de nous surprendre : nous ne nous étonnons que de la démarche du ministre.

— Dimanche prochain, 2 juillet, M. l'évêque de Clermont célébrera, à 7 heures du soir, à Notre-Dame-des-Victoires, l'office du très-saint Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. Ce jour, indépendamment du concours des deux fêtes de la Visitation de la sainte Vierge et de la solennité de Saint-Pierre, est un jour de dévotion pour l'archiconfrérie. Il est le cinquième anniverversaire depuis sa fondation. C'est le dimanche dans l'octave de Saint-Pierre (1838), qu'a été publié le bref apostolique de Sa Sainteté le pape Grégoire XVI qui a créé l'archiconfrérie du très-saint Cœur de Marie.

— M. l'évêque de Saint-Flour a quitté Paris pour retourner dans son diocèse.

— M. l'évêque de Nanci part lundi pour la Belgique, où il compte faire connoître l'*OEuvre*, si digne de son zèle, *de la sainte Enfance pour le rachat des enfans infidèles*. L'empressement avec lequel la parole du prélat a été accueillie à Paris, et tout récemment dans le diocèse de Rouen, nous fait augurer qu'il plaidera, avec le même succès et la même consolation, la cause des pauvres enfans infidèles au milieu de la catholique Belgique. Honorée du suffrage et du concours de plusieurs cardinaux, de S. Ex. le Nonce apostolique près la cour de France, d'un grand nombre d'archevêques et d'évêques français,

l'Œuvre, si heureusement créée par Mgr de Forbin-Janson, est tout naturellement placée sous le patronage des évêques belges, dont les encouragemens lui sont acquis. Une belle moisson est réservée en Belgique à l'apôtre de la charité.

— On nous écrit à la date du 26 juin :

« Monsieur,

» Mon cœur a besoin de vous dire, et d'apprendre à vos lecteurs, combien j'ai été à la fois ému et édifié de la courte mais bien touchante procession d'hier à l'hôpital Necker. Saint-Sulpice et les Missions-Etrangères m'avoient dit beaucoup : mais ces bons malades des deux sexes, mêlés avec les Sœurs et nombre de fidèles du dehors, suivant le prêtre officiant; ces chœurs de chant, dirigés par M. l'aumônier, qui seul faisoit tout marcher, et se multiplioit; ces mères et ces tout petits enfans à la mamelle bénis par l'ami des enfans et le Dieu des pauvres; mais surtout cette communion donnée en viatique à une pauvre hydropique avec toute la majesté et la solennité du grand jour du *corpus Christi*, comme on dit en Italie; oh! monsieur, cet acte religieux, par deux fois répété, m'a-t-on dit, a fait sur l'assistance et surtout sur mon ame une impression que je ne puis rendre. Sans peine je me suis reporté au temps où le Dieu des chrétiens visitoit, consoloit et souvent guérissoit les pauvres malades, ces nombreux infortunés qui se pressoient sous ses pas et qu'on apportoit devant lui sur des grabats. Quelle idée pieuse et ingénieuse de disposer de tels reposoirs au Dieu de toute bonté et d'infinie miséricorde! Et puis, pour couronner cette fête d'amour, quel salut brillant exécuté par quelques jeunes personnes vêtues de blanc, ayant toujours pour aide M. l'aumônier, et un petit orgue habilement touché par une pieuse dame! Je vous assure, monsieur, que je n'aurois pas donné ces deux heures et demie d'hier passées à Necker, pour un semblable exercice exécuté plus en grand et peut-être plus solennellement ailleurs. Je n'ai pu me refuser à payer mon tribut de reconnoissance à cette religion sainte qui console tant, et que les gens du siècle dénigrent ou méconnoissent bien à tort.

» *Un spectateur de la petite procession.* »

Diocèse d'Agen. — La France n'est-elle pas le modèle de toutes les nations par sa dévotion envers Marie? N'est-ce pas de sa piété qu'elles reçoivent le *Rosaire vivant* et la *Médaille miraculeuse* et la confrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie? Tandis que toutes les paroisses du diocèse d'Agen rivalisoient de zèle pour célébrer le mois consacré à la Reine du ciel, on lui préparoit à Penne un triomphe nouveau.

Dans le territoire actuel de cette paroisse, à deux cents pas de la ville, sur le plateau de Notre-Dame, avoit existé de temps immémorial une chapelle consacrée à la très-sainte Vierge, sous le vocable de son Assomption glorieuse. La dévotion et le concours des fidèles, les offrandes votives et les fondations, surtout la protection spéciale de la Bienheureuse Marie avoient rendu célèbre NOTRE-DAME DE PEYRAGUDE. Ces témoignages sont consignés dans les archives de l'évêché.

Brûlée par les Anglais, durant les guerres de la Guienne, lorsqu'ils incendièrent la ville et le château royal de la Penne d'Agennais, 1373, cette chapelle se releva promptement de ses ruines par les soins et les sacrifices des fidèles. Elle tomba encore sous les coups des calvinistes dans les guerres de religion. Mais on commença de la rebâtir en 1653, en exécution d'un vœu fait par les habitans de Penne, pour obtenir la cessation de la peste. Enfin, on la vit spolier en 1793, vendre aux enchères publiques (1796), et détruire de fond en comble.

Aujourd'hui, les habitans de la paroisse de Penne ont repris, à l'exemple de leurs pères, l'œuvre et la reconstruction de cette église. M. l'évêque a béni ce culte héréditaire et délivré ses lettres-patentes d'érection. Les travaux se sont ouverts le 31 mai, pour consacrer leur destination particulière au culte de Marie, dans ce beau mois. Enfin, l'inauguration de la pierre angulaire a été fixée au 15 juin. Les fatigues d'une longue visite pastorale n'ont pas été un obstacle au zèle de Mgr de Vezins, qui a voulu présider la cérémonie.

Elle commença dans l'église du Mercadiel, et, après la célébration des saints mystères, la procession se mit en marche. Deux longues haies de fidèles de tout âge et de toute condition précédoient la congrégation du Rosaire. Venoit ensuite un petit brancard qui soutenoit la petite Madone, si vénérable par la longue continuité des vœux qui l'ont consacrée, et par les mutilations qui constatent son ancienne authenticité. Un essaim de petits enfans se groupoit autour, pour conduire ou accompagner son triomphe.

Le clergé marchoit à la suite de ce groupe d'anges escortant leur reine, et précédoit le célébrant revêtu de ses habits pontificaux. Les membres de la commission et l'orchestre des musiciens fermoient la marche, protégés par un double rang de gardes nationaux contre l'empressement de la foule. La procession atteignit enfin et couvrit le plateau circulaire, le plateau de Notre-Dame. La statue vénérée de la Mère des douleurs s'arrêta à la croix de bois, qui, après une triple ruine, marquoit un autel nouveau pour la madone mutilée. M. l'abbé Deyche, remplissant les fonctions de premier archidiacre, ayant donné lecture des lettres d'érection, M. le curé sollicita la bénédiction de la pierre angulaire. La foi de ce peuple, le zèle d'une vaste contrée pour la gloire de Marie, suggérèrent alors à Mgr de Vezins des paroles que le cœur d'un évêque peut trouver seul. Puis il marqua du signe de la croix les quatre angles de la pierre testimoniale, et sa main répandit l'eau sainte sur les travaux ouverts à la montagne de Marie. Ensuite, la procession rentra en ville.

Mgr de Vezins a comblé les vœux des fidèles, en annonçant qu'il se réservoit le droit d'ouvrir la sainte chapelle et de célébrer la première messe à son autel.

Non-seulement il a pris sous sa protection la reconstruction de la Peyragude, mais il la recommande à la charité de son diocèse. Les aumônes pourront être envoyées au secrétariat de l'évêché.

Les détails qu'on vient de lire sont empruntés à une Notice fort intéressante publiée à Agen sous le titre de *Notre-Dame de Peyragude* (*Pierre aiguë*) *à Penne*.

Diocèse de Carcassonne. — On lit dans le *Moniteur de l'Aude* :

« Il y a quelque temps, nous enregistrions dans nos colonnes les progrès que font en France les idées religieuses, et nous éprouvions, sans l'exprimer, le regret de voir notre diocèse se tenir en arrière de ce mouvement salutaire et si plein d'avenir pour d'autres contrées. Aujourd'hui nous avons la satisfaction d'annoncer que, grâce au zèle évangélique de notre vénérable évêque, nous sommes entrés aussi dans la voie de ce beau progrès. Mgr de Gualy a vaincu, par l'attrait irrésistible de ses nobles vertus et de ses saintes inspirations, les puissantes résistances qu'opposoient à ses généreux efforts les débordemens du vice ou la coupable indifférence de nos cités et de nos campagnes...

» Dans une tournée pastorale que vient de faire Monseigneur, et qui est une véritable marche triomphale, le sacrement

de confirmation a été administré à près de 4,000 fidèles de tout âge...

» Pendant cette tournée pastorale, si évidemment comblée des bénédictions du ciel, M. l'évêque, malgré son grand âge et les fatigues inséparables du saint ministère, a constamment vu ses forces répondre à ses désirs...

» Partout de pieuses actions de grâces s'échappoient de tous les cœurs. Des discours, la plupart rémarquables, des pièces de vers, accueilloient Monseigneur dans tous les lieux où il arrêtoit ses pas... Mais nulle part sa présence n'a excité plus d'enthousiasme qu'à Espéraza... Guirlandes de fleurs, arcs de triomphe, tout ce que peut imaginer en pareille occasion la piété religieuse, la piété filiale, la reconnoissance; tout avoit été préparé, tout a été mis en œuvre pour cette fête brillante. »

Diocèse de Metz. — Une belle et nationale cérémonie a eu lieu dans l'arrondissement de Briey (Moselle). Les restes d'Albert, mort, en 1136, comte-souverain de Briey, par donation de la célèbre duchesse Mathilde, ont été exhumés des ruines de l'abbaye de Saint-Pierremont et transportés dans l'église de Hatrize, où reposent plusieurs générations de la branche de Briey-Landres.

M. l'abbé Chalandon, vicaire-général, a prononcé l'oraison funèbre de celui qui fut, en Lorraine, le bras droit de Mathilde et le continuateur de ses œuvres de piété. L'orateur, rattachant la vie d'Albert à celle de l'amie de saint Gregoire VII, a su en tirer les plus grands enseignemens.

Un nombrenx clergé, des membres de l'ordre judiciaire, des fonctionnaires civils et militaires, et les populations des villages environnans se pressoient sous les voûtes de l'antique église de Hatrize.

Diocèse de Nanci. — Une somme de 8,000 fr. a été accordée par M. le ministre de l'intérieur pour restaurer la coupole de la cathédrale de Toul.

Diocèse de Saint-Claude.—M. l'abbé Toussaint vient de mourir à Lons-le-Saulnier, âgé de 87 ans, dont 5[illegible] de sacerdoce.

Jouffroy avoit été l'élève de ce vénérable ecclésiastique, qui avoit souvent demandé au ciel de faire rentrer dans la voie de la vérité et du salut cette triste victime des leçons de M. Cousin, cet ardent propagateur des hérésies philosophiques de la Sorbonne moderne.

ANGLETERRE. — Les travaux apostoliques de la Congrégation du très-saint Rédempteur, fondée par saint Alphonse de Liguori, ont déjà produit d'heureux fruits dans les diverses parties du monde depuis quelques années. Plusieurs évêques de la Grande-Bretagne avoient fait des instances auprès des supérieurs pour avoir dans leurs diocèses respectifs des maisons de cette société naissante. Leur pieux désir s'est accompli dans le cours de ce mois : des missionnaires, appartenant à la congrégation de Belgique, sont arrivés le 11 juin à Londres. C'est la première fondation de ce genre en Angleterre : on avoit annoncé à tort qu'une maison de Rédemptoristes existoit déjà dans ce pays.

AUTRICHE. — Le gouvernement vient d'arrêter et de publier les dispositions suivantes, relatives à la légitime influence de l'épiscopat sur l'instruction théologique dans la monarchie autrichienne.

Le personnel des professeurs chargés de l'enseignement théologique est soumis, dans le sens le plus rigoureux, tant sous le rapport de la conduite cléricale, que sous celui de la pureté et de la perfection de la doctrine catholique, à la juridiction de l'ordinaire, auquel la surveillance

la plus sévère est recommandée à cet égard.

L'évêque a le droit de visiter souvent les classes théologiques et d'assister aux leçons des professeurs ; il peut, s'il le juge convenable, déléguer ce droit à un commissaire de son choix.

L'évêque doit être informé d'avance des jours fixés pour l'examen des candidats. Il appartient à l'évêque ou à son délégué d'indiquer les objets des examens, et les professeurs seront rigoureusement tenus de suivre ces indications. Le résultat des examens doit toujours être soumis au jugement de l'évêque, et, lorsqu'il s'agira de nommer à des fonctions d'enseignement théologique, les demandes ainsi que les examens spéciaux subis par les candidats à ces fonctions, seront toujours soumis au jugement de l'ordinaire. La nomination qui pourra s'ensuivre sera aussitôt communiquée à l'évêque.

BAVIÈRE. — La procession de la Fête-Dieu à Munich a été, cette année, une des preuves les plus palpables du progrès des idées catholiques en Allemagne. Pour la première fois, on a vu une partie des élèves de l'Université se joindre au pieux cortége, et marcher immédiatement devant les élèves du séminaire. La présence et le recueillement de ces jeunes étudians ont rempli tous les assistans d'une émotion profonde. Honneur à la jeunesse studieuse d'une grande cité, qui sait donner ainsi un témoignage public et libre de ses croyances ! Honneur à une Université, dont les membres comprennent que la science tire de la religion son son plus riche éclat et son application la plus fructueuse au bonheur de la société !

PORTUGAL. — On nous écrit :

« Monsieur le Rédacteur,

» On lit dans l'*Ami de la Religion* du 10 avril, un article relatif à l'*Association Catholique*, établie en Portugal. Dans cet article on assure que bien des personnes considèrent cette œuvre comme fondée par le gouvernement actuel, et allèguent comme preuve de ce qu'elles avancent, la dépendance dans laquelle l'Association se trouve placée par le gouvernement, lequel auroit, dit-on, pour but d'établir des clubs ecclésiastiques, de même qu'il a déjà, par d'autres moyens, établi des clubs militaires. Cette assertion est complétement erronée, comme le prouvera le simple exposé de quelques faits que j'ai jugé utile de faire connoître. Ce n'est point une réclamation que je vous adresse aujourd'hui, c'est une simple explication.

» Le Portugal, quoiqu'on y ait *proclamé* la liberté, n'est nullement un pays libre. L'ordre et la sûreté individuelle n'y régnent point comme en France : mais cependant une liberté pleine et entière est accordée pour la publication des ouvrages les plus impies. Pendant long-temps le schisme a régné dans tout le pays, et aujourd'hui encore il se maintient dans quelques diocèses. La religion, on peut le dire, y a été violemment persécutée, et pour témoigner de la vérité de nos paroles, nous en appelons aux Catacombes de Braga et aux montagnes de Barrozo : des faits inouis, et si atroces que le simple récit semble naturellement devoir être une exagération, désolèrent long-temps Porto, Braga et d'autres parties du royaume. Cinq mille familles des plus notables des provinces se séparèrent de la communion des pasteurs *intrus*; enfin le Portugal tout entier en vint au point qu'il n'avoit dans toute son étendue qu'un seul prélat légitimement nommé qui fût d'accord avec le gouvernement : c'étoit le patriarche de Lisbonne, mort en 1840.

» Au milieu de circonstances telles que nous venons de les dépeindre, un individu isolé eut le premier la pensée de l'établissement de l'*Association*

Catholique, destinée à répandre dans toute la monarchie portugaise un sentiment d'union religieuse, si fatalement rompue; et ce fut le 15 décembre 1839 qu'il se décida à soumettre au jugement de quelques amis, dont les opinions religieuses lui offroient une garantie assurée, les bases nécessaires à la fondation de cette œuvre, c'est-à-dire les *statuts*. Ayant obtenu de ceux-ci une promesse de coopération, cet individu en sollicita et obtint une semblable de plusieurs personnes influentes des provinces: mais, nous devons le faire observer, ces promesses furent toujours subordonnées à l'expresse condition de *l'approbation du gouvernement*, sans laquelle l'Association devoit redouter une violente et constante persécution. Il s'agissoit d'obtenir cette approbation, et celui qui avoit ainsi commencé une œuvre toute destinée à la gloire de Dieu et au salut des ames, ne devoit pas reculer devant les obstacles qui se présentoient alors. Il fit une première tentative par l'entremise d'une personne d'une grande piété, et dont la salutaire influence sur l'esprit de la reine pouvoit donner tout espoir; mais cette personne, ayant échoué dans ses efforts auprès des ministres, finit par s'excuser. N'espérant plus d'appui que de Dieu seul, il se décida à tenter une démarche directe; et avec l'autorisation de Mgr le patriarche actuel de Lisbonne, il demanda et obtint, au mois d'août 1841, une audience du ministre des affaires ecclésiastiques, laquelle dura plus de deux heures, après lesquelles ce ministre finit par dire qu'on n'avoit qu'à présenter une pétition à l'effet d'obtenir l'autorisation sollicitée, mais que cette pétition, signée de plusieurs membres *absolutistes*, devroit contenir également quelques noms d'*amis connus* de la reine. Cette condition étoit formelle. La pétition fut en effet présentée, telle qu'on l'exigeoit; mais par suite de certaines informations défavorables elle ne produisit aucun résultat. De là nouvelle sollicitation, plus pressante, qui demeura également sans effet.

» Une troisième demande fut enfin présentée et mieux accueillie; mais on n' put obtenir l'établissement de l'Association que le 29 janvier de cette année, e non plus tôt, comme on le désiroit. Depuis ce temps, elle s'est maintenue à travers d'innombrables difficultés, e même malgré l'opposition de ceux qu sembloient devoir le mieux la soutenir. Mgr le patriarche de Lisbonne, sans apporter des obstacles positifs, ne lui a point encore accordé la haute protection que tous les prélats du royaume (c'est-à-dire ceux qui sont d'accord avec le Saint-Siége) se sont empressés de lui donner. Cette Association catholique marche à travers les dangers et les obstacles; mais, avec l'aide de celui qui n'abandonne point les fidèles enfans de son Eglise, elle réussira à s'étendre et à se maintenir, non point, comme on l'avoit allégué par erreur, comme instrument du gouvernement, mais sans appui et sans secours humain.

» Recevez, etc.

» *Un membre de l'Association catholique.* »

PRUSSE. — Dans une visite faite récemment par plusieurs personnes de distinction au collége *protestant* de Schulpforta, dans la province de Mersebourg, on a été étonné de la discipline remarquable qui règne dans cet établissement, où 150 élèves sont élevés et instruits gratuitement. Non-seulement il ne s'y présente jamais de ces grands écarts si ordinaires dans les maisons d'éducation publique, mais il est même rare d'y constater beaucoup de fautes légères. On attribue cet heureux résultat à l'usage qui se seroit maintenu, dans ce collége, de la *confession auriculaire* que font les élèves à l'aumônier de l'institut. Aussi l'on songe à introduire une si salutaire pratique dans les autres maisons d'éducation soumises au contrôle du gouvernement prussien. Nous constatons cet hommage rendu par les

protestans à la Religion catholique.

SUISSE. — Tous les cantons primitifs ont voté le rétablissement des couvens d'Argovie. Dans le cas où ils seroient supprimés, les députés sont chargés de s'adjoindre à Lucerne pour aviser à des mesures ultérieures.

Les instructions du canton de Thurgovie, comme on pouvoit bien s'y attendre d'ailleurs, sont défavorables à la cause des couvens. Thurgovie en demande l'entière suppression.

Le canton des Grisons vote en première ligne le rétablissement du couvent d'Hermetschwyl, en seconde ligne il se déclarera satisfait des offres d'Argovie.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Avant de quitter Madrid, Espartero s'est rendu au palais de l'infante Isabelle, pour lui annoncer qu'*il alloit étouffer l'insurrection*. Les journaux font observer que la jeune princesse n'a rien répondu... Eh! que voulez-vous qu'elle réponde à un homme qui ne vient pas la consulter, mais lui dire seulement: «Madame, je pars pour aller faire battre vos sujets les uns contre les autres, pour inonder vos provinces de sang espagnol, pour bombarder et brûler les principales villes de votre royaume; enfin pour écraser le parti qui ose préférer la régence de votre mère à la mienne?»

Mettez-vous à la place d'une princesse âgée de douze ans, et qui, depuis qu'elle est née, n'a entendu parler que de la guerre civile allumée à son sujet; et dites ce que vous auriez répondu en apprenant la triste nouvelle qu'Espartero venoit lui apporter? N'est-ce pas déjà beaucoup qu'elle ait eu la force de supporter sa présence sans fondre en larmes, sans le conjurer de mettre un terme aux calamités publiques et à l'effusion du sang espagnol? Mais nous nous trompons; elle a bien répondu. Son silence a été, dans une circonstance pareille, tout ce qu'il y avoit de plus convenable et de plus expressif. C'est Espartero qui a manqué de jugement et de pitié en voulant pour ainsi dire associer à ses cruautés une enfant qu'il appelle lui-même tous les jours l'*innocente* Isabelle, son *innocente* reine.

Passe encore s'il se fût adressé à la mère au lieu de s'adresser à la fille. Du moins le cœur de Marie-Christine étoit déjà façonné aux rigueurs de la guerre civile, et affermi contre ces sortes d'émotions. Elle avoit assisté à ces massacres de prêtres, par lesquels la révolution espagnole s'étoit signalée à son commencement; elle avoit trempé son sceptre, pendant plusieurs années, dans le sang des Espagnols fidèles aux lois de la monarchie et à la cause de son auguste beau-frère. Enfin, elle avoit accepté les services impies de la révolte et le sacrifice des plus braves généraux de l'armée royale, immolés par la perfidie d'un Maroto. Le régent, son successeur, auroit donc pu la trouver préparée à s'entendre annoncer qu'il alloit recommencer à ensanglanter l'Espagne et à brûler ses villes. Mais une princesse de douze ans! une ame qui s'ouvre à la pitié! voilà ce qui n'est point à l'épreuve des émotions cruelles qu'Espartero s'est hasardé à lui faire subir. Mais au moins l'honneur de l'humanité est sauvé: Isabelle a gardé le silence.

PARIS, 30 JUIN.

La chambre des députés a terminé la discussion du budget des dépenses pour 1844. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. le duc de Nemours doit partir au commencement d'août pour le camp de Plelan, près Rennes; il visitera, en s'y rendant, une partie des dépôts de remonte de la Normandie et de la Bretagne, ainsi que l'école de cavalerie de Saumur. Il doit voir aussi les principaux ports de la Bretagne. Aussitôt après ce voyage, il ira inspecter le camp de Lyon.

Madame la duchesse de Nemours accompagnera, dit-on, le prince dans ses deux voyages.

— M. le ministre des finances vient de perdre son fils aîné. Il a été trouvé mardi mort dans un bain. On pense qu'il a succombé à la rupture d'un anévrisme. Il n'étoit âgé que de 23 ans, et remplissoit auprès de son père les fonctions de secrétaire.

— M. le comte Bresson, ministre plénipotentiaire de France en Prusse, est prochainement attendu à Paris, où il vient passer un congé de deux mois.

— Une ordonnance approuve l'élection faite par le bureau des longitudes, de M. Damoiseau, membre adjoint, pour remplir la place de membre titulaire, vacante par le décès de M. Bouvard.

— M. de Plancy, sous-préfet de Clermont (Oise), vient d'être nommé membre de la Légion-d'Honneur.

— M. le vicomte de Châteaubriand est parti pour les bains de Bourbonne. L'illustre voyageur visitera ensuite la célèbre Thébaïde de l'abbé de Rancé, dont il écrit l'histoire.

— Les compositions pour le concours général des colléges de Paris et de Versailles commenceront le 12 juillet dans les salles de la Sorbonne, et se prolongeront jusqu'au 9 août suivant.

La distribution générale des prix du concours est fixée au mercredi 16 août; la distribution particulière des prix, dans tous les colléges de l'Académie de Paris, au jeudi 17; l'ouverture des vacances au vendredi 18; la rentrée des classes au lundi 2 octobre.

— M. Francisque Borel, gérant du *Satan*, cité devant la 8e chambre correctionnelle, comme s'étant occupé de matières politiques sans cautionnement, a été condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— On vient d'arrêter les 14 principaux membres d'une bande d'escrocs, qui, munis de fausses recommandations, s'introduisoient chez d'honorables personnes, et en obtenoient des secours qu'ils destinoient, disoient-ils, à des œuvres de bienfaisance.

— On a aussi arrêté ces jours derniers, à la Chapelle-Saint-Denis, six individus, auteurs de vols qualifiés ou désignés comme receleurs. Parmi eux se trouv Poulmann, forçat libéré, recherché depuis long-temps sous le nom de Dupuis comme prévenu de l'assassinat du sieur Janton, aubergiste à la Picardie, commune de Baitti-Carrois, près de Nangins

— Les sommes versées à la caisse centrale des souscriptions en faveur de la Guadeloupe s'élevoient le 26 juin à la somme de 2,912,743 fr. 88 c.

— M. le gouverneur Gourbeyre écrit, sous la date du 26 avril, qu'il venoit de recevoir une somme de plus de 11,000 fr., produit d'une seconde souscription ouverte à la Trinidad, en faveur des pauvres habitans de la Guadeloupe.

« J'espère, ajoute-t-il, que la presse parisienne, s'associant à notre reconnoissance, proclamera l'humanité et le dévouement des enfans de la Grande-Bretagne, que nous aimons à compter parmi nos bienfaiteurs les plus zélés. »

— Les dernières nouvelles d'Afrique sont datées d'Oran, 17 juin; on venoit d'y apprendre que le général de Lamoricière avoit remporté un avantage sur les Flittas.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On lit dans le *Pilote du Calvados* que le comité supérieur d'Argentan (Orne), a révoqué de ses fonctions, pour cause d'immoralité, le sieur Ameline, instituteur à Murgon, et que le tribunal de la même ville vient d'interdire à toujours de ses fonctions, pour cause d'immoralité, le sieur Fristel, instituteur à Saint-Gauburge.

— Le tribunal de police correctionnelle de Bordeaux vient de condamner à six jours de prison et aux frais de la procédure le secrétaire de la mairie d'une commune voisine, convaincu d'avoir exigé une rétribution pour la confection de certains actes qui, aux termes de la loi, doivent être délivrés gratuitement.

— Une dépêche télégraphique annonce que M. le duc d'Aumale est débarqué à Marseille le 29.

— On écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port,

29 juin, au *Mémorial des Pyrénées* n° 25 :

« Sur des menaces faites par des Espagnols contre des Baygorriens, au sujet des pâturages de la frontière, le sous-préfet de Bayonne est venu ici en toute hâte ; la garde nationale et plusieurs compagnies de notre garnison étoient en mouvement. J'apprends qu'une force de 3,000 hommes s'est portée au-dessus des Aldudes, à l'extrême frontière, et qu'une satisfaction complète a été accordée aux Baygorriens. On assure qu'un capitaine espagnol s'est présenté devant le sous-préfet, le lieutenant-colonel et le sous-inspecteur des douanes qui étoient sur les lieux, et qu'il a formellement désavoué les menaces faites par ses compatriotes qui, suivant lui et toutes les probabilités, ont fait un abus condamnable en parlant au nom du gouvernement. Il est fort heureux pour nos montagnards, dont l'unique ressource, pour ainsi dire, est l'élève du bétail, que les autorités civiles et militaires aient reconnu la nécessité de les secourir à propos. »

— L'*Ami de la Charte*, du Puy-de-Dôme, annonce que le sieur Buisson, ébéniste, condamné contumace dans l'affaire des troubles de septembre, vient d'être arrêté à Clermont.

EXTÉRIEUR.

D'après une dépêche télégraphique de Bayonne, la ville de Palencia s'est prononcée le 25 juin. Les troupes ont adhéré à la déclaration de la junte, présidée par le député Obejero. Le général Amor a pris le commandement des troupes et de la milice.

Une autre dépêche télégraphique, transmise de Perpignan le 27, annonce que l'avant-veille, le général Zurbano s'est retiré d'Igualada sur Cervera ; ce qui, qui est un pas rétrograde de 7 lieues.

Les habitans de Barcelone sont toujours sous le coup d'un bombardement. Le gouverneur du fort de Montjouy n'accorde que des délais conditionnels, qui dépendent de la conduite des habitans et des ordres qu'il peut recevoir de Zurbano d'un moment à l'autre. Les bourgeois désertent la ville en foule avec ce qu'ils peuvent sauver de plus précieux. La menace du bombardement n'en existe pas moins, quand même toutes les maisons seroient abandonnées. Seulement l'ordre d'exécution est subordonné au premier sujet de plainte que les insurgés pourront donner contre eux. Les consuls s'étant interposés auprès du gouverneur de Montjouy pour savoir de lui à quoi leurs nationaux devoient s'attendre, il leur a répondu qu'il se conformeroit aux instructions de Zurbano ; et quand on s'est adressé à Zurbano, il a répondu à son tour que tout dépendroit de la manière dont les séditieux se comporteroient.

Le fort et la garnison de la Seu d'Urgel ont reconnu l'autorité de la junte de Barcelone. La junte et la garnison d'Igualada se sont retirées dans l'inexpugnable défilé d'el Bruch, où elles ont été rejointes par le colonel Prim, à la tête de 6,000 hommes, et par le brigadier Castro, ayant avec lui six bataillons et 8 pièces d'artillerie. Le commandant Milans devoit se réunir à eux avec un autre corps de troupes. Un engagement très-prochain paroissoit inévitable entre cette masse de forces et Zurbano. La situation de celui-ci paroît assez critique. On ajoute que six compagnies qu'il avoit chargées d'aller faire une reconnoissance, lui ont désobéi, et sont rentrées au quartier. Il s'est vu forcé de faire braquer des canons à l'entrée des rues. Tout cela sert à expliquer pourquoi il a fait son mouvement de retraite d'Igualada sur Cervera. L'extrait suivant d'une lettre écrite le 24 de Perpignan, par une personne partie de Barcelone la veille au soir, répand aussi quelque lumière sur les causes qui ont déterminé le mouvement en arrière du corps d'armée de Zurbano.

« La journée du 24 s'est passée sans que le gouverneur de Montjouy eût encore commencé à effectuer sa menace de bombardement. La population à peu près tout entière avoit quitté la ville, et campoit depuis deux jours dans les environs, ne laissant au lieutenant de Zurbano que des

maisons vides et des édifices publics à incendier. On attribuoit le répit accordé par le gouverneur de Montjouy aux craintes que lui inspiroit la situation périlleuse de Zurbano, sur qui le colonel Prim se trouvoit en position d'exercer de terribles représailles. En effet, Zurbano, traqué dans Igualada par les populations exaspérées et maîtresses de tous les défilés et de toutes les hauteurs, se trouvoit vis-à-vis des insurgés exactement dans la même position que Barcelone sous les mortiers de Montjouy. Dans cette extrémité, il avoit envoyé un parlementaire au colonel Prim pour demander une capitulation qui l'autorisât à se replier sur Cervera sans être inquiété dans sa retraite. Sa proposition avoit été repoussée, et il lui avoit été signifié que, s'il n'adhéroit immédiatement, avec ses troupes, au mouvement national, il ne lui seroit donné aucun quartier dans l'attaque qui alloit commencer aussitôt que l'artillerie, attendue d'un moment à l'autre, seroit arrivée. »

— Le *Messager* publie ce soir les dépêches télégraphiques suivantes :

« Bayonne, 30 juin.

» Valladolid a suivi le mouvement de Palencia.

» Vittoria et sa garnison se sont prononcées le 28; le gouverneur et le chef politique sont allés rejoindre le général Hoyos à Tolosa.

» Les garnisons d'Estella et de Guetoria se sont prononcées.

» Le juge politique du Guipuscoa, et l'ayuntamiento de Saint-Sébastien ont déclaré qu'ils soutiendroient le régent jusqu'à la dernière extrémité.

» Lucena et Ubeda se sont prononcées.

» Le régent est arrivé le 24 à la Roda; il marche avec les troupes.

» Perpignan, 30 juin.

» Le général Serrano et le député Gonzalès-Bravo sont arrivés le 28 à Barcelone.

» Zurbano a quitté Cervera; Castro y a établi son quartier-général.

» Le 27, le régent n'étoit plus qu'à douze lieues de Valence. »

— Une singulière solennité aura lieu en Belgique, à Malines, le 3 juillet [illegible] chain. Tous les jardiniers fleuristes [illegible] royaume, sans exception, doivent s'y unir dans un banquet auquel figure[illegible] les plus beaux et les plus suaves pro[illegible] horticoles de leurs jardins. Ils doi[illegible] aussi faire cadeau au cardinal-archevê[illegible] d'un bouquet dont, à ce qu'on assure [illegible] magnificence surpassera ce que les a[illegible] teurs de fleurs ont jamais vu en ce ge[illegible] jusqu'aujourd'hui.

— Les séances du parlement angl[illegible] n'ont offert que peu d'intérêt.

— Il est certain que l'amiral comma[illegible] dant la station de l'Océanie a pris po[illegible] session des îles Sandwich au nom [illegible] l'Angleterre; mais le cabinet britanniq[illegible] n'a pas jugé convenable de ratifier c[illegible] acte d'usurpation. Pour peu que l'[illegible] connoisse la politique anglaise, on com[illegible] prend qu'il ne s'agit que d'un ajourn[illegible] ment; toutefois la précipitation de l'ami[illegible] ral Pawlet aura donné l'éveil aux Amé[illegible] ricains, et c'est une faute qui lui ser[illegible] difficilement pardonnée par son gouvernement.

— S'il faut en croire le journal anglais le *Globe*, il n'est pas douteux que les incendies successifs dont Liverpool a été le théâtre dans ces derniers temps ne soient le résultat de la malveillance. On vient de trouver sous la porte d'un des magasins les plus importans une boule de coton enflammée au moyen d'allumettes chimiques qui brûloient encore au centre de la boule. Il s'agit maintenant de découvrir, s'il se peut, les auteurs de ces atrocités.

— Un immense meeting a eu lieu à Skibbereen le 22 juin. Près de 600,000 personnes étoient réunies pour entendre M. O'Connell qui a parlé en langue gaëlique au milieu d'un grand enthousiasme.

— On se rappelle qu'à la suite de la publication d'un écrit intitulé : *De la Noblesse russe*, le prince Dolgorouki avoit été rappelé à Saint-Pétersbourg. Des lettres de cette capitale annoncent, dit la *Gazette d'Augsbourg*, qu'il a été arrêté à Cronstadt au moment où il débarquoit, ainsi que tous ses domestiques,

.. ses papiers et effets ont été mis .. scellé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 29 juin.

L'assemblée est très-peu nombreuse à l'ouverture de la séance. Il y a à peu .. une centaine de membres dans la .., lorsque M. le président ouvre la ..ration, qui est la discussion du ..et de la marine et des colonies.

M. Mermilliod, à l'occasion du chap. 8, ..f à la justice maritime, demande si ..ouvernement a l'intention de prépa.. un projet de loi sur la marine mar..nde, et il annonce que, si le gouver..ent ne s'occupe pas de cette ques.., usant de son initiative, et de con.. avec plusieurs autres députés, il ..ra la chambre d'un projet de loi à .. sujet.

M. l'amiral Roussin dit qu'il ne peut ..ndre aucune espèce d'engagement; ..is que le gouvernement s'occupe ac..ment de la préparation d'un nouveau ..de sur la navigation.

M. Beaumont (de la Somme) prie M. le ..aistre de porter aussi son attention ..r le régime actuel des ports.

Le chap. 8 est adopté.

Le chapitre 9 est relatif aux travaux .. matériel naval (ports).

M. Tupinier entre dans quelques dé..ils sur le dépérissement de notre ma..riel naval; il voudroit qu'on avisât à ..pprovisionnement des magasins, et il ..clare que si le gouvernement ne fait ..en dans ce but d'ici à la prochaine ses..ion, il croira devoir, usant de son ini..ative de député, présenter lui-même .. projet de loi.

M. Corne regrette l'infériorité dans la..uelle se trouve notre marine en face de .. marine anglaise, et il se plaint de ce ..ue le gouvernement actuel ne favorise ..s assez l'industrie en ce qui concerne .. construction des machines à vapeur. Les industriels français construisent au..ourd'hui des machines aussi fortes que ..elles qui sont construites en Angleterre ..t supérieures à ces dernières.

Le chap. est adopté.

Un grand nombre de chapitres sont en..uite adoptés sans aucune discussion. Quelques autres sont l'objet d'explica..tions courtes et peu importantes.

Le chap. 25 est relatif aux dépenses des colonies.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Que la chambre me permette de revenir sur les explications qui ont été récemment demandées à M. le ministre de la marine sur un fait qui s'est passé à Pondichéry. Un magistrat de cette colonie a fait un voyage à Chandernagor pour un marché qui sort tout-à-fait des habitudes de la magistrature; pour un marché de bayadères. A la suite de ce fait grave, scandaleux, ce magistrat a obtenu de l'avancement et a été décoré de la Légion-d'Honneur.

M. Galos, directeur des colonies, répond que l'administration ignore ce fait. Si l'honorable M. de Larochejacquelein entend faire application de ce fait au seul magistrat qui ait reçu la décoration au 1er mai, je lui réponds que le fait ne peut lui être appliqué, car le magistrat dont je parle, et cela est avéré, étoit digne de cette récompense.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Je n'ai fait que répéter un fait tellement constant, que lorsque M. d'Angeville est venu l'apporter à votre connoissance, il n'a pas été démenti. J'ai dit qu'un magistrat auroit été récompensé après avoir fait un marché pour des bayadères; tous les journaux ont répété ce fait.

M. Galos affirme de nouveau que le magistrat décoré au 1er mai est étranger à ce fait.

A gauche. — Si ce n'est pas celui-là, c'est un autre!

Le chapitre est adopté.

Les autres chap. du budget de la marine sont successivement adoptés. Les diverses réductions sur ce budget montent à 1,319,286 fr.

M. le président accorde la parole à M. Garnier-Pagès sur le réglement de l'ordre du jour.

M. Garnier-Pagès demande que la chambre retire de l'ordre du jour le projet de loi sur le chemin de fer d'Orléans à Tours; il dit que les mêmes raisons qui ont engagé la chambre à repousser le chemin du Nord existent pour le chemin d'Orléans à Tours, c'est-à-dire que le gouvernement, la commission et la compagnie concessionnaire ne sont point d'accord. En ajournant, la chambre ne fera pas qu'il y ait péril en la demeure; la discussion ne pourra au contraire qu'y

gagner, car nous aurons devant nous, ajoute M. Garnier-Pagès, l'expérience accomplie du chemin de Paris à Orléans.

MM. César Bacot et Dufaure insistent pour le maintien du projet à l'ordre du jour. Il n'y a, selon le dernier, aucune analogie de situation entre le projet d'Orléans à Tours et le projet du chemin du Nord.

M. Teste, ministre des travaux publics, parle dans le même sens.

M. Garnier-Pagès insiste pour le retrait de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est maintenu.

La chambre passe à la discussion du budget du ministère des finances.

Les premiers chapitres de ce budget sont successivement adoptés sans discussion.

Lors du vote de la troisième partie du budget, M. Vatout demande la parole.

Messieurs, dit-il, la plus grande partie des affaires se font, à Paris, par les influences parlementaires. C'est déjà beaucoup que tous les solliciteurs qui nous viennent de ce côté, mais ce n'est pas tout, hélas ! il vient d'autre part encore une nuée de solliciteurs s'abattre sur nos cabinets ; ces solliciteurs nous pressent, nous harcèlent, et c'est tout au plus s'ils veulent nous permettre ou nous laisser le temps de nous occuper des affaires de l'Etat. Que sera-ce donc, je vous le demande, quand les chemins de fer auront rapproché les distances ? (Hilarité.)

Voici à ce sujet, messieurs, une idée qui m'est survenue... Dans les administrations financières de province, il y a une multitude de petits emplois subalternes que l'on pourroit, pour ainsi dire, couper, pour satisfaire à mille petites prétentions, à mille petites ambitions. Eh bien ! ne seroit-il pas possible de remettre directement aux préfets la nomination de ces premiers échelons de la hiérarchie financière ?... Ce seroit, selon moi, une première digue à cette soif de déclassement qui se manifeste partout, qui travaille toutes les têtes. La société y gagneroit sous beaucoup de rappor nous, nous y gagnerions en repos dignité. Je recommande cette obs tion au gouvernement.

Les chapitres sont adoptés re ainsi que le propose la commission.

En l'absence de M. Lacave-Lapl M. Duchâtel, ministre de l'intér soutient la discussion du budget finances.

Le chapitre relatif au service postes est l'objet d'une discussi laquelle prennent part MM. Lherbe Cordier et Nisard.

Tous les chapitres sont successiven adoptés.

Séance du 30.

La chambre, après avoir adopté jourd'hui sans discussion importante budget et le budget spécial de la Légi d'Honneur, a voté au scrutin sur l'e semble du budget des dépenses, qui a adopté par 197 voix contre 70.

Elle a ensuite adopté à la majorité 195 voix contre 35, et presque sans d bat, la proposition de MM. Maugui Lassalle et Tesnières, tendant à affra chir de tous droits les esprits et eaux-d vie rendus impropres à la consomm tion.

Le Gérant, **Adrien Le Cler**

BOURSE DE PARIS DU 30 JUIN.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 00.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 20 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3270 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1340 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 777 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 20 c.
Emprunt romain. 105 fr. 0/0
Emprunt d'Haiti. 450 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

... DE LA RELIGION
... les Mardi, Jeudi
...medi.

...n peut s'abonner des
...15 de chaque mois.

N° 3771.

MARDI 4 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Etat du Protestantisme en Hollande.

...ers le milieu de l'année 1842, sept ...ables protestans ont présenté une ...esse au synode général qui devoit ...sembler à La Haye au mois de ...illet : tout en déclarant qu'ils ne ...oient pas, comme tant d'autres, ...éparer de l'Eglise établie, ils se ...oient obligés d'élever la voix ...r déplorer l'état où cette Eglise ...rouvoit réduite.

« Dans un Rapport, disoient-ils, fait à ...re assemblée en 1841, on parle d'un ...rit de schisme qui se manifeste : mais ...s croyons plutôt être fondés à révo...r en doute la solidité et la prospérité ... notre Eglise, puisque la négligence ...upable que l'on a mise à maintenir la ...trine de l'Eglise réformée, l'a livrée à ...crédulité, à l'indifférence, à l'igno...nce et à la corruption des mœurs ; a ...asionné la division et la séparation ; a ...orisé les progrès de l'Eglise romaine, ...e sans cela nous ne redouterions pas, ...a préparé la voie à une dissolution ...écessaire et à une chute prochaine. Sans ...uloir imputer exclusivement ces maux ...u synode, les soussignés croiroient man...uer à la sincérité qui sied doublement ...x chrétiens, s'ils dissimuloient que, ...elon leur conviction, votre haute assem...blée ecclésiastique, soit en faisant peu de ...as de la doctrine, soit par le désir de ...onserver la paix à tout prix, a adopté ...n système d'inaction, qui, en favorisant ...d'un côté la propagation d'erreurs ef...froyables, de l'autre a contrarié de diffé...rentes manières le réveil évident de la ...foi chrétienne.

» Cette patience doit enfin avoir un ...terme : le synode est surtout tenu de ...maintenir la foi de l'Eglise, et les mem...bres de l'Eglise sont, selon l'opinion des ...soussignés, autorisés à exiger que le synode abdique s'il rejette la doctrine réformée, ou bien remplisse fidèlement et avec zèle ses obligations si précises, si importantes et si saintes. Pour s'acquitter du devoir imposé à tous les fidèles, les soussignés se sont proposé de faire connoître leur manière de voir sans acception de personnes, et de fixer l'attention de votre assemblée sur quatre points, au sujet desquels ils invoquent votre intervention : *L'autorité des formulaires, l'éducation académique des prédicans, le rapport entre l'instruction primaire et l'Eglise, une modification dans le gouvernement de l'Eglise.*

I. — *L'autorité des Formulaires.*

» Nous savons que, dans vos séances de 1841, votre assemblée a traité la question dans son Rapport sur une adresse de quelques ministres et d'un grand nombre de membres de l'Eglise. Cette pièce importante, adoptée à l'unanimité et publiée par le synode, est pour nous une nouvelle raison de nous adresser à vous. Car, nous ne saurions le dissimuler, la déclaration du synode en exige une nouvelle, et, pour dire toute notre pensée, l'apparente confirmation des formulaires est en réalité leur suppression.

» Sans répéter ce qui a été dit si souvent de la nature de ces formulaires, nous aussi nous les regardons comme indispensables pour une administration ecclésiastique : il n'y a pas d'Eglise sans croyances, et il n'y a pas de croyances dont on ne rende compte, qu'on ne professe. Nous aussi nous faisons grand cas de nos formulaires, parce qu'ils portent la date d'un temps où la foi étoit vivante, et que, revus scrupuleusement et confrontés avec l'Ecriture sainte, ils contiennent, d'une manière claire, succincte et forte, les vérités dont la profession lie l'Eglise réformée néerlandaise avec l'Eglise chrétienne de tous les temps et de tous les lieux. Et, malgré cela, nous ne

demandons pas une règle de foi à côté ou au-dessus de la parole de Dieu; mais seulement une règle pour prêcher et enseigner, comme une garantie, pour les fidèles, qu'on présentera la foi de l'Eglise et non pas l'opinion des ministres; qu'on enseignera non *de* et *sur*, mais *conformément à* l'Ecriture sainte, en appliquant la règle des protestans: « La » Bible, la Bible tout entière, et rien que » la Bible, » comme le réclament la nature et le besoin de toute réunion qui repose sur l'unité de foi et de sentimens.

» Il est vrai, votre assemblée a dit dans son Rapport: « Que les ministres » sont liés par *l'essence* et *les points capi-* » *taux* de la doctrine de l'Eglise, » c'est-à-dire, à moins qu'on ne cherche une autre explication, par ces vérités que, de tout temps, ceux qui ont dressé les formulaires et l'Eglise réformée néerlandaise ont regardées comme fondamentales. — Les soussignés se confieroient à une pareille déclaration, s'ils pouvoient se persuader que cette explication toute simple fût celle que le synode a en vue. Mais cette explication, la seule qui pourroit rassurer, comment pourroit-on la concilier avec les sentimens que quelques membres du synode ont manifestés et défendus, soit de bouche et par écrit? Comment la concilier avec l'opinion d'un professeur (M. Hofstede de Groot, professeur de l'Université de Groningue), qui nomme ouvertement *contrainte* toute conformité avec les formulaires; qui appelle *esclaves des formulaires* ceux qui sont ennemis d'un débordement total; qui, dans un écrit périodique (*Vérité dans la charité*), dont il est un des rédacteurs, rejette les principaux articles de la croyance, et qui, comme membre du synode, s'est réuni, autant qu'il étoit en lui, au Rapport de cette assemblée? Comment surtout la concilier avec la conduite que le synode tient depuis des années dans sa réunion annuelle par rapport aux attaques portées contre ce que l'Eglise regarde comme son plus précieux dépôt? — Non, messieurs, pourquoi vouloir pallier plus long-temps ce qu'on ne sauroit nier? non, on ne tient pas à défendre et à prêcher la doctrine de l'Eglise réformée; le respect qu'on porte aux prédicateurs d'erreurs anti-chrétiennes, fait assez voir qu'on la tolère seulement comme un reste d'un ancien préjugé. Les propositions d'Arius, de Pélage et de Socin, que toute la chrétienté a toujours eues en horreur, sont librement énoncées en classe et en chaire. Les ames dont le Seigneur exigera un jour compte, sont agitées par tous les vents de doctrine, par les tromperies des hommes, par leurs ruses pour induire adroitement en erreur; et même la prédication fidèle de l'Evangile, quelque consolante d'ailleurs qu'elle puisse être, perd beaucoup de son efficacité, de son influence, parce que la tolérance des erreurs les plus exorbitantes fait nécessairement croire que les opposées n'ont pour objet que des causes secondaires et des subtilités théologiques. Porter sans preuves de pareilles accusations, mérite, selon le Rapport du synode, une réprobation générale. Mais, messieurs, faut-il prouver ce qui est clair comme le jour? Ce qui est connu de tout le monde seroit-il seulement caché à votre assemblée? N'y a-t-il pas parmi vous des hommes qui par leurs œuvres attestent de la manière la plus éclatante cette désolante dégénération? Faut-il renvoyer aux écrits sans nombre sortis du sein de la réforme, émanés de ministres protestans, et où ce qui fait l'essence et la force de notre croyance est oublié, ou altéré, ou nié, ou tourné en ridicule? Exigeroit-on que nous déclinassions des noms propres pour convaincre votre assemblée que, depuis 1816, on n'a plus maintenu non-seulement les formulaires, mais même les vérités fondamentales de l'Evangile? Faut-il rappeler à votre assemblée qu'une démonstration étendue contre la divinité de Jésus-Christ a été publiée par un ministre, M. P. W. Brouwer; qu'il existe un recueil périodique, où on loue régulièrement les écrits qui attaquent la doctrine de la sainte Trinité, du

péché originel, de la réconciliation par la mort du Seigneur, et tout ce qui touche l'essence de la réforme, et que jusqu'à sa mort le principal rédacteur de ce recueil mensuel fut président du synode? Mais, si nous devions indiquer tous les faits de ce genre, en finirions-nous? Nous aimons mieux nous en rapporter à la connoissance que vous en avez tous.

»Nous nous bornons à citer encore deux exemples : un traité de l'essence du christianisme, par le ministre Van der Willigen, et un écrit périodique théologique, *la Vérité dans la charité,* par cinq ministres protestans.

»Le traité représente l'inspiration des Ecritures, la divinité de Notre-Seigneur, le péché originel, l'existence du démon, et la rémission par le sang de la croix, comme des choses incertaines, ou fausses, ou invraisemblables; il révoque en doute la valeur du Baptême (*non liquet*), fait disparoître tous les mystères de la foi; et, tout en voulant décrire l'essence du christianisme, l'auteur n'en conserve que ce qui constituoit l'essence d'une philosophie païenne.

» L'écrit périodique, sous le beau titre de *Vérité dans la Charité,* donne partout aux *vérités bibliques*, fondemens de la foi de notre Eglise, un sens contraire à celui qui est reçu dans toutes les Eglises.

»Le traité et l'écrit périodique sont les représentans des deux ennemis qui battent en brèche, sans qu'on s'y oppose, les remparts de notre foi et de notre Eglise : le premier, du rationalisme froid et sans vie, qui n'accorde à l'Etre-Suprême que les idées de la vile créature; l'autre, de cette théologie sentimentale qui, après avoir sapé le fondement de l'union avec Dieu, se perd dans les spéculations et les rêves d'un amour sans justice.

» Non, messieurs, dans la situation actuelle de l'Eglise, le synode, du moins tous les membres de cette assemblée, ne peuvent pas avoir entendu les mots du Rapport, *essence* et *points capitaux*, dans leur sens simple et naturel. En effet, la lecture attentive du Rapport nous a convaincus que, sous des expressions que celui qui n'est pas sur ses gardes admettroit, liberté est accordée à tout prédicateur d'enseigner, nonobstant l'infaillibilité de la Bible, tout ce qui lui semble s'accorder avec l'Ecriture; d'écarter des formulaires dressés par des hommes faillibles tout ce que, *lui*, il regarde comme erroné; et à présent encore, sous l'expression d'*essence* et de *points capitaux,* de ne conserver que ce qui lui paroît admissible.

»Mais, messieurs, il est temps de s'expliquer d'une manière nette et claire; et, après tout ce qui s'est passé, chaque membre a le droit de réclamer une déclaration claire et positive, au moyen de laquelle, en admettant les formulaires on accepte d'une manière large et non équivoque, comme règle de l'enseignement et de la prédication, ce qui de tout temps à été reconnu comme l'*essence* et les *points capitaux* de la doctrine chrétienne réformée.

II. — *L'éducation académique des ministres.*

» Les soussignés ne veulent pas fonder leurs plaintes à ce sujet sur tout ce qui se traite dans les leçons de théologie ou de littérature orientale dans nos académies; ils se bornent à signaler la doctrine de ce qu'on appelle l'*Ecole de Groningue,* qui scandalise de plus en plus et inquiète tous ceux qui attachent du prix à la vérité de notre confession. C'est l'écrit périodique, déjà cité, *la Charité dans la Vérité*, qui en est depuis 5 ans l'organe. Les soussignés ne feront mention que de ce qui a été écrit par trois professeurs qui sont à la tête de la rédaction. En laissant à d'autres le soin d'examiner ce qui, d'après les démonstrations mystérieuses de ces professeurs, reste encore de la divinité de Jésus-Christ, de la divinité du Saint-Esprit et des autres dogmes de notre Eglise, les soussignés, pour atteindre leur but, pensent qu'il suffira de s'arrêter à un seul point, le fondement de notre paix, la réconciliation par le sang de la croix.

» Selon la décision positive de cette

haute sagesse, la satisfaction par la mort de Jésus-Christ est une croyance surannée (1841. Page 671), contraire à l'Evangile et absurde (1842. Page 187). Les mérites de Jésus-Christ ne nous sont point imputés, ce n'est pas à cause de lui que nous obtenons le pardon ; sans cela ce ne seroit plus une grâce (1839. Page 585). Le Seigneur n'a point eu de but en subissant la mort (1841. Page 321). C'est sous la présidence du professeur Pareau qu'on a défendu à Groningue, le 5 mai 1841, la thèse suivante : « Adventùs J.-C. has in » terras concilium non fuisse ut more- » retur, quam luculentissimè patet è » parabola quam proponit Jesus. Lucæ » XX. 13-15. » C'est contre la doctrine de la réconciliation que les auteurs de cet écrit périodique se montrent surtout préoccupés d'après le témoignage du rév. M. Engels ; ils la présentent comme absurde, contraire à la parole de Dieu, à l'amour de Dieu, comme lui ravissant son honneur, et par conséquent comme une doctrine de Satan.

» Jugez d'après cela de notre étonnement, lorsque, après la mention honorable des adresses des facultés théologiques des trois Universités contre le concordat, nous avons trouvé dans le Rapport fait à votre assemblée en 1841, par le président et deux membres, sans que personne réclamât, nous avons trouvé, disons-nous, l'assurance, « que ceux » qui sont chargés de l'instruction et de » l'éducation cléricale, sont pénétrés de » l'esprit du protestantisme, et animés » de l'ardent désir de conserver les prin- » cipes évangéliques. »

» Les soussignés pensent, messieurs, que, lorsque votre assemblée qualifie les défenseurs de doctrines aussi funestes, de défenseurs des principes de l'Evangile, ils se trouvent autorisés et obligés à déclarer, au nom de tous leurs coreligionaires réformés, sans crainte d'être démentis, que cet Evangile n'est pas celui du prophète : « Le châtiment qui » nous devoit procurer la paix est tombé » sur lui (Isaï. 53) ; » n'est pas celui de S. Jean B. : « Voici l'Agneau de Dieu, » qui efface les péchés du monde ; » n'est pas celui de S. Paul : « Car je n'ai pas » fait profession de savoir autre chose » parmi vous que J.-C., et J.-C. cruci- » fié ; » n'est pas celui de S. Pierre : « C'est lui-même qui a porté nos péchés » dans son corps sur la croix ; » n'est pas non plus celui de l'Apôtre S. Jean : « Le sang de J.-C. nous purifie de tous » nos péchés ; » n'est pas celui des bienheureux dans le ciel : « Vous êtes im- » molé, et par votre sang vous nous avez » rachetés pour Dieu ; » n'est pas celui de notre à jamais béni Sauveur lui-même : « Le bon Pasteur donne sa vie » pour ses brebis. Si le grain de froment » ne meurt après qu'on l'a jeté en terre, » il demeure seul ; mais, s'il meurt, il » porte beaucoup de fruits. Personne ne » peut avoir un plus grand amour, que » de donner sa vie pour ses amis. Le Fils » de l'Homme est venu pour donner sa » vie pour la rédemption de plusieurs. »

» Mais en vain, messieurs, les soussignés invoquent-ils l'autorité de l'Ecriture sainte ; cette idée est aussi du nombre des préjugés dont on nous promet de nous guérir. L'Ancien-Testament peut encore être regardé comme un intéressant monument de la haute antiquité ; mais qui seroit, par suite de l'illuminisme, arriéré au point d'oser y chercher un soutien de la foi chrétienne? La rédaction avoit déjà dit dans la préface de son écrit périodique ; « Tout le » monde convient, dans notre patrie, que » c'est dans les écrits du Nouveau-Testa- » ment seuls, qu'il faut chercher la vé- » rité chrétienne. »

» Mais il ne faut pas même ajouter une foi sans réserve à ces écrits : la Bible n'est pas la parole de Dieu, selon le professeurs Hofstede de Groot ; c'est à tort qu'on a attribué à toute la Bible, la révélation, l'autorité, l'inspiration, l'infaillibilité ; ces louanges indéfinies données à la Bible ont fait beaucoup de mal ; la soumission absolue à la Bible est un mal chez beaucoup de protestans ; si on sait s'en préserver, il en résultera un avantage incalculable contre les fanatiques,

les partisans de Rome, et les esclaves des formulaires; chacun doit chercher l'Evangile dans la Bible; ce sera un lien suffisant pour notre réunion; l'Evangile est le véritable formulaire d'unité apostolique...

» Mais pourquoi vous fatiguer plus long-temps en citant ce qui n'a pu échapper à votre attention? Ce que nous avons allégué est plus que suffisant pour montrer quels progrès gigantesques on a faits sur le terrain de l'illuminisme. On admet les écrits symboliques pour autant qu'ils s'accordent avec la Bible, et la soi-disant Ecriture sainte pour autant qu'elle peut s'allier avec les idées et les opinions des prédicateurs et professeurs; et, dans cette Ecriture purifiée de ses élémens étrangers, on admet un Evangile nouveau, et qui puisse, à ce qu'il paroît, éprouvé par la sagesse humaine à la lueur de ses propres inspirations, constituer un formulaire évangélique raffiné, dont, pour citer seulement ceci, on a exclu avec soin la justification par les mérites de Jésus-Christ.

»Ceci est plus que suffisant pour signaler une doctrine, qui, en anéantissant *la croix de J.-C.* et en dépouillant la Bible *de sa sainteté*, ne respecte aucun article de la croyance, aucune prière liturgique, aucune décision de la révélation; et qui, en niant la mort expiatoire de Notre-Seigneur, réduit les sacremens, ces signes de l'ablution de nos péchés par son sang, à n'être que de vaines représentations. Que vous semble-t-il, messieurs? S'agit-il ici du sens d'un formulaire, d'un fanatique attachement à des expressions surannées, à des textes mal expliqués ou appliqués? N'est-il pas plutôt question de l'esprit des formulaires, des fondemens de la réforme, de l'essence de l'Eglise chrétienne? Et une pareille doctrine, que les soussignés appellent d'une manière positive et énergique *anti-chrétienne*, est enseignée à deux de nos trois Universités! Le plus grand nombre de nos futurs prédicateurs est confié annuellement à l'influence des propagateurs de pareilles doctrines, pour être formés par leurs leçons, par leur conversation et par leurs exemples. Il seroit tout aussi bien, et peut-être mieux, de les envoyer à l'école des rabbins, où on leur inspireroit du moins du respect pour l'Ancien-Testament; ou aux séminaires des catholiques, où du moins on conserve soigneusement la foi en un Sauveur qui est mort pour nous. Elever les ministres dans le reniement systématique de la doctrine qu'ils doivent prêcher, ne mérite pas de dénomination plus douce que celle de trahison des intérêts les plus chers de notre Eglise.

»On objectera aux soussignés, que la nomination des professeurs est faite par le gouvernement, que c'est lui qui en est responsable, et qui plus est que le synode s'est adressé au gouvernement pour obtenir une juste influence dans ces choix, et a insisté sur cette demande dans des termes qui déposent, d'une manière incontestable, de son attachement à la croyance réformée.

» Les soussignés ne veulent pas indiquer les moyens qu'on auroit pu employer comme contre-poids à cette funeste éducation académique, ni examiner ce qu'on auroit dû faire en présence de cette attitude ennemie du gouvernement; car ils sont d'avis que c'est à tort qu'on veut rendre le gouvernement seul responsable. Les docteurs de qui, humainement parlant, dépend pour la plus grande partie le sort de l'Eglise réformée, n'auroient point, pendant plus d'un quart de siècle, été nommés sans l'intervention de l'Eglise par un gouvernement qui, comme tel, ne professe pas de religion, si l'Eglise n'avoit point attendu pendant 26 ans pour faire valoir ses droits, comme le devoir l'y obligeoit. Le gouvernement, soignant de bonne foi les intérêts de l'Eglise, n'auroit pas forcé l'Eglise réformée d'accepter des professeurs, adversaires ouverts du contenu principal de sa doctrine, si un clergé fidèle avoit éclairé le gouvernement touchant l'esprit pernicieux et anti-réformé de l'enseignement, en contredisant librement leurs erreurs, et en repoussant

leurs élèves aux examens passés devant l'administration ecclésiastique de la province. Outre cela, la demande du synode ne signifie rien, tant que la doctrine de l'Eglise y est foulée aux pieds. La protestation d'attachement à la doctrine réformée ne signifie rien aussi long-temps que par doctrine réformée on entend tout ce que ceux qui désirent rester dans l'Eglise, nomment ainsi. « La condamnation sérieuse, comme dit votre Rapport (Pag. 13), de l'indifférence pour les vérités historiques et religieuses sur le terrain du christianisme, et du mélange de toutes sortes de doctrines, » ne signifie rien tant que cette indignation ne consiste qu'en des mots, dont l'application est niée à volonté. La déclaration qu'on veut conserver *l'essence* et *les points capitaux* de la doctrine des formulaires ne signifie rien, aussi longtemps qu'instruit de l'enseignement théologique qui a lieu dans notre pays, on désire seulement des garanties pour l'avenir, sans prouver qu'on désavoue avec indignation ce qui fait le grand et imminent danger de l'Eglise, et attente à l'honneur du Sauveur; aussi long-temps que, par rapport à ceux qui nous ravissent les vérités les plus précieuses, on parle du désir ardent de conserver les principes évangéliques, tandis que, d'un ton sérieux et charitable, il faudroit rappeler la sentence de l'apôtre que, le Fils de Dieu est foulé aux pieds, le sang de l'alliance profané, et qu'on fait outrage à l'esprit de la grâce (Hebr. x, 29). »

(*La fin au prochain numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 22 juin, S. S. a tenu au Vatican un consistoire public pour donner le chapeau à S. Em. le cardinal Antoine-Marie Cadolini.

A cette occasion, le comte Filipponi, l'un des avocats consistoriaux, a plaidé, pour la troisième fois, devant S. S. la cause de la béatification du vénérable serviteur de Dieu André de Burzio, laïque, capucin.

S. S. a aussi tenu un consistoire secret, dans lequel Elle a ouvert la bouche à S. Em. le cardinal Villadicani, et l'a fermée à S. Em. le cardinal Antoine-Marie Cadolini.

Puis, S. S. a proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise archiépiscopale de Larisse, *in part. inf.*, pour Mgr Joseph Nowak, archevêque actuel de Zara.

L'Eglise métropolitaine de Zara pour Mgr Joseph Godeassi, transféré de l'église épiscopale de Spalatro.

L'Eglise épiscopale de Borgo S. Donnino pour Mgr Pierre-Chrysologue Belletti, transféré de Sébaste *in part.*

L'Eglise épiscopale de Feltre et Bellune, pour M. Antoine Gava, prêtre du diocèse de Ceneda.

L'Eglise épiscopale de Pace, pour M. Joseph-Emmanuel De-Yndaburu, prêtre de Pace.

L'Eglise épiscopale de Tyatire *in part. inf.* pour M. François-Xavier Gargiulo, prêtre de Naples, aumônier de S. M. la reine des Deux-Siciles.

L'Eglise épiscopale de Licopolis *in part. inf.*, pour M. Antoine Holtgreven, prêtre du diocèse de Paderborn, député suffragant à l'évêque de ce diocèse.

Ensuite S. S. a ouvert la bouche à S. E. le cardinal Cadolini.

Enfin, Elle a assigné au cardinal Villadicani le titre de Saint-Alexis, et au cardinal Cadolini celui de Saint-Clément.

Après le consistoire, ce dernier a fait les visites d'usage, et dans la soirée Mgr Jules Della Porta, camérier de S. S., lui a porté le chapeau à sa résidence.

— Le cardinal Villadicani fera partie des congrégations des Evêques et Réguliers, de l'Immunité, des Indulgences et des reliques, et des Rits; le cardinal Cadolini fera partie de celle des Evêques et Réguliers, du Concile, de la congrégation de Lo-

rale et de la congrégation Consistoriale.

— S. S., agréant la démission spontanée de Mgr Charles Vizzardelli, secrétaire des lettres latines, a conféré cet emploi à Mgr Luca Pacifici.

PARIS. — Le 30 juin, S. Ex. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, et nonce apostolique près la cour de France, a remis au roi des Français, en audience particulière, la lettre que S. S. a écrite à ce prince, en réponse à la notification du mariage de madame la princesse Clémentine d'Orléans avec le prince Auguste de Saxe-Cobourg.

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal de police correctionnelle qui avoit condamné Bandelier à un mois de prison et à 800 fr. d'amende pour avoir publié, sans cautionnement, le journal la *Religion Naturelle*.

— Les indécentes moqueries que le *National de l'Ouest* s'est permises au sujet de la Fête-Dieu ne resteront pas sans répression. Nous aimons à annoncer que M. le ministre de la justice et des cultes a donné l'ordre de poursuivre ce journal.

— La bénédiction et l'inauguration de la chapelle Saint-Ferdinand, sur la route de la Révolte, à Sablonville, aura lieu le 11 juillet. Le roi des Français se rendra, le 13, à Dreux, où un service anniversaire sera célébré dans la chapelle sépulcrale de la famille d'Orléans.

Voici les dispositions intérieures de la chapelle de Saint Ferdinand :

Au fond est un autel en marbre blanc dédié à la sainte Vierge.

Dans le bras gauche de la croix est le cénotaphe, et en face l'autel dédié à saint Ferdinand : la nef est occupée par les prie-Dieu.

Les architectes de ce monument sont MM. Fontaine et Gardon.

Les sculptures sont de M. Plantard.

M. Cordier, chez qui le duc d'Orléans est mort, est le gardien de la chapelle. Un chapelain y célébrera la messe tous les jours à l'autel de la sainte Vierge.

— On lit dans l'*Univers* :

« Par lettre de Mgr Arnaldi, prélat de la cour de Rome, qui s'est voué au ministère apostolique et aux œuvres de charité, nous venons d'être informés que Son Eminence Mgr le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, dont le nom est honoré dans toute l'Europe par ses talens, ses rares vertus et sa piété, a écrit et fait imprimer un excellent ouvrage sur l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie. C'est une chose merveilleuse, qu'un homme chargé d'affaires aussi sérieuses et aussi importantes, puisse trouver le temps de composer des ouvrages. Mais que ne peuvent le zèle et la dévotion à la très-sainte Vierge, dont est animé ce digne cardinal qu'on ne sauroit suffisamment louer? Il a employé toute sa vie au profit de notre sainte Mère l'Église et du Saint-Siége apostolique, et il a toujours fait les plus grands efforts pour conserver les droits inviolables de notre sainte religion. La France se glorifiera d'avoir possédé cet illustre cardinal en qualité de nonce du Saint-Siége à Paris. La France, qui s'est toujours distinguée et se distinguera toujours pour sa dévotion à Marie, sous le glorieux titre d'Immaculée Conception, sera éternellement reconnoissante des soins et des travaux d'un si haut personnage, qui a composé une si touchante et si profonde apologie, afin d'augmenter le culte de l'Immaculée Conception. Espérons que bientôt cet excellent ouvrage, qui fait la gloire de son digne auteur, sera traduit dans notre langue, et que nous aurons le bonheur de le posséder. »

L'*Univers* oublie apparemment qu'il a publié déjà *plusieurs articles* sur la *traduction française* de la Dissertation de S. E. le cardinal Lambruschini. Elle a paru, dès le mois de

février (1), et c'est par l'effet d'une singulière distraction que ce journal suppose qu'une traduction dont il a parlé *souvent* est encore à faire.

Nous avons reçu un exemplaire de la traduction espagnole de la Dissertation de S. E. Elle est due au docteur Thomas Gallucci, que nous avons vu récemment à Paris, et qui s'est familiarisé avec la langue espagnole pendant un séjour de plusieurs années à la Nouvelle-Grenade, où il avoit accompagné l'Internonce apostolique. Cette traduction espagnole forme un volume du format in-18.

La *Dissertation polémique sur l'Immaculée Conception* de Marie fixera plus spécialement l'attention du clergé et des fidèles, à l'approche de l'une des plus grandes fêtes de la Mère de Dieu. On aimera à méditer sur le privilége de Marie, à la veille de sa glorieuse Assomption. Nous saisissons donc cette occasion de signaler de nouveau à nos lecteurs l'opuscule que la piété et la science de S. E. le cardinal Lambruschini ont consacré à la reine du ciel.

Diocèse d'Aix. — Mgr Charles-François-Melchior-Bienvenu Miollis, né à Aix le 19 juin 1753, d'abord curé de Brignolles dans son diocèse natal, sacré évêque de Digne le 13 avril 1806, puis démissionnaire de ce siége, est mort à Aix le 27 juin dernier. Le vénérable prélat avoit accompli sa 90e année.

Diocèse de Bayeux. — Aussitôt que M. l'évêque a su la mort de M. l'ancien évêque de Strasbourg, il a ordonné qu'un service seroit célébré pour ce digne et si regrettable pontife, dans son séminaire diocésain, dont Mgr Tharin a été le premier supérieur sulpicien pendant trois ans (de 1815 à 1818), et dans lequel il a laissé des souvenirs ineffaçables de son zèle, de sa piété et de ses talens.

M. l'évêque de Bayeux a voulu célébrer lui-même ce service, qui a eu lieu le vendredi 23 juin. MM. les grands-vicaires et tous les membres du chapitre, qui avoient parfaitement connu le mérite éminent et les rares qualités de l'illustre défunt, se sont empressés d'assister à cette triste et touchante solennité, et de joindre leurs prières à celles de ses anciens et vénérables confrères, qui dirigent l'établissement.

Diocèse de Nevers. — Mgr Dufêtre, qui s'est livré depuis si long-temps avec ardeur au ministère des retraites ecclésiastiques, et qui a prêché il y a six ans celle de Nevers, devenue l'heureuse occasion de rapports entre le clergé du diocèse et son chef actuel, se propose de rendre ces relations plus fréquentes et plus intimes au sein des retraites annuelles. Celle de cette année s'ouvrira le 18 juillet et sera terminée le mardi suivant. Le prélat annonce qu'il ne permettra aucune sortie avant la fin de la retraite. Si les fidèles, ajoute-t-il, sont privés par cette mesure de la messe du dimanche, et qu'ils ne puissent pas d'ailleurs commodément se rendre dans une église voisine, nous les déclarons pour ce jour-là dispensés de l'entendre. La retraite sera suivie du synode diocésain, dont la durée sera de trois jours au plus : il sera terminé le 27 juillet. La circulaire de Mgr Dufêtre est terminée par ces vœux, si dignes de son cœur :

« Puissent les prémices de notre épiscopat recevoir la bénédiction du Seigneur! Puissions-nous, par le parfait renouvellement de tout notre clergé, entreprendre avec le même succès le renouvellement de tous les fidèles! Devenus riches en vertus sacerdotales, puissions-nous aller rechercher ensuite les brebis

(1) 1 vol. grand in-8°, édition de luxe; prix : 2 fr. 50 c. [illegible] la poste. Paris, librairie [illegible]

églises, rassembler les agneaux épars, et les réunir sous la houlette du divin Pasteur! »

ANGLETERRE. — L'Eglise catholique d'Islington (Londres) a été consacrée et ouverte au public. Quatre évêques et 60 prêtres assistoient à la cérémonie, qui s'est faite avec éclat. Le comte Arundel, lord Petre, M. Howard, membre du parlement, la comtesse de Clare, lady Lovatt, la famille de lord Camoys et lady Bedingfield, dame d'honneur de la reine douairière, se trouvoient parmi les personnes de distinction qu'on y a remarquées.

— De nouvelles conversions viennent d'avoir lieu. On cite surtout celle de mademoiselle Bowles, sœur du ministre de ce nom, qui occupe la place de vicaire dans la paroisse de Littlemore, dont M. Newman (d'Oxford) est le curé.

A Barnsley, le dimanche de l'octave du saint Sacrement, quatorze protestans ont fait abjuration dans l'église de cette ville, et plus de douze personnes y reçoivent en ce moment l'instruction qui doit les préparer à embrasser le catholicisme.

— Samedi, a dû paroître à Oxford le sermon condamné du docteur Pusey. Ce sermon, qui a pour titre: *La sainte eucharistie confort du pénitent*, a été prêché devant l'Université, dans l'église cathédrale du Christ à Oxford, le quatrième dimanche après Pâque.

On annonce que les membres de l'Université qui ne résident pas à Oxford sont occupés à signer une protestation contre la condamnation du savant professeur. Cette pièce sera envoyée au vice-chancelier. Il a déjà reçu une pareille protestation des amis du docteur Pusey qui habitent la ville universitaire.

ÉCOSSE. — Les catholiques de ce royaume, chaque jour plus nombreux et plus zélés, viennent de se donner un organe, en fondant dans Edimbourg même, en face de l'église presbytérienne désunie et divisée, le *Courrier d'Edimbourg*.

— Harwick étoit, depuis fort long-temps, privée d'un temple catholique. Les fidèles qui l'habitent étoient obligés de parcourir vingt milles avant de rencontrer une pauvre chapelle et un prêtre. On y a posé récemment la première pierre d'une église dédiée à la sainte Vierge.

IRLANDE. — Le 29 juin, a dû être consacrée, à Phibsborough, l'église catholique de Saint-Pierre. Mgr Murray, archevêque de Dublin, devoit présider la cérémonie, et Mgr O'Connor, évêque de Saldes, prêcher le sermon.

Mgr O'Connor avoit bénit, le 20, l'église des Carmélites à Knocktopher.

Une autre église catholique vient d'être consacrée à Connemara, par Mgr Mac-Hale, archevêque de Tuam.

BELGIQUE. — Un couvent de Rédemptoristines a été fondé à Bruges au mois d'août 1841, avec l'approbation de l'ordinaire, par une dame noble et vertueuse, qui a d'abord établi une maison de cet ordre à Vienne en Autriche, et qui a pris ensuite elle-même l'habit de rédemptoristine le 2 avril 1831 à Rome, des mains de l'illustre cardinal Odescalchi. Les Rédemptoristines forment un ordre contemplatif et récitent le grand office. Leur robe est rouge; elles portent un scapulaire avec l'image du Sauveur, un manteau bleu de ciel, deux voiles, l'un blanc et l'autre noir, des souliers blancs, et une bague d'or sur laquelle sont gravées deux mains qui se joignent et au-dessus desquelles on lit ces

mots : *Ego te sponsabo*. Les novices portent une couronne d'épines le jour de leur vêture, et une couronne de roses le jour de leur profession.

HOLLANDE. — Le 8 juin, l'évêque de Curium a posé la première pierre d'une nouvelle chapelle pour le séminaire de la mission hollandaise à Warmond.

— Le 10 mai, les catholiques ont été vivement affligés de voir répéter, pour la dix-huitième fois depuis le 15 octobre 1724, un grand et horrible scandale. Ce jour-là les jansénistes se sont donné un faux évêque de Harlem dans la personne de Henri-Jean van Buul, soi-disant curé à Amsterdam. Il a été sacré dans son auditoire par le prétendu archevêque d'Utrecht, Jean van Santen, excommunié par le bref de Sa Sainteté Léon XII en date du 13 janvier 1826. Voilà donc les jansénistes, qui comptent dans ce pays à peine 4,000 âmes, et en particulier dans le territoire de l'ancien diocèse de Harlem tout au plus 1,500, pourvus d'un troisième évêque, tandis que, par les manœuvres et l'intolérance des protestans, 500,000 catholiques dans la Mission hollandaise en sont totalement privés, et que les évêques vicaires apostoliques des provinces méridionales n'ont que des titres *in partibus*. On ne sait pas si le nouvel intrus a fait part de son sacre, selon la coutume des jansénistes hollandais, au Saint-Siége. S'il l'a fait, on ne peut douter qu'il ne s'attire la même sentence de condamnation.

PRUSSE. — On écrit de Cologne au *Journal de Bruxelles* :

« Sous prétexte de poursuivre plus activement les travaux commencés à la cathédrale de Cologne, le gouvernement prussien a donné ordre de fermer cette église pendant *dix ans*, et il se propose de la livrer ensuite au culte simultané des catholiques et des protestans. On assure que Mgr de Geissel, informé de ce projet, a fait savoir au gouvernement que, si ce plan étoit mis à exécution, il lui seroit impossible de rester à Cologne, et d'y exercer ses fonctions. Cette réponse énergique a été connue en ville, et aussitôt les habitans ont organisé une promenade aux flambeaux, pour témoigner à Mgr de Geissel leur vive reconnoissance.

» Cette démarche de la ville de Cologne, à laquelle le gouvernement, par un aveuglement difficile à concevoir, sembloit ne point s'attendre, paroît avoir offensé les ministres, qui ont donné ordre de suspendre les travaux de la cathédrale, et de punir ainsi les habitans de cette ville catholique d'un acte de patriotisme et de foi. On a vu établir des *simultaneum* dans des temps de troubles et de discordes, lorsqu'on n'avoit point d'autre moyen de rétablir la paix ; mais il est inoui, dans l'histoire d'Allemagne, qu'une population catholique ait abandonné en pleine paix, et par une générosité spontanée, une église, bien moins encore une célèbre cathédrale, au culte des protestans.

» Au reste, cet acte du gouvernement prussien n'est pas le seul qui manifeste son mauvais vouloir envers l'Eglise. Il vient de former le projet de frapper d'impôts tous les biens ecclésiastiques, qui jusqu'ici avoient joui de l'immunité ; il faut dire néanmoins que cette mesure pèsera aussi sur les biens des églises protestantes. Mais, en revanche de ces mesures hostiles aux communions chrétiennes, le gouvernement manifeste une vive sympathie pour les juifs, dont il va augmenter les priviléges, ou bien qu'il émancipera complètement.

» Les professeurs herméslens qui ont été obligés de quitter l'Université de Bonn, ont commencé leurs attaques contre M. le docteur Dieringer, nommé récemment directeur du convict des théologiens à Bonn, dont M. Achterfeld étoit président. On considère ces attaques comme les premières escarmouches de

la guerre qu'ils ont déclarée à leurs successeurs. »

SUISSE. — M. Moullet, auteur du *Compendium theologiæ moralis*, n'appartient à l'ordre des Jésuites que par son affection. C'est un prêtre séculier du canton de Fribourg, versé dans les sciences théologiques qu'il a enseignées pendans un grand nombre d'années. Il est maintenant supérieur du grand séminaire, et M. l'évêque de Lausanne, juste appréciateur du mérite, l'a élevé à la dignité de grand-vicaire.

Si la morale de M. Moullet ne trouvoit pas déjà une garantie dans la science et l'expérience de son auteur, elle en trouveroit sans doute une bien suffisante dans l'approbation dont l'a revêtue le digne pasteur du diocèse, juge compétent de sa doctrine, lequel en a recommandé l'étude aux élèves du sanctuaire et à tout son clergé.

— Les députés de Schaffhouse à la diète ont pour instructions de voter en première ligne la sortie du recès *quant à la question* des couvens d'Argovie. Dans le cas où ce vote n'obtiendroit pas une majorité réglementaire d'Etats, la députation pourra prendre part à des mesures de conciliation, sous réserve de la ratification du grand-conseil.

— C'est à Berne que se trouve l'éditeur de la fausse bulle papale, contre la publication de laquelle le nonce apostolique a réclamé. On a saisi chez le libraire Ienni des papiers assez importans, et le reste de l'édition de cette pièce apocryphe. L'ex-Capucin Amman, auteur de différens écrits contre les couvens, a été arrêté, sous la prévention de complicité; mais on a laissé fuir le professeur allemand Gluck, auteur présumé de la bulle, qui, suivant le gouvernement bernois, « en offensant grossièrement les catholiques, tend à troubler la paix entre les deux confessions, ainsi que la tranquillité et l'ordre public en Suisse. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

S'il est vrai que les insurgés de Barcelone veuillent tenter d'enlever d'assaut le fort Montjouy, et qu'ils aient recours aux galériens pour cette entreprise, c'est un moyen désespéré qui ne peut guère servir qu'à démoraliser les autres combattans. Nous avons vu quelque chose de pareil en France, quand le Directoire imagina de verser sur les côtes d'Irlande les bagnes de Brest et de Rochefort. Le reste de l'armée de débarquement perdit toute confiance en voyant quels auxiliaires on lui donnoit. Aussi n'y eut-il de conquête que pour les galériens, qui gagnèrent à cette expédition... la clef des champs.

Ce que les révolutions peuvent faire de plus mauvais, c'est d'ouvrir les bagnes et les prisons. Il n'en sort jamais que de quoi les compromettre et les déshonorer. L'exemple du sac de l'archevêché de Paris et de la dévastation de Saint-Germain-l'Auxerrois est là pour en faire foi. Nous osons affirmer d'avance que si les Barcelonais viennent à bout d'emporter le fort Montjouy, ce ne sera pas aux galériens qu'ils en auront l'obligation.

PARIS, 3 JUILLET.

Le budget voté par la chambre des députés a été porté aujourd'hui à la chambre des pairs.

— La chambre des députés s'est occupée samedi et aujourd'hui de plusieurs projets de loi. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. Desjobert vient de soumettre à la chambre des députés l'amendement conçu ainsi qu'il suit sur le projet de loi du chemin de fer de Marseille à Avignon :

« Art. 2. La compagnie aura la faculté d'introduire jusqu'à concurrence de 183,409 quintaux métriques de rails en fer étranger, en acquittant un droit de douane de 10 fr. par 100 kilogrammes par navires français et par terre, et de 11 fr. par navires étrangers.

» L'administration déterminera les formalités que la compagnie devra remplir pour user de cette faculté.

» Art. 3. Il sera alloué à la compagnie, à titre de subvention, une somme de 31 millions 250,000 francs (au lieu de 32 millions.) »

Si cet amendement est adopté, l'auteur annonce qu'il en déposera un analogue pour le chemin de Tours.

— M. le prince et Mme la princesse de Joinville sont arrivés à Brest samedi. Ils sont attendus mercredi à Neuilly.

— Le *Courrier Français* donnoit à entendre dans un de ses derniers numéros, que Louis-Philippe étoit fort souffrant et pouvoit à peine marcher. Les journaux ministériels annoncent que *jamais le prince ne s'est mieux porté.*

— M. Odilon-Barrot vient de perdre une fille unique qui étoit l'objet de sa plus vive affection. Mlle Marie Barrot n'avoit que 18 ans; elle a succombé à une congestion cérébrale.

— M. le lieutenant-général comte de Rumigny, commandant du camp de manœuvre de la Bretagne, a dû partir aujourd'hui pour aller prendre le commandement des troupes qui s'y rassemblent.

— Il a été procédé samedi, à l'Hôtel-de-Ville, au 23e tirage au sort des obligations à rembourser dans l'emprunt de 40 millions contracté par la ville de Paris. A ce tirage, qui s'est fait publiquement, ont été extraits de la roue 1,022 numéros, dont les 16 premiers ont donné lieu à diverses primes, savoir : 50,000 fr. au n° 37,470 (1er sorti de la roue); 20,000 fr. au n° 37,591 (2e); 15,000 fr. au n° 548 (3e); 12,000 fr. au n° 37,307 (4e); 10,000 fr. au n° 10,695 (5e); du 6e au 15e inclusivement, chacun une prime de 300 fr. Ces numéros sont sortis dans l'ordre suivant : 18,307, 29,881, 1,426, 17,599, 20,080, 13,163, 16,224, 14,776, 14,018, 18,959; et enfin le 16e n°, 24,592, a obtenu une prime de 800 fr.

— La mairie du 6e arrondissement est installée rue de Vendôme, au Marais. Elle comprend la justice de paix dans son hôtel.

— On a des lettres des îles Marquises et de Taïti en date du 27 février.

A cette date, tout étoit calme dans ces deux établissemens.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il est, dit-on, question d'un arrangement avec l'administration du chemin de fer, pour le transport du poisson de Dieppe à Paris. De cette manière, les marayeurs n'auroient à effectuer eux-mêmes que le transport de Dieppe à Rouen.

— M. Durand, commissaire de police de la Croix-Rousse, vient d'être condamné, par le tribunal correctionnel de Lyon, à 100 fr. d'amende, pour avoir publié un pamphlet diffamatoire contre plusieurs conseillers municipaux.

— M. le comte de Montbel, ancien ministre du roi Charles X, a débarqué le dimanche 25 juin à Marseille, venant de Padoue, et a continué sa route le lendemain pour Toulouse, où il est arrivé le 28.

— Un orage épouvantable a éclaté sur différentes communes du département de Lot-et-Garonne, dans la journée du 25 juin, vers les trois heures de l'après-midi. Il est tombé des grêlons gros comme des œufs de pigeon. Les récoltes ont été enlevées; les prunes sont tombées; le blé en grande partie devra être fauché; le chanvre a été détruit; le tabac dans quelques lieux a beaucoup souffert; les vignobles sont ruinés. Tous les pauvres cultivateurs sont dans la désolation.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 2 juin, annonce ce qui suit : « La garnison de Pampelune et de la citadelle s'est prononcée avant-hier. Une junte a été formée; elle est présidée par un brigadier. Tous les postes de la frontière, excepté Irun et Fontarabie, ont reconnu le pronunciamiento de la Navarre, d'après les ordres du capitaine-général. Van Halen s'est retiré sur Jaen; il y est arrivé le 21. Cordoue s'est pro-

noncée le 23; le gouverneur et la garnison sont allés rejoindre Van Halen. Rien de nouveau à Madrid, le 28 au soir. »

— Une autre dépêche télégraphique, datée de Perpignan le même jour, annonce que Ceuta, Algésiras et le camp de Saint-Roch se sont également prononcés en faveur du soulèvement.

—La retraite de Zurbano sur Cervera est loin d'avoir été volontaire. On auroit dû s'en douter en la lui voyant motiver sur son amour de l'humanité et sur le désir d'épargner le sang. S'il vient à reprendre le dessus, nous verrons bien.

La détermination de Barcelone est effrayante de colère et de fureur contre Espartero. Sur 160,000 habitans qui forment la population de cette ville, on n'en compte que 1,000 qui ne l'aient pas désertée pour aller camper au milieu des champs avec ce qu'ils ont pu emporter de leurs maisons, abandonnant le reste au bombardement et à la dévastation.

A Grenade, 27,000 hommes se sont levés en masse. Les rues sont changées en barricades et en arsenaux où l'on improvise des armes, des munitions de guerre, etc. Les juntes de Grenade et de Malaga *ont déclaré* que la patrie se charge *des enfans de* ceux qui perdront la vie dans cette guerre civile.

On mande de la frontière des Pyrénées que les journaux de Barcelone n'y arrivent plus. On en donne pour explication qu'ils sont arrêtés par les troupes de Zurbano. Il seroit tout aussi simple d'observer que Barcelone étant vide, il n'en vient plus de journaux, faute de journalistes et d'imprimeurs.

— Les généraux Narvaez, Concha, Oribé, avec leurs aides-de-camp, se sont embarqués à Port-Vendres le 25 juin, pour se rendre en Espagne. Ils y transportent 7,000 fusils tirés des manufactures de Saint-Etienne. Tous ces officiers-généraux ou supérieurs appartiennent au parti de Marie-Christine. Tout fait présumer que, dès le 29, le général Narvaez a dû prendre l'offensive contre le corps d'armée d'Espartero, et que celui-ci s'est vu arrêté par là dans sa marche contre Valence. Zurbano ne fait que marcher non plus à reculons. Du reste, ce sont probablement des mouvemens combinés pour réunir les trois principaux corps d'armée.

— Voici de nouvelles dépêches télégraphiques, données ce soir par le *Messager* :

« Bayonne, 3 juillet.

» Le courrier de Madrid manque : d'après les nouvelles arrivées, par voie extraordinaire, du premier au soir, cette ville étoit tranquille.

» Le régent étoit à Albacète le 28.

» Le soulèvement se généralise dans l'Andalousie.

» Le général Carratala a déclaré Cadix et la province en état de siége.

» Rien de nouveau sur la frontière.

» Barcelone, 1er juillet.

» Le gouverneur de Monjuich, sommé par le général Serrano, a demandé à envoyer à Seoane deux officiers pour s'assurer de la vérité des *prounciamientos*. Cela lui a été accordé.

» Le général Serrano est parti pour le quartier-général de Castro à Cervera. »

— Le roi des Belges, par arrêté daté de Londres, 27 juin, vient de proroger jusqu'au 1er novembre prochain l'arrêté du 28 août 1842 qui accorde aux vins et aux soieries de provenances allemandes le bénéfice des réductions résultant des conventions passées avec la France. L'Allemagne a joui déjà pendant dix mois, et jouira pendant quatre mois encore, sans les avoir achetés d'aucun prix, des mêmes avantages que nous avons acquis à titre très-onéreux. Le gouvernement belge espère sans doute, à force d'empressement et d'avances, obtenir que le zollverein n'élève pas les droits sur les fers. Cependant il pourroit bien être trompé dans son attente.

— M. le comte de Briey, ancien ministre des affaires étrangères à Bruxelles, vient d'être nommé ambassadeur de Belgique près la confédération germanique.

— Le mariage de la princesse Augusta de Cambridge avec le grand-duc de Mecklembourg-Strelitz a eu lieu avec

grande solennité à la chapelle royale de Buckingham-Palace.

— Le grand-duc Michel, frère unique de S. M. l'empereur de Russie, et sa femme, la grande-duchesse Hélène, fille du prince Paul de Wurtemberg, sont attendus prochainement à Londres.

— Le *Standard* du 29 juin donne les nouvelles suivantes du pays de Galles :

« La ville de Carmarthen est restée tranquille pendant la semaine. Dimanche, les dragons ont reçu l'ordre de partir pour Newcastle-Emlyn, où les Rebeccaïtes s'étoient réunis au nombre de 10 ou 12,000. Ils étoient si bien armés et avoient si bien pris leurs mesures, que les dragons n'ont pu entrer dans la ville que le lundi suivant. Un combat terrible s'est engagé sur le pont de Newcastle. Plusieurs dragons ont été arrachés de leurs chevaux, dépouillés de leurs armes et précipités dans la rivière. Un dragon s'est noyé, d'autres ont des blessures plus ou moins graves. La maison de travail a été incendiée, et l'on craint que beaucoup de maisons ne soient démolies. Les Rebeccaïtes sont maîtres de la ville, mais une partie du 73e de ligne est en marche pour s'y rendre. La lutte sera sanglante. »

— M. O'Connell a présidé un nouveau meeting, le 25 juin, à Gallway.

— Le *Messager* publie les nouvelles suivantes de l'Inde :

« Malte, le 25 juin.

» L'approche de la mousson ayant fait avancer le départ de la malle de Bombay, le paquebot vient d'arriver avec les nouvelles de l'Inde jusqu'au 20 mai, et de la Chine jusqu'au 20 mars. Les premières se bornent à quelques détails d'un intérêt secondaire sur la situation un peu plus calme du Scinde, de Khysul et du Bundelkund.

» En Chine, l'état des choses continuoit à être favorable. Le colonel Malcolm étoit arrivé le 16, avec le traité ; mais on craignoit que la mort du commissaire Eleepoo n'apportât d'assez longs retards aux ratifications impériales. »

— On écrit de [illegible] 22 juin :

« Le roi d[illegible]é aujourd'hui dans notre ville, et s'est rendu à Pillnitz. Les quatre princesses de Bavière sont maintenant réunies ici à notre cour, les reines de Prusse et de Saxe, l'archiduchesse d'Autriche et la duchesse de Saxe. »

— Le 21 juin, le quartier le plus riche et le plus populeux de Copenhague, celui de Christianshavn, a été le théâtre d'un incendie qui, bien que circonscrit dans un espace plus étroit, a eu une intensité égale à celle de l'épouvantable embrasement causé par le bombardement de Copenhague, en 1807, par les troupes anglaises. Plusieurs personnes ont été tuées, et un assez grand nombre ont été blessées plus ou moins grièvement. On porte la perte à plus de 6,000,000 de francs. C'est la foudre, dit-on, qui a causé ce désastre.

— L'élection du prince de Servie n'a pu avoir lieu le 16 juin ; elle a été remise au 3 juillet. Le prince Alexandre se retirera dans un couvent de Ragewitz en attendant que le peuple ait prononcé. Les deux ministres Wucsitch et Pétroniewitch se rendront à Kragugewatz pour ne point influencer l'élection par leur présence. Si l'élection n'a pas lieu au jour fixé, Wucsitch et Pétroniewitch reprendront, assure-t-on, la direction des affaires.

— De nombreux meetings ont lieu aux États-Unis en faveur des Irlandais. Les souscriptions pour la rente du rappel s'organisent, et déjà des fonds ont été expédiés.

— La sensation produite aux États-Unis par l'affaire des îles Sandwich a été aussi vive que profonde. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal de New-York* :

« La saisie des îles Sandwich par le commandant anglais d'une frégate est un outrage comme on n'en a jamais vu ; si nous n'étions pas certains que le gouvernement britannique désavouera promptement la conduite de lord G. Pawlet, il seroit impossible de retenir des expressions de dégoût et de haine. Cet acte n'a réellement pas de parallèle dans les annales de la piraterie, et nous avons été fort étonnés de voir le journal anglais qui

se publie ici (*l'Albion*), non-seulement pallie cet outrage, mais encore le justifier. Il est impossible à un gouvernement d'en tenir de reconnoître un tel acte, et nous le disons à *l'Albion* et à tous les autres, notre gouvernement ne laissera jamais de tels faits impunis. »

– Les journaux américains parlent d'une insurrection d'esclaves à San-Yago de Cuba. Plusieurs planteurs auroient été massacrés avec leurs familles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 1er juillet.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt grec. (Il y a peu près 80 députés présens.)

M. de Valmy passe en revue les faits qui se sont passés depuis l'époque où fut contracté l'emprunt grec. Il rappelle que d'abord ce fut avec l'emprunt même que la Grèce paya les intérêts de l'emprunt; qu'en 1838 cet état de choses fut abandonné, et que les intérêts de l'emprunt furent payés par le trésor français, qui accepta le gouvernement grec comme débiteur direct. L'Angleterre et la Russie, dit l'orateur, sont depuis entrées elles-mêmes dans ce système et ont imité notre exemple. Or, maintenant on veut renoncer à ce système au moment même où les autres puissances l'adoptent. Le gouvernement nous propose un projet de liquidation; il veut demander à la Grèce d'emettre le reliquat de l'emprunt, afin qu'avec les fonds que cela produira nous nous couvrions de ce qui nous est dû.

C'est là une proposition spécieuse, mais qui a une grande portée. Elle ne tend à rien moins qu'à condamner sans utilité la politique suivie depuis 1838; et cela pourquoi ? pour rentrer dans le concert européen. Mais c'est donc toujours la même manière de rentrer dans le concert européen, par l'abandon de notre politique et de nos principes ?

Je vous engage, messieurs, à ne pas sanctionner le projet, à ne pas adopter un système qui sera dommageable à la Grèce, dommageable à notre influence, et je l'ajoute, mauvais même pour notre trésor.

M. Saint-Marc Girardin défend le projet de la commission. . . . .

M. Mauguin soutient que les sacrifices que la France a faits jusqu'à présent n'ont profité qu'à quelques favoris, et que le ministère seroit mal venu à se plaindre, ainsi qu'il l'a fait dans l'exposé des motifs, d'une situation qu'il a volontairement encourue, car il a contracté sans exiger de sérieuses garanties.

M. Dufaure est de l'avis du projet, mais il se plaint de l'abandon d'une garantie. En 1836 et en 1838, on auroit pu émettre les obligations de la troisième série; on ne l'a pas fait, et on a bien fait, parce qu'on se réservoit ainsi sur le gouvernement grec un mode d'action à l'aide duquel nous pouvions facilement maintenir notre influence dans ce pays. Pourquoi ne pas continuer à se réserver le même mode d'action ?

M. Guizot dit que le gouvernement grec mérite quelques reproches pour n'avoir pas assez cherché à réprimer les abus introduits dans son administration. M. le ministre des affaires étrangères exprime l'espoir que les remontrances et les conseils de la conférence de Londres suffiroient pour ramener cette administration dans de meilleures voies.

Le projet de loi, composé de trois articles et ouvrant un crédit de 527,240 fr. est adopté au scrutin secret par 221 boules blanches contre 13 boules noires.

La chambre adopte ensuite sans discussion le projet de loi portant demande d'un crédit spécial et extraordinaire de 15,000 fr., pour être appliqué à la publication des œuvres scientifiques de Fermat.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la reconstruction de la maison centrale de Beaulieu. Ce projet qui accorde un crédit de 360,000 fr. est adopté sans discussion par 214 boules blanches contre 19 boules noires.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à la célébration des journées de juillet. Ce projet, qui ouvre un crédit de 200,000 fr., est adopté par 182 boules blanches contre 54 boules noires. « Ce crédit, dit le projet de loi, sera cette année, par exception, consacré à des œuvres de bienfaisance ; en 1844, les fêtes reprendront leur cours accoutumé. »

La chambre adopte encore un projet de loi relatif à la création d'une justice

de paix à la Guillotière, près Lyon, et un projet de loi portant demande d'une somme de 590 000 fr. pour l'acquisition de la collection Dusommerard et de l'hôtel de Cluny.

Séance du 3.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Marseille à Avignon. A deux heures, il n'y a que quelques membres dans la salle, beaucoup de députés s'étant rendus au convoi de mademoiselle Barrot.

On entend plusieurs orateurs pour et contre le projet, puis la séance est suspendue. Elle est rouverte à trois heures un quart.

M. Houzeau-Muiron pense que les conditions faites à la compagnie concessionnaire sont désavantageuses pour l'Etat. Dans une pareille situation, il vaut mieux ajourner et attendre que d'autres compagnies se présentent.

M. Béchard combat l'ajournement. Il y a urgence de rallier le Rhône et la Méditerranée pour le transport des marchandises.

M. Lherbette combat le projet et critique les chiffres du rapport, ainsi que les dispositions financières de ce projet. Il attaque en même temps la position des députés qui se mêlent aux grandes entreprises industrielles qui ont besoin de la sanction de la chambre pour s'établir

M. TALABOT. M. Lherbette a voulu me faire une leçon; moi je vais lui donner un avis. Quand on vient à cette tribune attaquer quelqu'un, il faut avoir des preuves en main, il faut surtout bien connoître les choses dont il s'agit. Je ne sais pas pourquoi un député ne se méleroit pas aux entreprises qui doivent enrichir son pays! Pour moi, je ne le cache pas, je ne recule pas devant vos paroles. Oui, le Talabot que vous accusez fait par[tie de] la compagnie qui se présente pour [enri]chir le Midi, le Midi qui occupe tou[s les] travaux de sa vie.

Messieurs, chacun ici suit sa m[anière] comme il peut. M. Lherbette a la sie[nne], j'ai la mienne; mais je puis le mett[re au] défi de prouver qu'il a rendu autan[t de] services que moi au pays.

M. L'HERBETTE. Habituellement, q[uand] un orateur avance une proposition, s['il la] modifie ensuite, il recule. C'est ce [que] je ne ferai pas. Ce que j'ai dit, je [le] maintiens. Le préopinant dit que c['est] par patriotisme qu'il concourt à la con[struc]tion des chemins de fer: c'est p[os]sible, je ne le conteste pas, je n'a[ttaque] que jamais les intentions; mais [je] pense qu'un mandataire du pays, [un] membre de cette chambre, doit faire a[b]négation de ses intérêts.

Plusieurs orateurs sont encore enten[-]dus, et la clôture de la discussion géné[-]rale est prononcée.

Le Gérant, Adrien Le Cler[c]

BOURSE DE PARIS DU 3 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 10 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr 70.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 20 c.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3287 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1301 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 762 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 465 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3772.

JEUDI 6 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

De l'Etat du Protestantisme en Hollande.

(Dernier article. — Voir le numéro précédent.)

III. — *Le rapport entre l'instruction primaire et l'Eglise.*

« Ceci est un sujet qui, autant que tout autre, appelle, notamment dans les circonstances présentes, les méditations les plus sérieuses de votre assemblée. Les soussignés n'ont pas en vue ici l'enseignement doctrinal hors des heures de l'école, que le gouvernement a surtout recommandé à la sollicitude du clergé. Ils fixent leur attention sur toute l'organisation de l'école, sur cette réunion tant vantée et si funeste de toutes les religions, par l'effet de laquelle tout enseignement chrétien et protestant dans l'école devient impossible. La prévention de beaucoup de personnes, même de celles dont l'intérêt et l'amour-propre ne *sont pas compromis*, est très-connue : les *soussignés osent* néanmoins combattre cette opinion générale en s'appuyant sur la parole de Dieu. La question est de savoir si l'enfant doit être *instruit de* la doctrine de son Eglise, ou bien *élevé d'après* cette doctrine. Les soussignés sont convaincus de cette dernière assertion. Seroit-il nécessaire d'assurer à votre assemblée, qu'il ne leur suffit pas que l'enfant apprenne d'une manière superficielle des paragraphes inintelligibles de volumes dogmatiques? Ils désirent, que de bonne heure l'enfant soit conduit au Sauveur; que le jeune homme apprenne à diriger ses pas selon la parole de Dieu; que la crainte de Dieu, principe de l'instruction, que la volonté de Dieu, non d'un Dieu inconnu, mais de celui qui s'est manifesté comme Père en Jésus-Christ, soit la base des réprimandes et des encouragemens. Ceci est impossible dans une réunion générale, avec les juifs qui considèrent le Fils de Dieu comme un blasphémateur; avec les catholiques qui regardent tous ceux qui ne sont pas tels comme hérétiques, et la Bible comme un livre dangereux. Les enfans des réformés doivent être élevés selon la parole de Dieu, dans la doctrine chrétienne. Des écoles chrétiennes sont un besoin pour l'Eglise réformée. C'est ce qui jadis faisoit fleurir la foi pratique dans ce pays, tandis que la négligence qu'on met à procurer cette instruction enfante à présent l'indifférence. Il est vrai, les circonstances sont changées, l'instruction publique est plus particulièrement recommandée à la sollicitude de l'Etat, et on nomme nationale, on exalte comme offrant une garantie de l'union entre tous, une éducation commune par laquelle le caractère distinctif d'une nation chrétienne se perd.

» Mais, messieurs, la loi fondamentale a assuré irrévocablement les droits de l'Eglise réformée pour l'avenir; et d'après ces droits, il convient de faire observer que le soin légal dont le gouvernement est chargé relativement à l'instruction, ne constitue pas une domination arbitraire; que ce soin ne justifie pas l'érection d'écoles qui en conscience ne peuvent servir pour toutes les religions; que c'est en vain qu'on a recours à toutes les subtilités de l'art d'expliquer, pour comprendre sous la dénomination d'instruction *publique* l'instruction *privée*, et que là où la liberté de religion est reconnue, une sage liberté d'instruction ne sauroit être refusée. Mais pourquoi l'Eglise, qui a une mission supérieure, invoqueroit-elle seulement la législation humaine? S'il est évident que les membres de l'Eglise doivent l'obéissance à l'autorité, il n'est pas moins vrai que, lorsqu'il s'agit d'intérêts religieux, il faut, sans crainte des hommes, examiner d'abord ce qu'on est obligé de

faire. De l'éducation comme de la publication de l'Evangile dépend l'existence de l'Eglise, et là ou le Seigneur de la communauté parle, là un seul l'emporte sur tous. Cependant nous ne pensons pas, quand même la loi fondamentale n'auroit point donné de garantie suffisante, qu'il seroit nécessaire, pour remplir ce devoir, de déployer un courage extraordinaire; ni le gouvernement ni le peuple néerlandais ne veulent qu'on force les consciences; et l'Etat sans contredit auroit moins empiété sur les droits de l'Eglise, si celle-ci avoit connu, estimé et pris à cœur ses droits, si elle n'avoit pas abandonné sans contradiction et on pourroit même dire confié avec complaisance à l'Etat et à d'autres sociétés, ce qui regarde l'enseignement, et beaucoup d'autres points qui étoient de son ressort, par exemple le soin des pauvres. L'Etat n'auroit pas fait et maintenu des dispositions sur l'enseignement, au fond hostiles à l'essence du christianisme, si la grande majorité des ministres réformés n'avoient pas approuvé leur tendance, pendant 34 ans, et ratifié les louanges accordées à l'organisation des écoles; s'ils n'avoient point regardé un christianisme vague, et sans profession explicite des vérités fondamentales de l'Evangile, comme l'Evangile des enfans; et s'ils ne s'étoient pas flattés et n'avoient pas flatté les autres par de vaines distinctions, comme si l'école du peuple étoit un établissement pour l'instruction et non pour l'éducation du peuple, comme si une morale ou histoire de la Bible étoient imaginables pour des chrétiens sans qu'on annonçât la doctrine du salut. Mais, si on s'est chargé ainsi d'une immense responsabilité, pareille conduite seroit désormais inexcusable d'après ce qui s'est passé depuis quelques mois. Autrefois il y avoit, même parmi les bien intentionnés, divers genres d'opinion; plusieurs attribuoient la tendance antichrétienne de l'enseignement non pas à 'esprit, mais à la fausse exécution de la oi de 1806; on s'imaginoit que le catéchisme et les formes dogmatiques étoient exclus des écoles, et qu'on y toléroit les vérités chrétiennes et la Bible : l'arrêté du 2 janvier 1842 ferme la porte à de pareilles explications et à de tels faux-fuyans. D'après cet arrêté, l'école est commune pour tous les cultes, chrétiens ou non; elle n'est que civile; les dogmes de la religion ne peuvent y exercer d'influence, et on n'y tolère aucune expression ou explication, qui pourroient blesser les catholiques ou les protestans, les chrétiens ou les juifs.

»Le gouvernement veut maintenir la loi de 1806 comme elle a été conçue conformément à l'esprit de cette époque, comme elle a été interprétée par la société de l'*utilité publique*, c'est-à-dire dans l'esprit de fraternisation de tous les cultes à l'école : comme on n'a pu réussir à y faire goûter une religion pour tous, voilà maintenant la religion reléguée hors des heures de l'école. Quelque ménagement qu'on emploie pour habituer tout doucement la nation à ce que plusieurs nommeront reniement de la foi, il est évident que, partout où on agira dans l'esprit de l'arrêté du 2 janvier, la religion sera, par les attaques mutuelles des cultes jaloux, refoulée et enfin proscrite. Les soussignés ne tiennent pas pour suspecte l'intention du gouvernement, qui s'imagine peut-être avoir veillé surabondamment sur les intérêts et les droits de l'Eglise, en accordant et favorisant dans son arrêté l'instruction privée dogmatique; mais ils déplorent que, lorsque dans d'autres pays on renonce à maint faux principe, et que la liberté de conscience reprend ses droits sur la théorie de la suprématie de l'autorité civile, on se figure ici agir avec justice et bienveillance envers l'Eglise, en consacrant un système en opposition avec son droit, ses intérêts et ses devoirs. Le gouvernement désire qu'on n'enseigne rien *contre*, tandis que l'Eglise veut qu'on n'enseigne rien que *conformément à* la foi. Le gouvernement veut qu'on s'occupe convenablement de la doctrine de la foi comme d'une branche intéressante de l'instruction; l'Eglise exige que l'école tout entière soit soumise à l'influence de cette doctrine comme à un principe

sanctifiant. Les soussignés n'entreprendront pas de prouver au long, que bientôt l'école ne sera qu'une classe pour apprendre à lire, à écrire et à compter; que l'instruction primaire de ce pays sera inférieure à celle de toutes les nations civilisées; que cette surveillance négative du clergé ne contentera personne; que chacun repoussera ce qui le blesse, et personne ne conservera ce qui lui est nécessaire; que cette censure mutuelle favorisera les attaques de tous contre tous, et qu'il n'y a pas de moyen plus sûr de séparation qu'une réunion forcée. Ils ne veulent même pas faire mention expresse du triomphe étonnant que les catholiques ont remporté sur les nôtres, depuis qu'on a sacrifié, à l'école, la Bible et l'histoire ecclésiastique de la patrie; mais ils pensent que l'Eglise réformée ne doit pas rester indifférente, lorsqu'un grand nombre des enfans dont elle sera responsable à une autorité plus élevée que celle des puissances de la terre, sont envoyés à des écoles où une prière chrétienne blesse, où la Bible est un livre défendu, et où le nom vénéré du Sauveur pourroit être un grand sujet de scandale. Ils pensent que, lorsque l'Etat se borne à ouvrir de pareilles écoles, l'Eglise, pour remplir ses obligations, doit avoir des écoles privées, où, sans avoir besoin de la permission des prêtres catholiques, on implore la bénédiction, selon la capacité des enfans, en fixant les yeux sur le Sauveur crucifié; où on chante des cantiques spirituels; où on explique la parole de Dieu; où on inculque sa loi; et où on fasse reconnoître la providence de Dieu envers la patrie et l'Eglise nationale. Les soussignés savent qu'on ne crée pas de pareilles institutions comme par un coup de baguette; mais ils savent qu'on peut les commencer, et du moins les préparer, et que pour cela il faut défendre les principes trop long-temps méconnus: ils savent que, tandis que l'instruction publique est réglée d'une manière anti-chrétienne, et que l'érection d'écoles privées dépend encore de l'arbitraire des autorités locales et provinciales, c'est pour l'autorité supérieure ecclésiastique le premier de tous les devoirs de réclamer en faveur non-seulement de la communauté mais de chacun de ses membres, de réclamer, disons-nous, avec la discrétion qui sied à des sujets, avec la liberté qui convient à des chrétiens, avec la force qui doit caractériser ceux qui sont appelés à défendre des cultes reconnus.

IV.—*Modification dans le gouvernement de l'Eglise.*

» Par là les soussignés ne veulent pas rappeler des formes surannées, ni des institutions qui étoient dans un rapport nécessaire avec l'ancien ordre des choses. Ils n'exigent pas que la situation de la patrie, du gouvernement et de la législature soit rétablie sur le pied des ordonnances du synode de Dordrecht; mais ils se plaignent qu'on ait eu la présomption de sacrifier les principes de l'ordre légitime de l'Eglise néerlandaise réformée, même en tant qu'ils sont fondés sur des besoins et des droits invariables, qu'on les ait sacrifiés, disons-nous, à des idées nouvelles et fausses. L'Eglise néerlandaise réformée, sans se refuser le moins du monde à la surveillance de l'autorité, a toujours voulu, soumise sans réserve à la parole de Dieu, l'indépendance de la doctrine et du régime de l'Eglise, et son attachement à ce droit est maintenant doublement nécessaire, depuis qu'il n'y a plus d'Eglise dominante, et que le gouvernement comme tel n'est plus un gouvernement chrétien: et cependant on a accordé à l'Etat, presqu'au nom de l'Eglise, une influence inconciliable avec le libre développement de la vie de la foi. Jusqu'où la tendance et l'esprit des rapports actuels entre l'Eglise et l'Etat, si on ne s'y opposoit pas, pourroient-ils s'étendre? Cela se manifeste, pour ne citer qu'un exemple, dans l'arrêté royal qui a pour objet de réunir les réformés et les Luthériens dans une église protestante ou évangélique à Curaçao: on y déclare que la doctrine est celle de l'Evangile en rapport avec les principes du protestantisme, tandis qu'on abroge les formulaires du Baptême et de la Cène.

— L'Eglise réformée a aussi toujours eu en aversion tout ce qui ressemble à une hiérarchie, voulant une parfaite égalité entre les ministres de l'Evangile. Les soussignés vous laissent volontiers le soin de résoudre la question de savoir si ce principe a été bien conservé, et ils se bornent à répéter ce que le professeur Rooyaards a fait observer, à savoir que la démocratie est changée en aristocratie, et approche de l'oligarchie. L'Eglise réformée attache un grand prix à l'indépendance des communautés, à l'influence des conseillers d'église, et à l'égard de la charge des *anciens*, elle a cru qu'au moyen de ces co-régens on banniroit plus facilement toute domination et tyrannie de l'Eglise de Dieu, domination et tyrannie qui s'y glisseroient plus facilement si le gouvernement étoit confié à une seule, ou à peu de personnes. Elle a exigé le maintien de la discipline ecclésiastique pour la doctrine et la pratique. L'Eglise a toujours désiré *une véritable représentation* de la communauté, où des délégués délibèrent et statuent sur les intérêts ecclésiastiques conformément à leur mandat sous l'approbation de leurs commettans : tandis que maintenant, par suite des bornes mises au droit d'élection, du petit nombre des membres du synode, l'influence des communes est neutralisée; et, par la défense de donner des instructions, on a formé une administration arbitraire et centrale, et au lieu de la réalité, on a établi un fantôme trompeur de représentation. S'inquiétant peu des besoins de notre Eglise réformée, entraîné par des théories séduisantes sur les droits de l'Etat, on a reconnu sans hésiter la suprématie de l'Etat sur l'Eglise; on a reçu l'organisation de l'Eglise des mains de l'autorité civile, modelé l'Eglise d'après les formes de l'Etat, d'après une constitution civile qui passe; le réglement de l'Eglise, tel qu'il existoit depuis deux siècles, n'a pas été modifié, mais entièrement changé, et, en relâchant les confessions, on fait passer la soumission à la nouvelle administration de l'Eglise comme une marque certaine de l'union de cette administration avec l'Eglise.

»Cet état de choses ne peut pas durer; l'attention est fixée sur l'origine illégale de cette administration; on voit l'accomplissement de ce qui a été prédit en 1816; on ne peut plus nier que le gouvernement s'est arrogé un droit *in sacra*; et les soussignés, qui désireroient obtenir sans choc le rétablissement de l'Eglise, pensent qu'une révision de quelques réglemens ecclésiastiques dans l'esprit expliqué plus haut, pourroit préparer la voie à la convocation d'un synode représentant véritablement l'Eglise, qui la fixeroit sur des bases vraiment ecclésiastiques.

» Qu'il soit permis aux soussignés de terminer leur travail par quelques réflexions par suite du Rapport, dont il a souvent été fait mention.

»La première regarde la *séparation*. — Votre assemblée dit à ce sujet : « Nous ne » perdons pas l'espérance qu'au moyen de » plus de lumière et de calme des passions, » le temps guérira cette scission. » La séparation est donc, d'après le synode, uniquement l'ouvrage de mauvaises intentions ou de passions inconsidérées. Nous pouvons l'accorder quant à l'action, inconsidérée et manquant son but, de la séparation; mais nullement des plaintes et de ce que se sont proposé les séparatistes. Différentes causes y ont conduit; la cause principale est la négligence des ministres à remplir leurs devoirs, la négligence à maintenir la doctrine de l'Eglise, et le défaut de la prédication fidèle de l'Evangile. Qu'on respecte de nouveau la doctrine de l'Eglise : par là on empêchera le renouvellement des injustices exercées contre les séparatistes, et on ouvrira le chemin de la réconciliation. La confession est le signe distinctif d'un culte : voilà ce qu'on a méconnu; on auroit du moins voulu déchirer cette bannière; et afin de conserver cependant quelque signe d'unité, pour maintenir du moins l'apparence extérieure d'une Eglise, on a fait d'une très-défectueuse forme un *criterium* de la foi, et pour prétendre à la protection promise par la loi fonda-

mentale aux réformés, il faut accepter cette forme imposée de force. Une confusion ou plutôt une révolution d'idées, par suite de laquelle on regarde la forme comme l'essence, un réglement d'église comme une espèce de confession, la fidélité à la doctrine comme une rébellion, et l'ancienne religion réformée comme une nouvelle secte : voilà ce qui a eu lieu dans les Pays-Bas; et on a encore présent à la mémoire que, tandis qu'on toléroit en chaire et en classe des docteurs que S. Paul, quoiqu'en pleurant, mais sans détour, auroit nommés des ennemis de la croix de J.-C., on suscitoit des difficultés, même sur les instances du synode, à beaucoup de chrétiens consciencieux, à qui on ne pouvoit reprocher qu'un attachement trop scrupuleux peut-être soit à leur profession de foi, soit à la forme propre de leur Eglise; et après s'être mis, comme ils s'en flattoient, par la séparation, hors de l'atteinte de cette nouvelle espèce de discipline ecclésiastique, ils se voyoient traduits devant les tribunaux, et jetés en prison.

» Le respect pour la profession pourra être le commencement d'une parfaite *pacification*, *non pas* entre tous, non pas avec ceux pour qui tout formulaire est trop étroit pour l'étendue de leurs conceptions, non pas avec ceux pour qui une décision de l'Ecriture, pour être valable, doit s'accorder avec leurs idées personnelles sur la sagesse et l'amour de Dieu; mais de la pacification, mais de la réunion de tous ceux qui de cœur et de bouche confessent la foi de l'Eglise, c'est-à-dire de tous les véritables membres de l'Eglise réformée. Ceux qui, par zèle de la pure prédication de la parole de Dieu, ont fondé des communautés séparées, et à qui nous tendons volontiers une main fraternelle, reviendroient volontiers et avec reconnoissance, après la cessation de l'unique cause de cette séparation, qui, selon les soussignés, est opposée aux véritables intérêts de l'Eglise.

» Une seconde réflexion a rapport à l'Eglise catholique. Selon le synode, « toutes les forces doivent maintenant se réunir » pour tenir tête à l'Eglise papale. » Aucun défenseur de l'Evangile, témoin des progrès soit ouverts, soit cachés, mais évidens de cette Eglise, ne refusera de s'associer à ce désir. Les soussignés veulent encore davantage : non-seulement il faut se défendre, mais il faut transporter l'attaque sur le terrain ennemi. Ils n'ont aucun respect pour une noble tolérance, comme s'exprime le synode, qui leur feroit avoir de l'aversion pour les conquêtes dans le camp ennemi; ils souhaitent que tous soient conduits à la connoissance de la vérité, et, tandis qu'ils ont en horreur le prosélytisme par force ou par ruse, ils n'oublient pas que ce n'est pas en vain que le Seigneur, à qui toute puissance a été donnée dans le ciel et sur la terre, et qui coopère à la prédication, a prescrit : *Forcez-les d'entrer*, et : *Prêchez l'Evangile à toute créature*. Mais ils déplorent surtout qu'on méconnoisse la véritable nature du danger qui menace nos Eglises. La crainte qu'on a des catholiques est fondée; car quelle garantie a-t-on contre les flèches enflammées de la superstition, lorsqu'on a jeté le bouclier de la foi? Mais ce reniement de la vérité est l'origine du danger de l'Eglise; ce qui motive réellement la sollicitude, ce n'est pas la force de nos adversaires, non plus que l'accroissement des faveurs qui leur seroient accordées, mais bien l'impuissance où l'Eglise réformée est tombée faute d'une foi vivante, et qui depuis un demi-siècle, a préparé de différentes manières la domination de son ennemi. En connoissant la cause du mal, on reconnoîtra le seul remède à y opposer. Pour préparer la réunion et la réconciliation de tous ceux dont la foi est fondée sur le rocher des siècles, il ne faut pas une unité forcée, ni une réunion calculée de partis hétérogènes, ni un concours qui reposeroit sur la contradiction et non sur la conviction, mais la fidélité à la doctrine de l'Eglise et un esprit évangélique. Qu'on livre le combat comme il convient à des chrétiens. On ne remportera pas la victoire en formant une Eglise protestante et des ré-

unions protestantes, où, pour conserver la concorde, on perd le fondement de la vérité chrétienne; ni en voulant soumettre l'Eglise catholique à une influence du gouvernement, qui est contraire à la nature de toute Eglise, et contraire à la liberté légale de la religion; ni en déployant son zèle en faveur des écoles mixtes, où on sacrifie la révélation de Dieu dans l'Ecriture et l'histoire de l'Eglise, à une religiosité générale, ou à la superstition, ou aux défiances. Il y a une arme mieux aiguisée qu'une épée à deux tranchans, le glaive du Saint-Esprit, l'Ecriture sainte. « Ma parole n'est-elle pas comme un feu, » demande le Seigneur, et comme un » marteau qui pulvérise un rocher? » Que la justification par la foi de la mort expiatoire du Fils de Dieu, soit la devise de notre bannière. «Vous avez été sauvés » par grâce par la foi, non par les œu- » vres, afin que personne ne se glorifie, » car nous sommes son ouvrage, créés en » Jésus-Christ, pour les bonnes œu- » vres que Dieu a préparées, afin que » nous y marchions. » (Ephes. II, 8, 9, 10.) Voilà le son de la trompette qui fait crouler Jéricho et Babel; et, lorsque la trompette de la parole de Dieu ne donne pas un son incertain, alors les fidèles ne redoutent pas une puissance qui a été abattue dans ces provinces plutôt par la simple *confession* des cantiques des martyrs qui pénétroit l'ame, que par la guerre de 80 ans.

» Une troisième réflexion regarde la nature et les progrès du *réveil* dans l'Eglise réformée néerlandaise. Plusieurs tâchent de se persuader que ce qui leur déplaît n'est que le langage de vieillards usés, ou d'une jeunesse inconsidérée. Vous, messieurs, vous reconnoîtrez dans les sentimens et les désirs de grand nombre de personnes qu'on a pendant long-temps maltraitées, quelque chose de plus qu'une prévention, ou une agitation condamnable. Le mécontentement qu'a suscité dans les communes le relâchement de tout lien chrétien s'est manifesté de différentes manières, à mesure que ce relâchement est devenu plus évident par l'apostasie de l'Evangile. Les soussignés s'abstiennent de mentionner avec détails les nombreux écrits qui ont pour but de combattre les opinions dominantes, les adresses présentées à votre assemblée, l'augmentation des séparatistes qui ont ici des communautés nombreuses. Depuis votre séance de l'année dernière, 46 nouvelles ont été successivement reconnues en différens endroits. Mais ils doivent faire remarquer que tous ces efforts, quoique différens pour les détails accessoires, émanent d'un même principe, de l'attachement à la doctrine de l'Eglise réformée, et de l'indignation provoquée par la manière dont on foule aux pieds toute vérité chrétienne dans l'Eglise.

» Les soussignés ont rendu leur témoignage. La situation de l'Eglise est telle, que, si on se taisoit plus long-temps, les pierres, comme dit Notre-Seigneur, crieroient. Que votre assemblée comprenne à présent son devoir. Oh! que ses délibérations, en maintenant l'Évangile hors lequel il n'y a pas de salut, tendent à *rendre* notre Eglise véritablement l'Eglise réformée; afin que cette Eglise, fondée sur des bases historiques et chrétiennes, contribue de nouveau, par la prédication de l'Evangile, et la vie de la foi, au véritable bien-être de notre chère patrie, au salut des ames, et à la gloire du Dieu de la paix, qui a ressuscité de la mort par le sang du Testament éternel, le grand Pasteur des brebis, savoir, notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous rende tous propres à tout bien, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ, auquel soit gloire dans les siècles des siècles. *Amen.*

» (Suivent les signatures.)

» D. Van Hogendorp, membre de la cour, province de Hollande; M. R.-H.-W. Gevens, membre de la chambre des comptes; A. Capadoce, médecin; G. Groen van Prinsteren, conseiller d'Etat; P.-J. Elout, membre du tribunal; J.-A. Tingendonck, commis d'Etat; J. - M. Van der Kemp, avocat (à ce que nous croyons.) » La Haye, 1842. »

Le synode général a donné au contenu de cette Adresse une réponse évasive, qui n'a contenté nullement les signataires ; c'est ce qui les a engagés à s'adresser, cette année, à *la communauté réformée*, au moyen d'une brochure de 164 pages, où ils confirment leurs griefs, se plaignent du synode, et avisent aux remèdes. Différentes brochures voient déjà le jour, où l'on jette les hauts cris contre la témérité des signataires, sans pouvoir toutefois réfuter leurs accusations.

Tel est l'état de décomposition et d'anarchie du protestantisme en Hollande. Il permet d'augurer de nouveaux triomphes pour la foi catholique.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — En rendant compte de la séance publique de l'Académie des sciences morales et politiques, et à propos du programme proposé par cette Académie sur le caractère de la *certitude*, le *Journal des Débats* rappelle et cite la théorie suivante d'un philosophe indien sur la divinité :

« Dieu est plongé dans le sommeil depuis le commencement du monde créé par lui. Dieu dort, et le monde est son rêve. Dieu dort, et toutes les révolutions physiques, toutes les évolutions des sphères, toutes les créations successives ou simultanées qui amusent son sommeil, ne sont que des apparences et non des réalités. Le monde est le rêve de Dieu. Quand Dieu s'éveillera, il sera seul dans toute sa puissante unité. Les apparences retomberont dans leur néant primitif; les simulacres de créations et d'êtres, de globes et de planètes, de systèmes et de vies, s'évanouiront à jamais. Dieu finira de rêver. »

Après avoir lu cette folle théorie, on doit croire que le *Journal des Débats* ne l'a citée que pour en faire justice. Voici pourtant la seule réflexion qu'il y ajoute :

« J'IGNORE CE QUE L'ON PEUT RÉPONDRE LOGIQUEMENT A CETTE HYPOTHÈSE HARDIE ET PARFAITEMENT LOGIQUE. »

— On a publié, en 1839, à Mendrisio, une traduction italienne de l'*Histoire générale de l'Eglise*, que M. Paul Lampato a dédiée à Son Eminence le cardinal Odescalchi, alors vicaire de S. S. Elle comprend les douze premiers volumes, le 13e de l'édition française n'ayant pas encore paru à cette époque.

Une seconde traduction italienne, qui embrasse les 13 volumes, paroît en ce moment à Milan. Elle est faite sur la dernière édition française, par M. Antoine Zoncada ; revue et annotée par M. l'abbé Louis Biraghi, directeur spirituel au grand séminaire de Milan. On la publie par demi-volumes, et nous avons reçu la première moitié du tome Ier. Nous avons lu avec intérêt les excellentes notes dont M. l'abbé Biraghi a bien voulu enrichir cette traduction, aussi élégante que fidèle. Sous le rapport typographique, la nouvelle édition de Milan, publiée dans le format grand in-8°, comme celle de Mendrisio, ne laisse rien à désirer.

Diocèse de Beauvais. — Le 27 juin, Mgr Gignoux a officié, dans sa cathédrale, au service solennel, célébré pour le repos de l'ame de Mgr Lemercier. Un service à la même intention a dû être célébré dans toutes les paroisses du diocèse. Mgr Gignoux a voulu, d'ailleurs, rendre hommage aux vertus de M. l'ancien évêque de Beauvais, en rappelant, dans un Mandement du 15 juin, les principales circonstances de sa vie. Nous transcrivons cette biographie si intéressante :

« C'est dans ce diocèse, N. T.-C. F., c'est dans la ville même de Beauvais que Mgr Jean-Louis-Simon Lemercier prit

naissance en 1758. Vos pères l'ont vu croître et grandir parmi eux : ils ont vu les premières saillies des talens précoces qui le faisoient remarquer parmi les enfans de son âge, et bientôt ils furent les témoins des brillans succès qui couronnèrent les études de son adolescence. Cet heureux début mérita au jeune étudiant la bienveillante protection de l'illustre cardinal de Gesvres qui gouvernoit alors l'Eglise de Beauvais : la carrière des hautes études ecclésiastiques lui fut ouverte, et il la parcourut d'un pas si rapide, que, jeune encore, il siégeoit déjà parmi les docteurs de la faculté de théologie. En acceptant l'honneur d'être inscrit parmi les maîtres de l'enseignement sacré, il avoit promis de veiller avez zèle à la garde du précieux dépôt de la Foi catholique, et de le défendre jusqu'à la mort. Avec quel admirable courage il a toujours été fidèle à ce premier serment de ses jeunes années!

»Il venoit d'être promu au sacerdoce, lorsqu'on le chargea de la direction du collége de Nevers : son administration, ferme et prudente, eut bientôt placé cette maison parmi les établissemens les mieux disciplinés et les plus florissans. Il la gouvernoit encore à l'époque où de téméraires novateurs entreprirent de saper par sa base l'antique constitution de l'Eglise, pour lui substituer une organisation schismatique. Ce fut alors qu'il fit voir ce dont est capable une ame fortement trempée, quand on ose essayer de la rendre infidèle à ses sermens. Les partisans de la constitution civile du clergé voyoient en lui toutes les qualités les plus propres à donner du relief à l'église constitutionnelle. Sa haute stature, son port imposant, sa voix forte et sonore, son élocution facile et chaleureuse, sa volonté ferme, son ame ardente, tout le faisoit considérer comme l'un des prêtres les plus capables de mettre en honneur le clergé de nouvelle création. Aussi n'y eut-il point de moyens qu'on n'employât pour le séduire et l'entraîner dans le schisme ; mais, toujours inébranlable dans sa foi, il repoussa dédaigneusement toutes les instances qui lui étoient faites; il méprisa les promesses et les menaces, et prit courageusement le chemin de l'exil, aimant mieux vivre pauvre et ignoré sur une terre étrangère, que d'occuper un siége épiscopal au préjudice de sa conscience. Il aima mieux partager les afflictions et les souffrances du peuple fidèle à Dieu, que de savourer les coupables douceurs qu'on lui promettoit pour prix de sa défection : *magis eligens affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem.*

»Après cette éclatante profession de son inaltérable dévouement à l'Eglise, vous ne verrez point son courage défaillir, N. T. C. F. : vous le verrez jusqu'à son dernier souffle tel qu'il s'est montré aux jours des grandes épreuves. S'il prend le chemin de l'Italie, ce n'est que pour aller puiser de nouvelles forces auprès du père commun des fidèles, et prier sur le tombeau des saints apôtres, afin d'obtenir la grâce d'être toujours inséparablement attaché au centre de l'unité : s'il quitte la terre d'exil dès qu'il entrevoit la possibilité de rentrer dans sa malheureuse patrie, ce n'est que pour venir encourager ses frères et les prémunir contre les dangers qui menacent leur foi. Il souffrira, s'il le faut, tous les genres de privation; il n'aura point où reposer la tête; il fuira d'asile en asile devant la persécution qui a juré sa perte, mais il ne cessera point de porter secours à tous ceux qui réclament son ministère.

»Avec quel sentiment de bonheur il salua les premiers jours de calme qui succédèrent à cette horrible tempête! Avec quelle noble et sainte ardeur il entreprit de réunir le troupeau dispersé et de le replacer sous la houlette du prince des pasteurs! Dirons-nous tout ce qu'il a fait pour éteindre le schisme dans la métropole de Rouen où il résidoit alors en qualité de grand-vicaire? Dirons-nous tout ce que l'attachement à la foi lui a fait entreprendre, lorsque, docile à la voix de l'autorité, il revint à son diocèse natal? Rouen se félicite encore de sa vigoureuse et sage administration, et cham-

bly se fait gloire de le compter au nombre de ses pasteurs. Là, sa mémoire est toujours vénérée, et les pères racontent à leurs enfans les traits touchans de son zèle et de sa charité. Le mérite éminent et bien connu du pasteur de Chambly l'arracha trop tôt à l'amour de ses paroissiens et le força de se montrer sur un plus grand théâtre. Chargé de la direction spirituelle de l'établissement des Quinze-Vingts, puis nommé à la cure de Sainte-Marguerite, il parut avec avantage au milieu du clergé de la capitale jalouse de réunir dans son sein tous les talens distingués. Il fit admirer dans ce nouveau poste, pendant environ dix-neuf ans, la même vigueur de caractère, la même activité de zèle, la même générosité de cœur qu'il avoit précédemment déployées. Un peu plus tard, le chapitre de la métropole lui ouvrit ses rangs, et l'importante charge de promoteur du diocèse de Paris fut confiée à ses mains fermes et exercées. Bientôt, pour consoler la douleur de l'Eglise de Beauvais, veuve d'un pasteur avec lequel elle croyoit avoir contracté une longue alliance, le Roi fixa ses yeux sur le respectable chanoine dont le front, blanchi par les années, apparoissoit ceint d'une triple couronne de vertu, de science et d'expérience. Il fut nommé à l'évêché de Beauvais. Dans ce que le monde appeloit une juste récompense de longs et pénibles travaux, Mgr Lemercier, dont l'ame s'éclairoit au flambeau de la foi, ne vit qu'un fardeau redoutable aux anges eux-mêmes. Dévoré du désir de se consumer pour la gloire de Dieu et le salut des ames, il consentit à prendre ce fardeau sur ses épaules, et dans l'ardeur du zèle qui l'animoit, sa vieillesse sembla le rajeunir comme celle de l'aigle. Avec quel empressement il accourut vers vous, N. T. C. F., disposé, comme un autre Paul, à tout sacrifier et à se sacrifier lui-même pour vos ames! Combien de fois nous l'avons entendu répéter ces belles paroles du grand apôtre : Je voudrois vous donner, ô mes enfans bien-aimés, non seulement la connoissance de l'Evangile de Dieu, mais encore ma vie! Oui, s'il falloit verser mon sang pour la défense et l'affermissement de votre foi, je m'en réjouirois. Toute sa conduite, durant le cours de son épiscopat, fut la preuve que ces paroles étoient la fidèle expression des sentimens de son cœur. Avec quelle infatigable ardeur ne le vîtes-vous pas, malgré son grand âge et ses infirmités, parcourir vos villes et vos campagnes, semant partout les paroles de la foi et de la charité! Qu'ils étoient beaux les pas de ce vénérable vieillard évangélisant la paix, enseignant le bien, prêchant le salut, s'efforçant d'établir partout le règne de Dieu! Paroisses qui eûtes le bonheur de le voir et de l'entendre, vous vous souvenez de ses discours chaleureux et pathétiques, toujours dictés par le désir de rendre les hommes plus heureux en les rendant meilleurs.

»Cependant, au milieu de ses graves et incessantes occupations, au milieu des sollicitudes du ministère épiscopal, une pensée dominoit Mgr Lemercier, la pensée des années éternelles. Ses cheveux blancs l'avertissoient, comme il le répétoit souvent lui-même, du compte qu'il auroit bientôt à rendre de son administration. Cette pensée qui enflammoit son zèle, alarmoit sa foi vive. Elle est si grande la responsabilité de l'évêque qui doit compte au souverain Pasteur de toutes les ames qui lui sont confiées! Cette pensée prit un tel empire sur l'ame du vénérable Prélat, qu'elle lui inspira la détermination de déposer le fardeau de l'épiscopat, et de se séparer de son troupeau, pour se préparer dans le calme de la vie privée, au passage du temps à l'éternité.

» Une honorable retraite accueillit sa glorieuse vieillesse. Il alla siéger dans le royal chapitre de Saint-Denis, parmi les vétérans de l'épiscopat et du sacerdoce.

»Vous fûtes désolés, N. T.-C. F., à la nouvelle que vous n'aviez plus d'évêque. Cette résolution inattendue, qui replongeoit si tôt l'Eglise de Beauvais dans le deuil et vous rendoit orphelins, vous causa une amère et juste douleur. Il

partit, ce pontife vénéré, vous emportant tous dans son cœur, suivant l'expression dont il se plaisoit à se servir lui-même. Oui, toujours il aima ses chers diocésains. Souvent ses regards se reportoient sur l'Eglise qu'il avoit quittée, et ses vœux s'élevoient vers le ciel pour appeler sur vous l'abondance des bénédictions divines.. Avec quelle cordialité il recevoit ceux qui alloient le visiter dans sa retraite! Une sollicitude vraiment paternelle, que les moindres détails intéressoient, le portoit à s'informer nommément des prêtres, des paroisses et de leurs moindres détails. On ne le quittoit point sans se sentir plus touché de sa bonté, plus édifié de sa résignation et de sa patience, plus peiné de ses souffrances, qui augmentoient de jour en jour.

» Le 27 de mai, muni des sacremens de l'Eglise, qui sont l'unique consolation de l'évêque comme du chrétien mourant, il s'endormit dans le Seigneur. Sa mort fut celle des justes, précieuse devant Dieu, parce que sa vie avoit été pleine de bonnes œuvres. »

ANGLETERRE. — Les protestans qui fréquentent l'église anglicane de Shoreditch viennent de se réunir et de protester contre le puséysme de leur curé et de son vicaire. Ils ont décidé qu'ils adresseroient un Mémoire à l'évêque de Londres, pour se plaindre de ce que le curé et le vicaire cherchent à entretenir leurs paroissiens dans une fausse voie. Ils se proposent de déclarer, entre autres choses, qu'ils déplorent l'*idolâtrie* du curé, et la manière dont son *satellite* (le vicaire) encourage ce culte. En attendant la réponse que l'évêque anglican de Londres fera à cette singulière protestation, les paroissiens ont résolu de ne plus retourner à l'église.

PRUSSE. — M. le chanoine Ritter, qui n'a guère eu à se louer de la conduite du gouvernement à son égard pendant qu'il a administré par intérim le diocèse de Breslau, vient de se démettre de sa chaire de professeur à la faculté de théologie catholique de cette ville.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Monsieur le Rédacteur,

L'on a dit vingt fois aux adversaires de la liberté d'enseignement que le clergé ne vouloit ni monopole ni priviléges pour lui, mais uniquement le droit d'établir une libre concurrence ; et, malgré cette déclaration si souvent réitérée, l'on affecte de répéter chaque jour la même imputation. Il est à cela une réponse bien simple à laquelle je vous prie de donner toute la publicité de votre excellent Journal. La voici :

Si l'on a réellement peur que nous nous emparions du monopole aussitôt que l'Université l'aura lâché, que l'on prenne toutes les précautions qui peuvent être suggérées, je ne dis pas simplement par la prudence, mais par la plus méticuleuse prévoyance ; et si ces messieurs étoient en peine pour formuler un projet de loi qui fermât toute espèce de voie au monopole clérical ou jésuitique, je viendrai volontiers leur prêter le tribut de mes foibles talens. En conséquence, voici une ébauche de projet que je prie l'Université de vouloir bien examiner, corriger et perfectionner autant que faire se pourra.

Projet de loi sur la liberté d'enseignement, pour être présenté aux chambres à la session de 1844.

«Art. 1er. Tout individu ayant la qualité de Français pourra, moyennant un certificat de moralité et un brevet de capacité, élever un établissement d'instruction secondaire.

» Art. 2. Les brevets de capacité seront délivrés par un jury composé de telle manière qu'on ne puisse raisonnablement l'accuser d'être sous l'influence du clergé et de l'Université.

» Art. 3. La liberté d'instruction devant être pour tous, il est formellement statué que le clergé ne pourra jamais avoir ni monopole ni priviléges ; et un ministre du roi, un préfet, ou tout autre magistrat

qui, par des protections, concessions, faveurs, etc., violeroit le présent article, devra être mis en jugement sur la simple requête d'un recteur de l'Université.

» Art. 4. Attendu que les hommes estimables ont seuls assez de courage et de probité pour ne pas nier ce qui mettroit obstacle à leurs desseins, il ne sera demandé à personne s'il appartient ou non à une congrégation non autorisée. On s'en tiendra sur ce point aux preuves de droit.

» Art. 5. Ne seront pas d'ailleurs regardées comme congrégations non autorisées les associations qui auroient pour but de favoriser ce que la loi autorise : comme la religion de la majorité des Français, le retour des bonnes mœurs, l'union des citoyens, l'amour des institutions et du gouvernement de juillet.

» Art. 6. Des associations semblables pouvant même être très-utiles, MM. les professeurs de l'Université seront invités à se réunir de la sorte entre eux, tant pour leur avancement dans la piété chrétienne, que pour pouvoir agir avec plus d'ensemble et d'union.

» Art. 7. *Nous avons* la ferme *confiance que les colléges* de l'Université seront universellement et constamment préférés à tous autres, vu leur incontestable supériorité; en sorte que la présente loi n'a pas d'autre but que de rendre plus éclatant le triomphe de cet honorable corps sur tous ses adversaires et concurrens. Néanmoins, comme les Jésuites sont beaucoup plus fins que MM. les professeurs de l'Université, et bien plus habiles pour s'attirer la confiance; comme d'un autre côté les pères de famille français sont en général fort niais et fort sots, il sera pris pour éclairer et diriger le public les mesures indiquées dans les articles suivans.

» Art. 8. Tous les mois, et plus souvent à l'approche de la rentrée des cours, le *Moniteur* contiendra un article rédigé avec noblesse et talent, dans le but de prouver ce qui est aussi clair que le jour, savoir que les colléges de l'Université ne laissent rien à désirer, et qu'ils sont infiniment supérieurs sous tous les rapports à toutes les institutions qui seront tenues alors, ou pourront être tenues dans la suite, par des ecclésiastiques et surtout par des Jésuites.

» Art. 9. Le *Constitutionnel*, le *National* et tous les bons journaux seront invités à reproduire l'article du *Moniteur*, dont il vient d'être parlé. »

Voilà, M. le Rédacteur, le projet de loi que j'ai imaginé pour mettre tout le monde d'accord. Il est clair que, les choses étant ainsi disposées et conduites, les chefs d'institution ecclésiastique seront réduits à souffler dans leurs doigts. Si j'étois professeur dans l'Université, j'aurois tant de plaisir à voir ainsi mes concurrens se morfondre en attendant des élèves qui ne devroient jamais arriver, que je ne voudrois pas, pour un empire, renoncer à une pareille satisfaction.

Agréez, etc.

Un ecclésiastique de la Beauce.

En parlant des chances que M. de Salvandy paroît avoir d'entrer au ministère de la marine après la session, un journal fait observer que c'est un homme d'Etat qu'il faudra bientôt appeler *Excellence* comme les autres, quoique ce titre, dit-il, ait été aboli peu après la révolution de juillet. Cette feuille se trompe ; il n'y eut que le *Monseigneur* de supprimé, et il fut expressément déclaré que la qualification d'*Excellence* seroit conservée aux ministres.

Au surplus, ce n'est pas trop par le temps où nous vivons; et quand on leur rendroit le titre de *Monseigneur*, on auroit encore bien de la peine à nous rendre nos vieilles habitudes de respects envers l'autorité. Les coups qui lui ont été portés par les révolutions l'ont assez amoindrie dans l'esprit des peuples. Ils ont fait plaie, et cette plaie n'est pas de celles qui se guérissent par des mots et des formules.

A quoi serviroit-il, d'ailleurs, d'envier n'importe à qui, le titre d'*Excellence* ? Ne le voilà-t-il pas aujourd'hui en Espa-

gne, traîné dans le sang et dans la boue! Qu'on lise les correspondances et les rapports officiels qu'ont entre eux dans ce moment les gens les plus décriés de toutes les Espagnes et des Indes. On verra s'ils s'épargnent les noms d'*Excellences*. Voulez-vous savoir, par exemple, combien de fois Zurbano, le bourreau des provinces basques et de la Catalogne, est appelé *Excellence* dans une lettre de trente-six lignes qu'un des chefs de l'insurrection actuelle lui a écrite ces jours derniers? Quinze fois, ni plus ni moins.

Et après cette énorme profanation du nom d'*Excellence*, vous oseriez encore reprocher ce titre aux ministres de votre pays, comme quelque chose d'ambitieux de leur part! Hélas! après l'exemple que nous venons de citer, on ne sauroit pourtant rien voir de plus modeste. Ne craignez donc pas que cela redevienne trop important et trop aristocratique; les révolutions y ont mis bon ordre; et quand leur niveau a passé sur une *Excellence*, n'ayez pas peur qu'elle s'élève trop haut.

PARIS, 5 JUILLET.

La chambre des pairs a reçu hier communication de plusieurs projets de loi adoptés par la chambre des députés. Elle a ensuite entendu l'éloge funèbre de M. Humann.

Dans le cours de la séance, la chambre s'est retirée dans ses bureaux et a nommé la commission du budget des dépenses, qui se trouve composée de MM. Mérilhou, Odier, baron Fréville, comte d'Argout, comte Roy, baron Dupin et marquis d'Audiffret.

La chambre s'est ensuite séparée sans ajournement fixe.

— La chambre des députés a consacré ses deux dernières séances à la discussion des projets de loi relatifs aux chemins de fer de Marseille à Avignon et d'Orléans à Tours. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Le rapport de la commission de la chambre des députés, chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuite, conclut au refus d'autorisation.

— Par ordonnance du 1er juillet, sont nommés :

Juge au tribunal de de première instance de Beauvais (Oise), M. Lépine; juge au tribunal de première instance de Montdidier (Somme), M. Lottin; juge suppléant au tribunal de première instance de Montdidier (Somme), M. Billault; juge au tribunal de première instance de Péronne (Somme), M. Delahaye.

— Par ordonnance du même jour les conseils d'arrondissement se réuniront le 24 juillet présent mois, pour la première partie de leur session, qui ne pourra durer plus de dix jours.

— Le *Moniteur* promulgue la loi sur les sucres.

— On lit dans une feuille ministérielle :

« Il paroît que le consul français à Port-au-Prince (Haïti) a fait des démarches auprès du gouvernement provisoire aussitôt après la chute de l'ex-président Boyer, afin de connoître ses intentions au sujet de la dette haïtienne envers la France. La réponse a été d'abord évasive et ensuite très-peu favorable. En conséquence de l'avis qui en a été envoyé à Paris, M. le ministre des affaires étrangères a fait signifier que si le semestre arriéré n'étoit pas acquitté avec le semestre courant, lors de l'échéance de ce dernier, le gouvernement français se verroit obligé de prendre des mesures extraordinaires pour forcer la république d'Haïti à tenir ses engagemens. »

— On lit dans les journaux ministériels :

« Le roi, la reine et madame Adelaïde ont envoyé une personne de leur maison, dans une voiture de la cour, chez M. et Mme Odilon Barrot, pour leur exprimer la part qne LL. MM. et S. A. R. prennent à la perte cruelle qu'ils viennent de faire. »

— M. le duc d'Aumale, arrivé lundi à Neuilly, a été dès le lendemain rendre visite au maréchal ministre de la guerre.

— L'Académie des Sciences avoit à présenter un candidat à la chaire vacante au collége de France par suite de la mort de M. Lacroix. MM. Cauchy et Liouville se sont désistés. M. Libri a obtenu la majorité des suffrages exprimés, 13 voix sur 39 votans. Il y avoit dans l'urne 26 billets blancs. M. Libri sera présenté au choix du ministre.

— La chaleur arrive au moment où le grain est formé dans les épis qui sont portés sur des tiges pleines de force et de sève. La maturité des récoltes va se faire d'une manière admirable. Avant huit jours, les seigles vont être mûrs, et dans quinze jours ou trois semaines on pourra moissonner les blés.

— Un vol avec effraction et escalade a été commis, il y a quelques jours, chez un marchand d'habits de la rue de Versailles (près de la rue Saint-Victor). Trois individus ont été arrêtés nantis encore des objets volés. Ces individus, qui appartiennent à la classe des voleurs appelés *vanterniers* à cause de leur habileté à franchir les balcons et les croisées, appartiennent aussi à une association qui depuis quelque temps exploitoit le quartier, et que la police surveilloit activement.

— Les sommes recueillies par la caisse centrale des souscriptions pour la Guadeloupe s'élevoient, le 30 juin, à 2,946,704 f. 84 c.

— On a des nouvelles de la Basse-Terre (Guadeloupe) du 16 mai. Le gouverneur s'occupoit de faire réédifier l'hôpital et les édifices publics; mais on avoit été obligé de suspendre les travaux par suite d'un fort tremblement de terre qui a encore eu lieu le 11 mai.

— Personne n'a sans doute oublié les différentes phases de l'affaire de M. Fabus, adjudant d'administration des subsistances militaires, qui, condamné par un jugement du conseil de guerre de Constantine, vit exécuter à Bone, nonobstant son pourvoi en cassation, le jugement qui l'avoit condamné et que la cour suprême cassa. L'arrêt de cassation l'avoit renvoyé devant le premier conseil de guerre séant à Alger. Il vient d'être acquitté après un quart d'heure de délibération.

Ainsi, un homme à l'égard duquel l'autorité militaire avoit méprisé toutes les garanties que la loi réserve à l'accusé déjà condamné, a été déclaré non coupable.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les boulangers de Bourges ont adressé au gouvernement une pétition où ils demandent que le nombre des personnes qui embrassent leur profession dans chaque ville soit restreint à un chiffre fixe et invariable, et qu'il leur soit facultatif de transmettre leurs fonds de commerce par vente, donation ou succession.

— Le *Propagateur de l'Aube* parle avec inquiétude du triste état de l'industrie à Troyes, et du marasme dont sont frappées les affaires commerciales de cette ville, dans un moment où elles devroient, au contraire, être en pleine activité.

— M. le baron de Galz Malvicade, ancien consul-général de France en Russie, vient de mourir dans le département de Lot-et-Garonne.

— A compter du 15 juillet, le *Réparateur de Lyon*, journal qui professe d'excellens principes, paroîtra tous les jours, les dimanches exceptés.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 4, porte ce qui suit : « La ville de Santander s'est prononcée le 28. Le général Castaneda s'est retiré à Santona; la junte de Santander a été reconnue par une partie des troupes : la ville de Logrono et la province de Rioja se sont prononcées aussi.

» Conformément aux ordres donnés par le gouvernement espagnol, le courrier de France, afin d'éviter les villes insurgées, passera par Soria. »

Les généraux Narvaez et Concha sont arrivés le 27 juin à Valence à bord d'un bâtiment à vapeur. La foule s'est portée

vers eux avec beaucoup d'empressement et a montré le plus grand enthousiasme. Le général Narvaez étoit décoré de tous ses ordres et en tenue militaire. Concha portoit un habit bourgeois. Des salves d'artillerie ont été tirées en leur honneur. Narvaez a été proclamé unanimement par la junte et aux acclamations du peuple, capitaine-général de Murcie et de Valence. On sait qu'il est au premier rang des partisans et des hommes de confiance de Marie-Christine.

Le fameux Linage, blessé d'un coup de cheval à la suite d'Espartero, est retourné à Madrid pour se faire panser.

On fait toujours courir le bruit à Madrid qu'il est question d'enlever l'infante Isabelle. Il paroît que cette rumeur a pris quelque consistance par la nomination du général Rodil au grade de chef des hallebardiers du palais; poste qui lui donne en effet des facilités pour exécuter un semblable projet. Mais une grande surveillance est exercée par le peuple de la capitale pour empêcher que rien de pareil n'arrive.

On publie que les troupes du corps d'armée d'Espartero montrent des dispositions douteuses. Ces bruits, s'ils ne sont pas inventés, sont probablement exagérés par les partisans des juntes.

Le régent hésite beaucoup à s'engager dans une bataille. Cela ne doit point étonner; il s'agit pour lui d'être ou de ne pas être, selon qu'il la gagneroit ou la perdroit; et il est tout naturel qu'il ne veuille la risquer qu'à bon escient. Van Halen manœuvre pour lui amener 4,000 hommes de renfort.

Tout le monde convient que la situation du régent est des plus critiques. Quand il s'en relèveroit momentanément par quelque coup d'éclat, il est impossible que tant de flots soulevés contre sa barque de tous côtés ne la battent pas pendant long-temps. Ce qui autorise à penser que sa cause n'est pas désespérée, c'est que des villes de l'importance de Madrid, de Cadix et de Saragosse déclarent qu'elles veulent rester associées à sa fortune.

— Voici les nouvelles données ce [...] par le *Messager* :

« Bayonne, 5 juillet.

» Bilbao s'est prononcée hier. Il n'[...] point eu de collision. Une junte s'est f[...]mée immédiatement.

» Six trincadoures et un cutter [...] guerre espagnols, en rade de Saint-S[...]bastien, se sont prononcés avant-h[...] 3 juillet. Une des trincadoures a appo[...] de Bilbao 20,000 douros destinés [...] paiement de la troupe. Cette petite fl[...]tille s'est dirigée vers Santander.

» Barcelone, le 2.

» Le général Lasauca a été nom[...] chef d'état-major de l'armée de Cat[...]logne.

» Le général Concha s'est embarqué [...] Valence le 29 sur l'*Isabelle II*, po[...] prendre à Alicante et à Carthagène [...] commandement des troupes. Le rége[...] est toujours à Albacète. »

— A la chambre des communes, on [...] adopté, le 29 juin, l'article du *bill* d[...] armes qui ordonne de marquer les arm[...] pour en connoître les propriétaires[...] mais l'article 9 a été renvoyé à un nou[...]vel examen, malgré l'observation fai[...] par les ministres Graham et Robert Pe[...] que, si l'on ajournoit continuellement le[...] articles, jamais le bill ne passeroit da[...] le comité.

— Le lendemain, M. Hume a développ[...] une nouvelle proposition tendant à fai[...] suspendre le paiement de la pension d[...] 21,000 liv. sterling allouée au roi de Ha[...]novre alors que ce prince étoit duc d[...] Cumberland. Cette motion, combattu[...] par sir Robert Peel, a été rejetée pa[...] 197 voix contre 91.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 4 juillet.

La séance est ouverte à une heure.

L'ordre du jour appelle la délibératio[...] sur les articles du projet de loi relatif [...] l'établissement d'un chemin de fer d[...] Marseille à Avignon.

Art. 1er (commission). « L'offre fai[...] par les sieurs Paulin Talabot, Joseph Ri[...]

card, Chaponnière et Rey de Foresta d'exécuter à leurs frais, risques et périls le chemin de fer de Marseille à Avignon, est acceptée.

» En conséquence, toutes les clauses et conditions du cahier des charges arrêté le 31 mai 1843 par le ministre secrétaire d'Etat des travaux publics, et accepté le même jour, 31 mars, par le sieur Talabot, ensemble les modifications introduites le 12 juin suivant par le ministre des travaux publics et acceptées le même jour par lesdits sieurs Paulin Talabot, Joseph Ricard, Chaponnière et Rey de Foresta, recevront leur pleine et entière exécution (1).

» Ce cahier des charges restera annexé à la présente loi. »

M. Cordier propose un amendement qui est rejeté.

M. Bineau examine cette clause du cahier des charges :

« A l'époque fixée pour l'expiration de la présente concession, par le fait seul de cette expiration, le gouvernement sera subrogé à tous les droits de la compagnie dans la propriété des terrains et des ouvrages désignés au plan cadastral mentionné dans l'art. 27.

» La compagnie sera tenue de remettre en bon état d'entretien le chemin de fer, *les ouvrages qui le* composent et ses dépendances de toute nature, et aussi tout le matériel d'exploitation.

» Moyennant cette remise, le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, s'engage à rembourser à la compagnie, à dire d'expert, la valeur (le gouvernement disoit : la valeur de la voie de fer et, etc.) du matériel d'exploitation, et aussi des combustibles et approvisionnemens de tout genre destinés au service du chemin de fer, *ou* à le lui faire rembourser par la compagnie qui lui succédera, dans le délai de trois mois, à partir de l'expiration du présent bail. »

L'honorable membre approuve cette clause, qui dispense l'Etat de rembourser la valeur de *la voie de fer* et réduit le remboursement à la valeur du matériel.

Arrivant à la question des tarifs, l'orateur se demande s'il ne vaut pas mieux que l'Etat renonce à tout intérêt et impose des tarifs très-réduits, ou qu'il veuille percevoir une partie des revenus et élever alors les tarifs.

La commission ne veut pas admettre le principe du partage des bénéfices et prétend que ce seroit, de la part du gouvernement, s'immiscer dans les comptes de la compagnie ; il y a là une contradiction, car la compagnie admet presque aussitôt le principe d'intervention de l'Etat, quand elle dit que le gouvernement pourra imposer un abaissement de tarif dès que les bénéfices auront produit 10 p. c. Il faudra donc vérifier les comptes de la compagnie pour arriver à un partage de bénéfices entre la compagnie et l'Etat.

Je demande que l'art. 47 du cahier des charges soit modifié dans le sens que voici :

« Pendant les cinq premiers mois de l'exploitation, la compagnie est dispensée de toute redevance envers l'Etat pour location du sol de la voie et pour l'exécution des travaux faits par l'Etat avec les 32 millions fournis par le trésor public. Mais à l'expiration des cinq ans, si le produit net de l'exploitation excède 10 0/0 du capital dépensé par la compagnie en sus des 32 millions, la moitié du surplus sera attribuée à l'Etat à titre de prix de ferme. » (Cette dernière condition a été imposée à la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Tours.)

M. Stourm présente des considérations générales sur les probabilités de bénéfices des compagnies ; il les trouve foibles et applique ces considérations à la compagnie du chemin de Marseille à Avignon, et termine en présentant un amendement qui consiste à réduire la durée du bail à 30 ans au lieu de 33 et à augmenter le tarif.

M. Teste combat l'amendement. M. le ministre dit que la compagnie du chemin de fer d'Orléans n'a consenti à un partage de bénéfices avec l'Etat après 10 pour cent, que parce qu'elle savoit bien que c'étoit là une satisfaction illusoire.

MM. Bineau et Stourm sont encore entendus.

M. VIVIEN. La proposition de M. Bineau a un côté séduisant. Le partage des bénéfices avoit d'abord tenté la commission. Un mûr examen lui a démontré que c'étoit là une disposition purement pla-

(1) Cette fin d'article a été modifiée après l'adoption de l'amendement de M. Bineau : « Sous les modifications portées dans le cahier des charges annexé à la présente loi. »

tonique, une satisfaction théorique, un résultat impossible, auquel on sacrifioit des garanties et des avantages présens. Elle y a renoncé, elle y renonce encore. La disposition proposée par M. Bineau seroit un obstacle infranchissable à toute conclusion définitive. Avec elle, nous n'aurions jamais obtenu que le poids des rails fût augmenté, le prix des tarifs réduit.

M. Dufaure insiste pour que l'Etat soit admis à partager les bénéfices après 10 pour 100 et à titre de *prix de ferme*.

M. TESTE. La compagnie n'a fait des concessions, ne s'est laissé vaincre sur le prix des tarifs, sur le poids des rails, sur le transport des dépêches, que par la considération des autres avantages qu'elle attendoit de l'exploitation. Dans l'espace de trente-trois ans, il n'y a pas que des chances de prospérité, comme semble le croire l'honorable M. Dufaure; il peut arriver que le chemin ne fournisse pas même les intérêts du capital, l'Etat indemnisera-t-il alors les actionnaires? L'insertion de la clause qu'appuie M. Dufaure peut amener un avortement du traité.

MM. Stourm et Bineau parlent de leur place. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. Bineau.

Cet amendement remplaceroit la disposition suivante du cahier des charges :

« Lorsque les produits nets de l'exploitation se seront élevés en moyenne, dans le cours de cinq années au moins, à une somme égale à 10 pour 100 des capitaux employés par la compagnie, le tarif ci-dessus pourra être réduit de 20 pour 100 sur les marchandises.

» Toutefois, cette réduction ne pourra avoir lieu qu'après dix années de jouissance à dater de l'entrée en exploitation. »

Deux épreuves ont lieu successivement et sont déclarées douteuses. (M. Talabot n'a pas voté.)

On passe au scrutin, qui donne pour résultat l'adoption de l'amendement par 168 boules blanches contre 136 boules noires.

Un membre : L'adoption de cette modification au cahier des charges implique, ce me semble, un système nouveau; nous venons d'aggraver les charges de la compagnie. Des décharges correspondantes doivent équitablement s'ensuivre. Je demande le renvoi de tout le projet à la commission.

Cette proposition n'est pas adoptée.

L'article 1er est adopté.

Séance du 5.

La commission a rédigé une disposition additionnelle rendue nécessaire par l'adoption de l'amendement de M. Bineau. Voici cette disposition, qui est adoptée :

« L'attribution établie par le dernier paragraphe de l'article précédent ne s'exercera qu'au moment où les produits des années antérieures auront suffi pour couvrir un prélèvement de 6 0/0 d'intérêt du capital employé par la compagnie et 1 0/0 d'amortissement pour ce même capital employé. »

Il est décidé par une autre disposition que le réglement des comptes sera fait par ordonnance royale.

Les articles qui fixent le poids des rails à 30 kilogrammes et le prix des places à 10 c. par kilomètre pour les premières places et à 7 c. 1/2 pour les secondes, sont aussi adoptés.

Les derniers articles du projet sont votés sans discussion.

Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat l'adoption par 165 voix contre 143.

La chambre passe à la discussion de projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Tours. Après avoir adopté tous les articles, elle renvoie le scrutin à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 5 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 90.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3287 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1305 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1276 fr. 25 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 10 c.
Emprunt romain. 105 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 455 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3773.

SAMEDI 8 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Nouveau plan de campagne inventé par le Constitutionnel.

Dernier article. — Voir les Nos 3766 et 3769.

Le *Constitutionnel*, s'adressant à MM. les curés de campagne, c'est-à-dire à des hommes pénétrés de la conviction religieuse la plus profonde, à des prêtres animés d'une foi assez vive pour les déterminer à tous les sacrifices qui sont la conséquence inévitable de leur sublime ministère, ne doit pas avoir, au moins pour le moment, l'intention de vouer la religion au blasphème et au mépris. Il est besoin de si peu de bon sens pour comprendre que proposer à de tels hommes d'abjurer leur croyance, ou, ce qui est la même chose, de renverser la constitution divine de l'Eglise, seroit perdre sa sa peine et manquer son but! Non, *tel n'est pas le langage du Constitutionnel.* « Messieurs, dit il, je suis chrétien et catholique aussi bien que vous, je désire ardemment contribuer à la gloire de notre sainte Mère l'Eglise romaine, et c'est pour cela que je vous engage à demander impérieusement à nos évêques qu'ils rétablissent la constitution de cette Eglise; révoltez-vous contre eux, s'il est besoin, afin de leur apprendre le respect qu'ils doivent aux saints canons. Ecoutez ce que vous disent MM. Allignol : *Le seul remède capable de fermer nos plaies et de guérir nos maux, c'est le retour vers l'ancienne et auguste constitution de l'Eglise; nous la regrettons.* (Page XVII de la préface de MM. Allignol.) Quel bonheur, ajoute le *Constitutionnel*, si nous pouvions ramener les beaux temps des apôtres et de leurs premiers successeurs!!! » C'est à faire pleurer de tendresse; mais le *Constitutionnel* a beau contrefaire sa voix : le clergé des campagnes, sous ces dehors trompeurs, reconnoîtra le vieil ennemi.

Supposons maintenant que le journal auquel nous répondons parle sincèrement; voici notre réponse : Vous êtes animé d'un saint zèle pour la gloire de la Religion, vous voudriez rétablir la constitution de l'Eglise et ramener la jurisprudence des premiers siècles, rien de plus louable; mais il seroit bon de connoître tant soit peu les choses dont vous voulez parler. Si, par exemple, la constitution de l'Eglise n'avoit jamais changé, si elle étoit immuable; si la jurisprudence ecclésiastique ressembloit mieux aujourd'hui qu'à aucune autre époque à celle des temps apostoliques, que deviendroient vos déclamations? Or, c'est ce qui a lieu, s'il faut en croire l'auteur de l'*Ancienne et de la nouvelle discipline de l'Eglise,* et les raisons qu'il allègue paroissent assez solides, pour que l'on s'en tienne là jusqu'à ce que le *Constitutionnel* ait donné quelque chose de mieux. Qu'on en juge par les extraits suivans :

« Il ne faut pas confondre la constitution de l'Eglise avec sa discipline. Celle-ci est l'ensemble des lois et des usages au moyen desquels l'Eglise conserve sa constitution, les vérités de la foi, les sacremens, et les règles des mœurs. Mais sa constitution elle-même est son état, sa manière essentielle d'exister, la forme constitutive que lui a donnée son divin auteur. La discipline va selon les temps, les lieux et les circonstances; mais sa constitution est immuable. On ne peut pas dire qu'elle est telle en France, telle en Italie : elle n'est nulle part en parti-

culier; mais elle est partout où est l'Eglise instituée par Jésus-Christ. Les siècles s'écoulent, les empires changent de face et de nom ; leurs constitutions naissent, grandissent, se perfectionnent, se modifient, s'altèrent, dépérissent et s'effacent remplacées par d'autres : la constitution de l'Eglise, ouvrage de Dieu dès l'origine, parfaite dès ses commencemens, ne subit jamais ni changement ni altération; mais, comme la vérité dont elle émane, elle demeure partout et toujours la même ; les portes de l'enfer ne peuvent prévaloir contre elle.»

Ceci étant assez clair, il ne peut plus être question du rétablissement de la constitution de l'Eglise. C'est une affaire réglée. Ajoutons d'après le même auteur qu'en vertu de cette constitution, *toute la jurisdiction réside proprement dans les évêques;* ce sont les paroles de Fleury, autorité non suspecte en cette matière. C'est-à-dire que les évêques ont seuls la puissance législative, à l'exclusion des simples prêtres; mais ils possèdent cette puissance tellement sous la dépendance du souverain Pontife, que, « *de l'aveu de tous les catholiques,* dit Benoît XIV, il peut de son autorité la restreindre, ou même l'anéantir pour des raisons légitimes. »

Après ces préliminaires, M. Richaudeau se demande quelle étoit la discipline des premiers siècles touchant la jurisprudence ecclésiastique, et il répond à cette question par des développemens qui nous ont paru entièrement satisfaisans. En voici quelques extraits :

« 1° Les évêques, dans les premiers siècles, pouvoient condamner et déposer un clerc coupable, sans qu'aucune loi déterminât que le crime qu'il avoit commis méritoit cette peine.

« L'Eglise, dit Fleury, n'avoit point » d'autres lois pendant les trois premiers » siècles, que les saintes Ecritures de » l'Ancien et du Nouveau Testament. » Les différends qui naissoient, étoient » apaisés par l'autorité des Apôtres et » des saints pasteurs qui leur succé» doient (1). » Il y a donc eu un temps où il n'existoit point de canons dans l'Eglise, et où l'autorité des pasteurs y suppléoit, chacun d'eux s'appuyant, selon ses lumières et sa conscience, sur les maximes de l'Ecriture. Il est vrai comme le dit le même auteur, que les apôtres avoient donné quelques règles aux évêques, règles qui furent écrites plus tard, et prirent le nom de canons des apôtres; mais ces canons ne prévoyoient pas tous les cas. Doit-on en conclure que, dans toutes ces circonstances imprévues, les évêques avoient les mains liées pour déposer les clercs coupables de quelque grand crime? S'il en eût été ainsi, l'Eglise auroit manqué de ce qui est essentiel à toute société, c'est-à-dire d'une autorité propre à maintenir l'ordre ; ses magistrats n'auroient eu qu'un vain titre, un pouvoir de nom, puisque l'on auroit échappé à leur juridiction précisément parce que l'on auroit commis un crime plus révoltant et moins prévu.

» L'évêque ne pouvoit pas sans doute juger *d'après les caprices de la volonté et du bon plaisir,* mais d'après sa raison guidée par l'esprit de l'Evangile, et éclairée des lumières de la grâce. Il considéroit ce qu'exigent la sainteté, le caractère et les fonctions sacerdotales; et en même temps l'indulgence dont la fragilité humaine a besoin. Il comparoit le scandale que le crime d'un prêtre pouvoit causer, avec le danger du désespoir dans lequel une trop grande sévérité pouvoit jeter un coupable ; et après avoir mûrement pesé ces divers intérêts opposés, après avoir invoqué le secours de Dieu et consulté les personnes éclairées dont les conseils pouvoient lui être utiles, il prenoit une détermination. Les jugemens de tous les évêques n'étoient pas sans doute le résultat d'une égale sagesse; mais comme jugemens ils avoient tous la même autorité....

» 2° Les évêques des premiers siècles

(1) *Instit. au droit Ecclés.* Part. 1, ch. 1.

jugeoient leurs clercs sans s'astreindre aux formes de procédure; mais leur autorité s'exerçoit comme celle d'un père de famille au milieu de ses enfans.

» Dans le nombre des lois humaines, (lois variables et qui peuvent exister ou non), se trouvent celles qui règlent la forme des jugemens, comme le nombre des monitions préalables, les assignations, et la qualité des personnes par qui elles doivent être faites, la confrontation des témoins, etc., en un mot tout ce qui concerne les procédures. Ces formes, d'après la volonté du législateur, doivent être observées lors même que le juge seroit persuadé que, eu égard à l'évidence du crime commis par l'accusé et à la netteté de toutes les circonstances qui l'environnent, elles ne sont point nécessaires. Mais on comprend que la loi naturelle ne fait point une semblable obligation; et que les évêques étoient exempts de ces formalités dans les premiers siècles, puisqu'elles ne furent établies que plus tard, comme nous le verrons bientôt...

» Un évêque faisant les fonctions de juge étoit comme un père auquel des *enfans s'adressent* pour terminer leurs *différends*. *Ils* prennent peu de précautions, parce qu'ils ne se défient ni de ses lumières ni de sa tendresse à leur égard. Chacun explique ses raisons, sans même penser aux ruses et aux formalités de la chicane. C'est ainsi que chez tous les peuples et dans toutes les sociétés la jurisprudence a commencé; et l'on doit reconnoître que cette manière de terminer les procès, est à la fois la plus simple, la plus naturelle, et la plus honorable, parce qu'elle manifeste une grande confiance dans les lumières et l'équité de ceux qu'on choisit pour juges. Cette confiance subsiste tant que ceux à qui on l'accorde paroissent la mériter; mais si leur prudence devient équivoque, si des nuages viennent à obscurcir leur réputation, et à rendre leur probité douteuse, la défiance arrive aussitôt, on s'environne de précautions, on a recours aux artifices de l'éloquence, et aux minutieuses formalités de la procédure.

» C'est là ce que nous voyons dans l'histoire de tous les peuples, et même dans celle de l'Eglise. Au commencement, les fidèles terminoient leurs différends entre eux, et le reproche que saint Paul fait à quelques-uns de citer leurs frères devant les tribunaux, témoigne que c'étoit une exception. Pour le clergé, l'évêque en étoit le juge nécessaire; mais c'étoit un juge dont l'autorité étoit toute paternelle. Les accusés n'étoient ni cités par des appariteurs à son tribunal, ni traînés devant lui par des gens armés. Il étoit obligé de s'environner de précautions, c'est vrai, d'écouter les témoins, les défenses de l'accusé, de prendre conseil dans les cas difficiles, tout cela étant de droit naturel; mais, comme nous l'avons dit déjà, il n'étoit astreint à aucune autre formalité. « L'affaire étoit examinée sommairement, dit Fleury, et » sans formalité judiciaire.... Ainsi en » usoit saint Augustin dans ses arbitrages (1). » « On n'observoit d'autres formalités dans les jugemens ecclésiastiques, que celles qui étoient absolument » nécessaires pour ne pas juger sans » connoissance de cause (2)...

» 3° Les prêtres à charge d'ames n'étoient pas inamovibles pendant les quatre premiers siècles.

» Il est reconnu par tous ceux qui ont étudié les antiquités ecclésiastiques, que dans les premiers temps il n'y avoit qu'une seule église par diocèse, celle de la ville épiscopale. Une seule messe y étoit célébrée par l'évêque assisté de son clergé; et tous les clercs étoient ordonnés pour cette église, ou, ce qui est la même chose, pour le diocèse. En effet, personne n'oseroit soutenir que l'évêque n'avoit pas le droit d'envoyer un prêtre exercer quelque ministère à la campagne, sous prétexte qu'il avoit été ordonné pour la ville; puisqu'alors tout le diocèse ne formoit qu'une seule paroisse dont il portoit même le nom en Orient, et à laquelle l'évêque présidoit. Tant que

(1) Instit. au droit Ecclés. part. 3. ch. 2.
(2) *Ibid.* ch. 15.

dura cette discipline, tous les clercs, depuis le premier jusqu'au dernier, étoient inamovibles dans un sens; puisque changer de paroisse eût été changer de diocèse. Et encore, d'après le passage de Fleury, que nous citerons plus loin, les clercs étoient dans une telle dépendance de leur évêque, qu'il pouvoit même les céder à un autre...

» Les chrétientés se formèrent ensuite jusque dans les campagnes les plus éloignées; alors on fit en leur faveur ce que l'on avoit fait pour les différens quartiers des grandes villes : on y bâtit des églises et on y plaça des prêtres. Or combien n'est-il pas vraisemblable qu'on n'y envoyoit généralement que ceux qui étoient déjà éprouvés sous les yeux de l'évêque, formés par l'expérience du saint ministère, et inspirant assez de confiance pour pouvoir être abandonnés à eux-mêmes loin du corps des autres membres du clergé! On les choisissoit donc soit parmi les prêtres qui faisoient le service dans l'église cathédrale, soit parmi ceux qui étoient chargés des oratoires particuliers : ni les uns ni les autres par conséquent n'étoient inamovibles. Il n'est pas à présumer que les évêques fussent obligés d'ordonner des prêtres nouveaux pour ces paroisses de campagne, sans pouvoir y placer ceux de la ville.

» En vain argumenteroit-on sur les mots *titre* et *titulaire* : de ce que la qualification de titulaire a emporté dans les siècles suivans l'idée d'inamovibilité, on ne doit pas conclure qu'il en fût de même alors. D'ailleurs les diacres étoient également titulaires, et cependant on accorde qu'ils n'étoient pas inamovibles. « Il est certain, dit Thomassin, que l'or» dination attachoit les diacres et les » clercs inférieurs à leur évêque et à son » église cathédrale; de sorte que, si on les » envoyoit servir aux églises de la cam» pagne, c'étoit toujours avec cette con» dition tacite, que l'église cathédrale » pourroit les rappeler. » Ceci revient à dire, que les diacres et les clercs inférieurs étoient ordonnés pour le diocèse, et que l'évêque pouvoit les employer où il vouloit et le temps qu'il jugeoit à propos. Or ni les autorités ni la raison n'indiquent qu'il en fût autrement pour les prêtres.

» Voici d'ailleurs un raisonnement qui me paroît sans réplique : L'inamovibilité des pasteurs à charge d'ames n'est ni de droit divin ni d'institution apostolique, puisque les paroisses et les bénéfices n'ont existé que long-temps après les apôtres; c'est donc l'Eglise qui, soit par une loi générale exécutée tout à coup dans l'univers entier, soit par une coutume étendue insensiblement, a établi ce point de discipline. Or il est impossible de trouver le moindre vestige d'une loi générale : nous avons les actes des premiers conciles généraux, et l'on n'y trouve rien de semblable; la supposition d'une Lettre pontificale envoyée à toutes les Eglises seroit une pure chimère; et la chose après tout ne devoit pas paroître assez importante dans ces premiers temps pour exiger une telle mesure. Il faut donc admettre une coutume, s'établissant peu à peu, et par conséquent une époque où elle n'existoit nulle part, et une autre où elle n'étoit en vigueur que dans certaines contrées.

» Ce sont là des faits clairs et incontestables : il faut donc reconnoître que l'inamovibilité des prêtres à charge d'ames n'est pas essentielle au bon gouvernement de l'Eglise, puisqu'elle a existé sans cela dans son plus bel âge. Loin de nous toutefois de vouloir condamner la discipline qui fut établie plus tard; ce seroit une témérité inexcusable. Cette discipline étoit utile sans doute, peut-être même nécessaire eu égard aux circonstances; mais après tout c'étoit une pure discipline que l'Eglise pourra modifier quand elle le croira convenable, et c'est à elle seule à en juger. Notre but est de faire envisager les choses sous leur véritable point de vue, et d'éviter les extrêmes. Que l'on exalte tant qu'on voudra les avantages de l'inamovibilité, nous serons les premiers à reconnoître qu'ils sont immenses; mais si l'Eglise nous dit qu'elle les apprécie encore

mieux, et que, si elle laisse une partie des prêtres amovibles, c'est par une nécessité qui ne dépend pas d'elle, ou pour d'autres raisons graves; c'est à nous de nous soumettre à son jugement et à son autorité. Cette soumission deviendra plus facile à la nature, lorsque par l'étude nous nous serons convaincus que les plus saints prêtres, c'est-à-dire ceux qui furent formés par les apôtres ou leurs premiers successeurs, étoient dans une dépendance plus grande que la nôtre : car alors, comme le dit Fleury, non-seulement l'évêque pouvoit appliquer ses prêtres aux différentes fonctions suivant leurs talens ; non-seulement il pouvoit les envoyer exercer le saint ministère à la campagne, puis les rappeler à la ville, ou les placer ailleurs; mais il étoit libre de les *donner à un autre évêque* (1). Voilà pourquoi nous avons cru utile de faire connoître cette discipline primitive sur laquelle MM. Allignol ont, sans le vouloir, faussé toutes les notions de l'histoire. »

Au reste, il ne faut pas croire que MM. Allignol soient aussi partisans des idées libérales qu'on pourroit se l'imaginer, en voyant leurs efforts pour rendre les curés indépendans des évêques : car ils sont loin d'être aussi généreux à l'égard des vicaires. Ceux-ci, d'après ces messieurs, peuvent être renvoyés par le curé, *dès qu'ils ne sont plus à son gré.*

« Mais, reprend M. Richaudeau, vous trouvez juste, nécessaire même, qu'un évêque ait les mains liées pour retirer leurs pouvoirs à des prêtres qui auroient perdu l'estime et la confiance de leurs paroissiens! Quoi! vous voulez astreindre un évêque à une infinité de formalités pour renvoyer de son diocèse un desservant qui scandalise les peuples par son ignorance, son caractère emporté, l'indolence avec laquelle il s'acquitte des fonctions de son ministère, des fréquentations suspectes ; et un curé pourra renvoyer son vicaire avec moins de difficultés qu'on ne met un valet à la porte de sa maison! Vous multipliez les expressions les plus énergiques pour stigmatiser ce que vous appelez *le bon plaisir, le caprice, la passion, l'esprit de vengeance, l'arbitraire des évêques et de leurs grands-vicaires*; vous regardez la dépendance des desservans à l'égard de l'évêque comme une plaie du régime actuel, parce que, dites-vous, elle avilit le clergé en général, et perd la réputation de ceux qui sont ou destitués, ou simplement transférés d'une paroisse à l'autre; et vous trouvez tout simple et très-raisonnable qu'un vicaire renvoyé d'une paroisse parce qu'il n'est plus *au gré* du curé, ne puisse pas même implorer l'autorité épiscopale en sa faveur! En un mot, vous accordez à quarante mille curés un pouvoir que vous regardez comme une tyrannie insupportable dans quatre-vingts évêques; et vous ne paroissez pas même soupçonner ce qu'il y a d'étrange en cela! »

(1) Fleury, Mœurs des chrétiens.

L'apostrophe est un peu forte, mais il faut avouer qu'elle étoit méritée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jour de la Saint Jean-Baptiste, il y a eu chapelle papale dans la basilique de Latran. S. E. le cardinal Brignole a célébré la messe solennelle, en présence de S. S.

— Le 17 juin, le comte Potemkin, ministre de Russie, a présenté à S. S. ses lettres de rappel.

PARIS. — Les reliques insignes de Notre-Dame avoient été mises en lieu de sûreté, à la suite des mauvais jours. Cette mesure, dictée par la prudence, les a conservées à la piété des fidèles. Elles viennent tout récemment d'être remises, par la personne qui avoit reçu ce précieux dépôt, à la disposition de M. l'Archevêque et du chapitre.

— L'administration départementale de la Seine se propose de consacrer une somme considérable

au rétablissement de l'antique église de Créteil. Cette église étoit autrefois un des sanctuaires les plus vénérés du diocèse de Paris. Des reines s'y sont rendues en pélerinage.

Diocèse d'Aix. — Les obsèques de Mgr Miollis, ancien évêque de Digne, ont été célébrés à Aix, le 30 juin, avec une grande solennité : mais le corps du prélat sera inhumé à Digne.

Diocèse de Dijon. — Une question, soulevée en 1841, a été résolue le 1er juillet par le conseil d'Etat. Il s'agissoit de la procession de la Fête-Dieu à Dijon. Un oratoire protestant existe dans cette ville, avec un consistoire local. Le 12 juin, s'appuyant sur la loi du 18 germinal an x qui porte : « Qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différens cultes, » le maire arrêta qu'aucune procession n'auroit lieu en dehors des églises. Le 21 août suivant, le préfet de la Côte-d'Or annula cet arrêté, par le motif que la loi de germinal an x étoit applicable seulement aux villes où étoit établie une église consistoriale.

Dans l'intervalle de la publication de l'arrêté à son annulation, M. le curé de Sainte-Bénigne avoit fait sortir une procession de son église. Sur les poursuites dirigées, à raison de ce fait, devant le tribunal de simple police, le conseil d'Etat déclara préalablement que l'arrêté du maire de Dijon étoit valable, qu'il avoit dû être respecté jusqu'à révocation, et qu'il y avoit eu abus de la part du curé.

Le 24 mai dernier, le consistoire de l'oratoire protestant chargea le pasteur Defrontin « de réclamer auprès de l'autorité que l'article 45 de la loi du 18 germinal an x fût désormais appliqué à Dijon, et au besoin, de recourir aux juridictions et aux pouvoirs supérieurs. » M. Defrontin écrivit donc au ministre des cultes, qui fut contraire à ses vues. Il en appela devant le conseil d'Etat, qui rejeta sa requête, attendu que le ministre avoit fait un acte d'administration non susceptible d'être déféré au conseil par la voie contentieuse.

Il résulte de la décision du ministre que la loi n'interdit d'une manière absolue les processions extérieures que dans les villes où se trouve placée une église consistoriale ; et que, dans les localités qui n'ont qu'un simple oratoire, l'administration a la faculté d'autoriser ou de défendre les cérémonies extérieures du culte catholique.

Forts de la réponse du ministre, datée du 27 mai, les catholiques de Dijon ont pu jouir cette année des processions de la Fête-Dieu. Jamais elles n'y avoient été aussi belles, aussi imposantes. A ce majestueux spectacle, les protestans ont pu comprendre qu'ils avoient fait aux catholiques une mauvaise chicane, et que la majorité avoit bien droit, de la part de la minorité, à des égards qui assurément ne sont pas une atteinte à la liberté religieuse des dissidens.

Diocèse de Grenoble. — Le débordement de l'Isère et celui du Drac, aux environs de Grenoble, viennent d'occasionner des désastres. Ils ont excité la sollicitude de M. l'évêque, qui a ordonné des prières et l'exposition de la châsse de saint Victor, pour la cessation du mauvais temps.

Diocèse du Mans. — Un mois déjà s'est écoulé depuis que ce diocèse a perdu l'un des membres les plus distingués de son clergé, dans la personne de M. l'abbé Besnier, chanoine, vicaire-général et supérieur

des Sœurs d'Evron. Quoiqu'il n'eût été élevé au sacerdoce qu'au déclin de la persécution, il mérite d'être compté au nombre de ces vénérables confesseurs de la foi qui seront éternellement la gloire de l'Eglise de France, et dont il ne restera bientôt plus que le précieux souvenir.

Prévenu dès son enfance des bénédictions du ciel, formé par les exemples d'une famille vraiment chrétienne, M. Besnier sentit de bonne heure naître en lui le désir de se consacrer au service des autels. Initié déjà aux connoissances que demande un état aussi saint, il alla terminer ses études à Angers, où il se fit aimer de ses supérieurs et de ses condisciples, moins encore par ses talens remarquables que par cette piété douce et modeste dont l'Esprit saint nous vante *les triomphes*. Il n'étoit encore que sous-diacre lorsque la tourmente révolutionnaire le força de rentrer dans sa famille. Il en fut bientôt arraché, et on l'incarcéra à Beaumont comme ecclésiastique ; mais l'inaltérable sérénité d'ame qui se peignit toujours dans ses entretiens et dans ses lettres, et qui se lisoit dès-lors dans ses traits, toucha ses gardiens et ses juges, qui lui donnèrent d'abord toute la ville pour prison, et quelque temps après la liberté. Il en profita pour fonder un pensionnat dans sa paroisse natale, où son entrée fut un vrai triomphe. Le presbytère de Nouans vit se presser dans son enceinte abandonnée les jeunes gens des meilleures familles du pays, qui devoient porter plus tard, dans les divers rangs d'une société confuse de ses erreurs, des convictions solides et éclairées. Cependant, par sa correspondance suivie avec les prêtres fidèles dont il connoissoit la retraite et qu'il secondoit la nuit dans leur périlleux ministère, M. l'abbé Besnier procuroit aux enfans la grâce du baptême, aux époux la bénédiction nuptiale, aux mourans les derniers secours de la religion. En 1798, le calme commençant à renaître, il se hâta d'aller se faire ordonner diacre et prêtre à Paris, puis il revint à Nouans continuer, en qualité de vicaire, le bien qu'il y avoit commencé déjà sous un autre titre. Néanmoins, les liens qui l'unissoient à cette paroisse ne tardèrent pas à être momentanément rompus. Cédant à la voix de l'obéissance et aux vœux pressans d'un petit troupeau privé de son pasteur, M. Besnier s'arracha des bras de ses compatriotes qui protestoient avec larmes qu'*ils ne faisoient que le prêter*. Leur pieuse espérance ne fut pas trompée ; car il leur fut rendu après un court espace de temps qui lui avoit suffi à Lucé pour gagner *presque tous les cœurs à Jésus-Christ, en se faisant tout à tous*, suivant l'exemple de saint Paul. Les dix-sept années que M. Besnier passa comme curé dans le lieu de sa naissance échappent à tout détail par leur sainte uniformité. Il en est de même des onze suivantes, pendant lesquelles il gouverna avec non moins de sagesse la paroisse de Mamers, poste élevé qu'il n'avoit pas accepté sans peine, mais dans lequel son zèle eut, pour se déployer, un champ plus vaste. Aimable et bienveillant envers tous, prodigue de ses modestes ressources envers les infortunés, insinuant et persuasif dans ses discours, il sut, là comme ailleurs, surpasser l'attente qui l'avoit fait accueillir avec enthousiasme. Mgr Carron, qui apprécioit si bien le mérite, ne voulut pas tarder davantage à se l'associer dans l'administration du diocèse. Pendant treize ans, M. Besnier répondit avec une ardeur infatigable à la confiance du prélat et de son digne successeur, quoique des infirmités, dont les plus graves n'étoient guère connues que de Dieu, eussent dû lui commander le repos. Enfin, une maladie longue et supportée sans plaintes ayant

achevé de purifier sa vertu, il s'est endormi de la mort du juste, le samedi 20 mai 1843. Tandis qu'un nombreux concours se joignoit au chapitre et aux élèves du séminaire pour célébrer ses obsèques, on voyoit derrière son cercueil quelques-uns des prêtres que ses leçons avoient formés. Ils le regréttoient vivement, mais ils se reprochoient de le pleurer.

Diocèse de Meaux. Le jeudi 22 juin, octave de la Fête-Dieu, a été pour le collége de Juilly un jour de bonheur, qui s'inscrira dans les fastes de cette antique maison, déjà si riche de souvenirs. Mgr de Marguerye, évêque de Saint-Flour, a bien voulu y présider la solennité de la première communion. A huit heures du matin, dans la vaste chapelle du parc, où étoient réunis les fonctionnaires et les divisions du collége, cinquante élèves sont arrivés processionnellement, portant des cierges allumés, et précédant le prélat, revêtu de ses insignes pontificaux, et entouré du nombreux clergé de la maison et de MM. les doyen et curés des environs. Mgr de Marguerye a adressé aux élèves des paroles si touchantes, qu'une grande partie de l'auditoire fondoit en larmes. C'est sous l'impression de cette parole apostolique que les élèves, déjà si bien préparés par les soins de leur respectable directeur, se sont approchés de la table sainte, ainsi qu'un grand nombre de leurs condisciples, de parens et d'amis qui, par leur participation aux saints mystères, prêtoient le plus salutaire et le plus édifiant appui aux paroles du pontife, aux leçons des maîtres, à la foi des enfans.

Après la cérémonie, deux tables, de quarante couverts chacune, ont reçu les parens à qui le collége, suivant son antique usage, donnoit l'hospitalité, et que les élèves fêtoient de leur côté, en exécutant, durant tout le repas, de joyeuses fanfares militaires.

Dans l'après-midi, après un discours plein de chaleur prononcé par le prédicateur de la retraite, M. l'abbé Ratisbonne, les élèves ont renouvelé entre les mains de Mgr de Marguerye les vœux du baptême et fait leur acte de consécration à la très-sainte Vierge.

En quittant le collége, non-seulement le prélat a permis qu'on l'accompagnât assez loin, mais il a voulu suivre à pied le cortége, qui se composoit des élèves de la haute école d'équitation, à cheval et dirigés par leur habile maître, M. Leblanc, de la musique militaire formée d'une trentaine d'élèves, de la file des trois divisions des grands, des moyens et des petits. Aux côtés de Mgr de Marguerye et derrière lui, marchoient les supérieurs, directeurs, professeurs et maîtres de la maison, et une foule de parens, d'amis et d'habitans de Juilly.

Au moment de remonter en voiture, le prélat, s'adressant une dernière fois aux élèves, a daigné leur dire que, partout où ils le trouveroient, ils pourroient se présenter à lui avec confiance, et qu'ils seroient accueillis avec joie, du moment qu'ils s'annonceroient comme élèves de Juilly. Des *vivat* répétés ont accompagné Mgr de Marguerye, dont la bonté, les gracieuses paroles et les graves enseignemens resteront profondément gravés dans les cœurs et y germeront en fruits de foi et de vertu chrétienne.

Diocèse de Nevers. — M. l'abbé Gaume, aujourd'hui vicaire-général, a obtenu, pendant un récent séjour à Rome, les reliques de sainte Flavie, issue du sang impérial, nièce de Domitien, et condamnée aux bêtes par le farouche empereur. Mgr Dufêtre vient de faire transporter à l'église cathédrale ces ossemens, enfermés dans

...gnifique. La figure et ...lées en cire. Les ...s, ainsi qu'une ... le sang de la ... la châsse. Un ... et les diverses con... ...oient à la cérémonie ...ation. Le prélat a rap... ...ns une allocution pleine de ...r, les circonstances qui ont ...ouru à procurer à son Eglise ces ...ues si précieuses.

ALLEMAGNE. — Depuis la prétendue réforme, les processions ne sortoient plus de l'enceinte de la grande église. Pour la première fois, depuis trois siècles, celle du saint Sacrement a eu lieu extérieurement, le jour de la Fête-Dieu, en 1843. S. Ex. le comte Munch-Bellinghausen, président de la diète germanique, suivoit le dais; puis venoient les ministres plénipotentiaires de Bavière et de Sardaigne; le comte de Fénelon, chargé d'affaires de France et arrière-petit-neveu de l'illustre archevêque de Cambrai; M. le marquis de Rodes fils, chargé d'affaires de Belgique; tous les secrétaires et attachés des diverses légations catholiques. L'ordre, la pompe et l'éclat de cette cérémonie si imposante ont produit une profonde impression sur la population de Francfort.

ANGLETERRE. — Un missionnaire apostolique écrit :

« J'ai en ce moment huit personnes qui se préparent à faire leur profession de foi, et dimanche dernier encore une mère protestante m'amena deux de ses enfans à baptiser : elle veut qu'ils soient catholiques, et elle-même, dit-elle, les suivra bientôt. Les divisions de l'Eglise anglicane nous servent merveilleusement, et ouvrent les yeux à beaucoup de personnes. Je vis, lundi soir, une lettre écrite d'Oscott par un ancien ministre protestant, aujourd'hui prêtre catholique. Il assure avoir été témoin d'un certain nombre de conversions vraiment miraculeuses. Il cite entre autres celle du révérend M. Talbot, ministre anglican. Il étoit arrivé à Oscott le dimanche de la Pentecôte, et après six jours entiers de discussions, il s'apprêtoit à retourner dans sa paroisse aussi protestant que jamais, lorsque tout à coup la lumière divine subjugua cet esprit sincère et docile. Il se déclara immédiatement convaincu, renonça à son bénéfice, et se prépare aujourd'hui à entrer dans les saints ordres.— Les puséystes sont maintenant fort occupés à faire signer par tous leurs amis une protestation imposante contre la mesure qui a frappé leur patriarche. Les évêques ne savent que dire; car ils se trouvent placés entre le pur calvinisme et le papisme, sans savoir lequel l'emportera. Celui de Lincoln vient de publier une espèce de mandement qui témoigne du plus grand abattement. L'Irlande aussi les effraie, car ils voient que la pauvre Eglise est là dans le plus grand danger, et ils n'ignorent pas que, le jour où l'*établissement* sera détruit en Irlande, il commencera à s'écrouler en Angleterre. »

SUISSE. — Les députations à la diète qui demanderont le rétablissement des couvens argoviens, sont celles des Etats de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Appenzell intérieur; celles de Saint-Gall et de Bâle-Ville pourront également voter pour ce rétablissement intégral. Total : 9 Etats, 2 demi. — Les députations qui voteront ou pourront voter en faveur de l'Etat d'Argovie, sont celles de Berne, Zurich, Argovie, Tessin, Bâle-Campagne, Vaud, Appenzell extérieur, Thurgovie, Schaffhouse, Genève, Soleure, Glaris et Grisons : 11 Etats et 2 demi. — Enfin, 7 ou 8 députations pourront voter pour des propositions intermédiaires.

— La chancellerie épiscopale vient de défendre la lecture de la *Gazette de Coire*.

[illegible] — Mgr Romualdo-Antonio de Seixas, né dans le diocèse de Belem de Para, élu évêque le [illegible] 1827, occupe depuis quinze ans le siége métropolitain du Brésil (Saint-Sauveur de la Baie de tous les Saints, ou Bahia). Le prélat n'a cessé de travailler à éloigner de son pays la calamité d'un schisme, qui a souvent menacé le Brésil. A la tribune de la chambre élective, à laquelle il a toujours appartenu et appartient encore, il a constamment soutenu les intérêts de la religion catholique, apostolique, romaine, dont il est le ministre, et surtout cette belle et féconde unité dont le centre est la chaire éternelle, hors de laquelle il n'existe qu'erreur, obscurité et confusion. Le succès qui a presque toujours couronné les efforts de son zèle, secondés par l'ardente foi du peuple brésilien, lui a valu de nombreuses attaques. Ses adversaires ne lui ont pas épargné les épithètes d'*ultramontain*, d'*avocat d'opinions qui*, disoit-on, *ne sont plus en vogue même en Italie*. Et pourtant il se bornoit à défendre la loi sacrée du célibat des prêtres et d'autres saintes institutions chrétiennes; à combattre des innovations qu'on vouloit introduire au sujet des empêchemens de mariage; à soutenir, avec énergie, l'indubitable droit du Pontife romain touchant la confirmation des évêques; à rejeter la sacrilége investiture d'une semblable institution qu'on sembloit vouloir lui conférer; à prendre la défense des corporations régulières et de leurs biens, et à leur donner une nouvelle vie par l'admission des novices; à ne négliger aucune occasion de soutenir le sacerdoce, l'indépendance et l'autorité de la puissance spirituelle. Voilà les faits qui attirèrent au courageux prélat les épithètes d'*avocat d'opinions surannées* et d'*ultramontain*. En revanche, ils lui ont valu, de la part de S. S., un éclatant témoignage de satisfaction; car, dans un Bref du 20 juin 183[illegible], Grégoire XVI a déclaré que l'archevêque de Bahia *a bien mérité de l'ordre ecclésiastique, et par conséquent de l'Eglise*. Les écrits du prélat ont toujours été d'accord avec ses actes; ils contiennent l'histoire des luttes et des questions religieuses auxquelles il a pris part, et qui devoient attester, au Brésil comme partout, l'influence du XVIIIe siècle. Ces écrits forment cinq volumes. Le premier, précédé du Bref de S. S., et d'une liste de souscripteurs où se trouvent les noms les plus éminens du Brésil, comprend les Lettres pastorales de l'archevêque et d'autres écrits relatifs au gouvernement de sa métropole. Le second renferme des sermons, des oraisons funèbres, des Représentations adressées à l'assemblée législative, et d'autres pièces de diverse nature qui ont toutes pour objet la défense des droits de l'Eglise. Le troisième est le recueil des discours prononcés par l'archevêque à la tribune de la chambre élective durant les sessions de 1826 à 1829, et de 1834, 1836, 1837 et 1838. Les trois volumes dont il vient d'être question ont été imprimés à Fernambouc en 1839. Le quatrième (Rio de Janeiro, 1841) est une traduction du petit et précieux ouvrage de Bossuet, intitulé : *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique* : on trouve, à la première page, une courte Pastorale où le prélat en recommande la lecture à ses diocésains. Le cinquième (Bahia, 1842) est un Mémoire apologétique de l'archevêque, en réponse à un opuscule de l'évêque de Rio de Janeiro sur la question de savoir auquel des deux prélats appartient le droit de faire la cérémonie du sacre et du couronnement de l'empereur. Hé bien, Mgr de Seixas, dont nous venons d'énumérer les titres à la confiance

« à l'admiration des fidèles, a été l'objet d'une odieuse calomnie. On lisoit, il y a un an, dans le *Heraldo*, journal de Madrid :

« Il paroît que le Brésil a aussi ses *Alonso* (nom d'un ministre de la justice, persécuteur de l'Eglise en Espagne). Ce promoteur de la réforme dans ce pays est un ecclésiastique revêtu de hautes dignités dans l'Eglise, ce qui donne encore plus de gravité à la démarche qu'il vient de faire. Voici ce que nous lisons sur cette affaire dans la *Gazette de Bogota* : « L'archevêque de la province de Bahia a » présenté au sénat de Rio-Janeiro un » projet de loi pour établir l'indépen- » dance totale de l'Eglise brésilienne du » siége apostolique. Il demande que le » pape nomme une autorité ecclésiasti- » que comme subdéléguée de ses pouvoirs » pour le Brésil, mais que cette autorité, » une fois nommée, reste entièrement » indépendante du siége de Rome. »

Il est vrai qu'il y a quelques années un député laïque présenta à la tribune élective un projet par lequel on vouloit attribuer au chef de l'Etat la *suprématie* spirituelle, proposition scandaleuse qui causa une indignation générale, et qui fut enfin rejetée. Quelques autres propositions parurent encore, empreintes d'un certain esprit d'indépendance et de protestantisme; mais il est étrange que le *Heraldo* transforme en auteur de tels projets l'archevêque de Bahia, qui est précisément le plus grand ennemi de semblables doctrines. Comment, d'ailleurs, auroit-il pu présenter *au sénat* un projet de loi qui auroit eu pour but de séparer l'Eglise brésilienne du Saint-Siége, puisqu'il ne fait point partie de ce corps? Le *Heraldo* a donc élevé sans aucun fondement contre le digne archevêque une accusation qui donneroit une bien triste idée de ses connoissances en matière de juridiction et de discipline ecclésiastique.

L'*Univers* ayant reproduit, dans son numéro du 7 juillet 1842, l'article du *Heraldo* sans autre réflexion que celle-ci : « Nous ne savons quel degré d'importance il faut attribuer à cette nouvelle, » Mgr de Seixas n'a point voulu, par son silence, exposer ou laisser douteuse une réputation qui appartient à l'Eglise et à son troupeau plutôt encore qu'à lui-même. C'est dans la protestation du prélat, adressée à l'*Univers*, que nous avons puisé les faits intéressans qui précèdent.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Espartero subit une loi qui a quelque chose de fatal et d'expiatoire. Tout ce qu'il a fait contre les autres semble lui retomber sur la tête. C'est par la trahison qu'il s'est élevé; c'est par la trahison qu'il tombe. Ce sont les juntes insurrectionnelles et les cortès qui l'ont mis où il est; ce sont les juntes et les cortès qui le précipitent du haut rang où elles l'avoient placé. Il n'avoit servi une usurpation que pour devenir usurpateur à son tour; le voilà puni par où il a péché. C'est à Valence qu'il avoit machiné la déchéance et l'exil de Marie-Christine; c'est Valence qui donne contre lui le premier signal du soulèvement et de la vengeance.

Espartero avoit cruellement abusé de ses jours de force et d'orgueil pour écraser la malheureuse ville de Barcelone : il ne l'a pas porté bien loin. Barcelone a communiqué le feu de sa colère, non-seulement à toute la Catalogne, mais à la plupart des autres provinces d'Espagne. Rien donc ne ressemble plus à des expiations que tout ce qui arrive à l'orgueilleux régent.

Qui peut compter sur quelque chose dans les établissemens révolutionnaires? Les mêmes machines qu'Espartero avoit fait jouer pour supplanter Marie-Christine sont aujourd'hui tournées contre lui. C'est dans les mêmes villes, au milieu des mêmes populations que ces reviremens de fortune s'opèrent d'un jour à l'autre; et cela toujours au nom des peuples, toujours au nom des vœux nationaux. Mais à qui fera-t-on croire qu'il

n'y ait jamais de vœux nationaux que pour le désordre et le mauvais droit, tantôt de Marie-Christine, tantôt d'Espartero? Ce seroit une chose bien déplorable pour l'Espagne s'il en étoit ainsi; car ce n'est ni l'un ni l'autre de ces deux droits qui mettra fin aux souffrances et aux désolations dont ce malheureux pays est accablé.

PARIS, 7 JUILLET.

M. le marquis de Gabriac a présenté hier à la chambre des pairs le rapport sur le projet de loi relatif à l'accroissement de l'effectif de l'Algérie.

M. de Cambacérès a présenté le rapport sur le projet de loi relatif à l'achèvement de divers édifices publics.

La chambre s'est ensuite ajournée à samedi.

— La chambre des députés a terminé aujourd'hui la discussion du budget des recettes. (*Voir à la fin du Journal.*) La séance de demain sera probablement la dernière de la session.

— C'est par erreur que sur la foi du *Moniteur Parisien*, journal ministériel, nous avons annoncé que M. le prince et madame la princesse de Joinville étoient arrivés à Brest.

Des lettres de Rio-Janeiro, du commencement de mai dernier, annoncent que la frégate la *Belle-Poule* ne devoit mettre à la voile que le 14 du même mois. Ainsi on ne pense pas que M. le prince et madame la princesse de Joinville puissent arriver à Brest avant le 15 juillet. Ils ne sont pas attendus à Neuilly avant le 20.

— Par une circulaire du 3 juillet, le ministre de l'instruction publique invite les recteurs d'académie à se concerter avec l'autorité ecclésiastique et avec les proviseurs et les principaux de leur ressort, à l'effet de faire célébrer, le 13, un service pour le repos de l'ame du duc d'Orléans.

— Par ordonnance, en date du 5 juillet, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, après présentation du Collége de France et de l'Académie royale des sciences, M. Libri, membre de ladite académie, est nommé professeur de mathématiques au Collége royal de France, en remplacement de feu M. Lacroix.

— Par ordonnance, en date du 4 juillet, l'élection de M. Laugier, comme membre adjoint du bureau des longitudes, et l'élection de M. Breguet, comme artiste adjoint, ont été approuvées.

— Un journal assure que, dernièrement, la garde a été forcée d'intervenir dans une pension de jeunes gens, et a emmené le maître de cette pension, qui se livroit à de brutales violences contre un maître d'études auquel il ne pouvoit payer l'argent qu'il lui devoit. Ce maître d'études a déposé sa plainte au procureur du roi.

— C'est le 20 juillet, et non le 13, que l'Académie française tiendra sa séance publique, consacrée à la distribution des prix Montyon et du prix de poésie.

— Le docteur Samuel Hahnemann, créateur de la médecine homœopathique, vient de mourir à Paris. Né à Meissen (Allemagne) en 1755, il a dû à ses succès dans les classes élémentaires d'obtenir gratuitement l'instruction des classes supérieures, et, à l'âge de 14 ans, il remplaçoit déjà le professeur de grec dans ses leçons. Reçu docteur en médecine, en 1781, à l'Université de Heidelberg, il découvroit déjà, en 1790, les lois de l'homœopathie, qu'il a expérimentées sur lui-même jusqu'en 1820; il les exposa alors dans plusieurs écrits, et sa méthode s'est répandue, non sans contradicteurs, dans toutes les parties du monde.

— L'ancienne église Saint-Benoît, indignement transformée en théâtre depuis quelques années, va être démolie. Ce vieux monument est mis en vente sur la mise à prix de 135,000 fr. Sur son emplacement s'ouvrira une rue qui conduira de la rue Saint-Jacques à la rue de La Harpe, en longeant la Sorbonne.

Une construction plus moderne, quoique déjà ancienne, l'hôtel habité par M. le comte Molé, place Ville-l'Evêque, va aussi disparoître.

M. le comte Molé a acheté et va habiter l'hôtel de M. Lebon, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

— Des lettres de la Guadeloupe, du 5 juin, donnent la fâcheuse nouvelle que la fièvre jaune faisoit beaucoup de ravages.

— Les prisonniers arabes provenant de l'enlèvement de la smala, qui avoient été dirigés sur Alger, sont partis pour les diverses destinations qui leur ont été assignées.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On signale de Bordeaux une reprise dans les achats de sucre sur le marché de cette ville, et une meilleure tenue dans les cours.

— Une protestation des électeurs municipaux de la commune de Sainte-Colombe (Hautes-Pyrénées), affirme qu'aux dernières élections le maire a fait voter trois cabaretières, après avoir fait jurer à ces dames fidélité au roi et à la charte constitutionnelle.

— Courtier, condamné à mort par la cour d'assises de la Meuse pour double assassinat, a été exécuté lundi. Ce malheureux a appris la nouvelle de sa fin prochaine avec calme, s'est confessé et a montré jusque sur l'échafaud une entière résignation, exhortant le peuple qui l'écoutoit à ne pas l'imiter.

EXTÉRIEUR.

Depuis quelque temps, il avoit paru chaque jour dans les feuilles officielles des dépêches télégraphiques venant de Bayonne ou de Perpignan, et transmettant des nouvelles d'Espagne. Hier, 6 juillet, il n'en a point été publié. Seulement le bruit s'est répandu que l'infante Isabelle avoit été enlevée de Madrid et conduite à Cadix. On ne sait sur quel fondement cette rumeur a pris naissance.

On n'a rien appris de nouveau sur la marche d'Espartero. Depuis son arrivée à Albacète, il n'a fait aucun mouvement pour s'approcher de Valence ni pour chercher une autre position. L'opinion la plus accréditée, c'est qu'il attend le corps d'armée que Van Halen paroît lui amener. Si leur jonction s'opère, on calcule que leurs forces réunies pourront s'élever à 10 ou 12 mille hommes. Encore faut-il pour cela que les fatigues, les maladies et la défection ne continuent pas à les décimer, comme on prétend qu'elles les déciment.

Tout récemment encore on citoit comme par exception les provinces d'Espagne qui se soulevoient contre le régent. Maintenant c'est aussi par exception qu'on cite celles qui ne se sont pas encore soulevées. Les villes de Badajoz, de Sarragosse, du Ferrol et de Cadix paroissent être les seuls points d'appui qui restent à Espartero. Quant à Madrid, il est bien douteux qu'il puisse y retourner. Les partisans qu'il y a laissés commencent à tenir un langage résigné qui n'annonce pas une grande confiance dans sa fortune. Ils n'entrevoient déjà plus pour lui qu'une transaction avec les juntes et les cortès ; c'est-à-dire qu'ils le montrent disposé à recevoir humblement la loi au lieu de la donner comme il en avoit la prétention il y a peu de temps. Enfin ils se bornent à demander qu'on lui laisse achever les 14 mois de bail qui lui restent pour finir sa régence.

On prête à Marie-Christine l'intention d'aller s'établir provisoirement à Pampelune lorsque l'insurrection lui aura fait rouvrir les portes de l'Espagne.

Au nom du gouvernement provisoire *de la nation* établi à Barcelone, le général Serrano a publié une proclamation dont voici les principales dispositions. « Baldomero Espartero est destitué du gouvernement de la régence. La nation entière, les employés de toute classe, sont relevés de leur serment d'obéissance envers lui. Une amnistie complète, sans aucune exception, est accordée à tous les expatriés qui ont quitté le territoire espagnol par une cause politique quelconque depuis le 4 juin 1840, jusqu'au 25 mai de la présente année. »

— Le *Messager* publie ce soir les dépêches suivantes :

« Bayonne, le 7 juillet.

» Madrid étoit tranquille le 4 au matin. Le 2, on avoit refusé de recevoir à la poste les journaux de l'opposition. Ils ont cessé de paroître le 3.

» Le régent étoit à Albacète le 30 juin.

» Catalayud, Santona et Salamanque se sont prononcés.

» Le 6, dans la soirée, la garnison de Saint-Sébastien s'est prononcée dans les casernes; elle a invité la milice nationale occupant la citadelle à adhérer. On attend le résultat.

» Valence, le 2.

» Le général Narvaez a quitté Murviedro le 1er, pour se rendre à Segorbe, et de là à Teruel. Le régent occupoit Albacète et Chinchilla.

» Barcelone, le 4.

» Le général Seoane étoit à Lérida.

» Le décret porté contre le régent, et le manifeste du général Serrano ont été affichés dans toutes les rues de Lérida. »

— Des lettres d'Allemagne annoncent que l'auguste fille de Louis XVI et MADEMOISELLE ont passé plusieurs jours à Brunsée chez MADAME, duchesse de Berry. Les augustes exilés ont assisté à la procession de la Fête-Dieu à Mureck.

Mgr le duc de Bordeaux étoit attendu, le 25 juin, chez son auguste mère. Il devoit repartir de Brunsée le 1er juillet avec MADAME, et l'accompagner jusqu'à Mariazell, puis aller rejoindre la famille royale à Kirchberg.

La santé des princes exilés continue à être bonne.

— Nos lecteurs n'ont pas oublié l'erreur judiciaire commise dernièrement en Belgique, et qui a amené la condamnation à mort de cinq hommes, dont trois paroissent innocens. La cour de cassation, saisie de cette affaire par le garde des sceaux, a cassé les deux arrêts contradictoires et inconciliables rendus par la cour d'assises du Brabant, et renvoyé les cinq prévenus ensemble devant la cour d'assises d'Anvers. C'est le 31 juillet que commenceront les débats.

— C'est toujours directement ou indirectement de l'Irlande qu'il est question dans le parlement anglais. Le marquis de Clanricarde à la chambre des lords a demandé la communication des pièces relatives à la destitution des magistrats irlandais. Cette communication a été accordée et deviendra le sujet d'une vive discussion. La chambre des communes a adopté, dans la séance du 3, les articles 8 et 9 du bill des armes pour l'Irlande, et au commencement de la séance du 4, M. O'Brien a demandé que la chambre se formât en comité pour examiner la situation de l'Irlande.

— Il s'est tenu ces jours derniers à Dundalk (Irlande) un meeting où M. O'Connell a développé de nouveau son plan pour le rappel de l'union. Ses paroles ont encore été accueillies avec le plus vif enthousiasme.

— La bande des rebeccaïtes continue ses déprédations dans le pays de Galles. Des magistrats ont émis l'opinion qu'il seroit nécessaire de suspendre la loi de l'*habeas corpus*.

— Un journal anglais, qui se publie à Paris, dément formellement la nouvelle, donnée par plusieurs feuilles, que M. Henri Litton Bulwer, premier secrétaire de l'ambassade anglaise à Paris, étoit nommé ministre plénipotentiaire à Madrid, en remplacement de M. Aston, rappelé à Londres.

— L'ouverture de la diète helvétique a eu lieu à Lucerne, le 3 juillet. Le président a prononcé le discours d'usage.

— Des lettres d'Alexandrie du 20 juin font connoître que le pacha a déclaré publiquement qu'étant vieux et infirme, et son successeur Ibrahim étant également malade, il compte associer au gouvernement son petit-fils Mirza. C'est ainsi qu'il prépare la transmission de son pouvoir à sa race.

— La ville de Wellington (Nouvelle-Zélande) qui, par la beauté et la régularité de ses édifices tout en bois, semble destinée à devenir la capitale de la civilisation dans ces régions australes, vient d'être inaugurée sous de funestes auspi-

ces. Un incendie, dont les causes sont inconnues, a dévoré toute cette ville composée de cent cinquante-deux maisons : on craint que cet événement ne décourage les constructeurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 6 juillet.

Après l'adoption au scrutin, par 173 voix contre 64, du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Tours, la chambre adopte un projet de loi tendant à autoriser un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville de Lyon.

On passe à la discussion du budget des recettes.

« Article 1er. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenetres et des patentes, seront perçues, pour 1844, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A ci-annexé, et aux dispositions des lois existantes.

» Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état B ci-annexé à la présente loi. »

On procède d'abord au vote des articles *de l'état A.*

Après *quelques* observations de MM. Desabes, Beaumont (de la Somme), et de la Plesse, la chambre adopte sans modification les chapitres de la contribution foncière, de la contribution personnelle et mobilière, et de la contribution des portes et fenêtres.

Chapitre de la contribution des patentes, 44,297,220 fr.

M. Blin de Bourdon développe un amendement qui est rejeté.

Le chapitre des patentes est adopté, ainsi que l'état A dans son entier, et l'article 1er avec l'état B, qui s'y rapporte.

La chambre adopte également, sans discussion, les articles 2, 3 et 4.

L'art. 5, relatif aux droits sur les canaux, est supprimé sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur lui-même.

L'art. 6 est ensuite adopté.

« Art. 7. Continuera d'être faite, pour 1844, au profit de l'Etat, et conformément aux lois existantes, la perception des droits d'enregistrement, de timbre, etc.

(Nous ne mentionnerons que les objets sur lesquels s'élèvera quelque discussion.)

« ..... D'hypothèques. »

M. Beaumont (de la Somme) demande au gouvernement un projet de loi sur le régime hypothécaire.

M. MARTIN (du Nord). Des renseignemens ont été demandés aux cours royales pour préparer ce projet de loi qui est une œuvre immense; mais il faudra un temps considérable pour l'élaborer; il est donc impossible que le gouvernement prenne aucun engagement sur l'époque de la présentation d'un pareil projet.

Le paragraphe des hypothèques est adopté.

« ..... Du vingtième à payer sur le produit des bois des communes et établissemens publics, vendus ou délivrés en nature, etc. »

MM. Hallez, Genoux et Duchâtel échangent quelques observations sur ce paragraphe, qui est ensuite adopté.

« ..... Des droits de douanes, y compris celui sur les sels. »

MM. Boulay (du Var) et Pascalis présentent quelques considérations au sujet des mesures prises à l'égard des graines oléagineuses.

M. BERRYER. Je prierai la chambre de me permettre de lui soumettre quelques réflexions dans l'intérêt des départemens du Nord... (Ah! ah!)

Une voix. Le midi n'a pas l'habitude d'être si bienveillant pour son antagoniste!

M. BERRYER. La loi de 1814 porte que le gouvernement est autorisé, en l'absence des chambres, s'il le juge nécessaire, à accroître les droits à l'importation des produits étrangers fabriqués; d'un autre côté, cette loi autorise aussi le gouvernement, en l'absence des chambres, à diminuer, par ordonnances qui doivent être converties en lois, les droits à l'entrée en France sur les matières premières propres à la fabrication.

Maintenant, je me demande, la première partie de cette loi est-elle applicable d'une manière partielle, d'une manière exceptionnelle? Le 26 juin 1842, il a été rendu une ordonnance qui a élevé les droits sur les fils, excepté sur la frontière de Belgique; pourquoi cette exception? Je crois que la loi de 1814 ne peut s'appliquer que d'une manière générale. Et quel a été le motif de l'exception? Le

projet de traité de commerce entre la France et la Belgique; mais ce projet de traité n'avoit pas été sanctionné par la chambre ; et vous avez eu ainsi le tort de lui donner un commencement d'exécution. En outre, l'ordonnance du 26 juin 1842 n'a pas été convertie en loi dans le cours de la session, parce que le gouvernement a présenté trop tard le projet qui s'y rapportoit; eh bien! c'est là le nouveau tort contre lequel la chambre doit se prononcer.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce. Le gouvernement pouvoit établir pour les fils une différence entre les droits perçus sur la frontière de Belgique et ceux perçus sur les autres frontières. Cette différence existe pour les droits sur les fontes, sur les fers, sur les houilles.

Quant à la lenteur que le gouvernement a mise à présenter son projet de loi sur les ordonnances relatives aux tarifs des douanes, elle s'explique tout naturellement : ce projet est un de ceux qui gagnent le plus par l'expérience que donne le temps.

M. BERRYER. Mais votre exception sera très-dommageable pour le pays entier. Tous les fils étrangers prendront la frontière de Belgique.

M. CUNIN-GRIDAINE. L'introduction par la frontière de Belgique n'a été que de 300,000 kilogrammes pour 1842. Cependant, l'introduction des fils est de 10 à 11 millions de kilogrammes, et la consommation s'élève, pour le royaume, à 75 et 80 millions de kilogrammes.

Après quelques autres observations, le paragraphe est adopté.

« .... De la taxe des lettres et du droit sur les sommes versées aux caisses des agens des postes. »

M. Glais-Bizoin appelle l'attention de la chambre sur la nécessité d'une taxe uniforme.

M. Beaumont (de la Somme) est encore entendu.

Le paragraphe est adopté.

« .... Des rétributions établies sur élèves des colléges, des institutions des pensions. »

M. de la Plesse présente, de sa pl[...] quelques considérations qui se perd[ent] au milieu du bruit.

M. Vavin s'élève contre le droit uni[ver]sitaire, qui est, selon lui, un droit [im]moral, car il pèse sur tous les chefs d'[in]stitution, au profit des séminaires, [qui] en sont exemptés.

Le paragraphe est adopté.

La chambre vote ensuite l'article dans son entier, et adopte les articles 9 et 10 sans discussion.

La délibération s'ouvre ensuite s[ur] l'article 11, auquel se rattachent les ét[ats] D et E.

Plusieurs chapitres de ces états so[nt] adoptés.

Séance du 7.

Les derniers chapitres des états D [et] E sont adoptés sans discussion. Le tot[al] des voies et moyens est fixé à 1 milliar[d] 324,760,636 fr.

Demain rapport de pétitions.

Le Gérant, Adrien Le Clere

BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 60 c.
TROIS p. 0/0 80 fr 10.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3287 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1311 fr. 25 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8.
Rentes de Naples. 106 fr. 15 c.
Emprunt romain. 105 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 467 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3774.

MARDI 11 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Des pieux Etablissemens français dans les Etats pontificaux.

On nous écrit de Rome en date du 25 juin.

« Monsieur le Rédacteur,

» Depuis quelques mois il n'étoit bruit à Saint-Louis et parmi les ecclésiastiques français qui résident à Rome, que d'une récente réforme de nos pieux établissemens élaborée dans les bureaux de l'ambassade.

» De vives plaintes et d'énergiques protestations s'étoient déjà fait entendre quand je suis arrivé à Rome. La plupart des chapelains avoient donné leur démission; et ceux qui, par la nécessité de vivre, avoient subi matériellement la loi nouvelle imposée par des laïques, en exprimoient dans leur secret ressentiment un blâme encore plus sévère.

» Toutefois je n'ai pas dû m'en rapporter uniquement à ces secrètes doléances ni à ces réclamations presque unanimes. *J'ai voulu* connoître plus en détail, afin de les *juger* plus sainement et sans aucune prévention, les actes qui avoient soulevé toutes ces plaintes.

» Je me suis donc procuré, non sans peine, le *Réglement* fondamental promulgué le 15 janvier 1843, et les *Statuts disciplinaires* publiés le 1er mars suivant. Or, après la lecture et l'examen le plus sérieux de ces deux pièces officielles, signées par notre ambassadeur, je n'hésite plus à vous transmettre quelques observations pour lesquelles je réclame dans votre estimable Journal la place que vous ne refusez jamais à la défense des intérêts de l'Eglise compromis ou de ses droits menacés.

» Pour vous mettre à même de mieux apprécier le caractère et les graves conséquences de ce pouvoir absolu d'un ambassadeur laïque en matière de *pieuses fondations* et de *service religieux*, il importe de vous rappeler en peu de mots l'origine et l'organisation primitive des pieux établissemens français dans les Etats pontificaux.

» Leur existence date du XVe siècle. En 1464, quelques voyageurs français, d'un cœur noble et chrétien, eurent la sainte pensée de se réunir pour donner tous les soins d'une pieuse hospitalité à leurs frères de France qui se trouvoient à Rome sans asile et ressources. A cette époque de foi vive et universelle, toutes les œuvres de charité aimoient à porter une sainte bannière : ce que nous nommons *association philantropique*, nos religieux ancêtres l'appeloient du nom chrétien de *Confrérie*. La confrérie des pélerins de France se mit donc tout d'abord sous l'auguste patronage de *Marie conçue sans péché*. Le pape Sixte IV s'empressa de la bénir et de l'encourager; il lui donna l'église de Notre-Dame-de-Cellis. Quatorze ans plus tard, une Bulle du même pape *Ad hoc superna providentia, érigea à perpétuité, établit et constitua ladite Confrérie*, et accorda *par concession spéciale* à tous les membres *pro tempore* le pouvoir *de dresser, faire, et exécuter toutes les ordonnances et statuts* qui lui sembleroient nécessaires et opportuns pour le gouvernement de ladite Congrégation et de l'*Hospice* : car, comme on le voit, la pensée chrétienne avoit rapidement germé; les dons étoient venus en abondance, la Confrérie des Français avoit déjà une maison d'asile pour les pauvres voyageurs de sa nation.

» Ainsi canoniquement instituée, la Congrégation française, en vertu de cette Bulle, se fit des réglemens. Mais elle ne voulut les publier et leur donner force de loi définitive qu'après en avoir reconnu la sagesse par une expérience de vingt-deux années. Ce fut le 23 août de l'an 1500, qu'une assemblée générale des recteurs de la Confrérie, des procureurs,

des anciens recteurs et de beaucoup d'autres notables, *représentant,* comme il est dit au procès-verbal, *la généralité de la nation française,* sous les auspices de Robert, évêque de Tréguier, ambassadeur de Louis XII près le Saint-Siége, promulgua solennellement les statuts qui, durant près de trois siècles, et malgré quelques abus qu'ils ne pouvoient prévenir, ont rendu si florissante l'œuvre de nos pieux ancêtres. Il est remarquable que, malgré son double caractère d'évêque et de représentant du roi, Robert ne voulut prendre aucune part directe à la confection de ces statuts : il crut sans doute ne pouvoir mieux témoigner de son respect pour l'entière indépendance de la Congrégation, qu'en écartant ainsi l'ombre même de la plus légitime influence.

»En 1622, M. de Sillery, ambassadeur du roi Louis XIII, reçut de S. M. l'ordre d'exposer au pape Grégoire XV *les préjudices notables que l'église de Saint-Louis-des-Français éprouvoit tant au spirituel qu'au temporel, par les abus que le temps et la négligence des supérieurs avoient laissé s'introduire parmi les chapelains.* Le pape s'empressa de seconder les pieux désirs du roi ; et pour porter un remède plus efficace et plus prompt aux abus signalés, Sa Sainteté nomma le cardinal Ubaldin visiteur apostolique de Saint-Louis et de Saint-Yves, à l'effet de corriger, changer et réformer tout ce qui seroit trouvé contraire à la décence, au bon ordre, au bien public et aux intérêts particuliers de la communauté.

»Le cardinal s'associa, pour faire cette visite apostolique, l'archevêque d'Héraclée, coadjuteur de l'archevêque de Narbonne : il publia des ordonnances et réglemens que Grégoire XV sanctionna par une Bulle du 3 décembre 1622. Ces réglemens ne firent que confirmer les droits et priviléges de la Congrégation.

»En 1794, le cardinal de Bernis, ayant jugé nécessaire de prescrire quelques nouvelles mesures de discipline purement intérieure, crut cependant ne pouvoir agir qu'en vertu d'un Bref apostolique en date du 10 décembre 1793, et il déclara du reste confirmer et renouveler en t que de besoin les statuts de 1622 don par le cardinal Ubaldin.

» L'invasion et l'occupation de Ro par les troupes de la République fr çaise avoient causé la ruine de la Co grégation de nos pieux établisseme En 1816, M. le duc de Blacas, ambas deur du roi Louis XVIII près de Sai Siége, essaya de la rétablir. Mais s arrêté du 8 décembre ne fut qu'une m sure provisoire et malheureusement i complète. La Congrégation mode n'avoit de commun que le nom a l'ancienne Congrégation française, fo mant une confrérie religieuse, indépe dante, et liée seulement par les stat qu'elle s'étoit donnés avec l'approbati de l'autorité pontificale. Toutes les f que le pouvoir temporel s'empare d œuvres de la religion pour les réforme il les tue. M. de Blacas, avec les mei leures intentions du monde, ne fit q recueillir les débris de nos pieux établi semens : pour relever ce beau monume de la piété et de la charité de nos ancê tres, il eût fallu l'asseoir sur son antiqu et sainte base.

» De nouveaux abus furent la cons quence inévitable de cette réorganisatio incomplète. Tout le monde étoit do d'accord sur ce point, que l'œuvre belle de nos pieux établissemens dans l Etats pontificaux attendoit encore qu'u main puissante et religieuse la fit sort de la confusion de ses ruines.

»La marche à suivre étoit toute tracée rendre son caractère chrétien à la Co grégation française, et remettre en vigue les statuts de 1622, confirmés par u Bulle pontificale et consacrés par l'exp rience de plus d'un siècle.

»Voilà ce qu'indiquoit le bon sens l plus vulgaire ;

»Voici ce que le goût des innovatio et l'amour du pouvoir ont inspiré aux co seillers intimes de M. l'ambassadeur.

M. le comte de Latour-Maubourg a p blié un *Réglement pour l'administratio et le service religieux des pieux établis semens français dans les Etats ponti*

cour. Je dois dire, à la décharge de M. de Latour-Maubourg, que la seule chose qui lui appartienne véritablement dans ce réglement, c'est sa signature. Cette espèce de charte constituante, dont les auteurs sont ici connus de tout le monde, se divise en deux titres : le premier règle l'*administration*, le second est relatif au *service religieux*. Je me borne à citer les dispositions fondamentales :

» Art. 1er. « Considérant la nécessité » de refondre les réglemens divers qui » ont jusqu'à présent régi l'administra- » tion des pieux établissemens français » dans les Etats pontificaux et d'impri- » mer à ladite administration, au moyen » d'une règle unique, une marche plus » uniforme et plus régulière ;

» En vertu de l'autorisation de S. Exc. » le ministre des affaires étrangères » (M. Guizot :)

» Les fondations pieuses d'origine » française existant à Rome et à Lorette » sont réunies en une seule administra- » tion, laquelle est confiée à l'ambassa- » deur du roi près le Saint-Siége, et par » lui déléguée, sous sa haute direction et » sa protection spéciale, à trois députés » *qu'il choisit parmi douze Français no-* » *tables formant une assemblée consul-* » *tative dite Congrégation générale des* » *pieux établissemens français.*

» 2. La susdite Congrégation se compose » du premier secrétaire d'ambassade et » de onze français domiciliés à Rome, *dé-* » *signés par l'ambassadeur, et révocables* » *par lui.*

» 3. La Congrégation se réunit une » fois par an... Les avis de cette assem- » blée n'étant que consultatifs, l'*ambassa-* » *deur n'est pas obligé de s'y conformer.*

» 4. La députation, à qui l'administra- » tion de ces établissemens est confiée » par l'ambassadeur, se compose de trois » membres : le 1er secrétaire d'ambas- » sade, président; un membre ecclésias- » tique de la Congrégation générale, et » un autre membre laïque, *tous deux au* » *choix de l'ambassadeur et révocables à* » *sa volonté...* »

» Le titre 2 du réglement organise le *service religieux* dans les églises qui appartiennent aux établissemens français. Le même principe qui préside à l'administration, l'arbitraire et l'absolu, la volonté unique de l'ambassadeur règne et domine jusque dans le sanctuaire. Ce pouvoir souverain d'un laïque nomme et révoque les chapelains, règle l'ordre et la célébration des saints offices, établit les préséances au chœur, veille à l'acquit des messes et détermine les prières publiques à réciter.

» Ceci n'étoit encore que le droit de M. l'ambassadeur établi en principe dans le réglement constitutif des pieux établissemens français.

» L'application rigoureuse de ce droit a eu lieu quelques mois plus tard. Le 1er mars dernier, M. l'ambassadeur a fait imprimer des *statuts disciplinaires pour l'église et communauté de Saint-Louis-des-Français et ses annexes Saint-Yves-des-Bretons et le Sauveur in Thermis.* M. de Latour-Maubourg fonde une communauté de prêtres, comme en leur temps saint Augustin, saint Bernard ou saint Ignace. Cette communauté se compose de douze chapelains et de six élèves ecclésiastiques. Si M. l'ambassadeur ne prend pas le titre de supérieur-général, c'est pure modestie de sa part ; car du reste il en a toutes les attributions. Il nomme le supérieur, l'économe et le sacristain, les trois dignitaires de la communauté : il les maintient dans leur charge, ou les dépose, ou les renvoie de la maison sans jamais être obligé de déduire les motifs de cette mesure de rigueur : il en est ainsi des chapelains et des élèves, il les admet ou il les chasse à volonté, *ad nutum.* Tous les devoirs de la vie commune sont réglés par M. l'ambassadeur, l'heure du lever, des repas, des récréations et du coucher. C'est lui qui détermine la durée de l'oraison du matin, qui prescrit la lecture spirituelle, qui fixe le nombre et l'ordre des exercices de piété. Aux prescriptions formelles de la règle, il ajoute les conseils les plus édifians sur l'esprit qui doit animer les conversations de MM. les chapelains,

Puis, prévoyant le cas où quelques articles de ces *statuts disciplinaires* pourroient être violés, trop jaloux de son autorité souveraine pour permettre que le supérieur nominal punisse ces légères infractions, il ordonne qu'il en soit référé à sa haute sagesse, se réservant le droit de faire réprimander le prêtre ou l'élève coupable, et, selon la gravité des circonstances, de lui signifier lui-même une mesure plus sévère, le renvoi de la communauté. Enfin, pour qu'il ne reste plus aucune trace du passé, pour qu'il soit bien manifeste que, dans l'ordre nouveau, la communauté de Saint-Louis, comme les pieux établissemens français, ne vit et ne respire que sous le bon plaisir de M. l'ambassadeur, un dernier article est ainsi conçu : « Le présent »réglement annule tous les autres. Toute»fois, plein pouvoir est réservé à l'am»bassadeur de S. M. d'en modifier et »d'en interpréter les dispositions. »

» Je m'abstiens de juger ce qu'on a eu le courage d'appeler la réforme de nos pieux établissemens à Rome; je me borne à exposer les faits :

» Une congrégation religieuse qui datoit du XVe siècle, et dont la foi vive et l'ardente charité, toujours héréditaires, avoient amassé de siècle en siècle de nouveaux trésors pour les pauvres, remplacée par une commission financière entièrement dépendante d'un seul homme!

» Les réglemens et les statuts dont l'expérience de nos vieux pères et les bulles de plusieurs papes avoient proclamé la sagesse, annulés par une règle éphémère sortie des bureaux d'une chancellerie!

» Cent mille francs de rentes, riche débris des fondations de nos ancêtres, les pieuses volontés des donateurs, les obligations religieuses attachées à ces dons, toutes les choses sacrées dépouillées des saintes garanties dont la religion les couvroit depuis plusieurs siècles, et livrées sans contrôle sérieux à l'administration toute matérielle de trois hommes qui ne sont pas même défendus par leur indépendance!

» Enfin le service religieux de plusieurs églises et une communauté de prêtres sous l'humiliante dépendance et le despotisme le plus absolu d'un ambassadeur laïque, qui est aujourd'hui, je vous l'accorde, un homme honnête et religieux, mais qui demain peut être ou juif, ou incrédule, ou protestant comme le ministre qui l'envoie!

» Voilà ce qu'on a fait de nos pieux établissemens français à Rome. N'y a-t-il pas lieu d'appeler la religieuse attention du gouvernement et la sollicitude des évêques sur une œuvre trop sainte, trop ancienne, trop honorable pour la France, pour que son existence et les graves intérêts qui s'y rattachent puissent être ainsi abandonnés aux intentions, même louables, d'une autorité naturellement incompétente?

» Agréez, etc. X. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 12 juin, on a publié le décret qui ordonne d'instruire la cause de la canonisation de M. Perboyre, prêtre de la mission de Saint-Lazare, martyrisé en Chine en l'année 1841.

PARIS. — Mgr Julien Hillereau, archevêque de Petra *in partibus infidelium*, vicaire apostolique patriarcal de Constantinople, pour les fidèles du rit latin, est arrivé à Paris, et il a célébré, dimanche soir, dans l'église Notre-Dame-des-Victoires, l'office du très-saint et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs.

Ce prélat, qui réside à Constantinople dans le faubourg de Péra, près l'église cathédrale de la Sainte-Trinité, étend sa juridiction sur le côté asiatique du Bosphore et sur les rives de la mer Noire. La population catholique du rit latin est de 10,000 ames, dont 9,000 à Constantinople, et 1,000 répartis dans les missions qui en dépendent (Salonique, Andrinople, Nicomédie). Il y a 46 prêtres,

?1 séculiers, et 25 réguliers; ?ont 4 paroisses; 9 oratoi-?voir des Pères de la ?, des ambassadeurs de ?Espagne, de Naples, et 4 ?ant à des familles particu-? Il y a six communautés reli-?s d'hommes, Dominicains (cinq ?tres), mineurs réformés (7), con-?tuels (8), Observantins (1), Capu-?ns (3), Lazaristes (8); un collége de Lazaristes avec 25 élèves et 80 externes; 3 écoles appartenant aux paroisses; 1 maison de Sœurs de la Charité (7) qui ont une école de 200 enfans; 2 hôpitaux pour les pestiférés; 2 hospices nationaux, savoir Français, Autrichiens et Sardes; 1 maison de refuge pour les pauvres; 2 maisons de secours pour les indigens.

Les missions latines qui dépendent du vicariat sont:

1° Salonique: 150 catholiques, 3 prêtres Lazaristes, 1 école pour les garçons, 1 pour les filles;

2° Andrinople: 170 catholiques, 2 prêtres, 1 église. Rodosto: 42 catholiques, 1 prêtre, 1 église. Bujukdere: 419 catholiques, 3 prêtres. Dardanelles: 30 catholiques. Brusse: 46 catholiques. Trébisonde: 46 catholiques. Enos, 33 catholiques;

3° Nicomédie: 20 catholiques. 15 à Erzerum, 29 à Ancyre, Sinop, Sanson. Ces catholiques n'ont point de prêtres, mais sont visités quelquefois par des missionnaires que le vicaire apostolique envoie, ou bien ils ont recours aux prêtres arméniens catholiques.

En tout, 1 vicaire apostolique, 46 prêtres, 10 églises et oratoires, 10,000 catholiques.

— M. Leleu, préfet de la mission de MM. de Saint-Lazare à Constantinople, est arrivé à Paris.

— Trois prêtres du séminaire des Missions-Etrangères sont partis le 21 juin dernier, et se sont embarqués à Bordeaux le 1er juillet. Ce sont MM. Barbier, du diocèse de Saint-Diez, Lacroix, du diocèse de Rodez, et Huot, du diocèse de Langres. Les deux premiers sont destinés pour la Cochinchine. Le troisième sera à la disposition du procureur résidant à Macao, pour être envoyé là où sera le plus grand besoin.

— Un vol a été commis la nuit dans l'église de Bercy, située dans la rue principale de cette commune, et plusieurs vases et objets servant au culte ont été enlevés de la sacristie. Le sacristain, qui étoit, dit-on, attaché depuis deux mois à cette paroisse, n'a point reparu.

Diocèse d'Ajaccio. — Mgr Pino, prélat domestique de S. S., et premier vicaire-général de Mgr Casanelli d'Istria, vient d'être enlevé à ce diocèse.

Diocèse de Digne. — Mgr Sibour se propose de recueillir les détails de la Vie de Mgr Miollis, qui sera, dit-il, un des plus honorables monumens de son siége. En attendant, une circulaire, publiée à la date du 1er juillet, rend un premier hommage à ce digne pontife.

« Modèle, nous oserions dire inimitable, des vertus chrétiennes et sacerdotales, il a constamment répandu autour de sa personne la bonne odeur de Jésus-Christ. Qui n'a pas admiré dans ce magnifique vieillard cette simplicité de discours et de manières dont s'embellit encore la vertu la plus parfaite? On voyoit en lui la naïveté du premier âge de la vie, comme il en avoit conservé toute l'innocence. Nous avons pu nous-même recueillir de sa bouche quelques-unes de ces paroles pleines de charme, dont nous garderons toujours la mémoire.

» Sa piété si douce, qui prenoit ses inspirations dans l'amour de Dieu, savoit aussi se revêtir de la force que donne le zèle de sa gloire. Vous l'avez vu souvent,

pénétré de la foi la plus vive, le cœur enflammé, donner à sa parole un accent que n'ont pas les discours humains, et laisser dans les ames des impressions, qui ne pouvoient venir que d'une vertu divine attachée aux élans de cette ame sacerdotale.

» Avec les richesses de la grâce, il a répandu au milieu de son peuple, selon ses facultés, les biens matériels. Vous le savez : dans la crainte de perdre le caractère sacré de la pauvreté de Jésus-Christ, il a rejeté, par un acte de désintéressement sublime, ce que la fortune vint un jour lui offrir. Et, après cela, si quelque chose lui restoit encore, il s'en dépouilloit avec bonheur pour les pauvres de sa ville natale, ou pour la prospérité des œuvres de son diocèse.

» Il faudroit de longs discours, nos très-chers Coopérateurs, pour dire tout ce qu'il a fait de bien, aux yeux de Dieu et des hommes, durant les trente années de son glorieux épiscopat. Ses vertus et ses travaux nous le feront toujours considérer comme le restaurateur du diocèse de Digne, à la suite de ces jours, si désastreux pour l'Eglise de France, qu'il a si noblement traversés.

» Mais le bien qu'il a fait, il continuera à le faire du haut du ciel ; en sorte qu'il joindra au titre de restaurateur de notre diocèse celui de son puissant et perpétuel protecteur. Nous en avons pour garantie les dispositions de ses dernières volontés, selon lesquelles son corps doit être déposé dans le chœur de notre cathédrale. Fier de ce dépôt sacré, ou plutôt des reliques d'un saint, c'est auprès d'elles, sur ce tombeau rayonnant de la lumière de toutes les vertus épiscopales, que nous irons puiser des inspirations et des encouragemens, dans l'accomplissement des devoirs de notre difficile ministère. »

Un service solennel pour le repos de l'ame de Mgr Miollis a dû être célébré, le 10 juillet, dans toutes les paroisses du diocèse.

Diocèse de Nevers. — Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de la translation solennelle du corps de sainte Flavie, vierge martyre, donné par le souverain Pontife à M. l'abbé J. Gaume, aujourd'hui vicaire-général. On nous transmet à ce sujet des détails que le défaut d'espace nous force d'abréger :

« Le corps de la sainte a été extrait de la Catacombe de Sainte-Priscille, ainsi appelée du nom de la fondatrice, qui étoit la mère du sénateur Pudens, converti par l'apôtre saint Pierre. Au fond du tombeau on lisoit gravé sur la pierre : *Flavie*, et l'on y trouva la petite fiole dans laquelle avoit été recueilli du sang de la martyre. D'après toutes les investigations qui ont été faites et les données de l'histoire, il paroît certain que cette auguste victime des premières persécutions appartenoit à la famille impériale Flavia, d'où sont sortis Vespasien, Titus et le farouche et cruel Domitien, auteur du martyre de cette jeune vierge, issue du sang des Césars.

»Quelques jours avant la cérémonie de la translation, on rompit, en présence de M. l'évêque qu'entouroit le chapitre en habit de chœur, les sceaux de la cour de Rome, qui fermoient le coffre dans lequel étoient contenus les objets sacrés. Un médecin avoit été appelé pour constater, ce qui déjà avoit été fait après la découverte du tombeau, l'antiquité des ossemens conservés, le sexe et l'âge du corps dont ils faisoient partie, et il en dressa un procès-verbal conformément à ce qui se pratique dans de semblables circonstances. Les précieux restes furent placés, suivant l'usage romain, dans une effigie en cire représentant la vierge martyre ; elle fut revêtue de tout ce que la piété a pu imaginer de plus magnifique, et renfermée dans une belle châsse, où l'on voit aussi la fiole, dont les parois intérieures sont recouvertes d'une couche d'un sang desséché. »

Le corps saint a été transféré, le 29 juin, du palais épiscopal à la cathédrale, où Mgr Dufêtre a célébré les saints mystères et prononcé un

éloquent discours sur les reliques des saints.

« Ce corps a été déposé le soir même dans la chapelle du catéchisme de persévérance, qui doit le posséder toujours. Là on a chanté les vêpres, et M. l'abbé Gaume a parlé avec une vive émotion de l'illustre messagère qui venoit de la cité des martyrs redire les combats et les vertus des premiers âges de l'Eglise. Le salut du saint Sacrement a été donné par Mgr Dufêtre, au milieu des chants d'actions de grâces de cette nombreuse jeune famille qui saluoit avec amour dans sainte Flavie une mère, une protectrice, une amie.

» Pendant toute la neuvaine, la chapelle n'a pas désempli : chaque matin plusieurs messes ont été célébrées devant le corps de la sainte. La dévotion est si vive qu'un très-grand nombre de lumières brûlent constamment aux pieds de celle, dont quelques personnes proclament avoir obtenu des faveurs. Sainte Flavie, devenue une patronne du diocèse, l'est surtout du catéchisme de persévérance. Jeune vierge de 18 ans, immolée pour la foi, n'est-elle pas le modèle le plus accompli qui puisse être offert aux *jeunes personnes* ? »

ETATS SARDES. — Madame Sophie Whellier, anglaise, âgée de 45 ans, et attachée à la secte presbytérienne, a solennellement abjuré ses erreurs, le 26 juin, dans l'église paroissiale de Sixt (Savoie), et reçu le baptême, en présence d'un nombreux concours. L'attitude recueillie de la néophyte, la fermeté avec laquelle elle a fait sa profession de foi, la ferveur de sa prière, qui trahissoit la joie de son cœur, ainsi que la paix délicieuse dont son ame étoit inondée, ont frappé tous les assistans d'une émotion profonde.

« Cette conversion remarquable, résultat d'une étude longue, réfléchie et soumise à plus d'une épreuve, a porté d'heureux fruits, mande-t-on au *Courrier des Alpes*, journal de Chambéry, et semble en promettre d'autres non moins précieux. Déjà madame Glover, sœur de la nouvelle baptisée, sollicite la même faveur pour elle et pour un jeune fils, que les Jésuites ont accueilli dans leur établissement de Milan. On espère que leurs vœux seront bientôt exaucés. »

PRUSSE. — Les Etats provinciaux du Rhin ont entendu, dans leur séance du 23 juin, la lecture d'un rapport sur la dotation des évêchés rhénans. Le rapporteur a commencé par rappeler que feu Guillaume III donna, le 23 août 1821, son assentiment à la bulle *De salute animarum*, et la fit en conséquence publier dans le bulletin des lois. Cette bulle tient donc lieu à la Prusse de concordat, et elle est obligatoire pour le gouvernement. Guillaume III l'envisageoit de ce point de vue, et il avoit promis de doter les évêchés rhénans en 1833 au plus tard. Or, jusqu'ici rien de pareil n'a eu lieu. La justice en fait cependant un devoir au gouvernement.

Avant la révolution française, l'Eglise catholique de la province du Rhin étoit richement dotée. Quand la révolution éclata, tous ses biens furent séquestrés. On laissa, il est vrai, aux paroisses une partie de leurs propriétés, et l'on donna de foibles pensions aux membres des ordres religieux : les chapitres ne reçurent qu'une indemnité insuffisante et pour ainsi dire dérisoire. Ce ne fut que plus tard que Napoléon allégea quelque peu leur sort. Mais, pour ne pas surcharger le trésor, on autorisa les conseils départementaux à accorder aux chapitres les subsides jugés indispensables.

Tel étoit l'état des choses, lorsque la province du Rhin passa à la couronne de Prusse. Le roi ne tarda pas à reconnoître qu'il étoit de toute nécessité d'améliorer la position de l'Eglise catholique dans ses Etats, et surtout de laisser plus de latitude

aux chapitres dans la gestion de leurs intérêts matériels. C'est ce qui fut fait par l'arrêté du 23 août 1821. Le roi y promettoit formellement de doter les évêchés rhénans.

Rien n'étoit plus facile : il suffisoit de leur restituer les domaines qui leur avoient été enlevés par la révolution française ; mais peu à peu ces domaines ont passé dans des mains étrangères, et depuis lors il n'a plus été question de dotation. Inutile de signaler les pertes qui en sont résultées pour les évêchés rhénans. Ces pertes sont incalculables.

Il s'agissoit donc uniquement de savoir si c'est aux évêques eux-mêmes ou aux Etats à réclamer du roi l'accomplissement de la promesse faite par le décret de 1821.

Le rapporteur a été d'avis que cette question touche au bien-être de la province tout entière, et que c'est pour ses représentans un devoir d'en réclamer la solution. Il a demandé, d'accord en cela avec la commission chargée de l'examen de son rapport, que les Etats suppliassent Sa Majesté de procéder à la dotation des évêchés rhénans, conformément à la bulle *De salute animarum*.

Après la lecture du rapport, il a été donné à l'assemblée communication d'une lettre du commissaire des Etats, et dont il résulte que cette affaire se traite maintenant par voie diplomatique, et que le gouvernement attend depuis long-temps à ce sujet la réponse du Saint-Siége.

A la suite d'une longue discussion, on a décidé que la pétition proposée par le rapporteur seroit adressée au roi.

ÉTATS-UNIS. — Lorsque M. Strobel remplissoit à Bordeaux les fonctions de consul des États-Unis, la lecture des écrits de Mgr Wiseman l'inclina à la foi catholique. De retour dans sa patrie, il eut avec Mgr Hugues des entretiens qui fortifièrent ses convictions. Enfin, la grâce parla si vivement à son cœur, qu'il revint à l'unité. Le P. Félix Darbelin, Jésuite, a reçu son abjuration.

Depuis cinq ans, le barreau de Philadelphie a vu plusieurs de ses membres les plus respectables rentrer au sein de la véritable Eglise.

— Plusieurs missionnaires Rédemptoristes belges sont partis, il y a quelques mois, pour New-York. Débarqués le 18 mai, plusieurs se sont mis en route le lendemain pour Baltimore. Le P. Cronenberg se fixe dans la première ville. Le P. Gillet, bien connu à Liége, y exerce aussi son ministère. Il a prêché, le jour de l'Ascension, à la chapelle française de New-York, érigée par le zèle et en partie aux frais de Mgr de Forbin-Janson.

TURQUIE. — La procession de la Fête-Dieu a eu lieu à Constantinople, avec une grande solennité, à l'église des Lazaristes. La musique du brick français le *Grenadier* y a exécuté des symphonies qui ont fait le plus grand effet. Soixante-dix pavillons du paquebot à vapeur le *Minos* ont servi à orner l'église, les reposoirs et les lieux où la procession a passé. Les équipages de ces deux bâtimens se sont fait un devoir de contribuer à l'éclat de la cérémonie.

Mais ce qui attiroit particulièrement les regards de la foule des assistans, c'étoient les Frères des Ecoles chrétiennes, à la tête de plus de deux cents enfans de leurs écoles, et les Sœurs de la Charité, avec un plus grand nombre encore de jeunes filles, dont la modestie et la piété formoient un spectacle attendrissant.

Il étoit consolant pour les cœurs chrétiens de voir la religion déployer ainsi la pompe de ses majestueuses cérémonies dans la capitale même de l'islamisme, sous la sauve-garde des

lieux turcs, et au milieu d'une foule immense d'hérétiques et d'infidèles donnant des marques de leur respect et de leur admiration.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Si l'honorable M. Dupin eût pu prévoir en quelle quantité et avec quelle vitesse l'argent des contribuables seroit dépêché dans la session de 1843, c'est pour elle, sans doute, qu'il eût réservé la remarque qu'il fit il y a trois ans sur les *sessions pécuniaires*. Jamais, en effet, son mot n'auroit été mieux placé qu'aujourd'hui. Mais heureusement nous ne sommes pas en progrès pour rien; et du train dont nous y allons, il se présentera d'autres occasions pour lui de le mieux appliquer encore. Il n'y a pas longtemps que M. Villemain, en adressant la parole au roi des Français, lui faisoit compliment de ce que, sous son règne, l'accroissement du revenu public, ou ce qui est la même chose, *l'accroissement des impôts, attestoit la prospérité nationale*. Il y a donc lieu d'espérer que la prospérité nationale fournira quelque jour à M. Dupin l'occasion de replacer à cinquante pour cent de bénéfice, son *mot sur les sessions pécuniaires*.

PARIS, 10 JUILLET.

La chambre des pairs a adopté samedi presque sans discussion :

1° Plusieurs projets de loi relatifs à des changemens de circonscription territoriale dans divers départemens, et plusieurs projets de loi d'intérêt local;

2° Le projet de loi concernant les crédits extraordinaires ouverts au ministre des finances, sur les exercices de 1842 et 1843, avec la rectification d'une erreur de chiffre;

3° Le projet de loi relatif à nos établissemens dans l'Océanie;

4° Le projet de loi pour l'accroissement de l'effectif dans l'Algérie;

5° Le projet de loi pour l'achèvement de divers édifices publics.

— L'amendement sur le projet de loi concernant les crédits extraordinaires est un fait grave.

La commission avoit proposé la réduction d'une somme de 10,000 francs sur le chapitre des crédits relatifs au bureau de la comptabilité centrale du ministère des finances.

M. Duchâtel a vivement combattu cette proposition de réduction, et il est allé jusqu'à promettre que cette somme ne seroit pas dépensée.

Mais la chambre des pairs, malgré l'embarras où le gouvernement va se trouver par suite de l'adoption de cet amendement, alors que la chambre des députés est dissoute de fait, n'en a pas moins voté la réduction proposée.

Il est douteux que le cabinet parvienne à réunir un nombre de députés suffisant pour sanctionner légalement le chapitre modifié.

— Aujourd'hui la chambre des pairs a entendu la lecture de plusieurs rapports.

— La chambre des députés a entendu samedi plusieurs rapports de pétitions. Elle s'est ensuite séparée sans ajournement fixe.

— Cunin-Gridaine a, dit-on, fait entendre à plusieurs députés que l'intention du ministère était de présenter, l'année prochaine, un nouveau projet de loi pour supprimer entièrement l'industrie du sucre indigène.

— On assure que M. Marquier, préfet de Vaucluse, est décidément changé. Il est parti ces jours derniers pour les eaux, où il attendra sa nouvelle destination.

— M. Latour-Mézeray passe de sa sous-préfecture de Bellac à celle de Joigny. M. Bonnault de Villemenard, conseiller de préfecture, le remplace à Bellac.

— M. M. Fromant passe de la sous-préfecture de Joigny à celle d'Yvetot.

— M. le duc d'Aumale vient d'être élevé du grade de maréchal-de-camp au grade de lieutenant-général.

M. Naudet, colonel d'état-major, aide-de-camp et chef du cabinet de M. le maréchal ministre de la guerre, est nommé maréchal-de-camp.

M. le Barbier de Tinan, lieutenant-co-

lonel, aide-de-camp de M. le maréchal ministre de la guerre, et M. Bourjade, lieutenant-colonel, chef du cabinet de M. le général comte Durocheret, directeur du personnel, sont nommés colonels.

— Dans une lettre datée d'Angolala, M. Rochet-d'Héricourt, voyageur en Abyssinie, se plaint avec amertume des violences dont il a été victime de la part de M. Haines, gouverneur anglais d'Aden. M. Haines s'est comporté envers lui de la manière la plus inhumaine et la plus honteuse. Non-seulement il s'est entendu avec le sultan de Toujourra pour empêcher M. Rochet-d'Héricourt de passer de Moka sur la côte d'Afrique, mais il a encore excité à s'emparer de ses bagages des tribus pour qui le pillage est une habitude.

Dans la même lettre, M. d'Héricourt accuse les Anglais non-seulement de favoriser la traite dans ces contrées, mais de la pratiquer eux-mêmes.

— Les cours et tribunaux, les ministères et la Bourse seront fermés le 13 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de M. le duc d'Orléans.

— Huit grandes caisses, adressées au ministre de l'intérieur, et contenant les travaux des pensionnaires de France à Rome pendant l'année 1842, viennent d'arriver à l'école royale des beaux-arts.

— Le sieur Maillard, âgé de 70 ans, ancien capitaine de la garde impériale, décoré de la Légion-d'Honneur, a comparu devant la cour d'assises de la Seine, sous l'accusation d'attentat à la pudeur. Les débats ont eu lieu à huis-clos. L'accusé a été condamné à cinq années d'emprisonnement.

— A compter du 1er juillet, l'impôt du timbre est devenu obligatoire pour les journaux qui se publient en Algérie.

— La *Sentinelle de Toulon* annonce, sur la foi d'une correspondance d'Afrique, que le bruit s'étoit répandu à Milianah que le général de Lamoricière avoit été fait prisonnier par les troupes d'Abd-el-Kader.

Les dernières correspondances d'Alger sont du 30 juin, et dans aucune d'elles on ne trouve la moindre trace du malheur annoncé par la *Sentinelle*. Or Alger n'est qu'à dix-huit lieues de Milianah. Il étoit impossible que l'on n'y connût pas le 30 un aussi grave événement, qui auroit eu lieu avant le 19.

Les ministres, interrogés samedi à la chambre des députés, ont répondu qu'ils n'avoient aucun renseignement qui permît d'ajouter la moindre foi à cette nouvelle.

Le *Moniteur Parisien* disoit dans son numéro du samedi au soir :

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, suivant une dépêche télégraphique reçue aujourd'hui, ce bruit est dénué de toute espèce de fondement. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

On mande de Lille que l'inauguration du chemin de fer de Fimes à la frontière de Belgique a eu lieu le 5, en présence des autorités civiles et militaires.

— Le chiffre des dépôts à la caisse d'épargne de Lyon s'élève aujourd'hui à 7 millions.

— Un arrêté de police vient de défendre à tous aubergistes, restaurateurs, cafetiers et débitans de boissons de Metz, de recevoir dans leurs établissemens des enfans au-dessous de 16 ans. C'est une mesure sage, à laquelle on ne peut qu'applaudir.

— Le tribunal de commerce de Béziers a fait rétablir dans sa salle d'audience l'image du Christ, qui avoit disparu après la révolution de juillet. C'est un exemple que toutes les cours royales et les tribunaux devroient suivre.

— M. le comte de Beaumont (Christophe-Amable-Louis), colonel d'état-major, chevalier de Saint-Louis, est mort presque subitement, le 29 juin dernier, dans son château de Buzet, arrondissement de Nérac, à l'âge de 67 ans.

Le comte Christophe de Beaumont étoit petit-neveu du célèbre archevêque de Paris, Christophe de Beaumont.

— M. le desservant d'Orbeil, près Issoire (Puy-de-Dôme), a failli être vic-

tion d'un lâche assassinat. Dans la nuit, un individu s'est introduit dans le presbytère, a porté plusieurs coups de couteau à la servante, dont les jours sont en danger. Le pasteur entendant le bruit, s'est levé promptement; l'assassin venoit à lui; il l'a terrassé dans le corridor, est entré dans sa chambre où il s'est barricadé, et a appelé du secours. Le coupable, profitant du tumulte, a pris la fuite. L'autorité a cependant fait arrêter deux individus, sur lesquels planent les plus graves soupçons.

EXTÉRIEUR.

Aucune dépêche télégraphique venant de Bayonne ou de Perpignan n'a été publiée depuis trois jours par les feuilles du gouvernement. Comme le télégraphe est très-exact à transmettre les nouvelles défavorables à la cause d'Espartero, il y a lieu de croire qu'il n'est rien survenu de fâcheux pour ce dernier. (*Voir plus bas.*)

On se perd dans la confusion des événemens qui se rapportent à la situation de l'Espagne. C'est au point qu'on ne sait quel fil suivre, tant les récits sont compliqués d'incidens et d'agitation. L'enlèvement de l'innocente Isabelle est toujours *un projet* qu'on attribue au parti du régent. Ce qui autorise à croire qu'il y a quelque chose de fondé dans cette rumeur, c'est que le chef politique de Madrid a suspendu arbitrairement la publication des journaux qui travailloient à propager ce bruit.

Saragosse se prononce de plus en plus en faveur du régent. Les autorités civiles et militaires de cette ville ont réuni la garde nationale et les troupes de la garnison pour leur faire renouveler leur serment de fidélité. Mais ni cette protestation, ni celle des habitans et de la milice citoyenne de Madrid ne paroissent produire aucun effet sur l'esprit des provinces. Les *pronunciamientos* n'en vont pas moins leur train de tous côtés.

— D'après les journaux de la frontière des Pyrénées, deux colonnes de 6,000 hommes chacune sont sorties de Valence, sous les ordres des généraux Narvaez et Concha, chefs du mouvement insurrectionnel.

— Le général Zurbano a fait fusiller quatre sous-officiers de son corps d'armée contre lesquels des menées ont été découvertes à l'effet de débaucher les troupes en faveur de l'insurrection. On dit que cet exemple de rigueur n'a fait qu'accélérer la défection d'une quarantaine de soldats et d'un officier, qui ont passé aux ennemis du régent.

— Le bruit s'est répandu le 5 juin à Perpignan que le fort Montjouy s'étoit soumis à la junte de Barcelone, et que le gouverneur s'étoit embarqué sur un bateau à vapeur. Cette nouvelle paroît avoir peu de fondement.

— Un journal annonce que la province d'Avila, dans la vieille Castille, s'est séparée aussi du gouvernement. Selon la même feuille, Espartero seroit réduit à recourir à tous les expédiens pour modérer la débâcle. Avancement, promesses de congés, de haute paie et de pensions; il emploieroit tous les moyens pour récompenser les services militaires et la fidélité à son drapeau.

—La garnison du fort de la Seu d'Urgel a fait une sortie dans laquelle le commandant de la garde nationale a été tué avec quelques hommes de cette milice.

— Voici enfin les nouvelles que le *Messager* publie ce soir :

« Bayonne, le 9 juillet.

» Badajoz s'est prononcé le 1er ; les troupes ont adhéré. Le capitaine-général et le chef politique se sont retirés. Jaen s'est prononcé le 29.

» Le général Aspiroz a été nommé capitaine-général de la Vieille-Castille par la junte de Valladolid.

» Barcelone, le 6.

» Zurbano a évacué Balaguer.

» Serrano étoit à Tarreya le 4, où il organisoit l'armée.

» Barcelone, le 7.

» Narvaez a attaqué, le 3, le brigadier Erma et débloqué Teruel. Les 1er et 3e bataillons de la princesse, un bataillon d'Isabelle II et un escadron de cavalerie de l'infante sont passés à Narvaez.

» Le 4, Narvaez s'est rendu à Daroca, qui s'est prononcé.

» Le régent étoit à Albacète le 5. »

— Le relevé trimestriel du revenu de la Grande-Bretagne présente une amélioration par rapport au trimestre précédent; les journaux ministériels s'empressent de tirer de là une conclusion que nous croyons prudent de ne pas admettre : savoir que les jours de prospérité vont revenir prochainement pour l'Angleterre.

L'*income-tax* a produit 85 millions de francs; il a été versé au trésor 20 millions provenant de la rançon de la Chine, en tout 106 millions; cependant le revenu de l'année 1842-43 n'a été supérieur à celui de l'année précédente que de 60 millions; les recettes ordinaires ont donc produit 45 millions de moins qu'en 1841-42. Il y a là un signe évident que l'*income-tax*, qui n'a été établie que pour trois ans, est devenue une ressource indispensable à l'équilibre du budget.

L'impôt sur le revenu donnera de 105 à 110 millions par an, d'après les calculs de sir Robert Peel. Pour que l'Angleterre pût renoncer à ce produit, il faudroit que son industrie reprît un essor qu'elle retrouvera bien difficilement.

— A la chambre des lords du 7 juillet, lord Brougham a demandé la seconde lecture du bill ayant pour but de rendre plus efficaces les actes adoptés contre la traite des noirs. La seconde lecture du bill a eu lieu.

—La chambre des communes a continué dans la séance du 7 la discussion sur la motion de M. O'Brien, relative à l'état de l'Irlande. Les ministres feront rejeter cette motion par la majorité, mais il est présumable qu'ils ne prendront pas la parole. Le cabinet, quoi qu'en ait dit sir Robert Peel, est trop divisé sur la question irlandaise pour ne pas éviter autant que possible toute occasion de mettre au jour ses opinions.

— Le bruit avoit couru à Londres que le ministère étoit décidé à expédier en Irlande un ordre pour empêcher un grand meeting qui devoit se réunir près de Dublin. Il est douteux que la pensée d'une pareille mesure soit venue à l'esprit du cabinet tory; ou du moins, ni lord Wellington, ni sir Robert Peel n'eussent osé y donner suite. Toujours est-il que le meeting en question s'est tenu, le 3 juillet, à Donnybrock, village au sud de Dublin.

Tous les métiers y figuroient, au nombre de 34, ayant chacun leur bannière avec des inscriptions, entre autres celles-ci : « Les Irlandais pour l'Irlande ! — L'Irlande pour les Irlandais ! — Rappel et pas de séparation ! — Nous triompherons par l'union ! » Sur un des drapeaux étoit représentée la banque d'Irlande à Collége-Green, avec les mots de la chanson populaire : « *Notre vieille maison chez nous.* » Au moment où M. O'Connell a pris place sur la plate-forme disposée au milieu du champ de foire, on comptoit 100,000 personnes présentes.

Deux résolutions ont été d'abord adoptées; la première, présentée par un ouvrier ciseleur d'argent, est ainsi conçue :

« La malveillance manifestée à l'égard de l'Irlande par le cabinet actuel n'a point ébranlé notre confiance dans notre reine Victoire bien-aimée; et, si cette royale dame avoit jamais besoin des services de ses sujets irlandais, elle ne trouveroit personne de plus empressé de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de sa personne et de son trône, que les artisans de Dublin. »

Par l'autre résolution, émanée d'un fabricant de chandelles, il a été déclaré qu'un parlement irlandais peut seul assurer le bonheur de l'Irlande.

Cette pensée a été développée ensuite par M. O'Connell, dans un long discours qui a été vivement applaudi.

« Peu m'importe, a-t-il dit, ce que fera l'Angleterre; je suis pour le rappel à la vie, à la mort...

» L'Union sera révoquée sans les lords et les communes d'Angleterre et en dépit d'eux; car la reine, Dieu la garde et la bénisse ! peut émettre des writs électoraux, et alors le parlement irlandais

exister *proprio vigore*. C'est alors, et seulement alors que l'Irlande sera véritablement l'Irlande, et, suivant l'heureuse expression du poète, qu'elle saluera son soleil levant, alors que les autres peuples verront leur soleil à son déclin. »

— On sait que le prince de Dolgorouki, après avoir publié à Paris un opuscule intitulé : *Notice sur les principales familles de Russie*, a été appelé à Saint-Pétersbourg. Dès son arrivée, il fut arrêté.

« Au bout d'un mois de détention dans la maison même du général Benkendorf, chef de la police de l'empire, le prince, dit une correspondance du *Journal des Débats*, n'ayant rien avancé ni dans son livre ni dans ses interrogatoires qui ait pu donner matière à un procès contre lui, l'empereur lui a fait proposer d'entrer au service. Le prince ayant décliné une offre contraire à ses goûts et à ses occupations littéraires, l'empereur l'a fait déporter à Wiatha, ville située sur les frontières de la Sibérie, où il doit rester sous la surveillance de la police. »

— D'après les nouvelles de Belgrade, le prince Alexandre Kara-Georgewich a été *réélu souverain* de la Servie le 27 juin. Toute la différence entre cette élection et celle du mois de septembre dernier consiste en ce que le baron Lieven, le consul russe, M. Watschenko, et Hafiz-Pacha étoient présens.

— Une lettre d'Athènes, du 20 juin, annonce que tous les ministères font des réductions ; ces réductions devront atteindre le chiffre 2,500,000 drachmes. Le ministre des affaires étrangères a décidé le rappel des ministres de Grèce résidant à Paris et à Londres, ainsi que celui de plusieurs consuls.

— L'empereur du Brésil a ouvert, le 3 mai, la 2e session de l'assemblée législative. Dans son discours, il s'est félicité du mariage de sa sœur, dona Francisca, avec le prince de Joinville. Il est convaincu que cette union resserrera davantage les liens d'amitié qui existent entre la France et le Brésil.

S. M. don Pedro a annoncé que de nouveaux impôts devroient être établis pour que l'on pût mettre de l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

— Des faits graves viennent de se passer dans la colonie anglaise de Demerari. La majorité de la législature locale est en révolte ouverte avec le gouverneur. Celui-ci, pour briser la résistance qui se manifestoit, a fait expulser de l'assemblée quelques-uns des chefs de cette majorité. Mais cet acte a excité l'effervescence de la chambre. Le budget a été refusé. D'un autre côté, les membres expulsés ont été réélus par acclamation.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Nous avons annoncé la publication des *Discours pour les Retraites ecclésiastiques* (1), par M. Boyer, directeur au séminaire de Saint-Sulpice.

Ils sont précédés d'une Notice sur la vie et les écrits de cet ecclésiastique vénérable. L'auteur auroit pu indiquer qu'il en a trouvé les élémens dans ce Journal. Du reste, il y a révélé quelques faits nouveaux, et son style annonce une plume aussi élégante qu'exercée.

Nous ne pouvons présenter aujourd'hui le compte-rendu des Discours : mais nous citerons quelques passages de la Notice.

« Après l'époque sanglante de la terreur, quand des jours plus purs et plus sereins se levoient sur la France, et qu'une grande nation tout entière, désabusée des fausses théories qui l'avoient souillée de crimes et de sang, demandoit à la religion d'adoucir ses maux et de guérir ses plaies, on vit deux prêtres marcher vers la capitale, où les appeloit la voix du respectable supérieur qui avoit dirigé leurs études dans des temps plus prospères. Du fond de leur retraite, ils avoient entendu la chute des autels ; les cris de ceux qui poursuivoient les enfans de la tribu sainte pour les mettre à mort, avoient

(1) 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr., et 15 fr. franc de port. Chez Ad. Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29.

retenti à leurs oreilles : mais, se rappelant que les efforts de l'homme ne peuvent rien contre l'œuvre de Dieu, que cette œuvre au contraire s'épure dans les épreuves, et qu'elle sort plus brillante du sein des persécutions, ils s'étoient préparés dans le silence, l'étude et la prière à soutenir avec courage les combats du Seigneur. L'un vouloit recommencer l'enseignement du christianisme à un peuple qui n'avoit de chrétien que le nom, et apprendre le chemin du temple à ceux qui, selon son expression, connoissoient à peine la forme des autels de Jésus-Christ. L'autre se proposoit de rappeler les ministres du sanctuaire à l'esprit de leur vocation, et d'élever leur courage à cette hauteur divine d'où il devoit braver la haine des méchans et triompher de toutes les fureurs de l'impiété. Ces deux prêtres, alors si inconnus, et depuis si célèbres dans l'histoire de l'Eglise de France, étoient MM. Boyer et Frayssinous. Une tendre amitié non moins que les liens de la parenté les ont constamment unis ; c'étoit entre eux une entière conformité de principes, la même modération de caractère, le dévoûment le plus profond à la cause sacrée de la religion ; et, après l'avoir défendue par leurs savans écrits, après l'avoir édifiée par les plus pures vertus, ils sont descendus presque en même temps dans la tombe, emportant les regrets de tous ceux qui aiment à rendre hommage à la droiture des intentions, à l'innocence de la vie et à l'éclat des talens.... »

» Avec M. Boyer disparut un des derniers représentans de l'ancien clergé de France, dont il avoit vu les derniers beaux jours, l'apôtre éloquent qui avoit retracé aux ministres du sanctuaire leurs prérogatives et leurs obligations, le sage directeur dont on invoquoit les lumières et la vieille expérience, le saint prêtre qui n'avoit vécu que pour le bien de la religion et l'édification de ses semblables.

» M. Boyer est mort sans avoir pu diriger lui-même l'impression de ses *Discours pour les Retraites ecclésiastiques* ; et nous le regrettons d'autant plus, qu'il avoit coutume soigner sa composition et de ret cher son style sur les épreuves qu'on soumettoit. Cependant, tels qu'ils so ses *Discours* plairont à tous les amis la saine éloquence, et ils nous saur gré de les faire jouir d'une suite d'i tructions fortes de doctrine, riches d perçus les plus vrais et les plus ing nieux, relevées par de beaux mou mens oratoires, qui devoient entraî toutes les imaginations et ébranler to les cœurs.

» Avec quelle hauteur de pensées quelle magnificence d'expressions il ra pelle aux prêtres la sublimité de leur v cation et la sainteté des devoirs qu'el impose! Avec quelle majesté de style déroule l'admirable économie du sace doce chrétien! Comme il touche d'u main habile et délicate aux plaies d cœur humain! Quelle profonde sagess dans les conseils qu'il donne pour guéri les maladies de l'ame! Quel art heureux d renfermer l'expression d'une vérité neuv et frappante dans un tour concis, énergique et vif! Quelle franche et mâle harmonie! Nous accusera-t-on de céder à un enthousiasme irréfléchi, si nous affirmons que M. Boyer, dont les *Discours pour les Retraites ecclésiastiques* rappellent par leur titre les *Conférences* et les *Discours synodaux* de Massillon, soutient avec honneur ce redoutable voisinage? Il n'a pas, sans doute, la grâce exquise, la correction sévère, la régularité de langage de l'évêque de Clermont, qui, sous ce rapport, est demeuré sans rival. Il remplit avec moins de succès que lui ces intervalles de la composition où l'on exige un certain degré de précision, de finesse et d'élégance; mais il est plus fécond dans ses plans, plus serré dans ses déductions, plus rapide dans sa marche. Ses idées sont placées à une plus grande hauteur, et oserons-nous le dire? sa doctrine est plus exacte, plus conforme aux principes d'une saine théologie. Jamais, au milieu des mouvemens les plus impétueux, M. Boyer ne franchit les limites qui séparent le précepte du conseil; jamais il n'exa-

par les devoirs du sacerdoce. Ce qui forme surtout le caractère distinctif de son éloquence, c'est qu'elle est nourrie de la substance des livres saints, de cette première sève du christianisme, comme dit Bossuet. De là, ces élans sublimes, ces tournures originales, ces réflexions profondes, et je ne sais quelle heureuse négligence qui donne à ses discours un air d'improvisation et d'inspiration soudaine. Ainsi, fidèle aux nobles et impérissables traditions de la chaire chrétienne, suivant la marche et l'esprit du grand siècle, l'orateur sacré a opéré le bien pendant sa vie, il a produit les plus heureux fruits de grâce et de salut dans tous les rangs du clergé; et ceux qui n'ont pas eu le bonheur de l'entendre pourront se convaincre, en le lisant, que sa parole pleine de vertu et de magnificence n'est pas moins propre à ranimer l'esprit sacerdotal, qu'à inspirer le goût de la véritable éloquence chrétienne. »

Cette appréciation des *Discours pour les Retraites ecclésiastiques*, émanée d'un homme de goût et de savoir, sera ratifiée par tous ceux qui auront lu l'excellent ouvrage dont la littérature ecclésiastique *vient de s'enrichir*.

— *Un directeur* de séminaire nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur,

» Il vient de me tomber entre les mains une *Histoire de saint Bernard et de son siècle, par Auguste Néander, professeur de théologie à l'Université de Berlin*, traduction de Th. Vial.

» Cet ouvrage se trouve faire partie de la *Bibliothèque chrétienne du* XIXe *siècle, à l'usage du clergé et des gens du monde, publiée sous la direction de M. de Genoude*.

» Je ne puis croire que M. de Genoude ait autorisé cette publication du suffrage de son nom.

» Je ne parle pas du mérite littéraire de l'ouvrage; je me borne à la partie doctrinale.

» Or, ce livre me semble rempli de doctrines entièrement fausses et hétérodoxes. Je le regarde comme un livre dangereux et capable d'ébranler la foi d'une multitude de fidèles.

» Je pourrois, pour justifier ce jugement, extraire du livre de nombreux passages, qu'il seroit trop long de citer ici, sur l'Eglise, la discipline, le purgatoire et la prière pour les morts; sur l'appréciation des hérésies des XIe et XIIe siècles, etc. etc. N'y eût-il que cette phrase qui termine le livre : *Il n'y avoit pas lieu de l'appeler saint, comme le fit après sa mort son Eglise* (page 346), c'en seroit assez pour décrier cet ouvrage. »

A cette lettre notre correspondant a pris soin de joindre l'indication des pages qui contiennent les erreurs principales :

56, Sur la vie religieuse;

57, Sur la visibilité de l'Eglise;

59, 60, 61, Doctrine suspecte sur l'Eglise;

67, Election d'Honorius II, non canonique suivant l'auteur;

71, L'auteur assimile Innocent II à Pierre de Léon;

75, Election d'Innocent, contraire aux canons suivant l'auteur;

134, L'auteur compare Origène à Zuingle;

140, Sur les prières pour les morts;

167, Condamnation d'Abailard à Rome, traitée d'injuste;

168, On blâme saint Bernard à l'occasion de ses procédés contre Abailard;

230, Sur Armand de Bresse;

230, Sur la Croisade;

238, Sur les révélations de sainte Hildegarde;

253, Sur le culte des cérémonies et la superstition;

258, Sur le culte des saints;

260, Sur la lecture de la Bible;

261, Manichéens, Pauliciens justifiés;

282, Sur Pierre de Bruis, doctrine intolérable;

290, Henri et ses doctrines justifiés;

346, Sur le titre de saint, donné par l'Eglise à saint Bernard.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 10 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 20.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 26 fr. 1/2.

AVIS

A messieurs les chanoines réguliers de l'Ordre de Prémontré.

De cet ancien Ordre, jadis si célèbre en France, il n'existe plus que quatre ou cinq confrères, à Paris et aux environs, et peut-être pas vingt en toute la France. Du vivant de leur dernier abbé général J. B. L'Ecuy, ils se réunissoient chez lui chaque année vers le 11 juillet, fête de saint Norbert, patron et fondateur de leur ordre. — Neuf ans après la mort de cet humble abbé, un d'entre eux a l'honneur d'invite tous ses confrères encore existans sur le sol de la France, à un [illegible] deste repas, mardi octave de la fête saint Norbert, 18 juillet présent mo[is] midi, pour honorer la mémoire de [ce] bon père et pour établir une messe [pour] le repos de son ame le 11 juillet ch[aque] année. L'on s'attendra l'un l'autre, [rue] d'Enfer 62, à Paris.

L'AMI DE LA RELIGION paraît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3775.

JEUDI 13 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur la liberté religieuse accordée aux catholiques en Norwége.

On lira avec un vif intérêt l'article par lequel le gouvernement norwégien vient de notifier, dans son Journal officiel, la nouvelle de la liberté religieuse qu'il accorde aux catholiques. Cet article est d'autant plus intéressant, qu'il donne en même temps un aperçu, quoique bien foible, de la situation des catholiques dans un pays de liberté évangélico-luthérienne.

Traduction littérale de l'article du Journal ministériel (Departements-Tidende) *n° 12, 20 mars 1843, touchant la liberté religieuse accordée aux catholiques en Norwége.*

D'après une décision du ministre du culte, *approuvée par le* gouvernement, une *ordonnance royale* du 6 mai dernier, statue : 1° que provisoirement il sera permis aux membres de l'Eglise catholique romaine qui se trouvent à Christiania, de former une paroisse à part avec leur propre curé. Ce prêtre, après avoir prouvé devant le stiftamtman (gouverneur) à Christiania, qu'il a une mission légitime, pourra faire le service divin pour les membres de cette paroisse, bénir leurs mariages et exercer d'autres fonctions ecclésiastiques, d'après le rite de l'Eglise catholique romaine, en s'abstenant toutefois de processions avec le saint Sacrement ou avec des images de saints. 2° Que le prêtre de ladite paroisse devra remettre, à la fin de chaque année, entre les mains du magistrat de Christiania, la liste des naissances, mariages et morts, constatés pendant le cours de l'année. Le magistrat à son tour enverra cette liste à la prévôté de l'évêché.

La proposition du ministre est ainsi conçue :

37 individus de Christiania qui professent la religion catholique romaine, ont humblement demandé, au nom des catholiques, la permission de se réunir en paroisse catholique avec leur propre prêtre, afin de pouvoir, sous la protection de la loi, exercer le culte de leur religion. Dans leur pétition, ils disent que depuis long-temps ils avoient été forcés de se priver de la consolation d'avoir un curé qui pût leur donner l'instruction religieuse et les secours que leur Eglise accorde à ses membres ; mais que maintenant, après s'être préalablement adressés au vicaire apostolique à Stockholm, ils en ont reçu la promesse qu'un prêtre viendra s'établir au milieu d'eux, aussitôt qu'ils en auront obtenu la permission, et que ce prêtre aura été autorisé à les présider en qualité de curé. Ils espèrent obtenir d'autant plus facilement cette permission, que déjà du temps passé, avant que la rigueur de la loi privée (donnée avant la constitution de 1814), eût été modifiée par la constitution, et qu'une interprétation des anciennes lois plus douce et plus conforme à la manière tolérante de voir de nos temps, eût prévalu, il a été permis aux catholiques d'exercer impunément leur religion à Christiania. En foi de quoi ils produisent une attestation de deux habitans de cette ville, qui prouve qu'il y a un demi-siècle, deux prêtres catholiques exerçoient leur ministère à Christiania. Il est à remarquer que la permission demandée, comme les supplians le font observer, ne pourra pas entraîner la moindre dépense, ni pour l'Etat, ni pour la ville ; et qu'en même temps, au moyen de l'érection d'une paroisse catholique avec un propre curé, à Christiania, il sera en partie pourvu aux besoins religieux des catholiques, qui se trouvent

en assez grand nombre dans les autres ports de mer, et surtout des voyageurs catholiques qui visitent la capitale. D'après une déclaration du vicaire apostolique à Stockholm, jointe à la supplique, celui-ci, en cas que le gouvernement daigne agréer la demande, veut bien se charger de concourir à l'entretien du prêtre de la paroisse à ériger, en suppléant à l'insuffisance des ressources personnelles des paroissiens.

Le prévôt de l'évêché de Christiania est d'avis, qu'il ne peut y avoir la moindre difficulté à accorder cette demande aux catholiques; si toutefois, comme il est probable, au moyen de cette demande, les supplians n'ont d'autre but que d'obtenir la permission d'avoir un local propre où ils puissent se rassembler pour célébrer ensemble le service divin sous la présidence d'un prêtre, et recevoir la sainte communion d'après le rite de l'Eglise romaine; pourvu en même temps qu'on ait soin de régler les choses de manière à ce qu'il ne puisse y avoir de collision entre les catholiques et le pasteur de la paroisse luthérienne sur laquelle ils sont domiciliés. A cet effet, le prévôt croit qu'il faudra intimer expressément la défense de faire des prosélytes (ordonnance du 19 septembre 1766, § 1) et prendre les mesures nécessaires, en exécution des dispositions du chapitre 1, § 2 de la loi fondamentale, (qui exclut du royaume les moines et les Jésuites).

L'évêque de Christiania, dans sa déclaration sur cette matière, s'exprime en substance de la manière suivante : La sévérité avec laquelle la loi de Christian V a traité les catholiques, a été certainement assez adoucie par la législation plus récente; car on a accordé aux catholiques, aussi bien qu'à d'autres personnes professant une religion étrangère, la permission d'exercer leur culte dans certaines villes du pays, savoir à Friedrickstad, Christianssand, et dans les villes commerçantes de Finmarken. (Voir [illegible]s du 25 avril 1682, § 4, et § 9; ainsi que les ordonnances du 17 juillet 1789, § 1, et juin 1794, § 1.) De simples dispen ont été accordées de même, pour cas particuliers, sous le gouvernem absolu. Mais, comme ces ordonnan en faveur des catholiques sont entiè ment isolées, il ne se trouve ni dan constitution (1814), ni dans les interpr tions des lois émanées plus tard, auc détermination d'après laquelle les me bres des confessions étrangères peuv exercer leur culte. En admettant toute que la sévérité de la loi ait été provoq par les besoins du temps, car la gue de 30 ans venoit de se terminer, et fanatisme religieux se manifestoit enc sous le règne de Christian V par des p sécutions violentes en plusieurs pays c tholiques, et par conséquent on avoi craindre une réaction en faveur de l'Egl catholique; sous l'état de choses actu maintenant que les principes de la réfo mation luthérienne, grâce aux progr des lumières, ont tellement préva qu'on ne paroît plus courir le moindı danger d'une réaction en faveur de l'E glise romaine; rien ne sauroit empêch que les catholiques de cette ville, qu d'après leurs convictions, ne peuvent p trouver suffisante la consolation spirituel que notre Eglise leur présente, ne reço vent la permission de former à eux seu une paroisse.

Le vœu qu'ils en ont exprimé doit êt regardé comme bien naturel et bien just Cette permission, cependant, doit êt restreinte de telle sorte, que le servi divin se fasse sans publicité; que prêtre catholique soit obligé de s'absten de faire des prosélytes; qu'aucune pro cession ne soit faite dans les rues avec sacrement ou des images de saints. Néa moins, l'évêque ne trouve pas nécessai qu'on renouvelle la défense rigoureuse qui interdit absolument aux membres d notre Eglise d'assister à leur office divi Il faut aussi, continue l'évêque, exiger d prêtre en question qu'il envoie à la fin d l'année, à la prévôté du diocèse, la lis des morts, des naissances et des maria ges; et pour empêcher tout abus poss

le, peut-être l'autorisation ne devra-t-elle être accordée que provisoirement; enfin on doit en référer à une décision supérieure, sur le point de savoir si les membres de la paroisse à former devront être chargés, conformément à ce qui a été prescrit dans une occasion analogue (24 octobre 1837), de payer quelque rétribution au ministre luthérien du lieu.

Dans cette circonstance, le gouvernement a cru devoir demander aussi l'avis de la Faculté théologique, surtout par rapport à la nature des garanties, au moyen desquelles, dans le cas où l'on daigneroit accorder la demande, on chercheroit à acquérir la sécurité la plus grande possible, tant pour l'exécution du § 2 de la Constitution, qu'en général pour prévenir toute atteinte portée par la paroisse étrangère à la Constitution ecclésiastique en vigueur. La Faculté a émis les observations suivantes : La Faculté persévère dans la manière de voir qu'elle a déjà exposée dans plusieurs occasions, savoir, que l'Etat doit accorder à ses membres une liberté religieuse aussi large que le comportent le droit et la morale; *et par conséquent*, chaque secte religieuse *dont la doctrine* et le culte ne sont pas contraires aux droits de l'Etat et à la morale, doit jouir d'une liberté pleine et entière dans l'exercice de sa religion. La Faculté déclare donc s'associer en général aux observations de l'évêque, sauf cependant qu'on doit, à son avis, permettre que le service divin puisse se célébrer publiquement et, ce qui en est une suite, que les membres de notre Eglise puissent y assister. Sous ce rapport, la Faculté tient à faire remarquer, comme elle l'a déjà fait dans une semblable occasion; que c'est justement ce qu'il y a de mystérieux dans un service divin fait à huis-clos, qui pourroit éveiller chez un grand nombre la curiosité et leur y faire prendre de l'intérêt; et il est bien naturel à l'homme que la sévérité de la défense éveille et entretienne en lui le désir de connoître et d'embrasser la religion étrangère. Enfin, entre les restrictions et les conditions à stipuler par rapport à la liberté de religion pour les catholiques, la Faculté croit devoir signaler surtout celles qui résultent immédiatement des dispositions de la Constitution (de 1814) aux paragraphes 2, 4, 92 et 100. Elle insiste, en conséquence, pour que ni Jésuites ni moines ne puissent participer au bienfait de la liberté, qui sera accordée aux autres catholiques : suivant l'opinion de la Faculté, cette réserve devra être expressément consignée dans la permission qui sera accordée, afin que ceux que cette clause peut regarder, sachent à quoi s'en tenir. De la comparaison du § 4 et du § 100 de la Constitution, il suit que les catholiques doivent s'abstenir de tout ce qui pourroit contribuer à jeter ouvertement du mépris sur la religion d'Etat, et que l'autorité a mission de veiller sur ce point, et, au besoin, de punir les infractions. Quant aux dernières dispositions, il est bien incertain jusqu'à quel point il peut être juste de donner des règles fixes par rapport au prosélytisme. Les difficultés que l'exécution de telles défenses fait naître dans la pratique, les suites désagréables et souvent très-odieuses qui peuvent en résulter, paroissent s'y opposer. Cependant la Faculté convient avec l'évêque, que, dans la permission qui sera accordée aux catholiques, il faut leur signifier qu'ils aient à s'abstenir de toute tentative pour faire des prosélytes. Car, lorsqu'on entend par prosélytisme, non point toute parole par laquelle le catholique exprime, avec feu et avec cette force que donne une conviction intime, sa manière de voir en religion, mais seulement les actes qui ont un tel caractère qu'on ne sauroit révoquer en doute l'intention formelle, de la part de leur auteur, d'engager les membres de notre communion à l'abandonner, il paroît à la Faculté que, sans manquer à la véritable libéralité et tolérance, on peut empêcher un semblable prosélytisme. En outre, la Faculté croit que, pour le cas où un membre de notre Eglise se présenteroit devant le prêtre catholique pour se faire recevoir comme membre de la paroisse catholique, on

doit obliger ce prêtre, sous peine d'une amende à déterminer pour chaque contravention, de dénoncer aussitôt l'individu au ministre de la paroisse à laquelle il appartiendroit, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises par l'Eglise et l'Etat. Enfin elle croit qu'on doit statuer, conformément aux priviléges accordés aux réformés (15 mai 1747, §16 et 4), que, si un catholique est donné comme tuteur à un pupille luthérien, il se bornera à l'administration de la fortune, et que l'éducation du pupille sera faite par la famille, les amis, ou d'autres personnes de la confession d'Augsbourg. Si donc les catholiques de cette ville viennent à ouvrir des écoles, on pourra bien permettre que des enfans de la confession d'Augsbourg les fréquentent; mais sous la condition qu'on ne leur y donnera aucune instruction religieuse. Sauf ces restrictions, que la présence d'une religion d'Etat qu'on veut conserver rend nécessaires, la Faculté croit, comme il est dit plus haut, qu'il faudra accorder aux catholiques une liberté civile et religieuse, pleine et entière, sans qu'elle implique toutefois aucune préférence sur les autres citoyens de l'Etat, pour ne pas faire injustice à ceux-ci, et ne donner, comme il arriveroit probablement, ni à l'un ni à l'autre, occasion de quitter, par la considération d'avantages matériels, notre Eglise, pour passer dans celle des catholiques. Par une conséquence toute naturelle, on doit accorder aux catholiques la liberté de faire faire, par leur propre prêtre, toutes les fonctions ecclésiastiques, non-seulement le sermon et le sacrement de l'autel, mais encore tous actes religieux, sans autres restrictions que celles que réclame le maintien de l'ordre civil. Néanmoins la Faculté convient avec l'évêque qu'il ne faut pas permettre les processions dans les rues avec le sacrement, ou des images de saints. Mais elle pense qu'il faut dispenser les catholiques de payer des contributions personnelles au clergé de notre Eglise, à moins qu'ils ne se servent de lui pour quelque acte de son ministère; dans ce
cas, ils doivent être soumis à la mê
me que les membres de notre Eglis

Quant aux mariages qui pourront av
lieu entre un membre de l'Eglise cat
lique et un membre de la nôtre, ai
qu'au baptême et à l'éducation des enf
qui naissent d'un pareil mariage, la
existante prescrit que le mariage et
baptême doivent être faits d'après le r
et par les ministres de notre Eglis
néanmoins la Faculté est portée à a
prouver qu'on permette, si les partie
consentent, que le mariage et le baptê
soient faits par le prêtre de l'Eglise c
tholique, à condition toutefois que le m
nistre de la partie luthérienne reçoive
rétribution qui lui auroit été acquise, s
avoit lui-même procédé à l'acte. En o
tre, la Faculté croit qu'il faut laisser a
parens eux-mêmes la liberté de décid
entre eux, dans quelle religion les enfa
nés d'un pareil mariage mixte doive
être élevés, soit dans la luthérienne, so
dans la catholique, liberté qui déjà aupa
ravant (par un rescrit du 7 septembr
1736 et une permission du 31 janvie
1772) a été accordée aux réformés à Co
penhague. — Cependant la Faculté cro
que, pour le moment, l'occasion n'es
pas encore venue de prendre quelqu
résolution générale à cet égard, vu qu
de pareilles résolutions sont exclusive
ment du ressort du pouvoir législatif. Le
choses doivent être arrangées au moye
d'une simple dispense pour chaque cas e
particulier. Il doit probablement en êtr
de même au sujet des dispositions d
rescrit du 6 septembre 1690, statuan
qu'on ne recevra comme parrain à u
baptême, dans notre Eglise, que ceu
qui sont de notre confession; exclusio
dont on doit relever les catholiques
parce qu'on ne voit pas qu'il puisse
avoir le moindre empêchement à c
qu'ils soient témoins à un baptême dan
notre Eglise, pourvu qu'on prenne gard
d'avoir aussi des parrains de notre con
fession, qui, en cas de mort des parens
aient soin de faire élever l'enfant dans l
religion luthérienne.

Avant de discuter la question de sa

voir si, d'après les circonstances, on peut admettre qu'il y a des raisons suffisantes pour provoquer l'autorisation en vue de laquelle les catholiques ont adressé leurs humbles supplications, et jusqu'à quel point il convient de l'étendre, le ministère va citer et résumer, en peu de mots, les lois qui déterminent les droits des catholiques sous le rapport religieux. A l'exception des moines et des Jésuites, auxquels la constitution, § 2, la loi 6-1-3, et l'ordonnance du 19 septembre 1766, § 11, défendent l'entrée du royaume; tous ceux qui professent la religion catholique peuvent s'y établir où bon leur semble, pourvu qu'ils n'exercent pas un culte public. Cependant, comme on l'a déjà fait remarquer plus haut, les catholiques ont reçu, pour certaines villes, la permission d'exercer leur culte, et de plus, le rescrit du 5 mars 1745, § 1, présuppose que les étrangers de toutes les confessions chrétiennes peuvent obtenir une permission royale pour l'exercice de leur religion dans certaines villes du pays, pourvu qu'ils n'appartiennent pas à des « *sectes inconnues dont les principes et la doctrine ne soient pas suffisamment définis par une confession formelle et complète, ou bien où chacun puisse changer, suivant son bon plaisir, de manière à ce qu'on ne puisse savoir en quoi consiste la doctrine de la secte.* » La Constitution, en tant qu'elle statue sur la religion, et nommément dans le § 2, bien que, dans sa forme actuelle, elle ne contienne aucune expression générale qui accorde à toutes les sectes chrétiennes le libre exercice de leur religion, ne présente néamnoins aucun empêchement qui interdise d'accorder aux catholiques le droit de former une paroisse à part, ailleurs que dans les villes qui ont été indiquées plus haut. La loi, en général, ne prescrit rien sur l'extension que les catholiques peuvent donner à leur culte dans les lieux où la liberté de l'exercer leur est accordée, et en conséquence, par analogie avec ce que prescrit l'ordonnance du 19 septembre 1766, § 11, on peut admettre qu'ils ont le droit de faire exercer par leur propre prêtre toutes les fonctions ecclésiastiques, d'après le rite de l'Eglise romaine, sauf cette seule exception, contenue dans le Mémoire de la chancellerie du 27 mars 1815, fondé sur la résolution royale du 6 du même mois, qu'il est défendu au clergé des confessions étrangères (non luthériennes) de faire aucun mariage, à moins d'en avoir reçu du gouvernement une permission spéciale. Cette ordonnance du 19 septembre 1766, § 1, défend également, sous peine d'une amende, aux membres de l'Eglise catholique de faire des prosélytes. On peut également rappeler ici (loi 6-1-5 comparée avec l'ordonnance ci-dessus, § 11) la défense faite aux luthériens d'assister au service divin des catholiques. D'après le rescrit du 15 mars 1745, § 5, et les priviléges du 15 mai 1747, § 25, les catholiques doivent être considérés, ainsi que le sont tous les citoyens de l'Etat, comme assujétis à payer, dans toutes les circonstances, à notre Eglise et à ses ministres, toutes les contributions qui ne sont pas attachées à l'exercice de leur charge, ou en général exigées du contribuable en sa qualité de membre d'une certaine paroisse. Puis, d'après le rituel de notre Eglise (chap. v et ix), il est défendu aux ministres catholiques de distribuer la communion à des personnes qui professent une religion étrangère, ou d'enterrer leurs morts (voir un écrit de la chancellerie du 28 janvier 1792 et du 31 décembre 1808.) Enfin il est à remarquer que, d'après le rescrit du 6 septembre 1690, les catholiques ne doivent pas être reçus comme parrains aux baptêmes luthériens. En cas de mariage entre un catholique et un luthérien, c'est le ministre du dernier qui doit faire le mariage; et lors d'une pareille union mixte, la partie catholique doit s'obliger, par écrit, à ne permettre ou à n'agréer en aucune manière que la partie luthérienne se convertisse à la religion catholique, et à faire élever les enfans nés de ce mariage dans la croyance luthérienne. (Voir l'ordonnance du 19 septembre 1766, § 2.)

Le ministère, ainsi que l'évêque de Christiania et la Faculté théologique, regarde comme conforme à l'esprit du christianisme et à la véritable libéralité, que les catholiques, en s'unissant en paroisse sous leur propre prêtre, trouvent l'occasion de satisfaire leurs besoins religieux et de voir leur culte exercé conformément au rite romain. Le ministère croit avoir d'autant plus de raison de recommander la supplique des catholiques à l'approbation (du roi), que la loi, d'après les dispositions qui viennent d'être citées, bien loin de s'opposer à ce que de pareilles demandes soient accordées, paroît, au contraire, donner l'espoir que des propositions de cette nature seront toujours agréées pour des localités ou des paroisses particulières.

Le ministère est pareillement d'avis, avec la Faculté, que la permission d'exercer la religion dont il s'agit, devra être accordée sans autres restrictions que celles qui sont nécessaires pour la conservation de la constitution et de l'ordre civil, le bien et les besoins de notre Eglise.

Admettant donc qu'il faut permettre aux catholiques et à leur prêtre de célébrer entre eux tous les offices ecclésiastiques, aussi bien que d'administrer les sacremens d'après le rite de l'Eglise romaine, le ministère ne trouve plus de difficulté à proposer l'abrogation du Mémoire de la chancellerie du 27 mars 1813 cité plus haut, et à donner au prêtre catholique une fois pour toutes la permission de bénir les mariages des catholiques.

Cela posé, quand les catholiques d'ici s'assembleront pour s'édifier mutuellement et faire leur service divin, on ne pourra probablement guère les empêcher d'exercer leur culte avec un certain degré de publicité. D'après les raisons que la Faculté en donne, il ne seroit pas même bon de chercher à l'empêcher. Jusqu'à quel point, cependant, malgré la défense de la loi 6-1-5, comparée avec l'ar[illegible] septembre 1768, § 11, le [illegible] lise de l'Etat peu[illegible] pareil culte? C'est une question qui, en tout cas, n'a p[illegible] besoin d'être touchée dans la résoluti[illegible] à prendre ; vu que celle-ci doit seul[illegible] ment déterminer le droit des catholiqu[illegible] à former une paroisse. Mais le ministè[illegible] doit considérer, ainsi que l'évêque et [illegible] Faculté théologique l'ont fait, comme chose la plus propre à prévenir les déso[illegible] dres et les scandales possibles, que d[illegible] processions dans les rues, avec des ima[illegible] ges de saints ou le sacrement, soient ab[illegible] solument défendues.

La paroisse catholique, après que se[illegible] intérêts auront été réglés par l'entremis[illegible] du gouvernement, conformément à l[illegible] manière indiquée, devant être, comme [illegible] suit naturellement, indépendante, sou[illegible] tous les rapports, des paroisses luthé[illegible] riennes qui se trouvent ici, il ne ser[illegible] guère possible d'exiger, d'après les dis[illegible] positions générales, que les membres d[illegible] ladite paroisse paient des contributions [illegible] l'Eglise luthérienne et à ses ministres, s[illegible] ce n'est à raison des services qu'on leu[illegible] demandera d'après le rite de l'*Eglise de l'E*[illegible] tat, ou si de pareilles contributions son[illegible] assises sur des biens fonciers ou semblables. Sous ce dernier rapport, le ministr[illegible] ne croit même pas nécessaire de fair[illegible] quelques réserves expresses, attendu qu[illegible] le gouvernement ne peut pas donner à l[illegible] dispense de la loi générale qui doit êtr[illegible] accordée aux catholiques une étendu[illegible] telle qu'elle abolisse les tailles réelles e[illegible] restreigne les droits des particuliers[illegible] Quant à l'autre question, celle de savoi[illegible] s'il faut (comme l'évêque le fait remarquer, et comme on veut le déduire pa[illegible] analogie de la disposition du placet d[illegible] 24 octobre 1757, comparé avec le rescrit du 14 mars 1787) charger les membres de la paroisse catholique de payer au clergé luthérien une rétribution personnelle, le ministère embrasse l'avis négatif de la Faculté théologique. A cet égard, il croit à peine nécessaire de faire remarquer que, d'après le nombre des catholiques cité (et le petit nombre qui se trouve actuellement ici ne donne pas lieu de supposer que dans l'avenir ils se multiplieront jusqu'à un point assez consi-

[illegible]), la perte que les Eglises et les ministres luthériens pourront éprouver par suite de l'érection d'une pareille paroisse ne pourra guère être assez grande pour qu'on songe à leur assurer une compensation. En tout cas, cette compensation entraîneroit, dans toutes les suppositions, beaucoup d'inconvéniens. Au reste, si plus tard les choses devoient, sous ce rapport ou sous un autre, changer essentiellement, rien n'empêchera qu'on suscite la question de nouveau. C'est pour cela que le ministère, par suite de la remarque de l'évêque, croit devoir proposer au roi de n'accorder la permission dont il s'agit, dans son entier, que provisoirement, afin qu'en cas de besoin on puisse la modifier d'après les circonstances. Pour plusieurs raisons, on doit regarder comme convenable de maintenir cette réserve, aussi long-temps que le pouvoir législatif n'aura pas réglé d'une manière plus précise ces affaires.

Que le prêtre qui présidera à la paroisse à former, ne reçoive l'autorisation de remplir ses fonctions qu'après avoir paru devant l'autorité civile compétente et justifié devant elle de sa nomination et de son approbation légitime par une autorité apostolique supérieure, voilà ce que le ministère croit conforme à l'ordre, tant en général qu'en particulier; car par là on est mieux mis en état de faire exécuter le § 2 de la constitution, qui exclut les Jésuites et les moines. Or, le vicaire apostolique, qui se trouve à Stockholm, et dont nous avons parlé plus haut, ayant été reconnu en cette qualité par un traité conclu entre la Suède et le Saint-Siége; et, comme le ministère vient de l'apprendre sous main, le chef de son Eglise lui ayant confié en même temps la surveillance générale sur les affaires religieuses des catholiques romains qui se trouvent en Norwége, il suffira que le prêtre de la paroisse catholique à former justifie de sa nomination par le vicaire en question, ce qui procurera en même temps toute la garantie qu'on peut, d'après les circonstances, exiger d'avance, que ce prêtre n'est pas du nombre des personnes auxquelles l'entrée du royaume est interdite.

Quant à l'avis donné par le prévôt de l'évêché de Christiania, par l'évêque et par la Faculté théologique, que, dans l'ordonnance au sujet de la liberté religieuse des catholiques de notre ville, il faut leur signifier expressément qu'ils aient à se conformer exactement aux résolutions de l'ordonnance du 19 septembre 1766, § 1, relativement au prosélytisme, le ministère, en ce qui le concerne, ne croit pas devoir y adhérer. En effet, il juge plus à propos que, dans la résolution royale, il ne soit parlé que des droits qu'elle confère, et des conditions premières sous lesquelles cette liberté doit être nécessairement exercée, sans d'ailleurs rappeler et viser les lois, dont la permission accordée ne sauroit, d'après sa forme et son contenu, autoriser l'inexécution. On peut présumer que la disposition dont il s'agit est connue des membres de la paroisse catholique, aussi bien que de tout autre citoyen de l'Etat. Ce qui s'applique tant à l'ordonnance de 1766, § 1, citée plus haut, qu'aux dispositions de la constitution, § 2.

Le ministère ne peut pas s'accorder davantage avec la Faculté théologique sur la nécessité d'exiger du prêtre catholique, en cas qu'un membre de notre confession vienne se présenter devant lui pour se faire catholique, qu'il dénonce cet individu à son pasteur protestant. La sanction de la défense portée dans l'ordonnance ci-dessus nommée, contre quiconque attireroit ou admettroit quelqu'un de notre confession tant pour l'instruire que pour recevoir sa profession de foi, jointe à la peine statuée par la loi 6-1-1 contre l'apostasie, doit être considérée, dans l'opinion du ministère, comme suffisante pour empêcher les luthériens de passer à la religion catholique. En tous cas, l'obligation de dénoncer, trop odieuse en elle-même, ne pourroit guère conduire à un résultat plus avantageux. Cependant le ministère admet avec la Faculté théologique, que l'occasion présente n'est

pas un motif suffisant pour chercher à faire quelque changement dans les lois actuelles, par rapport aux mariages mixtes et à l'éducation des enfans nés de pareils mariages ; parce que les questions qui s'élèveront à cet égard pourront, en attendant qu'une loi générale soit promulguée, être arrangées au moyen de dispenses spéciales pour chaque cas en particulier.

Le ministère ne trouve pas du reste nécessaire de traiter dans l'ordonnance les autres questions que la Faculté a suscitées, savoir : si les catholiques peuvent être donnés comme tuteurs à un pupille luthérien ; jusqu'à quel point les enfans de la confession luthérienne peuvent fréquenter les écoles catholiques, et si les catholiques doivent être reçus comme parrains aux baptêmes des enfans luthériens. Dans l'occasion présente, où, en général, il ne peut guère être question que de déterminer la position des catholiques comme membres d'une paroisse particulière, ces questions ne sont pas de telle nature ou de telle importance qu'elles exigent des règles plus détaillées que ne sont celles qui se trouvent dans les lois actuelles, ou qui peuvent en être déduites par analogie.

Enfin le ministère termine en faisant remarquer que probablement il faudra, comme l'évêque de Christiania le fait observer dans son avis, charger le prêtre de la paroisse catholique, de déposer chaque année les actes des naissances, des morts et des mariages des catholiques. Ces actes ou listes, seront adressés à l'autorité civile, qui les remettra à l'autorité spirituelle. Puis, suivant les remarques qu'on a faites plus haut, la permission que demandent les catholiques pour l'exercice libre de leur religion ne doit être accordée que provisoirement.

C'est d'après cet exposé qu'a été rendue l'ordonnance du 6 mai 1843, mentionnée dans le premier alinéa de l'[illegible] nous venons de traduire.

[illegible] est un pas vers le mieux : mais, en analysant la législation en vigueur, l'exposé que nous avons traduit ne montre-t-il pas que l'esprit de Luther s'est conservé dans son entier chez ses disciples du Nord? Ce n'est pas seulement contre le pape, c'est contre quiconque oseroit enseigner une autre doctrine que Luther, qu'on a lancé l'anathème ; et nos lecteurs voient, par l'article qui précède, si on a su le mettre à exécution jusqu'à présent.

N'est-il pas étrange que, dans un pays où une telle oppression pèse sur les catholiques, on prononce le mot de *tolérance?*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La fête des glorieux apôtres Pierre et Paul, patrons de Rome, a été célébrée avec la pompe accoutumée dans la basilique du Vatican. Le Saint-Père, qui y avoit présidé aux premières vêpres, assisté du sacré collége, a célébré la messe à l'*autel papal*, situé au-dessus du tombeau des deux apôtres. Le cardinal Pedicini remplissoit l'office d'évêque assistant ; le cardinal Serafini, celui de diacre servant ; les cardinaux Riario Sforza et Gazzoli étoient diacres assistans, et Mgr di Pietro, auditeur de la Rote, faisoit les fonctions de sous-diacre. Les archevêques et évêques, ainsi que les prélats, concouroient au service de l'autel.

Après la messe, le pape a reçu du cardinal Mattei, archiprêtre du Vatican, l'offrande presbytérale.

Les vêpres ont été chantées par de nombreux musiciens, en présence du sacré collége.

Dans la soirée, on a allumé la girandole du château Saint-Ange, comme la veille on avoit illuminé la façade et la coupole du Vatican.

PARIS. — Mardi matin, en pré-

sence du Roi des Français et de toute sa famille, M. l'Archevêque a béni la chapelle élevée, sous le vocable de *Notre-Dame de Compassion*, sur le lieu même où M. le duc d'Orléans est mort. Le prélat a ensuite célébré les saints mystères.

— Une messe sera célébrée le jeudi 13 juillet dans toutes les églises de Paris pour le repos de l'ame de M. le duc d'Orléans.

— M. l'abbé Briot, second vicaire de la paroisse de Saint-Merry, vient d'être nommé premier vicaire de Sainte-Valère, en remplacement de M. l'abbé Krief, décédé.

— M. l'abbé de Létang, ancien principal du collége de Sens, et plus récemment premier vicaire de Notre-Dame de Paris, est mort à l'infirmerie de Marie-Thérèse, dans sa soixante-seizième année.

Diocèse d'Ajaccio. — Le Petit séminaire, que M. l'évêque a placé depuis deux ans sous la direction de M. Moreau, vicaire-général, et digne *successeur de Mgr* Guibert, évêque actuel de Viviers, ne cesse de rendre les plus grands services à la Corse. Le 26 juin, on a pu constater les résultats des travaux de l'année scolaire. Mgr Casanelli d'Istria, que les intérêts de son diocèse ont récemment conduit à Paris, présidoit la distribution solennelle des prix, au milieu du concours des autorités et des notables de son diocèse. Le prélat a adressé, d'une voix émue, à la jeunesse, objet spécial de sa sollicitude, un discours dont nous présenterons quelques extraits :

« Béni soit le Seigneur, a-t-il dit, qui veut bien alléger en ce jour le poids des tribulations que plus d'un événement douloureux a, naguère, accumulées sur notre ame! Jamais nous n'avions senti le besoin de consolations, comme dans les sinistres conjonctures dont nous aurions voulu écarter de cette solennité le triste souvenir. Mais il nous falloit d'abord décharger notre cœur de cette amère pensée, pour faire ressortir tout le contentement que nous cause aujourd'hui cette imposante réunion.

» Quoi de plus consolant pour le cœur d'un évêque, au milieu des sollicitudes sans nombre dont il est assiégé, que d'avoir sous les yeux, dans cette intéressante jeunesse qui fait l'espoir de notre patrie commune, la preuve vivante des heureux fruits d'une éducation formée sous la double influence de la science et de la vertu? Quoi de plus satisfaisant pour lui que de voir tant de nobles et généreuses sympathies entourer cet asile, où on la cultive avec non moins d'habileté que de zèle?

» Et certes, on ne sauroit le dissimuler : jamais le bienfait d'une telle éducation ne fut plus désirable que dans ce siècle d'égoïsme et de cupidité, où l'on ne sait convoiter que la vile matière, où l'on se passionne pour tout, excepté pour les seuls grands intérêts d'une existence immortelle, où l'on s'épuise en vains calculs, pour se forger une chimère de félicité, qui s'évanouit bientôt comme un rêve. De là cette soif ardente des emplois et des honneurs; de là ces jalousies secrètes et ces attaques ouvertes, qui ne respectent aucun rang de la hiérarchie sociale; de là enfin cette lutte acharnée de toutes les ambitions, et ce conflit incessant de toutes les passions, dont les temps actuels nous offrent l'affligeant spectacle.

» Le remède à tant d'agitation, le seule digne capable d'arrêter ces débordemens de maux qui nous inondent, c'est la religion : mille bouches le répètent. Mais ce n'est pas tout de le dire. Que fait-on pour réaliser ce grand mot? Nous n'en dirons pas davantage, de peur qu'un accent trop plaintif ne fût pris, hors de cette enceinte, par certains optimistes, pour un cri d'alarme injurieux ou intempestif. Le temps n'est peut-être pas éloigné où nous aurons le droit et le devoir de nous mieux expliquer. »

M. l'évêque a terminé cette allocution en félicitant les jeunes

Le ministère, ainsi que l'évêque de Christiania et la Faculté théologique, regarde comme conforme à l'esprit du christianisme et à la véritable libéralité, que les catholiques, en s'unissant en paroisse sous leur propre prêtre, trouvent l'occasion de satisfaire leurs besoins religieux et de voir leur culte exercé conformément au rite romain. Le ministère croit avoir d'autant plus de raison de recommander la supplique des catholiques à l'approbation (du roi), que la loi, d'après les dispositions qui viennent d'être citées, bien loin de s'opposer à ce que de pareilles demandes soient accordées, paroît, au contraire, donner l'espoir que des propositions de cette nature seront toujours agréées pour des localités ou des paroisses particulières.

Le ministère est pareillement d'avis, avec la Faculté, que la permission d'exercer la religion dont il s'agit, devra être accordée sans autres restrictions que celles qui sont nécessaires pour la conservation de la constitution et de l'ordre civil, le bien et les besoins de notre Eglise.

Admettant donc qu'il faut permettre aux catholiques et à leur prêtre de célébrer entre eux tous les offices ecclésiastiques, aussi bien que d'administrer les sacremens d'après le rite de l'Eglise romaine, le ministère ne trouve plus de difficulté à proposer l'abrogation du Mémoire de la chancellerie du 27 *mars* 1813 cité plus haut, et à donner au prêtre catholique une fois pour toutes la permission de bénir les mariages des catholiques.

Cela posé, quand les catholiques d'ici s'assembleront pour s'édifier mutuellement et faire leur service divin, on ne pourra probablement guère les empêcher d'exercer leur culte avec un certain degré de publicité. D'après les raisons que la Faculté en donne, il ne seroit pas même bon de chercher à l'empêcher. Jusqu'à quel point, cependant, malgré la défense de la loi 6-1-5, comparée avec l'ordonnance du 19 septembre 1766, § 11, les membres de l'Eglise de l'Etat peuvent-ils assister à un pareil culte? C'est une question qui, en tout cas, n'a pas besoin d'être touchée dans la résolution à prendre; vu que celle-ci doit seulement déterminer le droit des catholiques à former une paroisse. Mais le ministère doit considérer, ainsi que l'évêque et la Faculté théologique l'ont fait, comme la chose la plus propre à prévenir les désordres et les scandales possibles, que des processions dans les rues, avec des images de saints ou le sacrement, soient absolument défendues.

La paroisse catholique, après que ses intérêts auront été réglés par l'entremise du gouvernement, conformément à la manière indiquée, devant être, comme il suit naturellement, indépendante, sous tous les rapports, des paroisses luthériennes qui se trouvent ici, il ne sera guère possible d'exiger, d'après les dispositions générales, que les membres de ladite paroisse paient des contributions à l'Eglise luthérienne et à ses *ministres*, si ce n'est à raison des services qu'on leur demandera d'après le rite de l'*Eglise de l'Etat*, ou si de pareilles contributions sont assises sur des biens fonciers ou semblables. Sous ce dernier rapport, le ministre ne croit même pas nécessaire de faire quelques réserves expresses, attendu que le gouvernement ne peut pas donner à la dispense de la loi générale qui doit être accordée aux catholiques une étendue telle qu'elle abolisse les tailles réelles et restreigne les droits des particuliers. Quant à l'autre question, celle de savoir s'il faut (comme l'évêque le fait remarquer, et comme on veut le déduire par analogie de la disposition du placet du 24 octobre 1757, comparé avec le rescrit du 14 mars 1787) charger les membres de la paroisse catholique de payer au clergé luthérien une rétribution personnelle, le ministère embrasse l'avis négatif de la Faculté théologique. A cet égard, il croit à peine nécessaire de faire remarquer que, d'après le nombre des catholiques cité (et le petit nombre qui se trouve actuellement ici ne donne pas lieu de supposer que dans l'avenir ils se multiplieront jusqu'à un point assez consi

table), la perte que les Eglises et les ministres luthériens pourront éprouver par suite de l'érection d'une pareille paroisse ne pourra guère être assez grande pour qu'on songe à leur assurer une compensation. En tout cas, cette compensation entraîneroit, dans toutes les suppositions, beaucoup d'inconvéniens. Au reste, si plus tard les choses devoient, sous ce rapport ou sous un autre, changer essentiellement, rien n'empêchera qu'on suscite la question de nouveau. C'est pour cela que le ministère, par suite de la remarque de l'évêque, croit devoir proposer au roi de n'accorder la permission dont il s'agit, dans son entier, que provisoirement, afin qu'en cas de besoin on puisse la modifier d'après les circonstances. Pour plusieurs raisons, on doit regarder comme convenable de maintenir cette réserve, aussi long-temps que le pouvoir législatif n'aura pas réglé d'une manière plus précise ces affaires.

Que le prêtre qui présidera à la paroisse à former, ne reçoive l'autorisation de remplir ses fonctions qu'après avoir paru devant l'autorité civile compétente *et justifié devant elle de sa nomination et de son approbation* légitime par une autorité apostolique supérieure, voilà ce que le ministère croit conforme à l'ordre, tant en général qu'en particulier; car par là on est mieux mis en état de faire exécuter le § 2 de la constitution, qui exclut les Jésuites et les moines. Or, le vicaire apostolique, qui se trouve à Stockholm, et dont nous avons parlé plus haut, ayant été reconnu en cette qualité par un traité conclu entre la Suède et le Saint-Siége; et, comme le ministère vient de l'apprendre sous main, le chef de son Eglise lui ayant confié en même temps la surveillance générale sur les affaires religieuses des catholiques romains qui se trouvent en Norwége, il suffira que le prêtre de la paroisse catholique à former justifie de sa nomination par le vicaire en question, ce qui procurera en même temps toute la garantie qu'on peut, d'après les circonstances, exiger d'avance, que ce prêtre n'est pas du nombre des personnes auxquelles l'entrée du royaume est interdite.

Quant à l'avis donné par le prévôt de l'évêché de Christiania, par l'évêque et par la Faculté théologique, que, dans l'ordonnance au sujet de la liberté religieuse des catholiques de notre ville, il faut leur signifier expressément qu'ils aient à se conformer exactement aux résolutions de l'ordonnance du 19 septembre 1766, § 1, relativement au prosélytisme, le ministère, en ce qui le concerne, ne croit pas devoir y adhérer. En effet, il juge plus à propos que, dans la résolution royale, il ne soit parlé que des droits qu'elle confère, et des conditions premières sous lesquelles cette liberté doit être nécessairement exercée, sans d'ailleurs rappeler et viser les lois, dont la permission accordée ne sauroit, d'après sa forme et son contenu, autoriser l'inexécution. On peut présumer que la disposition dont il s'agit est connue des membres de la paroisse catholique, aussi bien que de tout autre citoyen de l'Etat. Ce qui s'applique tant à l'ordonnance de 1766, § 1, citée plus haut, qu'aux dispositions de la constitution, § 2.

Le ministère ne peut pas s'accorder davantage avec la Faculté théologique sur la nécessité d'exiger du prêtre catholique, en cas qu'un membre de notre confession vienne se présenter devant lui pour se faire catholique, qu'il dénonce cet individu à son pasteur protestant. La sanction de la défense portée dans l'ordonnance ci-dessus nommée, contre quiconque attireroit ou admettroit quelqu'un de notre confession tant pour l'instruire que pour recevoir sa profession de foi, jointe à la peine statuée par la loi 6-1-1 contre l'apostasie, doit être considérée, dans l'opinion du ministère, comme suffisante pour empêcher les luthériens de passer à la religion catholique. En tous cas, l'obligation de dénoncer, trop odieuse en elle-même, ne pourroit guère conduire à un résultat plus avantageux. Cependant le ministère admet avec la Faculté théologique, que l'occasion présente n'est

jouterai encore, qu'en supposant que le gouvernement fût assez impolitique pour y songer, les statuts mêmes de l'association pour la construction de la cathédrale s'y opposeroient, car dans ces statuts il est dit formellement que c'est pour achever l'église métropolitaine *catholique* qu'une association s'est formée, et le gouvernement, en approuvant ces statuts, a décidé pour toujours la question. Au surplus, c'est entre les mains de l'archevêque que sont versés les produits de toutes les collectes, sans distinction des sources d'où ils proviennent: de manière que, si une précaution étoit nécessaire pour conserver à cette grande œuvre monumentale son caractère exclusivement catholique, on peut dire que celle qui conduit le plus directement à ce but est déjà prise. »

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

La question du mariage de l'infante Isabelle exerce fort la polémique depuis quelque temps. Il se publie simultanément à Madrid et à Paris, des écrits où l'affaire est sérieusement débattue; et c'est en faveur de M. le duc d'Aumale que les auteurs se prononcent. Ils s'attachent particulièrement à détruire les objections que la diplomatie anglaise oppose, dit-on, à ce projet d'alliance matrimoniale. Selon eux, on ne peut y voir aucun inconvénient pour l'équilibre général de l'Europe, puisque les choses ne feroient que se rétablir sur le pied où elles se trouvoient auparavant entre les deux maisons de France et d'Espagne.

Mais que vient-on parler maintenant d'équilibre général et de *statu quo*, après les bouleversemens révolutionnaires qui ont changé presque toute la face de l'Europe! Ce qu'on trouvoit bien réglé anciennement pour la part de forces et d'influence de la monarchie française, a naturellement cessé de paroître tel, depuis qu'on a vu l'ébranlement universel que cette puissance étoit en état de produire à elle toute seule. Voilà ce que c'est que l'abus de la guerre et l'envie de trop briller! On excite contre soi le soupçon et la méfiance; on apprend aux au[tres] qu'on est plus fort qu'ils ne le croyoie[nt] et qu'on n'a pas besoin des alliances qu[i] vous passoient pour former la balan[ce]. C'est ainsi que nous aurons long-temp[s] souffrir de l'idée exagérée que les guer[res] de la république et de l'Empire [ont] donnée de notre puissance militaire. [On] nous laissera maintenant seuls le p[lus] qu'on pourra, pour nous punir du ma[u]vais usage que nous avons fait de l'ép[ée] de Bonaparte.

PARIS, 12 JUILLET.

La chambre des pairs a adopté, da[ns] sa séance d'aujourd'hui, le projet de l[oi] portant création du canton de la Guill[o]tière; le projet de loi relatif au 13e ann[i]versaire des journées de juillet, et plu[sieurs] projets de loi d'intérêt local.

— Louis-Philippe a quitté Neuilly au[jourd'hui] avec sa famille pour se rendr[e] à Dreux, où il doit passer toute la journé[e] de demain.

— A l'occasion du douloureux anniversaire du 13 juillet, madame la duchesse d'Orléans a fait remettre entr[e] les mains du préfet de la Seine une somme de 10,000 fr. pour être distribuée en secours aux femmes les plus malheureuses parmi celles qui sont devenues veuve[s] depuis le 13 juillet 1842, et qui ont charg[e] d'enfans.

— Par ordonnance en date du 5 juillet

M. Marquier, préfet de Vaucluse, est nommé préfet du département de l'Ain, en remplacement de M. Rebut de la Rhoellerie;

M. Rebut de la Rhoellerie, préfet du du département de l'Ariége, en remplacement de M. Pascal;

M. Pascal, préfet du département de Vaucluse, en remplacement de M. Marquier;

M. Romieu, préfet de la Dordogne, est nommé préfet du département de la Haute-Marne, en remplacement de M. de la Tourette, appelé à faire valoir ses droits à la retraite;

M. de Marcillac, membre de la cham-

bre des députés, préfet de la Dordogne, en remplacement de M. Romieu;

M. Hénaut, ancien préfet, préfet de la Loire, en remplacement de M. Pagès, appelé à d'autres fonctions.

— Par ordonnance du même jour, ont été nommés:

Juge au tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), M. Couguet; juge au tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes), M. Fortoul; juge suppléant au tribunal de première instance de Niort (Deux-Sèvres), M. Guériteau fils.

— On lit dans le *Droit* :

« Une mesure grave a été prise par l'ordre des avocats aux conseils du roi et à la cour de cassation. M. Garnier a cru devoir remettre entre les mains de M. le garde des sceaux sa démission des fonctions de président de l'ordre, et les membres du conseil, par délibération prise à l'unanimité, ont suivi son exemple.

» Cette résolution sans précédent a été motivée sur l'inobservation de certaines conditions d'admissibilité que M. le garde des sceaux auroit méconnues à l'égard *d'un candidat, en soumettant* à la signature *du roi* sa nomination, contrairement au réglement. »

— M. le maréchal de camp Duvivier est, dit-on, nommé aide-de-camp de M. le duc d'Aumale. On sait que depuis que M. le général Bugeaud a pris le commandement en Afrique, le général Duvivier étoit resté sans emploi.

— Une récente décision de l'administration des douanes porte que les sucres exotiques qui ont acquitté les droits doivent, pour circuler dans le royaume, être accompagnés d'une expédition de l'administration des contributions indirectes.

— M. Binet, professeur au collége de France, etc., a été nommé membre de l'Institut, section de géométrie, en remplacement de M. Lacroix.

— Le conseil municipal de Paris vient de délibérer sur une grave question : celle de la perception du droit d'octroi sur la viande.

M. le préfet de la Seine demandoit que le système actuel, celui de la perception par tête de bétail, fût maintenu. M. le préfet de police vouloit substituer à ce mode celui de perception sur la viande abattue.

Le conseil municipal a adopté le mode de perception par tête de bétail sur pied, et a fixé à cinq centimes et demi par kilogramme du poids brut sur pied le droit d'octroi et déterminé les conditions du pesage qui devra avoir lieu dans les abattoirs.

— Un soldat du 50e de ligne, de faction dans les environs du camp de Romainville, a été attaqué l'une des dernières nuits par trois malfaiteurs. Obligé de faire usage de son arme, il a blessé l'un d'eux, et les autres, en fuyant, sont venus tomber dans une patrouille qui parcouroit le bois, et qui les a arrêtés.

— Le nombre des lits de l'Hôtel-Dieu vient d'être considérablement augmenté; trois nouvelles salles de femmes ont été livrées au service de l'hôpital.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On vient de dérober, dans les archives de la mairie de Vermont (Vosges), les registres des actes de l'état civil depuis l'an XIV jusqu'en 1828.

— On a parlé d'une expédition de 7,000 fusils de la fabrique de Saint-Etienne à destination de l'Espagne. Le *Journal de Saint-Etienne*, du 9, dément positivement cette nouvelle.

— Il vient de mourir dans la commune de Belmont, arrondissement de Roanne, un patriarche en longévité. Son nom étoit Jean Durantet. Il est décédé après une courte indisposition. Né en 1735, il avoit conservé toutes ses facultés morales et physiques. Tous les jours, à moins que le temps ne l'empêchât de sortir, il faisoit habituellement une demi-heure au moins de chemin à pied, visitant les personnes qui prenoient soin de sa belle vieillesse, car il étoit le rentier de plusieurs maisons qui se faisoient un plaisir de contribuer à la prolongation d'une si intéressante existence.

— Godinet, ex-notaire à Bordeaux, et aujourd'hui en fuite, vient d'être condamné, par défaut, par le tribunal correctionnel de cette ville, à deux ans de prison et à 5,000 fr. d'amende, comme coupable d'abus de confiance, en détournant à son profit divers dépôts qui lui avoient été confiés en sa qualité de notaire, et s'élevant ensemble à 65,000 fr.

— M. Vidaillan, préfet des Basses-Alpes, vient d'adresser aux sous-préfets et aux maires de son département une circulaire, par laquelle il leur propose de faire ouvrir dans chaque commune une souscription pour l'érection de la statue de Gassendi : on sait que ce savant est né dans le département des Basses-Alpes, à Champtercier.

— M. Delacroix, député de la Drôme, vient de mourir à Valence.

— Le *Phare des Pyrenées* du 7 annonce que plusieurs réfugiés espagnols dont la position n'étoit pas régulière ont été arrêtés à Bayonne et dans l'arrondissement. Le sous-préfet leur a fait délivrer des passeports pour l'intérieur, et ordre leur a été donné de partir immédiatement pour la résidence qui leur a été assignée par l'autorité.

— Dans la dernière session des assises de la Corse, il a été jugé cinq affaires de tentative de meurtre, six de meurtre consommé, quatre de tentative d'assassinat, et cinq d'assassinat consommé.

EXTÉRIEUR.

Les dernières dépêches télégraphiques, datées le 10 de Perpignan, sont de la teneur suivante : « Zurbano est parti de Lérida avec le gros de la division, laissant un bataillon dans le château et un autre dans la ville. Il a pris la route de Fraga. »

Une autre dépêche transmise de Bayonne, sous la même date, est ainsi conçue : « Madrid étoit tranquille le 8. Le régent étoit encore le 6 à Albacète avec ses troupes.

» Manzanarès et Guadalajarra se sont prononcées, ainsi qu'Alcala de Hénarès. Un bataillon et un escadron de la mi[lice] de Madrid, commandés par le capita[ine] général, sont partis pour Alcala de H[énarès le 7, avec 40 cavaliers de Lusita[nie].

» Le général Concha (christino) est [ar]rivé le 3 à Malaga. Il a été nommé co[m]mandant en chef des troupes avec l[es]quelles il devoit partir le 4 pour Sévi[lle]. Le général Van Halen, entré le 2 à C[or]doue, l'avoit quittée le 4. Cacérès et O[ro]venza se sont prononcées le 4. »

Voici enfin une troisième dépêche [de] Bayonne, le 12 :

« Le 8, Guadalajarra a reconnu de no[u]veau le gouvernement. Ségovie s'est pr[o]noncée le 7; le général Aspiroz a é[té] nommé président de la junte. Cacérès [et] Placencia, en Estramadure, ont fait aus[si] leur pronunciamiento. La junte centra[le] de la Vieille-Castille s'est installée, le [..] à Valladolid ; elle se compose d'un repr[é]sentant de chacune des provinces d[e] Zamora, Avila, Salamanque, Léon, Pa[lencia], Burgos, Sévovie et Valladolid. »

On dit presque par toute l'Espagne que le régent sera renversé avant un mois. Il fait publier des bulletins officiels sur l[e] bon état de sa santé. En voici un qui a été adressé par ses ordres au président de so[n] conseil à Madrid : « Excellence, le régent du royaume n'a subi aucune altération dans son importante santé. Je vous le communique par ordre de son altesse, pour votre information. Dieu vous garde! » *Signé* : Le Ministre de la guerre.

A Séville, le buste d'Espartero a été brisé en place publique.

Le bruit court à Barcelone que le général Narvaez, chef de l'armée insurrectionnelle, a adressé un cartel au régent, en lui annonçant que s'il n'y répondoit pas, il iroit lui-même chercher sa réponse.

On dit à Madrid que de nouvelles cortès doivent être convoquées à Cadix, et qu'Isabelle, dans ce cas, seroit conduite dans cette ville. On parle aussi de retenir comme otages les habitans notables de villes insurgées qui se trouvent accidentellement dans la capitale. Il est probable que ce sont des rumeurs populaires sans aucun fondement.

Une tentative d'empoisonnement sur la personne de Zurbano et sur celle du général Séoane a été découverte à Lérida. Le poison auroit été fourni, dit-on, par le colonel Prim. L'agent qui s'étoit chargé de commettre le crime, moyennant une récompense de 100,000 francs, se nommoit Pachiaroti. Il a été fusillé sur-le-champ après une instruction sommaire. L'homme qui l'avoit amené à Lérida a été également arrêté, et il a dû aussi être passé immédiatement par les armes.

— La chambre des communes d'Angleterre a entièrement consacré la séance du 7 aux affaires d'Irlande, et la discussion, qui a été des plus vives, a été renvoyée à lundi *pour en finir, à quelque heure que ce soit*, a dit sir Robert Peel.

Répondant à M. Macaulay, qui avoit fait avec raison la critique du choix des fonctionnaires envoyés en Irlande, lesquels ne font qu'aigrir les populations au *lieu* de les calmer, sir J. Graham demande des mesures coërcitives; il termine ainsi sa véhémente réplique :

« Tout le monde ici est d'accord sur un point, c'est que dans le cas où l'union seroit révoquée, la guerre seroit inévitable entre les deux pays. Dans le cas où cette rigoureuse nécessité existeroit, si telle étoit l'effrayante alternative qui dût un jour se réaliser, une guerre seroit plus sûre avant qu'après le repeal. Dieu veuille détourner cette terrible calamité; mais je n'hésite pas à déclarer, tant au nom du gouvernement qu'au nom de la législature d'Angleterre, que nous sommes décidés à maintenir l'union législative entre les deux royaumes. Nous touchons à une crise qui n'est pas ordinaire. La sûreté de la nation, aussi bien que notre rang dans l'échelle des nations du monde, sont en péril, et il est de notre devoir d'user d'autant de discrétion que de modération judicieuse pour tâcher de suivre avec fermeté la marche qui nous paroîtra devoir le mieux assurer les destinées de la nation.

Je fais ici un appel aux deux opinions qui siégent dans cette chambre; veuillez l'étendre aux deux opinions et non à une seule, et je dis que si vous hésitez à vouloir réprimer l'esprit de révolte qui est à l'œuvre dans la lutte du repeal, c'en est fait de la gloire nationale. Désormais les jours de notre puissance sont comptés, et l'Angleterre, cette Angleterre toujours victorieuse, va tomber auprès de ces Etats dont la puissance est à leur déclin, et la patrie n'a plus que le triste aspect d'une nation voisine de sa chute! »

— La discussion, reprise lundi, continuoit encore au départ du courrier.

— Plusieurs journaux anglais assurent que de graves dissensions ont éclaté dans le sein du cabinet, au sujet de la politique à suivre à l'égard de l'Irlande. On a remarqué divers articles dans le *Times*, qui se distinguoient par un esprit d'hostilité très-âpre contre sir Robert Peel, et qui, en même temps, avoient pour but d'accuser de foiblesse tous les départemens ministériels. Le parti ministériel des communes semble très-mécontent de la temporisation du gouvernement ; certains ministres, dit-on, le sont également. On ne peut dire quels sont ces ministres ; mais, à en juger par les antécédens, le duc de Wellington, lord Stanley et sir J. Graham paroîtroient incliner le plus vers les mesures coërcitives. Au contraire, le caractère de sir Robert Peel donne lieu de supposer qu'il est l'ennemi des mesures violentes. Malheureusement, dit le *Morning-Chronicle*, sir Robert Peel est un homme d'Etat dont le caractère est foible, car, tout en gardant sa conviction, il pourroit adopter une autre marche, pour éviter des discussions dans le cabinet.

— La *Gazette de Londres* contient la note suivante :

« Les lords commissaires du trésor de S. M. ayant certifié aux commissaires de la réduction de la dette nationale que la dépense actuelle du royaume-uni de l'Angleterre et de l'Irlande a excédé le revenu de l'année qui expire le 5 avril de la somme de 2,421,775 liv. st. 14 schel. 1 den., ils ont en conséquence annoncé qu'ils ne feroient emploi d'aucune somme pour le compte du fonds d'amortisse-

ment, du 7 juillet au 10 octobre 1843. »

— On lit dans le *Standard* :

« Le ministère Lopez, en réunissant les cortès, proclamera la majorité de la reine, dont le mariage avec le fils de l'infant don François de Paule est décidé et aura lieu avec le consentement de toutes les parties. Ces rapports, s'ils sont exacts, font tomber toutes les vaines rumeurs accréditées par une partie de la presse française. »

— Il vient de se former à Londres une association pour l'abolition du duel : elle se compose de 326 membres, dont 34 sont de nobles lords, ou leurs fils, 15 baronets, 16 membres de la chambre des communes, 30 amiraux et généraux, 23 colonels et lieutenans-colonels, 44 capitaines et 24 lieutenans de marine; dans l'armée de terre, 17 majors et 26 capitaines : 24 membres appartiennent au barreau.

— Dans la séance de l'association du rappel de l'union tenue à Dublin, le 5, il a été donné lecture de diverses adresses envoyées par les meetings américains.

— On a ressenti à Palerme, le 13 juin, dans l'après-midi, à une heure 40 minutes, une secousse de tremblement de terre dans la direction de l'est à l'oue On attend avec anxiété les nouvelles environs de l'Etna.

— D'après des nouvelles de Ne York, cette ville étoit en proie à de fleaux : la grippe d'abord qui fais tousser la moitié de la population, et u irruption de sauterelles, qui, envahiss les jardins et les places publiques, dés loit l'autre moitié.

Le Gérant, Adrien Le Cler

BOURSE DE PARIS DU 12 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 60 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 15.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3287 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1308 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8
Rentes de Naples. 106 fr. 00 c.
Emprunt romain. 105 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3776.

SAMEDI 15 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur l'état de la religion au Canada.

Mgr Lartigue, évêque de Montréal, est mort depuis trois ans : mais son souvenir est demeuré aussi vivant dans les cœurs que le premier jour. C'est qu'il possédoit dans un degré éminent les vertus du bon pasteur ; il connoissoit parfaitement le troupeau qui étoit confié à sa garde ; il lui consacroit tous ses soins, tous ses talens, toutes ses ressources, toute sa vie : et ce dévoûment de tous les jours du bon pasteur, le troupeau l'avoit compris. Parmi les vertus de l'illustre prélat, la charité, la vertu par excellence, la vertu des grandes ames, occupoit le premier rang. Il y eut dans sa vie un grand nombre d'actes de charité *que* sa modestie prit soin de tenir secrets, ou qui n'eurent que la publicité nécessaire à leur accomplissement. C'est ainsi qu'il s'occupoit dès *1819 de former* une association de Dames *de la Charité*, que des circonstances indépendantes de sa volonté l'empêchèrent de réaliser alors. Le projet de règles qu'il leur destinoit, basé sur les règles de Saint-Vincent-de-Paul, se trouva écrit de sa main parmi les papiers de ce charitable pasteur. Ce qu'il ne put accomplir à cette époque, il travailla à le hâter durant le cours de son laborieux épiscopat ; et c'est réellement à ses vues et à ses projets que Montréal doit l'établissement de l'Asile de la Providence et l'Association des Dames de la Charité, dont les avantages sont universellement appréciés aujourd'hui : cette institution est la réalisation de ses espérances. Il étoit à bon droit nommé le père des malheureux, et jamais ils n'imploroient en vain son inépuisable charité. Son nom est encore en vénération dans les faubourgs des Récollets, de Saint-Antoine et de Saint-Joseph, qu'il desservit long-temps en qualité de prêtre de Saint-Sulpice ; et tous les actes de son épiscopat ont été la continuation de cette vie de dévoûment qu'il avoit embrassée en prenant rang parmi les pasteurs de l'Eglise.

Puisque nous avons parlé de la charité de Mgr Lartigue, rappelons une autre institution qui éprouva la bonté compatissante de son cœur. L'établissement de madame M'Donell pour les filles repenties se trouvoit dans la plus grande détresse : le charitable évêque, bien qu'il fût pauvre lui-même, bien qu'il fût obligé alors de pourvoir à son propre établissement, fit venir à cette dame l. 400, qui la mirent en état de soutenir son œuvre. C'est que ce bon pasteur avoit parfaitement compris la grande utilité, la nécessité même d'une semblable maison de refuge, dans une ville aussi considérable que Montréal, où tous les genres de séduction sont offerts à de pauvres filles, sorties pures et honnêtes de leur village et de leur famille, et dont la débauche fait ses victimes. La misère quelquefois, l'isolement, le défaut de vigilance de la part des parens et des maîtres, la vanité, le désœuvrement, les mauvaises compagnies, plus encore que les passions, entraînent ces infortunées dans une première faute, dans un premier déshonneur. Puis cette première chute les enchaîne souvent dans la fange du libertinage, quand il n'y a pas une main charitable pour les relever, pour les arracher à l'abîme et les rendre à la vertu. Qui ne connoît les nombreux et honteux excès des grandes villes, surtout quand il s'y

trouve des mœurs, des habitudes, des religions et des origines différentes, quand elles sont des lieux de garnisons militaires, de grands centres commerciaux et industriels, où il y a une population flottante, la moins morale de toutes les populations? L'asile consacré à ces pauvres filles, par l'effet de circonstances malheureuses, ne put se soutenir ; et ce fut avec douleur que tous les gens de bien le virent tomber. On comprend aisément de quelle utilité seroit pour la morale publique un semblable asile qui s'élèveroit au milieu de Montréal, comme un port assuré pour les victimes infortunées du vice, aujourd'hui sans refuge et sans espoir; comme un témoin vivant, qui parleroit sans cesse à ces cœurs égarés et à la conscience publique, en réveillant des idées de foi, de repentir et de vertu. L'immoralité triomphe ; on a voulu essayer de moyens humains pour en arrêter les progrès et les désastres ; et l'on ne prendroit pas le plus efficace de tous? Il n'en peut être ainsi : la religion a d'inépuisables ressources pour tous les besoins, pour toutes les misères de la pauvre humanité. Elle est venue au secours de celle-ci en particulier. L'Europe a de nombreuses maisons de refuge ; les Etats-Unis en voient se fonder parmi eux, grâce au zèle de leurs évêques et au dévoûment incomparable de ces vierges chrétiennes qui se consacrent au plus pénible, au plus rebutant des devoirs de la sainte charité. Le Canada mérite aussi d'être doté d'une maison du Bon-Pasteur. Les vœux du vénérable évêque défunt seront comblés, et sans doute qu'il prie dans le ciel pour hâter le succès de cette œuvre.

La piété qui s'est fait remarquer depuis quelques années dans tout le diocèse de Montréal se soutient universellement, et se montre surtout dans l'accomplissement des devoirs du chrétien. Quelle he reuse réforme s'est opérée ! Que beaux exemples de foi et de géné sité sont venus réjouir les chrétien Que de conversions admirables o consolé l'Eglise des désordres et l'égarement de quelques autres ses enfans ! Montréal en particuli offre en ce moment un tableau bi propre à donner de la confiance da l'avenir, car le renouvellement n'e pas immobile et stationnaire ; il e en progrès.

Nos lecteurs aimeront sans dou à connoître quel est l'état de la popu lation catholique française. Lors d recensement fait l'hiver dernier dans le cours de la visite de M. l'é vêque, on a compté 23,000 Canadien catholiques dans la cité, les fau bourgs et les côtes. Ils sont réparti en 4,200 familles, et donnent 14,50 communians. Dans ce nombre il n faut pas comprendre les domestique canadiens, en service dans des mai sons protestantes ou irlandaises, qui n'ont pu être visitées.

La ville de Montréal a un asse grand nombre d'institutions chari tables pour rivaliser glorieusemen avec les villes les mieux dotées en c genre, et le zèle généreux de ses habitans sait admirablement compenser ce que ne peuvent exécuter le institutions publiques.

Sous le rapport de l'instruction les établissemens se sont multiplié avec une rapidité prodigieuse. Il faut placer en première ligne cel des Frères des Ecoles chrétiennes, fondé en 1837 par les sacrifices d séminaire Saint-Sulpice, qui, jusqu ce jour, a dépensé pour cette inst tution environ l. 12,087.

Le séminaire débourse en out annuellement, pour son petit sém naire, l. 500 0 0.

Pour l'Ecole des Frères, l. 625 0
Pour les écoles des filles, l. 300 0
Pour divers établissem., l. 500 0
En aumônes, l. 1,000 0 0.

le tableau de l'instruction publique dans la ville et la banlieue de la paroisse de Montréal présente un total de 28 écoles, tenues par 63 instituteurs et institutrices, et fréquentées par 2,975 élèves des deux sexes recevant régulièrement l'instruction.

A ces institutions récentes, il faut ajouter celle des Dames du Sacré-Cœur, dont les avantages sont justement appréciés, et qui prospère de plus en plus.

L'Asile de la Providence a coûté jusqu'à présent environ 2,500 louis.

Le jour de la Pentecôte, M. l'évêque de Montréal s'est rendu au séminaire, pour mettre en possession de la cure de Montréal, M. le supérieur de Saint-Sulpice. Mgr de Laval, en 1678, avoit érigé la ville de Montréal en paroisse, et en avoit donné la desserte à Messieurs de Saint-Sulpice, pour les récompenser des services qu'ils avoient rendus à l'Eglise dans cette partie de son vaste diocèse. Mgr de Saint-Vallier, en 1694, nomma M. le supérieur de *Saint-Sulpice curé* à perpétuité de la *paroisse*. Cette double institution avoit donc réellement pourvu à l'administration curiale et perpétuelle de cette ville. Cependant, le diocèse s'étant trouvé depuis divisé, et Mgr de Montréal ayant acquis, par le fait de l'érection de son siége, une juridiction immédiate sur la cure de Montréal, afin d'obvier d'ailleurs à certaines difficultés et contestations, il devenoit convenable, sinon nécessaire, que le prélat sanctionnât de sa propre et nouvelle autorité l'institution donnée par ses prédécesseurs les évêques de Québec, et procédât à une nouvelle prise de possession canonique. C'est ce qu'il fit par son mandement en date du 24 mai dernier, et qui fut lu à l'église paroissiale. Après la lecture du mandement, l'évêque conduisit par la main M. le supérieur à l'entrée de l'église où il lui donna l'eau bénite. De là il le mena à l'autel où ils prièrent ensemble un moment; puis M. le curé, ayant baisé l'autel, fut conduit par l'évêque à sa stalle, où il s'assit, de là au lutrin qu'il toucha de la main, et enfin aux fonts baptismaux pour en prendre aussi possession. Ce fut M. le curé qui chanta la messe à laquelle l'évêque assista de son trône, revêtu de ses ornemens pontificaux. Après la messe, acte authentique de la prise de possession fut dressé et signé du clergé, des marguilliers, et de plusieurs notables présens à la cérémonie. Ainsi M. le supérieur du séminaire, en sa qualité de supérieur, devient de droit et à perpétuité curé de Montréal. Mais comme, d'après les règles de Saint-Sulpice, le supérieur de cette maison peut être remplacé par élection tous les cinq ans, le curé peut en conséquence être renouvelé à chaque période quinquennale, et dans tous les cas il demeure soumis à la juridiction épiscopale.

On a aussi des nouvelles de plus en plus favorables du diocèse de Kingston. La foi catholique y fait d'admirables progrès. Le nombre des abjurations dans le cours de la dernière année se monte à 192. Le jour de Pâque, 7 nouveaux convertis recevoient dans la cathédrale la sainte communion. On cite une petite ville où la population protestante paroît universellement disposée à embrasser le catholicisme; si des prêtres catholiques pouvoient y résider habituellement, l'œuvre de Dieu recevroit son accomplissement. Partout les préjugés contre les catholiques tombent et s'évanouissent, à mesure qu'on nous connoît mieux et qu'on étudie davantage notre sainte religion.

L'Archiconfrérie fait là aussi d'admirables progrès. Comme partout, c'est la dévotion populaire par excellence; et les miracles de la grâce

qui en sont la gloire et la récompense se multiplient chaque jour.

La destruction de Bibles falsifiées avoit excité une certaine agitation sur les bords du lac Champlain ; mais elle s'est apaisée. Plusieurs protestans même, qui sont venus prendre des informations sur le fait, ont déclaré qu'on avoit bien fait de brûler ces Bibles, parce qu'on les avoit jetées aux Canadiens sans leur consentement. Maintenant on dit qu'étant presque tous millléristes, ils veulent faire un *auto-da-fé* de leurs Bibles, qu'ils accusent de les avoir trompés, au lieu de s'en prendre à l'imposteur Miller. D'autres plus sages veulent se faire catholiques. Il n'y a pas de sottise qui n'ait trouvé créance chez ces pauvres Américains : le 15 mars, puis le 4 avril, puis on ne sait quand, la neige devoit se changer en huile ; cette huile devoit s'enflammer et dévorer les méchans ; les bons, comme de véritables salamandres, devoient échapper à l'action du feu. Puis encore *l'étoile du matin* devoit se confondre avec *celle du soir*, pour former ensemble une comète de nouvelle invention (aux astronomes de nous expliquer ou de réfuter celle-là); cette comète devoit embraser le monde, les justes toujours exceptés. Rien de plus commun que de trouver dans cette contrée des Américains qui ont abandonné leurs biens et leurs travaux, dominés par leur foi en ces absurdes prophéties : une dame est morte de frayeur, à l'idée de vivre au milieu de cette huile ardente et de cette étrange comète qui cependant devoit être pour elle la voie brillante du ciel.

La tempérance poursuit là ses progrès : et c'est avec enthousiasme que les Canadiens parlent du prêtre qui est venu la leur prêcher. Des abjurations se préparent, et plusieurs parens protestans ont demandé pour leurs enfans le baptême catholique. Un très-grand nombre de protestans montrent les plus belles dispositions.

A présent que l'institution des sociétés de tempérance a accoutumé les Canadiens à des conversions nombreuses, à des habitudes de sobriété dans les familles auparavant victimes de l'intempérance, on est bien plus étonné de ces dégoûtans excès auxquels se livrent encore des êtres dégradés sur lesquels ni l'honneur, ni l'intérêt, ni la religion ne peuvent rien. C'est avec horreur qu'on envisage ces désordres devenus assez rares. Les sociétés de tempérance sont toutes puissantes à opérer ce bien : elles contiennent des ressources sans nombre, des grâces efficaces pour féconder l'œuvre de la régénération sociale. Elles n'ont pas encore atteint au Canada le degré d'accroissement qui seroit désirable et qu'elles ont déjà dans d'autres contrées, en Irlande, par exemple ; mais il y a progrès. Les avantages acquis sont mieux appréciés de jour en jour, et les fruits précieux dont jouissent aujourd'hui les associés sont le gage de la prospérité future, de la propagation universelle de la société de tempérance. A Montréal, on vient d'attacher aux deux sociétés canadienne et irlandaise des compagnies de musiciens, à l'instar de celles que le Père Mathieu a formées en Irlande. La société canadienne compte déjà une quarantaine de musiciens, jeunes gens pleins de zèle, dont les progrès ne sauroient être douteux. Si les instrumens n'étoient d'un prix trop au-dessus des ressources actuelles de la société, on auroit trouvé plus de cent instrumentistes des mieux disposés. On comprend de quelle ressource sera pour la société de tempérance ce corps de musiciens qui augmenteront la solennité des fêtes et des réunions, qui remplaceront chez les associés, par le charme des concerts, les plaisirs dangereux et souvent coupables dont ils ont fait le généreux sacrifice. Il

font à l'homme des distractions et des délassemens; et quand on peut lui procurer des plaisirs qui contribuent à son amélioration morale et religieuse, en le mettant à l'abri de la séduction du vice, on fait une bonne et sainte chose.

L'église de Sainte-Catherine, dans le Haut-Canada, avoit été détruite par un incendiaire; mais elle va être réédifiée. Un délégué de M. l'évêque de Toronto a béni, le 25 mai, la première pierre.

Les *Mélanges religieux*, d'où nous avons extrait les détails qui précèdent, nous apprennent que Mgr Walsh a le plus grand succès dans la Nouvelle-Ecosse. Son administration pleine de sagesse et de prudence lui a gagné tous les cœurs, et il ne rencontre pas d'obstacle dans la réforme qu'il a entreprise parmi le troupeau qui lui est confié. Le prélat a obtenu, pour une somme modique, la cession d'un temple protestant avec ses dépendances; il va être converti en église catholique. On attend ce printemps des religieuses d'Irlande, destinées à l'éducation des personnes du sexe. La religion catholique fait là, comme partout ailleurs, des progrès admirables. Elle se concilie de plus en plus l'estime et l'affection de ses anciens ennemis; et l'on prévoit une époque prochaine où elle régnera sur les cœurs de ceux qui ont usé leurs forces à la combattre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre au nombre de ses prélats domestiques M. Joseph, des marquis Ferrari, chanoine de Latran; Mgr Alexandre Bernabo, chanoine de Saint-Pierre, et M. Ruggero, des marquis Antici Mattei, aussi chanoine de Saint-Pierre.

— S. S. a quitté sa résidence du Vatican pour habiter le Quirinal.

— S. E. le cardinal Villadicani, archevêque de Messine, a pris possession, le 25 juin, du titre de Saint-Alexis sur le Mont-Aventin, que S. S. avoit daigné lui assigner.

PARIS. — M. l'Archevêque a officié, le 13 juillet, au service funèbre célébré pour le repos de l'ame de M. le duc d'Orléans. La même cérémonie a eu lieu dans toutes les églises. La basilique de Notre-Dame étoit tendue de noir, jusqu'à la hauteur des galeries.

Diocèse de Bordeaux. — M. Louis Audéoud, ancien directeur et inspecteur-général des contributions indirectes, né à Genève d'une famille de magistrature, étoit protestant. Il vient de mourir catholique à Bordeaux. La *Guienne* dit qu'obligé, par ses fonctions, d'assister aux cérémonies du culte catholique, il avoit, dans maintes occasions, entendu la voix de ses fidèles apôtres. La vérité avoit frappé son ame depuis bien des années, et son fils a obtenu de faire appeler M. le curé de la paroisse de Notre-Dame, au moment de la maladie de son père, pour qu'il entendît sa parole sainte, et mourût dans la foi catholique, comme il l'avoit désiré. Cette conversion a été édifiante pour les spectateurs et par l'éloquence persuasive du vénérable pasteur, et par les bonnes dispositions de l'homme de mérite et d'esprit à qui elle s'adressoit. M. Audéoud est mort catholique, et sa dépouille mortelle a été portée au cimetière des catholiques avec toutes les cérémonies de notre sainte Eglise.

Diocèse de Chartres. — Le 13 juillet, un service funèbre a été célébré dans la chapelle du château de Dreux, pour le repos de l'ame de M. le duc d'Orléans. Mgr Clausel de Montals a officié. Le roi et la reine

des Français, les princes et les princesses assistoient à cette triste cérémonie.

Diocèse de Digne. — On lit dans le *Journal des Basses-Alpes* :

« Le 6 juillet, Mgr de Miollis revenoit, après cinq ans d'absence, au milieu d'un troupeau qui, durant plus de trente années, avoit été témoin de ses vertus. La mort, qui sépare tout ici-bas, réunissoit cette fois le père et les enfans. La ville a accueilli les dépouilles mortelles de son ancien évêque comme les reliques d'un saint. Cette pensée de la sainteté de Mgr de Miollis, qui étoit dans tous les esprits, a donné à ses funérailles un caractère tout particulier. C'étoit un deuil comme on n'en avoit jamais vu. Les images de la mort s'y montroient à peine; on jetoit des fleurs devant le cercueil. Quelqu'un qui seroit arrivé tout à coup au milieu des rues de la cité, n'auroit pas deviné ce qui s'y passoit: ce n'étoit pas la marche lugubre des funérailles, c'étoit une apothéose...

» Le convoi, composé d'une voiture-corbillard portant le corps du saint prélat, d'une voiture de suite, dans laquelle se trouvoient quatre prêtres, et d'une autre voiture pour les parens, étoit parti d'Aix le 5 juillet à midi, après un service solennel, et il est arrivé à la tête du pont de Digne, le lendemain 6, à quatre heures et demie du soir.

» Depuis le matin, la ville étoit en grand émoi. Toutes les rues que le convoi devoit traverser étoient tendues avec des draperies blanches et noires. Les maisons, même les plus pauvres, en étoient pourvues. Dans les principaux quartiers et sur les places on avoit élevé des reposoirs et comme des arcs de triomphe. On y voyoit des urnes funéraires, mais surmontées de couronnes de fleurs, et les emblêmes de la mort presque effacés par les emblêmes de la vie et de cette immortalité bienheureuse dont on étoit convaincu que le saint pontife jouissoit déjà dans le ciel. On lisoit partout des inscriptions à sa louange; c'étoient presque toujours des versets tirés de l'Ecriture sainte qui rappeloient quelques-unes de ses vertus, et particulièrement son inépuisable charité. Ses images étoient partout suspendues et environnées de fleurs.

» A quatre heures, et au son de toutes les cloches, M. l'évêque, accompagné d'un nombreux clergé et de toutes les congrégations, a quitté l'église cathédrale, et il est venu recevoir le convoi et faire la levée du corps à l'entrée de la ville.

» Toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires avoient été convoquées, et elles se sont rendues en costume pour assister au convoi. L'empressement qu'elles ont montré dans cette circonstance étoit d'autant plus louable, que, Mgr de Miollis n'étant pas mort dans l'exercice de ses fonctions, les honneurs qu'on lui rendoit étoient tout-à-fait spontanés. Le maire et ses adjoints ont même assisté en costume à toutes les cérémonies des obsèques qui ont duré deux jours. On voyoit que la population tout entière savoit gré à ses magistrats de partager ainsi ses sympathies.

» Le convoi a fait le tour de la ville. On y voyoit, indépendamment des associations pieuses et de toutes les confréries et écoles de Digne, plus de cent prêtres venus des diverses parties du diocèse pour y assister. On a fait une première station sur la place de l'Evêché, en face du modeste palais que le saint prélat avoit habité si long-temps. M. l'évêque de Digne, qui présidoit la cérémonie, n'a pas pu retenir plus long-temps les sentimens qui se pressoient dans son cœur; il a fait, sur la place même, une allocution pathétique, où il a rappelé brièvement au peuple assemblé, les vertus de son saint prédécesseur; tous les yeux étoient remplis de larmes.

» Le convoi est descendu de l'évêché à la place aux Herbes. Là, le cercueil a été enlevé de dessus le corbillard; les prêtres ont disputé aux pénitens la consolation de le porter jusqu'à l'église, et il étoit impossible de la leur refuser.

» A peine le corbillard vide quittoit-il

rangs du convoi; que le peuple l'a entièrement dépouillé des draperies qui l'ornoient; chacun vouloit avoir un souvenir du saint évêque.

» Le convoi arrivé à l'église, on a chanté les vêpres solennelles des morts, et l'on a fait les absoutes accoutumées. Mgr Sibour a fait ensuite l'éloge du défunt, tout en annonçant qu'une oraison funèbre seroit prononcée au service du quarantième jour. Ainsi s'est terminée cette première journée.

» Le lendemain, la messe a été célébrée par M. l'évêque, à huit heures du matin, afin de laisser aux prêtres plus de facilité pour regagner leurs paroisses après le service. Le cercueil étoit ouvert; chacun pouvoit contempler encore une fois les traits du vénéré prélat. Il a fallu le laisser ainsi exposé toute la journée pour satisfaire la piété du peuple. Le corps étoit dans le cercueil, sous un couvercle en verre, et d'ailleurs parfaitement conservé par l'embaumement qui avoit eu lieu à Aix. Pendant tout le jour, ces dépouilles mortelles ou plutôt ces reliques ont été l'objet de la vénération des fidèles. On les voyoit venir l'un après l'autre, *et baiser* respectueusement le cercueil en passant.

» A cinq heures du soir, on a chanté de nouveau les vêpres, et ensuite a eu lieu l'inhumation, derrière le maître-autel, dans un caveau qu'on a creusé tout exprès. Comme on avoit dépouillé le corbillard, on a dépouillé le catafalque. Tous les objets qui avoient servi à l'orner sont devenus des reliques, et il a été impossible d'empêcher le peuple de se les partager.

» Et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que le saint pontife, à qui l'on a rendu des honneurs si extraordinaires et si mérités, avoit pris dans son humilité toutes les précautions possibles pour les éviter. Lui-même avoit dicté toutes les dispositions relatives à ses obsèques, soit à Aix, soit à Digne, et, si l'on avoit pu suivre ses intentions, ses funérailles auroient été les funérailles du pauvre. Elles ont été celles d'un saint, dont on veut moins pleurer la mort que célébrer les vertus. »

Diocèse de Montpellier. — L'abondance des matières ne nous a pas permis de constater plus tôt les fruits de salut obtenus à Montpellier par M. l'abbé Coquereau, qui a prêché une retraite dans la chapelle des Pénitens bleus. Le *Courrier du Midi* analyse les prédications dans son numéro du 15 juin. Il parle du talent de l'orateur chrétien, en lui faisant un mérite d'avoir emprunté à la nouvelle école littéraire celles de ses formes qui pouvoient sans danger s'accommoder au style de la chaire. Il se rend enfin l'organe de la reconnoissance des auditeurs qui, pendant la station de la Pentecôte, ont recueilli et médité avec profit les graves enseignemens que M. Coquereau leur a donnés.

Diocèse de Nancy. — L'*Espérance*, journal de Nancy, publie la lettre suivante, qui lui est adressée par le R. P. Lacordaire :

« Nancy, 9 juillet 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Dans son numéro du 7 juillet, le *Patriote de la Meurthe et des Vosges* a publié un article où je suis accusé d'avoir, en *moine audacieux et passionné*, cherché à *embaucher* les élèves du collége royal de Nancy, et à *les détacher de leurs familles pour les enrôler sous la bannière de saint Dominique*; d'avoir *présenté sous un aspect odieux les institutions du pays, les principes professés au sein des familles, l'organisation et les doctrines de l'Université*; d'avoir manqué *de respect pour les oreilles et l'imagination* de mes auditeurs, en leur donnant *une sorte d'autorisation à aimer les vices qui s'offrent sous de grandioses apparences*; et enfin d'avoir *indignement trahi la confiance* de l'Université *et la mission* que j'en avois reçue. Dès le lendemain, l'*Espérance* a adressé au *Patriote* un démenti formel, et taxé de calomnies toutes

les assertions contenues dans son article ; sur quoi le *Patriote* déclare aujourd'hui qu'il n'assistoit point à mon discours, qu'il ne sait pas ce que j'ai dit, mais que l'entrée du collége de Nancy vient de m'être interdite, que l'aumônier a reçu l'ordre de ne plus m'admettre chez lui, même comme ami, et qu'on ne peut s'expliquer la sévérité d'une pareille mesure, si mon discours a été tel qu'il devoit être.

» Je viens à mon tour, monsieur le Rédacteur, vous communiquer sur tout ceci quelques explications.

» Il est vrai que M. le proviseur du collége royal de Nancy m'a invité à porter la parole dans la chapelle de sa maison, et qu'en sa présence, en présence de M. le coadjuteur de Nancy, de M. le recteur, de plusieurs professeurs, des élèves, et d'un grand nombre de personnes admises sur des billets imprimés et distribués par l'administration du collége, j'ai prononcé un discours où l'Université n'a pas été nommée une seule fois, où je n'ai pas dit un mot de l'ordre de saint Dominique, où je n'ai point attaqué les institutions du pays, ni émis une seule parole blessante pour quoi que ce soit et pour qui que ce soit, mais dans lequel, animé constamment d'un esprit de paix et de charité, j'ai voulu être utile aux élèves qui m'écoutoient, et agréable à tous, même à l'Université.

» Il est vrai qu'au moment où je descendois de chaire, M. le proviseur est venu dans la sacristie me serrer les mains, et me remercier avec l'accent le plus sincère, le plus cordial et le plus affectueux.

» Il est vrai que, parmi les personnes présentes, sans en excepter plusieurs professeurs du collége, pas une n'a témoigné un sentiment de désapprobation, ni pendant le discours, ni depuis.

» Il est vrai cependant que M. le recteur, après avoir su long-temps d'avance l'invitation qui m'avoit été faite, et en avoir même parlé avec l'un de MM. les inspecteurs-généraux de l'Université, présent à Nancy, s'est plaint tardivement à M. le proviseur qu'il m'eût invité, blâmé mon discours dans une lettre officielle adressée à ce fonctionnaire, son subordonné; lui a intimé l'ordre de me fermer les portes du collége, et de ne pas même permettre à M. l'aumônier de me recevoir comme ami.

» Et moi, monsieur le Rédacteur, attaqué de la manière la plus imprévue et la plus indigne, au moment même où j'honorois l'Université, et où j'avois fait entendre un langage pieux, conciliant, en tout point évangélique, j'attends avec calme la décision de l'Université elle-même sur cette affaire. J'ai écrit à M. le ministre de l'instruction publique pour lui demander justice des actes de M. le recteur. Si justice m'est refusée de ce côté, je la demanderai aux tribunaux, en appelant devant eux l'auteur de l'article inséré dans le *Patriote* du 7 juillet. On saura, par la discussion judiciaire, si j'ai émis une seule des idées, prononcé une seule des phrases que l'on m'impute, et, en défendant ainsi mon honneur, peut-être serai-je utile à celui des autres; soit de ceux qui souffrent injustement, comme moi, dans cette cause, soit de ceux à qui j'épargnerai, pour l'avenir, de semblables injures, en leur montrant par mon exemple à demander justice et à l'obtenir.

» Veuillez agréer les sentimens très-distingués, etc....,

»FR. HENRI-DOMINIQUE LACORDAIRE,
des Fr. Prêch. »

Diocèse de Pamiers. — Ce diocèse a été récemment doté d'une charitable institution, celle des Filles de la Croix, qui se consacrent à l'éducation des enfans et au soin des malades. De grandes difficultés accueillirent cette œuvre à sa naissance, et il fallut l'ardeur et l'énergie de la fondatrice, mademoiselle d'Ercé, pour en triompher. Depuis quatre mois à peine la communauté s'est établie à Alos, et voici déjà les bienfaits qu'elle y a répandus.

Plus de cent trente jeunes filles vont tous les jours recevoir de leurs

nelles mères une éducation vraiment religieuse, une instruction modeste, mais utile et solide. Les jours de dimanche et de fêtes, ce sont aussi des filles plus avancées en âge, des mères de famille qui vont entourer les dignes institutrices. Dans ces réunions, formées par la vertu, la piété est nourrie, l'esprit est éclairé par des lectures chrétiennes et choisies ; les cœurs s'épanchent dans le Seigneur par de saintes conversations.

Cet hiver, le nombre des malades a été très-considérable dans la paroisse d'Alos. Les Filles de la Croix n'ont point manqué à leur mission : tous les jours, malgré les glaces et la neige, elles se transportoient, par des chemins affreux, de hameau en hameau, pour aller consoler les malades et leur prodiguer les secours qui devoient soulager leurs souffrances.

SUISSE. — Une pétition demandoit une enquête contre le procureur-général de Zurich, qui a fait arrêter Weitling, chef des sociétés *communistes*. Cette pétition a été rejetée après une longue discussion qui a révélé l'origine, les progrès et la morale du communisme. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Bluntschli :

« Le communisme est né en France, du principe d'égalité absolue proclamé pendant la révolution de 93. J'ai examiné les pièces qu'on vient de saisir à Zurich, et j'ai reconnu que les adeptes agissent d'après un plan mûrement réfléchi, avec ensemble, circonspection, intelligence. Ils ont posé la première pierre de leur édifice en 1840, en fondant des sociétés secrètes. Les ouvriers allemands se sont enrôlés nombreux dans ces sociétés. Il y a trois ans, il n'existoit en Suisse qu'une seule société de communistes; aujourd'hui, seulement dans trois cantons de la Suisse française, il y en a seize, qui comptent jusqu'à 1,300 membres; il en existe aussi dans les cantons de Berne, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Fribourg et des Grisons. Toutes ces sociétés ont entre elles des correspondances suivies, des relations fréquentes. Des personnages haut placés figurent parmi les associés; Weitling en est le chef. Les communistes se servent habilement de la presse; et si ce moyen ne réussit pas, ils menacent de recourir à la force brutale : personne, disent-ils, ne vient au monde pour mourir de faim ; il faut que le communisme s'établisse pour ramener l'équilibre de la propriété. Enfin, dit l'orateur en terminant, plusieurs initiés recommandent le vol ; et le meilleur moyen de combattre leurs pernicieuses doctrines, c'est de les livrer à la publicité. »

— Les propos suivans, extraits d'un rapport du comité central pour l'établissement du *culte allemand*, forme du communisme dans les pays d'outre-Rhin, et tenus en présence du pasteur Biarowski, font connoître de quelle nature est ce culte allemand :

« Nous n'allons jamais à l'église, parce que nous en sortons plus bêtes que quand nous y sommes entrés : on y répète toujours les mêmes choses, bonnes pour les vieilles femmes. » — « Christ est celui qui a enseigné la doctrine de la liberté; il a fait preuve de beaucoup de sagesse et de prudence; mais toujours n'a-t-il été qu'un révolutionnaire. » Comme il se trouvoit une Bible dans la bibliothèque, on demanda si on la lisoit : « Pas beaucoup, dit-on; d'ailleurs nous en possédons une interprétation. » — « Laquelle ? » — « Strauss. » Un autre posant sa main sur son cœur : « C'est ici qu'est mon église ; et c'est là que je trouve mon édification, » montrant du doigt le RÉPUBLICAIN de Zurich. »

Ce *Républicain*, rédigé par le professeur Frœbel, Allemand d'origine, qui attaquoit avec la plus grossière violence la religion catholique et ses institutions, a cessé de paroître le 30 juin dernier.

— Les représentans de la Suisse catholique s'occupent sérieusement de la formation d'un concordat pour la défense des droits catholiques.

La scission religieuse qui préoccupe aujourd'hui les cantons catholiques, dans un but légitime autant que naturel de défense mutuelle de leurs droits religieux, ne seroit que la résurrection d'un ancien ordre de choses légalement établi en Allemagne, comme en Suisse, avant les révolutions qui ont ensanglanté l'Europe. L'ancien empire romain, de même que la confédération helvétique, reconnoissoit un *corpus catholicorum* et un *corpus evangelicorum*, chargés l'un et l'autre de la défense de leurs intérêts dits *confessionnels*. Ce que se proposent les catholiques suisses pourroit donc très-bien coexister avec le pacte fédéral actuel, et ne changeroit nullement la face politique de la confédération. Ce seroit un retour à une ancienne et très-utile séparation des intérêts des deux confessions qui se partagent le pays; il pourroit s'accomplir sans provoquer l'intervention étrangère, attendu qu'il n'y auroit là qu'un réglement appliqué aux choses de l'intérieur, et auquel l'Europe entière pourroit donner la main.

ETATS-UNIS. — Nous avons dit que Pittsburg pouvoit s'attendre à posséder un évêque dans quelques mois. L'église de Saint-Paul, la cathédrale future, est la plus grande église de la Pensylvanie. L'ancienne église de Saint-Patrice, où M. O'Brien et M. Maguire ont travaillé avec zèle, peut contenir un grand nombre de fidèles; et l'église temporaire allemande doit être remplacée par un édifice splendide que l'on est sur le point d'élever. On compte 4,000 catholiques allemands, et peut-être 6,000 ou plus de catholiques américains et irlandais à Pittsburg : ils sont desservis par cinq ou six prêtr[es]. Il y a dans les districts de l'ouest [de] la Pensylvanie, qui doivent former [le] nouveau diocèse, environ 40 églis[es], 20 prêtres et probablement 60,0[00] catholiques. La position de Pittsbu[rg] donnera une grande importance à [ce] siége.

Milwankie, où sera établi le sié[ge] épiscopal pour le territoire de Wi[s]consin, contient environ 4,000 hab[i]tans. La première maison y fut bât[ie] il y a huit ans. L'an dernier, il y e[ut] 250 nouveaux édifices, et cette an[]née, il n'y en aura pas moins d[e] 350 à 400.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il nous est agréable d'avoir à constater que les passions politiques se son[t] singulièrement amorties depuis quelque[s] années. Tout le monde peut se rappeler qu'à l'époque où le chef de la famille des Bourbons mourut sur la terre d'exil, on parut si effrayé des prières qui pouvoient être faites à son intention, que les hommes du pouvoir eurent besoin pour se rassurer, d'introduire la police dans les églises de Paris, et d'interdire tout ce qui pouvoit ressembler à des cérémonies funèbres; en sorte que les autres morts furent obligés de souffrir pendant plusieurs jours de cet excès de prudence.

Grâces à Dieu, nous voilà sortis de ce triste état de choses. Non-seulement les amis que Charles X a laissés sur la terre ne donnent point lieu à des appréhensions du même genre par leur intolérance et leur impiété envers les morts, mais ils sont les premiers à s'associer au deuil et aux légitimes douleurs de la famille de M. le duc d'Orléans. C'est ce qu'on a pu remarquer hier à la convenance de leur langage et à la décence de leur maintien. Espérons que cet exemple influera sur les mœurs révolutionnaires pour les adoucir.

Il y a des personnes qui paroissent croire que la phase actuelle de la révolu-

tie espagnole amenera quelque chose de plus régulier et de plus calme que ce qu'on a vu depuis le commencement de cette tempête. Mon Dieu non! le tour de la roue n'est point achevé; il reste encore au fond de la boîte une troisième usurpation et la république. La princesse qui a fait signer de force à Ferdinand VII, dans son lit de mort, l'abolition de la loi salique et la subversion de la monarchie; cette princesse est toujours là, et plus occupée peut-être qu'on ne le pense, de conduire son œuvre à fin. Outre qu'elle n'est pas moins active et moins persévérante que la reine Marie-Christine, sa sœur, il est probable qu'elle convient mieux que cette dernière au parti avancé de la révolution et à celui du régent, s'il est forcé d'abdiquer.

Seulement, comme il s'agit de deux antipathies et de deux haines mortelles qu'on ne peut pas se figurer les unes à côté des autres sur le même territoire, il est probable que si Marie-Christine remet le pied en Espagne, sa sœur n'y séjournera pas long-temps. Mais c'est égal, les chances de désordre et d'usurpation sont loin d'être épuisées par rapport à ce malheureux pays; il y reste de la *place pour* toutes les anarchies et les ambitions, tant que l'ordre ne sera pas sorti de sa prison de Bourges.

PARIS, 14 JUILLET.

Louis-Philippe a dû revenir aujourd'hui de Dreux à Neuilly.

— La *Patrie* annonce que M. l'amiral Roussin quitte décidément le ministère de la marine, et que le choix du conseil des ministres pour son successeur s'est porté sur le vice-amiral de Mackau. La *Patrie* ajoute qu'on croit que M. de Mackau acceptera le portefeuille.

— M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce, doit partir prochainement pour aller prendre les eaux de Vichy.

— Le ministre de la guerre vient, dit-on, d'organiser les plans d'un travail de statistique médicale dans l'armée.

— M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre un arrêté qui prescrit la publication d'un recueil général d'inscriptions latines, comprenant, pour les divers âges de l'antiquité romaine, toutes les inscriptions qui peuvent fournir des renseignemens à l'histoire sous les rapports religieux, militaires, civils ou domestiques.

— M. le ministre de l'intérieur, d'accord avec M. le préfet de police, s'occupe des moyens de soumettre les jeunes prévenus, âgé de moins de seize ans, au régime de l'emprisonnement cellulaire.

— Le collége électoral de Périgueux et celui de Valence vont être convoqués pour nommer chacun un député, l'un en remplacement de M. de Marcillac, nommé préfet de la Dordogne, l'autre en remplacement de M. Delacroix, décédé.

— Les journaux ministériels ont annoncé que M. le comte de Pahlen, ambassadeur de Russie, étoit attendu à Paris sous peu de jours, et qu'on avoit déjà mis en ordre les appartemens de l'ambassade. Il est vrai que M. de Pahlen a quitté Saint-Pétersbourg, il y a trois semaines; mais c'étoit pour aller aux eaux de Carlsbad, d'où il retournera en Russie. On ne fait, à l'ambassade russe, aucun préparatif pour le recevoir.

— Il est parvenu au ministère de la marine plusieurs rapports intéressans sur nos établissemens dans les îles Marquises et les îles de la Société. Notre occupation se consolide; elle paroît n'être exposée à aucun danger de la part des indigènes.

— Les opérations de la Halle aux Blés de Paris continuent depuis quelques jours à éprouver des réactions en baisse assez satisfaisantes, malgré l'incertitude du temps.

— On lit ce soir dans le *Messager* :

« On écrit de Lucerne à un journal du matin, que l'ambassadeur de France, M. le comte Mortier a été atteint, subitement, d'une indisposition grave. La famille de M. le comte Mortier n'a reçu aucune nouvelle qui puisse faire craindre que ce fait soit exact. »

— M. Bienaymé, ancien substitut du procureur-général au parlement de Pa-

ris, qui, pendant une carrière judiciaire d'un demi-siècle, fut entouré de l'estime générale, est mort dans sa quatre-vingt-troisième année, président honoraire du tribunal de Coulommiers.

— Depuis quelque temps la commune de Saint-Mandé étoit infestée par une bande de malfaiteurs, qui s'introduisoient dans les habitations, à l'aide d'escalade et d'effraction, et exerçoient ainsi toutes sortes de rapines. Le mois dernier surtout a été si fécond en crimes de ce genre, que M. le préfet de police a ordonné des mesures énergiques, qui viennent d'avoir leurs résultats. A la suite d'une surveillance active, sept individus contre lesquels s'élèvent de graves présomptions ont été arrêtés et placés sous la main de la justice.

— La gendarmerie de Brioude avoit arrêté le 14 juin 1841 un individu, nommé Fayart, qui, sous le faux nom de Didier, fut condamné à cinq ans de travaux publics par le conseil de guerre de Lyon. Pendant ce temps le véritable Didier, arrêté le 12 novembre, même année, étoit condamné par le conseil de guerre de la première division, jugement qui se trouvoit en contradiction avec le précédent. La cour de cassation ayant été saisie de la question, les deux jugemens furent cassés, et renvoi prononcé devant le conseil de guerre de Paris. Les deux Didier, le vrai et le faux, ont comparu devant ce conseil. Confirmation faite de la culpabilité du véritable Didier, le sieur Fayard, dont le nom est Gerphagon, soldat au 6e léger, a été renvoyé devant le lieutenant-général, parce que la plainte ne contenoit qu'un seul délit. Didier a été condamné à trois ans de travaux publics pour désertion.

— D'après une lettre écrite de Mascara, sous la date du 27 juin, la colonne du colonel Gery auroit surpris, le 22, à six heures du matin, le camp d'Abd-el-Kader; 300 de ses réguliers seroient restés sur le champ de bataille; le cheval noir de l'émir auroit été tué, et l'émir n'auroit dû son salut qu'à sa fuite, sur un autre cheval, dans des ravins impénétrables pour ceux qui ne les connoissent pas.

— La *Sentinelle de Toulon*, qui avoit donné une nouvelle très-grave, la dément dans son numéro du 9 dans les termes suivans :

« Le courrier d'Afrique qui nous parvient aujourd'hui, ne confirme pas le bruit de la prise du général Lamoricière par les Arabes, bruit qui s'étoit répandu à Milianah au départ du dernier courrier. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Journal de Lille* annonce que, par décision du 3 juillet, le ministre de la guerre a autorisé l'entrée du chemin de fer dans la ville.

— En ce moment, il règne une certaine fermentation parmi les ouvriers employés aux terrassemens du chemin de fer de Vierzon. Elle paroît avoir pour cause le retard apporté à la paie du travail de la quinzaine.

— Les troupes d'infanterie qui doivent former le camp de Bretagne, y seront rendues dans l'intervalle du 17 au 22 du présent mois; celles de cavalerie les 24 et 25, et celles d'artillerie le 26.

— Charruault, condamné à mort par la cour d'assises des Deux-Sèvres, pour assassinat sur la personne de son père, vient de voir cette peine commuée en celle des travaux à perpétuité. Un parricide sur qui s'étend la *clémence* du chef de l'Etat !

— Le *Journal de la Vendée*, feuille ministérielle qui paroissoit à Bourbon-Vendée, a cessé ses publications faute de lecteurs.

— Une trombe qui rappelle celle qui causa, il y a quelques années, d'immenses dégâts à Châtenay, près Paris, vient d'exercer ses ravages à Soudron, commune voisine de Châlons-sur-Marne. Plus de trente maisons ont été mises complétement à découvert ; les charpentes de plusieurs toits ont été enlevées en entier, et jetées à plus de 200 mètres de distance. De là, la trombe s'est dirigée vers un grand bois de sapins, appartenant à M. Ségalas, a déraciné tous les arbres

bordant une très-longue avenue, et en a ont plusieurs à d'assez grandes distances. Elle a encore continué ses ravages dans le massif du bois.

— M. de La Servette père, ancien membre de la chambre des députés, vient de mourir à Bourg.

— On dit que l'ordre vient d'être envoyé à M. le préfet d'Arles d'empêcher, par tous les moyens possibles, le banquet qui doit être offert à M. de Lamartine.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Toulouse vient de rendre son arrêt dans l'affaire du complot communiste. Les prévenus, au nombre de 14, sont renvoyés devant la cour d'assises.

EXTÉRIEUR.

On ne peut répéter qu'avec réserve les bruits qui courent depuis deux jours à Paris : 1° Sur la retraite d'Espartero vers Madrid ; 2° sur une tentative qui auroit été faite pour enlever l'infante Isabelle et la conduire comme otage au quartier-général du régent : 3° sur le départ furtif de Marie-Christine pour se rapprocher du théâtre des événemens.

Cadix, Saragosse et Madrid sont désignées comme les trois places les plus déterminées à soutenir la cause d'Espartero. On ignore jusqu'à présent, et il ne sait peut-être pas lui-même laquelle des trois il préférera. C'est le cours des événemens qui en décidera.

Quant à l'intention qu'on prête à la reine-douairière de se rendre aux portes de l'Espagne, cette princesse doit être fort embarrassée pour prendre un parti là-dessus tant que ses filles lui paroîtront exposées à payer les fautes qu'elle pourroit commettre, et qu'elle ne les verra pas à l'abri du despotisme d'Espartero. On dit que le conseil de se rendre sur la frontière des Pyrénées lui a été donné dans des conférences où elle a été appelée à Neuilly, et qu'elle a refusé de déférer à cet avis. Si cela est, elle a eu raison ; on ne voit pas assez clair aux affaires d'Espagne pour qu'il soit facile d'y adapter un plan de conduite.

Les journaux prétendent que ce sont les cortès qui choisiront un mari pour la princesse Isabelle. On comprend combien il importeroit dans ce cas aux partisans de l'alliance avec M. le duc d'Aumale, que Marie-Christine se trouvât rétablie en Espagne dans ce moment-là, et qu'elle y eût des cortès à sa dévotion. Mais les affaires de son parti ne sont pas assez avancées pour qu'il y ait nécessité à ce qu'elle se hâte.

Les généraux de l'insurrection adressent des proclamations aux troupes d'Espartero pour les engager à la défection. Les généraux d'Espartero en font autant envers les insurgés pour les attirer au service de sa cause. Cela paroît produire peu d'effet d'un côté comme de l'autre.

La junte de Barcelone a nommé Cortinez lieutenant-général et commandant de l'armée insurrectionnelle de Catalogne. Elle a aussi décrété une indemnité en faveur des habitans de Reuss qui ont éprouvé des pertes par suite de l'attaque qu'ils ont soutenue contre Zurbano. Un autre décret confère à cette place forte le nom de *Ville intrépide*.

Les journaux ministériels de Madrid se répandent en déclamations violentes et en injures contre le gouvernement français. Ils l'accusent de favoriser l'insurrection espagnole par des actes patens de partialité, et par des moyens de corruption où l'argent n'est pas épargné. Ce dernier reproche s'adresse sans doute à Marie-Christine. Les journaux anglais s'en mêlent aussi pour révéler tout ce que leurs correspondans peuvent leur apprendre sur les manœuvres secrètes pratiquées, disent-ils, par les autorités françaises de la frontière en faveur des ennemis du régent.

— Les journaux ministériels publient ce soir la dépêche suivante, datée de Bayonne, le 13 :

« L'avant-garde de Zurbano est entrée à Saragosse le 10 ; il y étoit attendu le lendemain avec dix bataillons ; six autres, formant son arrière-garde, devoient rester sur la route de Lérida. »

— Le débat relatif à la motion de M. O'Brien, qui demande une enquête sur les affaires d'Irlande, a continué le 11 à la chambre des communes.

M. Bernal s'est étonné qu'après avoir reconnu la triste situation de ce pays on ne voulût rien faire pour l'améliorer. S'adressant aux membres du ministère, il a dit :

« Le gouvernement a déclaré qu'il préféroit la guerre civile à de nouvelles concessions, c'est-à-dire que vous êtes, messieurs les ministres, impuissans pour le bien, mais fermes et résolus pour le mal. Je vous ai entendu quelquefois articuler des paroles sympathiques pour les pauvres Irlandais; mais il eût mieux valu employer 230,000 hommes qui n'ont pour vivre que la charité publique, et les utiliser pour la construction des chemins de fer en Irlande. Si j'ai un conseil à donner au gouvernement, c'est de supprimer la charge de lord-lieutenant d'Irlande, et de montrer des égards au clergé catholique irlandais.

» Je rappellerai au très-honorable baronet (sir Robert Peel) ce mot de Charles Ier. On lui demandoit quel étoit le meilleur moyen d'étouffer une révolte : *Faites disparoître ses causes*, dit-il. Le conseil est bon à suivre. Croyez-moi, la politique de conciliation est la meilleure de toutes, et la persévérance dans un système d'injustice entraîneroit après elle le danger et la ruine. »

Ces paroles ont été applaudies par les membres de l'opposition.

Jusqu'à présent, sir Robert Peel ne s'est pas engagé sur la question. Il a bien dit qu'il importoit que la discussion ne se prolongeât pas; mais il n'a pas adhéré aux déclarations de sir James Graham; et, suivant le *Sun*, il ne faudroit pas s'étonner que ce débat amenât une dissolution soudaine du cabinet.

La discussion continuoit encore le 12 au départ du courrier.

— Un journal anglais, le *Standard*, annonce que le cabinet de Saint-James a envoyé au capitaine G. Paulett, dans les mers du Sud, des dépêches qui proclameroient l'indépendance des îles Sandwich à l'égard de toute nation. Toutefois la protection de la Grande-Bretagne seroit accordée au roi de ces contrées. Il la paieroit par la conclusion d'un traité de commerce, aux termes duquel les marchandises anglaises seroient admises en franchise dans les divers ports des îles Sandwich.

— Les dégâts commis par les Rebeccaïtes sur une étendue de vingt-quatre milles ont déterminé les magistrats à se réunir pour délibérer sur les mesures à prendre dans de pareilles circonstances. Ils ont reçu le serment de plusieurs constables. Toutefois, un magistrat influent a déclaré hautement que cette mesure ne serviroit à rien, attendu que l'on ne trouveroit pas un constable qui fût capable d'exécuter un mandat d'arrêt. Les déprédations des Rebeccaïtes commencent à s'étendre, surtout dans le comté de Cardigan : il ne se passe guère de nuit sans qu'une porte ne soit brisée par les hommes de la bande, bien que les soldats ne manquent pas sur les lieux. Mercredi 5 juillet, les Rebeccaïtes ont visité Cardigan et ont ensuite abattu les portes de l'octroi sur la route d'Abeyrason. Ils ont traversé la ville en tirant des coups de fusil; puis ils ont démoli un certain nombre de portes. Il a été impossible de découvrir ni d'arrêter un seul de ces hommes. Le marché de Cardigan a eu lieu comme de coutume, mais les droits n'ont pas été payés.

— On donne comme certain que le roi Ferdinand de Portugal sera prochainement appelé au commandement en chef de l'armée.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

De l'Union intime et nécessaire qui existe entre la politique et la religion catholique, comme religion de l'Etat (1). Tel est le titre d'une brochure publiée dernièrement par M. Voisin. Importante

(1) Grande brochure in-8° de 113 pages. Prix 3 francs. A Paris, chez Pillet aîné, rue des Grands-Augustins, 7.

à raison de la question qu'elle traite, et de son à-propos, elle mérite de fixer l'attention, non-seulement de l'homme religieux, mais encore du philosophe et de l'homme politique.

La société a été remuée jusque dans ses fondemens par la philosophie du dernier siècle, et la dernière expérience révolutionnaire nous prouve de nouveau qu'il s'agissoit moins alors de tuer la monarchie que le catholicisme. Aussi efaça-t-on dans la charte nouvelle ces mots : *La religion de l'Etat*, pour y substituer : *La religion de la majorité des Français.* C'étoit repousser un principe, pour ne reconnoître qu'un fait. M. Voisin a voulu relever le principe, et raffermir sur cette base la religion catholique en France.

Il ne faut point s'attendre à trouver dans cet ouvrage une discussion théologique sur la vérité des dogmes catholiques; c'est sous le point de vue des intérêts politiques de la société, que l'auteur traite de la nécessité de rétablir l'ancienne religion de l'Etat. Ainsi qu'il le dit dans un de ses chapitres : « Une religion seroit incomplète si, tout en donnant les notions véritables sur la *nature mystérieuse de Dieu*, tout en réglant les *intérêts spirituels* de l'homme, elle étoit en désaccord avec les grands principes qui règlent les intérêts temporels de la société, avec l'ordre qui conserve et le progrès qui modifie. » Ce que M. Voisin veut prouver, c'est que « le catholicisme, vrai sous le point de vue de la foi, doit l'être aussi sous le point de vue des intérêts polititiques. »

L'auteur, remontant à l'origine des sociétés, commence par réfuter le principe de la loi athée. Il montre, au contraire, la loi découlant de Dieu, et recevant de lui sa seule et véritable sanction; puis, interrogeant l'histoire et l'expérience, il prouve que le principe d'une religion de l'Etat a été reconnu dans tous les siècles.

Mais ce ne sont pas seulement les preuves historiques qu'il invoque : le raisonnement vient aussi à son aide. C'est au moyen d'une excellente argumentation qu'il développe la nécessité de l'alliance entre la religion et la politique. Toute société vient de Dieu; elle doit à son auteur un public hommage de reconnoissance; et, comme elle a incessamment besoin de sa protection, elle ne peut s'abstenir de lui demander, par la prière, son assistance et son appui. Elle doit donc professer un culte, et à ce culte doit s'associer le pouvoir temporel, s'il veut dominer par la force morale, plutôt que par la force matérielle. Tout culte suppose des dogmes; ils ne peuvent expliquer la nature de Dieu que d'une seule manière. Ainsi, en religion, vérité ou erreur. Sous ce rapport, la question se débat entre le catholicisme et le protestantisme, dont le scepticisme philosophique de nos jours est la dernière expression. Il faudroit pouvoir citer en entier les chapitres où l'auteur développe toute la puissance du principe catholique, et pousse ensuite le protestantisme, de conséquence en conséquence, jusqu'au déisme, et jusqu'à l'impuissance à condamner l'athéisme. M. Voisin conclut donc nécessairement en faveur du catholicisme. Sans doute nos athées politiques s'effraieront de cette conclusion. Mais les vrais intérêts de la société doivent-ils être sacrifiés aux terreurs de quelques hommes qui, eux, ne craignent pas de sacrifier la société à l'essai de leurs orgueilleuses et vaines théories?

On voit que la question traitée par M. Voisin a été long-temps étudiée, mûrement approfondie, et nous devons, à cette occasion, exprimer le regret que des professeurs, à qui leurs fonctions faisoient un devoir de se montrer calmes, impartiaux, en parlant du catholicisme devant la jeunesse de nos écoles, n'aient eu sur les lèvres que des paroles de sarcasme et de mépris. Avec ces maîtres imprudens contrastent heureusement les esprits, jeunes encore, qui se livrent à la grande et belle étude de la religion, et qui nous donnent, comme M. Voisin, le résultat consciencieux de leurs méditations. Nous regardons comme un devoir

d'encourager leurs premiers efforts, et de recommander le premier fruit de leurs travaux. N.

— On a calculé, sur des données à peu près certaines, qu'il existe dans le monde entier environ 600,000 sourds-muets, et que la France à elle seule en renferme au moins 25,000.

Le nombre des institutions ouvertes à tant d'infortunés, dans tous les pays civilisés, s'élève à 130, et dans le nôtre en particulier à 30.

Ces trente établissemens comptent à peine 1,000 élèves au lieu de 4 à 5,000: encore l'éducation y est-elle généralement imparfaite, parce que les méthodes connues sont insuffisantes, et que les parens et les instituteurs ordinaires ne peuvent, faute de guide, accomplir eux-mêmes la première partie de la tâche.

C'est pour satisfaire à cet impérieux besoin que le directeur de l'institution des sourds-muets de Nancy a fondé, après 18 années d'étude et d'enseignement, un journal intitulé l'*Ami des Sourds-Muets*, recueil périodique que son prix peu élevé (8 fr. par an) met à la portée de toutes les fortunes, et dont le cadre embrasse tous les points de vue sous lesquels l'éducation des sourds-muets peut être envisagée.

En conséquence, il fait connoître l'état intellectuel et moral des sourds-muets; leur idiome mimique; la théorie et la pratique des méthodes inventées pour leur instruction littéraire, religieuse et industrielle; les lois qui les concernent; les conseils de la médecine pour la guérison de leur infirmité; le nombre et la situation des établissemens qui leur sont destinés; tout ce qui a été tenté dans les siècles passés pour leur éducation; les ouvrages anciens et nouveaux qui y ont rapport; des lettres et autres compositions écrites par des sourds-muets; les nouvelles qui ont reçu ou mérité de recevoir de la publicité; les jugemens des tribunaux; les discours prononcés aux distributions de prix, etc., etc.

Ce recueil, qui paroît depuis quatre ans, et qui a reçu les plus honorables encouragemens, est le seul de son genre en France et même à l'étranger. Il ne convient pas seulement aux parens qui ont des enfans sourds-muets et aux instituteurs spéciaux, mais encore aux instituteurs et institutrices ordinaires, aux grammairiens, aux légistes et à tous les amis de la religion et de l'humanité.

On s'abonne à Paris, chez Chamerot, libraire, quai des Augustins, 33.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 14 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 20.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1307 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 05 c.
Emprunt romain. 000 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 472 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[illegible]
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3777.

MARDI 18 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Discours prononcé par M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général et supérieur du petit séminaire de Paris, à la distribution des prix du petit séminaire.

—

Ce discours, que nous nous sommes réservé de faire connoître, est publié à propos. En le lisant, nos adversaires verront *comment le clergé entend l'éducation;* et, chez les hommes prévenus, mais de bonne foi, cette lecture ne manquera pas de dissiper des préjugés et de préparer un heureux rapprochement.

M. Dupanloup indique d'abord quelle est la sainte mission des instituteurs de la jeunesse :

« Cultiver, exercer, développer et polir *toutes* les nobles facultés physiques, intellectuelles, morales et religieuses, qui constituent dans l'enfant la nature et la dignité humaine; les élever à la force de *leur intégrité naturelle*; les établir dans la *plénitude de leur puissance* et de leur action;

» Par là, former l'homme et le préparer à servir sa patrie dans les diverses fonctions sociales qu'il sera appelé un jour à remplir, pendant sa vie sur la terre;

» Et ainsi, dans une pensée plus haute, préparer l'éternelle vie, en élevant la vie présente.

» Telle est l'œuvre, tel est le but de l'éducation. »

La belle et noble terminologie, qui est le fond même du langage adopté par le genre humain sur l'éducation, suffit à montrer que ce n'est pas là une théorie vaine.

« Et d'abord l'*Education !* Quelles nobles idées, quelle forte action les racines expriment ici! C'est presque tirer du néant, presque créer; c'est au moins tirer du sommeil et de l'engourdissement les facultés endormies; c'est donner la vie, le mouvement et l'action à l'existence imparfaite.

» C'est en ce sens que l'éducation intellectuelle, morale et religieuse est l'œuvre humaine la plus haute qui se puisse faire. C'est la continuation de l'œuvre divine dans ce qu'elle a de plus noble et de plus élevé : la création des ames...

» C'est aux Romains, c'est à cette langue si majestueuse et si forte, que nous devons ce mot d'un sens si grave, d'une expression si énergique.

» Les Français, qui ont été dits les Romains de la seconde race, ont enrichi le langage et exprimé l'action même de l'éducation, par un terme dont la noblesse et l'éclat le disputent à la majesté et à la force du mot latin.

» Nous avons dit : *Elever la jeunesse.* Belle parole! et, si le sens qui lui est propre semble moins profond, et exprime moins fortement l'action créatrice de l'éducation, il ajoute à cette idée fondamentale la beauté, l'ornement, la grandeur, et au fond, l'action créatrice de l'éducation, est-ce autre chose?

» Oui, *élever* est un beau mot, bien parfaitement français; il a de la dignité, de l'honneur; il nous va bien, nous l'avons heureusement créé.

» Aussi, voyez toutes les nobles acceptions qu'il s'est réservées parmi nous: comme il entoure l'éducation du cortége naturel des belles idées qui s'y rattachent! Par la puissance de ce mot, *élever* l'ame; *élever* l'esprit; *élever* les sentimens et les pensées; *élever* le caractère, sont les idées naturelles, les idées françaises, les devoirs et le but de l'éducation.

» Le mérite de notre langue, c'est d'avoir promptement compris tout cela, et de s'y être dignement prêtée; et la gloire de l'esprit français, Messieurs, c'est de l'avoir instinctivement adopté, trouvant que ce langage lui convenoit, et

que son éducation, exprimée de cette façon, devoit être à sa hauteur.

» L'Allemagne et l'Angleterre n'ont pas eu la même inspiration et nous l'envient (1); car c'est là un de ces mots qui honorent une nation; et, appliqué à l'éducation, il suffit, seul, pour montrer tout ce qu'un mot a quelquefois de fécondité et de puissance, et combien il peut soulever, sur son passage, de sens nobles et utiles qui, sans lui, fussent demeurés obscurs et inaperçus. C'est là un de ces mots, qui non-seulement enrichissent la langue d'un peuple, mais enrichissent et fortifient ses mœurs, et élèvent une idée à sa plus haute puissance.

» Et quand cette idée est l'éducation même de la jeunesse, quand cette langue a donné d'ailleurs au monde le *génie* et le *caractère*, deux mots essentiellement et primitivement français, et qui se sont trouvés, pour la première fois, avec la beauté du sens absolu, dans notre dictionnaire national; n'est-ce pas assez pour me justifier, si je me permets de dire que notre langue possède, dans sa généreuse énergie, de ces mots heureux et inspirés de haut, qui seront à jamais la gloire de la France? »

L'éducation *élève* donc; et c'est pour y parvenir qu'elle cultive, qu'elle développe, qu'elle polit.

«La politesse a toujours été un des plus beaux caractères de l'éducation française. C'est peut-être son trait le plus distinctif. Le mot éducation a même ce sens spécial. Et *bien élevé*, signifie parmi nous le savoir-vivre: encore un mot si français; comme si nous étions la seule nation de l'Europe chez qui manquer de politesse c'est ne savoir pas vivre. La politesse des manières, le tact des bienséances, le goût exquis; ce sont, en effet, de ces choses qui se font encore mieux en France qu'elles ne se définissent, et que les nations ri-

(1) Chez les Allemands, le mot *élever*, *erhaben*, n'exprime que l'action matérielle de lever quelque chose de terre, et celui qui voudroit s'en servir pour exprimer l'élévation des sentimens ne seroit pas trop compris.

vales elles-mêmes sont convenues de r
mer la *politesse française* : noble apa
du caractère national, glorieuse dist
tion qui permet peut-être que nous
félicitions de ce qu'au milieu du nauf
de tant de sérieuses et antiques ver
nous avons du moins sauvé la polite
et c'est beaucoup. Car, qu'on ne
trompe pas, ce n'est pas là une vani
de l'éducation ni du caractère : la p
tesse a des vertus utiles, des vertus
ciales, dont une nation peut être ju
ment fière et heureuse.

»Sans doute, il est à regretter que de
long-temps déjà la rudesse et la vulga
s'introduisent au milieu de nous, d
l'éducation elle-même; et que l'imp
tesse écolière tende à devenir proverbi
Il en est une raison profonde, et que n
pourrions traiter gravement. Quand le r
pect manque au fond des ames, la p
tesse doit manquer au dehors; et le re
pect manque toujours, quand l'autor
s'affoiblit : l'autorité, cette grande
sainte chose, devant laquelle l'esp
s'incline sans que le cœur s'abaisse;
se fait accepter et sentir comme un droi
sans avoir besoin de recourir à la forc
et qui parle d'en haut avec l'empire, n
pas de la contrainte, et pourtant de
nécessité.

»Que du moins dans les maisons d'éd
cation où la religion préside, on trou
encore l'autorité et le respect! l'autori
douce et forte, c'est-à-dire paternel
le respect inviolable, c'est-à-dire rel
gieux et filial.

»On l'a dit avec un sentiment profo
de la vérité : « le catholicisme est la pl
grande et la plus sainte école de respe
qu'ait jamais vue le monde (1). »

»Mes chers enfans, puissent vos famill
puisse votre pays connoître et sentir, pe
dant le cours de votre vie tout entièr
que vous avez été élevés à l'école d
respect! »

Après avoir dit quel est le but
quels sont les moyens de l'éduc
tion, M. Dupanloup s'occupe d

(1) M. Guizot.

personnel. Or, le personnel de l'éducation, c'est d'abord Dieu lui-même, le Père et la Mère, l'Instituteur, l'Enfant, et il ajoute le Condisciple.

« On s'étonnera, peut-être, que nous fassions descendre Dieu jusque dans le personnel de l'éducation. Nous ne savons pas si c'est là faire descendre Dieu ; mais ce que nous savons, c'est que l'éducation *doit* incontestablement remonter jusqu'à lui.

» L'éducation est une œuvre essentiellement divine. Dieu y est la source de l'autorité, des droits et des devoirs essentiels de tous ; il est le modèle et l'image de l'œuvre qui est à faire ; il en est l'ouvrier le plus puissant et le plus habile.

» A quelque point de vue que je me place pour considérer l'œuvre de l'éducation, elle apparoît à mes yeux comme un des reflets les plus admirables de l'action, de la bonté et de la sagesse divine.

» Mais l'éducation est un droit et un devoir de la paternité humaine, comme de la paternité divine.

» Dieu associe à sa Providence suprême *le père et la* mère, pour donner la vie à *des enfans qu'ils* élèveront de concert avec *lui* ; et par là il crée et il institue la famille.

» Et, disons-le, cette haute institution, cette alliance sainte n'a pas d'autre but que l'éducation des enfans.

» C'est une loi admirable de la nature et de la société, de la Providence et de la Religion. Cette loi suprême, qui est la loi de la création, est aussi la loi de l'éducation.

» Le condisciple a aussi sa part d'influence.

» Le condisciple ! c'est-à-dire la société qui commence, la vie sociale, ses devoirs et ses droits, la noble émulation, la puissance de l'exemple, le partage des joies et des douleurs, des travaux et des succès, la naïve amitié, l'appui, le secours mutuel, la fraternité même ; car le condisciple c'est un frère, quand l'éducation c'est la famille.

» Avec le condisciple se rencontrent aussi les froissemens, le support, la patience, l'égalité, le respect d'autrui, choses si précieuses ! Non, il n'y a pas, ou du moins il y a peu d'éducations sans condisciple.

» Mais c'est le sujet personnel de l'éducation qu'il importe surtout d'étudier : nous verrons ce qu'il a en lui-même de grandeur, et au nom de quelle noble nature il réclame nos préoccupations les plus hautes et les plus tendres.

» Le sujet personnel de l'éducation, c'est l'enfant.

» Qu'est-ce que l'enfant ?

» Ce n'est pas seulement l'espérance de la famille et de la société ;

» Ce n'est pas seulement le genre humain qui renaît, la patrie qui se perpétue, et comme le renouvellement de l'humanité dans sa fleur ;

» Ce n'est pas seulement une aimable créature, dont la candeur, la simplicité naïve, la docilité confiante gagnent l'affection, et font naître les présages d'un doux avenir ;

» Ce n'est pas seulement la bénédiction de Dieu et le dépôt du ciel ; une ame innocente dont les passions n'ont pas encore troublé le paisible sommeil, dont les enchantemens du mensonge et les illusions du monde n'ont pas encore altéré la pureté ;

» Ce n'est pas seulement un cœur simple et pur, à qui la religion peut se présenter avec confiance, qui n'a pas encore d'intérêts secrets à défendre contre elle, et se laisse attendrir par sa voix maternelle ;

» Ce n'est pas seulement cet âge, dont l'inexpérience, la foiblesse, les périls, et jusqu'aux défauts, intéressent le cœur, alarment la tendresse, et réclament de l'indifférence elle-même une sollicitude et des soins paternels.

» Sans doute ces heureux priviléges de l'enfant le rendent digne des soins les plus assidus et de l'amour le plus tendre ; sans doute c'est avec une douceur inexprimable qu'un instituteur vertueux peut reposer ses regards sur l'enfance et con-

templer ces vertus si naïves et si simples du premier âge;

» Mais l'enfant, c'est plus encore aux yeux de la philosophie éclairée par la foi : c'est un être digne d'un respect et d'un dévoûment religieux.

» Ce discours vous étonne peut-être, mes chers enfans; et, accoutumés seulement à notre tendresse, vous êtes surpris de nous entendre en ce jour révéler devant vos parens le secret, le mystère de notre respect pour vous. Je ne retire aucune de mes paroles; et, dans un sens, vous êtes dignes de leur respect comme du nôtre : ils le savent, et voilà pourquoi ils vous ont placés sous l'aile de la religion, et entourés de soins si tendres.

» Oui, au-dessus des prérogatives naturelles à cet âge, il y a dans l'enfant quelque chose de plus haut encore et de plus divin, qui doit être l'inspiration profonde et la lumière de notre dévoûment.

» Ces grâces naïves sont les reflets de la grâce divine elle-même; et, si son éducation doit remonter si haut, c'est que, créature sublime, il porte dans le fond de sa nature, dans l'élévation, la puissance et l'harmonie de ses facultés, l'image et la ressemblance de Dieu même.

» Cet humble enfant est destiné à un double royaume. S'il porte dignement le sceptre de sa royauté sur la terre, le royaume des cieux lui sera donné quelque jour; et si, quoique abaissé au-dessous des anges ici-bas, on lui en donne quelquefois le nom, c'est que Dieu lui prodigue, comme à l'ange, la vie, l'intelligence et l'amour, et avec cette céleste nature, toutes les riches facultés, tous les dons innombrables, tous les attributs merveilleux qui naissent et découlent de sa fécondité.

» Ce qu'il ne faut pas oublier ici, c'est que ces facultés vives demandent à germer et à croître, et sollicitent d'elles-mêmes le développement et la culture.

» Vie, intelligence et amour; esprit, talent, génie; bon sens, bon goût; volonté, caractère, conscience; lettres, sciences, arts, industrie même; reli morale, vérité, vertu : toutes ces gr et divines choses de l'humanité sont lumière et sans nom dans un enfan demeureront enfouies dans les fondeurs de sa nature, si on n'a pris de les étudier et de les cultiver reli sement.

» Donc, ouvrir son intelligence, c sa mémoire, former en lui la pensé la parole, féconder son imagination, lir son goût, exercer son jugement, le devoir de l'éducation intellectuell

» Purifier et ennoblir ses sentin affermir sa raison, presser sa volo éclairer sa foi, former sa conscience, caractère et son cœur, c'est le devoi l'éducation morale et religieuse.

» Conserver la force de l'enfant, ler sur sa vie, aider sa constitution sique à se fortifier en se développ faire en sorte que ses membres soient jours souples et vigoureux, qu'un s généreux et pur circule dans ses rega ne s'abrutisse et ne s'éteigne jamais; cet aimable coloris, ce charme inex mable qui embellit le front de l'enfa vertueuse, ce je ne sais quoi d'heur qui vient des dons du ciel, ne disparo jamais sous de tristes nuages : c'es devoir de l'éducation physique et au de l'éducation religieuse. On l'a dit Religion est l'aromate qui empêche science de se corrompre. Nous le dir aussi : la vertu est le baume divin conserve la vie et la fraîcheur de l'enfa

» Mères vertueuses! vous vous fél terez, j'espère, en ce jour, d'avoir mandé à la Religion pour vos enfans premières leçons de la vertu, et d'av mis de bonne heure dans son sein ternel leur innocence à l'abri.

» Quand, au moment de leur triomp vous entendrez ces voix innocentes pleines de vie, vous redire les témoig ges de leur amour; quand vous ver ces fronts radieux, ces sourires ple d'espérance; quand vous déposerez leurs lèvres la douce expression de vo tendresse, ne craignez pas : vous y r pirerez les parfums de la vertu. »

Dans la suite de ce discours, M. Dupanloup traite une grande question, la plus importante, sans contredit, au point de vue social : Tous les enfans doivent-ils être élevés de la même manière ? S'il y a diverses éducations, quelles en sont les lois et les limites ?

« Il doit y avoir des éducations variées, comme il y a des vocations diverses. Il seroit aussi indigne de vouloir faire descendre toutes les intelligences au même niveau, qu'absurde de vouloir les élever toutes à la même hauteur. La même étendue dans l'esprit, et je ne crains pas de le dire, la même perfection dans la vertu n'est pas requise de tous; mais tous, sans exception, l'ouvrier, l'enfant du peuple, l'homme des champs, par cela même, et par cela seul qu'ils sont chrétiens, ont un droit impérieux à recevoir une éducation qui les fasse jouir du développement et de la force de leurs facultés dans le degré convenable.

» Et voilà pourquoi l'Eglise s'est toujours dévouée, avec un soin religieux, à l'éducation populaire. La première elle *l'a essayée dans le monde*, et seule encore *elle l'a fait* avec succès.

» Les instituteurs qu'elle envoie aux peuples sont les apôtres de la vertu, les consolateurs des affligés, les pères des pauvres. C'est à eux, et à eux seuls, qu'il est encore donné, au milieu du redoutable malaise des classes populaires, de prêcher, avec vérité et avec fruit, aux pauvres la patience et travail; aux ouvriers fatigués de la chaleur du jour, la résignation et l'espérance; aux peuples, l'obéissance et le respect; à tous les hommes, qu'ils sont frères et ne doivent jamais se refuser les uns aux autres la vérité, la charité et la justice.

» Mais, s'il y a une éducation commune, il y a aussi et il doit y avoir une haute éducation. Elle est la gloire et le couronnement de l'humanité : c'est l'ordre de la providence; c'est la loi de la nature...

» Ç'a été de nos jours une chose étrange : les intérêts matériels ont acquis parmi nous assez de puissance, et se sont crus, un moment du moins, assez forts pour contester la nécessité de cette haute éducation des intelligences.

» Comme si les hautes vertus morales et religieuses, qui protègent et font fleurir les mœurs; comme si les connoissances générales, qui étendent et fortifient l'esprit, n'aidoient pas par là même à perfectionner les connoissances les plus matérielles et les plus positives;

» Comme si, substituer à la haute éducation intellectuelle un enseignement uniquement professionnel, n'étoit pas condamner la société à ne plus marcher que dans les voies étroites d'un instinct sans progrès véritable;

» Comme si ces humanités contre lesquelles on s'est tant récrié, avec plus ou moins de bonne foi et de zèle, n'étoient pas simplement le perfectionnement de la raison et du langage, par l'étude des plus beaux monumens de la pensée et de la parole humaine;

» Comme si l'étude sérieuse et approfondie, l'étude intelligente des trois langues et des trois grandes littératures, grecque, latine et française, ne plaçoient pas à l'école des philosophes les plus profonds, des poètes les plus heureusement inspirés, des moralistes les plus sages, des historiens les plus graves!

» Quoi qu'on en ait dit, il n'en demeure pas moins que la littérature, l'histoire, l'éloquence et la philosophie sont filles des humanités et reines du monde; et qu'à très-peu d'exceptions près, ce sont les littérateurs, les historiens, les orateurs et les philosophes qui exercent dans leur siècle et dans leur pays une influence directrice, profonde et universelle.

» Quel seroit d'ailleurs le terrain commun sur lequel se rencontreroient toutes ces hautes intelligences, appelées d'une manière ou d'une autre par la Providence à servir leur pays, à aider leurs semblable? Ne faut-il pas que tous ces hommes se retrouvent et s'entendent à une certaine hauteur? Ne faut-il pas que

toutes les sommités sociales ; — et ici nous parlons aussi bien des sommités industrielles, commerciales et militaires, que de la magistrature et du sacerdoce, que des instituteurs de la jeunesse et des législateurs des peuples ; — ne faut-il pas que tous aient reçu une éducation assez forte, une éducation assez haute pour qu'elle les rapproche tous les uns des autres, dans ces régions supérieures où il convient à l'honneur, et nous l'ajoutons, à la félicité du genre humain, que ceux qui sont les chefs et les fils aînés des nations se rencontrent et s'expliquent sur les intérêts généraux de l'humanité ? »

A côté de l'éducation commune, de l'éducation professionnelle et de la haute éducation, et au-dessus d'elles, dans un ordre plus élevé, se place l'éducation sacerdotale, la plus sublime, sans contredit, et la plus nécessaire, non-seulement pour le salut éternel des ames, mais encore pour la tranquillité et la prospérité temporelle du peuple.

« L'état qui commande le plus entier oubli de soi ; l'état où l'on cesse d'être fidèle dès qu'on cesse de s'oublier soi-même et de se dévouer, où l'on peut craindre que les saintes affections de la nature n'affoiblissent le dévoûment au devoir ; le Sacerdoce, en un mot, exige évidemment une vertu plus généreuse, et peut-être aussi, une intelligence plus haute, que ces états où, par là même qu'il est permis de travailler pour soi et pour les siens, c'est un devoir de le faire : et voilà pourquoi la Religion réclame dès le jeune âge ceux qui seront un jour ses ministres ; et c'est avec raison que la société les lui confie.

» L'éducation qui doit les préparer à cet état grand et sublime, et qui doit former en eux des hommes plus dévoués et par conséquent plus parfaits, est sans contredit la plus difficile de toutes. Il faut la commencer de bonne heure, autrement l'œuvre seroit impossible. Il faut que les premiers regards de ces enfans destinés à de si saintes choses, se reposent au sanc-tuaire avant d'avoir vu les scandales des mœurs publiques. Il faut que la Religion épie le premier éveil de leur raison naissante pour l'éclairer. Il faut qu'elle les prépare de longue main à ses grandeurs et aussi aux épreuves de leur avenir et aux périls de leur sacerdoce.

» Pour porter dignement le caractère sacerdotal, c'est-à-dire pour se dévouer tous les jours de la vie, il faut être né grand ou le devenir. Des cœurs vulgaires, des caractères foibles, des esprits abattus, une éducation commune n'y suffiroient pas. Aujourd'hui surtout les peuples demandent autre chose à leurs prêtres, et avec raison.

» Les élèves du sanctuaire sont l'espérance et la consolation de l'Eglise de France. Puissent-ils devenir un jour sa force et sa gloire ! Puissent-ils lui rendre ses docteurs, ses évangélistes et ses prophètes, et tous ces prêtres vénérables dont la science étoit si profonde, les livres si éloquens, la vertu si pure, et qui ont disparu au milieu des orages !

» Les peuples les attendent en silence comme le secours de Dieu, et les invoquent de loin, inspirés, sans le savoir peut-être, par le plus profond besoin de se régénérer enfin, ou au moins par la crainte de se trop dépraver.

» Sainte et précieuse jeunesse ! cher et consolant espoir du sacerdoce français ! tribus choisies et privilégiées du Seigneur ! continuez à croître sous les ailes de la Religion, dans ces asiles, où se perpétuent encore les bons exemples et les bonnes maximes, où peuvent se former encore des ames grandes et vertueuses par goût, par inclination, par une sorte de nécessité bienheureuse ; parce que les préjugés communs, ailleurs si redoutables, conspirent ici en faveur de la vertu, parce que rien n'affoiblit leur action et ne balance leur autorité. »

Diriger ces diverses éducations sous l'influence d'une pensée supérieure, qui les fasse toutes converger avec harmonie vers une même fin, telle est la solution du grand

problème de l'éducation publique.

« N'est-ce pas ainsi dignement acquitter sa dette envers l'Eglise et la patrie?

» Oui : et c'est plus, c'est mieux encore. Grâce à l'heureux mouvement des esprits inclinés à des rapprochemens depuis long-temps désirables, par le besoin de s'entendre et de s'entr'aider, et peut-être aussi par une force supérieure et divine, à laquelle rien ne saura résister; c'est renouer la noble et antique alliance indignement rompue au dernier siècle, entre la foi et les lettres, entre la religion et les sciences, entre la vertu et les arts, et par conséquent entre la France et son sacerdoce, entre l'Eglise et la patrie.

» C'est préparer une génération nouvelle digne des grandes choses que l'avenir semble nous réserver; une génération forte et dévouée, intelligente et capable, qui comprendra les besoins et la marche des agitations humaines, et ne s'en montrera pas plus effrayée qu'il ne convient à ceux à qui les lumières de la foi doivent donner quelque chose de la sagesse et de la patience de Dieu ; à ceux qui peuvent trouver dans l'histoire de leurs pères et dans les souvenirs du passé, les secrets de la Providence et les *espérances de l'avenir.* »

L'étendue de ce discours ne nous a point permis de le transcrire ; mais notre analyse en fera suffisamment apprécier la portée. Nous ne l'accompagnons d'aucun éloge : de telles paroles se recommandent d'elles-mêmes aux esprits sérieux et élevés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 12 juin dernier, la sacrée Congrégation des Rites a porté un décret pour supplier le saint Père de permettre l'introduction de la cause de 44 martyrs qui ont souffert la mort en Chine, au Tong-King et en Cochinchine, en 1798, en 1814 et années suivantes ; et le 22 du même mois le Pape a signé la commission qui permet l'introduction de la cause de ces 44 martyrs, qui seront ajoutés aux 26 dont la cause fut introduite en 1840 en vertu d'un décret de la Congrégation des Rites du 19 juin, et de la commission signée par le Pape quelques jours après. Les martyrs qui souffrirent en 1798 sont le P. Jean Dat, prêtre Tong-Kinois du vicariat oriental, et Emmanuel Triêu, prêtre cochinchinois, martyrisés le premier le 28 octobre, et le second le 17 septembre (1) Les martyrs de 1814 et années suivantes sont Mgr Dufresse, évêque de Tabraca, vicaire apostolique du Sutchuen, qui fut martyrisé le 14 septembre 1815, et plusieurs prêtres et chrétiens qui souffrirent les tourmens et la mort pour la foi en 1814 ; d'autres, les années suivantes (2). Mais le plus grand nombre de ces 44 martyrs appartient à la dernière persécution du Tong-King et de la Cochinchine.

— Sa Sainteté a daigné conférer à M. Gœrres, de Munich, la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

PARIS. — Une nouvelle œuvre vient de se constituer sous le nom d'*OEuvre du Mont-Liban.* Il s'agit de fonder au sein des populations maronites un hospice qui contiendra un asile pour les orphelins maronites, pour les malades et les voyageurs, et une école pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse du pays.

Cet établissement sera placé sous la haute surveillance du patriarche maronite, et, en vertu des capitulations et coutumes, il sera sous le protectorat naturel du consul de France.

Quand l'édifice sera achevé, il s'y tiendra un *conseil de direction*, rele-

(1) Voyez *Nouvelles Lettres édifiantes*, tome 8, pag. 26 et suiv., et 92 et suiv.

(2) Voyez *le même ouvrage*, tome 5, pag. 93 et suivantes.

vant du *conseil supérieur* établi à Paris. Ces deux conseils auront pour auxiliaires des *conseils généraux* formés dans le conseil supérieur par des membres étrangers.

A la tête du conseil, se trouvent M. l'archevêque de Calcédoine, le baron Hyde de Neuville, ancien ministre; le prince de Podenas; Mgr de Bervanger, prélat romain ; M. Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires; le comte Lladislas Plater, nonce à la diète de Pologne, et le vicomte Onffroy, ex-commandant des Maronites.

— M. l'Archevêque a suspendu pour quelque temps ses réceptions ordinaires.

Diocèse de Rouen. — M. le comte de Grosmesnil a fait construire à ses frais le clocher et une partie de l'église de Cottévrard. C'est une portion de l'ancienne église de Saint-Nicolas de Rouen, dont l'édifice étoit en démolition, qui se trouve aujourd'hui replacée dans cette commune. M. le comte de Grosmesnil avoit fait numéroter les pierres et les moulures, qui ont été transportées par ses voitures à 28 kilomètres de Rouen. Les autorités locales ont contribué de leur côté à cette restauration.

Les travaux terminés, M. de Grosmesnil a prié S. A. E. le cardinal-archevêque de les bénir. Le prélat, accompagné de M. Juste, premier vicaire-général, a béni le clocher et une partie du cimetière, également concédée par la famille de Grosmesnil.

M. l'abbé Martin, directeur du séminaire et vicaire-général, a célébré la messe et prononcé, sur l'objet de la cérémonie, une touchante allocution.

M. Dupont-Delporte, préfet du département, qui se trouvoit à Cottévrard, a visité l'élégante tourelle, et félicité M. Courtome, architecte, au sujet de cette habile reconstru[illegible]tion.

— Trois prêtres, quatre Sœurs un Frère de la congrégation [illegible] Notre-Dame de Sainte-Croix, [illegible] Mans, viennent de s'embarquer [illegible] Havre pour la mission de Notr[illegible] Dame-du-Lac, dans le diocèse [illegible] Vincennes (Etats-Unis). Les tr[illegible] ecclésiastiques sont MM. Cointe[illegible] Marivault et Gonesse.

Diocèse de Soissons. — M. [illegible] Bully, chanoine et archidiacre [illegible] Soissons, est mort avant-hier à Lao[illegible] de mort subite. S'étant rendu [illegible] matin au chef-lieu du départemen[illegible] pour les affaires de l'administratio[illegible] du diocèse, il est tombé frappé d'a[illegible] poplexie dans le cabinet du préfe[illegible] Il a été rapporté hier à Soissons pou[illegible] y être inhumé ce matin. M. de Bull[illegible] étoit apprécié comme l'un des mem[illegible] bres les plus distingués du clergé d[illegible] France.

Diocèse de Tarbes. — On nous écrit :

« Il y a déjà plusieurs années que le département du Gers a désigné les écoles des Dames du Saint-Nom de Marie, pour écoles-modèles, et c'est chez elles que doivent venir se former toutes les filles qui se destinent aux fonctions d'institutrices. Ces dames font le plus grand bien dans les départemens du Gers et de Lot-et-Garonne où elles comptent beaucoup de maisons. Le conseil-général des Hautes-Pyrénées a cru ne pouvoir mieux faire que de suivre l'exemple de celui d'Auch. Il y a trois ans qu'il a fixé quatre écoles normales pour les institutrices, et c'est chez les Sœurs de Saint-André, dites de la Croix, à Saint-Pé, à Argelès, à Tournay et à Tarbes, que nos institutrices vont puiser les connoissances qui leur sont nécessaires, et qu'elles apprennent le secret de former des enfans dociles et des mères vertueuses. Un rapport plein d'intérêt et très-bien écrit de M. l'inspecteur des

écoles primaires du département sur l'état de l'instruction primaire, et la supériorité qu'il avoit remarquée dans la méthode de ces religieuses, ont fixé l'attention du conseil-général, et lui ont fait prendre cette résolution à laquelle tous les gens de bien et les amis de la religion ont applaudi. Je pense, monsieur le rédacteur, que ces renseignemens vous seront agréables et qu'ils pourront faire du bien; car qui sait si, à l'exemple des départemens du Gers et des Hautes-Pyrénées, d'autres départemens ne prendront pas le bon parti que ceux-ci ont adopté? »

ANGLETERRE. — Les journaux protestans de l'Angleterre signalent les progrès du puséysme et rapportent des faits qui constatent la résistance avec laquelle certaines populations acceptent les anciennes et véritables doctrines de l'Eglise anglicane.

A Enfield, les habitans ont refusé de payer la légère contribution qu'on leur demandoit pour frais de chandeliers et de bougies; ils prétendent qu'ils peuvent s'en passer. A Shoreditch, localité où les paroissiens ont déjà protesté contre l'enseignement de leur curé et de son vicaire, les chandeliers qui avoient été placés sur l'autel ont été brutalement renversés.

Le *Western-Times* prétend que M. Charles Courtenay, qui vient d'être nommé chapelain de la reine, appartient à l'école des puséystes, et il signale ce fait comme un symptôme alarmant de ce que l'avenir réserve à l'Angleterre.

— Les catholiques se proposent de commencer prochainement, à Elgin, la construction d'une belle cathédrale.

ÉCOSSE. — Il y a une trentaine d'années, les catholiques d'Edimbourg n'avoient qu'un autel, élevé dans une petite salle obscure, située à un quatrième étage, dans le quartier le plus pauvre de la ville. Ce refuge servoit à la fois et d'église et d'école: c'étoit le seul endroit où un prêtre catholique pût s'entretenir avec les fidèles. Aujourd'hui, Edimbourg compte deux belles églises: celle de Sainte-Marie, fondée par Mgr Cameron, et celle de Saint-Patrice, fondée par Mgr Carruthers. Il y a, en outre, dans la capitale de l'Ecosse, deux couvens, plusieurs associations religieuses et écoles catholiques.

PRUSSE. — On est au moment de peindre à fresque le chœur de l'église métropolitaine de Cologne, et, pour que l'artiste ne soit pas troublé dans l'exécution de l'ouvrage si difficile qu'il a entrepris, le gouvernement prussien, qui attache un grand prix à la restauration de cet admirable monument, l'un des plus beaux, des plus gigantesques du monde chrétien, désire que cette basilique soit fermée pendant le temps nécessaire à l'achèvement de cette décoration. Il a invité le chapitre de la métropole à choisir une autre église de la ville pour y célébrer, en attendant, l'office canonial.

L'ancienne église des Pères Jésuites à Trèves, que le gouvernement précédent avoit violemment enlevée au séminaire diocésain pour la donner aux protestans, va être rendue à sa destination antérieure. Le roi est dans l'intention d'assigner aux protestans de la ville de Trèves et des faubourgs l'ancienne abbaye de Saint-Maximin, convertie aujourd'hui en caserne, pour y construire un temple destiné à leur culte.

TONG-KING. — Il est à croire que l'ère du martyre, quelque temps interrompue, va recommencer plus violente que jamais. Décidément, Thieu-Tri se fait persécuteur.

M. Masson, missionnaire apostolique, écrit à la date du 22 juillet

1842 que Pierre Khanh, prêtre indigène, condamné à mort, et qui attendoit dans les fers la confirmation de sa sentence, a eu la tête tranchée. En présence des mandarins, la frayeur saisissoit ce bon prêtre : aussi Dieu, connoissant sa foiblesse, ne permit pas qu'on le maltraitât autrement qu'en paroles. Il supporta d'ailleurs avec une rare résignation les incommodités de la cangue, des chaînes et des ceps auxquels il étoit soumis. Dès l'instant de sa condamnation, la peur le quitta si bien qu'à la nouvelle de la confirmation de sa sentence, et lorsqu'on vint le prendre pour le conduire au supplice, il ne changea même pas de couleur. Avant de le mener à la mort, les mandarins l'engagèrent de nouveau à avoir pitié de lui, l'assurant qu'il étoit temps encore de sauver sa vie, qu'il n'avoit qu'à faire semblant de fouler aux pieds la croix. Il leur répondit que, s'il avoit voulu apostasier, il l'auroit fait plus tôt, que sa résolution étoit prise depuis long-temps, et qu'il y mourroit fidèle. Un seul coup de sabre détacha sa tête, le 12 juillet. Les mandarins permirent d'enlever son corps pour lui donner la sépulture. et il fut apporté le lendemain, dans un filet, à M. Masson, qui l'enterra solennellement, en présence d'un grand nombre de néophytes. Quoique le saint prêtre eût été décapité, et que 36 heures se fussent déjà écoulées depuis son supplice, il n'étoit nullement défiguré. On eût cru voir un homme qui dort. Ses membres étoient aussi flexibles que de son vivant, et, au moment où on l'ensevelissoit, il coula encore une assez grande quantité d'un sang frais et vermeil.

L'édit du prince, qui a sanctionné la sentence de mort, est conçu en termes encore plus menaçans et plus injurieux pour les prêtres chrétiens que ceux de Minh-Menh.

Ces nouvelles sont extraites d[u] N° 89 des *Annales de la Propagatio[n] de la Foi*, qui vient de paroître.

Une lettre de M. Miche, mission[naire] apostolique, annonçoit, à la dat[e] du 14 juin 1842, qu'il se trouvoit dan[s] les prisons de Hué avec MM. Char[rier], Berneux, Gally et Duclos. Le[s] trois premiers étoient condamnés [à] mort depuis long-temps. Tous cinq ils faisoient neuvaine sur neuvain[e] pour qu'il plût au Seigneur de hâ[ter] le moment de leur sacrifice. Mai[s] Dieu les a, au contraire, délivrés d[e] leur captivité. Une simple démons[tration] de la corvette français[e] l'*Héroïne* paroît avoir suffi pour ob[tenir] ce résultat. Les missionnaire[s] ont été débarqués à Sincapour, aprè[s] avoir été arrachés à une mort qu'il[s] croyoient certaine, et rendus à une liberté sur laquelle ils ne devoient plus compter.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Comment cela finira-t-il en Espagne?... Telle est la question que tout le monde s'adresse. Eh bien! que tout le monde le sache! cela ne finira pas, ou du moins ne finira rien. Ce qui se passe en Espagne n'est point un dénouement; c'est un accident révolutionnaire de plus; voilà tout.

En apparence, il s'agit de faire rendre à Marie-Christine la position qu'elle a perdue, et de faire épouser à quelqu'un l'innocente Isabelle II. L'innocente Isabelle n'épousera personne de cette affaire, et sa mère ne reprendra point la régence. Peut-être sortira-t-il de tout cela une constitution de plus, qu'une nouvelle assemblée de cortès viendra fabriquer un de ces matins à Madrid, à Saragosse ou à Cadix. Mais une chose dont vous pouvez être sûrs, c'est que cette constitution sera ensuite enterrée avec toutes les autres, sans avoir décidé rien entre les divers partis qui travaillent à s'arracher l'Espagne. Espartero a son parti; Marie-Christine a le sien; la princesse dona Carlotta, sa sœur, en a un autre. Les hommes du

progrès révolutionnaire ont le leur. Il en est un cinquième qui se contente de dire pour le moment : *Laissez faire, laissez passer.* C'est celui-là qui tient le remède dans sa main, et que l'Espagne appellera pour la guérir quand elle sera lasse d'être saignée par ses autres médecins, et qu'elle se sentira tout-à-fait défaillir d'épuisement.

PARIS, 17 JUILLET.

La chambre des pairs a entendu samedi les rapports des projets de loi relatifs à l'acquisition de l'hôtel Cluny, à la réimpression des œuvres de Fermat, et au chemin de fer de Marseille à Avignon. Les rapporteurs ont conclu à l'adoption pure et simple de ces projets.

Aujourd'hui a commencé la discussion du budget des dépenses. Les débats n'ont offert de remarquable que des interruptions occasionnées par un discours assez peu constitutionnel de M. de Boissy.

— M. le vice-amiral de Mackau, a reçu ordre de revenir à Paris. Il paroît qu'il ne s'est pas encore prononcé sur l'offre qui lui a été faite du portefeuille de la marine. Mais, dans tous les cas, on ne doit pas douter de la retraite de M. l'amiral Roussin.

— Suivant un journal, les dernières mutations de préfectures que nous avons annoncées ne seroient pas les seules dans le corps administratif. On parle d'autres révocations qui doivent être rendues publiques incessamment.

— Le *Moniteur* vient de publier le tableau comparatif des impôts et revenus indirects perçus pendant le premier semestre de 1843.

La recette totale pour le semestre de l'année courante s'élève à 370 millions 374,000 fr., et dépasse de 6 millions 925,000 fr. celle des six premiers mois de 1842. Comparativement à la période correspondante de 1841, l'excédant est de 28 millions 385,000 fr.

L'augmentation a porté pour 3 millions 301,000 fr. sur les droits d'enregistrement, de greffes et d'hypothèques; pour 1 million 417 fr. sur les droits des sucres coloniaux, somme à laquelle s'ajoutent 820,000 francs d'excédant perçu sur le sucre étranger. Les boissons et les tabacs ont donné un accroissement qui, pour les unes, est de 1 million 602,000 fr., et pour les autres, d'un peu plus de 2 millions. Enfin, les droits de douanes et de navigation, ceux du timbre, les taxes sur les voitures et la navigation intérieure, le produit postal et celui des places dans les paquebots ont aussi présenté quelques accroissemens.

Le droit de consommation des sels perçu à l'extraction sur le littoral présente une diminution de 2 millions et 1/2. Le sucre de betterave offre une baisse de 802,000 fr.

— Il est arrivé de fâcheuses nouvelles de la Martinique. Nous manquons de détails, mais le journal officiel du 7 juin contient la proclamation suivante :

« Habitans de Fort-Royal,

» Un cercle, établi sous l'autorité de la loi, a été ouvert dans votre ville. Le 21 mai au soir, un grand nombre d'individus, égarés par de perfides conseils ou par des prétentions que rien ne justifie, ont pénétré de force dans la maison destinée à cette réunion, et se sont portés aux actes de violences les plus condamnables.

» Peu de jours après cette scène, des écrits tendant à exciter la désunion des diverses classes de la société ont été affichés en plusieurs endroits de la ville. Ce sont, de part et d'autre, d'absurdes provocations faites par quelques misérables ; elles ne méritent que du mépris ; les hommes sages n'y feront aucune attention, et elles resteront sans effet.

» Le 2 juin, un coup de pistolet a été tiré sur un soldat qui se trouvoit assis sur l'un des bancs de la Savane, et qui, protégé par la Providence, n'a été que légèrement blessé. L'auteur de ce lâche assassinat est déjà voué au déshonneur, à une répulsion générale ; dès qu'il aura pu être découvert, il sera livré à la justice, aussi bien que tous les individus qui s'efforcent de provoquer des dissensions funestes.

» Enfin, dans la journée du 3 juin, une rixe regrettable s'est manifestée entre les soldats et les ouvriers civils du fort Saint-Louis, et ces ouvriers paroissant croire, à tort, que la protection des chefs militaires qui leur est acquise pouvoit leur manquer, ont abandonné leurs travaux.

» Tous ces faits, que je déplore, n'ont eu heureusement jusqu'à ce jour aucune suite grave; mais ils tendent à réveiller de mauvaises passions, qui doivent être à jamais éteintes; mais ils pourroient troubler le repos de la ville, et j'éprouve le besoin de rassurer tous les honnêtes gens, en déclarant ici que je suis bien résolu à empêcher, dans cette colonie, tout désordre, et à le réprimer avec énergie, quels qu'en soient les instigateurs.

» Le contre-amiral gouverneur,

» Du Valdailly. »

— M. J.-B. de Joly-Fraissinet, ancien avocat au parlement de Toulouse, ancien secrétaire de l'Intendance du Gouvernement du Languedoc, et frère de M. de Joly, ministre de Louis XVI, a terminé, le 1er juillet, à l'âge de 84 ans, et dans les sentimens de la plus édifiante piété, une vie qui se résume en un long et généreux dévoûment. Homme d'une austère probité, il avoit traversé sans tache tant d'événemens et de positions sociales, et donné à ses enfans l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. La simplicité et la modestie relevoient en lui les autres qualités. M. de Joly-Fraissinet remplissoit les fonctions de trésorier de la Fabrique de Saint-Vincent de Paul, et le clergé de cette paroisse s'est vivement associé aux regrets de son honorable famille.

— M. Henri Nouguier, ancien agréé au tribunal de commerce, depuis inscrit au tableau des avocats à la cour royale de Montpellier, et récemment nommé par ordonnance royale avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, s'est présenté samedi à l'audience du conseil d'Etat à l'effet de prêter s[illegible] [illegible]n avocat n'étoit pré-se[illegible] [illegible]'est la première fois qu'un avocat à la cour de cassation e[illegible] admis au serment sans être présenté p[illegible] un membre de l'ordre.

— Vendredi, à l'occasion de l'annive[illegible]saire du 14 juillet, un dîner démocrati[illegible]que a eu lieu à Paris, en faveur de l'Ir[illegible]lande. La réunion étoit présidée p[illegible] M. Arago. M. Ledru-Rollin a ouvert u[illegible] souscription en faveur de la caisse cen[illegible]trale du Rappel et s'est engagé à [illegible] rendre en Irlande pour porter le produ[illegible] de sa collecte au comité directeur.

— M. Laity, condamné par la chamb[illegible] des pairs à la peine de cinq années d'em[illegible]prisonnement pour la publication d'un[illegible] brochure bonapartiste, est sorti de [illegible] prison de Doullens le 9 de ce mois. Pla[illegible] sous la surveillance de la haute polic[illegible] par suite de sa condamnation, M. Lait[illegible] à sa sortie de prison, n'a pu choisir [illegible] résidence sans l'agrément de l'adminis[illegible]tration. Après quelques difficultés sou[illegible]levées par M. le ministre de l'intérieu[illegible] mais assez promptement aplanies, la ré[illegible]sidence de Paris lui a été permise.

— Le château de Petit-Bourg, dont l[illegible] parc a été ravagé pour en extraire de l[illegible] pierre meulière destinée aux fortificatio[illegible] de Paris, étoit menacé lui-même d'un[illegible] destruction prochaine. Une circonstanc[illegible] heureuse va l'en préserver : ce châtea[illegible] va recevoir la colonie agricole et indus[illegible]trielle des enfans pauvres de la Sein[illegible] Dans un mois, les appropriations sero[illegible] terminées, et les enfans une fois insta[illegible]lés, on pourra visiter l'établissement.

M. le président du conseil et M. [illegible] ministre de l'intérieur ont accordé u[illegible] subvention, et cet exemple sera bient[illegible] suivi par M. le ministre de l'agricultu[illegible] et du commerce, par M. le ministre [illegible] l'instruction publique, ainsi que par [illegible] ville de Paris et le département de [illegible] Seine.

— A pareille époque, l'année de[illegible]nière, on étoit en pleine moisson da[illegible] les environs de Paris. Il s'en faut [illegible] beaucoup que cette année les circon[illegible]tances soient les mêmes. Les blés s[illegible] admirables, mais encore verts comm[illegible] au mois de mai.

— La semaine dernière, une jeune fille d'environ 21 ans s'est précipitée par la fenêtre dans la cour d'une maison de la rue des Deux-Ecus, et est morte sur le coup. Cette malheureuse, née dans la classe ouvrière, avoit le goût de lectures qui l'avoient peu à peu détournée des occupations de son état, et qui finirent par déranger complètement son esprit.

— Le *Messager* publie des rapport du gouverneur de l'Algérie et des généraux Lamoricière, Changarnier et de Bar sur le résultat de leurs expéditions dans l'intérieur du pays. Les principaux faits ont déjà été publiés par les correspondances particulières. Nos affaires sont en progrès sur tous les points. Les Hachems et les Flitas, deux des plus grandes tribus de la province d'Oran, ont été sévèrement punies de leur déloyauté, et tout le pays entre Thiaret et l'Ouarenserris ne tardera pas à être entièrement soumis. Toutes les colonnes sont rentrées dans leurs camps avec un butin considérable. L'état sanitaire des troupes est très-satisfaisant. Non-seulement la présence d'Abd-el-Kader n'avoit produit aucun effet fâcheux dans l'ouest, mais tout porte à croire que *désormais* il *n'y pourra* plus pénétrer sans *danger pour lui*-même, et qu'il est définitivement *rejeté* sur la frontière du désert. A la date de son rapport, le 2 juin, le gouverneur-général, qui étoit encore au milieu des montagnes de l'Ouarenserris, n'avoit pas reçu les rapports du général Bedeau et du colonel Géry. Ce dernier, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, a surpris et dispersé le camp de l'émir aux environs de Freudah. Le général Lamoricière est toujours sur la limite du désert, où il tient bloquée une émigration considérable des tribus chassées par nos colonnes, et qui, selon toute probabilité, seront prochainement obligées de se soumettre sans condition.

Le général Baraguay-d'Hilliers, commandant la province de Constantine, rend compte d'une razzia qu'il a exécutée contre les tribus des Haractas. Il a surpris dans le Dihr la Smala du cheik des Ouled-Sionan, composée de vingt-cinq douairs, et s'est emparé de 500 chameaux, 500 bœufs et 12,000 moutons, qu'il a envoyés, sous une bonne escorte, à Constantine. Le général a continué son expédition dans le pays des Ouled-Jaïa-ben-Thaleb, qui sont venus lui demander l'aman.

NOUVELLES DES PROVINCES.

J. Thilloy, condamné à mort pour assassinat, a été exécuté le 10 à Saint-Pol (Pas-de-Calais). Ses deux complices, Auguste Thilloy et Ignace Dufour, également condamnés à mort, ont vu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

— M. Louvel-Desvaux, contre-amiral honoraire, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, vient de mourir à Granville.

— Madame la baronne Augier, qui faisoit de sa grande fortune le plus noble emploi, est morte il y a quelques jours à Bourges.

— Un orage a causé de grands désastres ces jours derniers à La Rochelle. L'usine à gaz a eu principalement à souffrir, et l'éclairage des rues et des magasins de la ville a été suspendu pendant plusieurs jours.

EXTÉRIEUR.

Les dépêches télégraphiques suivantes ont été publiées hier et aujourd'hui par les journaux du ministère.

« Perpignan, 13 juillet.

» Le 9, Serrano, Cortinez, et leurs états-majors, sont entrés à Lerida. Dans la nuit du 7 au 8, le régent a quitté Albacete et Chinchilla, se dirigeant sur Balezote, route d'Andalousie. Les trois bataillons de Saboya, en garnison dans la ville et le château de Lerida, se sont prononcés le 11 ; ils ont été relevés par d'autres corps à Lerida, où est le quartier-général de Serrano, de Cortinez et de Castro, lequel conserve le commandement de la 1re division. L'avant-garde de Prim s'est portée de Fraga sur Méquinenza.

» Perpignan, le 14.

» La junte centrale de Catalogne, composée de deux délégués de chaque province, s'est installée, le 11, à Barcelone. La frégate espagnole *Cortès* s'est prononcée à Algeziras. La batterie montée du brigadier Enna, un bataillon d'Isabelle II, le 3[e] bataillon et une compagnie de la princesse, et 400 chevaux ont rejoint Narvaez, en sus des troupes qui qui étoient déjà passées à lui. »

— Une autre dépêche télégraphique datée de Madrid, le 10, annonce que cette ville a été déclarée en état de siége.

— Une quatrième dépêche télégraphique, postérieure d'un jour aux précédentes, contient ce qui suit : « La *Gazette de Madrid*, du 10, déclare qu'il est faux que le gouvernement ait l'intention d'enlever la reine et l'infante. Celle du 11 dit formellement que S. M. et sa sœur ne quitteront pas la capitale. Le 11 Madrid a été déclaré en état de guerre. On avoit battu la générale; la milice étoit sous les armes; les troupes du général Aspiroz occupoient Galapagar, le Pardo et environs. Le général Van Halen étoit le 7 à Carmona. Séville ne lui a pas ouvert ses portes ; il s'est dirigé sur Alcala, route de Cadix. Le régent étoit le 10 à Val-de-Penas. Le colonel Prim est parti de Fraga pour Mequinenza, le 12, avec 5,500 hommes d'infanterie et 200 chevaux. Le 13, Zurbano étoit sorti de Saragosse à la tête de 14 bataillons. »

— Voici enfin les dernières dépêches :

« Perpignan, 17 juillet.

« Majorque s'est prononcée le 14.

» Le général Tacon a été nommé président de la junte de salut des îles Baléares.

» Le général Cortinez est parti de Lérida pour la Seu-d'Urgel.

» Serrano, avec trois brigades, commandées par le brigadier Prim et les colonels Concha et Cordova, formant un effectif de 7,000 hommes d'infanterie, 1,300 cavaliers et trois batteries d'artillerie, s'est rendu à Mequinenza, se dirigeant sur Molina.

» Narvaez est parti de Calatayud, le 10, avec 12 bataillons et 1,000 chevaux pour marcher sur Madrid. Castro nommé second commandant de Catalogne et gouverneur de Barcelone, où est arrivé le 13.

» Madrid, le 14 juillet 184[illegible]

» Le général Aspiroz, avec 5,000 hommes, 700 chevaux et 2 batteries, a couché au Prado cette nuit. Toute la milice a été appelée aux armes.

» Narvaez doit arriver demain devant Madrid avec 12 bataillons et 1,100 chevaux.

» D'après les dernières nouvelles, régent marchoit sur Baylen. On dit qu' se rend à Cadix. »

— Aux nouvelles officielles qu'on vient de lire, les journaux et les correspondances diverses ajoutent beaucoup d'autres détails, parmi lesquels nous choisissons ceux qui paroissent le plus mériter d'être recueillis.

Le journal le *Toulonnais*, du 13, publie les nouvelles suivantes, datées de Barcelone, le 10, et apportées par le *Castor*, qui venoit d'arriver sur la rade de Toulon : « Van Halen a abandonné le parti d'Espartero. Le gouvernement provisoire a promis une paie de 5 *réaux par* jour (1 fr. 25 c.) à chaque soldat qui abandonnera Zurbano, et le grade d'officier à chaque sous-officier. » Les déserteurs arrivent en foule à l'armée de Castro. La ville de Barcelone a fait hommage d'une médaille en or au consul-général de France et au commandant Gattier, pour leur belle conduite. Le commandant du fort de Montjouy a promis de ne pas tirer sur la ville tant qu'on ne l'attaqueroit point lui-même.

Le général Araoz, qui se trouvoit en congé à Bilbao, après le pronunciamiento, a été renvoyé par la junte; et il s'est réfugié à Bayonne, ainsi que le brigadier Falcon, commandant du régiment de Mallorea, et M. Amilibia, chef politique de la province de Guipuzcoa.

On prête à Espartero l'intention de se réfugier à la Havane. Ce seroit jeter un peu vite le manche après la cognée. D'après les dispositions manifestées jusqu'à

présent à son égard par la milice et les habitans de Madrid, il seroit moins surprenant d'entendre dire sous peu de jours qu'il y seroit rentré. La mise en état de siége de cette ville est une circonstance qui favoriseroit son retour. Si cette chance lui échappe, il y a tout lieu de croire qu'il gagnera le port de Cadix, où les Anglais le protégeront par mer, tandis que les fortifications de cette place le protégeront du côté de la terre.

— A la fin de la séance de la chambre des communes du 12, sir Robert Peel a pris la parole sur la motion de M. O'Brien, et malgré tous ses soins pour dissimuler les dissentimens qui travaillent le cabinet, on a pu les apercevoir très-nettement. Sir J. Graham parloit le 8 de mesures à prendre à l'égard de l'Irlande, mesures au premier rang desquelles il plaçoit le bill des armes; sir Robert Peel déclare n'être point disposé à céder à ceux qui conseillent au gouvernement l'emploi de mesures coërcitives; c'est par la douceur, l'impartialité, l'observance rigoureuse de la loi, qu'il compte détacher les hommes sages de l'agitation du rappel. L'honorable baronnet reconnoît que les propriétaires irlandais abusent de leur droit vis-à-vis des fermiers; il voudroit pouvoir porter remède à cet état de choses; mais il faut, avant tout, que la propriété soit respectée. Le discours du premier ministre se ressent d'un bout à l'autre de la gêne de sa position.

Pour rien au monde, dit-il, nous ne voudrions renoncer à l'union, et, quoi qu'on en dise, un bill sur lequel repose l'unité de l'empire n'est point un bill comme un autre. M. Peel ne consentira jamais à détruire l'Eglise établie en Irlande. S'apercevant lui-même que la route où il s'engage forme une espèce d'impasse, sir Robert Peel s'écrie aussitôt : « On nous demandera quels sont nos plans. Je répondrai que le pouvoir exécutif demande à demeurer juge des moyens qu'il conviendra d'employer. » En définitive, c'est un vote de confiance que le ministre demande au parlement.

Lord John Russell a répliqué. Il a démontré que les hommes d'Etat les plus respectés de l'Angleterre, Fox et Pitt, n'avoient pas hésité à faire des concessions à l'Irlande; il a rappelé ce mot prononcé par le duc de Wellington en 1829: « J'aimerois mieux mourir que de souffrir que la guerre civile troublât pendant un mois seulement un pays avec lequel j'ai des relations nationales. » Lord Russell s'est attaché ensuite à démontrer que les Irlandais n'étoient pas sur le pied d'égalité politique avec les Anglais; il a rappelé les efforts qu'il avoit faits en leur faveur étant ministre, et a parlé des lois qu'il vouloit présenter s'il eût conservé le pouvoir. Le chef de l'opposition a dit en terminant que si l'Angleterre n'étoit pas juste et bienveillante envers l'Irlande, elle pourroit tomber dans les plus grands dangers. « Qui sait, a-t-il dit, si la tentative de Louis XIV et de Napoléon de placer un prince de la dynastie française sur le trône d'Espagne ne se réalisera pas d'un moment à l'autre? »

La motion de M. O'Brien a été rejetée par 243 voix contre 164.

— Dans la séance du 13, la chambre s'est formée en comité sur le bill des armes d'Irlande, et, fidèle à son plan, l'opposition a employé la séance à la discussion et au vote d'une motion d'ajournement.

— Dans la séance des lords du 14, une motion du marquis de Clanricarde, relative à la destitution des magistrats d'Irlande, a été rejetée à une forte majorité. Dans les communes, M. O'Brien, au nom des membres irlandais, a déclaré que ce n'étoit pas leur intention de faire une opposition factieuse au gouvernement.

— Un nouveau meeting s'est tenu, le 8, à Waterford. M. O'Connell s'y est constitué encore l'avocat des libertés de l'Irlande, le redresseur de ses torts, son chevalier. Il s'est applaudi de l'ordre qui rend si imposantes les réunions des *repealers*. Arrivant à l'objet de ces réunions, il a prodigué les sarcasmes aux adversaires de l'Irlande, tels que lord

Stanley, M. Lane Fox, et enfin M. W. Villiers Stuart, qui, après avoir promis de défendre l'Irlande, a voté pour le bill des armes, et refusé de s'associer au vœu de ses compatriotes pour un parlement irlandais, qui, en moins d'une heure, leur rendroit justice.

A un banquet de 450 couverts, qui a eu lieu le soir, M. O'Connell a déclaré qu'il ne se bornoit plus à prévoir la liberté de l'Irlande.

« J'y compte et j'y crois, a-t-il dit ; Waterford, avec ses mille voix, l'a proclamé hautement, l'Irlande sera désormais une nation ; et, il faut le dire, rien n'est plus vrai que cette locution proverbiale : *La voix du peuple*, quand elle s'énonce clairement, *c'est la voix de Dieu*. »

Le 11, à la séance de l'association nationale du rappel, M. O'Connell a proclamé qu'il vouloit arracher l'Irlande à la tyrannie des propriétaires fonciers, tyrannie sans laquelle jamais le peuple ne se lèveroit en masse. Il a traité de calomnieuses certaines assertions de sir James Graham contre l'Irlande.

— Mercredi dernier, au moment où le *Camperdown* tiroit des salves d'artillerie en l'honneur du roi et de la reine des Belges, une explosion terrible a eu lieu sur le bâtiment. Le lieutenant Blanckmore, deux dames et quelques matelots ont été blessés, et le navire lui-même a pris feu. Les deux dames ont eu des brûlures très-fortes, ainsi que plusieurs hommes de l'équipage. Presque tous les officiers ont été plus ou moins brûlés en voulant éteindre le feu.

— Deux incendies considérables ont eu lieu le 12, l'un à Londres, l'autre à Manchester. A Londres, onze maisons ont été la proie des flammes. Les désastres causés par cet incendie, dont on ignore les causes, sont estimés à 10 ou 12,000 liv. sterl.

A Manchester, le feu a pris dans les grands magasins de MM. Mark Neightingale et C[e], qui contenoient plus de mille balles de coton et environ 300 sacs de farine ; ils ont été détruits avec tout ce qu'ils renfermoient. On évalue la pert[e à] 18,000 liv. sterl.

— Le comte de Glascow, mem[bre] conservateur de la chambre des lor[ds,] vient de mourir à l'âge de soixante-[dix-]sept ans. Le vicomte Kelburne, son [fils,] qui succède à sa pairie, sert dans la [ma]rine.

— M. le comte Louis de Bombell[es,] ministre d'Autriche à Florence, pui[s à] Berne, vient de mourir à Schœnbru[nn] d'une attaque d'apoplexie ; il étoit â[gé] de soixante ans. Né à Versailles, il s[ui]vit son père pendant l'émigration, [et] resta depuis lors attaché à la cour d'A[u]triche.

— Le duc d'Oldenbourg a fait u[ne] chute de cheval qui met sa vie en da[n]ger.

— On écrit de Naples, le 1er juillet :

« Ce soir, S. M. l'impératrice du Bré[sil] s'est embarquée sur la frégate qu[i] doit la conduire à Rio-Janeiro. L[e] comte d'Aquila, frère du roi, l'accompagne. La frégate est escortée par deu[x] vaisseaux brésiliens et deux vaisseaux napolitains. Le roi et les deux reines ont accompagné l'impératrice jusqu'à bord de la frégate. Lorsqu'on a levé l'ancre, les onze vaisseaux qui se trouvoient dans la rade ont tiré cent un coups de canon. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 17 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 40.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3292 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1310 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 762 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 10 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/4.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e], rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3778.

JEUDI 20 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Histoire de l'Imitation de Jésus-Christ, et de son véritable auteur; par le chevalier G. de Grégory. 2 v. in-8°.

—

Nous avons annoncé, dans notre N° 3684, la publication de cette intéressante polémique sur le véritable auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*, livre que les chrétiens ne sauroient trop méditer, et nous nous sommes réservé d'en présenter l'analyse à nos lecteurs.

Un journal nous a devancé; et, dans le numéro de janvier de la *Revue Britannique*, M. Amédée Pichot, se déclarant l'adversaire des Kempistes et des Gersonistes, adopte les argumens de M. de Grégory, qui attribue l'Imitation de Jésus-Christ à Jean Gersen, abbé bénédictin de Verceil en Lombardie au XIIIe siècle. « *Lisez l'ouvrage* de M. le chevalier de Grégory, dit M. Amédée Pichot en terminant son article; nous l'avons lu, et vraiment nous demeurons convaincu. »

M. de Grégory suit, dans cette Histoire, les règles de l'art de la critique, qui ordonne, 1° de peser les conjectures qu'autorisent plus ou moins les temps, les lieux et les personnes, lorsqu'il s'agit de reconnoître l'auteur d'un livre anonyme; 2° de confronter les doctrines exposées dans le livre, avec la conduite religieuse, morale et politique de celui à qui on l'attribue; 3° d'examiner si les autres ouvrages ou les discours de l'auteur présumé ne sont pas en opposition avec les maximes développées dans l'écrit qui fait l'objet de la discussion.

La polémique engagée pendant plus de deux siècles sur cette question est exposée avec clarté par M. de Grégory. Il trace aussi d'une manière impartiale, dans les chap. VI et VII, les biographies de Thomas à Kempis et de Gerson, et il en conclut que les doctrines de ces deux auteurs prétendus de l'Imitation ne sont point en harmonie avec les maximes du livre qu'on leur a attribué.

Thomas à Kempis, exercé dès l'enfance à transcrire les manuscrits, n'a pas composé, il a simplement copié, à plusieurs reprises, les quatre livres de l'Imitation. Il dit, à la fin du célèbre manuscrit de 1441 : *Finitus et completus anno Domini* MCCCCXLI *per manus fratris Thomæ Kempis in monte Sancti Agnetis propè Swoll.* M. de Grégory a obtenu de la Bibliothèque de Bruxelles la copie authentique de la souscription d'un autre manuscrit, qui est ainsi conçue : *Explicit libellus de Imitatione Xpti scriptum per manus fratris Jacobi Baeust, finitus anno* 1451, *die* 6 *aprilis.* Si les deux souscriptions que nous venons de reproduire n'étoient pas celles de deux copistes, il faudroit évidemment assigner à l'Imitation deux auteurs contemporains : ce qui est absurde.

Les circonstances de la vie de Thomas à Kempis, écrite par Buschius, repoussent la supposition qui lui attribue l'Imitation de Jésus-Christ. Par exemple, on parle de visions que le pieux chanoine auroit eues de la sainte Vierge. Or, au livre 1er, chapitre XX, et au livre 3,

chapitre VII, de l'Imitation, il est dit : « Il vaut mieux être caché et avoir soin de son ame, que se négliger et faire des miracles... Mon fils, il vous est plus utile et plus sûr de cacher la grâce de la dévotion, de ne pas vous en élever, ensuite d'en parler peu et de ne pas y mettre trop d'importance. » En admettant que Thomas soit l'auteur de ces maximes, comment a-t-il pu parler de visions et de conversations avec Dieu? demande M. de Grégory, dont cet argument, il faut l'avouer, ne nous semble pas aussi décisif que le premier. Nous ferons même observer à l'estimable écrivain, que, dans une cause excellente, il a quelquefois recouru à des raisonnemens dont il n'avoit pas besoin, et qui ne peuvent qu'entraver la marche de son argumentation.

Buschius ne mentionne pas l'Imitation de Jésus-Christ, en tant qu'œuvre de Thomas à Kempis, et il affirme que tous les ouvrages de ce dernier portent le nom de leur auteur.

M. de Grégory expose ensuite les preuves qui militent contre l'attribution du livre faite à Jean Charlier, dit Gerson, chancelier de l'Eglise de Paris ; attribution qui est une conséquence de la similitude du nom de Gerson avec celui de Jean Gersen, abbé Bénédictin de Verceil. Il n'est pas rare que des ressemblances de cette nature favorisent des équivoques.

Il étoit essentiel d'établir, par les vicissitudes de la vie publique de Gerson, qui intervint dans les événemens relatifs à Charles VI et à sa famille, dans le schisme dont l'Eglise fut long-temps affligée, dans les condamnations de Jean Hus et de Jérôme de Prague, qu'il n'a pu ê l'homme pacifique qui pratiqua qui dicta les maximes contenues da le livre de l'Imitation de Jésu Christ. M. de Grégory s'acquitte cette tâche difficile, en mettant so les yeux du lecteur la biographie chancelier de l'Eglise de Paris. No nous bornerons à faire observer, av lui, que le propre frère de Gerso prieur des Célestins à Lyon, n'a poi compris l'Imitation dans la liste d ouvrages du célèbre chancelier. Co ment, d'ailleurs, Gerson, qui a m son nom sur ses livres de théologi sur des diatribes contre les Pape sur ses livres ascétiques et pieux auroit-il refusé ou négligé de l' crire sur le meilleur de tous?

Le but principal de M. de Gr gory, dans la première partie de so Histoire, est de prouver, contre le Gersonistes, que l'Imitation est l'œu vre d'un religieux Bénédictin. I établit, dans la seconde partie, qu ce Bénédictin n'est autre que Jea Gersen, abbé à Verceil en Lom bardie.

Dans le manuscrit d'Arone, décou vert l'an 1604, et que dix-neuf sa vans, en 1687, jugèrent antérieu de trois siècles, on lit cinq fois l nom d'*Abbatis Johannis Gersen*, titr honorifique qui n'a jamais été em ployé par le chancelier Gerson. M. d Grégory produit les *fac-simile* d cinq manuscrits, qui prouvent qu cet abbé Gersen a réellement existé il transcrit les titres de quinze ma nuscrits, qui portent son nom; i trace ensuite la biographie de c Jean Gersen, originaire de Caba naco, village du Vercellais.

Tout un chapitre, le IXe de cett Histoire, est consacré à résumer le contestations si vivement engagé

et xviiie siècles sur l'auteur
n *de Jésus-Christ*; con-
ivelées au xixe, no-
comte Napione qui
i l'abbé Gersen, et par
.ıı se déclara pour Gerson.

···mble que la découverte faite, août 1830, par M. de Grégory, z le libraire Techener, à Paris, un manuscrit de l'Imitation, dit *De Advocatis*, du nom de ses anciens possesseurs, doit mettre fin à ces contestations. L'auteur prouve, au chapitre x, que ce manuscrit a appartenu à l'une des anciennes familles vercellaises, *de Advocatis*, défenseurs de l'Eglise, aujourd'hui *Avogadro;* il s'appuie sur les différentes signatures qu'on lit sur ce précieux manuscrit, il produit le témoignage d'un ancien *diarium*, journal de la famille *de Advocatis* de Valdengo et Cerione, d'où il résulte que le *Codex de Advocatis de Imit. Xpti* a été donné par Joseph *de Advocatis* à son frère Vincent le dimanche 15 février 1349. Ce document, dont M. de Grégory présente le *fac-simile*, est certifié par le président du tribunal et par l'évêque de Bielle. Ainsi tombent toutes les prétentions de Thomas à Kempis et de Gerson ; car ce dernier est né seulement en 1363, et le premier en 1380, long-temps après le don fait, en 1349, du manuscrit de l'Imitation, qu'il faut de toute nécessité restituer à un auteur antérieur.

Le chapitre xi confirme la preuve précédente, au moyen de l'examen paléographique du *Codex de Advocatis*, dont trois *fac-simile* ont été envoyés à plusieurs académies et à des paléographes, qui, au nombre de vingt-un, ont répondu affirmativement à la question de savoir si ce manuscrit est antérieur à la naissance de Thomas à Kempis et de Gerson. M. de Grégory transcrit, en outre, les avis de plusieurs savans favorables à Jean Gersen, abbé Bénédictin de Verceil, et ceux que différentes académies ont émis sur l'âge du manuscrit *de Advocatis*, et sur l'auteur de l'Imitation.

Dans le chapitre xiie et dernier, il présente des extraits de plusieurs journaux sur cette question, combat avec succès l'opinion de l'académicien Daunou, démontre enfin que le *Codex de Advocatis* est le manuscrit le plus ancien, le plus correct et le seul à suivre, comme l'a décidé la docte académie de Munich : d'où nous concluons naturellement que les deux traductions en français et en italien de l'Imitation, publiées sur le manuscrit *de Advocatis*, en 1835, par M. de Grégory, format in-18, chez Didot, sont préférables, pour l'exactitude du texte, à toutes les autres.

L'Appendice de ces volumes contient les pièces justificatives de cette Histoire, monument du zèle et du savoir de M. de Grégory.

Nous le félicitons d'avoir par ses premiers ouvrages porté la lumière dans une controverse délicate, et d'avoir été ensuite assez heureux pour voir sa bonne volonté et sa persévérance couronnées par la découverte du *Codex de Advocatis*, contre lequel viennent se briser les systèmes des Kempistes et des Gersonistes.

Un esprit étroit de nationalité ne doit pas nous faire repousser l'évidence. La France est assez riche en bons ouvrages, pour ne point disputer désormais à l'Italie la gloire d'avoir produit l'Imitation de Jésus-Christ, le plus beau livre, il est vrai,

après l'Evangile. Après tout, sied-il à des catholiques, qui tous ne doivent avoir qu'un même esprit, de tenir compte des distinctions accidentelles et secondaires établies entre les diverses branches de la grande famille? et n'est-il pas, plus juste de dire, en faisant abstraction de l'origine de l'auteur de l'Imitation, que tous, quelle que soit notre patrie, nous avons le droit de nous honorer d'un tel livre, parce qu'il a été inspiré par la religion divine dont nous sommes tous les enfans? Les Gersonistes vraiment pieux, qui méditeront cette réflexion, se détacheront plus aisément d'une illusion, d'ailleurs si honorable dans son principe, et ils applaudiront comme nous à la solution que vient de recevoir, grâce à M. de Grégory, une question historique dont le débat n'a pas toujours été exempt de passion et d'amertume.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté a daigné conférer à Mgr Garibaldi le titre de protonotaire apostolique, comme un nouveau témoignage de sa haute bienveillance.

PARIS. — MM. Michelet et Quinet ne se bornent pas au scandale de leurs cours. Ils se sont cotisés pour publier un livre intitulé : *Des Jésuites*, qui doit paroître demain.

— M. Jurine, directeur au séminaire des Missions-Etrangères et procureur de la mission de Cochinchine, a reçu de Sincapour la lettre suivante, écrite à la date du 9 avril 1843, pour lui annoncer la délivrance de cinq missionnaires retenus prisonniers par le roi de Cochinchine.

« Il y a dix-sept jours qu'ils étoient encore dans les fers; et aujourd'hui ils sont auprès de moi à Sincapour, MM. Charrier, Galy et Berneux jouissent d'une bonne santé : le poids de leurs lourdes chaînes, la longueur de leurs cruelles souffrances ne paroissent pas les avoir trop affoiblis. M. Miche, sans être malade, est plus exténué. M. Duclos est plus souffrant. Ce bon confrère, d'une complexion moins forte que ses compagnons, a éprouvé d'une manière plus sensible les rigueurs de la prison. Les soins qui lui sont prodigués, et l'air salubre du pays où il se trouve maintenant, lui auront bientôt rendu, je l'espère, sa première vigueur. Je me suis empressé de fournir à tous ces bien chers amis ce dont ils avoient besoin. Ils manquoient presque de tout. Ces messieurs vont vous écrire : ils pourront vous donner de curieux et édifians détails sur leur longue captivité et sur leur délivrance qui ne leur a pas causé toute la joie qu'on pourroit supposer. Quoique pleins de reconnoissance pour ceux qui ont fait tomber leurs fers, ils regrettent la palme du martyre qui semble leur échapper. Je comprends leurs regrets, mais nous nous réjouissons tous de leur délivrance. Je m'arrête : le navire part. Qu'il me suffise seulement d'ajouter que la conduite du commandant de l'*Héroïne* a été admirable dans cette affaire. Après avoir obtenu du roi de Cochinchine la mise en liberté des missionnaires français, cet officier supérieur a porté la générosité jusqu'au point d'aller à leur rencontre, accompagné de son état-major en grande tenue. Il les reçut dans ses bras, les pressa sur son cœur avec les sentimens de la tendre affection qu'un père auroit témoignée pour ses propres enfans, et les ramena ensuite en triomphe sur l'*Héroïne*, qui vient d'aborder ici... »

Diocèse de Cambrai. — Le 15 juillet, une touchante cérémonie a eu lieu à Lille dans l'église de la Madeleine. Une famille protestante tout entière a abjuré entre les mains du digne et respectable doyen de cette paroisse. Une veuve est rentrée dans le giron de l'Eglise catholique avec

ses quatre filles et son fils, âgé de 11 ans, et le plus jeune de tous.

Il seroit superflu de rien dire de l'édification publique. L'imagination de nos lecteurs leur présentera d'une manière exacte l'attendrissant tableau de ces six personnes proclamant notre foi, déclarant en être pénétrées, recevant l'eau du baptême, et venant ensuite à la table sainte faire acte de leur foi pour le mystère qu'elles avoient jusqu'ici refusé de croire.

Diocèse de Digne. — Les détails que nous avons donnés sur la mort et les funérailles de Mgr de Miollis ont sans doute fait naître chez nos lecteurs le désir de connoître plus particulièrement la vie du pieux prélat. Le *Mémorial d'Aix* la résume ainsi :

« François-Melchior-Charles-Bienvenu de Miollis étoit né à Aix, d'une famille ancienne et très-recommandable, le 19 juin 1753. Son père, Joseph-Laurent de Miollis, étoit conseiller à la cour des comptes. Il se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique. Ses vertus précoces, sa tendre piété, un goût très-prononcé pour ce saint état qu'il devoit un jour illustrer, étoient des preuves non équivoques de vocation. L'abbé de Miollis n'entroit dans l'Eglise que pour la servir, et il commença à le faire dans les derniers rangs de la hiérarchie. Quand il eut reçu le sacerdoce, il fut envoyé en qualité de vicaire à Brignolles, qui étoit le pays de sa mère et qui faisoit alors partie du diocèse d'Aix. Il quitta ce poste pour entrer à la collégiale de Barjosl, dont il fut nommé Capiscol. C'étoit, pour le temps et le lieu, une dignité importante et qu'il ne dut qu'à son mérite. La révolution le prit dans ce poste. Il refusa le serment, et fut obligé d'aller chercher un asile en Italie. Il se rendit à Rome, heureux de trouver une modeste hospitalité dans un petit couvent où il passa en paix les temps les plus orageux de la révolution. Il s'y livroit à la prière et à l'étude. Il quittoit chaque jour son cloître, et il alloit visiter les monumens si remarquables et surtout les monumens religieux qui ornent la capitale du monde chrétien. Ses notes et ses recherches, continuées avec ardeur pendant plusieurs années, lui donnèrent pour résultat une description à peu près complète des monumens de Rome. Il n'avoit jamais communiqué qu'à quelques amis ce travail qu'il n'avoit fait que pour lui, et qu'il se reprochoit peut-être plus tard comme une distraction trop prolongée de sa jeunesse. M. de Saint-Vincens, qui l'avoit vu, et qui étoit certainement l'homme le plus capable d'en juger, l'avoit trouvé intéressant. Cette opinion a sauvé le travail du jeune émigré, et quand, dans la suite, il voulut le livrer aux flammes, ses amis surent l'y dérober.

» Lorsque la paix fut rendue à l'Eglise, M. l'abbé de Miollis s'empressa de venir se mettre à la disposition de l'archevêque d'Aix. Mgr de Cicé le plaça provisoirement en qualité de vicaire à Saint-Sauveur, sa paroisse métropolitaine; bientôt après, le 13 juillet 1804, il le nomma à la cure de Brignolles, où le souvenir de ses vertus sacerdotales étoit resté. C'est là que les honneurs de l'Eglise vinrent le chercher. L'Empereur qui, en élevant à l'épiscopat le frère d'un de ses généraux, songeoit peut-être avant tout à récompenser des services rendus à l'Etat, récompensa par le fait les vertus les plus dignes des honneurs de l'Eglise.

» L'évêché de Digne étant venu à vaquer par suite de la translation de son titulaire à l'archevêché de Chambéry, M. l'abbé de Miollis en fut pourvu, le 13 avril 1806.

» Pasteur des ames, il se fit pauvre et simple comme les ames qu'il devoit conduire. Il fut le père de ses prêtres qu'il appeloit toujours ses enfans et dont la plupart lui durent leur éducation cléricale. Ce fut là l'œuvre principale de son épiscopat. Dans un pays pauvre il parvint, à force d'économie et de charité, à fonder des séminaires, où il éleva une

nombreuse jeunesse qui n'avoit presque que lui pour soutien.

» Il y employoit tous ses revenus, et rien n'étoit plus difficile que de le faire consentir à accorder quelque chose à son rang et même à ses besoins.

» On sait que Napoléon vouloit de l'éclat partout. Il le regardoit comme un prestige nécessaire à toute puissance quelle qu'elle fût. Quand il songea à environner son trône d'une noblesse nouvelle, il y voulut faire entrer les évêques, et les nomma tous barons. Mgr de Miollis reçut donc ce titre comme ses collègues. Mais, quand il fallut faire retirer les lettres de la chancellerie et qu'on lui dit que l'expédition coûteroit cent écus, il refusa net, écrivit qu'on pouvoit garder et le titre et les lettres, et qu'il aimoit mieux avec cet argent payer une bourse à son séminaire, qu'acheter un parchemin.

» L'attachement qu'il avoit pour son Eglise n'étoit comparable qu'à celui que son Eglise avoit pour lui. Elle renfermoit alors les Hautes et Basses-Alpes, et il ne pouvoit la visiter qu'avec des fatigues infinies devant lesquelles il ne recula jamais. Bientôt les malheurs des temps ouvrirent devant son zèle une carrière encore plus vaste et qui sembloit au-dessus des forces d'un homme. Le diocèse d'Aix vint à vaquer par la mort de Mgr de Cicé, et, durant plusieurs années, l'évêque de Digne, resté seul évêque dans la Provence, fut appelé à remplir les fonctions de son auguste ministère dans tous les pays situés entre les Alpes, le Var et le Rhône.

» Il ne quitta son diocèse qu'une seule fois, à l'époque du concile national de 1811. Sa conduite, dans cette fameuse assemblée, fut pleine de noblesse et de fermeté. Non-seulement il fut impossible de rien obtenir de lui qui fût contraire à sa conscience, mais encore cette conscience, éclairée surtout par la foi et par un dévoûment sans bornes à l'Eglise et à son chef, ne put jamais être égarée quelques efforts qu'on fît. Sa simplicité et la candeur de son ame le servirent mieux pour marcher dans la droite voie et pour déjouer tous les piéges de la politique, que la haute habileté de ses collègues. Dans une circonstance importante, Cambacérès et le ministre des cultes Bigot-de-Préameneu, essayèrent en vain de l'amener aux vues du maître et de l'assouplir à ses volontés. Ils croyoient avoir bon marché d'un évêque *obscur* et du frère du général Miollis. Ils se trompoient : ils le trouvèrent inébranlable dans ses résolutions; et, comme il lui parloient de ce qu'il devoit à l'Empereur, l'évêque de Digne répondit en parlant de ce qu'il devoit avant tout à Dieu et à l'Eglise. Il affrontoit par cette conduite un courroux terrible, mais la mort même ne l'auroit pas effrayé.

» Mgr de Miollis s'empressa de quitter Paris et de revenir dans ses montagnes, aussitôt que le chemin de son diocèse lui fut ouvert. Il reprit ses travaux apostoliques qu'il n'interrompit plus jusqu'à la démission de son siége. Chaque année seulement, il prenoit quelques jours pour faire une visite à sa famille et à son ancienne paroisse de Brignolles. On le voyoit arriver à Aix, dans son équipage plus que modeste. Il descendoit d'abord à l'église de Saint-Sauveur, venoit ensuite visiter l'archevêque, et ce n'étoit qu'après ce double devoir accompli, qu'il alloit se reposer quelques instans dans le sein de sa famille.

» Quand l'âge et les infirmités, en ne lui permettant plus de remplir, comme il l'entendoit, les fonctions de l'épiscopat l'eurent averti que le moment de la retraite étoit venu, il déposa la pesante charge qu'il portoit depuis 32 ans ; il en avoit alors 85. Mais ce sacrifice lui coûta. Ses entrailles se déchirèrent en se séparant de son Eglise, et dès-lors, il se considéra comme mort au monde. De la retraite paisible qu'il s'étoit choisie au milieu de la ville d'Aix, et où une famille nombreuse et dévouée l'entouroit de soins les plus tendres et du respect le plus affectueux, il sut se faire une sorte de tombeau dont il ne voulut jamais sortir. Il ne quittoit pas même sa chambre

pour descendre au jardin. Sa vie avoit dû se clore, à ses yeux, avec sa carrière épiscopale, et le peu qu'il lui en restoit ne devoit être employé qu'à se préparer à la mort.

» Ce fut son but constant, durant les cinq dernières années de sa vie. Il passoit les journées entières dans la prière et dans de pieuses méditations. Sa conversation, pendant les courts instans où l'on pouvoit en jouir, ne le détournoit pas beaucoup de ses habituelles pensées. Quelle foi vive et quelle admirable piété son ame simple laissoit voir à travers ses paroles! Il étoit impossible, en l'entendant, de ne pas avoir le cœur pénétré. Et puis on respiroit, autour de lui, comme un doux parfum de sainteté.

» Après la démission de son siége en 1838, et pour lui assurer une pension de retraite, à laquelle il avoit peu songé, le gouvernement s'empressa de nommer Mgr de Miollis à un canonicat de Saint-Denis. Il ne s'en réjouit que dans la pensée de pouvoir encore, par ce moyen, faire quelque bien aux pauvres et surtout à son Eglise. Sa mort est pour elle une grande perte, qu'elle sentira bien vivement, et nul plus vivement, nous en sommes sûr, que son successeur qui, plus d'une fois, vint à ses genoux chercher des forces dans sa bénédiction, et qui avoit pour lui l'amour et la déférence d'un fils.

» C'est le mardi 27 juin, près avoir accompli la 90e année de son âge, que le pieux évêque s'est endormi du sommeil des justes. Le dimanche, il avoit pu recevoir les derniers sacremens de l'Eglise. Dieu, pour ne pas le priver de cette consolation, lui avoit donné ce jour-là quelques heures de calme et la jouissance complète de toutes ses facultés. Il put réciter jusqu'au bout et d'une voix assez ferme le symbole des apôtres. A chaque article il faisoit une légère pause. Quand il eut récité les derniers mots qui exprimoient son espérance en la vie éternelle, il répéta plusieurs fois le mot *Amen* avec un inexprimable accent de confiance et de désir. Depuis ce moment jusqu'à celui qui a terminé sa vie, son ame, abîmée en Dieu, sembloit flotter entre le ciel et la terre. Il est mort sans pénible agonie, au moment où l'on ne s'y attendoit pas. Son dernier soupir a été une prière commencée, qui est allée sans doute finir avec les saints.

» Mgr de Miollis avoit marqué lui-même, d'avance, sa sépulture dans la cathédrale de Digne. »

Diocèse de Metz. — Un grand scandale a été donné le jour de la Fête-Dieu aux fidèles de la commune de Malroy, canton de Vigy. Au moment où la procession sortoit de l'église dans le plus grand recueillement, un misérable, étranger à ce village, a osé se présenter devant le saint Sacrement dans un état complet de nudité. Arrêté par les soins du maire et déféré au procureur du roi, *l'esprit fort* a été condamné, par le tribunal de police correctionnelle de Metz, à l'amende et à un an de prison, maximum de la peine.

Honneur aux magistrats qui savent venger les bonnes mœurs et faire respecter nos saintes croyances!

Diocèse de Strasbourg. — Le *Courrier du Bas-Rhin* a voulu montrer comment il entend la paix et la tolérance religieuses. C'est à tout le clergé catholique et spécialement à M. Liebermann, vicaire-général, que le nouveau professeur prétend donner des leçons. L'*Abeille de Strasbourg* fait remarquer à ce journal que la question des mariages mixtes avoit déjà été entamée par feu sa majesté le roi de Prusse dans l'affaire de Cologne, et qu'elle a tourné à l'entière confusion de ce prince. Les provinces rhénanes, appuyées de la sympathie de tous les *vrais amis de la liberté*, *de la tolérance et de la paix religieuses*, ont énergiquement protesté contre la tyrannie du pape de Berlin, qui s'est vu obligé de courber la tête

devant celui de Rome. Nous craignons donc que le rédacteur du *Courrier* ne se couvre de ridicule en voulant, dans un pays de 32 millions de catholiques, imposer des principes que les dragons et les gendarmes, soutenus par tous les théologiens luthériens, n'ont pu appliquer dans un pays aussi peu libéral que la Prusse. Le *Courrier*, ajoute l'*Abeille*, auroit-il l'intention de se faire disséquer par la plume si savante et si spirituelle de M. Cormenin? Dès aujourd'hui nous nous hâtons de déclarer pour l'instruction de ce journal l'entière vérité sur cette affaire.

1° Le sieur Vasseur, né catholique, mais ne professant pas cette religion, s'étant présenté en 1837 devant le curé de Saint-Pierre-le-Jeune avec sa future de religion protestante, ce curé, suivant la discipline usitée de tout temps dans l'Eglise, fit observer qu'il ne pouvoit leur prêter son ministère à moins d'une dispense spéciale de l'évêché, et que cette dispense ne seroit obtenue que moyennant la promesse formelle des deux futurs de faire élever *tous* leurs enfans dans la religion catholique, apostolique, romaine.

2° Sur cette réflexion du curé, les futurs Vasseur ont tous deux librement promis à M. le curé de remplir la condition *sine quâ non* de la dispense et de leur mariage; d'après cette promesse formelle, M. le curé demanda et obtint la dispense et procéda au mariage, après que les futurs eurent de nouveau promis, par serment solennel et religieux devant Dieu et en présence de témoins, de faire élever leurs enfans dans la religion catholique; après le mariage, les époux Vasseur ont signé de leur main la même déclaration dans les régistres de Saint-Pierre-le-Jeune, où chacun peut en demander la communication.

3° Malgré cette promesse sacrée, Vasseur et sa femme se décidèrent à faire élever dans la religion prote stante un enfant que la religion pr testante reconnoît elle-même po voir être sauvé dans la religion c tholique.

4° Enfin, Vasseur étant tombé ma lade, le vicaire de Saint-Jean, appel une dernière fois par les époux, leu reprocha leur parjure, demandan au nom du salut de l'ame du mou rant qu'ils voulussent bien promettr de réparer leurs torts. La femm Vasseur osa nier sa promesse et dé clarer que l'éducation de l'enfant n regardoit pas la religion catholique Alors le vicaire, parlant à part a moribond, lui demanda si au moin il ne vouloit pas témoigner du repentir de sa conduite anti-chrétienne, et s'il s'engageoit à faire so possible en mourant pour obtenir qu sa femme remplît leur promesse. Le mari *protesta* et déclara que son enfan étoit et demeureroit irrévocablemen protestant, et que pour lui il refusoi le ministère du prêtre. Le vicaire, profondément affligé de cet aveuglement, et déplorant d'avance le scandale que le *Courrier du Bas-Rhin* pourroit provoquer, se vit néanmoins obligé de faire son devoir et de se retirer. Le sieur Vasseur, étant mort non en catholique, mais en *protestant*, ne pouvoit légitimement ni légalement recevoir les honneurs que l'Eglise réserve aux enfans qui vivent et meurent dans sa communion. Aussi M. le pasteur protestant Kuntz, reconnoissant au défunt tous les caractères du protestantisme, se fit un devoir de lui rendre les honneurs de son culte. Les deux cultes ont consulté les règles de leur discipline, et tous deux ont cru pouvoir, sans blesser la liberté religieuse, suivre l'impulsion de leurs consciences respectives. Telle est l'entière vérité.

Mais il est faux : 1° Que la mesure disciplinaire employée vis-à-vis du sieur Vasseur diffère en rien de

celle qu'a toujours suivie l'Eglise en cette matière.

2° Il est faux que le sieur Vasseur ait *professé* la religion catholique, et qu'il soit mort catholique.

3° Il est faux que l'autorité civile puisse faire porter, présenter, déposer et inhumer le corps dans l'église; car on n'inhume pas les corps dans l'église, mais au cimetière, et l'autorité civile ne peut pas faire invasion dans l'église sans blesser la liberté des cultes. Aussi l'autorité de Strasbourg s'en est-elle bien gardée, car elle eût succombé devant l'opinion publique et devant la justice.

4° Il est donc faux que le *Courrier* soit un partisan éclairé et désintéressé de la liberté religieuse, car il n'en connoît pas les moindres élémens, et le despotisme constitue toute sa doctrine. Les catholiques sauront aviser en conséquence.

BELGIQUE. — Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nanci, a été reçu en audience particulière par le roi des Belges. Le zélé prélat a déjà annoncé, dans plusieurs églises, l'OEuvre de la Sainte-Enfance, à laquelle sa voix éloquente a fait faire de consolans progrès.

ÉTATS-SARDES. — L'abbaye royale de Hautecombe, située au bord occidental du lac du Bourget, dans la position la plus pittoresque, a été rétablie par la piété du roi Charles-Félix, dont les dépouilles sont conservées dans l'église qu'il a relevée de ses ruines. S. M. la reine Marie-Christine, son auguste veuve, a continué avec munificence l'œuvre de restauration qu'il avoit commencée. Admirablement secondée par le goût exquis de S. Exc. M. le comte de Collobiano, son chevalier d'honneur, et par les talens d'un architecte distingué, M. le chevalier Mélano, la reine Marie-Christine a fait achever un des monumens gothiques les plus remarquables de la chrétienté.

Tout récemment l'auguste veuve du roi Charles-Félix, se rendant à l'abbaye royale de Hautecombe, a été reçue à Chambéry et Aix, avec tous les honneurs dus à son rang. Dans ces deux villes la population étoit accourue sur le passage de l'auguste princesse dont les bienfaits ont laissé tant de souvenirs, et les Français réunis aux bains d'Aix se sont portés en foule pour contempler une reine vraiment populaire.

IRLANDE. — Il y a en Irlande quatre principaux cultes: le culte catholique, le culte anglican, le culte presbytérien, et le culte méthodiste ou wesleyen. Les anglicans sont environ 700,000; les presbytériens et les wesleyens réunis forment à peu près le même nombre; les catholiques sont plus de 7 millions. Le culte presbytérien reçoit de l'Etat une certaine subvention qui lui a été constituée par le *regium donum*; le culte catholique et le culte wesleyen sont entretenus par souscriptions volontaires; quant au culte anglican, voici quelle est sa position temporelle:

L'Irlande est divisée en quatre provinces ecclésiastiques, celles d'Armagh, de Dublin, de Cashel et de Tuam, et en 32 diocèses, qui comprennent 1,387 bénéfices et 2,450 paroisses. Le clergé se compose de 4 archevêques, 18 évêques, 326 doyens, chanoines, etc., 1,333 ministres et 752 vicaires. Les revenus de cette Eglise sont de plus de 20 millions de fr., consacrés entièrement au traitement du clergé, car la construction et l'entretien des édifices du culte sont l'objet de subventions spéciales. Durant les débats qui ont eu lieu en 1835 sur la question de l'appropriation, il a été déclaré que les revenus des évêchés seuls constituoient à chaque titulaire un traite-

ment d'environ 175,000 fr. Par la répartition, certains évêques se trouvent avoir 200, 300, et même 400,000 fr. de rente.

Ainsi voilà plus de 20 millions prélevés sur une population de 9 millions d'individus pour payer le culte de 700,000 d'entre eux ; et sur ce nombre de 700 mille, 400,000 se trouvent réunis dans la seule province d'Armagh, qui est le foyer du protestantisme en Irlande. Il y a des paroisses où l'on compte 1,500 catholiques et pas un seul protestant, d'autres où il y a 3,450 catholiques et 15 protestans, d'autres où il y a 5,393 catholiques et 12 protestans. Ces chiffres ont été cités dans la chambre des communes. Le ministre protestant considère quelquefois comme un avantage de n'avoir qu'un très petit nombre de co-religionnaires dans sa paroisse, parce qu'il est ainsi dispensé de toute besogne. Les revenus de l'Eglise protestante en Irlande augmentent chaque année, et, d'un autre côté, le nombre des protestans eux-mêmes décroît régulièrement. Il y a 200 ans, ils étoient aux catholiques dans la proportion de 1 à 3 ; aujourd'hui ils sont dans la proportion de 1 à 10.

PRUSSE. — Les professeurs Braun et Achterfeld ne sont pas encore éloignés de l'Université de Bonn. Ils y conservent toujours le rang de professeurs, et persistent à réclamer contre l'intention de l'archevêque-coadjuteur, de ne plus les admettre au nombre des professeurs de théologie. On pourroit citer des traits qui prouveroient que ce refus de confiance de la part du prélat est entièrement mérité. Les étudians aussi ont commencé à se déclarer ouvertement contre eux. Voici à quelle occasion :

La *Gazette d'Elberfeld* publia, il y a quelque temps, une correspondance de Bonn, portant que les cours de M. l'abbé Dieringer, q remplace M. Achterfeld dans direction du collége des théologie (*convictorium*), étoient très-suivis, que tout le monde s'accordoit à r connoître à ce professeur beaucou de talent et un esprit élevé. Peu d jours après, le *Frankfurter-Journa* rapporta de son côté une correspondance de Bonn, dans laquelle o cherchoit à dénigrer le talent e même le caractère de M. Dieringe Cet article fut lu à Bonn avec indignation, et tout le monde l'attribu à l'un ou à l'autre des deux professeurs hermésiens récalcitrans.

Aussitôt 69 étudians en théologie de l'auditoire ordinaire de M. Dieringer, firent insérer dans la *Gazett de Cologne* une déclaration dans laquelle ils signaloient la correspondance du *Frankfurter-Journal* comme mensongère et calomnieuse, professant en même temps la plus haute estime pour M. Dieringer et le plus absolu dévoûment aux saines doctrines catholiques. Deux jours après, une sérénade aux flambeaux fut offerte à M. Dieringer ; il y avoit au moins deux cents étudians, et cette démonstration, toute spontanée, porta un coup funeste aux professeurs hermésiens contre lesquels elle étoit indirectement dirigée.

Cependant M. Achterfeld demeure toujours au *convictorium ;* on assure qu'il intrigue secrètement parmi les élèves pour se former un parti et compromettre la position de M. Dieringer. Ce dernier, homme doux et pacifique autant que théologien distingué, a pris patience jusqu'à présent. Mais le moment est venu où il devra demander avec fermeté l'éloignement de M. Achterfeld, s'il ne veut voir ses plus généreux efforts rendus inutiles, et la jeunesse, confiée à ses soins, séduite par des menées hypocrites.

On a parlé de la mesure qui assimile, quant aux impôts, les proprié-

...s des églises à toutes les autres pro-
...niétés. Nous supposons qu'on a
...oulu faire allusion au projet de loi
...communale qui vient d'être discuté
...es Etats provinciaux de Dusseldorf.
...eaucoup de communes qui avoient
...contribuer à l'entretien du prêtre
... des églises les avoient exemptés
...s impôts communaux, préférant
...e pas prendre d'une main ce qu'elles
...voient rendre de l'autre. Cette
...exemption, qui a l'air d'un privilége,
...existera plus à l'avenir : telles sont
...s propositions du gouvernement,
...auxquelles la majorité des Etats
provinciaux a adhéré. La mesure est
...générale ; elle frappe également les
...ministres protestans et les prêtres
catholiques, ainsi que les deux com-
munions. On ne doit donc pas y voir
la preuve d'une hostilité contre l'E-
glise catholique.

Quant à l'émancipation des Juifs, ce n'est pas le gouvernement qui a pris l'initiative à ce sujet.

Le projet de la commission ten-
dant à prier le roi de faire disparoître
...ous les obstacles qui s'opposent en-
...ore à *ce que les Juifs* soient mis sur
...n *pied de parfaite* égalité avec ses
...ujets chrétiens, a été adopté par
...assemblée à une majorité de 54
voix contre 19.

Il avoit aussi été proposé de demander en haut lieu la suppression immédiate du décret impérial, qui pèse spécialement sur les Juifs de la province du Rhin. Cette seconde proposition a été adoptée par 68 voix contre 5.

Dans le projet de Code pénal, contre lequel les Etats de Dusseldorf se sont récemment prononcés d'une manière unanime, il y avoit une série de dispositions contre de prétendus abus que les membres du clergé pourroient commettre à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Le Code pénal actuel est déjà empreint, sous ce rapport, d'un esprit hostile à la liberté du culte. Le projet du nouveau code renchérissoit encore sur ses dispositions ; on y reconnoissoit la touche des ennemis de l'Eglise. Les supérieurs ecclésiastiques n'ont pas manqué de faire des représentations, et aux Etats de Dusseldorf, le baron de Loë a prononcé à ce sujet un discours remarquable. La publication n'en a pas été permise. Mais si le baron de Loë avoit tort, il falloit livrer son discours au jugement de l'opinion publique, qui n'auroit pas manqué de le désapprouver. S'il avoit raison, pourquoi empêcher la voix de la raison de se faire entendre ?

Nul doute qu'une animosité contre les catholiques n'anime la majeure partie des bureaucrates prussiens, et jusque dans les conseils de la couronne l'Eglise a des adversaires déclarés. Les vues du roi sont souvent contrariées par ces pernicieuses influences.

PARIS, 19 JUILLET.

La chambre des pairs a voté aujourd'hui le budget des dépenses et plusieurs projets de loi. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La fête de Saint-Henri a été célébrée samedi soir à Paris et hors Paris dans un très grand nombre de réunions.

— Mgr le duc de Bordeaux est parti de Padoue le 1er juillet pour Venise, où il comptoit séjourner jusqu'au 20.

— M. le vice-amiral de Mackau est arrivé à Paris.

— M. le duc de Montpensier a quitté Paris lundi pour se rendre aux Pyrénées.

— Des négociations sont ouvertes entre la France et l'Autriche pour la conclusion d'un nouvel arrangement postal qui rendroit l'affranchissement libre entre les deux pays.

— Un événement fâcheux a eu lieu hier sur le chemin de fer d'Orléans. A six heures du soir, la locomotive qui remorquoit le convoi de messageries parti d'Orléans à quatre heures et demie a-

éprouvé, au lieu dit Pierre-Bron, à 7 kilomètres en deçà d'Etampes, une très-légère avarie qui lui faisoit perdre sa vapeur.

Le convoi a suspendu sa marche ; le conducteur du convoi a fait signal pour demander une locomotive de secours. Cette locomotive, venant d'Etampes, n'apercevant pas le convoi placé dans une courbe, et n'ayant pas ralenti son allure, il en est résulté un choc violent au moment de l'abordage; l'impériale de la première diligence s'est brisée et s'est écroulée, avec les bagages qu'elle supportoit, sur les voyageurs et en particulier sur ceux de la rotonde. La seconde messagerie a été moins gravement atteinte.

Les secours les plus prompts ont été donnés aux personnes blessées, au nombre de 7; le convoi s'est remis en route et est arrivé à Paris entre dix et onze heures du soir, amenant tous ses voyageurs, excepté : 1° M. Dayma, trésorier des Invalides, qui a eu une entorse au pied gauche et l'épaule droite luxée.

2° Madame Antoine Gautaudier, veuve Poizat, de Roanne, et ses deux enfans; cette dame a éprouvé de fortes contusions sur diverses parties du corps, mais sans fracture aucune. Un de ses deux enfans, petit garçon de six ans, a présenté pendant deux heures environ des symptômes inquiétans ; ces symptômes sont complétement dissipés aujourd'hui. Sa jeune sœur n'a rien éprouvé de fâcheux.

— On lit dans les feuilles ministérielles :

« Un journal a annoncé et plusieurs journaux ont répété que, dans l'essai qui a été fait à Vincennes, pendant la nuit du 6 au 7 juillet, d'étoupilles fulminantes récemment inventées, *plus de soixante soldats ont été blessés, et conduits à l'hôpital Saint-Antoine.*

» Cette assertion est entièrement fausse. Les essais faits, en présence de M. le duc d'Aumale et de M. le duc de Montpensier, ont parfaitement réussi, bien que la nuit fût très-pluvieuse, et *pas un soldat n'a été blessé.* »

— Le *Moniteur* publie, dans sa p[...] officielle, l'état des demandes adres[...] à M. le garde des sceaux pour faire [...]clarer l'absence ou constater le décè[...] militaires ou marins.

— M. Nouguier a été admis au [...]ment devant la chambre civile de la c[...] de cassation.

— M. Fromont, ancien sous-préfet [...] Valognes, passe de la sous-préfecture [...] Joigny à celle d'Yvetot (Seine-Inférieu[...]

— Une médaille d'honneur vient d'[...] accordée au nommé Schmitt, ouvr[...] brasseur, en récompense du dévoûm[...] dont il a fait preuve en secourant un [...] ses camarades tombé dans une chaudi[...] de bière bouillante.

— L'hôtel Lambert, précieux mon[...]ment dont on craignoit la destruction [...] été adjugé pour 160,000 fr. à la princes[...] Czartoryska.

— La garnison de Paris et de la ba[...]lieue se compose en ce moment de [...] régimens présentant un effectif de pl[...] de 55,000 hommes.

— Un attaché de l'ambassade ottoman[...] à Paris est spécialement chargé d'étudie[...] les questions d'industrie et de scienc[...] appliquée.

— MM. les jurés de la première quinzaine de juillet ont terminé vendred[...] leur session. Avant de se séparer, il[...] ont fait entre eux une collecte, dont l[...] produit a été de 212 fr., qui devront êtr[...] distribués par portions égales aux sociétés pour le patronage des enfans pauvres, des jeunes détenus, des jeunes orphelins, pour l'enseignement élémentaire et des jeunes aveugles.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La poudrière du Bouchet, près d'Arpajon (Seine-et-Oise), va être considérablement agrandie; par ordre du ministre de la guerre, cet établissement doit recevoir deux nouveaux bâtimens.

— M. Vivenel vient de faire don à la ville de Compiègne d'une magnifique collection d'antiquités et d'objets d'arts qu'il avoit recueillis à grands frais pendant vingt années consécutives.

— Depuis une huitaine de jours, la commune de Blosseville (Seine-Inférieure) est le théâtre de désordres contre lesquels, jusqu'ici, l'autorité locale s'est vue impuissante. Près de 500 individus se rassemblent chaque soir, se répandent ensuite dans les rues et se livrent aux scènes les plus bruyantes et les plus injurieuses sur quelques habitans. Une boutique a été enfoncée par les mutins; un habitant a été l'objet de violences et des menaces les plus furieuses.

— L'ouverture de la station de Fives (faubourg de Lille), qui a eu lieu le 6 juillet, a changé complètement la situation du chemin de fer de Lille à la frontière. Cette ligne, qui, depuis son ouverture, ne donnoit qu'une moyenne de 150 voyageurs par jour, partant des stations françaises, a présenté, depuis l'ouverture de la nouvelle station, une moyenne de 1,600 voyageurs par jour. La circulation a donc décuplé par ce seul fait que le chemin de fer a atteint la ville de Lille.

— On lit dans le *Journal de Saône-et-Loire* du 15 juillet :

« La Saône qui, il y a deux semaines au plus, étoit débordée, a crû de nouveau après trois jours de pluie jusqu'à 3 mètres 90. Le mauvais temps qui continue contribue encore à redoubler les inquiétudes, de telle sorte que maintenant on ne peut plus prévoir le moment où nos prairies seront dégagées. »

— A la suite d'une forte averse, une grêle des plus violentes est tombée vendredi sur Bordeaux. Les grêlons, qui étoient de la grosseur d'une noisette, étoient lancés avec une force extrême, et l'on craignoit que les environs de la ville n'eussent à déplorer de grands désastres.

— Dans le mois de mai dernier, trois condamnés et un accusé détenus dans la prison de Quimper parvinrent à s'évader. Les individus étoient les nommés Louis Nédellec, ancien forçat libéré, détenu sous l'accusation de viol et d'attentat à la pudeur; François-Louis Rolland et Thomas Baron, condamnés pour vols l'un à dix ans de réclusion, l'autre à sept ans de travaux forcés; enfin Jean Lejeune, condamné à sept ans de réclusion pour subordination de témoins. Dès le lendemain de leur évasion ces misérables commettoient ensemble un vol considérable à l'aide d'effraction et de violences graves exercées sur une femme dont ils avoient envahi la demeure isolée ; Nédellec commit en outre une nouvelle tentative de viol. Arrêtés tous quatre et jugés par la cour d'assises du Finistère, ils ont été condamnés, savoir : Nédellec à 25 ans de travaux forcés; Rolland et Baron à 20 ans de la même peine; Lejeune à 5 ans de réclusion : tous à l'exposition publique.

EXTÉRIEUR.

Des dépêches télégraphiques ont transmis hier à Paris les nouvelles suivantes: « Serrano étoit, le 13, à Mequinenza, se dirigeant sur Daroca. Le 15, au point du jour, Aspiroz étoit toujours au Pardo, et les choses étoient dans le même état à Madrid. »

Aujourd'hui, pas de dépêches télégraphiques.

— On a répandu le bruit à Paris que dans la journée du 14, la milice et les troupes qui composent la garnison de Madrid avoient eu un engagement avec le corps d'armée commandé par Aspiroz. Mais outre que les dépêches télégraphiques n'en font point mention, il est plus croyable que les troupes réunies au Pardo attendent les renforts que le général Narvaez leur amène, et que pour éviter l'effusion du sang, Aspiroz n'attaquera Madrid qu'avec des forces contre lesquelles toute résistance paroisse inutile aux habitans de Madrid. Il semble que quelques négociations soient ouvertes entre la ville et le camp du Pardo, pour arriver à une transaction pacifique.

— La gazette officielle de Madrid, qui est dévouée à la faction d'Espartero, contenoit l'article suivant dans son numéro du 11 : « Plusieurs personnes sont alarmées de ce que le régent donne une explication équivoque sur le mouvement qu'il vient d'opérer en se retirant d'Albacète. Son Altesse n'a pas de compte à rendre de ses combinaisons militaires,

et nous pouvons tranquilliser nos amis en leur assurant que le régent ne marche pas vers l'Andalousie; et que, dans peu de temps, ils connoîtront et approuveront le plan qu'il s'est proposé. »

Cela est bien aisé à dire; mais en attendant, Espartero s'éloigne de Madrid, et ses ennemis en approchent. Si ce sont là de bonnes manœuvres, au moins ne voit-on pas qu'il y ait là de quoi tranquilliser ceux que la gazette de Madrid appelle ses amis, sur les *combinaisons militaires* du régent.

— Un journal ministériel de Paris annonce qu'Espartero, abandonné des troupes qu'il avoit avec lui, sans en excepter son fameux régiment de Luchana, s'est vu réduit à trois escadrons de cavalerie pour l'accompagner dans sa fuite. La même feuille ajoute qu'il s'est embarqué pour une colonie espagnole. Ces dernières nouvelles paroissent bien hasardées, ou tout au moins fort prématurées.

—On est tout-à-fait rassuré à Barcelone contre le bombardement qu'on avoit craint dans les premiers momens de l'insurrection, de la part du gouvernement de Montjouy.

—Le bruit s'est répandu le 15 à Marseille que Cadix et Saragosse s'étoient prononcés en faveur de la régence d'Espartero, mais à condition que le ministère Lopez seroit rétabli et son système adopté. Dans la position où se trouve le régent, ce ne seroit pas là un pronunciamiento bien effrayant pour lui; et il feroit sans doute volontiers marché pour n'avoir à en passer que par là. Du reste, les dépêches télégraphiques se taisent sur cette nouvelle; ce qui autorise à n'y pas ajouter foi.

— Il règne, à Londres, une certaine mésintelligence entre le roi de Hanovre et le duc de Wellington. Depuis quelque temps, ils évitent de se rencontrer l'un l'autre.

— On prête au cabinet tory le dessein d'augmenter l'armée anglaise de 10,000 hommes, par mesure de précaution.

— Maintenant les bâtimens à vapeur entrent pour un cinquième dans la totale de la marine militaire ang

— On s'occupoit beaucoup ces derniers, à la bourse de Londres l'achat de 50,000 liv. st. (1,250,00 de consolidés pour le compte de la que d'Irlande. On disoit que M. O' nell avoit voulu placer sûremen fonds provenant de la souscription le rappel, et l'on s'étonnoit que l'a ciation des *repealers* pût déjà dispos sommes aussi considérables.

— On parle d'une collision qui d'avoir lieu en Suisse, sur la fron d'Italie, entre le parti libéral et le opposé. Deux hommes ont été mort ment blessés.

—Le 12 juin, un incendie considér a éclaté dans Osel (Russie); *deux égli* un couvent de religieuses, quatorze timens et trente-sept maisons pa culières ont été la proie des flamm

---

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 18 juillet.

M. le comte Beugnot dépose *le rapp* de la commission chargée d'examiner projet de loi relatif à la fixation du bu get des recettes pour l'exercice 1844.

L'ordre du jour est la suite de la d cussion du budget des dépenses.

M. Guizot répond en quelques mot des questions qui lui ont été adress lundi par M. de Boissy.

M. de Boissy se plaint de la légèr avec laquelle on traite la chambre pairs, on ne répond pas, dit-il, aux i terpellations des orateurs; il est scand leux de nous réduire au rôle d'une cha bre d'enregistrement. Je ne souffrirai p qu'on nous place dans une semblable s tuation.

Une voix : Vous n'êtes pas la chamb tout entière.

M. PASQUIER. *Je ferai observer à l'ho* norable membre...

M. DE BOISSY. Je n'ai pas fini.

M. PASQUIER. Vous n'avez pas fin moi je commence; il est de mon devo de vous avertir que vous n'êtes pas chambre des pairs tout entière, et q vous n'avez pas le droit de venir dir quand on ne vous a pas *répondu*, qu'o n'a pas répondu à la chambre des pairs

quand la chambre des pairs voudra une réponse, elle saura bien la demander à messieurs les ministres, et certes messieurs les ministres ne la lui refuseront pas.

Mais les ministres sont autorisés, par leurs droits d'hommes intelligens, à apprécier la valeur d'une objection qui leur est faite, et, je le répète, quand un membre n'a pas obtenu de réponse de leur part, il n'a pas le droit de dire qu'on n'a pas répondu à la chambre des pairs.

M. DE BOISSY. Je répète que la discussion du budget n'a pas été contradictoire, le ministère s'est abstenu de répondre non-seulement à moi, mais à plusieurs autres orateurs; j'ai le droit de m'étonner qu'on ait laissé sans réponse des objections telles que celle que j'ai faite quand j'ai dit que nos malheureux soldats étoient traînés dans des charrettes sur la paille fraîche, comme on mène des animaux au marché.

M. PASQUIER. Il n'est pas permis de dire que ce que la France honore le plus, que nos soldats malades soient traités comme des animaux; la France entière se soulèveroit contre une pareille pensée.

M. de Boissy se lève pour répondre; le bruit couvre sa voix.

M. le président du conseil prend la parole; le silence se rétablit. Messieurs, dit-il, M. le marquis de Boissy doit s'en *prendre à lui-même* de ce qu'il n'a pas *reçu de réponse* de ma part; j'ai dû me trouver *offensé* de ce que *lui* ait cru qu'il devoit exciter ma sollicitude en faveur de l'armée. Je dois mes soins à nos soldats dans toutes les positions, et surtout aux soldats en état de maladie.

Que la chambre me permette maintenant une observation, non comme ministre, mais comme pair.

M. le marquis de Boissy use et abuse de la parole; il prend la plupart du temps la parole sur des questions qu'il ne comprend pas. Il y a bien là de quoi me faire regretter d'avoir contresigné l'ordonnance qui l'a appelé à la chambre des pairs.

C'est par ce motif que j'ai dû me décider à ne jamais répondre à ses interpellations. L'honorable pair, je le répète, use et abuse de la parole, et je ne puis souffrir qu'il vienne ici exciter ma sollicitude en faveur de nos soldats.

M. DE BOISSY. Je n'ai pas manqué de respect envers M. le maréchal, et la preuve, c'est que j'aurois pu critiquer davantage, et je me suis abstenu. L'observation que j'ai faite en dernier lieu, et qui a excité les réclamations de M. le maréchal, ne m'appartient pas, elle est due originairement à M. le marquis de Cordoue. Il s'agit ici d'une question de bureau, et il ne seroit pas étonnant que M. le maréchal, qui a tant à faire, n'eût pas porté son attention sur ce détail. Si j'ai eu le malheur, au surplus, de nuire à une classe intéressante, j'essaierai de réparer ce malheur par tous les moyens possibles.

Je prie Monsieur le président du conseil de croire que je suis et que je serai toujours un bon et loyal pair de France, et qu'il n'aura pas à regretter de m'avoir appelé dans le sein de cette chambre. S'il a dit qu'il parloit comme *père*, je n'accepte pas cette paternité. (Rire général.)

Plusieurs voix: Il a dit comme *pair* de France. (Hilarité prolongée.)

M. DE BARANTE. J'aurois voulu placer plus tôt une observation qui concerne M. de Boissy; j'aurois voulu qu'elle précédât la discussion incidente qu'il vient de soulever; toutefois, permettez-moi, quoique tardivement, de la produire.

Lorsqu'un de nos collègues qui avoit interpellé M. le ministre des affaires étrangères, après la réponse de ce ministre, est venu dire que toutes les questions qu'il avoit faites, il les avoit faites dans l'intérêt du pays et non pour entraver la marche du gouvernement, M. de Boissy, après cet orateur, a dit tout haut qu'il étoit bien loin d'avoir les mêmes sentimens; que son but, à lui, étoit d'entraver la marche du gouvernement.

Or, j'ai connu bien des membres de l'opposition, j'ai moi-même fait de l'opposition, mais jamais je n'en ai entendu un seul proclamer qu'il vouloit entraver la marche du gouvernement; on critique un gouvernement, mais on ne l'entrave pas; ces paroles ont sans doute échappé à M. de Boissy, je ne les crois nullement dans son esprit.

M. DE BOISSY. Je vous demande pardon.

M. DE BARANTE. Alors je crains que cela n'ait éloigné beaucoup de ses collègues d'appuyer ses interpellations; j'aurois été heureux qu'il n'en fût pas ainsi.

M. de Boissy se lève pour répondre, mais sa voix est couverte par le bruit parti de presque tous les bancs de la chambre ; il se rassied, et renonce à la parole.

Après cet incident, la chambre adopte tous les chapitres du budget.

Séance du 10.

La chambre adopte le projet de budget par 88 voix contre 10; elle vote ensuite à une grande majorité et presque sans discussion le projet de loi relatif à la reconstruction de la maison centrale de Beaulieu; divers projets de loi d'intérêt local; le projet de loi relatif à un échange entre la ville de Lyon et le domaine de l'Etat; et le projet de loi relatif à l'acquisition de l'hôtel de Cluny.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 19 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 20.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1310 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 763 fr. 75 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 20 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/4
Emprunt d'Haiti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3779.

SAMEDI 22 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur l'Œuvre dite de la Miséricorde (1).

Monsieur le Rédacteur,

J'avois cru devoir annexer au Nécrologe des extravagances humaines la secte dont vous vous êtes occupé dans votre article du 14 février dernier, lorsque j'ai été consulté par une personne grave sur la question suivante : *Les doctrines de la nouvelle secte, fondée par Pierre-Michel Vintras, sont-elles assez évidemment erronées, pour qu'on doive se dispenser de tout autre examen touchant les faits et les personnes ?* J'ai répondu affirmativement et m'en suis référé pour les raisons à votre article du 14 février. Mais on m'a soumis une suite de répliques qui ont paru depuis dans la *Voix de la Septaine ;* et j'ai dû, par déférence plutôt que par conviction *de l'opportunité*, essayer de mettre encore *une fois* à nu cette misérable doctrine.

Le grand moyen de défense des nouveaux sectaires consiste à prétendre que leur doctrine n'est pas une *révélation nouvelle*, mais le *développement* de dogmes déjà enseignés. C'est ce que nous allons vérifier touchant plusieurs points essentiels du dogme catholique.

Et d'abord, 1° touchant le péché originel. Ils enseignent, et c'est le texte même d'une de leurs révélations, que « Dieu créa l'homme, le *composant* d'un esprit repentant, d'une ame et d'un corps. » (*Voix de la Septaine,* p. 50, 2e liv. t. 1er.) Un de leurs théologiens a dit ensuite : « A la lumière de cette révélation, bien des difficultés disparoissent ; la transmission du péché originel, la lutte incessante de l'esprit et de la chair, le mélange dans l'ame de bassesse et de grandeur ; on conçoit aussi aisément comment nous avons péché en Adam. » (*Ib.*, p. 56.) Nous ne voulons pas examiner pour le moment jusqu'à quel point l'opinion de la préexistence des *ames* est soutenable, ni jusqu'à quel point celle des *esprits* est plus admissible. Mais nous serions désireux de savoir comment messieurs de la *Septaine* prétendent, au moyen de leur doctrine, expliquer le dogme du péché originel sans l'altérer? Ils ne pourront pas dire que ce soit la mauvaise nature de cet *esprit repentant*, préexistant à l'ame et au corps, qui ait pu nuire au premier homme et à sa postérité. Ils savent bien que, selon le dogme catholique, Adam fut créé dans un état de justice et de sainteté parfaite. Aussi un de leurs théologiens a-t-il soin d'avertir que « l'ange déchu et repentant a été pardonné de sa rébellion dans le ciel, avant son union à la nature humaine. » (*Voix de la Septaine*, t. II, liv. 3, p. 135.) Mais évidemment la nouvelle révélation avoit bien d'abord quelque fantaisie de n'être pas si orthodoxe ; sans quoi elle ne devenoit plus qu'un non sens. Si l'*esprit* étoit dès l'origine parfaitement *droit,* si on pouvoit lui appliquer comme à tous les élémens constituans de la nature humaine ces paroles de l'*Ecclésiastique*

(1) Voyez Nos 3522, 3526, 3551, 3552, 3623 et 3711.

(c. 7, v. 30) : *Solummodò hoc inveni quòd fecerit Deus hominem rectum*, que devient alors toute cette prétendue lumière répandue sur *la transmission du péché*, etc. ? Il n'en reste plus que cette hypothèse absurde : c'est que la divine sagesse auroit, *à constitutione mundi*, fait subir aux esprits déchus une peine expiatoire, sans qu'ils aient conscience de leur faute.

2° Touchant le dogme de l'Incarnation. C'est ici surtout que la nouvelle doctrine est vraiment à la torture. Dans votre article du 14 février, on leur a montré que logiquement ils sont conduits à nous faire adorer dans Jésus-Christ un ange déchu. Et eux aussitôt de crier à l'*horreur*, à l'*idée infernale!* Mais patience. Pour échapper à une conséquence qui leur fait peur, ils sont obligés de dire que « Jésus-Christ n'a pris de l'homme que l'ame et non l'esprit. » (*Voix de la Septaine*, t. II, p. 133 et suiv.) Certes, il falloit bien en venir là, puisqu'il est de foi que Jésus-Christ ne s'est pas uni à la nature angélique : *angelos nusquàm apprehendit*. (S. Paul. *Hebr*. c. 2.) Mais alors comment soutenir que Jésus-Christ a été *homme parfait?* Messieurs de la *Septaine* ne sont pas le moins du monde embarrassés. Ils disent qu'il ne faut pas confondre l'*homme* avec *la nature humaine*. (T. II, liv. 2, p. 86.) « Par son Incarnation, le Verbe n'a pas pris l'homme, mais sa nature ou son humanité. » (*Ib.*) Or, probablement ils vont donner une nouvelle édition du symbole, dans laquelle au lieu de : *Il s'est fait homme*, on dira : *Il s'est fait nature humaine*. Ils prétendent en conséquence que « le Verbe a pris de l'homme tout, moins la *personne* ou l'*esprit*. » (*Ib.*) En conséquence aussi ils soutiennent que la ressemblance entre l'*humanité* Jésus-Christ et la nôtre n'est p aussi parfaite que nous l'avions c jusqu'à présent. « Ils sont semb bles autant qu'il est possible qua l'un n'est pas l'autre ; car l'un l'*homme angélique*, et l'autre l'*hom divin*, sous la même forme, dans même humanité. » (*Ib.*) Ici no nous contenterons de poser les que tions suivantes ; car il nous seml que les avoir posées, c'est les av résolues... Jésus-Christ a-t-il pris notre nature tout ce qui avoit beso d'être sanctifié, d'être régénéré?.. l'*esprit* de l'homme n'avoit pas beso d'être sanctifié et régénéré, a-t été pour quelque chose dans la fau originelle?... Si l'*esprit* n'a été po rien dans la faute originelle, com ment concevoir qu'il constitue personnalité humaine?... Il no semble qu'il vaut mieux demand à messieurs de la *Septaine* la solutio de ces questions toutes simples, qu de les suivre dans ce dédale de p toyables arguties et de grossiers s phismes, qu'ils ont construit avec l mots *personne, individu, moi humai nature, substance, nestorianisme eutychianisme*. Seulement, nous l prierons de ne pas vouloir nous i duire à confondre dans l'homme l idées de *personne* et d'*esprit*, com identiques. D'après leurs propr aveux, il faut bien distinguer da l'esprit lui-même les idées de *pe sonne* et de *nature*; puisque l'espri avant d'être uni à l'homme, avo lui aussi sa nature distincte de s personnalité : « L'esprit, quoiq uni à la nature humaine, en e distinct ; on conçoit comment l'est, puisqu'il préexistoit et pouv subsister, sans être uni à la matière (*Voix de la Septaine*, t. II, l. 4, p. 19

3° Touchant la sainte Vierge. Selon la nouvelle doctrine, Marie n'a point un esprit de même nature que le nôtre: « Marie a été formée de l'*émanation* de la divinité, son *esprit* a été tiré de l'*esprit* de la sainte Trinité. » (*Voix de la Septaine*, t. 1er, p. 50.) Certes, il falloit bien avoir recours à cette formation exceptionnelle; car sans cela on auroit pu dire que Jésus-Christ avoit obéi à un ange déchu. Nous n'objecterons pas ce qui sembleroit sortir tout naturellement de cette doctrine, c'est que Marie ne seroit plus une simple créature, mais une sorte de *quaternité*. Accordons, si l'on veut, que les expressions seules ont ici quelque chose de malsonnant. Mais n'est-il pas évident que dès-lors Marie n'est pas seulement une femme bénie entre toutes les femmes, mais qu'elle est un être d'une hiérarchie supérieure? Et dès-lors, comment dire avec saint Athanase que *Marie est notre sœur*? Comment dire avec toute l'Eglise que la femme a écrasé la *tête du serpent*? Comment dire qu'il n'y a entre la première et la seconde Eve qu'un échange de nom: *Mutans Evæ nomen?*

4° Touchant le règne du Saint-Esprit. Voici la révélation nouvelle: « L'Esprit sanctificateur se répandra de nouveau sur cette terre purifiée par le sang, comme il se répandit sur les apôtres. Une ère nouvelle va commencer, etc. » (*Opuscule*, p. 6; voy. aussi p. 35 et suiv.) « Et la terre ainsi purifiée, entrera dans *le règne du Saint-Esprit*. » (P. 35 et suiv.) Il est vrai que messieurs de la *Septaine* entendent ne pas anéantir ni exclure par là *le règne du Fils*; et assurément, pour ne pas trop scandaliser et pour paroître catholiques, il leur falloit bien donner ici quelque explication. Car enfin l'apôtre nous a révélé que *ce seroit la fin, lorsque Jésus-Christ auroit remis le pouvoir de la royauté à celui qui est Dieu et Pere.* (Saint Paul, I, *Cor.* c. 15.) Mais nous ne nous contenterons point de l'explication donnée. Ne pas *anéantir*, ne pas *exclure* le règne du Fils, n'est point suffisant. Il faut jusqu'à la fin des siècles lui conserver la prééminence et la principauté. C'est sur les épaules de l'Homme-Dieu qu'il a plu au Père de faire reposer la *principauté* et la *clef* de David. Nous sommes assurés d'être dans l'orthodoxie en soutenant que jamais *au règne du Saint-Esprit* n'appartiendra la primauté dans le royaume fondé par l'Homme-Dieu. C'est Jésus-Christ qui envoie l'Esprit saint, et, si l'Esprit saint enseigne toutes choses, il aura reçu ses enseignemens de celui qui l'envoie. *De meo accipiet*. (S. Jean, c. 16.) Si la nouvelle doctrine entend ne pas porter préjudice au règne du Christ, pourquoi nous parler avec tant d'emphase d'une *ère nouvelle*? (*Opusc.* p. 6.) Pourquoi d'un nouveau *Sinaï*? (*Ibid.*) Pourquoi d'une *cinquième bénédiction*, mise en parallèle avec la *première* dans Adam, avec la *deuxième* dans Noë, avec la *troisième* dans Abraham, et (ô blasphème!) avec la *quatrième* dans Jésus-Christ? (*Ibid*, p. 36.) Pourquoi cette similitude entre l'œuvre de Pierre-Michel, et l'œuvre de la rédemption qui s'accomplit en 33 ans? (*Ibid*, p. 15.) Pourquoi, enfin, Pierre-Michel, grandi au point d'être appelé « la voix de la voix de Dieu, sa *parole*, son héraut? » (P. 31.)

Nous nous lassons de transcrire tant de blasphèmes et d'impiétés. C'en est assez, je crois, pour démas-

quer la pensée de gens qui osent invoquer l'autorité de Benoît XIV, et soutenir que leur justification se trouve dans ces paroles : « Cette nouveauté est seule à craindre et à rejeter, qui consiste à émettre un enseignement nouveau opposé à la loi ancienne, prescrivant d'autres règles de mœurs, ou destructive de la discipline ecclésiastique, ou nuisant au salut des ames et tendant à les perdre. » (*De syn. diœc.*) Il est vrai que messieurs de la *Septaine* font de belles protestations de docilité et de soumission à l'Eglise. Mais pourquoi ces appels au *grand concile*? Pourquoi ce grand concile ajourné après d'épouvantables catastrophes? Pourquoi si peu de respect pour les sentences du pasteur immédiat? N'est-ce pas la marche de toutes les hérésies : mépriser l'autorité dont la voix parle aujourd'hui, et près de nous, pour en appeler à celle qui n'a pas encore parlé, et ne parlera que de loin?

D'ailleurs, que messieurs de la *Septaine* ne se glorifient point tant de pouvoir être justifiés par leurs fruits. Certes, jusqu'ici l'*OEuvre* prétendue de la *Miséricorde* n'a porté ni des fruits de douceur, ni des fruits d'humilité, à en juger du moins par les mots d'*impudeur*, de *mensonge*, de *mauvaise foi*, de *tyrannie*, etc., semés dans toutes les pages de leurs publications ; et surtout à en juger par les scandaleuses déclamations qu'on s'y permet contre le clergé. Nous signalerons surtout la page 163 de la 5e livr. du t. Ier.

Enfin, quoique ces messieurs fassent sonner bien haut leur zèle pour la gloire de Jésus et de Marie, on peut craindre, non sans raison, qu'ils n'en viennent tôt ou tard à un relâchement de mœurs, qui nous se[m]ble déposé, comme en germe, d[ans] cet oracle : « Je n'exige point d'e[ux], a dit le Sauveur, le sacrifice [du] corps. Je ne veux que l'immolat[ion] de leur volonté. Voilà leur [cal]vaire. » (*Opuscule*, p. 42.)

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé F.***

Paris, le 21 juillet 1843.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admett[re] parmi les consulteurs de la cong[ré]gation de l'Index, le P. Bénigne [de] Vallebuona, définiteur-général d[es] Mineurs Observantins réformés.

PARIS. — Voici le texte de la le[t]tre adressée par le roi des França[is] aux évêques, à l'occasion de l'ann[i]versaire de la mort de M. le d[uc] d'Orléans :

« Monsieur l'évêque,

» Le 13 juillet est le jour anniversair[e] de la mort de mon fils bien-aimé le d[uc] d'Orléans, prince royal, si cruellem[ent] enlevé à ma tendresse et à l'amour de [la] France. Un service sera célébré ce jou[r]-là à l'église métropolitaine de Notr[e]-Dame et dans toutes les églises du di[o]cèse de Paris. Je demande qu'un servi[ce] solennel ait lieu dans toutes les églis[es] de votre diocèse le 4 août prochai[n], jour du bout de l'an des obsèques [de] mon fils.

» Au palais de Neuilly, le 10 juill[et] 1843.

» Votre affectionné, LOUIS-PHILIPPE. »

— La *Gazette spéciale de l'Instruc[tion] tion publique* paroît avoir été chargé[e] de répondre à la lettre du R. P. La[cordaire]. Voici son article :

« Plusieurs journaux se sont occup[és] cette semaine d'un incident, qui a e[u] lieu à la suite d'un sermon prêché p[ar] M. l'abbé Lacordaire au collége royal d[e] Nancy, et qui a causé une violente pol[é]mique entre l'*Espérance* et le *Patriote* [de]

la Meurthe, feuilles de la localité. Suivant l'usage, on a exagéré les faits de part et d'autre, comme on pourra le voir par les renseignemens suivans que nous avons tout lieu de croire exacts. Disons d'abord que cette discussion a été amenée par un article du *Patriote*, qui accusoit M. l'abbé Lacordaire d'avoir cherché à *embaucher les élèves* du collége de Nancy et à *les détacher de leurs familles pour les enrôler sous la bannière de saint Dominique*; et qu'elle a été continuée par la publication, dans l'*Espérance*, d'une lettre du célèbre prédicateur, écrite évidemment sous l'impression de faux rapports.

» M. le proviseur du collége de Nancy avoit cru qu'il n'y avoit point d'inconvénient à engager le R. P. Lacordaire à venir faire entendre aux élèves sa parole éloquente. M. le recteur n'apprit cette invitation que quelques heures à l'avance, et ne put en conférer avec MM. les inspecteurs généraux, ainsi que *le prétend* M. Lacordaire. Il exprima seulement à M. le proviseur le désir que le révérend père ne prêchât pas en habit de Dominicain. Quelques jours après, *M. le recteur, soit par* suite de la polémique *qu'avoit* soulevée dans la presse la présence du révérend père Dominicain au collége royal, soit à cause du défaut d'existence légale de la corporation à laquelle appartient M. Lacordaire, écrivit au proviseur de ne plus le laisser prêcher dans son établissement. M. l'abbé Lacordaire a voulu voir, dans cette mesure de prudence très-explicable, un ordre au proviseur de lui fermer les portes du collége, une défense à l'aumônier de le recevoir même comme ami. Il ajoute qu'attaqué de la manière la plus imprévue et la plus indigne par M. le recteur, il a écrit à M. le ministre de l'Instruction publique pour obtenir justice de ces actes; et, si justice lui est refusée, il annonce l'intention de la demander aux tribunaux, en poursuivant le rédacteur du *Patriote*. Cette alternative a lieu de nous surprendre; car, si le révérend Père croit que son allocution aux élèves a été faussement et malignement interprétée dans les journaux, ce n'est pas au ministre de l'Instruction publique, mais aux tribunaux, qu'il appartient d'en faire justice.

» Nous engageons, du reste, le révérend P. Lacordaire, à recueillir avec soin ses souvenirs, particulièrement sur ce qu'il a pu dire de l'influence à laquelle seroient soumis les élèves des classes supérieures des colléges, et à réfléchir à la position exceptionnelle qu'il occupe dans le clergé français, avant d'entamer, pour infidélité de compte-rendu, un procès où l'Université n'est pas en cause, mais qui, en excitant les passions au-dehors, ne peut que nuire aux véritables intérêts de la religion. »

Diocèse de Bourges. — M. l'archevêque, afin de se conformer aux intentions du roi des Français, a publié un Mandement où il ordonne qu'un service soit célébré le 4 août, pour le repos de l'ame de M. le duc d'Orléans. « Qui auroit pu se défendre des plus pénibles émotions, dit le prélat, à la vue de cette tombe inopinément ouverte? Quel coup! L'impression qu'il a produite est trop profonde pour s'effacer aisément. »

Diocèse de Metz. — M. l'évêque vient d'ordonner qu'il soit célébré, dans toutes les églises du diocèse, le lundi 24 juillet, un service du bout de l'an pour le repos de l'ame de son vénérable prédécesseur, Mgr Besson.

La Lettre pastorale écrite par le prélat aux curés et desservans du diocèse pour leur demander de s'associer à sa pieuse intention, est la touchante expression des sentimens d'amour et de respect que la mémoire de Mgr Besson a laissés gravés dans le cœur de tous les fidèles, sentimens auxquels son digne successeur s'associe avec une piété qu'on pourroit appeler filiale.

Diocèse de Nancy. — Un hussard, ayant été trouvé gisant près de la fontaine de Tolozane et couvert de blessures graves, fut transporté à l'Hôtel-Dieu de la ville, où il reçut tous les soins que réclamoit son état. Sa position devint si alarmante qu'il lui fut demandé s'il ne seroit pas bien aise de remplir ses devoirs de religion. A cette proposition, que l'on fait toujours aux malades en danger, ce militaire, d'origine allemande, répondit qu'il étoit luthérien; mais il manifesta en même temps l'intention de faire abjuration, et demanda un prêtre catholique. On n'accéda pas tout de suite à sa demande, afin de s'assurer si son intention étoit bien réfléchie. Lorsque les Sœurs de l'hospice virent sa persistance et l'aggravation de son mal, elles se déterminèrent à appeler l'aumônier, qui reçut l'abjuration du malade et lui administra les derniers sacremens.

Diocèse de Strasbourg. — Le *Courrier du Bas-Rhin*, qui a voulu faire du scandale à l'occasion de la mort d'un sieur Vasseur, a reçu de M. Hebenstreit, curé de Saint-Jean, la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

» Puisque vous avez bien voulu vous occuper de moi dans votre journal, vous voudrez bien aussi, j'espère, insérer dans votre plus prochain numéro une réponse aux attaques dont j'ai été l'objet. Il s'agit du sieur Vasseur, à qui j'ai dû refuser, non pas la sépulture, car la sépulture est un acte purement civil qui ne me regarde en rien, mais les prières et les suffrages de l'Eglise dont je suis le ministre.

» Le sieur Vasseur, cabaretier, demeurant dans la paroisse de Saint-Jean, étoit né de parens catholiques, mais il ne professoit *aucune* religion. En 1837, il se maria avec une personne protestante. Avant de recevoir la bénédiction nuptiale, les deux époux promirent sol nellement, sous la foi du serment, tous les enfans qui naîtroient de l mariage seroient élevés dans la relig catholique. Contrairement à cette pı messe, ils refusèrent de faire bapti leurs enfans par un prêtre catholiqu et déclarèrent qu'ils les feroient élev dans la religion protestante. Le sie Vasseur étant tombé malade, on app près de lui un de mes vicaires. Celui-qui connoissoit les antécédens du malad dut nécessairement, avant de procéder l'administration des sacremens, lui d mander s'il se repentoit d'avoir violé promesse qu'il avoit faite de faire élev ses enfans dans la religion catholique, s'il étoit prêt à faire tout ce qui dépe droit de lui pour réparer sa faute.

» Le sieur Vasseur, bien loin de tém gner le moindre repentir, répondit q son enfant étoit et demeureroit prote tant. Le vicaire lui ayant représenté qu renioit la foi catholique, dans la person de son enfant, il répliqua : Je crois Dieu, et rien de plus; puis il lui tourna dos et le congédia en lui disant : Laisse moi tranquille.

» A présent, le sieur Vasseur avoit droit aux suffrages de l'Eglise catho que? étois-je, comme ministre de religion, en droit de les lui accorder?

» On n'a le droit de participer a avantages d'une société qu'autant qu en porte les charges. Or, évidemment sieur Vasseur s'étoit affranchi des ch ges que l'Eglise catholique impose à t ses membres; donc aussi il n'avoit p aucun droit aux suffrages de cette Egli Je n'avois pas non plus le droit de les accorder : l'Eglise catholique a sa co stitution, ses lois; ses ministres ne p vent s'écarter des règles qu'elle le prescrit. Si, par foiblesse, ils les viole ils n'exercent pas une fonction, ils co mettent un sacrilége! Or, sur le point litige, la loi est formelle : elle défen ses ministres de concourir aux obsèc d'un homme qui auroit refusé obst ment de reconnoître ses torts et de e gager à les réparer. Or, c'est le cas

s'est trouvé le sieur Vasseur : il avoit violé ses promesses sans qu'il voulût en témoigner aucun repentir. Je ne pouvois donc lui accorder les honneurs de la sépulture ecclésiastique.

» Vous m'apprenez qu'en vertu de l'art. 19 du décret du 23 prairial an XII, la municipalité se proposoit de présenter le corps du défunt à l'église. Permettez que je vous dise que l'autorité municipale n'en avoit pas le droit. « L'autorité civile, est-il dit dans cet article, est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer le corps. » *Présenter*, où? à l'église?

« Ainsi l'église ne seroit plus un lieu » saint, mais une succursale de la muni» cipalité, une espèce de champ de foire, » une halle, un théâtre où des laïques, » conduits par le maire, viendroient » psalmodier je ne ne sais quel *De pro» fundis*. Ainsi le mort ne seroit plus un » cadavre frappé canoniquement des in» terdictions de la sépulture, puisqu'il » auroit été absous de ses péchés par la » grâce du maire; ainsi le prêtre ne seroit » plus le ministre de Dieu, mais un por» tier de sacristie qui doit ouvrir les » portes, lorsque le maire frappe, et qui » *doit mettre à sa disposition* l'église, » *l'étole, les surplis*, les cierges, le lutrin, » les enfans de chœur, l'eau bénite, les » chantres; ainsi l'évêque ne seroit plus » le supérieur naturel et légal du curé, » qui ne devroit obéissance qu'au maire » ou à son adjoint, même pour les choses » saintes; ainsi le maire ne seroit plus » un magistrat civil, mais un juge cano» nique qui en remontreroit à son curé; » ainsi il ne seroit pas vrai que la Charte » ait établi la liberté des cultes au profit » des catholiques, mais au profit des » apostats, et elle ne protégeroit plus » l'indépendance des prêtres, mais seule» ment la violence des lois. » (*Des refus de sépulture et de l'affaire d'Angers*, par Timon (1).)

» L'autorité civile ne peut avoir le droit de présenter le cadavre à l'église : par l'art. 75 de la loi du 18 germinal an X, les édifices du culte catholique ont été mis à la disposition des évêques, et non pas à la disposition du maire ou de son adjoint. L'autorité civile doit présenter le corps là où il doit être déposé et inhumé, c'est-à-dire au cimetière. L'interprétation différente que l'on prétendroit donner à l'art. 19 du décret du 23 prairial répugneroit au bon sens et à l'équité. On ne voudroit pas, et avec raison, obliger les protestans, les juifs, à enterrer un catholique comme membre de leur communion; et l'on trouveroit juste de forcer les catholiques d'adopter, au nom de leur religion, un homme qui seroit mort dans la haine, le mépris de cette religion, ou en violant un de ses premiers et de ses plus importans préceptes? D'où vient cette différence, ce privilége particulier d'oppression? Qu'on nous le dise, quand ce ne seroit que pour nous apprendre à quoi nous devons nous attendre de la part de nos libéraux qui nous prêchent constamment la tolérance et la charité évangélique.

» J'aurois encore bien des considérations à présenter sur le sujet que vous avez mis en discussion; mais, étant obligé de me borner dans les limites d'un article de journal, j'abrége et termine ma reponse.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Le curé de Saint-Jean*,

» HEBENSTREIT.

» Strasbourg, le 15 juillet 1843. »

Le *Journal des Débats* avoit d'abord reproduit les déclamations du *Courrier du Bas-Rhin* : mais, éclairé par la lettre de M. Hebenstreit, il se rétracte en ces termes :

« Les refus de sépulture sont un fréquent sujet de scandale. On sait quelle est notre opinion sur ce point délicat des rapports du clergé catholique avec la population; nous avons souvent eu occasion de l'exprimer. A notre avis, rien n'est moins raisonnable que de vouloir arracher des prières à un prêtre quand il croit de son devoir de les refuser. S'il y a au monde un acte qui ait besoin d'être libre pour signifier quelque chose, c'est la prière. L'Eglise catholique a sa foi;

(1) M. de Cormenin.

permis à ceux qui trouvent cette foi trop rigoureuse et trop exclusive de s'adresser à un autre culte. Elle a ses règles qui sont contenues dans les canons et qu'il ne lui est pas permis d'enfreindre : ceux qui ne jugent pas à propos de s'y soumettre en sont parfaitement les maîtres; mais il est tout naturel que l'Eglise à son tour les considère comme étant hors de son sein et les traite en conséquence. Si vous tenez à être enterrés en catholiques, vivez donc en catholiques; mourez au moins en catholiques!

» La loi, d'ailleurs, en séparant l'acte civil de l'acte religieux, a sagement mis ordre à tout. Aujourd'hui il n'y a plus de refus de sépulture, à proprement parler; il n'y a que des refus de prières. Avec ou sans les cérémonies de l'Eglise, la sépulture a toujours lieu dans le cimetière commun. De la sorte tout le monde peut être libre dans sa foi, sans que la société s'en mêle, et le clergé comme tout le monde.

» Voilà les principes que nous avons constamment soutenus. On a cru que nous y avions dérogé à l'occasion d'un refus de cette nature qui vient d'avoir lieu à Strasbourg, et qui a produit, à ce qu'il paroît, quelque scandale dans cette ville : on s'est trompé. Nous nous sommes contentés de rapporter les faits tels que nous les trouvions dans le *Courrier du Bas-Rhin*. Aujourd'hui nous lisons dans ce journal la réponse du curé qui a cru devoir refuser les prières de l'Eglise au sieur Vasseur, et nous n'hésitons pas à la mettre sous les yeux de nos lecteurs. Notre impartialité nous fait même un devoir d'ajouter qu'à notre avis cette réponse est péremptoire. Les principes de l'Eglise catholique étant donnés, nous ne concevons pas comment le clergé de Strasbourg auroit pu agir autrement qu'il ne l'a fait. Il y a sans doute une question de prudence et de conduite, à côté de la question de principes. Nous désirons plus que personne, avons-nous besoin de le dire? qu'un zèle mal entendu ne détruise pas la bonne harmonie qui règne depuis si long-temps à Strasbourg entre les deux cultes protestant et catholi[que]. Plus les principes de ce dernier culte [sont] exclusifs, plus le clergé fera sagem[ent] d'en tempérer la rigueur par la tolér[ance] et par la charité de ses manières; [mais] l'autorité doit surveiller et réprimer [les] entreprises qui tendroient à ressusc[iter] le fanatisme et les querelles religieu[ses]. Mais enfin le catholicisme a ses dog[mes] et ses lois. On ne peut pas exiger d['un] prêtre de cette religion, quand on [ré]clame son ministère, que sa toléra[nce] aille jusqu'à oublier sa foi, et qu'à fo[rce] de charité il cesse d'être ce qu'il est, [le] représentant d'une Eglise qui profe[sse] qu'hors de son sein il n'y a pas de sal[ut]. Nous remarquerons enfin que, si ce[tte] controverse qui a lieu, pour ainsi dir[e], sur un cadavre, est déplorable, il ne s[e]roit pas juste d'en attribuer la faute [au] prêtre qu'on a mis dans l'obligation de [se] justifier devant le public en l'accusa[nt] devant le public. Et comment se seroi[t-]il justifié sans rapporter les faits qui o[nt] motivé son refus? Liberté pour tout [le] monde et respect de tous les droits! »

PRUSSE. — M. Binterim, curé d[e] Bilk près Dusseldorf, ayant été im[pliqué] dans le conflit qui eut lie[u] entre Mgr Droste de Vischering, a[r]chevêque de Cologne, et le gouver[nement] de Frédéric-Guillaume III fut arraché du milieu de ses ouaill[es] et conduit à la forteresse de Wesel où on le retint captif pendant que[l]que temps. Nous avons annoncé ré[cemment] sa nomination en qualit[é] de chancelier titulaire de la métro[pole] de Cologne. Le Souverain Pon[tife], qui, depuis long-temps, a s[u] apprécier le mérite de cet ecclésias[tique] distingué par ses vertus sa[cerdotales] et son érudition, désiroi[t] l'élever à la dignité d'évêque suffra[gant] de ce diocèse. Le gouvernemen[t] prussien a accédé aux vœux du Pap[e] en agréant la nomination de M Bin[terim] à ces fonctions.

C'est là une bien douce récom[pense] et un encouragement pour ce

ecclésiastique, qui a pris une part si active dans la glorieuse lutte de son archevêque. On verra, d'ailleurs, dans ce fait, une nouvelle preuve de la modération et de l'intention droite qui animent le roi Frédéric-Guillaume IV.

SUISSE. — On fait de grands efforts à Lucerne pour amener une majorité dans l'affaire des couvens. Il y a deux ans déjà, 11 voix et 2 demies s'étoient prononcées en faveur d'Argovie : qu'on en gagne donc encore une seule, et la suppression des couvens sera sanctionnée par l'autorité fédérale. Or, Saint-Gall votera pour Argovie, dit-on, du jour où ce canton consentira à rétablir, outre les trois couvens qui figurent dans la transaction proposée par les radicaux, le couvent de Hermetschwyl, c'est-à-dire tous les couvens de femmes. On travaille activement dans ce sens les députés d'Argovie, qui sont allés proposer à leur tour le moyen terme à leurs commettans.

— Nous avons parlé d'un *miracle qui s'est opéré* au collége de *Fribourg*, *par* la vertu de la robe du Sauveur, approchée de la jambe malade d'un élève anglais, du nom de Clifford. Voici de nouveaux détails à ce sujet.

Ce jeune homme, fils de lord Clifford, si célèbre en qualité de défenseur de la religion catholique, dans le parlement et hors du parlement d'Angleterre, avoit eu le malheur de se fouler grièvement un pied, le samedi 22 avril dernier. Dès le surlendemain, il se manifesta en lui des symptômes d'une longue et douloureuse maladie ; la jambe tout entière étoit prodigieusement enflée ; elle étoit devenue extraordinairement sensible au moindre attouchement. Trois médecins de Fribourg, MM. Lonchamps (le même qui a été long temps retenu au Paraguay par le docteur Francia), Ducré et Lager, reconnurent que le système nerveux tout entier étoit profondément attaqué ; et, en effet, de deux jours l'un, le malheureux Clifford souffroit des crises nerveuses si violentes, que quatre hommes vigoureux suffisoient à peine pour le retenir sur sa couche de douleurs. Souvent, pendant la nuit, ses cris involontaires troubloient le repos de ses camarades. Comme, à raison de son excellent caractère, il étoit également chéri de ses maîtres et de ses condisciples, les uns et les autres ne cessoient de prier pour sa guérison. Le saint sacrifice étoit souvent offert à cette intention, et chaque jour ses condisciples y joignoient la récitation du *Memorare*. Tous les moyens humains furent mis en œuvre pour procurer au jeune malade au moins quelque soulagement. Le docteur Mayor fut appelé de Lausanne, tandis que les premiers médecins de l'Angleterre étoient consultés par les parens du jeune malade, le tout sans succès, car nul n'avoit pu même connoître ou définir la véritable nature de sa maladie.

Vers la fin de mai, l'on remarqua en lui, à onze heures du soir, les signes avant-coureurs d'une crise épouvantable. Cependant, et contre toute attente, le jeune homme tomba dans une sorte de sommeil léthargique, pendant lequel des ruisseaux de sueurs qui couloient de son corps témoignoient seuls de la grandeur de ses souffrances. Au coup de minuit, il s'écria : Dieu merci ! tout est fini ! et il retomba immédiatement dans un sommeil parfaitement tranquille. Pendant cette heure terrible, il avoit eu des songes effrayans, à la suite desquels la sainte Mère de Dieu l'avoit assuré qu'il seroit bientôt guéri. Depuis lors, les crises nerveuses avoient semblé se calmer ; mais sa jambe étoit tellement endolorie qu'on ne pouvoit la toucher, même avec la barbe d'une plume,

sans lui causer de vives douleurs.

Quelques jours plus tard, à sept heures et demie du matin, l'infirmier, ayant observé les symptômes avant-coureurs d'une crise extrêmement violente, en fit avertir le Père Recteur qui, à l'instant même, fit appeler les trois médecins. L'on étendit par terre des couvertures pour y coucher le patient et l'y fixer par de fortes courroies. Sur ces entrefaites étoit arrivée la nourrice du jeune homme, venue, dit-elle, pour fermer les yeux à son élève, ou pour le ramener, si cela étoit possible, en Angleterre. Il lui fut répondu qu'une crise étant au moment de se déclarer, elle ne pouvoit actuellement être admise près de lui. Interprétant ce refus de la manière la plus sinistre, la pauvre femme éclata en pleurs et en sanglots. Elle ignoroit que la toute-puissance divine alloit lui rendre l'objet de ses regrets.

Pendant que l'on attendoit les médecins, le Père Recteur envoya le père Jeantier pour apporter le reliquaire où est enfermé un fragment de la robe du Seigneur. Au moment où celui-ci entroit, le reliquaire à la main, le jeune Clifford sentit une sorte de répulsion intérieure ; il lui sembloit que la jambe malade se replioit comme pour échapper à son influence. Mais, à l'instant même où la relique fut mise en contact avec le siége de la douleur, il ressentit comme une commotion électrique qui parcourut instantanément tout son corps, et le malade s'écria : Je suis guéri. Tel qu'il se trouvoit, en simple robe de chambre et nu-pieds, il courut à la chapelle et y remercia Dieu avec une grande effusion de larmes. Le Père Recteur et le Père Rodolphe accoururent aussitôt, se prosternèrent à ses côtés, au pied de l'autel : les médecins eux-mêmes se ...irent à eux, fondant en larmes. ...cteur Lonchamps déclara qu'il ... falloit pas d'autre preuve de l'authenticité du miracle que l'aspe... du jeune malade. M. Ducré manq... sortir de son caractère ordinaire ... modération et de douceur, lorsqu'... des assistans, agité de ce spectacl... lui eut demandé ce qu'il en pensoi... et le docteur Lagger proclama ... haute voix son bonheur d'être ... dans une religion où Dieu se plaît ... manifester par de pareils signes ... toute-puissance et sa bonté.

A dix heures, Clifford prit ses bo...tes et se chaussa pour la premièr... fois depuis deux mois. Les pension...naires, qui, à la même heure, re...trent des classes, furent conduits à l... chapelle, où bientôt, à leur grand... surprise, parut leur camarade chéri... Qui pourroit redire l'émotion, le... embrassemens, les larmes qui firen... le charme de ces solennels instans... Le lendemain, une grand'messe d'ac...tions de grâces fut célébrée à l'églis... de Saint-Michel, et tous les élève... du pensionnat y communièrent ave... leur heureux condisciple. Depuis ce... temps il fréquente les classes et participe à tous les jeux qui remplissen... les heures de récréation.

En attendant que les trois médecins de Fribourg publient le rappor... qu'ils préparent sur cette guériso... surnaturelle, le docteur Mayor (pro...testant) a donné sur ce fait, dans l... *Courrier Suisse*, une déclaration po... tant que, le 25 juin, jour de l'Asce...sion, il avoit été appelé près de ... jeune homme ; que son mal con...toit dans la surexcitation d'un e... branchement du nerf du tibia ; q... avoit été question de recourir à ... section du nerf ou à d'autres moy... dont l'application auroit pu ... tentée ; *mais que jamais la pensée ... l'application d'un reliquaire ne lui ... roit venue.* Cette absence d'une co... fiance toute fondée sur la foi s'... plique dans un médecin protesta... Ce qui seroit beaucoup moins ex... sable, et ce que M. Mayor n'a po... à se reprocher, c'est de nier un ...

que de nombreux témoignages rendent incontestable.

TURQUIE. — A l'occasion de l'arrivée à Paris de Mgr Hillereau, archevêque de Petra, vicaire apostolique patriarcal à Constantinople, nous avons publié des détails, qu'une communication de M. l'abbé Lapostolest, protonotaire apostolique, nous permet de développer en ce qui concerne les Pères Mineurs conventuels, du couvent de Saint-Antoine de Péra, placés de temps immémorial sous le patronage de la France.

La Mission des Pères Mineurs conventuels du couvent de Saint-Antoine fut fondée à Péra par le bienheureux Benoît d'Arezzo, disciple de saint François d'Assise. Elle ne fut jamais dotée de biens temporels, et ne se maintint jusqu'ici que par les offrandes des paroissiens.

Les Pères de cette mission administrent une paroisse dépendante de leur couvent, et qui compte environ 4,000 ames. De fréquens incendies ont ravagé la plus grande partie de cette paroisse, et réduit les habitans à la plus affreuse misère : c'est ainsi que la paroisse entière fut réduite en cendres en 1831, et aux trois quarts consumée, huit ans après, en 1839.

De plus, les Pères Mineurs tiennent une école gratuite pour les enfans de la paroisse, auxquels ils donnent les livres nécessaires à l'instruction, et la plupart du temps aussi la nourriture elle-même.

Enfin ils ont un asile pour les enfans-trouvés, qui en ce moment sont au nombre de plus de vingt.

Ces religieux, comme on l'a fait remarquer, ne possèdent aucun bien temporel, tandis que les autres couvens ou maisons ecclésiastiques de Péra, comme celles des PP. Mineurs réformés, des Capucins, des Dominicains et des Lazaristes, sont généralement dotées. Ils sont donc obligés de maintenir leur église, leur école et leur maison d'enfans-trouvés, et de secourir leurs pauvres, avec le seul casuel de leur paroisse et les secours volontaires.

Dans l'incendie de 1831, le feu détruisit leur couvent et leur église en entier; et, dans l'incendie de 1839, les trois quarts de leur paroisse, à peine sortis de leurs ruines, furent ravagés par les flammes, tandis que les paroisses voisines furent préservées du fléau, si l'on en excepte celle de Sainte-Marie, des PP. Mineurs réformés, qui fut légèrement atteinte. Par un triste concours de circonstances, à l'époque même de ces horribles accidens, le commerce étoit déjà très-languissant, de sorte qu'au moment même où les pauvres réclamoient le plus de secours, les riches se trouvèrent le moins à même d'en donner.

Les PP. Mineurs conventuels, pour subvenir à tant de misères, s'imposèrent les plus grands sacrifices, et contractèrent même des dettes considérables, pour secourir les plus nécessiteux, et soulager les premiers et les plus grands maux.

D'après ces détails, on peut se figurer l'état de gêne où se trouvent en ce moment l'église et le couvent de Saint-Antoine : on y manque de linge et d'ornemens sacrés; on y manque de livres, la bibliothèque ayant été consumée; et, ce qui afflige par-dessus tout les Pères de la mission, que leur misère personnelle ne sauroit décourager, on y manque de ressources pour secourir les pauvres, pour travailler à la conversion des infidèles et à la gloire de Dieu, en un mot, pour faire aimer et bénir la charité et la foi catholique.

PARIS, 21 JUILLET.

La chambre des pairs a adopté hier le projet de loi relatif au chemin de fer de Marseille à Avignon. (*Voir à la fin du Journal.*) Aujourd'hui elle a voté le pro-

jet de loi relatif à l'emprunt grec, et renvoyé la discussion du projet concernant le chemin de fer d'Orléans à Tours après la discussion du budget des recettes, c'est-à-dire à la prochaine session.

Demain aura lieu la discussion du budget des recettes.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« L'entrée de M. le vice-amiral de Mackau au ministère de la marine peut être regardée comme certaine; mais la nomination ne doit paroître au *Moniteur* que lundi prochain, et voici pourquoi :

» On annonce pour samedi la dernière séance de la session de 1843. Tous les ministres sont ordinairement présens à la lecture de l'ordonnance du roi qui prononce la clôture du parlement. M. de Mackau auroit témoigné le désir de ne pas assister à cette séance : n'ayant pris part à aucun des actes du cabinet dont il va faire partie, il ne se seroit pas soucié de se présenter aux chambres seulement pour prendre congé d'elles. »

— Par ordonnance en date du 16 de ce mois, le premier collége électoral du département de la Drôme est convoqué à Valence pour le 19 août, afin d'élire un député en remplacement de M. Delacroix, décédé.

— Par ordonnance du 17, le premier collége de la Dordogne est convoqué à Périgueux pour le 10 août, afin d'élire un député, par suite de la nomination de M. de Marcillac aux fonctions de préfet de ce département.

— Une enquête est commencée sur l'accident arrivé mardi au chemin de fer d'Orléans.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que cet accident n'aura pas de suites aussi graves qu'on a pu le craindre un instant. Les personnes blessées sont maintenant hors de danger. L'officier qui a eu l'épaule brisée est aussi bien qu'il est possible; son état ne donne aucune inquiétude. Les administrateurs du chemin de fer ont recu, du médecin qui a donné des soins à l'enfant que l'on avoit cru d'abord fort en danger, l'assurance que cet enfant seroit bientôt tout-à-fait rétabli, ainsi que sa mère, qui av reçu de nombreuses contusions.

M. de la Tournelle et M. Joly, men bres de la chambre des députés, étoie dans le convoi. Un journal annonce qu' ont été l'un et l'autre légèrement ble sés à la tête et à la jambe.

La *Gazette des Tribunaux* expliq l'accident de la manière suivante :

« Il paroît que le cantonnier, en voya la locomotive arriver, se trompa de si gnal, et arbora le drapeau blanc, signal in dicatif de la marche, au lieu du drapea rouge, indicatif de l'arrêt. Le mécani cien de la locomotive de secours, croyai la voie libre, poursuivit sa marche, et c fut seulement au moment où il s'enga geoit dans la courbe qu'il se vit à quel ques mètres du convoi. Aussitôt il serr les freins pour amortir le choc; mai l'impulsion étoit telle, et la distance s rapprochée, que la précaution fut pres que inutile, et la locomotive vint se heur ter violemment contre la diligence pla cée à l'arrière du convoi et défoncer le caisses. »

— L'Académie française a tenu hier sa séance publique annuelle pour la distribution des prix. Après l'analyse de ouvrages couronnés, présenté par M. Vil lemain, secrétaire perpétuel de l'Académie, M. Flourens, directeur, a raconte les actions auxquelles l'Académie a cru devoir décerner, cette année, le prix d vertu. L'Académie a donné deux prix d 3,000 fr., trois prix de 2,000 fr., deu médailles de 1,000 fr., et dix médaille de 500 fr.

— La cour d'assises de la Seine a com mencé mercredi à s'occuper de l'affair de la caisse des dépôts et consignations Dix individus sont devant elle comm accusés, 1° de faux en écriture authen tique et privée ; 2° de détournement et destruction de pièces contenues dans un dépôt public. Ce sont les nommés 1° Eugène-Charles-Louis Lhôte, agen d'affaires; 2° Félix-Edmond Dumontier commis-marchand; 3° Alphonse Grou cheld, commis-marchand; 4° François-Théophile Rouzot, courtier; 5° Nicolas

Debaurre, écrivain ; 6° Joseph-Alexandre-Victor Languet, ex-employé à la préfecture de la Seine ; 7° Jean-Baptiste-Claude Carreau, sans profession ; 8° Louis Poré, garçon de bureau à la caisse des dépôts et consignations ; 9° Philippe-Frédéric Copin, ex-employé à la caisse des dépôts et consignations ; 10° et Louis-François Cabaret, agent d'affaires.

Nous ferons connoître le jugement.

— Une lettre d'Alger annonce que la colonne du général Changarnier, partie de Milianah le 16 juin, y est rentrée le 2 juillet. Elle a parcouru, en les tournant, toutes les montagnes de l'Ouarenseris. Nulle part l'ennemi ne s'est présenté pour combattre, et toutes les tribus visitées ont fait acte de soumission. Mais plusieurs y ont mis une si mauvaise grâce, elles ont élevé tant de difficultés lorsqu'il s'est agi de poser les articles de leur soumission, que leur sincérité devenoit fort équivoque. Ces tribus ont eu à subir des razzias qui ont porté sur leur territoire l'effroi et la désolation. « Les arbres, dit la correspondance, les moissons étoient incendiés ; la dévastation du sol étoit la trace de notre passage. »

— *Le général Bugeaud étoit de retour à Alger le 15.*

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Boulogne-sur-Mer que le prince de Capoue, qui s'y trouvoit, vient de se réfugier précipitamment en Belgique. Il a voulu se dérober ainsi à une prise de corps, obtenue contre lui par une marchande de nouveautés de Londres, à laquelle il doit 25,000 fr.

— Une nappe d'eau est tombée, le 14 juillet, à une heure après midi, sur quelques points de la vallée de Mandorme, près Saint-Rambert (Ain). En un instant, le torrent s'est élevé de plus de deux mètres au-dessus des eaux ordinaires, roulant des eaux terreuses, infectes, et entraînant les buissons et les arbres. Cette crue subite, que rien n'avoit fait prévoir dans le bas de la vallée, a jeté l'épouvante ; un homme à cheval est accouru à Saint-Rambert pour demander des secours, afin de sauver la papeterie menacée par la hauteur des eaux et par leur reflux sous le pont situé sur la route départementale. Elles couvroient déjà la chaussée. Une partie de l'écluse a été endommagée, les chevaux entraînés ; les ouvriers ont eu à peine le temps de quitter l'atelier ; les matières en préparation sont perdues.

Le soir, à 7 heures, les eaux baissoient ; on voyoit passer, par intervalle, des bois de construction ; les deux moulins supérieurs ont leurs écluses entamées.

— Trois colporteurs, dont le plus âgé compte à peine 17 ans, viennent d'être emprisonnés à Bordeaux, comme prévenus d'avoir volé, dans l'église de Castelnau (Médoc), une somme de 77 fr. 30 c., contenue dans le tronc destiné à recevoir les aumônes. C'est à l'aide d'un couteau dont la lame étoit enduite de glu, qu'ils avoient commis ce vol.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 19, ne contient que les lignes suivantes : « On n'a pas reçu de courrier extraordinaire, et le courrier ordinaire, qui auroit dû partir dans la nuit du 15 au 16, n'est pas encore arrivé. Depuis deux jours, on est sans nouvelle de Saragosse. »

Il paroît que posterieurement à cette dépêche du 19, il en a été transmis une autre le lendemain. La voici telle qu'elle est donnée ce matin par le *Moniteur*.

« Madrid, 18 juillet au soir.

» Narvaez est arrivé le 15 devant Madrid.

» La municipalité a répondu le 17 à ses intimations, que Madrid restera neutre, mais n'ouvrira pas ses portes avant la fin de la lutte.

» La milice étoit sous les armes. Hier, un petit engagement a eu lieu, un capitaine et deux miliciens ont été tués. Il y avoit une grande agitation dans Madrid. »

Cette dernière dépêche explique ce qui a dû faire suspendre la marche régu-

lière des services pendant les jours précédens.

La nouvelle du *Moniteur* est complétée ce soir par le *Messager* en ces termes :

« Cette nuit, Narvaez s'est porté sur Torrejon, avec toutes ses troupes, au-devant de Zurbano et de Seoane.

» Aspiroz qui, hier, s'étoit porté sur Aranjuez, au-devant d'Enna, revient en ce moment. »

La feuille du soir donne enfin la nouvelle suivante :

« Bayonne, le 20 juillet.

» Les Asturies se sont soulevées ; les villes voisines d'Oviedo se sont prononcées. Tout est parfaitement tranquille à Oviedo et à Gijon. »

Les détails ci-après, quoiqu'ils soient antérieurs aux nouvelles qu'on vient de lire, ne sont pas moins intéressans à recueillir.

Le brigadier Lemmery, commandant de la place de Madrid, s'étoit rendu auprès du général Aspiroz pour parlementer. Celui-ci avoit répondu qu'aucun accommodement n'étoit possible, et qu'il falloit opter entre la reddition de la ville à discrétion et le pronunciamiento.

Les autorités civiles et militaires de Madrid avoient recouru aux mesures de vigueur usitées en pareil cas. L'ayuntamiento s'étoit constitué en permanence sous prétexte d'aviser aux moyens de salut public. Les fonctionnaires qui ne se rendront pas immédiatement à leur poste quand la générale aura été battue, seront destitués. Les noms des miliciens qui n'iront pas rejoindre leurs compagnies au premier signal du rappel, seront stygmatisés par la gazette officielle.

Une gratification de 25 sous est allouée aux miliciens de l'infanterie, et une gratification double à ceux de la cavalerie. Les boulangeries, boutiques et magasins de comestibles doivent être tenus ouverts depuis le lever du soleil jusqu'à 11 heures du soir. Outre les dispositions militaires ordonnées pour la défense de la ville, plusieurs batteries de canon ont été établies au dehors sur les routes de l'est et du nord. Une batterie de réserve a placée au centre de la ville pour teni population en respect. Une confus extrême régnoit parmi les habitans mesure qu'on annonçoit l'approche corps d'armée de Narvaez. Quelq éclaireurs de cette troupe s'étant avan jusqu'à la portée du canon de la pla les miliciens firent feu de leurs pièc sans faire grand mal. Le peuple, com c'est l'usage dans les crises révolutio naires, ne rêve que trahisons. Des mil ciens soupçonnés de vouloir se rendre l'armée assiégeante, ont été maltrait dans l'intérieur de la ville, et arrach avec peine à la fureur de l'émeute.

Le blocus de la Seu d'Urgel continu La junte centrale siége tranquillement Barcelone. Dix-huit déserteurs échapp de la citadelle ont assuré que la vil n'avoit rien à craindre de la part du gou verneur. Celui-ci consentiroit à remettr le fort au pouvoir de la junte, si elle lu accordoit la permission de se retirer ave les 450 hommes de sa garnison pour aller rejoindre la division de Zurbano. A la date du 11 on n'avoit aucune nouvelle à Barcelone sur les mouvemens d'Espartero et de Van Halen. On se méfie toujours du projet d'enlever de Madrid les deux jeunes princesses.

D'après un journal de la frontière, on parle d'un manifeste envoyé de Paris en Espagne par la reine Marie-Christine. Elle y déclare, dit-on, qu'elle ne veut se charger ni de la régence ni de la tutelle de sa fille ; qu'elle y renonce de la manière la plus absolue ; et elle conjure seulement les fidèles Espagnols de veiller sur la vie de ses deux filles, qui cour le plus grand danger. On lui fait di dans cette déclaration qu'elle ne ve rentrer en Espagne que quand la rei Isabelle sera chargée du gouvernement, et lui en aura accordé la permission.

— Dans la séance du 17 de la chamb des communes d'Angleterre, sir Robe Peel a exposé ainsi l'ordre des proje qu'il veut soumettre au parlement da la session actuelle :

Le ministère a l'intention de fai

adopter dans le cours de la session le bill des armes d'Irlande, le bill d'amendement de la loi des pauvres d'Irlande, le bill concernant l'Eglise d'Ecosse. Si d'autres projets de loi ne peuvent être discutés et adoptés, c'est uniquement parce que l'on a perdu beaucoup de temps en discussions sur la loi des céréales et sur le bill des armes d'Irlande. Le bill concernant les manufactures ne pourra être adopté dans le cours de la session. Quant au bill qui a pour objet d'amender la loi des pauvres d'Angleterre, comme la chambre a jugé à propos, dans la session dernière, de conserver la commission, je ne présenterai point ce bill. Cependant, si l'on veut proposer quelques amendemens, j'y consens. En ce qui concerne les deux bills des cours ecclésiastiques et des cours des comtés, je ne puis dire si nous les présenterons; cela dépendra des circonstances.

— Les habitans de Mary-le-Bone ont tenu un meeting, sur l'invitation des membres whigs et radicaux du parlement, sir B. Hall et sir C. Napier. L'assemblée comptoit 3,000 personnes. L'objet de la réunion étoit d'exprimer des *vœux pour la cause* de l'Irlande.

— *Dans une séance* de l'association tenue *le 15 juillet* à Dublin, M. O'Connel a déclaré qu'après avoir lu les derniers débats du parlement il étoit impossible de ne pas considérer la cause de l'Irlande comme gagnée.

— Le gouvernement anglais a cru devoir donner des ordres vigoureux pour la répression des excès de la troupe de Rebecca; on doit employer le canon contre ces bandes.

— On écrit de Lisbonne, le 10 juillet :

« Les nouvelles de l'insurrection espagnole ont jeté l'alarme dans le cabinet portugais : des symptômes de révolution se manifestent sur plusieurs points, et surtout à Oporto et dans les Algarves. Le gouvernement fait marcher des troupes sur ces deux provinces et sur les frontières espagnoles. Il prend aussi des mesures pour être à même de comprimer toute tentative de mouvement. »

— L'acte officiel qui a prorogé les cortès de Portugal est daté du 30 juin. C'est le 25 novembre qu'elles se réuniront pour continuer leur session.

—La reine dona Maria est très-avancée dans sa grossesse.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 20 juillet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Marseille à Avignon.

M. de Murat présente des observations critiques sur le projet de loi, qui, selon lui, est une dérogation à la loi de 1842, relative aux chemins de fer.

M. Delort se plaint de la position dans laquelle se trouve la chambre des pairs. Ses travaux, dit-il, sont souvent ralentis par des interpellations trop vives qui amènent de fâcheux débats. Il y a encore deux causes qui peuvent contribuer à l'affoiblissement de sa considération. Je les indiquerai sincèrement avec la franchise d'un soldat qui sait mal farder la vérité. La première de ces causes, c'est l'inexactitude d'un grand nombre de pairs, qui empêche souvent la chambre d'être en nombre pour délibérer. La seconde, c'est la grande quantité de projets de loi qui nous sont présentés simultanément au moment même où les députés rentrent dans leurs foyers. On ne nous fait grâce d'aucune des lois adoptées par l'autre chambre, et nous sommes forcés de les adopter à la hâte.

L'orateur, après des considérations sur le projet de loi, propose d'en renvoyer la discussion à la session prochaine.

M. DE BOISSY. M. le général Delort vient de parler de certaines interpellations qui ont amené de fâcheux débats. Comme j'ai pu être pour quelque chose dans ces débats, je demande à dire quelques mots à ce sujet..... Je ne me plains pas : j'ai essayé d'effacer de mon souvenir l'impression qui m'est restée de ces débats, comme M. le maréchal Soult en a effacé les traces dans le *Moniteur*. (On rit.)

Messieurs, j'ai été traité sévèrement... Je n'ai pas parlé alors, et pourtant j'aurois dû le faire. Je n'ai pas parlé, parce que je sais qu'il est certaines positions

politiques qu'il est impossible d'atteindre par quelques mots imprudens. La dignité de la pairie ne peut exister sans son indépendance, et c'est un malheur qu'on ait dit, en 1843, que, parce qu'un pair a été nommé par tel ou tel ministre, il n'a pas le droit de parler quand il le juge convenable et utile.

Cet incident n'a pas de suites. On revient au projet de loi en discussion.

M. Daru, rapporteur, dit que la chambre peut voter sans manquer à sa dignité un projet de loi qu'elle a eu le temps d'étudier, et qui a été élaboré consciencieusement par la commission qu'elle a nommée.

M. de Boissy soutient, au contraire, que ce projet de loi n'a pu être suffisamment examiné par les membres de la chambre. Il seroit donc convenable, ou de l'amender afin qu'il ne fût pas voté dans cette session, ou de le retirer de l'ordre du jour, ainsi que cela a lieu à la chambre des députés, quand cette chambre veut ajourner une proposition ou un projet de loi.

M. Barthélemy, membre de la commission, combat toute espèce d'ajournement.

M. Teste insiste pour l'adoption immédiate du projet.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. Je ferai observer à la chambre qu'hier un grand nombre de réclamations nous ont été adressées. Je n'ai pu avoir le temps de les lire, et cependant elles concernent des intérêts immenses. Ce sont les réclamations des compagnies des bateaux à vapeur sur le Rhône et du bassin houillier de Saint-Etienne et de la Loire, qui s'élèvent contre l'augmentation ou l'abaissement des tarifs laissés en certains cas à l'arbitraire de la compagnie du chemin de fer.

En effet, l'art. 35 du cahier des charges donne à la compagnie la faculté d'abaisser ou d'élever les tarifs sur des sections de la ligne; ce qui pourroit favoriser le transport de certaines marchandises au détriment d'une industrie rivale.

L'honorable pair propose en conséquence un amendement dont voici les dispositions principales :

« La compagnie concessionnaire ne pourra pas abaisser les tarifs sur une portion quelconque de la ligne sans les abaisser en même temps sur toute la ligne.

» Cette mesure sera soumise à l'approbation du ministre. »

M. Daru, rapporteur, combat cet amendement.

MM. Ch. Dupin, Maillard, Legrand, de Boissy, Laplagne-Barris, Girod (de l'Ain), Teste, Dubouchage, sont entendus.

L'amendement de M. Dubouchage est rejeté; l'art. 1er est adopté.

Les autres articles de la loi sont également adoptés.

Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat l'adoption par 75 voix contre 21.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 21 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 65 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 15.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3285 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1310 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 50 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/2
Emprunt d'Haiti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e],
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3780.

MARDI 25 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

De l'état religieux de la Suède.

Nous avons parlé, dans notre numéro 3775, de la liberté religieuse accordée aux catholiques de Norwége. Cet article nous a valu, de la part d'un de nos abonnés, la communication d'une lettre écrite de Stockholm, le 21 juin dernier. Elle nous paroît propre à faire connoître quel est l'état religieux en Suède.

« Cher ami,

» Vous seriez probablement bien étonné si vous me voyiez, à l'heure qu'il est, à mon bureau, tailler des plumes, écrire une lettre aussi fine que celle que vous avez sous les yeux, et ceci sans lumière artificielle. Tout à l'heure les gardes de nuit vont faire retentir du haut des clochers des églises douze fois leurs cornes peu sonores, pour annoncer à tout le monde *éveillé*, le temps de minuit en plein jour. Vous voyez donc si dans notre *nord nous avons tort* de faire sonner un peu *haut le mot de lumières*, et d'entonner une *petite* jérémiade sur l'obscurité dans laquelle gémissent tant d'autres peuples, comme il arrive dans la préface du petit catéchisme de Luther, réimprimé il y a deux ans. Réellement nous aimons la lumière; car tandis que vous autres êtes ensevelis dans un profond sommeil au milieu d'une nuit obscure, il n'y a aujourd'hui dans tout Stockholm, peut-être même dans toute la Suède, presque pas d'enfant qui ne goûte la lumière, en plein champ ou dans une forêt, ou au moins sous une tente en feuillage dont aucune maison ne doit manquer en ce jour appelé *mid-sommar* (mi-été), dût-on se borner à deux branches d'arbres dont on fait une espèce de voûte devant la porte d'entrée, justement comme on faisoit autrefois pour la Fête-Dieu. Mais c'est principalement en fait de religion, disent les Suédois, comme d'une seule voix, que la lumière luit dans le nord, bien plus que dans tout autre pays. Et s'en étonnera-t-on? Le pauvre Gustave Vasa, qui, sous l'ancienne religion, étoit obligé de battre le blé dans la grange d'un paysan, sut faire jaillir, en frappant avec tout son pouvoir royal sur les coffres-forts des couvens et même sur la tête d'un très-grand nombre de moines et autres de ses sujets qui vouloient à toute force garder l'ancien obscurantisme, sut, dis-je, faire jaillir tant de lumière, qu'il eut encore, avant de mourir, la consolation de voir trois caves pleines d'argent, plus peut-être qu'il n'y en a actuellement dans tout le royaume. Et si, pour contenter ses sujets rebelles, qui ne pouvoient pas encore supporter autant de lumière que la nouvelle religion en apportoit, et qui étoient assez fanatiques pour ne pas vouloir tolérer que les cloches qui les appeloient à la prière prissent le chemin de la cave du roi, Gustave se vit forcé, dans sa sagesse plus qu'humaine, de cacher la lumière sous les anciennes formes, pour pouvoir leur protester cent fois, et leur faire accroire, sur sa parole royale, qu'ils conservoient l'ancien obscurantisme, tout en leur donnant la lumière de Luther; on a su depuis, plus d'une fois, la *moucher cette lumière,* comme le Suédois s'exprime avec grande complaisance, de telle sorte que maintenant elle brille dans toute sa clarté. Déjà, en l'année 1572, « le Con-
» cile distingué et célèbre (et infaillible,
» voir Geiger), que Sa Majesté le roi
» Charles IX convoquoit et présidoit en
» personne d'un bout à l'autre (afin qu'on
» ne décidât que d'après sa volonté),
» composé des conseillers de l'Etat, de
» plusieurs chevaliers et nobles, comme
» aussi des principaux du clergé de tout
» le royaume, pour déterminer ce qu'il
» falloit croire et pour rejeter tout ce
» qui avoit rapport au sacrifice de la

» Messe papistique, n'en conserva plus » que les habits sacerdotaux (aube et » chasuble), les différentes prières, *Con-* » *fiteor, Kyrie, Gloria, Dominus vobis-* » *cum*, etc., etc. On prescrivoit encore » de répéter quelquefois en latin l'éléva- » tion, de sonner à ce moment, de con- » server les lumières. (Voir *Handbok*, » rituel.) » Mais déjà, en 1595, les évê- ques et chapitres réunis à Upsal recon- nurent que l'Elévation, la sonnette, les cierges, obscurcissoient leur lumière, et ils tâchèrent de nouveau de la *moucher*. Vers la fin du dernier siècle, la lumière rationaliste dessilloit un peu plus les yeux de quelques évêques, et cette fois les exorcismes au baptême restèrent dans la *mouchette*. Si l'on a conservé quelques cérémonies dans l'Eglise, c'est que ces cérémonies sont très-belles, et que, loin d'empêcher le monde d'adorer Dieu en esprit et en vérité, elles aident beaucoup l'homme sensuel à s'élever jusqu'à lui. La ressemblance extérieure des deux cultes est demeurée telle, que, pour l'expliquer, les Suédois prétendent que les catholiques les ont imités. Dans le fait, si la Messe ne se disoit pas en latin chez les catholiques, et s'il n'y avoit pas toujours chez eux le calice, quand même il n'y a pas de com- munians, plus d'un Suédois, même habitué à fréquenter tous les dimanches la *Hog- Messa*, ne sauroit distinguer s'il se trouve dans l'église catholique ou dans l'église luthérienne, surtout s'il entendoit un ser- mon suédois; car, dans l'église catho- lique de Stockholm, on prêche tous les dimanches, et jamais en latin, tandis que les Suédois sont fermement persuadés qu'ailleurs on ne prêche pas du tout, ou que l'on prêche en latin, comme le pri- mat de Suède vient de l'assurer en pleine diète, il y a deux ans, sans être con- tredit (1).

» Vous comprenez, cher ami, qu'au mi- lieu de tant de lumières il est perm s'élever un peu au-dessus du con des peuples, et l'on ne peut guère tort de se croire la première natio monde.

» Si par hasard vous avez encore ques doutes sur la suprématie de la S je vous prie de lire le livre que le p du pays, l'archevêque d'Upsal, M. de gord, vient de publier sous le titr *Coup d'œil sur les derniers événem l'état actuel de l'Eglise chrétienne.* vous verrez, non-seulement que l'E de Suède est la plus brillante, mais n la seule véritable. Vous comprenez vance que l'Eglise catholique ne pas même entrer en ligne de comp son avec elle; car comme l'auteur l dans sa Préface : « L'idolâtrie, que » bord le judaïsme, puis le christiani » ont combattue comme le monstre le » hideux, n'entre-t-elle pas en p » dans l'*adoration des saints*; et le » suite même, avec toute sa capa » dans l'*accommodation*, est-il cap » de se défendre contre les Chinoi » les Hindoux, qui ont su démêler » prouver qu'il est idolâtre? Mainten » encore l'ascétique catholique est t » pleine de judaïsme. » Et comment pourroit-il être autrement, puisque clergé est l'ennemi de l'instructio comme l'auteur le dit avec politesse clergé français, p. 76, et que « ce cl » donne à ses élèves une éducation » nastique? Voilà pourquoi les facu » théologiques ont peu ou point d'élè » Aussi, ne faut-il pas chercher de » noissances chez le clergé actuel, à l » ception des prêtres émérites qui » été formés avant la révolution. Dans » colléges épiscopaux, dit en note l' » teur, on n'enseigne qu'un peu de l » et de grec, point d'hébreu et peu » sciences exactes. Les sciences math » matiques et physiques qui fleuriss

(1) En Suède les églises ont entièrement la forme catholique. Le clocher est sur- monté de la croix. L'autel, adossé au mur du chœur, est surmonté d'un beau tableau; sur quelques-uns on voit des chérubins en adoration, sur d'autres un tabernacle avec une foule d'images et de statue saints, mais *qu'ils n'adorent pas*, disent *comme les catholiques.* A[illegible] se trouve la grille ou b[illegible] muni où l'on reçoit la cène [illegible].

» beaucoup dans les colléges royaux ne » sont nullement enseignées dans les petits séminaires. La littérature théologique ne consiste presque qu'en des ouvrages colossaux, comme *Cours complets*, etc. Parmi les prédicateurs » français, il y en a peu qui suivent les » exemples brillans des grands orateurs, et qui aient formé leur éloquence d'après Aristote et Quintilien. » L'école nouvelle, surtout Lacordaire, » aime mieux l'éclat de la parole que la » richesse des pensées. C'est pour cette » raison que les élèves en droit et les » avocats écoutent cet orateur comme un » modèle, et la plupart des prédicateurs » se bornent à des sujets communs de » morale; une action théâtrale leur est » commune à tous, etc. » Qu'on ne trouve pas ce dernier jugement de l'archevêque trop sévère; car il faut savoir qu'en Suède le prédicateur est obligé de lire son sermon, et pour cela il reste immobile et comme cloué des deux mains contre le pupitre qu'on voit sur toutes les chaires. Le prédicateur ne fait d'autre geste, que de regarder quelquefois un peu plus près son cahier, quand un mot n'est pas écrit ou imprimé assez lisiblement, ou d'élever parfois la main gauche jusqu'à la bouche pour montrer le mouchoir blanc qu'il tient toujours dans cette main pendant toutes ses fonctions, probablement en signe du pouvoir qu'il a reçu dans son ordination. Quant à réciter par cœur son discours ou à faire quelques gestes pendant qu'il parle, cela ne lui arrive que lorsqu'il se trouve sur le théâtre, comme on le voit quelquefois.

» Le petit jugement sur le clergé français que je viens de citer vous fait comprendre que le clérgé suédois doit se croire bien haut sur l'échelle des sciences. En effet c'est lui presque exclusivement qui instruit la jeunesse, et en outre dans quel autre pays qu'en Suède sauroit-on illustrer les livres qu'on sait assez bien traduire (1) au moyen de notes aussi savantes? Ainsi, par exemple, je viens de lire, dans une traduction de la Vie de sainte Brigitte, composée en italien, par rapport au bollandiste Buéo : «*On appelle bollandiste quelqu'un qui compose ou rassemble des bulles papales.* » Dans une collection d'écrits, de lettres, etc., qui ont rapport à l'histoire de Suède, faite sous le patronage de ce qu'il y a de plus savant dans ce pays, on métamorphose le glossaire Lyra en psaumes de David. Et pourquoi? Parce que probablement on sait ici, comme ailleurs, que Luther avoit besoin de Lyra pour sa traduction et explication de la Bible, d'après le vers : *Si Lyra non lyrasset*, *Lutherus non saltasset*. Mais, comme dans un pays luthérien tout honneur doit appartenir à Luther, Lyra doit être l'instrument du Saint-Esprit.

» Le jugement porté sur l'Eglise catholique ainsi que sur l'Eglise grecque, est, comme on doit naturellement s'y attendre, peu flatteur : mais consolez-vous, mon cher : celui qu'on porte sur le protestantisme tel qu'il existe ailleurs qu'en Suède, ressemble assez au premier. Partout ailleurs, notre auteur voit la décadence de l'Eglise protestante. En Angleterre comme en Amérique, il voit mille sectes qui se déchirent et finissent par se réfugier dans l'Eglise catholique romaine, laquelle s'accroît par là chaque jour. Dans la Suisse, les cantons protestans ont à combattre contre l'irréligion et le rationalisme. « En Allemagne, dit-il, la » réforme ne signifie plus, dans l'opinion » du grand nombre, ce qu'elle étoit : une » protestation contre toute autre autorité » que la parole de Dieu; mais une protestation contre tout ce qui restreint le » jugement particulier. Le calme sérieux » de l'allemand s'est changé en grande » partie en désir de la nouveauté, et la » recherche de la vérité a fait place au » doute et à l'hypercritique. Ceux même » qui veulent être réputés appartenir au » bon côté, ne se sont pas approprié le

(1) Quant à en composer de tout neufs, il ne vaut guère la peine, parce que le pays est trop petit.

» christianisme dans son entier. Ils chan-» cellent et se contredisent dans leurs » confessions, et se courbent devant l'ap-» parence seule du savoir. La li-» berté d'enseignement est pour l'écri-» vailleur allemand ce que l'égalité est » pour le frivole Français. La voix qui » signale l'excès, qui rappelle à l'ordre, » se perd dans le tumulte; grand est le » temple de la Diane d'Ephèse. » Après avoir nommé et censuré les différentes sectes en Allemagne, l'archevêque passe au rationalisme, « qui, dit-il, continue à » miner les fondemens de la doctrine et » à abatttre les murs de son temple. » Weyscheider donne continuellement de » nouvelles éditions de sa Dogmatique, » où l'épicrisis enlève ou fait sauter les » dogmes l'un après l'autre. Rohr, dans » son ample Bibliothèque des Prédica-» teurs, prêche ou laisse prêcher la mort » du christianisme. Bretschneider, qui, » dans sa *Clavis,* détourne plus ou moins » le sens de l'Ecriture, publie des écrits » ou des romans tour à tour contre le » catholicisme et le *véritable* protestan-» tisme, etc. » L'archevêque n'est pas plus content du supernaturalisme qui combat le rationalisme. Ses partisans eux-mêmes, dit-il, « se fondent plus sur » la réflexion que sur la *Bible*, (Rhein-» hard, leur chef, nioit la réalité de *unio* » *mystica*, qu'il considéroit seulement » comme une figure,) et ils s'efforcent » de rendre par toutes sortes d'accommo-» dations le christianisme aussi commode » que possible pour l'homme naturel. » En passant en revue les différens systèmes de philosophie allemande, notre auteur lance son anathème sur tous. « Ce » n'est pas seulement la théologie, » dit-il entre autres de Hégel, mais le » christianisme en général, qui a à se » plaindre de la philosophie de Hégel, » philosophie qui a pu produire des » géans, assez hardis pour escalader le » ciel, tels que Strauss, Bauer, Feuer-» bach, etc. Donc, conclut-il enfin, donc » la vraie Eglise (qui est catholique et qui a l'unité pour but) se trouve unique-» ment en Suède. » Pour arriver à son grand but, *un seul troupeau pour un seul ber-ger*, les différentes Eglises ont besoin de s'instruire et exhorter mutuellement. Notre auteur « considère l'Eglise de » Suède comme n'ayant besoin ni de » nouvelles doctrines qui viennent du » levant, ni de nouvelles formes qui » viennent du couchant, bien qu'elle re-» çoive avec gratitude tout ce qui accroît » la connoissance de la vérité, et ranime » le zèle pour le bien. » Comment se fait-il que l'Eglise de Suède soit restée ainsi *fidèle à la foi de ses pères?* C'est que, depuis le changement de religion, comme on a la précaution de le faire ju-rer à chaque individu qui est ordonné *prêtre*, on y est resté fidèle au principe *de prêcher la parole de Dieu comme l'E-glise la comprend*, et de croire *que l'ex-plication de l'Eglise est conforme à la parole de Dieu même*, par conséquent in-faillible; c'est qu'on interdit, pour plus ou moins long-temps, le ministre qui se hasarde à changer la doctrine le moins du monde, comme le recteur Almquist vient de l'éprouver il y a quelques se-maines, pour avoir prétendu que l'*Ecri-ture étoit l'unique règle de foi* pour tout protestant, et que les livres symboliques *qui se contredisent* ne peuvent pas l'être!! La crainte de ne pas obtenir de l'avance-ment, au moins à mesure que la famille augmente, contient dans de justes limites ou rappelle entièrement les brebis éga-rées. On l'a vu, à l'occasion d'un autre ministre docteur en philosophie, Ignelli, qui a donné dernièrement une critique des principaux dogmes luthériens, où il demandoit, entre autres, la liberté de conscience pleine et entière, naturelle-ment pour pouvoir enseigner librement le *rationalisme, dont la plupart des minis-tres et professeurs doivent être imbus*; mais une petite menace du *chapitre* l'a, dit-on, ramené au bercail. Avant que la liberté de la presse ne fût accordée (1809), on veilloit encore bien plus à ce que « dans » la chère patrie il y eût un culte pur et » non corrompu. » Alors les rois ou les reines, comme chefs de l'Eglise, censu-roient les prêtres et les évêques. « C'est

» ainsi, par exemple, que, pour conserver l'unité de la religion qui se trouvoit menacée de quelques changemens, parce que l'évêque d'Abo avoit publié, de sa propre autorité, un catéchisme en langue suédoise, la reine Hedvige-Eléonore se vit forcée, en 1663, de défendre, de tout le pouvoir qui lui avoit été accordé de Dieu pour le bien-être de son Eglise, d'imprimer et de répandre ce catéchisme dans le royaume, sous peine de la disgrâce royale et de grandes punitions. »

» Mais rien n'a autant servi pour conserver le luthéranisme *pur* et *non corrompu*, que la défense absolue d'exercer aucune autre religion dans le pays, et d'imprimer quelque livre que ce soit qui ait rapport à une autre religion; défense maintenue même depuis que la liberté de la presse a été établie dans le royaume. Après un très-grand nombre de suppliques, adressées aux Etats et au roi, par les vicaires apostoliques reconnus dans le pays depuis 1779, l'exercice libre de la religion catholique a été accordé; mais on a exigé que le catéchisme fût mis entre les mains du clergé luthérien, dont les membres catholiques le recevroient. Maintenant on en a un plus grand, en 4 feuilles d'impression, qu'on s'est hasardé à ne pas mettre entre les mains du clergé protestant, et cela a jeté l'épouvante dans tout ce corps. Voici comment s'exprime à cet égard le livre de l'archevêque, déjà cité, sous le titre : *le Catholicisme en Suède*. Il dit : « On auroit dû croire que ce titre devroit » manquer ici ou être vide de sens : mais » il n'en est pas ainsi. La Suède a reçu » dans M. B. L. Studach, un vicaire apos» tolique. » (Moi qui ne suis pas un savant, et qui suis moins versé encore dans l'histoire de Suède, je sais qu'il y a eu, avant M. Studach, trois autres vicaires apostoliques reconnus par le gouvernement de Suède.) « Après avoir fait une » quête auprès de ses coréligionaires et » reçu des secours du pape même, » M. Studach a élevé, à Stockholm, une » chapelle catholique, qui a été bénite avec » les cérémonies ordinaires, accompa» gnées d'un sermon *suédois*, le 16 sep» tembre 1837. Nous désirons qu'au mi» lieu d'un peuple, dont les plus nobles » forces ont été employées, et dont le » roi le plus glorieux a donné sa vie » pour la confession de l'Evangile, cet » établissement ne pervertisse pas beau» coup de fidèles (1). »

» Mais voici qui est plus remarquable : « Même des catéchismes catholiques en » suédois ont paru dans les derniers » temps, et une école d'enfans a été éta» blie auprès de la chapelle (2); ce qui a » donné sujet à de sérieuses réflexions de » la part de l'ordre ecclésiastique à la diète » de 1840-41, comme on peut le voir dans » son protocole. » D'après tout cela, ne semble-t-il pas que, pour écrire l'histoire ecclésiastique de la Suède actuelle, il suffiroit de copier mot pour mot une de ces histoires furibondes du moyen âge, où l'on ne prendroit que le soin de changer les noms propres?

» Je termine ma lettre en vous annonçant un événement qui, au dire du journal le plus libéral en Suède, l'*Aftonblad*, vient d'éveiller une attention plus qu'ordinaire dans la capitale.

« Il s'agit, dit ce journal, de l'arrivée » d'un ministre anglais, le rév. M. W. » Palmer, de la secte des puséystes, qui, » comme on le sait, travaillent contre l'i-

(1) Pendant que les catholiques étoient obligés de célébrer leur culte dans les prisons de la ville où ils payoient annuellement un loyer de 400 francs pour une petite salle au deuxième étage, on ne craignoit pas; mais depuis qu'on voit une foule immense se porter les jours de fêtes dans cette église, malgré la défense, sous peine de 30 thalers, affichée à la porte d'entrée, on croit qu'il n'est pas impossible, dans un temps d'indifférence où l'on s'abandonne aux apparences, qu'un grand nombre se laisse pervertir, malgré la loi d'exportation qui pèse encore sur quiconque se hasarderoit à quitter le luthéranisme pour une autre religion quelconque.

(2) Cette école existe depuis plus de 50 ans.

» dée du protestantisme et la liberté de la » pensée, et qui pour pouvoir faire plus de » prosélytes en Angleterre, tendent à se » réunir ouvertement à l'Eglise romaine. » C'est dans le même but que M. Palmer » vient de faire un voyage en Russie. » Jusqu'à quel point a-t-il l'intention de » s'établir sérieusement en Suède? Nous » l'ignorons, quoiqu'il ait fait certaines » démarches qui révèlent un pareil désir. » Nous doutons cependant que cette nou- » velle propagande fasse quelques prosé- » lytes en Suède; et nous avons lieu de » croire que l'autorité aura acquis assez » d'expérience par suite du scandale que » le méthodisme a fait (1), pour trouver » nécessaire de ne pas permettre un » prosélytisme encore plus dangereux » que l'autre, d'autant plus que notre » propre clergé, s'il accomplit sa voca- » tion, doit bien suffire à nous enseigner » le dogme autant que nous en avons » besoin. »

» Ainsi parle le journal libéral par excellence, le plus grand ennemi du clergé Suédois, qui à chaque instant se plaint de l'oppression du protestantisme en France.

» Votre très-dévoué, etc. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — A la fin du dernier siècle, sous le pontificat de Pie VI, de nombreux miracles s'opérèrent à Rome par l'entremise de la sainte Vierge, comme pour affermir la foi des Romains à la veille de la persécution terrible qui alloit s'élever contre le Souverain Pontife et contre l'Eglise.

L'histoire authentique de ces miracles qui eurent lieu dans le coura de l'année 1796, fut écrite pe de temps après par le savant Ma chetti, un des plus habiles critiqu de Rome, et un abrégé de son ou vrage, composé en Italie par un pieu archevêque de France, fut im primé à Paris en 1801. Cette rela tion fit peu d'impression sur les es prits, alors moins disposés peut-êtr que jamais à croire à des prodige opérés sur des tableaux de la sainte Vierge. Un digne ecclésiastique d la capitale, qui l'avoit lue avec l plus vif intérêt, voulut savoir à quel point il pouvoit y ajouter foi : il s rendit à cet effet auprès de Mg Sala, secrétaire de la légation du Saint-Siége, et depuis cardinal. Ce prélat et plusieurs membres du conseil du cardinal Caprara, qui étoien auprès de lui, l'assurèrent que personne n'avoit jamais douté à Rom de l'authenticité de ces miracles e opérés sur un grand nombre de tableaux à différentes reprises, et suivis d'une multitude de conversions qui édifièrent singulièrement toute la ville. « J'avoue, dit Mgr Sala, que je n'y croyois pas d'abord ; mais, étant allé avec ces messieurs pour m'assurer de la vérité des merveilles dont j'entendois parler depuis quelques jours, nous eûmes le bonheur, peu de temps après être arrivés devant un de ces beaux tableaux, de contempler le visage de l'auguste Marie, animé comme si elle étoit vivante, et en un clin d'œil tous les fidèles présens fléchirent le genou, et nous avec eux, en chantant cette prière des litanies : *Sancta Maria, ora pro nobis*. Pendant qu'on récitoit avec une dévotion extraordinaire cette partie de la prière *Sancta Maria*, la sainte Vierge, dont la figure céleste nous pénétroit de respect et d'amour pour elle, baissoit les yeux vers nous avec une expression de tendresse, dont il est impossible de se former une idée, à moins de l'a-

(1) L'année passée, un méthodiste (Scott) avoit obtenu du gouvernement l'autorisation d'ouvrir une chapelle, et de prêcher en suédois; il a reçu un luthérien à sa communion!! et voilà que tous les journaux, surtout les soi-disant libéraux, ont tellement excité le peuple contre lui, qu'il a cassé les vitraux de son église et lui a, en pleine rue, craché au visage. Cédant à ce[illegible] le gouverneur a fait fermer [illegible]e ministre.

voir rue ; et lorsque ensuite nous chantions le *Ora pro nobis*, ces yeux naissans s'élevoient par degrés avec une grâce inexprimable jusqu'à la partie supérieure, pour nous assurer qu'elle portoit devant le trône de son divin Fils les vœux de ses enfans. »

Aujourd'hui, sous le pontificat de Grégoire XVI, et au moment où il est question de définir comme de foi la doctrine de l'Immaculée Conception de Marie qui est encore à l'état d'opinion dans l'Eglise, de nouveaux miracles, opérés par l'intercession de la Mère de Dieu, semblent préparer l'esprit et les cœurs de toute la chrétienté à cette déclaration solennelle sur le plus beau privilége de la sainte Vierge.

Nos lecteurs connoissent les prodiges qui se sont accomplis en France à l'occasion de la Médaille miraculeuse et de l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires. Ils connoissent *le* prodige, encore plus éclatant, de la conversion de notre compatriote M. Ratisbonne, devenu subitement chrétien aux pieds de Marie dans *une des églises* de Rome. Voici que des *faits nouveaux*, sur le caractère desquels nous ne prétendons rien préjuger, mais que nous constatons toutefois avec consolation, préoccupent le peuple romain de la bonté, de la miséricorde et de la toute-puissance suppliante de la sainte Vierge.

Une première lettre, écrite de Rome, s'exprime ainsi :

« Le jour de la saint Pierre, un ouvrier maçon, qui s'étoit cassé les jambes en plusieurs endroits en tombant d'un échafaudage, et qui depuis quelque temps se traînoit de madone en madone (1) avec ses béquilles, pour implorer sa guérison, s'arrêta devant une image de la sainte Vierge, placée sous un espèce de hangar servant de passage, non loin du quartier des Juifs (1). Il se mit à prier la madone avec sa ferveur accoutumée. A la fin, se relevant : « C'en est assez, madone, dit-» il, voilà assez long-temps que je vous » adresse de tous les côtés mes prières ; » tenez, voilà mes béquilles ; je n'en veux » plus ; je vous les laisse ; vous n'aurez » pas le cœur de m'abandonner, de me » laisser au milieu du chemin ; vous êtes » trop bonne pour ne pas me venir en » aide et de me donner les forces néces-» saires pour m'en retourner. » A peine eut-il jeté ses béquilles aux pieds de la sainte Vierge, qu'il sentit dans tous ses membres une commotion, et fut à l'instant guéri, aussi ingambe qu'avant son accident. Aussitôt il se mit à crier miracle. Les gens du peuple, qui connoissoient ses infirmités et la ferveur de ses quotidiennes prières, se mirent alors à le porter en triomphe à sa maison. La nouvelle du prodige se répand dans tous les carrefours. Et voilà tous les estropiés, tous les boiteux, tous les aveugles, tous les infirmes, d'accourir auprès de la compatissante madone : en quelques instans la place est envahie et toutes les rues encombrées ; c'est à qui priera plus fort et fera de plus pathétiques instances. Pour remercier la bonne madone et se la concilier davantage, on apporte des tapisseries, des draperies ; on dresse un autel ; on le charge de cierges ; on fait tout autour de magnifiques décorations, d'éclatantes illuminations avec le chiffre de Marie. On dit que chacun des jours suivans de nouveaux miracles s'opèrent. Le mardi, les cierges étoient si entassés aux pieds de la madone, que, la cire coulant, le feu se mit aux tentures. La consternation fut alors générale : c'étoit un spectacle des plus touchans. Le peuple crai-

(1) Nos lecteurs savent que des madones sont placées devant un très-grand nombre de maisons à Rome. Ce pieux usage existe aussi en Belgique, notamment à Anvers. (N. du R.)

(1) N'est-il pas remarquable que l'événement dont il s'agit dans cette lettre se soit accompli à l'entrée du *Ghetto*, ou quartier des Juifs, sur lesquels il paroîtroit annoncer des vues de miséricorde, déjà réalisées dans M. Ratisbonne? (N. du R.)

gnoit que la madone ne fût brûlée : alors il se mit à prier pour elle, à demander grâce pour elle, avec des accens de désespoir. Heureusement on parvint à éteindre l'incendie. Pour éviter de nouveaux accidens et les désordres que pouvoit occasionner une telle affluence, on donna ordre de transporter l'image vénérée dans l'église voisine. Un secrétaire du vicariat fut chargé de ce soin ; bien qu'il s'y fût pris la nuit, à deux heures du matin, et qu'il fût escorté d'un détachement de dragons ; le peuple ne vouloit pas qu'on enlevât sa madone. Depuis lors elle est dans l'église de Santa-Maria-del-Pianto. L'affluence continue toujours à être la même; mais le bon ordre est rétabli ; des troupes stationnent dans le voisinage : on entre dans l'église par une porte, et on en sort par une autre ; les cierges doivent être déposés sur une table et ne sont dressés que par les sacristains. On a eu soin d'entourer la madone d'un beau cadre : le peuple s'est apaisé et a recommencé ses prières avec plus de ferveur. Les infirmes petits et grands sont rangés en face du sanctuaire, devant la foule qui les presse et ne s'écarte que pour laisser passer les malades que l'on apporte de temps en temps. On a beaucoup de peine à maintenir dans des mesures convenables les élans pieux de ce bon peuple romain. Les *Ave Maria* et les litanies ne sont pas récités à trop haute voix ; mais par intervalle, par exemple le matin, pendant la messe, au moment de l'élévation, les malades ou leurs parens redoublent l'ardeur de leurs prières ; alors la foule fait chorus ; on n'entend plus que les mots *grazia di bonissima madona,* qui échappent de la bouche des assistans. C'est surtout le soir que ces ferventes prières se multiplient. Elles émeuvent beaucoup tout cœur chrétien ; on ne peut entrer là sans être profondément touché au spectacle d'un peuple si plein de foi, si pénétré de la bonté de Dieu envers les hommes, et l'on ne s'étonne nullement que le Seigneur se laisse fléchir et lui donne de temps à autre des preuves d'une miséricorde qu'il sait si bien apprécier. On a compté sur une table placée devant l'autel vingt béquil on dit que plusieurs aveugles ont ég ment recouvré la vue, et que chaque j il y a de nouveaux miracles. L'on saura véritablement ce qu'il faut croire tout cela, que lorsque la commission la Congrégation des Rites, nommée le Pape, aura fait son enquête. Né moins plusieurs ecclésiastiques con ont été témoins de l'accomplissem d'un miracle opéré sur un estropié : Frères français des écoles chrétien ont vu aussi un prodige opéré dev eux, celui d'un aveugle qui a recouvré vue. Il est impossible que dans tout c il n'y ait pas du vrai. La translation s lennelle de l'image de la sainte Vier dans l'église Santa-Maria-del-Pianto l'enquête ordonnée montrent déjà qu c'est une affaire sérieuse; le silence d l'autorité n'est qu'une preuve de sa prudence. »

Une autre lettre est ainsi conçue :

« Le 2 juillet, vers neuf heures du soir, j'étois avec Monseigneur et Mademoiselle, lorsque Dorothée entre tout effarée, en disant : « Un grand miracle » vient de s'opérer à la Madone du » Ghetto, qui avoit guéri, il y a quatre » jours, le maçon estropié; la petite » fille de la lavandara (blanchisseuse), » qui habite en bas, vient de marcher. » Vous avez dû remarquer cette enfant toujours devant le palais, appuyée sur deux béquilles. Elle étoit née sans pouvoir se servir de ses pieds, dont les os, ainsi que ceux des jambes, étoient mous comme du chiffon et ne pouvoient la soutenir. Assise sur l'escalier, en attendant que sa mère rentrât, les domestiques lui dirent : « Va prier la madone » qui a guéri le maçon. » Elle s'y rend, appuyée sur ses jambes de bois, dont elle se servoit très-lestement. Arrivée devant la madone, elle dit son chapelet, les litanies, le *Salve* et les oraisons jaculatoires. A peine a-t-elle fini qu'une voix lui dit : « Laisse tes béquilles et va-t-en. » Elle se lève et se met à marcher pour la première fois.

» Depuis le premier miracle, il y avoit

beaucoup de cierges allumés devant le tableau de la vierge et beaucoup de monde y priant, qui, à la vue d'un prodige semblable, firent retentir l'air de ces cris : Encore un miracle!.... A l'instant la foule se presse de toutes parts, la troupe arrive, s'empare de l'enfant. On vient nous avertir; nous courons sur les lieux. Impossible de décrire rien de semblable : les cris, les pleurs, les *Viva Maria!* se faisant entendre de toutes parts, toutes les maisons instantanément illuminées, une musique improvisée, des chants d'allégresse.... Ce peuple romain est inimitable, quand il s'agit d'amour et de reconnoissance envers la Mère de Dieu; il n'y a pas de parole qui puisse rendre le jeu de ces physionomies regardant la madone amoureusement, la suppliant tout haut de leur accorder à chacun la grâce qu'il sollicite.... Un tel spectacle est capable d'émouvoir le cœur le plus endurci. Ne pouvant approcher ni de la madone, ni de l'enfant, nous rentrâmes, afin de l'attendre chez elle, où elle ne tarda pas à arriver, bien entendu sans ses béquilles, accompagnée de sa mère et des soldats. Dès qu'elle nous aperçut, elle vint se jeter dans nos bras, et nous raconta avec une simplicité charmante ce qui lui étoit arrivé. Ce qu'il y avoit d'admirable, c'étoit cette pauvre mère qui s'écrioit en sanglotant : *Madona mia*, je suis indigne d'une telle faveur! J'étois si fortement impressionné de cette scène touchante, que je n'ai pu dormir. L'affluence a été si grande tous les jours, qu'à moins de nous faire écraser, il nous a été impossible de pénétrer sous l'arcade où est la vierge. »

PARIS.—Mgr Hillereau, archevêque de Petra, vicaire apostolique patriarcal à Constantinople, a quitté Paris pour se rendre à Saint-Laurent-sur-Sèvres. On sait que ce prélat appartient à la congrégation des Missionnaires du Saint-Esprit, fondée par le serviteur de Dieu Louis-Marie Grignon de Montfort, fondateur également des Filles de la Sagesse. Mgr Hillereau doit ensuite se rendre à Rome.

— Mgr Purcell, évêque de Cincinnati, vient d'arriver à Paris, où il ne fera qu'un séjour bien court. Le prélat a ordonné, dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, trois missionnaires irlandais, qui sont destinés pour l'île de la Trinité. Ces missionnaires partent pour l'Angleterre, où ils doivent s'embarquer.

— Les dépouilles mortelles de M. Borie, un de nos missionnaires décapités pour la foi au Tong-King, sont arrivées à Paris. Aussitôt que MM. les directeurs du séminaire des Missions-Etrangères ont eu connoissance de leur arrivée à Bordeaux sur un navire français venant de Chine, ils ont député deux d'entre eux pour aller les recevoir dans cette ville, et les apporter à la Maison des Missions-Etrangères, où elles ont été déposées dans un lieu convenable, jusqu'à ce qu'un décret du Saint-Siége permette de les exposer à la vénération publique.

— Le groupe du maître-autel de l'église de la Madeleine a été inauguré et béni dimanche, fête patronale de la paroisse.

— Depuis l'inauguration de la chapelle Saint-Ferdinand, à Sablonville, le public y est admis tous les jours, le dimanche excepté, de midi à trois heures. Aucune permission particulière n'est accordée. La chapelle reste ouverte au public jusqu'au 1er août prochain.

Diocèse de Strasbourg.—Après une plaidoirie d'une éloquence admirable, tant par le sentiment qui l'animoit, que par l'esprit et la logique dont elle étoit nourrie, Me Thieriet, ancien avocat-général, avocat de M. Brodbeck, curé de Baldenheim, a vu couronner ses efforts par un jugement rendu le 20 à l'audience du tribunal correctionnel. Le journal l'*Alsace* a été déclaré

gnoit que la madone ne fût brûlée : alors il se mit à prier pour elle, à demander grâce pour elle, avec des accens de désespoir. Heureusement on parvint à éteindre l'incendie. Pour éviter de nouveaux accidens et les désordres que pouvoit occasionner une telle affluence, on donna ordre de transporter l'image vénérée dans l'église voisine. Un secrétaire du vicariat fut chargé de ce soin ; bien qu'il s'y fût pris la nuit, à deux heures du matin, et qu'il fût escorté d'un détachement de dragons ; le peuple ne vouloit pas qu'on enlevât sa madone. Depuis lors elle est dans l'église de Santa-Maria-del-Pianto. L'affluence continue toujours à être la même; mais le bon ordre est rétabli ; des troupes stationnent dans le voisinage : on entre dans l'église par une porte, et on en sort par une autre ; les cierges doivent être déposés sur une table et ne sont dressés que par les sacristains. On a eu soin d'entourer la madone d'un beau cadre : le peuple s'est apaisé et a recommencé ses prières avec plus de ferveur. Les infirmes petits et grands sont rangés en face du sanctuaire, devant la foule qui les presse et ne s'écarte que pour laisser passer les malades que l'on apporte de temps en temps. On a beaucoup de peine à maintenir dans des mesures convenables les élans pieux de ce bon peuple romain. Les *Ave Maria* et les litanies ne sont pas récités à trop haute voix ; mais par intervalle, par exemple le matin, pendant la messe, au moment de l'élévation, les malades ou leurs parens redoublent l'ardeur de leurs prières ; alors la foule fait chorus ; on n'entend plus que les mots *grazia di bonissima madona,* qui échappent de la bouche des assistans. C'est surtout le soir que ces ferventes prières se multiplient. Elles émeuvent beaucoup tout cœur chrétien ; on ne peut entrer là sans être profondément touché au spectacle d'un peuple si plein de foi, si pénétré de la bonté de Dieu envers les hommes, et l'on ne s'étonne nullement que le Seigneur se laisse fléchir et lui donne de temps à autre des preuves d'une miséricorde qu'il sait si bien apprécier. On a compté sur une table placée devant l'autel vingt béquil on dit que plusieurs aveugles ont ég ment recouvré la vue, et que chaque j il y a de nouveaux miracles. L'on saura véritablement ce qu'il faut croire tout cela, que lorsque la commission la Congrégation des Rites, nommée le Pape, aura fait son enquête. Né moins plusieurs ecclésiastiques com ont été témoins de l'accomplissem d'un miracle opéré sur un estropié : Frères français des écoles chrétien ont vu aussi un prodige opéré de eux, celui d'un aveugle qui a recouvr vue. Il est impossible que dans tout ce il n'y ait pas du vrai. La translation s lennelle de l'image de la *sainte Vie* dans l'église Santa-Maria-del-Pianto l'enquête ordonnée montrent déjà q c'est une affaire sérieuse ; le silence l'autorité n'est qu'une preuve de sa pr dence. »

Une autre lettre est ainsi conçue

« Le 2 juillet, vers neuf heures d soir, j'étois avec Monseigneur et Mad moiselle, lorsque Dorothée entre tou effarée, en disant : « *Un grand mirac* » vient de s'opérer à la Madone d » Ghetto, qui avoit guéri, il y a quat » jours, le maçon estropié ; la pet » fille de la lavandara (blanchisseuse » qui habite en bas, *vient de marcher.* Vous avez dû remarquer cette enfa toujours devant le palais, *appuyée* su deux béquilles. Elle étoit née sans pou voir se servir de ses pieds, dont les n ainsi que ceux des jambes, étoient mo comme du chiffon et ne pouvoient l soutenir. Assise sur l'escalier, *en at* tendant que sa mère rentrât, les dome tiques lui dirent : « Va prier la mado » qui a guéri le maçon. » Elle s'y rend appuyée sur ses jambes de bois, do elle se servoit très-lestement. *Arriv* devant la madone, elle dit son chapel les litanies, le *Salve* et les oraisons ja latoires. A peine a-t-elle fini qu'une vo lui dit : « Laisse tes béquilles et va-t-en. Elle se lève et se met à marcher pour la première fois.

» Depuis le premier miracle, il y avoit

étoit tranquille au Fort-Royal et dans les autres quartiers de la colonie. »

— C'est le 12 juin que M. le contre-amiral Gourbeyre, gouverneur de la Guadeloupe, a ouvert la session du conseil colonial. Son discours rappelle d'abord cette catastrophe du 8 février, cette heure, depuis laquelle un siècle semble s'être écoulé; heure fatale qui devoit être pour tous l'heure de l'éternité.» Il rappelle aussi les sympathies actives, généreuses, et les secours qui, de toutes parts, ont été prodigués aux victimes ; il signale surtout avec éloge la charité du clergé. En terminant, M. Gourbeyre regrette la position dans laquelle, depuis deux ans, le conseil se maintient vis-à-vis de la métropole.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On lit dans l'*Alsace*, le 20 juillet :

« Un orage des plus violens a éclaté mardi dernier sur Fénestrange et les environs; la pluie tomboit par torrens; l'inondation a été générale dans cette contrée. La Sarre, qui en étoit fortement gonflée, a charrié du bois, beaucoup de foin, des bestiaux noyés. On nous rapporte que dans trois communes, près Sarrebourg (Meurthe), les récoltes sont entièrement détruites. On porte à six cent mille le foin qui a été enlevé par les ruisseaux débordés changés subitement en torrens. »

— Le *Rhône* annonce que les troupes qui doivent former le camp de Lyon ne seront toutes réunies que du 10 au 12 septembre. L'infanterie sera rendue sur le terrain du 5 au 7, la cavalerie du 8 au 10, et l'artillerie du 9 au 11. Le 5e lanciers arrivera en deux colonnes, le 8 et le 9.

— On écrit d'Apt (Vaucluse), 16 juillet :

« Le croira-t-on? Nous sommes au mois de juillet, et pourtant il est tombé de la neige ces jours derniers en plusieurs endroits, notamment dans nos environs, près du mont Ventoux, à la Garde et dans quelques localités des Basses-Alpes. C'est ce qui explique le singulier refroidissement de température que nous avons ressenti après plusieurs jours de fortes chaleurs; décidément, les saisons sont bouleversées. Le même phénomène, car on peut bien appeler de ce nom l'apparition de la neige au mois de la canicule, nous est signalé par les journaux des Pyrénées. A Perpignan, aux Eaux-Bonnes, au Canigou, à Bayonne, la neige est venue après une légère secousse de tremblement de terre, et a étrangement surpris les baigneurs qui s'étoient rendus aux eaux. Il a fallu recourir aux vêtemens d'hiver, et rester renfermé dans les appartemens. »

EXTÉRIEUR.

Nous nous bornerons aujourd'hui à donner les nouvelles officielles relativement à l'Espagne. Voici celles que nous trouvons ce soir dans le *Messager* :

» Bayonne, le 22.

» Le courrier parti de Madrid le 20 au matin vient d'arriver. La ville n'étoit plus bloquée. La division Aspiroz, seule, étoit au Pardo, et Narvaez étoit toujours à Torrejon. Seoane et Zurbano n'avoient pas dépassé Guadalajara.

» Perpignan, le 24.

» Serrano a quitté Daroca le 18, se dirigeant sur Madrid.

» Un escadron de la cavalerie de Zurbano est venu se joindre à lui. »

— Suivant le journal anglais le *Globe*, les forces militaires concentrées en Irlande dépassent 35,000 hommes, et le débat n'en continue pas moins à la chambre des communes sur le bill des armes dans ce pays, c'est-à-dire le bill pour le désarmement des Irlandais.

Jeudi soir, lord John Russell a proposé d'amender le bill en ce qui concerne la faculté, donnée aux agens du pouvoir, de faire des visites domiciliaires chez ceux qui sont soupçonnés de posséder des armes sans autorisation. Suivant lui, cette faculté doit être limitée aux comtés où il existe de justes motifs d'appréhender des troubles; du moins faudroit-il que le lord-lieutenant décidât en conseil que, des

troubles graves ayant éclaté dans tel comté ou telle baronnie, le bill y sera appliqué.

Cet amendement, appuyé par M. O'Connor, a été combattu par lord Elliot et par M. Smith, attorney général pour l'Irlande. On l'a rejeté le lendemain.

A la chambre des lords, on a présenté un bill ayant pour objet de légaliser les mariages mixtes en Irlande, c'est-à-dire les mariages consacrés entre des personnes de communions différentes par les ministres presbytériens. Cette mesure a été nécessitée par un récent arrêt de la plus haute cour d'appel d'Angleterre, qui a déclaré nulles ces unions, quoique, depuis deux cents ans, la coutume les eût maintenues avec toute la force de la loi. Cette question, si elle ne recevoit une prompte solution, susciteroit un nouvel embarras. La chambre haute l'a compris ainsi; car elle en a ordonné immédiatement la première lecture, et, le 21, elle l'a adoptée.

Mais cette affaire est en dehors de la cause du rappel.

Cette cause gagne chaque jour du terrain, et son principal moteur prend une attitude de plus en plus décidée; il se montre convaincu davantage qu'il obtiendra pacifiquement le rappel de l'union législative. Il l'a encore déclaré dans l'assemblée tenue le 17 à Dublin.

« Le triomphe du rappel est désormais certain, a-t-il dit. Il suffit pour cela de marcher; rien ne peut nous arrêter. On me demandera ce que je compte faire en définitive. Voici ma réponse: Recueillons-nous d'abord devant Dieu, mettons nos actions sous la salutaire influence de son esprit sacré, et, avec l'agrément de nos évêques, choisissons un jour d'humiliations et de prières publiques. Puis, dans une réunion des principaux propriétaires de l'Irlande, nous aviserons à trouver le meilleur moyen d'approcher la reine et de faire un appel au peuple anglais. »

M. O'Connell a remercié les radicaux de Paris des sympathies qu'ils ont récemment tém[illegible] pour la cause des repeal [illegible] entendre qu'il étoit inutile que M. Ledru-Rollin se déra[illegible] pour porter aux Irlandais le témoig[illegible] de leur zèle. La poste doit suffire [illegible] une manifestation de cette nature.

Le grand agitateur a enfin protest[illegible] l'attachement de l'Irlande pour la r[illegible] d'Angleterre; ce qui pourroit bien [illegible] froidir un peu l'ardeur des démo[illegible] français.

— La détresse est si grande dans [illegible] districts d'Angleterre qui produisent [illegible] fer, qu'elle ne sauroit augmenter, au d[illegible] des journaux de Londres.

— Le duc et la duchesse Clément[illegible] de Cobourg sont arrivés à Londres le [illegible] juillet.

— Le comté de Beauharnais, dans [illegible] Bas-Canada (Etats-Unis), a été, au mili[illegible] de juin, le théâtre de sanglans désordre[illegible] Des contestations s'étant élevées ent[illegible] les entrepreneurs du canal et les Irla[illegible] dais occupés à cette entreprise, ceux-[illegible] ont d'abord quitté leurs travaux, puis s[illegible] sont portés à des actes de violence et d[illegible] destruction qui ont nécessité l'intervention de la force armée. Les troupes on[illegible] dû faire usage de leurs armes et tirer su[illegible] un attroupement de 1,000 personnes, avec des fusils chargés à balles; il y a eu [illegible] 20 hommes tués et 40 blessés.

Une commission spéciale a été chargé[illegible] de faire une enquête sur ces désordres.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 24 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 15.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 95 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2375 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1312 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 3/8
Rentes de Naples. 106 fr. 50 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 475 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3781.

JEUDI 27 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Vie de M. Olier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, extraite de sa Nouvelle Vie. — 1 vol. in-12.

Nous avons apprécié, dans les n°s 3436 et 3465, la Nouvelle Vie de M. Olier, publiée par l'estimable auteur de la *Vie de Démia*, de l'*Histoire des catéchismes de Saint-Sulpice* et des *Monumens de l'église de Sainte-Marthe de Tarascon*. Aux articles qui contiennent cette appréciation d'un excellent ouvrage, nous n'ajouterons rien, sinon que M. Picot, aussi pieux que savant, avoit voulu, dans les derniers mois de sa vie, faire de la *Vie de M. Olier* l'objet de sa méditation spirituelle, et qu'un des ecclésiastiques les plus vénérables et les plus dignes d'estime, à raison des grands services qu'il a rendus à l'Eglise, n'hésite point à dire qu'il voudroit *pouvoir mettre* ce livre entre les mains de chaque prêtre, certain que sa lecture, heureusement méditée, suffiroit pour en faire un apôtre brûlant de zèle et de charité sacerdotale. De tels suffrages valent mieux que tous nos éloges.

La grande *Vie de M. Olier*, en deux forts volumes in-8°, convient spécialement aux directeurs de séminaires. A la biographie du serviteur de Dieu, l'auteur a joint l'histoire de la formation de ces saints asiles et celle du mouvement religieux de l'époque. La question de l'établissement des séminaires en France, qu'aucun écrivain n'avoit encore traitée avec quelqu'étendue, est propre à édifier les ecclésiastiques voués à l'éducation des clercs, et surtout les disciples de M. Olier. Ils ne seront pas moins édifiés des détails donnés sur cette multitude de personnages qui prirent part à l'œuvre importante des séminaires, ou qui eurent des rapports particuliers avec le fondateur de Saint-Sulpice.

De l'ouvrage qui avoit cette destination spéciale, l'auteur a eu la bonne pensée d'extraire une *Vie de M. Olier*, plus courte, puisqu'elle ne forme qu'un volume in-12, et de nature à intéresser toutes les classes de lecteurs. Nous l'annonçons aujourd'hui à nos abonnés, qui y verront d'une manière plus sensible et plus rapide la suite des desseins de Dieu sur le fondateur de Saint-Sulpice et l'histoire de ses travaux.

Cette *Vie de M. Olier* est divisée en quatre parties.

L'auteur montre, dans la première, comment la Providence prépara M. Olier à travailler un jour à la sanctification de l'ordre sacerdotal. Né à Paris le 20 septembre 1608, Jean Olier fut d'abord élevé sur la paroisse de Saint-Sulpice, au renouvellement de laquelle il devoit se consacrer tout entier. Sa vivacité inquiétoit ses parens ; mais, son père étant devenu intendant de Lyon, saint François de Sales, à qui ils le présentèrent, dit à madame Olier : « Hé, madame, un peu de patience, et ne vous affligez pas, car Dieu prépare en la personne de ce bon enfant, un grand serviteur en son Eglise. » Ce fut à une sainte veuve, Marie Rousseau, que le jeune abbé Olier, imprudemment lancé

au milieu des périls du monde, fut redevable de son établissement dans la vie de la grâce. Un jour qu'il accompagnoit plusieurs amis, cette pauvre femme les aborde et leur dit : « Hélas, messieurs, que vous me donnez de peine! il y a longtemps que je prie pour votre conversion. J'espère que Dieu m'exaucera. » M. Olier ayant fait le voyage d'Italie, où il tomba malade, se rendit en pèlerinage à Lorette. « C'est dans ce saint lieu, dit-il, que j'ai été engendré à la grâce par les prières de la très-sainte Vierge, et cette Mère de miséricorde m'a fait renaître à Dieu dans le lieu même où elle avoit engendré Jésus-Christ dans ses chastes entrailles. » Dès-lors M. Olier fit profession d'une vie tout apostolique.

Cependant, la vénérable Agnès de Jésus, prieure du couvent de Sainte-Catherine de Langeac, situé à deux lieues de Pebrac, abbaye qui avoit été donnée au jeune Olier, ne cessoit de prier pour la sanctification du clergé. La sainte Vierge lui apparut et lui dit : « Prie mon Fils pour l'abbé de Pebrac. » M. Olier eut pour confesseur saint Vincent de Paul, reçut la prêtrise en 1633, et, comme il s'étoit retiré à Saint-Lazare pour se préparer à une mission, la vénérable Agnès de Jésus lui apparut corporellement et lui dit : « Je pleure pour toi. » Bientôt l'abbé de Pebrac fut frappé de revoir à Langeac la même personne qu'il avoit vue à Paris, et la vénérable Agnès lui déclara alors que Dieu l'avoit destiné « à jeter les premiers fondemens des séminaires du royaume de France. » Elle ne tarda pas à voir l'abbé de Pebrac élevé à un haut degré de perfection ; aussi lui dit-elle : « Je vous ai autrefois considéré comme l'en- fant de mes larmes, en priant p[our] votre conversion : dès aujourd'h[ui] je vous regarde comme mon gu[ide] et mon père. » Mais elle mourut [en] 1634, après avoir demandé au P. Condren de se charger de la condu[ite] spirituelle de M. Olier.

« Il falloit sans doute, a dit M. de M[au]pas dans l'oraison funèbre de saint V[in]cent de Paul, deux grands maîtres d[e la] vie spirituelle, M. Vincent et le P. Condren, pour former ce grand sujet[,] le rendre capable des plus hautes ma[xi]mes de la perfection; puisque la pro[vi]dence de Dieu vouloit s'en servir p[our] établir ce beau séminaire de Saint-Su[l]pice, et pour le rendre lui-même tel q[u'il] a paru depuis dans la suite des temps, [le] père et un maître de tant de vertue[ux] ecclésiastiques, qui maintenant, à l'heu[re] que je parle, travaillent dans nos di[o]cèses avec abondance de grâces et [de] bénédictions. »

M. Olier se lia aussi d'une étroi[te] amitié avec Adrien Bourdoise, l'u[n] des hommes les plus capables de [se] perfectionner dans les vertus eccl[é]siastiques. On vit à quel degré il l[es] possédoit, lorsqu'il refusa la coadju[]torie de Châlons, siége auquel éto[it] attachée la dignité de pair [de] France.

Le soin avec lequel le P. de Co[n]dren, chef d'une société nombreus[e] née pour travailler à l'éducation [du] clergé, s'occupoit de former en d[e]hors de sa congrégation des eccl[é]siastiques destinés à établir des sé[]minaires, œuvre qui lui paroissoit [la] plus nécessaire à l'Eglise, a lieu san[s] doute de nous étonner. Il n'est pa[s] moins remarquable que l'Oratoir[e] jusqu'alors, et contre les premie[rs] desseins de son fondateur, se fût em[]ployé presque exclusivement au[x] missions, à la conduite des paroisse[s] et surtout à la direction des collége[s]

« S'il étoit permis de rechercher les motifs de cette conduite de Dieu, dit le sage auteur de la *Vie de M. Olier*, on pourroit peut-être penser que sa providence avoit en vue de procurer, par ce moyen, la conservation de la foi dans l'Eglise de France. Personne n'ignore, en effet, qu'après la mort du P. de Condren, le jansénisme corrompit la plus grande partie de cette société, dans laquelle il ne cessa de trouver des défenseurs; et, si elle eût été alors en possession de l'éducation du clergé, il est aisé de juger des maux qui en seroient résultés pour toute l'Eglise gallicane. »

A cette même époque, Marie Luillier, dame de Villeneuve, qui avoit établi une congrégation de Sœurs à Vaugirard, près Paris, et qui étoit animée d'un zèle extraordinaire pour la réforme du clergé, supplioit le Seigneur de donner enfin des séminaires à l'Eglise de France. Elle exprima la pensée que M. Olier et ses amis s'établissent à Vaugirard, dont le curé, M. Coppin, mettroit son église à leur disposition. Marie Rousseau assura, de son côté, M. Olier, d'ailleurs éclairé par une vision, que l'établissement projeté seroit le berceau d'une multitude de saints prêtres. Il le commença donc en 1642, avec MM. du Ferrier et de Foix.

« Comme la fin qu'ils se proposoient étoit de procurer la gloire de la très-sainte Trinité, par le moyen des prêtres, ils voulurent prendre pour modèle de leur société celle des trois divines Personnes, dit l'auteur, et convinrent qu'elle n'auroit d'autre lien que le nœud sacré et indissoluble de ces Personnes adorables, l'amour divin, qui forme entre elles une si parfaite unité : c'étoit l'ordre que le P. de Condren leur avoit donné, leur recommandant de ne se lier entre eux par aucun vœu. »

Le séminaire formé à Vaugirard devoit être établi ailleurs : la Providence avoit résolu de le fixer dans la capitale même, et de mettre M. Olier à la tête de la paroisse de Paris la plus nombreuse, afin d'offrir, en sa personne, à tous les prêtres qu'il devoit former, le modèle d'un vrai pasteur des ames. L'établissement du séminaire de Saint-Sulpice et celui de la communauté des prêtres qui devoient partager avec M. Olier les fonctions pastorales, date du jour de l'Assomption 1642.

La deuxième partie de la *Vie de M. Olier* expose la conduite de ce serviteur de Dieu dans la réforme de la paroisse de Saint-Sulpice et dans l'exercice du ministère pastoral. On assistera avec édification à la reconstruction faite, pierre par pierre, de l'édifice spirituel de cette paroisse, pour qui ce fut un grand bonheur de posséder, dans des temps si difficiles, un pasteur si vigilant et si ferme dans la foi : tandis que la plupart des autres se virent infectées du jansénisme, elle se conserva pure et sans tache. M. Olier songea aussi à reconstruire le temple matériel, en proportionnant le vaisseau à l'immense population qui formoit sa famille, et il commença les travaux par la chapelle de la sainte Vierge, comme pour en offrir les prémices à cette auguste Reine. Mais Dieu avoit borné à dix ans les services qu'il exigeoit de lui comme pasteur : il se démit le 20 mars 1652 de sa cure, dans laquelle il eut pour successeur M. de Bretonvilliers.

La troisième partie montre quelle fut la conduite de M. Olier dans l'établissement et la direction des séminaires. Quoique jusqu'alors on eût regardé comme impraticable l'établissement d'un séminaire diocésain, et que M. Olier eût tenté une entreprise plus difficile encore, en établis-

sant le sien pour le clergé en général, on y vit accourir des sujets de divers points du royaume. Mais une œuvre destinée à procurer un bien si universel à l'Eglise de France devoit, comme toutes les œuvres de Dieu, s'établir au milieu des persécutions : elles ne manquèrent pas au fondateur, qui en triompha avec la grâce d'en-haut. L'abbé de Saint Germain, de qui M. Olier dépendoit, comme titulaire d'une cure exempte de la juridiction de l'ordinaire, érigea, le 23 octobre 1645, son association en communauté ecclésiastique, et la reine-régente joignit ses lettres-patentes à l'autorisation de l'abbé. Ayant construit un bâtiment pour le séminaire, M. Olier en offrit les clefs à Marie, et, par respect pour le Saint-Siége, il voulut que le Nonce du Pape célébrât le premier dans la chapelle. Son dessein, en fondant le séminaire, étant moins encore de former à l'esprit ecclésiastique les jeunes gens que la Providence lui envoyoit, que d'instituer une Compagnie vouée elle même à l'éducation des clercs, il en réunit les élémens dans une maison de probation connue depuis sous le nom de Solitude ; et ce noviciat s'ouvrit non-seulement à tous ceux qui désiroient devenir membres de la société, mais aussi à tous les ecclésiastiques que les évêques lui adressoient pour les former à la conduite des séminaires. En 1651, l'assemblée du clergé approuva les réglemens de la Compagnie, en accepta les membres pour le service des diocèses, et, en signe de cette acceptation, leur donna le nom de *Prêtres du Clergé de France*. Enfin, le 3 août 1664, l'établissement du séminaire de Saint-Sulpice fut approuvé et confirmé par lettres-patentes du cardinal Chigi, légat *latere*. Toutefois cette approbatio n'eut pas pour fin de l'ériger e congrégation ecclésiastique, mai simplement de le conserver tel qu'i avoit été établi. M. Olier, con sidérant sa Compagnie comme l servante du clergé, ne vouloit pa qu'elle fût érigée en congrégation de peur qu'elle ne sortît de cet esprit de servitude, en cherchant quelque chose pour elle-même dans ses travaux et en aimant son propre corp avant tout autre. A la fin de cette troisième partie, l'auteur parle de séminaires à l'établissement desquel M. Olier prit part, ainsi que de écrits qu'il composa pour la sanctification des ecclésiastiques, et qui l'on fait ranger parmi les maîtres de l vie spirituelle les plus éclairés et le plus sûrs.

Dans la 4e partie, on rappelle les travaux de M. Olier pour la conversion des hérétiques et celle des infidèles. Son zèle, qui ne se bornoit pas au clergé, lui inspira même d'aller propager la foi jusqu'en Perse et en Chine. S'il ne put réaliser ces lointains voyages, il concourut efficacement à la conversion des Huguenots, et la mission du Vivarais l'occupa durant cinq années consécutives. La conversion des sauvages de la Nouvelle-France étoit l'œuvre qu'il avoit le plus à cœur après la sanctification du clergé, et son nom est inséparable de celui de *Ville-Marie* ou Montréal. Les dernières années du serviteur de Dieu ne furent qu'une suite de croix, et il mourut comblé de mérites, le 2 avril 1657. Saint Vincent de-Paul écrivit le 6 : « Il a plu à Dieu de disposer de M. Olier, de qui Notre-Seigneur s'est servi pour beaucoup de bonnes

œuvres ; j'ai eu le bonheur de me trouver auprès de lui lorsqu'il a rendu l'esprit. » Entre les autres choses extraordinaires dont la mort de M. Olier fut accompagnée ou suivie, on remarqua sur son front la forme d'une croix, qui depuis plusieurs années y étoit imprimée en traits fort sensibles : elle y demeura jusqu'aussi visible que de son vivant. Les limites de cet article ne nous permettent pas de nous étendre sur les diverses grâces surnaturelles que Dieu accorda à M. Olier, et sur les guérisons qui sont rapportées dans sa *Vie*.

« Nous n'oserions prononcer, dit le pieux auteur, si les guérisons dont on vient de lire le récit sont du nombre de celles que Notre-Seigneur a donné pouvoir à ses disciples d'opérer sur les corps et sur les ames, quand il leur a dit : *Guérissez les malades*. Nous n'aurons pas non plus la témérité de dire que les visions et les révélations rapportées dans cette *Vie* doivent mises au rang de celles que *le roi-prophète* a exprimées par ces paroles : *Vous avez parlé en vision à vos saints*. Il n'appartient qu'au Souverain Pontife de discerner infailliblement le le doigt de Dieu dans les opérations extraordinaires ; et, pour nous conformer aux décrets du Saint-Siége apostolique touchant cette matière, nous soumettons à son jugement tout ce que nous avons écrit des vertus de M. Olier, comme aussi tout ce qui, dans son Histoire, paroît être au-dessus des lois de la nature. »

L'ouvrage, précédé d'une Préface qui dispose heureusement le lecteur à le parcourir et à le méditer, est terminé par des notes fort intéressantes, et par une table alphabétique des matières. Un beau portrait de M. Olier et le *fac-simile* d'une lettre qu'il a écrite à saint Vincent-de-Paul ornent, d'ailleurs, ce volume, imprimé avec beaucoup de netteté.

Ceux qui ont déjà la grande *Vie* se procureront avec plaisir cet extrait commode et portatif ; il est indispensable à ceux qui ne possèdent pas le grand ouvrage, et qui veulent étudier, dans M. Olier, un prêtre modèle et le fondateur, suscité de Dieu, de la pieuse et estimable société, qu'on peut considérer comme la pépinière du clergé de France.

Nous savons que le savant et laborieux auteur de la *Vie de M. Olier* réunit, en ce moment, les matériaux d'une *Vie M. de Emery*, ce second fondateur de la société de Saint-Sulpice. M. Olier a bâti le premier temple ; M. Emery a construit le nouveau. Ces deux *Vies* se répondent, et nous avons hâte de les voir placées l'une à côté de l'autre dans la bibliothèque des prêtres zélés et instruits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre Mgr Laurent Grech Delicata parmi les consulteurs de la congrégation de l'Immunité ecclésiastique.

— Elle a daigné admettre au nombre de ses camériers secrets surnuméraires M. le chanoine Bedini, auditeur de la nonciature à Vienne.

— A l'occasion de l'anniversaire de la mort de M. le duc d'Orléans, un service a été célébré à Saint-Louis des Français.

PARIS. — Nous avons annoncé l'arrivée à Paris de Mgr Purcell, évêque de Cincinnati. Le prélat a reçu d'un des prêtres de son diocèse, celui qui, le premier, a établi aux Etats-Unis l'archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie, la lettre suivante, que nous sommes heureux de pou-

voir reproduire. De telles lettres font mieux connoître l'état de la religion et les besoins de ces contrées lointaines que ne le feroient de savantes expositions.

« Louisville (Ohio), le 21 juin 1843.

» Monseigneur,

» Vous voguiez déjà sur les vastes plaines de l'Océan, que j'ignorois encore votre départ. *Deus sit in itinere vestro, et angelus ejus comitetur vobiscum!!* Je ne puis m'empêcher de vous communiquer une pensée que vous trouverez peut-être déplacée et singulière; mais je me console au moins en songeant qu'un témoignage de dévoûment et de respect d'un de vos enfans vous sera agréable, dans le vieux monde que vous allez parcourir. La courte expérience que j'ai pu obtenir dans le saint ministère m'a convaincu qu'une chose manque essentiellement dans ce pays : c'est l'éducation des enfans, et une éducation solide; et cette éducation, nos pauvres laboureurs ne la peuvent procurer à leurs enfans. Comme à Louisville les deux tiers de la population sont français, des maîtresses dévouées de cette nation y opéreroient le plus grand bien; puis un Frère de M. de La Salle ou de M. de La Mennais pour les enfans mâles seroit beaucoup à désirer : mais ou les trouver, comment pourvoir à leur entretien? Il m'est venu dans l'esprit à ce sujet que vous pourriez réussir près de M. l'archevêque de Besançon, dont le zèle ne manqueroit pas d'être touché en faveur de ses anciennes ouailles : (je crois qu'il est au moins 180 familles de son diocèse dans ces environs.) J'ai aussi pensé que mademoiselle de Goësbriand, résidant à Paris, et qui a eu l'honneur de vous écrire dernièrement, pourroit nous aider dans cette affaire, où le salut de tant d'ames est intéressé. Mais une pareille pensée est peut-être déplacée et téméraire de ma part : je vous l'abandonne donc pour que vous en fassiez ce qu'il vous plaira.

» Rien de nouveau dans cette partie de notre diocèse que le départ du révé- [illegible]horb, qui s'est dirigé le lundi de la Trinité vers la Pensylvanie. [illegible] autre bon ouvrier à sa place seroit [illegible] indispensable. M. Wurtz est en bo[nne] santé et continue à faire beaucoup [de] bien à Canton. A Louisville la popula[tion] catholique s'accroit prodigieusement : [en] 1840, le nombre des communions pa[scales] n'étoit, je crois, que de 300; cette ann[ée], y compris les enfans, elles se monter[ont] à environ 640 personnes. Je viens d['é]crire au révérend Père de Theux, po[ur] le prier de venir nous donner une retra[ite] durant leurs vacances; j'ignore enco[re] si cette œuvre sainte pourra s'effectu[er]. Nous ne pourrons pas encore agran[dir] notre église cette année, ce qui me f[ait] beaucoup de peine. Elle est en ef[fet] d'une bonne moitié trop petite.

» Votre Grandeur auroit-elle la bon[té] de se charger à son retour de quelqu[es] objets que M. Galais ou M. Malzac lui re[mettroit] pour moi? Veuillez-bien, je vo[us] prie, présenter à tous ces bons mes[sieurs] de Saint-Sulpice, mes respectueu[x] hommages et l'assurance de ma parfait[e] reconnoissance.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» L. DE GOESBRIAND. »

— Plusieurs familles israélite[s] sont insensiblement entraînées ver[s] la religion catholique, dont la vérité se manifeste avec éclat à leur[s] yeux : mais elles n'osent rompre tout à coup les liens qui les attachent à leurs coréligionnaires, e[t] les alliances de quelques-uns de leurs membres avec des catholiques, alliances dont une conversion est la condition nécessaire, ont été bien rares jusqu'à présent. Mais voici qu'un grand exemple vient d'être donné aux Israélites de France; et, plus il part de haut, plus il est propre à dominer les hésitations. Mademoiselle de Haber, israélite, et petite-fille de M. Worms de Romilly, *président du consistoire central des Israélites de France*, s'est convertie et vient d'épouser M. de Grouchy. Leur mariage a été célébré dans l'église de Notre-Dame de Lorette.

M. Worms de Romilly, dont le fils a épousé la sœur de MM. Ratisbonne, et, comme *président du consistoire central*, à la tête de tous ses coréligionnaires. Nul doute que la conversion de sa petite-fille et cette union avec un catholique ne soient bientôt et fréquemment imitées. Le lien qui retenoit beaucoup de familles juives est rompu par cet exemple décisif. Déjà nous pouvons ajouter que la fille unique d'une veuve israélite très-riche se fait instruire, et que son mariage avec le fils d'un homme fort honorable, aura lieu aussitôt après son baptême. Puisse sa mère, femme estimable et bienfaisante, ouvrir elle-même les yeux à la lumière qui a éclairé la fille! Nous avons quelque lieu de l'espérer, si nous interprétons dans le sens d'une secrète tendance vers la vraie religion les dons que, depuis plus d'un an, elle a voulu faire à l'église d'un village voisin de Paris où elle possède de vastes propriétés.

— Les jeunes personnes qui se destinent à l'éducation n'obtiennent à Paris le diplôme d'institutrices qu'à la suite d'examens subis devant une commission dont fait partie M. Barrière, collaborateur du *Journal des Débats*. Or, M. Barrière a rendu compte, le 25 juillet, dans ce Journal, de l'*Histoire de la Guerre de trente ans* par Schiller, et on lit dans son article :

« Depuis long-temps, en Allemagne comme en Bohême, les esprits sembloient poussés vers de grands événemens. La lutte entre les croyances se reproduisoit sous mille formes. Aux bords du Rhin, Guebardt de Valdebourg, évêque catholique, et par cela même électeur de Cologne, aimoit une religieuse de la maison de Mansfeldt. Agnès, qui étoit belle, étoit pauvre, mais d'une trop noble famille pour souffrir une injurieuse intrigue. L'épouser cependant, c'étoit renoncer à l'électorat! Guebardt préféra son amour à son rang : QUI LUI EN FEROIT UN REPROCHE? »

Nous supposons que M. Barrière n'est pas chargé d'interroger les aspirantes au brevet d'institutrices sur la religion et sur la morale.

Le *Journal des Débats* a momentanément suspendu la publication des *Mystères de Paris*. On voit que les amateurs de scandale n'y perdent rien.

— La ville de Paris va faire construire une vaste maison destinée à une école dirigée par les pieux disciples de l'abbé de La Salle. Cet établissement remplacera la maison de la rue de la Bienfaisance, qui doit être démolie pour le percement d'une nouvelle voie publique. Déjà un immeuble a été acheté rue d'Astorg, et les architectes ont dressé leurs plans.

Une seule entrave sembloit contrarier l'exécution de ce louable projet : c'est qu'il existe rue d'Astorg, 15, un petit terrain appartenant à M. le marquis d'Aligre, et que ce riche propriétaire ne consentoit pas à céder. Toutefois, ayant appris que sa propriété étoit indispensable pour la complète exécution des plans de la ville, il auroit changé d'avis, et seroit aujourd'hui disposé à livrer gratuitement le terrain en question. Ce seroit un don de la valeur de 30,000 fr., fait dans le but de favoriser l'éducation chrétienne des classes pauvres du quartier de la Madeleine. On ne sauroit trop louer cette généreuse résolution.

L'école de la rue d'Astorg aura l'avantage de placer une des principales maisons des Frères à proximité de la rue Saint-Lazare, où se trouve une de leurs succursales.

Diocèse de Chartres. — Un ecclésiastique de ce diocèse nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur,

» Après avoir lu la réponse du R. P. l'abbé de Solesmes à M. T., j'avois songé

à réclamer sur l'imputation à lui faite, d'avoir cité un texte apocryphe du dernier concile de Tours. M. T. vous ayant adressé sa réclamation, je me suis désisté. J'aurois pourtant désiré que le R. P. abbé, en reconnoissant son erreur, eût en même temps témoigné quelque regret de s'être laissé emporter au ton de moquerie qui règne dans sa réponse. Il me semble que les ecclésiastiques, dans leurs controverses, devroient toujours garder la gravité et la modération, apanage de leur état. Si le R. P. abbé les avoit eues présentes, il n'auroit sans doute pas écrit ces étranges paroles, qu'on lit à la page 439 du tome II de ses *Institutions* : « Le » Bréviaire Parisien lui-même de 1736, » montra sur son frontispice d'ignobles » courtisanes affublées des attributs de la » religion. » Et à la page suivante : « Nous » devons signaler comme le dernier ef- » fort du scandale, le frontispice du Mis- » sel de Chartres de 1782, dans lequel la » Vierge immaculée, qui fait la gloire de » cette ville et de son *ineffable* (sic) cathé- » drale, a été outragée avec une impu- » dence qui interdit toute description. »

» Il est inutile de réfuter de pareilles assertions ; il suffit de les exposer. Un prélat des plus éclairés de l'Eglise de France en croyoit à peine ses yeux en les lisant ; et n'ayant point chez lui le Bréviaire de Paris ni le Missel de Chartres, il consulta un de ses amis pour savoir si les choses étoient telles que le critique l'assuroit. Il ne pouvoit s'imaginer qu'un prêtre, et encore moins un abbé régulier, se fût oublié jusqu'à manquer à ce point aux simples convenances.

» Le Bréviaire de Paris se trouve partout ; on peut l'examiner : les gravures de la première édition ont été reproduites dans plusieurs des suivantes ; et même dans d'autres Bréviaires. Peut-on supposer que, depuis un siècle, personne n'ait été assez clairvoyant pour apercevoir une chose aussi messéante ? Le sujet du frontispice de la partie du Printemps est la *Religion* avec ses attributs ; les trois vertus *théologales*, accompagnées de leurs attributs ordinaires, ornent les trois autres parties ; et les règ de la plus sévère bienséance ont été o servées dans ces gravures. Les dessi sont de Boucher, peintre en vogue cette époque, et qui devint ensuite pr mier peintre du Roi. Quoiqu'il n'eût p le goût pur et sévère des peintres c siècle précédent, il se respectoit asse pour ne manquer ni aux convenances aux règles de son art. D'ailleurs, ceux q surveilloient l'édition au nom de M. l'ar chevêque et du Chapitre, et l'imprimeu lui-même, n'auroient pas laissé figure en tête d'un livre, manuel quotidien de ecclésiastiques, des gravures qui auroien pu blesser tant soit peu la modestie de regards. Il faut donc que la loupe don s'est servi le critique pour examiner ce planches, ait entièrement défiguré les ob jets.

» Je viens au frontispice de notre Missel : il a été exécuté par Cochin, habile dessinateur, qui jouissoit alors d'une réputation méritée. En voici le sujet : Au-dessous des trois personnes de la sainte Trinité, paroît la sainte Vierge à *genoux*, portée sur un nuage, et tendant vers son divin Fils ses mains suppliantes. Elle semble lui adresser ces paroles d'Esther, qu'on lit au bas : *Dona mihi... populum meum pro quo obsecro*. Dans le bas, on aperçoit l'église de Chartres avec ses flèches hardies, et une partie de la ville. Tout est de la décence la plus parfaite ; et les regards les plus scrupuleux, les plus injustes, ou les plus malins, ne pourroient y trouver un léger sujet de scandale ou de critique.

» Les Jansénistes, dans le siècle dernier, enthousiastes de la primitive Eglise, prétendoient nous ramener à ses beaux jours, en décriant la discipline actuelle, et en déclamant contre les papes et les évêques qui les avoient condamnés. A quoi ont abouti tous leurs plans de réformation ? A la constitution civile du clergé, dont on connoît les tristes effets et la déplorable issue.

» Aujourd'hui les admirateurs passionnés du moyen âge s'évertuent pour abattre un gallicanisme qu'ils ne définissent

pas, que probablement ils ne connoissent point, et que d'ailleurs personne ne soutient. Que prétendent-ils? où veulent-ils en venir? Ils n'en savent peut-être rien; et si on demandoit à chacun séparément de tracer nettement son projet de réforme, on seroit bien étonné, en comparant entre eux les divers plans, des divergences et des contradictions qu'ils présenteroient.

» S'ils croient que les peuples fréquenteront davantage les églises, quand on y aura introduit les rites qui leur tiennent tant au cœur, et dans lesquels ils mettent l'essentiel de la religion, ils sont dans une grande erreur. Ils verroient tout le contraire; et des faits récens ne me manqueroient pas pour le prouver, si je ne craignois de dépasser les bornes d'une simple lettre.

» C'est aux évêques et aux chapitres des cathédrales que l'Eglise a commis le soin de la liturgie. Les prêtres qui ont charge d'ames doivent s'occuper à instruire et à sanctifier celles qui leur sont confiées. Que les autres s'adonnent à l'étude de la science sacrée, à la prédication, ou à d'autres ministères, selon la *grâce qu'ils ont reçue de Dieu, et sous la direction de leur évêque*. Que tous s'appliquent surtout à réciter avec attention et dévotion le Bréviaire de leur diocèse, et tout sera en paix dans l'Eglise. On peut bien dire à ces modernes réformateurs, avec plus de droit que Fénelon ne le disoit à Bossuet à la fin de leur controverse, qu'ils serviroient plus utilement la religion en *faisant le catéchisme aux pauvres villageois, pour leur apprendre à craindre et à aimer Dieu*, tandis que par des disputes hors de saison, *ils la livrent à la dérision des impies, et font gémir tous les gens de bien.*

» Agréez, etc. L. V. »

Diocèse de Strasbourg. — Nous croyons devoir transcrire les principaux considérans du jugement qui vient de condamner l'*Alsace*.

« Attendu, y est-il dit, que, dans les numéros des 8, 16 et 23 avril dernier, le rédacteur-gérant du journal l'*Alsace* a publié divers articles qui contiennent contre le plaignant des imputations calomnieuses, des faits de nature à porter atteinte à son honneur et à sa réputation en appelant sur lui la répression sévère dont le législateur frappe les actes que le journaliste signale; qu'il lui reproche, en effet, au sujet de travaux qui étoient exécutés dans le chœur de l'église de Baldenheim, des actes du fanatisme le plus sauvage, d'une sacrilége audace, de fureur, de violence, de vandalisme, d'impiété, de rage, et, comme si le vocabulaire des outrages étoit insuffisant, il met dans sa bouche une provocation odieuse en lui faisant adresser les paroles suivantes à ces cadavres dont il l'accuse de repaître sa vue, de profaner les restes : « Sortez maintenant de vos tombeaux, » païens que vous êtes, vous n'êtes plus » nos seigneurs. »

» Attendu qu'il est résulté de l'instruction judiciaire et du jugement du tribunal d'appel de ce siége qui a acquis l'autorité de la chose jugée, que tous les faits reprochés au plaignant sont mensongers.

» Attendu que c'est en vain que le prévenu invoque sa bonne foi en prétendant que les faits qu'il a publiés résultoient des rapports de l'autorité locale.

» Attendu que, s'agissant dans la cause de l'application d'une législation spéciale, les règles du droit commun relatives à l'intention ne peuvent être invoquées que pour l'atténuation de la peine.

» Que néanmoins, en examinant cette question de bonne foi, on trouve dans les articles mêmes du journal, non-seulement la preuve d'une grave imprudence en accueillant légèrement de faux bruits, mais encore la démonstration qu'il a été volontairement l'écho des mauvaises passions qui s'agitoient dans cette affaire, car il a amplifié les faits rapportés dans le procès-verbal du maire, en leur donnant une couleur odieuse et d'autant plus perfide qu'il semble, en les publiant, ne céder qu'à l'impérieux de-

voir que lui impose le titre qu'il s'arroge d'organe impartial de la publicité.

» Attendu que la mauvaise foi résulte de l'enquête juridique : le journaliste déclare dans son n° du 16 que les faits sont invinciblement acquis, le 23, qu'ils ne sont que trop vrais, et le 26 qu'après s'être rendu sur les lieux, il a reconnu que ce qu'il avoit publié étoit vrai dans ses parties essentielles et qu'il étoit en mesure de tout prouver : en devançant l'enquête judiciaire, en s'écartant ainsi de la voie qu'il s'étoit lui-même tracée, en persistant après la réclamation du plaignant et la menace qu'il faisoit de poursuivre, le rédacteur n'a pu être dirigé que par une intention méchante, qui d'ailleurs ressort manifestement de diverses publications dont l'auteur n'a pas été désigné et ne s'est pas fait connoître.

» Que la mauvaise foi devient plus évidente encore quand on considère que, malgré les jugemens intervenus, et qui ont souverainement apprécié les faits, le prévenu a attendu les débats de la cause actuelle pour reconnoître, à l'audience, par l'organe de son défenseur, la complète innocence de celui qu'il avoit attaqué avec tant de violence...

» Le tribunal déclare Frédéric Braun, gérant responsable du journal l'*Alsace*, coupable envers le sieur Brodbeck, prêtre, desservant les communes de Müttersholtz et Baldenheim, des délits de diffamation et d'outrage publics à raison de sa qualité; faisant droit aux réquisitions du ministère public, condamne ledit Braun à trois cents francs d'amende, et, statuant sur les conclusions de la partie civile, le condamne par corps à trois mille francs de dommages-intérêts et aux dépens. »

Les élèves de M. Thieriet, avocat du curé de Baldenheim, et professeur à l'Ecole de droit de Strasbourg, ont été le féliciter de sa belle plaidoirie.

« Monsieur, lui a dit l'un d'eux au nom de tous, permettez à vos élèves de joindre ici le modeste et humble tribut de félicitations à toutes celles que vous avez reçues déjà. Il y a parmi nous des membres de plusieurs cultes, et tous ont fait abstraction de leurs opinions individuelles pour rendre un solennel hommage à la justice, à la vérité, à l'humanité, courageusement, si noblement, si éloquemment défendues hier devant le tribunal correctionnel.

» Vive notre professeur ! ! »

La réponse de Me Thieriet a été digne et affectueuse.

PRUSSE. — Le mouvement religieux qui tend à rapprocher de la foi catholique les sectes qui s'en étoient séparées, mouvement que nous signalons en parlant des progrès du puséysme chez les Anglais, apparoît aussi dans l'Eglise protestante d'Allemagne.

Le spectacle déplorable que donnent les sectes les plus impies aux catholiques et à tous ceux qui ont conservé quelque croyance positive, force ces derniers à rendre hommage à l'autorité protectrice et conservatrice de l'Eglise. Un ministre évangélique soutenoit naguère, à Kiel, *que l'Eglise seule possède et maintient la véritable intelligence des Ecritures.* Un autre a fait entendre cette profession de foi : *En matière de divorce, ce sont les Romains qui s'en tiennent à la parole de Jesus-Christ et de ses apôtres, et non pas nous!* et ce remarquable aveu a retenti dans la cathédrale de Magdebourg, où la réforme, en s'installant, a tracé cette inscription : EXPULSO ANTECHRISTO 1567.

— Mgr Gaspard-Maximilien Droste de Vischering, évêque de Munster, et frère de l'illustre Clément-Auguste, archevêque de Cologne, bien que totalement privé de la vue depuis plusieurs années et arrivé à une vieillesse très-avancée, dirige encore, avec un zèle et une ponctualité exemplaires, toutes les branches de l'administration spirituelle de son diocèse.

On se rappelle la conduite courageuse et le langage ferme que le

digne prélat tint, en 1811, au prétendu concile de Paris, pour la défense de l'unité de l'Eglise et de son chef visible, le vénérable Pie VII.

Dans des temps moins heureux pour la mission catholique de Hollande, et alors qu'elle étoit encore privée de prélats, ce fut l'évêque de Munster qui accueillit, avec un empressement et une bienveillance extrêmes, tous les jeunes lévites de ce royaume, pour leur conférer les ordres.

Le cinquantième anniversaire sacerdotal de ce prélat vénérable a été célébré le 13 juillet avec une grande solennité dans tout son diocèse. Les fidèles espèrent célébrer aussi dans trois ans un autre jubilé bien rare, la cinquantaine épiscopale de leur premier pasteur.

RUSSIE. — On ne sauroit douter que l'empereur ne persiste dans son projet de substituer en Pologne l'Eglise grecque à l'Eglise catholique. On entend de nouvelles plaintes sur l'oppression dont les catholiques de ce pays sont l'objet. Le cabinet de Saint-Pétersbourg soutient que tous les rapports faits au Saint-Siége sur la position des catholiques de Pologne reposent sur des mensonges et des calomnies; mais on n'est point dupe de ces protestations.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La soumission de Madrid va faire cesser une anomalie des plus choquantes. On représentoit les habitans de cette ville comme dévoués corps et ame à la cause d'Espartero, et on les entendoit crier avec le même enthousiasme : *Vive Isabelle II! vive le régent!* Or, le plus mortel ennemi que l'on connût à la mère d'Isabelle II, c'étoit Espartero, sans contredit. Comment donc la junte, la garde nationale et les autres habitans de Madrid pouvoient-ils se dire si affectionnés pour la jeune princesse, et si amis de l'ennemi de sa mère? De deux choses l'une : ou ils supposoient qu'Isabelle étoit une mauvaise fille, ou ils se plaisoient à lui déchirer le cœur en montrant combien ils préféroient la régence d'Espartero à celle de Marie-Christine.

Quoi qu'il en soit, les voilà maîtres de manifester leurs nouvelles dispositions, s'ils en ont changé; et c'est là qu'il faut les attendre pour acquérir probablement une preuve de plus de la mobilité des esprits dans les temps de révolution.

Depuis cinq ou six semaines on cherchoit à deviner comment la nouvelle crise d'Espagne se dénoueroit. Par rapport à ce qui regardoit le régent, cela étoit facile. En le voyant chanceler et marcher en tâtonnant, manœuvrer sans plan et sans direction, on pouvoit aisément conjecturer qu'il avoit une plus juste idée de sa position que le public, et qu'il jugeoit la partie perdue pour lui. Quoique l'on voie moins distinctement ce qui va sortir de la victoire des *Prononcés*, on peut se le figurer jusqu'à un certain point. Ils ont sous la main une assemblée de cortès toute trouvée et toute prête à se réunir; c'est celle qui a été dissoute en dernier lieu par le régent. Ils ont aussi un ministère formé d'avance; c'est celui de Lopez, pour lequel ils se sont soulevés et battus.

Il ne reste donc plus qu'à savoir ce qui sera décidé par les cortès, relativement à la formation d'une nouvelle régence, ou à la déclaration qui abrégera la minorité d'Isabelle pour la faire régner immédiatement sous la direction d'un conseil. Quant à son mariage, il ne presse pas assez pour qu'on ait hâte de donner satisfaction sur ce point à la curiosité publique et aux nombreux prétendans que l'on désigne.

Si la majorité d'Isabelle est accélérée par un acte des cortès, il paroît difficile que sa mère ne soit pas rappelée en Espagne, et que sa présence n'influe point sur le choix du mari de sa fille. Or, c'est peut-être là un inconvénient que les cortès voudront prévenir, si elles ne partagent pas les dispositions présumées de Marie-Christine à cet égard. Du reste,

il y a deux partis qui ne favoriseront pas le retour de la reine douairière : c'est d'abord celui d'Espartero, si tant est qu'il lui en reste un dans son naufrage; et ensuite celui de l'infante dona Carlotta, sa bien-aimée sœur.

PARIS, 26 JUILLET.

Une ordonnance du 24 juillet nomme M. le vice-amiral de Mackau ministre de la marine, en remplacement de M. l'amiral Roussin qui a donné sa démission.

M. de Mackau a prêté serment le même jour entre les mains du chef de l'Etat.

— On lit dans le *Moniteur* :

« La santé de l'amiral Roussin l'ayant obligé de renoncer au fardeau des affaires, le roi, en acceptant sa démission, lui a témoigné ses regrets, ainsi que sa satisfaction des longs et honorables services que l'amiral a rendus au roi et au pays. »

— Le roi et la reine des Français, madame Adélaïde et madame la duchesse de Nemours sont partis hier pour le château de Bizy, où M. le prince et madame la princesse de Joinville sont attendus demain jeudi.

— Lundi, avant l'ordonnance de clôture, la chambre des députés a entendu la lecture d'une lettre de M. Pèdre-Lacaze, député des Basses-Pyrénées, qui donne sa démission.

— Une ordonnance du 24, relative à la session des conseils-généraux de département, est ainsi conçue :

« Art. 1er. La session des conseils-généraux de département pour la présente année, s'ouvrira le 21 août prochain, et sera close le 4 septembre dans tous les départemens du royaume, à l'exception de ceux de la Corse et de la Seine.

» La session du conseil-général de la Corse commencera le 15 septembre et sera close le 29 du même mois : celle du conseil-général de la Seine commencera le 16 octobre et sera close le 30 du même mois.

» Art. 2. La seconde partie de la session des conseils d'arrondissement commencera le 10 septembre, et se terminera le 14 du même mois, excepté dans le département de la Corse où elle aura lieu du 5 au 9 octobre, et dans le département de la Seine, où elle aura lieu du 5 au 9 novembre. »

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets des départemens une circulaire contenant des observations sur la forme et les dispositions des listes électorales et du jury.

— M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour que les paillasses des camps baraqués autour de Paris soient immédiatement remplacées par des literies complètes semblables à celles dont les casernes de la capitale sont pourvues.

— Avant-hier à l'occasion de la fête de la reine Marie-Christine d'Espagne, il y a eu réception à l'hôtel de Courcelles. Tous les Espagnols de distinction qui se trouvent en ce moment à Paris ont été lui présenter leurs hommages.

— M. Carez a été nommé hier président du tribunal de commerce de Paris. Ont été nommés juges, MM. Devinck, Lefebvre fils, Thibault, Lamaille et Ledagre.

— L'*Australasian-Chronicle*, journal publié à Sidney, donne des détails déjà connus sur la prise de possession de Taïti par le contre-amiral Dupetit-Thouars. Mais parmi les pièces qu'il publie, il est bon de signaler une adresse de remercîmens signée par tous les résidens anglais de l'archipel de la Société, et adressée à M. Dupetit-Thouars.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du sieur Pain, régisseur d'une habitation de la Guyane française, condamné à huit années de travaux forcés pour sévices exercés sur un jeune esclave.

— Le sieur Vidocq, condamné dernièrement par le tribunal correctionnel, à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance pour arrestation et détention illégales et pour escroquerie, a été acquitté vendredi par la cour royale.

— Dimanche, après midi, une chaloupe, montée par des canotiers parisiens, se dirigeoit du côté de Bercy. Lorsqu'ils arrivèrent près du pont d'Austerlitz, un coup de vent très-fort s'engouffra dans la voile; celui qui la dirigeoit n'ayant pas assez d'expérience pour manœuvrer convenablement dans cette circonstance, donna trop de prise au vent qui fit chavirer le bateau. Sur neuf jeunes gens, trois ont péri; les autres n'ont pu atteindre le rivage qu'avec beaucoup de difficultés.

— Voici quelques indications sur la rapidité avec laquelle sont transmises les dépêches par la voie télégraphique.

On reçoit à Paris, point central, en trois minutes les nouvelles de Calais, au moyen d'une ligne composée de 27 télégraphes; en deux minutes de Lille, par 22 télégraphes; en six minutes de Strasbourg, par 46 télégraphes; en huit minutes de Lyon, par 50 télégraphes; en huit minutes de Brest, par 80 télégraphes.

— Le *Messager* publie des rapports fort étendus sur les opérations de nos troupes en Afrique. Voici le résumé de ces rapports :

M. le colonel Géry, commandant de Mascara, rend compte d'un engagement que sa colonne a eu le 22 juin avec les troupes qu'Abd-el-Kader dirigeoit en personne.

Une ligne de hauteurs boisées sépare le plateau de Djeda de celui où je me trouvois. Le camp de l'émir étoit établi au pied de ces hauteurs, et à une demi-lieue environ de la crête. A 5 heures et demie la cavalerie franchit ces crêtes, prit le galop; l'infanterie et l'artillerie suivoient avec une vitesse étonnante. M. le capitaine Charras, que j'avois chargé, pour l'action, du commandement de toute la cavalerie, déploya à gauche le goum des Assassnas et des Ouled-Brahim, et à droite les spahis, le maqhrzen et les cavaliers du khalifa.

Toute cette cavalerie, qui présentoit un effectif d'à peu près 600 chevaux, alloit entrer dans le camp ennemi sans qu'un seul cri d'alarme y eût été jeté. Le signal de l'attaque est donné, les cris de guerre habituels des Assassnas et des Ouled-Brahim se font entendre. L'ennemi en un instant est sous les armes, ses tambours battent la générale, les trompettes sonnent à cheval, une vive fusillade accueille les Assassnas et les Ouled-Brahim, qui, au lieu d'exécuter l'ordre qui leur étoit donné de tourner le camp de très-près, afin de l'embarrasser et de rendre la fuite impossible, se replièrent en désordre; les spahis et le marqhrzen, au contraire, abordèrent franchement l'ennemi, et la résistance augmenta leur ardeur. L'émir dirigea sur eux toutes ses forces; ils ne purent, abandonnés qu'ils étoient par nos nouveaux alliés, enfoncer d'abord la double ligne de réguliers à pied et à cheval qui leur étoit opposée. Ils tournèrent cette ligne et entrèrent dans le camp au moment où le bataillon de M. le commandant de Marcy et celui de M. le commandant Meunier, dirigés par M. le lieutenant-colonel O'Keiffe, arrivoient au pas de course sur le front de la ligne ennemie.

Dès lors la déroute commença; l'émir, que l'on avoit vu au milieu d'un groupe d'une trentaine de cavaliers, animant ses troupes à la résistance, prit la fuite au galop. Son infanterie, culbutée par les spahis, le maqhrzen et le 36ᵉ avoit gagné en partie une petite éminence de 500 ou 600 mètres en arrière; elle essaya d'y tenir avec 150 à 200 réguliers; mais, traversée immédiatement par la charge des spahis et du maqhrzen, elle fut de nouveau culbutée. Alors la déroute fut complète; fantassins et cavaliers cherchent leur salut dans une fuite précipitée; on les poursuit pendant plus de deux heures, et on ne s'arrête que quand il n'y a plus personne à combattre. 250 cadavres au moins ont été abandonnés par l'ennemi; 140 fantassins et cavaliers réguliers ont été faits prisonniers; parmi ceux-ci se trouvoient deux Siass, l'un de l'infanterie, l'autre de la cavalerie; plus de 307 fusils; les caisses des tambours du bataillon régulier; des sabres, des pisto-

lets, des chevaux, 150 chameaux et un des cinq drapeaux qui étoient portés en avant de l'émir, sont tombés en notre pouvoir. Le maqhrzen, les Assassnas et les Ouled-Brahim ont fait un butin considérable; 60 à 80 mulets chargés, 300 chameaux, 100 à 110 chevaux harnachés, et le troupeau qui devoit servir à la nourriture des réguliers ont été enlevés par nos alliés.

Nos pertes sont heureusement peu considérables, 3 hommes tués et 4 blessés. Nous avons perdu 4 chevaux, 20 sont blessés. Les Arabes qui marchoient avec nous ont eu 15 hommes tués et 26 blessés.

Quelques jours après cette affaire, comme le colonel Géry et le général Bedeau continuoient à battre le pays pour chercher encore à atteindre les derniers restes de la Smala, Abd-el-Kader, espérant les distraire de cette poursuite, a fait une pointe jusqu'auprès de Mascara, avec les débris de sa cavalerie et 300 ou 400 chevaux que lui ont fournis les Djaffras du sud. Le général Bedeau ne s'est pas laissé détourner de son but; mais malheureusement, au lieu de tomber sur la smala d'Abd-el-Kader, il n'a atteint que l'émigration des Djaffras du sud. Ses énormes prises l'ont empêché de poursuivre la famille d'Abd-el-Kader. Après avoir déposé les troupeaux pris chez les Beni-Amer, il a dû reprendre le cours de ses opérations : mais il est à craindre que les familles de l'émir et de ses adhérens ne se soient portées dans le sud-ouest, hors de ses atteintes.

Le général Bugeaud termine ainsi ses dépêches :

« Le terrain sur lequel peut encore s'appuyer Abd-el-Kader et où il peut encore trouver quelques ressources se rétrécit de plus en plus. Je compte que cette seconde période de la campagne le resserrera encore davantage en impôts et en recrutement; nous rendons d'ailleurs difficile aux tribus que nous soumettons pour la seconde et la troisième fois, de lui fournir de grandes ressources, dans le cas où il les visiteroit de nou-

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le dimanche 16, pendant la gra[nd']messe, des voleurs se sont intro[duits] chez M. le curé d'Awoingt (Nord), e[t] ont enlevé près de 400 fr., soit en m[on]noie d'or et d'argent, soit en pi[èces] d'argenterie et autres objets.

— On écrit de Cambrai :

« Un horrible accident a eu lieu s[a]medi vers les trois heures du mat[in.] L'hôtel du Commerce s'est écroulé [en] partie. A onze heures du matin on av[oit] retiré quatre cadavres des décombr[es.] Deux voyageurs ont été blessés, d[ont] l'un grièvement; un troisième voyage[ur] averti par le craquement des murs, s'[est] précipité hors de son lit et s'est sauvé [en] chemise dans la rue.

» Parmi les victimes, on compte [un] garçon d'écurie et une autre person[ne] attachée à la maison. On ne sait pas en[core] le nombre de ceux qui peuvent avo[ir] succombé. »

— On lit dans le *Journal de Rouen*, 22 juillet.

« Un affreux événement est arrivé hie[r] à la fonderie de Romilly. Le gazomètr[e] de l'établissement a fait explosion, et troi[s] ouvriers ont été tués. »

— Trois jeunes commis d'une maiso[n] de nouveautés de Caen étoient allés dernièrement faire une promenade à Port-en-Bessin. A leur arrivée, ils se déchaussèrent et s'avancèrent sur le bord du rivage, ayant l'eau seulement jusqu'à mi-jambe. Tout à coup, le terrain leur manqua sous les pieds; ils tombèrent dans une fosse profonde, d'où l'on n'a retiré que trois cadavres.

— Le général Alava, ancien ambassadeur du gouvernement espagnol à Paris, vient de mourir aux eaux de Barèges.

— Une femme de la commune de Rions, qui avoit, à plusieurs reprises, injurié le curé de sa paroisse, vient d'être condamnée par le tribunal correctionnel de Bordeaux, à quinze jours de prison et aux frais.

— Le jeudi-saint dernier, dans l'église

d'Izerables (Creuse), la femme Jeanne Gaulier se permit, pendant les cérémonies religieuses, de troubler et d'interrompre l'exercice du culte par des vociférations, des gestes, des propos et des menaces contre le curé. Traduite devant le tribunal correctionnel de Guéret, elle fut condamnée pour ce fait et pour vol, à deux ans de prison.

Sur l'appel, la cour royale de Limoges a déclaré, à l'une de ses dernières audiences, le délit de vol prescrit, et a condamné Jeanne Gaulier à six mois d'emprisonnement pour délit d'outrage envers un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions.

— Les eaux de la Garonne, grossies par les pluies, ont débordé le 20 juillet; la prairie des Filtres, près Toulouse, a été presque entièrement couverte. Le lendemain, le fleuve tendoit à rentrer dans son lit.

— A Carcassonne, le 18, une maison située à l'extrémité du couvert de la halle aux fruits s'est écroulée; elle a écrasé deux hommes, un enfant et a blessé plusieurs personnes.

EXTÉRIEUR.

La dépêche télégraphique suivante, datée de Madrid le 23, est publiée par les journaux du gouvernement :

« Les troupes de Narvaez et de Seoane se sont rencontrées hier à Torrejon; après un engagement d'un quart-d'heure, elles ont fraternisé. Seoane et le fils de Zurbano ont été faits prisonniers. Zurbano s'est échappé et est caché à Madrid. On assure que la municipalité sort en ce moment pour rendre Madrid sans conditions. La milice rentre dans ses foyers. Les troupes d'Enna, qui se sont prononcées, occupent les postes. On me dit que Narvaez ou Aspiroz entrera à Madrid à 3 heures avec sa division. »

Le bulletin ci-dessus dispense de recueillir ce qui a rapport aux mouvemens militaires des jours précédens, qui ne peuvent plus avoir aucun intérêt. Nous nous bornons à faire connoître l'arrêté suivant de la junte de Barcelone, parce qu'on y voit l'esprit qui règne à l'égard de la princesse Isabelle, et le danger qu'il y auroit à entreprendre de rien changer à sa position.

« Quiconque tenteroit d'arracher violemment de la capitale S. M. la reine Isabelle II et l'infante Louise-Ferdinande, ou qui, pouvant s'y opposer, ne s'y opposeroit pas, *sera puni de mort* après avoir été jugé par le tribunal compétent. Toutes les autorités et corporations populaires, troupes de l'armée, de la flotte et de la milice nationale; les fonctionnaires publics ainsi que tous les Espagnols qui, par leur influence ou les armes à la main, s'opposeroient directement à ce que S. M. et son auguste sœur sortissent de Madrid, seront récompensés de préférence à tous autres, dès que le gouvernement provisoire de la nation se trouvera constitué. »

— Les nouvelles données ce soir par le *Messager* paroissent être antérieures à celles parvenues hier au gouvernement. Les voici :

« Bayonne, le 25.

» Cinq mille hommes du général Bayona étoient attendus, le 24, dans les environs de Madrid.

» D'après les dernières nouvelles, le régent étoit, le 16, à Cordoue.

» L'ex-député Ortega, à la tête d'une colonne de prononcés, venant du Haut-Aragon, a tenté d'entrer le 21 à Saragosse; il a été repoussé. Il y a eu du sang versé de part et d'autre.

» Perpignan, le 25.

» Le brigadier Ametller étoit à Fraga le 22, marchant sur Saragosse avec 3,000 hommes et huit pièces de canon. »

— Mgr le duc de Bordeaux a dû quitter Venise le 22 juillet pour se rendre à Brunsée chez son auguste mère; il arrivera dans les premiers jours d'août à Kirchberg, où il restera jusqu'au 25 du même mois.

— Les rebeccaïtes continuent leurs déprédations dans le pays de Galles avec une audace toujours croissante.

— Le bateau à vapeur anglais *Pegasus*, en passant près des îles Ferne, le 21, a touché sur un rocher et s'est abîmé. Il

étoit à peu près une heure du matin. Cinquante passagers et l'équipage, à l'exception de cinq matelots, ont péri. Ces cinq malheureux ont été recueillis par le *Martello*. Ils étoient dans la position la plus affreuse. Deux étoient accrochés au grand mât, qui paroissoit encore à fleur d'eau, deux autres étoient dans un petit bateau, et le cinquième flottoit sur une grosse pièce de bois, débris du bâtiment. L'équipage du *Pegasus* se composoit d'environ soixante individus.

— Dans sa séance du 10 juillet, le conseil exécutif de Zurich a décidé à l'unanimité de féliciter M. Rahn, procureur du gouvernement, pour les mesures sévères qu'il a prises à l'effet d'arrêter les progrès des communistes dans le canton.

— Le château d'Arehnenberg, propriété en Suisse du prince Louis Napoléon, vient d'être vendu. Le château, avec les terres qui en dépendent et ses richesses artistiques, a été cédé pour la somme de 180,000 florins.

— Une correspondance de Téhéran parle de nombreuses calamités q survenues en Perse à la suite de l rition de la comète. Le chiffre des mes d'un tremblement de terre qui leversé la ville de Koï s'élève à Cette malheureuse cité est dans l sternation.

Le Gérant, **Adrien Le C**

BOURSE DE PARIS DU 26 JUILL

CINQ p. 0/0. 121 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 30.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2375 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1312 fr. 50
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 106 fr. 50 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET
rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1er et 15 de chaque mois.

N° 3782.

SAMEDI 29 JUILLET 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Discours pour les retraites ecclésiastiques, par M. Boyer, directeur au Séminaire de Saint-Sulpice, avec une Notice sur sa vie et ses écrits (1).

—

La Notice si développée que nous avons publiée sur M. Boyer dans les nos 3617, 3619, 3621 et 3624, nous dispense de résumer ici la vie de ce prêtre savant et vénérable. Elle a servi de base à celle qu'on a placée au commencement de l'ouvrage que nous annonçons, et dans laquelle nous trouvons cependant quelques traits nouveaux qui peignent bien M. Boyer :

« Au plus fort de la terreur, lorsque les prêtres ne quittoient leur retraite que pour monter à l'échafaud, M. Boyer négligeoit de prendre les mesures de prudence les plus vulgaires ; persuadé, parce qu'il avoit un habit laïque, qu'il étoit déguisé parfaitement, il ne craignoit pas d'aller en plein jour visiter les divers membres de sa famille. Revenant une fois de voir l'une de ses sœurs qui habitoit non loin de Laissac, il rencontre sur son chemin un bataillon de soldats de la république, commandé par le général Vitton, qui prit dans ce pays une part active à l'exécution des mesures révolutionnaires. Le chef de ce détachement, incertain de sa route, demande à l'abbé Boyer la direction qu'il doit prendre pour se rendre à Laissac. Le jeune abbé donne le renseignement demandé ; mais craignant sans doute de se méprendre encore, le général Vitton le requiert de l'accompagner jusqu'à Laissac. Chemin faisant, il lui fait force questions, et il l'interroge si bien, qu'arrivé à Laissac M. Boyer avoit dévoilé sa qualité de prêtre au général révolutionnaire qui fit aussitôt arrêter son guide imprudent. Par bonheur pour M. Boyer, le maire de Laissac étoit son beau-frère ; et sur les vives instances de ce magistrat, le général Vitton consentit à rendre la liberté à son prisonnier. »

Le trait qu'on va lire est beaucoup plus récent. Il date de l'époque où le ministère des retraites ecclésiastiques obligeoit M. Boyer à de fréquens voyages, pendant lesquels la lecture l'absorboit profondément, et sembloit le rendre indifférent à tout ce qui se passoit autour de lui.

« Une dame s'avisa un jour de le faire sortir de sa rêverie, et lui adressant la parole, elle lui dit : Savez-vous, monsieur l'abbé, que je suis incrédule, et qu'en fait de religion je ne crois à rien ? — Madame croit pourtant à l'existence de Dieu, reprit M. Boyer. — Pour l'existence de Dieu, soit ; toutefois, s'il existe, il ne s'inquiète guère de ce qui se passe ici-bas. — Madame croit-elle à l'immortalité de l'ame ? — Oui, mais sans croire à l'enfer. — Madame admet-elle une révélation ? — Oh non ! la révélation et tout ce qu'on en dit n'est qu'un conte. — Madame a-t-elle examiné les preuves de la révélation ? — Pas beaucoup, monsieur l'abbé. — Avez-vous lu quelques ouvrages de Bergier, le cardinal de la Luzerne, Frayssinous ? — Non. — Connoissez-vous les écrits de Bossuet et de Fénelon, les sermons de Bourdaloue et de Massillon ? — Non. — Eh ! madame, reprit M. Boyer, si vous ne connoissez rien de tout cela, dites donc que vous êtes une sotte et une ignorante, et non une incrédule. »

Mais, au point de vue du livre qui nous occupe, c'est uniquement l'apôtre du clergé que nous devons considérer dans M. Boyer. Nous avons dit son zèle, sa doctrine solide, la puissance de sa parole, aussi

(1) 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr. Au bureau de ce Journal.

exacte à peindre les moindres détails de mœurs, que forte et énergique lorsqu'il s'agissoit de remuer profondément les ames. Il nous reste à faire connoître l'obj t particulier de ses différens discours.

Rappelons d'abord avec l'éditeur, que M. Boyer est mort sans avoir pu en diriger lui-même l'impression. Mais il a été suppléé par l'intelligence et l'exactitude de deux amis dévoués à sa gloire, identifiés avec son esprit, et qui, au moyen du travail le plus assidu, ont collationné les discours qu'on offre aujourd'hui au clergé comme un impérissable monument de l'ardeur sainte et du talent élevé de l'homme de Dieu qui l'évangélisa durant tant d'années.

Le premier volume contient treize discours.

Le second en renferme seize. En tout, vingt-neuf.

Dans celui que M. Boyer prononçoit pour l'ouverture de la retraite, il faisoit pressentir l'ordre et la suite de ses instructions.

« Supposez, disoit-il, avec moi, que Notre-Seigneur nous apparoisse dans ce pieux oratoire sous les traits aimables de ce bon pasteur qui vint sur la terre chercher tout ce qui avoit péri; supposez encore que, nous exhortant à la pénitence, il nous adresse quelques-unes de ces paroles pleines de grâce et de vérité, qui, dans les jours de sa vie mortelle, faisoient fondre en larmes les pécheurs les plus endurcis. Certes, vous ne résisteriez point à la voix de celui qui ne s'appelle pas en vain votre pasteur, votre sauveur et votre père. Mes frères, Notre-Seigneur n'est pas ici : néanmoins la vérité même m'autorise à vous dire que je tiens en ce moment sa place..... Fidèle à cette mission divine, je vous montrerai la mort ... est déjà levée sur la tête de ...tre vous; je vous conduirai ... redoutable jugement, où Dieu jugera les justices mêmes; à ... enfer où le feu qui brûle, brûlera ... jours, où le ver qui ronge, rongera ... jours. Notre-Seigneur vous dira au ... du cœur d'une voix sévère : Re... compte de votre administration; *re... rationem villicationis tuæ*. Interprète ... cette parole, je développerai devant v... la suite des devoirs de la charge pas... rale; et après que toutes ces vér... vous auront frappés comme à coups ... doublés, Notre-Seigneur vous appar... sous l'emblème de ce bon père, qui ... plus loin qu'il aperçoit son enfant p... digue et égaré revenant à lui, va ... devant de lui, l'embrasse, l'arrose ... ses larmes, le relève avec bonté, et ... donne qu'on lui rende avec sa r... d'honneur tous les droits de sa filiat... divine. »

C'est ainsi que M. Boyer a tra... lui-même le plan de ses retraites e... clésiastiques.

Après avoir parlé de l'excellen... de la retraite, des dispositions où ... faut entrer, et des saintes occupa... tions auxquelles il faut se livrer po... mettre cette grâce à profit, M. Boy... traite du péché du mauvais prêtr... qui porte l'abomination dans la m... son de Dieu par l'injure qu'il fait ... Seigneur, et qui y porte la désol... tion par le mal que le mauvais p... tre cause à l'Eglise et à lui-même.

Le discours suivant a pour objet ... causes de la tiédeur, dans laquelle ... prêtre tombe s'il ne nourrit dans s... cœur une foi toujours vive et une pi... toujours nouvelle. Puis, M. Boy... montre la nature de la tiédeur, c'e... à-dire le désordre de ce malheureu... état de l'ame, ses funestes effets, s... caractères et les remèdes pour ... combattre.

Les lecteurs sont ensuite ramen... à la pensée de la mort, que saint A... gustin appeloit éminemment ... grande pensée, car elle nous ensei...

à nous détacher de toutes les créatures par le mépris des biens sensibles, et à veiller sur toutes nos œuvres par la vigilance chrétienne. La méditation de cette pensée conduit l'orateur à présenter, dans un autre discours, à son auditoire le double tableau de la mort du bon et du mauvais prêtre.

« Parlerai-je, dit-il en achevant ce dernier et triste tableau, parlerai-je devant ce pieux presbytère de la mort de ce prêtre qui avoit fait naufrage dans la foi? Il disoit dans son cœur: Peut-être qu'il n'y a pas de Dieu; peut-être que l'enfer est le vain épouvantail des ames foibles; le ciel, la belle illusion des ames dévotes et crédules: il voit maintenant son Dieu s'avançant vers lui avec les promesses et les menaces de son éternité, et il ne tremble pas! Il y a des malheureux qui prennent un breuvage assoupissant pour amoindrir les douleurs du supplice: comme eux, il a bu dans le calice du Seigneur un vin d'assoupissement et d'erreur; il dort d'un sommeil profond, et *son réveil se fera* dans l'enfer, au sein de la *nuit de* ce royaume de ténèbres, et aux cris lamentables des réprouvés qui l'habitent. Il fut un temps, mes Frères, où nous dénoncions aux pécheurs de grandes terreurs et de grandes alarmes pour le moment du dernier passage; alors la foi étoit vivante dans les ames: mais à présent qu'elle y est morte et desséchée jusqu'à son dernier germe, nous dirons à ces pécheurs qui ont oublié combien il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant: Vous avez vécu, comme l'animal, sans Dieu; comme lui, vous mourrez sans remords. »

Nous avons cité, dans le N° 3619, l'admirable exorde du discours sur le jugement dernier, où le pécheur sera interrogé et convaincu, où il sera confondu et condamné. Moment terrible! La croix, dit l'orateur, n'est plus le signe du salut, mais l'étendard sanglant du supplice.

« Ces regards, naguère tendrement abaissés sur le pécheur, ne jettent plus que des feux et des éclairs; ces mains, tant de fois ouvertes pour répandre des bienfaits, ne lancent plus que des foudres: Fuyons, dira le réprouvé poursuivi par la colère de Dieu, fuyons la face de l'Agneau. Ce n'est plus l'Agneau de Dieu qui remet les péchés du monde, c'est le lion de la tribu de Juda qui rugit et qui déchire; un amour immense méprisé s'est converti en une implacable colère; *absconde nos ab ira Agni*. Cependant les élus se rassemblent autour de la croix, comme les aigles autour des corps; et précédés de ce signe du salut, ils s'élèvent vers le ciel en chantant le cantique de leur délivrance, pendant que les réprouvés descendent au fond des enfers. En entrant dans ce cachot de feu, ils poussent un cri de terreur, et l'éternité répond: Le feu qui brûle, brûlera toujours; le ver qui ronge, rongera toujours. »

Le discours sur l'enfer, développant cette dernière pensée, montre qu'il y a dans le lieu de supplices un feu qui brûle les corps, un ver qui ronge les ames. J'ai perdu le ciel, je l'ai perdu par ma faute, je l'ai perdu pour toujours, voilà le ver de l'enfer, en voilà en quelque sorte les morsures cruelles. A l'épouvante salutaire qu'ont jetées dans les esprits les considérations sur l'enfer, M. Boyer fait succéder les sentimens d'espérance et de joie, dans son discours sur le ciel, où l'homme sera heureux de savoir et de connoître, où il possédera tout ce qui peut remplir le cœur, où le corps partagera les joies de l'ame. La comparaison de ces discours, dont les objets sont si opposés, fait voir quelle étoit l'heureuse variété des ressources de son éloquence, si haute et si terrible

dans la peinture des angoisses qui attendent le pécheur impénitent, si noble et si suave dans celle du bonheur qui inonde le juste.

L'exorde manque au discours sur le sacrement de pénitence, où M. Boyer expose quelles sont les qualités du bon confesseur.

En développant la parabole de l'enfant prodigue, il fait voir le pécheur abattu, consolé et relevé tour à tour.

La nécessité du zèle et les motifs qui en persuadent la pratique sont le sujet d'un premier entretien : les caractères du zèle fournissent la matière d'un autre discours. Le premier de ces caractères est la prudence.

« Et quel temps, dit M. Boyer, quel temps plus favorable que celui où nous sommes, pour inculquer aux ministres de l'Evangile cette prudence, cette sagesse, où viennent se réunir, comme dans un point fixe, toutes les vertus chrétiennes, et hors duquel elles dégénèrent en vice! Il fut un temps, mes frères, où les hommes, accoutumés dès l'enfance à plier sous le joug de l'Evangile, apercevoient dans la religion la majesté de Dieu, dans ses ministres les représentans de Jésus-Christ sur la terre : alors l'imagination, en donnant un libre essor à ses pensées, ne voyoit rien de plus grand que Dieu, rien de plus majestueux, de plus imposant, de plus terrible que les promesses et les menaces de sa loi, rien de plus vénérable que le caractère sacré de ministre du sacerdoce évangélique. Les temps sont bien changés, mes frères, et les hommes dégénérés du siècle où nous sommes, semblent ne plus voir en Dieu qu'une sorte de monarque à demi-vaincu, qui a beaucoup perdu de ses droits, et qui doit moins exiger du petit nombre de serviteurs qui [illegible]emeurés fidèles. On n'a plus [illegible]es vulgaires du sacerdoce de [illegible], qui égale les hommes aux anges; et ces armes de notre minist[illegible] si puissantes pour abattre les haut[illegible] élevées contre Dieu, objet de déri[illegible] pour l'impie, ne sont plus redoutée[illegible] simple fidèle. Qui ne voit que l'auto[illegible] ecclésiastique doit prendre d'autres f[illegible] mes, un autre langage, avec d'au[illegible] temps et d'autres mœurs; recourir p[illegible] volontiers aux supplications de la pri[illegible] qu'aux menaces de la colère; édifier [illegible] de saints exemples, ceux qui ont le m[illegible] heur de n'être plus frappés par l'é[illegible] des prodiges? Et voilà, encore un co[illegible] ce que ne comprennent pas ces homm[illegible] dont je viens de vous tracer le portra[illegible] esprits ardens, inquiets, qui croient gl[illegible] rifier Dieu, et accomplir toute justic[illegible] parce qu'ils remuent tout le bien qui [illegible] rencontre sur leur passage. Aveugles [illegible] ne pas voir que tout ce qui est beau [illegible] parfait n'est pas toujours expédient [illegible] utile, et que, pour courir après un be[illegible] idéal et imaginaire, on manque souve[illegible] ce qui est réel et possible. Esprits viole[illegible] et emportés, égarés par cette fausse pen[illegible]sée, que la violence brise les volonté[illegible] comme elle rompt les métaux, et que l[illegible] grand art d'administrer est d'innover, d[illegible] démolir et de détruire! Esprits borné[illegible] et néanmoins tellement préoccupés de l[illegible] haute idée de leur suffisance, qu'à le[illegible] entendre, il n'y a plus ni prudence, [illegible] sagesse au-delà de la sphère étroite [illegible] se bornent leurs foibles vues; de là, [illegible] pas ferme et intrépide avec lequel [illegible] marchent dans le sentier de l'erreur, [illegible] vont tomber dans la fausse voie suiv[illegible] par la multitude des aveugles marcha[illegible] à leur suite. Esprits intraitables, à q[illegible] l'expérience des choses passées n'a p[illegible] rien apprendre, on les verra heurt[illegible] brusquement les hommes et les chose[illegible] les plus dignes d'être maniées avec déli[illegible]catesse, se briser contre les écueils o[illegible] ils ont déjà échoué, et au sortir d'un[illegible] entreprise qui ne leur a valu que l[illegible] honte et la confusion, se jeter dans un[illegible] autre qui ne leur en réserve pas moin[illegible] aux yeux de Dieu et des hommes. »

On le voit par cette citation : une sage modération de caractère s'unis-

soit, dans M. Boyer, aux connoissances étendues et variées du théologien, aux qualités solides et brillantes de l'orateur.

Les discours sur le désintéressement ecclésiastique, sur l'office divin, sur le sacrifice de la messe, sur le soin des pauvres, sur la visite des malades, sur les bons et les mauvais exemples des prêtres, sur l'union qui doit régner entre eux, sur les passions, sur l'orgueil, le parallèle entre la science et la piété, les discours sur l'excellence du sacerdoce, mériteroient une analyse détaillée. Ils abondent en passages remarquables, que nous taisons à regret, dans l'impossibilité de les reproduire; et quelquefois l'écrivain, qui s'est révélé par de bons ouvrages sur les plus graves questions traitées dans ces derniers temps, se laisse entrevoir dans ces allocutions sur les devoirs et sur la mission du clergé. Ainsi, en parlant du soin des pauvres, M. Boyer fait justice d'une fausse maxime accréditée de nos jours :

« Si Dieu n'est qu'un mot pour le peuple, et si l'échafaud est la dernière raison de l'obéissance aux lois, pensez-vous, messieurs, que la force publique protège assez l'autorité contre les explosions de l'émeute, toujours en permanence chez un peuple souverain? Comptez les bras et les têtes du peuple, disoit un démagogue célèbre, habile à ourdir les trames de la révolte, et initié par l'ange des ténèbres dans tous les secrets de cet art infernal. Comptez les bras et les têtes du peuple! ce mot vous en dit plus qu'un long discours. Non, ce n'est pas tant par la force brutale, que par l'instinct de la religion et de la morale qu'une population innombrable est contenue dans l'obéissance en présence d'un petit nombre de magistrats et de satellites armés; comme on voit des troupeaux de coursiers et de taureaux frémissans, paître en silence sous la houlette d'un pasteur enfant. Mais avertissez le peuple de sa force, donnez-lui pour pédagogue l'impiété, parlez-lui de sa souveraineté; et je ne balance pas à dire d'un pareil peuple qu'il est indisciplinable par des lois, puisqu'il est indomptable par la force. Si l'on vient à m'objecter que de pareilles considérations sont étrangères à mon sujet, et qu'elles seroient bien plus convenables dans une remontrance adressée à des magistrats par les grands officiers de la justice, que dans une assemblée de pasteurs et de prêtres; je répondrai qu'elles doivent, au contraire, prendre une place distinguée parmi les devoirs ecclésiastiques auxquels je m'attache uniquement dans ce discours. Et certes, ce ne sera pas un médiocre encouragement à un pasteur pour redoubler de zèle à enseigner, de diligence à veiller sur son troupeau, si je lui fais observer, comme j'ai eu soin de le faire, que l'instruction religieuse des pauvres est le gage de la tranquillité publique; que le bon pasteur, en conduisant les ames au ciel, veille au repos des peuples sur la terre, et exerce, avec sa paisible houlette, une magistrature plus utile à la société civile, que celle des administrateurs soutenus par tout l'appareil de la force publique et la terreur des échafauds. »

Le discours sur la dévotion à la sainte Vierge, considérée dans les prêtres, est le dernier exercice de la retraite : le pieux serviteur de Marie y épanche les sentimens dont son cœur est pénétré pour la Reine des anges, protectrice spéciale de ce royaume de France, qui, dit-il, est vraiment le royaume de Marie.

L'allocution pour la clôture rappelle les motifs qui ont conduit dans la solitude ceux qui viennent de participer à la grâce de la retraite, et répond ensuite avec éloquence aux détracteurs du sacerdoce.

A la suite de ces discours, l'ou-

vrage qui nous occupe contient une conférence sur l'étude, c'est-à-dire sur l'obligation pour un ecclésiastique de continuer ses études au-delà du séminaire; une autre, sur l'obligation d'instruire le peuple; une troisième sur l'obéissance due à l'évêque; mais les développemens de la seconde partie de cette dernière conférence ne se sont pas trouvés dans les manuscrits de l'auteur, qui, entrant alors dans un détail familier plus propre à instruire son auditoire, se livroit à l'improvisation.

Comme nous ne pourrions, sans répéter ce que nous avons dit dans notre Notice, nous attacher ici à apprécier le talent oratoire de cet apôtre du clergé, dont l'éloquence étoit vraiment celle d'un Père, d'un Docteur, nous nous bornerons à signaler combien la publication de ses discours est utile. Ceux qui ont eu le bonheur de connoître M. Boyer croiront encore entendre sa parole, en la voyant reproduite par la presse, et, s'il a cessé d'être présent à leurs yeux, c'est toujours lui qui parlera à leur cœur: un pieux souvenir les portera à lire ces pages éloquentes, qui suppléeront à l'absence si regrettable de leur auteur. Ceux qui ne l'ont point connu tireront un non moins grand profit de la lecture des *Discours pour les retraites ecclésiastiques*. Il n'est pas donné, chaque année, à tous les prêtres, d'aller se retremper au cénacle; et la lecture de l'excellent ouvrage de M. Boyer leur redira dans l'isolement du presbytère ce qu'ils auroient entendu dans l'assemblée des ministres du Seigneur. Ceux enfin qui auront été assez heureux pour participer à la grâce de la retraite, seront plus d'une fois tentés, pour en conserver les fruits de zèle, de [con]sulter le livre où l'un des plus g[rands] apôtres du clergé de France a d[onné] de si salutaires conseils et de si l[umi]neux enseignemens. Les *Dis[cours] pour les retraites ecclésiastiques* [doivent] donc prendre une place hono[rable] dans la bibliothèque de chaque [pres]bytère, et nous ne craignons pa[s de] leur prédire tout le succès don[t ils] sont dignes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUE[S]

ROME. — S. S. a daigné adme[ttre] au nombre des prélats protono[tai]res apostoliques surnuméraires [M.] François Weld; et, parmi les c[on]sulteurs de la Propagande, *le P.* [Be]nigne de Vallebuona, définiteur-[gé]néral de l'ordre des Mineurs *obs[er]*vantins réformés.

PARIS. — La neuvaine de Saint[e] Philomène, qui se fait chaque ann[ée] à l'église Saint-Gervais, commence[ra] mardi 1er août. Chaque jour, l[es] messes se diront dans la chapelle [de] la sainte, et on y récitera ses lit[a]nies à la prière du soir. La châs[se] sera exposée. La fète sera célébr[ée] le jeudi 10 août. Le soir, à six he[u]res, salut solennel, procession av[ec] la châsse, et instruction ou sermo[n].

Au nombre des embellissemen[s] ordonnés à Saint-Gervais par M. [le] préfet de la Seine, on cite l'érectio[n] d'une belle chapelle de Sainte-Philo[mène]. Les travaux nécessaires se[ront] commencés sous peu.

Diocèse de Bayeux. — La retrait[e] ecclésiastique qui vient d'avoir lieu à Bayeux a été suivie avec la plus grande édification par 300 prêtres venus de toutes les parties du diocèse.

Commencée le lundi 10 de ce mois, elle a fini le samedi 15. Elle a été prêchée par M. l'abbé Chaignon.

Les discours de cet homme de Dieu, pleins de l'Ecriture sainte et prononcés avec cet accent de vérité et de persuasion qui pénètre les cœurs, ont produit une vive impression sur ses auditeurs.

M. l'évêque a présidé tous les exercices de la retraite, et, constamment accessible à ses prêtres, il étoit avec eux comme un père au milieu de ses enfans. Le soir, avant de donner la bénédiction du très-saint Sacrement, il adressoit à son clergé une exhortation paternelle, dans laquelle il résumoit, avec clarté et précision, et avec cette onction apostolique qu'on lui connoît, toutes les instructions de la journée. Le prélat a proposé, et le clergé s'est empressé d'accueillir l'Œuvre de la sainte Enfance pour le rachat des enfans infidèles, établie par M. l'évêque de Nanci.

Le vendredi 14, à la fin du jour, les retraitans se sont rendus processionnellement du séminaire à la cathédrale, où M. Chaignon a parlé avec force et éloquence des grandeurs et des bienfaits du sacerdoce. Après son discours, tout le clergé est venu, *en présence* des fidèles attendris *jusqu'aux* larmes de ce touchant spectacle, faire aux pieds du premier pasteur la rénovation des promesses cléricales.

Le lendemain matin a eu lieu, pour la clôture de la retraite, la communion générale, donnée par le prélat.

Cette retraite, qui avoit été précédée de la visite pastorale dans tout l'arrondissement de Bayeux, a été suivie d'une seconde visite dans les villes de Vire et de Caen. Partout le digne Pontife a montré le zèle ardent qui le consume pour la gloire de Dieu et le salut des ames, et il a reçu, de la part des populations comme du clergé, les témoignages les plus éclatans d'amour et de vénération.

Diocèse de Bordeaux. — La charité bordelaise est de celles qui ne se lassent jamais, et qui inventent chaque jour de nouvelles et ingénieuses combinaisons. Lyon, la ville des aumônes par excellence, n'a pas plus tôt fait éclore une de ses nobles pensées, que Bordeaux s'empresse de l'adopter comme sienne, et de rivaliser de zèle et de persévérance pour son parfait accomplissement.

C'est ainsi que s'est établie, depuis un an environ, l'*OEuvre des églises pauvres*. Elle a spécialement pour but de venir en aide à la pauvreté des églises, placées au milieu de communes pauvres elles-mêmes, et qui par conséquent ne peuvent suffire à leur entretien. Cette œuvre, circonscrite dans le diocèse, est placée sous le patronage de M. l'archevêque, et sous la direction immédiate d'un de ses vicaires-généraux. De pieuses dames bienfaitrices ont régularisé l'action d'une société qui s'en occupe exclusivement.

Une souscription annuelle, dont le maximum est facultatif, mais dont le taux convenu est extrêmement minime, forme la principale ressource qui aide ces dames dans leur généreuse mission. Les dons en nature sont aussi reçus avec reconnoissance; les étoffes anciennes se changent en ornemens sacrés, les linges brodés se transforment en garnitures d'autel, tout est mis à profit par un travail intelligent.

Déjà l'œuvre s'est enrichie de plusieurs dons magnifiques. Nous citerons, entre autres, un calice en argent, offert par une maison pieuse, et qui a voulu rester cachée. La personne à qui l'*OEuvre des pauvres églises* en est redevable, avoit dès longtemps fait connoître la bonté de son cœur par un de ces actes que saint Vincent de Paul semble avoir inspirés. C'est à elle que l'hôpital doit ces magnifiques galeries vitrées qui recouvrent les terrasses que les Sœurs sont obligées de traverser jour et

nuit pour le service des malades, et où elles avoient autrefois à subir toute l'intempérie des saisons. Il est encore dans l'hôpital une salle qui porte le nom de la même personne, et où les convalescens que la misère attend à la porte sont recueillis et provisoirement secourus jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer dans la vie commune sans être obligés de mendier leur premier morceau de pain. Voilà, certes, une noble et généreuse idée.

Grâces à l'*OEuvre des églises pauvres*, les églises des campagnes seront progressivement rendues à une condition modeste, les murailles qui tombent seront réédifiées et les autels décemment décorés.

Diocèse de Nancy. — M. Delalle, curé de la cathédrale de Toul, doit enrichir prochainement sa magnifique église du monument funèbre élevé à la mémoire de Mgr de Thiard de Bissy, évêque de Toul, et dont la tempête révolutionnaire a dispersé les fragmens. Ce sera un vrai service de pasteur et d'artiste que ce digne prêtre aura de nouveau rendu à la basilique. Nous applaudirons à cette restauration plus encore qu'à l'acquisition de la fameuse *Crèche des Carmélites* de Pont-à-Mousson, chef-d'œuvre de sculpture, qui n'auroit pas dû être transféré à Toul. Il nous est difficile de comprendre comment la ville de Pont-à-Mousson a pu se dessaisir de ce monument.

— L'*Espérance* répond en ces termes à l'article de la *Gazette spéciale de l'Instruction publique* sur le R. P. Lacordaire :

« La légitime satisfaction que le P. Lacordaire attendoit du ministre, il ne l'a pas reçue : les mesures adoptées par M. le recteur n'ont point été révoquées, et, dès-lors, les accusations calomnieuses, [illegible] ...nt le point de départ [illegible] ...nt avec tout l'odieux de leur caractère primiti[f] caractère, il faut qu'il disparoisse; [la] voie judiciaire est désormais la seu[le] reste ouverte à l'offensé. Le corre[spon]dant du *Patriote* ou, à son défau[t] gérant responsable de ce journal, paroîtra donc devant la justice.

» A ceux qui s'étonnent de l'altern[ative pro]posée par le P. Lacordaire, lorsqu'i[l dé]clara que, s'il n'obtenoit du mi[nistre] raison des actes du recteur, il de[man]deroit aux tribunaux raison des atta[ques] du *Patriote*, nous devons une expl[ica]tion. Certes, pour en venir à l'extré[mité] d'un procès, il a fallu que tout a[utre] moyen de réparation ait été d'ab[ord] épuisé, que toute autre *démarche* [fût] demeurée sans résultat. Car, s'il ne [s'é]toit agi, dans cette affaire, *que* [des] diatribes d'un journal dont, à défaut [de] raisons, l'injure est l'arme favorite, [le] P. Lacordaire les eût, *comme toujou[rs]* dédaignées. Mais en s'abritant derri[ère] une autorité qui les a *protégées et l*[a] protège encore de son silence, elles o[nt] acquis une gravité telle que celui *qui* [en] est l'objet ne sauroit évidemment *le*[s] laisser impunies, sans se manquer [à] lui-même, sans abdiquer *sa dignit*[é] d'homme. »

Diocèse de Rouen. — Sa Saintet[é] Grégoire XVI a daigné, *par* une let[tre] datée de Sainte-Marie-Majeure le 5 juillet 1843, adresser à M. Gif[fard], professeur au collége roya[l] de Rouen, avec sa bénédiction apostolique, les remercîmens *les plus af*fectueux pour sa traduction de[s] *Psaumes en vers français*, qui avoit déjà reçu l'approbation de S. E. le cardinal-archevêque de Rouen. Cette distinction ne peut que *relever le* mérite d'un livre déjà remarqué par les littérateurs comme par les ecclésiastiques, et loué dans des journaux d'opinions d'ailleurs fort diverses. Un pareil accord prouve une *chose* : c'est que le goût du vrai et du beau se réveille dans tous les *esprits, dès*

qu'il se présente un objet capable de l'exciter.

Diocèse de Saint-Flour. — Madame de Castellane ayant obtenu du Pape les reliques de sainte Atilie, l'une de ces vierges romaines qui scellèrent de leur sang leur croyance et leur foi, M. l'évêque a voulu présider à la translation dans l'église de Marcenat de ces restes précieux, et les présenter lui-même à la vénération des fidèles.

L'église ne pouvant contenir la multitude, Mgr de Marguerie a officié pontificalement et dit la messe en plein air, sur une esplanade dominée d'un côté par une petite colline surmontée d'une croix séculaire, de l'autre par les ruines encore majestueuses du château d'Aubijon.

A deux heures, le clergé de Marcenat, augmenté d'un grand nombre d'ecclésiastiques, arrivés même de fort loin, est venu prendre en procession la châsse de sainte Atilie, et, quoiqu'il y eût au moins un kilomètre de l'habitation de M. le marquis de Castellane à Marcenat, la tête de la procession entroit dans le bourg, lorsque la fin n'avoit pas encore pu se mettre en marche. L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans cette foule immense, jusqu'à l'arrivée sur la place publique où l'on avoit fait préparer un reposoir, du haut duquel M. l'évêque a adressé une allocution aux fidèles, avides d'entendre la voix du premier pasteur.

Diocèse de Viviers. — M. l'évêque a présidé, le 16 juillet, à l'inauguration du pont qui vient d'être construit sur le Rhône, au bourg de Rochemaure (Drôme). Plus de douze mille personnes étoient accourues des communes environnantes, tant de l'Ardèche que de la Drôme, pour assister à la bénédiction de ce pont.

ANGLETERRE. — Le *Sun*, feuille dévouée à la croyance comme aux abus de l'Eglise anglicane, constate avec regret un fait que nous avons signalé plusieurs fois.

« Des nouvelles qui nous arrivent de divers côtés nous apprennent, dit-il, que le puséysme fait d'effrayans progrès parmi le clergé de l'Eglise anglicane. Sur 12,000 ministres du culte, on en compte 5,000 qui ont embrassé cette secte.

» Que le clergé anglican y prenne garde ; si cela continue, nous verrons, dans quelques années, l'Eglise anglicane absorbée par l'Eglise de Rome, que ce clergé a, jusqu'à ce jour, traitée d'abomination. »

— Dans un sermon de charité prêché dans l'église de Saint-Nicolas, à Liverpool, M. Spencer a dit qu'il y avoit en ce moment à Oscott cinq personnes qui avoient appartenu à l'Eglise anglicane, et qui se préparoient à recevoir les ordres dans l'Eglise catholique.

— Le docteur Pusey, qui a donné son nom à une fraction, devenue si considérable, de l'Eglise anglicane, est d'une famille fort ancienne ; elle étoit établie dans le comté de Berk lors de la conquête de Guillaume, et ses traditions remontent à une époque antérieure à celle-là.

Le savant professeur d'hébreu de l'Université d'Oxford est né en 1800. Il est le second fils de l'honorable Philip Bouverie, qui ajouta à son nom celui de Pusey. Sa mère étoit la fille aînée de Robert, comte de Harborough, et veuve du jurisconsulte sir T. Cave.

Le frère aîné du docteur Pusey est membre du parlement pour le comté de Berk. Il est peu de personnes en Angleterre capables de traiter avec plus de connoissances et de talent que lui toutes les questions agricoles.

C'est en 1818 que le docteur Pusey est entré à l'église du Christ (*Christ church*). Après avoir pris son premier

grade *in litteris humanioribus*, en 1822, il fut élu *fellow* (membre) du collége d'Oriel. En 1828, il fut nommé professeur royal d'hébreu dans l'Université; le canonicat qu'il occupe à l'église du Christ est attaché à cette première charge.

En 1824, le docteur Pusey remporta le *prix du chancelier*, pour la composition en prose latine.

Le docteur Pusey s'est marié en 1828; sa femme est morte en 1839, et lui a laissé une fille unique.

— Jusqu'à ce jour, les dépouilles mortelles des catholiques n'avoient pu être enterrées que dans les cimetières anglicans.

Mais un cimetière, situé entre la cité de Londres et Islington, a été acheté récemment par les catholiques, pour leur nouvelle église du quartier de Virginia-Street. C'est-là certainement un progrès.

Le *Morning-Advertiser* fait observer que la bénédiction de ce cimetière, cérémonie qui n'avoit pas eu lieu en Angleterre depuis 350 ans, a excité beaucoup d'intérêt.

Elle a été faite par Mgr Griffith, évêque d'Olena.

— Le *Tablet*, journal de Londres, dit que la junte de Gibraltar, bien qu'encore portée au mal, devient chaque jour plus impuissante, n'étant plus soutenue par le gouvernement. Mgr Hughes aura la consolation de laisser à son successeur une mission délivrée de grandes difficultés. Le schisme a été complétement abattu à Gibraltar. Le principal agitateur dans cette scandaleuse affaire s'est retiré, en désespoir de cause, à Alger, laissant le petit nombre de ceux qu'il avoit séduits plus que jamais attachés à leurs devoirs envers le prélat. La junte en est à son dernier soupir, incapable de porter un nouveau coup, le gouvernement étant tout-à-fait dégoûté de ses folles importunités, et refus[illegible]rêter l'oreille.

— Les restes de Mgr Baines o[nt] été exposés, pendant deux jours, à [la] vénération publique. On a rem[ar]qué que les protestans de Bath [et] des environs sont venus en nom[bre] considérable payer un dernier t[ri]but à la mémoire de celui qui, v[i]vant, avoit su mériter leur e[s]time. Les funérailles ont eu lieu [le] 13 juillet. Quatre évêques assistoie[nt] à la cérémonie funèbre : les docteu[rs] Griffith, Briggs, Gillis et Morris, e[t] l'on y comptoit environ 40 prêtres. Après le service, Mgr Briggs a pro[]noncé l'oraison funèbre du défunt. Lord Clifford et plusieurs catholique[s] de distinction, qui s'étoient rendus à Bath, se sont joints au pieux cortége, et ont accompagné jusqu'au cimetière la dépouille mortelle du prélat.

IRLANDE. — Le docteur Barron, vicaire apostolique des deux Guinées en Afrique, est à présent à Waterford. Il quittera l'Irlande sous peu de jours pour se rendre dans sa pénible et importante mission, avec les prêtres et les catéchistes qui se sont joints à lui.

HONGRIE. — Le 6 juillet, il a été donné à la diète communication d'un rescrit royal relatif aux mariages mixtes. On écrit de Presbourg que « S. M. y déclare n'être pas opposée au principe en vertu duquel les enfans sont élevés dans la religion du père. Mais, comme ce principe ne peut être mis d'accord avec celui de la liberté de conscience qu'en autorisant les conjoints à s'entendre librement sur l'éducation religieuse à donner à leurs enfans, S. M. désire que ce droit leur soit accordé, que les contrats intervenus entre eux aient force de loi, et que les enfans ne suivent la religion du père, que dans le cas où il n'existeroit aucun contrat de ce genre entre lui et la mère. S. M. désire donc

que le projet de loi sur les mariages mixtes, qui sera soumis à la diète, soit conçu dans le sens indiqué. » Nous nous abstenons de réflexions sur la teneur de ce rescrit.

PRUSSE. — Dans la dernière séance du comité pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne, Mgr de Geissel a communiqué à l'assemblée la lettre suivante, qui lui a été adressée le 24 juin par S. M. le roi de Bavière :

« Mon envoyé à Francfort a reçu l'ordre de proposer à ses collègues l'établissement d'une association des membres de la confédération germanique pour l'achèvement du dôme, envers laquelle je m'engage, si elle se forme, à donner, tant qu'elle subsistera et ma vie durant, dix mille florins sur ma liste civile. Il va sans dire que les quatre verrières que je me propose de donner à la cathédrale ne sont pas comprises dans cette somme. »

— Deux nouvelles paroisses catholiques doivent être érigées dans le cercle de Sarrebrück, l'une dans cette ville même, et l'autre dans les environs, à Sultzbach, à ce que l'on croit. Le gouvernement prussien est tout disposé à fournir les fonds nécessaires à ces deux établissemens.

SUISSE. — Environ deux cents habitans des baillages libres d'Argovie et plusieurs prêtres du canton de Lucerne sont allés demander à Dieu, par l'intercession de saint Nicolas de Flue, dans la chapelle du pacificateur de la Suisse, le rétablissement des couvens.

AUSTRALIE. — M. l'archevêque de Sidney, qui s'étoit embarqué à Liverpool le 2 novembre 1842, est arrivé dans sa ville métropolitaine.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

En cherchant à pressentir dans notre précédent numéro, ce qui alloit sortir de la victoire que les *Prononcés* venoient de remporter à Madrid, nous disions qu'ils avoient sous la main le ministère Lopez et les cortès dissoutes en dernier lieu par le régent Espartero. Au moment même où nous écrivions ces lignes, le ministère Lopez se reconstituoit, et il est probable qu'autant il en arrivera par rapport à l'assemblée des cortès. Car le renvoi intempestif et capricieux de l'un et l'autre sont précisément les deux actes contre lesquels l'Espagne s'est soulevée.

A présent qu'on discute de sang-froid dans les journaux les points qui ont amené la chute d'Espartero, on ne manque pas d'alléguer des raisons pour prouver qu'il étoit dans son droit, et qu'il n'avoit fait qu'exercer sa prérogative en cassant des ministres et une assemblée qui ne lui convenoient pas; ce qui revient à dire que c'est aussi la légalité qui tue les gens en Espagne. Oui, à la rigueur, c'étoit de la légalité; c'étoit le droit du chef qui se trouvoit régulièrement investi de la régence. Mais c'est le cas d'appliquer l'axiome : *Summum jus, summa injuria*. Dans les temps révolutionnaires il n'est pas toujours sage de se fier aux règles ordinaires du droit. Depuis la révolution de 1830 on est aussi convenu en France que Charles X étoit dans son droit en voulant être maître du choix de ses ministres, et en exerçant la prérogative qui l'autorisoit à dissoudre la chambre des députés quand bon lui sembloit. Mais à cette époque on n'avoit pas encore inventé le mot : *La légalité nous tue*. C'est l'expérience des révolutions qui avertit de ces choses-là; et cette expérience manquoit alors à Charles X. Seulement, après un exemple qui montre aussi clairement qu'il y a des cas où la *légalité tue*, Espartero pourroit bien avoir eu tort de n'y pas faire plus d'attention.

Les journaux font remarquer que les troupes de la garnison de Paris ont été consignées dans leurs casernes pendant les trois journées de l'anniversaire de

juillet. Voilà ce que c'est que les révolutions qui gâtent les peuples en les rendant trop heureux! On est obligé de prévoir que la tentation de recommencer pourroit leur venir. Heureusement les Parisiens sont sages ; en supposant qu'il leur restât encore quelque chose à désirer, ils se souviendront sans doute que le mieux est l'ennemi du bien ; et ils se contenteront de chanter le vieux refrain :

Si nous somm' bien, tenons-nous-y ;
Peut-être ailleurs serions-nous pis.

PARIS, 28 JUILLET.

On parle de prochaines nominations à la pairie. Plusieurs députés qui ont échoué aux dernières élections sont désignés comme devant faire bientôt partie de la haute chambre.

— Par ordonnance du 25 juillet, attendu la démission de M. Pèdré-Lacaze, député des Basses-Pyrénées, le collége du 4e arrondissement électoral de ce département est convoqué à Oloron, pour le 19 août prochain, à l'effet d'élire un député.

— Le *Moniteur* publie la loi relative à l'emprunt grec, et la loi qui affranchit de tous droits les esprits et eaux-de-vie rendus impropres à la consommation. Ces lois portent la date du 24 juillet.

— M. le ministre des travaux publics est parti pour Néris, où il doit passer un mois. L'intérim de son département est confié au sous-secrétaire d'Etat, M. Legrand.

— La reine Marie-Amélie vient d'accorder un secours de 50 fr. à la femme Mathieu de la Fère-en-Tardenois (Aisne), qui a atteint sa centième année le 9 de ce mois.

— M. le comte de Paris aura cinq ans le 24 août prochain. Sa majorité étant fixée à dix-huit ans, il l'atteindra le 24 août 1856.

— Hier, 27 juillet, des secours ont été distribués aux indigens des douze arrondissemens de Paris. Aujourd'hui des services ont été célébrés dans toutes les paroisses.

— La Bourse sera fermée demain 2

— D'après un tableau publié par *Moniteur*, la caisse d'amortissemen pendant le second trimestre de 184 a racheté 237,599 fr. de rentes 3 po 100, qui, au taux moyen de 81 fr. 59 c ont coûté 6,461,508 fr. 75 c.

— On lit dans le *Moniteur de l'Ar mée* :

« Le roi a approuvé, par ordonnanc du 25 juillet, le nouvel uniforme propos pour l'arme des chasseurs à cheval.

» Par une autre ordonnance du mêm jour, quelques modifications ont été ap portées dans la tenue de l'infanterie. L roi a ordonné que des essais auroien lieu de nouveau dans plusieurs régimens d'infanterie, avant de prendre une décision définitive sur l'uniforme proposé pour cette arme. »

— D'après une décision du ministre de la guerre, les tribunaux musulmans ne pourront prononcer, en Algérie, des jugemens portant peine de mort. Les conseils de guerre connoîtront seuls des crimes commis par les indigènes en dehors des limites de la juridiction des tribunaux ordinaires, et pouvant donner lieu à l'application de la peine de mort. Ils connoîtront seuls aussi des crimes et délits qui intéresseroient la souveraineté française et la sûreté de l'armée.

— L'affaire de la caisse des dépôts et consignations s'est terminée hier par un verdict de non culpabilité pour quatre des dix accusés, Cabaret père, Copin, Poyé, Carreau, et de culpabilité pour les six autres sur la plupart des questions relatives aux faux et aux détournemens de pièces, mais avec circonstances atténuantes. Lhôte a été condamné à six années de réclusion avec exposition, Rouzot, Groncheld et Delamarre, à trois ans de prison, Dumontier et Languet à deux ans; tous à 100 fr. d'amende.

— Depuis plusieurs mois, les principaux bijoutiers de Paris étoient victimes d'un individu qui, s'affublant de titres nobiliaires et affectant un grand train de fortune, s'étoit fait remettre des bijoux pour des sommes considérables, et avoit

disparu sans payer. L'un de ces négocians ayant cru reconnoître dans la rue celui qui avoit ainsi abusé de sa confiance, le suivit pendant quelque temps, et le vit entrer dans un des plus élégans hôtels du faubourg Saint-Germain. Ayant pris quelques informations, il apprit que cet individu logeoit en effet dans cet hôtel et y faisoit d'assez grandes dépenses. Sur la dénonciation du bijoutier, cet individu, qui a déjà été condamné par défaut à cinq ans de prison, et qui avoit changé son nom contre celui de Descozel, a été immédiatement arrêté.

— L'inscription suivante, qui nous semble un peu ambitieuse, a été placée sur le splendide tombeau de Casimir Périer, au cimetière du Père-Lachaise :

« Sept fois député, président du conseil des ministres, il défendit avec éloquence et courage l'ordre et la liberté dans l'intérieur, la paix et la dignité à l'extérieur. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Sur les réquisitions du ministère public, le tribunal correctionnel d'Evreux vient de condamner par défaut l'ex-notaire Péclet, coupable d'abus de confiance, à deux ans de prison, à 25 fr. d'amende et à l'interdiction des droits civils pendant deux ans. Le *Courrier de l'Eure* juge cette répression insuffisante et dérisoire.

« Ainsi, dit-il, celui qui a, pendant dix ans, par de frauduleuses manœuvres, capté la confiance publique, accaparé l'argent de ses dupes, fui avec *trois millions* de passif et réduit à la misère deux cents familles, sera puni d'une peine moindre que le pauvre père de famille qui, pressé par la faim et les cris de ses enfans, aura dérobé un pain de quatre kilogrammes à la montre d'un boulanger. Cela paroît monstrueux, et c'est la triste vérité. Qui donc oseroit s'apitoyer maintenant sur le sort de cet homme coupable ? »

— Jean Lambert, sacristain et sonneur dans l'église d'Egry, a comparu le 24 juillet devant la cour d'assises du Loiret, pour avoir volé, avec effraction, dans l'armoire du banc-d'œuvre, une somme de 20 fr. Depuis long-temps, sa probité étoit suspecte au curé. Aussi ce dernier l'accusa-t-il tout d'abord du vol. Lambert s'en défendit avec force ; mais le lendemain la somme volée fut replacée dans le tiroir d'où elle avoit disparu, et Lambert avoua que la misère l'avoit porté à cette mauvaise action. Déclaré coupable avec des circonstances atténuantes, il a été condamné à deux ans de prison.

— Yves Legoaër, condamné à la peine capitale par la cour d'assises du Finistère, pour avoir assassiné sa femme, et qui, après s'être évadé, avoit cherché à se donner la mort en s'ouvrant une veine, a été exécuté à Quimper le 22 juillet.

Il a marché au lieu du supplice d'un air très-résigné. Avant de monter les degrés de l'échafaud, il a demandé à faire des révélations. Un magistrat s'est présenté, et le patient, après avoir avoué son crime, a ajouté, en prenant Dieu à témoin de la véracité de ses paroles, que Marie-Jeanne Autret, sa concubine, condamnée aux travaux forcés comme sa complice, étoit innocente ; que, le jour du crime, elle ignoroit son projet, et se trouvoit dans une campagne éloignée du lieu où il l'avoit commis.

Après cette déclaration, il s'est livré aux exécuteurs, et la justice humaine a été satisfaite.

— La maison J. J. Meyer et C[ie], de Mulhouse, a suspendu ses paiemens. Elle avoit pour spécialité la construction des machines à vapeur et des locomotives. Ses produits étoient recherchés pour leur perfection. Son passif dépasse 1,200,000 fr. dont la moitié est due, dit-on, à une maison de banque de la ville ; mais on présume qu'un arrangement amiable permettra de donner suite à ses travaux et aux nombreuses commandes qui sont faites, tant de la France que de l'étranger.

— M. le docteur Arnolt a trouvé au fond d'une carrière de pierres à chaux près de Soultznatt, des marbres qu'il se

propose de faire exploiter. On en voit des échantillons dans l'atelier de M. Escudé, sculpteur à Colmar. Ces marbres sont très-remarquables par leur diversité et par le ton de leurs couleurs. On y trouve le gris cendré avec l'œil du granit, le gris brun avec paillettes jaunes à reflets dorés, et le bistre avec des dessins qui rappellent l'agate rubanée.

EXTÉRIEUR.

Les dépêches télégraphiques se succèdent sans interruption sur la ligne de Bayonne, et souvent sur celle de Perpignan. Voici les dernières arrivées hier.

« Madrid, 25 juillet au soir.

» Le ministère Lopez s'est constitué. Toutes les troupes qui avoisinoient la capitale y sont entrées. La milice nationale a été désarmée dans la journée. M. Arguelles, tuteur de la reine, a donné sa démission. »

« Perpignan, 26 juillet.

» Le *Papin* est entré à Barcelone le 24, venant de Valence, où l'on savoit le 22, par le bateau à vapeur l'*Elbe,* que la frégate espagnole *Cortès* et deux petits navires étoient sortis d'Algésiras le 14 pour aller bloquer Cadix. Concha étoit à Campillo de Arenas le 14, marchant à la rencontre d'Espartero. Les îles de Minorque et d'Iviça se sont prononcées avec leurs garnisons. »

Pendant les jours qui ont précédé la soumission de Madrid, le général San Miguel avoit proposé aux ministres un moyen de réchauffer le courage de la garde nationale et des soldats de la garnison; c'étoit de leur distribuer à tous la croix de saint Ferdinand et celle de Charles III. En sorte qu'il n'y auroit plus eu de véritable distinction parmi les habitans de Madrid que pour les gens non décorés. La marche rapide des événemens n'a pas permis de donner suite à cette folie.

Il paroît que dans l'attaque exécutée par les troupes prononcées contre la garde nationale de Saragosse, beaucoup [illegible] répandu de part et d'autre sans utilité.

La junte de Barcelone appartient [illegible] parti exalté. Les modérés, qui sont [illegible] grand nombre dans la milice nationa[le] ont tenté de la remplacer en lui fais[ant] donner sa démission de force ou de g[ré]. Ils n'ont point réussi. La junte s'est [en]tourée de tout ce que la ville renferme [de] plus révolutionnaire. Les délégués de [la] garde nationale s'étant présentés po[ur] porter le vœu des modérés, ont été sa[i]sis et envoyés à la citadelle comme pri[sonniers] de guerre. Les journaux d[e] Barcelone, ayant entendu dire que [le] parti de Marie-Christine se promettoi[t] de lui faire rendre son titre de régente n'ont eu qu'un cri de réprobation contr[e] cette princesse. Ils demandent que se[s] partisans soient considérés comme trai[]tres à la patrie. Ainsi les prononcés de Barcelone ne sont ni des christinos n[i] des esparteristes, mais tout bonnemen[t] des révolutionnaires exaltés.

— On porte à 40 mille hommes l'armée qui doit être réunie dans ce moment à Madrid et aux environs. Il ne reste plus que des débris à Espartero et à Van Halen.

— Ce soir, les journaux ministériels n'ayant point paru à cause de l'anniversaire des journées de juillet, nous sommes sans nouvelles officielles d'Espagne.

— On dit que les chambres anglaises ne seront pas prorogées avant la fin d'août. Le parlement anglais attend sans doute le résultat de la lutte entre les partis qui divisent l'Espagne.

— La chambre des communes d'Angleterre a fini de voter, avec beaucoup de peine, toutes les clauses du bill des armes d'Irlande. Le bill devoit durer cinq ans, mais le ministère a consenti à réduire ce terme à trois ans.

— Le roi de Hanovre a assisté à la séance de la chambre des lords le 25.

Le marquis de Lansdowne a demandé, à l'occasion de la discussion du bill de l'arrestation des délinquans, la production de la correspondance entre la France et l'Angleterre à ce sujet. Il a dit qu'il regrettoit que le crime d'incendie n'eût pas été compris dans le traité.

lord Aberdeen a répondu : « Je ferai observer qu'il n'existe pas de correspondance officielle à ce sujet. La France a toujours refusé de livrer les criminels qui se sont réfugiés sur son territoire. Du reste, je suis également d'avis qu'il est temps de mettre un terme à un système barbare qui permet à des criminels de trouver un refuge à l'étranger. »

— Les troubles du pays de Galles et les excès commis par Rebecca et ses bandes prennent un développement alarmant. Il y a eu près de Carmarthen un engagement assez sérieux entre la troupe et les révoltés.

— Un grand meeting a eu lieu le 20 à Wexford (Irlande). Nous avons remarqué les passages suivans dans le discours de M. O'Connell :

« Que se passe-t-il dans le pays de Galles? Les habitans de Galles sont en état de rébellion nocturne; ce n'est pas à la clarté du jour, c'est à la faveur des ombres de la nuit qu'ils se révoltent. Après avoir détruit les portes, ils vont tâcher de faire abolir les dîmes. En Angleterre, 20,000 ouvriers charbonniers ont été renvoyés dans le Staffordshire, on les dit décidés à s'armer de piques et à se rendre à Londres, marchant quatre de front, pour demander à Peel et à Wellington ce qu'ils entendent faire en leur faveur : et voilà des gens que l'on n'appelle pas rebelles, on réserve pour nous cette appellation, pour nous qui ne portons pas de piques! Hommes de Wexford, j'ai confiance en vous. Je vous invite à vous enrôler dans mon armée, nous ne porterons pas de piques; nous sommes nous autres des volontaires pacifiques. Entendez ma voix, formez vos bataillons, il me faut absolument un régiment. Allons, mes amis, je compte sur vous et l'Irlande aussi.

» Pour la première fois depuis cinq cents ans l'Irlande, qui se montre enfin ce qu'elle est, peut être une nation si elle mérite de l'être. Que voulons-nous? que cherchons-nous? Nous visons au plus noble but qu'il soit donné à l'homme d'atteindre. Notre patrie gémit en proie à la dégradation; elle est sous le poids d'une tyrannie oligarchique, sous la domination étrangère. Il est temps de la relever, de lui rendre sa physionomie nationale, et à ses habitans leurs droits et leurs libertés. Les Irlandais pour l'Irlande, et l'Irlande pour les Irlandais. Nous n'ambitionnons pas la suprématie, nous ne désirons pas dominer sur les autres, non. Tout ce que nous voulons est obtenir que notre chère patrie nous soit rendue. Que les Anglais jouissent de l'Angleterre, les Ecossais de l'Ecosse, les Français de la France, mais aussi que l'Irlande soit aux Irlandais. »

Ce discours a vivement excité les sympathies de la nombreuse assemblée.

— Le bateau à vapeur *Margaret*, arrivé à Liverpool le 23, a apporté la nouvelle du naufrage complet du paquebot à vapeur le *Columbia*, qui alloit de Boston à Halifax, pour revenir en Europe. Le bâtiment a été entraîné par les courans de la baie de Fundy sur un rocher appelé le *Devil's limb* (*le Membre du Diable*). La mer étant, du reste, très-calme, on a pu sauver tout l'équipage et les passagers qui sont venus à Liverpool sur le *Margaret*.

— Dans leur séance du 14 juillet, les Etats provinciaux du Rhin ont adopté, par 72 voix contre 2, la résolution suivante : « Prier S. M. d'accorder à l'industrie une protection suffisante, et de nommer une commission chargée de faire un rapport, uniquement sous le point de vue du bien-être national, sur les mesures à adopter à cet égard, après avoir entendu une commission centrale formée de négocians, de fabricans et d'agriculteurs de toutes les provinces. »

La même assemblée a voté, par 58 voix contre 15, la proposition de prier S. M. de former un ministère spécial du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

— Les journaux russes du 11 juillet annoncent que l'empereur, prenant en considération la déclaration qui lui a été faite par le prince Basile Dolgorouki, que ses affaires lui demandoient tout son

temps, l'a déchargé de ses fonctions de grand-écuyer, et lui a permis de se retirer du service.

— Dans une assemblée générale tenue le 27 juin, la nation servienne a déclaré à l'unanimité que la réélection du prince Alexandre, comme gouverneur de la principauté, étoit légale, et qu'il n'y avoit nullement lieu à renouveler cette opération. Cette résolution a été transmise à Constantinople avec une adresse rédigée par le sénat. Une autre adresse déclare au sultan que les Serviens ont vu avec peine l'exclusion prononcée par la Sublime-Porte contre Vutschitz et Petroniéwich, dont les actes, dit-elle, ont été accomplis avec l'assentiment unanime de la nation.

— On apprend de Syrie que les Druses et les Maronites se sont réunis pour demander le rétablissement de l'émir Béchir et des anciennes franchises de la Montagne. Ces populations prenoient de jour en jour une attitude plus hostile contre les kaïmakans.

— Des lettres de Rhodes annoncent qu'un bateau à vapeur pirate s'étoit montré dans le voisinage du cap Crio, près de Stancho : on disoit même qu'il avoit attaqué une petite goëlette, et qu'apr l'avoir pillée il avoit assassiné son équ page.

La première édition de l'*Imitation Jésus-Christ méditée*, par M. l'abbé Her bet, s'est épuisée très-rapidement. Nou annonçons aujourd'hui la seconde édi tion de cet ouvrage, dont nous avon rendu compte dans notre N° 3578. (*Voi aux Annonces.*)

Le Gérant, Adrien Le Clere

BOURSE DE PARIS DU 28 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 15.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 25 c.
Act. de la Banque. 3282 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1316 fr. 25 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 106 fr. 40 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr 3/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3783.

MARDI 1er AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

De la Cosmogonie de Moïse, comparée aux faits géologiques, par M. Marcel de Serres, conseiller, professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Montpellier. Seconde édition, revue et considérablement augmentée.

Il faut que la géologie ait fait des progrès très-sensibles depuis Cuvier ; car ce savant naturaliste n'a pas craint d'affirmer qu'il est devenu presque impossible de prononcer le nom de cette science sans exciter le rire, et il ajoute que le nombre des systèmes de géologie s'est tellement augmenté, qu'il y en a aujourd'hui plus de quatre-vingts. Sans doute au milieu de leurs recherches conjecturales et de leurs observations particulières, il est arrivé aux géologues de contredire plus d'une fois la narration de Moïse sur la création du monde ; mais certes, ce ne sont pas leurs efforts qui porteront atteinte à cet antique monument posé par une main divine : leurs systèmes se détruisent les uns par les autres, et souvent les exposer, c'est les réfuter.

Il est toutefois une objection sérieuse qu'on allègue contre la cosmogonie mosaïque, c'est le phénomène des substances marines, végétales et animales dans les couches de tous les terrains, excepté les primitifs qui n'en contiennent pas. Ce qu'il y a de singulier, c'est que tous les animaux dont on trouve les débris dans ces couches, n'appartiennent point aux espèces qui vivent actuellement. Cuvier, par les principes de l'anatomie comparée, est parvenu à reconstituer ces animaux étranges, de forme monstrueuse, bizarres, et qu'il n'a pu distinguer qu'en leur donnant des noms grecs significatifs de leurs qualités.

Ces animaux inconnus se trouvent incrustés et fossilisés dans les couches de nos terrains depuis un grand nombre de siècles : or, leur existence, dit-on, ne peut s'accorder avec l'histoire de la création, telle qu'elle est rapportée par Moïse.

Les défenseurs du récit mosaïque ont essayé différentes solutions de ce phénomène. Plusieurs, entre autres le P. André, dans un ouvrage dont Cuvier rendit compte à l'Institut avec éloge, ont prétendu qu'on pouvoit expliquer la conformation intérieure du globe avec tous les dépôts qu'il contient, par la seule cause du déluge dont parle Moïse. Mais je crois que cette explication est abandonnée aujourd'hui. Tous ces dépôts se trouvent placés chacun dans leurs terrains particuliers et dans un ordre assez symétrique, et on aura de la peine à croire que le déluge, qui étoit une cause violente et perturbatrice, qui n'a duré qu'une année, ait pu produire une telle symétrie dans les couches intérieures du globe, et qu'il n'ait pas disséminé de côté et d'autre tous les animaux soumis à son action, sans produire un si singulier arrangement.

M. Victor de Bonald, dans un ouvrage publié il y a quelques années, et intitulé : *Moïse et les Géologues modernes*, pour expliquer tous ces dépôts, admet, outre la cause du déluge, une autre catastrophe de la

terre causée par la malédiction que Dieu prononça contre elle en punition du péché du premier homme. L'axe de la terre put alors être changé et incliné sur le plan de l'équateur. Le pôle acquit ses glaces éternelles, et l'équateur ses brûlantes ardeurs. Le lit de l'Océan étant déplacé, beaucoup d'animaux furent engloutis avec les terrains envahis. Peut-être même qu'il entra dans les desseins miséricordieux de la Providence de faire disparoître une partie de ces races à tailles gigantesques, devenues trop dangereuses ou trop incommodes pour l'homme affoibli et privé par son péché de l'empire absolu qui lui avoit été donné sur tous les animaux de la terre.

Cette hypothèse est assez ingénieuse, elle est surtout très-poétique, et Milton l'a chantée en beaux vers :

Aussitôt par leurs noms le Tout-Puissant [appelle
Ses ministres ailés ; il confie à leur zèle
Le bouleversement des saisons et des jours.
Le soleil le premier doit, en changeant son [cours,
Tantôt de feux brûlans dévorer la nature,
Tantôt laisser dans l'air régner l'âpre froidure.
. . . .
Dominateurs des eaux, fougueux tyrans des [airs,
Les vents sont établis dans leurs climats [divers,
Et prêtent à l'envi, pour ravager la terre,
Leur souffle à l'ouragan, leurs ailes au [tonnerre.

Mais tout cela ne suffit pas pour défendre le récit de Moïse contre les difficultés des géologues. D'abord le système de M. Victor de Bonald n'est pas justifié par les paroles du texte sacré. La Genèse dit à la vérité que la terre fut maudite en punition du péché du premier homme ; mais elle fait consister cette malédiction en ce que [illegible] lui produira rien q[illegible]ure, et qu'il n'en mangera les fruits qu'à la sueur son front.

D'autres savans, et M. Marcel Serres est de ce sentiment, pens que les jours de la création ne s pas des jours ordinaires, mais périodes de plusieurs milliers de cles : or, dans cette hypothèse n'est pas contraire à la foi, puis l'Eglise n'a rien décidé sur la natu de ces jours, on peut expliquer sément tous les faits géologiques. n'est pas embarrassé d'expliquer formation et le brisement des roch de nos continens ; tous ces effets o pu être produits par les lois gén rales agissant pendant une long suite de siècles. On rend raison au des dépôts successifs des dépouill végétales et animales ; elles se tro vent superposées, d'après l'ordre d jours de la création, par les différen tes catastrophes qui ont eu lieu dan l'intervalle de la période. Dans l sixième époque où les animaux fu rent créés, on peut supposer q les espèces gigantesques qui furen créées les premières, furent aussi l premières qui périrent et furent en glouties dans les terrains en vertu d premières révolutions de l'époqu sur lesquelles s'accumulèrent d'au tres espèces d'animaux. Le fameu de Luc étoit si convaincu que cett hypothèse expliquoit parfaitemen tous les faits géologiques, qu'il donnoit pour une démonstration d l'inspiration de Moïse et de la vérit de la révélation.

Je dirai un mot des difficultés qu soulève ce sentiment ; mais aupara vant je dois faire connoître le sys tème de M. Marcel de Serres, et désire sincèrement qu'une analys rapide n'ôte rien à la force des rai sons que développe un savant habi

et dont le nom est déjà une autorité imposante en cette matière.

Suivant M. Marcel de Serres, la matière qui compose les cieux et la terre auroit été créée au commencement. Elle n'auroit reçu et pris sa forme et sa disposition actuelle, que pendant les six époques de la création. Le premier jour ou la première époque nous offre la terre déjà créée, passant de l'état vaporeux des nébuleuses à un certain degré de solidité produit par l'effet du rayonnement de la surface du globe.

A la première époque, Dieu dit : Que la lumière soit, et la lumière fut. La lumière générale précéda donc les atmosphères lumineuses données beaucoup plus tard à tous les astres stellaires, et particulièrement au soleil, centre de notre système planétaire. Après avoir créé le ciel et la terre, Dieu imprima le mouvement à la matière, et le premier effet de ce mouvement fut l'émission de la lumière.

La seconde époque vit apparoître l'atmosphère, et la séparation des eaux en vapeurs des eaux liquides.

Ce fut à la troisième époque que les eaux, retirées dans les lieux les plus abaissés de la surface du globe, laissèrent à nu les terres devenues aujourd'hui les continens. Cette retraite eut lieu avec une certaine lenteur; car des végétaux couvrirent bientôt de leur brillante verdure la surface de la terre, que les mers venoient de quitter.

La végétation ne pouvant s'établir sans qu'une lumière constante vînt la vivifier, Dieu donna au soleil son atmosphère lumineuse. Le soleil fut le signe et la mesure du temps, dont rien auparavant ne pouvoit indiquer le terme ni la durée. Mais si le soleil fut disposé pour présider au jour, un satellite particulier à la terre lui fut donné pour présider à la nuit. L'appropriation de ces deux astres, dont l'influence devoit être si grande pour notre globe, fut l'ouvrage de la quatrième époque.

A la cinquième, les animaux aquatiques apparurent en grand nombre; les plus simples d'abord, et les plus compliqués ensuite. Ce fut à la sixième époque que les animaux terrestres furent créés, toujours d'après les mêmes lois qui avoient présidé aux premières créations. L'homme qui devoit en être le maître et le dominateur vint enfin sur la terre, désormais son asile.

Le récit de l'historien sacré se rapporte non pas uniquement à la création du soleil et de la terre, mais encore à tous les événemens qui se sont succédé sur notre planète, depuis que, sortie du néant, elle a été disposée de manière à pouvoir recevoir des êtres vivans.

M. Marcel de Serres distingue ces deux grandes périodes, éloignées par des temps dont nous ne pouvons apprécier la durée, en deux ordres principaux.

La première, celle qui se rapporte au commencement, est nommée par lui période universelle, parce qu'elle embrasse la création de l'universalité des corps célestes et planétaires.

La seconde reçoit le nom de période céleste et terrestre ; elle pourroit être appelée aussi période géologique, car elle a vu se succéder les divers événemens antérieurs à l'existence de l'homme. C'est pendant cette période que les corps célestes et planétaires de notre système solaire reçurent leurs formes et leurs dispositions actuelles.

La dernière période, postérieure à l'apparition de l'espèce humaine, est désignée sous le nom de période historique, puisqu'elle se rapporte uniquement à des faits du domaine de l'histoire.

Ces divisions simples et qui naissent de la nature du travail de M. de Serres en indiquent très-bien l'objet.

C'est à la seconde période ou à la période céleste et terrestre que se rapportent les œuvres des six époques de la création, pendant lesquelles le ciel et la terre furent achevés avec toutes leurs harmonies. La septième époque ou celle du repos, termine cette seconde période, la plus importante pour la terre.

Dans la première époque, Dieu imprima à la matière un mouvement dont l'effet fut l'émission de la lumière. Le texte hébreu dit littéralement : *Que la lumiere soit, et la lumière fut :* expressions admirables non-seulement par leur concision, mais surtout par leur justesse, car Dieu exécute au moment où il veut et où il parle. Elles confirment aussi, dit notre auteur, tout ce que les sciences modernes nous ont appris sur la production et la marche de la lumière, dont la vitesse est si prodigieuse. Il lui paroît presque superflu de démontrer que Moïse a eu raison de distinguer la lumière primitive, de celle qui, plus tard, émanée du soleil, est maintenant la principale source de ce que reçoit la terre. Qui ne sait aujourd'hui que chaque molécule de la matière possède une certaine quantité de lumière, de chaleur et d'électricité qui lui est propre, et que cette quantité est tout-à-fait indépendante des rayons solaires? Les corps retirés des profondeurs de la terre, où jamais aucun rayon de l'astre du jour n'a pénétré, en possèdent tout autant que les corps les plus rapprochés de la surface.

Les faits qui se rapportent à la seconde époque de la création, ont été beaucoup mieux saisis que ceux qui se sont passés lors de la première. Il n'y auroit de difficulté que par rapport au mot *firmament*, qui ne signifie rien de dur et de solide comme les cieux de cristal de Ptolémée, mais bien l'étendue ou l'espace. Seulement comme l'espace ne peut être vide, on doit le supposer rempli d'une matière rare, subtile, éminemment légère et déliée, comme paroît être la matière éthérée.

A la troisième époque, Dieu réunit les eaux pour en former la mer. La matière aride paroît et reçoit le nom de terre; la vie n'y existe pas encore; mais, par l'effet de la toute-puissance du Créateur, la terre se couvre bientôt de plantes herbacées, d'arbres et de végétaux de toute espèce. D'après le récit de Moïse, la formation de l'Océan ou des mers a précédé l'apparition des continens, et ce fait, dit M. Marcel de Serres, est confirmé par les observations géologiques. Elles prouvent que les mers ont recouvert la plus grande partie de la surface de la terre, et que les continens n'ont pris que peu à peu leur configuration et leur étendue actuelles. Enfin, d'après Moïse, comme d'après les faits, les premiers êtres qui ont embelli les terres mises à découvert sont les végétaux : premièrement les plantes herbacées, en second lieu les arbres.

La quatrième époque est celle où le soleil et les autres corps célestes créés dès le commencement, ont reçu des dispositions nouvelles qui leur

ont donné les moyens de remplir le but de leur formation.

A la cinquième époque, Dieu créa les poissons, les reptiles aquatiques et tous les êtres qui vivent dans le sein des eaux. Les oiseaux peuplèrent et animèrent les airs. Enfin, Dieu ordonna aux animaux aquatiques de remplir les eaux de leurs tribus, et aux volatiles de se répandre sur la terre et d'occuper l'atmosphère. Ainsi, d'après Moïse, comme d'après l'observation des couches fossilifères, les êtres qui vivent dans le sein des eaux, soit poissons, soit reptiles, auroient précédé les animaux qui vivent sur les terres sèches et découvertes. Mais ces derniers auroient apparu avant l'homme, dont l'existence a couronné en quelque sorte la création.

A la sixième époque, Dieu crée les *reptiles* terrestres et les mammifères, les races domestiques aussi bien que les races sauvages. Ensuite, il *fait* l'homme à son image, il lui ordonne *de croître* et de se multiplier sur la terre, il assujétit à son empire les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et tous les animaux qui se meuvent sur le globe. Il lui donne encore tous les végétaux afin qu'ils lui servent de nourriture.

M. Marcel de Serres prouve que ce tableau, aussi remarquable par sa concision que par l'importance des objets, est également d'accord avec les observations géologiques. On trouve donc, dans le récit de la création, non-seulement la loi de continuité formulée par tous les auteurs de traités de philosophie naturelle, ainsi que par les géologues, mais une autre loi non moins belle qui leur est restée ignorée jusqu'à nos jours, celle de la succession des êtres en raison directe de la complication de l'organisation. La première nous démontre que la nature n'a jamais rien produit par secousse ni explosion, mais qu'elle a toujours procédé par degrés et par voie de succession. Enfin, la dernière nous apprend qu'elle a suivi une graduation marquée dans la création des êtres vivans, en commençant par les plus simples, et terminant ses œuvres par les plus compliqués. D'après cette marche, il est tout naturel que l'homme, la plus parfaite des créatures, ait été créé le dernier.

M. Marcel de Serres ne croit pas à l'universalité du déluge, et il prétend que, si l'on devoit prendre le récit de Moïse tout-à-fait à la lettre, il seroit en opposition avec les faits les plus constans et les mieux démontrés. Je n'ai point d'espace pour discuter les raisons qu'allègue le savant professeur en faveur de son opinion. Je dirai seulement qu'elle ne peut point être taxée d'hétérodoxe, quoiqu'il y ait peu d'auteurs catholiques qui la soutiennent. On voulut la flétrir quand Mabillon se trouvoit à Rome; mais ce savant religieux, ayant été admis dans la congrégation établie pour en juger, parla si fortement, qu'on s'abstint de la noter d'aucune censure. Ce que l'Ecriture nous oblige seulement de croire, c'est que toute la race humaine, avec les animaux qui vivoient avec elle, à l'exception de Noé et de sa famille, a péri dans les eaux du déluge.

Après avoir suivi jusqu'à présent l'étude des faits physiques qui peuvent nous éclairer sur l'époque à laquelle les causes actuellement agissantes ont commencé à produire

leurs effets, notre auteur examine si cet espace de temps est suffisant pour se rendre compte de l'ancienne civilisation des peuples de l'Orient, ainsi que de l'érection de leurs villes et de leurs monumens. Pour résoudre cette question, il interroge les annales historiques, afin de s'assurer si les dates qu'elles lui donneront s'accordent avec les faits physiques qui ne sauroient tromper. Il trouve de l'accord entre des dates obtenues par des moyens aussi différens, et il conclut qu'elles ont quelque chose de réel et de certain.

Toute cette partie de l'ouvrage de M. Marcel de Serres est remplie d'une foule d'aperçus historiques de la plus haute portée; elle offre une suite d'observations bien présentées, de faits curieux et bien choisis, de raisonnemens pressans, de conséquences déduites avec art. Peut-être désireroit-on en quelques endroits plus de développemens. On a reproché aussi au style de M. de Serres d'être un peu diffus, quelquefois obscur; mais, puisque je l'ai toujours compris, je ne balance pas à dire que ce reproche est tout-à-fait injuste. La critique a été plus fondée, quand elle a relevé plusieurs fautes d'impression; ainsi on trouve *cheveux* pour *chevaux*, *animaux* pour *anneaux*, *M. Glaise* pour *M. Glaire*, *Ballet* pour *Bullet*, *Semabre Cramoisy*, pour *Sébastien-Mabre Cramoisy*, Conférences de M. Frayssinous, 6 *vol. in*-8°, au lieu de 3 *vol. in*-8°. Mais, si on a dit qu'il faut être à Paris pour faire des vers, il faut y être aussi pour corriger des épreuves, et M. Marcel de Serres demeure à Montpellier.

Après avoir rendu hommage aux excellentes intentions dont il paroît constamment animé, après avoir r[e]connu avec les critiques les plus s[é]vères que l'homme de science et [de] fortes études se confond en lui av[ec] l'auteur franchement et sincèreme[nt] religieux, M. de Serres me perme[t]tra-t-il de lui soumettre quelqu[es] doutes sur lesquels j'appelle son at[]tention? Le système des époques n[e] donne-t-il pas au mot *jour* une signi[]fication qu'il n'a dans aucun endroi[t] de la Bible, surtout quand on lui at[]tribue un soir et un matin, et que d[e] plus on assimile ces jours à ceux d[e] la semaine ordinaire? Ce systèm[e] rend-il raison de tous les fai[ts] géologiques récemment observés[?] Explique-t-il l'extinction et la dépo[]sition de tant de dépouilles végétale[s] et animales toutes différentes d[e] celles qui existent aujourd'hui? N[e] peut-on pas nier aux partisans d[u] savant de Luc, l'ordre successif d[e] tous ces fossiles d'après les jours de la création? M. Marcel de Serres n'est-il pas un peu téméraire, quand il ne voit qu'une de ces brillantes mé[]taphores familières au langage orien[]tal dans ce que dit Moïse, que le[s] eaux s'élevèrent de quinze coudées au dessus du sommet de toutes les mon[]tagnes, parce que, de son temps l'on ne connoissoit qu'une petit[e] portion de la terre, et qu'il ne pou[]voit pas parler des montagnes qui n[e] lui étoient pas connues? Lui-mêm[e] ne me fournit-il pas la réponse à so[n] objection, quand il dit ailleurs *qu[e] Moïse n'a pu deviner si juste que pa[r] suite d'une révélation?*

Depuis quelque temps des défen[]seurs du récit inspiré de la Genèse sans s'embarrasser de l'explication d[e] tous ces faits géologiques, disent qu[e] la narration de l'écrivain sacré e[st] tout-à-fait indifférente à leur exis[]

tence. Tous ces faits paroîtroient prouver qu'il y a eu sur la terre des révolutions antérieures à l'œuvre des six jours qui y ont successivement détruit les plantes et les animaux qui la peuploient. Or, disent-ils, le récit de Moïse ne s'oppose point à cette supposition. Il dit d'abord au premier verset que Dieu dès le commencement créa le ciel et la terre; mais il suppose au second que la terre avoit subi une révolution en vertu de laquelle elle étoit devenue vide et dépeuplée, *inanis et vacua*; qu'elle étoit devenue le séjour des eaux et enveloppée de ténèbres épaisses : *tenebræ erant super faciem abyssi;* qu'un vent violent souffloit sur les eaux, *spiritus Dei* ou *ventus violentus ferebatur super aquas.* L'auteur inspiré ne nous dit point quelle avoit été la cause de cette catastrophe; il nous laisse ignorer si elle n'avoit point été précédée de catastrophes semblables. Comme il ne détermine pas l'intervalle de temps qui sépare la création primitive de l'état où étoit la terre au moment de l'œuvre des six jours, et que le mot employé pour exprimer l'esprit de Dieu ou l'énergie divine agissant sur l'abîme et lui procurant sa vertu productive, indique naturellement une action continuelle et persévérante, rien n'empêche de supposer que cet état a persévéré pendant un espace de temps très-long et qui auroit été suffisant pour donner lieu à toutes les révolutions que semble exiger la géologie.

Cette interprétation a été soutenue par plusieurs savans célèbres, Wisthon, Burnet, Rosenmuller père, Dathe, Iahn, La Prise, Gosselin. Beausobre, dans son histoire du *Manichéisme*, la regarde comme la conséquence la plus raisonnable du sentiment des Pères qui ont admis un ciel et une terre créés plusieurs millions de siècles avant l'œuvre des six jours. Le docteur Wiseman, aujourd'hui évêque, et il y a quelques années président du séminaire anglais établi à Rome, a défendu aussi cette opinion dans son savant ouvrage : *Des Rapports entre la science et la Religion révélée.* Tel est le sentiment de plusieurs interprètes éclairés de Rome. On sait aussi que Pie VII avoit lu avec satisfaction et encouragement les thèses soutenues à Rome dans le séminaire anglais où l'on défendoit cette interprétation.

Tous ces systèmes divers ont bien leurs difficultés. Ils confondent trop, si je ne me trompe, l'action créatrice de la cause première avec l'action lente et progressive des causes secondes qui perpétuent le monde une fois établi. Pour ma part, j'avoue que je me suis toujours contenté de cette réponse que je lis dans le *Génie du Christianisme*. : « Dieu a dû créer, et a sans doute créé le monde avec toutes les marques de vétusté et de complément que nous lui voyons. En effet, il est vraisemblable que l'auteur de la nature planta d'abord de vieilles forêts et de jeunes taillis; que les animaux naquirent les uns remplis de jours, les autres parés des grâces de l'enfance. Les chênes, en perçant le sol fécondé, portèrent sans doute à la fois les vieux nids des corbeaux et la nouvelle postérité des colombes. Ver, chrysalide et papillon, l'insecte rampa sur l'herbe, suspendit son œuf d'or aux forêts, ou trembla dans le vague des airs. L'abeille, qui pourtant n'avoit vécu

qu'un matin, comptoit déjà son ambroisie par générations de fleurs. Il faut croire que la brebis n'étoit pas sans son agneau, la fauvette sans ses petits. »

Après tout, si cette explication ne satisfait pas nos savans modernes, si l'opinion soutenue par le savant d teur Wiseman ne trouve pas grá à leurs yeux, je les renvoie à l'o vrage de M. Marcel de Serres do ils ne pourront pas récuser la pr fonde érudition en géologie.

L'ABBÉ DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné adresser le Bref suivant à M. l'archevêque d Reims :

Venerabili fratri Thomæ Gousset, archiepiscopo Remensi.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Studium pio prudentique antistite plane dignum recognovimus in binis illis tuis litteris, quibus apud nos quereris varietatem librorum Liturgicorum, quæ in multas Galliarum Ecclesias inducta est; et a nova præsertim circumscriptione diœcesium, novis porro non sine fidelium offensione auctibus crevit. Nobis quidem idipsum tecum una dolentibus nihil optabilius foret, Venerabilis Frater, quam ut servarentur ubique apud vos Constitutiones S. Pii V, immortalis memoriæ decessoris nostri, qui et Breviario et Missali in usum Ecclesiarum Romani ritus, ad mentem Tridentini Concilii (*Sess. XXV*), emendatius editis, eos tantum ab obligatione eorum recipiendorum exceptos voluit, qui a bis centum saltem annis uti consuevissent Breviario aut Missali ab illis diverso; ita videlicet, ut ipsi non quidem commutare iterum atque iterum arbitrio suo libros hujusmodi, sed quibus utebantur, si vellent, retinere possent. (*Constit.* Quod a nobis. — VII. *Idus Julii* 1568, *et Constit.* Quo Primum. *Pridie Idus Julii* 1570.) Ita igitur in votis esset, Venerabilis Frater; verum tu quoque probe intelligis quam difficile arduumque opus sit morem illum convellere, ubi longo apud vos temporis cursu inolevit : atque hinc nobis, graviora inde dissidia reformidantibus, abstinendum in præsens visum est nedum a re plenius urgenda, sed etiam a peculiaribus ad du-

A notre Vénérable Frère Thomas Gousset, archevêque de Reims.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction.

Nous avons reconnu le zèle d'un pieu et prudent archevêque dans les deux le tres que vous nous avez adressées, ren fermant vos plaintes au sujet de la va riété des livres liturgiques qui s'est in troduite dans un grand nombre d'Eglise de France, et qui s'est accrue encore depuis la nouvelle circonscription de diocèses, de manière à offenser les fidèles. Assurément, nous déplorons comme vous ce malheur, Vénérable Frère, et rien ne nous sembleroit plus désirable que de voir observer partout, chez vous, les constitutions de saint Pie V, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, qui ne voulut excepter de l'obligation de recevoir le Bréviaire et le Missel, corrigés et publiés à l'usage des Eglises du Rite Romain, suivant l'intention du concile de Trente (*Sess. XXV*), que ceux qui, depuis deux cents ans au moins, avoient coutume d'user d'un Bréviaire et d'un Missel différens de ceux-ci; de façon, toutefois, qu'il ne leur fût pas permis de changer et remanier, à leur volonté, ces livres particuliers, mais simplement de les conserver, si bon leur sembloit. (*Constit.* Quod a nobis.—VII. *Idus Julii*, 1568, *et Const.* Quo Primum. *Pridie Idus Julii*, 1570.) Tel seroit donc aussi notre désir, Vénérable Frère ; mais vous comprendrez parfaitement combien c'est une œuvre difficile et embarrassante de déraciner cette coutume implantée dans votre pays depuis un temps déjà long : c'est pourquoi, redoutant les graves dissensions qui pourroient s'ensuivre, nous avons cru devoir, pour le présent, nous abstenir, non-seulement de presser la chose avec

plus d'étendue, mais même de donner des réponses détaillées aux questions que vous nous aviez proposées. Au reste, tout récemment, un de nos Vénérables Frères du même royaume, profitant avec une rare prudence d'une occasion favorable, ayant supprimé les divers livres liturgiques qu'il avoit trouvés dans son Eglise, et ramené tout son clergé à la pratique universelle des usages de l'Eglise Romaine, nous lui avons décerné les éloges qu'il mérite, et, suivant sa demande, nous lui avons bien volontiers accordé l'Indult d'un office votif pour plusieurs jours de l'année, afin que ce clergé, livré avec zèle aux fatigues qu'exige le soin des ames, se trouvât moins souvent astreint aux offices de certaines féries qui sont les plus longs dans le Bréviaire Romain. Nous avons même la confiance que, par la bénédiction de Dieu, les autres évêques de France suivront tour à tour l'exemple de leur collègue, principalement dans le but d'arrêter cette très-périlleuse facilité de changer les livres liturgiques. En attendant, rempli de la plus grande estime pour votre zèle sur cette matière, nous adressons nos supplications à Dieu, afin qu'il vous comble des plus riches dons de sa grâce, et qu'il multiplie les fruits de justice dans la portion de sa vigne que vous arrosez de vos sueurs. Enfin, comme présage du secours d'en-haut, et comme gage de notre particulière bienveillance, nous vous accordons avec affection pour vous, Vénérable Frère, et pour tous les fidèles, clercs et laïques, de votre Eglise, la bénédiction apostolique. Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le sixième jour d'août, de l'an 1842, douzième de notre pontificat.

bia quæ proposueras, responsionibus edendis. Cæterum cum quidam ex regno isto, Venerabilis Frater, prudentissima ratione idoneaque occasione utens, diversos, quos in Ecclesia sua invenerat, liturgicos libros nuper sustulerit, suumque clerum universum ad Romanæ Ecclesiæ instituta ex integro revocaverit, nos prosecuti illum sumus meritis laudum præconiis, ac juxta ejus petita perlibenter concessimus Indultum officii votivi pluribus per annum diebus, quo nimirum clerus ille bene cæteroquin in animarum cura laborans, minus sæpe obstringeretur ad longiora in Breviario Romano feriarum quarumdam officia persolvenda. Confidimus equidem, Deo benedicente, futurum ut alii deinceps atque alii Galliarum Antistites memorati episcopi exemplum sequantur; præsertim vero ut periculosissima illa libros Liturgicos commutandi facilitas istic penitus cesset. Interea tuum hac in re zelum etiam atque etiam commendantes, a Deo supplices petimus, ut te uberioribus in dies augeat suæ gratiæ donis, et in parte ista suæ vineæ tuis rigatæ sudoribus justitiæ fruges amplificet. Denique superni hujus præsidii auspicem, nostræque pignus præcipuæ benevolentiæ Apostolicam benedictionem tibi, Venerabilis Frater, et omnibus Ecclesiæ tuæ clericis laicisque fidelibus peramanter impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, die sexta Augusti, anni millesimi octingentesimi quadragesimi secundi, Pontificatus nostri anno duodecimo.

PARIS. — Mgr Purcell, évêque de Cincinnati, s'est rendu dimanche matin à l'église de Bercy, où il a donné la première communion et la confirmation à un grand nombre d'enfans. Dans l'après-midi, le prélat est venu présider à Saint-Sulpice la distribution des prix du catéchisme de persévérance, et il a adressé aux enfans des paroles d'encouragement. Le soir, Mgr Purcell a voulu encore se rendre à l'église de Sainte-Marguerite, où s'étoient réunies les diverses associations pieuses d'ouvriers. M. Brassac, grand-vicaire de l'évêque de Cincinnati, a exhorté ces bons ouvriers à marcher de plus en plus dans les voies de la Religion, et à concourir par leurs bons exemples à la régénération de la société.

Le prélat part le 1[er] août pour la Belgique, les provinces Rhénanes et la Suisse, où le conduisent les intérêts de son diocèse, qui contient

beaucoup de familles allemandes. On espère le revoir à Paris au mois d'octobre.

— A la messe qui a été chantée dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, pour les morts de juillet, la musique de la 6e légion a exécuté des airs lugubres pendant l'offertoire et l'élévation. Mais, après l'absoute, elle a fait entendre la *Marseillaise*. Il semble que, puisque le clergé ne va pas provoquer les amis de la *Marseillaise* dans leurs théâtres et leurs estaminets, il seroit de toute justice que ceux-ci ne vinssent pas insulter les prêtres et les fidèles dans la maison de Dieu.

Diocèse de Périgueux. — A l'occasion de la consécration de l'église de Vergt, plusieurs prélats se sont réunis à M. l'évêque de Périgueux. M. l'archevêque de Reims a voulu revoir son ancien diocèse, où il a laissé tant de souvenirs, et il a consacré la nouvelle église. MM. les évêques d'Angoulême et de Poitiers, qui ne sont pas éloignés de Périgueux, se sont rendus à la cérémonie.

M. l'archevèque de Bordeaux, métropolitain, et M. l'évêque de Tulle, ont cru pouvoir visiter les prélats à Périgueux : mais ils avoient négligé de demander l'autorisation de l'*Echo de Vésone*, journal de la localité, et celle du *Constitutionnel*, qui ont fait grand bruit de la réunion accidentelle des six évêques. Ces journaux conviennent bien que *toute la journée s'est passée en cérémonies religieuses à la cathédrale :* mais évidemment ce concours de prières et ces pieux exercices étoient une conspiration. M. Villemain aura ri, en apprenant par le *Constitutionnel* que, pendant les offices de la cathédrale de Périgueux, et en présence de tout le peuple assemblé, les six prélats arrêtoient une règle de conduite à suivre dans la guerre livrée à l'Université. Au moins, on ne reprocher[a] pas à ces évêques d'agir dans l'ombre. Pauvre *Constitutionnel !*

N'est-ce pas une étrange mani[e] que celle d'un journal qui préten[d] interdire à des évêques la faculté d[e] se visiter? Ont-ils cessé d'être ci[-]toyens en acceptant le fardeau d[e] l'épiscopat, et, comme citoyens, n'ont-ils pas, tout autant que les ré[-]dacteurs du *Constitutionnel* et d[e] l'*Echo de Vésone*, la liberté de se voir? Que diroient les journalistes, si on prétendoit leur imposer la même défense?

Diocèse de Quimper. — On transmet de Brest des détails sur l'arrivée du prince et de la princesse de Joinville dans ce port.

Avant de descendre à terre, M. le prince de Joinville fit savoir que la princesse désiroit d'abord remercier Dieu dans son temple de l'heureuse traversée qu'elle venoit d'accomplir. Toutes les dispositions ayant été prises par les autorités, le dimanche 23, à dix heures, le canon de la rade retentit : le prince et la princesse quittèrent la *Belle-Poule*. La princesse monta dans une calèche découverte ; le prince resta à pied en tête du cortége. Ils se dirigèrent vers l'église Saint-Louis, entre une double haie de troupes, formée de la garde nationale et des différens corps en garnison à Brest.

M. le curé Mercier, à la tête du clergé, est venu recevoir le prince et la princesse à l'entrée de l'église ; il leur a offert de l'eau bénite et les a conduits à la place qui leur avoit été réservée au pied de l'autel.

Indépendamment des secours accordés secrètement à des familles privées de leurs soutiens, une somme de 4,000 fr. a été remise au maire de la ville, pour être distribuée aux familles nécessiteuses de la population civile et maritime de Brest.

Diocèse de Valence. — M. l'évêque, en ordonnant par un Mandement qu'un service soit célébré le 4 août dans les églises de son diocèse pour le repos de l'ame de M. le duc d'Orléans, invite le clergé à prier pour que les destinées de notre patrie s'accomplissent dans l'observation fidèle des préceptes divins, dans la sécurité contre toute espèce d'ennemis, dans la tranquillité d'un temps heureux, béni par une Providence protectrice.

ANGLETERRE. — Durant les quatre dernières années, la Religion catholique a fait beaucoup de progrès à Loughborough, près Leicester, et dans son voisinage, grâce aux Frères de la Charité, institut religieux récemment fondé à Rome. Quelques-uns de ses membres sont professeurs au collége de Sainte-Marie à Oscott, et quelques autres se livrent à l'œuvre des missions A la suite d'une retraite donnée par ces religieux, le jour de Pâque, 61 convertis firent leur abjuration, et furent ajoutés à *un grand nombre* d'autres qui l'avoient *faite* auparavant. Les Frères de la Charité ont établi plusieurs écoles pour les garçons et les filles : un grand nombre de protestans y envoient leurs enfans de préférence aux écoles protestantes.

— L'arrivée du P. Mathew en Angleterre a excité un enthousiasme universel partout où il a passé. Liverpool, York, Leeds, etc., l'ont reçu aux acclamations d'une foule immense accourue de tous côtés pour voir l'apôtre de la tempérance, et pour entendre sa parole entraînante aux meetings tenus dans les villes où il a pu faire un court séjour. Il continue sa marche triomphale.

ÉCOSSE. — Dans une visite pastorale que le docteur Carruthers, vicaire apostolique d'Edimbourg, vient de faire à Dundee, il a administré le sacrement de confirmation à plus de 200 personnes, parmi lesquelles on comptoit 30 nouveaux convertis. Durant ces quatre dernières années, le prélat a confirmé environ 1,000 personnes. Dans ce nombre, 100 étoient de nouveaux convertis des diverses sectes protestantes.

HOLLANDE. — Le roi a accordé une subvention de 10,000 florins pour la construction d'une église catholique et d'un presbytère à Heelhuizen et Gent, près de Nimègue.

AMÉRIQUE. — Le *Tablet* parle du renvoi des Jésuites de Buénos-Ayres, et il assigne deux causes à cette proscription décrétée par le gouverneur Rosas. La première auroit été le refus fait par les Jésuites de placer le portrait du gouverneur sur l'autel de leur église, ainsi que l'avoient fait, dit-on, d'autres ordres religieux. La seconde, le refus d'admettre dans leur église pour y exercer les fonctions du saint ministère, conjointement avec eux, deux prêtres qui n'étoient pas de leur ordre, Francisco Mageste et Ildefonso Garcia. Les Jésuites s'étant refusés à ces exigences, ordre leur auroit été intimé par Rosas de quitter le territoire de la république. En conséquence, les Jésuites, au nombre de seize, se seroient embarqués sur un navire qui devoit les conduire à Monte-Video, d'où ils se proposoient de se rendre au Brésil.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Quand vous voyez les bulletins de la santé de quelqu'un, signés de plusieurs médecins, se succéder rapidement dans les journaux et chez le concierge de l'hôtel; quand vous y lisez : « Le malade a reposé deux heures la nuit dernière ; le pouls s'est un peu relevé. La matinée a été moins bonne; l'agitation fébrile a redoublé... » cela vous paroît avec rai-

son de mauvais augure, et vous craignez que les billets de faire part ne tardent pas à suivre.

Eh bien, les dépêches télégraphiques qui arrivent d'Espagne depuis quelques jours, sont tout-à-fait dans le genre des bulletins qui se publient avec la signature des médecins, sur la santé de leurs malades. « Tel jour, à telle heure, Madrid étoit tranquille; dans la soirée du 24, Barcelone avoit repris un peu de calme ; la malade a passé une assez bonne nuit. A telle heure de la matinée suivante, les symptômes d'agitation ont reparu. A telle autre heure de tel jour, il est survenu un petit redoublement de crise à Madrid, à Saragosse, à Séville ou à Valence. Une saignée a été pratiquée aux malades. L'affaissement a succédé; mais à 8 huit heures du matin, il y avoit apparence de mieux, et on espéroit que cet état se soutiendroit toute la journée. »

En voyant toutes ces variations se succéder dans la maladie de l'Espagne, n'y trouvez-vous pas quelque ressemblance avec les symptômes que les médecins consignent dans leurs bulletins, et qui précèdent les billets de faire part? Toujours est-il que cet état habituel des pays révolutionnaires indique de deux choses l'une : ou que leur maladie est incurable, ou qu'ils ne savent pas choisir leurs médecins. Il est vrai que celui d'Espagne est en prison.

PARIS, 31 JUILLET.

Louis-Philippe et sa famille sont revenus samedi du château de Bizy (Eure) au palais de Neuilly. Le prince et la princesse de Joinville, arrivés jeudi à Bizy, les accompagnoient.

— Le duc et la duchesse de Nemours visitent en ce moment la Normandie; ils feront ensuite un voyage en Bretagne.

— On lit dans un journal :

« La princesse du Brésil apporte à son époux, par contrat de mariage : 1° 1 million en argent; 2° 180,000 fr. de rente sur le 6 0[0 brésilien ; 3° vingt-cinq lieues de terre dans la province de Sainte-Catherine au choix du prince, dans les meilleures localités. Cette province, située le long de la mer, contient de magnifiques forêts et des mines; 4° la princesse possède, comme fortune privée, 26,000 fr. de rente, en 145 inscriptions sur le 6 0[0, et pour environ 200,000 fr. de diamans et bijoux ; 5° l'empereur du Brésil fait don à sa sœur de 300,000 fr. pour son trousseau.

» Les droits à la couronne du Brésil sont expressément réservés à madame la princesse de Joinville; elle deviendra impératrice du Brésil, à l'exclusion même de sa sœur aînée, la reine de Portugal, si l'empereur don Pedro II et la princesse dona Januaria, l'héritière présomptive, viennent à décéder sans héritiers immédiats. Cette clause est insérée dans le contrat de mariage de la princesse. »

— Des rassemblemens ont eu lieu les 27, 28 et 29 autour de la Colonne de Juillet. La *Marseillaise*, comme on peut bien le penser, n'a pas manqué de se faire entendre à plusieurs reprises, et quelques commencemens de troubles ont nécessité des arrestations.

— On avoit pu croire que la célébration des fêtes de juillet n'auroit plus lieu, et que tout se borneroit désormais à des services funèbres. Le *Journal des Débats* se charge de rassurer les partisans des réjouissances publiques. On lit dans un de ses numéros.

« La commémoration de l'événement qui a fondé la charte et la dynastie de 1830 sera maintenue, quoi qu'on en dise. A la vérité, nous ne savons pas si l'intention du gouvernement est de continuer à célébrer les trois anniversaires, comme cela s'est fait depuis 1830, ou de les réunir en un seul. Nous ne lui demandons pas, quant à nous, trois jours de fêtes; nous le tenons volontiers quitte avec un, et nous ne croyons pas que le pays soit plus exigeant que nous. »

— Le *Commerce*, le *National*, le *Siècle*, la *Législature*, *la Patrie*, l'*Estafette*, le *Charivari* et le *Corsaire* n'ont pas paru hier.

— La commission supérieure des chemins de fer a, dit-on, demandé de nou-

veaux documens relatifs aux divers tracés de la ligne de Paris à Lyon.

— Le ministre de la guerre a décidé que les simulacres de charges de la cavalerie contre l'infantèrie, et réciproquement, qui se sont introduits depuis quelques années dans les grandes manœuvres des troupes de diverses armes, sans qu'aucune disposition les ait explicitement autorisés, seront désormais interdits.

— Le *Moniteur* contient un long rapport de M. le ministre du commerce, sur les opérations de toutes les caisses d'épargne du royaume pendant l'année 1840.

— Deux guérites ayant été délaissées le 5 mai sur la voie publique, place Vendôme, sans que rien fît connoître l'auteur de cet abandon, le ministre de la guerre avoit ordonné qu'elles fussent recueillies et déposées dans les magasins du génie, jusqu'à ce qu'on pût les restituer à leur propriétaire.

Ayant appris depuis que ces guérites appartenoient à M. le colonel Fournier Sarlovèze, le ministre lui a fait écrire, le 24 juillet, pour qu'il indiquât la destination à leur assigner.

Cet ancien officier supérieur a exprimé le désir d'en faire hommage à l'armée, et le ministre va donner des ordres pour que ce vœu soit rempli.

— La maison de détention et de correction rue de la Roquette, destinée aux jeunes détenus, contient en ce moment 450 enfans.

— La moisson est commencée depuis quelques jours dans les environs de Paris.

— Une des nuits de la semaine dernière, des voleurs se sont introduits dans le couvent des dames du Sacré-Cœur, à Conflans. Ils ont d'abord pénétré dans la chapelle en brisant les panneaux et les vitraux de la porte, et ont enlevé différens objets servant au culte. De là ils sont entrés dans un géorama; mais ne trouvant rien à leur convenance, ils se sont éloignés après avoir commis quelque dégât et en laissant ouverte la porte qu'ils avoient fracturée.

Ces malfaiteurs sont entrés ensuite dans le petit séminaire, où ils se sont contentés de prendre des pigeons. Il est à croire que quelqu'un d'entre eux connoissoit parfaitement les localités. On a trouvé appliquée contre le mur de clôture du jardin, du côté de la rivière, l'échelle dont ils s'étoient servis pour l'escalader.

— Vingt moulins de la force de six à dix chevaux chacun, provenant des grandes usines du Boffiling dans le Yorkshire, en Angleterre, viennent de partir de Liverpool pour la Pointe-à-Pître, par suite de la faculté accordée par le ministre de la marine et des colonies, d'en faire l'introduction directe sous pavillon étranger. Ces moulins sont d'une grande simplicité; ils doivent contribuer à sauver les récoltes et à améliorer la position de la colonie.

— Le journal ministériel du soir publie plusieurs rapports du lieutenant-général Bugeaud. Le dernier, daté du 18 juillet, présente l'ensemble des opérations de l'armée d'Afrique pendant la dernière campagne. Il fait connoître la situation de l'émir Abd-el-Kader. Par suite des soumissions opérées par la bravoure et la prudence de nos généraux et de nos troupes, la guerre est déplacée. Les colonnes ont été immédiatement mises en campagne, malgré la saison. Les noyaux de troupes que conserve l'émir sont restés sur divers points du Tell.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. le maréchal de Bourmont est en ce moment aux eaux de Bourbonne.

— La fidèle Vendée vient de perdre un de ces preux dont le nom se rattache aux pages les plus sublimes de son immortelle histoire. M. Allard, chevalier de Saint-Louis, colonel en retraite, ancien aide-de-camp de Henri de Larochejacquelein, est mort à Thouars dans sa 73e année.

— La cour d'assises de Vaucluse vient de s'occuper d'une double tentative

d'empoisonnement commise sur un vieillard de 84 ans, par son gendre et par les mains de ses deux petits-fils. Ce vieillard, nommé François Lazare, avoit manifesté l'intention de léguer par testament la quotité disponible de ses biens (le quart) à l'un de ses petits-fils, en récompense des soins assidus qu'il lui prodiguoit. Ce projet excita la colère et la haine de ses autres héritiers, qui complotèrent aussitôt sa mort. Un soir, au moment du repas, ils jetèrent du vitriol et du tabac en décoction dans ses alimens; mais la vigilance de la servante déjoua le complot; le crime fut dénoncé, et les nommés Siffrein Morel, Maximilien Morel et Espenon furent mis en jugement. Déclarés coupables par le jury, ils ont été condamnés, le premier à dix-huit ans de travaux forcés, les deux autres à quatorze ans de la même peine.

EXTÉRIEUR.

Voici les dépêches télégraphiques transmises de Perpignan et de Bayonne dans les journées de samedi et dimanche :

Bayonne, 28 juillet : « La municipalité de Saragosse, à la nouvelle de l'entrée de Narvaez à Madrid, a envoyé une députation au brigadier Ametller pour lui annoncer que la ville reconnoissoit le nouveau gouvernement. »

Perpignan, même jour : « Barcelone étoit tranquille avant-hier; on venoit d'y apprendre l'entrée de Narvaez à Madrid. »

Bayonne, le 29 : « Le 25, le brigadier Ametller est entré à Saragosse avec six bataillons. Une brigade commandée par le brigadier-général Cotoner, est partie, le 26, de Madrid pour la Galice. Madrid étoit tranquille le 27 au matin. Deux divisions étoient parties le 26, l'une pour l'Andalousie, l'autre pour l'Estramadure. Le régent et Van Halen étoient, le 21, devant Séville, et canonnoient cette ville. Un faubourg avoit déjà été presque détruit. »

[illegible]uvelles arrivées de Madrid jus[illegible]onnent les détails suivans : Les troupes d'Aspiroz, après avoir fait l[illegible] entrée dans la capitale, ont défilé dev[illegible] le palais: mais les portes sont rest[illegible] fermées, et Isabelle n'a point paru, m[illegible] gré les cris de *Vive Isabelle!* qui se [illegible] soient entendre. Le lendemain, lo[illegible] le colonel Prim est entré à la tête de [illegible] division Catalane, on lui a jeté des co[illegible]ronnes. Un jeune homme qui a crié da[illegible] la foule : *Vive le duc de la Victoire*[illegible] été blessé. Huit décrets ont été rend[illegible] dans la journée du 25 au nom d'Isabell[illegible]

A l'occasion de l'anniversaire de [illegible] naissance de Marie-Christine, des salv[illegible] d'artillerie ont été tirées à Madrid et [illegible] Barcelone.

M. Arguelles et madame Mina n'o[illegible] pas encore donné leur démission. Ma[illegible] c'est un acte qu'on attend de leur pa[illegible] au premier moment. On parle de d[illegible] François de Paule comme pouvant rem[illegible]placer le tuteur de ses deux nièces. O[illegible] désigne aussi le duc de Baylen, qui rem[illegible]place Rodil dans le commandement de[illegible] hallebardiers du palais.

Narvaez est allé le 24 présenter ses hommages à Isabelle. Il a été parfaitement reçu de la jeune princesse. Elle a paru enchantée de s'entretenir avec lui de la reine sa mère. Le soir elle a fai[illegible] une promenade dans la ville. Le plus grand enthousiasme s'est manifesté partout sur son passage.

Madame Espartero n'a pas encor[illegible] quitté Madrid. On croit que deux frégate[illegible] et un vaisseau de ligne anglais, qui sont arrivés tout récemment devant Gibraltar, sont commissionnés pour donner asile au régent en cas de nécessité. Car on ne pense pas qu'il puisse se maintenir à Cadix, quand cette place voudroit tenir pour lui. La rade de Cadix est gardée par une frégate, un bateau à vapeur et quelques felouques.

— Des lettres de Vienne, en date du 22 juillet, annoncent que l'auguste fille de Louis XVI et Mademoiselle sont arrivées la veille dans cette ville. Les deux princesses sont descendues de voiture devant le château impérial.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*

ue « M. le duc de Modène est arrivé à eose pour rendre à M. le duc de Borleaux la visite que ce prince lui a faite mmment à Modène. »

— La chambre des communes d'Angleterre, dans sa séance du 27, a adopté bill concernant les mariages presbyriens, déjà adopté par les lords, et auel ne manque plus que la sanction yale.

— Dans la séance du 28, lord John ussell a présenté des considérations sur tat général du pays. Cette revue de la ssion, qui est ordinairement faite chaque année par un des chefs de l'opposiion, avoit été faite l'année dernière par ord Palmerston. Lord John Russel a, cette année, repris sa place. Sir Robert Peel a répondu aux attaques dont le cabinet étoit l'objet. Aucune résolution n'a été prise.

— Un très-remarquable meeting de repealers a eu lieu à Tuam, le 23 juillet, disposé et arrangé par le clergé catholique, son archevêque en tête. M. O'Connell y a reproduit tous ses argumens en aveur du rappel de l'union, et ses assurances d'un succès qu'il attend, dit-il, le *l'affoiblissement* de l'Angleterre.

Il s'offroit une occasion de donner un témoignage nouveau de son respect pour la légalité. Le libérateur ne l'a pas laissé échapper. Dans une petite localité, à Ahascragh, des arcs-de-triomphe avoient été dressés; des agens de police furent envoyés pour les renverser. Les habitans les ont assaillis à coups de pierres, et un des agens a été blessé.

A peine informé de cette infraction à ses recommandations, M. O'Connell a mis la ville en interdit, et, quelque prière qu'on lui eût faite, il n'a pas voulu y passer pour se rendre à Tuam. Bien plus, il a fait retirer les cartes de *repealers* à ses habitans, déclarant qu'ils étoient indignes, à ses yeux, de faire partie de l'association du rappel.

« Ils n'ont pas craint, a-t-il dit, de violer ce beau principe de la paix sur lequel étoit basée notre grande maxime de force morale. Quelle a été la conséquence de cette conduite criminelle? Nos ennemis, dans le voisinage d'Ahascragh, sont triomphans et déjà beaucoup d'habitans sont en prison.

» Ah! si la violence étoit indispensable, s'il étoit besoin de se montrer, je vous l'eusse dit, et tout le monde se fût montré. Mais ces violences n'étoient pas nécessaires; pourquoi? parce que nous pouvons, par les voies légales, arriver à ce que nous désirons. Notre marche doit être toute pacifique. A quoi bon les violences? Nous sommes trop forts et trop nombreux pour être intimidés par nos ennemis.

» Mes amis, veuillez, je vous en prie, propager par tout le Connaught, que les violateurs de la loi ne méritent pas protection. La protection est pour ceux qui savent souffrir vertueusement l'inconduite inique de ceux qui les offensent.... Nous obtiendrons le rappel sans coup férir. »

M. O'Connell a continué, à ce propos, de faire connoître les diverses parties de son plan de réforme. Il a trouvé un digne emploi aux revenus actuels de l'Eglise anglicane d'Irlande. Après la victoire, il les consacrera à l'abolition des maisons de travail, espèces de geôles pour les pauvres, et à l'établissement d'hospices et de refuges.

Le libérateur a annoncé pour le 15 août un meeting-monstre, qui se tiendra sur la hauteur de Tara, dans le comté de Meath. On y procédera à l'organisation de la *société préservatrice*, composée de 300 notables, membres de la noblesse, qui doivent délibérer sur la formule du rappel et l'établissement d'un parlement national, et cela sous les auspices et le patronage de la religion.

« J'espère, a-t-il ajouté, que le premier jour de mai de l'an prochain ne se lèvera pas sur nous sans que le rappel soit consommé. Déjà, vous le savez, je vous ai conduits à la victoire en plus d'une occasion. J'ai puisamment contribué à abaisser la suprématie protestante. On dit que sur ses ruines nous voulons élever la suprématie catholique. Non, tel n'est pas notre

but. Tout ce que je veux, c'est de rendre l'Irlande libre et glorieuse. »

Après M. O'Connell, Mgr Hale, archevêque de Tuam, a aussi adressé d'ardentes exhortations à la foule, ainsi que l'évêque de Galway.

Deux ou 300 liv. st. ont été le résultat de la collecte faite, pour la cause du rappel, dans cette nombreuse réunion.

— Une dépêche de Malte le 24 donne les nouvelles suivantes de l'Inde et de la Chine :

« La malle de l'Inde arrive à l'instant ; les nouvelles qu'elle apporte sont du 19 juin. L'état du Scinde étoit encore assez calme ; les insurgés s'étoient dispersés, mais on s'attendoit de leur part à une prochaine attaque plus formidable que les précédentes. Le camp de Hyderabad comptoit un grand nombre de malades. Dost Mohammed étoit arrivé à Caboul sans aucun obstacle, et avoit repris les rênes du gouvernement.

» Les nouvelles de la Chine vont jusqu'au 16 avril. Le plénipotentiaire anglais étoit parti pour le nord de l'empire. Tout étoit assez tranquille. »

— Un journal annonce qu'une flotte turque, composée de deux vaisseaux de ligne, quatre frégates, plusieurs corvettes, bricks et bâtimens à vapeur, est sortie, dans les premiers jours de ce mois, de Constantinople, et qu'elle se porte sur Tunis avec des intentions hostiles.

— Suivant le *Standard*, M. Fox, ambassadeur d'Angleterre à Washington, a adressé au ministre des affaires étrangères de l'Union américaine, une note pour lui annoncer que l'occupation des îles Sandwich a eu lieu sans l'autorisation du gouvernement britannique, et qu'une enquête seroit immédiatement ordonnée pour que l'on sache quels sont les détails de cette affaire. M. Fox ajoute que S. M. la reine Victoria se propose de reconnoître l'indépendance des îles Sandwich, et que les commissaires des îles Sandwich avoient reçu avis de cette résolution avant l'arrivée de la nouvelle de leur cession provisoire à la couronne britannique ; enfin le gouvernement britannique prétend exercer sur les chefs ces îles la même influence que d'aut personnes.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbou*

« Des nouvelles de Saint-Pétersbou que nous recevons d'une source dig de foi, nous apprennent que S. M. l'en pereur Nicolas a approuvé complèteme les actes du baron Lieven lors de l'éle tion du prince Kara Georgewitsch. E conséquence, l'élection du prince pe être considérée comme irrévocable. »

Depuis long-temps MM. les Ecclésias tiques, les personnes qui habitent la cam pagne, et en général tous ceux que leu devoir ou leur bonne nature porte à sou lager les malades, désiroient un livre qu leur offrît un précis des connoissance nécessaires pour cette pieuse mission Un praticien honorablement connu vien de satisfaire ce besoin dans un pet traité éminemment pratique, destiné remplacer les ouvrages publiés précé demment sur le même sujet, et dont aucun n'étoit au niveau de la science. Le GUIDE AUPRÈS DES MALADES, par M. le docteur SAUCEROTTE, est un recueil des plus utiles préceptes sur les secours à donner, en l'absence du médecin, DANS TOUTE ESPÈCE D'ACCIDENT, au début et dans le cours de TOUTES les MALADIES. Ecrit dans un excellent esprit, cet ouvrage a sa place marquée dans tous les Presbytères. Il se vend, à Paris, chez POUSSIELGUE-RUSAND, libraire, rue Hautefeuille, 9. — Prix : 2 fr. 75 c.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 31 JUILLET.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 20.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3287 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1316 fr. 25 c.
Caisse hypothécaire. 762 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1272 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/2
Rentes de Naples. 106 fr. 20 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 475 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3784.

JEUDI 3 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Observations sur le retour à la Liturgie romaine, par M. Meslé, curé de la cathédrale de Rennes (1). —In-8°.

—

La polémique sur le droit de la liturgie n'a rien perdu de sa vivacité. Depuis quelque temps, on nous a adressé la lettre qu'on va lire sur un opuscule qu'a fait paroître M. Meslé, curé de la cathédrale de Rennes Au moment de la publier, comme l'un des élémens de ce débat dont on ne peut méconnoître la gravité, nous recevons tout à la fois deux autres opuscules d'une haute importance.

L'un émane d'un de nos plus illustres et de nos plus savans prélats ; il est intitulé : *L'Eglise de France injustement flétrie dans un ouvrage ayant pour titre :* Institutions liturgiques, *par le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes.* M. l'archevêque de *Toulouse est l'auteur* de cet écrit.

L'autre émane du R. P. abbé, qui l'a intitulé : *Lettre à M. l'archevêque de Reims sur le droit de la liturgie.*

Nous nous bornons aujourd'hui à annoncer ces deux nouveaux écrits, sur lesquels nous reviendrons bientôt : l'espace dont nous pouvons disposer ne nous permet d'insérer dans ce numéro que la lettre relative aux *Observations* de M. Meslé.

« Monsieur le Rédacteur,

» Il vient de paroître sous le titre d'*Observations sur le retour à la liturgie romaine*, suivies de la Bulle *Auctorem fidei*, par M. Meslé, curé de la cathédrale de Rennes, un opuscule que l'auteur a fait précéder de l'avis suivant :

« En abordant par ces *Observations liturgiques* un point de la discipline de l'Eglise, je veux avant tout, afin qu'on ne se méprenne pas sur mes sentimens, déclarer que mon intention n'est pas de m'établir juge de la question présente. Je reconnois formellement que le retour dont je parle, et qui me paroît désirable, ne doit être fait que par nos évêques, qui seuls sont, avec le Souverain-Pontife, juges de ce qu'il convient de faire dans les différentes positions où se trouve l'Eglise dans chaque siècle. C'est donc uniquement un vœu que je veux exprimer, en exposant les motifs qui me portent à le former. Si je le manifeste, c'est parce que je sais, à n'en pas douter, que nos vénérables pasteurs aiment à voir leurs prêtres s'occuper des questions sérieuses sur toutes les parties de la religion, et faire connoître les vues que Dieu leur donne, pourvu qu'ils le fassent avec la mesure convenable, et ne s'ingèrent pas de donner des leçons à leurs supérieurs : c'est aussi en me renfermant dans ces indispensables limites que je veux traiter mon sujet. Si ce petit exposé en eût valu la peine, je me serois fait un honneur et un devoir de leur en faire hommage, et de les prier de bénir celui qui désire ne jamais s'écarter du respect qui leur est dû, en travaillant à leur exemple ou sous leurs ordres à étendre le royaume de Dieu dans les cœurs, en suivant toujours la maxime de saint Jérôme, qu'ils nous ont transmise : *Cathedræ Petri consocior; non novi Vitalem, Meletium respuo, ignoro Paulinum; qui tecum non colligit spargit.* »

» Cet opuscule respire une piété si onctueuse, une si grande douceur, tant d'amour pour l'Eglise, de respect pour l'épiscopat, une estime si cordiale pour tout le clergé, que personne ne le lira sans aimer l'auteur, et sans le remercier

(1) Chez Poussielgue-Rusand. Prix : 1 fr. 25 c., au profit de la restauration d'une église.

d'avoir donné une tournure véritablement sacerdotale à une polémique qui a eu quelquefois un peu d'amertume. Le respectable curé commence par dédier son ouvrage A LA VIERGE IMMACULÉE ET TOUJOURS FIDÈLE ; et vers la fin il exprime l'espérance et l'ardent désir de voir le Cœur immaculé de Marie nous obtenir le retour à la liturgie romaine. On voit qu'il y a là l'esprit sacerdotal ; et c'est par de tels moyens que l'on atteint son but.

»Maintenant, comment analyser un ouvrage tout substantiel où une multitude de choses sont exprimées avec autant de brièveté que de force pour les raisons et de douceur pour la forme ? On comprendra, en le lisant, que ce n'est pas chose facile. Nous l'essaierons cependant, en engageant nos lecteurs à se convaincre, le livre à la main, que nous n'avons pas réussi comme il eût été à désirer.

» M. Meslé condamne ceux qui se servent de ces expressions : « Le Bréviaire romain est *permis*, est *toléré* dans le diocèse. » On doit dire : *Le Bréviaire ordonné par le Saint-Siége est de droit dans toute l'Eglise*. Néanmoins le respectable auteur, tout en désirant que les bons prêtres prennent l'initiative, et récitent le Bréviaire romain pour faciliter aux premiers pasteurs la solennelle démarche sur laquelle il compte, regarde comme convenable que chacun ne fasse rien en cette matière que de l'agrément de son évêque. Lui-même a demandé cet agrément à M. l'évêque de Rennes, et il est inutile de dire que ce prélat, qui a déjà fait preuve de ses pieuses sympathies pour la liturgie romaine, ne le lui a pas refusé.

»Après quelques préliminaires, l'auteur pose plusieurs questions ; et les réponses qu'il y donne servent à établir plusieurs points importans et incontestables. 1° L'Eglise a droit d'établir une liturgie uniforme, quand elle le juge à propos. 2° L'Eglise a fait connoître sa volonté à ce sujet au concile de Trente. 3° Le Pape S. Pie V a exécuté le décret de cette sainte assemblée, en obligeant toutes les Eglises à se servir d[u] Bréviaire romain réformé selon le vo[eu] des Pères de Trente, et en n'exceptant que celles qui avoient un Bréviaire d[e] deux cents ans d'antiquité. Il défend e[n] outre de rien changer, ajouter ni retran[]cher audit Bréviaire. 4° Toutes les Egl[i]ses qui ne se trouvoient pas dans le ca[s] de l'exception étoient évidemment obligées de se soumettre à la bulle du pape. 5° Toutes ou presque toutes les Eglises de France reconnurent cette obligation et prirent le Bréviaire romain. 6° « Cette adoption étant faite, il me semble, dit M. Meslé, qu'introduire de nouveaux Bréviaires c'étoit blesser le respect, l'obéissance qu'on doit au Saint-Siége, fouler aux pieds sa primauté de juridiction.... Aujourd'hui que l'innovation es[t] consommée depuis long-temps, les Eglises qui ont ces nouveaux Bréviaires peuvent-elles les conserver ? Il ne m'appartient pas, continue l'auteur, de décide[r] cette question pratique ; je l'abandonn[e] aux supérieurs : seulement je ferai quelques observations.

» 1° Il est certain que les bulles et brefs des Souverains Pontifes, sur le Bréviaire, le Missel... ne sont point révoqués ; que ces actes de l'autorité sont maintenus pa[r] le Saint-Siége, suivis dans toute l'Eglis[e] latine excepté en France, et que ces acte[s] forment vraiment le droit commun e[t] actuel de l'Eglise ; que toute chose con[]traire est exceptionnelle.

»2° Les nouveaux Bréviaires de France qui sont en dehors de cette liturgie d[e] toute l'Eglise, ne sont approuvés pa[r] aucun acte du Saint-Siége...

» 3° On peut dire que ces livres so[nt] tolérés par le Saint-Siége ; mais *ex in[]dulgentiâ*..... On pense peut-être que l[a] coutume a fini par légitimer cette inno[]vation. Pour moi, je n'oserois le dire : avec ce principe on légitimeroit toute[s] les innovations : il suffiroit de persévér[er] dans la déviation pour la justifier. Ce[tte] coutume suffit tout au plus pour que [la] nouvelle liturgie soit *tolérée*. D'apr[ès] cette tolérance, tous les prêtres [...] réciter le nouveau Bréviaire [...]

sumé, tant que nos évêques le maintiennent; car ce n'est pas aux prêtres à régler le culte divin. »

» Le respectable auteur aborde ensuite les motifs de retour à la Liturgie Romaine. Voici ceux qui nous ont le plus frappé.

« Nous rétablirons l'uniformité avec le Saint-Siége et toute l'Eglise romaine. On a dit avec raison: l'uniformité frappe les esprits d'admiration, commande le respect, même aux ennemis de la foi, maintient les catholiques dans l'unité, et y ramène les dissidens tôt ou tard.

» Nous ferons disparoître cette variété qui existe même entre les Eglises de France. En effet, il n'y a peut-être pas deux diocèses uniformes, et, dans un diocèse, pas deux paroisses à suivre toujours les mêmes pratiques, solennités....

» Nous mettrons un terme au remaniement continuel de la Liturgie. On l'a déjà justement observé dans le *statu quo; que fera-t-on plus tard? où s'arrêtera-t-on?*

» Nous répudierons l'œuvre des jansénistes. Nous ne voudrions pas employer des prières composées par Arius, Luther, Calvin; *pourquoi* garderions-nous les idées des jansénistes qui ne valent pas mieux?

» Par ce retour au Romain, nous montrerons que nous tenons plus au droit commun et à l'antiquité que ceux qui en ont tant parlé, et qui n'ont fait que du droit nouveau et du droit particulier. Le droit ancien et commun a toujours été et sera toujours, que les Eglises particulières dépendent du Saint-Siége et s'entendent avec le Saint-Siége. Voilà ce qu'on peut appeler droit antique et commun, mais qui me semble bien violé par les auteurs de la nouvelle Liturgie, qui ont travaillé sans consulter le Saint-Siége, et même contre la défense de rien changer, ajouter, retrancher, sous peine d'excommunication, de suspense et d'interdit, dit Clément VIII dans la bulle de 1602. Qu'auront-ils pu répondre au tribunal de celui qui a chargé Pierre de les paître, confirmer, absoudre ou condamner? Au ciel on tient compte de l'autorité de Pierre.

» En revenant au Romain, nous réjouirons le cœur du Souverain Pontife et l'Eglise elle-même, « car, dit saint François de Sales, le pape et l'Eglise c'est tout un...» Nous réjouirons les anges qui forment entre eux une hiérarchie si parfaitement organisée, dans laquelle il sont tous sans jalousie subordonnés chacun à l'ordre supérieur, et qui désirent voir la même harmonie dans l'Eglise. Nous réjouirons même le Cœur de Jésus, qui a prié que nous fussions consommés en unité même dès ce monde, dit le grand apôtre : *Ut idem sapiatis, et non sint in vobis schismata, uno ore honorificetis Deum....*

» Par ce retour, on sortira d'une funeste habitude que plusieurs Eglises particulières avoient prise de modifier des points de la discipline générale, sans consulter le Siége apostolique. On sera porté à faire un plus grand cas des décisions données sur toute la discipline par les congrégations établies par Sixte V en 1538, congrégations précieuses pour maintenir l'uniformité surtout des rites sacrés.

» Je n'ai jamais pu comprendre comment on a pu si légèrement décliner leurs décisions. »

» L'auteur fait ici une comparaison qui nous semble juste, entre le refus de se soumettre aux grands-vicaires sous prétexte qu'ils ne sont pas l'évêque, et celui d'obéir aux congrégations romaines parce qu'elles ne sont pas le pape.

« Car enfin, ajoute-t-il, le souverain Pontife doit exercer sa juridiction par des moyens quelconques, et, puisqu'il a choisi les congrégations pour donner ses réponses, un catholique doit s'y conformer. En vain on dira : Ces congrégations ne sont pas reconnues parmi nous. Je n'ai jamais compris comment on peut se donner la liberté de recevoir ou ne pas recevoir ce que le pape juge à propos de faire pour gouverner l'Eglise.

» Le retour au Romain me paroît en

outre une démarche méritoire. Faite par amour de Dieu et de l'ordre qui plaît tant à Dieu ; faite par amour de la subordination que Dieu impose à ses créatures, surtout dans l'Eglise, par amour de Jésus-Christ, notre Sauveur, qui a formellement chargé Pierre de conduire les brebis et les pasteurs pour que tous les chrétiens fussent consommés en unité..., cette démarche méritera les bénédictions célestes sur les diocèses qui la feront, et sera une belle perle à la couronne de ceux qui contribueront à l'obtenir. »

» M. Meslé aborde ensuite quelques difficultés que l'on peut alléguer contre le retour à la Liturgie romaine. Voici les deux principales : 1° Difficulté de faire goûter un Bréviaire plus long que celui auquel on est habitué. 2° Difficulté de faire consentir tous les prêtres à un changement semblable.

« Quant à la première difficulté, dit le respectable auteur, je répondrai : Cette augmentation de prières n'est pas si grande qu'on se l'imagine, comme je puis l'affirmer, ayant pris, avec la permission de mon évêque, le Bréviaire romain. Je crois pouvoir dire que les fêtes doubles et semi-doubles, qui prennent les deux tiers de l'année, ne demandent pas cinq minutes de plus que le Parisien ; que dans les dimanches, les féries et fêtes simples, il y a, pour l'office entier, tout au plus pour quinze à vingt minutes de différence avec le Bréviaire diocésain, cela un tiers de l'année.

» A la seconde difficulté, je répondrai que c'est faire injure au clergé que de supposer une opposition hostile, insensée, opiniâtre de sa part. L'esprit presbytérien et janséniste est heureusement mort parmi nous. C'est peut-être aujourd'hui une des époques où les évêques peuvent le mieux compter sur la soumission de leurs prêtres... Ceux qui désirent le retour au Romain le reprendront tout de suite à la voix de leurs évêques, et le nombre n'en sera pas minime. Quant aux autres, ils ont dit qu'ils tiennent au nouveau Bréviaire, et qu'ils le croient légitime, parce que l'évêque le donne et le maintient ; s'ils sont conséquens, co[...] on n'en peut douter, ils doivent rece[...] le Romain quand l'évêque le leur [...] sentera. »

» Voici comment M. Meslé termine [...] livre : « Heureux ceux qui ont cons[...] la Liturgie Romaine ! heureux ceux [...] l'ont reprise ! Gloire, honneur, béné[...] tion à ceux qui la désirent et contrib[...] ront à la rétablir ! Heureux ceux qui p[...] ront voir ce beau retour avant de mo[...] Pour l'obtenir, adressons-nous au s[...] Cœur de Marie, dont la dévotion fait [...] jourd'hui de si grands prodiges... »

» Cet ouvrage, quoique peu volumin[...] a une véritable importance dans les [...] constances actuelles. Pour le réfuter [...] ne suffiroit pas de prouver que les n[...] veaux Bréviaires sont légitimes, et [...] les évêques ont le droit de les mainte[...] il faudroit démontrer qu'il est plus u[...] à l'Eglise, plus pieux, plus conform[...] l'esprit apostolique et sacerdotal, p[...] agréable à Dieu, de conserver les no[...] veaux Bréviaires, que de revenir au R[...] main ; ou du moins que la première m[...] nière d'agir est aussi parfaite que la s[...] conde. Or, c'est ce qu'il nous paroît d[...] ficile, non-seulement d'effectuer, m[...] d'oser entreprendre. L'on persuade[...] difficilement, à qui que ce soit de [...] vénérables évêques, que, dans le cas [...] le dernier acte de son épiscopat seroit [...] rétablissement de la Liturgie Roma[...] dans son diocèse, il seroit traité mo[...] miséricordieusement au tribunal [...] prême ; et que saint Pierre, pour e[...] ployer le langage des saints du moy[...] âge, lui ouvriroit moins volontiers [...] portes du ciel, que s'il avoit laissé [...] choses dans le *statu quo*, ou travai[...] même à éloigner pour long-temps [...] événement semblable.

» Agréez, etc. U. P. D. O. L. D[...]

Lettre sur la Critique et la Poés[...] contemporaines.

Nous avons reçu de Rennes u[...] lettre aussi bien pensée que bi[...] écrite sur la camaraderie littérai[...]

et les funestes tendances de certains poètes de nos jours. Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs cette lettre qui renferme plus d'une vérité et plus d'un sage conseil.

« Rennes, le 26 juillet 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Votre Journal est trop grave pour s'occuper de choses frivoles et de poésies plus ou moins fugitives, comme en font aujourd'hui tant de rêveurs mystiques, qui se proclament grands poètes avec une si touchante modestie ; mais quand l'honneur de la religion et de la morale y est intéressé, vous ne pouvez manquer de signaler à des esprits, que l'on cherche à égarer par la séduction des réclames, les écueils d'une poésie souvent beaucoup plus tendre et même érotique, que chaste et religieuse.

» C'est avec un bien grand étonnement que nous avons vu dans un recueil intitulé : *Les Fleurs de la Poésie française*, rédigé par un prêtre estimable de Tours, et destiné à la jeunesse, une suite de jugemens empruntés *pour plus de sûreté*, dit M. l'abbé R**, aux critiques les plus *célèbres de* notre époque. L'honorable éditeur de ce nouveau choix de poésies ignore donc combien est complaisante, fausse, aveugle et souvent dangereuse, la camaraderie littéraire, qui n'obéit presque jamais aux inspirations de la conscience, et ne se prononce que suivant le caprice et l'intérêt du moment.

» Par exemple, l'auteur semble citer avec prédilection le jugement de M. Ch. Nodier, cet aimable critique, bien connu dans le monde littéraire pour distribuer aux jeunes poètes l'éloge et l'encouragement avec une rare bienveillance, et comme une monnoie courante dont il ne faut pas trop s'exagérer la valeur. Tout le monde le sait aujourd'hui ; et la plume de M. Ch. Nodier *illustre*, avec une naïve candeur, la première page de tout nouveau volume de poésies, qui paroît le matin souvent pour mourir avant la chute du jour.

» On lit, à la page 387 du recueil de M. l'abbé R**, une courte et bien trop indulgente notice sur M. Turquety, auteur de plusieurs volumes de poésies plus ou moins catholiques. Nous ne voulons point faire ici, monsieur le Rédacteur, de critique littéraire et philosophique : cela nous entraîneroit trop loin. Nous voulons seulement mettre en garde les bons esprits qui aiment la poésie pure et chastement inspirée, contre certain *magnifique volume publié* sous le titre rajeuni de *Primavera*.

« Près des autres livres du poète ca-
» tholique, celui-là, dit l'auteur de la
» notice, est d'un accent plus attendri et
» moins austère..... L'élégie y soupire
» avec une mollesse ionienne. »

» Ce n'est point ainsi, monsieur le Rédacteur, qu'il convient de qualifier un livre qui, par sa couleur et sa *mollesse ionienne*, pourroit exercer sur de jeunes et pures imaginations une influence des plus funestes. Il nous en coûte de signaler cette tendance nouvelle d'un poète que l'on a trop imprudemment loué jusqu'à ce jour, et admis comme un frère pieux et sympathique au foyer de la famille, et presque comme un lévite à l'ombre de l'autel.

» Ouvrez, monsieur le Rédacteur, consentez à feuilleter *Primavera*. Lisez, page 55, cette élégie caressante et perfide qui se termine par ce *vers attendri* :

« O vallons ! ô forêts ! qu'êtes-vous sans l'amour ? »

» Lisez, page 69, une autre élégie non moins langoureuse, où l'auteur s'écrie avec l'enthousiasme de la volupté : *Aimer fait tant de bien*, etc.

» Lisez, page 91, une pièce intitulée : *Jours de Printemps*, où le cœur du poète s'épanouit aux molles inspirations d'une affection partagée par la *jeune bien-aimée* que l'on invite à *profiter des doux momens*, etc. Est-ce là un souvenir du pur cantique de Salomon, ou une réminiscence des sales poésies de M. de Parny ?

» Lisez, page 127, *Espérance*, qui se termine par cette strophe :

« Et, malgré les tourmens que l'avenir rebelle
» Doit sur notre existence accumuler un jour,
» Nous nous demanderons en quoi la vie est belle
» Pour un cœur sans amour. »

» Est-ce la religion qui apprend à *espérer* ainsi, et à ne soupirer que de profanes amours ?

» Lisez, page 137, *Le Silence*, où le poète s'abandonne, dans le calme assoupissant de la nature, aux soupirs et aux plaintes de son amour de ramier sauvage, et qui se termine par ces vers que, seuls, nous nous permettons de citer :

» Abandonnez un monde où l'ame est asservie,
» Et glissons tous les deux sur les flots de la vie
» Endormis dans notre bonheur. »

» Sont-ce là vraiment les sentimens d'une ame remplie de foi, dont le premier besoin, dont la plus sainte aspiration est de s'élever à Dieu comme à la source de toute félicité ? N'est-ce pas bien plutôt vouloir renouveler le triste et lugubre drame de Mariette et de Ferrand ? Eux aussi, ils avoient voulu *s'endormir dans leur bonheur* !...

» Lisez, page 153, une de ces élégies dont la lecture blesse le sentiment intime de de la pudeur, et qui se termine par des vers d'une telle crudité que nous ne pourrions les citer sans blesser vos lecteurs.

» Enfin, lisez *l'Attente*, page 189 ; *l'Aveu*, page 211 ; *Sais-tu combien je t'aime*..., page 219; *Que désirer de plus*... page 283; *Pourquoi je pleure*, page 297; *Oasis*, page 301 ; *Pense à moi*, page 359, etc.

» Après toutes ces citations que nous devons abréger, monsieur le Rédacteur, on se demande comment on peut publier de telles poésies, quand on aspire à devenir le chantre exclusif de la religion, et qu'on se pose comme seul poète catholique depuis *la Chute d'un Ange* !...

» Pour nous, nous n'avons jamais compris ce mélange de dévotion et d'amour, ces poètes *religieux* qui chantent comme des tourtereaux sous l'ombrage, qui prennent les étoiles, les fleurs et la nature entière pour confidens de leurs sentimens amoureux et de leurs fades romances; et qui assimilent aux vierges et aux anges des cieux, les femmes suspectes invoquées dans leurs strophes langoureuses, et les fantômes de leur imagination plus ou moins échauffée. Ces peintures, revêtues d'une teinte mystique, ne sont que trop capables, vous en conviendrez, monsieur le Rédacteur, de faire de funestes impressions sur de jeunes cœurs.

» Ce que nous comprenons, ce que nous applaudissons, comme chrétiens, c'est la poésie des Guiraud, des Reboul, des Devoille, des Duclésieux, des Guillemin, qui ne consiste point en cette vaine phraséologie, promenant le Christ à travers de stériles pages, et qui, conséquente aux principes de la foi, ne s'abandonne pas à des rêveries efféminées et des accens voluptueux qui font un triste et si choquant contraste avec les hymnes sacrées du sanctuaire !

» Agréez, etc. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Un ecclésiastique estimable nous écrit :

« Paris, le 1er août 1845.

» Monsieur,

» Plusieurs lettres me sont venues des provinces relativement à des informations sur les *Sœurs* dites *de Sainte-Marthe*, qui sont établies à Paris. Ce sont des parens inquiets sur leurs enfans qu'on leur demande pour entrer dans cette congrégation, ou qui y sont déjà incorporés. Ces parens bons catholiques ne savent que penser de certains bruits qui se répandent sur les Sœurs dont il est question. Permettez-moi de leur répondre par votre Journal. Ma réponse pourra en informer d'autres et leur rendre un service d'autant plus important qu'il a pour objet de détourner d'une voie de perdition des personnes pour lesquelles ils doivent s'intéresser.

» Il n'est que trop vrai que, parmi les Sœurs de Sainte-Marthe, deux divisions bien distinctes s'étoient formées. Les unes appartenoient à une secte condamnée depuis long-temps par l'Eglise, et les autres se soumettoient à ses décisions. Le chef du diocèse, après avoir épuisé tous les moyens que la charité et

[illegible] r pour ra-
[illegible] ées, s'est
[illegible] les reli-
[illegible] changer
[illegible] ères se
[illegible] *ainte-*
[illegible] lle de
[illegible] Saint-
[illegible] deux
[illegible] éve-
[illegible] , sur
[illegible] har-
[illegible] des
[illegible] ou-
[illegible] , et
[illegible]
[illegible] De-
[illegible] dix
[illegible] nel
[illegible] uc
[illegible]
[illegible] ır
[illegible] a
[illegible]
[illegible] s
[illegible]

de relever par l'insertion, dans votre estimable Journal, des quelques lignes qui suivent.

» Votre honorable correspondant s'exprimoit ainsi :

« La Fête-Dieu a été célébrée à Alger » comme les trois années précédentes, » *plus une innovation* qui a été remar- » quée avec plaisir par le public. Nous » voulons parler des francs-maçons, de » ces hommes philantropes qui soulagent » tant d'infortunes, et qui sont les pre- » miers à répandre partout, sans distinc- » tion de religion, la charité chrétienne. » Le magnifique dais provenant de la » munificence royale étoit porté par dix » artilleurs, et les glands étoient soute- » nus par six membres du corps maçon- » nique. Plusieurs de leurs honorables » collègues formoient le fond de la pro- » cession, etc. » Venoient ensuite des remercîmens pour ma personne.

» Je ne sais, monsieur le Rédacteur, qui a pu donner lieu à ce que je n'appelle qu'inexactitude ou méprise; mais ce qu'il y a de vrai, le voici : *Aucune innovation* de ce genre n'a pu être remarquée par le public d'Alger ; cette innovation n'existoit pas. Les messieurs qui cette année soutenoient les glands du dais étoient ceux-là mêmes qui les sou-[illegible]enoient les années précédentes ; tous [illegible]embres de la fabrique de la cathé-[illegible]ale, ou choisis parmi les personnes les [illegible]s chrétiennes et les plus honorables [illegible]notre ville.

[illegible] Il en sera probablement de même [illegible]e les années qui suivront, à moins [illegible]otre honorable correspondant qui [illegible] donné les renseignemens qui pré- [illegible] ne veuille nous en adresser à [illegible]me qui puissent nous faire chan- [illegible]termination à cet égard.

[illegible]us priant d'insérer cette lettre [illegible] Journal, je vous prie de re-[illegible]urance des sentimens les plus

[illegible] dévoué serviteur,

» Pelletan, chanoine
[illegible]e de la cathédrale d'Alger. »

Diocèse de Chartres. — La chapelle de Dreux, où sont déposés les restes mortels de la famille d'Orléans, a été considérablement agrandie et embellie. Son intérieur, peu spacieux, a conservé les proportions et la forme grecques. De magnifiques vitraux ont été faits pour elle à la manufacture de Sèvres, sous l'administration et la direction de MM. Brongniart.

1er vitrail : saint Louis rend la justice sous le chêne de Vincennes ; 2e, saint Louis porte la croix, la couronne d'épines et les saintes reliques dans son palais de la Cité, près duquel il fit bâtir plus tard la Sainte-Chapelle, pour les recevoir, en 1241 ; 3e, saint Louis au pont de Taillebourg, en 1241 ; 4e, saint Louis remet la régence à sa mère avant son départ pour la Terre-Sainte, en 1248 ; 5e, débarquement de saint Louis en Egypte, en 1249 ; 6e, saint Louis au tombeau de sa mère, en 1250 ; 7e, saint Louis prend la croix avec ses trois fils dans la grande salle de la tour du Louvre, en 1267 ; 8e, mort de saint Louis, en 1270. Tous ces vitraux produisent un bel effet dans l'intérieur.

Derrière l'autel, par un double escalier, on descend dans une crypte circulaire qui forme une galerie souterraine où se trouve la chapelle de la sainte Vierge. De là, on est conduit aux caveaux, qui ont au-dehors une issue particulière. Dans la crypte se trouve la chapelle de la sainte Vierge, édifiée par les soins de la reine des Français. Les vitraux représentent les sujets suivans : 1° la Foi ; 2° l'Espérance ; 3° la Charité ; 4° l'Ange gardien ; 5° la Vierge des Sept-Douleurs.

Les cénotaphes sont construits et dessinés d'après les modèles tumulaires de l'antiquité. Des inscriptions racontent les faits de la restauration qui a rendu à ces tombes les dépouilles échappées aux tourmentes politiques. Il y a aussi une salle dans laquelle sont placées des urnes d[...] nées à recevoir les cœurs ; une [...] de ces urnes a accompli sa des[...] tion. Plusieurs sépultures son[...] présentées par des noms, des [...] et des dates tracés en lettres d'o[...] des plaques en marbre blanc[...] tombes les plus récentes sont [...] de la mère du roi Louis-Phil[...] celle du duc de Penthièvre et [...] duchesse de Montpensier, ses e[...] morts en bas âge, celles de la [...] cesse Marie et du duc d'Orléan[...] dernier cercueil n'a pas encor[...] scellé dans le marbre. Placé da[...] plus sombre des chapelles, il est [...] sur des chevalets, et recouvert [...] une chemise en velours noir br[...] par madame la duchesse d'Orléa[...] un voile noir est tendu à l'entrée [...] cette retraite ; une lampe brûle [...] éclaire ces tristes ténèbres.

Diocèse de Moulins. — M. l'abb[...] Chardon, curé de Malicorne, écrit :

« Le nom de M. l'avocat Aupetit-Durand, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien député au Corps-Législatif et ancien procureur du roi à Montluçon, n[e] doit point être étranger à votre feuill[e]. Un père de famille si estimable, un chré[...] tien si zélé, un catholique si fervent, u[n] bienfaiteur si charitable est pour no[us] un frère, que nous devons chérir et r[é]vérer comme un modèle.

» C'est donc avec de justes regrets q[ue] je vous annonce qu'il ne reste plus ri[en] ici-bas de cet homme vénérable, rien q[ue] cette dépouille mortelle qu'il faut rend[re] à la terre. Nous avons perdu ce que [le] ciel a gagné. Je ne plains pas son sor[t], mais je pleure celui de tant de malhe[u]reux dont il étoit le plus affectueux d[es] pères. Oui, il a toujours fait le bien sa[ns] bruit et pratiqué la vertu sans ostenta[...] tion. M. Aupetit-Durand étoit grand p[ar] le cœur : élevé par les sentimens, il avo[it] tout ce qui frappe les yeux de la mult[i]tude et attire son respect. Bon par ca[...] ractère et plus encore par vertu, ami d[es] pauvres et surtout de ceux du sanctuair[e]

tout ce diocèse, ainsi que celui de Clermont, sait combien de grandes sommes il a employées à des œuvres de piété et de charité. Il n'y a pas encore un mois qu'il a envoyé 12,000 fr. au grand séminaire de Moulins. L'année dernière, sur une simple lettre, il eut la très-grande bonté de me faire passer 350 fr. pour un jeune étudiant de ma paroisse. Que de prêtres lui doivent leur instruction et leur éducation ecclésiastiques! que de vieillards il a vêtus! que de veuves et d'orphelins il a nourris! Autant il étoit simple pour lui-même, autant il étoit libéral pour le prochain. Il faisoit des provisions de vêtemens et de toile, pour les distribuer aux pauvres. Les malades, les familles ruinées, trouvoient en lui un soutien, et son noble penchant à donner ne se démentit jamais. Au mois de mars dernier, et le saint jour du dimanche, pendant qu'une famille de Malicorne entendoit la sainte messe, une vache qui lui appartenoit périt dans un fossé: le lendemain, et de bonne heure, le moderne Fénelon alla lui en acheter une nouvelle. Dispensateur fidèle d'abondantes aumônes, il avoit compris le secret d'être prodigue sans témérité, et prudent sans défiance.

» On rapporte qu'il avoit peine à se donner les soins qu'exigeoient son âge et la délicatesse de son tempérament; et quand sa respectable famille, qui marche si bien sur ses traces, le pressoit de se procurer des vêtemens plus chauds et plus commodes, il disoit: *La misère publique et le besoin des pauvres parlent en faveur des vieux habits.* Touché du spectacle de l'indigence, il lui sembloit toujours qu'il en faisoit trop pour lui-même, et il répandoit des aumônes abondantes, vu l'état de sa fortune.

» M. Aupetit-Durand étoit doué d'un esprit vif et étendu, d'une mémoire sûre, d'un jugement droit. La chambre des députés, pendant huit ans, et tout ce pays, ont su qu'il étoit à la hauteur de toutes les affaires et de toutes les difficultés, dont on trouvoit en lui la solution précise et pratique mieux que dans les livres. Ses pensées étoient ingénieuses, son style achevé. Il joignoit à une grande connoissance des matières de jurisprudence et de droit canonique, beaucoup de douceur et de modération dans le caractère, un esprit conciliant et une piété solide, une droiture peu commune. Ces qualités lui concilièrent l'estime des rois Louis XVIII et Charles X. Il se montra digne du choix de ses souverains et du peuple de son arrondissement. Il traversa les jours mauvais, mais sans participer à la contagion. Il eut sa part des persécutions dirigées contre les vrais croyans; sa fermeté à repousser les innovations le fit surveiller; mais, comme il étoit le conseil de tout le monde, l'appui des foibles et le consolateur des malheureux, les méchans étoient obligés de le respecter et de le chérir de même que les gens de bien.

» Toute son administration fut marquée au coin de la modération: il n'aimoit pas à forcer les volontés: il avoit coutume de dire que les lois étoient assez pénibles, sans que le supérieur y ajoutât par sa sévérité. Enfin, il m'a paru connoître les hommes avec une supériorité et une finesse de tact qui lui faisoit bientôt démêler leur fort et leur foible, et s'il fut quelquefois trompé, ce ne fut jamais par erreur d'esprit, mais par bonté de cœur.

» M. Aupetit-Durand a été surtout éminemment pieux: une personne consacrée à Dieu eut la foiblesse de lui dire un jour que tel passage de l'Evangile ne lui paroissoit pas bien clair: *J'en suis fâché pour vous, monsieur,* lui dit-il; *pour moi, il est très-persuasif.* Elevé par un prêtre respectable, instruit par les leçons de maîtres modestes qui polissoient les pierres qui devoient orner la société, sa régularité fut toujours exemplaire, sa foi pure, sa soumission à l'Église et à ses ministres parfaite. Et il avoit été jeune ce qu'il étoit vieux. Dès l'âge de 15 ans, il s'étoit fait remarquer au collége comme un enfant de prédilection, enrichi des dons les plus précieux de la nature et de la grâce; il n'avoit eu du jeune âge que la candeur, l'ingénuité, l'innocence et les

autres qualités qui le rendent intéressant et aimable.

» La force de son ame, la vivacité de son espérance, se sont montrées surtout aux approches de la mort. Il l'a reçue avec soumission ; il s'est courbé avec amour sous la main de son Dieu, et n'a pas laissé échapper un murmure. Ravi dans le Seigneur, identifié en Jésus-Christ par la sainte communion qu'il recevoit très-souvent, il a abandonné la terre avec cette sérénité du juste qui aborde au port de l'éternité, le vendredi 30 juin, à Colombier, à l'âge de 78 ans.»

Diocèse de Nevers. — Construite originairement en 1121, l'église de Donzy fut incendiée, puis reconstruite sur la fin de xve siècle. Depuis quelques années la nef, qui étoit en partie de la première construction, faisoit craindre de continuer les cérémonies saintes dans sa vieille enceinte toute lézardée. Il étoit donc urgent d'aviser à la réédification de ce nouveau temple ; mais la grandeur de l'entreprise effrayoit les représentans de la commune, qui auroient voulu pouvoir se dissimuler le danger. Enfin, M. l'évêque de Nevers ayant lancé un interdit sur ce périlleux édifice, force fut de songer sérieusement à l'érection d'une église. M. l'abbé Crosnier, curé de Donzy, se mit à la tête de l'œuvre ; ses efforts furent secondés par les autorités locales, et notamment par M. Billetou, maire de la ville. Au reste, tout le monde a rivalisé de zèle et de générosité : riches, pauvres, ouvriers, domestiques, enfans, tous sans exception ont contribué à une souscription dont le chiffre s'est élevé à plus de 20,000 fr., dans une population qui ne dépasse guère 3,500 ames. Coupes de bois communaux, impositions extraordinaires, démarches réitérées et instantes auprès du gouvernement, dons particuliers, rien n'a été épargné dans cette circonstance, où la foi religieuse s'est montrée vive et puissante. Les travaux, commen[cés] en 1840, sous la direction de M. Pa[l]lard, architecte du département, [o]nt été exécutés par les seuls ouvriers [de] la localité. On a conservé le san[c]tuaire qui étoit de la fin du xve si[è]cle ; mais tout le reste a été rep[ris] par les fondemens, les bas-côtés da[ns] le style sévère de la fin du xiie siè[cle] et la nef principale ainsi que la to[ur] dans celui du xve. Le tout est si bi[en] harmonié et forme un ensemble [si] beau, qu'on demeure ravi devant [ce] travail vraiment monumental, q[ui] fait honneur à l'artiste nivernais.

Mgr Dufêtre, nouvel évêque [de] Nevers, prié de consacrer la no[u]velle maison de Dieu, a profité [de] cette circonstance pour faire [sa] première visite à la ville de Cosn[e]. Le prélat est ensuite parti pou[r] Donzy, où, dès le lundi 3 juille[t], il a donné la communion à un nom[bre] considérable de personnes, don[t] plus de 600 ont été ensuite confir[mées]. Vers le soir, l'office prépara[toire] à la cérémonie a été chanté à l[a] chapelle de l'hospice, où étoien[t] exposées à la vénération publique le[s] reliques qui devoient être scellée[s] dans la pierre du nouvel autel. L[e] lendemain matin, M. l'évêque, assist[é] de ses deux grands-vicaires, MM. Gaume et de Cossigny, a procédé [à] la bénédiction de l'église, où l'on [a] ensuite porté processionnellement le[s] précieux restes de saint Cyr et d[e] sainte Julitte, de sainte Solange, d[e] saint Gervais et de sainte Flavie, patrons et protecteurs du diocèse. Avant la messe, le prélat s'est tourn[é] vers le peuple et, dans une allocu[tion] pleine de chaleur, il a remerci[é] tous ceux qui avoient contribué [à] l'érection de l'église. Le pasteur, qui y avoit eu une si grande part, de[voit] aussi en avoir une grande dan[s] les éloges : pour lui donner un té[moignage] de son affection, Mgr Dufê[tre] l'a nommé chanoine honorair[e] et revêtu lui-même des insignes

Le soir, à quatre heures, l'infatigable prélat a prêché de nouveau pendant une heure sur la solennité du jour; puis il est parti pour La Charité, laissant à Donzy une haute idée de son zèle et de son éloquence.

BELGIQUE. — Les solennités académiques qui terminent l'année scolaire à l'Université catholique de Louvain, ont été plus brillantes cette année que de coutume. Parmi les candidats qui se présentoient pour recevoir les grades, on remarquoit deux membres de la congrégation des Sacrés-Cœurs (dite de Picpus), qui, les premiers de leur ordre, venoient diputer le laurier théologique. Il étoit bien consolant pour les amis de la religion de voir figurer parmi les jeunes théologiens réunis de tous les diocèses de la Belgique, les frères de ces généreux missionnaires qui opèrent tant de merveilles parmi les peuples idolâtres de l'Océanie, et portent, avec le flambeau de la foi, les secours de la civilisation à une multitude de peuples ensevelis encore dans les ténèbres d'un affreux paganisme.

Ce qui ajoutoit encore à l'éclat de la fête, c'est que trois prélats l'honoroient de leur présence : S. Em. le cardinal-archevêque de Malines; Mgr Pecci, nonce apostolique de S. S., qui visitoit pour la première fois l'Université catholique; enfin Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, dont l'éloquence a été admirée dans plusieurs villes de ce pays.

Après la promotion, M. Cappelle, étudiant de la faculté de droit, a complimenté, au nom de ses condisciples, S. Exc. le nonce apostolique, qui a paru fort touché de cet hommage, et qui a fait en italien une réponse pleine de bienveillance.

— On se rappelle les voyages du P. De Smet, de la Société de Jésus, au milieu des peuplades les plus sauvages de l'Amérique du Nord, auxquelles il portoit la parole de l'Evangile. Ce missionnaire zélé et infatigable, qui a fait plus de dix mille lieues en quatre ans, dans la seule vue de procurer le bien-être religieux et moral à des populations qui vivoient dans toutes les superstitions de l'idolâtrie, est en ce moment à Bruxelles, avec Mgr Hugues, évêque de New-York.

Avant de quitter, sur la fin de l'année dernière, les Montagnes Rocheuses qu'habitent entr'autres les populations sauvages dites *Têtes plates*, le P. De Smet avoit baptisé 1,700 idolâtres, et 2,000 alloient encore recevoir le sacrement de régénération. Il a été remplacé par deux missionnaires, le P. Pierre Devos, de Gand, et le P. Hocken, du Brabant septentrional, qui sont partis pour les Montagnes Rocheuses dans le mois d'avril dernier, accompagnés de trois Frères irlandais.

Rien n'est attachant comme le récit des courses du P. De Smet dans des landes désertes où il lui est arrivé de rester quelquefois deux et trois jours sans manger, sans cesse sur le qui-vive, exposé à être assailli à chaque instant par des hordes ennemies des *Têtes plates*. Souvent l'intrépide missionnaire s'est présenté devant ces nouveaux sauvages qui ne respiroient que le carnage et la destruction, et les a calmés par l'ascendant qu'il exerçoit sur eux. Aussi les peuplades qu'il n'a pu encore visiter, envoyoient-elles des députations vers lui pour être témoins des prodiges de civilisation chrétienne qu'il opéroit chez les *Têtes plates*.

Le P. De Smet s'est occupé aussi d'améliorer les moyens d'existence des nouveaux convertis. A la place des viandes sauvages et de l'unique racine qui leur tient lieu de pain (le missionnaire est resté trois ans sans toucher à du pain), il leur a procuré

du blé, du maïs, des vaches et d'autres animaux domestiques. Manquant d'instrumens aratoires, il est parvenu, en donnant lui-même l'exemple du travail, à remuer la terre pour recevoir les semailles au moyen de grandes spatules en bois dur que fournissent les forêts de ces contrées. Le P. De Smet a dû faire plusieurs voyages de trois à quatre cents lieues pour trouver les ressources qui lui ont permis d'accomplir tant de choses vraiment merveilleuses, que la foi catholique explique seule.

ÉTATS-UNIS. — Les Allemands, quoique dénués presque entièrement de moyens pécuniaires, ont bâti une église au Détroit. La dédicace devoit avoir lieu le 29 juin, jour de la saint Pierre.

— Le mouvement religieux est sensible à la Nouvelle-Orléans. Il ne l'est pas moins dans les diverses paroisses.

Dans celle de Thibeaudeauville, le nombre des catholiques *pratiquans* a augmenté d'une manière bien consolante. Il y a deux ans, le nombre des communions pascales à Thibeaudeauville et dans les missions qui en dépendent, ne s'étoit élevé qu'à quatre cents. L'année dernière, il y en a eu plus de sept cents. Cette année plus de huit cents personnes dans la seule paroisse de Thibeaudeauville ont rempli le devoir de la communion pascale. Dans les missions, le nombre des communians s'est élevé à environ sept cents; ce qui porte le nombre des communions pascales à plus de quinze cents, sur lesquelles plus d'un tiers d'hommes.

Ces heureux résultats sont dus au zèle de M. de Saint-Aubin, curé, et de son infatigable vicaire, M. Ménard, qui a su se concilier au plus haut degré l'estime et la confiance générales.

La vaste étendue de pays parc
rue par ces deux ecclésiastiques, re
ferme, outre la paroisse de Thibea
deauville, quatorze ou quinze st
tions, éloignées les unes des autre
et séparées par des bayons et d
cyprières.

Les protestans n'épargnent rie
pour entraver les progrès de la re
ligion catholique; mais leurs effort
en attirant l'attention sur les prêtr
catholiques, ne font que tourner a
bien de la religion.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les journaux de la révolution save
très-bien faire la police des cultes quan
il s'agit, comme ils disent, de tenir
prêtre renfermé dans la sacristie. Ma
leur sévérité ne s'applique là-dessu
qu'au prêtre catholique. S'il s'agit de
synagogue ou d'un ministre protestan
c'est une autre manière de voir, d'autre
poids et d'autres mesures. Par exempl
les voilà dans ce moment au bonheur de
la vie parce qu'un desservant de Luther
ou de Calvin a dit en célébrant le jou
funèbre du dernier anniversaire, que l
révolution de juillet a fait un grand bie
au culte de sa secte.

Sans examiner si une chose peut fair
grand bien à l'hérésie sans faire gran
mal à la vraie religion, contentons-nou
de remarquer qu'un orateur catholiq
ne seroit pas aussi bien venu à faire d
pareilles excursions dans le domaine d
la politique, à moins que ce ne fût po
parler comme l'orateur protestant dont
s'agit. Cependant la liberté de louer em
porte nécessairement la liberté de criti
quer; car la louange n'a du prix qu
cette condition. Eh bien, qu'un prédica
teur catholique s'avise de dire en chaire
que les révolutions qui font du bien à
l'erreur font du mal à la vérité! Vou
figurez-vous combien de redresseurs d
torts se chargeroient de lui apprendre
rentrer dans la sacristie plus vite qu
n'en seroit sorti!

PARIS, 2 AOUT.

Le *Moniteur* publie l'acte de mariage [du] prince de Joinville avec la princesse [Fr]ançoise-Caroline-Jeanne-Charlotte-[Lé]opoldine-Romaine-Xavière-de-Paula-[Mi]chel-Gabrielle-Raphaël-Gonzaga, prin[ce]sse du Brésil.

— Par ordonnance du 31 juillet, le [pr]ince de Joinville est élevé du grade de [ca]pitaine de vaisseau à celui de contre-[am]iral.

— En vertu d'une récente décision du [mi]nistre de la guerre, toutes les deman[d]es de réadmission dans l'armée active, à quelque titre que ce soit, formées par des [m]ilitaires de la réserve, seront, jusqu'à nouvel ordre, soumises à l'approbation ministérielle.

— L'administration générale des pos[t]es vient de publier un avis qui prévient le public qu'un service de paquebots à vapeur appartenant à l'Etat, et organisé à l'instar des paquebots du Levant, sera mis en activité entre Marseille et la Corse, à partir du 1er août.

Ce nouveau service remplace celui dont le point de départ et d'arrivée étoit établi à Toulon, et qui vient d'être sup*primé*.

— Une excellente mesure vient, dit-on, d'être prise par rapport à l'administration des chemins de fer : c'est celle d'enjoindre aux compagnies de faire éclairer à l'avenir les tunnels pendant tout le temps du service, d'organiser un mode de surveillance plus actif et plus éclairé sur les employés attachés au service des convois, et de leur faire subir de fréquens examens sur les attributions qui concernent chacun d'eux.

— M. le vicomte de Châteaubriand est arrivé dimanche à Paris, de retour de Bourbonne, où il a passé un mois. Sa santé paroît complètement rétablie.

— Six jeunes gens remontoient samedi la Seine dans un canot à six avirons. Ils étoient parvenus à la hauteur du pont d'Austerlitz, lorsque, en passant près d'un train de bois, un des rameurs ayant accroché sa rame, le canot chavira. Un seul de ces jeunes gens ne savoit pas nager; déjà il étoit emporté par le courant, lorsque le nommé Rouget, gardien du canal, vint à son secours et le sauva.

— Un événement déplorable est arrivé lundi dans une carrière située à Belleville, derrière la cité Bouy.

Trois experts-vérificateurs avoient été appelés à toiser les travaux exécutés dans cette carrière, ils venoient de monter sur le tambour au moyen duquel ils devoient descendre dans le puits d'extraction, lorsque la corde principale qui le retenoit s'étant détachée subitement, ce tambour tomba en les entraînant avec une rapidité effrayante au fond du puits profond de 22 mètres.

L'un des experts a pu miraculeusement sauter du tambour, dès le premier moment, sur un madrier, à l'orifice du puits, et il a ainsi évité la chute. Le deuxième, le sieur Maigret, ancien commissaire de police de Belleville et de Saint-Denis, et depuis long-temps géomètre vérificateur à Belleville, est mort presque immédiatement; il avoit les deux jambes fracturées et des lésions considérables à l'intérieur. Le troisième, jeune homme qui étoit venu à la place de son père, est grièvement blessé.

— Le même jour, par suite de la chute d'un échafaudage élevé au bois de Boulogne pour les fortifications, quatre ouvriers ont été atteints plus ou moins grièvement; l'un a été tué sur le coup, un autre a eu la cuisse cassée, le troisième le nez et le menton coupés, le quatrième est dangereusement blessé.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Leroux, grenadier au 46e de ligne en garnison à Caen, a trouvé ces jours-ci, étant en faction, un billet de 500 fr. perdu par le commis d'un négociant. Après sa faction, il se mit à la recherche du propriétaire du billet, et le trouva au bout de quelques heures. Le commis a récompensé le soldat Leroux d'une manière convenable.

outre une démarche méritoire. Faite par amour de Dieu et de l'ordre qui plaît tant à Dieu ; faite par amour de la subordination que Dieu impose à ses créatures, surtout dans l'Eglise, par amour de Jésus-Christ, notre Sauveur, qui a formellement chargé Pierre de conduire les brebis et les pasteurs pour que tous les chrétiens fussent consommés en unité..., cette démarche méritera les bénédictions célestes sur les diocèses qui la feront, et sera une belle perle à la couronne de ceux qui contribueront à l'obtenir. »

»M. Meslé aborde ensuite quelques difficultés que l'on peut alléguer contre le retour à la Liturgie romaine. Voici les deux principales : 1° Difficulté de faire goûter un Bréviaire plus long que celui auquel on est habitué. 2° Difficulté de faire consentir tous les prêtres à un changement semblable.

« Quant à la première difficulté, dit le respectable auteur, je répondrai : Cette augmentation de prières n'est pas si grande qu'on se l'imagine, comme je puis l'affirmer, ayant pris, avec la permission de mon évêque, le Bréviaire romain. Je crois pouvoir dire que les fêtes doubles et semi-doubles, qui prennent les deux tiers de l'année, ne demandent pas cinq minutes de plus que le Parisien ; que dans les dimanches, les féries et fêtes simples, il y a, pour l'office entier, tout au plus pour quinze à vingt minutes de différence avec le Bréviaire diocésain, cela un tiers de l'année.

» A la seconde difficulté, je répondrai que c'est faire injure au clergé que de supposer une opposition hostile, insensée, opiniâtre de sa part. L'esprit presbytérien et janséniste est heureusement mort parmi nous. C'est peut-être aujourd'hui une des époques où les évêques peuvent le mieux compter sur la soumission de leurs prêtres... Ceux qui désirent le retour au Romain le reprendront tout de suite à la voix de leurs évêques, et le nombre n'en sera pas minime. Quant aux autres, ils ont dit qu'ils tiennent au nouveau Bréviaire, et qu'ils le croient légitime, parce que l'évêque le donne et le maintient ; s'ils sont conséquens, con on n'en peut douter, ils doivent rece le Romain quand l'évêque le leur p sentera. »

»Voici comment M. Meslé termine livre : « Heureux ceux qui ont conse la Liturgie Romaine ! heureux ceux l'ont reprise ! Gloire, honneur, bénéd tion à ceux qui la désirent et contrib ront à la rétablir ! Heureux ceux qui p ront voir ce beau retour avant de m Pour l'obtenir, adressons-nous au Cœur de Marie, dont la dévotion fait jourd'hui de si grands prodiges... »

»Cet ouvrage, quoique peu volumin a une véritable importance dans les constances actuelles. Pour le réfuter ne suffiroit pas de prouver que les n veaux Bréviaires sont légitimes, et les évêques ont le droit de les mainte il faudroit démontrer qu'il est plus à l'Eglise, plus pieux, plus conform l'esprit apostolique et sacerdotal, p agréable à Dieu, de conserver les n veaux Bréviaires, que de revenir au R main ; ou du moins que la première m nière d'agir est aussi parfaite que la s conde. Or, c'est ce qu'il nous paroît d ficile, non-seulement d'effectuer, m d'oser entreprendre. L'on persuade difficilement, à qui que ce soit de vénérables évêques, que, dans le cas le dernier acte de son épiscopat seroi rétablissement de la Liturgie Roma dans son diocèse, il seroit traité m miséricordieusement au tribunal prême ; et que saint Pierre, pour ployer le langage des saints du moy âge, lui ouvriroit moins volontiers portes du ciel, que s'il avoit laissé choses dans le *statu quo*, ou trava même à éloigner pour long-temps événement semblable.

»Agréez, etc. U. P. D. O. L.

Lettre sur la Critique et la Poé
contemporaines.

—

Nous avons reçu de Rennes lettre aussi bien pensée que écrite sur la camaraderie littér

et les funestes tendances de certains poètes de nos jours. Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs cette lettre qui renferme plus d'une vérité et plus d'un sage conseil.

« Rennes, le 26 juillet 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Votre Journal est trop grave pour s'occuper de choses frivoles et de poésies plus ou moins fugitives, comme en font aujourd'hui tant de rêveurs mystiques, qui se proclament grands poètes avec une si touchante modestie ; mais quand l'honneur de la religion et de la morale y est intéressé, vous ne pouvez manquer de signaler à des esprits, que l'on cherche à égarer par la séduction des réclames, les écueils d'une poésie souvent beaucoup plus tendre et même érotique, que chaste et religieuse.

» C'est avec un bien grand étonnement que nous avons vu dans un recueil intitule. *Les Fleurs de la Poésie française*, rédigé par un prêtre estimable de Tours, et destiné à la jeunesse, une suite de jugemens empruntés *pour plus de sûreté*, dit M. l'abbé R**, aux critiques les plus célèbres de notre époque. L'honorable éditeur de ce nouveau choix de poésies ignore donc combien est complaisante, fausse, aveugle et souvent dangereuse, la camaraderie littéraire, qui n'obéit presque jamais aux inspirations de la conscience, et ne se prononce que suivant le caprice et l'intérêt du moment.

» Par exemple, l'auteur semble citer avec prédilection le jugement de M. Ch. Nodier, cet aimable critique, bien connu dans le monde littéraire pour distribuer aux jeunes poètes l'éloge et l'encouragement avec une rare bienveillance, et comme une monnoie courante dont il ne faut pas trop s'exagérer la valeur. Tout le monde le sait aujourd'hui ; et la plume de M. Ch. Nodier *illustre*, avec une naïve candeur, la première page de tout nouveau volume de poésies, qui paroît le matin souvent pour mourir avant la chute du jour.

» On lit, à la page 387 du recueil de M. l'abbé R**, une courte et bien trop indulgente notice sur M. Turquety, auteur de plusieurs volumes de poésies plus ou moins catholiques. Nous ne voulons point faire ici, monsieur le Rédacteur, de critique littéraire et philosophique : cela nous entraîneroit trop loin. Nous voulons seulement mettre en garde les bons esprits qui aiment la poésie pure et chastement inspirée, contre certain *magnifique volume publié* sous le titre rajeuni de *Primavera*.

« Près des autres livres du poète catholique, celui-là, dit l'auteur de la » notice, est d'un accent plus attendri et » moins austère..... L'élégie y soupire » avec une mollesse ionienne. »

» Ce n'est point ainsi, monsieur le Rédacteur, qu'il convient de qualifier un livre qui, par sa couleur et sa *mollesse ionienne*, pourroit exercer sur de jeunes et pures imaginations une influence des plus funestes. Il nous en coûte de signaler cette tendance nouvelle d'un poète que l'on a trop imprudemment loué jusqu'à ce jour, et admis comme un frère pieux et sympathique au foyer de la famille, et presque comme un lévite à l'ombre de l'autel.

» Ouvrez, monsieur le Rédacteur, consentez à feuilleter *Primavera*. Lisez, page 55, cette élégie caressante et perfide qui se termine par ce *vers attendri* :

« O vallons ! ô forêts ! qu'êtes-vous sans l'amour ? »

» Lisez, page 69, une autre élégie non moins langoureuse, où l'auteur s'écrie avec l'enthousiasme de la volupté : *Aimer fait tant de bien*, etc.

» Lisez, page 91, une pièce intitulée : *Jours de Printemps*, où le cœur du poète s'épanouit aux molles inspirations d'une affection partagée par la *jeune bien-aimée* que l'on invite à *profiter des doux momens*, etc. Est-ce là un souvenir du pur cantique de Salomon, ou une réminiscence des sales poésies de M. de Parny ?

» Lisez, page 127, *Espérance*, qui se termine par cette strophe :

« Et, malgré les tourmens que l'avenir rebelle
» Doit sur notre existence accumuler un jour,
» Nous nous demanderons en quoi la vie est belle
» Pour un cœur sans amour. »

outre une démarche méritoire. Faite par amour de Dieu et de l'ordre qui plaît tant à Dieu ; faite par amour de la subordination que Dieu impose à ses créatures, surtout dans l'Eglise, par amour de Jésus-Christ, notre Sauveur, qui a formellement chargé Pierre de conduire les brebis et les pasteurs pour que tous les chrétiens fussent consommés en unité..., cette démarche méritera les bénédictions célestes sur les diocèses qui la feront, et sera une belle perle à la couronne de ceux qui contribueront à l'obtenir. »

» M. Meslé aborde ensuite quelques difficultés que l'on peut alléguer contre le retour à la Liturgie romaine. Voici les deux principales : 1° Difficulté de faire goûter un Bréviaire plus long que celui auquel on est habitué. 2° Difficulté de faire consentir tous les prêtres à un changement semblable.

« Quant à la première difficulté, dit le respectable auteur, je répondrai : Cette augmentation de prières n'est pas si grande qu'on se l'imagine, comme je puis l'affirmer, ayant pris, avec la permission de mon évêque, le Bréviaire romain. Je crois pouvoir dire que les fêtes doubles et semi-doubles, qui prennent les deux tiers de l'année, ne demandent pas cinq minutes de plus que le Parisien ; que dans les dimanches, les féries et fêtes simples, il y a, pour l'office entier, tout au plus pour quinze à vingt minutes de différence avec le Bréviaire diocésain, cela un tiers de l'année.

» A la seconde difficulté, je répondrai que c'est faire injure au clergé que de supposer une opposition hostile, insensée, opiniâtre de sa part. L'esprit presbytérien et janséniste est heureusement mort parmi nous. C'est peut-être aujourd'hui une des époques où les évêques peuvent le mieux compter sur la soumission de leurs prêtres... Ceux qui désirent le retour au Romain le reprendront tout de suite à la voix de leurs évêques, et le nombre n'en sera pas minime. Quant aux autres, ils ont dit qu'ils tiennent au nouveau Bréviaire, et qu'ils le croient légitime, parce que l'évêque le donne et le maintient ; s'ils sont conséquens, con on n'en peut douter, ils doivent rece le Romain quand l'évêque le leur p sentera. »

» Voici comment M. Meslé termine livre : « Heureux ceux qui ont conse la Liturgie Romaine ! heureux ceux l'ont reprise ! Gloire, honneur, bénéd tion à ceux qui la désirent et contrib ront à la rétablir ! Heureux ceux qui p ront voir ce beau retour avant de m Pour l'obtenir, adressons-nous au Cœur de Marie, dont la dévotion fait jourd'hui de si grands prodiges... »

» Cet ouvrage, quoique peu volumin a une véritable importance dans les c constances actuelles. Pour le réfute ne suffiroit pas de prouver que les n veaux Bréviaires sont légitimes, et les évêques ont le droit de les mainte il faudroit démontrer qu'il est plus à l'Eglise, plus pieux, plus conform l'esprit apostolique et sacerdotal, agréable à Dieu, de conserver les n veaux Bréviaires, que de revenir au R main ; ou du moins que la première m nière d'agir est aussi parfaite que la s conde. Or, c'est ce qu'il nous paroît d ficile, non-seulement d'effectuer, m d'oser entreprendre. L'on persuade difficilement, à qui que ce soit de vénérables évêques, que, dans le cas le dernier acte de son épiscopat seroi rétablissement de la Liturgie Rom dans son diocèse, il seroit traité m miséricordieusement au tribunal prême ; et que saint Pierre, pour ployer le langage des saints du moy âge, lui ouvriroit moins volontiers portes du ciel, que s'il avoit laissé choses dans le *statu quo*, ou trav même à éloigner pour long-temps événement semblable.

» Agréez, etc. U. P. D. O. L.

Lettre sur la Critique et la Po contemporaines.

Nous avons reçu de Rennes lettre aussi bien pensée que écrite sur la camaraderie littér

et les funestes tendances de certains poètes de nos jours. Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs cette lettre qui renferme plus d'une vérité et plus d'un sage conseil.

« Rennes, le 26 juillet 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Votre Journal est trop grave pour s'occuper de choses frivoles et de poésies plus ou moins fugitives, comme en font aujourd'hui tant de rêveurs mystiques, qui se proclament grands poètes avec une si touchante modestie ; mais quand l'honneur de la religion et de la morale y est intéressé, vous ne pouvez manquer de signaler à des esprits, que l'on cherche à égarer par la séduction des réclames, les écueils d'une poésie souvent beaucoup plus tendre et même érotique, que chaste et religieuse.

» C'est avec un bien grand étonnement que nous avons vu dans un recueil intitulé : *Les Fleurs de la Poésie française*, rédigé par un prêtre estimable de Tours, et destiné à la jeunesse, une suite de jugemens empruntés *pour plus de sûreté*, dit M. l'abbé R**, aux critiques les plus *célèbres* de notre époque. L'honorable éditeur de ce nouveau choix de poésies ignore donc combien est complaisante, fausse, aveugle et souvent dangereuse, la camaraderie littéraire, qui n'obéit presque jamais aux inspirations de la conscience, et ne se prononce que suivant le caprice et l'intérêt du moment.

» Par exemple, l'auteur semble citer avec prédilection le jugement de M. Ch. Nodier, cet aimable critique, bien connu dans le monde littéraire pour distribuer aux jeunes poètes l'éloge et l'encouragement avec une rare bienveillance, et comme une monnoie courante dont il ne faut pas trop s'exagérer la valeur. Tout le monde le sait aujourd'hui ; et la plume de M. Ch. Nodier *illustre*, avec une naïve candeur, la première page de tout nouveau volume de poésies, qui paroît le matin souvent pour mourir avant la chute du jour.

» On lit, à la page 387 du recueil de M. l'abbé R**, une courte et bien trop indulgente notice sur M. Turquety, auteur de plusieurs volumes de poésies plus ou moins catholiques. Nous ne voulons point faire ici, monsieur le Rédacteur, de critique littéraire et philosophique : cela nous entraîneroit trop loin. Nous voulons seulement mettre en garde les bons esprits qui aiment la poésie pure et chastement inspirée, contre certain *magnifique volume publié* sous le titre rajeuni de *Primavera*.

« Près des autres livres du poète ca-
» tholique, celui-là, dit l'auteur de la
» notice, est d'un accent plus attendri et
» moins austère..... L'élégie y soupire
» avec une mollesse ionienne. »

» Ce n'est point ainsi, monsieur le Rédacteur, qu'il convient de qualifier un livre qui, par sa couleur et sa *mollesse ionienne*, pourroit exercer sur de jeunes et pures imaginations une influence des plus funestes. Il nous en coûte de signaler cette tendance nouvelle d'un poète que l'on a trop imprudemment loué jusqu'à ce jour, et admis comme un frère pieux et sympathique au foyer de la famille, et presque comme un lévite à l'ombre de l'autel.

» Ouvrez, monsieur le Rédacteur, consentez à feuilleter *Primavera*. Lisez, page 55, cette élégie caressante et perfide qui se termine par ce *vers attendri* :

« O vallons ! ô forêts ! qu'êtes-vous sans l'amour ? »

» Lisez, page 69, une autre élégie non moins langoureuse, où l'auteur s'écrie avec l'enthousiasme de la volupté : *Aimer fait tant de bien*, etc.

» Lisez, page 91, une pièce intitulée : *Jours de Printemps*, où le cœur du poète s'épanouit aux molles inspirations d'une affection partagée par la *jeune bien-aimée* que l'on invite à *profiter des doux momens*, etc. Est-ce là un souvenir du pur cantique de Salomon, ou une réminiscence des sales poésies de M. de Parny ?

» Lisez, page 127, *Espérance*, qui se termine par cette strophe :

« Et, malgré les tourmens que l'avenir rebelle
» Doit sur notre existence accumuler un jour,
» Nous nous demanderons en quoi la vie est belle
» Pour un cœur sans amour. »

outre une démarche méritoire. Faite par amour de Dieu et de l'ordre qui plaît tant à Dieu ; faite par amour de la subordination que Dieu impose à ses créatures, surtout dans l'Eglise, par amour de Jésus-Christ, notre Sauveur, qui a formellement chargé Pierre de conduire les brebis et les pasteurs pour que tous les chrétiens fussent consommés en unité..., cette démarche méritera les bénédictions célestes sur les diocèses qui la feront, et sera une belle perle à la couronne de ceux qui contribueront à l'obtenir. »

»M. Meslé aborde ensuite quelques difficultés que l'on peut alléguer contre le retour à la Liturgie romaine. Voici les deux principales : 1° Difficulté de faire goûter un Bréviaire plus long que celui auquel on est habitué. 2° Difficulté de faire consentir tous les prêtres à un changement semblable.

« Quant à la première difficulté, dit le respectable auteur, je répondrai : Cette augmentation de prières n'est pas si grande qu'on se l'imagine, comme je puis l'affirmer, ayant pris, avec la permission de mon évêque, le Bréviaire romain. Je crois pouvoir dire que les fêtes doubles et semi-doubles, qui prennent les deux tiers de l'année, ne demandent pas cinq minutes de plus que le Parisien ; que dans les dimanches, les féries et fêtes simples, il y a, pour l'office entier, tout au plus pour quinze à vingt minutes de différence avec le Bréviaire diocésain, cela un tiers de l'année.

» A la seconde difficulté, je répondrai que c'est faire injure au clergé que de supposer une opposition hostile, insensée, opiniâtre de sa part. L'esprit presbytérien et janséniste est heureusement mort parmi nous. C'est peut-être aujourd'hui une des époques où les évêques peuvent le mieux compter sur la soumission de leurs prêtres... Ceux qui désirent le retour au Romain le reprendront tout de suite à la voix de leurs évêques, et le nombre n'en sera pas minime. Quant aux autres, ils ont dit qu'ils tiennent au nouveau Bréviaire, et qu'ils le croient légitime, parce que l'évêque le donne et le maintient ; s'ils sont conséquens, con on n'en peut douter, ils doivent rece le Romain quand l'évêque le leur p sentera. »

»Voici comment M. Meslé termine livre : « Heureux ceux qui ont conse la Liturgie Romaine ! heureux ceux l'ont reprise ! Gloire, honneur, bénéd tion à ceux qui la désirent et contrib ront à la rétablir ! Heureux ceux qui p ront voir ce beau retour avant de m Pour l'obtenir, adressons-nous au Cœur de Marie, dont la dévotion fait jourd'hui de si grands prodiges... »

»Cet ouvrage, quoique peu volumin a une véritable importance dans les constances actuelles. Pour le réfute ne suffiroit pas de prouver que les n veaux Bréviaires sont légitimes, et les évêques ont le droit de les mainte il faudroit démontrer qu'il est plus à l'Eglise, plus pieux, plus conform l'esprit apostolique et sacerdotal, agréable à Dieu, de conserver les n veaux Bréviaires, que de revenir au R main ; ou du moins que la première n nière d'agir est aussi parfaite que la s conde. Or, c'est ce qu'il nous paroît d ficile, non-seulement d'effectuer, m d'oser entreprendre. L'on persuad difficilement, à qui que ce soit de vénérables évêques, que, dans le cas le dernier acte de son épiscopat seroi rétablissement de la Liturgie Rom dans son diocèse, il seroit traité m miséricordieusement au tribunal prême ; et que saint Pierre, pour ployer le langage des saints du moy âge, lui ouvriroit moins volontiers portes du ciel, que s'il avoit laissé choses dans le *statu quo*, ou trav même à éloigner pour long-temps événement semblable.

» Agréez, etc. U. P. D. O. L.

Lettre sur la Critique et la Poé contemporaines.

Nous avons reçu de Rennes lettre aussi bien pensée que écrite sur la camaraderie littér

et les funestes tendances de certains poètes de nos jours. Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs cette lettre qui renferme plus d'une vérité et plus d'un sage conseil.

« Rennes, le 26 juillet 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Votre Journal est trop grave pour s'occuper de choses frivoles et de poésies plus ou moins fugitives, comme en font aujourd'hui tant de rêveurs mystiques, qui se proclament grands poètes avec une si touchante modestie ; mais quand l'honneur de la religion et de la morale y est intéressé, vous ne pouvez manquer de signaler à des esprits, que l'on cherche à égarer par la séduction des réclames, les écueils d'une poésie souvent beaucoup plus tendre et même érotique, que chaste et religieuse.

» C'est avec un bien grand étonnement que nous avons vu dans un recueil intitulé : *Les Fleurs de la Poésie française*, rédigé par un prêtre estimable de Tours, et destiné à la jeunesse, une suite de jugemens empruntés *pour plus de sûreté*, dit M. l'abbé R**, aux critiques les plus célèbres de notre époque. L'honorable éditeur de ce nouveau choix de poésies ignore donc combien est complaisante, fausse, aveugle et souvent dangereuse, la camaraderie littéraire, qui n'obéit presque jamais aux inspirations de la conscience, et ne se prononce que suivant le caprice et l'intérêt du moment.

» Par exemple, l'auteur semble citer avec prédilection le jugement de M. Ch. Nodier, cet aimable critique, bien connu dans le monde littéraire pour distribuer aux jeunes poètes l'éloge et l'encouragement avec une rare bienveillance, et comme une monnoie courante dont il ne faut pas trop s'exagérer la valeur. Tout le monde le sait aujourd'hui ; et la plume de M. Ch. Nodier *illustre*, avec une naïve candeur, la première page de tout nouveau volume de poésies, qui paroît le matin souvent pour mourir avant la chute du jour.

» On lit, à la page 387 du recueil de M. l'abbé R**, une courte et bien trop indulgente notice sur M. Turquety, auteur de plusieurs volumes de poésies plus ou moins catholiques. Nous ne voulons point faire ici, monsieur le Rédacteur, de critique littéraire et philosophique : cela nous entraîneroit trop loin. Nous voulons seulement mettre en garde les bons esprits qui aiment la poésie pure et chastement inspirée, contre certain *magnifique volume publié* sous le titre rajeuni de *Primavera*.

« Près des autres livres du poète ca-
» tholique, celui-là, dit l'auteur de la
» notice, est d'un accent plus attendri et
» moins austère..... L'élégie y soupire
» avec une mollesse ionienne. »

» Ce n'est point ainsi, monsieur le Rédacteur, qu'il convient de qualifier un livre qui, par sa couleur et sa *mollesse ionienne*, pourroit exercer sur de jeunes et pures imaginations une influence des plus funestes. Il nous en coûte de signaler cette tendance nouvelle d'un poète que l'on a trop imprudemment loué jusqu'à ce jour, et admis comme un frère pieux et sympathique au foyer de la famille, et presque comme un lévite à l'ombre de l'autel.

» Ouvrez, monsieur le Rédacteur, consentez à feuilleter *Primavera*. Lisez, page 55, cette élégie caressante et perfide qui se termine par ce *vers attendri* :

« O vallons ! ô forêts ! qu'êtes-vous sans l'amour ? »

» Lisez, page 69, une autre élégie non moins langoureuse, où l'auteur s'écrie avec l'enthousiasme de la volupté : *Aimer fait tant de bien*, etc.

» Lisez, page 91, une pièce intitulée : *Jours de Printemps*, où le cœur du poète s'épanouit aux molles inspirations d'une affection partagée par la *jeune bien-aimée* que l'on invite à *profiter des doux momens*, etc. Est-ce là un souvenir du pur cantique de Salomon, ou une réminiscence des sales poésies de M. de Parny ?

» Lisez, page 127, *Espérance*, qui se termine par cette strophe :

« Et, malgré les tourmens que l'avenir rebelle
» Doit sur notre existence accumuler un jour,
» Nous nous demanderons en quoi la vie est belle
» Pour un cœur sans amour. »

des livres les plus justement contestés. Toutefois, dit M. Louis Paris, les premiers essais du genre sont remarquables par leur conformité avec l'original. Plus tard, quand le théâtre ne fut considéré que comme un élément de récréation publique, on se décida, pour complaire à la multitude, à mettre les moyens dramatiques en rapport avec l'esprit des spectateurs ; et le peuple prit d'autant plus de goût au spectacle, qu'il y vit, à côté du sublime et du pathétique des livres saints, la peinture des mœurs de son temps, des vices et ridicules de son siècle, avec leur cynisme et leur grossière trivialité. Notre auteur ne disconvient pas qu'il n'y ait, dans le *Mystère de la Passion*, un mélange de bouffonneries et de choses graves qui blesse et révolte l'homme de goût, le lecteur scrupuleux. Mais les critiques modernes se sont studieusement appliqués à signaler tous les traits difformes, à mettre en relief tous les vices de langage, et ils se sont gardés de noter ce qui pouvoit s'y rencontrer de pathétique et de touchant, d'idées élevées, d'étude du cœur humain, de détails de mœurs et même de morceaux éloquens, purement écrits, eu égard à l'état de la langue ; ils n'ont pas voulu voir que le but des auteurs n'étoit autre que de toucher et de convertir ; et que si les spectateurs sortoient de ces représentations avec l'idée de réformer leurs mœurs et de vivre plus chrétiennement, l'intention morale étoit atteinte.

Nous croyons donc cet ouvrage digne de paroître sous les auspices du savant prélat de la métropole de Reims, qui a bien voulu permettre aux éditeurs de placer les *Toiles peintes et Tapisseries* sous son ha patronage, et ajouter ainsi par l clat de son nom un nouveau lustr cette publication.

L'ABBÉ DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — La congrégation Saint-Lazare est en ce mome réunie en assemblée générale, co formément à ses constitutions, po remplacer son ancien supérieu général, démissionnaire.

C'est un spectacle touchant, et même temps imposant, de voir ta d'hommes blanchis dans les trava apostoliques, accourus de l'Orien de l'Occident, du Nord, du Mid pour choisir celui auquel ils ve lent obéir.

Excepté l'infortunée Pologn l'Espagne et le Portugal, toutes l provinces sont représentées da cette assemblée par leurs visiteu et leurs députés respectifs. C'e pour la première fois que ceux d'A mérique et du Levant se trouvent ces réunions.

Les amis de la Religion appren dront avec satisfaction que le cho est tombé, au premier tour de scr tin, sur M. l'abbé Etienne, proc reur-général de cette même congr gation, et qui lui a déjà rendu de éminens services.

Tout le monde connoît le zèle la capacité de cet ecclésiastique d tingué, et tout fait augurer d'un p reil choix les plus heureux rés tats, surtout pour les missio étrangères, où la congrégation Saint-Lazare a pris depuis quelq années de si rapides développemen et où elle rend de si grands servi à la religion.

— Jeudi, en présence de M. R vicaire-général, et de M. Hiron, noine pro-secrétaire, MM. les s rieurs et directeurs du séminai Missions-Etrangères ont procé

…ture de la caisse renfermant …es de Mgr Borie, vicaire … du Tong-King, martyrisé …ture a été donnée des …nt l'identité de ces …, et procès-verbal … de l'examen qu'en ont … médecins, parmi lesquels …ommerons MM. Récamier, … Fizeau et Masson. Les osse…s ont été placés ensuite dans une …isse vitrée, qui est déposée dans la … où MM. du séminaire ont ré… les reliques des différens mar… Plusieurs membres du conseil … la Propagation de la Foi assis… à cette reconnoissance des res… d'un glorieux athlète de notre … Religion.

— Mgr Hughes, évêque de New-York, est arrivé à Paris, accompagné du P. de Smet, qui se rend à Rome.

Diocèse de Cambrai. — Le 27 juillet, deux Anglaises ont fait leur abjuration entre les mains de M. le curé de Quesnoy-sur-Deule.

Diocèse de Digne. — Une circulaire de Mgr Sibour annonce que la retraite ecclésiastique s'ouvrira le mardi 5 septembre, et qu'elle durera huit jours. Le prélat invite ses coopérateurs à venir s'y préparer pour les combats de la foi et de la piété.

Diocèse de Nanci. — Le 25 août, le gérant du *Patriote de la Meurthe* comparoîtra devant le tribunal de police correctionnelle de Nanci, pour répondre à l'action en diffamation qui lui est intentée par le P. Lacordaire.

— Des lettres anonymes ont été adressées aux curés des diverses paroisses de Nanci, pour les prévenir que des troubles devoient avoir lieu pendant l'office du dimanche suivant. Comme il étoit facile de le prévoir, cette menace n'a point eu d'effet, et dans toutes les églises, l'ordre le plus parfait a régné aux heures de la messe et des vêpres. On ne vouloit qu'intimider ou provoquer le clergé.

Diocèse de Nevers. — La retraite pastorale, ouverte le 13 du mois dernier, a été terminée le 25. Bien que Mgr Dufêtre eut appelé un prédicateur pour donner quelques sermons à son clergé réuni, il s'étoit chargé des principaux exercices, et les prêtres du diocèse ont retrouvé dans leur évêque toutes les qualités qu'ils avoient admirées en lui il y a six ans, dans ce même séminaire, où il paroissoit maintenant sous les habits pontificaux. Ceux qui ont assisté à quelqu'une des nombreuses retraites prêchées par le zélé prélat, peuvent seuls avoir une idée de tout ce qu'il y déploie de science ecclésiastique, de connoissance du cœur des prêtres, d'onction et de piété. La dignité de l'évêque ajoutoit encore, en cette circonstance, à la puissance de sa parole, toujours si abondante et si fructueuse.

Le 25, la messe de clôture étoit en même temps celle de l'ouverture d'un synode diocésain. Le prélat, après avoir officié pontificalement, a adressé à l'auditoire édifié une touchante et chaleureuse allocution ; puis le clergé s'est rendu processionnellement au palais épiscopal, où la salle synodale avoit été disposée pour le recevoir. Après le discours et les réquisitions du promoteur, l'appel des membres convoqués au synode et la profession de foi prescrite par le Pontifical, le synode a été déclaré ouvert. Il a duré trois jours et occupé sept séances. Dans la première, diverses congrégations ont été nommées et chargées d'examiner les questions de discipline, de liturgie, etc., qui leur étoient désignées. Dans les séances suivantes, les rapports des congrégations ont été entendus, et la discussion s'est ouverte.

Dans la dernière séance, le prélat, après avoir dirigé tous les travaux avec un ordre, une méthode et une science qui ont constamment captivé et édifié l'assemblée, a résumé les points principaux sur lesquels il avoit appelé les avis du clergé, et indiqué ce qu'il croyoit devoir prescrire ou conseiller. Nous reviendrons, au reste, sur ce synode, si, comme on l'espère, ses actes sont imprimés.

Rien n'étoit beau comme cette réunion de plus de 60 prêtres (1), tous en habit de chœur, présidés par leur évêque en chape et en mitre, et recherchant ensemble les moyens de faire fleurir à la fois la religion et les mœurs, en maintenant dans leurs rangs la plus exacte discipline. L'heureux effet produit par ces assemblées a dû combler de joie le cœur du premier pasteur, en même temps qu'il lui attachoit par les liens les plus étroits les membres de son clergé.

ALLEMAGNE. — Lorsqu'une période de plusieurs siècles a procuré une sorte d'indigénat, dans un grand pays, à un principe destructif de tout symbole positif de la foi de ses habitans; lorsque ce principe si favorable à l'orgueil humain, se développant dans toutes ses conséquences, a pénétré tous les esprits réputés supérieurs, en fait de raisonnement et de science, au point que ce n'est qu'à la condition de l'adopter et de le soutenir dans toutes les productions scientifiques ou littéraires, que l'on peut espérer de prendre rang parmi les célébrités du siècle; lorsqu'enfin la théorie du libre examen et de l'exégèse individuelle a sapé jusqu'à ce reste de foi qui sembloit originairement s'appuyer sur les saintes Ecritures, faut-il s'étonner que l'incrédulité absolue ou mitigée gagne tous les systèmes religieux, et, à force de les simplifier au moyen du retranchement successif de tout ce que la raison de chacun juge superflu ou même déraisonnable dans les dogmes ou dans le culte, les réduise peu à peu au néant? C'est la marche qu'a suivie le protestantisme chrétien, aujourd'hui dégénéré en pur rationalisme; et cette téméraire critique des livres saints ne pouvoit manquer de propager sa contagion parmi les érudits de la religion de Moïse.

Depuis long-temps la théorie dissolvante du libre examen fermentoit au sein du mosaïsme allemand. La prétendue science protestante touchoit de trop près les savans israélites de la Prusse et du nord de l'Allemagne, qui, pour la plupart, vont puiser leurs instructions aux universités protestantes de ces contrées, pour ne pas réagir sur leur orgueil et leur inspirer le désir de s'élever, eux aussi, au rang des philosophes dont les noms sont prônés par toute la littérature théologique de la patrie de Luther.

La transformation du culte hébraïque en un culte purement théiste, et, sous ce rapport, conforme à celui des protestans *éclairés*, a été tentée et même effectuée en Allemagne, il y a vingt-cinq années. Le 18 octobre 1818, une solennité à laquelle prit part la population de Hambourg servit d'inauguration à un édifice religieux consacré au culte réformé adopté par les supériorités industrielles de la communauté juive de cette ville. Une Description de la ville et des établissemens de Hambourg, imprimée en 1836, donne sur le nouveau *temple des israélites* les renseignemens qu'on va lire :

« L'intérieur du temple est simple

(1) M. l'évêque de Nevers avoit appelé au synode MM. les vicaires-généraux, les chanoines, les curés de 1re et de 2e classe, et le plus ancien desservant de chaque canton.

ment, mais élégamment orné ; il s'y trouve un orgue et une chaire. L'orgue est placé au-dessus de la porte d'entrée, la chaire est élevée en face. La nef est occupée par des bancs entre les rangs desquels on a laissé un espace libre, pour se tenir debout ; ces bancs et cet espace sont exclusivement réservés aux hommes, les femmes prenant place dans les tribunes élevées des deux côtés de la nef. Les places des bancs sont numérotées et louées ; près de la chaire se trouvent deux rangs de siéges réservés aux étrangers.

» Le temple est placé sous l'administration de quatre directeurs et de plusieurs députés dont les fonctions sont gratuites. Deux *prédicans* sont chargés de l'exercice du culte : ce sont les docteurs Kley et Salomon. Leur traitement, ainsi que la solde des *clercs attachés au service de l'Eglise*, sont payés sur la caisse du temple.

» Chaque samedi et à chaque fête israélite, un service public est célébré dans le temple ; un sermon y est prononcé de neuf à dix heures du matin, *en langue allemande*. Les prières liturgiques sont alternativement récitées en hébreu et en allemand. Les cantiques, au contraire, *qui* y sont exécutés par un chœur bien composé, avec accompagnement de l'orgue et sur des mélodies convenables, sont toujours chantés en langue allemande ; il en est de même des sermons toujours prêchés, comme il a été dit, en allemand.

» Plusieurs de ces sermons, qui offrent un grand intérêt, ont été publiés par leurs auteurs, les docteurs Kley et Salomon. Quelques volumes en ont déjà paru.

» La direction du temple songe à améliorer et augmenter le livre des cantiques, attendu que parmi ses thèmes actuels il ne s'en trouve pas toujours d'appropriés aux sujets des sermons, et déjà les plus célèbres poètes de l'Allemagne ont été invités à concourir à cette œuvre.

» Le local, trop petit, et sa fréquentation qui va toujours croissant, obligeront sous peu à songer également à la construction d'un édifice plus vaste, les assemblées étant souvent trop considérables pour y trouver place.

» Les *israélites de l'ancien rit* célèbrent leurs offices dans *leurs synagogues*, établies dans d'autres parties de la ville. »

Toute personne légèrement familiarisée avec ce qu'on appelle le culte protestant, en reconnoîtra le caractère tout entier dans ce que nous venons d'extraire de la Description de Hambourg. La seule nuance judaïque qui s'y conserve encore, ce sont les jours où se célèbrent les offices ; mais cette petite anomalie ne tardera pas à disparoître, comme *secondaire* ou *nationale*, et comme contraire d'ailleurs aux intérêts de la communauté judaïque, qui ne se plaît plus guère au sacrifice d'une journée particulière à sa loi, pendant laquelle ses affaires de commerce sont plus ou moins rigoureusement suspendues. Il n'y a que peu d'années que la synagogue de Berlin agita sérieusement la question de la célébration du dimanche à la place du samedi, attendu que le commerce juif perdoit trop au chômage de deux jours par semaine.

Un philosophe-rabbin, le docteur Creiznach, vient de former une secte rationaliste parmi ceux de sa religion, et le nombre de ses partisans, répandu dans toutes les capitales de l'Allemagne, s'est tout à coup déclaré par une multitude d'adhésions écrites. Ils s'engagent *à renoncer à tous les rites, à toutes les cérémonies judaïco-talmudiques ; à ne plus regarder la circoncision comme un acte obligatoire*, ni sous le rapport religieux ni sous le rapport civil, et enfin *à croire et à reconnoître que le Messie est déjà venu, selon la croyance de la patrie germanique*, c'est-à-dire suivant les thèses anti-chrétiennes de l'école philosophique et protestante d'Allemagne, bien que l'on ne puisse encore prévoir si c'est pour le Christ

historique ou pour le Christ *mythique* que la nouvelle secte se décidera. Chaque jour amène de nouveaux sectateurs au judaïsme ainsi *réformé*, et de toutes parts il circule des listes de ses adhérens en pays étrangers. Trois docteurs célèbres en Israël ont entretenu, à ce sujet, une correspondance qui, dit-on, doit bientôt être rendue publique, et dans laquelle seront énoncés les motifs du schisme dont ces docteurs posent entre eux le premier fondement, dans l'intention, disent-ils, d'obvier, de leur côté, à l'indifférentisme religieux qui dévore la société, et d'*opérer un fraternel rapprochement avec les chrétiens*.

Pour bien comprendre quel peut être le point de contact religieux entre le *judaïsme réformé* et le *christianisme prétendu réformé*, sorti de la doctrine fondamentale des novateurs du XVII[e] siècle, il faut se faire une idée nette de la situation actuelle du protestantisme allemand. Ceux qui en suivent les différentes sectes, se divisent aujourd'hui en trois grandes fractions, savoir : Le *piétisme évangélique*, le *théisme rationnel* et le *philosophisme panthéiste ou autolâtre*. La première comprend ce qui reste de croyans dans le luthéranisme ou parmi les sacramentaires : c'est la religion officielle de la Prusse, religion vague et sentimentale qu'a adoptée la cour, et qui tire d'elle son équivoque vitalité. La seconde se compose des adeptes de la philosophie théiste, qui n'accepte guère que les deux dogmes proclamés par Robespierre : l'*Être suprême* et l'*immortalité de l'ame*, dogmes de convention ou de conviction rationnelle, découverts par les puissantes lumières de la raison humaine, *indépendamment de toute révélation divine*. La troisième fraction du protestantisme, la plus nombreuse et la plus rigoureusement conséquente des trois, n'admettant que ce qui se voit, se touche ou se conçoit, ne recon qu'un ensemble d'êtres, produit volontaire d'une puissance abstr et ignorante d'elle-même, appe nature, et dont l'homme, non individuel, mais collectif, est le immortel et impérissable, du dr de son intelligence. Cette école c conscrit toute idée de l'essence vine *dans la conscience de l'Etre*, comme elle n'attribue cette co science de son existence qu'à l'hom seul, elle n'hésite point à le proc mer Dieu et à décerner à l'*huma* le culte suprême de lâtrie, qui vient ainsi l'adoration de soi-mêm

Les piétistes évangéliques reco noissent en Jésus-Christ la natu divine; ils espèrent en sa rédemptio et par conséquent ils ne sauroie avoir, au moins jusqu'ici, un poi de contact avec le judaïsme décid Les doctrines autolâtres ne pouva se réduire en une religion positiv en un culte public, se refusent, so ce rapport, à une fusion *réelle* de philosophes athées avec les fils d'A braham, trop pénétrés encore d l'existence de Jéhova, le Dieu d leurs pères. C'est donc l'école théis de la philosophie qui les entoure les presse, qui seule peut offrir a Juifs éclairés, sectateurs de la phil sophie allemande, cet élément d dentification qu'ils recherchent. cet effet, ils font bon marché de mission divine de Moïse, des pr diges opérés par lui en faveur leurs pères, et de la législation re gieuse, politique et sociale dont leur a laissé le code. Distinguant, l'imitation de l'exégèse protestant entre ce qui est essentiel en matiè de croyances, et ce qui, à leur juge ment, n'est qu'accidentel, local o national, il leur est facile de rédui leur culte à l'inanité du culte pr testant, c'est-à-dire au chant quelques cantiques plus ou moi profanes et à la prédication d'u morale tout humaine.

Le culte, on le sait, n'est que l'expression publique et solennelle de la foi des sociétés. Or, le culte variant, il devient évident que l'altération de la foi a précédé ce changement. Par cette observation d'une incontestable vérité, l'on peut se convaincre que l'invasion du principe protestant dans la foi judaïque, pour être plus latente aujourd'hui, n'est rien moins que nouvelle. Ce qui, dans cette occasion, doit frapper vivement tous les esprits capables d'observation et de jugement, c'est que tout ce qui se rapproche du principe protestant tend immédiatement à s'éloigner du principe de la révélation divine, et à porter atteinte au respect des divines Ecritures. Appliqué au christianisme, ce fait prouve invinciblement la radicale opposition qui se trouve entre le principe vital de la religion du Christ et celui de la rébellion protestante. Et puisqu'il en est ainsi, il devient évident que le protestantisme, c'est l'*antichristianisme*, soit qu'il se manifeste sous les formes hideuses et définitives du panthéisme ou de l'autolâtrie, soit qu'*il s'affuble du masque* hypocrite qu'il ose appeler l'évangélisme.

Ce qu'il y aura de curieux à observer, ce seront les inutiles efforts du *judaïsme réformé* pour tomber d'accord sur une profession de foi commune à tous ses sectateurs. Ce labeur sera au-dessus de ses forces, comme il s'est montré supérieur aux artifices de langage et à ce que l'on a bien voulu appeler le *génie* des premiers réformateurs.

HOLLANDE. — On écrit de Maestricht qu'on a formé le projet d'ériger une statue à Charlemagne, à l'entrée de la chapelle du grand empereur dans l'église primaire de Saint-Servais, ancienne collégiale dont le chapitre, qui portoit le titre de *libre chapitre impérial*, eut pour dernier grand prévôt le baron de Wassenaer-Warmond, élu en 1792. Ce projet paroît devoir être mis prochainement à exécution. Déjà M. G. Geefs, statuaire belge, vient d'y apporter le modèle en plâtre de la statue. Le prince est représenté debout, armé de la cuirasse, avec les insignes ordinaires de l'empire, et couvert d'un manteau.

PRUSSE. — Mgr de Geissel est actuellement aux eaux d'Ems.

— Il s'est déjà vendu 6,000 exemplaires de l'ouvrage de Mgr Droste de Vischering *sur la Paix entre l'Eglise et les Etats*. Le produit en est destiné à une œuvre pie, ainsi que la majeure partie des revenus de l'illustre prélat.

TURQUIE. — Il y a actuellement en Turquie un grand nombre de derviches, la plupart de la secte d'Ali, qui se nomment kalenderides, et qui sont partisans de Jésus-Christ; ils jouissent d'une grande considération parmi les musulmans, et dans plusieurs localités ils sont vénérés comme des saints.

Il en a paru un à Bitoglia qui annonçoit publiquement que Jésus-Christ est le vrai Dieu qui viendra juger les vivans et les morts.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Après tout ce que nous avons fourni d'enseignemens et d'exemples pendant plus d'un demi-siècle, n'est-ce pas une chose inouie que de voir maintenant des révolutions rester à court d'expédiens pour sortir de tous les embarras qui peuvent leur survenir? C'est cependant ce qui arrive à la révolution d'Espagne. La voilà dans une position à ne savoir prendre aucun parti ni adopter aucune mesure de salut public d'après des règles empruntées à notre pays.

Il y a bien une reine, si vous voulez; mais elle ne règne ni ne gouverne. Il y a bien aussi des ministres à Madrid; mais

ils ne sont point nommés par le régent, et ils ne peuvent l'être par la princesse mineure qu'on nomme l'innocente Isabelle II. Quel est donc leur titre?

On convoquera une assemblée de cortès; c'est très-bien; mais cette assemblée a été légalement dissoute par Espartero, et dans l'ordre du régime légal, c'est comme si elle n'avoit jamais existé. Est-ce elle qu'on rappellera, ou bien en convoquera-t-on une autre par l'élection? Dans l'un comme l'autre cas, on ne connoît que le régent Espartero qui ait autorité pour l'instituer et l'établir. Usera-t-il de son pouvoir pour se donner des juges et des maîtres de son sort? Cela le regarde, et il est parfaitement libre d'en courir la chance.

On parle d'un autre expédient, dont il est vrai que nous avons donné l'exemple dans beaucoup de cas; c'est de mettre Espartero hors la loi. Mais la même difculté revient toujours. Quand il est arrivé à nos révolutions d'employer ce doux moyen, au moins avoient-elles quelque simulacre de pouvoir exécutif constitué tant bien que mal; au moins avoient-elles des organes légaux, des représentans en titre. La révolution d'Espagne a bien aussi un organe légal, un représentant en titre de cette espèce; mais c'est Espartero, toujours Espartero; lequel Espartero ne peut être mis hors la loi que par un acte dont il seroit le promoteur et la source. En sorte que c'est à lui qu'il est indispensable de s'adresser pour en obtenir la permission. Est-il disposé à l'accorder, cette permission? Voilà ce que nous ignorons. Mais s'il ne l'accorde pas, il faut de deux chose l'une: ou que l'illégalité le tue, ou que la légalité tue ses adversaires. Les révolutions n'en savent pas davantage.

PARIS, 4 AOUT.

Pendant l'absence que va faire M. le président du conseil, M. de Mackau aura la signature pour les affaires de la guerre; mais le travail sera préparé par le secrétaire-général, M. Martineau Deschenetz, qui est revenu d eaux de Vichy, où il étoit depuis quelq temps.

— A l'occasion du mariage de M. prince de Joinville, M. Guizot a reçu grand'croix de l'ordre impérial de Croix du Sud, et M. de Ribeiro, envo extraordinaire du Brésil, a reçu la cro de grand-officier de la Légion-d'Hon neur.

— Le *Moniteur* et le *Bulletin d Lois* publient la loi portant fixation budget des dépenses de l'exercice 18 et la loi portant fixation du budget d recettes du même exercice.

Le budget, après avoir passé par l'ex men de la chambre des députés et de chambre des pairs, reste fixé de la ma nière suivante:

Dépenses. — Un milliard trois cen quatre-vingt-neuf millions deux cen huit mille cent soixante-douze francs.

Les dépenses se divisent en servic ordinaire et service extraordinaire.

Le service ordinaire s'élève à la somm de 1,271,828,172 fr.

Le service extraordinaire comprend: 1° les travaux extraordinaires, évalués à 77,880,000 fr.

2° Les grandes lignes de chemins de fer, évaluées à 39,500,000 fr.

Le total général est de 1,389,208,172 fr.

Recettes. — Un milliard trois cent vingt-quatre millions sept cent soixante mille trois cent trente-six francs.

La comparaison entre les recettes et les dépenses établit, dès à présent, un déficit de soixante-quatre millions quatre cent quarante-huit mille huit cent trente-six francs.

Si le budget eût été adopté tel que le ministère l'avoit présenté, le déficit auroit été grossi d'une quinzaine de millions.

Ne sont pas compris dans ces évaluations les crédits complémentaires et supplémentaires qui seront nécessairement réclamés au commencement de la session prochaine, lesquels s'élèvent chaque année à des sommes considérables.

— Par ordonnance du 25 juillet, M. le marquis de Lavalette, premier secrétaire d'ambassade, a été nommé consul-général et agent politique à Alexandrie.

— La *Gazette des Tribunaux* annonce que le mouvement auquel doit donner lieu dans la magistrature la mort de M. Ruperou, conseiller à la cour de cassation, et Hocquart, premier président de la cour royale de Toulouse, est enfin terminé, et que, sous peu de jours, le *Moniteur* fera connoître les ordonnances de nomination.

— Le total des sommes versées jusqu'au 31 juillet, à la caisse centrale de souscription en faveur de la Guadeloupe, étoit de 3,121,838 fr. 64 c.

— M. Félix de Varange vient de perdre la vie d'une manière bien déplorable à l'âge de vingt ans. Il s'est noyé en faisant baigner un chien de Terre-Neuve qui leur avoit été donné par l'amiral de Mackau, son oncle. Ce malheureux jeune homme, retiré de l'eau deux heures après, avoit un bras tout déchiré des morsures de l'animal qui avoit fait tous les efforts possibles pour ramener son maître à terre ; des herbes auxquelles il étoit enlacé ont rendu ses efforts inutiles.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil d'arrondissement de Lille a terminé la première partie de ses travaux. Deux affaires importantes ont surtout fixé l'attention du conseil : la question relative au tracé du chemin de fer de Lille à Dunkerque, et la demande formée par les habitans du faubourg de la Barre à l'effet d'obtenir leur séparation de la commune de Wazemmes et leur constitution en une administration distincte sous le nom de *Commune de Vauban*.

— Le 31 juillet, vers six heures et demie du soir, la maison du sieur Jean-Baptiste Lesage Dupire, cabaretier au Moulin-Bleu, à deux kilomètres de Saint-Amand, sur la route de Lille, a été le théâtre d'une scène de confusion et de malheur. A la suite d'une partie de paume, un grand nombre d'individus s'étoient réunis dans la salle commune, lorsque tout à coup une des poutres du plafond se rompit et se brisa en quatre pièces, en laissant tomber les gîtes et le plancher supérieur.

Quatre personnes ont été blessées. Il est heureux, dans de telles circonstances, que l'on n'ait pas à déplorer un plus grand sinistre. La salle contenoit beaucoup de monde.

— Réunis dernièrement à l'hôtel-de-ville, les ouvriers fileurs, pareurs et tisseurs de Cernay (Haut-Rhin) ont adopté un réglement d'association de secours mutuels pour le cas de maladie ou infirmités contractées au travail.

— Un banquet patriotique a eu lieu le 30 juillet à Angers à l'occasion de l'anniversaire des journées de juillet 1830. Le *Journal de Maine-et-Loire*, feuille ministérielle, dit qu'il se trouvoit parmi les convives des hommes très-modérés et même des conservateurs. Divers toasts ont été portés.

— Le lieutenant-général Trézel, commandant la division militaire de Nantes, a passé le 30 juillet une revue des divers corps composant la garnison, infanterie et cavalerie. Après la revue, ces troupes ayant été formées en carré, sur le cours Saint-Pierre, M. le lieutenant-général leur a adressé l'allocution suivante :

« Soldats, ce matin même un suicide a brisé l'existence du sergent-major Renard, des carabiniers du 21e léger. Un écrit de sa main et tracé à la hâte au moment de se frapper, fait connoître qu'il a commis cette irréparable faute en désespoir de s'être vu préférer un concurrent dans la dernière promotion d'adjudant. Jusqu'alors Renard s'étoit conduit en bon militaire ; mais ses services n'avoient pas été méconnus, puisque, jeune soldat en 1834, il étoit sergent deux ans après, et qu'en 1841 moi-même je l'avois placé parmi les premiers sur le tableau d'avancement au grade d'officier.

» C'est donc l'orgueil et une ambition

désordonnée qui ont égaré sa raison. Sans se ménager l'heure du repentir, il a détruit de ses propres mains une vie qu'il avoit reçue de Dieu pour une meilleure fin.

» Ne flétrissons pas sa mémoire, mais déplorons que, déserteur du drapeau, Renard ait si malheureusement cessé d'être digne des regrets de sa famille et de ses camarades, de l'estime de ses chefs, de l'honneur de servir son roi et son pays. »

— On écrit de Rennes que le camp de Plélan sera sous-très peu de jours entièrement établi. Les troupes sont campées dans la vallée de l'Aff; l'infanterie à la droite, la cavalerie sur les hauteurs qui dominent à gauche, et l'artillerie entre ces deux armes. Avant peu les manœuvres commenceront.

— Tous les préparatifs du camp de Lyon étoient terminés le 29 juillet, et les dispositions prises pour recevoir les troupes des diverses armes qui doivent le former. Les 16e et 20e léger, les 34e et 51e ligne enverront chacun 2 bataillons ; le 12e de chasseurs, le 5e de lanciers et le 3e de dragons, chacun 3 escadrons; le 11e d'artillerie, une batterie montée. Toutes ces troupes seront réunies le 12 août.

— On lit dans le *Mémorial bordelais* du 1er août :

« Avant-hier des étincelles échappées, dit-on, de la locomotive partie avec le convoi de deux heures sur le chemin de fer de Bordeaux à la Teste, ont déterminé l'incendie d'une *pignada* d'un hectare environ, appelée la *Bonnette*, dans l'intervalle compris entre la première et la deuxième guérite, après Pessac.

» Des habitans de ce bourg, accourus immédiatement sur le lieu du sinistre, se sont bientôt rendus maîres des flammes qui consumoient le bois, et l'on n'a eu aucun accident fâcheux à déplorer. »

— On annonce de Toulon que le général d'Hautpoul a reçu l'ordre du ministre de la guerre de visiter avec la plus grande attention le fort de l'île Sainte-Marguerite, où sont entassés de nombreux prisonniers arabes. Il paroît que ces malheureux sont mal logés et mal nourr[is]; aussi leur état sanitaire est-il peu sat[is]faisant. On a été obligé d'envoyer [un] renfort d'infirmiers à l'hôpital du fort.

— Un cataclysme heureusement as[sez] rare vient d'épouvanter la commune [de] La Roche (Hautes-Alpes) et de ruiner u[ne] partie de ses habitans. Une énorme mas[se] de rochers s'étant détachée d'une hau[te] montagne escarpée sur la ri[v]e droite [de] la Durance, a roulé avec un fracas effro[ya]ble dans le lit de la rivière, dont les ea[ux] arrêtées par cette digne, ont inondé [et] détruit les récoltes de la vallée située s[ur] la rive gauche. Pour comble de malhe[ur] un torrent appelé de la Farre a débor[dé] dans le Mas de Queyras, quartier le pl[us] fertile du pays, et a causé des dommag[es] considérables.

EXTÉRIEUR.

Il n'a point été publié hier de dépêch[es] télégraphiques venant de Bayonne ou [de] Perpignan. Le *Messager* publie ce so[ir] celles qui suivent :

« Bayonne, 3 août.

» Le siége de Séville a été levé dans l[a] nuit du 25 au 26. Le régent s'est dirig[é] sur Cadix.

» Bayonne, 4 août.

» Par décret du 30 juillet, les corté[s] sont convoquées pour le 15 octobre. L[e] sénat sera renouvelé tout entier.

» Les élections doivent avoir lieu le [...] septembre, pour les deux chambres.

» La députation provinciale de Madr[id] est dissoute et remplacée par des nom[i]nations provisoires.

» L'impôt des entrées des villes e[st] rétabli, ainsi que les contributions pr[o]vinciales.

» La garnison laissée par Van-Halen [à] Cordoue s'est prononcée.

» Perpignan, 4 août.

» La garnison des forts de la Seu[-] d'Urgel s'est prononcée. »

Il règne toujours beaucoup d'agitati[on] dans la Catalogne. Les partis ne tende[nt] point à se réconcilier; au contraire, [ils] s'aigrissent de plus en plus les uns cont[re] les autres. Les révolutionnaires du pr[...]

près font les derniers efforts pour s'emparer exclusivement du pouvoir. On n'entend parler que d'arrestations à Barcelone. Tous les soirs on envoie coucher en prison à tort et à travers les christinos qui sont signalés par leurs adversaires comme suspects d'avoir pris part aux derniers troubles ou d'en désirer de nouveaux. La cause de Marie-Christine n'est rien moins qu'en faveur dans la province de Catalogne et surtout à Barcelone. Le rédacteur du journal la *Prospérité*, qui s'imprimoit dans cette ville, est en prison; celui de l'*Impartial* s'est soustrait par la fuite à son mandat d'arrêt.

La manière dont les journaux anglais s'expriment sur les événemens actuels de l'Espagne, indique une grande partialité en faveur de la cause d'Espartero. Ils regrettent que les conseils acerbes de Zurbano n'aient pas été adoptés pour la défense de Madrid.

Les partisans du régent se tiennent à l'écart tant qu'ils peuvent. Ils savent qu'on n'est pas disposé à leur faire grâce. L'éditeur du *Patriote* de Madrid, qui a poussé à la violence jusqu'au dernier moment, est recherché avec soin pour être livré à la justice des tribunaux, et plus probablement encore à la justice du peuple, pour avoir promis de fournir une liste de conspirateurs qui travailloient à faire tomber le pouvoir d'Espartero. On croit que la femme de ce dernier est allée le rejoindre, ce qui sembleroit indiquer qu'il a encore des partisans à Madrid, ou que l'on n'ose pas encore se fier au retour des choses d'ici-bas.

— Plusieurs bills relatifs à la suppression de la traite des noirs ont été lus une seconde fois le 31 juillet à la chambre des communes d'Angleterre.

— Dans la séance du 1er août, l'Irlande a encore été le sujet d'un grave débat. M. Ward a renouvelé sa motion bien connue sur l'appropriation des biens de l'Eglise d'Irlande à des objets d'utilité publique. On se rappelle que ce fut sur cette question de l'appropriation que lord John Russell, en 1835, renversa le ministère passager de sir Robert Peel. La motion de M. Ward est ainsi conçue :

« Une humble adresse sera présentée à la reine pour lui faire remarquer respectueusement que, de l'avis de la chambre, ce n'est pas par des mesures de répression, des violences locales, que le mécontentement des Irlandais pourra être apaisé, mais bien en faisant disparoître les griefs qui, depuis nombre d'années, ont fait le sujet de plaintes et de remontrances entre les deux pays. Parmi les plus sérieux de ces griefs se trouve la loi en vertu de laquelle toute la propriété de l'Eglise d'Irlande est attribuée au clergé d'une petite fraction de la population. La chambre, profondément imbue de la pensée que cette loi n'est pas conforme à la raison ni à la pratique de toute autre nation chrétienne, garantit à S. M. que ses fidèles et loyaux sujets protestans sont tout disposés à l'aider à régler la propriété de l'Eglise d'Irlande, de manière à faire disparoître les justes motifs de plainte, et à donner satisfaction au peuple irlandais. »

— Un grand nombre de fermiers catholiques et protestans du comté du Roi (Irlande), ont tenu récemment un meeting, dans lequel plusieurs résolutions importantes ont été adoptées.

Ces résolutions ont pour objet d'obtenir des propriétaires fonciers une diminution des fermages qui ne sont plus en rapport avec le prix des produits agricoles.

Après avoir adopté ces résolutions, l'assemblée a procédé à la nomination d'un comité qui devra servir d'intermédiaire entre les fermiers et les propriétaires pour atteindre le résultat désiré.

— Le duc de Dorset, chevalier de l'ordre de la Jarretière, est mort à Londres le 29 juillet.

— Des troubles graves ont eu lieu à Lubeck (Allemagne), le 25 juillet. Plus de 5,000 hommes étoient rassemblés. Les dragons ont été obligés de charger. Il y a eu quelques hommes blessés. On arrêté plus de 50 personnes.

— Les démonstrations qui ont suivi le rejet par la diète rhénane du nouveau projet de code pénal ont vivement blessé le roi de Prusse, qui a adressé l'ordre de cabinet suivant au ministre d'Etat.

« J'aurois attaché très-peu d'importance à la nouvelle des scènes inconvenantes qui se sont passées lors du banquet donné à Dusseldorf le 4 de ce mois, si je n'avois appris que plusieurs fonctionnaires ont répondu à l'invitation qui leur avoit été faite d'y assister. Je reconnois les bonnes intentions qui les ont guidés et qu'ils ont clairement manifestées en quittant le banquet du moment qu'ils ont cru y remarquer une tendance condamnable, et je dois leur donner en cela mon approbation.

» Cette scène a de nouveau fait ressortir le peu de valeur de semblables démonstrations. Elles ne sont bonnes qu'à faire du bruit, sans pouvoir exercer la moindre influence sur les affaires, sur mes décisions et sur la marche de mon gouvernement. Aussi est-ce ma volonté que les fonctionnaires se tiennent éloignés de toutes les manifestations de ce genre, afin de ne pas s'exposer ou à leur donner, malgré eux, une signification qu'elles n'ont pas, ou, dans le cas où leur véritable caractère se dévoile, à compromettre la dignité et la considération du gouvernement par la présence de ses organes.

» Sans-Souci, le 18 juillet 1843.

» Signé Frédéric-Guillaume. »

— Il y aura près de Berlin, du 31 août au 17 septembre, de grandes manœuvres auxquelles prendront part dix régimens.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, 22 juillet : « Le prince Frédéric de Hesse, qui est actuellement ici, a demandé en mariage la troisième princesse fille de LL. MM. II. et déjà le consentement a été donné. On n'attend plus que l'adhésion des père et mère du prince pour conclure l'acte des fiançailles. »

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Les progrès de l'Archiconfrérie du saint et Immaculé Cœur de Marie p[our] la conversion des pécheurs font dési[rer] à un plus grand nombre de fidèles [de] posséder un livre où l'on trouve tout [ce] qui est nécessaire pour suivre les offi[ces] de l'association. Le *Manuel d'instruc-tions et de prières* publié par M. Desge-nettes, curé de Notre-Dame-des-Victoi-res, a l'avantage de contenir tous les dé-tails de la fondation et de l'extension [de] l'Archiconfrérie, ainsi que le récit [des] conversions nombreuses opérées par l'in-tercession de la Mère de Dieu. Mais il e[st] d'un format et d'un prix qui ne convien-nent pas à tous. On réclamoit donc [un] livre plus petit, et surtout moins che[r,] qui remplît spécialement le but que [se] proposent les associés. Il vient de paro[î]tre sous le titre d'*Heures à l'usage d[es] Associés de l'Archiconfrérie* (1), et no[us] y avons remarqué des choses entière-ment neuves, qui lui donnent un méri[te] particulier. Ainsi M. l'abbé Maupied expose d'abord les fondemens de la dé-votion à la sainte Vierge. Les prières d[e] la Messe ont été aussi composées pour l[e] livre même. Nous y avons trouvé encore le Cantique en l'honneur de Marie, qui se chante à Notre-Dame-des-Victoires, e[t] qui n'est pas inséré dans le *Manuel* d[e] M. Desgenettes. Ce petit livre, du forma[t] in-32, est propre à entretenir la piété de[s] fidèles, et à seconder les progrès de la dé-votion à la sainte Vierge. Nous le re-commandons à l'attention de MM. les ec-clésiastiques.

— Le *Traité de Morale à l'usage des écoles primaires*, par M. Ambroise Rendu, ouvrage autorisé par le conseil royal d[e] l'instruction publique, mérite une ana-lyse assez développée.

« Devoirs envers Dieu, devoirs envers soi-même, devoirs envers le prochain, ainsi se partage communément tout ou-vrage sur la morale. Nous suivrons le même ordre.

» Nous présenterons dans une premièr[e] partie le résumé de ce que les ancien[s]

(1) Un volume grand in-32. Prix 75 [c.] Chez Camus, rue Cassette, 20.

a écrit de plus remarquable; nous exposerons ensuite ce que nous apprend la doctrine chrétienne. »

C'est en ces termes que M. Rendu expose le plan de ce petit ouvrage, dans l'introduction assez solennelle qui précède le nouveau Traité de morale.

Dans la première partie, qui est divisée en trois livres, le respectable conseiller de l'Université explique avec beaucoup d'ordre sous le titre général de *Morale des anciens* : 1° les devoirs envers Dieu; 2° les devoirs envers soi-même; 3° les devoirs envers les autres hommes. Toutes les subdivisions, aussi bien que l'ordre des développemens, nous ont paru avoir quelques rapports avec la forme du célèbre *Traité de l'existence de Dieu* par Fénelon : ce qui est assurément une preuve nouvelle du bon goût de l'estimable auteur.

Dans la seconde partie, sous le titre général de Morale chrétienne, que M. Rendu a divisée en quatre livres, il démontre la supériorité de cette morale divine sur celle des anciens philosophes, précisément à propos des mêmes devoirs, 1° envers Dieu, 2° envers soi-même, 3° envers les autres hommes. Chaque livre est divisé en plusieurs chapitres développés, soit par l'auteur lui-même, soit par des citations tirées de l'Evangile, de l'Imitation de Jésus-Christ; soit par des extraits d'ouvrages chrétiens. M. Rendu, ayant voulu, dit-il, suivre en quelque sorte le plan du *Selectæ è profanis* si connu dans les classes, a jugé fort utile d'emprunter aux orateurs chrétiens, aux moralistes, aux écrivains modernes, quelques extraits bien choisis, capables d'inspirer l'amour de la religion et la pratique de la vertu. On sent que c'est en effet un recueil d'excellentes lectures et de graves pensées.

Ce Traité, quoique court, est donc inspiré par une pensée chrétienne; il dénote l'habitude d'un esprit noblement préoccupé du désir de faire partager aux autres les sentimens chrétiens qui l'animent. Il sied à un membre distingué du conseil royal de l'Instruction publique, de conserver ainsi ces antiques et honorables traditions de l'ancienne Université : les Gobinet, les Rollin, les Lhomond furent illustres par leur enseignement religieux, plus encore que par leur littérature et leurs célèbres leçons.

Mais en rendant cette part d'hommage sincère aux nobles vues et aux intentions louables de M. Rendu, dans la composition de son *Traité de morale*, nous sera-t-il permis d'exprimer les doutes qui nous sont venus, en le lisant avec attention, sur son but et son utilité pratique? Cet ouvrage est-il destiné, aux maîtres ou aux élèves des écoles primaires? Dans les deux cas, c'est, à notre avis, trop ou trop peu. Il falloit pour les instituteurs et les maîtresses des développemens plus nourris et plus étendus; et pour les enfans, la forme du traité nous paroît trop élevée et abstraite. Ce n'est pas ainsi qu'en ont agi en pareilles matières saint Augustin, Fénelon et Fleury. Tout le monde connoît les dialogues de l'évêque d'Hippone s'adressant à un enfant; le *Traité de l'Education des filles*, par l'archevêque de Cambrai, et surtout le *Catéchisme historique* de Fleury : maîtres et élèves trouveront toujours là un aliment facile et sûr pour la foi et la pratique de la religion. C'étoient là les modèles inévitables. Leurs leçons nous paroissent mieux adaptées aux besoins des écoles primaires et des salles d'asile, que les plus beaux passages de madame Necker de Saussure, de Silvio Pellico, et même de Nicole, le moraliste tant vanté. L'ancienne Université a produit d'ailleurs quelques livres religieux destinés à l'enfancç et à la jeunesse, qui ne cesseront jamais non plus d'être d'une pratique excellente. L'*Instruction à la jeunesse* de Gobinet, les livres de l'estimable Lhomond sur l'histoire de la religion et de l'Eglise, sont parfaitement en harmonie avec le genre suivi par les grands hommes que nous avons cités. Nous aurions voulu que le respectable conseiller de l'Université marchât sur les traces illustres de ces hommes si pratiques.

L'auteur se fait gloire de sa croyance et de sa foi chrétienne ; mais pourra-t-on accueillir, sans conteste, l'éloge absolu de l'Université que M. Rendu fait suivre immédiatement avec la même chaleur de conviction ? Revenir ainsi sur une thèse devenue fixe pour lui, à savoir que l'institution de Bonaparte *a pour base la religion catholique*, et par conséquent nécessite l'*union intime* du clergé et du corps enseignant, n'est-ce pas au moins faire revivre les théories célèbres du bon abbé de Saint-Pierre ? Le collègue de M. Rendu au conseil royal, qui a écrit dernièrement, avec la convenance que l'on sait, dans le *Journal des Débats*, contre les *indignités de l'enseignement théologique* de nos séminaires, a dû sourire au moins lorsqu'on a lu en conseil, pour l'approuver, ce passage si apologétique de l'Université, *instrument de haute civilisation et qui doit naturellement contribuer à la véritable morale*.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que ce ne soit avec la conviction la plus sincère que M. Rendu juge le corps enseignant dont il s'honore, dit-il, *depuis trente-quatre ans et plus d'être membre*.

C'est bien aussi avec le respect que réclame cette honnête manière de porter sur autrui le jugement qu'inspire sa propre candeur, qu'il faut laisser émettre d'inoffensives propositions, telles que celles que nous allons transcrire, et contre lesquelles l'existence tout entière de l'Université protestera toujours plus que nous :

« Dans le fond des choses, dit M. Rendu dans son Introduction, et par la nature même des institutions, il existe une intime et honorable alliance entre le clergé et l'Université, comme il en existe une également honorable et intime entre l'Université et les savantes sociétés dont, à bon droit, notre France est si fière : triple alliance d'où sortiront, dès qu'on voudra s'entendre, paix et lumière, gloire et bonheur. »

Puis, après avoir très-bien exprimé la nature, le caractère et la mission du clergé, de l'Université et de l'Institut royal de France, l'estimable M. Re[ndu] ajoute :

« On doit donc s'attendre q[ue] l'ordre commun et général de la soc[iété] chacun des corps que nous [venons de] considérer se montrera excl[usivement] fidèle à sa mission propre, et q[ue le] *corps ecclésiastique s'inquiéte[ra foible]ment de la prospérité des sci[ences, des] arts et des lettres*, comme aussi [les corps] savans et littéraires prendront [une] part aux progrès plus ou moins [...] plus ou moins étendus de l'esp[rit reli]gieux. »

Nous ne voulons point ici discute[r] le plus ou moins de justesse de ces [con]sidérations. Nous nous bornons en te[rmi]nant à soumettre une seule réfle[xion à] l'homme de bien, au conseiller [de l'Uni]versité chrétien, qui se laisse all[er au] moins aux préventions de parti [pour] écrire : *Que le corps ecclésiasti[que s'in]quiète foiblement de la prospérité [des] sciences, des arts et des lettres.*

Quand l'état de la société admet u[ne] pareille situation des choses, on pe[ut] dire que c'est la pire des situations. Les plus beaux jours de notre France furen[t] toujours ceux où l'on permit au clergé d[e] briller à la tête des savans, et où les premiers de ceux-ci se nommoient Pétau e[t] Mabillon. C. F. C.

Le Gérant, **Adrien Le Cler[e]**

BOURSE DE PARIS DU 4 AOUT.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 60.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1317 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 106 fr. 35 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 475 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr. 1/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE E[T C[ie]],
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3786.

MARDI 8 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

L'Eglise de France injustement flétrie dans un ouvrage ayant pour titre: Institutions liturgiques, *par le R. P.* dom Prosper Guéranger, *abbé de Solesmes;* par M. l'archevêque de Toulouse. — In-8°.

En annonçant cet écrit d'un illustre et vénérable prélat, dont la parole fait autorité dans l'Eglise de France, nous devons bien préciser l'objet de la discussion à laquelle il vient de se livrer.

Nous avons rapporté dans notre N° 3783 le Bref adressé, en 1842, par S. S. à M. l'archevêque de Reims. Le Souverain Pontife y exprime le vœu qu'on arrête cette très-périlleuse facilité de changer les livres liturgiques (*periculosissima illa libros liturgicos commutandi facilitas*); et, s'expliquant au sujet de la variété de ces *livres qui s*'est introduite dans un grand nombre d'Eglises de France, et qui s'est accrue encore depuis la nouvelle circonscription des diocèses, de manière à offenser les fidèles (*non sine fidelium offensione*), rien ne lui sembleroit plus désirable, dit-il, que de voir observer partout, en France, les constitutions de saint Pie V, qui ne voulut excepter de l'obligation de recevoir le Bréviaire et le Missel, corrigés et publiés à l'usage des Eglises du rite romain, suivant l'intention du concile de Trente, que ceux qui, depuis deux cents ans au moins, avoient coutume d'user d'un Bréviaire et d'un Missel différens de ceux-ci: de façon toutefois qu'il ne leur fût pas permis de changer et remanier à leur volonté ces livres particuliers, mais simplement de les conserver si bon leur sembloit (*ita videlicet ut ipsi non quidem commutare iterum atque iterum arbitrio suo libros hujusmodi, sed quibus utebantur, si vellent, retinere possent*).

M. l'archevêque de Toulouse, avec cette haute sagesse qui le caractérise, n'a garde de se prononcer en principe pour les innovations liturgiques. Voici, en effet, comme il parle des *Institutions* du R. P. abbé de Solesmes: « Que dans » cet ouvrage, dit formellement le » prélat, il eût exprimé le désir de » voir l'unité de liturgie établie, s'il » étoit possible, dans toute l'Eglise » catholique, au moins dans l'Eglise » d'Occident; qu'il eût exposé, avec » la chaleur qui lui est propre, les » avantages de cette unité, nous aurions *approuvé* un désir si *raisonnable* » et si *orthodoxe*. Nous aurions été également d'accord avec lui sur ce principe que *la liturgie doit être stable;* » qu'il est *nuisible à la piété*, et même » *dangereux pour la foi*, d'y apporter » sans cesse des changemens. Enfin, » nous n'aurions eu garde de le blâmer, quand il auroit relevé ce qu'il » peut y avoir de *défectueux*, soit » quant au droit, soit quant à la rédaction, dans les liturgies des divers » diocèses de France. » Voilà une déclaration bien positive, et qui concorde parfaitement avec le texte du Bref de Sa Sainteté. Comme pour suppléer encore à l'insuffisance de cette déclaration pourtant si explicite, le vénérable prélat ajoute qu'enfant docile de l'Eglise romaine,

il condamne, rejette et rétracte d'avance tout ce qu'il pourroit y avoir de contraire à son enseignement dans l'écrit qu'il publie.

Quel est donc le but de cet écrit? Simplement d'improuver la manière dont le R. P. abbé a manié l'arme de la critique dans ses *Institutions Liturgiques*.

Il a paru à M. l'archevêque qu'au lieu de la manier avec mesure, et avec les égards qui sont dus à une grande Eglise, invinciblement unie au Saint-Siége dans tous les siècles, et qui fut toujours, après l'Eglise romaine, la plus ferme colonne de l'Eglise de Jésus-Christ, l'abbé de Solesmes avoit franchi les bornes d'une sage réserve.

Un premier paragraphe est intitulé : *Imprudence et témérité de l'auteur des* Institutions liturgiques. Après avoir fait observer que bien des fidèles ne savent guère distinguer l'essence de la Religion des formes extérieures du culte, le prélat dit que dom Guéranger a poussé la critique sur ces formes au point de nuire à la piété des prêtres eux-mêmes, qui, apprenant dans certains diocèses que leur Bréviaire a été rédigé par des hommes suspects dans la foi, seroient tentés d'y renoncer avec éclat. Dom Guéranger a protesté que son but n'étoit point d'encourager de pareils actes; mais M. l'archevèque ne croit pas que cette protestation de sa part suffise pour les prévenir. Le prélat le blâme d'avoir attaqué jusqu'à nos ornemens sacrés, dont le respect, dit-il, se confond, dans l'esprit du commun des fidèles, avec celui qui est dû à la Religion même. Enfin il ne peut pas plus excuser de témérité que d'imprudence « un prêtre, un » religieux, qui, à peine arrivé dans » un royaume éminemment cathol » que, dont l'Eglise s'est toujou » signalée par sa foi et par ses lu « mières, s'attache à l'avilir, à l » présenter comme ennemie du Saint » Siége, comme favorisant l'hérésie » et même comme hérétique; un » prêtre, un religieux, qui juge sou » verainement, condamne, approu » ou censure suivant ses idées tou » l'ordre du service divin, réglé e » approuvé par les évêques, enfi » qui accuse *la plupart des cathol* » *ques français d'être dans une dévia* » *tion universelle* relativement à l » doctrine. »

Dans un second paragraphe, M. l'a chevêque ajoute au double reproch d'imprudence et de témérité, cel d'injustice envers l'Eglise de Franc Un rapide tableau historique retrac le zèle de cette Eglise pour la pure de la foi : il conduit le prélat à parle de l'assemblée de 1682 et de la *mal heureuse* déclaration du clergé d France. « Oui, *malheureuse*, dit-il, ca » elle refroidit l'affection de l'Eglis » romaine pour l'Eglise de France, s » fille aînée, résultat déchirant pou » des cœurs catholiques, et elle fourn » dans la suite des armes ou des pré » textes aux ennemis de la foi. M. l'archevêque n'examine ici ni doctrine contenue dans la déclaratio ni la conduite de l'assemblée du cler dans cette circonstance, *tristes* que tions, ajoute-t-il, qu'il ne faudro jamais soulever. « Il me suffit évide » ment, pour repousser les incrim » nations de dom Guéranger cont » cette assemblée, de montrer qu'el » fut guidée dans ce qu'elle fit par s » attachement à la foi et par son dé » de conserver inviolable l'autor » sacrée du Saint-Siége. » Mgr d'A tros entre alors dans quelques

tuls, d'où il conclut que, « dans l'assemblée même de 1682, le clergé de France ne fut nullement *hostile à l'Eglise romaine.* » Le prélat ajoute que l'orthodoxie de l'Eglise gallicane ne dégénéra pas davantage au XVIIIe siècle, « quoique » dom Guéranger nous la peigne à » cette époque sous les plus noires » couleurs, qu'il tâche même de lui » imprimer la note infamante d'héré» tique, inventant pour cela une hé» résie nouvelle, qu'il lui a plu d'appe» ler l'hérésie *anti-liturgique.* » Sur ce point, M. l'archevêque invoque le témoignage de M. Picot, qui, parlant des travaux liturgiques de l'époque, « fait à ce siècle un mérite de » ce que dom Guéranger traite d'*hé» résie maudite.* »

Le prélat vient de dire que le R. P. abbé s'efforce d'imprimer sur l'Eglise de France la note infamante de l'hérésie. Un troisième paragraphe a pour but d'indiquer le moyen qu'il emploie et la marche qu'il suit à cet effet. C'est dans la Liturgie, dit Mgr d'Astros, que dom Guéranger a cru trouver le moyen de flétrir l'Eglise de France. Voici sa majeure : « Le jansénisme est pour jamais inauguré au dictionnaire des hérésies. » Nous sommes loin de la contester. Ecoutez la mineure : « Le jansénisme a été le protestantisme de notre pays, le seul qui ait su se faire accepter. » L'Eglise de France est donc hérétique, puisqu'elle a accepté l'hérésie de Jansénius sous la forme liturgique. M. l'archevêque s'étonne que le pape ne nous ait pas frappés d'anathèmes pour des erreurs aussi monstrueuses. Il ajoute : « Quand une fois un esprit ardent » s'est fait un système, surtout s'il » imagine défendre la bonne cause, » il y ramène tout. Non-seulement » dom Guéranger a renfermé toutes » les erreurs possibles dans son héré» sie *anti-liturgique*; il y voit encore la » cause de tous les maux, et dans son » absence la source de tous les biens. »

Mgr d'Astros consacre le quatrième paragraphe à l'examen des reproches faits par dom Guéranger aux Bréviaires et Missels de Paris, adoptés dans les trois quarts des autres diocèses. « Ne croyez pas, dit » M. l'archevêque, que cette guerre » ne regardât que les principes dits » ultramontains. *Il est* (suivant dom » Guéranger) *trois points sur lesquels* » *l'Ecole française d'alors n'étoit que* » *trop unanime* : 1° diminuer le culte » des saints; 2° restreindre les mar» ques de dévotion envers la sainte » Vierge; 3° comprimer l'exercice de » la puissance des pontifes romains. » Or, c'est sous ce triple point de vue précisé par dom Guéranger, que le prélat examine les reproches adressés : 1° au Bréviaire de François de Harlay; 2° au Bréviaire du cardinal de Noailles; 3° au Bréviaire et au Missel de Ch. de Vintimille. Les bornes d'un article ne nous permettent pas d'entrer dans le détail de cette polémique toute spéciale. Nous ne nous attacherons qu'à un passage. C'est celui où Mgr d'Astros, après avoir dit que, jusqu'à présent, dom Guéranger n'a découvert dans les Bréviaires de Paris que des intentions hérétiques, ajoute qu'il veut maintenant y montrer des hérésies; et il n'a pu en trouver que deux (ce qui seroit déjà beaucoup trop), la première dans un canon, la seconde dans la strophe d'une hymne. Mais le 11e canon du 3e concile de Tolède, dont les paroles enchérissoient sur la 87e pro-

position de Quesnel, a été retranché sur de vives réclamations. Quant à la strophe de Santeuil :

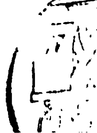
Insculpta saxo lex vetus
Præcepta, non vires dabat :
Inscripta cordi lex nova
Quidquid jubet dat exequi,

elle dit seulement « que la loi de Moïse, gravée sur la pierre, imposoit les préceptes, sans donner la force de les accomplir ; » elle ne dit pas que ceux qui vivoient sous cette loi ne recevoient cette force d'aucun endroit, de manière que Dieu leur imposât des commandemens qu'il leur étoit impossible de garder : erreur grossière, impie, qui est une des cinq propositions condamnées dans Jansénius, et qui a été condamnée de nouveau dans cette proposition de Quesnel, où elle est expressément renfermée : *In illo* (*fœdere judaico*) *Deus exigit fugam peccati et implementum legis à peccatore, relinquendo illum in suâ impotentiâ.*

Dans un cinquième et dernier paragraphe, M. l'archevêque s'applique à faire ressortir la beauté du Bréviaire de Paris. On sait que MM. de Péréfixe, de Harlay, de Vintimille, chargèrent des commissions spéciales de la révision et de la correction du Bréviaire comme du Missel. Celle que nomma M. de Harlay se composoit de onze membres, sur lesquels dom Guéranger n'en réprouve que deux, Sainte-Beuve et Le Tourneux : le prélat demande si cette commission, ainsi composée, ne devoit pas inspirer de la confiance. Il convient qu'on n'en sauroit dire autant dès trois docteurs employés par M. de Vintimille, Vigier, Mézenguy et Coffin : mais, ajoute-t-il, « ce n'est pas de tels ou » tels auteurs que nous recevons nos » livres liturgiques ; nous les tenons » de nos premiers pasteurs, qui le » sanctionnent, qui s'en font les ga» rans, et qui ont caractère et missio » pour conduire leurs ouailles dan » des pâturages où elles doivent trou» ver la vie et non la mort. » Dom Guéranger constate que, trente ans après l'apparition du Bréviaire de 1736, plus de cinquante cathédrales s'étoient déclarées pour l'œuvre de Vigier et de Mézenguy : Mgr d'Astros en conclut que ce Bréviaire, adopté par tant d'évêques, devoit non-seulement être exempt d'erreurs, mais encore offrir de grandes beautés.

Au commencement de cet écrit, M. l'archevêque a dit : « Je ne con»sidère nullement ici la personne ; je »ne la connois pas. D'ailleurs, Dieu »seul pénètre dans le cœur de »l'homme. Je ne m'occuperai que de »l'ouvrage et non de l'auteur. » A la page 131, le prélat, prévoyant qu'on trouvera peut-être qu'il *manque d'égards* envers l'abbé de Solesmes, et qu'*il ne garde pas assez de mesure* en le réfutant, demande si dom Guéranger auroit le droit de former une pareille plainte. « Est-il fondé à nous »l'adresser pour lui-même, dit Mgr »d'Astros, après qu'il a traité les évê»ques de l'Eglise de France avec tan »d'inconvenance, d'indignité, de hau»teur, de mépris ? » Ces expression sont fortes, assurément, et sous la plume de M. l'archevêque de Toulouse, placé si haut par ses vertus comme par ses talens, elles acquièrent un nouveau degré de force. Toutefois, les paroles qui terminent l'écrit de M. l'archevêque de Toulouse ont encore plus d'énergie :

« Cet auteur réussira probablement éblouir quelques esprits par le zèle qu' affecte pour l'autorité du Saint-Siége. est si naturel à des cœurs catholiqu



d'écouter avec confiance un homme qui se présente comme le vengeur des droits du Vicaire de Jésus-Christ! Mais nous laisserons-nous encore séduire par ces belles apparences, après la triste expérience que nous avons faite, il n'y a pas bien long-temps? Avons-nous oublié cet homme qui défendoit la Religion catholique avec tant de zèle et d'éloquence, qui exaltoit si haut la puissance du successeur de Pierre, dans le même temps qu'il soulevoit le *jeune clergé* contre les évêques? Après avoir brillé du plus grand éclat, il est tombé dans un épouvantable abîme. Voulons-nous éviter une semblable illusion? posons ce principe, il ne nous trompera pas, que quiconque insulte les évêques, établis par l'Esprit saint pour gouverner l'Eglise, ne peut pas avoir un zèle sincère pour le chef suprême de l'épiscopat. Le Fils de Dieu ne parloit-il qu'à Pierre, ne s'adressoit-il pas également aux autres apôtres, lorsqu'il disoit : *Celui qui vous méprise me méprise?* Si celui qui méprise un évêque, successeur des apôtres, méprise Jésus-Christ, à plus forte raison méprise-t-il le Vicaire de Jésus-Christ.

» L'auteur que nous combattons croit-il bien relever la gloire du Saint-Siége, en présentant l'Eglise de France comme constamment hostile à l'Eglise romaine?

» Dom Guéranger s'offensera peut-être du principe que nous posons, et plus encore du rapprochement que nous nous permettons entre lui et un homme tristement fameux. Il sera blessé, nous n'en doutons pas, de tout ce que nous avons dit pour montrer combien son ouvrage mérite de blâme. Et nous, nous le disons en toute vérité, ce n'est qu'avec douleur que nous avons rempli une tâche aussi triste. L'abbé de Solesmes appartient à un institut que nous vénérons; nous respectons la dignité dont il a été revêtu par le souverain Pontife. Comme chrétien et comme prêtre, il est notre frère, et ce n'est qu'avec une forte répugnance que nous nous sommes déterminé à le réfuter. Mais pourrions-nous garder le silence sur un ouvrage dans lequel on s'attache à couvrir d'opprobre l'Eglise de ce beau royaume, à présenter ses évêques comme des hommes audacieux, fauteurs d'hérésie, hérétiques; dans lequel on les accuse en cent endroits d'être les ennemis opiniâtres du Saint-Siége?

» Quelle épouvantable idée les fidèles des royaumes étrangers, surtout les fidèles et les prêtres romains, ne se formeront-ils pas de l'Eglise de France, en lisant les pages pleines de fiel, écrites par l'abbé de Solesmes!

» Quel refroidissement, quel éloignement, j'oserai dire quelle haine, son ouvrage ne seroit-il pas capable d'inspirer pour le clergé de France, aux docteurs, aux personnages les plus éminens de Rome, je dirai même au souverain Pontife, si l'expérience et la sagesse ne les prémunissoient pas contre d'aussi persévérantes et aussi odieuses calomnies! Comment cet auteur n'a-t-il pas redouté cet anathème de l'Esprit saint: *Il y a six choses que Dieu hait*; mais il *déteste* surtout la *septième... Celui qui sème des dissensions entre les frères.* Que faut-il dire de celui qui sème des dissensions entre le Père commun des fidèles et ses enfans; entre l'Eglise romaine, mère de toutes les Eglises, et l'Eglise de France?

» Si l'on accusoit une fille bien née, auprès de sa mère, de n'avoir que de la haine et du mépris pour celle qui lui a donné le jour, quelle vive et profonde douleur n'en éprouveroit-elle pas? Pourroit-elle ne pas protester de toutes ses forces contre cette indigne calomnie? L'indifférence qu'elle montreroit ne serviroit-elle pas à confirmer ces perfides accusations?

» Les évêques de France ne pouvoient donc pas être indifférens aux imputations qui leur sont faites *d'opiniâtre hostilité* envers l'Eglise romaine. S'ils les ignorent, ou s'ils ne jugent pas digne d'eux de les repousser en corps, l'occasion que j'ai eue d'en prendre connoissance par la lecture des *Institutions Liturgiques*, ne m'a pas permis de me taire; bien certain de n'être pas désavoué dans ce que j'en dis, par mes collègues dans l'épiscopat.

Je ne le serai pas davantage quand j'ajouterai que le clergé de France se réserve, si la foi venoit encore à être persécutée, de confondre ses injustes détracteurs par le même argument irrésistible qu'il opposa à ses ennemis, il y a un demi-siècle, en montant avec courage sur les échafauds. »

Certes, cette protestation de l'inébranlable attachement de nos évêques à la Chaire apostolique ne pouvoit être mieux placée que dans la bouche du vénérable confesseur de la foi, dont Vincennes attestera longtemps l'héroïque constance et la fidélité au Saint-Siége. Mais à Dieu ne plaise que dom Guéranger s'approche jamais de l'abîme où l'ancienne gloire de M. de La Mennais est allée s'éteindre! Eloignons ces pénibles pressentimens d'une chute et ces tristes images d'un avenir qui ne sauroient se réaliser.

L'écrit de M. l'archevêque de Toulouse est suivi, sous le titre de Pièces justificatives, de détails très-curieux sur les extatiques du Tyrol et sur la stymatisée du Var.

Incessamment, nous présenterons l'analyse de la *Lettre* de dom Guéranger *à M. l'archevêque de Rheims sur le droit de la liturgie*.

Il ne nous reste qu'à déplorer ici l'abus que les ennemis de l'Eglise n'ont pas manqué de faire de la discussion, ardente peut-être, qui a pour objet la question liturgique. A peine le Bref de Sa Sainteté, où les vrais principes sont rappelés avec tant de clarté et de modération, est-il livré à une publicité devenue nécessaire dans l'état de la polémique, que le *Journal des Débats*, toujours à l'affût d'une diversion à opérer au préjudice de la paix de l'Eglise, a donné le signal à ses auxiliaires du *Siècle*, du *Constitutionnel*, etc., par un commentaire perfide. On veut exploiter la question liturgique, comme on a exploité, avec mauvaise foi et impudeur, l'enseignement de la théologie morale dans les séminaires; afin que le clergé, assailli dans ses foyers, déchiré par des dissentimens, use dans un débat intérieur les forces qu'il emploieroit à conquérir sur le monopole la liberté de l'enseignement. Le clergé ne se laissera point faire illusion. Il continuera, mais dans le calme et le silence de la retraite, à étudier les grandes questions qui l'intéressent; et, pour l'étude de la question liturgique, il a désormais devant lui un phare lumineux, le Bref de Sa Sainteté. Reposons-nous sur la souveraine sagesse du vicaire de Jésus-Christ et sur le dévoûment de nos évêques au Siége apostolique : ce dévoûment et cette sagesse, heureusement d'accord, finiront par donner une solution aux difficultés présentes. Gardons, gardons nos forces pour lutter contre l'ennemi commun. Sa malice semble s'être accrue en proportion des progrès qu'il a vu faire à la religion : il la croyoit morte, et elle vit; il supposoit les intelligences émancipées par une fausse philosophie, et elles demandent à cette Religion sainte une direction salutaire qui les rétablisse dans la voie glorieuse où ont marché nos pères. Voilà ce qu'on ne pardonne pas au clergé : aussi s'obstine-t-on plus que jamais à limiter son action régénératrice, en nous refusant la liberté de l'enseignement, qui la faciliteroit et la rendroit encore plus efficace. Hé bien, c'est à aplanir cet obstacle qu'il nous faut tendre : nous n'avons pas trop de tous nos moyens pour réussir à l'écarter.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse d'Avignon. — M. l'abbé Corail a écrit la lettre suivante au *Constitutionnel*, qui la publie aujourd'hui.

« Monsieur, le numéro du *Constitutionnel* du 21 juin dernier contient une lettre anonyme sur les prétendus travaux des Jésuites d'Avignon, dans laquelle le caractère religieux de cette cité catholique est perfidement travesti, et les œuvres pieuses qui s'y exercent, étrangement dénaturées. Au milieu de ce pêle-mêle d'hommes divers, d'institutions dissemblables, rapprochés et entassés par une main malveillante pour les flétrir, en les couvrant de ridicule et de boue, mon nom est amené plusieurs fois avec une large effusion de calomnies.

» Merci d'abord à votre correspondant, de ne m'avoir pas oublié, quand il a voulu dégrader dans l'opinion publique une ville que j'estime et que j'affectionne comme une seconde patrie. Merci de m'avoir associé, pour m'ennoblir par ses outrages, à des personnes recommandables, dont quelques-unes, à la vérité, me sont inconnues, mais dont le mérite me devient manifeste par son mépris. Il est des gens dont les insultes servent d'enseigne à la vertu. Je me hâte de recueillir la part d'honneur qui me revient de ses injures, et je lui laisse tout celui qui peut lui revenir de ses mensonges.

» Cependant, comme il ne s'en prend pas seulement à ma personne, mais qu'il incrimine encore mon ministère dans une de ses plus augustes fonctions; comme d'ailleurs un Français qui est devenu prêtre (qu'il soit chanoine, curé, Dominicain ou Jésuite, n'importe), ne l'est pas devenu, que je sache, à peine d'interdiction de ses droits civils, je crois devoir user de ma liberté individuelle et du bénéfice de la loi pour repousser des calomnies qui peuvent entraver ma carrière et préjudicier au sacerdoce.

» Votre correspondant, rendant compte des exercices du mois de Marie que j'ai prêchés à la métropole d'Avignon, formule ainsi son acte d'accusation contre moi :

« *N'allez pas croire que le ministre de Dieu prenoit pour texte unique de ses sermons l'exposition pure et simple des dogmes sublimes de la religion chrétienne; c'est trop commun et trop rebattu pour un Jésuite. La querelle du clergé avec l'Université, le livre du chanoine Desgarets, la philosophie athée de M. Cousin, la liberté d'enseignement, la révolution de juillet avec ses conséquences désastreuses pour la religion catholique, étoient la thèse de prédilection de l'orateur sacré, l'arène brûlante dans laquelle ce paladin,* etc. »

» Il faut avouer qu'il y a là une hardiesse bien difficile à qualifier... Ecrire et publier à la face d'une nation tout entière d'aussi notoires faussetés! Ce n'est pas sans doute un essai d'apprenti... Or, je le déclare hautement, et avec un courage d'une autre espèce, celui d'une conscience irréprochable, je n'ai traité ni abordé ***aucune*** des questions ci-dessus mentionnées. J'ai parlé, dit votre correspondant, de *la querelle du clergé avec l'Université*. Pardon, Monsieur le Rédacteur, mais votre correspondant a menti : ***du livre du chanoine Desgarets***, il a menti ; ***de la liberté d'enseignement***, il a menti ; ***de la philosophie athée de M. Cousin***, il a menti ; ***de la Révolution de juillet***, il a menti. Je mets au défi votre faiseur de lettres de prouver une seule de ces allégations. Pour moi, j'adjurerois tout mon auditoire, toute la cité d'Avignon de rendre hommage à la loyale sincérité de mes paroles, et je ne redouterois pas son témoignage.

» Au reste, Monsieur le Rédacteur, voici une déclaration en bonne et due forme, que vous devrez adjoindre à ma réponse, et qui donnera au public la mesure de la confiance que méritent les assertions de votre correspondant.

« Nous soussignés, vicaires-généraux » du diocèse et membres du chapitre » d'Avignon, ayant suivi les prédications » que M. l'abbé Corail a faites dans la » métropole pendant le mois de mai dernier, et voulant le justifier des calom-

» nies odieuses et étranges dont il est
» l'objet dans le numéro 172 du *Constitutionnel* (21 juin 1843), certifions que
» M. l'abbé Corail a rempli son ministère
» de prédication à la satisfaction générale, et déclarons expressément toutes
» les allégations du correspondant du
» *Constitutionnel*, fausses, controuvées,
» mensongères et calomnieuses.

» Avignon, le 8 juillet 1843.

» Signé : Barrère, v.-g. ; V. Mars, » v.-g. ; E. Peyre, v.-g. ; Queyras, » ch., v.-g. ; X. Reboul ; Pestamond, ch. ; Aubanel, ch. ; l'abbé » Naudo, ch. ; L. Rain, ch. ; Polegrin, ch.

» Vu en légalisation des signatures apposées ci-dessus.

» Avignon, le 10 juillet 1843.

» Signé BARRÈRE, vicaire-général. »

Diocèse de Nancy. — M. le coadjuteur de M. l'évêque de Nancy a adressé la lettre suivante au P. Lacordaire :

« Nancy, 2 août 1843.

» Mon révérend Père,

» Au milieu des imputations calomnieuses dont vous avez été l'objet, à propos du discours prononcé par vous et en ma présence au collége royal de Nancy, je me trouve dans la nécessité d'élever la voix pour vous témoigner combien je suis convaincu de la fausseté de ces imputations. Depuis l'époque où vous êtes arrivé parmi nous, j'aime à proclamer que je n'ai eu qu'à me louer de votre ministère et de la pureté de votre doctrine, et je suis certain, en particulier, qu'il n'y a rien eu que de convenable et de pieux dans le discours que vous avez prononcé au collége royal.

» Par suite de cette conviction, les démarches que vous avez faites pour obtenir justice ont eu mon assentiment. Cependant beaucoup de personnes ayant paru s'alarmer d'un conflit judiciaire, je viens aujourd'hui vous demander, dans l'intérêt de la paix, de retirer votre plainte, et de vous contenter de la justice éclatante que je me plais à vous rendre moi-même.

» Je pense, mon révérend Père, qui vous apprécierez les motifs qui me font agir ainsi dans cette circonstance, et que l'approbation pleine et entière que je vous donne vous paroîtra suffisante. Je me réserve d'ailleurs de poursuivre quant à ce qui me regarde, la satisfaction qui est due à M. l'aumônier du collége.

» Vous pouvez, mon révérend Père, rendre ma lettre publique : elle suffira, je l'espère, pour éclairer l'opinion sur cette affaire. Tous les hommes sages et impartiaux vous rendront la justice qui vous est due à tous égards.

» Recevez, mon révérend Père, la nouvelle assurance de mes sentimens les plus affectueux.

» † ALEXIS, *coadjuteur de Nancy et de Toul*. »

Le retrait de la plainte en diffamation portée par le P. Lacordaire contre le gérant du *Patriote de la Meurthe* a été la conséquence de cette lettre. Il n'y a plus de procès ; mais l'atteinte si grave portée au clergé par le recteur de l'Académie de Nancy ne restera pas sans réparation. Si la question n'est plus débattue entre le P. Lacordaire et le *Patriote*, elle demeure entière entre M. le coadjuteur et le ministre de l'instruction publique. Il est temps, en effet, que l'épiscopat sache quelle part d'influence l'Université lui accorde sur les aumôniers des colléges, et quelle position elle entend faire à ces derniers. Si M. le ministre persistoit à maintenir une mesure arbitraire, interdisant à l'aumônier d'un collége des relations *personnelles* avec qui que ce soit, et notamment avec un prêtre approuvé de son évêque, celui-ci auroit à choisir, entre accepter cette insulte, ou bien retirer un ecclésiastique dont la position ne seroit plus tenable.

Diocèse de Strasbourg. — M. Liebermann, vicaire-général, a adressé la réclamation suivante au *Courrier du Bas-Rhin* :

« Strasbourg, le 1[er] août.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous reproduisez dans votre numéro de ce jour un article du *Courrier du Haut-Rhin*, dans lequel on annonce l'arrivée *de sept Jésuites d'un coup*, venant de Fribourg, en Suisse, dans le canton de Ribeauvillé. Je suis chargé, monsieur, par qui de droit, de faire connoître à vos lecteurs que Mgr l'évêque n'a aucune connoissance *de l'invasion* que l'on signale à sa sollicitude pastorale, et que sans son autorisation aucun prêtre étranger ne pourroit exercer dans son diocèse le ministère ecclésiastique. Le *Courrier du Haut-Rhin* et tous ceux qui ont peur des Jésuites peuvent donc dormir tranquillement; le canton de Ribeauvillé, dont le rédacteur déplore *l'esprit rétrograde*, n'a à redouter ni *l'audace ni l'habileté de l'école de saint Ignace*. Tout ce que je sais, c'est que M. le curé de Bergheim, de concert avec les autorités locales, avoit demandé à l'évêché l'autorisation de faire donner une retraite à ses paroissiens, que Mgr l'évêque, qui prétend être seul appelé à juger des besoins des ames confiées à ses soins et des moyens propres à les sanctifier, a cru devoir accorder la permission qu'on a sollicitée de Sa Grandeur, et que les prêtres alsaciens, *qui ne sont nullement Jésuites*, ont été chargés de présider à ce pieux exercice.

» Cette retraite s'ouvrira prochainement, elle sera publique; M. le rédacteur du *Courrier du Haut-Rhin* est invité à assister aux sermons qui seront prêchés; s'il est *Français et chrétien*, il n'aura qu'à s'applaudir de s'être rendu à cette invitation. Il pourra même rendre compte de ses impressions dans son journal, mais il est essentiel qu'il reste dans les bornes de la plus stricte vérité; car les tribunaux de toutes les instances exigent impérieusement que MM. les journalistes et MM. leurs correspondans soient véridiques.

» Votre impartialité bien connue, monsieur, vous engagera sans doute à donner à ma réclamation une petite place dans vos colonnes; je vous en remercie d'avance, et je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble serviteur,

» LIEBERMANN, vicaire-général. »

ANGLETERRE. — On sait que, dans les églises protestantes, on ne donnoit la communion aux fidèles qu'une fois par mois, et même une fois seulement par trimestre. Le recteur et les membres du collége protestant d'Exeter (Oxford) viennent de rétablir dans leur église l'usage de la communion pour tous les dimanches de l'année. Plusieurs colléges vont adopter la même mesure.

C'est là, évidemment, un des premiers effets produits par le sermon du docteur Pusey, dont la troisième édition a paru tout récemment; sermon qui rouloit sur la présence réelle et sur les grâces de la communion fréquente.

Les partisans du docteur Pusey ont fait les premières démarches pour intenter un procès au vice-chancelier de l'Université d'Oxford, relativement à la condamnation du savant professeur.

D'un autre côté, il a été décidé, dans une réunion tenue à Londres, sous la présidence de lord Ashley, membre du parlement, qu'un mémoire seroit présenté au duc de Wellington, en sa qualité de chancelier de la même Université, à l'effet de l'engager à prendre des mesures pour empêcher la propagation des doctrines puséystes.

BAVIÈRE. — Le roi, voulant mettre tous les curés au-dessus du besoin et dans une position indépendante, a porté leur traitement à 600 florins (1,350 fr.)

BELGIQUE. — Une réunion a eu lieu le 5 août à Sainte-Gudule de Bruxelles, sous les auspices de M. l'é-

... ...ment ... Sainte

... les modestes ... les difficultés ... laquelle le plus grand ... promis. Il s'est fé... concours empressé des évê... du clergé belges, du dévoû... des dames de Bruxelles, du ... montrent le peuple et les ... chrétiennes pour faire prospérer cette OEuvre toute civilisatrice, inspirée par la charité, par le véritable esprit de l'Evangile. Déjà elle est fondée à Louvain, à Hal, à Ostende, à Tournay et dans d'autres villes encore, comme dans les campagnes. La Belgique, a dit le prélat, se distingue entre tous les pays par son empressement à soutenir les entreprises utiles à la religion et à l'humanité.

Mgr de Forbin-Janson a lu une lettre admirable de naïveté, adressée, au sujet de l'OEuvre de la Sainte Enfance, par un enfant de huit ans, à son parrain actuellement en Chine.

On sait que deux fois par mois la messe sera célébrée dans les principaux siéges de la chrétienté, pour les coopérateurs. Le prélat a annoncé qu'il engagera le conseil central à fonder dans la même intention une messe à Notre-Dame de Hal.

— M. l'évêque de Nanci est parti le 6 avec M. le chanoine Bourel, pour Cambrai, dans le but d'y établir l'OEuvre de la Sainte Enfance.

ESPAGNE. — Le siége de Séville a offert plus d'un trait de ressemblance avec les grandes scènes de 1808. Le plus touchant, peut-être, est celui du vénérable évêque des Canaries, vieillard octogénaire, qui, se trouvant accidentellement à Séville, a adressé au capitaine-général Figueras la requête suivante :

« Excellence, désirant occuper le poste qui m'appartient dans les dangers dont se trouve menacée cette immortelle cité, je viens vous offrir mes services personnels dans les ambulances qui ont été préparées pour les blessés. — Dieu garde votre excellence.

» Séville, 15 juillet.

» JOSÉ TADEO, évêque des Canaries. »

MODÈNE. — On nous écrit :

« Le diocèse de Modène et de l'insigne abbaye de Nonantole sont aujourd'hui dans un bonheur et dans une joie que les cœurs bien faits peuvent seuls exprimer. Pendant plus de soixante jours, ils ont craint de perdre leur pasteur, Mgr Louis Reggianini ; ils se réjouissent en ce moment, et ils remercient le Très-Haut d'avoir conservé ce prélat, qui a recouvré une santé parfaite. Aux jours de la crainte, *oratio fiebat sine intermissione ad Deum pro eo*, au moyen de pieux triduos, de neuvaines et d'œuvres pies de tout genre ; les fidèles de tous les rangs ne discontinuoient pas d'aller s'informer à sa demeure de l'état du prélat bien-aimé ; et tel a été l'empressement des diocésains autour de leur évêque, que Mgr Reggianini, dont les sentimens affectueux et élevés sont si connus, a recouru à la presse pour *prier tous ceux qui lui avoient montré cette tendre sollicitude d'agréer l'expression de son éternelle reconnoissance, qui lui fera considérer les jours qu'il lui reste à vivre comme consacrés plus que jamais et sans aucune réserve au bien de ses enfans chéris.*

» Cette protestation n'étoit pas nécessaire pour les persuader de son attachement paternel. Mgr Reggianini, né et devenu prêtre dans les murs de la cité qui est aujourd'hui son siége épiscopal, a donné en tout temps à ses concitoyens la preuve irrécusable qu'il étoit *l'homme fait tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ.* Le célèbre don Célestin Cavedoni a fait connoître l'esprit qui anime ce digne ministre de la religion dans la pièce qu'il publia à l'époque où le prélat reçut la consécration épiscopale

et depuis que Mgr Reggianini est investi de cette dignité, il a manifesté, au-delà de ce qu'on peut dire, son zèle, son désintéressement, sa charité, en un mot, toutes les vertus sacerdotales dans leur plus haut degré. Nous nous étonnons que les journaux d'Italie, qui se piquent de rendre justice au mérite, aient parlé si peu de l'évêque de Modène. L'humilité du prélat, il est vrai, tempère ou plutôt dérobe aux regards l'éclat de la plus grande partie de ses œuvres : mais il en est de telles qu'elles finissent par frapper les yeux les plus inattentifs et les plus envieux. Il y a cinq ans à peine que Mgr Reggianini a pris possession du siége épiscopal de Modène et de l'abbaye de Nonantole; et, deux fois déjà, il a réuni autour de lui et entretenu pendant dix jours à ses frais dans l'enceinte du séminaire, en les appliquant à des exercices spirituels, les vicaires forains, et deux autres fois les curés des deux diocèses. Cette année, si sa maladie n'y avoit mis obstacle, il auroit procuré le même bien spirituel à tous les chapelains de ces mêmes diocèses. Les clercs éprouvent chaque jour les effets de son zèle et de sa charité; puisqu'afin de les mieux préparer au saint ministère des autels, *il a réuni* tous ceux qui ne pouvoient trouver place au séminaire, soit dans le palais épiscopal qu'il n'habite pas, soit dans une maison contiguë, où il les entretient en tout ou en partie à ses frais, et les forme suivant les règles du séminaire. Il faut vivre auprès de lui pour savoir combien son esprit est sans cesse occupé de trouver de nouveaux moyens de multiplier le bien, de secourir les indigens, de convertir les prisonniers, de propager et d'affermir les vertus chrétiennes. Mgr Reggianini est un exemple continuel. Il vit pauvre dans son séminaire, les mains toujours ouvertes pour épancher des bienfaits sur ses amis ou sur ses ennemis, pour pourvoir les églises de tout ce qui leur est nécessaire ou pour y ajouter, prodiguant les conseils et distribuant l'argent nécessaire pour réparer les sanctuaires ou pour établir de bonnes œuvres. Il dit à tous par sa conduite : *Pietas ad omnia utilis est.* Beaucoup de ceux qui ne le connoissoient, avant sa promotion à l'épiscopat, que pour le haïr et le persécuter, ayant eu depuis occasion de converser avec lui et de traiter des affaires de tout genre, se sont repenti de leur ancienne conduite, ont confessé leur erreur, et sont aujourd'hui ses panégyristes. Bien plus, sa vertu, bien reconnue ainsi, a ramené à Dieu un bon nombre de ses ennemis. Aussi de grands éloges sont-ils dus à Son Altesse Royale le duc de Modène, qui l'a préféré à tant d'autres prêtres ses sujets, qui l'a proposé au Saint-Siége, et qui a fait en sorte que le pontife romain ne cédât point aux instances de l'évêque élu, lequel demandoit qu'on le laissât aux humbles fonctions de recteur du séminaire de Modène. Ce prince éclairé a manifesté son respect pour le successeur de l'immortel Morone lorsque, d'après les conseils du prélat, il a, par une loi sage, rendu à l'Eglise la liberté dont elle jouissoit autrefois dans ses domaines ; lorsqu'à la nouvelle de sa maladie il lui a procuré comme médecin-consultant le célèbre Alessandrini; lorsqu'enfin il l'a de sa personne visité sur son lit de douleur, et qu'il s'est intéressé comme un tendre fils à la guérison de son père spirituel.

» Dieu conserve long-temps un prélat de si grande vertu aux diocèses de Modène et de Nonantole; et les quelques aveugles qui s'y trouvent encore ouvriront les yeux pour reconnoître, dans les grandes œuvres qu'il a méditées pour le bien du clergé et du peuple, les droites et sages intentions de leur saint pasteur! »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Puisque rien de légal et de régulier dans les formes n'est applicable à la situation où se trouve l'Espagne, autant valoit-il reprendre les cortès dissoutes par Espartero, que d'en chercher d'autres dans des élections nouvelles. Mais il paroît qu'on s'est méfié d'une assemblée formée sous son influence; et que, comme il s'agit maintenant du rétablissement de Marie-Christine, on ne s'est

pas soucié de remettre le sort de sa cause entre des mains que l'ex-régent avoit choisies dans son propre intérêt, et comme pour lui-même. Dans ce cas on a eu bien tort, à moins que l'Espagne ne ressemble pas aux autres pays révolutionnaires. Car, dans tous ceux de cette espèce, dont on a eu occasion d'étudier les mœurs, ces choses-là ne souffrent pas la moindre difficulté. Du moment où le vent change pour un pouvoir, tous les instrumens deviennent également bons pour les autres pouvoirs qui lui succèdent. Marie-Christine peut donc aujourd'hui se fier hardiment aux anciens amis d'Espartero ; il n'en a plus; et tant que le vent se tiendra où il est pour le moment, il n'y a rien à craindre de leur part ni pour elle ni pour personne. L'ex-régent est sous l'influence du *tempora si fuerint nubila*.

Si Marie-Christine est fondée à se plaindre d'Espartero, Espartero n'est pas moins fondé à se plaindre de Marie-Christine. Quand elle ne lui auroit rendu que le mauvais service de le nommer *duc de la Victoire,* elle peut se vanter d'avoir attaché à son nom le ridicule le plus ineffaçable qui se soit jamais vu. Quelle ironie sanglante et quel raffinement de supplice pour un orgueilleux! S'appeler *duc de la Victoire*, et se laisser poursuivre pendant quatre jours par un petit détachement de cavalerie, sans oser regarder derrière soi ! S'appeler *duc de la Victoire*, et se voir réduit à chercher dans l'obscurité une petite barque de sauvetage pour s'y accrocher ! Connoissez-vous une expiation plus rude infligée par la justice distributive à l'ambition et à l'orgueil humain?

Sans doute il dut être pénible pour Charles V de fuir aussi du royaume qui lui appartient par droit de naissance, devant un sujet rebelle. Mais du moins Charles V ne s'appeloit pas *duc de la Victoire*. Il fut également cruel pour la reine Marie-Christine, de se voir forcée
...n soldat ingrat à lui céder sa place
...ir les humiliations dont il se plut
à l'accabler. Mais enfin, elle ne s'app[e]loit pas *duchesse de la Victoire*. Or, c'[est] le nom qui pèse ici sur la tête d'Esp[ar]tero, comme tout ce qu'il y a de pl[us] lourd à porter pour lui dans sa conditi[on] présente.

PARIS, 7 AOUT.

Le roi des Français est parti ce s[oir] pour le château d'Eu avec sa famille.

— On lit dans le *Moniteur Parisie[n]* :

« On donne comme certain que M. [le] lieutenant-général Bugeaud, gouverne[ur] de l'Algérie, est élevé à la dignité [de] maréchal de France. »

— M. le maréchal-de-camp Bro a ét[é] promu, par ordonnance du 24 juillet, a[u] grade de lieutenant-général, en rempla[cement] de M. de Colbert, décédé.

— M. le maréchal de Bourmont est a[t]tendu à Paris sous quelques jours.

— M. le comte de Sainte-Aulaire, pa[ir] de France, ambassadeur à Londres, es[t] en ce moment à Paris.

— Sous l'empire comme sous *la res*tauration, le vieux linge en *réforme étoi[t]* adressé annuellement du palais des Tuileries à l'Hôtel-Dieu. Ce n'est donc pa[s] sans un pénible étonnement que l'on a vu et lu sur tous les murs de Paris une grande affiche annonçant une vente pou[r] les 10, 11 et 12 de ce mois, du vieu[x] linge en réforme de la *maison du ro[i]* consistant en plusieurs lots considéra[bles] de vieux draps, serviettes, torchons, bonnets de coton et vieilles chemise[s] *pour malades* (textuel sur l'affiche).

On a lieu d'être surpris d'une sem[blable] mesure, dans un moment où le[s] ressources des hôpitaux ne suffisent plu[s] aux besoins de la population.

Un journal fait à ce sujet les réflexion[s] suivantes :

« Nous devons penser que cette mesure a été ordonnée par quelque intendant qui n'a consulté ni les convenance[s] de la position, ni les sentimens des per[]sonnages aux intérêts desquels elle sem[]ble se rattacher. Nous croyons qu'il su[f]fit de signaler cette maladresse de quel[]que employé pour que des ordres supé[rieurs]

leurs empêchent qu'il y soit donné suite. »

— Les plaintes s'élèvent de tous côtés dans les camps qui environnent la capitale et même dans la garnison de Paris. Le pain expédié par l'administration des subsistances militaires n'est pas mangeable. Il est mou et noir; on diroit que l'eau avec laquelle on le pétrit n'est pas de l'eau potable.

— Par ordre du général commandant la 1re division militaire, tout le village de Nogent-sur-Marne est interdit à la garnison de Paris et des fortifications.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur invite les préfets à soumettre à l'examen des conseils-généraux différentes questions sur l'organisation des gardes-champêtres.

— Le *Moniteur de l'Armée* rapporte deux décisions qui modifient l'uniforme des chasseurs à cheval et la coiffure de l'infanterie.

— M. Elie de Beaumont, juge au tribunal de première instance de la Seine, est décédé vendredi, à la suite d'une maladie de poitrine, qui le tenoit depuis quelque temps éloigné du tribunal; il étoit âgé de quarante ans. A peine la nouvelle de cette mort étoit-elle parvenue au palais, que déjà des compétiteurs actifs étoient en mouvement pour prendre les devans sur leurs nombreux concurrens, dans l'espérance d'obtenir la place que la mort de M. Elie de Beaumont laisse vacante.

— M. le marquis de Fortia d'Urban, associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, savant dont l'érudition étoit très-étendue, vient de mourir à Paris, à l'âge de 88 ans.

— Statuant vendredi sur les réclamations de M. Appiau et de plusieurs victimes de la catastrophe du chemin de fer de Versailles (rive gauche), la 1re chambre du tribunal de 1re instance a déclaré qu'aucune faute ne pouvoit être imputée, à l'occasion de ce déplorable événement, aux administrateurs et à la compagnie du chemin; elle a en conséquence repoussé la demande des réclamans.

— Hier, à cinq heures du soir, le feu s'est déclaré rue de Londres, dans les anciennes salles d'attente du chemin de fer de Saint-Germain. La toiture seule de ces bâtimens, qui servoient de granges, a été détruite par l'incendie. Le service du chemin de fer a été suspendu pendant deux heures.

— Le bruit avoit couru dans la journée qu'un grand nombre de détenus s'étoient évadés cette nuit de la prison de la Force. Le *Messager* annonce que 4 détenus seulement sont parvenus à s'échapper. 11 autres, ou en ont été empêchés, ou ont été repris immédiatement.

— Dans la dernière quinzaine qui vient de s'écouler, la police a arrêté 270 individus en état de vagabondage. C'est surtout dans la banlieue et dans le bois de Boulogne qu'ont eu lieu ces arrestations.

— D'après des nouvelles de la Pointe-à-Pître, du 24 juin, mentionnées par un journal, les sucres n'arrivoient toujours qu'en petites quantités, faute de moyens suffisans dans la campagne pour les manipuler.

— Le gouvernement a reçu des rapports de plusieurs des généraux commandant en Afrique. Nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs la lettre que le général Bugeaud a adressée au ministre de la guerre en lui transmettant ces rapports. Cette lettre résume très-bien les dernières opérations.

« Alger, le 25 juillet 1842.

» Monsieur le maréchal,

» J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. le général de Lamoricière, qui en contient un du général de Bourjoly. Ils vous apprendront qu'après plusieurs combats et razias, la grande tribu des Flitas a été ruinée et soumise. Vous remarquerez que ce qui a contribué à faire obtenir ce résultat, c'est que les Flitas n'ont pu obtenir le concours des montagnards de la rive droite du Riou, parce j'avois soumis ceux-ci dans le mois de juin. Si les Beni-Ouragh ont donné aux fuyards un asile instantané, ils se sont empressés de les pousser à la

soumission, et les chefs que j'avois institués se sont portés médiateurs.

» L'événement des Flitas est considérable; cette tribu ne compte pas une population de moins de 40,000 ames.

» M. le général de Lamoricière se loue de l'état sanitaire de ses troupes. Celui de la division d'Alger n'est pas moins bon, malgré les grandes fatigues de l'hiver précédent. Quant au moral, il ne laisse rien à désirer; il a grandi avec le succès.

» Mes derniers rapports et ceux d'aujourd'hui doivent, monsieur le maréchal, vous faire apprécier la situation; elle répond, je crois, à toutes les espérances qu'on a pu fonder sur cette campagne, que nous continuons néanmoins. L'armée aura encore une grande tâche à remplir; elle n'est pas moins indispensable que lorsque la guerre étoit dans toute son activité. Elle combattra peu et rarement, mais elle aura beaucoup à travailler et à surveiller. Elle seule peut faire avec économie et promptitude les villages, les routes, les ponts, les grands travaux de toute nature; elle seule peut faire exploiter le pays de manière à ce qu'il se suffise bientôt à lui-même, sauf toutefois la défense des ports.

» Agréez, monsieur le maréchal, etc.

» BU EAUD. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il y a eu le 30 juillet, à Cherbourg, une rixe entre des marins et des soldats; de part et d'autre, on a compté des blessés.

— M. Anne-Victor-Denis Hurault, marquis de Vibraye, ancien pair de France, aide-de-camp du roi Charles X, chevalier d'honneur de Madame la Dauphine, maréchal des camps et des armées du roi et chevalier de ses ordres, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, est décédé à son château de Cheverny (Loir-et-Cher) le 8 juillet, à l'âge de 78 ans. Instruit à l'école de l'auguste fille de Louis XVI, M. le marquis de Vibraye étoit le bienfaiteur des malheureux, et cherchoit, comme elle, à dérober ses belles actions à la reconno sance publique. Chrétien fervent, roy liste dévoué, il est regretté de tous cei qui ont su apprécier son noble caractèr

— Le conseil municipal de Château Salins (Meurthe) vient d'être dissous.

— Malgré les instances que lui o faites à Paris MM. Duchâtel et Montaliv M. Romieu, ex-préfet de la Dordogne, accepté la candidature pour la députati qui lui a été offerte par un certain nom bre d'électeurs de Périgueux.

— Quelques désordres assez sérieu viennent de se manifester à Arnac-la Poste (Haute-Vienne). Le bureau d l'enregistrement ayant été, par ordon nance du 10 mars dernier, transféré Saint-Sulpice-les-Feuilles, la brigade d gendarmerie de Boismandé s'apprêtoi mardi dernier, à enlever les registres. l population entière, se croyant victim d'une injustice, s'est précipitée en u clin-d'œil pour empêcher cet enlève ment. On a sonné le tocsin; les paysan des villages voisins sont accourus d toutes parts, et la gendarmerie a été obli gée de battre en retraite et de se retirer sans remplir le but de son voyage. Dan la nuit du mercredi, on a envoyé sur le lieux un escadron du 13ᵉ de chasseurs en garnison à Limoges. Le procureur-géné ral, le préfet, le commandant de gendar merie sont partis en poste pour s' rendre.

— A Saumur, ces jours-ci, le tisseran Duval a tué sa femme à coups de maille Il a essayé ensuite de se noyer; mai retiré de l'eau à temps, il a été livré à justice.

— Une femme R..., de la Cress (Aveyron), vient d'être arrêtée sous prévention d'avoir empoisonné les nom més Maurel et Raynal, la veuve Raynal et son propre mari.

— Roques, déjà condamné plusieurs fois à mort pour avoir empoisonné s femme, et qui avoit vu les diverses sen tences annulées par la cour de cassatio vient d'être condamné encore à la mêm peine par la cour d'assises de la Haut Garonne.

EXTÉRIEUR.

Le régent Espartero s'est embarqué à Cadix le 30 juillet à quatre heures du matin, à bord du vaisseau anglais le *Malabar*. Le général Concha l'a poursuivi avec 500 cavaliers jusqu'à Sainte-Marie, où il a pris un bateau. La frégate espagnole la *Constitution* et plusieurs péniches bloquoient Cadix. Le *Malabar*, la *Ville de Marseille* et le *d'Assas* étoient dans cette rade.

— Le fameux Linage, dont le nom est inséparable de celui d'Espartero, a écrit à sa femme une lettre qui a été interceptée, et par laquelle il lui annonce que c'est à la Havane qu'il se propose d'aller chercher un asile.

— Le général Pedro Mendez Vigo est mort le 22 juillet à Almeria des suites d'un coup de sang qui ne lui a laissé que 48 heures d'existence. Pendant son délire, il n'a cessé de parler d'un portefeuille qu'il disoit rempli de papiers de la plus grande importance, et dont le sort paroissoit lui causer la plus vive préoccupation.

— On annonce que la junte de Catalogne vient d'adresser au gouvernement de *Madrid des* représentations énergiques *qui semblent* dénoter l'intention de garder vis-à-vis de lui une attitude hostile. Il est certain que sous le rapport de l'origine et de la légalité, l'une vaut l'autre, et que la junte de Barcelone ne redoit rien au gouvernement de Madrid.

— Les juntes provinciales de Valladolid, de Valence, de Vittoria et de Palencia ont été des premières à envoyer leur adhésion au gouvernement provisoire.

— Depuis qu'Espartero a perdu le pouvoir, les journaux d'Espagne et de France ne trouvent plus de termes assez forts pour exprimer le mépris qu'il leur inspire. Jamais, selon eux, il ne s'étoit vu de médiocrité pareille et d'ambition plus ridicule.

— Les premiers colons envoyés à Guatimala par la compagnie belge de colonisation sont heureusement arrivés à Saint-Thomas, le 29 mai.

— La motion faite par M. Ward dans la chambre des communes d'Angleterre, et qui n'étoit rien moins qu'une proposition d'abolir complètement l'Eglise protestante en Irlande, et d'y supprimer toute la hiérarchie de l'Eglise établie, a eu le sort qu'elle devoit avoir dans une chambre anglaise. Le parti whig n'a pas voulu s'y associer, et n'est même pas venu à la chambre. Dans la séance du 2, les membres présens ne se sont pas trouvés en nombre suffisant pour délibérer. On sait qu'en Angleterre, ce qu'on appelle le *quorum*, est de quarante. La séance a donc été ajournée. Le lendemain, M. Ward est venu déclarer qu'il retiroit sa motion; il a reconnu qu'il avoit obtenu du gouvernement une attention loyale, mais s'est plaint amèrement de l'abandon de l'opposition. Ainsi s'est terminé le dernier débat dont les affaires de l'Irlande seront probablement le sujet pendant cette session.

— La séance de la chambre des communes du 4 août et celle de la chambre des lords ont présenté peu d'intérêt.

— Le roi de Hanovre doit quitter Londres le 11 ou le 12 de ce mois pour se rendre en Allemagne, afin d'assister à la grande revue des troupes prussiennes et hanovriennes.

— Dans le pays de Galles, les rebeccaïtes continuent à démolir les barrières.

— M. O'Connell a tenu, le 31 juillet, à Castelbar et à Mayo, de nouveaux meetings. Il y a annoncé la très-prochaine mise à exécution de deux mesures dont il faudra bien que l'Angleterre s'occupe, bon gré mal gré.

La première, c'est la nomination d'arbitres destinés à remplacer la magistrature officielle; la seconde, c'est la réunion à Dublin de 300 membres choisis dans les comtés, sous le titre de : *Société de la Préservation*. Cette réunion sera un commencement de parlement irlandais. Chaque membre devra verser, au nom de sa localité, une somme de 100 liv. sterl. (2,500 fr.)

« Partisan du rappel complet et sans condition, a dit M. O'Connell, je suis prêt à coopérer avec quiconque voudra soustraire à la domination du parlement anglais les questions de politique irlandaise. Quand le fédéralisme aura poussé le char un bon bout de chemin, je me charge de le conduire moi-même à destination »

M. l'archevêque catholique de Tuam a exhorté l'assemblée à la persévérance.

« Le premier, le plus grand libérateur de l'Irlande, a-t-il dit, celui qui survivra à l'homme que l'Irlande entière applaudit et admire, c'est Dieu, Dieu qui prend en pitié la pauvre Irlande! La liberté et la foi catholique, tels sont les deux objets que l'Irlandais fidèle ne sépare pas dans le culte intime de son cœur. C'est pour reconquérir ces objets si précieux que le peuple irlandais s'est levé en masse; et il ne s'arrêtera, comme jadis les triomphateurs romains devant le Capitole, que sur le seuil du parlement irlandais, arche sainte de la liberté nationale. »

— Plusieurs employés du trésor, en Irlande, ayant pris part aux meetings et aux souscriptions pour le rappel, les lords de la trésorerie viennent de les engager à s'abstenir désormais à cet égard, sous peine d'être destitués sur-le-champ.

— Le 10 juillet, la ville d'Ay-Raab (Hongrie) est presque devenue la proie des flammes; 140 à 150 maisons ont été incendiées. Une pluie abondante seule a sauvé la ville.

— Le prince Auguste de Prusse vient de mourrir. Ses obsèques ont eu lieu le 30 juillet. Le roi de Prusse et les princes de la famille royale y ont assisté.

— Il est fortement question, en Prusse, d'un projet administratif qui abaisseroit considérablement la taxe des lettres.

— Dans le duché de Cobourg, les Etats en sont au refus de concours, refus constant et obstiné que le gouvernement du duc Ernest fait traiter de niaiserie par quelques journaux allemands. La dissolution des Etats agite tous les esprits.

— Une lettre de Belgrade, du 24 juillet, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, annonce que le baron Lieven a exigé formellement du sénat le renvoi du Wucsitsch et Petroniewich, en le menaçant, en cas de résistance, d'un refus de sanction de l'élection du prince Alexandre. Le baron auroit ajouté que 25,000 Russes étoient à la frontière, prêts à entrer en Servie, pour exécuter les ordres de l'empereur Nicolas.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 7 AOUT.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 00.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 75 c.
Act. de la Banque. 3285 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1317 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/2
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 477 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paraît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3787.

JEUDI 10 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Lettre pastorale de M. l'archevêque et des évêques de l'Eglise catholique aux Etats-Unis d'Amérique, réunis en Concile provincial à Baltimore, au mois de mai 1843, au clergé et aux fidèles soumis à leur juridiction.

Vénérables frères du clergé et bien-aimés fidèles, grâce et paix de la part de Dieu notre Père et de notre Seigneur Jésus-Christ. Encouragés par l'assurance de notre divin Rédempteur : « En quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'elles, » nous nous sommes assemblés en concile selon l'ancienne pratique de l'Eglise, et après avoir humblement invoqué le Saint-Esprit, nous avons délibéré sur différens points relatifs au bon ordre des affaires ecclésiastiques et à l'avancement de la piété. Avant de nous séparer, nous nous sentons portés à nous adresser à vous *dans la vue de* vous communiquer quelque grâce spirituelle pour vous fortifier, et vous exciter par nos exhortations à travailler de plus en plus à assurer par de bonnes œuvres votre vocation et votre élection. Nous ne pouvons rien ajouter au divin dépôt de la révélation, commis à la garde spéciale de Pierre et des autres apôtres, et conservé dans l'Eglise de Dieu qui est la colonne et le fondement de la vérité, et nous n'oserions en retrancher un seul point; mais c'est de notre devoir de vous exhorter à rester solidement attachés à la foi, et à veiller, de peur qu'égarés par l'erreur des imprudens, vous ne veniez à déchoir de votre fermeté. Dieu vous demande de soumettre votre intelligence à l'autorité de Christ, de ne pas vous élever au-delà de ce que vous devez dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération. L'orgueil de l'homme est toujours prêt à se révolter contre la vérité de Dieu. La confiance dans la force de nos facultés intellectuelles, nous conduit à sonder les profondeurs des mystères célestes et à scruter les œuvres de Dieu; celui qui veut sonder la majesté, sera accablé de la gloire. C'est l'hommage d'une foi humble qu'on nous demande, quand on nous montre l'évidence du fait de la révélation divine, et nous devons adorer tout ce que Dieu révèle, quoique cela surpasse notre intelligence. De toutes les erreurs qui attaquent la vérité divine, la plus dangereuse, parce qu'elle est la plus insidieuse, est celle qui paroît la respecter, tandis qu'elle la met en question, comme s'il étoit impossible de la connoître avec certitude. Il seroit indigne de Dieu d'avoir fait une révélation et de l'avoir laissée sans des marques de son origine, capables de satisfaire celui qui la recherche sincèrement et qui agit sous l'influence divine ; et il seroit absurde de supposer que nous puissions rejeter impunément aucune des choses dont nous avons l'évidence que Dieu est l'auteur. Il y un Seigneur, une foi, un baptême. Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. Prenez donc garde, bien-aimés frères, de préférer dans le moindre point les mouvemens de votre raison qui s'égare, à la vérité, à la sagesse et à l'autorité du Très-Haut.

Il est de notre devoir de faire une profession publique de foi, toutes les fois que l'exigent l'honneur de Dieu ou l'édification du prochain; car il faut croire de cœur pour la justice, et confesser par ses paroles pour le salut. Le culte public et la dévotion particulière doivent être réglés par la loi révélée de Dieu, telle qu'elle est déclarée par l'Eglise ; car Dieu doit être adoré en esprit et en vérité. Vous ne devriez donc pas faire des actes de la religion, de simples démonstrations d'humilité, dans lesquelles vous considé-

reriez plutôt le bon plaisir des hommes que la volonté souveraine de Dieu. C'est pour cette raison et pour éviter toute participation à l'erreur, que l'Eglise défend à ses enfans de communiquer dans les choses spirituelles avec ceux qui sont hors de son bercail. Il est cependant venu à notre connoissance que la conscience de plusieurs personnes qui se trouvent dans une condition dépendante est tourmentée par les mesures fâcheuses adoptées pour les obliger à se conformer à la religion de leurs supérieurs, sous peine de manquer de pain; et que dans des institutions publiques on exige souvent des catholiques l'assistance au service protestant, malgré la liberté de conscience garantie par la constitution à tous les citoyens. Nous savons que cette coutume a été introduite par de simples considérations d'ordre; mais, comme elle répugne au génie de nos institutions, nous espérons que les autorités compétentes, sur une remontrance respectueuse, accorderont du soulagement à des consciences affligées.

La transmission de la foi à leurs enfans étoit l'objet spécial de la sollicitude de nos pères; et pour cela nul sacrifice ne leur paroissoit trop grand. L'objet de tous nos soins, bien-aimés frères, doit être de laisser ce précieux héritage se transmettre dans son intégrité. Vous devez donc faire tous vos efforts pour que vos enfans soient instruits dans un âge tendre des vérités salutaires de la religion et préservés de la contagion de l'erreur. Nous avons été sérieusement alarmés en voyant les efforts qu'on a faits pour empoisonner les sources de l'éducation publique, en lui donnant une teinte hétérodoxe, en accoutumant les enfans à se servir d'une Bible faite dans des intentions hérétiques, et en plaçant dans leurs mains différentes espèces de livres remplis d'une doctrine hostile et dangereuse. Cela est opposé au génie libre de nos institutions civiles. Nous avertissons les parens du compte terrible qu'ils auront à rendre au tribunal de Dieu, si leurs enfans, par leur négligence ou leur concours, sont im[bus] de faux principes, et détournés des vo[ies] du salut. Les parens sont strictement [te]nus, comme le fidèle Abraham, d'ensei[-] gner à leurs enfans les vérités que Di[eu] a révélées; et s'ils souffrent qu'ils soi[ent] égarés, les ames de ces enfans leur [se]ront demandées. Qu'ils se prévalent d[e] de leurs droits naturels, garantis par [les] lois, et qu'ils veillent à ce qu'on ne [se] mêle pas de la foi de leurs enfans d[ans] les écoles publiques, et à ce qu'on [ne] tente pas de les soumettre à une d[an-] gereuse conformité en rien de ce qui [est] contraire aux lois de l'Eglise cath[o-] lique.

Nous voudrions vous voir, nos ch[ers] frères, condescendant en tout ce qui v[ous] est permis par vos principes et vos [de-] voirs, afin de cimenter plus efficacem[ent] et d'unir toutes les classes de la soci[été] dans une mutuelle affection. Mais n[ous] ne pouvons nous dissimuler que la foi [et] la morale sont exposées à de grands d[an-] gers par des associations alarmantes. [On] doit éviter toutes les sociétés, de quelq[ue] nom qu'on les appelle, dont l'objet n'[est] pas clairement indiqué, et où la sole[n-] nité du serment ou tout autre enga[ge-] ment de ce genre est requis pour dé[ro-] ber aux yeux du public les fins de l'[as-] sociation ou ses procédés. C'est évide[m-] ment user témérairement du nom de [Dieu] que de l'employer pour un objet qu'[on] ne connoît pas distinctement; et puis[que] tout ce qui est juste peut être ouve[rte-] ment avoué et recherché, c'est sans [né-] cessité qu'on l'envelopperoit du man[teau] du secret. Nous ne voudrions juger [dé-] favorablement aucun des corps ou [des] individus qui font profession d'avoir p[our] but la philanthropie et le secours [mu-] tuel; mais nous ne pouvons cacher no[tre] crainte, qu'en prenant pour guide [des] principes purement naturels, ils ne s['ex-] posent insensiblement à rejeter toute [re-] ligion révélée, en sorte que quelques[-uns] se trouvent dépouillés de la foi, ava[nt de] se rendre compte de la tendance [et de] l'influence de la société à laquelle ils [é-] toient liés. Nous nous sentons donc

de renouveler solennellement nos tations à tous ceux qui prétendent encore membres de l'Eglise, et de faire ressouvenir des divers décrets souverains Pontifes à l'égard des sotés secrètes, et de déclarer de nouau que l'absolution sacramentelle ne ut être ni légitimement ni validement cordée aux personnes qui continuent être membres de telles sociétés. Nous njurons tous nos enfans en Jésushrist, par sa tendre miséricorde, de fuir outes ces associations, et de ne pas connuer (pour quelque considération d'intérêt ou de crainte que ce puisse être) les liens si opposés aux lois formelles de Eglise, et si dangereux pour l'intégrité le la foi. Les priviléges qu'on trouve dans grande société des fidèles sont accorés à condition qu'on obéira aux lois de Eglise, et on les perd par les actes auxuels cette pénalité est attachée.

En vous recommandant, nos chers rères, d'éviter ces dangereuses associaons, notre intention n'est pas d'affoiir, mais plutôt d'affermir vos relations ciales avec tous vos concitoyens. Aune différence dans les sentimens relieux ne fait varier les règles éternelles la justice; les erreurs, ni même les mes, ne privent aucun homme de ses oits à votre charité, en vertu de la loi celui qui a dit: « Aimez vos enneis; faites du bien à ceux qui vous haïsnt; bénissez ceux qui vous maudissent; iez pour ceux qui vous calomnient. » - «Vivez en paix,» dit l'apôtre, « si cela peut, et autant qu'il est en vous. » — aites du bien à tous les hommes, » et il faut le faire surtout à ceux qui sont de famille des fidèles, il le faut faire aussi autres avec une affection sincère et ace. Nous avons la confiance que conduite sera la réfutation de toutes calomnies atroces que des homabusés font circuler constamment tous les moyens possibles, soit isolént, soit en les combinant d'une mae odieuse, contre notre sainte reli. Votre exacte intégrité, dans les rapt journaliers de la vie, votre fidélité dans l'accomplissement de tous vos engagemens, votre conduite paisible, votre obéissance aux lois, votre respect pour les fonctionnaires publics, l'exercice d'une charité sans affectation, dans les nombreuses occasions que vous présentent les misères et les souffrances du prochain; enfin, votre vertu sincère confondra tous ces hommes vains qui exercent leur intelligence et leur industrie à jeter des soupçons sur nos principes, et à susciter contre nous toutes les passions les plus mauvaises de la nature humaine. Ainsi donc, que toute votre conduite soit bonne, « afin qu'au lieu qu'ils médisent de vous, comme si vous étiez des méchans, les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu au jour où il daignera les visiter. Car la volonté de Dieu est que, par votre bonne vie, vous fermiez la bouche aux hommes ignorans et insensés. » Tout en appréciant à leur juste valeur les droits civils dont vous jouissez en commun avec vos concitoyens, souvenez-vous de la fidélité que vous devez au Roi des rois, au Seigneur des seigneurs. Donnez à Dieu ce qui appartient à Dieu, l'hommage d'une foi éclairée et la soumission empressée de vos volontés. « Etant libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu. » (1 Pierre II, 16.)

Les maux énormes de l'intempérance, qui sont au-dessus de toute expression, ont fait adopter un remède, extrême en apparence. Des millions en Irlande, et plusieurs milliers de personnes dans ce pays, se sont engagées publiquement à s'abstenir de toute liqueur enivrante. Nous ne pouvons qu'approuver une telle détermination dans ceux qui ont eu le malheur de contracter ce redoutable vice, car nous avons vu rarement l'ivrogne corrigé autrement que par l'abandon total de l'occasion de son péché; nous applaudissons aussi hautement à la charité généreuse et au zèle de ceux qui, par compassion pour les infortunés, se

sont mis en avant pour partager leurs privations : mais nous croyons qu'il est bon de se mettre en garde contre l'abus qui pourroit résulter d'une institution si excellente. Il faut qu'on comprenne clairement et qu'on reconnoisse que l'usage modéré du vin et de toute autre liqueur est de soi parfaitement licite, puisque « tout ce que Dieu a créé est bon, et qu'on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces, parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu et la prière. » (1 Tim. II, 4.) Il ne seroit donc pas prudent d'imposer ou de contracter généralement l'obligation d'une abstinence totale, puisque, vu la fragilité humaine, cela pourroit devenir un piége pour les ames, et changer tout acte licite en péché et ajouter à l'aiguillon de la conscience la terreur du désespoir. Nous voulons donc que l'engagement qu'on a coutume de faire soit regardé comme une résolution qui, tandis qu'elle procure à ceux qui la prennent l'avantage de prières et d'exemples mutuels, n'impose pas une nouvelle obligation morale ; en sorte que celui qui y manqueroit, pécheroit seulement par excès ou en s'exposant au danger, à cause de la fragilité qui lui est particulière. Que chacun en même temps se souvienne que c'est seulement par la grâce de Jésus-Christ que nous pouvons surmonter les tentations et pratiquer la vertu de manière à mériter le salut. « Si le Seigneur ne bâtit une maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent : si le Seigneur ne garde une ville, c'est en vain que veille celui qui la garde. » (Ps. CXXVI.) Que personne ne présume de la force de sa détermination ou de l'influence de l'opinion publique qui le retient. Le torrent de la passion rompt facilement ces barrières humaines. La prière, la vigilance, la réception des sacremens, la fuite des occasions du péché sont nécessaires pour donner de l'efficacité à nos bons propos, qui doivent eux-mêmes procéder de l'inspiration de la grâce divine ; car « nous ne sommes pas capables de former aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes ; mais c'est Dieu qui nous en rend capables. » (2 Cor. III,
C'est pour cette raison que nous v
avertissons de ne pas vous unir à
sociétés qui ne sont point basées sur
princip·s religieux, ni dirigées par l'
torité ecclésiastique, mais qui sont or
nisées différemment, telles qu'en peu
former des influences et des mo
humains.

Ces choses, bien-aimés frères, n
avons jugé nécessaire de vous les rep
senter, afin que vous puissiez vous c
duire par une foi éclairée, et, mettant v
confiance en Dieu, qui fortifie les h
bles, résister sans relâche à toute ten
tion. « Et d'autant plus que nous sav
le temps : que l'heure est déjà venue
nous réveiller de notre assoupisseme
puisque nous sommes plus proches
notre salut que lorsque nous avons c
mencé à croire. La nuit est déjà
avancée, et le jour s'approche. Quitt
donc les œuvres de ténèbres, et revêt
nous des armes de lumière. March
avec bienséance, avec honnêteté com
durant le jour ; ne vous laissez point a
aux débauches ni aux ivrogneries,
impudicités ni aux dissolutions, aux
relles ni aux envies ; mais revêtez-v
du Seigneur Jésus-Christ, et ne pr
pas de votre chair un soin qui aille
qu'à contenter ses désirs. » (Rom.
11.)

Nous déplorons le scandale énorm
quelques-uns qui, ayant déjà contract
mariage, prennent de nouveaux eng
mens durant la vie de leurs légi
époux. D'autres, quoiqu'en petit nom
ont sollicité de l'autorité civile de
pre le lien d'un premier mariage, e
osé passer à de secondes noces, no
stant le caractère indissoluble du pre
lien, Dieu ayant défendu la séparatio
ceux qu'il a unis. Nous avons ré
d'employer l'autorité la plus sévèr
l'Eglise contre les personnes coup
d'un crime si odieux, et de les retra
de sa communion, les livrant à S
afin que, par l'humiliation dans le t
leur ame soit sauvée au jour de J
Christ.

Nous rendons grâces à Dieu pour la grande bénédiction qu'il a daigné accorder à son Eglise dans ces Etats-Unis, où, dans un demi-siècle, le nombre des évêques est monté d'un à dix-sept, et où l'on voit tous les jours les fidèles gagner en piété aussi bien qu'en nombre. Un ou deux exemples affligeans d'insubordination à l'autorité ecclésiastique, qui ont eu lieu récemment, sont des exceptions à la docilité et à l'obéissance générales de notre troupeau; et nous espérons que ceux qui en sont les auteurs feront tous leurs efforts pour faire oublier, par une soumission affectueuse, le scandale de leur résistance. Notre pouvoir nous est donné par le Seigneur pour l'édification, non pour la destruction; nous ne cherchons pas à vous dominer à l'occasion de votre foi; nous désirons vous sauver, et non pas montrer notre autorité.

Les hommes abusés qui résistent parfois aux décrets divins et qui violent l'ordre établi par Dieu, troublent la paix des fidèles, et répandent le scandale et le désordre sous prétexte de défendre les droits du peuple, tandis qu'en réalité ils dépouillent les fidèles de ces priviléges spirituels qui sont leur plus précieux héritage. Il a été déjà déclaré et défini dans le premier concile de la province, que le droit de placer et de déplacer les pasteurs est une prérogative de l'évêque, et que c'est le devoir des fidèles de pourvoir convenablement à l'entretien du pasteur ainsi placé; résister à ce droit seroit forcer l'évêque à user sévèrement de son autorité.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre consolation à la vue des succès qui ont couronné les travaux apostoliques des missionnaires de la Société de Jésus, dans les vastes régions occupées par les tribus indiennes, spécialement dans le territoire de l'Orégon, situé à l'ouest des montagnes Rocheuses. Avec un zèle digne des plus beaux âges de l'Eglise, ils ont été à ces enfans de la nature pour les civiliser et pour leur faire part de la science du salut, et Dieu a donné la force à leur parole et l'a rendue fertile. « Qu'ils sont beaux sur les montagnes les pieds de celui qui annonce et qui prêche la paix, de celui qui annonce la bonne nouvelle, qui prêche le salut, qui dit à Sion : Votre Dieu va régner! Voix des gardes de Sion, ils ont élevé la voix; ils chanteront ensemble des cantiques de louanges, parce qu'ils verront de leurs yeux que le Seigneur aura converti Sion. Réjouissez-vous, louez tous ensemble le Seigneur, déserts de Jérusalem, parce qu'il a consolé son peuple, qu'il a racheté Jérusalem. Le Seigneur a déployé son saint bras à la vue de toutes les nations; et toutes les régions de la terre verront le Sauveur que notre Dieu doit envoyer. » (Is. LII, 7.)

Tandis que les fils d'Ignace imitent Xavier dans ses travaux apostoliques, deux ecclésiastiques dévoués de deux de nos diocèses se sont généreusement consacrés au salut des hommes de couleur qui émigrent des Etats-Unis en Afrique, et des indigènes de l'Afrique occidentale. Renonçant à toutes les douceurs de la vie civilisée, ils sont allés avec courage au-devant de toutes les difficultés d'une entreprise qui ne présente aucune chance satisfaisante de succès. Poussés par la charité de Jésus-Christ, ils ne considèrent que la condition dégradée de l'homme dans le pays qui leur est assigné pour leurs travaux, et ils s'empressent de lui apporter les secours de la religion, se contentant de la part de succès qu'il plaira à Dieu d'accorder à leurs efforts. Prions donc, bien-aimés frères, afin que Dieu bénisse le prélat apostolique qui est maintenant chargé de cette mision, et la troupe fidèle associée à sa difficile entreprise. Vos prières doivent monter vers Dieu dans ce but, et vos aumônes ne sauroient recevoir un meilleur emploi que celui de fournir aux ministres de la religion le moyen de couvrir les dépenses de leurs voyages et des établissemens de la mission parmi les Indiens et les Africains. Nous recommandons ces deux missions à votre zèle et à votre généreuse charité.

Tout en vous exhortant à étendre votre charité aux enfans éloignés de notre Père commun, nous ne voulons pas négliger des objets plus rapprochés de nous. C'est en établissant sur de solides fondemens les institutions ecclésiastiques de chaque diocèse, que vous assurerez à vous-mêmes et à vos enfans la perpétuité des bénédictions dont il a plu à Dieu de vous enrichir en Jésus-Christ. Ceux à qui ont été données les richesses de ce monde, ne peuvent mieux en employer une partie qu'en pourvoyant à l'éducation des ministres des autels. Nous sommes loin cependant de vouloir déprécier les offrandes que la foi peut inspirer pour l'érection des temples à la gloire de Dieu, ou que la charité peut offrir pour l'entretien et le vêtement des orphelins. Nous vous exhortons, nos chers frères, à suivre le mouvement du Saint-Esprit dans les diverses bonnes œuvres pour lesquelles on demande votre charitable coopération, et de vous souvenir au jour de votre abondance, que tout ce que vous consacrez à la gloire de Dieu dans l'exercice de la charité, est autant de dérobé au caprice de la fortune. Ne vous élevez pas, ne mettez pas votre espérance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant (qui nous fait jouir abondamment de toutes choses;) faites le bien, soyez riches en bonnes œuvres; donnez facilement; soyez communicatifs; assurez-vous des ressources pour le temps à venir, afin que vous puissiez obtenir la véritable vie.

Nous ne pouvons terminer sans exprimer à Dieu notre reconnoissance pour le changement admirable que sa grâce a opéré dans l'esprit de plusieurs en Angleterre, et dont nous avons vu les effets jusqu'en cette contrée. Nous ne voulons pas exagérer cette révolution morale, ni faire quant à ses résultats des calculs présomptueux. Ce n'est pas à nous de connoître les temps ou les momens que le Père a en son pouvoir; mais nous aimons à espérer que les jours de l'unité parfaite ne doivent pas être éloignés, quand les nations que les passions violentes des hommes ont arrachées du sein de l'Eglise, reviennent repentantes, en disant l'une à l'autre : « Allons, montoi[ns] à la montagne du Seigneur, et à la mai[son] du Dieu de Jacob. Il nous ensei[gnera] ses voies, et nous marcheron[s] dans ses sentiers. » (Isaïe, II, 3.)

Quoi qu'il en soit, il est de notre de[voir] de prier pour un résultat si dési[rable], conformément à l'exemple de no[tre] divin Rédempteur, qui, à sa derniè[re] cène, pria pour que tous ceux qui croie[nt] en lui fussent *un*, comme Lui et le Pè[re] sont *un*. Nos chers frères, si vous de[mandez] au Père quelque chose en so[n] nom, il vous le donnera. « Si deux d'ent[re] » vous se réunissent sur la terre, quelqu[e] » chose qu'ils demandent, elle leur ser[a] » accordée. » A combien plus forte rai[son], si des deux hémisphères les suppli[cations] d'une foi et d'une charité ardente s'élèvent d'une multitude innombrabl[e] dans la vue d'obtenir la lumière po[ur] ceux qui marchent sans guide dans l'er[reur], afin qu'ils la confessent, et qu'il[s] n'aient plus qu'un même esprit et un[e] même bouche avec nous pour glorifier Dieu le Père et notre Seigneur Jésus-Christ!

« Nous vous prions encore, bien-aimés frères : reprenez ceux qui sont dé[réglés], consolez ceux qui ont l'espr[it] abattu, supportez les foibles, soyez pa[tiens] envers tous. Prenez garde que n[ul] ne rende à un autre le mal pour le ma[l], mais soyez toujours prêts à faire du bie[n] et à vos frères, et à tout le monde.

» Que la grâce de notre Seigneur Jé[sus]-Christ soit avec vous. Ainsi soit-il. »

Donné à Baltimore, dans le cin[quième] concile de la province, le cin[quième] dimanche après Pâque, l'an d[e] Notre-Seigneur MDCCCXLIII.

† SAMUEL, archevêque de *Baltimore*; † BENOIT-JOSEPH, évêque de Boston; † MICHEL, évêque de Mobile; † FRANÇOIS-PATRICE, évêque de Philadelphie; † JEAN-BAPTISTE, évêque de Cincinnat[i]; † GUY-IGNACE, évêque de *B[ard]-lena* et coadjuteur de l'évêq[ue] de Louisville; † ANTOINE, évêq[ue] de la Nouvelle-Orléans; † M[…]

THIEU, évêque de Dubucque; † JEAN, évêque de New-York; † RICHARD-PIE, évêque de Nashville; † CÉLESTIN, évêque de Vincennes; † JEAN-JOSEPH, évêque de Natchez; † RICHARD-VINCENT, évêque de Richmond; † PIERRE-PAUL, évêque de *Zela* et administrateur du diocèse du Détroit; † PIERRE-RICHARD, évêque de Drasis et coadjuteur de l'évêque de Saint-Louis; † JEAN-M..., évêque de Claudiopolis, et vicaire apostolique du Texas; RICHARD S. BAKER, administrateur du diocèse de Charleston.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Depuis le 1er août, la neuvaine de sainte Philomène se fait, comme les années précédentes, à l'église Saint-Gervais. La châsse est exposée, et les messes se disent dans la chapelle décorée à cet effet. Nous rappellerons que la fête de la sainte sera célébrée jeudi 10 août. A six heures du soir, il y aura salut solennel, sermon et procession avec la châsse.

Diocèse d'Orléans. — M. l'évêque a rendu, sous la date des 2, 9, 16 et 18 juillet, plusieurs ordonnances importantes.

La première a pour objet l'organisation administrative du clergé de son diocèse.

« Considérant que tout l'ordre ecclésiastique repose sur la force disciplinaire qui unit les prêtres entre eux et leurs évêques, par une sage hiérarchie de dignités, de charges et de fonctions canoniquement instituées, et que, de même que l'Eglise universelle est fondée sur la divine organisation de divers ministères, qui concourent ensemble à l'accomplissement de sa céleste mission sur la terre; de même, il y a eu, de tout temps, dans chaque Eglise particulière, un certain nombre d'offices et de dignités établis par les évêques, pour favoriser et seconder la bonne administration de ces Eglises;

» Considérant que, dès les premiers siècles, les évêques chargés du gouvernement des diocèses, ont eu coutume de s'adjoindre des vicaires et des coopérateurs qui, sous les noms divers d'*archidiacres*, de *grands-vicaires*, d'*archiprêtres* ou *doyens ruraux*, étoient appelés soit dans la ville épiscopale, soit dans les campagnes, à partager, à différens degrés, leur sollicitude épiscopale et le fardeau de l'administration ecclésiastique;

» Considérant que les dignités et fonctions d'archidiacre, d'archiprêtre et de doyen rural ont été si anciennement établies dans notre diocèse, par nos saints prédécesseurs, qu'on en voit figurer les noms et les titres dans les statuts synodaux, et dans les plus anciens conciles de la province, jusqu'au nouvel état de l'Eglise de France;

» Considérant que, même depuis le concordat de 1801, les titres d'archidiacre, d'archiprêtre et de doyen rural ont été conférés à certains ecclésiastiques, par nos vénérables prédécesseurs, comme des offices qu'ils auroient à remplir, mais que, dans ces derniers temps, ces dignités ont dégénéré en simples dénominations honorifiques qui ne donnent, aux prêtres qui en sont décorés, aucune participation à l'administration diocésaine;

» Considérant que, malgré les notables changemens qu'a subis parmi nous l'état ecclésiastique, et malgré la modification des formes administratives qui a été la suite de ces changemens, les premiers pasteurs doivent travailler, selon leurs forces, à rattacher le présent au passé et l'ancienne discipline à la nouvelle, en faisant revivre, autant que possible, les noms et les titres des offices ecclésiastiques qui peuvent encore être attachés à des fonctions réelles et à des pouvoirs spirituels dont ils soient l'indice et l'expression;

» Considérant que, pour renouer la chaîne de la tradition, en cette matière, il suffit de séparer ces titres et ces noms des idées de grandeur et de domination qu'ils portoient autrefois à l'esprit, et de

les renfermer dans les prérogatives et les charges qui peuvent y être annexées aux temps où nous sommes, *puisqu'il n'y a rien de plus modeste et de plus proportionné à l'humilité chrétienne que le premier usage et la première institution de ces noms dans l'Eglise ;*

» Considérant enfin, qu'en traçant les règles d'un bon gouvernement diocésain, dans plusieurs conciles d'une grande autorité, les évêques se sont imposé à eux-mêmes l'obligation d'étendre leur sollicitude pastorale sur tous les points de leurs diocèses et d'y rendre continuellement présente l'action de leur autorité, en faisant participer, plus ou moins, à la sollicitude et à la puissance épiscopale, les prêtres les plus éminens en science et en vertu; que, loin d'affoiblir l'autorité épiscopale, rien ne sauroit la fortifier et la rendre plus vénérable que d'en répartir les attributions communicables entre plusieurs collaborateurs dignes d'en soutenir le poids et la dignité; que, par une sage et prudente répartition de cette sorte de pouvoirs, les évêques obtiennent facilement et promptement les renseignemens et les documens nécessaires pour décider, sans crainte d'erreur, sur les causes qui leur sont soumises; et qu'en faisant passer les affaires par plusieurs degrés d'instruction, ils donnent aux parties intéressées les plus fortes garanties d'une impartiale justice. »

Telles sont les considérations qui déterminent le prélat à adopter une organisation nouvelle.

Le titre 1er de l'ordonnance traite des archidiaconés et des archidiacres. Il n'y aura désormais que quatre archidiaconés, qui prendront les noms des quatre arrondissemens civils dont se compose le département du Loiret. Les ecclésiastiques qui font partie du conseil épiscopal pourront seuls être revêtus de la dignité d'archidiacre. Les archidiacres, nommés par le prélat, n'exerçant leurs fonctions que *jure delegationis* et non [illegible] *suo*, l'inamovibilité dont ils [illegible]ir autrefois ne sera plus au nombre de leurs prérogatives. [illegible] n'en seront pas moins les premi[ers] dignitaires du clergé diocésain. [illegible] l'invitation de l'évêque, chaque [ar]chidiacre fera la visite des églises [de] son archidiaconé, et il correspond[ra] dans l'étendue de son ressort, a[vec] les curés et autres prêtres, pour [les] affaires qui devront être soumise[s à] la décision épiscopale. Les archid[ia]cres prendront part à l'examen [des] ordinands et les présenteront à l'[é]vêque. Ils mettront les nouveaux [ti]tulaires en possession des cures [de] canton ou des églises décanales. S['il] s'élève quelque contestation en[tre] les ecclésiastiques, soit pour des i[n]térêts spirituels, soit pour des int[é]rêts temporels, la cause sera soum[ise] à l'arbitrage de l'archidiacre des pa[r]ties intéressées, avant toute inte[r]vention de l'officialité diocésaine [ou] des juges civils ; et, si les deux pa[r]ties appartiennent à deux archidia[]conés différens, la cause sera par elle[] déférée à l'archidiacre le plus an[]cien d'âge.

Le titre 2e traite des archiprêtre[s]. Le curé de la cathédrale est seu[l] élevé à cette dignité. Il aura le pre[]mier rang parmi les curés de la vill[e] et présidera les conférences eccl[é]siastiques ou les réunions dans le[s]quelles les curés de la ville auroie[nt] à traiter des intérêts généraux d[es] paroisses.

Le titre 3e traite des doyennés, [] des doyens et sous-doyens. Le dio[]cèse est divisé en autant de doyenn[és] et de sous-doyennés qu'il y a de cu[]res de canton dans le département et ils ont la même circonscription q[ue] les cantons civils. Toutefois, les pou[]voirs et prérogatives attachés au dé[]canat ne sont pas conférés à tous les doyens par le titre même : ils n[e] leur sont accordés que par commis[]sion particulière et par lettres nomi[]nales émanées de l'évêque ou de[s] archidiacres. L'évêque se réserve d[e] conférer, s'il y a lieu, ces pouvoi[rs]

tes prérogatives au sous-doyen lui-même, qui en ce cas en exercera toutes les fonctions. Les doyens ou sous-doyens auront le droit de visite sur toutes les églises de leur doyenné : ils pourront porter l'étole pastorale, non-seulement en cours de visite, mais encore à toutes les cérémonies auxquelles ils assisteroient dans les églises du doyenné. Quoique chaque doyen ne soit curé que de sa paroisse, il est chargé de l'inspection des autres églises de sa circonscription, à l'égard du bien matériel de ces églises et des presbytères, et il agit, par rapport aux difficultés temporelles des paroisses, comme commissaire de l'évêque, à qui il adresse son rapport. Il met les nouveaux desservans et chapelains en possession des places ecclésiastiques vacantes ; il procède à leur inhumation, personnellement ou par un délégué, et les oblations du service lui appartiennent ou au délégué, sauf les droits des vicaires ; il dresse, avant l'inhumation, inventaire des ordonnances épiscopales, livres, *titres et papiers*, appartenant à l'église, recueillis dans le presbytère du prêtre défunt. A la mort du doyen ou sous-doyen, c'est le succursaliste le plus voisin, ou le plus âgé des plus voisins, qui fait le service d'inhumation. En cas de vacance des succursales et chapelles, le doyen pourvoit à leur desserte provisoire. L'art. 32 énumère les pouvoirs spéciaux donnés par l'évêque aux doyens et sous-doyens. A partir du 1er janvier 1844, ils feront tous les trois mois à l'évêque un rapport exact de tous les événemens religieux qui seront arrivés dans leurs doyennés.

L'ordonnance du 9 juillet, relative au rétablissement des conférences ecclésiastiques, remet en vigueur celle de Mgr de Beauregard, en date du 17 septembre 1827, sauf plusieurs modifications. A l'exception du temps du Carême et du temps pascal, il y aura, tous les mois, une conférence ecclésiastique dans tous les doyennés. Le travail de ces conférences tiendra lieu des grades et des concours d'où dépendoit autrefois la nomination à certains bénéfices ecclésiastiques ; et, toutes choses égales d'ailleurs, les ecclésiastiques qui s'y seront le plus distingués seront nommés aux cures les plus élevées, aux canonicats et aux premières dignités du diocèse, de préférence à tous autres.

L'ordonnance du 16 juillet porte établissement d'examens annuels pour les ecclésiastiques qui n'ont pas cinq ans de prêtrise.

« Attendu que le défaut de science a toujours été, dans l'Eglise, un empêchement canonique qui donne l'exclusion des ordres et des bénéfices ;

» Que l'irrégularité, provenant de l'ignorance des clercs, n'a jamais été mise au nombre des irrégularités dont on puisse recevoir dispense ;

» Que cette irrégularité n'est pas seulement un obstacle à la promotion aux ordres sacrés, mais encore à l'exercice des fonctions attachées aux ordres qu'on auroit déjà reçus ;

» Que, si l'Eglise n'a pas exigé des clercs le même degré de science dans tous les temps, elle a voulu que leur instruction fût au-dessus de celle des laïques, dans chaque siècle ;

» Que, dans l'état présent de l'Eglise, et pour exercer une influence salutaire sur les esprits, les prêtres doivent posséder les sciences ecclésiastiques au moins au même degré où les laïques ont porté les sciences humaines ;

» Que le temps des études, dans les séminaires, ne suffit plus pour acquérir une pareille instruction, et qu'il faut suppléer à l'insuffisance de ces premières études par un travail prolongé qui en soit le complément ;

» Attendu, enfin, *que la science ecclésiastique étant le fondement même de la discipline*, il seroit impossible de gou-

verner un clergé qui ne la posséderoit pas dans une mesure suffisante, »

Le prélat décide que les jeunes prêtres, pendant les cinq années qui suivront leur élévation à la prêtrise, soutiendront devant lui ou devant une commission ecclésiastique, un examen annuel sur quelque branche des sciences théologiques. Cet examen s'étendra à la théologie dogmatique et morale, à l'Ecriture sainte, à la liturgie, aux ordonnances diocésaines, et aux réglemens d'administration du temporel des paroisses. Les jeunes prêtres qui devront être examinés auront la faculté de choisir eux-mêmes, chaque année, les traités, au nombre de deux, sur lesquels ils désirent que roule leur examen, ainsi que l'époque de l'année où ils souhaitent de se présenter devant la commission. Le succès de l'examen annuel leur tiendra lieu des grades et des concours établis autrefois pour arriver à certains bénéfices ; et, à mérite égal, l'évêque n'appellera aux places importantes que ceux qui s'y seront distingués. Il sera ouvert un registre à l'évêché pour constater la manière dont les examens auront été soutenus, et le procès-verbal de chaque examen sera signé par les examinateurs.

Enfin, sous la date du 18 juillet, M. l'évêque publie des articles additionnels à l'ordonnance du 2 décembre 1840, qui a rétabli l'officialité diocésaine. Comme le tribunal de l'officialité est principalement établi pour maintenir la discipline ecclésiastique par voie de jugement contradictoire, l'officialité sera formée d'un official, président de ce tribunal, de deux assesseurs ou juges, d'un promoteur, et d'un greffier, nommés par l'évêque, et révocables de droit. Le tribunal de l'officialité aura le même degré de juridiction, pour les causes ecclésiastiques, que les tribunaux civils d'arrondissemens pour les causes civiles; il pourra appeler et entendre les témoins à charge et à décharge, et faire consigner les interrogatoires et les réponses sur ses registres; il communiquera le tout au promoteur qui donnera ses conclusions; et après avoir instruit la cause dans les formes du droit, et entendu les parties dans leurs moyens de défense, il jugera d'après les lois canoniques. Quand le promoteur aura connoissance d'une grave infraction publique ou particulière à la discipline ecclésiastique du diocèse, il en fera son rapport à l'évêque, et, si le prélat pense que l'affaire soit de nature à être poursuivie, le promoteur, faisant fonctions du procureur du roi, la déférera à l'officialité, qui la jugera après suffisante instruction. Les affaires seront ordinairement jugées sur instruction par écrit; il n'y aura de débat oral et public que d'après une autorisation expresse de l'évêque. Tout jugement de l'officialité, portant suspense ou interdit, ne sera mis à exécution qu'après avoir été préalablement communiqué au prélat, et qu'il l'aura sanctionné par son mandement. Lorsqu'un ecclésiastique, possédant un titre inamovible, sera traduit devant l'officialité pour cause entraînant suspense, interdit ou retrait de l'ordonnance royale qui a agréé sa nomination, le tribunal s'adjoindra les archidiacres et les vicaires-généraux pour augmenter le nombre des juges, et la cause sera instruite sous la présidence de l'évêque. Enfin le prélat ordonne à tous les ecclésiastiques de son diocèse d'obéir aux assignations de l'official, qu'il autorise à prononcer des censures contre ceux qui n'auroient pas comparu après deux monitions successives.

BELGIQUE. — Le 31 juillet, le roi et la reine des Belges ont visité le collége de Notre-Dame de la Paix, que les Pères Jésuites dirigent à Na-

mer. Le Nonce apostolique et plusieurs personnages d'une haute distinction y attendoient leurs Majestés. De brillans préparatifs avoient été faits pour recevoir le roi et la reine. Deux cent cinquante élèves remplissoient, avec le cortége des princes, une grande salle dont une extrémité étoit occupée par un trône royal, où l'œil se reposoit, à l'autre extrémité, sur une statue de Notre-Dame de la Paix. Le roi et la reine ayant pris place, le P. Recteur leur a adressé ces paroles :

« Sire, Madame,

» C'est sous les auspices de Vos Majestés qu'a été inauguré le collége de Notre-Dame de la Paix, à cette époque de bonheur où la Belgique a obtenu à la fois la liberté et un roi pour la défendre. Depuis lors, j'ose le dire, Sire, cet établissement a eu l'ambition de bien mériter de son prince et de sa patrie; c'étoit pour lui un devoir sacré.

» L'insigne faveur qu'il reçoit aujourd'hui est la plus grande récompense de ses efforts, et le plus puissant encouragement pour s'en rendre de plus en plus digne.

» Vive le roi, vive la reine ! »

Trois élèves ont ensuite complimenté Leurs Majestés, en français, en allemand et en anglais.

Le roi, profondément touché de l'accueil si cordial qu'il avoit reçu, a fait cette réponse, qui est une grande leçon pour les adversaires que l'illustre Compagnie de Jésus rencontre en France :

« Messieurs, je suis charmé de me trouver au milieu de vous. Je sais que vous donnez à vos études une bonne et sage direction. Travaillez bien, messieurs; la jeunesse a besoin de bons principes; rien n'est plus important, surtout de nos jours, où l'on travaille à en propager de mauvais, et où l'on tâche d'exciter les passions. Il y a dans la société une lutte entre les bonnes et les mauvaises doctrines. Il faut lutter; oui, messieurs, il faut lutter contre cet esprit de désordre qui tend à bouleverser les Etats. Si on ne s'y opposoit pas dès le commencement, nous aurions beaucoup à craindre des jours orageux. Si, au contraire, on les surmonte, un bel avenir se présente pour la Belgique. La Belgique a une si belle et si heureuse position en Europe ! il ne dépend que d'elle de la conserver et de la rendre plus avantageuse. En conservant ses principes, elle sera respectée et respectable. Ce qui me charme surtout, messieurs, c'est l'éducation vraiment nationale que vous donnez à la jeunesse. Continuez à élever la jeunesse, comme vous le faites, dans cet esprit; elle sera le soutien de la patrie. »

Le *Domine salvum*, chanté à la chapelle par tous les élèves, a terminé cette cérémonie.

RUSSIE. — Une feuille religieuse de la Silésie confirme en ces termes plusieurs faits déjà connus :

« Plusieurs fonctionnaires publics sont affligés de l'oppression à laquelle on soumet ceux qui professent la religion catholique. Le comte de Strogonoff, ministre de l'intérieur, a été remplacé parce qu'il ne pouvoit pas approuver la confiscation des biens de l'Eglise catholique. Le comte de Brakendorf a manqué de tomber en disgrâce parce qu'il s'est intéressé à plusieurs personnes qui étoient persécutées.

» Le comte de Nesselrode même, malgré son influence, n'a pas osé intervenir en faveur d'une mère malheureuse que l'on avoit mise en prison après lui avoir enlevé préalablement ses enfans, pour les élever dans la religion greco-russe. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Presque tous les journaux s'étonnent de la promotion de M. le général Bugeaud au grade de maréchal de France; et ils demandent où sont les titres qui ont pu le conduire à cette haute dignité. Il nous semble que, dans quelques années d'ici, ils devront être bien autrement surpris, si tant est que notre régime de paix partout et toujours se sou-

tienne selon les promesses de M. Guizot. Car alors où prendront-ils les batailles rangées, les actions d'éclat et les grandes boucheries d'hommes qu'ils exigent pour l'élévation militaire dont il s'agit?

Au moins le bois dont on fait le bâton de maréchal de France ne manque-t-il pas entièrement aujourd'hui, puisqu'il nous reste en Algérie un théâtre de guerre, et que M. le général Bugeaud se trouve comme chef au seul poste où l'avancement militaire puisse maintenant s'acquérir les armes à la main. Mais plus tard, si cette seule et unique carrière vient à se fermer, que diront les journaux quand ils verront faire des maréchaux de France? Voilà ce qu'ils devroient prendre en considération dès à présent, pour s'accoutumer aux choses du même genre dont ils auront à être témoins par la suite.

Ce qui se passe aujourd'hui en Espagne n'est pas plus le commencement de la fin que tout ce qu'on a vu jusqu'à présent. C'est une simple variété des révolutions, une crise ajoutée à d'autres crises, et qui en appelle de nouvelles; voilà tout. Il n'y auroit qu'un remède applicable à une telle maladie, et c'est précisément le seul qu'on ne cherche pas.

Les spectacles du genre de celui-ci ne se prolongent cependant pas impunément pour le repos des Etats : les peuples s'instruisent à l'école des ambitieux et des usurpateurs; et ce qu'ils en retirent leur apprend à mépriser les pouvoirs sociaux, à les combattre comme quelque chose qui est désenchanté, qui n'a plus de prestige pour eux. D'un autre côté, les esprits révolutionnaires ne peuvent s'empêcher d'y attacher du prix, en voyant que cela vaut la peine d'être disputé par des bombardemens de villes, par des sacrifices sans fin de sang et d'argent, par des luttes d'intrigues et des efforts inouis de la part de ceux qui cherchent à s'arracher la puissance. Tant que ces derniers mettront autant d'acharnement qu'ils en mettent à se supplanter entre eux, à se disputer des dépouill d'origine révolutionnaire, comment veu on que les peuples qui assistent à c démêlés perdent l'envie de faire des ré volutions, pour y chercher aussi leu veine de bonheur? Oui, tout périt da l'ordre politique, parce que tout se d pouille du respect pour le droit et l'a torité, dans l'ordre moral.

PARIS, 9 AOUT.

Par ordonnance du 31 juillet, inséré au *Moniteur* du 8 août, M. le lieutenant général Bugeaud de la Piconnerie (Tho mas-Robert), gouverneur-général de l'Al gérie, est élevé à la dignité de maréch de France.

— Par ordonnance du 6 août, M. l maréchal-de-camp Baraguay-d'Hilliers commandant de la province de Constan tine, a été promu au grade de lieutenant général, et MM. Tempoure, colonel d 15e régiment d'infanterie légère, et Korte colonel du 1er régiment de chasseur d'Afrique, ont été promus à celui de maréchal-de-camp.

— Sont nommés, par ordonnance du 7 août : conseiller à la cour de cassation, M. Hello, en remplacement de M. Rupé rou, décédé; avocat-général près l même cour, M. Chégaray, en remplace ment de M. Hello; premier président d la cour royale de Toulouse, M. Legagneu en remplacement de M. Hocquart, décédé premier président de la cour de Grenobl M. Nadaud, en remplacement de M. Le gagneur; procureur-général à Rennes M. Plougoulm, en remplacement d M. Chégaray; procureur-général à Gre noble, M. Hibon, en remplacement d M. Nadaud; procureur-général à Nîmes M. Dufaur-Montfort, en remplacement d M. Plougoulm; procureur du roi près l tribunal de 1re instance de la Seine M. Boucly, en remplacement de M. Des mortiers, admis, sur sa demande, à fai valoir ses droits à la retraite; avocat généraux près la cour royale de Pari MM. Bresson et Deleullion de Thorign substituts du procureur-général près même cour, MM. Jallon et Lascou

substitut du procureur de roi à Paris, M. Delalain; procureur du roi et substitut à Versailles, MM. Rabou et Lafaulotte; substitut à Chartres, M. Vignon; à Sens, M. Barbuat-Duplessis; à Bar-sur-Seine, M. Barennes; conseiller à la cour royale de Bastia, M. Poli; avocat-général à Rouen, M. Rieff; à Nîmes, M. de Sibert de Cornillon; avocats-généraux à Douai, MM. Pouillaude de Carnières et Demeyer; substituts du procureur-général près la même cour, MM. de Guerne et Bourdon; substitut du procureur du roi à Douai, M. Fiévet; procureur du roi à Avesnes, M. Delaville; procureur du roi et substitut à Pont-l'Evêque, MM. Isabel de la Blotterie et E. Mourier; juge à Saint-Brieuc, M. Janvier; juge à Guingamp, M. Ollivier.

— M. Maxime Morati, conseiller de préfecture à Ajaccio, est nommé sous-préfet de Bastia.

— On annonce que l'ambassadeur turc a fait au gouvernement des réclamations au sujet de l'Agérie. Ce n'est pas, dit-on, que le divan se promette un résultat; il veut seulement protester contre l'*illégitimité* de cette conquête.

— M. le maréchal Soult, président du conseil, est parti hier pour sa terre de Saint-Amand (Tarn).

— M. Lepaute (Pierre-Basile), doyen de l'horlogerie en France, vient de mourir dans sa 94e année.

— Suivant les documens officiels, il y a chaque jour, à Paris, en moyenne : 1° Deux faillites déclarées ; — 2° 315 dépôts d'objets au Mont-de-Piété; — 3° 50 ventes par autorité de justice; — 4° 2 morts violentes et 3|5; — 5° 470 personnes qui entrent à l'hôpital; — 6° 91 personnes qui meurent; — 7° 3,000 exploits lancés par 242 huissiers; — 8° 78 crimes et délits; — 9° une personne et 3|10 écrasée sur la voie publique et par les voitures; — 10° enfin il faut que tous les jours les habitans de Paris trouvent 4 millions de francs pour se loger, se nourrir, s'habiller et payer l'impôt.

— De l'enquête à laquelle s'est livrée l'autorité judiciaire au sujet de l'évasion de la prison de la Force dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, il résulte que le complot avoit été organisé de longue main parmi les détenus, la plupart sous le coup des accusations les plus graves, de meurtre, d'assassinat, et tous enfermés dans la partie de la prison appelée la *Fosse aux Lions*. Etant parvenus à détourner un conduit d'eau, ils avoient rempli la fosse d'aisances, et avoient ainsi nécessité une vidange sur laquelle ils comptoient pour mettre leur projet à exécution. La fosse étant vide, on avoit laissé la partie supérieure entr'ouverte avant d'y sceller la pierre.

C'est par cette ouverture que les détenus se seroient introduits pour percer le mur de communication d'un des cabanons. Ils auroient ensuite ouvert un souterrain sous le chemin de ronde, et seroient ainsi parvenus jusqu'à la maison des bains de la rue Culture-Sainte-Catherine. Mais au lieu d'aboutir dans le jardin, le souterrain vint prendre issue dans un cabinet dont le calorifère fut renversé quand le parquet se souleva sous les efforts des fugitifs.

Ce fut alors qu'un garçon de bains donna l'alarme. Plusieurs habitans du quartier furent blessés, en voulant s'opposer à la fuite des prisonniers.

— Un des évadés a été repris hier. Quant aux trois autres, rien jusqu'ici n'a pu mettre sur leurs traces.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La mort vient d'enlever, dans l'arrondissement de Coutances, un homme à jamais regrettable, et dont la perte sera vivement sentie.

M. le chevalier Louvel de Monceaux, ancien colonel et ancien député, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, est décédé, le 20 juillet, dans sa 75e année, à son château de Contrières.

Appartenant à une des familles les plus anciennes et les plus vénérées de la Normandie, il servoit dans le corps de l'artillerie depuis 1784, lorsque la révolution

éclata. En 1791, il émigra. Il se distingua à l'armée de Condé, en 1792. Il fit partie de la seconde expédition de Quiberon, et rejoignit, bientôt après, l'armée royale de l'Ouest, commandée par M. de Frotté. Il y entra comme aide-major; ensuite il commanda la première division, jusqu'à la pacification générale. En 1815, sa division, réorganisée, n'attendoit que des ordres supérieurs pour se mettre en mouvement.

M. de Monceaux obtint plusieurs fois, successivement, et presque à l'unanimité des suffrages, les honneurs de la députation. Dans les circonstances les plus délicates, les plus critiques, il fut fidèle à son mandat et à ses convictions, que rien ne put altérer.

Il a terminé en chrétien une vie remplie de belles actions et de bonnes œuvres. Il fut bon, généreux, bienfaisant; personne ne fut plus généralement, plus constamment aimé. Aussi, des hommes de toutes les classes, de toutes les opinions, qui avoient su apprécier les qualités de son esprit et son cœur, se pressoient-ils à ses funérailles.

— M. le duc d'Uzès vient de mourir à l'âge de 86 ans en son château de Bonnelles.

— On écrit de Lyon :

« Il y a en ce moment à Vaux-en-Vélin, tout près du camp de Dessine, à quelques kilomètres de Lyon, un curieux exemple de longévité. Il existe cinq frères et sœurs nés du même père et de la même mère, ayant toute leur vie habité ce pays marécageux, non loin du Rhône, et dont les âges réunis offrent un chiffre de 430 ans.

» Ces personnes sont Louis Joffrey, 92 ans; Claudine Joffrey, 89; Antoine Joffrey, 86; Marie Joffrey, 83; Pierre Joffrey, 80; total, 430 ans.

» Ces cinq personnes sont toutes bien portantes, et il est à remarquer que toutes sont nées régulièrement à trois ans de distance l'une de l'autre, et que les sexes ont toujours été constamment alternés. »

— En ce moment, la salle d'asile de Lodève (Hérault) réunit près de 500 enfans, M. le maire vient d'acheter de ses deniers un vaste emplacement pour établir une deuxième salle d'asile, dont besoin est vivement senti par la population manufacturière de cette ville.

— Le *Précurseur* (de Limoges) annonce que lorsque M. le préfet, M. procureur-général et M. le commanda de gendarmerie sont arrivés à Arnac-l Poste, où, comme nous l'avons dit da notre dernier Numéro, une émeute grav en apparence avoit éclaté, ils ont trouv la population dans un état de tranquillit parfaite, et le calme étoit partout rétabl Dix personnes, au nombre desquelles o compte plusieurs femmes, ont été arrêtées parmi ceux qui s'étoient opposé l'avant-veille à l'enlèvement des registres, et ont été conduites dans les prison de Bellac.

— Le 3, à 9 heures du matin, u grand rassemblement s'étoit form au faubourg Saint-Aubin, à Toulouse : c'étoient des ouvriers forgerons qui s'étoient donné rendez-vous pour se battre; mais le rassemblement s'est dissipé aussitôt après l'arrivée de la police.

— L'échafaud s'est dressé simultanément, le 2 août, à Chalais (Charente) et à Digne (Basses-Alpes). Il s'agissoit, dans la première ville, du supplice du nommé Gabriel Bonnet, condamné pour infanticide, et, dans la seconde, de celui du Piémontais Isabotto, coupable d'avoir assassiné la veuve Pròvansal, sa compatriote, âgée de 75 ans.

EXTÉRIEUR.

La ville de Cadix s'est prononcée le jour même où Espartero croyoit y faire son entrée. Cette coïncidence a donn lieu à la méprise la plus singulière de la part du fugitif régent : du port Sainte-Marie, il entendoit des salves d'artillerie, et les cloches de Cadix qui sonnoient à grande volée. Il s'imagina que c'étoit en réjouissance de son arrivée; et il se préparoit à jouir de ce beau triomphe, lorsqu'il apprit que c'étoit en signe d'allégresse publique, à l'occasion du pronunciamiento par lequel la ville venoit de se déclarer en sympathie avec toutes les

...es juntes qui s'étoient soulevées contre lui. Il n'eut plus qu'à délibérer avec ministres de la guerre et de l'intérieur, bord du vaisseau anglais le *Malabar*, le parti qui lui restoit à prendre.

La *Gazette officielle de Madrid*, dans un numéro du 1er août, rend compte de levée du siége de Séville. Ce n'est pas dans la matinée du 26, comme les dépêches télégraphiques l'avoient annoncé, que le feu du bombardement a cessé contre la ville; c'est 48 heures plus tard. Espartero, voulant avoir le temps de s'éloigner sans avoir à craindre d'être poursuivi par les gardes nationaux et les troupes de la garnison, a laissé des ordres à ses généraux pour qu'ils eussent à continuer le siége jusqu'à ce qu'il fût hors de portée. Il n'avoit pris avec lui que sa cavalerie d'élite, au nombre de 4 à 500 hommes, pour lui servir d'escorte. Ainsi, dans le seul intérêt de sa sûreté personnelle, le bombardement et les désastres se sont prolongés pendant deux jours, sans autre but que de couvrir la retraite du fugitif. C'est ce qui a porté à 1,600 le nombre des projectiles en bombes et obus, qui ont causé tant de ravage dans l'intérieur de la ville.

D'après tous les rapports déjà connus, ce ravage est horrible. Les rues sont jonchées de décombres; les plus solides et les plus anciens édifices ne présentent que des ruines ou des dommages irréparables. L'image de la désolation est partout.

La cavalerie dont Espartero s'étoit fait un rempart dans sa fuite, lui est restée fidèle et dévouée jusqu'à la dernière heure. Il a cruellement abusé de ce courage pour l'engager à tort et à travers contre le corps du général Concha qui le serroit de près en s'efforçant de lui barrer le chemin de Cadix. Pendant que les braves de son escorte se battoient pour lui, Espartero se précipitoit vers la côte pour échapper de sa personne au danger d'être atteint.

Pendant qu'il fuyoit ainsi, Concha sabroit et soumettoit sa cavalerie. Les généraux Van Halen, Alvarez, Osorio et Osset tomboient prisonniers entre ses mains. On cite Van Halen comme ayant eu les deux jambes emportées dans ce dernier engagement. D'autres rapports disent que c'est à son frère que cet accident est arrivé.

Après la reddition de Madrid, le général Seoane avoit obtenu du gouvernement provisoire des passeports pour se retirer en France. La junte de Burgos en a autrement ordonné. A son passage par cette ville, elle l'a retenu pour le mettre en jugement. Sur un nouvel ordre venu de Madrid, pour lui faire rendre la liberté, elle a insisté, et elle a déclaré vouloir du moins le garder en otage.

La junte de salut de Valence s'est dissoute à la nouvelle des événemens de Madrid. Elle a remis ses pouvoirs aux autorités civiles et militaires.

Le bateau à vapeur le *Véloce* est arrivé le 6 août à Port-Vendres avec 13 passagers, dont un colonel et 10 officiers espagnols qui avoient été forcés de quitter Cadix pour avoir refusé de marcher contre Séville avant que la ruine d'Espartero fût consommée.

Une commission est partie de Madrid le 2 pour aller porter, de la part d'Isabelle, une couronne de laurier d'or à la junte sous laquelle l'héroïque défense de Séville a été opérée. Cette couronne, accompagnée d'une lettre des plus flatteuses de la jeune princesse, est destinée à orner le cimier de l'écu dont le roi Alphonse X avoit doté autrefois le corps municipal de Séville.

— Les généraux Concha et Figueras sont nommés lieutenans-généraux. Le premier est nommé inspecteur-général de l'infanterie, le second inspecteur-général des milices provinciales et capitaine-général de Séville.

Le général Concha est entré à Cadix le 31. Le *Malabar* étoit encore dans la baie, ayant à bord le régent malade.

— Tout récemment nous avons parlé d'une erreur judiciaire par suite de laquelle Bonné père et fils et Geens avoient été condamnés à mort comme coupables d'un vol à main armée commis à la cure de Cortenberg (Belgique). Par suite des

révélations d'un des véritables auteurs du crime, les nommés Edouard Poisson et Pierre-Joseph Janssens avoient été condamnés aussi à la peine capitale.

Ces deux jugemens contradictoires avoient été annulés par la cour de cassation de Bruxelles, et l'affaire renvoyée devant la cour d'assises d'Anvers. Ce tribunal vient de prononcer son jugement. Le jury a déclaré J.-B. Geens, Henri Bonné père et J.-B. Bonné fils, innocens du crime qui leur avoit été imputé, et la cour a ordonné leur mise immédiate en liberté.

Janssens et Poisson, déclarés coupables du crime qui a été commis la nuit du 5 au 6 mai 1841, ont été condamnés à la peine de mort.

Poisson a protesté de son innocence, et manifesté le dessein de se pourvoir en cassation.

— Le prince Alexandre d'Orange, fils du roi de Hollande, est attendu en Angleterre. Ce prince est âgé de 25 ans.

— On se rappelle que le gouvernement de Zurich avoit adressé à tous les membres du corps diplomatique une copie du rapport par lui fait au vorort sur les manœuvres révolutionnaires des communistes. L'ambassadeur de Russie a répondu dans les termes suivans à cette communication :

« Rien ne prouve mieux les dispositions bienveillantes du canton de Zurich envers les puissances ~~amies~~ de la Suisse que cette communication franche et loyale qui signale des manœuvres dangereuses qu'il est du devoir non-seulement de la Suisse, mais de l'Europe entière de surveiller.

» Le gouvernement de S. M. l'empereur de Russie sera sans aucun doute reconnoissant de cette communication et apprendra avec plaisir que le gouvernement de Zurich a adopté avec fermeté des mesures pour réprimer et étouffer des manifestations dangereuses. »

L'ambassadeur de France, le comte Mortier, a fait la réponse suivante :

« Je vous remercie de votre communication, et je m'empresserai d'appeler l'attention de mon gouvernement sur l'importance qui la caractérise. Si d'autres renseignemens vous parvenoient sur les manœuvres et les menées de ces sociétés communistes qui sont si dangereuses, vous me ferez plaisir en me les communiquant également. »

La réponse du chargé d'affaires de Wurtemberg est à peu près conçue dans le même sens.

— Une correspondance de Constantinople du 19 juillet, que publie la *Gazette d'Augsbourg*, annonce que la flotte turque, composée de deux vaisseaux de ligne, quatre frégates, une corvette, un brick et un bateau à vapeur, a quitté le port le 17, et que M. le baron de Bourqueney, ministre plénipotentiaire de France, a reçu avis de la route qu'elle suivroit. Il paroît que la flotte, sous le commandement de Halil-Pacha, doit se rendre dans les eaux de Rhodes, et occasionnellement sur les côtes de Syrie.

On annonce comme devant bientôt paroître un nouvel ouvrage de M. l'abbé J. Gaume, vicaire-général de Nevers. Cette publication du plus haut intérêt a pour titre : HISTOIRE *de la société domestique chez tous les peuples anciens et modernes*, ou *Influence du Christianisme* SUR LA FAMILLE.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 9 AOUT.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 60 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 05.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 75 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3282 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1317 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 5/8.
Rentes de Naples. 106 fr. 80 c.
Emprunt romain. 106 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr 5/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cⁱᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3788.

SAMEDI 12 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Lettre à M. l'archevêque de Reims sur le droit de la Liturgie, par le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes. — In-8°.

Avant de présenter l'analyse de l'écrit récemment publié par M. l'archevêque de Toulouse, nous avons fait observer que ce prélat n'y traitoit pas la question du droit de la Liturgie, qu'il supposoit, au contraire, résolue dans le sens du Bref de S. S. ; mais qu'il se bornoit à improuver la manière dont le R. P. abbé de Solesmes avoit manié l'arme de la critique dans ses *Institutions Liturgiques*.

Au contraire, le nouvel écrit de dom Guéranger est une simple thèse de droit canonique, où l'auteur approfondit la question du droit de la Liturgie. A la fin, seulement, il répond à une objection élevée par ses adversaires; et, pour n'avoir plus à parler que de sa thèse, nous reproduisons dès à présent cette réponse du R. P. abbé. On a prétendu, dit-il, que le résultat de mes travaux sur la science liturgique étoit une injure à l'épiscopat. Allons au fond.

« Quelle est donc, après tout, la conséquence de mes principes, ou plutôt des principes universels sur la Liturgie? C'est que cette forme si importante du catholicisme doit tendre à l'unité, et que le moyen d'y établir et d'y maintenir l'unité, est la soumission aux décrets vénérables et solennels des Pontifes romains sur la matière. Et depuis quand ne pourroit-on plus invoquer les prérogatives du siége apostolique, sans faire injure à l'épiscopat? Si le chef est glorifié, les membres ne le sont-ils pas avec lui? Si l'autorité du Pontife romain se développe sans obstacle dans les Eglises, n'est-elle pas la meilleure sauve-garde du pouvoir des évêques, dont la juridiction menacée en tant de manières par des rivaux puissans ne sera jamais plus inviolable que lorsque la source divine d'où elle émane se montrera plus à découvert? Quelle est éclatante la gloire, quelle est invincible la force de l'épiscopat dans Pierre qui vit, parle et régit à jamais dans ses successeurs! Qu'ils sont puissans et vainqueurs du monde et de la chair ces frères de Pierre se faisant gloire de leur filiale et continuelle obéissance à celui sur qui seul ils sont édifiés, à celui qui seul a les promesses d'une doctrine infaillible, à celui qui seul a reçu le pouvoir et la grâce pour les confirmer, quand ils sont ébranlés! Certes, si des excès étoient à redouter dans les rapports des membre de la hiérarchie avec leur auguste chef, ce ne seroient pas ceux de la soumission, mais bien plutôt ceux de l'indépendance, et l'autorité épiscopale sera toujours d'autant plus haut placée dans les respects, l'amour et l'obéissance du clergé et des fidèles, qu'on verra ceux qui l'exercent se montrer plus zélés observateurs des volontés apostoliques.

» Après cela, me fera-t-on un crime de discuter certains points de droit de la solution desquels il résulte que, dans le gouvernement de son diocèse, un évêque est borné par des lois générales contre lesquelles il ne peut agir, sans que ses actes ne soient frappés d'irrégularité, ou même de nullité? Mais où vondroit-on en venir par cette voie? Il ne s'agiroit donc plus seulement d'interdire l'étude de la science liturgique; il faudroit encore empêcher tout enseignement du droit canonique, et placer, par conséquent, l'Eglise de France dans une situation où jamais aucune Eglise ne s'est trouvée, puisque, dès les premiers siècles, la connoissance des canons a fait essentiellement partie

de la science du clergé. Personne assurément, et nos vénérables évêques moins que qui que ce soit, n'accepteroit une telle conséquence. Or, cependant, qu'est-ce autre chose que le droit canonique, dans sa plus grande partie, sinon l'ensemble des réglemens par lesquels le pouvoir des divers degrés de la puissance hiérarchique se trouve circonscrit dans certaines limites, afin que l'harmonie se conserve et se développe dans l'ensemble? La puissance épiscopale si auguste, si sacrée, n'est-elle pas déjà restreinte en cent manières par les réserves apostoliques, et avant même que le Saint-Siége eût statué la plupart de ces réserves salutaires, l'histoire du droit ne nous montre-t-elle pas les conciles généraux et particuliers occupés sans cesse, pour le bien du corps ecclésiastique tout entier, à régler par des canons, pour la rendre plus efficace, cette autorité épiscopale par laquelle l'Esprit saint régit l'Eglise de Dieu? Il est évident que ceux qui m'ont fait le reproche d'attaquer l'épiscopat, par le seul fait que je réclamois en faveur d'une réserve papale, sont bien peu familiers avec la science du droit canonique, ou sont du moins sous l'empire d'une bien singulière distraction.

» Ce n'est pas tout. On est allé jusqu'à dire que j'attaquois l'épiscopat, en ce que, dans les récits que j'ai été obligé de faire, je produisois des faits propres à donner à entendre que, à une certaine époque de notre histoire, la foiblesse ou la connivence d'une partie des évêques de France avoit compromis les intérêts de la religion. D'abord, je pourrois demander si l'on trouve quelque chose de faux, de hasardé dans les faits que je raconte ; si les sources (et je les cite toujours) sont suspectes ou peu sûres. Dans ce cas, que l'on me réfute, je le désire, je l'implore : car je n'ai garde d'être du nombre de ces historiens qui aiment à charger de noires couleurs les tableaux qu'ils offrent à leurs lecteurs. Que si les faits que je rapporte sont véritables, il n'y a que deux partis à prendre sur leur sujet : les taire, par égard pour la renommée des coupables ; les publier, respect pour la vérité historique.

» Le premier de ces deux partis n
pas praticable à une époque où cha
sait lire, dans un temps où des inté
de tout genre poussent tant de gen
fouiller les recoins de l'histoire, à en
prendre de ces monographies quelq
fois désespérantes dans leur minutie
fidélité....

» Reste donc le second parti, qui co
siste à donner dans toute sa rigueur
vérité historique ; et, certes, n'y a-
pas une leçon bien précieuse à recuei
de la chute ou de l'affoiblissement de
colonnes que Dieu a établies, mais
tiennent de lui seul leur solidité?...

» Au reste, j'ai eu d'assez belles rése
ves à faire dans le récit des malheurs
l'Eglise en France au XVIIIe siècle, d'
sez beaux noms à signaler entre ce
que cette Eglise honore, à la même é
que, comme des pasteurs sans tac
Sans compter Fénelon, qui dévoila a
tant de franchise, dans son *Mémoire c
fidentiel* à Clément XI, *la grande et l
mentable plaie de l'épiscopat de s
temps*, ai-je manqué d'éloges pour
cardinal de Bissy, les archevêques La
guet et Saint-Albin, les évêques La
risière, de Belsunce, de Fumel, etc
N'ai-je pas excusé sur les préjugés
leur pays et sur le malheur des te
plusieurs prélats orthodoxes qui cru
accomplir une œuvre agréable à Dieu
substituant des prières nouvelles à l
tique prière romaine? A moins d'a
deux poids et deux mesures, à moins
juger indifférente l'hérésie formelle e
plus dangereuse de toutes, connue s
le nom de Jansénisme, ai-je pu don
comme de fidèles pasteurs ces évêq
qui, après avoir accepté et publié les j
gemens du Saint-Siége contre de cri
nelles erreurs, s'en alloient ensuite d
mander aux fauteurs connus de ces t
mes erreurs, appelans et réappelans
jugemens de l'Eglise, de vouloir b
s'employer à la rédaction nouvelle d
Liturgie, et sacrifioient, sur un mo
ces sectaires, les formules les plus s

ns, et l'union de prières scellée avec l'Église romaine depuis neuf siècles, au risque de s'entendre reprocher par des pasteurs catholiques l'altération même de la doctrine, dans les livres qui doivent en être l'arsenal et le miroir toujours pur?...

» Après tout, sur quoi seroit fondée la solidarité de l'épiscopat d'un siècle avec l'épiscopat d'un autre siècle, s'il est vrai de dire que pour tous les hommes, quelque rang qu'ils occupent, les fautes sont personnelles comme les vertus? Le Fils de l'homme révélant, à saint Jean, dans l'île de Pathmos, les mérites et les démérites des principaux évêques de l'Asie Mineure, et enjoignant à cet apôtre de consigner ces jugemens par écrit pour l'instruction de l'Eglise, jusqu'à la fin des temps, n'a-t-il pas voulu par là nous faire comprendre que la grâce d'un même caractère sacré, pour être égale en tous, ne fructifie pas également en tous? Pourquoi le XVIIIe siècle, le siècle du philosophisme, de la décadence et de l'anarchie, auroit-il, en celui-ci, le privilége d'une histoire flattée, lorsqu'il nous est si facile à nous, venus après l'orage, ou nés pendant qu'il grondoit encore, d'avouer que dans tous les rangs on avoit péché? Le souverain Pasteur ne nous apprend-il pas que si le troupeau est ravagé, c'est par la faute du berger? Et l'apparition de l'ivraie dans le champ du père de famille n'atteste-t-elle pas la négligence et le sommeil des serviteurs? Que si ces fortes vérités nous faisoient peur, hâtons-nous de jeter au feu, non-seulement les Annales de l'Eglise, mais les écrits des Pères et les enseignemens des Conciles. Au reste, nul n'a jamais prétendu, et moi encore moins que personne, que tout ait été mauvais, au XVIIIe siècle. La foi, qui, chez nous, a survécu aux scandales de cette époque, atteste par sa persistance même que le nombre des pasteurs fidèles devoit encore être considérable au moment où éclata la persécution. Le sang des martyrs et la magnanimité des confesseurs prouva que si l'Eglise avoit pu faiblir, en France, le principe de la vie n'étoit pas éteint en elle.

» Je reviens sur cette accusation d'attaque contre l'épiscopat, et je demande encore à ceux qui ont tenté de m'en flétrir, si les conciles de France qui, au XVIe siècle, proclamèrent si haut l'obligation pour leurs Eglises d'embrasser la Liturgie réformée par saint Pie V, n'étoient pas composés d'évêques? Si l'assemblée du clergé de 1606, qui prenoit des mesures pour faire imprimer les livres de la Liturgie Romaine pour tout le royaume, n'étoit pas l'organe de l'épiscopat? Si les quarante évêques qui, en 1789, tenoient encore dans leurs diocèses pour la Liturgie Romaine, cessoient d'appartenir à l'épiscopat? Dans tout ceci, qu'y a-t-il donc? Je vois des évêques pour l'innovation liturgique, des évêques contre l'innovation liturgique : il est bien malheureux que l'on soit réputé ennemi de l'épiscopat par le seul fait que l'on croit devoir opter pour le sentiment sur lequel une partie de l'épiscopat français s'est constamment montrée unanime avec le Pape, chef de l'épiscopat, et l'universalité des évêques de l'Occident.

» Je devois cependant relever ce reproche, tout odieux et déraisonnable qu'il soit. J'ajouterai, s'il le faut, en appelant l'histoire en preuve de ce que j'avance, que jusqu'ici les champions de la prérogative pontificale n'ont pas accoutumé l'Eglise à les compter dans les rangs du presbytérianisme; tandis que s'il est un fait patent dans l'histoire des deux derniers siècles, c'est que, en France, en Italie, en Allemagne, en Portugal, tous les écrivains hostiles à la hiérarchie n'ont cessé de réclamer ce qu'ils appeloient les droits de l'épiscopat, usurpés, disoient-ils, par la Papauté, en même temps qu'ils s'attachoient à élever sur un prétendu droit divin les prérogatives du Second Ordre, s'apprêtant à réclamer ensuite contre les clercs en général les droits du laïcisme. L'expérience doit enfin nous avoir instruits; c'est pourquoi je ne m'inquièterai pas davantage de ceux qui persisteroient à ne voir dans le rétablissement des ordonnances du Saint-Siége, que la promulgation d'un principe d'anar-

chie, et dans les récits du passé qu'une injure pour le présent. »

Le titre de l'écrit publié par le R. P. abbé de Solesmes montre à quel point il est honoré de la bienveillance et des encouragemens de M. l'archevêque de Reims. C'est à ce prélat, dont le suffrage est acquis aux *Institutions Liturgiques* (p. 5), qu'il adresse, sous la forme d'une *Lettre*, la solution de trois questions que M. l'archevêque l'avoit invité à discuter; et c'est encore ce prélat qui a suggéré au R. P. abbé l'idée de rendre ses solutions publiques par la voie de la presse. Dom Guéranger se rend au vœu de Mgr de Reims, mais en le suppliant de rectifier, corriger, censurer même tout ce qui, dans cette *Lettre*, s'écarteroit des principes qui régissent la matière.

Voici les questions proposées par M. l'archevêque au R. P. abbé de Solesmes :

1° Quelle est l'autorité d'un évêque particulier en matière de liturgie, dans un diocèse où la Liturgie Romaine se trouve être actuellement en usage.

2° Quelle est l'autorité d'un évêque particulier en matière de liturgie, dans un diocèse où la Liturgie Romaine n'est pas actuellement en usage ?

3° Quelle conduite doit garder un évêque dans un diocèse où la Liturgie Romaine a été abolie depuis la réception de la Bulle de saint Pie V dans ce même diocèse ?

Assurément, ces questions sont graves et pratiques. Les canonistes ont fréquemment examiné les deux premières : quant à la troisième, sa solution dépend de celle que l'on donne aux deux autres.

La *Lettre* de dom Guéranger établit une série de propositions
puyées sur les données positives d
théologie, de l'histoire et du d
commun, et il fait ensuite sortir
ces propositions, en manière de
rollaire, la solution des trois prol
mes que Mgr de Reims lui a propo
Un jour, cette discussion se dér
lera plus à l'aise dans les *Instituti*
Liturgiques : mais, comme la thèse
Jure liturgico ne peut y être dé
loppée avant quatre ou cinq a
dom Guéranger a saisi l'occasion d
donner un aperçu.

Sa première proposition est cel
ci : « L'immutabilité et l'inviola
lité de la Liturgie importent au mai
tien du dépôt de la foi. » Tout
monde connoît l'axiome : *Legem*
dendi statuat lex supplicandi; la rè
de croire découle de la règle de pri
La Liturgie est placée ainsi par
les *sources de la foi*, et il est aisé
voir que la valeur de l'argument ti
des formules liturgiques en faveur d
dogmes, procède uniquement
l'inviolabilité de ces formules.

« Il suit de là que le motif plus
moins sérieux de perfectionner au p
de vue littéraire le corps des offices di
ne peut restituer à la liturgie une a
rité que toute variation lui enlève; qu
raison mise en avant au siècle dern
d'abréger la somme des prières clérica
ou de donner à nos maximes nation
une expression dans les offices divins,
compense pas le détriment causé au
pôt de la doctrine; car enfin il sera t
jours vrai de dire avec l'archevêque L
guet : « Une composition imaginée
» un simple particulier peut-elle do
» être préférée et subrogée à des form
» les que l'Eglise universelle a appr
» vées par son usage durant tant de s
» cles? Si une Eglise particulière s
» prime ces monumens sacrés, elle
» pose les armes qui lui servoient à c
» battre les novateurs, elle les enlève

» mains des fidèles. Ce que l'on voudroit » introduire de nouveau dans cette Eglise » particulière, au mépris de l'antiquité » et de l'universalité, ne peut avoir d'autre autorité que celle du prélat de cette Eglise, homme sujet à l'erreur, et d'autant plus sujet à l'erreur qu'il est seul, qu'il introduit des choses nouvelles, qu'il méprise l'antiquité et l'universalité. »

Dom Guéranger avance en second lieu que « l'immutabilité et l'inviolabilité de la Liturgie importent au maintien de la hiérarchie ecclésiastique. » L'Eglise catholique est ainsi constituée, que la loi de subordination qui classe les divers pouvoirs ecclésiastiques a pour résultat la conservation de la vérité révélée, aussi bien que la perpétuité de la mission légitime des pasteurs. La Liturgie est une des formes du lien hiérarchique; et, de même qu'en vertu de ce lien, les prêtres doivent recevoir la Liturgie des mains de l'évêque, celui-ci, suivant les temps et les lieux, la doit *recevoir*, soit du concile de la province, *soit du* patriarche, soit enfin du Pontife romain, qui, pour les Eglises de l'Occident, jouit des droits patriarchaux. Or, l'émission de tant de nouveaux Bréviaires et Missels isole les Eglises, qui jusque-là n'avoient qu'une prière et qu'une tradition, de leur centre liturgique; fait aussi contraire aux règles ecclésiastiques, que fâcheux en ce qui concerne le maintien de l'unité doctrinale.

En troisième lieu, le R. P. abbé de Solesmes énonce que « l'immutabilité et l'inviolabilité de la Liturgie importent au maintien de la religion chez les peuples. » Si le clergé vient dire aux fidèles que l'on a remplacé les anciennes prières romaines par des prières mieux composées, il restera toujours à demander pourquoi les anciennes ont mérité d'être ainsi disgraciées, après tant de siècles; comment il se fait que l'on sache mieux prier en cette époque de refroidissement que dans les âges de foi; comment les formules approuvées par le souverain Pontife peuvent être mises de côté par de simples évêques; si cette opération, dans le cas où elle ait été nécessaire, n'accuse pas l'intégrité des anciens pasteurs qui ont si long-temps usé de prières assez suspectes, pour qu'enfin on ait à y renoncer solennellement; quelle sera maintenant la garantie des nouvelles prières, puisque ni l'antiquité ni l'autorité romaine n'ont su préserver les premières des inconvéniens qui les ont fait abolir; et quelle confiance enfin peut-on désormais avoir aux enseignemens de ceux qui, dans la prière même, avouent n'avoir pas su atteindre jusqu'ici le degré de perfection convenable? On doit toujours considérer les influences liturgiques, non sous le point de vue d'un système plus ou moins ingénieux de prières et lectures privées, mais comme le grand mobile des sentimens religieux dans les peuples, aussi bien que le plus fort et le plus solide moyen de conservation pour la doctrine.

L'immutabilité et l'inviolabilité de la Liturgie étant si utiles au maintien de l'orthodoxie, à l'affermissement du lien hiérarchique, à la conservation du sentiment religieux dans les populations fidèles, l'unité dans les formes du culte divin ne sauroit donc manquer d'être le vœu sincère de l'Eglise. C'est la quatrième proposition de l'auteur, qui ajoute « que Rome procure l'unité liturgique avec zèle et discrétion. »

Dom Guéranger dit en cinquième lieu : « L'unité que se propose l'Eglise dans la Liturgie n'est pas l'unité matérielle et judaïque ; mais l'unité vivante, animée par un progrès légitime et sans péril. » Ce progrès doit consister bien plutôt à s'enrichir par l'accession de nouvelles formes, qu'à perdre violemment les anciennes. Si l'on considère la valeur matérielle des trois réformes liturgiques qui ont eu lieu depuis saint Grégoire-le-Grand, savoir, celle de saint Grégoire VII, celle des Franciscains et celle de saint Pie V, ce genre de progrès y apparoît toujours de plus en plus : épuration du fonds antique, révision intelligente de l'ensemble des prières, sans l'altérer, et bien moins encore le transformer par des substitutions indiscrètes. On ne soupçonnoit pas qu'il consistât dans la destruction en masse des formes antiques, dans la substitution d'un ensemble tout nouveau à l'œuvre des siècles, « et nos pères, dit dom Guéranger, n'auroient pu se figurer qu'il devînt jamais possible de mettre en question si l'Eglise avoit su prier convenablement jusqu'à telle époque... Le progrès liturgique, pour être réel et sans danger, a besoin de s'opérer par la voie de l'autorité ; et c'est ce qui n'a pas lieu, lorsque l'antique fonds de la Liturgie universelle est livré à l'arbitraire d'un pouvoir diocésain. »

Sixièmement, le R. P. abbé de Solesmes ajoute que « le droit des coutumes locales doit céder au principe d'unité, dans la mesure nécessaire au maintien et au développement de ce principe, fondamental en matière de liturgie. » A l'appui de sa position, il présente des considé-
s que nous devons signaler :

« L'institution ecclésiastique est fon
sur ce principe que le pasteur doit d
ner sa vie pour son troupeau, à plus fo
raison se faire tout à tous, pour les
gner tous. Pas une loi donc ne sera li
qui n'émane du principe de charité,
providence paternelle; pas une loi qui
doive être l'expression de la sollicit
universelle, la continuation du minist
d'amour, de condescendance, dont l'
glise a reçu l'investiture sur la croix
son époux. Or, maintenant, si le pouv
suprême, pape ou concile général,
tenu de tout sacrifier à ce principe, sa
épargner, s'il le faut, ses propres ordo
nances antérieures, une Eglise partic
lière aura-t-elle le droit de rétrécir
religion catholique aux proportions d'u
nationalité fortuite, et de se préten
pour jamais fondée à conserver, en de
de toute considération, des usages
n'ont d'autre titre de possession que
fait isolé et individuel?

» Non, l'Eglise ne sauroit reconnoî
un semblable droit dans aucune contr
et jamais les libertés, les coutumes, l
dérogations qu'elle a pu tolérer,
même sanctionner, non-seulement
France, mais dans toute autre provin
de la catholicité, n'ont jamais été
n'ont jamais pu être considérées par
comme l'expression d'un droit inviolab

» Quel motif donc porte l'Eglise à
lérer, à confirmer même les exception
ses lois générales? — La commisérat
pour les foibles; pas autre chose.
sait que l'unité de la forme est le gr
moyen de protéger l'unité du fond; m
elle sait aussi qu'il est écrit que le S
veur des hommes *n'éteindra pas la m*
che qui fume encore et n'achèvera pas
rompre le roseau déja éclaté. Mainten
donc, vantons-nous de ces libertés
ne tirent leur source que de la pitié
nous inspirons, qui ne compensent
avantages de l'unité générale que
ceux de l'unité nationale; et qui natu
lement deviennent aux mains des g
vernemens nationaux le moyen
d'asservir une Eglise que ses usages
conscrivent d'eux-mêmes dans les li

tes du royaume ou de la province.....

» Les libertés d'une Eglise particulière, au lieu d'être pour elles l'objet d'une complaisance dangereuse, comme si c'était un si grand honneur dans le christianisme de n'obéir pas, doivent donc bien plutôt être un motif d'humiliation, en même temps qu'elles constituent un péril permanent. Elles exposent à l'intérieur le lien salutaire de la subordination; au dehors, elles sont ce côté foible, ce défaut de la cuirasse vers lequel la puissance séculière dirigera constamment et avec succès ses habiles et persévérantes attaques. C'est donc un grand sujet de mérite et l'œuvre d'une haute sagesse dans ceux qui régissent les Eglises particulières, de travailler sérieusement à effacer les souvenirs d'une époque déplorable, à émousser ces aspérités qui ralentissent les ressorts du gouvernement ecclésiastique. Ce qu'ils sacrifieront en fait de prétentions mesquines, ils le gagneront en solidité, en vraie grandeur aux yeux des peuples, en indépendance à l'égard du pouvoir civil : car la vraie liberté d'une Eglise, c'est d'être régie ecclésiastiquement. »

Faisant à la liturgie l'application de *ces principes*, dom Guéranger, après avoir rappelé que l'unité du culte divin est dans la nature de la Religion catholique, et que, si elle n'existe pas en tous lieux, c'est un malheur pour les Eglises qui n'y participent pas, reconnoît que celles-là ont une excuse, dont le Saint-Siége a toléré la liturgie spéciale, parce que son autorité, bien moindre sans doute que celle des prières romaines, forme cependant un des anneaux de la tradition : si ces liturgies n'ont pas les avantages de *l'unité des lieux*, elles ont au moins ceux de *l'unité de temps*. Mais, arrive-t-il, dans une Eglise particulière, que la liturgie antique en faveur de laquelle fut faite l'exception succombe sous les coups des novateurs, et que cette Eglise ne connoisse plus les formes dont elle usoit aux jours où elle fut déclarée exempte de la loi générale, il faut évidemment conclure que, les motifs de l'exception n'existant plus, on doit rentrer dans le droit commun. Du reste, dom Guéranger convient qu'une certaine facilité, qui est tout-à-fait dans les mœurs du gouvernement ecclésiastique, peut être accordée dans l'application d'un principe absolu en lui-même : ainsi les fêtes *propres* des localités sont garanties par les rubriques même de la liturgie universelle, qui les suppose et les organise.

Dom Guéranger établit ensuite : 7° qu' « Avant le décret du concile de Trente et la bulle de saint Pie V, la liturgie romaine étoit l'unique liturgie des Eglises d'Occident (sauf les rites ambrosien, mozarabe et grec), et de l'Eglise de France en particulier ; » 8° que « La bulle de saint Pie V, en resserrant l'unité liturgique, fut l'expression du vœu de l'Eglise, et que ses dispositions sont admirables de vigueur et de discrétion ; » 9° que « Les Bulles de saint Pie V, pour la publication du Bréviaire et du Missel romains de la réforme du concile de Trente, ont été reçues dans l'Occident tout entier, et particulièrement dans l'Eglise de France. » En effet, la France vit à elle seule un aussi grand nombre de conciles provinciaux que toutes les autres Eglises ensemble (Rouen, 1581; Reims, Bordeaux et Tours, 1583; Bourges, 1584; Aix, 1585; Toulouse, 1590; Narbonne, 1609); et il n'y eut pas un seul de ces huit conciles français, représentant 75 diocèses, qui ne rendît témoignage à la force invisible et sa-

crée du lien liturgique, qui rattache notre patrie à l'Eglise romaine et qui venoit d'être resserré par les nouvelles constitutions de saint Pie V. L'assemblée du clergé de 1605 à 1606, entendit même l'archevêque d'Embrun déclarer, dans un rapport, *qu'il seroit à propos que toutes les Eglises fussent uniformes en la célébration du service divin, et que l'office romain fût reçu partout.* Le prélat ajouta qu'on avoit trouvé un imprimeur qui offroit d'imprimer tous les livres nécessaires, à la seule condition qu'il plût à l'assemblée de lui avancer une somme de mille écus. Cette proposition fut agréée par les prélats, et un contrat fut passé entre le clergé et l'imprimeur en question, sous la date du 8 mai 1606, ainsi qu'on le peut voir dans les actes de l'assemblée de 1612. On y lit pareillement que l'évêque de Chartres et les agens du clergé *furent priés et chargés de faire distribuer aux provinces et diocèses qui en auroient besoin, tous les livres de l'usage romain imprimés ci-devant.* La liturgie romaine étoit donc déclarée de fait et de droit la liturgie de l'Eglise de France; et c'est ici qu'il est nécessaire de remarquer que les Eglises même qui ne jugeoient pas à propos de renoncer aux Bréviaires et Missels dont elles étoient en possession depuis deux cents ans, se reconnoissoient néanmoins liées par le décret du concile de Trente et par les bulles de saint Pie V.

Le R. P. abbé de Solesmes émet alors cette dixième proposition : « Les Eglises qui ont adopté les livres romains de saint Pie V n'ont plus la liberté de reprendre leurs anciens livres, ni de s'en donner de nouveaux; elles n'ont pas non plus le droit de corriger ou de modifier les livres romains. » Il fonde cette proposition 1° sur les Bulles de saint Pie V pour la publication du Bréviaire et du Missel; 2° sur le sentiment universel des canonistes; 3° sur la nature même du droit hiérarchique; 4° sur l'équité même. S'il en étoit autrement, la fin que se proposoit le concile de Trente, que saint Pie V avoit voulu atteindre par ses Bulles, que les conciles de France et l'assemblée du clergé de 1605 à 1606 avoient recherchée avec tant d'empressement, cette fin précieuse, l'unité liturgique absolue avec Rome, unité indispensable aux Eglises qui n'avoient pas, en 1568, une Liturgie propre depuis deux siècles, ne seroit pas atteinte; et on verroit renaître ce grave désordre signalé si énergiquement par saint Pie V, lorsqu'il se plaint de *ces nouveaux Bréviaires qui déchiroient la communion des prières catholiques.*

(*La fin à un prochain numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque a reçu la triste nouvelle de la mort de son père. M. Affre, ancien magistrat qui n'a cessé de s'occuper avec le plus grand zèle de l'OEuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse de Rodez, vient de mourir dans cette ville, qu'il édifioit par sa piété.

— Un écrit destiné, par son objet comme par le nom de son auteur, à produire beaucoup de sensation, paroîtra lundi au bureau de ce Journal. M. l'Archevêque de Paris publie des *Observations sur la controverse élevée à l'occasion de la liberté d'enseignement.* (In-8°.) Nous en rendrons compte dans le prochain numéro.

— Le 15 août prochain, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, patronne de l'Eglise métropolitaine et du diocèse de Paris, M. l'Archevêque

ficiera pontificalement à Notre-Dame à tous les offices du jour, et donnera, à l'issue de la messe, la bénédiction papale, à laquelle est attachée une indulgence plénière.

Diocèse de Séez. — Depuis quelque temps, M. de Châteaubriand avoit conçu l'idée de faire une visite à la Trappe. Le célèbre écrivain a donné suite à son projet. Il a été reçu avec bonheur par les pieux habitans de cette maison de retraite qui, bien qu'étrangers aux plaisirs du monde, ne laissent pas que d'être sensibles à ce qui fait la gloire de leur patrie. M. de Châteaubriand a consacré toute la journée à visiter le monastère. Il a voulu partager le repas frugal des religieux. Dans la soirée, quand la cloche les appela au chant du *Salve*, on vit encore assis à leurs côtés M. de Châteaubriand. Il écoutoit dans un pieux recueillement les accens divins de cette religion qu'il a lui-même si souvent chantée. M. de Châteaubriand est reparti le lendemain.

Diocèse de Strasbourg. — Nous avons cité la lettre écrite par M. Lieberman, vicaire-général, au *Courrier du Bas-Rhin*, pour démentir une nouvelle empruntée par ce journal au *Courrier du Haut-Rhin*. Cette dernière feuille a reçu, en même temps, la lettre suivante :

« Ribeauvillé, le 2 août 1843.

» M. le Rédacteur,

» Dans un de vos derniers numéros, vous donnez une alarmante nouvelle, bien propre à mettre en émoi tout le Haut-Rhin... Sept Jésuites de Suisse s'apprêtent à fondre sur l'Alsace... Ils viennent évangéliser, faire une mission ; tout est compromis, la patrie est en danger...

» Fût-il vrai que des Jésuites dussent momentanément venir en aide à nos prêtres alsaciens, quel mal à cela? Ce ne seroit jamais que sous l'égide et avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique, à la demande formelle du curé du lieu. Or, je pense qu'il est aussi loisible à un évêque de mettre en œuvre, s'il le juge à propos, des prêtres étrangers, qu'il est permis au ministre de l'instruction publique de confier à des réfugiés italiens, tels que MM. Libri, Rossi, Ferrari d'heureuse mémoire, des chaires de philosophie et de droit à Paris ou ailleurs, qu'il est permis à nos fabricans de Mulhausen d'employer dans leurs ateliers des Allemands, Suisses, Anglais ou Turcs, si tel est leur bon plaisir.

» Mais des Jésuites?... Oui, des Jésuites. Par quelle intolérance exceptionnelle, vous, apôtres de la liberté, les excluriez-vous? Religieux ou non, Jésuites ou Dominicains, Trappistes, la loi ne s'occupe pas de pareilles dénominations, parce que le sanctuaire de la conscience lui est fermé ; elle connoît des citoyens, tout au plus des prêtres

» Oui, des Jésuites... Créés et institués par les souverains Pontifes, vicaires du Christ en terre, ils appartiennent comme auxiliaires à la hiérarchie ecclésiastique. Ils ne paroissent pas après tout si dangereux, si inutiles, puisque, répandus dans l'univers catholique, ils jouissent de la confiance, sont appelés par les évêques. Libre au surplus à chacun de recourir à eux, d'écouter ou de dédaigner leurs discours.

» Oui, des Jésuites... Il ne partageoit pas vos répugnances ni vos préjugés, cet illustre corps de magistrature, cet immortel conseil supérieur d'Alsace, le prédécesseur de notre digne cour royale. Qui ne sait que, lors de la suppression de la Société de Jésus en France, ce tribunal suprême refusa long-temps d'en enregistrer l'édit, et, portant toujours protection et bienveillance aux membres dispersés de la Compagnie dissoute, les conserva jusqu'en 1790 à la tête de l'éducation publique?

» Mais nous n'en voulons pas... Qui, vous? Les disciples de Luther ou de Calvin, les adeptes du philosophisme? Je le crois. Mais, précisément pour cela même, les Jésuites conviennent aux catholiques,

Les criailleries de l'erreur, de l'incroyance ne feront pas prendre le change ; le bon sens public méprise ces vieilles imputations tant de fois réfutées ; il perce sans peine à travers ces toiles d'araignées si misérablement tissues par les Quinet et les Michelet.

» Pour noircir ces religieux dans l'opinion publique, par une perfide insinuation, vous semblez mettre sur leur compte la mésintelligence qui peut depuis quelque temps s'être mise entre les deux cultes dans certaines localités. Prenez garde, monsieur, vous allez devenir calomniateur ; permettez-moi de vous certifier que vous êtes à cet égard fort mal instruit. Je connois les Jésuites aussi bien qu'on peut le faire ; il est parmi eux plus d'un compatriote de notre département, gens aussi honorables et dignes d'estime que qui que ce soit, et qui, pour le dire en passant, sont bien décidés à ne pas souffrir la calomnie. Les Jésuites, croyez-moi, demeurent en dehors de tous ces débats de presse ; la politique est un domaine qu'ils laissent à d'autres ; hommes de prière, d'étude, de prédication, renfermés dans leur ministère exclusivement, ils se bornent à en remplir les fonctions quand leur concours est réclamé.

» Au surplus, et abstraction faite de ces courtes réflexions, remettez-vous des terreurs que vous feroit éprouver le fantôme menaçant de ces Jésuites en route ; j'ai des informations sûres, et puis vous affirmer que votre correspondant vous a induit en erreur. Si une mission doit avoir lieu, ce qui n'est peut-être pas bien arrêté, elle ne sera pas donnée par des Jésuites, mais bien par des prêtres alsaciens, résidant en Alsace, et depuis longtemps fort avantageusement connus.

» J'attends de votre impartialité l'insertion de la présente dans un de vos prochains numéros.

» J'ai l'honneur, etc.

» S. SIMON, prêtre, ancien avocat près la cour royale de Colmar. »

Diocèse de Tulle. — M. l'évêque a prêché le 2 août dans la chapell des Carmélites de Tulle, qui célé broit pour la première fois la fet de Notre-Dame-des-Anges. Cett communauté venoit d'être favorisé d'une faveur spéciale de Sa Sainteté elle avoit obtenu l'indulgence de l Portioncule. Le prélat a exposé l'ob jet de la fête avec beaucoup de clarté et avec cette éloquence gracieuse qu lui est propre.

Mgr Berthaut a déjà parcouru une grande partie du diocèse. Les prêtre et les peuples le reçoivent avec res pect et avec joie. Il honore son ministère par la dignité et la pomp avec lesquelles il fait les cérémonies ; il se montre en même temps affectueux, même envers les plus pauvres. Condisciple de plusieurs de se prêtres, il aime à se rappeler ave eux le temps du séminaire ; il aim à parler aux vieillards, à interroge et à bénir les enfans.

Lors du passage de M. le duc d Montpensier, le prélat a témoigné au prince le désir qu'il auroit de voi une chapelle établie à la manufacture de Souillac, près Tulle, et il l'a prié de recommander cette œuvre à la piété de sa mère.

ANGLETERRE. — Le P. Mathew apôtre de la tempérance, est arriv à Londres pour recevoir les person nes disposées à prendre l'engage ment d'abstinence totale. Le lie qu'avoit choisi le P. Mathew éto une grande pièce de terre de plu de deux acres d'étendue, située ho de la ville. Il étoit dix heures quan il est arrivé sur le terrain, accompa gné de ses deux secrétaires, et pré cédé de musiciens et de plusieurs centaines de *teetotallers* (partisans d l'abstinence totale des boissons eni vrantes). Plus de 10 000 personn l'attendoient : il a été salué par tro acclamations. Une grande plat forme avoit été érigée qui pouv contenir 4,000 personnes ; elle s'

écroulée, mais aucun spectateur n'a été blessé. Le P. Mathew et plusieurs autres orateurs ont prononcé des discours, et ensuite le Père a procédé à la réception des membres de la société de tempérance. 5,000 personnes au moins y sont entrées.

ESPAGNE. — La couronne de laurier accordée à Séville sera bénie par Mgr Romo, évêque des Canaries, exilé depuis quelques mois dans cette ville par le gouvernement d'Espartero.

A Madrid, l'évêque de Cordoue, défenseur constant des droits de l'Eglise dans le sénat, est nommé confesseur d'Isabelle.

RUSSIE. — On écrit de Tiflis, le 4 juin :

« La comète dont il a été si souvent question dans les journaux a été remarquée à Erivan, dès le 24 février. L'apparition de ce corps céleste a eu une singulière influence sur les séparatistes dans les colonies allemandes de la Géorgie.

» Des colons qui avoient quitté, il y a vingt-sept ans, le Wurtemberg, leur patrie, pour se rendre à Jérusalem, croyant à l'approche de la fin du monde, s'étoient laissé engager à rester en Géorgie. Joints à d'autres émigrés allemands, ils peuplèrent les nouveaux établissemens d'Alexanderdorf, New-Tiflis, Marienfeld, Elisabetthal, Katharinenfeld et Helenendorf. Leur bien-être augmenta chaque jour, et ils sembloient avoir tout-à-fait oublié leur pélerinage à Jérusalem.

» Dans les dernières années, leur ancien désir se ranima ; les jeunes gens et les vieillards se sentirent entraînés vers le Saint-Sépulcre. Les prophéties d'une famille de Katharinenfeld fortifioient encore leur enthousiasme. Lorsqu'enfin la comète parut, ils la regardèrent comme un guide envoyé par le ciel : ils vendirent toutes leurs propriétés et remboursèrent à la couronne les avances qu'elle leur avoit faites. Les riches payèrent pour les pauvres ; le reste de leur fortune fut donné à tous les individus qui se présentèrent ; et c'est ainsi que trois à quatre cents individus, parmi lesquels étoient des vieillards, des femmes et des enfans, se mirent en route pour se rendre sans argent, à pied, à Jérusalem, dans la ferme persuasion que Dieu les aideroit à travers tous les dangers qui les menaceroient dans un voyage si lointain au milieu de pays sauvages.

» Dans leur enthousiasme, les séparatistes dédaignoient tout conseil. Le gouverneur-général des provinces transcaucasiennes, M. de Meidhart, fit tous ses efforts pour faire comprendre à ces colons combien leur expédition étoit irréfléchie. Les ayant trouvés inébranlables, il chercha à leur faciliter le pèlerinage à travers le Kurdistan, par son intervention auprès des pachas de Bajasid et d'Erzeroum. »

SUISSE. — Le 25 juillet dernier a eu lieu la bénédiction de la première pierre angulaire de l'église catholique d'Assens, au canton de Vaud. Cette touchante cérémonie, présidée par un prêtre délégué par M. l'évêque de Lausanne et Genève, avoit attiré non-seulement la foule des catholiques des différentes communes dont la paroisse se compose, mais encore beaucoup de protestans. Les curés et vicaires en fonctions dans le canton s'y trouvoient réunis. Après l'office, célébré dans l'ancienne église mixte, le clergé s'est transporté processionnellement avec les fidèles sur l'emplacement de la future église, en chantant le *Veni creator*, puis les psaumes prescrits par le Rituel et les litanies des saints. La procession est rentrée à l'église avec le chant solennel du *Te Deum*. Pendant tout le temps qu'a duré cette intéressante cérémonie, les fidèles se sont fait remarquer par leur religieux recueillement et la ferveur de leur dévotion. La joie étoit dans tous les cœurs, et les catholiques d'Assens appré-

ciaient vivement le bonheur d'être désormais plus libres dans l'exercice de leur culte, gêné jusqu'à présent dans une petite église qui sert aussi aux protestans, et de voir enfin le Saint des saints soustrait à d'inévitables profanations.

Le projet de construire une église exclusivement catholique dans cette paroisse a été hautement approuvé et encouragé par le Saint-Père. Sa Sainteté a daigné admettre deux fois en audience particulière M. Martin, curé d'Assens, et lui faire remettre un beau calice en vermeil pour son église, un secours de deux cents écus romains, un corps saint de nom propre, qui sera exposé à la vénération des fidèles dans le nouvel édifice; enfin Elle lui a donné, par l'entremise de S. E. le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, la recommandation suivante :

« Louis Lambruschini, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de Saint-Calixte, secrétaire d'Etat et des Brefs de Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, etc.

» L'œuvre qu'entreprend M. François-Joseph Martin, curé du diocèse de Lausanne et Genève, est telle, que déjà par elle-même elle doit exciter le zèle et la pieuse libéralité des catholiques. Toutefois, Sa Sainteté, vu les circonstances particulières de cette œuvre, a non-seulement beaucoup approuvé et secondé avec bonté la religieuse sollicitude qui a porté ledit curé à l'entreprendre, mais encore Elle a voulu que nous le recommandassions avec instance à la religion et à la piété des fidèles. C'est pourquoi, en vertu de la commission qui nous a été donnée et par le zèle dont nous sommes animé pour l'honneur et l'accroissement de la religion catholique, nous exhortons fortement dans le Seigneur tous ceux à qui ces lettres parviendront, à recevoir avec bienveillance ledit ecclésiastique, et à l'aider dans sa sainte entreprise par tous les bons offices et tous les secou[rs] qui sont en leur pouvoir.

» Donné à Rome, au palais du Quir[i]nal, lieu de notre résidence, etc.

» Signé A. card. LAMBRUSCHINI. »

L'église dont il s'agit, commenc[ée] avec les premiers secours de la cha[rité], recueillis à Rome et dans d'au[tres] villes d'Italie, ne peut être con[tinuée] sans le concours nouveau d[es] ames généreuses. Les pieux catholi[ques] d'Assens, pleins de confiance e[n] la divine Providence, espèrent que c[e] concours ne leur sera pas refusé. U[n] office solennel sera célébré chaqu[e] année, et une messe par mois, pou[r] tous les bienfaiteurs, vivans et dé[-] funts.

Les dons seront reçus au burea[u] de l'*Ami de la Religion.*

AUSTRALIE. — La chrétienté de Sand[-] wich prend un accroissement rapid[e.] Le P. Maigret, de la congrégatio[n] des Sacrés-Cœurs, dite *de Picpus*, écrit que l'on compte déjà *hui[t]* mille néophytes parmi ces insulaires, malgré toutes les persécutions suscitées par les méthodistes. Le[s] ministres protestans avouent que, s[i] on laisse une pleine liberté aux in[-] digènes, tout Sandwich sera bientô[t] catholique.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On ne peut rien imaginer de plus dér[i-] soire que les explications qui ont eu lie[u] ces jours derniers dans le parlement an[-] glais, au sujet de la captivité de do[n] Carlos. Aux orateurs qui demandoie[nt] quelques éclaircissemens là-dessus, [le] premier ministre a répondu qu'on ne s[e] refuse pas à faire cesser sa détention e[n] France, pourvu qu'il choisisse un autre pays où il lui soit plus agréable de la su[-] bir ; l'Autriche, par exemple.

Nous n'avons point à rechercher [si] l'Autriche a été consultée ou presse[n-] tie sur la question. Mais ce qui re[s-] sort de la déclaration du premier mi[-] nistre d'Angleterre, c'est qu'il faut que

légitimité espagnole fasse bien peur au cabinet britannique, pour que la cause de Charles V soit la seule dont il ne veuille s'accommoder à aucun prix. En effet, il s'est accommodé de l'usurpation qui a précédé celle d'Espartero; et il s'est ensuite accommodé de cette dernière. Puisque tout lui convient à l'exception de don Carlos, c'est que celui-ci apparemment n'est pas réputé aussi disposé que les autres à livrer le commerce et les colonies de l'Espagne à la convoitise de l'Angleterre. Quand il n'y auroit que cela, il est assurément bien honorable pour la légitimité espagnole d'exciter contre elle cette répulsion et cette antipathie de la part des marchands de Londres.

PARIS, 11 AOUT.

La princesse Clémentine d'Orléans et les princes de Saxe-Cobourg ont rejoint à Eu le roi des Français et sa famille.

— Le ministre de la justice et des cultes, M. Martin (du Nord), est parti de Paris mercredi pour le château d'Eu.

— M. le duc de Nemours étoit le 8 de ce mois au Mans. Le maire de cette ville l'a harangué d'une manière qui constraste singulièrement avec le langage ordinaire des discours officiels.

« La contrée que vous traversez, a-t-il dit, attend encore les améliorations matérielles qui lui ont été promises, qui lui sont dues. Elle avoit espéré obtenir, à son tour, ces grandes voies de communication qui, en augmentant les forces vitales du pays, apportent à la civilisation une puissance nouvelle; et, depuis longues années, il n'a été tenu compte ni de ses besoins, ni de ses droits. Puisse votre présence devenir pour nous un gage de réparation !

» Signalée par la constance de ses affections politiques, dévouée au principe de la souveraineté nationale proclamé par la révolution de juillet, cette ville considère les réformes progressistes et pacifiques comme la conséquence de ce principe, car elle ne croit pas que l'élan d'un grand peuple puisse avoir pour résultat l'immobilité.

» Mais, si notre cité se montre jalouse gardienne des conquêtes populaires, elle oublie volontiers les ressentimens politiques. Les anciennes luttes, qui divisèrent si long-temps les provinces de l'ouest, ont cessé dans nos murs. De toutes nos querelles intérieures il ne reste plus rien que le désir ardent d'en effacer le souvenir par un rapprochement durable, qui unisse tous les esprits dans un seul sentiment, le sentiment national. La meilleure garantie de l'ordre est le concours de tous les hommes honnêtes et éclairés à la réalisation du gouvernement représentatif. »

Le prince a fait une réponse embarrassée; après quoi, il a passé en revue les artilleurs de la garde nationale, qui n'ont fait entendre aucun *vivat*.

Quand il fut arrivé à la préfecture, les fonctionnaires lui ont adressé des complimens qui l'ont sans doute dédommagé du langage plein de franchise du maire. La plupart des officiers de la milice citoyenne, invités par des lettres individuelles à lui aller rendre visite, s'y sont refusés.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance du 6 ainsi conçue :

« Art. 1er. Il est ouvert à notre ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères, sur l'exerciee 1843, un crédit supplémentaire de 600,000 fr., applicable au chapitre XI, missions extraordinaires et dépenses imprévues.

» 2. La régularisation de ce crédit supplémentaire sera proposée aux chambres lors de leur prochaine session. »

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Pendant l'absence de M. le maréchal président du conseil, ministre de la guerre, M. Martineau Des Chesnez, conseiller d'Etat, secrétaire-général, et M. le lieutenant-général comte Du Rocheret, directeur du personnel, auront, chacun en ce qui le concerne, et par délégation spéciale, la signature relative aux affaires qui n'exigent pas une décision préalable, ou pour lesquelles il y auroit urgence.

» Le ministre s'est réservé toutes les décisions à prendre, les travaux les plus importans des bureaux devant lui être expédiés chaque jour. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Il y a maintenant neuf maréchaux de France, qui sont : Le duc de Dalmatie, nommé en 1804 ; le duc de Reggio, nommé en 1809 ; le comte de Molitor, nommé en 1823 ; le comte Gérard, nommé en 1830 ; le marquis de Grouchy, que l'empereur avoit nommé en 1815, et à qui Louis-Philippe a reconnu cette haute position en 1841 ; le comte Valée, nommé en 1837 ; le comte Sébastiani, nommé en 1840 ; le comte Drouet d'Erlon, nommé en 1843, et enfin M. Bugeaud. »

C'est sans doute par distraction que le *Journal des Débats* ne fait pas mention de MM. de Raguse et de Bourmont, qui, bien que ne touchant pas de traitement, n'en sont pas moins maréchaux de France.

— Le préfet maritime de Brest a reçu l'ordre de faire, dans le plus bref délai possible, à la frégate la *Belle-Poule,* les réparations dont ce bâtiment a besoin à la suite de la campagne qu'il vient de terminer.

La mission qui va lui être donnée est, dit-on, pour la Chine, et se rattacheroit au départ de l'ambassadeur qu'on doit envoyer près du chef du céleste empire.

— Par suite de l'évasion des prisonniers de la Force, il vient d'être pris d'efficaces mesures pour prévenir le retour de la mise à exécution de ces dangereux projets. M. le préfet de police a ordonné que le nombre des factionnaires et gardiens fût immédiatement augmenté, de façon à pouvoir déjouer tous les projets des détenus. De plus, il a été enjoint aux directeurs de prisons de faire faire des visites plus fréquentes à l'intérieur et à l'extérieur des prisons.

— On a des nouvelles très-récentes de la Guadeloupe. Il paroît que le conseil colonial, après avoir voté six douzièmes provisoires sur le budget de 1842, a été prorogé en novembre prochain.

Avant de se séparer, il a voté une adresse dans laquelle il exprime sa reconnoissance pour la générosité avec laquelle on est venu au secours de la colonie, si cruellement frappée par la catastrophe du 8 février.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Roux, condamné à mort par la cour d'assises du Cantal, pour assassinat, a été exécuté le 3 août à Murat. Il a montré, jusqu'au dernier moment, une impassibilité qui avoit quelque chose de cynique. Peu de momens avant de marcher à l'échafaud, il a dit : « Le blé est bien cher cette année. Que va faire ma femme avec ses enfans? Je désirerois que l'on fît une quête pour eux. »

— Dans la nuit du 3 au 4, la diligence de Rieumes (Haute-Garonne) a été attaquée par des malfaiteurs sur la route de Muret, près le village de Roques. Une chaise de poste a été aussi arrêtée, dans la même nuit, sur la même route.

— Une jeune fille vient de mourir à Saint-Dié (Vosges), dans les douleurs de l'hydrophobie. Elle avoit lavé un plat qu'un chien, qui avoit été tué depuis comme atteint de rage, avoit souillé de sa bave. Le virus s'étoit introduit dans les gerçures que cette fille avoit aux mains.

EXTÉRIEUR.

Les journaux ministériels publient ce soir la dépêche télégraphique suivante, datée de Bayonne le 11 août :

« Dans une adresse présentée à S. M. le 8, par le cabinet entier, en présence du corps diplomatique, des corps de l'État et des autorités de Madrid, le ministère a déclaré que la volonté nationale étant que la reine soit déclarée majeure, elle le seroit dès qu'elle auroit prêté serment devant les cortès, et que, en attendant leur réunion, il gouverneroit en son nom. La reine a immédiatement adhéré à cette déclaration. »

— On sait que la junte de Burgos avoit retenu le général Seoane, malgré le pas-

...it porteur, et qui lui ...drid par le général ...nt de cette junte ...ouvernement ...t qu'on ne ...rise, on ... con- ..., et ...it

... part ... l'ont quitté ... et dans les en- ...rasser d'eux, il a ...suader que ce n'étoit ...qu'ils s'éloignassent du ter- ...gnol, parce qu'il alloit y ren- ... une autre porte, et qu'alors ils ...ent le rejoindre. On s'étonne de pas entendre parler de la régente, sa ...mme. Il passe, du reste, pour avoir emporté beaucoup d'argent; et il n'at- tend pas après celui qu'elle peut avoir sauvé de son côté.

— D'après un décret rendu le 2 août par le gouvernement provisoire de Madrid, il y aura dans chaque province une junte *supérieure* qui remplira provisoirement les fonctions attribuées aux députations provinciales. Ces juntes sont principalement chargées d'aviser aux moyens de trouver de l'argent pour les services publics.

A Barcelone, la junte continue ses persécutions contre le parti modéré. La liberté de la presse est comprimée par la violence. Déjà les rédacteurs de l'*Impartial* avoient vu leurs bureaux dévastés et avoient été obligés de fuir à bord d'un brick français. Maintenant, le rédacteur de la *Prosperidad*, M. Mila de la Roca, qui étoit détenu à la citadelle, vient d'être embarqué pour être déporté on ne sait où. Beaucoup de personnes craignent d'être assassinées par les exaltés, et cette crainte fait déjà fuir beaucoup de familles. On dit qu'une dépêche du gouvernement blâme la démolition des fortifications de Barcelone, et invite la junte à suspendre cette mesure. Mais la junte n'en tient aucun compte; car 800 ouvriers continuent chaque jour ce travail.

— Le célèbre Munoz, uni par un mariage secret avec la reine Marie-Christine, est déjà parti de Paris pour Madrid avec un des secrétaires de cette princesse. On suppose qu'ils sont munis d'instructions importantes pour préparer son retour.

— On assure que l'ex-régent a commis des actes inouis de barbarie avant de fuir du camp devant Séville. Il paroît que sa férocité est allée jusqu'à faire fusiller un grand nombre de braves et honorables officiers qui ne vouloient pas tremper leurs épées dans le sang de leurs compatriotes. On ajoute qu'il a fait périr aussi un de ses aides-de-camp dont tout le crime étoit d'avoir reçu une lettre de Madrid (que le général ne se fit pas scrupule d'ouvrir) dans laquelle on lui conseilloit de ne pas exposer sa vie pour une cause perdue.

— On annonce que M. Aston, ambassadeur anglais à Madrid, a quitté cette résidence par ordre de son gouvernement. Il paroît que la Grande-Bretagne s'obstine à ne reconnoître comme légitime en Espagne que l'autorité d'Espartero, et qu'elle le soutiendra tant qu'elle pourra se servir de lui pour s'emparer de l'île de Cuba.

— Les journaux anglais annoncent que, suivant toute apparence, le parlement sera prorogé le 22 août. La session aura duré près de sept mois.

— Dans la séance de la chambre des lords du 7, le marquis de Londonderry a demandé à lord Aberdeen « si le gouvernement avoit reçu des rapports annonçant qu'Espartero avoit abandonné le gouvernement de son pays et son poste, et cherché un refuge sur un vaisseau anglais devant Cadix, et si on se proposoit de donner aucun secours à un homme dont la trahison dépassoit toutes les bornes, et qui avoit clos sa carrière en bombardant la plus belle cité de l'Andalousie. »

Lord Aberdeen a répondu « qu'il n'a-

voit d'autres nouvelles que celles qu'avoit toute la chambre, que du reste il n'avoit aucune raison de douter de leur exactitude; car, d'après la position qu'avoit le régent dans ses récentes opérations, il avoit dû être bientôt dans la nécessité de se réfugier sur un vaisseau anglais. » Lord Aberdeen a ajouté: « Que, loin qu'on ne dût pas le recevoir, il devoit au contraire y être reçu avec les égards et la distinction réclamés par son rang et par les circonstances dans lesquelles il se trouvoit. »

Le lendemain, il y a eu une courte discussion au sujet des affaires d'Irlande. Lord Brougham, à propos de la mention qui avoit été faite de l'intervention de quelques étrangers, a fait observer « que toutes les personnes respectables en France n'avoient fait que rire de la démonstration méprisable qui avoit eu lieu récemment à Paris. »

Ces paroles s'appliquent à la réunion démocratique tenue chez Lemardelay, et dans laquelle M. Ledru-Rollin avoit fait la proposition d'aller *de sa personne* en Irlande porter le produit de la souscription ouverte en faveur de l'œuvre du rappel.

Du reste, M. O'Connell lui-même a engagé M. Ledru-Rollin à ne pas mettre à exécution le voyage projeté, parce que cela pourroit faire *jaser*.

— Une discussion s'est engagée le 7, à la chambre des communes, sur la captivité du roi Charles V. Lord J. Manners a soutenu que cette captivité étoit contraire à tous les principes; il la trouve détestable en droit et en fait.

« La position de don Carlos et celle de Charles-Edouard offrent, a-t-il dit, plus d'un point d'analogie; alors comme maintenant, il y avoit une quadruple alliance; la France étoit le sol généreux sur lequel le royal fugitif avoit choisi un asile. L'Angleterre exigea-t-elle que le roi de France fût converti en geôlier? Autrefois, il étoit difficile de forcer un prince réfugié à quitter le sol de France; maintenant il sera bien plus difficile de le forcer à y entrer.

» Tant que durera le captivité d[u] prince, j'élèverai la voix, parce que cett[e] captivité est une véritable tache pou[r] l'Angleterre; la Hauts est toujours pou[r] l'oppresseur, jamais pour l'opprimé. »

Lord Palmerston et sir Robert Pe[el] ont soutenu que la captivité de Charles V avoit pu résulter d'une convention entr[e] la France et l'Angleterre. Le dernier [a] déclaré, à cette occasion, que les deu[x] gouvernemens avoient offert au prince de choisir un autre pays pour sa résidence, par exemple l'Autriche, *à condition qu'il y fût retenu prisonnier*.

—Mgr le duc de Bordeaux est arrivé à Vienne le 2 août; M. le duc de Lévis s'y trouvoit aussi depuis quelques jours.

— L'*Observateur Autrichien* et la *Gazette de la cour de Vienne* annoncen[t] officiellement que Wutsitsch et Petroniewich ont consenti à quitter le sol de la Servie. Il paroît qu'ils sont allés rendr[e] compte de leur conduite à Constantinople.

—Le bateau à vapeur anglais le *Lézard* a été coulé bas, dans la nuit du 24 au 25 juillet dernier, par le bateau à vapeur français le *Véloce*, à environ 25 milles est de Gibraltar. D'après le rapport de l'officier français, l'accident doit être attribué à une mauvaise manœuvre du bâtiment anglais. Tout l'équipage a été sauvé.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 11 AOUT.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 05.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3285 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1317 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1287 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 7/8.
Rentes de Naples. 106 fr. 85 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[ie], rue Cassette, 29.

MI DE LA RELIGION
oit les Mardi, Jeudi
Samedi.

On peut s'abonner des
& 15 de chaque mois.

N° 3789.

MARDI 15 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

ervations sur la controverse élevée l'occasion de la liberté d'enseigne- ient, par M. l'Archevêque de 'aris (1).

—

Cet écrit est très-court; mais l'Archevêque y agite une ques- n importante, dont la discussion ipprunte un nouvel intérêt à la ute position de l'auteur, et il y iche à plusieurs points très-déli- s.

Ses *Observations*, dit-il, n'ont d'au- but que de faire disparoître des aleutendus fort graves et fort pré- diciables aux intérêts de la Reli- n et de l'Eglise; il ne veut faire la erre à personne, car la guerre est sa nature si destructive, qu'elle ofite rarement à ceux-là même la font avec succès. La polé- que à laquelle il se livre est *faitement* exprimée par ces mots e le *prélat* adresse aux défenseurs *and même* de l'Université :

« Loin d'être votre adversaire, nous ons toujours exprimé hautement le sir d'une discussion calme et polie. us y étions naturellement porté par tre caractère, par notre qualité de steur, et enfin par les sentimens de nveillance que vous ne nous avez point usés jusqu'ici. En venant aujourd'hui lamer contre plusieurs de vos asser- ns, vous comprendrez facilement com- *notre* intervention est désintéressée. t pour nous, et pour vous aussi, une ntie d'impartialité. La défense d'in- ts sacrés a pu seule nous déterminer ompre un silence que les catholiques du diocèse de Paris auroient pu regarder comme une prévarication. »

La Charte de 1830 a promis la liberté d'enseignement. Une loi votée en 1833 a eu pour objet de réaliser cette promesse dans les Ecoles primaires; mais l'enseignement secondaire a été moins heureux. Il n'existe encore à cet égard que deux projets inutilement discutés, et un troisième dont la discussion est promise.

« Si depuis treize ans tous les évêques de France avoient eu recours aux nombreux moyens de publicité autorisés par la loi pour réclamer une liberté sincère et étendue, ils n'auroient fait qu'exercer un droit bien légitime, et que personne ne peut leur contester. Toutefois, telle n'a pas été leur conduite. Pendant onze ans, ils ont gardé le silence le plus absolu.

» Dès 1831, quelques écrivains catholiques fondèrent le journal *L'Avenir*. Ils s'annonçoient comme voulant à tout prix revendiquer la liberté d'enseignement. Les rédacteurs ne manquoient ni de talent ni de zèle; mais, parce qu'ils crurent devoir employer un ton de colère et de menace, les évêques de France, qui se sont toujours fait une loi de la modération et de la charité, demeurèrent plus qu'indifférens à leur polémique; il est même certain qu'ils la blâmèrent hautement.

» En 1837, un projet de loi est discuté à la chambre des députés. Avant la discussion, les évêques sont appelés à émettre un avis sur les dispositions qui pouvoient intéresser leurs petits séminaires. Ils s'empressent de répondre; mais, depuis six ans, leurs observations sont demeurées inconnues. On n'en a soupçonné l'existence que par quelques mots échappés au ministre qui avoit le portefeuille des cultes en 1837, et au ministre qui, en 1840, étoit chargé du

(1) In-8°. Prix : 2 fr. et 2 fr. 40 c. franc port. Chez Ad. Le Clere et Cie, au bureau de ce Journal.

portefeuille de l'Instruction publique.

» La discussion abandonnée en 1837 fut reprise en 1840, mais avec de nouvelles conditions jugées par les évêques moins favorables que celles du premier projet. Presque tous réclamèrent; les uns en écrivant au ministre des cultes, les autres en s'adressant au public. Ces observations étoient en général dirigées contre les dispositions qui intéressoient les petits séminaires, et que les évêques regardoient comme propres à y porter la perturbation. Elles ont donné lieu, ainsi que le projet lui-même, à un malentendu qu'il est important d'expliquer; il a été le point de départ d'une polémique que des intérêts opposés ont rendue depuis si irritante.

» M. le ministre de l'Instruction publique désiroit ne point faire entrer les petits séminaires dans son projet de loi. Il ne céda, il faut lui rendre cette justice, qu'aux instances de quelques hommes politiques d'un noble caractère, et fort zélés pour les intérêts de la religion (1). Ils crurent les servir en faisant placer les petits séminaires dans le droit commun (2). Les évêques auroient applaudi à ce projet, si le droit commun que proposoit le gouvernement n'eût contenu des dispositions qui en rendoient le bénéfice illusoire pour la grande majorité des diocèses. La pensée de M. le ministre étoit de renfermer le clergé dans l'enceinte des petits séminaires, de l'empêcher de sortir du terrain fort circonscrit sur lequel l'avoient placé les ordonnances de 1828, et que la jurisprudence universitaire resserroit tous les jours davantage.

(1) MM. de Montalembert, de Tascher, etc. (N. du R.)

(2) Dans une lettre à M. de Montalembert, publiée par le journal *la Presse*, et que nous avons ensuite consignée dans notre n° 3405, M. l'Archevêque exprima un vœu favorable au droit commun, pourvu qu'il ne renfermât pas un monopole déguisé. Le prélat rappelle que M. l'archevêque de Bordeaux forma un vœu à peu près semblable. (Voy. aussi n° 3405.) (N. du R.)

» La pensée des catholiques dont [n]ous venons de parler étoit d'établir, e[ntre] l'Université, les diverses institu[tions] vouées à l'enseignement, et le cle[rgé,] une concurrence également utile à l[a religion] et surtout à la jeunesse française.

» L'épiscopat ne pouvoit rejeter u[n tel] dessein; mais il vit dans le projet d[e loi] de 1841, au lieu d'un moyen d'ex[citer] une utile émulation, des conditions [trop] peu favorables à la liberté.

» En effet, une institution rivale de[vait] en être le juge souverain, et le cl[ergé] n'étoit point d'ailleurs en mesure d'y [sa]tisfaire, par suite de la situation qu'o[n lui] avoit faite depuis treize ans. D'autre p[art,] il voyoit les petits séminaires, d[éjà] soumis à de dures exigences, mena[cés] dans leur existence. Il poussa un cri d['a]larme qui étonna M. ministre de l'I[ns]truction publique; car il désiroit de t[rès] bonne foi laisser en paix les petits sé[mi]naires, pourvu que les évêques fuss[ent] contraints de renoncer à former d'aut[res] établissemens.

» Les réclamations des évêques, si [nos] souvenirs ne nous trompent pas, étoi[ent] surtout, et avant tout, en faveur de l'i[n]dépendance des petits séminaires; d'[où] il suit que, même en 1841, onze a[ns] après la promulgation de la Charte, l'[é]piscopat laissoit à d'autres à réclame[r le] plein et entier accomplissement d[e la] promesse solennelle consignée dans [la] loi fondamentale. Qui oseroit accu[ser] d'exagération des pasteurs, qui, à qu[el]ques exceptions près, réduisoient à [ce] point leurs réclamations?

» On s'est plaint qu'ils aient pla[cé] cette cause dans les journaux. Mais pouvoient-ils la plaider? Dans des lett[res] particulières au ministre des cultes? [En] 1837, elles étoient demeurées ignorée[s] et ils ont craint qu'elles n'eussent [la] même sort en 1841. Dans des Mand[e]mens? On menace de les déférer au co[n]seil d'Etat. Dans des pétitions aux cha[m]bres? Mais les pétitions auroient pu n['ê]tre discutées qu'après la loi, et deve[nir] ainsi complètement inutiles. Les évêq[ues] redoutoient d'autant plus ce dernier

...ement, que, d'après des renseigne-... peu exacts, plusieurs journaux leur ...ient craindre une prompte discus-... S'il étoit permis aux évêques de se ...ir pour délibérer sur les grands inté-... de la religion, il est probable qu'ils ...dispenseroient de recourir à la presse ...otidienne.

» Dans cette circonstance, il est quel-...e chose de beaucoup plus regrettable ...e la polémique dont nous venons de ...rler; c'est l'ignorance de deux faits ..., mieux connus, auroient donné une ...irection plus utile aux réclamations.

» D'une part, le projet de loi qui ve-...oit d'être présenté ne devoit pas être ...écuté. D'autre part, les dispositions de ...e projet qui menaçoient les petits sémi-...aires étoient celles auxquelles M. le mi-...istre tenoit le moins (1).

» La connoissance du premier fait auroit ...onseillé plus de lenteur, et permis plus ...e concert (2). La connoissance du se-...ond auroit révélé que la grande, que ...unique difficulté étoit d'obtenir une li-...rté assez large pour qu'il fût facile à ...us les bons instituteurs d'en profiter.

» Les faits ignorés au moment où les ...clamations se succédoient rapidement, ...ant été mieux connus, quelques évê-...es se bornèrent à demander que les ...spositions des ordonnances de 1828, ...rtées à une époque de réaction contre ... clergé, ne fussent pas rendues plus ...ppressives.

» Elles l'étoient devenues, en effet, ...r une double cause. D'une part, le di-...ôme de bachelier, qui n'étoit exigé ...e pour quelques carrières, avoit été ...ccessivement imposé pour toutes; en sorte qu'on ne peut désormais sans cette épreuve embrasser une seule des professions libérales de la société. D'autre part, ce diplôme est refusé aux élèves les plus capables des petits séminaires, s'ils ne terminent leurs études dans une institution de l'Université. On n'avoit exigé d'abord qu'un certificat constatant qu'ils y avoient suivi un cours de philosophie. Plus tard le certificat de rhétorique fut imposé. On auroit pu même exiger celui des classes élémentaires, et forcer à recommencer le cours entier des études, si l'on avoit voulu presser les termes de la décision. Ainsi le joug étoit doublement appesanti, soit par des exigences nouvelles, communes à tous les citoyens, soit par celles qui frappoient exclusivement les petits séminaires.

» Les évêques faisoient observer que, par ces nouvelles entraves, l'Université dépassoit le but qu'elle s'étoit elle-même proposé. Elle avoit voulu retenir l'éducation laïque, autant qu'il est possible de la retenir, quand on ne dispose pas comme Dieu de la volonté toujours indépendante de l'homme. Elle demandoit à élever les magistrats, les fonctionnaires publics, les militaires, les propriétaires, les commerçans; et, pour en être plus assurée, elle réclamoit tous les enfans de la France, sauf vingt mille, jugés nécessaires pour fournir un nombre suffisant de sujets aux grands séminaires.

» Elle ne prétendoit pas, d'ailleurs, que des enfans entrés à l'âge de dix ou douze ans dans une école ecclésiastique fussent tellement prédestinés au sacerdoce, qu'ils ne pussent y renoncer sans trouver fermées devant eux toutes les autres carrières de la société.

» Nous ne discutons pas encore les prétentions ou, si l'on veut, le droit réclamé par l'Université. Nous nous bornons à affirmer qu'elle dépassoit le but des entraves qu'elle avoit imposées depuis treize ans au clergé.

» Jamais elle n'avoit pensé à frapper les élèves de rhétorique et de philosophie, qui avoient cru de bonne foi être appelés au sacerdoce, et n'avoient conçu

(1) Peut-être est-il permis de différer ... ce point de conviction avec M. l'Arche-...que. (N. du R.)

(2) M. l'archevêque de Bordeaux a ré-... ses Notes le 9 février 1841; M. l'Ar-...vêque de Paris a écrit, le 25, à M. de ...ontalembert la lettre publiée par la ...resse; la première lettre de M. l'évêque ... Chartres, qui ne partageoit pas le sen-...ent des deux métropolitains, est du ...mars. Celles des autres évêques sont pos-...térieures. (N. du R.)

des doutes sérieux qu'au terme de ces deux cours. Cependant elle leur infligeoit deux peines fort sévères, sans leur laisser d'autre consolation que de choisir la moins terrible.

» La première est de les obliger, quelle que soit d'ailleurs leur instruction, à recommencer, avec d'autres maîtres et une autre méthode, deux années d'études. Mais, s'ils sont privés de moyens pécuniaires, ou si les parens redoutent pour eux le danger d'une atmosphère toute nouvelle et si souvent contagieuse, le choix de la peine n'est plus possible : il faut subir la plus dure ; il faut se résigner à une sorte de mort civile, à l'exclusion de tous les emplois publics...

» Comment des exigences aussi dures, aussi dangereuses, seroient-elles justifiées par le désir d'empêcher quelques pères de famille de satisfaire leur vœu le plus cher, en confiant au clergé des enfans qu'ils ne destinent pas d'ailleurs à embrasser le sacerdoce? Qui oseroit redouter pour la France un péril sérieux, parce que quelques individus seroient élevés par un corps qui a formé tous les grands hommes de l'ancienne monarchie? Cet absurde danger n'est-il pas d'ailleurs prévenu par tant de sentinelles intéressées à ce que le nombre de vingt mille ne soit pas dépassé? Il ne l'est pas en effet : les petits séminaires ne renferment pas aujourd'hui plus de quatorze ou quinze mille élèves...

» Des raisons aussi décisives furent accueillies favorablement par les ministres du roi, et elles firent impression sur M. le ministre de l'Instruction publique, qui les approuvoit comme homme d'Etat, et ne leur opposoit pas d'objection bien sérieuse comme grand-maître. Nous sommes même porté à croire qu'il étoit au moment de faire une concession favorable, lorsqu'il s'arrêta devant une considération qu'il est inutile de discuter.

» La session des chambres alloit être ouverte. Il craignit d'adoucir, sans leur concours, un joug qui pourtant avoit été aggravé sans les consulter Il est même probable que l'immense majorité des députés ignore les nouvelles restricti[ons] imposées depuis sept à huit ans aux pe[tits] séminaires. »

Le prélat auroit pu ajouter q[ue] l'Université portoit la tyrannie [au] point de refuser même le grade [de] bachelier aux élèves *ecclésiastiq[ues]* pour les grades *purement ecclésia[sti]ques*. Deux évêques, ayant essayé [le] moyen indiqué par les ordonnan[ces] de 1828 pour faire graduer les élèv[es] distingués de leurs petits sémin[ai]res, en virent refuser constamme[nt] neuf sur dix.

M. l'Archevêque, en terminan[t] cet historique si intéressant, co[n]clut que le clergé dut être pr[o]fondément affligé de n'être p[as] seulement privé d'une liberté sin[]cère telle qu'il avoit le droit [de] l'attendre, *et qu'il ne réclamoit p[as] néanmoins*, mais de ne pouvoir obt[e]nir l'affranchissement d'entraves e[x]ceptionnelles et tyranniques.

L'auteur s'attache ici à expliqu[er] pourquoi la question de la liberté d[e] l'enseignement n'a tenu qu'*un ran[g] secondaire* dans les réclamations [de] l'immense majorité de l'épiscopa[t]: c'est que les évêques n'ont jama[is] compté sur la liberté telle qu'il pl[aît] à chacun de la régler selon ses d[é]sirs ou ses intérêts. Placés entre d[es] hommes qui réclamoient une liber[té] sans limites, et des projets de loi q[ui] n'annonçoient qu'une liberté fictiv[e] destinée à servir de manteau à u[n] monopole dangereux, ils ont préfé[ré,] dit le prélat, ne réclamer qu'un adou[]cissement facile, et qui ne pouvoi[t] être refusé sans tyrannie. Cepen[]dant, ils se sont vu dénoncer comm[e] de redoutables envahisseurs, au mo[]ment même où ils se renfermoient dans une demande tellement mo[]deste, qu'elle touchoit à peine au

mmesses de liberté consignées dans Charte !

Le défaut de confiance des évêques as un succès plus décisif que ne le roit le facile adoucissement qui ent d'être indiqué, a son principe ns les dispositions de ceux qui sont pelés à régler par une loi la liberté omise, et dont il faut bien tenir mpte, sous peine de tomber dans plus grossière des illusions. Des térêts nombreux et obstinés résisteront long-temps aux efforts tentés n faveur de la raison et du bon roit.

« Il faudroit d'ailleurs que ceux-ci ussent défendus avec un ensemble qui existe pas encore.

» Les uns craignent d'être complices de erreur, de l'asservissement des familles, e la corruption de la France, s'ils ne énoncent pas comme des ennemis publics les instituteurs chargés aujourd'hui élever la jeunesse.

» Les autres pensent, sans doute avec us de raison, que l'on ne guérit pas le al en irritant la plaie ; qu'il existe de ges tempéramens entre une indifférence très-blâmable et des attaques vio- ntes.... La colère ne nous convient mais. On peut combattre l'erreur, ou oursuivre les personnes : la lutte conre l'erreur est toujours utile quand elle lle est opportune ; les personnes, au ontraire, doivent toujours être ménaées, et traitées avec les égards que la ustice et la prudence exigent quelque- s, et que la charité conseille toujours.

» Ces égards étoient d'autant plus dé- ables, que les dispositions de la plu- rt des personnes attaquées étoient venues meilleures ; qu'à l'hostilité con- e la religion on voyoit succéder des ntimens pacifiques et même bien- illans. On peut être vrai sans tomber ns l'exagération. En manquant de esure, on manque quelquefois à la érité. La vérité exagérée n'est plus la rité. Ainsi, par exemple, les abus que vous signalez comme produits par les institutions universitaires dépendent aussi d'autres causes qu'il auroit été équitable de ne point passer sous silence. Il étoit juste de remarquer que le mal, loin d'être en progrès, commençoit à diminuer.

» A ces inconvéniens n'a-t-on pas ajouté celui de mal choisir son temps, ses expressions, ses adversaires, de porter ses coups au hasard, et de gâter ainsi, par des torts accessoires, une cause bonne en elle-même ?

» Le clergé l'a compris en préférant à tout autre moyen celui de la modération unie à une sage fermeté. Nous disons le clergé, parce qu'il n'est point responsable d'une polémique soutenue par des écrivains qui ne sont pas dans ses rangs, bien qu'il rende pleine justice à leur bonne foi et à leur noble désintéressement, au talent distingué de quelques-uns d'entre eux.

» Il repousse aussi la responsabilité de deux livres récemment publiés.

» Le premier, adopté ou écrit par un chanoine de Lyon (1), signale des erreurs qui ne sont que trop réelles, trop pernicieuses ; mais, étant éloigné des écrivains qu'il vouloit juger, il a confondu des hommes dont il auroit dû séparer la cause. Il a fait en outre des citations dont l'exactitude matérielle ne garantit pas toujours l'exactitude quant au sens. Il a pris un ton très-injurieux, ce qui est une manière fort peu chrétienne de défendre le christianisme.

» L'autre adversaire, qui nous est inconnu, n'a été ni plus heureux ni plus habile.

» Quoi qu'il en soit, un corps qui compte cinquante mille individus ne sau-

(1) Cette locution conduiroit à supposer que M. Des Garets peut n'être pas l'auteur du *Monopole universitaire*. Il s'est, au contraire, élevé avec énergie contre cette supposition, dans une lettre adressée, le 20 mai, au *Réparateur de Lyon*. Ce journal étant peu répandu à Paris, il n'est pas étonnant que la protestation de M. Des Garets ait échappé à l'attention de M. l'Archevêque. (N. du R.)

roit être responsable des torts qui ne peuvent tomber que sur quelques-uns de ses membres.

» Nous n'avons point à juger la conduite des deux évêques qui n'ont fait qu'obéir aux inspirations de leur conscience. Ils ont pris part au débat avec énergie sans doute, mais sans amertume contre les personnes, et sans jamais céder à aucun sentiment que leur noble cœur puisse être obligé de désavouer.

» Concluons qu'en présence d'une conduite généralement irréprochable, et d'une patience que nul n'avoit le droit d'exiger à ce degré, il y auroit une grande injustice à nous priver d'une liberté aussi utile et aussi légitime. »

Cette liberté, telle que M. l'Archevêque la conçoit, c'est-à-dire avec les seules restrictions que réclame l'intérêt religieux, moral et politique de la France, peut être éloignée ; mais le prélat ne désespère point de l'obtenir.

(*La fin à un prochain Numéro.*)

Lettre à M. l'archevêque de Reims sur le droit de la Liturgie, par le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes. — In-8°.

(Voyez N° 3788.)

Sous la onzième proposition, amenée par les dix précédentes, dom Guéranger répond à la première question de Mgr de Reims, à savoir : « Quelle est l'autorité d'un évêque particulier, en matière de liturgie, dans un diocèse où la liturgie romaine se trouve être actuellement en usage ? » Cette onzième proposition est ainsi formulée : « Les Eglises qu'une prescription de 200 ans exempta, au XVIe siècle, de l'obligation d'embrasser le Bréviaire et le Missel réformés de saint Pie V, n'en sont pas moins tenues à garder la Liturgie romaine, et n'ont pas de droit à passer à une autre liturgie, à l'Ambrosien par exemple ; bien moins encore s'en fabriquer une nouvelle. » P. abbé appuie sa proposition : 1° s l'obligation dans laquelle sont tou les Eglises de tendre vers l'unité turgique ; 2° sur le fait même l'existence de cette unité dans l'O cident, et en France en particulie 3° sur l'ensemble des lois ecclésias ques ; 4° sur le texte même des Bull de saint Pie V ; 5° sur les nécessit de la dépendance hiérarchique ; 6° s l'intérêt même de la foi catholiqu 7° sur les égards de simple conv nance dus au Siége apostolique. L Eglises dont il s'agit sont absolume privées du droit de changer leu livres, autrement que pour embra ser le Romain pur, avec le consent ment de l'évêque et du chapitr aux termes des Bulles.

Sous la douzième proposition, do Guéranger satisfait à cette secon question de Mgr de Reims : « *Quell* est l'autorité d'un évêque particulie en matière de liturgie, dans un di cèse où la Liturgie romaine n'est p actuellement en usage ? » Le P. ab formule ainsi sa proposition, qui fondée sur le fait, plutôt que sur droit écrit : « Les Eglises non astre tes aux livres de saint Pie V, même temps qu'elles demeurent violablement obligées au rite romai comme on vient de le voir, exerce cependant un certain droit de co rection sur leurs propres livres. Dans l'exercice d'un semblable droi on procède plutôt par addition qu par substitution, et, s'il y a quelqu fois des changemens graves, ils o lieu uniquement dans la partie di césaine, et non dans la substan même des offices de l'Eglise unive selle. L'autorité doctrinale étant

matière de la liturgie, suivant l'axiome : *Legem credendi statuat lex supplicandi*, il seroit inexcusable qu'une Eglise particulière expulsât les formules consacrées à exprimer les mystères de la foi dans la Liturgie universelle, pour les remplacer par d'autres formules, sous prétexte d'une plus grande élégance, ou pour toute autre raison; et, en outre, la matière des *additions* faites par une Eglise particulière au corps des prières sacrées, tant dans la partie diocésaine que dans les formules d'usage universel, doit être puisée à des sources graves, autorisées, en sorte que rien n'y ressente la nouveauté, l'arbitraire ou l'esprit de coterie. Benoît XIV, dans son Traité de *la Canonisation des saints*, blâme sévèrement les auteurs français qui soutiennent, sans distinction et d'une manière absolue, que la publication et la réformation des livres liturgiques appartiennent purement et simplement aux ordinaires; mais il rapporte, sans le condamner, le sentiment qui fait l'objet de cette douzième proposition de dom Guéranger. Du reste, si Rome s'abstient d'exiger comme un droit rigoureux que les opérations liturgiques exécutées dans les Eglises particulières soient corroborées de l'autorité apostolique, il n'en est pas moins vrai que son suffrage donneroit au résultat de ces opérations une solidité, une inviolabilité, et partant une autorité qu'elles ne trouveront pas ailleurs au même degré. Le P. abbé est conduit à parler de l'autorité des décrets de la Congrégation des Rites dans les Eglises qui ne sont pas astreintes à la lettre des livres de saint Pie V.

On se rappelle que la troisième question de Mgr de Reims est ainsi conçue : « Quelle conduite doit garder un évêque, dans un diocèse où la Liturgie romaine a été abolie depuis la réception de la bulle de saint Pie V dans ce même diocèse? »

Dom Guéranger établit, comme treizième proposition, que « la prescription peut faire passer une Eglise astreinte à la Liturgie proprement dite de saint Pie V, dans la classe de celles qui sont tenues simplement à la forme romaine, avec un certain droit de correction, dans le sens exposé ci-dessus. » En effet, par là même que saint Pie V a divisé en deux classes les Eglises obligées à la Liturgie romaine, savoir : les unes qui, depuis deux siècles, étoient en possession, en vertu d'une première institution ou *par la coutume*, d'un Bréviaire et d'un Missel certains, à leur usage; les autres qui n'avoient point cette prescription en leur faveur; le pontife reconnoît que la *coutume* peut légitimer dans une Eglise un certain droit sur les livres du service divin, compatible avec l'obligation imprescriptible de conserver la forme romaine. Mais quelle doit être la durée de la prescription? Quarante ans, selon le P. abbé, attendu que, quand il s'agit d'une loi ecclésiastique solennellement promulguée, clairement reconnue, publiquement appliquée, le terme de quarante ans consécutifs, sans réclamation de la part du supérieur, est requis pour l'abrogation de cette loi. On objectera peut-être que les bulles de saint Pie V sont devenues une loi générale de l'Eglise, et qu'une Eglise particulière ne peut prétendre une prescription contre une telle loi. Dom Guéranger répond que c'est sans doute en vertu d'une loi générale de l'Eglise que les Eglises de la langue

latine sont tenues de célébrer les offices divins et le saint sacrifice dans la forme romaine; mais qu'on peut ne pas qualifier de loi générale cette disposition de saint Pie V qui, ne s'adressant qu'à telles ou telles Eglises en particulier, oblige celles qui, en 1568, n'étoient pas en possession depuis deux siècles d'un Bréviaire et d'un Missel certains, à se conformer désormais aux nouveaux Bréviaire et Missel romain. Le P. abbé ajoute qu'il a cru devoir énoncer sa treizième proposition, quelle qu'en soit la valeur intrinsèque, pour montrer qu'il y a autre chose que l'œuvre d'un enthousiasme aveugle dans la défense qu'il a entreprise des droits du Siége apostolique sur la Liturgie.

Il nous reste à faire connoître les trois dernières propositions de dom Guéranger.

Après avoir émis comme quatorzième proposition, que « la solution des questions relatives au droit de la Liturgie intéresse la conscience au plus haut degré, » il dit 15° : « Dans une Eglise non astreinte aux livres de saint Pie V, quand l'ordinaire publie une nouvelle édition des livres du diocèse, et qu'il s'élève un doute s'il n'a point outrepassé ce qu'il lui est permis en fait de correction liturgique; dans ce doute, la présomption demeure pour l'ordinaire, et les clercs ne doivent point faire difficulté d'user des livres qu'il leur impose. »

16° : « Dans une Eglise astreinte aux livres de saint Pie V, la simple volonté de l'ordinaire ne peut rendre licite l'usage d'un Bréviaire ou d'un Missel différens de ceux de l'Eglise romaine. » Et qu'on ne dise pas que l'évêque, étant de droit divin chargé dans son Eglise de ce qui regarde le culte, demeure toujours le maître d[e] ressaisir son autorité dont l'exerci[ce] n'auroit été que suspendu par l[es] réserves papales : cette doctrine [a] été condamnée formellement par l[e] Saint-Siége. Dom Guéranger ajout[e] que :

« Si, dans les diocèses astreints au ro[-]main, l'évêque n'a pas autorité de publie[r] des livres liturgiques différens de ceux d[e] Rome, moins encore pourroit-il interdir[e] l'usage de ces derniers. C'est-là, en ef[-]fet, que se remarqueroit plus que jamai[s] le *defectus juris*. Pour pouvoir interdir[e] les livres du pape, là où ils sont en pos[-]session, il ne suffiroit pas d'une autorité égale à celle du pape; il faudroit une au[-]torité supérieure... Et telle est l'inviola[-]bilité des droits du Siége apostolique, qu[e] si, dans un diocèse, il se rencontroi[t] quelques Eglises isolées dans lesquelle[s] la Liturgie romaine fût en usage, le pou[-]voir de l'ordinaire ne suffiroit pas pou[r] le fondre dans le rite diocésain. En effet les Eglises, quant à la Liturgie, ne doi[-]vent pas être considérées dans leur rap[-]port avec le diocèse, mais bien dans les relations qu'elles ont ou n'ont pas sur ce point avec l'Eglise romaine... Ainsi il suffira d'un accord entre l'évêque et le chapitre pour substituer dans une Eglise la Liturgie romaine à celle qui y avoi[t] régné jusqu'alors : mais il faudra autre chose que le pouvoir ordinaire pour soustraire à la Liturgie romaine la der[-]nière des églises d'un diocèse. »

Si la Liturgie romaine de saint Pie V a été enlevée depuis un nom[-]bre d'années moindre que celui de la prescription canonique, quelqu'or[-]thodoxe que fût d'ailleurs la Litur[-]gie substituée, la conduite à teni[r] vient d'être indiquée sous les der[-]nières propositions de dom Gué[-]ranger.

Il ajoute que, si la Liturgie substi[-]tuée, soit à celle de saint Pie V dans les diocèses qui étoient canonique[-]ment astreints à la suivre, soit à

l'ancienne romaine-diocésaine confirmée par ce pape comme étant dans les conditions exigées par les bulles; si, dit-il, cette Liturgie nouvelle n'est plus moralement la Liturgie romaine, mais une forme récente, sans racine dans la tradition, variable, dépourvue de l'autorité que donnent l'antiquité, l'universalité et l'immutabilité, l'évêque qui la trouve dans son diocèse doit réunir tous ses efforts pour faire cesser cet état de choses, en remontant à l'unité romaine primitive.

Telles sont les solutions données par le R. P. abbé de Solesmes aux trois questions de M. l'archevêque de Reims. Il ne se dissimule pas que plusieurs seront contrariés, moins peut-être à cause des principes qu'il a émis qu'à raison des conséquences pratiques de la doctrine elle-même; mais il proteste que son intention n'est rien moins que de causer dans les Eglises de France des embarras d'autant plus pénibles qu'une grave *question matérielle* viendroit les *compliquer* encore. Dans les sociétés, les déviations sont l'œuvre du temps: le temps seul peut y porter remède. Le Bref de Sa Sainteté à M. l'archevêque de Reims, transcrit par dom Guéranger, insinue assez que le retour aux traditions de l'Eglise romaine devra s'opérer dans le moment favorable et avec les conseils de la prudence. Voici les dernières paroles de l'auteur:

« Je ne révèlerai point d'honorables confidences, je ne dirai point les témoignages de sympathie et les encouragemens que j'ai recueillis de la part de plusieurs des archevêques et évêques qui gouvernent présentement nos Eglises; je ne désire qu'une chose; c'est d'être moins indigne de pareils encouragemens. Mais je rappellerai ce qui s'est passé il y a quelques années, ce qui se passe encore sous nos yeux. N'avons-nous pas vu Mgr Parisis, évêque de Langres, donner, en 1839, le grand exemple du retour d'un diocèse entier à la liturgie romaine? Monseigneur Donnet, archevêque de Bordeaux, n'a-t-il pas tout récemment rassuré les fidèles sur la conservation de la liturgie romaine, ébranlée depuis dix ans dans son Eglise? Monseigneur Saint-Marc, évêque de Rennes, n'a-t-il pas arrêté par un acte formel de son autorité, la destruction des restes de cette sainte liturgie prête à s'éteindre dans son diocèse? S'il m'étoit permis, je pourrois nommer une Eglise métropolitaine et plusieurs cathédrales menacées naguère de voir l'innovation s'accomplir dans leur sein, et tout récemment préservées de ce malheur par la sagesse de leurs prélats, qui ont su préférer les ennuis d'un état provisoire au grave inconvénient de retarder par de nouveaux obstacles matériels le retour universel à l'unité liturgique.

» De toutes parts, la préparation se fait; la liturgie, ce premier bien de la société chrétienne, puisqu'elle est la prière même, puisqu'elle est la sauve-garde de la foi, le lien le plus magnifique de tous les peuples en un seul, le moyen sublime de communication de toutes les races et de tous siècles, la liturgie a cessé d'être envisagée comme une propriété locale, susceptible d'être modifiée, administrée d'après un système privé. Encore un peu de temps, et le fléau de la confusion des langues qui s'abattit sur nous aura son terme, et l'Eglise, suivant le vœu qu'elle a émis plusieurs fois, verra la terre que son divin époux lui a donnée s'exprimant par une seule bouche et dans un seul langage, comme aux anciens jours: *Erat terra labii unius et sermonum eorumdem.* (*Genes.* XI. 1.)

» Puisse, Monseigneur, cette heureuse révolution ne pas trop se faire attendre! Alors la joie du Siége apostolique sera pleine et parfaite; votre cœur épiscopal aura vu s'accomplir un de ses plus chers désirs; la dernière trace d'un passé fu-

neste aura disparu, et l'Église de France, rendue aux traditions des âges de foi, rattachée par le plus touchant et le plus fort des liens, celui de la prière, à l'Église romaine, attendra avec confiance les épreuves et les triomphes qui lui sont réservés dans l'avenir. »

Placé entre un écrit émané de M. l'archevêque de Toulouse et une lettre adressée à M. l'archevêque de Reims, nous avons dû nous renfermer, avec une respectueuse déférence, dans les bornes d'une analyse dictée par une loyale impartialité. Il ne nous convenoit pas d'exprimer une opinion ; et nous ne pouvons qu'inviter nos lecteurs à former la leur en méditant les deux écrits si graves publiés par Mgr de Toulouse et sous les auspices de Mgr de Reims.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Un ouvrage français ayant pour titre : « La Religion constatée universellement à l'aide des sciences modernes, par M... de la Marne, » vient d'être mis à l'*index*.

PARIS. — Les travaux d'embellissement sont en grande partie achevés dans l'église Saint-Sulpice, et la magnifique chapelle de la sainte Vierge a recouvré son ancien éclat.

La fabrique, qui a concouru avec le conseil municipal à cette restauration, a fait en outre placer dans la nef dix riches lampes en bronze dont l'éclairage, d'un effet nouveau dans les églises, se compose d'une combinaison de bougies et de lampes Carcel.

Tout fait présager que l'église Saint-Sulpice recevra d'ici à peu d'années le complément des décorations projetées.

Lundi 14 août, à quatre heures, la chapelle de la sainte Vierge a été rendue au culte en présence de M. le préfet de la Seine, et de plusieu membres du conseil municipal et d la fabrique.

—Le jour de l'Assomption, M. l'é vêque de New-York célèbrera pon tificalement tous les offices de la fê dans l'église de Notre-Dame-des-Vi toires.

Diocèse de Montpellier. — Madam Eugénie Cardinal, née à Auben (Ardèche), étoit depuis deux ans Béziers, où elle avoit acquis, sous l pseudonyme de *baronne de Saint Eugène*, une déplorable célébrité Mais il y a un mois environ que grâce aux persévérans efforts du curé de Saint-Jacques, elle est revenue à une vie régulière. La mort l'a surprise au moment de cet heureux retour. Elle a terminé une vie agitée avec les sentimens d'une vive componction et d'une foi ardente.

Diocèse de Nancy. — Le P. Lacordaire a fait notifier en ces termes son désistement au gérant du *Patriote de la Meurthe :*

« Attendu que le requérant a reçu de son supérieur ecclésiastique, Mgr le coadjuteur, avec autorisation de la rendre publique, une lettre complètement justificative du discours attaqué dans le *Patriote* du 7 juillet dernier;

» Attendu que ce prélat, qui y assistoit en personne, et qui s'est éclairé en outre de l'opinion de nombreux auditeurs, rend *en général* un témoignage solennel de la pureté de la doctrine du requérant, et affirme, *en particulier*, qu'il n'y a rien eu que de convenable ou de pieux dans son discours;

» Attendu, d'ailleurs, que Mgr le coadjuteur se réserve expressément de poursuivre la satisfaction due à M. l'aumônier du collége, à qui toutes relations personnelles avec le requérant ont été interdites par M. le recteur de l'Académie de Nancy ; et qu'ainsi une voie nouvelle se présente pour obtenir, ou par un retrait formel, ou par quelque autre moyen non moins effi-

tre, pleine et entière justice de l'inqualifiable mesure prise à l'égard dudit requérant, laquelle seule semble avoir été le point de départ et l'appui des imputations du *Patriote*, qui s'étoit retranché derrière cette mesure en s'en faisant une arme;

» Attendu enfin que Mgr le coadjuteur, premier pasteur du diocèse, demande au requérant, par la lettre susdite, de renoncer, dans l'intérêt de la paix, à un conflit judiciaire, vœu paternel que ledit requérant, en sa qualité de prêtre et de religieux, doit naturellement considérer comme un ordre :

» Malgré le succès que son bon droit, corroboré du texte et de l'esprit de la loi, assuroit d'avance à sa cause devant les tribunaux; malgré la confiance et l'espoir fondé qu'il avoit dès-lors de la voir triompher;

» Par tous ces motifs, le requérant renonce purement et simplement à l'action par lui intentée contre le sieur Dugaillon, suivant exploit du soussigné du 29 juillet dernier, et en conséquence il se charge de tous les frais faits jusqu'à ce jour, sans préjudice et sous toutes réserves. »

— L'*Espérance* annonce que le R. P. Lacordaire prêchera la station de l'Avent à Notre-Dame de Paris; qu'il donnera, pendant le Carême, son cours annuel de conférences à Grenoble; et qu'il reviendra ensuite occuper à Nancy la maison où il demeure aujourd'hui avec le R. P. Jeandel.

ÉTATS-UNIS. — On annonçoit dernièrement l'arrestation, dans l'Etat de Missouri, de José Smith, prophète de la secte des Mormons. Il a été conduit dans la geôle d'Ottawa.

A peine y étoit-il installé, que deux cents hommes à cheval sont partis de Novoo pour le délivrer; d'autres s'étoient embarqués sur le bateau à vapeur *Iowa* et avoient descendu la rivière des Illinois pour seconder le projet de leurs camarades. L'entreprise a eu un plein succès. Les Mormons, après avoir délivré leur prophète, l'ont conduit à Novoo; ils y occupoient une forte position militaire d'où il paroissoit difficile aux troupes de l'Union de les déloger.

José Smith continuoit ses prédications au milieu de ses disciples armés.

INDES. — La veuve du feu docteur Heber, évêque anglican de Calcutta, s'est mariée en secondes noces. Son mari est un Français catholique.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Voici une importante découverte dont M. de Lamartine vient d'enrichir le domaine des esprits superficiels : « C'est qu'au temps où nous sommes, dit-il, les révolutions ne sont pas en avant, mais en arrière, et que c'est en reculant qu'on trouve les abîmes. »

Quoique cette idée soit rhabillée de neuf par l'honorable député de Mâcon, elle n'est cependant que la reproduction du refrain si connu dont les hommes *rétrogrades* sont l'éternel sujet pour les écrivains du *Constitutionnel* et pour leurs amis. Car cela revient toujours à dire, avec la seule variante du mot *rétrograde* et du mot *en arrière*, que les libéraux sont les gens du monde les plus accommodans, pourvu qu'on ne cherche point à retarder le progrès révolutionnaire dans sa marche.

Nous n'avons pas la prétention de décider si, dans les révolutions, il se trouve plus d'abîmes derrière que devant. Mais à en juger par l'exemple de Marie-Christine et d'Espartero, il y en a partout et pour tout le monde. Qu'on avance ou qu'on rétrograde, c'est toujours la même chose. Deux ex-régentes d'Espagne sont à la veille de se rencontrer dans quelque auberge sur la route de Bordeaux, l'une venant de Paris, l'autre de Madrid. Qu'on leur demande s'il y a plus d'abîmes derrière elles que devant elles. Aucune des deux ne sera certainement en état de le dire.

Ajoutons que M. de Lamartine n'en sait pas davantage sur la question qu'il a cru résoudre par son mot sentencieux. Pour peu qu'il y eût réfléchi, il auroit compris que ce mot n'est qu'un mauvais petit jeu d'esprit qui, appliqué aux révolutions irréligieuses, est tout ce qu'il y a de plus désespérant, de plus effrayant dans ses conséquences. Car où allons-nous s'il n'est pas permis de chercher le salut de la société en reculant, c'est-à-dire en retournant à d'autres idées que celles qui nous entraînent aujourd'hui vers la décomposition et la ruine de l'ordre moral et religieux? Si ce que nous voyons n'est pas suffisant pour contenter les révolutions, jusqu'où faut-il s'enfoncer dans la corruption et l'immoralité pour qu'elles se lassent d'exiger de nous qu'on marche en avant?

Il faut vivre dans un temps comme le nôtre pour être encore obligé de remarquer les tribunaux qui font rétablir dans leurs salles d'audience les Christs que la révolution de 1830 en avoit enlevés. Il est loin de notre pensée de vouloir affoiblir le mérite de ces sortes d'actes. Mais nous sommes forcés de faire observer que ceux qui les refusent maintenant à la religion et à la décence publique prennent sur eux toute la responsabilité du scandale. Car ils n'ont plus à faire valoir pour leur excuse les emportemens populaires et la tyrannie de l'émeute. L'émeute s'est dessaisie de cette exécrable police des cultes; et il ne tient qu'aux agens de l'autorité publique de rentrer là-dessus dans l'exercice de leurs attributions. Ceux qui négligent de réparer les outrages faits à la divinité dans des jours de délire, acceptent de sang-froid le crime de l'émeute. Ils se substituent pour ainsi dire à elle, et ils la déchargent de ses œuvres en se les appropriant.

PARIS, 14 AOUT.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, est en ce moment au château d'Eu.

— Un accident qui pouvoit avoir des suites très-fâcheuses est arrivé lundi dernier à l'escorte du roi des Français, dans la descente du bois Carreau, près de Presles, à 4 kilomètres de Beaumont-sur-Oise. Le sabot du fourgon qui suivoit la voiture où se trouvoit madame la duchesse d'Orléans avec le comte de Paris et les jeunes comte d'Eu et prince de Wurtemberg, s'étant cassé, le postillon n'a plus été maître de ses chevaux, et malgré tous ses efforts, le fourgon, lancé à toute volée par la rapidité extrême de la pente, est venu avec son timon enfoncer la caisse de la voiture des jeunes princes, où il s'est fort heureusement brisé sans produire aucun accident.

Par une coïncidence singulière, le maire et le conseil municipal de Beaumont-sur-Oise attendoient à la poste l'arrivée du chef de l'Etat, pour lui remettre une pétition tendant à obtenir l'exécution d'une ordonnance qu'il a rendue en octobre 1841, pour détourner la route des montagnes si dangereuses du bois Carreau et de la Cave par une pente beaucoup plus douce, et dont le projet a été depuis long-temps adopté par l'administration des ponts-et-chaussées. M. le préfet de Seine-et-Oise, consulté sur l'opportunité de la mesure démontrée par tant de funestes accidens signalés chaque jour par la presse, avoit cru devoir refuser son avis favorable. Il est probable que cet administrateur, averti par ce dernier accident, reviendra sur l'opinion qu'il avoit émise si légèrement.

— M. le ministre des affaires étrangères est parti pour sa terre de Val-Richer.

— Le conseil municipal du Mans vient d'être dissous. Les fonctions de maire sont confiées à M. Basse, député.

— Le secrétaire de la mairie et le sous-bibliothécaire ont été destitués.

— On lit dans le *Journal du Havre*, du 12 août :

« Les journaux américains, arrivés par le *Jowa*, parti de New-York le 24 juillet et encore sur rade, nous sont apportés au moment de mettre sous presse. La

nouvelle importante qu'ils contien-nent concerne Otaïti, où il paroît qu'à la date du 24 mars l'attitude des forces navales anglaises et françaises étoit inquiétante. Le *Talbot* étoit toujours embossé devant le palais de la reine, tenu en échec par la *Boussole* et une autre corvette, qui attendoient avec impatience l'arrivée de M. Dupetit-Thouars. »

— Aux termes d'une ordonnance datée du château d'Eu, le 10 août, il sera procédé, à partir du 1er septembre, aux élections triennales des gardes nationales des départemens autres que celui de la Seine, et elles devront être terminées le 30 novembre.

Les titulaires actuels de tous les grades et emplois continueront d'en exercer les fonctions, jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement pourvu aux nouvelles élections et nominations.

— Une ordonnance du 9 août porte que la cour des comptes prendra vacances depuis le 1er septembre jusqu'au 1 octobre. Pendant ce temps, une chambre temporaire siégera au moins trois fois par semaine. Elle se composera de MM. de Gascq, qui la présidera; Delaistre, J. Panvillier, Briatte, Savin de Surgy, Rielle et Pacquier, qui rempliront les fonctions de conseiller-maître.

En cas d'absence du procureur-général, M. Savin de Surgy en remplira les fonctions.

— MM. les avocats de la cour royale de Paris ont réélu pour bâtonnier Me Chaix-d'Est-Ange, qui a obtenu 26[illegible] voix sur 305 votans.

Ils ont élu ensuite, pour former le conseil de discipline, MM. Paillet, Duvergier, Marie, Ph. Dupin, Gaudry, Baroche, de Vatimesnil, Bethmont, Liouville, Berryer, Caubert, Adrien Benoît, Boinvilliers, Flandin, Desboudets, Pinard, Jules Favre, Fleury, Bourgeois, Mallot et Caignet.

— Par une ordonnance du 4 août, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés chevaliers de l'ordre de la Légion-d'Honneur : MM. Champy, maire de la Pointe-à-Pître (Guadeloupe); Léger, premier adjoint, id.; Berthemet, Belleroche, conseillers municipaux; Monnerot, maire du Moule (Guadeloupe); Granger, médecin civil à la Pointe-à-Pître. Ces décorations ont été accordées comme une récompense des services rendus lors du désastre de la Guadeloupe, dans lequel se sont produits tant d'actes de dévoûment et de courage.

Une décision spéciale a, en outre, accordé des médailles d'honneur aux trois personnes ci-après désignées qui se sont distinguées dans la même circonstance, savoir :

Une médaille d'or à la Sœur Maria, supérieure des Sœurs hospitalières de Saint-Paul de Chartres, employées à la Pointe-à-Pître;

Et une médaille d'argent à chacun des sieurs Brouveau, matelot, et Collet, archer maritime.

— La distribution des prix du concours général se fera le 16 août, à midi, au chef-lieu de l'Académie de Paris, par M. le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

— Le 16 de ce mois, MM. les inspecteurs divisionnaires des ponts et chaussées partiront pour aller inspecter les travaux des chemins de fer du royaume. Les chemins de fer sont divisés en cinq arrondissemens d'inspection. Ces inspections devront être terminées pour le mois d'octobre.

— Le conseil d'Etat vient de refuser l'autorisation de mettre en jugement M. Jourdan (du Var), préfet du département de la Corse.

La chambre des mises en accusation de la cour royale de Bastia avoit, par arrêt du 30 mai, enjoint au procureur-général de transmettre à la chancellerie la procédure instruite contre le maire de Quasquara et consorts, et de requérir la mise en jugement du préfet, comme prévenu de s'être rendu complice :

1° Du crime de corruption de fonctionnaires; 2° du crime de faux commis dans un procès-verbal *de commodo et incommodo ;* 3° d'avoir, par des personnes in-

terposées, pris des intérêts dans la vente des biens communaux.

Plusieurs pétitions ont été envoyées aux chambres. M. Jourdan n'étoit pas seulement accusé devant le conseil d'Etat, il étoit encore dénoncé à la France entière.

La procédure relative à M. le préfet Jourdan, après avoir été successivement soumise à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, a été transmise au conseil d'Etat. M. Dumon, l'un des vice-présidens, a été chargé du rapport. Le comité de législation s'est réuni le 5 de ce mois pour entendre son rapporteur et pour donner son avis. Le comité, à l'unanimité, a déclaré que non-seulement il n'y avoit pas le moindre reproche à faire à L. Jourdan (du Var), mais que son administration avoit toujours été honorable.

— On se rappelle que quelques jeunes gens, en attendant sur la place de l'Hôtel-de-Ville qu'on commençât les examens d'admission à l'Ecole polytechnique, firent quelque tumulte, et que la force armée, obligée d'intervenir, en arrêta quelques-uns. Une instruction a eu lieu, et, par suite, deux de ces jeunes gens ont comparu devant la police correctionnelle (6e chambre), où ils ont été condamnés, l'un à 25 fr., l'autre à 16 fr. d'amende.

— Des trois évadés de la Force qui étoient parvenus à se soustraire aux recherches de la justice, deux ont été repris dans la journée de vendredi; le dernier a été arrêté aujourd'hui et réintégré dans la *fosse aux lions*.

— Samedi, le tribunal correctionnel a jugé une affaire d'association de mendians à domicile, qui exploitoient depuis long-temps la charité publique en feignant des infirmités et des malheurs qu'ils n'éprouvoient pas, et à l'aide de certificats extorqués. Il a condamné presque tous ces mendians, au nombre de seize, les uns à huit mois, et les autres à six mois ou trois mois de prison.

— La bibliothèque Mazarine vient d'entrer en vacances pour un mois et demi. Cette bibliothèque sera rendue à ses habitués le 16 septembre prochain.

— D'après des nouvelles du 5 août notre armée, dans toutes les parties de l'Algérie, est en repos en ce moment. M. Bugeaud en a profité pour aller faire une tournée dans les nouveaux villages créés.

— Depuis quelque temps, l'émigration de l'Alsace pour l'Afrique prend un développement considérable. Il est parti de Strasbourg pour cette destination, depuis le 1er avril de cette année jusqu'à ce jour 294 ouvriers célibataires et 82 familles, la plupart de cultivateurs, composées de 382 personnes.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Nantes :

« Un homme horriblement célèbre dans les fastes sanglans de la ville de Nantes, Jean-Marguerite Bachelier, président du comité révolutionnaire, qui, de complicité avec Carrier, se souilla de tant de crimes, est mort le 10 août dans sa demeure.

» Bachelier s'étoit, depuis long-temps, jeté dans les bras de la religion. Il avoit traduit en vers les psaumes; mais nous ne connoissons rien de cette version. Il avoit également composé des cantiques. Quelques instans avant de s'éteindre, il engagea quelques femmes pieuses, qui entouroient son lit, à dire avec lui les prières des agonisans, et c'est en remplissant ce dernier devoir du chrétien que l'ame de l'ancien satellite de Carrier s'est détachée de cette terre pour comparoître devant le juge suprême : la miséricorde de Dieu est grande! Il est mort muni de tous les sacremens de l'Eglise. »

— On annonce que l'attaque d'une diligence sur la route de Toulouse à Muret est un fait controuvé. A la vérité, ajoute-t-on, lorsque la diligence de Toulouse passoit près du bois de Roques, une pierre, lancée par un homme probablement ivre, est venue tomber aux pieds des chevaux. Mais ni le conducteur ni un postillon qui passoit en ce moment, n'ont cru voir en cela une attaque dirigée par des malfaiteurs.

— Le conseil municipal de Toulon [...] de prendre une décision qui abolit [...]nopole de la boulangerie dans cette [...]

EXTÉRIEUR.

[...] apprend par une dépêche télégra[...]e de Perpignan, que la junte de [...]lone a fait sa soumission, le 10 [...] au gouvernement de Madrid; se [...]ant de ses pouvoirs comme junte [...]e, et se bornant à être une sim[...]nte consultative, conformément au [...] du ministère Lopez. Le 9, on se [...]roit à Valence à procéder avec [...] aux élections des nouvelles cortès. [...]pprouvoit aussi dans cette ville les [...]du ministère Lopez.

— Une dépêche de Bayonne le 14 est [...]conçue :

[...]e duc de la Victoire a adressé à la [...] un manifeste daté du 30, à bord [...]teau à vapeur le *Betis*.

[...] déclare qu'il n'a jamais été par[...] il nie avoir violé la constitution : [...]vœux, en s'éloignant de l'Espagne, [...] pour le bonheur de sa patrie.

« Le général Arbuthlot est nommé, [...] *intérim*, capitaine-général de la Ca[...]gne; le brigadier Prim, gouverneur [...]arcelone et commandant de la pro[...]e. »

— Les nouvelles de Lisbonne annoncent [...]spartero est arrivé dans ce port. Sa [...]e a été traitée à Madrid avec les [...]grands égards. On lui a offert une [...]te d'honneur pour la conduire où [...]oudroit. Il paroît qu'elle se rend [...]d en France, pour aller de là re[...]e son mari en Angleterre.

— D'après les journaux de Madrid, il [...]peu près décidé que c'est M. Salus[...]-Olozaga qui remplacera M. Quintana [...]e précepteur des deux jeunes prin[...]; et que M. Cantero sera nommé [...]ant du domaine royal.

— Le ministre de la justice a rendu une [...]nance portant que tous les indivi[...]condamnés pour des délits de presse qui subissent leur peine seront mis immédiatement en liberté, ainsi que ceux dont les procès sont pendans.

— Les journaux christinos de Paris approuvent beaucoup l'idée de faire déclarer dès à présent la majorité de la princesse Isabelle, parce qu'on échappe par là aux intrigues que la formation d'une nouvelle régence auroit amenées. Une autre raison qu'ils ne disent pas est encore meilleure que celle qu'ils donnent; c'est que cela délivre Marie-Christine du désagrément d'entendre renouveler les débats qui ont eu lieu dans le temps à la tribune des cortès, à l'occasion de son mariage morganatique avec Munoz. Maintenant que les deux filles ont gagné de l'âge, ces sortes de discussions deviennent encore plus disgracieuses pour la mère; et sous ce point de vue, il est heureux qu'on ait trouvé un moyen de n'y plus revenir.

— La fuite d'Esparterò a laissé partout les traces d'une débâcle. Uniquement occupé du salut de sa personne, il ne s'est aperçu ni de la défection des troupes de son escorte ni de la dispersion de son matériel. Tout est resté derrière lui en dislocation et en débris.

— La fermeté persévérante de M. O'Connell et la justice de sa cause portent leurs fruits. La chambre des communes s'est occupée, les 9 et 10 août, de motions tendant à apaiser les griefs de l'Irlande. Sir Robert Peel a été amené à déclarer qu'il y avoit quelque chose à faire sur la principale question : celle des rapports entre les fermiers et les propriétaires.

Cette annonce d'une pensée de concession ne déterminera-t-elle pas la scission entre le premier ministre et les tories purs, soit dans la chambre, soit dans le cabinet? En attendant, les communes ont voté le bill des armes.

— Le 12, le rapport sur le bill des pêcheries a été adopté. La troisième lecture a dû avoir lieu aujourd'hui.

— Dans la séance de la chambre des lords du 10, lord Brougham a proposé un bill spécial pour la suppression des réunions séditieuses en Irlande. Mais le

lendemain, sir Robert Peel a déclaré dans la chambre des communes que le gouvernement étoit complétement étranger à cette proposition ; qu'il n'en avoit pas même eu connoissance, et qu'il n'avoit en aucune façon l'intention de l'appuyer, ce qui ne lui présage pas un grand succès.

— Les désordres du pays de Galles continuent sans interruption. Pendant que les Rébeccaites démolissent les barrières et les portes des villes, les ouvriers des mines et des forges se coalisent pour faire augmenter et fixer le taux de leurs salaires. Cette coalition se propage encore hors du pays de Galles. Les ouvriers du Lancashire et des districts manufacturiers du nord semblent avoir le dessein bien arrêté de renouveler les *grèves* qui, l'année dernière, à pareille époque, ont suspendu tous les travaux et produit des troubles très-graves. Un *meeting* de près de 10,000 ouvriers a eu lieu à Ashton under Lyne, dans lequel diverses résolutions ont été adoptées pour faire stipuler l'augmentation des salaires. Déjà plusieurs filatures sont sans ouvriers.

— Dans le dernier *meeting* tenu à Dublin, M. J. G. Bennett, propriétaire et rédacteur bien connu du journal américain appelé le *New-York-Herald*, s'étant fait présenter à M. O'Connell sur la plate-forme, M. O'Connell l'a regardé du haut en bas, en disant : « Il auroit beaucoup mieux fait de rester chez lui. Nous n'avons que faire de lui ici. C'est le rédacteur d'un des plus vils journaux qui aient jamais été faits. Nous ne voulons avoir aucun rapport avec lui. » M. Bennett, qui paroissoit peu s'attendre à cette réception, a disparu aussi vite qu'il a pu, au milieu des rires et des sifflets de la foule.

— Il s'est tenu à Ballinglass un meeting de *repealers*, où M. O'Connel a déclaré que le but unique de ces réunions est de prouver que l'Irlande est unanime pour demander le rappel, et qu'avec de la persévérance on vient à bout de tout.

« Dans cette lutte, a-t-il dit, je ne suis rien, rien que la paille qui surnage et qui sert à indiquer la rapidité du courant et sa direction. Vous me trouvez peut-ê[tre] un peu gros pour m'assimiler au brin [de] paille (on rit) ; mais ma comparaison n'[en] est pas moins juste, et j'y tiens....

» Avant Noël, la société de préserv[a]tion siégera à Dublin ; elle rédigera [des] bills que nous inviterons le parlem[ent] anglais à adopter. S'il refuse, nous su[p]plierons la reine de convoquer le parl[e]ment d'Irlande. Oui, je l'espère et [j'y] compte ; avant que sonne un nouvel an[ni]versaire de ma naissance, je verrai l'I[r]lande jouir de ses droits et son parleme[nt] siégeant dans Collége-Green. Mes ami[s,] soyez mes apôtres ; concurremment av[ec] le repeal, prêchez le calme et la légalit[é] et la vieille Irlande sera libre encore. »

— Mgr le duc de Bordeaux est arrivé [à] Kirchberg, le 5 août. Le jeune prin[ce] jouit de la meilleure santé.

— On annonce d'Odessa l'arrivée da[ns] ce port, d'une flotte russe composée [de] six vaisseaux de ligne de 84 à 120 cano[ns] et de plusieurs petits bâtimens de tran[s]port. Cette flotte, venant de Sébastopo[l] avoit à bord 10,000 hommes d'infanter[ie] qui devoient partir immédiatement po[ur] aller rejoindre le 2e corps d'armée, cam[]pé près de Wosnesensk. On évalue [à] 40,000 hommes les forces russes concen[]trées sur le Dniester, le Pruth et le B[og] inférieur.

Le Gérant, **Adrien Le Cler[e]**

BOURSE DE PARIS DU 14 AOUT.

CINQ p. 0/0.	122 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0.	81 fr 20.
QUATRE p. 0/0.	000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00.	000 fr. 00 c.
Emprunt 1841.	00 fr. 00 c.
Act. de la Banque.	3287 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris.	1322 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire.	767 fr. 50 c.
Quatre canaux.	1250 fr. 50 c.
Emprunt belge.	105 fr. 7/8.
Rentes de Naples.	107 fr. 00 c.
Emprunt romain.	106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti.	472 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0.	28 fr. 1/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[ie], rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3790.

JEUDI 17 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Appréciation de l'influence et de l'action du clergé en France et en Algérie, par un membre du conseil royal de l'instruction publique.

L'Université compte dans ses rangs d'autres écrivains que MM. Edgard Quinet, Michelet et Libri. Plus graves et mieux avisés, ceux-là n'oublient point la sérieuse importance de l'enseignement dont ils sont chargés, et ne présentent pas à la foule de leurs jeunes auditeurs, d'odieuses déclamations, des accusations haineuses, des faits iniquement controuvés, contre une Société célèbre jadis, et toujours utile dans l'enseignement et dans l'Eglise. Pour eux, comme pour l'histoire de notre temps, il n'y a plus de Port-Royal ni de Jésuites. Ces deux noms, autrefois représentans d'idées et de faits qui ont joué un si grand rôle, ne sont plus que pour les souvenirs de l'histoire, qui a d'ailleurs à enregistrer, à la suite de la démolition du monastère de Port-Royal-des-Champs, et de la suppression parlementaire de la Compagnie de Jésus, les terribles événemens de la révolution française.

Nous n'avons plus de prélat chargé de la liste des opulens bénéfices de l'ancienne Eglise de France; de confesseur influent à la cour d'un Louis XIV; c'est l'Université, et non un corps religieux, qui instruit la jeunesse des colléges : c'est-à-dire que tout est changé, et pour longtemps, à ce qu'il paroît, dans la constitution religieuse et civile de notre nation. Il n'y a donc plus de cour dans le sens de l'ancienne monarchie; le clergé n'est dans l'Etat que ce que l'a fait le concordat, c'est-à-dire, malgré la pauvreté à laquelle on l'a réduit, exclusivement livré à son évangélique mission. Et l'on voudroit, en l'année 1843, dans quelques chaires universitaires, faire revivre contre les prêtres des ressentimens qui ont dû s'éteindre dans les pillages, les échafauds et les exils de 93! A coup sûr, ce seroit montrer au monde que l'on est autre chose qu'un professeur de talent, et que sous sa toge on cache des haines et des passions inquiétantes. Vous ne voulez pas de la liberté d'enseignement, vous professeurs du Collége de France : à la bonne heure! déclarez-le selon votre opinion et vos intérêts. Mais pourquoi, à ce propos, injurier le clergé et les Jésuites? Votre feinte colère et vos emportemens ne feront point accroire que vous ayez, en ces hommes qui prient dès le grand matin, se livrent aux saintes fonctions et aux fatigues du ministère catholique, consolent, soulagent, instruisent les malheureux, assistent les mourans, vivent du reste dans la retraite, le silence et l'étude, qu'en de tels hommes, dis je, vous ayez des ennemis acharnés à vous enlever vos chaires et vos émolumens. A vos leçons furibondes vous ajoutez des brochures; et ceux que vous attaquez gardent le silence. Ils attendront encore que ce torrent d'injures soit écoulé. Mais leur prétention exclusive d'hommes de Dieu restera la même; croyez-le, c'est la seule de leurs ambitions. Vous, en attendant, après les fatigues de vos dix ou douze séances au Collége de France, allez vous délasser dans vos excursions d'Italie, d'Ecosse ou d'Allemagne. Les journaux Thiers, vos compères, se chargent de continuer la guerre. Chose étonnante! ceux qu'on disoit si exercés dans les res-

trictions et les habiles détours, les maîtres passés, disoit-on, dans l'art des subtilités et des ruses, n'ont pas su, depuis bientôt cent ans, trouver moyen d'éluder la loi qui les a bannis, ou même d'accommoder tant soit peu à leur conscience la célèbre déclaration imposée par les ordonnances de 1828! Quoi! pas un seul exemple de détour, de distinction échappatoire pour sauver, en dernier lieu surtout, huit ou neuf établissemens d'instruction à la tête desquels ils étoient placés par la confiance des évêques! Mais c'est à confondre les *Provinciales*! Voilà des ambitieux, des intrigans, d'une étrange nature! Ils veulent s'emparer de l'enseignement en France; pendant les quinze ans de la restauration ils étoient les maîtres, disoit-on, du conseil des rois, ils exerçoient la plus grande influence sur les consciences et sur les hommes d'Etat, et il a suffi d'un trait de plume de M. Portalis, pour faire crouler une semblable puissance! En vérité, ce manège est pitoyable, et autant vaut faire revivre les beaux contes du vieux *Constitutionnel* sur « Charles X » disant la messe, sur les caves de » Montrouge remplies de fusils et de » poignards, sur les balles, la poudre » et les bombes recueillies par M. de » Quelen à l'archevêché et à Conflans » en 1830 et 1831, pour faire mitrailler les libéraux et les Parisiens. » MM. Edgard Quinet, Michelet et Libri étoient seuls hommes à prolonger un peu ce chef-d'œuvre de crédulité exploitée. Toutefois, quelle que soit l'espèce d'accès de maladie qui transporte ces trois professeurs de l'Université, ce ne sont point leurs diatribes surannées qui nous occuperont. Heureusement nous rencontrons dans le corps enseignant des jugemens plus hauts, plus convenables, plus justes vis-à-vis du clergé; et c'est aussi, nous l'espérons du moins, avec l'impartialité et les justes égards que méritent les homm distingués qui écrivent sur ce suj grave, que nous examinons leu œuvres et que nous émettons not avis avec confiance et sincérité, to en ne partageant pas entièrement leur. C'est ainsi que nous avons tou jours rendu hommage au caractè et aux sentimens chrétiens du re pectable M. Rendu.

Aujourd'hui nous voulons reven sur des appréciations émises depu quelque temps à propos de l'influen du clergé en France et en Algérie.

M. Saint-Marc Girardin, memb du conseil royal de l'instruction pu blique, professeur de poésie fran çaise à la Sorbonne, l'un des écri vains distingués dans les *Débats* et *Revue des Deux-Mondes*, est amer fréquemment par son goût spécial, ce qu'il paroît, à traiter des chos ecclésiastiques. Habituellement, aborde ce sujet grave, non-seul ment avec ce talent facile et cet manière spirituelle qui lui sont pro pres, mais aussi avec le respect et le convenances indispensables en sem blables matières. Sans doute qu'u homme de ce savoir vivre et de tact reconnus, n'a pu que voir av peine les messéantes mercurial adressées par le *Journal des Débats* l'excellent M. Rousselot, ce théol gien si pur, si docte, du séminaire Grenoble, et dont la simplicité mœurs patriarchales est aussi rép tée, que son zèle et son amour po les sciences sacrées. Qui a fondé d puis vingt ans la première biblioth que populaire dans une ville remp d'ouvriers comme Grenoble, et lui donné une extension aussi pro gieuse qu'utile? M. l'abbé Rou lot. Avec cette épigraphe : *Pha maca animæ*, ce prêtre estimable e parvenu à dilater la bourse du che et à répandre au loin le goût les fruits de solides lectures. Aussi ville, le diocèse entier de Grenob vénèrent-ils en M. Rousselot l'hom

ieux fait pour inspirer la science
 vertu ; aux yeux de tous, c'est
ntinuateur des saints exemples
I. Dhière, notre maître vénéré,
ncien directeur du grand sémi-
e, l'ami et le modèle des prêtres,
t en réputation de sainteté, en
0. Assurément, de tels hommes
nt pas à recevoir des leçons de
ale des écrivains du *Journal des*
ats.

Quoi qu'il en soit, voici la manière
nt M. Saint-Marc Girardin, dans
s *Etudes sur l'Afrique sous saint*
gustin, apprécie l'influence, l'ac-
n de la religion et du clergé dans
tre colonie. On en tirera d'effica-
s leçons pour la métropole.

« Ce qui a manqué, dit-il, pendant
ng-temps à l'Algérie française, c'est la
nsée religieuse, et je n'en suis pas
onné. La société française est une *so-*
été toute séculière ; elle a été en Afrique
 qu'elle étoit en France. Nous crai-
ions d'ailleurs d'exciter le fanatisme
s Arabes, si nous nous montrions trop
ns chrétiens. Cette tolérance nous coû-
it peu ; car l'indifférence est aisément
lérante, et la politique paroissoit s'ac-
rder avec nos penchans d'insouciance
ligieuse. Le christianisme, pendant cinq
 six ans, tint à Alger fort peu de place.
oit chrétien qui vouloit, mais le gou-
rnement ne l'étoit pas, et cette sécu-
risation complète du pouvoir sembloit
s politique en Algérie qu'en France.
Il est arrivé que ç'a été tout le con-
; et certes, parmi les résultats de
domination en Afrique, ce résultat
 été le moins imprévu, ni cette le-
moins curieuse et la moins utile de
que nous pouvons recevoir des
s.

nt sauvages qu'ils nous paroissent,
bes, en effet, n'ont pas tardé à pé-
le secret de notre tolérance, ils
timée ce qu'elle nous coûtoit. De
n face de notre indifférence reli-
, le vieux génie de l'Orient s'est
, et l'Arabe s'est demandé de ten-
tentes ce que pouvoit être un peu-ple qui sembloit n'avoir pas de Dieu, ou qui l'oublioit... Chose singulière ! nous avions craint d'être détestés comme chrétiens, et nous l'étions encore plus comme impies, si bien qu'en Afrique il a fallu, dans l'intérêt de notre domination, s'appuyer non plus seulement sur l'armée et sur l'administration, mais sur l'Eglise, et avoir un évêque en Algérie, comme nous y avons des soldats, des administrateurs, des magistrats. C'est alors seulement qu'aux yeux des Arabes, nous avons paru un gouvernement régulier. De tous nos établissemens en Algérie, le plus efficace, c'est l'évêché ; c'est celui qui a le mieux montré aux Arabes que nous voulons fonder en Afrique une puissance durable.

» Et qu'on ne croie pas qu'en expliquant la leçon que le génie théocratique et religieux de l'Orient a donnée à l'esprit *séculier* de notre Occident, je cède à l'envie de faire un paradoxe. Je trouve à ce sujet, dans le livre de M. Baude sur l'Algérie, des détails curieux et qui font très-bien comprendre comment, la religion étant l'idée dominante des Arabes, il vaut encore mieux, pour communiquer avec eux, avoir une religion différente de la leur, que de n'en pas avoir du tout. Il y a en effet, pour n'être pas entendu en pays étranger, quelque chose de pire que de n'en pas parler la langue : c'est d'être muet. »

Cette piquante manière de parler religion à la politique et aux intérêts des hommes d'Etat n'ôte rien, ce nous semble, au fond important de la question. Ce qui vient après mérite encore mieux d'être remarqué, sauf quelques réserves inévitables.

« L'Eglise d'Alger, continue M. Saint-Marc Girardin, est en Orient la seule Eglise catholique qui soit libre, et qui ait près d'elle un gouvernement qui professe son culte : partout ailleurs, le catholicisme est gêné et contraint. C'est donc à Alger seulement que l'Eglise catholique peut en Orient avoir toute sa grandeur, et se montrer telle qu'elle est à ces po-

pulations orientales qui n'adorent que ce qui est grand. A Constantinople, à Smyrne, à Alexandrie, quelle que soit la tolérance des Turcs, augmentée encore aujourd'hui par leur foiblesse, le catholicisme est le culte des étrangers et autrefois des esclaves. A Odessa, à Kiow, à Athènes, c'est un culte rival surveillé avec jalousie; à Alger, *c'est le culte du maître*. Là, l'Eglise catholique n'est point forcée de s'abaisser et de se diminuer pour se faire supporter. C'est donc là que peut se renouveler plus librement qu'ailleurs l'alliance long-temps rompue entre le catholicisme et l'Orient; et voilà, pour le dire en passant, ce que la cour de Rome a compris avec sa sagesse ordinaire, lorsque, sur la demande du gouvernement français, elle s'est hâtée d'ériger l'évêché d'Alger. *Pendant que quelques membres du clergé français persévéroient encore dans leur rancune* contre le gouvernement créé par la révolution de juillet, Rome, s'alliant hautement avec ce gouvernement, le remercioit de relever en Afrique les autels consacrés par le sang des martyrs. Elle s'applaudissoit d'ouvrir avec lui au catholicisme une nouvelle carrière, et elle proclamoit à la face du monde chrétien combien le clergé français étoit digne, par ses vertus, de la mission que lui donnoient les victoires de nos soldats. »

On s'étonne de trouver là, en passant, le reproche de *rancune* adressé à nous ne savons quels membres du clergé vis-à-vis de la *révolution de juillet*. Apparemment cela ne pouvoit convenir aux pontifes, aux curés, aux prêtres dont on saccageoit la demeure, ravageoit les églises et renversoit les croix, au nom de cette même révolution. Le *Journal des Débats* a bien osé dire en 1831, au plus fort de l'émeute qui dévastoit l'Archevêché, *Laissez passer la justice du peuple*; mais à cette heure, il est bien revenu, nous le croyons, de son admiration pour le vandalisme de ces forçats, qui s'appeloit alors la justice du peuple. Le clergé peut et doit conserver le souvenir de c[es] actes sans être taxé de rancune; ma[is] il a des premiers, avant tous mêm[e], applaudi à l'érection de l'Eglise d'A[l]ger par une Bulle du souverain Po[n]tife. Cette haute sagesse du chef [de] l'Eglise ne l'étonne pas en cette ci[r]constance, accoutumé qu'il est à l[a] retrouver et à la bénir avant comm[e] après toutes les révolutions.

Mais, après ces observations sur l[es] dernières lignes du passage curie[ux] que nous avons cité, combien n'a[u]roit-on pas sujet de comparer la libe[rté] de l'exercice public de notre culte [à] Alger, avec les entraves qu'il éprouv[e] dans les plus grandes cités de l[a] mère-patrie? Où donc est le culte d[u] *maître* dans la capitale de la Franc[e] pour ces Arabes de distinction q[ui] sont venus depuis dix ans à Pari[s]. On les a promenés partout, ces hom[]mes si religieux; on leur a mont[ré] les chambres, les palais des rois, l[es] promenades publiques, les théâtre[s], les académies, les écoles, les musée[s], tous ces monumens superbes de no[]tre civilisation. Mais la religion pro[]duite au-dehors, avec ce culte, ce[tte] pompe sacrée et indispensable, i[ls] l'ont cherchée sans satisfaction po[ur] cet instinct religieux qui les distin[]gue. N'est-ce pas là une leçon [de] plus et des plus graves à ajouter [à] celles que provoque si justeme[nt] M. Saint-Marc Girardin à prop[os] d'Alger?

Le spirituel écrivain en décou[vre] bien d'autres, et nous avons à [le] suivre dans les rapprochemens qu['il] fait. Entendons-le expliquer les [ef]fets qu'il attend de l'Eglise en A[l]gérie.

« En France, poursuit-il, l'Eglise ca[]tholique discute contre la philosophie [et] contre l'indifférence; elle semble plu[s] une doctrine qu'une institution. A Di[eu] ne plaise que je lui fasse un reproche [de] cela! L'Eglise approprie son action [aux] temps et aux choses : en France et [en] Europe aujourd'hui, elle ne peut [

prouver sa foi par le martyre, elle la prouve par la discussion. Elle ne se borne d'ailleurs à la discussion : elle dirige paroisses, elle instruit les enfans dans foi chrétienne, elle distribue les sacremens aux fidèles; mais tout cela encore, grâce à l'heureuse quiétude des temps, est administration régulière et calme. L'Eglise catholique en France a les vertus ce genre de vie; elle est honnête et re; elle est *presque partout prudente* sage; elle est, *sauf quelques bouffées vanités oratoires*, elle est modeste et réservée. Cette conduite lui attire peu à peu les esprits et les cœurs; mais cet attrait est doux et lent. Voyez au contraire, quand s'offrent des occasions de dévoûment que l'Eglise s'empresse de saisir, dans les jours de choléra ou d'inondation, voyez quel ascendant acquiert l'Eglise sur les esprits! Dans l'Occident, ces bonnes fortunes sont rares; en Orient, en Algérie, elles seront de tous les jours. Placée près du péril, exposée au martyre, ayant sans cesse des infortunes à consoler, des misères à soulager, des prisonniers français à délivrer des mains des Arabes, des prisonniers arabes à soigner et à délivrer, toujours en action, toujours en vue, l'Eglise d'Alger retrouve les plus anciens et les plus beaux jours de l'Eglise chrétienne. En France, le clergé a la parole et les discours, rarement les œuvres; l'Eglise d'Alger a souvent la parole et les discours, mais toujours les œuvres; et songez combien le voisinage des œuvres ajoute aux discours! combien l'action vivifie la parole! »

Cette appréciation, il faut le dire avec regret, abonde en légèretés reprochables, si homme du monde que soit l'écrivain de talent qui se les permet. Annibal ne vouloit pas qu'un rhéteur discourût devant lui sur l'art d'asseoir un camp et de ranger une armée : pourquoi traiter ici avec cet air dégagé un corps dont vous ne pouvez vous défendre de louer le mérite et les vertus? *L'Eglise est presque partout prudente et sage,* dites-vous? Qu'est-ce à dire? De telles paroles seroient-elles inspirées par le même esprit que ces autres plus récentes et d'une tout autre portée, à propos des Mandemens de MM. les évêques de Chartres et de Belley sur l'enseignement : *L'épiscopat est presque partout prudent et sage?* Nous ne savons. Mais ce qui est démontré dans les deux questions, c'est que l'épiscopat et le clergé sont unanimes; la prudence comme le zèle, sous des formes diverses, sont les mêmes chez tous, qu'on le sache bien. *Quant aux bouffées de vanités oratoires,* nous en laissons juges MM. les professeurs qui visent aux bravos du Collége de France et de la Sorbonne, ainsi que les ecclésiastiques, s'il en est d'assez amis du *Journal des Débats* pour y aller solliciter la réclame. Les orateurs sacrés, dont la presse exploite souvent le nom et le mérite à leur insu, ne s'occuperont guère plus de cette critique que des louanges exagérées dont on les comble ailleurs. Ils continueront leur *discussion*, ainsi que l'appelle M. Saint-Marc Girardin; mais ils y joindront les œuvres, quoi qu'il en dise : car c'est une erreur presque inexcusable de ne vouloir comprendre la belle mission évangélique qu'en Orient, qu'en Algérie, à travers les balles et les dangers des camps. Comme si les pauvres, les malheureux, les infortunés des pays civilisés et corrompus, des grands centres de notre Europe et de notre France, n'exigeoient pas l'exercice de la charité sacerdotale à toutes les heures présentes et à tous les degrés! Oh! non, le clergé n'est pas seulement admirable aux jours où il faut monter à l'échafaud pour sa foi, se dévouer pendant le choléra ou l'inondation. De tels spectacles frappent, il est vrai, jusqu'aux indifférens et aux hommes de plaisir ou d'affaires : mais l'action du clergé est incessante comme le malheur qu'il soulage. Et si l'ingratitude de nos grandes cités, et les inconceva-

bles préventions d'*économistes* tels que M. Blanqui demandent encore ce que font nos prêtres ; les assemblées d'ouvriers qu'ils moralisent en les instruisant, les pénitenciers de jeunes détenus où ils font régner le travail et la vertu ; les innombrables jeunes gens auxquels ils font goûter les bonnes œuvres, au lieu de les laisser livrés à la fougue de leurs passions et aux dangers de leur âge ; les jeunes personnes qu'ils rendent *économes* des orphelins et des abandonnés ; tous les genres en un mot de soulagement envers la société, répondent à cette inqualifiable question d'oisifs discoureurs. Du moins faut-il rendre à M. Saint-Marc Girardin, cette justice qu'il est loin de méconnoître, lui, la véritable action du clergé : s'il se trompe quelquefois, c'est avec bonne foi ; il a l'esprit trop élevé, les goûts trop graves, grâce à l'étude des Pères et des saintes lettres ; et il ne laisse que rarement sortir de sa plume de légères inexactitudes, fruits melés et presqu'inévitables, avec l'éducation qui a été donnée aux hommes de ce temps. Ce qu'il juge bien, c'est la société telle que nous l'a faite la révolution anti-religieuse, *toute séculiere*, comme il dit, c'est-à-dire sans foi, sans enthousiasme, sans cet entraînement chrétien qui fit le caractère de nos aieux. Il semble que son ame justement indignée, quoique un peu moqueuse, ait besoin continuellement de s'envoler en Afrique pour s'y reposer du triste spectacle de notre apathie morale. Voyez comment il apprécie encore l'auditoire de l'Eglise en France et l'auditoire de l'Eglise d'Alger :

« Ici, dit-il, des auditeurs blasés qui disputent de tout, quoiqu'ils soient indifférens à tout, qui assistent aux sermons par curiosité littéraire, qu'on convainc inutilement, parce que le mal n'est pas dans l'opiniâtreté de l'esprit, mais *dans la foiblesse des caractères* devenus incapables de piété ; une vieille société enfin, dont il faut soutenir et ranimer les ames plutôt encore que les convertir ; des oisifs, des mécontens, des impatiens, des malades moraux plutôt que des malheureux ; voilà en France l'auditoire de l'Eglise. En Alger, l'Eglise a affaire à l'armée et aux Arabes : à l'armée, c'est-à-dire à des hommes qui ont beaucoup d'orgueil, mais de cet orgueil militaire qui fait l'honneur, et non de cet orgueil de l'esprit qui fait qu'on ne veut croire que soi, et qui rend si pénible le joug d'une croyance commune. Dans l'armée on est habitué à agir en commun ; on est aussi habitué à obéir, et l'individu n'apprend nulle part mieux que dans l'état militaire à s'incliner devant la règle. C'est de ce côté, un apprentissage et un noviciat de la foi, et cela m'explique pourquoi dans le clergé, il y a beaucoup d'anciens militaires ; dans les deux états, en effet, on apprend également à obéir. Je remarque aussi que dans une armée, et surtout dans une armée qui fait la guerre tous les jours, les sentimens sont plus en jeu que les idées : on sent plus qu'on ne pense ; il y a plus d'émotions que de méditations ; et cela encore est un excellent apprentissage de la religion, car elle prend plus d'hommes par le cœur que par l'esprit, et c'est au cœur, c'est aux sentimens surtout que la religion s'adresse puisqu'elle prétend les régler, et qu'elle demande souvent aux passions elles-mêmes les armes qu'il lui faut pour les vaincre. Je conclus de tout cela que les assemblages d'hommes actifs et laborieux, d'hommes simples, quoiqu'éclairés, qu'on appelle une armée, est, pour l'Eglise, un meilleur auditoire que notre société oisive et raisonneuse.

».... Jusqu'ici nous avons fondé peu de choses en Algérie, et cependant nous avons maintenant dans ce pays les deux plus puissans moyens de fonder quelque chose, une armée et un clergé, les deux seules hiérarchies que *l'esprit du temps n'ait pas détruites*... Appliquez l'organisation militaire à la culture du pays ; faites des camps qui soient des colonies ;

‑e secours l'organisation
ntes *hardiment l'assis-*
‑ulier et régulier*; et
s, ces deux grands
‑derne, l'armée et
‑ix, retrouveront
: vertu créatrice
‑rope. Elles ont tiré
‑sépulcre de l'empire
‑uront bien aussi ressus-
‑ue. »

‑est avec ce coup d'œil hardi que ‑int-Marc Girardin aborde tou‑tes hautes questions, et l'on ne ‑refuser son assentiment à ce qu'il ‑de généreux et d'élevé dans ces ‑sidérations peu communes. Il y a ‑la verve et de l'entraînement dans ‑noble vœu pour l'avenir de l'Eglise ‑Afrique; on sent un esprit accou‑tumé à puiser dans saint Cyprien et ‑t Augustin surtout, cet amour ‑ur la terre africaine illustrée par ‑ux des plus beaux génies de la reli‑gion. L'évêque d'Hippone aima sa patrie jusqu'à la passion, dit Bossuet, à l'exemple des autres Pères du IVe et du Ve siècle, qui aimèrent mieux croire que les calamités de leur temps présageoient la fin du monde, que d'y voir le présage de la destruction de leur chère patrie. Tant le christianisme élève et rend plus durables les nobles affections! Mais si nous aimons à louer M. Saint-Marc Girardin lorsqu'il s'inspire, à propos de l'Algérie et du clergé, des œuvres et des sentimens des saints pontifes de cette antique Eglise, encore faut-il se maintenir au moins dans la réserve, lorsqu'il ne s'aperçoit pas dans son entraînement, que c'est en France surtout que doit être laissé un champ plus ouvert à la mission du prêtre. Un peu plus de respect et d'égards chez nous pour le clergé séculier et *régulier* que vous conviez *hardiment* à seconder vos vues de colonisation dans votre conquête, et vous le verrez toujours au milieu de vos camps, dans les déserts des Arabes, partout où il faudra suer et mourir pour la seconde et impérissable patrie.

C. F. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. s'est rendue, le 2 août, au couvent des religieuses Capucines sur le Quirinal, pour y gagner l'indulgence de la Portioncule, dite le pardon d'Assise.

— Mgr Charles-Joseph Peda, né à Camérino le 18 août 1768, clerc régulier de la congrégation des Barnabites, dont il fut deux fois général, préconisé le 12 juillet 1840 évêque d'Assise, et sacré par S. E. le cardinal Lambruschini, est mort le 21 juillet dans sa ville épiscopale.

PARIS. — La veille de l'Assomption, l'Etablissement de Saint-Nicolas pour l'éducation chrétienne des petits orphelins, dirigé avec tant de zèle par un digne prélat, Mgr de Bervanger, a envoyé à Saint-Sulpice sept enfans protestans et autres que les parens avoient négligé de faire baptiser. C'étoit la quatrième fois depuis un an que cette cérémonie se renouveloit. Des faits si consolans doivent réjouir les ames chrétiennes qui s'intéressent à l'OEuvre de Saint-Nicolas. Nous n'avons pas besoin de la recommander à la pieuse libéralité de nos lecteurs : un bienfait ne sauroit être mieux placé que dans cette maison, qui est le moyen d'un si grand bien pour le peuple.

Diocèse de Cambrai. — On nous écrit du Quesnoy, 8 août 1843 :

« Il est, vous le savez, des hommes qu'on ne peut trop louer, parce que leurs vertus sont si touchantes que, mieux elles sont connues plus elles répandent, comme un suave parfum, l'admiration et l'amour du bien. Telles furent celles du vénérable doyen que le Quesnoy vient de perdre le 8 juillet dernier. Les ecclésiasti-

bles préventions d'économistes tels ...
que M. Blanqui demandent ...
ce que font nos prêtres ; ...
blées d'ouvriers qu'il ...
les instruisant, les ...
jeunes détenus ...
travail et la ver...
jeunes gens a...
les bonnes ...
ser livrés à ...
sions et a...
jeunes p...
nomes d...
nés ; ...
soula...
pon...
tio...
fa...

... dignes con- ... au bout du mois, ... de l'âme de celui ... encore plus com- ... comme un supérieur. ... considérable ; aux ar- ... on peut voir encore ... de son trou- ... le pasteur qui le conduisit avec tant de douceur le long espace de trente-sept ans.

« Ce fut ... dans la ville du ... 1754, que ... le jour M. ... Tilmant : son enfance ... et de candeur, ... angélique. Il ... vrai, aux leçons ... devenue veuve de ... des pieux Frères ... ses premiers ... aussi le mérite peu ... soigneusement à pro- ... Ce furent-là ... de ces éminentes ... qui ont brillé depuis ... d'éclat et qu'on n'a pas ... dans un vénérable frère ... quatre ans, doyen-curé de ... dès l'âge le plus ... furent encore dans la célèbre ... de Douai où ils étudièrent ... Leur amitié, leur ... application étoient telles ... respectueuse admiration, ... ne leur donnoient ... que ceux des deux ... écoliers d'Athènes, ... Basile. Leurs études furent ... des palmes en ... les honneurs de la licence ... furent la récompense ...

... séparés l'un de l'autre, ... par les postes où ... ils se réunirent p... ensemble au salut des âm... qualité de vicaires dans la paroisse ...-Georges à Cambrai. C'est de ... qu'ils partirent pour l'exil, après av... fait solennellement, du haut de la chair ... profession de cette foi catholique à ... conservation de laquelle ils sacrifièr... généreusement, existence, famille et p... trie. Ce sacrifice ne fut point sans d... dommagemens. Dieu, qui le leur av... inspiré, répondit à leur confiance ... guida constamment leurs pas. Aussi ... moient-ils à l'en remercier avec l'a... cent de la plus vive reconnoissance, ... à combler de louanges la terre hospita... lière qui les avoit si noblement reçus.

» Ils en revinrent après douze ans. Da... quel état étoit la religion ! Leur zèle s'... émut, et la première grâce qu'ils sollic... tèrent fut de travailler à la réparation ... ses ruines. M. Baptiste Tilmant fut nom... mé en 1803 desservant de la paroisse ... Neuville-Saint-Remi ; c'étoit aux port... de Cambrai. Mgr Belmas, qui conn... bientôt le mérite du nouveau pasteu... le transféra, par une honorable promo... tion, à la cure du Quesnoy, le 6 m... 1806. Les circonstances où se trouv... cette paroisse n'étoient pas favorabl... plus d'une difficulté s'opposoit aux saint... désirs du ministre de Jésus-Christ ; mai... grâces à sa douceur et à son invincibl... patience, il surmonta tous les obstacle... Depuis cette époque, que de difficult... non moins épineuses prévenues ou apla... nies, que d'heureux résultats obtenu... par ce même esprit de douceur, de lon... ganimité et de conciliation ! « Ne som... » mes-nous pas des ministres de paix ... » de miséricorde ? » répétoit-il souvent de... vant ses confrères et ses collabora... teurs. « Aimons donc, cherchons la paix ... » la paix avec tous, autant que possible ... » selon le désir de l'Apôtre : gardons-... » nous bien de mettre imprudemment le ... » pied sur la mèche qui fume encore. ... C'étoit-là la maxime qui lui inspiroit tan... de compassion et de bonté envers le... pécheurs. S'il n'a point eu le bonheur d... ramener à Dieu toutes les ames qui l...

nt confiées; il avoit du moins, ce qui pas peu consolant, sujet de les croire dispósées à ce retour par l'estime, et la vénération qu'il leur avoit es. Et quel moyen de les refuser à pasteur si bon, si simple, si pieux, si lé, d'une charité si modeste qu'il vouloit laisser ignorer à sa main gauche ce que donnoit la droite, et dans son intérieur d'une régularité de vie si édifiante?

» Aux mérites de tant de vertus, Dieu voulut lui offrir l'occasion d'ajouter ceux non moins grands de la résignation dans les infirmités. Sa vue, affoiblie depuis quelques années, finit par s'éteindre entièrement. Cette perte dut être bien sensible à un homme si studieux, si ami des fonctions d'un ministère qu'il ne pouvoit plus dès lors remplir qu'en partie. Mais sa soumission étoit celle de Tobie, et pas un murmure ne s'échappa de sa bouche. Que dis-je? à ceux qui le plaignoient de cette affliction, ne l'avons-nous point entendu répondre plus d'une fois, avec une charmante simplicité : « Me plaindre, » moi, et pourquoi? n'ai-je pas assez vu » pendant soixante-quinze ans? Que » pourrois-je voir encore? beaucoup de » *choses qui me* causeroient de la peine. » *Le Seigneur* me l'a épargné, qu'il en soit » béni! » Le seul regret peut-être qu'il éprouva, et celui-là étoit bien légitime, fut de ne point voir la belle et vaste église que l'admirable générosité de ses paroissiens, encouragés par ses discours, venoit d'élever et de substituer à la petite et chétive chapelle qui depuis vingt-six ans offroit tant d'inconvéniens à l'exercice du culte divin. La construction de celle-ci fut donc un bonheur pour la religion dans cette paroisse. Qu'il étoit beau d'y contempler la ferveur du saint vieillard à l'autel! de compter les longues heures, que, malgré son grand âge, il passoit encore au tribunal de la pénitence, et d'entendre les pathétiques exhortations que sa tendresse pastorale adressoit à son peuple! Il n'y a point encore deux ans que de nouvelles infirmités l'obligèrent de cesser des fonctions qui lui étoient si chères. Depuis cette époque il ne quitta plus sa demeure; son temps étoit partagé entre la prière et la méditation, qu'il n'interrompoit guère que pour donner aux ecclésiastiques du voisinage, qui avoient tant de confiance dans la droiture de son jugement demeuré intact jusqu'à sa mort, les sages conseils de sa longue expérience.

» Combien il avoit à cœur, avant de fermer les yeux, d'entendre et d'embrasser le pieux et digne archevêque que la Providence nous a donné! « Si j'ai ce bon» heur, disoit-il, j'aurai connu cinq pré» lats sur le siége de Cambrai (1) : bien » volontiers après je dirai : *Nunc dimit-» tis.* » Ses vœux furent exaucés; rien de plus touchant que cette entrevue. De part et d'autre, ce fut l'effusion des plus doux sentimens. Le spectacle de tant de vertus avoit touché Mgr Giraud, qui en fit en chaire un touchant éloge. Quatorze mois après, il recevoit la nouvelle que le digne pasteur étoit allé en recevoir la récompense dans le ciel, récompense embellie encore, sans nul doute, et par l'augmentation de l'amour de Dieu qu'il puisoit si fréquemment dans la sainte communion, et par l'admirable patience avec laquelle il supporta les cruelles douleurs qui précédèrent sa fin.

» Pendant les trois jours que son corps, revêtu des habits sacerdotaux, resta exposé, l'affluence des paroissiens et des étrangers ne laissa presque point de vide dans la chambre funèbre. On eût dit le concours d'un peuple invoquant, avec recueillement, respect et confiance, un nouvel intercesseur auprès de Dieu, et le jour des obsèques, autant d'enfans éplorés, suivant le plus aimé des pères à sa dernière demeure. Bel hommage qui n'honore pas moins celui qui en fut l'objet, que ceux qui le lui ont rendu! »

ESPAGNE. — La chute d'Espartero, persécuteur de l'Eglise, a un caractère providentiel. Quelques circonstances semblent indiquer que la

(1) De Fleury, de Choiseul, de Rohan, Belmas, et Mgr Giraud.

contre-révolution sera favorable à la Religion.

Tandis que l'évêque des Canaries, exilé à Séville, écrivoit pour obtenir d'aller soigner les blessés dans les ambulances, Figueras devenoit le libérateur de cette cité. Non moins chrétien que brave, il a dit après la levée du siége : « C'est Dieu qui donne la victoire. Courez, mes enfans, au temple pour lui rendre grâces. Sans son secours, qu'aurions-nous fait? Rien... »

Concha reçoit, à Grenade, une couronne des mains de la population, et entre aussitôt dans une église pour la déposer sur l'autel de la sainte Vierge.

A Teruel, dans le Bas-Aragon, une junte provisoire, tout en restituant aux ecclésiastiques la liberté que l'oppression leur avoit ravie, décrète des mesures d'exception contre les prêtres ordonnés dans le camp de D. Carlos : cette junte est remplacée par une autre, qui, véritablement libérale, étend sa protection à tous les ministres de l'autel : elle remet quelques chapitres de bénéficiers en jouissance de leurs rentes (non aliénées sans doute), et procure des secours pécuniaires aux religieuses.

Valence vient d'adresser au président du conseil un manifeste en faveur d'une réconciliation avec le Saint-Siége. La *Junte de Salut* de cette province, assistée de la *Junte Centrale des Finances du District*, de la *Députation provinciale*, de la *Junte d'Armement et de Défense*, de la *Junte des Finances*, a rédigé et signé une longue exposition dans laquelle nous remarquons les passages suivans :

« ... *Liberté, Trône, Religion* : voilà, en trois mots, l'explication du grand drame qui vient d'être représenté : voilà l'indication du chemin qui doit être suivi.

» ... L'Espagne adore sa religion avec plus de ferveur que sa liberté et ses rois : religion sainte pour laquelle elle a combattu pendant des siècles, la reli qui s'est mariée à toutes ses gloire religion dont elle a planté la croix tri phante dans toutes les contrées qu'écl le soleil... Les persécuteurs impie notre foi et de notre liberté ont ap conjuration monstrueuse le grand m vement d'un peuple, et ils ont attr *aux destins* le décret de la divine Pr dence... Est-ce le destin qui a fait q même peuple, témoin du scandale, témoin de l'expiation? Est-ce le de qui a arrêté les cohortes d'Esparte Est-ce le destin qui a amené son sa lite favori (1) mourir dans le temple mê qu'il pensoit détruire, au pied du trib nal où il prétendoit tyranniser les co sciences?...

» Loin de cette junte de vouloir réactions odieuses et impolitiques; l d'elle de blesser des intérêts créés, vouloir rétablir des lois pour toujo abolies; loin d'elle enfin de discut d'indiquer des mesures qui, pour être j dicieuses et opportunes, ont besoin de calme et majestueuse discussion des pa lemens. Mais, tout en reconnoissant proclamant cela, on touche aussi du doi la très-urgente nécessité de conserver de fortifier, dans l'esprit des Espagnol les idées religieuses qui moralisent émancipent les nations. Sans foi, on voit pas s'enraciner et prendre vigue dans le cœur des peuples les sentime virils, l'enthousiasme invincible qui co mence et achève les grandes entrepris Sans la religion, il n'y a point de mor publique, et sans la morale, la liber même est une calamité intolérable...

» Il est temps que l'on proclame la v rité, que l'on pratique la justice, que l'o fasse attention au vœu des peuples, qu'on cesse d'écouter les hérétiques pré jugés du vieux libéralisme....

» Il est faux que les vérités saintes d notre religion protégent le despotisme

(1) Allusion au meurtre sanglant chef politique Camacho, oppresseur la liberté du ministère ecclésiastique da Valence. Il a été tué dans une église, da un confessionnal.

norance : la croix du Sauveur a été r le monde entier un signe de liberté de lumière. Il est faux, de toute fausé, que le respect dû au Souverainntife soit en contradiction avec notre dépendance et l'amour de la liberté. Un i garda intacte la prérogative de sa uité, et donna entrée pour la première s dans les cortès aux procurateurs du uple (les députés) : ce fut ce monarque Castille qui mérita le nom de saint. reine, sans amoindrir sa souveraiueté, détruisit la tyrannie féodale : c'est cette reine illustre qui a le glorieux surnom de catholique ; et, presque de nos jours, le plus zélé défenseur du patronat (droit de la couronne en Espagne), et le syndic *personnel* (avocat d'office) de l'Espagne a été le très-pieux roi Charles III.

» Avec plus de vérité, on pourroit dire que ceux-là qui n'ont point respecté l'immunité de l'Eglise ont foulé aux pieds la liberté du peuple. Le turbulent monarque qui mérita l'épithète de Cruel, n'est-il pas le même qui, de sa propre main, a attenté au légat du Pape? Le roi qui saccagea Rome et assiégea le successeur de saint Pierre, n'est-il pas le même qui étouffa toutes les libertés à *Villalar?* »

Ce manifeste se termine ainsi :

«.... Voilà pourquoi le peuple aime et défend la constitution de 1831 ; parce qu'un instinct céleste lui dit, ce qui est certain, que cette constitution garantit, protége, affermit la religion de ses pères, le trône de ses rois et la liberté des personnes... La junte qui a reconnu autour de soi et qui a senti dans son propre sein ces affections, la junte qui a mille fois entendu appeler la Mère de Dieu libératrice de l'Espagne, et qui a entendu crier en même temps : *Vive la religion et la liberté ! meurent les impies et à bas les tyrans !* manqueroit à son devoir si elle ne présentoit point ces considérations au gouvernement, le suppliant, aussi instamment que cela lui est possible, de les prendre en considération :

» 1° De pourvoir, sans exciter d'odieuses réactions, à l'entretien du culte et du clergé ;

» 2° De nouer et d'assurer par un concordat, sans porter atteinte à l'indépendance nationale, nos relations avec le siége apostolique.

» ... La gloire de pacifier la patrie est un stimulant qui suffit à ceux qui se piquent d'être éclairés et libéraux.

» Valence, 30 juillet 1843. »

On voit que la junte de Valence recule devant l'idée de blesser les intérêts créés : ceci touche spécialement les acquéreurs des biens ecclésiastiques, déclarés à une autre époque *biens nationaux.*

La junte de Logrono, sur les bords de l'Èbre, répondant à certain chapitre ecclésiastique de la province, a déclaré que les lois décrétées sur cette matière seroient respectées par elle : elle touche même un mot de la main-morte, déclarant qu'elle est désormais impossible en Espagne.

Telle n'est pas tout-à-fait l'opinion d'un journal de Pampelune, l'*Opinion nationale*, feuille qui a surgi au milieu du conflit récent. Critiquant certaine mesure de la junte de Navarre, ce journal demande que les revenus des biens ecclésiastiques non encore vendus soient attribués directement à l'entretien du clergé et du culte. Il formule aussi le vœu qu'un concordat renoue les relations de l'Espagne avec le Saint-Siége.

SUISSE. — L'affaire capitale de la session, celle qui concerne les couvens, occupera bientôt la diète. On écrit de Lucerne, le 6 août :

« Quelle que soit l'issue des débats qui vont s'engager, ils entraîneront des conséquences plus graves peut-être que tout ce qui s'est passé depuis 1830. Pour le cas probable où une majorité se formeroit en diète pour se déclarer satisfaite des concessions qu'offre Argovie en se bornant à rétablir trois chétifs monastères, sur huit dont il a décrété l'abolition, les

cantons catholiques menacent plus que jamais d'une scission dans la confédération, et voici les plans qu'on leur prête, non sans fondement.

» Le jour où la diète sanctionnera ce qu'Argovie a fait, les députés d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald quitteront la salle des délibérations, en déclarant que la violation patente de l'article 12 du pacte, consommée par un Etat avec l'assentiment de la diète, constitue une rupture du lien fédéral; qu'en conséquence, ils envisagent la confédération comme dissoute, et qu'ils se reconstitueront avec les cantons animés des mêmes sentimens qu'eux, sur des bases nouvelles qui ne fassent courir aucun danger à leur religion.

» Les autres députations du même bord politique, mais dont les pouvoirs ne vont pas jusqu'à autoriser des démonstrations aussi tranchées, tout en déclarant que la situation est des plus graves, se borneront à faire consigner dans le protocole des protestations plus ou moins menaçantes. Dans cette dernière catégorie, figurent les députés de Zug, de Fribourg et du Valais. Reste la députation essentielle, celle de Lucerne, canton-vorort. Sa détermination auroit une grande influence, puisque, si elle se retiroit, ce seroit une espèce d'abdication de la position que lui a faite le pacte de 1815. La diète devroit alors continuer à siéger dans le canton-directeur, en dehors de l'action de ce canton, ce qui constitueroit une perturbation violente dans les rouages de la machine fédérale.

» On voit que jamais la Suisse n'a été, depuis l'acte de médiation, aussi proche d'une dissolution qu'elle l'est aujourd'hui, si les conseils de la prudence ne finissent pas par prévaloir. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

S'il y avoit moyen de trouver quelque chose d'amusant dans la situation de l'Espagne ado[...]contreroit aujour-[...]veur que sa li[...]munications so-[...]sainte pour l[...]e le ministère Lopez et l'innocente Isabelle II. Tout le monde sait qu'un nouveau précepteur vient d'être donné à cette jeune princesse, pour lui apprendre sans doute à écrire et à lire correctement. Et c'est le surlendemain que le chef du cabinet de Madrid se présente devant elle, une harangue à la main, pour lui annoncer que dans cinquante-cinq jours d'ici, le vœu national doit l'appeler à *gouverner par elle-même* et à faire le bonheur des Espagnes. Cinquante-cinq jours! C'est un bien court délai pour le précepteur, à moins que l'élève n'y mette beaucoup du sien.

Au moins, avec l'axiome de M. Thiers, cela se comprendroit mieux, puisqu'il dispense les rois constitutionnels d'apprendre à gouverner, et qu'il les en tient quittes pour savoir se tenir assis sur un trône. Il est clair que c'est un système qui emporte dispense d'âge, et qu'il est parfaitement égal qu'un roi ou une reine soient majeurs ou mineurs. Mais M. le ministre Lopez y songe-t-il de venir dire à une jeune princesse qui n'a pas *treize ans* accomplis, que le 10 octobre *prochain* elle sera reconnue apte à *gouverner elle-même*, et qu'à dater de ce jour-là, les maux si grands que l'Espagne a soufferts, seront réparés *par une administration sage et forte*. Voyez pourtant à quoi tiennent les destinées d'un pays! En voilà un qui a usé deux régences, une dictature et toutes ses capacités politiques et militaires, sans que rien ait pu l'arrêter dans sa chute. Et savez-vous de quoi il a besoin pour se relever? Il a besoin que l'innocente Isabelle ait eu le temps de recevoir encore de son précepteur cinquante et quelques leçons d'écriture et d'arithmétique.

PARIS, 16 AOUT.

Louis-Philippe a pris aujourd'hui le deuil pour sept jours, à l'occasion de la mort du prince Auguste de Prusse.

— Par décision du 4 de ce mois, M. le prince de Joinville a été autorisé à assister, avec voix délibérative, aux séances du conseil d'amirauté.

— Par ordonnance du même jour, le vice-amiral baron Hugon a été appelé de nouveau à siéger au conseil d'amirauté.

— On assure que le maréchal Bugeaud et M. Victor Hugo seront prochainement élevés à la pairie.

— Le collége électoral de Bourbonne a nommé député, au second tour de scrutin, M. le duc de Crussol, en remplacement de M. Athanase Renard.

— Le ministère se décide enfin à prendre une mesure énergique pour forcer le gouvernement provisoire d'Haïti à remplir les engagemens pris au nom de la république par le président Boyer. M. Adolphe Barrot, frère de M. Odilon-Barrot, va être envoyé en qualité de commissaire à Port-au-Prince. Plusieurs vaisseaux vont renforcer l'escadrille qui croise dans ces parages, afin d'appuyer ses réclamations.

— Aujourd'hui a eu lieu, à la Sorbonne, la distribution des prix du concours général, sous la présidence de M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Après le discours latin d'usage, prononcé par M. Caboche, professeur de rhétorique au collége Charlemagne, M. le ministre a adressé quelques mots aux élèves. Il a fait l'éloge de l'Université, et préconisé les bienfaits de l'*instruction nationale*. La distribution des prix a eu lieu ensuite.

Le prix d'honneur de philosophie a été décerné au jeune de Dreuille, élève du collége Rollin.

Le prix d'honneur de mathématiques spéciales a été décerné au jeune Roger, élève du collége Saint-Louis.

Le jeune Blandin, élève du collége Charlemagne, a obtenu le prix d'honneur de rhétorique.

M. l'Archevêque de Paris, affligé par une perte récente, n'assistoit pas à cette solennité.

— M. le duc et madame la duchesse Decazes et leur famille sont partis pour leur terre du Gibeau (Charente-Inférieure). M. le duc Decazes se rendra le 21 à Bordeaux, où il présidera le conseil-général de la Gironde.

— Trois audiences viennent d'être consacrées par le tribunal correctionnel à un honteux et scandaleux procès, dans lequel douze femmes étoient impliquées. Les débats ont révélé, de la part de l'une d'elles, la plus épouvantable corruption : mère, elle entraînoit sa fille dans la débauche, et spéculoit sur son infamie. Les prévenues ont toutes été condamnées à plusieurs mois d'emprisonnement.

— Lundi soir, à neuf heures, un cantonnier du chemin de fer de Rouen a été tué par le train arrivant à Paris. Cet homme s'étoit endormi, assis sur une chaise, au beau milieu de la voie ; la machine l'a frappé derrière la tête et l'a renversé.

Le train s'est bientôt arrêté, et le docteur Rousseau, auquel on s'est empressé de remettre la boîte de secours, a constaté que la mort avoit été instantanée. Il n'y a, dans ce triste événement, aucun reproche qui puisse atteindre le machiniste.

— MM. les jurés de la première quinzaine d'août, expirée lundi, ont fait entre eux une collecte s'élevant à 187 fr. 5 c., répartie ainsi : la colonie de Mettray, 62 fr. 35 c.; les jeunes libérés, 62 fr. 35 c.; Saint-François Régis, 31 fr. 20 c.; jeunes orphelins, 31 fr. 15 c.

— M. le général Marey a été nommé commandant de la province de Medeah.

— On écrit d'Oran, en date du 29 juillet, à la *Sentinelle de la Marine* :

« Le 25, divers convois de chameaux et mulets qui étoient sortis d'Oran avec des vivres et des marchandises pour Mascara sont rentrés en ville, ayant rencontré en route des Bédouins qui leur ont annoncé que des chameaux chargés de farine avoient été pillés par des maraudeurs d'Abd-el-Kader. Ce chef s'étoit de nouveau montré entre Oran et Mascara, et l'on disoit que la tribu des Ouledassa avoit fait défection, emportant des provisions et des munitions.

» Le même jour de grand matin, Abd-el-Kader a attaqué en personne, à la tête de 800 cavaliers et 200 fantassins, le camp

cantons catholiques menacent plus que jamais d'une scission dans la confédération, et voici les plans qu'on leur prête, non sans fondement.

» Le jour où la diète sanctionnera ce qu'Argovie a fait, les députés d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald quitteront la salle des délibérations, en déclarant que la violation patente de l'article 12 du pacte, consommée par un Etat avec l'assentiment de la diète, constitue une rupture du lien fédéral; qu'en conséquence, ils envisagent la confédération comme dissoute, et qu'ils se reconstitueront avec les cantons animés des mêmes sentimens qu'eux, sur des bases nouvelles qui ne fassent courir aucun danger à leur religion.

» Les autres députations du même bord politique, mais dont les pouvoirs ne vont pas jusqu'à autoriser des démonstrations aussi tranchées, tout en déclarant que la situation est des plus graves, se borneront à faire consigner dans le protocole des protestations plus ou moins menaçantes. Dans cette dernière catégorie, figurent les députés de Zug, de Fribourg et du Valais. Reste la députation essentielle, celle de Lucerne, canton-vorort. Sa détermination auroit une grande influence, puisque, si elle se retiroit, ce seroit une espèce d'abdication de la position que lui a faite le pacte de 1815. La diète devroit alors continuer à siéger dans le canton-directeur, en dehors de l'action de ce canton, ce qui constitueroit une perturbation violente dans les rouages de la machine fédérale.

» On voit que jamais la Suisse n'a été, depuis l'acte de médiation, aussi proche d'une dissolution qu'elle l'est aujourd'hui, si les conseils de la prudence ne finissent pas par prévaloir. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

S'il y avoit moyen de trouver quelque hose d'amusant dans la situation de Espagne, cela s'y rencontreroit aujourd'hui en voyant les communications solennelles qui ont lieu entre le ministère Lopez et l'innocente Isabelle II. Tout le monde sait qu'un nouveau précepteur vient d'être donné à cette jeune princesse, pour lui apprendre sans doute à écrire et à lire correctement. Et c'est le surlendemain que le chef du cabinet de Madrid se présente devant elle, une harangue à la main, pour lui annoncer que dans cinquante-cinq jours d'ici, le vœu national doit l'appeler à *gouverner par elle-même* et à faire le bonheur des Espagnes. Cinquante-cinq jours! C'est un bien court délai pour le précepteur, à moins que l'élève n'y mette beaucoup du sien.

Au moins, avec l'axiome de M. Thiers, cela se comprendroit mieux, puisqu'il dispense les rois constitutionnels d'apprendre à gouverner, et qu'il les en tient quittes pour savoir se tenir assis sur le trône. Il est clair que c'est un système qui emporte dispense d'âge, et qu'il est parfaitement égal qu'un roi ou une reine soient majeurs ou mineurs. Mais M. le ministre Lopez y songe-t-il de venir dire à une jeune princesse qui n'a pas *treize ans* accomplis, que le 10 octobre *prochain* elle sera reconnue apte à *gouverner elle-même*, et qu'à dater de ce jour-là, les maux si grands que l'Espagne a soufferts, seront réparés *par une administration sage et forte*. Voyez pourtant à quoi tiennent les destinées d'un pays! En voilà un qui a usé deux régences, une dictature et toutes ses capacités politiques et militaires, sans que rien ait pu l'arrêter dans sa chute. Et savez-vous de quoi il a besoin pour se relever? Il a besoin que l'innocente Isabelle ait eu le temps de recevoir encore de son précepteur cinquante et quelques leçons d'écriture et d'arithmétique.

PARIS, 16 AOUT.

Louis-Philippe a pris aujourd'hui le deuil pour sept jours, à l'occasion de la mort du prince Auguste de Prusse.

— Par décision du 4 de ce mois, M. le prince de Joinville a été autorisé à assister, avec voix délibérative, aux séances du conseil d'amirauté.

— Par ordonnance du même jour, [le] vice-amiral baron Hugon a été ap[pelé] de nouveau à siéger au conseil d'a[mirau]té.

— On assure que le maréchal Bu[geau]d et M. Victor Hugo seront prochai[neme]nt élevés à la pairie.

— Le collége électoral de Bourbonne [a no]mmé député, au second tour de scru[tin, M]. le duc de Crussol, en remplace[ment] de M. Athanase Renard.

— Le ministère se décide enfin à [pren]dre une mesure énergique pour for[cer] le gouvernement provisoire d'Haïti à [rem]plir les engagemens pris au nom de [la r]épublique par le président Boyer. [M.] Adolphe Barrot, frère de M. Odilon-[Bar]rot, va être envoyé en qualité de [com]missaire à Port-au-Prince. Plusieurs [vai]sseaux vont renforcer l'escadrille qui [cro]ise dans ces parages, afin d'appuyer [ses] réclamations.

— Aujourd'hui a eu lieu, à la Sor[bo]nne, la distribution des prix du con[cou]rs général, sous la présidence de [M]. Villemain, ministre de l'instruction [pu]blique. Après le discours latin d'usage, prononcé par M. Caboche, professeur de rhétorique au collége Charlemagne, M. le ministre a adressé quelques mots aux élèves. Il a fait l'éloge de l'Université, et préconisé les bienfaits de l'*instruction nationale*. La distribution des prix a eu lieu ensuite.

Le prix d'honneur de philosophie a été décerné au jeune de Dreuille, élève du collége Rollin.

Le prix d'honneur de mathématiques [spé]ciales a été décerné au jeune Roger, [élè]ve du collége Saint-Louis.

Le jeune Blandin, élève du collége Charlemagne, a obtenu le prix d'honneur [de] rhétorique.

M. l'Archevêque de Paris, affligé par [un]e perte récente, n'assistoit pas à cette [so]lennité.

— M. le duc et madame la duchesse [De]cazes et leur famille sont partis pour [la] terre du Gibeau (Charente-Inférieure). M. le duc Decazes se rendra le 21 à Bordeaux, où il présidera le conseil-général de la Gironde.

— Trois audiences viennent d'être consacrées par le tribunal correctionnel à un honteux et scandaleux procès, dans lequel douze femmes étoient impliquées. Les débats ont révélé, de la part de l'une d'elles, la plus épouvantable corruption : mère, elle entraînoit sa fille dans la débauche, et spéculoit sur son infamie. Les prévenues ont toutes été condamnées à plusieurs mois d'emprisonnement.

— Lundi soir, à neuf heures, un cantonnier du chemin de fer de Rouen a été tué par le train arrivant à Paris. Cet homme s'étoit endormi, assis sur une chaise, au beau milieu de la voie ; la machine l'a frappé derrière la tête et l'a renversé.

Le train s'est bientôt arrêté, et le docteur Rousseau, auquel on s'est empressé de remettre la boîte de secours, a constaté que la mort avoit été instantanée. Il n'y a, dans ce triste événement, aucun reproche qui puisse atteindre le machiniste.

— MM. les jurés de la première quinzaine d'août, expirée lundi, ont fait entre eux une collecte s'élevant à 187 fr. 5 c., répartie ainsi : la colonie de Mettray, 62 fr. 35 c. ; les jeunes libérés, 62 fr. 35 c. ; Saint-François Régis, 31 fr. 20 c. ; jeunes orphelins, 31 fr. 15 c.

— M. le général Marey a été nommé commandant de la province de Medeah.

— On écrit d'Oran, en date du 29 juillet, à la *Sentinelle de la Marine* :

« Le 25, divers convois de chameaux et mulets qui étoient sortis d'Oran avec des vivres et des marchandises pour Mascara sont rentrés en ville, ayant rencontré en route des Bédouins qui leur ont annoncé que des chameaux chargés de farine avoient été pillés par des maraudeurs d'Abd-el-Kader. Ce chef s'étoit de nouveau montré entre Oran et Mascara, et l'on disoit que la tribu des Ouledassa avoit fait défection, emportant des provisions et des munitions.

» Le même jour de grand matin, Abd-el-Kader a attaqué en personne, à la tête de 800 cavaliers et 200 fantassins, le camp

cantons catholiques menacent plus que jamais d'une scission dans la confédération, et voici les plans qu'on leur prête, non sans fondement.

» Le jour où la diète sanctionnera ce qu'Argovie a fait, les députés d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald quitteront la salle des délibérations, en déclarant que la violation patente de l'article 12 du pacte, consommée par un Etat avec l'assentiment de la diète, constitue une rupture du lien fédéral; qu'en conséquence, ils envisagent la confédération comme dissoute, et qu'ils se reconstitueront avec les cantons animés des mêmes sentimens qu'eux, sur des bases nouvelles qui ne fassent courir aucun danger à leur religion.

» Les autres députations du même bord politique, mais dont les pouvoirs ne vont pas jusqu'à autoriser des démonstrations aussi tranchées, tout en déclarant que la situation est des plus graves, se borneront à faire consigner dans le protocole des protestations plus ou moins menaçantes. Dans cette dernière catégorie, figurent les députés de Zug, de Fribourg et du Valais. Reste la députation essentielle, celle de Lucerne, canton-vorort. Sa détermination auroit une grande influence, puisque, si elle se retiroit, ce seroit une espèce d'abdication de la position que lui a faite le pacte de 1815. La diète devroit alors continuer à siéger dans le canton-directeur, en dehors de l'action de ce canton, ce qui constitueroit une perturbation violente dans les rouages de la machine fédérale.

» On voit que jamais la Suisse n'a été, depuis l'acte de médiation, aussi proche d'une dissolution qu'elle l'est aujourd'hui, si les conseils de la prudence ne finissent pas par prévaloir. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

S'il y avoit moyen de trouver quelque chose d'amusant dans la situation de l'Espagne, cela s'y rencontreroit aujourd'hui en voyant les communications solennelles qui ont lieu entre le ministère Lopez et l'innocente Isabelle II. Tout le monde sait qu'un nouveau précepteur vient d'être donné à cette jeune princesse, pour lui apprendre sans doute à écrire et à lire correctement. Et c'est le surlendemain que le chef du cabinet de Madrid se présente devant elle, une harangue à la main, pour lui annoncer que dans cinquante-cinq jours d'ici, le vœu national doit l'appeler à *gouverner par elle-même* et à faire le bonheur des Espagnes. Cinquante-cinq jours! C'est un bien court délai pour le précepteur, à moins que l'élève n'y mette beaucoup du sien.

Au moins, avec l'axiome de M. Thiers, cela se comprendroit mieux, puisqu'il dispense les rois constitutionnels d'apprendre à gouverner, et qu'il les en tient quittes pour savoir se tenir assis sur le trône. Il est clair que c'est un système qui emporte dispense d'âge, et qu'il est parfaitement égal qu'un roi ou une reine soient majeurs ou mineurs. Mais M. le ministre Lopez y songe-t-il de venir dire à une jeune princesse qui n'a pas treize ans accomplis, que le 10 octobre prochain elle sera reconnue apte à *gouverner elle-même*, et qu'à dater de ce jour-là, les maux si grands que l'Espagne a soufferts, seront réparés *par une administration sage et forte*. Voyez pourtant à quoi tiennent les destinées d'un pays! En voilà un qui a usé deux régences, une dictature et toutes ses capacités politiques et militaires, sans que rien ait pu l'arrêter dans sa chute. Et savez-vous de quoi il a besoin pour se relever? Il a besoin que l'innocente Isabelle ait eu le temps de recevoir encore de son précepteur cinquante et quelques leçons d'écriture et d'arithmétique.

PARIS, 16 AOUT.

Louis-Philippe a pris aujourd'hui le deuil pour sept jours, à l'occasion de la mort du prince Auguste de Prusse.

— Par décision du 4 de ce mois, M. le prince de Joinville a été autorisé à assister, avec voix délibérative, aux séances du conseil d'amirauté.

— Par ordonnance du même jour, le vice-amiral baron Hugon a été appelé de nouveau à siéger au conseil d'amirauté.

— On assure que le maréchal Bugeaud et M. Victor Hugo seront prochainement élevés à la pairie.

— Le collége électoral de Bourbonne a nommé député, au second tour de scrutin, M. le duc de Crussol, en remplacement de M. Athanase Renard.

— Le ministère se décide enfin à prendre une mesure énergique pour forcer le gouvernement provisoire d'Haïti à remplir les engagemens pris au nom de la république par le président Boyer. M. Adolphe Barrot, frère de M. Odilon-Barrot, va être envoyé en qualité de commissaire à Port-au-Prince. Plusieurs vaisseaux vont renforcer l'escadrille qui croise dans ces parages, afin d'appuyer les réclamations.

— Aujourd'hui a eu lieu, à la Sorbonne, la distribution des prix du concours général, sous la présidence de M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Après le discours latin d'usage, prononcé par M. Caboche, professeur de rhétorique au collége Charlemagne, M. le ministre a adressé quelques mots aux élèves. Il a fait l'éloge de l'Université, et préconisé les bienfaits de l'*instruction nationale*. La distribution des prix a eu lieu ensuite.

Le prix d'honneur de philosophie a été décerné au jeune de Dreuille, élève du collége Rollin.

Le prix d'honneur de mathématiques spéciales a été décerné au jeune Roger, élève du collége Saint-Louis.

Le jeune Blandin, élève du collége Charlemagne, a obtenu le prix d'honneur de rhétorique.

M. l'Archevêque de Paris, affligé par une perte récente, n'assistoit pas à cette solennité.

— M. le duc et madame la duchesse Decazes et leur famille sont partis pour leur terre du Gibeau (Charente-Inférieure). M. le duc Decazes se rendra le 21 à Bordeaux, où il présidera le conseil-général de la Gironde.

— Trois audiences viennent d'être consacrées par le tribunal correctionnel à un honteux et scandaleux procès, dans lequel douze femmes étoient impliquées. Les débats ont révélé, de la part de l'une d'elles, la plus épouvantable corruption : mère, elle entraînoit sa fille dans la débauche, et spéculoit sur son infamie. Les prévenues ont toutes été condamnées à plusieurs mois d'emprisonnement.

— Lundi soir, à neuf heures, un cantonnier du chemin de fer de Rouen a été tué par le train arrivant à Paris. Cet homme s'étoit endormi, assis sur une chaise, au beau milieu de la voie ; la machine l'a frappé derrière la tête et l'a renversé.

Le train s'est bientôt arrêté, et le docteur Rousseau, auquel on s'est empressé de remettre la boîte de secours, a constaté que la mort avoit été instantanée. Il n'y a, dans ce triste événement, aucun reproche qui puisse atteindre le machiniste.

— MM. les jurés de la première quinzaine d'août, expirée lundi, ont fait entre eux une collecte s'élevant à 187 fr. 5 c., répartie ainsi : la colonie de Mettray, 62 fr. 35 c.; les jeunes libérés, 62 fr. 35 c.; Saint-François Régis, 31 fr. 20 c.; jeunes orphelins, 31 fr. 15 c.

— M. le général Marey a été nommé commandant de la province de Medeah.

— On écrit d'Oran, en date du 29 juillet, à la *Sentinelle de la Marine :*

« Le 25, divers convois de chameaux et mulets qui étoient sortis d'Oran avec des vivres et des marchandises pour Mascara sont rentrés en ville, ayant rencontré en route des Bédouins qui leur ont annoncé que des chameaux chargés de farine avoient été pillés par des maraudeurs d'Abd-el-Kader. Ce chef s'étoit de nouveau montré entre Oran et Mascara, et l'on disoit que la tribu des Ouledassa avoit fait défection, emportant des provisions et des munitions.

» Le même jour de grand matin, Abd-el-Kader a attaqué en personne, à la tête de 800 cavaliers et 200 fantassins, le camp

contre-révolution sera favorable à la Religion.

Tandis que l'évêque des Canaries, exilé à Séville, écrivoit pour obtenir d'aller soigner les blessés dans les ambulances, Figueras devenoit le libérateur de cette cité. Non moins chrétien que brave, il a dit après la levée du siége : « C'est Dieu qui donne la victoire. Courez, mes enfans, au temple pour lui rendre grâces. Sans son secours, qu'aurions-nous fait? Rien... »

Concha reçoit, à Grenade, une couronne des mains de la population, et entre aussitôt dans une église pour la déposer sur l'autel de la sainte Vierge.

A Teruel, dans le Bas-Aragon, une junte provisoire, tout en restituant aux ecclésiastiques la liberté que l'oppression leur avoit ravie, décrète des mesures d'exception contre les prêtres ordonnés dans le camp de D. Carlos : cette junte est remplacée par une autre, qui, véritablement libérale, étend sa protection à tous les ministres de l'autel : elle remet quelques chapitres de bénéficiers en jouissance de leurs rentes (non aliénées sans doute), et procure des secours pécuniaires aux religieuses.

Valence vient d'adresser au président du conseil un manifeste en faveur d'une réconciliation avec le Saint-Siége. La *Junte de Salut* de cette province, assistée de la *Junte Centrale des Finances du District*, de la *Députation provinciale*, de la *Junte d'Armement et de Défense*, de la *Junte des Finances*, a rédigé et signé une longue exposition dans laquelle nous remarquons les passages suivans :

« ... *Liberté, Trône, Religion* : voilà, en trois mots, l'explication du grand drame qui vient d'être représenté : voilà l'indication du chemin qui doit être suivi.

» ... L'Espagne adore sa religion avec plus de ferveur que sa liberté et ses rois : la religion sainte pour laquelle elle a combattu pendant des siècles, la relig
qui s'est mariée à toutes ses gloires
religion dont elle a planté la croix trio
phante dans toutes les contrées qu'écl
le soleil... Les persécuteurs impies
notre foi et de notre liberté ont app
conjuration monstrueuse le grand mo
vement d'un peuple, et ils ont attri
aux destins le décret de la divine Pr
dence... Est-ce le destin qui a fait qu
même peuple, témoin du scandale,
témoin de l'expiation? Est-ce le de
qui a arrêté les cohortes d'Esparte
Est-ce le destin qui a amené son sat
lite favori (1) mourir dans le temple mê
qu'il pensoit détruire, au pied du trib
nal où il prétendoit tyranniser les co
sciences?...

» Loin de cette junte de vouloir
réactions odieuses et impolitiques; l
d'elle de blesser des intérêts créés,
vouloir rétablir des lois pour toujo
abolies; loin d'elle enfin de discut
d'indiquer des mesures qui, pour être
dicieuses et opportunes, ont besoin de
calme et majestueuse discussion des pa
lemens. Mais, tout en reconnoissant
proclamant cela, on touche aussi du doi
la très-urgente nécessité de conserver
de fortifier, dans l'esprit des Espagno
les idées religieuses qui moralisent
émancipent les nations. Sans foi, on
voit pas s'enraciner et prendre vigu
dans le cœur des peuples les sentim
virils, l'enthousiasme invincible qui c
mence et achève les grandes entrepri
Sans la religion, il n'y a point de mo
publique, et sans la morale, la lib
même est une calamité intolérable...

» Il est temps que l'on proclame la
rité, que l'on pratique la justice, que
fasse attention au vœu des peuples
qu'on cesse d'écouter les hérétiques
jugés du vieux libéralisme....

» Il est faux que les vérités saintes
notre religion protégent le despotism

(1) Allusion au meurtre sanglant
chef politique Camacho, oppresseur
la liberté du ministère ecclésiastique d
Valence. Il a été tué dans une église, d
un confessionnal.

rance : la croix du Sauveur a été le monde entier un signe de liberté lumière. Il est faux, de toute fausse, que le respect dû au Souverain-ntife soit en contradiction avec notre épendance et l'amour de la liberté. Un garda intacte la prérogative de sa pité, et donna entrée pour la première dans les cortès aux procurateurs du ple (les députés) : ce fut ce monarque Castille qui mérita le nom de saint. reine, sans amoindrir sa souveraineté, détruisit la tyrannie féodale : c'est cette reine illustre qui a le glorieux surnom de catholique ; et, presque de nos jours, le plus zélé défenseur du patronat droit de la couronne en Espagne), et le juge personnel (avocat d'office) de l'Espagne a été le très-pieux roi Charles III.

» Avec plus de vérité, on pourroit dire que ceux-là qui n'ont point respecté immunité de l'Eglise ont foulé aux pieds liberté du peuple. Le turbulent monarque qui mérita l'épithète de Cruel, n'est-il pas le même qui, de sa propre main, a attenté au légat du Pape? Le roi qui saccagea Rome et assiégea le successeur de saint Pierre, n'est-il pas le même qui étouffa toutes les libertés à *Villalar*? »

Ce manifeste se termine ainsi :

«.... Voilà pourquoi le peuple aime et défend la constitution de 1831 ; parce qu'un instinct céleste lui dit, ce qui est certain, que cette constitution garantit, protège, affermit la religion de ses pères, le trône de ses rois et la liberté des personnes... La junte qui a reconnu autour de soi et qui a senti dans son propre cœur ces affections, la junte qui a mille fois entendu appeler la Mère de Dieu libératrice de l'Espagne, et qui a entendu crier en même temps : *Vive la religion et la liberté ! meurent les impies et à bas les tyrans !* manqueroit à son devoir si elle ne présentoit point ces considérations au gouvernement, le suppliant, et instamment que cela lui est possible, de les prendre en considération, et :

» 1° De pourvoir, sans exciter d'odieuses réactions, à l'entretien du culte et du clergé ;

» 2° De nouer et d'assurer par un concordat, sans porter atteinte à l'indépendance nationale, nos relations avec le siége apostolique.

» ... La gloire de pacifier la patrie est un stimulant qui suffit à ceux qui se piquent d'être éclairés et libéraux.

» Valence, 30 juillet 1843. »

On voit que la junte de Valence recule devant l'idée de blesser les intérêts créés : ceci touche spécialement les acquéreurs des biens ecclésiastiques, déclarés à une autre époque *biens nationaux*.

La junte de Logrono, sur les bords de l'Ebre, répondant à certain chapitre ecclésiastique de la province, a déclaré que les lois décrétées sur cette matière seroient respectées par elle : elle touche même un mot de la main-morte, déclarant qu'elle est désormais impossible en Espagne.

Telle n'est pas tout-à-fait l'opinion d'un journal de Pampelune, l'*Opinion nationale*, feuille qui a surgi au milieu du conflit récent. Critiquant certaine mesure de la junte de Navarre, ce journal demande que les revenus des biens ecclésiastiques non encore vendus soient attribués directement à l'entretien du clergé et du culte. Il formule aussi le vœu qu'un concordat renoue les relations de l'Espagne avec le Saint-Siége.

SUISSE. — L'affaire capitale de la session, celle qui concerne les couvens, occupera bientôt la diète. On écrit de Lucerne, le 6 août :

« Quelle que soit l'issue des débats qui vont s'engager, ils entraîneront des conséquences plus graves peut-être que tout ce qui s'est passé depuis 1830. Pour le cas probable où une majorité se formeroit en diète pour se déclarer satisfaite des concessions qu'offre Argovie en se bornant à rétablir trois chétifs monastères sur huit dont il a décrété l'abolition, l

contre-révolution sera favorable à la Religion.

Tandis que l'évêque des Canaries, exilé à Séville, écrivoit pour obtenir d'aller soigner les blessés dans les ambulances, Figueras devenoit le libérateur de cette cité. Non moins chrétien que brave, il a dit après la levée du siége : « C'est Dieu qui donne la victoire. Courez, mes enfans, au temple pour lui rendre grâces. Sans son secours, qu'aurions-nous fait? Rien... »

Concha reçoit, à Grenade, une couronne des mains de la population, et entre aussitôt dans une église pour la déposer sur l'autel de la sainte Vierge.

A Teruel, dans le Bas-Aragon, une junte provisoire, tout en restituant aux ecclésiastiques la liberté que l'oppression leur avoit ravie, décrète des mesures d'exception contre les prêtres ordonnés dans le camp de D. Carlos : cette junte est remplacée par une autre, qui, véritablement libérale, étend sa protection à tous les ministres de l'autel : elle remet quelques chapitres de bénéficiers en jouissance de leurs rentes (non aliénées sans doute), et procure des secours pécuniaires aux religieuses.

Valence vient d'adresser au président du conseil un manifeste en faveur d'une réconciliation avec le Saint-Siége. La *Junte de Salut* de cette province, assistée de la *Junte Centrale des Finances du District*, de la *Députation provinciale*, de la *Junte d'Armement et de Défense*, de la *Junte des Finances*, a rédigé et signé une longue exposition dans laquelle nous remarquons les passages suivans :

« ... *Liberté*, *Trône*, *Religion* : voilà, en trois mots, l'explication du grand drame qui vient d'être représenté : voilà l'indication du chemin qui doit être suivi.

»... L'Espagne adore sa religion avec plus de ferveur que sa liberté et ses rois : la religion sainte pour laquelle elle a combattu pendant des siècles, la reli
qui s'est mariée à toutes ses gloires
religion dont elle a planté la croix tri
phante dans toutes les contrées qu'écl
le soleil... Les persécuteurs impies
notre foi et de notre liberté ont ap
conjuration monstrueuse le grand m
vement d'un peuple, et ils ont attri
aux destins le décret de la divine Pr
dence... Est-ce le destin qui a fait qu
même peuple, témoin du scandale,
témoin de l'expiation? Est-ce le de
qui a arrêté les cohortes d'Esparte
Est-ce le destin qui a amené son sat
lite favori (1) mourir dans le temple mê
qu'il pensoit détruire, au pied du trib
nal où il prétendoit tyranniser les co
sciences?...

» Loin de cette junte de vouloir
réactions odieuses et impolitiques ; l
d'elle de blesser des intérêts créés,
vouloir rétablir des lois pour toujo
abolies ; loin d'elle enfin de discut
d'indiquer des mesures qui, pour être
dicieuses et opportunes, ont besoin d
calme et majestueuse discussion des p
lemens. Mais, tout en reconnoissant
proclamant cela, on touche aussi du doi
la très-urgente nécessité de conserve
de fortifier, dans l'esprit des Espagno
les idées religieuses qui moralisent
émancipent les nations. Sans foi, on
voit pas s'enraciner et prendre vigu
dans le cœur des peuples les sentim
virils, l'enthousiasme invincible qui c
mence et achève les grandes entrepri
Sans la religion, il n'y a point de mo
publique, et sans la morale, la lib
même est une calamité intolérable...

» Il est temps que l'on proclame la
rité, que l'on pratique la justice, que
fasse attention au vœu des peuples
qu'on cesse d'écouter les hérétiques
jugés du vieux libéralisme....

» Il est faux que les vérités saintes
notre religion protégent le despotism

(1) Allusion au meurtre sanglant
chef politique Camacho, oppresseur
la liberté du ministère ecclésiastique
Valence. Il a été tué dans une église,
un confessionnal.

rance : la croix du Sauveur a été le monde entier un signe de liberté lumière. Il est faux, de toute faus-, que le respect dû au Souverain-tife soit en contradiction avec notre pendance et l'amour de la liberté. Un arda intacte la prérogative de sa uité, et donna entrée pour la première dans les cortès aux procurateurs du uple (les députés) : ce fut ce monarque Castille qui mérita le nom de saint. reine, sans amoindrir sa souveraineté, détruisit la tyrannie féodale : c'est elle reine illustre qui a le glorieux sur-om de catholique ; et, presque de nos urs, le plus zélé défenseur du patronat nel de la couronne en Espagne), et le ndic personnel (avocat d'office) de l'Es-pagne a été le très-pieux roi Charles III. » Avec plus de vérité, on pourroit dire que ceux-là qui n'ont point respecté immunité de l'Eglise ont foulé aux pieds liberté du peuple. Le turbulent mo-narque qui mérita l'épithète de Cruel, est-il pas le même qui, de sa propre ain, a attenté au légat du Pape? Le i qui saccagea Rome et assiégea le successeur de saint Pierre, n'est-il pas le même qui étouffa toutes les libertés à illalar? »

Ce manifeste se termine ainsi :

« .... Voilà pourquoi le peuple aime et ... la constitution de 1831 ; parce ... instinct céleste lui dit, ce qui est ...ain, que cette constitution garantit, ...ège, affermit la religion de ses pères, ...ne de ses rois et la liberté des per-...es... La junte qui a reconnu autour ...oi et qui a senti dans son propre ... ces affections, la junte qui a mille entendu appeler la Mère de Dieu li-...rice de l'Espagne, et qui a entendu ... en même temps : *Vive la religion la liberté ! meurent les impies et à bas tyrans !* manqueroit à son devoir si ...ne présentoit point ces considéra-... au gouvernement, le suppliant, ... instamment que cela lui est pos-..., de les prendre en considéra-...et :

1° De pourvoir, sans exciter d'odieuses réactions, à l'entretien du culte et du clergé ;

» 2° De nouer et d'assurer par un concordat, sans porter atteinte à l'indépendance nationale, nos relations avec le siége apostolique.

» ... La gloire de pacifier la patrie est un stimulant qui suffit à ceux qui se piquent d'être éclairés et libéraux.

» Valence, 30 juillet 1843. »

On voit que la junte de Valence recule devant l'idée de blesser les intérêts créés : ceci touche spécialement les acquéreurs des biens ecclésiastiques, déclarés à une autre époque *biens nationaux*.

La junte de Logrono, sur les bords de l'Èbre, répondant à certain chapitre ecclésiastique de la province, a déclaré que les lois décrétées sur cette matière seroient respectées par elle : elle touche même un mot de la main-morte, déclarant qu'elle est désormais impossible en Espagne.

Telle n'est pas tout-à-fait l'opinion d'un journal de Pampelune, l'*Opinion nationale*, feuille qui a surgi au milieu du conflit récent. Critiquant certaine mesure de la junte de Navarre, ce journal demande que les revenus des biens ecclésiastiques non encore vendus soient attribués directement à l'entretien du clergé et du culte. Il formule aussi le vœu qu'un concordat renoue les relations de l'Espagne avec le Saint-Siége.

SUISSE. — L'affaire capitale de la session, celle qui concerne les couvens, occupera bientôt la diète. On écrit de Lucerne, le 6 août :

« Quelle que soit l'issue des débats qui vont s'engager, ils entraîneront des conséquences plus graves peut-être que tout ce qui s'est passé depuis 1830. Pour le cas probable où une majorité se formeroit en diète pour se déclarer satisfaite des concessions qu'offre Argovie en se bornant à rétablir trois chétifs monastères sur huit dont il a décrété l'abolition, l

cantons catholiques menacent plus que jamais d'une scission dans la confédération, et voici les plans qu'on leur prête, non sans fondement.

» Le jour où la diète sanctionnera ce qu'Argovie a fait, les députés d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald quitteront la salle des délibérations, en déclarant que la violation patente de l'article 12 du pacte, consommée par un Etat avec l'assentiment de la diète, constitue une rupture du lien fédéral; qu'en conséquence, ils envisagent la confédération comme dissoute, et qu'ils se reconstitueront avec les cantons animés des mêmes sentimens qu'eux, sur des bases nouvelles qui ne fassent courir aucun danger à leur religion.

» Les autres députations du même bord politique, mais dont les pouvoirs ne vont pas jusqu'à autoriser des démonstrations aussi tranchées, tout en déclarant que la situation est des plus graves, se borneront à faire consigner dans le protocole des protestations plus ou moins menaçantes. Dans cette dernière catégorie, figurent les députés de Zug, de Fribourg et du Valais. Reste la députation essentielle, celle de Lucerne, canton-vorort. Sa détermination auroit une grande influence, puisque, si elle se retiroit, ce seroit une espèce d'abdication de la position que lui a faite le pacte de 1815. La diète devroit alors continuer à siéger dans le canton-directeur, en dehors de l'action de ce canton, ce qui constitueroit une perturbation violente dans les rouages de la machine fédérale.

» On voit que jamais la Suisse n'a été, depuis l'acte de médiation, aussi proche d'une dissolution qu'elle l'est aujourd'hui, si les conseils de la prudence ne finissent pas par prévaloir. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

S'il y avoit moyen de trouver quelque chose d'amusant dans la situation de

» ... L'Espagne adoi contreroit aujour-
plus de ferveur que sa lil munications so-
la religion sainte pour le le ministère

Lopez et l'innocente Isabelle II. Tout l monde sait qu'un nouveau précepteu vient d'être donné à cette jeune prin cesse, pour lui apprendre sans doute écrire et à lire correctement. Et c'est l surlendemain que le chef du cabinet d Madrid se présente devant elle, une ha- rangue à la main, pour lui annoncer que dans cinquante-cinq jours d'ici, le vœu national doit l'appeler à *gouverner pa elle-même* et à faire le bonheur des Es pagnes. Cinquante-cinq jours! C'est un bien court délai pour le précepteur, à moins que l'élève n'y mette beaucoup d sien.

Au moins, avec l'axiome de M. Thiers cela se comprendroit mieux, puisqu'i dispense les rois constitutionnels d'ap- prendre à gouverner, et qu'il les en tien quittes pour savoir se tenir assis sur u trône. Il est clair que c'est un systèm qui emporte dispense d'âge, et qu'il es parfaitement égal qu'un roi ou une rein soient majeurs ou mineurs. Mais M. l ministre Lopez y songe-t-il de venir dire une jeune princesse qui n'a pas treize an accomplis, que le 10 octobre prochai elle sera reconnue apte à *gouverner elle même*, et qu'à dater de ce jour-là, le maux si grands que l'Espagne a souf- ferts, seront réparés *par une administra tion sage et forte*. Voyez pourtant à que tiennent les destinées d'un pays! E voilà un qui a usé deux régences, un dictature et toutes ses capacités polit ques et militaires, sans que rien ait p l'arrêter dans sa chute. Et savez-vou de quoi il a besoin pour se relever? Il besoin que l'innocente Isabelle ait eu temps de recevoir encore de son pr cepteur cinquante et quelques leçons d'é criture et d'arithmétique.

PARIS, 16 AOUT.

Louis-Philippe a pris aujourd'hui l deuil pour sept jours, à l'occasion de mort du prince Auguste de Prusse.

— Par décision du 4 de ce mois, M. prince de Joinville a été autorisé à a sister, avec voix délibérative, aux séan ces du conseil d'amirauté.

— Par ordonnance du même jour, le vice-amiral baron Hugon a été appelé de nouveau à siéger au conseil d'amirauté.

— On assure que le maréchal Bugeaud et M. Victor Hugo seront prochainement élevés à la pairie.

— Le collége électoral de Bourbonne a nommé député, au second tour de scrutin, M. le duc de Crussol, en remplacement de M. Athanase Renard.

— Le ministère se décide enfin à prendre une mesure énergique pour forcer le gouvernement provisoire d'Haïti à remplir les engagemens pris au nom de la république par le président Boyer. M. Adolphe Barrot, frère de M. Odilon-Barrot, va être envoyé en qualité de commissaire à Port-au-Prince. Plusieurs vaisseaux vont renforcer l'escadrille qui croise dans ces parages, afin d'appuyer ses réclamations.

— Aujourd'hui a eu lieu, à la Sorbonne, la distribution des prix du concours général, sous la présidence de M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Après le discours latin d'usage, prononcé par M. Caboche, professeur de rhétorique au collége Charlemagne, M. le ministre a adressé quelques mots aux élèves. Il a fait l'éloge de l'Université, et préconisé les bienfaits de l'*instruction nationale*. La distribution des prix a eu lieu ensuite.

Le prix d'honneur de philosophie a été décerné au jeune de Dreuille, élève du collége Rollin.

Le prix d'honneur de mathématiques spéciales a été décerné au jeune Roger, élève du collége Saint-Louis.

Le jeune Blandin, élève du collége Charlemagne, a obtenu le prix d'honneur de rhétorique.

M. l'Archevêque de Paris, affligé par une perte récente, n'assistoit pas à cette solennité.

— M. le duc et madame la duchesse Decazes et leur famille sont partis pour la terre du Gibeau (Charente-Inférieure). M. le duc Decazes se rendra le 21 à Bordeaux, où il présidera le conseil-général de la Gironde.

— Trois audiences viennent d'être consacrées par le tribunal correctionnel à un honteux et scandaleux procès, dans lequel douze femmes étoient impliquées. Les débats ont révélé, de la part de l'une d'elles, la plus épouvantable corruption : mère, elle entraînoit sa fille dans la débauche, et spéculoit sur son infamie. Les prévenues ont toutes été condamnées à plusieurs mois d'emprisonnement.

— Lundi soir, à neuf heures, un cantonnier du chemin de fer de Rouen a été tué par le train arrivant à Paris. Cet homme s'étoit endormi, assis sur une chaise, au beau milieu de la voie ; la machine l'a frappé derrière la tête et l'a renversé.

Le train s'est bientôt arrêté, et le docteur Rousseau, auquel on s'est empressé de remettre la boîte de secours, a constaté que la mort avoit été instantanée. Il n'y a, dans ce triste événement, aucun reproche qui puisse atteindre le machiniste.

— MM. les jurés de la première quinzaine d'août, expirée lundi, ont fait entre eux une collecte s'élevant à 187 fr. 5 c., répartie ainsi : la colonie de Mettray, 62 fr. 35 c. ; les jeunes libérés, 62 fr. 35 c. ; Saint-François Régis, 31 fr. 20 c. ; jeunes orphelins, 31 fr. 15 c.

— M. le général Marey a été nommé commandant de la province de Medeah.

— On écrit d'Oran, en date du 29 juillet, à la *Sentinelle de la Marine* :

« Le 25, divers convois de chameaux et mulets qui étoient sortis d'Oran avec des vivres et des marchandises pour Mascara sont rentrés en ville, ayant rencontré en route des Bédouins qui leur ont annoncé que des chameaux chargés de farine avoient été pillés par des maraudeurs d'Abd-el-Kader. Ce chef s'étoit de nouveau montré entre Oran et Mascara, et l'on disoit que la tribu des Ouledassa avoit fait défection, emportant des provisions et des munitions.

» Le même jour de grand matin, Abd-el-Kader a attaqué en personne, à la tête de 800 cavaliers et 200 fantassins, le camp

de l'Oued-Aman, formé pour protéger les travaux du pont en construction sur la route de Mascara. Nous n'avions sur ce point que 250 hommes d'infanterie, et cependant l'ennemi a été vigoureusement repoussé, laissant huit cadavres sur le terrain.

» Malheureusement, le chef de bataillon Leblond, du 6e léger, qui commandoit le camp, a été mortellement blessé dans cette affaire. Atteint de deux coups de feu, cet officier supérieur a succombé dans le trajet du camp à Mascara, où on le transportoit. Le chirurgien du camp a été blessé ainsi que quelques autres militaires, et nous avons eu un soldat tué. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

On nous écrit de Valenciennes :

« Un de nos concitoyens, que M. le chevalier Artaud de Montor, l'auteur des *Histoires des Papes Pie VII et Léon XII,* avoit autorisé par écrit à lui rapporter de la Belgique les deux contrefaçons de ces deux ouvrages, n'a pu obtenir à la douane la permission de les introduire en France. Nous sommes loin de blâmer cette rigueur; mais cependant n'est-il pas dur, pour un auteur qu'on a contrefait, de ne pouvoir juger de quelle manière il l'a été ? »

— M. Direz aîné, maire de Valenciennes, et son unique adjoint, M. de Balliencourt, ont donné leur démission.

— Un habitant d'Eterpigny (Pas-de-Calais) est mort la semaine dernière dans les accès de la rage. Il avoit été mordu par un chien il y a près de quatre ans.

— La commune de Villeroi (Somme) vient d'être le théâtre d'un déplorable drame. Par suite de dénonciations, deux commis de l'octroi du bourg de Blangy allèrent s'embusquer pour arrêter un fraudeur. A l'heure indiquée, celui-ci passa. Les commis le laissèrent avancer quelques pas, avancèrent sur lui en tapinois, dit-on, et le terrassèrent sous sa charge. Malheureusement, ce ne fut pas fini... Le fraudeur, dépouillé par un des commis, du fardeau qu'il portoit, lutta long-temps contre l'autre, qui vo[ulait] l'emmener. Dans cette terrible lutte, [plu]sieurs coups de feu furent, assure-t-[on], échangés, sans occasionner de bless[ure] grave; mais à la fin le malheureux co[m]mis tomba sous le poignard du fraude[ur]. On est à la poursuite du coupable.

—Théophile Pecquerie, coupable d'[a]voir tué sa femme à coups de hache, [a] été condamné, le 12, à la peine capit[ale] par la cour d'assises de la Seine-Inférieu[re]. L'infortunée étoit mère de six enfa[nts] dont le dernier, qu'elle nourrissoit enco[re] n'avoit pas six mois, et, de l'aveu de s[on] meurtrier, elle étoit d'une douceur ang[é]lique. On présume que ce misérable l['a] tuée, afin de pouvoir vivre avec une an[]cienne servante.

— Les journaux du départeme[nt] d'Eure-et-Loir annoncent que la réco[lte] est meilleure qu'on ne l'espéroit. Le[s] avoines surtout sont fort abondantes e[t] fort belles.

— On lit dans un journal de Bar-le-Duc (Meuse), que les avoués de cett[e] ville ont traité avec un de leurs confrères pour lui acheter son office et en faire faire la suppression par ordonnance. La cour royale de Nancy ayant accueilli ce projet, qui réduiroit à huit le nombre des avoués, la proposition est maintenant soumise à l'approbation de M. le garde-des-sceaux.

—Toutes les troupes qui doivent faire partie du camp établi près de Lyon y sont déjà arrivées.

— Des désordres graves ont éclat[é] mercredi dernier au théâtre de Grenob[le]. Des spectateurs qui siffloient ont été gr[os]sièrement apostrophés, menacés, frapp[és], mis en fuite à coups de pierres; des ba[n]quettes ont été arrachées, et de le[urs] débris on s'est fait des armes. La police, témoin de ces scènes scandaleuses, es[t] restée long-temps inactive. Le tumult[e] n'a pu s'apaiser que par l'évacuation d[e] la salle.

— L'émeute d'Arnac-la-Poste est en[]tièrement apaisée. Quinze personnes, dont huit femmes, ont été arrêtées com[]me prévenues d'avoir pris la plus grand[e]

part aux troubles qui auroient pu avoir les plus graves conséquences, sans la prudence et la fermeté de la force armée.

—La famille de Zurbano est à Perpignan; on dit qu'elle a l'intention d'acheter un domaine et de se fixer dans les environs.

EXTÉRIEUR.

La dernière agitation de l'Espagne aura sa queue de désordres comme toutes les autres guerres civiles. On parle déjà d'une forte organisation de brigands qui se forme dans les montagnes de Tolède. Ce sont des bandits que l'appât du pillage avoit fait enrôler parmi les gardes nationales mobiles pendant la lutte qui vient de finir, et qu'on retrouve comme voleurs sous la bannière d'Espartero.

D'un autre côté, les troubles de la Galice ne sont point apaisés. Il s'est établi à Lugo, ancienne capitale de cette province, une junte suprême qui refuse de reconnoître le gouvernement provisoire. Elle prétend exiger l'obéissance de toutes les autres juntes du pays. Le Ferrol et la Corogne sont déclarés par elle en état de rébellion, parce que ces deux places ne *lui reconnoissent* pas le droit de les *gouverner*. A Santiago, à Vigo, à Orense, les mêmes fermens de discorde divisent les populations. La junte de Vigo tient encore pour Espartero. Les généraux nommés par le ministère Lopez sont obligés de prendre la poste pour aller atteindre ces derniers foyers de guerre civile.

—La princesse Isabelle paroît fort contente de s'entendre annoncer qu'elle sera reine le 10 octobre prochain, au moyen d'un petit tour d'escamotage qui lui enlève *un an* de sa minorité. Quand le nouveau ministre, M. Lopez, l'a haranguée là-dessus, elle a répondu de la manière la plus gracieuse : « J'ai entendu avec le plus grand plaisir les loyaux sentimens que vient de m'exprimer le gouvernement provisoire de la nation; et dès le jour où j'aurai prêté serment devant les cortès à la constitution de l'Etat, je m'occuperai d'assurer le bonheur des Espagnols. »

—Il y a lieu de présumer qu'Espartero n'a pas l'intention de se retirer à la Havane, comme on l'avoit annoncé d'abord dans les journaux; car le ministre des finances d'Espagne vient de trouver des capitalistes qui lui avancent six millions de francs contre des délégations qu'il leur délivre sur les revenus de cette colonie.

D'après la Gazette officielle de Madrid, diverses personnes dignes de foi ont entendu dire à Espartero avant qu'il mît à la voile pour quitter la rade de Cadix, qu'il ne cessoit pas d'être le légitime régent de l'Espagne, et qu'il ne se rendoit point à Lisbonne. On ajoute, dit le même journal, qu'il travaille à se mettre en rapport avec ses agens de la Galice et de l'Estramadure. Sa femme est l'objet de mille prévenances de la part des autorités espagnoles. Narvaez lui a offert un de ses aides-de-camp pour l'accompagner jusqu'à la frontière de France.

— Dans la séance de la chambre des lords du 11, lord Brougham s'est ravisé, et a eu le bon esprit de retirer le bill qu'il avoit présenté la veille pour la suppression des réunions séditieuses en Irlande.

— Lundi, lord Monteagle a proposé la motion suivante :

« La chambre voit avec peine et regret que l'espérance d'un excédant de recette de plus de 500,000 liv. st. pour l'année expirée le 5 avril 1843, ne s'est pas réalisée, mais qu'il y a un déficit actuel de 2,421,000 liv. st., nonobstant l'établissement d'une taxe sur la propriété, l'application au service public, dans l'année, de 511,406 liv. st. obtenues du gouvernement de la Chine, et une recette de plus de 1,300,000 liv. sterl. pour droits sur le grain importé. La charge pour la dette permanente a été accrue depuis deux ans. Les balances de l'échiquier ont été réduites, et plus d'un million de bons de l'échiquier détenus par les mandataires des caisses d'épargnes ont été convertis en fonds publics.

» Dans ces circonstances, il est du de-

voir tout spécial de la législature et du gouvernement de S. M. de réaliser l'économie la plus rigoureuse qui se puisse concilier avec le service public, et d'adopter toutes les mesures de nature à augmenter les revenus ordinaires, en assurant à l'industrie anglaise agricole, manufacturière ou commerciale, la plus large extension et la plus forte récompense, dans le but d'éviter ainsi au pays la remise en vigueur d'une taxe sur la propriété en temps de paix, et d'assurer le bien-être de toutes les classes des sujets de S. M. »

La motion de lord Monteagle vient d'autant plus à propos qu'un nouveau danger menace l'Angleterre. Les ouvriers du Lancashire ont formé une vaste association dont tous les membres ont promis de cesser tout travail jusqu'à ce qu'on ait adopté l'uniformité du salaire pour les fileurs, les tisseurs et les cardeurs.

C'est le calme des meetings dans lesquels de pareilles résolutions sont sanctionnées qui effraie les autorités, parce que ce calme indique qu'il ne s'agit pas d'une manifestation prise dans un moment de colère, mais bien d'une volonté ferme et réfléchie.

L'association des ouvriers du Lancashire veut aussi rester dans la légalité envers ceux des travailleurs qui n'adhéreroient pas à leur résolution : on ne se permettra envers eux aucune voie de fait, mais on les regardera avec dédain et mépris.

— Le paquebot *Roscius*, qui est arrivé à Liverpool, ayant quitté New-York le 26 juillet dernier, apporte la nouvelle d'une émeute à Kingston (Canada) : elle a été commencée par une bande de *repealers* irlandais qui ont attaqué plusieurs de leurs compatriotes comme orangistes. L'anniversaire de la bataille de la Boyne a été la cause de la querelle.

— On vient de publier à Berlin des réglemens nouveaux concernant le duel entre militaires, les peines établies pour la répression de ce délit, et l'établissement de tribunaux d'honneur.

— Il est rare, écrit-on de Varsovie à la *Gazette de Berlin*, de voir un gen[tilhomme] polonais faire un procès à [un] autre gentilhomme. Ils évitent les tri[bu]naux russes et aiment mieux faire arra[nger] leurs différends par d'autres gentilsh[om]mes, qui remplissent les fonction[s de] juges et de négociateurs.

Cela ressemble beaucoup au sys[tème] d'arbitrage proposé par M. O'Co[nnell] pour remplacer, en Irlande, les j[uges] récemment destitués.

— Les nouvelles du Liban ne sont [pas] satisfaisantes. La Sublime-Porte ne ti[ent] aucune de ses promesses. La populat[ion] est irritée au dernier point, et l'émir [ma]ronite Haïdar, ruiné par les présens q[u'il] a dû faire aux pachas et aux fonction[naires] ottomans, lors de son ambassade, est sur le point de demander sa déposi[tion].

Du reste, personne, pas même ses pro[pres] soldats, ne lui obéit. Les routes so[nt] devenues fort peu sûres, et les marchand[s] n'osent s'y risquer, à cause des bande[s] qui les parcourent.

Suivant un bruit répandu à Beyrouth, l'émir Béchir seroit rentré en grâce [à] Constantinople, et l'on parle même de le réintégrer dans ses anciennes fonctions.

— En Egypte, la misère fait de grand[s] progrès. Méhémet-Ali abuse des force[s] de ses soldats ; il les soumet à des travaux pénibles ; aussi le plus grand nombre pé[ri]t-il de fatigue.

Le Gérant, Adrien Le Clerc

BOURSE DE PARIS DU 16 AOUT.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 25.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3280 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1320 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1287 fr. 50 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 105 fr. 7/8.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 27 fr 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[ie], rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3791.

SAMEDI 19 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Circulaire adressée par M. l'Archevêque de Paris à MM. les curés de son diocèse, relativement aux INSTITUTIONS LITURGIQUES *du R. P. abbé de Solesmes.*

—

Paris, le 14 août 1843.

Monsieur le Curé,

Vous connoissez la controverse soulevée par le Père Guéranger, abbé de Solesmes, dans ses *Institutions Liturgiques*. Elle est en ce moment l'objet de discussions assez vives parmi les prêtres de plusieurs diocèses. Nous vous félicitons d'y être demeuré étranger, ainsi que le clergé de Paris. Nous aurions voulu éviter nous-même de vous en entretenir, et nous avions pour cela plus d'un motif. Des occupations multipliées ne nous ont permis que depuis quelques jours seulement d'accorder à ce débat une attention sérieuse. Nous étions aussi retenu par la pensée de ne point appeler l'attention du public sur certaines imputations destinées *à tomber dans* l'oubli. Enfin, nous étions *peu disposé* à désapprouver un prêtre avec lequel nous avons eu constamment les rapports les plus agréables, dont nous estimons l'érudition variée, le caractère aimable, et les vertus qui font le prêtre pieux. Mais un devoir pénible nous a été révélé, lorsque nous avons lu les graves imputations que le Père Guéranger dirige contre nos livres liturgiques. Il les dénonce comme l'œuvre de dangereux sectaires (1), comme infectés eux-mêmes du venin de l'hérésie (2), comme contraires à l'autorité du Saint-Siége (3), et tendant à diminuer le culte de la très-sainte Vierge et des saints (4).

Ne nous demandez pas, monsieur le curé, comment les livres liturgiques, qui doivent contenir la substance de nos dogmes, ont pu être altérés à ce point dans un très-grand nombre de diocèses de France (1); comment des évêques qui n'ont cessé de lutter contre les erreurs, cause de cette altération, ont pu l'accepter, la sanctionner par leur autorité; comment ces mêmes erreurs sont demeurées inaperçues pour leurs successeurs, pour M. de Beaumont, par exemple, qui les combattit avec un courage et une constance infatigables, et qui, plutôt que de les tolérer, souffrit l'exil et la saisie de son temporel; comment elles ont été invisibles pour tous les évêques de France, pour ses savans docteurs, pour quelques papes, entre autres pour Benoît XIV, qui ont lu ce Bréviaire, pour les vingt ou trente mille chanoines, curés, prêtres ou bénéficiers, qui tous les jours, pendant un siècle, ont été obligés de le réciter (2). Le Père Guéranger auroit donc vu, et signalé le premier, ce que tant d'ecclésiastiques instruits, tant de docteurs et de prélats de notre ancienne Eglise n'avoient pas même soupçonné!

S'il nous répond qu'ils n'ont pas aperçu une aussi grave altération, quel mépris ne fait-on pas de leur instruction? Mais ce mépris est une absurdité : l'ignorance étoit impossible dans le pays du monde où les doctrines jansénistes ont été le plus savamment combattues; elle étoit impossible à l'époque surtout où elles étoient journellement discutées par des théologiens instruits, dans une foule d'écrits, dans tous les séminaires, dans les diverses Facultés du royaume.

S'il n'y a pas eu ignorance, il y auroit

(1) *Institutions Liturgiques*, t. II, *Préf.*, xI. — (2) *Ibid.*, p. IX, X. — (3) *Ibid.*, 395. — (4) *Ibid.*, p. 81.

(1) Vingt-six diocèses avoient adopté la Liturgie de Paris avant 1775; vingt-huit l'ont adoptée depuis cette époque.

(2) Nous ne parlons ici que du Bréviaire de M. de Vintimille, le plus fortement accusé de graves altérations.

donc eu prévarication? Cette seconde accusation n'est pas plus soutenable que la première. Le zèle pour la saine doctrine, qui portoit à déférer au Saint-Siége des écrits émanés d'un simple théologien, auroit été beaucoup plus ardent pour faire condamner des livres bien autrement importans. Quelle différence, en effet, entre des livres contenant la prière publique, et certains ouvrages sans autorité, destinés seulement à être lus par quelques individus! Personne ne concevra l'indulgence pour ceux qui étoient infiniment plus dangereux, et la sévérité pour ceux qui devoient disparoître avec l'esprit de parti qui les avoit fait naître.

Le Père Guéranger ne peut invoquer les réclamations présentées à M. de Vintimille en 1736. Des réclamations ne sont pas des actes d'autorité; elles ont d'ailleurs existé avant les corrections faites au Bréviaire; quelques-unes ont eu lieu postérieurement, mais avant la promulgation de l'ouvrage. Depuis plus de cent ans, elles ont cessé. Cette longue possession, et l'approbation générale qu'elle suppose, est le fait capital à constater, le fait décisif contre nos accusateurs. Les réclamations qui précédèrent ou qui accompagnèrent la publication du Bréviaire, étoient dirigées contre une œuvre nouvelle; les accusations du Père Guéranger attaquent une œuvre sanctionnée par un grand nombre d'évêques, et qu'une foule de prêtres instruits ont eu tout le temps de connoître et de bien apprécier. Réclamer contre une loi projetée ou non promulguée, en contester l'utilité ou la légitimité, et attaquer une loi ancienne et en pleine vigueur, sont deux choses bien différentes.

Resteroit à examiner la valeur des réclamations postérieures aux corrections ordonnées par M. de Vintimille; mais nous écartons à dessein toute discussion particulière, pour n'invoquer qu'une preuve fondée sur l'autorité d'un usage de cent ans, que tant d'approbations explicites ou implicites rendent fort respectable.

Des présomptions aussi fortes en faveur de l'orthodoxie de notre Liturg nous ont semblé et vous sembleront d cisives, même avant l'examen des p tendues preuves sur lesquelles le P Guéranger a cru devoir établir ses odie ses imputations.

Cet examen vous deviendra du re très-facile, grâce au travail de l'un nos vénérables collègues. Lisez le sav écrit de monseigneur l'archevêque Toulouse : vous demeurerez convai que le P. Guéranger, loin de justifier attaques par des faits évidens, a reco à des inductions forcées, à des interp tations subtiles, pour ne rien dire plus, et quelquefois à des assertio inexactes; de tels moyens ne sauroie être justifiés par le but qu'il se propos Ce but lui-même, quelque louable q soit, n'a été ni exactement aperçu, assez nettement déterminé. S'il a vo l'unité de la foi, nous la possédons; a voulu l'unité d'expression dans prières qui énoncent cette foi, il aur dû l'assigner avec plus de précision; auroit dû aussi mieux expliquer le s et l'étendue de la loi, qui, *selon lui*, pre crit cette unité. Est-elle commandée p une loi positive, à laquelle on ne doi jamais déroger, ou par une loi sujett des dispenses, à des exceptions, à u prescription?

Ces questions traitées non d'une m nière confuse, mais nettement posées résolues, ne conduisent pas aux conc sions tirées par le P. Guéranger, con sions injurieuses pour une grande Egl et fort peu honorables pour celui qui tire. La possession où sont tous les d cèses qui suivent la Liturgie romaine voir un Propre des saints, proteste co tre l'unité absolue. La faculté laissée Eglises d'Occident de conserver leur a cienne Liturgie, lorsqu'elles avoient u possession de plus de deux siècle prouve qu'une différence encore p grande peut être légitimement auto sée. Les Liturgies Orientales, confor à la Liturgie Romaine en tout ce tient aux dogmes de l'Eglise, et en p ticulier à la doctrine des sacrem

mais totalement différentes quant à l'expression, démontrent que l'unité de doctrine est la seule indispensable. La volonté du Saint-Siége de les maintenir, lors même que ceux qui les suivent voudroient les quitter, prouve que, dans certaines circonstances, non-seulement l'unité dans les formules n'est pas commandée, mais qu'elle n'est pas même désirable.

Les seules questions qui méritent d'être discutées sont celles-ci : 1° après la bulle de Pie V, les Eglises d'Occident devoient-elles abandonner leur Liturgie particulière pour suivre la Liturgie romaine? 2° Si elles ne l'ont pas abandonnée dans les deux siècles précédens, y sont-elles encore obligées?

Nous bornant à répondre à cette seconde question, nous n'hésitons pas à dire que l'obligation n'existe pas ; et sur ce point, nous sommes d'accord avec le souverain pontife. Dans un Bref récemment publié, le Saint-Père ne distingue point entre les Eglises qui ont une possession très-récente, ou celles qui en ont une plus ancienne. Il suppose une variété qui s'étoit accrue depuis 1802, et même depuis 1823, époques des nouvelles circonscriptions des diocèses de France : il a supposé une variété offensante pour les fidèles ; il suppose enfin des livres changés et remaniés à volonté. Cependant, malgré toutes ces suppositions, il regarde l'exécution de la bulle de saint Pie V comme une œuvre difficile. C'est pourquoi, redoutant les graves dissensions qui pourroient s'ensuivre, il croit devoir s'abstenir, non-seulement de presser un changement en faveur de l'office romain, mais même de donner des réponses détaillées aux questions proposées (1). Une mesure qui n'est pas urgente dans les diocèses où le morcellement des territoires a introduit depuis quelques années plusieurs livres liturgiques d'une rédaction différente, l'est encore moins dans celui de Paris, où nous pouvons invoquer une possession de plus d'un siècle.

Si l'adoption d'une Liturgie unique n'est pas obligatoire, est-elle désirable? A la question ainsi posée, la réponse est facile : l'unité est toujours désirable. *Elle est utile*, dit le Saint-Père, dans le Bref que nous venons de citer, *principalement pour arrêter la très-périlleuse facilité de changer les livres liturgiques.* Le but assigné par le souverain pontife régnant étoit aussi celui de son saint prédécesseur Pie V; c'est pour l'atteindre qu'il voulut faire adopter aux Eglises d'Occident l'office de l'Eglise centre de l'unité catholique. C'est dans ce dessein qu'en exceptant de la règle commune les Bréviaires et Missels existans depuis deux cents ans, il ne permet de les conserver qu'à la condition de ne pas les changer et remanier à volonté. C'est par ce motif que Sa Sainteté Grégoire XVI loue la conduite de monseigneur l'évêque de Langres, qui, dans un diocèse composé de plusieurs anciens territoires, a mis fin à la diversité des livres liturgiques, par l'introduction de la liturgie romaine. Nous aussi, sans avoir un motif aussi grave, et par le seul désir d'établir un nouveau lien avec le Saint-Siége, nous voudrions qu'une semblable mesure fût possible ; mais vous savez, aussi bien et mieux que nous, qu'elle ne l'est pas. Nous aussi, nous regrettons les remaniemens et les changemens faits sans nécessité; et, si nous les conservons après un siècle de possession (1), c'est uniquement parce qu'un nouveau changement auroit les inconvéniens de ceux qui ont été déjà faits, et rencontreroit, vous le savez, des difficultés insurmontables.

Quoi qu'il en soit, vous remarquerez l'immense distance qui sépare le vœu si modéré du chef de l'Eglise, des accusa-

(1) Bref de N. S. P. le Pape Grégoire XVI à monseigneur l'archevêque de Reims, en date du 6 août 1842.

(1) Nous ne parlons pas ici de légers changemens faits dans les deux Bréviaires publiés sous l'épiscopat de notre vénérable prédécesseur. Le P. Guéranger, loin de les blâmer, les regarde comme l'indice d'un retour aux bonnes traditions liturgiques.

tions intentées par le P. Guéranger. Il est vrai qu'il ne conseille point un changement immédiat et *opéré avec éclat*. Mais de quel droit, après avoir signalé nos livres comme imprégnés d'erreur et de l'esprit de schisme, conseille-t-il de ne pas les abandonner sur-le-champ? Peut-il donc permettre ce que nul pouvoir au monde n'est en droit d'autoriser, une prière coupable et maudite? Il donne à tous les prêtres des motifs les plus pressans en faveur de l'abandon immédiat; et en faveur d'un abandon plus lent, sanctionné par l'autorité, il ne donne qu'un conseil dénué de motifs. Le devoir de la subordination qu'il rappelle est une chimère dans la double supposition qu'il fait, que notre Liturgie n'est pas l'œuvre des évêques, mais de sectaires sans autorité; qu'elle n'est pas catholique, mais hétérodoxe.

Ces accusations téméraires ont une gravité qui n'a pas été peut-être assez remarquée. Huit ou dix millions de fidèles, huit ou dix mille prêtres sont invités à regarder comme suspecte ou même mauvaise la Liturgie dont ils se servent; ils doivent, si le P. Guéranger est exact, accuser de prévarication les évêques qui ne se hâtent pas d'ôter cette pierre de scandale. Cette induction n'est pas forcée; elle est la conclusion naturelle et rigoureuse d'une multitude d'assertions éparses dans son ouvrage. Nous les avons lues sans prévention, et nous protestons que, si leur vérité nous avoit été démontrée, nous n'aurions pas cru devoir continuer un seul jour la récitation de notre Bréviaire. Heureusement qu'elles sont dénuées de tout fondement, ainsi que l'a prouvé en détail le savant archevêque de Toulouse.

Outre ce défaut d'exactitude, qui, dans une question aussi importante, est une faute inexcusable, le P. Guéranger s'est donné un autre tort non moins grave. S'il lui étoit permis de faire valoir les avantages d'une Liturgie unique, parce qu'elle deviendroit un lien précieux de commu-
[illegible] toutes les Eglises et avec le
'unité, il ne peut pas dénoncer

au public comme mauvaises les litur[illegible]
particulières qui ne sont pas condamn[illegible]
Alors même que ces accusations auroi[illegible]
été aussi réelles qu'elles sont chim[illegible]
ques, il devoit les porter devant les é[illegible]
ques ou devant le pape, seuls juges c[illegible]
pétens. En suivant une autre marche
favorise l'insubordination et le désord[illegible]

Nous craignons qu'il ne se soit fait [illegible]
grande illusion, s'il a pensé servir ai[illegible]
les intérêts du Saint-Siége. Se séparer
l'Eglise particulière dans laquelle on [illegible]
mande à exercer ses pouvoirs, l'injuri[illegible]
y faire un appel aux disputes, et tout c[illegible]
en présence des ennemis du christianis[illegible]
qui s'applaudissent peut-être de trou[illegible]
une aussi belle occasion de crier cont[illegible]
l'Eglise catholique sous le nom d'ultra[illegible]
montanisme, est un mauvais moyen [illegible]
resserrer l'union avec le chef de l'Eglis[illegible]
c'est aussi une manière peu convenal[illegible]
de témoigner sa reconnoissance pour [illegible]
diocèse dans lequel on a été accueilli av[illegible]
empressement.

Obligé à défendre, contre des attaqu[illegible]
injustes, l'honneur d'un prêtre soumis
notre juridiction, nous devons *être en*
core plus jaloux de l'honneur *de notr*[illegible]
Eglise.

Il ne falloit rien moins qu'un mot[illegible]
aussi décisif pour nous engager à suiv[illegible]
l'exemple de notre vénérable collègue, [illegible]
à donner à Mgr l'archevêque de Toulous[illegible]
la marque la moins équivoque de no[illegible]
reconnoissance, en recommandant à to[illegible]
votre attention son écrit intitulé : *L'E*[illegible]
glise de France injustement flétrie da[illegible]
un ouvrage ayant pour titre: Institutio[illegible]
Liturgiques, *par le R. P. abbé de S*[illegible]
lesmes.

Cette lettre devra être lue au presby[illegible]
tère, dans l'assemblée du clergé de [illegible]
que paroisse, et dans les commun[illegible]
ou maisons ecclésiastiques.

Recevez, monsieur le Curé, la n[illegible]
velle assurance de mon sincère atta[illegible]
ment.

† DENIS, *Archevêque de Par*[illegible]

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUE[illegible]

ROME.—S. S. paroit avoir agréé[illegible]

ection des nouveaux siéges proposée par le dernier concile provincial de Baltimore. Elle a même déjà pourvu à celui de Pittsburg; et Mgr O'Connor, évêque élu, a dû être sacré le jour de l'Assomption à Rome où il se trouve en ce moment.

Sa Sainteté a daigné élever à la dignité d'archevêque Mgr Joseph Carew, vicaire apostolique de Calcutta et du Bengale, et Elle a conféré un titre épiscopal *in part. inf.* à M. Olif, vicaire-général de ce prélat et maintenant nommé son coadjuteur. M. Olif, que les intérêts de la mission de Calcutta et du Bengale avoient conduit à Rome, a récemment traversé Paris en revenant d'Italie.

Enfin Sa Sainteté a daigné accorder des coadjuteurs à deux des vicaires apostoliques de l'Angleterre.

— Le 3 août, S. E. le cardinal Fabrice Sceberas-Testaferrata, évêque de Sinigaglia, est mort dans sa ville épiscopale. Né à Valette, capitale de l'île de Malte, le 20 avril 1758, il avoit été élevé à la pourpre sacrée dans le consistoire du 6 avril 1818. Sinigaglia est rempli des monumens de sa sagesse et de sa charité. Il a ouvert un séminaire aux lévites, confié aux religieuses l'instruction des enfans, rétabli les colléges du diocèse, institué un Mont-de-Piété, procuré de nouveaux asiles aux orphelins et aux enfans exposés, orné les églises avec magnificence, appelé les Sœurs de la Charité à diriger les orphelines, et les Frères des Ecoles chrétiennes les orphelins. Le nom de ce digne prélat restera gravé dans le cœur de ses diocésains.

PARIS. — Nous donnons le texte du discours prononcé par M. le ministre de l'Instruction publique à la distribution des prix du concours général, et nous soulignons les phrases qui ont trait à la question de la liberté d'enseignement.

« Jeunes élèves,

» En présidant de nouveau cette fête de l'enseignement public, il m'est précieux de pouvoir vous rendre un témoignage que vous méritez les premiers, mais qui s'adresse encore aux autres Académies du royaume. Jamais les écoles françaises ne furent plus qu'aujourd'hui paisibles et laborieuses, occupées d'études sévères, et animées de sentimens honorables. Loin de Paris, on travaille avec ardeur pour atteindre le degré de savoir et de goût marqué par les épreuves de nos concours annuels; et vous, candidats choisis de ces concours, à l'heure même où vous attendez le prix encore inconnu de vos efforts, vous vous associez, j'en suis sûr, aux mouvemens d'affectueux respect dont vos condisciples de Caen, d'Angers, de Nantes, de Rennes environnent le prince qui vous a précédés dans cette enceinte, et qui en est sorti pour la tranchée d'Anvers et la brèche de Constantine, comme ses nobles frères pour les autres missions de péril et d'honneur qu'ils ont déjà trouvées sous les drapeaux français.

» Vous lui faites hommage de vos regrets durables, ainsi que de votre patriotique espérance. Vous le remerciez de l'attention prévoyante, de la sollicitude qu'il porte sur ces colléges de l'Etat, ouverts à tous les yeux, *exposés à tous les jugemens des opinions rivales*, et *assurés de paroître d'autant plus dignes de leur noble tâche qu'ils seront regardés plus impartialement et de plus haut*.

» Ce vif intérêt pour l'instruction, l'esprit public le partage. Frappées du progrès des études classiques, les villes principales redoublent de sacrifices volontaires pour accroître en importance et en nombre les établissemens consacrés à ces études, et *pour maintenir ainsi, devant toute concurrence* (1), *la primauté de*

(1) Ainsi porte le texte imprimé dans le *Moniteur*. De vive voix, en présence de l'assemblée, M. Villemain avoit dit : Toute concurrence *présente* et *future*. Pourquoi cette suppression? Le ministre recule-t-il devant la concurrence *future?*

l'enseignement national. C'est qu'en effet de nos jours, deux causes actives augmentent et font mieux sentir la nécessité d'une forte instruction, d'une éducation savante et morale. L'une de ces causes est dans la forme même de la société politique, dans les devoirs qu'elle impose, dans les occasions éclatantes qu'elle offre; l'autre est dans le travail continu de cette société, dans la diffusion des lumières qu'elle favorise, dans l'égalité véritable qu'elle étend incessamment par l'appel d'un plus grand nombre d'esprits au partage des mêmes connoissances et des mêmes idées. Vous êtes déjà, et vous serez placés dans l'avenir entre deux puissans mobiles d'émulation, le but qui s'élève et la foule qui monte. Vous avez, dès ce moment, à défendre et à préparer votre rang dans la carrière commune par la supériorité de ces premières études, si décisives pour faciliter toutes les autres, et qui sont, après les qualités morales, le meilleur signe de distinction parmi les hommes. Vous avez à fortifier par ces études les dons du caractère et du cœur, qu'on doit leur préférer de beaucoup, mais qu'elles servent elles-mêmes à nourrir et à développer.

» Tel est le double et indivisible objet de l'enseignement public, l'exercice de l'esprit et la culture de l'ame. C'est pour cela que, se défiant des innovations présomptueuses, cet enseignement est le gardien fidèle des anciennes maximes et des vérités reconnues, les recherchant surtout dans les immortels ouvrages qui nous les montrent si grandes et toujours nouvelles. La condition, le devoir des écoles de l'Etat est d'élever des hommes pour notre siècle, pour nos institutions, mais en même temps de les entourer, de les munir des leçons les plus salutaires, et des plus hautes pensées que nous aient transmises la vertu et le génie de nos devanciers. Pour nous, l'enseignement public c'est la tradition de la patrie vivante, c'est l'admiration assidument sentie, c'est l'intelligence fidèlement répandue des grands et purs modèles que la [illegible] produits dans la religion, la morale, les lettres, depuis Descartes Bossuet jusqu'à Rollin, depuis le subli[me] de la raison et de l'éloquence jusqu'à perfection du dévoûment modeste et la bonté. C'est en même temps l'ét[ude] d'une autre tradition plus lointaine, ce de l'antiquité, la forte institutrice de n[os] grands écrivains, et la source commu[ne] de cette civilisation moderne dont e[lle] fait mieux comprendre la grandeur et [les] bienfaits. Enfin, l'enseignement publ[ic] c'est l'étude commencée et sagem[ent] graduelle des sciences appliquées a[ux] besoins du pays et du temps.

» Dans cette alliance des traditions [an]tiques ou nationales et des lumières co[n]temporaines, dans ce respect religieu[x] du passé et cette préparation aux co[n]noissances nouvelles, réside l'autori[té] morale et l'utilité pratique des étud[es]. Par là, si l'amour du travail, cette ver[tu] de la jeunesse, qui vous a saisis dès [le] collége, et qu'on voit s'y fortifier chaq[ue] année, vous suit au dehors, vous ent[re]tenant toujours de pures et graves pe[n]sées, vous serez l'honneur et l'appui [de] vos familles, et vous leur donnerez bie[n] d'autres joies que les joies déjà si vive[s] de ce jour trop passager.

» A Dieu ne plaise, en effet, que ce[s] concours aient seulement pour objet [de] satisfaire ou d'exciter de précoces ambi[]tions de talent et d'esprit! Un inté[rêt] plus général et plus élevé se poursuit ic[i]; c'est, sous une première forme, l'ap[]prentissage du devoir qui pèsera sur vo[us] dans l'âge adulte; c'est le noviciat [de] l'estime publique, à laquelle vous [ne] pouvez vous habituer de trop bon[ne] heure, afin de la vouloir et de la mérite[r] toujours.

» A ce point de vue, *les écoles*, av[ec] leur règle austère, leurs luttes studie[uses] et leur publicité, *sont une institution non moins essentielle à l'Etat qu'aux familles*, et *plus sociale encore que scientifique o[u] littéraire. En changer le caractère, e[n] affoiblir* ou *en transférer l'influence*, ce se*roit toucher aux intérêts civils du pays* (1)

(1) Voici le commentaire de la *Patr[ie]* sur ces paroles :

Elles continueront à prospérer et à s'affermir par la pureté de la discipline morale, autant que par la force croissante et variée des études. Les enfans y seront toujours élevés, pour la famille et pour la patrie, dans l'amour de la religion et des lois, dans le culte des grands souvenirs, selon l'esprit éclairé des sociétés modernes et selon l'esprit libre et modéré de la nôtre. Profitez de cet avantage, et accroissez-le par votre exemple, jeunes élèves. Lorsqu'un jour on appréciera sans passion notre époque, lorsqu'on jugera les créations de ce règne, dont la France demande au ciel la longue durée, on croira ne pouvoir trop louer ce qui s'est accompli déjà, et ce qui se développera long-temps encore pour l'instruction et le bien-être du peuple : faites en sorte que l'on rappelle aussi, pour l'honneur de ce temps et la sécurité de l'avenir, qu'à la même époque il y avoit présente sans cesse, dans les grandes écoles, une élite de la jeunesse, n'ayant d'autre privilége que celui du travail, et méritant, par des efforts plus persévérans et des études plus sérieuses, de prendre à son tour les premiers postes *du péril*, de la science et des devoirs *publics*, dans cette société mobile et laborieuse, dont les progrès seront la gloire incontestable d'un règne tutélaire et d'un monarque fondateur. »

Le *Journal des Débats*, qui exprime la pensée de M. Villemain, comme le *Globe* exprime celle de M. Guizot, dit de ce discours :

« Au milieu des pompes habituelles que l'Université déploie, la voix de M. Villemain s'est fait entendre avec sa gravité et son éclat accoutumés. Les acclamations des élèves, les applaudissemens du public ont souvent interrompu son discours, qui renferme, sous une forme brève et appropriée, d'excellens conseils, *une réponse habile et noble à des attaques injustes et imprudentes*, un modèle achevé de style élevé et simple. C'est ainsi qu'écrit un grand écrivain, c'est ainsi que parle un homme d'Etat, un véritable ministre de l'instruction publique. »

« Le passage du discours de M. le ministre de l'instruction publique, qui a été salué par les plus chaleureux applaudissemens, est celui où il a fait allusion à la querelle qui s'est élevée entre les Jésuites et l'Université. M. le ministre a montré qu'il ne vouloit rien abandonner des droits et de la dignité de l'Université, qu'il la défendroit avec fermeté contre les entreprises ou les outrages de quelques parties du clergé. Cette déclaration a provoqué les plus éclatans témoignages d'adhésion et de confiance, principalement sur les bancs des professeurs. »

— Madame Marie-Michel Migault, Sœur Hilaire, supérieure-générale de la communauté des Sœurs hospitalières de Sainte-Marthe, demeurant à Paris au chef-lieu de cette communauté, hôpital Saint-Antoine (ainsi dénommée et qualifiée dans l'exploit), nous fait sommation par huissier de publier la lettre suivante, en réponse à celle d'un estimable ecclésiastique, que nous avons insérée dans notre N° 3784 :

« A Monsieur le Rédacteur de l'*Ami de la Religion*.

» Ma qualité de supérieure-générale de la communauté des Sœurs de Sainte-Marthe, m'impose le devoir de réclamer publiquement contre les calomnies par lesquelles un ecclésiastique estimable, dites-vous, mais se couvrant du voile de l'anonyme, a tenté de nous flétrir dans l'opinion publique.

» Puisque vous avez jugé à propos d'ouvrir vos colonnes à l'accusation, je vous prie d'y insérer la présente réponse, que j'espère n'avoir pas à requérir par d'autres voies.

» Il me faudroit un assez long espace, pour faire voir avec évidence la fausseté des imputations mensongères que l'anonyme a su accumuler en peu de lignes. Mais la loi m'impose d'étroites limites. Je tâcherai néanmoins d'être brève et claire tout à la fois.

» Notre adversaire insinue que, depuis long-temps, il s'étoit formé parmi nous comme deux camps opposés. La vérité est cependant, que la division n'a été

consommée que depuis environ un an.

» Du reste, elle n'a été que la séparation de dix-neuf Sœurs du corps de la communauté, composée alors de cent et quelques Sœurs. Voilà déjà un caractère bien défavorable : c'est la parcelle qui lutte contre le tout. Cependant, la prédilection et les éloges de l'*estimable* ecclésiastique sont exclusivement pour cette parcelle.

» Avec quelle conscience notre adversaire peut-il dire que nous appartenons à une secte condamnée par l'Eglise?

» Nos maisons ont toujours été ouvertes aux visites, et nos démarches sont connues; rien de caché parmi nous.

» Comment donc seroit-il arrivé qu'on eût, depuis plus d'un siècle, toléré l'existence d'une troupe de sectaires dans la capitale du monde très-chrétien? N'est-ce pas accuser les supérieurs ecclésiastiques de prévarication pour une si longue tolérance?

» L'estimable ecclésiastique termine son accusation par le trait le plus odieux. Selon lui, sauf les trois maisons abandonnées aux dyscoles, toutes les autres qu'occupent quatre-vingts Sœurs qui composent actuellement la communauté de Sainte-Marthe, sont *schismatiques*.

» Mais à quel caractère reconnoît-on les schism... ques? N'est-ce point quand ils se séparent eux-mêmes?

» Or, nous le demandons à notre adversaire, quand nous a-t-on vues nous séparer de la société des fidèles, déserter les églises, rompre de communion avec les légitimes pasteurs?

» Rien de plus éloigné de nous que le schisme; rien que nous ayons plus à cœur que de conserver l'unité en demeurant persévéramment attachées à l'Eglise, dont nous reconnoissons très-sincèrement que notre Saint-Père le Pape est le chef visible, le premier Vicaire de Jésus-Christ sur la terre et le Père commun des fidèles.

... adversaire se montre à ...t, et qu'il cite des ...ns d'articuler quelque chose de précis et de concluant co... nous.

» J'ai l'honneur, etc.

» Le 11 août 1843.

» *Signé* SOEUR HILAIR...
supérieure-générale

Nous ne ferons suivre cette lett... d'aucune réflexion. Les mesu... adoptées, avec une haute sages... par M. l'Archevêque, dans cette ... faire délicate, n'ont pas besoin d'a... logie.

— Le mercredi, 16 août, M. l... vêque de New-York a présidé la d... tribution des prix à l'institution ... M. l'abbé Joliclerc, à Montroug... Dans la nombreuse assistance, on r... marquoit un grand nombre d'eccl... siastiques de Paris et des enviro... des hommes d'Etat, des personna... distingués par leurs talens et p... leur position sociale. La tenue d... élèves, pendant toute cette journé... a fait l'éloge de l'établissement et d... parens, et elle a montré que ces je... nes gens étoient vraiment dignes d... témoignages d'intérêt qu'ils ont re... çus. Les plus jeunes élèves ont jou... une pièce avec beaucoup de facili... et de naturel. M. l'abbé Joliclerc ... adressé quelques mots à l'assembl... sur les bienfaits de l'éducation chr... tienne. Il a montré que la religi... est le plus sûr garant de l'union s... ciale et de l'union des familles. S... paroles avoient d'autant plus ... force que l'auditoire tout entier ... étoit la preuve vivante.

— M. Alexandre Vattemare... dont on connoît depuis long-tem... le projet d'échanges internatio... naux, et qui a consacré sa vie ... cette idée de fusion de toutes les in... telligences humaines, est proprié... taire d'une magnifique collection d... dessins originaux, composés pour l... par tous les grands peintres des éc... les de l'Europe et du Nouveau Monde. Il a eu la bienfaisante pe... sée d'exposer cette collection au pr... fit des pauvres visités par la socié...

de Saint-Vincent-de-Paul. Ceux qui savent combien il y a dans notre grande cité de misères à secourir, ne manqueront donc pas de s'associer à ses efforts ; et, de leur côté, les amis des arts se réjouiront d'une occasion favorable de connoître à fond une collection unique dans le monde. L'exposition commencera le 21 août, rue Laffitte, n° 1, dans les salons de la maison dorée, qui ont été prêtés gratuitement.

— M. Turquéty nous écrit, pour se plaindre de la critique qui a été faite, dans ce Journal, du volume de poésies intitulé : *Primavera*. Nous devons déclarer que *nous avons vérifié nous-même*, dans ce volume, *tous les passages* signalés par notre correspondant, dont la critique nous a paru juste et méritée. M. Turquéty nous fait observer que ce livre contient les poésies de sa jeunesse : mais pourquoi les a-t-il réimprimées ? C'étoit les adopter dans son âge mur. Nous sommes peiné de n'avoir pu mettre d'accord notre devoir de critique avec les sentimens de sympathie que nous inspirent et le talent remarquable de M. Turquéty, et les intentions droites qu'il annonce dans sa lettre : mais l'*Ami de la Religion* a une mission à remplir, et il se doit tout entier au devoir.

Diocèse d'Albi. — La médiation des deux vénérables archevèques de Toulouse et d'Albi vient de terminer heureusement des discussions qui existoient entre les actionnaires de Sorèze et M. l'abbé Gratacap, directeur de l'école.

La direction du magnifique établissement qu'il a régénéré et recréé, pour le conserver au midi de la France, appartient exclusivement à M. l'abbé Gratacap. Le nouveau Sorèze, qui étoit son œuvre, devient aussi sa propriété, par le généreux concours des pères de famille et des amis de cette belle école, qui ont mis à sa disposition la somme de 280,000 fr., nécessaire pour rembourser les anciens co-sociétaires.

Après un fait aussi flatteur, aussi puissant, que pourrions-nous dire de plus significatif à la louange du directeur de l'école de Sorèze ? Nous renonçons au plaisir de rappeler les services qu'il a rendus dans la carrière de l'enseignement, soit comme proviseur du collége royal de Toulouse avant 1830, soit depuis, comme chef d'institution à Montauban. Nous nous contenterons de répéter, parce qu'il ne faut pas qu'on le perde de vue, qu'on peut s'en rapporter aux pères de famille, lorsqu'il s'agit de l'éducation de leurs enfans ; ils ne sauroient mal placer leur confiance.

Diocèse de Blois. — L'École de Pont-Levoy, si long-temps et si heureusement placée sous les auspices de M. Demeuré, à qui sa santé n'a pas permis d'en conserver la direction, est aujourd'hui dirigée par M. Bize, naguère aumônier de la maison principale des Frères des Ecoles chrétiennes à Paris. Le prince de Chalais, le marquis de Vibraye et M. Laurentie, propriétaires actuels de l'établissement, l'ont confié au zèle de cet estimable ecclésiastique. Le 7 août, jour de la distribution des prix, M. Bize a exposé devant un nombreux concours ses vues sur l'éducation et le plan qu'il s'est tracé. Les jeunes Lempereur de Saint-Pierre, Moring et Germain Sarrut, président, vice-président et secrétaire de l'Académie, ont été remarqués parmi les élèves qui ont remporté le plus de couronnes.

Diocèse du Mans. — Dans un but d'édification, et pour soutenir la belle fondation du Bon-Pasteur au Mans, puis le noviciat des Frères de Saint-Joseph, le digne supérieur de

la congrégation de Notre-Dame-de-Sainte-Croix, M. l'abbé Moreau, a formé, il y a quelques années, deux associations pieuses qui ont été approuvées par M. l'évêque du diocèse, et enrichies de nombreuses indulgences. Tous les ans, une retraite de huit jours est accordée aux personnes associées et aux fidèles qui s'empressent d'en profiter.

Elle commencera, cette année, le dimanche 3 septembre, et sera prêchée à la cathédrale par M. l'abbé Bautain.

ANGLETERRE.—Il y a peu de temps que les *Passionistes* et les *Frères de la Charité* se sont établis dans ce pays, où ils paroissent devoir concourir efficacement aux progrès de la Religion catholique.

Les Passionistes furent fondés, il y a à peu près cinquante ans, par le vénérable Paul de la Croix. Ce saint homme pria pour la conversion de l'Angleterre pendant l'espace de 30 ans, et, en instituant son ordre, il prescrivit, par une de ses règles, que tous ses religieux prieroient Dieu pour la conversion des nations du nord, qui malheureusement sont sorties de l'unité catholique au XVIe siècle, et surtout pour l'Angleterre.

On raconte qu'un jour, alors que Paul de la Croix faisoit sa retraite spirituelle dans un de ses couvens, au moment où il montoit à l'autel pour offrir l'adorable sacrifice de l'Eucharistie, tout d'un coup ses disciples remarquèrent une lumière surnaturelle qui illuminoit son visage; le saint homme versoit des torrens larmes, et au moment de la communion, il tomba en extase. Sa messe finie, ses disciples, qui avoient remarqué des choses extraordinaires, lui demandoient quelles grâces il avoit reçues du Seigneur. Le véné-[illegible]l leur répondit : Oh ! mes [illegible] vu ce matin de si belles [illegible]gleterre ! Oui ! oui ! de si belles choses en Angleterre ! J[illegible] vu mes enfans, en Angleterre... Et prononçant ces mots, il tomba u[illegible] seconde fois en extase.

Tout le monde sait que la Religi[illegible] catholique étoit alors persécutée de [illegible] manière la plus sanglante. Pour av[illegible] dit la messe, la loi du pays prono[illegible]çoit la peine de mort !

Et cependant aujourd'hui les e[illegible]fans du vénérable Paul de la Cr[illegible] sont établis en Angleterre. Leur é[illegible]blissement a été fondé à Aston-Ha[illegible] dans le comté de Stafford, en 184[illegible] M. Ambroise Lisle-Phillipps a eu [illegible] consolation, cette année, de visit[illegible] leur couvent avec sa famille. En e[illegible]trant dans leur maison, il a vu av[illegible] une consolation inexprimable n[illegible] religieux de cet ordre, vêtus d'[illegible] habit monastique tout noir, ayant l[illegible] pieds nus, leur chapelet à la cei[illegible]ture, et un cœur blanc sur la poitri[illegible] avec les paroles : *Jesu Christi Passi[illegible]* Le supérieur est un Italien, [illegible] près de Rome : il s'appelle *le* [illegible] Dominique de la Mère de Dieu [illegible] M. Lisle-Phillipps l'a connu il y [illegible] douze ans à Rome, dans le couve[illegible] de Saint-Jean et Saint-Paul. C[illegible] bons religieux chantent jour et n[illegible] les louanges de Dieu. Ils se dévoue[illegible] à la prédication de la parole sain[illegible] Depuis l'été de 1842, le P. Domin[illegible]que a fondé une nouvelle mission [illegible] deux milles de son couvent, dans [illegible] ville de Stone, et il a déjà conve[illegible] plus de 70 protestans.

L'ordre des Frères de la Charité [illegible] été fondé par le célèbre abbé Ro[illegible]mini, qui en a été nommé général p[illegible] le pape actuel. Quelques membres [illegible] cet ordre sont entrés en Angleterre [illegible] il y a environ six années. Au com[illegible]mencement, ils ont rempli une mi[illegible]sion dans le collége de l'évêqu[illegible] catholique de l'ouest de l'Angleterr[illegible] Depuis, ils sont fixés dans le diocè[illegible] du centre. Trois des professeurs [illegible] collége de Sainte-Marie (Oscott) so[illegible] membres de cet ordre. Trois autr[illegible]

prêtres, et trois frères convers sont placés à Longhboro, d'où ils desservent deux autres missions, celle de Barrow et celle de Shepeshed. M. l'abbé Gentili, qui est supérieur de la maison de Longhboro, est né à Rome, d'une famille distinguée; mais il a abandonné sa patrie pour se dévouer à l'œuvre de la conversion de l'Angleterre. Cet homme apostolique a ramené en trois ans un nombre considérable de protestans. Les conversions ont eu lieu autour du manoir de Grâce-Dieu, dans les villages de Belton, de Osgathorpe et de Shepeshed. Cette année même il a converti, à Shepeshed, soixante-quinze protestans, et à Longhboro soixante-un. Dans ses travaux apostoliques, M. l'abbé Rivolfi lui sert de coadjuteur zélé. Les Frères de la Charité se dévouent aussi à l'éducation des enfans pauvres. Ils ont déjà deux écoles : une à Longhboro, l'autre à Shepeshed; là ils élèvent plusieurs centaines d'enfans.

Les Frères de la Charité sont les premiers qui aient porté *publiquement, en Angleterre*, l'habit *ecclésiastique; ils* le portent chez eux, et partout *ils* ont rencontré en voyage le plus grand respect.

Ils ont déjà établi un couvent de religieuses de leur ordre à Longhboro. La pieuse baronne d'Arundell, sœur du dernier duc de Buckingham, qui se distinguoit par son hospitalité envers la famille royale de France, pendant son premier exil en Angleterre, a contribué par des sommes considérables aux frais de cet établissement.

Ils ont encore une autre œuvre en main : c'est la fondation d'un collége et d'un noviciat de l'ordre à Sileby, près de Longhboro. Ils commencent cette grande œuvre, grâce à la pieuse munificence du comte Mellerio, qui demeure à Milan, en Italie, et dont nous avons parlé notre N° 3780 : mais pour la terminer ils auront besoin d'envoyer un prêtre recueillir les aumônes des fidèles. Le collége est dessiné par le célèbre architecte Pugin; il sera dans le pur style du treizième siècle, avec une belle église. Le provincial de cet ordre est M. l'abbé Pagani, prêtre du diocèse de Novarre, dans le nord de l'Italie, où il étoit supérieur du séminaire. Ce savant prêtre, auteur de plusieurs ouvrages écrits en italien, a renoncé à sa patrie pour se dévouer à l'œuvre de la régénération spirituelle de l'Angleterre.

ESPAGNE. — Le ministre des finances a décidé que la vente des biens ecclésiastiques seroit poursuivie *conformément aux lois ;* que la contribution pour le clergé et pour le culte, abolie par Mendizabal, seroit rétablie conformément aux mêmes lois ; et qu'afin de subvenir aux pressans besoins de l'Eglise, le revenu des biens non encore vendus seroit dévolu aux ministres de l'autel. Cette mesure mixte, propre à calmer les craintes des acquéreurs de biens ecclésiastiques, n'est pas de nature à concilier l'esprit des catholiques à l'administration nouvelle.

D'autres mesures sont plus dignes d'éloges. Ainsi, on assure que les prêtres, et même les évêques exilés ou expatriés, seront autorisés à rentrer en Espagne.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Le discours prononcé par M. Villemain à la distribution des prix du grand concours, a très-bien réussi auprès des adversaires de la liberté d'enseignement. Un journal de ce parti fait remarquer que le passage qui a paru s'appliquer *aux présomptueuses innovations* de l'école des Jésuites, a été salué par les plus chaleureux applaudissemens, *particulièrement sur les bancs des professeurs.*

Ces professeurs seroient bien dégoûtés, vraiment, s'ils refusoient leurs chaleureux applaudissemens à un grand-maître de l'Université qui défend aussi vivement

leur monopole et leur cuisine. Il seroit curieux que MM. Michelet et Quinet, par exemple, eussent sifflé un discours comme celui de M. Villemain. Mais non, la maladie du suicide a beau faire des progrès dans notre pays, il est permis d'espérer, Dieu merci, qu'elle n'ira jamais jusque là, et que sous le régime actuel de l'Instruction publique, elle ne moissonnera personne sur les bancs de MM. les professeurs de l'Université.

Il faut désespérer de la guérison des ambitieux, si ce qui se passe de nos jours ne les dégoûte pas de courir après le pouvoir, et de se disputer le gouvernement des peuples. A-t-on jamais vu, en effet, des amertumes pareilles à celles dont leur pauvre vie est abreuvée ! On diroit que la fortune ne les élève que pour les faire tomber de plus haut.

Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant.

Ce n'est plus qu'à la sueur de leur front, au milieu des agitations d'esprit, des mécomptes et des plus rudes épreuves, qu'ils viennent à bout de traverser pendant quelques momens les vains honneurs que la fortune des révolutions leur a livrés. Sans chercher tous les exemples que nous pourrions citer en ce genre, voyez seulement Marie-Christine et son successeur au pouvoir. Ce dernier est un mari errant qui se trouve réduit à courir par mer après sa femme sans pouvoir l'atteindre. L'autre est une malheureuse reine séparée de ses enfans par la violence, et qui, malgré sa qualité de mère, n'aura pas seulement voix consultative pour le mariage de ses deux filles. Est-ce qu'il n'y a pas là de quoi faire passer toutes les tentations, toutes les mauvaises envies de l'ambition ?

PARIS, 18 AOUT.

Le feu s'est déclaré dans la nuit de vendredi à samedi dans la blanchisserie du château d'Eu. Les habitans du château ont été sur pied toute la nuit. Les dégâts sont peu considérables.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce est de retour à Paris.

— Une ordonnance du 14 nomme Vice-président de la chambre temporai[re] de Bagnères, M. Castaing, juge au mê[me] tribunal; juge à Villefranche (Aveyron) M. Fraissines; juge à La Réole, M. M[a]zet; substitut à Auxerre, M. Vigoon substitut à Chartres, M. Rohault de Fleury; substitut à Gourdon, M. Ca[...]mas.

— Une ordonnance vient de désigne[r] pour délibérer, pendant les mois de sep[-]tembre et d'octobre, sur les affaires ad[-]ministratives soumises à l'examen d[u] conseil d'Etat, et qui doivent, en raiso[n] de leur urgence, recevoir une solutio[n] immédiate : MM. le comte de Ham[,] Janzé, Félix Réal, O'Donnell, d'Haubersaert, Janvier, Tupinier, Marchand, conseillers d'Etat en service ordinaire; Rodier, Gréterin, Baumes, Paganel, Desclozeaux, Dessauret, Magnier de Maisonneuve, conseillers d'Etat en service extraordinaire; Debonnaire de Gif, Ternaux, Thierry, Redon de Beaupréau, maîtres des requêtes en service ordinaire; Cerclet, de Cheppe, maîtres des requêtes en service extraordinaire; Ladoucette, Reverchon, David, Legrand de Villers, de Laborde, auditeurs de première classe; Dailly, Serrurier, le vicomte de Ham, Roux, Trubert, Bresson, auditeurs de seconde classe.

— Nous avons annoncé dernièrement d'après les journaux anglais, qu'une discussion s'étoit élevée entre le commandant de la frégate *Vindictive* et les capitaines des deux corvettes françaises en station devant Taïti. Des coups de canon auroient même été échangés. Ce seroit un malheur, mais enfin entre gens armés et de force égale, une lutte qui peut être déplorable au point de vue de la politique n'a rien qui déchire l'ame. [...] sentimens d'honneur, de devoir, vi[en]nent balancer les sentimens d'humani[té]. Ce qui est horrible et sans compensat[ion] c'est la mort donnée par le fort au fa[ible] désarmé, et coupable seulement de q[uel]que contravention à de simples règle[ments de] police. Nous lisons dans le *Journal [du] Havre* du 16 :

« Le sang français a coulé sur les cô-
tes de Terre-Neuve, et ce sont les ca-
nons d'une corvette anglaise qui ont
porté le ravage et la mort sur le bord
... ique de nos pêcheries. Voici la triste
nouvelle donnée par le *Liverpool-Albion* répétée par le *Times*: « Le brick *Science*, arrivé vendredi à Cork, en dix jours, de Saint-Jean de Terre-Neuve, a amené M. James Tobin, porteur de dépêches de sir John Harvey, gouverneur de l'île, pour le gouvernement. Elles annoncent qu'une collision sérieuse a eu lieu quelques jours avant le départ du brick *Science*, entre la corvette de S. M. l'*Electra*, de 18 canons, et les pêcheurs français. Il paroît que les pêcheurs ayant commencé à prendre de l'appât sur les fonds anglais, avoient plusieurs fois été avertis de se retirer, mais que n'ayant pas obéi, l'*Electra*, en station pour la protection des fonds anglais, a fait feu sur eux, a tué un homme et en a blessé plusieurs. Cette fâcheuse collision a causé une sensation considérable à Saint-John, et le gouverneur a pensé qu'elle étoit d'une telle importance, qu'elle nécessitoit l'envoi spécial de dépêches et de M. Tobin en Angleterre. *Le jour même de* son départ, une frégate *française* arrivoit à Saint-John pour demander des explications. » Nous nous bornerons pour le moment à cette citation textuelle de la version anglaise. »

— Le *Messager* annonce que la nouvelle donnée par quelques journaux, du départ de M. le vicomte Daru pour l'Espagne avec une mission du gouvernement, est entièrement controuvée.

— Les prix et accessits du concours général se sont partagés de la manière suivante :

	Prix.	Accessits.
Louis-le-Grand,	23	66
Charlemagne,	20	72
Bourbon,	11	42
Henri IV,	11	38
Saint-Louis,	5	33
Stanislas,	5	28
Versailles,	3	21
Rollin,	3	18

Maintenant, si l'on compare le nombre des prix et des accessits au nombre des élèves admis aux cours de chaque collége, on trouve : pour Stanislas, 1 nomination sur 7 élèves; pour Charlemagne, 1 nomination sur 8 élèves; pour Louis-le-Grand, une nomination sur 12 élèves; pour Henri IV, 1 nomination sur 17 élèves; pour Bourbon et Rollin, 1 nomination sur 18 élèves; pour Saint-Louis, 1 nomination sur 19 élèves; enfin pour Versailles, 1 nomination sur 21 élèves.

— La distribution des prix a eu lieu hier dans presque tous les colléges de Paris. Au collége Stanislas elle a été présidée par M. Rendu, conseiller de l'Université. Un grand nombre d'ecclésiastiques y assistoient.

— Un bateau de pêche français a recueilli, le 12 août, dans les environs de l'Ile-Sainte, où s'est perdu le *Pegasus*, les corps flottans de quelques malheureux naufragés et les a déposés à terre. Malgré les plus vives instances, le pâtron du bateau a refusé une récompense de 5 livres sterling qui lui étoit offerte.

— Madame la marquise de Fournès, née de Broglie, dernière dame d'honneur de madame Elisabeth de France, vient de terminer sa carrière à l'âge de quatre-vingt-un ans.

— M. Horace Vernet va partir pour l'Algérie. Il est chargé de faire un tableau représentant la prise de la Smala d'Abd-el-Kader.

— Le conseil-général de la Seine vient de prendre un arrêté qui aura probablement pour résultat prochain l'éclairage complet des boulevards extérieurs de Paris, leur nettoiement, et l'organisation d'un meilleur système de surveillance. Il s'agit de combiner, pour arriver à ce résultat, les ressources de la ville et des communes voisines.

— Le produit des postes est un de ceux dont le chiffre a été constamment en augmentant. En 1672, quand ce service a été en régie, il rapportoit 1,200,000 liv. ; il s'est élevé à 3,000,000 en 1709, à 5,000,000 en 1711, à 12,000,000 en 1788. Ainsi, dans l'espace de 112 ans, les re-

venus des postes ont décuplé. En 1819, ils se sont élevés à 22,000,000; en 1830, à 33,728,728,630 fr.; ils sont évalués à 48,393,000 fr. pour 1843.

Le personnel de perception et d'exploitation est, à Paris, de 893 agens, dont 419 facteurs; dans les départemens, de 3,101, non compris les facteurs ruraux, et de 330 courriers.

— Le libraire Terry, condamné en février, par la cour d'assises de la Seine, à cinq ans de prison et 6,000 fr. d'amende, pour avoir vendu des livres immoraux, vient d'être acquitté par la cour d'assises de Versailles.

—Huit individus, accusés de vols nombreux, viennent de comparoître devant la cour d'assises de la Seine, qui a consacré plusieurs audiences à leur affaire. Sur la déclaration du jury, l'accusé principal, Gouet, dit Rouguet, a été condamné, attendu son état de récidive, à 20 ans de travaux forcés et à l'exposition; Dagory, Tabouret et Hillion, chacun à 10 ans de la même peine. Les autres ont été acquittés.

— Salmon, accusé d'avoir assassiné, dans le bois de Vincennes, un jeune ouvrier auquel il a dérobé ses papiers et quelques effets, a été renvoyé devant la cour d'assises de la Seine.

— Aux dernières assises de Versailles fut jugé un individu accusé de nombreux vols. On avoit extrait de la Force et conduit à Versailles pour donner des reignemens, Souques, forçat libéré, chef d'une bande de voleurs; Collin, aussi forçat libéré, qui tenoit rue de Bondy un repaire où la police arrêta l'année dernière et d'un seul coup trente bandits; Mallet, brocanteur, rue de Suresnes, receleur de la bande de Souques; Dubois, l'un des évadés de la Force.

Samedi, la gendarmerie reconduisoit à Paris ces hommes redoutables : on étoit arrivé à la halte du Point-du-Jour, lorsqu'au moment où l'on ouvroit la porte de la salle dite de sûreté pour y introduire les prisonniers, Souques fit un mouvement brusque et parvint à s'évader. Bien ...it en plein jour et que les habitans se fussent mis à sa poursuite, ...ques eût échappé s'il n'eût rencontr... mur dans sa fuite. Il s'étoit mis en d... de l'escalader, et déjà il étoit parven... chaperon, lorsque les habitans l'ass... rent et le jetèrent à bas du mur. ...ques, blessé dans sa chute, a été réi... gré en prison.

— On compte, en France, 6,679 ... cats, 3,569 avoués, 10,300 notaires, 8... huissiers, environ 20,000 agens d'affai... c'est-à-dire près de 50,000 individu... vant de la justice.

— Il est question de construire ... nouvelle maison de détention pour ... femmes, la prison de Saint-Lazare ... pouvant plus suffire au nombre consi... rable de ses prisonnières. Déjà la C... ciergerie en conserve un dépôt provis... On assure que cette nouvelle prison ... être élevée près de celle de la Roque... et servir seulement à renfermer les ... leuses et les criminelles; les femmes ... mauvaise vie seront toujours à Sai... Lazare.

— On vient de placer au milieu de ... cour du Louvre une statue en bron... représentant Jean-François Garaup ... Lapeyrouse. Cette statue, faite ... M. Raggi, restera exposée pendant ... mois; ensuite elle sera expédiée p... Albi, qui donna naissance à Lapeyrou... en 1741, et où elle sera érigée.

— M. Huot, bibliothécaire à Versaill... a fait remettre à M. le ministre ... l'instruction publique un manuscrit ... contient, parmi beaucoup d'autres do... mens historiques, quarante-sept let... originales de Henri IV. Le comité ... monumens écrits de l'histoire de Fra... a entendu, dans sa dernière séance, ... lecture de quelques-unes de ces lettre... il les a jugées intéressantes et a déc... qu'elles seroient réunies au recueil d... lettres de Henri IV qu'on va publier.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La session du conseil d'arrond... ment d'Orléans a été signalée par u... cident qui n'est pas sans importance... propsition, faite au conseil, demand...

que les *capacités* du jury fussent admises à la liste électorale ; 2° que tout électeur fût éligible ; 3° que l'élection eût lieu au chef-lieu du département. Les deux premiers points ont été adoptés à l'unanimité, le troisième a été repoussé seulement par sept voix contre six.

Une autre proposition tendant à ce que le conseil émît le vœu que le droit de concourir au vote de l'impôt et des lois fût étendu à tous les contribuables, mais avec deux degrés d'élection, a été, non pas rejetée, mais seulement *ajournée* par le conseil, et ajournée à la majorité d'une seule voix.

—Le conseil d'arrondissement de Compiègne (Oise) a émis le vœu que le gouvernement fût dessaisi des fonds des secours aux communes, parce que les influences parlementaires pèsent d'un trop grand poids dans la répartition qu'il en fait.

—Celui de Metz demande que des mesures législatives soient prises pour rendre la fréquentation des écoles obligatoire, et qu'il en soit pris d'autres à l'effet de propager l'usage de la langue française dans les communes où domine encore l'idiôme allemand.

— *Le conseil* d'arrondissement de Montreuil (*Pas-de-Calais*) a émis le vœu que le gouvernement s'occupât d'un projet pour la réforme parlementaire dans le sens de la proposition faite à la chambre des députés, dans la session de 1842, par M. Ganneron.

—Nous apprenons par le *Courrier de la Sarthe*, qu'à la suite d'une réunion des électeurs communaux du Mans, il a été décidé qu'on rééliroit, dans toutes les élections, ceux des conseillers sortans qui ont accepté la solidarité des actes de l'administration destituée.

- Le *Journal de l'Eure*, feuille d'opposition radicale qui se publioit à Evreux depuis six ans, annonce dans les termes suivans qu'il cesse de paroître :

« Nos adversaires peuvent célébrer aujourd'hui une double victoire : l'élection de M. le comte de Salvandy et la mort du *Journal de l'Eure*. »

— La cour d'assises de la Seine-Inférieure a condamné Pierre Bon, colporteur, à cinq années d'emprisonnement et à 6,000 fr. d'amende, pour avoir vendu des livres licencieux. La cour a, en outre, ordonné la destruction des exemplaires saisis.

— Lors du passage à Bourges du ministre des travaux publics, les autorités de cette ville ont mis sous ses yeux une demande tendant à obtenir la construction d'une écluse de communication entre le canal du Berri et le Cher.

— Un accident est arrivé à M. Marquier, préfet de l'Ain, près de Montélimart, en revenant des eaux des Pyrénées où il s'étoit rendu. Sa voiture a été entraînée dans un précipice. On a lieu d'espérer cependant que cet accident n'aura pas de suites graves.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche télégraphique, transmise de Bayonne le 16, porte ce qui suit : « Le duc de la Victoire vient d'entrer au port sur un bateau à vapeur anglais. Il est venu dans l'intention d'y prendre la duchesse de la Victoire, et il est reparti sans être descendu à terre. »

On apprend en effet, par une autre dépêche télégraphique de Bordeaux, en date du même jour, que madame Espartero et le général Seoane venoient de partir de cette dernière ville pour Paris.

Voici ce que porte une troisième dépêche transmise le 17 de Perpignan : « Le brigadier Echalecu a écrit au général Arbthnot, le 13, que la garnison du fort Montjouy reconnoissoit le gouvernement de Madrid. Dans la nuit du 14 au 15, le bataillon de volontaires a été désarmé à la citadelle. Le brigadier Prim étoit attendu le 15 à Barcelone. »

— Pendant la journée où il fut reçu à bord du bateau à vapeur le *Betis*, dans la rade de Cadix, Espartero composa une homélie, dont il a été répandu ensuite des paquets d'exemplaires. Cette pièce porte un certain cachet de modération. L'ex-régent y marque sa surprise de ce

que son amour de la légalité ne l'a point préservé de l'injustice de ses concitoyens. Il attribue sa chute aux manœuvres d'une foible minorité, qui a commencé ce que la défection et l'infidélité de ses troupes ont achevé.

Il n'emmène avec lui qu'une trentaine d'hommes de son ancien état-maj›r, qui emportent comme lui de quoi subvenir à leurs besoins. Il va sans dire que le fidèle Linage est de ce nombre, ainsi que Van Halen. On ne sait ce qu'est devenu le bourreau Zurbano. Sa femme est en France.

— Un journal de Madrid annonce qu'on prend un grand soin d'Isabelle et de sa sœur, pour entretenir et fortifier encore, s'il est possible, *leur robuste constitution*; constitution plus robuste, à ce qu'il paroît, que les autres *constitutions* d'Espagne.

— Le nouveau ministère espagnol opère de grandes réductions dans l'armée, sous prétexte qu'il n'y a plus rien à craindre pour l'ordre intérieur, mais, en effet, parce que l'état des finances ne permet pas de faire face aux dépenses publiques. Le ministre des finances fait tous les efforts imaginables pour imprimer à la vente des biens de l'Eglise une forte impulsion. Mais les journaux modérés de Madrid affirment qu'il échouera dans cette entreprise contre l'opposition que l'esprit général de la nation a toujours apportée et apportera plus que jamais à l'exécution de cette impopulaire et inique mesure.

— La séance de la chambre des communes d'Angleterre du 15 a été marquée par une discussion assez vive. Les troubles, chaque année plus fréquens, surtout dans les districts manufacturiers, ont fait comprendre au gouvernement anglais la nécessité d'avoir une force militaire disponible, et le secrétaire d'Etat de la guerre vient de proposer un *bill* qui lui donneroit pouvoir de créer un corps d'armée permanent, composé des pen-sionnaires de Chelsea, qui forment un ... vétérans. Ces pensionnaires ...nbre d'environ 76,000, mais le gouvernement n'en organiseroit pr[o]soirement que 10,000. Cette mes[ure] d'ordre et de prévention a soulevé ... réclamations du parti radical, qui a p[ré]tendu y voir des intentions de des[po]tisme militaire; mais le parti whig ... l'opposition constitutionnelle ont appu[yé] la proposition du gouvernement. ... amendement de M. Hume a été rej[eté] par 74 voix contre 10.

— Suivant le *Times*, les réunions no[c]turnes des Rebeccaïtes tiennent à un a[n]cien usage du pays de Galles. Il exist[e] en ce pays une sorte de loi sociale p[our] châtier les délits moraux. On se réuni[ssoit] soit la nuit devant la maison de l'homm[e] qui avoit quelque chose à se reproche[r]; on y déposoit un cheval de bois et l'[on] faisoit retentir l'air de cris affreux. Si ... châtiment ne suffisoit pas, on faisoit mo[n]ter le délinquant sur le cheval de bois et il étoit promené au milieu des hué[es] populaires. Cette promenade se fais[oit] avec accompagnement de coups de f[u]sils, grand bruit de cors de chasse, e[tc.] Quelquefois il y avoit résistance de ... part du délinquant, et le sang couloit.

— Les dépenses du gouvernement de[s] Etats-Unis ont été, pour l'année fini[s]sant au 4 mars, de 23,078,049 dollar[s], c'est-à-dire de 3,300,000 dollars moi[n]dres que celles de l'an passé. « Ce fa[it], dit un journal américain, est assuréme[nt] honorable pour l'administration du pr[é]sident Tyler. »

Le Gérant, **Adrien Le Cl[ere]**

BOURSE DE PARIS DU 18 AOUT.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 25.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 75 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 95 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/4.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET[C.] rue Cassette, 29.

[AM]I DE LA RELIGION [par]oît les Mardi, Jeudi [et] Samedi.

[O]n peut s'abonner des [1e]r et 15 de chaque mois.

N° 3792.

MARDI 22 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

[Obs]ervations sur la controverse élevée [à] l'occasion de la liberté d'enseignement, par M. l'Archevêque de Paris (1).

(Voyez N° 3789.)

Notre premier article a été consa[cr]é à la partie historique de l'écrit [pu]blié par M. l'Archevêque de Paris. [Ce]lui-ci aura pour objet la discussion [pr]oprement dite, que nous n'hési[to]ns pas à recommander à la plus sé[ri]euse attention de nos lecteurs.

Toute liberté, quelle qu'elle soit, [es]t un moyen, et non simplement un [bu]t. Si la liberté de l'enseignement [n']avoit d'autre but que de briser [to]utes les entraves, sans être utile [au] perfectionnement moral et intel[lec]tuel de l'humanité, il faudroit se [ga]rder de la désirer. Si, au lieu de [co]rrompre les mœurs, le monopole [po]uvoit les préserver; s'il pouvoit [se]conder le développement régulier [de]s sciences, des lettres et des arts, [lo]in de le renverser, il faudroit le [m]aintenir. On peut en dire autant [de]s personnes : aux ecclésiastiques, [on] devroit préférer les laïques, si [ce]ux-ci étoient plus dignes de leur [mi]ssion comme instituteurs. M. l'Ar[ch]evêque ne réclame donc pas, en [ma]tière d'enseignement, une liberté [qu]elconque, mais une liberté qui soit [ré]ellement profitable aux générations [ap]pelées à en jouir.

« En promettant la liberté, on a pro[mis] la plus utile. En disant aux institu-teurs de la jeunesse, Vous serez libres, c'est comme si on leur avoit dit, La liberté est meilleure que le monopole. Un gouvernement qui change une institution est tenu d'en donner une plus parfaite, sans quoi son action seroit inexplicable. Il peut être, il est souvent condamné à laisser subsister certains abus, de crainte d'en faire naître de plus graves; mais, s'il doit quelquefois les tolérer, il ne doit jamais les provoquer, les favoriser, et surtout s'en rendre l'auteur. Le gouvernement qui a promis la liberté d'enseignement a donc cru promettre un progrès, et non une situation plus défectueuse. Sa conviction a été, a dû être que les efforts les plus persévérans et toutes les ressources que place dans ses mains une grande nation, ne donneroient pas, sous un régime absolu, les garanties que promettent l'intelligence, l'intérêt des bons instituteurs soutenus par l'intérêt si pressant des pères de famille. »

La Charte a promis la liberté de l'enseignement ; le gouvernement a promis à son tour de la réaliser : mais en a-t-il eu la volonté ?

« Si la volonté a été sérieuse, d'où vient que les projets étoient toujours présentés de manière à rendre leur discussion impossible dans les deux chambres, pendant la durée de la même session? Quand on désire réellement donner une liberté, on ne rend pas plus sévères et plus nombreuses les restrictions légales déjà existantes, on les adoucit au lieu de les aggraver: on prépare ainsi les esprits à un régime plus libéral. C'est la voie contraire qu'on a suivie à l'égard des petits séminaires de certains diocèses. Enfin, avec une volonté bien arrêtée de rendre les Ecoles libres, on n'élèveroit pas des prétentions qui, si elles étoient fondées, seroient décisives en faveur du

(1) In-8°. Prix : 2 fr. et 2 fr. 40 c. franc [de] port. Chez Ad. Le Clere et Cie, au bu[rea]u de ce Journal.

monopole. Quand nous exprimons cette dernière crainte, nous ne le faisons pas témérairement; nous y sommes autorisé par les paroles prononcées dans la séance du 27 mai, la dernière où il ait été question de la libert : d'enseignement. Elles nous donnent de justes motifs de redouter que ce bienfait ne soit ou refusé ou longtemps ajourné. On a dit : « Le gouver» nement, tant accusé de monopole, a » la main libérale; *il y a bien peu à faire* » pour satisfaire aux vœux des pétition» naires. » Il est évident que la concession d'une liberté pour laquelle il y a bien peu de chose à faire, n'est pas une mesure urgente. »

Moins la concession immédiate de la liberté de l'enseignement paroît certaine, plus il importe d'en rendre la nécessité évidente aux yeux de tous, et d'examiner les conditions qu'il convient de lui assigner, ainsi que la nature des garanties que l'Etat doit se réserver.

Pour être calme et polie, la discussion de M. l'Archevêque ne perd rien de son nerf et de sa vigueur. On connoît cette proposition émise par MM. Rendu, dans ses ouvrages, Simon, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et Libri, dans ses pamphlets : « L'Université, c'est l'Etat. » Le prélat en fait justice.

Et d'abord l'Université peut-elle représenter l'Etat, à titre d'ensemble d'Ecoles modèles?

« Il seroit plus exact de considérer cette institution comme appartenant à l'Etat, plutôt que comme le représentant. On n'a jamais cru que le Conservatoire destiné à servir de modèle à toutes les Ecoles de musique, et à développer l'art qu'elles cultivent, représentât l'Etat. L'Ecole des Arts et Métiers, les Fermes-modèles, les diverses Fabriques qui sont la propriété de l'Etat, ne le représentent en aucune manière. Leur destination est d'offrir des procédés plus parfaits aux [illegible]tries privées. Elles représentent, si l'on veut, l'intérêt que le gouverneme[nt] porte à l'agriculture, aux arts, au co[m]merce; mais elles ne peuven[t] être des[ti]nées à imposer des entraves, à établir [le] monopole.

» L'Université peut-elle représent[er] l'Etat à titre de surveillante des Ecole[s] Il est vrai qu'elle en exerce les fonctio[ns] par le moyen de ses inspecteurs, institu[]tion nouvelle, inconnue avant 1808. L[es] magistrats ordinaires peuvent surveill[er] les Ecoles. Des inspecteurs spéciaux [ne] sont pas nécessaires pour signaler l'e[s]pèce d'abus et de désordre que le go[u]vernement a le droit de réprimer. S[i l'on] veut les conserver, ils peuvent être s[é]parés de l'Université. Quoi qu'il en soit surveiller et enseigner sont deux fon[c]tions bien différentes : la première app[ar]tient au pouvoir, sauf à ne l'exercer q[ue] dans l'intérêt de la société, et non da[ns] un intérêt purement fiscal en fave[ur] d'une corporation ou d'une administr[a]tion; quant à la seconde, si l'Etat l'exerc[e] il ne doit pas la dénaturer, et convert[ir] un moyen d'encouragement en un pou[]voir discrétionnaire, pour ouvrir ou fer[]mer les Ecoles à son gré. »

Le gouvernement n'ayant aucu[n] droit qui ne découle d'un service [à] rendre à la société, son droit ne sau[]roit être exclusif qu'autant que [ce] service dépend uniquement de lu[i] donc l'impuissance des Ecoles pr[i]vées à procurer le perfectionneme[nt] moral et intellectuel de la jeunes[se] pourroit seule légitimer le monopo[le] de l'Etat. M. l'Archevêque disc[ute] d'abord ce que l'Etat peut en fave[ur] du perfectionnement moral, b[ut] d'une bonne éducation : c'est, à not[re] avis, la partie la plus remarquabl[e] de son écrit ; les plus hautes consi[]dérations y abondent en un pet[it] nombre de pages. Le prélat prou[ve] ensuite qu'il manque au gouvern[e]ment une condition essentielle po[ur] se réserver exclusivement l'enseig[ne]ment même des lettres et de la [...]

sophie, lequel a besoin d'être pré-
ervé, par la morale, de tous les
-ins qui peuvent le rendre inutile
funeste. Enfin, M. l'Archevêque
nclut qu'un gouvernement qui est
apable de poser la base essen-
lle de l'enseignement public, ne
uroit en avoir le monopole.

» Qu'on ne dise pas qu'en prouvant
p, nous ne prouvons rien, et que nos
gumens iroient à établir que le clergé
ul pourroit donner l'enseignement. Cette
nséquence seroit peu logique. Il en
t une autre incontestable, et d'ail-
rs généralement admise : c'est que
institutions laïques ont besoin de
nseignement moral et religieux donné
r le clergé, et que le clergé n'a pas be-
in de l'enseignement littéraire et philo-
phique donné par des professeurs laï-
es. Nous ne réclamons point un droit
clusif, parce qu'un droit de cette na-
re entraîneroit avec lui des devoirs
quels nous ne pourrions suffire. Ces
oirs sont aussi des services, que nous
oulons imposer à personne, mais que
us désirons avoir la liberté de rendre à
x qui les demandent avec de vives
ances.

» Nous ne refusons pas notre concours
t maîtres laïques, qui, donnant déjà
struction littéraire et scientifique, ré-
ment de nous l'enseignement moral et
gieux. Nous sommes disposés à unir
efforts à leurs efforts, à établir avec
les rapports les plus bienveillans, et
ur donner toutes les preuves d'un in-
t vrai, d'un dévoûment désintéressé;
ce rapprochement deviendra plus
e, lorsque d'une part la mission du
re dans les institutions laïques éprou-
moins d'obstacles, et qu'une liberté
équitable lui sera donnée dans les
ations ecclésiastiques.

En entrant dans les unes comme
laires, nous leur donnons un com-
ent indispensable, ainsi que nous
ns l'avoir prouvé. En dirigeant les
s, nous faisons naître une émula-
tile. Loin de nous, loin des hom-
mes généreux et dévoués que renferme l'Université, la pensée de sacrifier à l'esprit de corps les plus chers intérêts de la France! Puissent les amis, et tous les membres de l'Université, être convaincus qu'il n'y a dans le cœur de l'immense majorité du clergé aucun sentiment hostile contre leurs personnes, et qu'il désire sincèrement la prospérité des institutions auxquelles ils appartiennent! Mais le clergé comprend difficilement, que des professeurs représentent l'Etat dans leurs écoles, lorsqu'ils y font admirer les beautés d'Homère ou de Virgile, et qu'ils y donnent des leçons de chimie ou de mathématiques. Il lui est surtout impossible de concevoir que l'Etat soit représenté dans l'enseignement de *la Philosophie de l'Histoire*, et de *l'Histoire de la Philosophie*, deux cours, où trop souvent des maîtres présomptueux, trompés par leurs antipathies étroites, trompent à leur tour les auditeurs, en plaçant dans un faux jour deux tableaux si instructifs, ou en n'y faisant remarquer que les traits les moins dignes d'un esprit judicieux. »

Il seroit injuste de refuser la liberté de l'enseignement, sous le prétexte que l'Etat possède le droit exclusif d'élever la jeunesse : cela vient d'être surabondamment établi. Mais l'Etat peut-il confier ce droit à une corporation particulière ?

Il ne voudroit pas d'une corporation ecclésiastique, et, s'il la vouloit, ajoute le prélat, elle ne seroit pas dans la possibilité d'accepter. M. l'Archevêque croit qu'il n'y a pas dans le clergé une seule corporation capable de conduire dix colléges, et que le clergé tout entier ne seroit pas en mesure de diriger la majorité de ceux qui existent en France.

En second lieu, l'Etat ne peut choisir une corporation laïque, car elle n'a pas la mission de donner l'enseignement religieux et moral. Le gouvernement ne pourroit com-

mencer en sa faveur ce qui n'a jamais existé chez aucun peuple chrétien. M. l'Archevêque se borne à citer notre ancien régime, et, après avoir rappelé ce que fut la liberté de l'enseignement en l'absence de la liberté des cultes, il ajoute :

« Aujourd'hui que cette dernière est consacrée par les lois, comment pourroit-on refuser la première ? Il est vrai que l'Université, en acceptant un droit exclusif, s'impose l'obligation d'enseigner ou de faire enseigner plusieurs religions aux élèves de ses colléges. La question n'est pas de savoir si la chose est possible, puisqu'elle existe, mais si elle est réellement la meilleure.

» L'homme convaincu de sa foi ne consent jamais à prêcher ou à faire prêcher ce qu'il considère comme une erreur, sauf à tolérer celle-ci, et à n'employer, pour la dissiper, que les armes de la charité et de la persuasion.

» Ce double but seroit parfaitement rempli, si les catholiques et les protestans pouvoient former des écoles séparées avec une pleine liberté. Mais, dans cette hypothèse, le monopole en faveur d'une corporation devient impossible. »

Nous regrettons de ne pouvoir citer ce que M. l'Archevêque dit de l'enseignement d'une philosophie anti-chrétienne, qui n'a droit, assurément, à aucun privilége : c'est la thèse développée par MM. les évêques de Chartres et de Belley, mais présentée sous un jour nouveau. Il faut nous restreindre à cette réflexion :

« Dans l'état actuel de notre société, le monopole de l'instruction est plus impuissant qu'une liberté réglée avec sagesse. Celle-ci auroit pour effet de conduire les pères de famille à rechercher l'enseignement le plus favorable à l'unité morale, qui produit elle-même l'unité dans les règles du goût, dans la culture des lettres et des beaux-arts. Phénomène remarquable ! il existoit autrefois une titude d'Ecoles sans unité de direc-
tion, sans unité d'organisation, a
pleine indépendance dans l'emploi
méthodes ; et il y avoit néanmoins p
d'unité dans toutes les œuvres artistiq
et littéraires. Cela ne viendroit-il pas
ce que les belles formes dont le gé
sait revêtir ses compositions, tienne
essentiellement à une force et à une
intérieures, aussi indépendantes des m
thodes les plus perfectionnées, que
santé et la beauté des corps peuv
l'être de l'étude de l'anatomie et de
physiologie ? »

Ainsi, le corps enseignant actue
été aussi impuissant à nous préserv
de l'anarchie dans les règles du goû
que de l'anarchie dans les règles d
la morale. A quoi donc nous serv
roit désormais un monopole qui
possède aucun des avantages de
liberté, et qui est sujet à plus d'i
convéniens et de dangers ? Concéd
la liberté promise, est la seule m
sure qui puisse nous faire parvenir
une situation meilleure.

La seule difficulté, *maintenant*
est de déterminer les conditions
cette liberté. Comme *le but* de to
enseignement doit être le doub
perfectionnement moral et intelle
tuel de la jeunesse, M. l'Archevêq
déclare inutiles les conditions q
n'auroient pas pour objet d'assu
une bonne direction morale et u
instruction solide. Loin de pens
qu'il soit à propos de supprimer
preuves d'aptitude qui doivent pr
céder la mission d'enseigner, le pr
lat voudroit qu'elles fussent pl
certaines, plus nombreuses q
celles qu'exigeoient les divers pr
jets de loi déjà connus.

Ces projets imposent l'obligati
de produire un certificat de mo
lité délivré par le maire. Est-ce b
là une preuve certaine ? Un tel c
tificat suppose l'absence d'une

duite immorale, mais il ne garantit l'existence d'aucune vertu. Donc c'est un témoignage illusoire.

En second lieu, ces projets exigent que le candidat soit pourvu de grades.

« Si les grades ont toujours été nécessaires pour profiter de certains priviléges, pour entrer dans certaines professions, mais ils n'ont été considérés comme indispensables pour se livrer à l'enseignement. N'est-il pas téméraire de donner à une épreuve, d'ailleurs utile, un caractère exclusif, inconnu en France jusqu'en 1789, et qui n'a jamais existé chez un peuple de l'Europe? »

M. l'Archevêque reconnoît au gouvernement le droit d'exiger les grades pour les établissemens qui lui appartiennent; le prélat trouve bien qu'il promette certaines prérogatives, à titre d'encouragemens, aux établissemens particuliers dont les professeurs seront gradués; l'auteur conçoit même que le gouvernement réserve à ses professeurs le droit de *conférer les grades* aux élèves des institutions, laïques ou ecclésiastiques, qui veulent jouir de la liberté. Nous avouons ne pas trouver ce privilége aisément supportable, et nous craignons que les professeurs de l'Etat, exclusivement investis du droit de collation, ne soient animés, à l'égard des institutions rivales, d'un esprit de jalousie qui les rende peu favorables aux élèves de ces institutions. Tout à la fois juges et parties, n'obéiront-ils pas, plus ou moins, au désir de constater la supériorité des écoles de l'Etat, en constituant en apparente infériorité, au moyen d'interrogations captieuses, les candidats des Ecoles libres? Il faut que le jury d'examen ne se recrute pas uniquement parmi ces professeurs; et nous demandons, pour la composition de ce jury, des garanties d'impartialité et de loyauté qu'on ne peut nous refuser sans injustice.

La condescendance du prélat sur ce point n'imprime, du reste, que plus d'autorité à la suite de son raisonnement. Mais, dit-il,

« Qu'il ne soit pas possible aux pères de famille de donner leur confiance à un instituteur instruit et vertueux, sans que leurs enfans ne soient privés des grades, et exclus de toutes les carrières, voilà ce qui ne nous semble ni juste ni raisonnable. Qu'on ne dise pas qu'il faut une garantie, et qu'on ne peut en demander aucune autre. Comment! il n'y auroit de possible que ce qui n'a jamais été fait!

» La confiance donnée par un conseil général à un homme chargé de diriger une école qui intéresse tout un département, par un conseil municipal à l'homme qui doit diriger l'école d'une ville, par un évêque à un prêtre appelé à diriger une institution libre, nous semble offrir une garantie beaucoup plus sûre qu'un examen dont le succès dépend d'une mémoire plus ou moins heureuse, plus ou moins exercée. Ils choisiront, soyez-en convaincus, des hommes éprouvés, et dont les services antérieurs garantiront les services futurs. Nos pères furent plus sages que nous; ils demandoient des garanties, non pas aux individus, mais aux corporations civiles, ecclésiastiques et religieuses. Ils préférèrent les premières, mais il n'exclurent pas les secondes. Sous un régime de liberté, l'égalité de droit devroit ce semble être accordée à tous ceux qui offrent des garanties égales.

» Nous avons dit que le clergé, les conseils généraux, les conseils communaux pouvoient trouver des garanties autres que les grades, et qui ne leur seroient pas inférieures. En effet, éclairés, soit par l'intérêt si pressant des pères de famille, soit par le désir de répondre à la confiance dont ils sont investis, ces corps ne négligeroient rien pour réunir

les maîtres les plus distingués. Selon toutes les apparences, ils chercheroient à s'assurer de leur capacité par un fait péremptoire, à la portée de tous; qui, à lui seul, renferme des garanties aussi nombreuses, aussi sincères qu'il est possible de les exiger. Vous ne demandez à un homme que deux ou trois heures d'épreuve, ils lui demanderont une partie de sa vie. S'il n'est pas entré dans la carrière, ils rechercheront toutes les preuves de capacité qu'il a données dans le cours de ses études; s'il y est déjà entré, ils voudront savoir comment il a enseigné et dirigé les élèves, n'importe dans quelle institution; comment il a formé leur caractère, quels sentimens de vertu il a su leur inspirer. Nous avons aussi quelque confiance dans les engagemens sacrés formés par un prêtre, et dans le jugement porté par ses confrères, par son évêque, lorsqu'ils attestent que ces engagemens ont été constamment respectés.

» S'il y avoit erreur, malgré les précautions que doivent suggérer un grand intérêt et une grande responsabilité, que le législateur prenne telles précautions qu'il jugera utiles pour fermer les mauvaises écoles : personne ne se plaindra d'une surveillance réclamée par l'intérêt public.

» Après avoir examiné de bonne foi les avantages des grades, nous sommes demeuré convaincu qu'ils ne sont pas assez grands pour en faire le seul titre, la seule preuve de capacité, et une condition essentielle de la faculté d'enseigner. »

M. l'Archevêque ne se dissimule pas qu'en exigeant les grades on a eu moins pour but de procurer le perfectionnement moral et intellectuel des élèves, que de rendre l'accès des écoles très-difficile au clergé. Les mesures sont parfaitement calculées et les moyens très-efficaces, pour que le moment n'arrive jamais où un évêque puisse élever école contre école. De cette manière, celles qui existent demeureront sans rivaux avec des concurrens moins redou
bles. Si l'on imposoit la conditi
des grades à l'instituteur, la libe
qu'on auroit l'air de nous accord
ne seroit donc qu'un monopole hyp
crite.

Le prélat réfute avec force, so
vent avec éloquence, les objectio
formées contre l'éducation ecclésia
tique. A ceux qui ne la croient p
favorable aux progrès de l'instru
tion et de l'éducation, Quels so
ces progrès? demande-t-il. On ne
dit pas.

« S'agit-il du progrès moral? Nou
demanderons où il est, en dehor
doctrines professées par l'Eglise catho
lique et par tous les véritables chrétie
qui n'ont pas un autre Evangile que
nôtre? S'agit-il des dogmes? Nous
la même question. Où sont-ils, e
hors du catholicisme? Où sont ceux d
protestantisme? Qu'on nous montre su
tout ceux des philosophes. Qu'ont pro
duit ces derniers lorsqu'ils ont voul
appliquer à la société des théories q
n'ont jamais pu résister aux premier
essais tentés pour les réaliser? Faite
mieux, si vous le pouvez, que saint Si
mon, que Fourrier! Vous ne l'osez,
vous avez mille fois raison. Vous ét
aussi impuissans, parce que vous n'ê
pas plus vrais. En fait d'erreur, vo
n'avez rien inventé qui ne fût conn
avant Jésus-Christ. Vous n'avancer
point, soyez-en assurés, en vous revê
tant de ces vieux et impurs lambeau
dont il a délivré l'humanité. Des discus-
sions sans fin sur des systèmes qui n'on
pas produit une idée nouvelle depuis
quatre mille ans, ne vous donneront pas
un progrès nouveau. Vous nous repro-
chez l'immobilité! Est-il préférable d
s'agiter sans avancer? Mais nous avo
du moins la liberté? pourquoi donc nou
refusez-vous celle de l'enseignement? »

En répondant aux objections di
verses et quelquefois contradictoir

adversaires du clergé, M. l'Ar-
chevêque n'oublie pas de signaler la
tique, renouvelée de 1828, qui
siste à poursuivre tous les prêtres
le nom de Jésuites :

« Vous protestez de votre amour pour
clergé, et vous l'attaquez sous le nom
une Société non reconnue par les lois.
us ne prétendons pas vider ici le procès
cette Société célèbre, dans lequel tant
passions ont été mises en jeu. Alors
me que les Jésuites auroient des torts,
us n'êtes pas dispensés d'être justes et
giciens. Vous accusez les règles de ces
ligieux d'établir un humiliant despo-
me : vous savez bien qu'ils ne peuvent
re peser leur joug sur aucun de ceux
i ne sont pas disposés à l'accepter;
ous savez bien que, malgré certaines
étaphores employées dans la rédaction
leurs règles, leur discipline n'impose
s une obéissance passive aussi absolue
e la discipline militaire. Vous n'accusez
s d'envahissement ceux qui possèdent
ns les établissemens d'instruction pu-
que; vous vous indignez contre les
vahisseurs qui n'ont aucune école,
cun titre, aucun traitement. Vous pré-
ndez qu'ils dominent les évêques, et
dépend des évêques de les congédier :
qu'ils ne manqueroient pas de faire
ils étoient aussi pervers que vous le
tes. »

Nous croyons, avec M. l'Archevê-
que, que les hommes justes et éclai-
s ne peuvent être long-temps
ompés sur la véritable influence
u clergé français.

« Les mœurs sont tellement changées
cet égard, que les hommes religieux,
plus disposés à confier à un prêtre
les secrets de leur conscience, ne le
t nullement à recevoir sa direction
r l'affaire administrative ou politique
moins importante. Cette influence, qui
seroit point inutile au bonheur de la
ance, nous ne la cherchons point, bien
e dans tous les temps on nous l'ait de-
ndée, et que ceux qui la redoutent le
s fussent encore portés à la réclamer, si nous étions disposés à la mettre au service de leur politique. Loin de la rechercher, Dieu nous fait la grâce de ne la point désirer. Elle pourroit servir certains intérêts de la société religieuse et politique; mais, pour l'une comme pour l'autre, il vaut mieux que le clergé, tout en demeurant parfaitement soumis aux lois, et plein de déférence pour le Pouvoir, s'occupe exclusivement de l'intérêt moral et religieux de la France. La liberté lui va mieux que la fortune; et les épreuves, s'il est destiné à les subir, lui profiteront plus que les faveurs. »

Les derniers mots de M. l'Archevêque sont une nouvelle réclamation en faveur de la liberté de l'enseignement, qui ne doit apporter au prêtre qu'un surcroît de pénibles travaux.

« Pourquoi nous envier la liberté de nous livrer à des fonctions utiles et à la religion et à la France? Pourquoi rendre cette liberté trop difficile, sans autre résultat que de la rendre funeste? Pourquoi enfin, en attendant qu'elle nous soit donnée, ne pas briser des entraves tout au moins inutiles à l'Etat, et certainement très-préjudiciables au sacerdoce catholique? Nous espérons du Pouvoir, qu'il donnera bientôt à cette dernière question une solution conforme à son caractère conciliant, digne de son esprit d'équité, et si convenable à une position qui doit dominer tous les intérêts, et les juger avec une parfaite impartialité. »

Puisse M. Villemain entendre et réaliser ce dernier vœu! En voyant une ordonnance vraiment libérale dégager enfin le clergé des entraves dont des ordonnances fâcheuses l'ont chargé, nous attendrons avec plus de confiance le nouveau projet de loi sur la liberté de l'enseignement. Nous ne demandons pas mieux que d'envisager l'avenir avec espérance : après tant de mécomptes, nous refusera-t-on un gage qui nous rassure et

qui nous encourage? L'occasion est belle, elle est heureuse pour le ministère. Le premier pasteur de la capitale a parlé; et sa parole grave, conciliante, nous pouvons dire amie, a le droit d'être, à bien des titres, écoutée, accueillie. Une telle manifestation doit être suivie d'un résultat, dans l'intérêt du Pouvoir comme dans celui du clergé. Il est temps que les passions se taisent, que les hommes loyaux et sincères de l'Université prévalent sur une minorité turbulente, et qu'à de déplorables malentendus succède un accord vivement désiré.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le discours prononcé par M. Villemain à la distribution des prix du concours général n'a pas réuni tous les suffrages, même au sein de l'Université. On lit dans la *Gazette de l'Instruction publique :*

« Son discours, sous le rapport du style, mérite les plus grands éloges : nous voudrions pouvoir en dire autant de certaines idées qui y sont développées. Sans doute M. Villemain a eu raison de parler dans les termes les plus flatteurs des colléges de l'Etat, « ouverts à tous les yeux, » exposés à tous les jugemens des opi» nions rivales, et assurés de paroître » d'autant plus dignes de leur noble tâche, » qu'ils seront regardés plus impartiale» ment et de plus haut. » Ce n'est pas nous, certes, qui viendrons contester la force et la moralité de l'enseignement universitaire. Mais pourquoi ces allusions, ces insinuations que M. le ministre a semblé diriger contre l'enseignement donné par d'autres écoles que celles de l'Etat? N'est-ce point représenter les colléges comme donnant seuls une éducation nationale, que d'insister sur la nécessité, dans les intérêts civils du pays, de ne point affoiblir ou transférer leur influence? Ces réflexions sont-elles justes? Et, dans tous les cas, étoit-ce à M. le ministre à les émettre? »

— L'estimable ecclésiastique au quel madame Migault a répondu pa huissier, nous adresse ces réflexions

« Paris, le 19 août 1843.

» Puisque madame Migault, se disa *supérieure-générale de la communau des Sœurs de Sainte-Marthe,* me demand des faits, je n'en citerai qu'un pour ach ver d'éclairer les parens qui m'ont con sulté au sujet de leurs enfans. Ces paren sauront donc que madame Migault, man dée par M. l'Archevêque, a déclaré for mellement qu'elle et ses compagnes n formoient qu'une *société purement laïqu* dont l'autorité ecclésiastique n'avoit poi à s'occuper. Pourquoi alors tromper l public, les parens et les sujets qu'ell reçoivent, en prenant des titres qu se donnent ordinairement qu'à des reli gieuses?

» Les dix-neuf Sœurs que mad Migault appelle *dyscoles* ont agi s en préférant se soumettre à l'autorité d premier pasteur du diocèse, plutôt qu' celle d'une *supérieure purement laïque*

» Si des quatre-vingts Sœurs qui restent, on retranchoit les sujets de bonne foi qui sont abusés sur la position funeste où ils se trouvent, le *tout* assurémen n'égaleroit pas la *parcelle.* Après tout, c n'est pas le nombre qui doit guider ici mais la voix de l'Eglise.

» La secte dont il est question a tou jours prétendu appartenir à l'Eglise. El a toujours déclaré que *rien n'étoit plu éloigné d'elle que le schisme; qu'elle n'a voit rien plus à cœur que de conserve l'unité en demeurant persévéramment at tachée à l'Eglise; qu'elle reconnoisso très-sincèrement que notre Saint-Père l Pape est le chef visible, le premier Vicair de Jésus-Christ sur la terre et le Pèr commun des fidèles.* Ses membres si gnoient même des *formulaires* de soumission aux décisions de cette même Eglise et de son chef, en conservant néan moins leur manière de penser (ce qu n'est pas très-moral). On se retranchoi dans un *silence* qu'on appeloit *respec tueux.* Quelle dérision !

» Les jansénistes (puisqu'il faut nom-

la secte) ne se sont point séparés *rieurement* de la société des fidè-s(1), ils n'ont point déserté les églises, n'ont point rompu avec les pasteurs gitimes de la même manière que les otestans. C'est là le caractère parti-lier de ces hérétiques : mais en réalité nt-ils dans l'Eglise autre chose que vraie mêlée au bon grain?

» S'il suffisoit de se dire en commu-ion avec l'Eglise, son chef et ses pas-eurs pour y être réellement, il s'ensui-roit que les schismatiques constitution-els, aussi bien que l'archevêque d'U-t et ses deux suffragans, ont été et de très-bons catholiques, car ils pas négligé les déclarations de com-ion avec le Saint-Père et avec l'E-

le petit nombre de jansénistes stent en France ne soient pas si en fait de *schisme extérieur*, il n'en as moins vrai qu'ils prétendent en vain comptés au nombre des enfans fidèles 'Eglise. Cette Eglise a parlé. Il ne à ceux qui veulent assurer leur sa-t, qu'à se soumettre purement et sim-lement à ses décisions et à l'autorité de ses pasteurs.

» La longue patience dont on a usé rela-tivement à des infortunées, dont la ma-jeure partie est de bonne foi dans l'er-reur, devoit avoir un terme. Des mesures ont été jugées nécessaires. Elles ont été prises avec toute la prudence et tous les ménagemens possibles. Les parens sont prévenus. Le temps fera le reste. »

— Nous avons eu déjà plusieurs ois l'occasion d'entretenir nos lec-eurs de l'OEuvre de la Sainte-En-ance. Nous sommes à même de don-ner encore quelques détails sur la apidité avec laquelle elle se propage t sur les sympathies qu'elle fait naître partout où elle est annoncée.

Cette OEuvre, éminemment reli-gieuse et sociale, en appelant à elle tous les enfans chrétiens, devoit par cela même intéresser sans distinction toutes les classes de la société.

Depuis le moment où M. l'évêque de Nanci est monté dans les chaires de la capitale pour la faire connoître, la parole forte et puissante du prélat-missionnaire a entraîné tous les cœurs, et les pères et les mères de famille ont enrôlé par milliers leurs fils et leurs filles sous la nouvelle ban-nière de la Sainte-Enfance. Cette première manifestation de l'opinion religieuse n'étonnera personne, lors-qu'on saura que l'épiscopat français couvre de sa protection cette OEu-vre qui intéresse si vivement l'a-venir de la religion dans les vastes contrées de l'Asie.

Des circonstances particulières ayant appelé M. l'évêque de Nanci à Bruxelles, où il a administré le bap-tême à son neveu, fils de M. le duc de Beaufort, l'infatigable prélat, après en avoir conféré avec Son Excellence Mgr Pecci, nonce du pape près le roi des Belges, avec Son Eminence le cardinal archevêque de Malines et avec les autres évêques, a com-mencé dans ce royaume le cours de ses prédications apostoliques. Par-tout, même zèle du côté du clergé, même empressement du côté des fidèles pour l'OEuvre de la Sainte-Enfance. A Verviers, à Bruxelles, à Louvain, elle a été accueillie avec le plus vif enthousiasme. Reçu en au-dience particulière par le roi et par la reine des Belges, M. l'évêque de Nanci a eu l'honneur de les entre-tenir pendant quelques instans de l'OEuvre de la Sainte-Enfance. La pensée du vénérable prélat a été comprise, et l'OEuvre a été placée par le roi et par la reine des Belges, sous la haute et spéciale protection de LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre.

(1) Sinon dans un coin du nord de l'Europe, où ils ont une *petite Eglise*, ou, si vous voulez, une *parcelle d'Eglise*, qui est dans le schisme en plein, quoiqu'elle prétende être en communion avec le chef de l'Eglise, qui ne la reconnoît pas comme légitime.

En Hollande, même désir de la part des évêques d'agréger les enfans à cette OEuvre. Deux d'entre eux l'ont déjà exprimé à M. l'évêque de Nanci.

Traduite dans plusieurs langues, la Notice sur l'OEuvre de la Sainte-Enfance va être envoyée en Savoie, en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Amérique même, où tout porte à croire qu'elle aura les plus grands succès. Deux prélats des plus distingués de ces contrées, M. l'évêque de New-York et M. l'évêque de Cincinnati, en ont donné à M. l'évêque de Nanci la consolante conviction.

A son retour de la Belgique, Mgr de Forbin-Janson a parcouru les diocèses de Cambrai, d'Arras, d'Amiens, de Beauvais, de Soissons. Le prélat n'a trouvé sur son passage que des cœurs déjà disposés en faveur de l'OEuvre par les évêques de ces diocèses ; et il a heureusement confirmé, par l'autorité de sa parole, ces bonnes dispositions. Le clergé est venu en corps lui présenter l'hommage du respect et de la vénération qu'inspirent tant de zèle et tant de vertus. A Noyon, Mgr de Nanci a parlé de l'OEuvre de la Sainte-Enfance en présence d'une population nombreuse accourue pour l'entendre: M. l'évêque de Beauvais présidoit cette imposante réunion. Arrivé à Soissons, M. de Forbin-Janson s'est rendu le soir même dans l'église cathédrale, où il étoit attendu par Mgr de Simoni, son ami d'enfance, et par une foule avide de le revoir, car il avoit laissé dans cette ville de bien précieux souvenirs. Le jour de la fête de l'Assomption, M. l'évêque de Nanci a officié pontificalement, et après la messe, le chapitre est venu le complimenter. Le soir, il a prononcé un discours qui a vivement attendri l'auditoire. Le lendemain, le prélat a réuni tous les enfans dans l'église cathédrale, leur a adressé une allocution des plus touchantes, et l[...] a bénis. Le passage de M. l'évêq[...] de Nanci dans cette ville, comm[...] dans toutes les autres qu'il a évan[...] lisées, laissera des impressions p[...] fondes.

Avec tous ces élémens de succè[...] est-il surprenant que l'OEuvre de[...] Sainte-Enfance se propage avec [...] pidité, et que chaque ville, éva[...] gélisée avec tant de zèle, compte d[...] plusieurs milliers de souscripteur[...]

Si, comme nous n'en doutons p[...] les vœux du vénérable pontife, f[...] dateur de l'OEuvre, sont exauc[...] ce sera un bien beau spectacle q[...] celui qu'offrira l'enfance chrétien[...] de l'Europe et de l'Amérique s'u[...] nissant pour porter secours aux enfans des pays infidèles. Association sainte, pieuse et pacifique croisade, destinée à régénérer des contrées immenses et à y faire briller le double flambeau de la foi et de la civilisation ! Pour apprécier la noblesse et la pureté des motifs qui l'ont fait établir, pour reconnoître son incontestable utilité et ses précieux résultats, il n'est pas nécessaire d'être chrétien, il suffit d'être homme.

— Samedi, une véritable fête de famille réunissoit une foule nombreuse à Vaugirard. Quoique l'établissement de M. l'abbé Poiloup soit bien vaste, il est toujours trop petit lorsque ses amis s'y donnent rendez-vous. A l'heure indiquée, MM. les évêques de Nanci et de New-York ajoutoient, par leur présence, un nouvel éclat à cette réunion déjà si imposante.

La séance a été ouverte par la lecture de deux compositions ; l'une d'un élève de philosophie, l'autre d'un élève de seconde. Elles ont été écoutées avec plaisir et attention. On remarquoit dans la première la justesse des pensées, l'esprit religieux qui y dominoit, la facilité du style dans la seconde, la pureté du goût

la délicatesse des sentimens. Le sujet d'ailleurs étoit intéressant : il s'agissoit de décider quel est le plus heureux en pareil jour, de la mère ou de l'enfant.

Des vers pleins de ces sentimens, qui distinguent la maison d'une manière si consolante pour les parens et pour elle, et où se révéloit le talent gracieux de M. de Vitry, avoient offert à M. Nicou-Choron un sujet digne de cet habile compositeur ; des larmes couloient de tous les yeux, lorsqu'une voix vraiment angélique chanta les vers suivans :

Voyez ce jeune enfant qui tressaille en silence,
[illegible] appelle et craint le moment solennel,
[illegible] sa mère, et le cœur maternel
[illegible] avec le sien de crainte et d'espérance!

Oui, la crainte et l'espérance faisoient palpiter ces jeunes cœurs : mais la joie seule y régna, lorsque les couronnes furent décernées ; la jalousie et l'envie n'y trouvèrent pas de place.

Les vaincus se réjouissant du triomphe des vainqueurs, la modestie de ces derniers lorsqu'ils alloient chercher leurs couronnes, la reconnoissance avec laquelle ils se jetoient entre les bras de leurs professeurs, les joyeux applaudissemens et la bonne tenue de tous, faisoient le plus bel éloge de la maison.

Au nom de la société tout entière, honneur à ceux qui lui préparent des hommes dont un jour la patrie sera fière ! Ce seroit les offenser, ces nobles instituteurs, que de leur prodiguer des louanges ; ils n'ont ni ambition ni vaine gloire ; ils ne cherchent pas leur récompense sur cette terre, et pour les imiter, nous ne parlerons pas d'eux.

M. l'évêque de Nanci, dont la parole est si persuasive, termina la séance par une courte allocution ; puis parens et élèves se rendirent à la chapelle pour rendre à Dieu les actions de grâces.

— L'église de Saint-Pierre du Gros-Caillou ayant été érigée en succursale, M. l'Archevêque en a nommé titulaire M. Bonnafous, curé de Sceaux, qui est remplacé dans cette ville par M. Cauvin, curé de Vanves. M. Billet, démissionnaire, est remplacé dans la cure de Bercy par M. Gueyton, curé d'Antony. M. Bousquet, vicaire de Saint-Antoine des Quinze-Vingts, succède à M. Gueyton.

Diocèse de Bourges. — La retraite ecclésiastique commencera le 20 septembre et durera huit jours : les prêtres qui s'y rendront sont autorisés par M. l'archevêque à faire biner, le dimanche, dans leur paroisse, le confrère voisin ; de telle sorte que, la moitié du clergé se trouvant à la retraite, les fidèles ne seront cependant pas privés des saints mystères. C'est avec les plus tendres et les plus vives instances que le prélat presse ses coopérateurs de venir se fortifier dans la solitude.

Diocèse de Strasbourg. — L'hôtel Luckner, bâtiment domanial, vient d'être affecté, par ordonnance, au logement des évêques de Strasbourg.

Diocèse de Versailles. — Une récente ordonnance autorise l'acceptation de l'offre, faite à la commune de Millemont par M. Maurice Richard, de remplacer, par une nouvelle église, qui seroit édifiée à ses frais et sur un terrain à lui appartenant, l'église que le prince de Polignac devoit construire dans cette commune.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La plupart des journaux s'étonnent qu'il ait été défendu à M. de Lamartine de prononcer une allocution à la distribution des prix du collége de Mâcon. Au fond, il n'y a pourtant rien à dire ; car si M. de Lamartine avoit qualité pour adresser des harangues à la jeunesse des écoles, tout le monde auroit le même droit,

et ce seroit une anarchie de plus dans notre désordre social, qui n'a pas besoin, assurément, qu'on y introduise plus de confusion.

M. de Lamartine est député de Mâcon; cela l'autorise à parler tant qu'il veut à la tribune de la chambre élective. Au lieu d'user de son droit parlementaire, il y renonce presque dès le commencement de la session, pour aller se faire donner des banquets patriotiques dans son pays. C'est véritablement intervertir les attributions que de quitter celles qu'on a dans une chambre de députés, pour courir après celles qu'on n'a pas dans l'instruction publique. Si, à la distribution des prix du collége de Mâcon, il avoit quelque chose de bon et d'utile à dire, comme nous aimons à le penser, pourquoi transporter cela sur un petit théâtre local, quand on a le théâtre du Palais-Bourbon à sa disposition, pour se faire entendre de toute la France?

Vraiment M. de Lamartine n'a pas pitié de nous. Au moment où nous aurions eu si grand besoin de son éloquente parole pour appuyer le vœu public, qui réclame la liberté de l'enseignement, il déserte son poste et nous abandonne à son impuissance. Et lorsqu'il n'est plus temps d'éveiller la législation sur le despotisme de l'Université, il cherche un petit collége de province, qui ne peut remédier à rien, pour y déposer des pensées stériles et sans effet. Du reste, qu'il ne se plaigne pas de ce que la parole lui a été interdite à une distribution de prix. C'est un hommage rendu à la puissance de cette parole, sans qu'il ait eu besoin de parler; et peut-être n'auroit-il pas été aussi heureux s'il lui avoit été permis d'apprendre aux maîtres d'étude et aux élèves du collége de Mâcon ce qu'il pouvoit avoir à leur dire.

Il semble que le peuple de Paris ne se souvienne plus de ses griefs contre les Jésuites. Non-seulement il n'achete point le petit livre jaune que MM. les professeurs Michelet et Quinet viennent de publier sous ce titre, mais il passe dédaigneusement sans y faire la moindre attention, devant les milliers d'affiches dont les murs de la capitale sont tapissés, pour annoncer cette précieuse œuvre en lettres majuscules de cinq pouces de hauteur sur trois de largeur. Comme changement de mœurs, voilà ce qui est véritablement remarquable de la part des bons Parisiens, qu'on avoit crus incapables, jusqu'à présent, de se lasser d'être mystifiés. Cependant, il seroit bien à désirer pour les Jésuites que le petit livre des deux savans professeurs eût beaucoup de lecteurs et de juges. Ce seroit le moyen de n'y être pas repris une autre fois, et de faire passer pour toujours l'envie de lire des histoires sur les Jésuites.

PARIS, 21 AOUT.

M. Magne a été élu député par le collége électoral de Périgueux, en remplacement de M. de Marcillac, nommé préfet de la Dordogne.

— M. Henri Lacaze a été élu député par le collége électoral d'Oloron.

— Par ordonnance du 6 août ont été promus dans la première section du cadre de l'état-major-général;

Au grade de lieutenant-général: — M. le maréchal-de-camp Baraguay-d'Hilliers, en remplacement de M. le général Bugeaud, élevé à la dignité de maréchal de France.

Au grade de maréchal-de-camp: — M. Tempoure, colonel du 13ᵉ régiment d'infanterie légère, en remplacement de M. le général Reboul, admis dans la section de réserve. — M. Korte, colonel du 1ᵉʳ régiment de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. le général Dutocq, décédé.

— Les journaux ministériels trouvent que l'on est injuste envers l'Angleterre. Les *Débats* donnent tort à la presse française pour avoir pris trop chaudement l'affaire des pêcheurs français de Terre-Neuve, et la résistance de la reine Pomaré protégée par une corvette anglaise. La première affaire, selon les *Débats*, doit être rangée dans le chapitre des *accidens* et des cas fortuits. La seconde ne

ui paroît pas plus grave, et il suppose que le commandant anglais seroit resté spectateur tout-à-fait neutre du dénoûment de notre petite querelle, *querelle ménagère avec S. M. la reine Pomaré :*

« Les boutades de S. M. très-sauvage, dit-il, si toutefois les faits sont exacts, ne nous ont jamais donné, quant à nous, de fort peu de souci, et ne nous ont jamais paru de nature à affecter nos relations internationales avec l'Angleterre. Lors même qu'un commandant anglais eût jugé à propos de soutenir les velléités d'indépendance rétrospective de la reine de Taïti, nous aurions refusé *à priori* de voir dans son intervention l'œuvre de son gouvernement, parce que c'eût été en contradiction complète avec les déclarations publiques faites dans le parlement anglais, et la reconnoissance officielle du protectorat de la France. »

Ainsi la corvette anglaise n'a pas tort, la capricieuse reine Pomaré n'est que ridicule, et la presse française mérite seule une réprobation sévère, car elle pousse le gouvernement à faire la guerre à tout le monde.

— Le *Moniteur de l'Armée*, démentant une note publiée par plusieurs journaux, assure que jusqu'à présent rien n'a été arrêté au sujet de la portion de la classe de 1837 qui se trouve encore sous les drapeaux.

— M. le lieutenant-général Jacqueminot, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, est arrivé à Paris, de retour des eaux.

— Depuis quelque temps, de nombreuses saisies de fausses pièces de 2 fr. et de 5 fr., opérées dans les cabarets aux environs des barrières et dans les marchés, avoient éveillé la surveillance de la police. Après plusieurs jours d'investigations, on est parvenu à découvrir qu'il existoit une bande de faux monnoyeurs qui avoient établi leur fabrication sur différens points. Onze individus, qui logeoient dans les garnis de la Cité et du quartier de la Porte-Saint-Denis, ont été mis sous la main de la justice. On a saisi en même temps les instrumens et ustensiles qui servoient à leur coupable industrie.

— La police a arrêté ces jours derniers un assez grand nombre de receleurs.

— Les suicides se multiplient d'une manière effrayante. Chaque jour les feuilles judiciaires en enregistrent plusieurs dans leurs colonnes.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Jarrige, professeur de rhétorique au collége d'Arras, devoit prononcer le discours à la distribution des prix. Déjà sa harangue avoit été notablement corrigée par le recteur de l'académie. Mais, celui-ci, craignant sans doute quelque indiscrétion de la part du professeur, lui a en dernier lieu intimé la défense de parler.

On suppose que la tendance libérale du discours l'a fait mettre ainsi à l'index. M. Jarrige a dénoncé ce procédé à M. le ministre de l'instruction publique.

— M. Lombard, détenu depuis deux ans et demi à la citadelle de Doullens, comme complice de l'échauffourée napoléonienne de Boulogne, vient d'arriver à Paris, dans une maison de santé. M. Parquin, détenu dans la même citadelle, est parti, accompagné d'un gendarme, pour les eaux de Néris.

— Vendredi ont commencé au Mans les élections du conseil municipal. Le *Messager* annonce que, sur les membres sortans, deux seulement, les plus modérés, ont été réélus; les quatre autres ont été remplacés par des candidats conservateurs.

— On écrit de Bourges que la reine d'Espagne a été indisposée, le jour de l'Assomption, à la grand'messe. Malgré les efforts qu'elle a faits pour surmonter le mal, elle a été forcée de lui céder et de gagner sa voiture qui attendoit à la porte de l'église. Le roi Charles V l'a accompagnée jusqu'à son hôtel, et, voyant que cette indisposition n'étoit pas sérieuse, il est retourné à l'office.

— M. Legagneur, nommé dernièrement premier président de la cour royale de Toulouse, n'accepte pas son changement; il est décidé à ne pas abandonner

la présidence de la cour royale de Grenoble. On assure qu'il a été mandé à Paris par une dépêche télégraphique.

— M. Chais, récemment nommé président de chambre de la cour royale de Montpellier, vient, dit-on, de donner sa démission.

— Les manœuvres du camp de Thélin (Ille-et-Vilaine) sont commencées depuis le 9 de ce mois.

— On porte à 150 le nombre des soldats du camp de Dessine qui déjà sont entrés à l'hôpital militaire de Lyon.

— M. Marchal, maire de Longwy (Moselle), a donné sa démission.

— Tout le personnel supérieur de l'administration forestière de l'inspection de Thionville vient d'être changé.

— Le prince de Syracuse, frère du roi des Deux-Siciles, est arrivé le 16 à Marseille, venant de Naples.

—M. de Villemenard, dont nous avons récemment annoncé la nomination à la sous-préfecture de Bellac (Haute-Vienne), vient de mourir.

— Il a éclaté ces jeurs derniers, à Caen, un incendie au milieu duquel deux personnes ont péri.

— Dans le dernier orage qui a désolé plusieurs localités du Loiret, la commune d'Ardon a souffert d'une manière bien désastreuse. A la grêle a succédé une sorte de déluge qui entraînoit pêle-mêle les branches d'arbres, les fumiers, les récoltes hachées par la grêle.

— Aux environs de Roye (Somme), dix-huit communes ont été ravagées le même jour par un orage. Les récoltes sont entièrement perdues sur les points où il a sévi le plus : les grêlons étoient si gros, qu'il y a eu du gibier tué dans les champs; plusieurs toitures ont été enfoncées et bien des personnes ont été blessées.

— François Tiaffey, coupable de vol, d'assassinat et d'incendie, a été condamné, le 15, à la peine de mort par la cour d'assises de la Marne.

EXTÉRIEUR.

La princesse Isabelle donne déjà des fêtes et des baise-mains dans son pal[ais] du Pardo, en réjouissance de son pr[o]chain avénement. Elle danse aussi av[ec] ses libérateurs. Rien ne paroît lui fai[re] plus de plaisir que les félicitations qu'[on] lui adresse sur l'avancement de sa maj[o]rité. Enfin, tout se ressent autour d'[elle] de sa joie d'enfant. Il n'est pas jusqu'à [sa] jeune sœur qui ne sache par où il faut [la] prendre; elle lui écrit de petits bill[ets] pour lui dire qu'elle est belle, et que[,] elle a eu le malheur de lui déplaire, el[le] lui demande pardon de tous les tor[ts] qu'elle peut avoir à lui reprocher. A [la] manière dont la flatterie réussit auprès d[e] la pauvre petite Isabelle, on la croiroi[t] déjà reine.

— Par décret du 16, le gouvernement a déclaré don Baldomero Espartero e[t] les signataires de sa protestation déch[us] de leurs titres, grades et emplois, hon-neurs et décorations.

—On remarque qu'aucun journal offici[el] de Paris n'a fait mention de l'apparition d'Espartero à Bayonne. Sa femme qu'il y cherchoit en étoit partie un jour trop tôt. Elle n'étoit point accompagnée du général Seoane, comme une dépêche télégraphique l'avoit annoncé; elle le précédoit de 24 heures. Des lettres particulières prétendent qu'Espartero n'a point encore fait choix d'une résidence. Les uns disent qu'il se rend en Angleterre, les autres en Italie. D'autres prétendent que c'est à la France qu'il se propose de demander asile, et que, dans ce cas, on le feroit interner dans un lieu qui ne seroit pas moins éloigné des frontières d'Espagne que la ville assignée à don Carlos pour sa résidence. Seulement l'ex-régent ne seroit pas prisonnier comme le roi d'Espagne.

De toutes ces versions, la seule vraisemblable c'est qu'Espartero et sa femme se retirent en Angleterre. Ils ont raison; leurs sympathies sont là, et à moins que les Anglais ne soient les gens du monde les plus ingrats, ils doivent un accueil cordial à l'homme qui leur faisoit si bon marché du commerce de l'Espagne. Du reste, ce n'est as dans son pays natal

i'il peut aller pour être bien reçu. Car les un lieu où il soit accablé d'impré- ions, c'est celui-là.

—Des troubles violens agitent de nou- la Catalogne. Dans la soirée du 14, exaltés, précédés de leur bannière, dé- ient dans les rues de Barcelone en nt : *Vive la junte centrale! Meurent christinos! A bas la majorité de la ne!* Toute la ville étoit dans l'efferves- ice. Un journal démocratique enga- oit le peuple à courir aux armes pour salut de la patrie, et signaloit Narvaez mme un nouveau tyran qu'il falloit terminer.

Le 15 et le 16, tout s'est passé en uparlers entre la junte et le général bulnot, qui a refusé de reconnoître la te comme junte suprême de gouver- ment. Le 17, la junte a réarmé le ba- llon de volontaires. Des hommes de bataillon ont fait feu sur un groupe de mes gens, dont un a été tué. Dans la irée, la junte, avec une fraction de la unicipalité et le bataillon de volon- ires, s'est retirée aux Atarazanas. Le , les choses étoient dans le même état, les conférences entre les deux partis oient *recommencé*. La milice a pris ti *contre la* junte.

—Le 15 août, ont été échangées, à vers, les ratifications des réglemens initifs-arrêtés par la commission hol- ndo-belge de navigation.

—Le 14 au soir, un orage terrible a laté sur la commune de Mettet (Belgi- e, et y a occasionné des dégâts consi- rables. La grêle tomboit avec une force une densité extraordinaires; en cer- s endroits, les grêlons avoient la gros- r d'un œuf de pigeon; beaucoup de isons ont eu leurs vitres brisées.

—La prorogation du parlement anglais faite jeudi par la reine en personne.

—La chambre des communes, dans séance du 16, a définitivement adopté bill qui autorise la levée facultative des terans, pensionnaires de Chelsea. La scussion n'a, du reste, présenté rien ntéressant.

En réponse à une interpellation, sir Robert Peel a dit qu'il paroissoit que le duc de Palmella étoit venu en Angleterre dans l'intention de faire de nouvelles propositions au sujet d'un traité de commerce, mais qu'il venoit exclusivement à l'instigation du gouvernement portugais, et non par suite d'aucune communication du gouvernement anglais. Le duc de Palmella n'avoit encore donné aucune intimation officielle au gouvernement de S. M., mais il n'y avoit pas de doute qu'il fût investi de pouvoirs suffisans pour traiter. Dans tous les cas, et quel qu'en dût être le résultat, les négociations ne seroient pas longues.

Le lendemain, la chambre a adopté plusieurs articles du bill concernant l'abolition de la traite des noirs.

— Le 15 août, un immense meeting a eu lieu sur la colline de Tara, dans le comté de Meath; colline fameuse dans l'histoire de l'Irlande. C'est là que, dans les anciens temps, s'est tenue l'assemblée du peuple irlandais; c'est là que fut livré le premier combat que l'insurrection des *Irlandais-Unis* soutint, en 1798, contre les troupes royales.

Tel avoit été l'empressement du public à louer d'avance toutes les voitures pour se rendre à Tara-Hill, que les entrepreneurs avoient converti les corbillards en omnibus; ils avoient enlevé le haut de ces voitures funèbres. En voyant Tara-Hill couvert de tentes, avec des bannières et des drapeaux portant des devises, on eût dit un camp immense.

On évalue à près de 500,000 le nombre des personnes présentes.

M. O'Connell, dans un discours très-remarquable, a fait l'historique de l'union législative de l'Angleterre et de l'Irlande, contre laquelle cette dernière proteste aujourd'hui, et il a retracé le lugubre tableau des maux que l'Angleterre fait peser sur l'Irlande.

Ce meeting a été suivi d'un banquet auquel assistoit M. l'évêque de Meath, qui a répondu en ces termes à un toast qu'on lui portoit :

« Les évêques irlandais ont adopté pour devise ce mot, qui peint et caracté-

rise leur dévoûment au rappel : Pas de transactions ! Dans une retraite que nous venons de faire au nombre de cent dix-sept prêtres et qui a duré douze jours, libres de toute distraction du dehors, nous avons examiné nos consciences devant Dieu, et je dois le dire, nul d'entre nous n'a regretté le parti qu'il avoit adopté à l'égard de cette agitation pour le rappel. Tous nous sommes sortis de cette retraite avec la conviction profonde qu'il est de notre devoir d'aider le libérateur dans ses efforts pacifiques et constitutionnels pour améliorer la condition d'un peuple aussi malheureux que fidèle. »

Un toast ayant été porté aux prêtres catholiques, le révérend M. O'Reilly prend la parole :

« Le clergé catholique n'a qu'un but, faire le bien du peuple. Ce qui constitue l'influence du clergé sur le peuple, c'est son indépendance absolue. Acheter le clergé catholique romain seroit chose aussi difficile que vendre le clergé protestant.

M. GRATTAN. Un évêque catholique romain (l'évêque de Meath) vient de dire : Pas de transactions ! c'est un mot que je répéterai, parce que je crois qu'aujourd'hui il n'est plus possible de compter que sur nos efforts. Le premier ministre fonde ses espérances sur quatre éventualités : 1° une émeute du peuple irlandais, il ne l'aura pas ; 2° la mort de l'illustre gentleman qui siége à ma gauche (M. O'Connell)....

L'ÉVÊQUE DE MEATH. Faites, ô mon Dieu ! que son attente soit long-temps trompée !

Plusieurs voix : Ainsi soit-il ! (Applaudissemens.)

M. GRATTAN. Personne n'en fait le vœu plus ardent que moi, mais enfin les ministres y comptent. 3° Le ministère voudroit acheter le clergé catholique romain. 4° Il voudroit vendre le clergé protestant, mais le clergé protestant écoutera la voix de la sagesse et se ralliera au seul homme disposé à respecter ses droits.

L'ÉVÊQUE DE MEATH. En supposant que l'on pût vendre le clergé protesta[nt] jamais on ne parviendra à acheter [le] clergé catholique. Quant à payer le cle[rgé] catholique sur les fonds de l'Etat, n[ous] ne souscrirons jamais à cette combin[ai]son, et tous les évêques d'Irlande déc[la]rent ici, par ma bouche, qu'une te[lle] proposition exciteroit leur horreur [et] leur indignation. »

— Les chargés d'affaires autrichien[s et] badois en Suisse ont émis le vœu qu'[on] leur communiquât la liste des ouvri[ers] renvoyés pour avoir fait partie de la s[o]ciété des communistes ; mais le gouv[er]nement de Zurich a refusé d'accueil[lir] cette demande, en déclarant qu'il ne s'[a]gissoit que de faire connoître les chef[s de] l'association.

— Le gouvernement autrichien vi[ent] de conclure avec les divers Etats et d[u]chés d'Italie que traverse le Pô, ai[nsi] qu'avec les Etats sardes, un traité ay[ant] pour objet de faire disparoître les no[m]breuses différences de droits sur la nav[i]gation de ce fleuve, différences qui g[ê]noient considérablement les mouveme[nts] du commerce. On peut considérer ce fa[it] comme un premier pas vers l'établisse[]ment d'un tarif uniforme dans toute l'I[]talie. Telle est, en effet, la pensée [de] l'Autriche, qui a constamment eu en v[ue] de constituer pour le midi de l'Europ[e] et au profit de son port de Trieste, u[ne] association douanière, émule et contr[e]poids de celle du Zollverein.

Le Gérant, Adrien Le Cler[c]

BOURSE DE PARIS DU 21 AOUT.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 20.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3282 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1320 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Emprunt belge. 107 fr. 1/2
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[ie], rue Cassette, 29.

'AMI DE LA RELIGION
aroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1er et 15 de chaque mois.

N° 3793.

JEUDI 24 AOUT 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

ttre de M. l'abbé Des Garets, auteur du *Monopole Universitaire destructeur de la Religion et des lois*, au sujet des *Observations* de M. l'Archevêque de Paris, *sur la controverse élevée à l'occasion de la liberté d'enseignement*.

—

« Lyon, 18 août 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» *L'Ami de la Religion* ayant, dans son uméro du 15 août, livré à la publicité l'attque inexplicable de M. l'Archevêque de aris contre le livre que j'ai publié il y a uelques mois (*le Monopole Universiire*, etc.), j'ose espérer que vous oudrez bien insérer ma défense. Au beio, et pour mettre votre responsabilité ouvert, je le requiers de votre justice de votre impartialité.

» Dans ses *Observations sur la controrse élevée au sujet de la liberté d'enseiement*, M. l'Archevêque de Paris croit voir désavouer sans restriction *le Mopole Universitaire destructeur de la ligion et des Lois*.

» Je savois déjà, et d'une source bien re, que le ministre avoit demandé à un tre prélat de saisir la première occaon pour désavouer publiquement ce re malencontreux. Sans doute, l'Unirsité aura agi dans le même sens au-ès de M. l'Archevêque de Paris, comme fait entendre un autre journaliste (1). is j'avoue que cette intervention, non que les autres raisons apportées dans uscule, ne sauroient suffire à mes yeux r expliquer le désaveu si absolu de Grandeur. Je le comprends d'autant ns, qu'ayant hautement déclaré, et dans l'avis de l'éditeur, et dans une lettre que vous avez publiée vous-même, que je n'avois agi, dans la publication de mon livre, qu'en qualité de citoyen français, et en vertu des droits que me donnoient la Charte et les lois, sans avoir pris l'avis ni du clergé ni d'aucune congrégation, monseigneur pouvoit se regarder comme pleinement dispensé de désavouer une œuvre de dévoûment personnel, et de déverser sur moi un blâme aussi amer, et qu'à aucun titre, Sa Grandeur doit bien le sentir, je ne puis accepter.

» Monseigneur du reste m'accuse, 1° *d'avoir confondu des hommes dont j'aurois dû séparer la cause*; — cette accusation est trop vague pour être juste et pour que je puisse y répondre (2); 2° *d'avoir fait des citations dont l'exactitude matérielle ne garantit pas toujours l'exactitude quant au sens*: — cette accusation est du même genre que la première, et je maintiens, quant au sens, et jusqu'à preuve du contraire, l'exactitude de toutes mes citations (3); 3° *d'avoir pris un ton très-injurieux, ce qui est une manière fort peu chrétienne de défendre le christianisme*: — ce qu'on appelle des injures n'occupe pas deux pages dans une œuvre de sept cents, ne tombe jamais directement sur les personnes que je ne connois que par leur enseignement, mais toujours sur l'ignorance, la mauvaise foi, ou l'impiété de leurs doctrines citées dans le *Monopole*, ou sur les auteurs, ce qui est rare pourtant, mais toujours et seulement

(1) La lecture des *Observations* de l'Archevêque suffit pour répondre à te insinuation. Quelque modéré que l'écrit du prélat, l'Université y voit aque la plus décisive contre son moole.

(2) Tout le monde connoît à Paris tels professeurs qui ne méritoient pas d'être confondus avec leurs collègues. M. l'Archevêque ne dissimule pas, d'ailleurs, que des erreurs très-pernicieuses n'aient été signalées dans le *Monopole Universitaire*.

(3) Nous nous en référons à l'examen comparatif des textes que l'on a pu lire dans la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*.

en tant qu'ils en sont les auteurs; or, il me seroit facile de prouver, et par l'Evangile et par presque tous les Pères de l'Eglise, que cette manière de défendre le christianisme est aussi chrétienne et peut-être plus apostolique que celle qui consisteroit dans le silence, ou à donner aux impies et aux ennemis publics de notre foi et de toute religion des louanges auxquelles on ne croiroit pas soi-même. Ce genre de modération ne sera jamais le mien, parce que je ne l'ai trouvé ni dans Jean-Baptiste, ni dans Notre-Seigneur, ni dans Paul, ni dans Jean lui-même, l'apôtre de la charité (4); car c'est lui qui a dit: « *Si quis venit ad vos et hanc doctrinam non affert* (la divinité du Christ), *nolite recipere eum nec* AVE *ei dixeretis: qui enim dixit illi* AVE *communicat operibus ejus malignis.* »

» Si je pouvois penser que monseigneur eût encore en vue le *Monopole* dans les lignes où il dit: « Que ces égards étoient » d'autant plus désirables, que les dispo- » sitions des personnes attaquées étoient » devenues meilleures; qu'à l'hostilité » contre la religion on voyoit succéder » des sentimens pacifiques et même bien- » veillans; que les abus qui étoient si- » gnalés comme produits par les institu- » tions universitaires dépendoient aussi » d'autres causes qu'il auroit été équitable » de ne point passer sous silence; qu'il » étoit juste de remarquer que le mal, au » lieu d'être en progrès, commençoit » à diminuer (5); » je répondrois, 1° qu'à Paris, notamment au collége de France et dans les maisons d'éducation, que le *Globe* lui-même a signalées comme enseignant à leurs élèves, qu'Adam, Noé, Abraham et les autres patriarches n'étoient que des mythes; qu'à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille et dans toutes les villes dont j'ai cité les professeurs, il n'y avoit rien de changé; qu'à Lyon, dans la Faculté des lettres, et dans le cours d'histoire du collége, le mal s'étoit [...] blement accru, et par les leçons im[...] mées de M. Macé, plus hostiles e[...] au catholicisme que celles de son pré[...] cesseur M. Monin, et par l'édition d[...] *Théorie de Kant,* en forme de catéchis[...] par M. Bouiller, en compagnie de M. L[...] tet, où sont sapés par les fondemens [...] les dogmes et tous les sacremens de la [...] ligion catholique; je répondrois que, d[...] tous les colléges, *le Siècle de Louis X*[...] par Voltaire, étoit toujours classique; [...] la *première idylle de Théocrite* et les *P*[...] *vinciales* étoient toujours requises pou[...] baccalauréat. Enfin, je rappellerois [...] vœu hautement exprimé, il n'y avoit [...] un an, par M. le grand-maître, à la di[...] tribution solennelle des prix du concou[...] en présence de M. l'Archevêque de Pa[...] le vœu d'*avoir pour l'instruction pub*[...] *que de tout le royaume des maîtres* [...] *que M. Jouffroy* le panthéiste.

» Je répondrois 2°, que je ne pour[...] pas assigner d'autres causes à la co[...] tion des mœurs et à la décadence de [...] foi, que les causes déjà assignées et p[...] M. de Cormenin et par beaucoup d'autr[...] publicistes, notamment par un des grand[...] maîtres de l'Université, dans ce prin[...] également proclamé dans une distri[...] tion des prix du concours: « *Vous sa*[...] » *que s'il arrive à une génération de f*[...] » *fausse route, on demande quels ma*[...] » *la formèrent.* »

» Je répondrois 3°, que les crim[...] suicides et parricides même, loin de [...] minuer, alloient toujours croissant [...] près toutes les statistiques, et en [...] directe de l'instruction univers[...] puisque l'Université en a le monop[...]

» Je ne puis donc me rendre [...] de l'attaque de M. l'Archevêque [...] ris, qu'en supposant, ce qui est [...] ment probable, que les nombreuses [...] pations de Sa Grandeur pendant la [...] nière visite pastorale dont elle fait [...] tion, ne lui ont pas permis de lire [...] tivement le *Monopole Universitai*[...]

(4) M. Des Garets confond ici l'énergie de la pensée avec la violence des expressions.

(5) M. Des Garets particularise; M. l'Archevêque généralise.

(6) Voyez le *Monopole*, [...] suivantes. (*Note de M. Des Gar*[...]

...elle en aura parlé ou sur la clameur ...les journaux intéressés, ou sur le rap... ...d'hommes prévenus.

« Comment sans cela accorder le dés... ...si absolu de M. l'Archevêque de ...ris avec les nombreuses adhésions, les ...mercîmens multipliés que j'ai reçus *de ...us les rangs du clergé*, les encourage... ...ens à continuer cette controverse en... ...eprise pour la gloire de Dieu et le bien ...s ames, et le rapide écoulement de ...ouvrage?

» Fort de pareils témoignages qui vien... ...ent corroborer celui de ma conscience, ...ns une lutte contre une institution an... ...constitutionnelle, qui depuis trente an... ...es tend plus ou moins ouvertement à ...per par la base toute foi, toute morale ...t tout sentiment religieux en France, il ...'est impossible d'accepter le désaveu de ... l'Archevêque de Paris, comme étant ...lui du clergé. — J'irai plus loin, et ...me à croire que Sa Grandeur elle-...me, quand elle m'aura fait l'honneur ...lire avec attention le *Monopole* et ...ntendre mes moyens de défense, si elle ...ut bien me faire part de ses observa...ns détaillées, comme le demandent ...*quité et l'esprit* des constitutions pon...*cales sur la* censure des livres, alors, ...-je, *j'aime* à croire que Sa Grandeur ...rendra justice et sera au moins aussi ...partiale envers moi qui ne suis pas ...s sa juridiction, qu'elle l'a été envers ...des plus célèbres prédicateurs de sa ...le épiscopale, se prononçant du haut ...la chaire contre l'Université avec au...t d'énergie, et pour le fond et pour la ...me, qu'a pu le faire le livre du *Mono*...

» J'ai accoutumé mes lecteurs à la ...*chise* de mon langage: je n'abandon...*i point* cette voie, et je crois pouvoir ...ncilier avec le respect dû à un évê..., tout en disant que je ne devois pas ...tendre à être jeté en holocauste au ...och universitaire, et qu'il y avoit ...t-être quelque chose de plus pressé ...re dans les circonstances actuelles.

Recevez, etc.

N. Des Garets, chanoine de Lyon. »

Cette lettre nous fournit l'occasion de revenir sur notre article du 15 août, dans lequel nous avons donné un premier et long extrait des *Observations* de M. l'Archevêque.

Nous commencerons par rétablir un fait, sur lequel nous avions élevé un doute, fort léger à la vérité. Il paroît certain que M. Villemain n'avoit pas voulu toucher à l'état des Petits séminaires, et qu'il s'y résolut sur les instances de quelques personnes qui désiroient une règle égale pour tous les établissemens.

En lisant que la lettre de M. l'Archevêque avoit précédé les lettres de ses collègues, nos lecteurs ont pu croire qu'il étoit entré le premier dans la discussion du projet de loi de 1841. Nous n'avons pas fait attention que le prélat n'a pu discuter un projet de loi qui n'avoit pas encore paru, et dont il ignoroit complètement les dispositions.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre Mgr Bernabo parmi les consulteurs de la congrégation des évêques et réguliers; et M. l'abbé Mertel, avocat, attaché à Mgr Quaglia, auditeur de Rote, au nombre de ses prélats domestiques.

— Nous transcrivons un décret important, qui vient d'être publié :

GRÉGOIRE XVI PAPE.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Entre les plus grandes et les plus cruelles calamités de la religion catholique dont, en ces temps de trouble et et de tempête, nous ayons à gémir, la principale est sans contredit la multitude des livres pestilentiels qui, comme *les sauterelles sorties du puits de l'abîme*, inondent presque tout entière la vigne du Seigneur, pour la dévaster, et qui sont comme *la coupe remplie d'abominations* que vit Jean *dans les mains de la grande*

Prostituée, abreuvant de toutes sortes de poisons ceux qui y portent leurs lèvres. Tel est, en vérité, le libelle qui a pour titre : *Lettres sur la Direction des Etudes*, publié sous le nom de *François Forti*, avec la marque typographique : *Genève*, 1843, œuvre de volume assez mince, mais, par la variété des matières qu'il traite, et par la multitude des erreurs qu'il accumule, digne d'être regardé comme équivalant à de gros tomes réduits à peu de feuilles avec tout l'art et toute la malice des maîtres d'iniquité, afin que, la commodité du format et la modicité du prix en rendant la propagation plus facile, on puisse le mettre dans toutes les mains et empoisonner ainsi toute étude, corrompre la jeunesse de tout âge et de toute condition, et ruiner la religion, si cela étoit possible. L'auteur a pris des plus astucieux ennemis de la Foi et de la morale chrétienne, qu'il cite et qu'il loue, il a pris dans leurs ouvrages condamnés ses maximes erronées et perverses, les liant par des sophismes contre la doctrine catholique, contre la morale chrétienne, de sorte qu'on peut dire qu'il a rassemblé dans ce seul libelle les principales erreurs et les extravagances de tous ses devanciers. C'est pourquoi on peut lui appliquer ce que saint Léon écrivoit à Turribio (Ep. XV.) du dogme des priscillianistes : « Il n'est »pas d'ordure vomie par quelque impie »qui n'ait sa place dans *ce libelle*, l'au»teur ayant fait comme un mélange de »tout ce qu'il y a d'immonde dans les »opinions dépravées, de telle manière »qu'il boit à lui seul tout ce que les au»tres n'ont fait que goûter en partie.» Et pour montrer manifestement qu'il en est ainsi, il suffira de noter, entre les autres, les propositions suivantes, soutenues dans cet ouvrage :

L'auteur affirme qu'il est impossible de répondre victorieusement aux argumens des philosophes sceptiques. — A propos de la Cosmogonie Mosaïque, il insinue encore le scepticisme. Il met en avant des doutes périlleux et fallacieux sur la nature et les facultés de l'ame. — Suivant lui, on ne doit juger des vertus
des vices que relativement au bonh
du genre humain et à la conservation
l'ordre de la nature dans la société
vile. — Et par conséquent sans au
égard à la loi divine et à la moralité r
ligieuse des actions. — Bien plus,
pousse l'impiété jusqu'à tenir pour a
surde et immoral *tout principe dogm
tique* propre à servir de frein aux p
sions humaines, et il a l'audace, dé
sant toute honte, de demander au p
voir politique l'impunité de la plus h
teuse et de la plus effrénée de toutes
passions. — Il enseigne que l'état de
ture est l'état de guerre, et comme ce
des brutes. En outre, il rend grâces
Luther et au protestantisme de la r
forme philosophique et de la réforme
litique, comme d'un bienfait pour la s
ciété, assurant que ces prétendues r
formes ont rendu meilleure la condit
des peuples de presque toutes les natio
— Il est donc clair que la religion im
ginée par cet auteur diffère essentiell
ment de la religion révélée, *et n'est p
rement qu'une religion politique, que*
pouvoir politique de chaque Etat pe
et doit déterminer, régir *et* réformer s
lon son bon plaisir, ainsi que cela
pratique dans les Etats protestans.

Quant à la religion catholique, il
proche à l'Eglise le nombre des dogm
et les préceptes moraux qui limitent
liberté de penser; et il propose un s
tème au moyen duquel les gouvern
mens, dans les Etats desquels elle est
vigueur, pourront la réduire et la ren
utile à la société selon que les politiq
l'entendent. Il dit ensuite que cette re
gion seroit utile à la société qui a
peu de dogmes et les exercices les p
simples, et qui *substitueroit le cœur*, s
qu'il s'exprime, *aux prétentions de
métaphysique*, c'est-à-dire comme il
sulte du contexte, une religion qui su
titueroit les mouvemens et les affecti
du cœur aux préceptes moraux de la
ligion chrétienne. Pour ce qui est
délits contre la religion, l'auteur ins
que l'on doit avoir plus de soin de

…la tolérance que de protéger le …me.

…est donc manisfeste que le but et les …imes de l'auteur tendent à réformer …pour mieux dire à renverser de fond …comble la religion catholique d'après … principes des protestans. Les prin…pes posés et établis par lui comme la …e des législateurs et de ceux qui tien…nt le gouvernement, ont, relativement …la religion, pour objet direct d'obtenir …: 1° *que* le clergé soit exposé à la dé…ance et à la risée des peuples, et l'au…orité ecclésiastique à la jalousie; 2° *que* …on détache d'un seul coup ou que l'on …ne peu à peu du Siége apostolique, …entre de l'unité catholique, les cœurs des …dèles; 3° *que* toute juridiction ecclé…siastique, dans le for extérieur et sur …outes les actions extérieures, soit abo…ie; 4° *que* la puissance politique puisse …égler et varier à son gré les institutions …cclésiastiques et les élémens même de …instruction religieuse, discuter la doc…ine de l'Eglise catholique, la soumettre …son propre jugement et en empêcher la …ropagation; 5° *que* le gouvernement de …Eglise appartienne au seul gouverne…ment civil, *ou du* moins lui soit entière…ment *subordonné*; en un mot, toutes ces …maximes tendent à rendre l'Eglise esclave …es gouvernemens.

Nous donc, pesant avec attention tout …ela, et, les larmes dans les yeux, au pied …u crucifix, considérant de quels immen…es dangers seroit pour les ames la lec…ure de ce libelle pestilentiel, après avoir …ris l'avis de nos vénérables Frères les …ardinaux de la sainte Eglise romaine, …quisiteurs généraux de toute la répu…blique chrétienne, de notre propre mou…vement, de science certaine et après …ûre délibération et dans la plénitude de …tre puissance apostolique, par nos pré…ntes lettres, sous les clauses ordinaires …les peines portées dans l'*index* des li…res prohibés, nous condamnons, ré…prouvons et prohibons le susdit libelle, …quelque lieu et en quelque langue …il ait été ou (ce qu'à Dieu ne plaise) …il doive être imprimé, quelle qu'en soit ou en puisse jamais être l'édition et la traduction, comme contenant des doctrines et des assertions :

— « Induisant au scepticisme et à l'in»crédulité, scandaleuses contre les bon»nes mœurs, impies, respectivement »fausses, téméraires, captieuses, erro»nées, approchant de l'hérésie, suspec»tes d'hérésie, injurieuses et calomnieu»ses en haine du sacré ministère eccl鬻siastique, dérogeant aux droits divins »de l'Eglise, subversives de la Foi et de »la divine constitution de l'Eglise, favo»rables au protestantisme, schismati»ques. »

Nous exhortons cependant et nous conjurons dans le Seigneur nos vénérables Frères, les patriarches, archevêques, évêques et autres ordinaires de chaque lieu, de se rappeler qu'en vertu du ministère d'enseignement que Dieu leur a confié, ils sont étroitement obligés d'instruire leur troupeau dans la doctrine, et de s'employer de toutes les manières, avec toute la sollicitude et toute la fermeté apostoliques, pour que leurs ouailles soient éloignées de pâturages remplis de tant de poisons, de la lecture de ce libelle impie et exécrable.

Afin que les présentes lettres parviennent plus facilement à la connoissance de tous, et pour que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance, nous voulons et décrétons qu'elles soient, selon l'usage, publiées par nos huissiers, aux portes de la Basilique du prince des apôtres, de la chancellerie apostolique, ainsi qu'aux portes du tribunal général, au Mont-Citorio, et dans la place du Cha…-de-Flore de cette ville, et que des exemplaires en demeurent affichés en ces divers lieux; et que lesdites lettres, ainsi publiées, aient auprès de tous et de chacun de ceux qu'elles concernent leur entière force, tout comme si elles avoient été notifiées et intimées personnellement à chacun d'eux.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 5 août MDCCCXLIII, dans l'an XIII de notre pontificat. L. C. Lambruschini.

PARIS. — Plusieurs journaux annoncent que M. l'archevêque de Sens a donné sa démission, et que le gouvernement lui destine M. l'évêque d'Evreux pour successeur. Nous croyons la nouvelle de la démission de Mgr de Cosnac prématurée. Il est vrai que, dans la prévision de cette démarche à laquelle le vénérable prélat peut être disposé par l'état de sa santé, le gouvernement a laissé entrevoir l'intention d'appeler Mgr Olivier à lui succéder : mais, il y a deux mois déjà, M. l'évêque d'Evreux s'est formellement refusé à cette translation.

— Mgr Rosati, évêque de Saint-Louis (États-Unis), vient de quitter Paris pour se rendre à Rome. Les nombreux amis de ce prélat apprendront avec une vive satisfaction que sa santé est assez bien rétablie pour lui permettre ce voyage.

Diocèse d'Angers. — Sur le Rapport de M. G. Bordillon, le conseil d'arrondissement d'Angers a émis le vœu :

« Que le gouvernement soit conjuré avec vives instances de faire rigoureusement observer toutes les lois auxquelles le clergé et les corporations religieuses sont assujéties, notamment :

» 1° Celles qui proscrivent toutes les congrégations d'hommes et spécialement les congrégations de Jésuites, et toutes les congrégations de femmes *non autorisées*. (1er novembre 1789, 19 février 1790, 18 août 1792, 3 messidor an XII, 18 février 1809, 2 janvier 1817, 24 mai 1825.)

» 2° Celles qui règlent la propriété et l'administration du temporel du culte, églises, cures, séminaires, fabriques et menses épiscopales. (30 décembre 1809, 6 novembre 1813.)

» 3° Celles qui régissent les petits séminaires. (16-21 juin 1828.)

» 4° Celles qui, pour garantir la fortune des citoyens et le patrimoine des familles contre tout abus des influenc[es] cléricales, imposent aux dons et legs re[li]gieux des conditions en dehors desquel[les] les commencent la fraude et la spoli[a]tion. (18 germinal an XIII, code ci[vil] 909 et 910, 12 août 1807, 2 avril 181[7], 24 mai 1825.) »

Cette résolution hostile au cle[rgé] a obtenu l'adhésion du *Journal [des] Débats*, qui exprime le désir que [le] Gouvernement *fasse droit* aux vœ[ux] émis par le conseil d'arrondisseme[nt] d'Angers

Diocèse d'Avignon. — M. l'ab[bé] Corail n'a pas été seul attaqué par [le] *Constitutionnel*. La Société de la F[oi] établie à Avignon, ayant été a[ussi] l'objet des attaques de ce journal, [son] président a adressé, le 6 août, [la] réclamation suivante au *Consti[tu]tionnel* :

« Monsieur le Rédacteur,

.... » C'est pour le collége royal seul[e]ment que je vais vous répondre.

» La Société de la Foi, dit votre correspondant, a été fondée pour et par les Jésuites seuls. Mais, comme il sait qu'i[l] ment, il ajoute, *ou plutôt elle est un autre jésuitisme sous une autre forme.*

» Personne, à Avignon, M. le rédacteur, n'ignore que la Société de la Foi, fondée par des professeurs du collége royal dans l'intérêt des élèves, n'a cessé d'être e[n] rivalité avec Saint-Pierre de Luxembourg, dirigé par les Jésuites.

» Il y a trois sections dans la Société d[e] la Foi ou des jeunes gens : 1° les bonnes œuvres ; 2° l'Académie ; 3° le cercle. Trois professeurs de l'Université sont chefs de ces trois sections, et ils forment avec le président, qui est encore un professeur, le conseil supérieur de la Société. Trois autres professeurs remplissent ou ont rempli des fonctions importantes dans l'Académie et dans le cercle; et à la tête des souscripteurs sont : le proviseur, l'aumônier, l'économe, plusieurs professeurs et maîtres d'études.

» Il faut donc convenir, M. le rédacteur, que, *parmi* les Jésuites *que vous dénon*[cez]

tre correspondant, il en est un, mais pris dans le mauvais sens que le monde donne à ce mot, *qu'il ne vous dénonce pas*, et ce jésuite, c'est lui-même.

» Par l'institution de notre société, M. le rédacteur, Avignon voit aujourd'hui avec joie des professeurs de l'Université unis à des ecclésiastiques de paroisse, des bourgeois à des nobles, et des hommes pieux à de braves et honnêtes gens du monde. Vous concevez que, pour cela, il a fallu que notre société n'eût point de couleur politique, mais qu'elle ne fût qu'une œuvre morale. Les discussions politiques sont interdites par notre règlement, mais nous recevons dans le cercle, où l'on n'entre qu'à vingt-cinq ans, des journaux politiques des trois couleurs pour la satisfaction particulière de chacun.

» Votre correspondant voit de très-mauvais œil que notre société soit nombreuse. Il ignore donc que ce n'est que par les sociétés du genre de la nôtre, que l'on peut conserver aujourd'hui les mœurs des jeunes gens, et par eux celles du peuple? Il y a actuellement en France quatre-vingt-six conférences de Saint-Vincent-de-Paul pour la visite des pauvres, et autant pour la réhabilitation gratuite des mariages des concubinaires, sans compter celles qui existent pour les hôpitaux, pour les prisons, etc., etc.

» Plusieurs de ces sociétés, entre autres celles de Metz, d'Amiens, de Caen, de Saint-Etienne, d'Arras, etc., sont présidées par des professeurs de colléges royaux comme celle d'Avignon. Nous ne concevons donc pas, lorsque l'épicurien Horace avoit compris lui-même que *les lois ne peuvent rien sans les mœurs*, qu'on ose lâchement flétrir et calomnier des sociétés véritablement philantropiques, qui n'ont été placées sous la protection de la foi que pour en assurer l'existence et le succès.

» Notre société a fait en 1842 : 2,227 visites de charité; 3,324 bons de pain, de viande, ou de bois, et 318 pièces d'habillement ont été distribués, et 1,476 volumes ont été prêtés à la lecture; 27 unions et 9 naissances ont été légitimées.

» La caisse recueille annuellement de 6 à 7,000 fr. dont la plus grande partie est consacrée aux pauvres honteux, aux malades, aux prisonniers et à la réhabilitation des mariages illégitimes.

» Pour nous faire un crime de pareils actes, votre correspondant a dû croire que nous suivrions l'exemple du clergé, qui repousse si rarement les accusations qu'on envoie aux journaux, sur son compte; il s'est trompé, car nous avons pour esprit de désirer vivement la paix avec tout le monde, et pour cela de nous tenir prêts contre toutes les attaques, d'après l'axiôme : *Si vis pacem, para bellum.*

» Mais votre correspondant prétend savoir qu'il y a dans notre société des secrets que tous les membres ne connoissent pas ; et ces secrets, c'est de la congrégation qu'ils viennent. La chose est un peu singulière, *vu*, d'une part, *les chefs de la société*, et de l'autre, la rivalité des Jésuites! Si nous disions à notre correspondant que sa lettre n'est qu'une œuvre directe ou indirecte d'une coterie ambitieuse ou d'une secte remuante, il auroit le droit de nous dire : Où sont vos preuves? Nous lui demandons aussi les siennes.

» Votre correspondant nous accuse d'acheter la conversion des protestans que la misère attire vers nous : nous ne voudrions pas même de celle de nos accusateurs à ce prix ; car nous préférons un ennemi qui nous calomnie, à un hypocrite qui pourroit nous trahir sous le manteau de la foi jurée. Est-il croyable d'ailleurs que le pasteur protestant souffre que ses 150 ou 200 co-religionnaires vendent leur foi et leur conscience pour avoir du pain!

» Nos règles, comme le dit votre correspondant, sont *connues de tous;* il a donc pu y lire les passages suivans :

« Représenter aux pauvres, en les se-
» courant, qu'on leur fera du bien tant
» qu'ils seront malheureux; et que, si on
» les désire meilleurs chrétiens, ce n'est
» pas pour pouvoir leur continuer des
» aumônes, mais pour qu'ils soient plus
» heureux. » (Pag. 84.)

« Se garder scrupuleusement de tenter » la cupidité des concubinaires, pour » qu'ils n'aient pas l'idée de se rendre » audacieusement sacriléges en recevant » un sacrement avec de mauvaises dispo- » sitions. » (Pag. 79.)

» Enfin vient une dernière accusation, la plus grave et la plus audacieuse de toutes, sur nos rapports généraux, qu'il dit être *les factums les plus agressifs contre l'ordre social actuel.*

» Or, est-il possible, notre réglement interdisant les discussions politiques sous peine d'exclusion, que notre rapport général, l'acte le plus solennel de notre société, soit une œuvre politique? Nous y flétrissons avec une courageuse et sainte liberté, dans l'intérêt des jeunes gens, toutes les sortes d'immoralités; mais nous y respectons toutes les sortes d'autorités: cet esprit est celui de l'Evangile, et il sera toujours le nôtre.

» Votre correspondant a fait, du président de la Société de la Foi, un éloge qui m'a paru une lâcheté et une inconséquence. Evidemment ce n'est qu'une précaution oratoire, pour pouvoir dire tout à l'aise beaucoup de mal des associés, qui sont, M. le Rédacteur, dignes de tous éloges. Et soyez certain qu'il n'y a d'hypocrite et de suspect, d'ennemi de l'ordre social et de la liberté, que ceux qui écrivent et qui agissent comme votre correspondant; je le lui dis sans précaution oratoire et sans aucun éloge.

» Dans sa troisième lettre, du mois d'août, M. A. R. et ses amis se plaignent de notre silence, et en prennent occasion pour nous adresser de nouvelles injures. Si vous n'avez point reçu de réponse, M. le Rédacteur, ce n'est pas notre faute, car il y a long-temps que nous vous avions écrit. Mais la lettre, au lieu de vous parvenir, nous fut renvoyée une première fois par la poste et gardée une seconde fois par nos correspondans, qui ont plus de peur que nous de ceux qui nous attaquent, et qui n'ont pas les mêmes idées que nous sur les combats de la vie humaine.

» Le collége d'Avignon, M. le Rédacteur, n'a plus aujourd'hui d'ennemis d *la ville des papes, devenue un des qu tiers généraux des noirs janissaires d cour de Rome*; on y dit beaucoup de b des professeurs, qui, en fondant la S ciété de la Foi, ont pu continuer dans monde en faveur des jeunes gens, les l çons de morale qu'ils leur donnent da le collége. Je ne vois donc pas pourq nous nous laisserions attaquer.

» Il est à désirer qu'un rapprochem s'opère entre le clergé et l'Université France. Le collége d'Avignon paroît av découvert un des secrets de cette con liation, que nous appelons de tous n vœux, mais qui ne sauroit avoir lieu p des attaques exagérées d'une part, ni p des récriminations violentes de l'autre

» Nous sommes tout-à-fait de l'avis l'*Ami de la Religion*, *qui blâme les ce sures outrées et les personnalités irrita tes dont le résultat nuiroit à la meilleu des causes*, et de l'avis de la *Gazette l'Instruction publique*, qui dit, au suj des articles de quelques professeurs co tre le clergé en général et les *Jésuites* e particulier, qu'*ils pourroient consacre leur temps à des travaux plus dignes d leur savoir et de l'illustre corps* dont i *sont membres.*

» L'Université est assez forte par ell même, et la seule chose essentielle, s lon nous, c'est qu'elle fasse son dev d'abord et toujours.

» J'ai l'honneur, etc. LLABOU...,

» Professeur de philosophie et pré dent de la Société de la Foi ou d Jeunes Gens. »

Diocèse de Bordeaux. — La bén diction des nouvelles prisons vien d'avoir lieu à Bordeaux, en présen des principaux fonctionnaires. L'au ditoire se pressoit dans l'enceinte ovale de la salle des hommes, e autour de l'autel qui s'élève au mi lieu. Pour ce jour d'inauguration o n'avoit pas cru devoir priver les pri sonniers de la réunion en commun dans les galeries d'en haut les hom mes étoient assis côte à côte sur de

..., et les femmes occupoient deux ... l'entrée des cellules du rez-de-chaussée.

...vant la cérémonie de la bénédic... , M. Christophe Moreau, ins...teur-général des prisons, et l'un ... économistes qui se sont le plus ...cupés de la question pénitentiaire, ... monté au balcon de la galerie; il ... prononcé un discours improvisé ... le système cellulaire dont on ...it faire la première expérience à ...rdeaux. Ce discours a été terminé ... des considérations fort chré...nes qui ont vivement intéressé ...ditoire. L'orateur a rendu un ...mmage éclatant à l'Eglise, et re... que de la religion seule peut ... le bien moral qu'on demande ...système pénitentiaire dont on va ... l'expérience.

M. l'archevêque a béni ensuite le ... et célébré la messe. Puis il a ...ssé à l'auditoire une allocution ...chante, telle que pouvoient l'ins...er à son cœur paternel et le lieu ... la circonstance.

Diocèse de Limoges. — Le *Persévé...* nous instruit d'une démarche ...s-blamable du directeur de la ...aison centrale de détention. A la ...ception du tableau des grâces accor...ées cette année aux détenus, le di...cteur invita l'aumônier à célébrer ... messe, à la suite de laquelle ...voient être proclamées les grâces ...cordées, et lui annonça en même ...mps qu'il se proposoit de pronon... un petit discours moral approprié ... circonstance. L'aumônier lui ...présenta qu'il n'étoit point permis ... directeur de parler dans l'Eglise, ... celui-ci insistant, en référa à l'é...que. Sur la réponse du supérieur ...ésiastique, les vases sacrés furent ...tirés. La cérémonie n'en eut pas ...oins lieu en présence de tous les ...ctionnaires de la maison centrale, ...mônier excepté. Le ministre de l'intérieur fera sans dout... la conduite du directeur.

Diocèse de Meaux. — La distri...tion des prix du collége de Juilly ... été présidée la semaine passée par M. l'évêque de Versailles. Après un discours remarquable, prononcé par M. l'abbé Goschler, directeur des études, sur la nécessité de l'influence de la religion dans l'éducation, le prélat a adressé aux élèves une allocution, qui a vivement impressionné l'assemblée. Le prélat leur a dit en substance, que malgré la loi qu'il s'étoit imposée de ne point présider à de pareilles solennités hors de son diocèse, il y avoit cependant dérogé en ce jour pour plusieurs motifs. D'abord il avoit voulu donner à leurs maîtres un témoignage de son estime et de sa reconnoissance, plusieurs d'entre eux étant venus dans sa ville épiscopale lui apporter le concours de leur zèle et de leur expérience. Puis il a ainsi donné un encouragement aux travaux d'une jeunesse, aussi pieuse qu'éclairée, et qui, tout en faisant de nobles efforts pour parvenir à la science, prise encore plus haut la religion et la vertu. Enfin, il a voulu se donner à lui-même la consolation de passer quelque temps dans cette antique maison, où depuis des siècles fleurit la piété unie au savoir, et qui lui paroît comme une fraîche rosée, où son cœur se repose avec joie, au milieu du désert du monde. Le prélat a encouragé les élèves à persister dans les heureuses traditions du collége de Juilly, et a appelé en terminant les bénédictions d'en haut sur les maîtres et sur les élèves, afin que les uns et les autres coopèrent pour leur part à l'œuvre de bien qui s'y accomplit. Les paroles du pieux évêque, chaleureuses et pleines de bonté, ont été accueillies avec enthousiasme par les élèves; et les parens et les maîtres en étoient profon-

*ment touchés. La distribution des prix avoit été précédée par des exercices d'équitation, qui ont eu lieu dans le manége du parc, sous les ombrages séculaires de Juilly, avec un aplomb, un ordre et une adresse remarquables. Après la cérémonie, les parens, les maîtres et les élèves se sont assis à des tables communes, où éclatoient de toutes parts l'esprit de famille qui règne à Juilly, et le bonheur particulier de la journée.

ANGLETERRE. — Une polémique assez vive s'est élevée, il y a peu de temps, en Angleterre, au sujet des sociétés secrètes. Quelques catholiques prétendoient que jamais les évêques des trois royaumes ne s'étoient déclarés contre elles ; d'autres assuroient que les évêques irlandais avoient même approuvé la franc-maçonnerie. Pasteur vigilant, l'archevêque de Tuam crut devoir donner à une pareille assertion un démenti éclatant ; dans une lettre que publièrent les journaux, le prélat assure que ceux qui veulent se prévaloir de l'autorité de leurs supérieurs ecclésiastiques pour justifier leur conduite en cette circonstance, joignent la calomnie à la désobéissance. Il ajoute qu'il ne connoît aucun prêtre qui approuve ces sociétés, et que jamais à sa connoissance elles n'ont rencontré de la part de ses collègues dans l'épiscopat autre chose que réprobation.

L'évêque d'Olena *in partibus*, vicaire apostolique de Londres fit insérer à la même époque dans les journaux un extrait des « MONITA ET STATUTA » placés par les évêques anglais entre les mains de leur clergé, et de plus une réponse reçue de la congrégation du Saint-Office, en date du 20 avril 1842. Ces différentes pièces prouvent que la plus parfaite unanimité existe parmi les différens ordinaires pour proscrire la société dont quelques imprudens avoient e[ssayé] de prendre la défense.

Le *Tablet*, journal qui se publie [à] Londres, exprime d'une maniè[re] bien claire son opinion sur les log[es] ; nous croyons faire chose agréable [à] nos lecteurs en leur donnant un[e] traduction littérale de son article :

« Nous sommes heureux de pouv[oir] annoncer qu'un illustre prélat de l'Égli[se] d'Irlande vient de se déclarer publiqu[e]ment contre la société anti-chrétienn[e et] anti-sociale des francs-maçons. Sa Grâ[ce] déclare de la manière la plus explici[te] que l'assertion, que les évêques et l[es] prêtres irlandais approuvent les loges, e[st] une indigne calomnie. Les loges qui exis[tent] parmi les catholiques irlandais, d[it] le prélat, se soutiennent malgré la répr[o]bation et au mépris du clergé.

» La même chose peut être dite [du] clergé anglais. Nous savons que les v[i]caires apostoliques ont adressé, il y [a] quelque temps, des circulaires à le[ur] clergé, recommandant instamment à tou[s] les confesseurs, de rappeler *à leurs pé*nitens, qu'en continuant d'*appartenir à l*a loge, ils se rendoient indignes d'absolution. Si dans ce pays il en est qui, malgr[é] les dénonciations et au mépris du clerg[é], ne veulent pas abandonner la franc-ma[ç]onnerie, nous ne pouvons que les plai[n]dre bien sincèrement.

» Il a été dit bien des fois que la fran[c-]maçonnerie n'a été condamnée que s[ur] le continent, et que les loges dans not[re] pays, étant chose tout-à-fait différent[e], ne tombent pas sous la condamnation [de] l'Eglise. Supposant pour un moment a[ux] défenseurs des loges, le droit d'interp[ré]ter par eux-mêmes, et peut-être sans ex[a]men, les préceptes et les défenses de l'E[]glise, il doit nous suffire de leur montr[er] qu'ils sont sous l'impression d'une erreu[r] de fait. La maçonnerie anglaise et conti[]nentale ne font qu'un. Les loges étrang[è]res sont ouvertes *aux frères anglais*. L[es] *mots de passe* et *les signes* sont les m[ê]mes chez les uns et chez les autres. Ch[a]cun sait qu'une des choses dont les m[a]çons se vantent le plus, c'est que, da[ns]

quelque pays qu'ils se rendent, ils sont sûrs de trouver aide et protection chez *leurs frères*, quand bien même la guerre seroit déclarée entre leurs pays respectifs. Les liens de la royauté et des citoyens doivent être brisés avant ceux de la loge.

» On a dit, et avec bien juste raison, que la victoire que notre courageux concitoyen sir Charles Napier remporta sur la flotte de don Miguel, eût été achetée beaucoup plus cher, si l'on n'avoit eu recours à la trahison maçonnique. Un fait bien établi, c'est que don Pedro étoit soutenu par les maçons portugais. Quelques jours avant le combat, pendant que la flotte étoit encore dans le port, un changement avoit été opéré dans le personnel ministériel, et le portefeuille de la marine ou celui de la guerre, (nous ne pourrions dire lequel) avoit été placé entre les mains d'un individu qui à tous ses autres mérites, quels qu'ils pussent être, ajoutoit celui d'être *zélé maçon*. Un des premiers actes de son administration fut de faire arrêter le capitaine et le premier lieutenant du vaisseau commandant, et les ordres donnés à cet égard furent exécutés avec une telle rapidité, que *la flotte* fut obligée de mettre à la voile, sans que ces deux officiers eussent été remplacés. Par cette manœuvre, le commandant du vaisseau tomboit entre les mains du second lieutenant, qui lui-même *étoit maçon, bien dévoué*. Aucun motif ne fut donné pour justifier l'arrestation de ces deux officiers, dont la conduite avoit toujours été digne d'éloges; on n'en allégua pas davantage pour leur mise en liberté qui eut lieu quelques jours après. A peine la flotte eut-elle quitté le port, qu'elle fut attaquée et capturée par l'amiral Napier, sans qu'il eût à essuyer d'autre feu que celui de quelques bordées que lui envoyèrent certains des plus petits vaisseaux, et sans que, à son grand étonnement, un seul coup de canon eût été tiré du vaisseau que commandoit le maçon.

» C'est un fait avéré que les succès si prodigieux et si faciles, obtenus par les corps de troupes jacobins, pendant les guerres de la révolution française, furent en grande partie dus à la franc-maçonnerie. Les forteresses qui avoient pour commandans des maçons devoient nécessairement tomber entre les mains de ceux qui en exigeoient la remise. Condorcet, qui appartenoit à la loge, déclara que la révolution française étoit le but vers lequel tous les efforts de la maçonnerie avoient été dirigés pendant un bon nombre d'années; et cependant, en France comme partout ailleurs, les loges prétendoient ne s'occuper ni de religion ni de politique.

» La maçonnerie a été réprouvée par l'Eglise, par les puissances temporelles, quelles que pussent être leur forme et leurs croyances, catholiques, protestantes, absolues ou démocratiques. Personne n'ignore qu'aux Etats-Unis le pouvoir exécutif s'est vu forcé de supprimer les loges, afin de mettre un terme à leurs machinations anti-sociales. Qu'il nous suffise de citer un fait pour justifier cette mesure. Un horrible assassinat avoit été commis par un homme que la police connoissoit comme auteur du crime. Son arrestation paroissoit inévitable, et cependant il s'échappa. Ce malheureux étoit maçon; *ses frères* se mirent en devoir de le soustraire aux recherches de la police, et ne le laissèrent sortir de leurs mains que pour le confier à la sollicitude d'une autre loge; ces derniers suivirent la ligne de conduite qui leur étoit tracée, de sorte que, passant de loge en loge, ce criminel réussit à gagner les frontières et à se soustraire à la justice de son pays.

» Si ces sociétés sont à même d'offrir de vrais avantages, pourquoi donc cachent-elles la lumière sous le boisseau? Une institution loyale et religieuse, n'a que faire de sermens, de secrets, de signes, de mots de passe. Il n'y a que celles qui sont déloyales et anti-chrétiennes qui soient réduites à y avoir recours. En tout cas, ces sociétés sont des sociétés secrètes; les sociétés secrètes sont défendues; comment est-il possible que

raison ou tort? Mes amis, pardonnez-vous vos griefs que je ne veux pas même connoître; embrassez-vous, et que cela finisse! » Subjugués par l'ascendant d'une religion divine dont la voix vient de se faire entendre, nos deux soldats se tendent la main, ils s'embrassent et embrassent aussi le digne pasteur qui vient de les désarmer, et d'épargner peut-être à leurs familles d'inconsolables regrets. Honneur à la religion qui sait si bien inspirer la paix, la fraternité et le pardon des injures! Honneur au prêtre qui comprend si bien son auguste ministère! Honneur aux jeunes soldats qui n'ont pas rougi de réserver pour le service du pays une bravoure dont ils alloient faire l'usage le plus déplorable.

Diocèse de Saint-Brieuc.—M. Marquer, vicaire de Plounevez-Moëdec, complimentant M. le duc de Nemours à son passage dans cette localité, lui a dit :

« Les voyages des princes sont des bienfaits pour les populations. Votre présence, monseigneur, et votre bienveillant empressement à connoître nos besoins et à recueillir nos vœux, sont des gages précieux pour nos cœurs. Nous ne pouvons pas douter de la réalisation de nos espérances, quand nous les plaçons sous l'auguste protection de votre Altesse Royale.

» D'autres contrées, Monseigneur, d'autres voix ont appelé votre attention sur des intérêts certainement très-respectables : sur le commerce, l'industrie, sur les conditions matérielles de la prospérité publique. Mais il est un intérêt général et supérieur que la catholique Bretagne met au premier rang, et pour lequel vous n'avez pas dissimulé vos généreuses sympathies. Cet intérêt, Monseigneur, c'est la religion.

» La religion ne demande pas aux puissances de la terre des priviléges et des faveurs. Elle ne réclame que la justice et la liberté. *Que le règne de Dieu soit donc librement annoncé partout! Que la trib*
sainte se multiplie sans entraves; qu'un
éducation chrétienne, qu'une instructio
sagement proportionnée à nos mœurs et
l'état de la société, soient distribuées selon la conscience, les désirs et le choi
des familles. Telles sont, Monseigneur,
les prières qu'un pauvre prêtre de Jésus-Christ porte à l'autel, en implorant su
cette monarchie les bénédictions d
Tout-Puissant! Tels sont, j'ose le dire,
les souhaits ardens et respectueux d
tout ce peuple breton qui vous envi
ronne, et qui espère que vous daignere
vous en faire l'interprète et le protec
teur! »

ANGLETERRE. — En Ecosse il s'es
opéré un nouveau fractionnement d
protestantisme : une partie de l'E
glise a secoué le joug de l'Etat pou
se constituer en Eglise presbyté
rienne libre. La religion catholiqu
s'y propage par le zèle de ses mis
sionnaires; mais elle y fait des pro
grès moins rapides que dans les au
tres parties de la Grande-Bretagne.

En Irlande, le mouvement poli
tique avance la solution de la ques
tion religieuse. Les hommes les plu
éminens de l'Angleterre compren
nent aujourd'hui qu'une popula
tion de neuf millions d'individus n
sauroit voir consacrer chaque anné
20 millions de francs à l'entretien d
clergé de 700,000 protestans.

En Angleterre les catholiques o
repris, quoique dans des propo
tions très-bornées, une influen
qu'ils n'avoient plus possédée depu
la réforme.

L'action qu'ils ont exercée sur
question de la liberté de l'enseigne
ment primaire a puissamment co
tribué à faire échouer le projet d
monopole anglican, proposé par l
gouvernement.

Les vicaires apostoliques sont en
trés en relations officielles avec l
pouvoir.

Lord Sh.ewsbury et lord Cauo

it éloquemment établi dans la chambre haute que les catholiques peuvent chercher à briser les entraves législatives qui gênent encore leurs libertés, sans manquer de loyauté envers la couronne.

Entre autres faits qui montrent l'affoiblissement des passions anti-catholiques, nous devons placer la proposition faite à la chambre des communes par M. Christie, tendant à obtenir l'admission des jeunes gens catholiques dans les Universités d'Oxford et de Cambridge.

Les fils du premier pair d'Angleterre ne peuvent recevoir une éducation universitaire parce qu'ils sont catholiques; il leur faut aller chercher à l'étranger l'instruction que leur refusent les lois de leur pays, en attendant qu'ils prennent place dans le parlement. Comprend-on qu'il soit permis aux catholiques de siéger dans les chambres et de faire des lois avec leurs collègues protestans, mais qu'ils ne puissent étudier ni les sciences, ni les belles-lettres dans les universités d'Angleterre?

Quoique protestant, M. Christie a *flétri*, comme un état de choses odieux, l'exclusion qui frappe ainsi les catholiques, eux qui ont puissamment contribué à la fondation et à la dotation de ces deux universités. Le serment du *test*, qui peut seul ouvrir les portes des colléges d'Oxford, a été signalé avec raison comme contraire aux principes qui ont triomphé en 1829 avec le bill d'émancipation.

Lord John Russell, qui a appuyé la motion de M. Christie, a reconnu que c'étoit une justice due aux dissidens. Une majorité de 70 voix a rejeté la proposition; mais 105 voix ont protesté contre la loi actuelle et garantissent le succès de la prochaine tentative qui sera faite au sein du parlement.

Oxford, foyer de l'anglicanisme, continue à favoriser la réaction qui s'opère au profit de la religion catholique. Nous avons constaté ce retour par des faits nombreux qui ressortent des ouvrages des théologiens de l'Eglise anglicane et des actes de ses ministres. Récemment l'un des chefs de l'Université d'Oxford rétractoit par un acte public tout ce que ses ouvrages renfermoient de blessant pour l'Eglise de Rome, son chef, ses prélat, ses ministres, ses fidèles. Depuis, le même écrivain, M. Newman, a été signalé par ses adversaires comme rejetant avec tous les puséystes la méthode qui avoit servi de règle de foi aux protestans, et reconnoissant l'autorité de la tradition. En effet il dit, dans un de ses ouvrages (*Newman's lectures*, pag. 327): « La Bible et la tradition catholique forment ensemble une règle de foi. » Ce même thologien a écrit, à la page 343 du même ouvrage: « La Bible n'est qu'un document d'appel; le maître qui a autorité d'instruire les chrétiens, c'est la tradition catholique. » Mais deux faits méritent surtout de fixer notre attention: l'un est le sermon prêché par le docteur Pusey, sermon qui a été condamné et a fait suspendre ce professeur; le second est un article attribué à M. Newman et publié par le *British Critic*, sur la confession sacramentelle.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Ceux qui se préoccupent de savoir si la visite de la reine d'Angleterre avoit une signification politique, ont une remarque bien simple à faire pour s'éclairer sur cette question; c'est que Marie-Christine n'a point figuré dans les royales réceptions du château d'Eu. Or, en considérant sa position et les circonstances présentes, il paroîtroit bien difficile qu'elle fût étrangère à ce qui pourroit se passer dans les conseils de la politique. Car il n'y a vraiment qu'elle, sa fille et l'ex-régent Espartero, qui soient aujourd'hui en scène devant l'Europe, et il sem-

ble impossible qu'il y ait de la politique quelque part sans que l'Espagne y occupe la première place. Du moment donc où les ministres qui conseillent les deux couronnes de France et d'Angleterre n'ont point été d'avis que Marie-Christine, toute proche parente qu'elle est de la famille du roi des Français, fût au nombre des conviés du château d'Eu, c'est qu'on a voulu écarter de la visite de la reine d'Angleterre jusqu'à l'ombre des affaires d'Etat.

Les journaux du ministère et de la cour font une remarque qui ne peut manquer d'intéresser vivement les personnes religieuses de notre pays : c'est que la journée du 3 s'est passée à Eu *sans fêtes, dans l'observation rigoureuse de la solennité du dimanche.*

De quelque part que vienne cet exemple d'édification, nous le recevons avec joie. Nous aimerions mieux, on le pense bien, qu'il eût été donné en l'honneur de la religion catholique qu'en l'honneur de la religion protestante. Mais n'eût-il sa source que dans le respect humain, il faut savoir se contenter de ce bon augure, de ce commencement de résipiscence. Car ceci forme pour nos hommes d'Etat un engagement qui ne peut pas en rester là, sans faire le plus grand tort à leur caractère. Ils doivent sentir à quoi ils seroient exposés désormais devant le jugement public, s'ils autorisoient le monde à dire qu'ils trouvent en eux moins d'hommages et de respect pour la divinité, que pour les simples grandeurs de la terre ; et que ce qu'ils font par déférence pour le culte d'une princesse étrangère, ils ne le font pas par devoir pour le culte de leur propre pays.

Grâces donc en soient rendues à l'heureuse visite de la reine Victoire ! les voilà liés envers la France catholique par l'exemple qu'ils ont emprunté, le 3 de ce mois, à la religion protestante, en passant la journée à Eu, *sans fêtes, dans l'observation rigoureuse de la solennité du dimanche.* Espérons qu'ils n'oseront plus refuser à Dieu ce qu'ils ont si généreusement accordé à la reine d'Angleterre.

PARIS, 6 SEPTEMBRE.

Une ordonnance datée d'Eu, le septembre, nomme M. le vice-amiral Lalande membre du conseil d'amirauté.

— Une autre ordonnance du même jour appelle M. le contre-amiral de He[illegible] aux fonctions de préfet maritime à Cherbourg, en remplacement de M. Lainé nommé au commandement de la station du Brésil.

— M. de La Cour, chef de section au ministère des cultes, a été nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— Par ordonnance du 22 août :

« Vu la loi du 24 juillet dernier, relative à la concession du chemin de fer de Marseille à Avignon, faite aux sieurs Paulin Talabot, Joseph Ricard, Championnière et Rey de Foresta, la société anonyme formée à Marseille pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Marseille à Avignon est autorisée, et ses statuts sont approuvés.

» Le roi se réserve de révoquer cette autorisation, en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers. »

— M. le ministre des travaux publics est arrivé aujourd'hui à Paris.

— Les Anglais résidant à Paris se proposent de présenter une adresse de congratulation à la reine Victoria, à l'occasion de sa visite à la France.

— On prétend qu'un des bijoutiers de Paris les plus en vogue a reçu la commande d'une parure, dont Louis-Philippe feroit hommage à la souveraine des trois royaumes.

— Depuis un demi-siècle, les villes n'ont pas cessé d'absorber à leur profit, à l'exclusion absolue des campagnes, moins protégées, les fondations de bienfaisance dont les auteurs n'avoient jamais eu ces pensées restrictives. M. le baron Hyde de Neuville a fait constater, à la suite d'une correspondance pleine d'intérêt avec M. le ministre de l'intérieur, que le privilége dont profitent exclusivement les

lles, en matière d'hôpitaux, ne reposent sur aucun prétexte plausible, et qu'aux termes des lois, comme selon l'esprit des fondateurs d'hospices, tout malade indigent, qu'il appartienne ou non à la ville, à la commune, doit être traité *dans l'hospice le plus voisin,* sauf impossibilité matérielle et absolue de le recevoir. Les préfets doivent d'office intervenir contre les résistances des administrations qui ne comprendroient pas l'égalité des droits de tous les pauvres et la communauté des secours publics.

— Des délégués des chambres de commerce de nos principales villes manufacturières, de Mulhouse, de Sedan, de Lyon, etc., doivent accompagner M. de Lagrenée dans l'expédition que le gouvernement prépare pour la Chine.

— Une exposition des produits de l'industrie se prépare pour l'an prochain. A ce sujet, une pétition a été présentée au ministre du commerce par un grand nombre de commerçans et de fabricans, à l'effet d'obtenir qu'elle ne fût pas fermée aux étrangers, et que ceux-ci fussent formellement conviés à y présenter leurs produits.

— Une lettre anonyme, renfermant une somme de 3,000 fr. en billets de banque, vient d'être offerte à la caisse de l'hôtel royal des Invalides, pour lui appartenir en toute propriété. Cet acte de générosité a été porté à la connoissance du ministre de la guerre.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Lundi, la reine Victoria, qu'accompagnoient le roi et la reine des Français, la reine des Belges, la duchesse d'Orléans, Madame Adélaïde, les princesses de Saxe-Cobourg-Gotha et de Joinville, le prince Albert, et les fils du roi des Français, a été faire une promenade dans la forêt qui dépend du château d'Eu. Un goûter a été servi à l'entrée du bois sous une tente richement décorée. Le soir, après le dîner, auquel avoit été invité l'amiral anglais sir Charles Rowley, il y a eu grand concert au château.

Le lendemain matin, les jeunes princes ont assisté à des manœuvres improvisées et visité les casernes. Vers trois heures, la reine d'Angleterre a été conduite par le roi et la reine des Français à l'église de la ville, pour y visiter les caveaux des anciennes sépultures, et examiner les détails de l'architecture et les nouveaux vitraux, produit de la manufacture de Sèvres. De là on s'est dirigé sur la pointe du Tréport. Après le dîner, il y a eu grand concert.

— Il est aujourd'hui bien décidé que la reine d'Angleterre ne viendra pas visiter Paris. Elle ne quittera le château d'Eu que pour faire voile vers Brighton. Cette détermination a été prise nonobstant le désir très-prononcé qu'éprouvoit la jeune reine de voir cette grande cité, nonobstant aussi les instances pressantes qui lui ont été faites par ses hôtes. Lord Aberdeen, pensant que sa responsabilité étoit suffisamment engagée par un séjour sur les côtes de Normandie, a fait entendre, contre le projet de se rendre à Paris, des observations dont la reine a cru devoir tenir compte.

— M. le duc et madame la duchesse de Nemours ont quitté Brest le 2 et sont arrivés le même jour à Quimper.

— Les conseils-généraux en grand nombre ont demandé des réformes dans l'administration du pays, plusieurs l'ont fait avec une énergie qui mérite de fixer l'attention du pouvoir :

Le conseil-général de la Creuse, frappé sans doute des faits révélés par l'enquête électorale, a émis ce vœu :

« Le conseil exprime le vœu d'une modification de l'article 113 du code pénal, *qui punit tout citoyen* qui, dans les élections, aura *acheté ou vendu un suffrage à prix quelconque*; il demande que cette disposition de la loi soit *étendue aux cas de corruption par promesses, offres, dons, présens, menaces ou voies de fait.* »

— Le conseil-général des Basses-Pyrénées a émis le vœu que le gouvernement augmentât de 200 fr. le traitement annuel de 800 fr. dont jouissent les ecclésiastiques qui desservent les succursales de campagne.

— Le conseil-général d'Indre-et-Loire, comme le conseil-général de l'Aisne, a exprimé le vœu de voir modifier l'art 696 relatif aux annonces judiciaires, dans l'intérêt de la justice et de la publicité. Ces protestations en faveur de la liberté de la presse décideront-elles enfin les membres impartiaux de la chambre à abroger une loi dont les cours royales ont fait un si déplorable abus?

— Voici le texte d'un vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Quimper (Finistère) :

« Le conseil, comme organe de l'arrondissement, croit devoir rendre compte au gouvernement des craintes que fait naître, chez les contribuables, l'augmentation toujours croissante des dépenses de l'Etat, qui laisse le trésor à découvert et fait redouter au pays un déficit qui compromettroit ses intérêts les plus chers. »

— Le conseil-général de la Haute-Vienne a voté le rétablissement du secrétariat-général de la préfecture supprimé par la révolution de juillet.

— Dimanche a eu lieu à Versailles l'inauguration de la statue de l'abbé de l'Epée.

— Les travaux du chemin de fer d'Orléans à Vierson se poursuivent avec une extrême activité. Le gouvernement, chargé de tous les terrassemens, a disposé les chantiers sur toute la ligne, et partout on emploie un grand nombre d'ouvriers dont la principale partie appartient aux départemens que la ligne doit traverser.

— M. Morel-Fatio, peintre de marine, a reçu une lettre qui le mandoit à Eu, lui annonçant qu'il avoit été choisi pour retracer sur la toile l'arrivée au Tréport de la reine Victoria.

L'artiste est parti immédiatement. Sur le bateau à vapeur, il s'aperçut qu'on l'avoit volé, et croyoit qu'il alloit être forcé de revenir sur ses pas. Quelques passagers, qui connoissoient le nom du jeune et honorable artiste, s'empressèrent de mettre leur bourse à sa disposition.

— Il a éclaté jeudi à Cambrai un orage qui a sévi avec la plus grande fureur sur plusieurs communes de l'arrondissement. Celle de Palliencourt, entre autres, a considérablement souffert. On y a ramassé des grêlons de la grosseur d'un œuf de pigeon.

— Les quatre faces du château de Vincennes ont été exhaussées de trois mètres. Tout en élevant ces murailles, on y a construit trois rangées de galeries souterraines qui servent de casernes et de batteries couvertes à l'épreuve de la bombe. Il a été donné un modèle de pièces d'artillerie qui, par leur légèreté, pourront être manœuvrées facilement dans ces chambres-casemates. Ces casemates présentent sur trois lignes 96 ouvertures; deux de ces lignes seront disposées pour canonner dans les fossés, et la troisième pour faire feu sur les glacis. Ensuite, sur les remparts, la grosse artillerie formera la quatrième ligne de feu.

—Le 1[er] septembre, s'est ouvert à Angers la session annuelle du congrès scientifique de France. Cette session paroît devoir être suivie par un grand nombre de membres; on ne compte pas moins de six cents adhésions.

— Le tribunal civil de Lyon vient de juger une question qui intéresse les personnes qui, pendant la belle saison, ont l'habitude de louer des maisons de campagne. Il a décidé qu'un bail consenti pour un an, et passé au mois de juillet, devoit prendre fin au mois d'avril suivant, époque à laquelle la campagne est habitable et devient par conséquent susceptible d'être louée pour la saison nouvelle.

— M. de Senneville, ancien lieutenant-général de police de Lyon, sous la restauration, qui, sous l'empire et en qualité de premier adjoint, a rempli les fonctions de maire de la même ville, l'un des principaux fondateurs de l'hospice de l'Antiquaille, est mort récemment à Lyon.

— M. le comte de Féletz, né le 10 novembre 1769, au château de Gumond, près de l'Arche, vient de mourir à Périgueux, dans la soixante-quatorzième

inée de son âge. Il étoit frère de M. de Fletz, membre de l'Académie-Française.

— L'affaire des communistes s'est terminée, le 31 août, à Toulouse, par un acquittement.

Cette déclaration avoit à peine été lue dans l'enceinte de la cour, que le résultat en étoit connu simultanément dans la rue et sur la place de la Monnoie, où stationnoit une foule considérable. Trois salves de bravos et de hourras ont accueilli au dehors l'acquittement des prévenus, et l'autorité de M. le président n'a contenu que difficilement les applaudissemens qui éclatoient sur certains points de l'auditoire.

— Les bouchers de Toulon voulant célébrer leur fête patronale le jour de la Saint-Barthélemy, n'ont pu obtenir, de l'autorité municipale, d'autre désignation de lieu que celle d'un ancien cimetière, dans une partie d'où l'on retire des ossemens humains. A ce scandale on n'a pas craint d'en ajouter un autre. L'affiche permise par la mairie, pour annoncer cette fête, étoit surmontée d'une bande de figures infernales portant cornes et queues, et imitant la ronde des diables. On ne pouvoit pas afficher plus publiquement l'oubli des convenances et du respect dus à la sainteté de la demeure des morts.

EXTÉRIEUR.

Le gouvernement provisoire de Madrid a été reconnu le 31 août par le chargé d'affaires de Hollande, au nom de sa cour.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne annonce que la junte de Saragosse s'est dissoute le 1er septembre, et que M. Ortega, son président, a quitté la ville.

— Il paroît que le mouvement séditieux qui a été comprimé, le 30, à Madrid, étoit organisé depuis plusieurs jours, et qu'il s'agissoit de relever la cause d'Espartero. Le but du complot, dans lequel figuroient des gardes nationaux du parti exalté, étoit de se délivrer des généraux Narvaez, Serrano et Concha. Dès le 27 à minuit, Narvaez étoit prévenu de cette machination. Il s'est mis en mesure en faisant circuler des patrouilles et en désarmant les habitans suspects. On a trouvé dans les visites domiciliaires, indépendamment des fusils et des autres armes, une grande quantité de munitions et de cartouches. C'est le surlendemain qu'un bataillon du régiment d'el Principe s'est soulevé pour se joindre aux mécontens, et qu'il s'en est suivi six exécutions à mort.

Pour encouragement à ce soulèvement, on faisoit courir le bruit que le fameux Prim s'étoit prononcé pour les insurgés de Barcelone; que la citadelle et le fort de Montjouy étoient au pouvoir des mécontens, et qu'enfin les troupes de la garnison de Barcelone avoient passé au parti insurrectionnel.

— Les journaux espagnols de l'opposition reprochent au général Concha de s'être emparé des chevaux d'Espartero sans les payer. A la guerre, et même quelquefois dans l'état de paix, il y a bien des choses qu'on s'approprie, et qui ne sont pas d'aussi bonne prise.

— Un autre journal, l'*Union*, de Barcelone, annonce qu'à Lérida les bataillons francs commandés par le général Ametller sont décidés à ne se laisser désarmer qu'après le triomphe de la cause dite constitutionnelle, et qu'ils ne se soumettront dans aucun cas au despotisme du nouveau gouvernement de Madrid. L'*Union* est le chef de file du parti républicain.

— Le *Messager* publie ce soir la dépêche suivante :

« Bayonne, le 5 septembre.

» Les journaux de Madrid, du 2, annoncent que les commissaires de la junte de Barcelone, avoient eu, la veille, leur dernière conférence avec les ministres, et qu'on pouvoit considérer comme terminées les difficultés qui ont motivé la venue de ces commissaires, lesquels se sont déclarés satisfaits du cabinet, et en particulier du choix des autorités nommées en Catalogne.

» Madrid étoit tranquille, le 3 : la garnison étoit animée du meilleur esprit. »

— On a souvent accusé nos voisins de la Belgique de ne savoir qu'imiter et contrefaire : nous leur devons la justice de dire qu'ils savent aussi inventer et prendre l'initiative dans maintes choses confortables. En ce moment, ils viennent d'introduire une innovation heureuse dans l'éclairage des rues de leurs villes : ce perfectionnement consiste à écrire le nom de chaque rue, en lettres de couleur, sur les lanternes des coins de ces mêmes rues. Cette disposition, commode pour les étrangers qui circulent pendant la soirée dans les villes qu'ils ne connoissent pas, est déjà en usage à Liége, et ne manquera pas d'être imitée par les autres cités belges.

— Un article du *Times* tend à prouver que la souveraineté des îles Marquises ne sera d'aucun avantage à la France : comme possession coloniale, dit-il, c'est une affaire manquée. Comme position dans la mer Pacifique, elle n'a pas l'importance qu'on pourroit croire. Des îles Marquises, on ne peut pas dominer le commerce des colonies de l'Australie, ni celui entre l'Amérique occidentale et la Chine, ni la pêcherie de la baleine. Quant à la possession des îles Sandwich par l'Angleterre, ce seroit bien différent. De là, il est facile d'exercer une domination absolue sur toute la pêche de la baleine dans les mers Pacifique et du Nord. Les navires américains qui font ce commerce sont au nombre de plus de 200. Les productions annuelles sont de un million de liv. st. Tout le commerce américain seroit sous notre domination si nous étions établis aux îles Sandwich.

Le *Times* ne conclut pas ce beau raisonnement. Mais on conçoit la déduction qu'il voudroit en tirer : c'est que les Français devroient abandonner les îles Marquises, et les Anglais garder les îles Sandwich.

— M. Aston, ministre d'Angleterre en Espagne, a quitté Madrid, en laissant M. Jerningham pour chargé d'affaires. On désigne, comme devant lui succéde[r] M. Packenham, ministre à Mexico, [o] lord Mahon, fils du comte Stanhope, [o] M. Henry Bulwer, premier secrétaire [à] Paris, ou M. Henry Ellis, qui arrive d[e] mission extraordinaire.

— Espartero a fait demander par le chargé d'affaires anglais si, dans le cas où il lui conviendroit d'aller à Hambourg, il lui seroit permis de résider dans cette ville.

— La maison et toute la suite du roi de Hanovre sont partis de Saint-James Palace pour le Hanovre.

— Il est grandement question, à la chancellerie de Londres, d'une accusation de haute trahison contre M. O'Connell.

« Cette mesure, dit le *Journal du Havre*, seroit d'une grande imprudence, car elle auroit pour résultat de déterminer immédiatement une violente insurrection dans toutes les parties de l'Irlande. O'Connell, tout en prêchant le rappel de l'union législative, a eu soin de laisser la reine en dehors de la question; mais, du moment où il seroit accusé de haute trahison, il se verroit peut-être forcé, par les circonstances, de déclarer sa patrie indépendante de l'Angleterre. »

— Une dépêche de Marseille le 6 annonce que le bateau à vapeur anglais, attendu à Malte depuis le 24 août, y est arrivé, après plusieurs jours de retard, sans apporter les valises de l'Inde, dont les correspondances n'étoient pas encore arrivées à Alexandrie au moment de son départ.

— La princesse de Haïti, fille de Christophe, a donné naissance à une fille, à Londres. La princesse n'a que seize ans.

— On écrit de Saint-Maurice, le 30 août, que le mouvement qui a excité tant d'alarme vient d'avoir une fin. Toutes les troupes qui se sont trouvées en marc[he] pour Sion sont en pleine retraite. [Le] grand-conseil du Valais s'est disso[us] après avoir nommé, le 29, M. Pierre T[...] reut conseiller d'Etat, à la place [de] M. Cocatrix.

Des lettres d'Allemagne donnent eilleures nouvelles de la santé de la le famille exilée. Mgr le duc de Bor- s'est hâté de revenir célébrer, avec ugustes parens, la fête de Saint-Louis: pouvoit faire défaut en ce jour où ance prie pour les exilés, et les exi- our la France. Le jeune prince va prochainement de Kirchberg, pour r visiter le nord de l'Allemagne.

— D'après les correspondances parti- ères de Berlin, le roi de Prusse auroit urni, sur sa fortune privée, l'argent né- essaire pour la reconstruction de la alle d'opéra, évaluée à la somme de 3 illions de francs.

— Le document suivant a été publié à ologne le 26 août :

Notification. — « Pendant que cette rovince et les légations limitrophes jouis- soient du bien inestimable de la tranquil- ité publique, et, bien que cette ville opuleuse et éclairée ait toujours montré qu'elle apprécioit ce bien en repoussant toute idée de désordre, quelques scélé- rats conçurent le perfide dessein d'exciter parmi nous des bouleversemens (*scon- volgimenti*), séduisant par de l'or et de folles promesses de rapine une poignée l'individus de la classe du peuple.

» Cette trame inique étant parvenue à la connoissance du gouvernement, l'arresta- ion des auteurs du complot fut immédiate- nent ordonnée ; quelques-uns sont tom- és au pouvoir de la justice, d'autres ont contumaces et se sont éloignés, et n petit nombre enfin s'est livré au parti ésespéré de réunir une bande de gens garés (traviati) et de se mettre à leur te, infestant la partie montagneuse de la rovince.

» Le gouvernement, qui veille toujours pour garantir la tranquillité publique et s propriétés, se mit en état de com- iuer toute tentative, et envoya des rces pour détruire ceux qui s'étoient unis dans la campagne. Ils ont en effet é chassés des lieux où ils s'étoient ré- giés et où ils ont commis de sanglans et orribles délits. Poursuivis sans relâche r les plus hautes montagnes, quelques individus ont été faits prisonniers, d'au- tres blessés et quelques-uns tués; le reste s'est jeté sur le territoire toscan, où ils sont en partie tombés au pouvoir des forces du Grand-Duc.

» Bolonais, vous êtes témoins de ce que nous venons d'exposer. Vous êtes témoins du bon ordre parfaitement con- servé dans l'intérieur de cette ville et dans les autres parties de cette province. Nous nous réjouissons de voir votre bon esprit en cette occasion, et votre indigna- tion contre l'abominable projet d'une minorité tendant à troubler l'ordre et la paix du pays, et à ravager les propriétés des citoyens paisibles. Nous sommes heureux que vous ayez été préservés de ces désordres et nous avons maintenant la confiance que vous n'en aurez plus à craindre.

» Reposez-vous sur la vigilance du gou- vernement et sur la force militaire qui a lutté d'ardeur pour vous délivrer de gens si pernicieux et si malfaisans. En même temps que nous prendrons en considération les victimes d'une simple séduction momentanée, nous abandon- nerons à toute la rigueur de la justice les coupables de si graves délits.

» A cet effet, et d'après les instructions reçues du gouvernement supérieur, nous avons nommé et nommons une commis- sion militaire chargée de juger les cou- pables sommairement et sans appel.

» Bologne, 26 août 1843.

» Cardinal Spinola.

» Le secrétaire général Gamberini. »

— Les nouvelles du 24 août portent que l'agitation est apaisée, et que, selon toute apparence, l'ordre ne sera plus troublé.

— Un événement, qui rappelle l'his- toire des piqueurs, a jeté le trouble dans la société de Naples. Une jeune per- sonne se promenant dans la rue de To- lède, le feu prit à ses vêtemens, et, mal- gré tous les efforts faits pour la sauver, elle mourut au bout de trois jours dans des souffrances atroces.

Le même fait s'est renouvelé plusieurs fois les jours suivans.

Ces attentats, dont on ne sauroit qualifier l'odieux caractère, ont donne lieu à un manifeste qui a été affiché le 19 août. On y prévient le public que le système de procédure et de jugement exceptionnel et sommaire, adopté contre les perturbateurs de la sûreté de tous, atteint l'acte cruel dont il s'agit, et que la peine du bâton, infligée avant le jugement de la cour compétente, sera plus forte, en raison du caractère perfide du crime.

— Les deux ministres serbes, Wutsitsch et Petroniewich, ont enfin consenti à s'exiler à Widdin. C'est le 20 août, à cinq heures du matin, qu'ils sont partis. Les notables les ont accompagnés en grande cérémonie. On a tiré des salves d'artillerie; la musique étoit en tête du cortége.

— On annonce que, d'après le vœu émis par la dernière assemblée nationale, et conformément à l'opinion du gouvernement provisoire, Wutsitsch et Petroniewich continueront à jouir, pendant leur exil à Widdin, de leurs honneurs et titres, ainsi que de leur traitement sur le trésor public. M. le baron Lieven [a] élevé aucune objection contre cette solution, il a seulement stipulé une pension au profit des ministres du prince Michel, Radjevich et Rejewich. On pense qu'elle sera accordée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 6 SEPTEMBRE.

CINQ p. 0/0. 123 fr. 20 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 95.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1322 fr. 50 c.
Caisse hypothecaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1282 fr. 50 c.
Emprunt belge. 106 fr. 1/4.
Rentes de Naples. 107 fr. 95 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 480 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[ie], rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
roît les Mardi, Jeudi
Samedi.

On peut s'abonner des
et 15 de chaque mois.

N° 3800.

SAMEDI 9 SEPTEMBRE 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

ponse de M. Quinet à M. l'Archevêque de Paris.

En terminant ses *Observations* sur liberté d'enseignement, M. l'Archevêque de Paris avoit répondu vec une extrême modération aux ttaques de deux hommes de lettres, u'il s'étoit abstenu de nommer. 'un d'eux a pris la plume pour se éfendre. Nous allons examiner jusu'à quel point M. Quinet, car c'est ui dont nous voulons parler, a été eureux dans sa défense.

M. l'Archevêque avoit dû éviter, ans les lignes qu'il a consacrées au lergé, toute question qui l'auroit ntraîné dans une discussion étrangère à l'objet principal de son écrit. l s'est donc borné à présenter quelques considérations rapides.

De vives passions, tout le monde e sait, ont été soulevées contre les ésuites. M. l'Archevêque a cru deoir, par ce motif, distinguer une use que les passions ont trop obsrcie, de celle qui a eu moins à uffrir de leur funeste influence. ans sa réponse, M Quinet se plaint ce qu'*on ne lui permet pas de séparer cause du clergé français de celle du uitisme.* Que penser de cette plainte, contradiction formelle avec les roles du prélat?

M. l'Archevêque étoit trop juste anmoins pour accepter des imputions absurdes contre les Jésuites. elle absurdité plus grande, en ef-, que de prendre à la lettre des roles telles que celles-ci : Vous se- dans la main du supérieur comme corps mort, comme un bâton dans la main d'un vieillard? *Loyola*, répond M. Quinet, *n'étoit pas un rhéteur, ses métaphores sont des préceptes.* Ainsi saint Ignace a voulu réellement que ses disciples fussent aussi dépourvus de volonté que peut l'être un mort ou un bâton. Que penser d'une telle accusation, et surtout de l'insistance à la maintenir?

Les Jésuites ne sont pas congédiés par les évêques ; donc ils les dominent. Voilà certes une singulière logique, une manière nouvelle de répondre.

Vous avez blasphémé contre la foi, avoit dit M. l'Archevêque, en voulant substituer à l'unité catholique l'unité qui réunit toutes les erreurs, même les plus extraordinaires. M. Quinet répond : *Nous avons condamné le pharisaïsme...., préféré l'Evangile aux Exercices de saint Ignace.*

Ainsi, l'Evangile qui compare l'Eglise à un troupeau sous la houlette d'un seul pasteur, à un royaume sous le gouvernement d'un roi, sanctionne la réunion de toutes les sectes! Ainsi, les deux cent millions de catholiques répandus sur le globe, qui croient à une autre Eglise qu'à celle de M. Jurieu et de M. Quinet, sont des Pharisiens qui suivent les Exercices de saint Ignace!

Voici qui est plus extraordinaire. M. l'Archevêque avoit dit : Le législateur n'a pas prétendu approuver les doctrines des différens cultes; il protége, il accorde la liberté, il ne définit pas.

On répond :

« Des développemens, dans lesquels entre M. l'Archevêque, il résulte que, n'accordant aucune vie religieuse aux institutions civiles et politiques, il appartient à l'opinion de ceux qui déclarent la loi athée... il est au moins surprenant dans ce débat que ce soit nous qui affirmions que nul établissement ne peut vivre hors de Dieu, et que ce soit M. l'Archevêque qui soutienne le contraire. »

Non, monsieur, rien ne doit surprendre de votre part, après une semblable réponse.

Vous supposez que Napoléon a fait une Eglise nationale, une Constitution civile ; et M. l'Archevêque suppose un fait évident pour tout le monde : c'est que le Concordat n'a eu d'autre objet que de renverser cette Constitution civile, cette religion nationale.

M. l'Archevêque n'a déclaré nulle part la loi athée ; il n'a pas même supposé le fait de cet athéisme, supposition qui seroit encore bien différente d'une déclaration approbative ; il a énoncé le fait notoire de la liberté des cultes, sans l'adopter, sans le rejeter, sans le louer, sans le blâmer.

D'une supposition absurde, on ne peut déduire des conséquences raisonnables. Ainsi, parce que M. l'Archevêque réclame la liberté d'enseignement, on l'accuse d'inviter l'Etat *à former des écoles luthériennes, calvinistes, philosophiques*. Non, monsieur ; c'est précisément pour empêcher l'Etat de les former, que M. l'Archevêque demande que l'Etat donne la liberté. L'Etat a déjà établi dans les mêmes colléges des aumôniers catholiques et des ministres protestans. M. l'Archevêque s'en plaint ; il le conjure de ne pas conserver contradiction étrange, de ne pas enseigner le oui et le non, le et le faux. Il croit plus que vous puissance de la vérité, il aime que vous la liberté.

M. Quinet espère que l'Et ayant ainsi dans ses mains l'e seignement, réalisera, par le moy de l'Université, l'union des in ligences. Mais, pour opérer c union, il en exclut, à son i sans doute, tous les catholiques. N disons qu'il les exclut ; car on n catholique que par l'adhésion à chef suprême, centre d'unité : or est peu probable que M. Quin compte beaucoup sur le Pape po être le pontife de sa nouvelle Egli

M. Quinet est toujours fort p occupé de l'état des pays protesta et des pays catholiques. Il trouve l premiers plus paisibles, plus pui sans, plus prospères.

On pourroit lui faire observer qu pose fort mal la question, et que c n'est point celle qu'il doit discute avec M. l'Archevêque.

Appartenez-vous à l'une des sect protestantes? Êtes-vous Grec, cal niste, luthérien, zwinglien? Nou trouvons des Etats qui sont parve avec l'une de ces croyances à un ce tain degré de puissance et de prosp rité politique.

Mais il est certain que M. Quin n'adopte aucune secte en partic lier, qu'il veut, au contraire, l union de toutes. Il n'est pas certain que cette réunion, rêvé puis trois cents ans par une fou novateurs, n'a pas encore été sée : bien plus, des hommes d nie l'ont jugée jusqu'ici impos

Ainsi M. Quinet, pour att l'Eglise, ne peut nous opposer qu véritable utopie, caressée, nous vons, par certains mystiques

uds, mais qui, loin de pénétrer ns nos mœurs, n'aura pas le frivole antage d'occuper les esprits les us oisifs.

A cette observation nous pourns en ajouter beaucoup d'au- s sur la prédilection de M. Qui- t en faveur de tel ou tel symbole ligieux, en excluant toutefois ce- i de l'Eglise catholique. Mais i lui, ni ses amis, ni aucun hilosophe n'ont garde d'examiner ı vérité intrinsèque de ces sym- oles; ils s'arrètent à certains faits itérieurs, aux influences politiques es divers cultes.

La prospérité des peuples du Nord eut avoir bien des causes. Ces mes- ieurs n'en connoissent qu'une, le rotestantisme. Ils ont soin d'omet- re d'ailleurs les mauvais jours et les nauvais siècles que ces peuples ont raversés.

La décadence des peuples du Midi peut avoir cent causes diverses. Ces nessieurs n'en trouvent qu'une eule; et cette cause est la religion atholique. Bien entendu qu'on pas- era sous silence les époques de leur loire et de leur prospérité.

Dans cette religion, il y a des insti- utions qui ne lui sont pas essen- ielles; on les représentera comme enant à l'essence même de sa cons- itution. Ces institutions, bonnes en lles-mêmes, ont été altérées par des auses étrangères; on supposera u'elles portent dans leur sein le rincipe de leur décadence. Si une évolution fait disparoître avec vio- ence, et en un instant, certains abus ue l'Eglise n'auroit réformés que ntement et avec douceur, nos phi- sophes en concluent que les révo- itions sont plus morales et plus ha- iles. A ce compte, celui qui incendieroit des rues étroites et mal alignées seroit plus sage qu'une administration municipale, qui emploie un siècle à les élargir et à les redresser. C'est avec cette force de logique qu'on raisonne contre l'Eglise.

Inutile de répondre aux autres assertions de M. Quinet : nous avons relevé les plus importantes et les plus spécieuses. On peut juger de la valeur des autres.

La réponse se termine par de grandes protestations d'amour pour la paix. M. Quinet voudroit *unir toutes les intelligences destinées à former une seule et même société*, tandis que l'Etat ne peut plus faire même une Eglise nationale, et encore moins une Eglise universelle ; tout pouvoir politique, qui devient maître du culte et des croyances, est au contraire un puissant obstacle à une société véritablement catholique. Quant à nous, nous serions fort heureux de voir réaliser cette merveille, étant convaincus par une expérience de dix-neuf siècles, qu'elle n'est possible qu'en réunissant tous les chrétiens dans le sein de l'Eglise catholique.

Pourquoi faut-il qu'en formant des vœux aussi pacifiques, aussi fraternels, M. Quinet laisse entrevoir un sort affreux aux évêques qui se bornent à dire que les Jésuites ne traitent pas leurs sujets comme on traite un bâton ou un corps mort, qu'ils ne dominent pas les évêques, et que s'ils ont des torts, il ne faut pas leur en supposer qui soient absurdes.

Prenez garde, dit-il.

« Qui vous presse? le monde vous donne la paix.... Quoi! à la première injonction (des Jésuites), vous vous réfugiez chez ceux-là même, dont le nom suffit pour faire crouler les palais en un moment, sans qu'il en reste pierre sur pierre! »

Que penser de cette insinuation?

Est-on bien propre à réunir toutes les intelligences, quand on parle comme il y a un demi-siècle? On disoit alors : *la fraternité ou la mort*. On nous dit aujourd'hui : Pour être frères, il faut proscrire; et, si vous refusez de proscrire, on vous ruinera de fond en comble.

M. Quinet regrettera sans doute ces paroles. Il a été mal conseillé une première fois par le plaisir de se venger. Il a été beaucoup moins habile la seconde, par le désir de se défendre contre les avertissemens bien modérés de M. l'Archevêque.

X.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre parmi ses camériers d'honneur M. l'abbé Terrigi.

— Le *Diario* donne les détails suivans sur Mgr Vincent-Marie Strambi.

« Ce vénérable serviteur de Dieu étoit né à Civita-Vecchia, le 1er janvier 1745, d'un père Milanais, qui avoit établi son domicile dans cette ville. Etant entré dans l'état ecclésiastique, il y fit de grands progrès dans la vertu, s'appliqua à l'étude des sciences sacrées, et donna des marques d'une piété extraordinaire : aussi le cardinal Garampi le choisit-il pour un des directeurs du séminaire de Montefiascone. Après avoir été promu au sacerdoce, il prit l'habit de la Congrégation de la Très-Sainte-Croix-et-Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, dans laquelle il eut à soutenir le fardeau de charges importantes, et où il se montra observateur zélé de la règle. Il fut admirable dans la prédication de la parole de Dieu, durant les très-nombreuses missions qu'il fit étant encore religieux : on remarquoit dans ses discours une doctrine profonde et une vive ardeur pour le salut des ames. Sa haute réputation de doctrine et de sainteté portèrent le Pape Pie VII à le choisir, en 1801, pour évêque des Eglises unies de Macerata et Tolentino.

» Il est difficile de dire avec quelle prudence, quel zèle et quelle charité il administra ces diocèses, se faisant tout à tous. Les pauvres surtout éprouvèrent la profusion de sa charité ; il donnoit tout ce qu'il avoit, ne gardant pour lui-même que le strict nécessaire. Il subit avec une héroïque constance la déportation dans diverses villes de la Lombardie, où se répandoit la bonne odeur de ses vertus et de sa sainteté. Il sut tellement y captiver les bonnes grâces de tous, qu'il ramassa et surtout à Milan, d'abondantes aumônes, aussitôt envoyées que reçues, aux pauvres de ses diocèses. Ayant pu y rentrer, il s'occupa sur-le-champ à remettre en état les lieux de piété, augmentant les revenus déjà existans, en fondant et dotant de nouveaux avec les riches aumônes que son ardente charité savoit obtenir, pendant que les revenus de la mense subvenoient aux besoins des pauvres. Depuis qu'il fut évêque, et *malgré son grand âge*, il ne négligea *pas de prêcher* la parole de Dieu : il le fit même dans les diocèses voisins où l'appeloient les évêques. Mais, pour obtenir sa présence, ils devoient se munir d'une permission apostolique, car il ne vouloit pas manquer aux lois de la résidence. A la doctrine, à la charité, à la prudence, il joignoit une profonde humilité, qui lui fit maintes fois chercher à se démettre de son évêché, ce qu'il obtint enfin du Pape Léon XII en 1823. Ce souverain Pontife voulut l'avoir auprès de lui au Quirinal, où il résidoit alors; il l'obligea à prendre un appartement dans ce palais apostolique. Un mois à peine écoulé depuis son arrivée à Rome, Mgr Strambi mourut le 1er janvier 1824, à l'âge de 79 ans accomplis, dans une grande réputation de sainteté et de vertu. Son corps *fut enseveli* dans l'église des saints Jean et Paul au Mont-Celio. »

A ces détails nous devons ajouter que Mgr Strambi fut un des premiers associés du vénérable Paul de la Croix, fondateur des Passionnistes,

qu'il l'assista à la mort, en 1775, qu'il écrivit sa Vie et fut postulateur dans la cause de sa béatification. Etant évêque, il aimoit à se retirer dans une cellule d'un séminaire qu'il avoit bâti et à y mener la vie de religieux. Exilé de son diocèse en 1808, il ne put y rentrer qu'en 1814. Léon XII ayant accepté la démission de son siége, que le prédécesseur de ce pape avoit refusée, Mgr Strambi se rendit à Rome. Il y trouva le souverain Pontife malade, et peu de temps après cette maladie empira au point de faire craindre pour ses jours. Dans cette extrémité, Mgr Strambi célébra à minuit le saint sacrifice, pendant lequel il offrit au Seigneur sa propre vie pour prolonger celle du pape. Plein d'une foi ardente, le prélat dit aux assistans que Dieu avoit agréé son offre : il appela par son nom l'auguste malade qui, en ce moment, entroit en agonie, et qui, éprouvant dès-lors un mieux sensible, ne tarda pas à recouvrer la santé, tandis que son ami, frappé d'apoplexie, mourut dans les vingt-quatre heures.

Le postulateur de la cause du vénérable serviteur de Dieu est le R. P. Antoine de Saint-Jacques, supérieur-général des PP. Passionistes. Les défenses sont confiées à MM. les avocats Rosatini et Mercurelli, procurateurs de la sacrée congrégation des Rites.

PARIS. — Le R. P. de Smet, qui étoit parti de Paris pour Rome le 10 août, est revenu depuis plusieurs jours.

Son voyage a été marqué par un incident curieux.

Comme il voyageoit sur le Rhône, le 11 août, dans le bateau à vapeur qui conduit de Lyon à Avignon, un jeune homme tout plein des idées de MM. Michelet et Quinet, se mit à répéter leurs déclamations contre les Jésuites.

Le voisin du bouillant orateur, âgé d'environ 45 ans, homme de forte carrure, de tournure belge, de maintien modeste et digne, étoit du petit nombre de ceux qui gardoient le silence. Au bout de quelque temps, il s'adressa au jeune homme, et lui dit avec une bonhomie charmante : « *Monsieur, je suis* » *Jésuite.* (Tous les yeux se tournè- » rent vers lui.) Je le suis depuis » 23 ans ; et, s'il y avoit un seul mot » de vrai dans tout ce que vous ve- » nez de nous lire, je ne serois pas » resté si long temps parmi les Jésui- » tes, ou j'en sortirois sur-le-champ. » (L'étonnement redoubla dans l'as- » semblée.) Votre livre ne con- » tient que des calomnies. Si l'Uni- » versité fait parler ainsi ses suppôts, » c'est qu'elle voit que la France » commence à se dégoûter du mono- » pole universitaire ; qu'elle de- » mande, avec la liberté d'enseigne- » ment, une éducation religieuse, et » que les Jésuites pourroient fort » bien être choisis alors par les pa- » rens, comme ils le sont déjà par de » nombreuses familles qui envoient » leurs enfans aux colléges de Fri- » bourg, de Brugelette et autres éta- » blissemens. Les vastes bâtimens de » ces colléges ne suffisent pas aux » élèves, qui y accourent de toutes » parts : c'est donc ici, de la part de » l'Université, une question d'argent » et d'amour-propre, et rien de plus. » D'ailleurs, messieurs, il est fort or- » dinaire de voir les Jésuites blâmés » par des hommes qui ne les connois- » sent pas, et je crois que vous êtes » de ce nombre ; je suis peut-être » le premier Jésuite que vous ayez » vu. » Et chacun de rire et d'avouer la vérité du fait, même les plus âgés de la compagnie. Pour n'avoir pas l'air d'être battu, le jeune homme voulut faire convenir le bon Jésuite qu'il y avoit cependant dans son ordre de vrais perturbateurs et des conspirateurs ; et il cita à ce sujet des passages de journaux. La réponse

fut d'abord que des hommes de ce genre, s'ils apparoissoient dans la Compagnie de Jésus, en seroient bientôt expulsés; ensuite, que, si l'on jetoit dans le Rhône autant de cailloux que les journaux débitent de mensonges, le bateau, qui marchoit alors rapidement, seroit bientôt ensablé. Et les rieurs furent pour le Jésuite. On lui fit mille excuses, mille amitiés, et les questions lui arrivèrent de tous les coins de la vaste salle.

On sut alors qu'il étoit le P. de Smet, Jésuite belge, missionnaire chez les *Têtes-Plates*, et qu'il évangélisoit cette tribu nomade depuis deux ans. De son récit naïf, on conclut facilement qu'il obtenoit dans les montagnes Rocheuses les magnifiques résultats que l'Europe philosophe a reconnus dans les républiques du Paraguay. Des détails du plus grand intérêt sur les sauvages du nord de l'Amérique et sur les immenses travaux des prêtres catholiques pour la civilisation de ces peuples, détails donnés avec un air inimitable de candeur et de vérité, excitèrent au plus haut degré l'admiration et la vénération de toute l'assemblée.

Le missionnaire avoit parlé d'un accoutrement complet de chef sauvage, qu'il portoit en cadeau à son supérieur-général, à Rome. On désira vivement le voir, et aussitôt le maître du bateau fit chercher et apporter la malle. L'accoutrement, qui étoit d'une étrangeté délicieuse, provenoit d'un guerrier dont la taille surpassoit deux mètres, grand chef des *Pieds-Noirs*, tué par les *Têtes-Plates*, qui avoient fait hommage de sa dépouille à leur missionnaire.

Pendant que celui-ci s'empressoit de satisfaire la vive curiosité de l'assemblée, un habile dessinateur crayonna avec un rare bonheur son portrait pour le conserver comme un précieux souvenir.

— Mgr Chabrat, coadjuteur de Mgr Flaget, évêque de Louisville, doit arriver à Angers du 8 au 15 septembre.

— Une ordonnance, rendue à Eu le 2 septembre, nomme chevalier de la Légion-d'Honneur M. Baudichon, supérieur de la mission apostolique des îles Marquises, « pour le courage et le dévoûment qui ont signalé sa conduite en diverses rencontres. »

— Une décision du ministre des finances porte que désormais la franchise est accordée aux archevêques et évêques de France pour leur correspondance réciproque.

Diocèse de Cambrai. — La lettre suivante, du 31 août, complète ce que nous avons dit trop brièvement de la retraite ecclésiastique:

« Tout le clergé du diocèse de Cambrai a joui enfin des bienfaits d'une retraite pastorale. L'année dernière, cinq cents prêtres avoient répondu avec enthousiasme à la voix du vénérable archevêque qui, à peine assis sur son siége, avoit déjà jeté les fondemens d'une multitude d'œuvres admirables qui se consolident et se perfectionnent tous les jours dans cette belle et importante province.

» Les vétérans du sacerdoce, ces généreux confesseurs de la foi encore assez nombreux dans le diocèse, ces précieux restes échappés à la tourmente révolutionnaire qui fut si furieuse dans ces contrées, ces bons vieillards, en un mot, blanchis dans les travaux d'une longue carrière apostolique, avoient voulu dès-lors donner l'exemple; ils s'étoient empressés d'accourir à la première retraite, malgré les infirmités de leur âge, parce que, disoient-ils, leur vie étoit sur son déclin, et qu'ils vouloient profiter les premiers de la trêve du Seigneur, afin de se ranimer pour livrer leurs derniers combats.

» Ceux que les besoins du ministère avoient retenus l'année dernière dans leurs postes, viennent d'accourir avec plus d'empressement encore pour profiter

même bonheur. Ils étoient au nombre de quatre cents, sans compter ceux à qui la proximité de la ville archiépiscopale avoit permis de se réunir à leurs confrères.

» Ces deux retraites ont été données par l'infatigable abbé Chaignon, qui montoit quatre fois par jour en chaire, et dont les méditations, les discours, les conférences, les avis, toujours écoutés avec une nouvelle et sainte avidité, réunissoient constamment l'onction à la force, et recevoient une nouvelle autorité de l'heureux emploi des textes de l'Ecriture et des saints Pères.

» Mgr Giraud a voulu, comme l'année dernière, loger au séminaire avec ses prêtres, et présider tous les exercices. Il succédoit parfois au prédicateur pour tracer à son tour des règles de conduite et fixer des points de discipline; tous ses momens libres étoient consacrés à des audiences particulières.

» La communion générale et le renouvellement des promesses cléricales ont eu lieu à la métropole, où l'on s'est rendu processionnellement et au chant des psaumes.

» Le sermon de clôture, donné par M. l'abbé Chaignon, a fait une vive impression sur l'auditoire. Prêtres et laïques, tous versoient des larmes, en entendant l'éloquent orateur retracer les rapports des pasteurs avec Dieu et des fidèles avec leurs pasteurs. L'attendrissement fut à son comble lorsque Mgr Giraud, d'une voix émue, avec cette onction et cette richesse d'expression qu'on lui connoit, bénit l'*Apôtre des retraites de Cambrai*, selon son expression, la seconde portion de son clergé qui n'avoit plus rien à envier à la première, les fidèles présens à cette cérémonie, et termina en appelant sur lui-même, premier pasteur du diocèse, les bénédictions du Seigneur.

» Oh! de quelle profonde vénération, de quels sentimens de reconnoissance ne seroient point pénétrés tous les fidèles d'un diocèse, s'ils pouvoient être témoins de cette imposante cérémonie, dans laquelle ils verroient 400 pasteurs se courbant sous les mains de leur pontife, et se relevant revêtus d'une surabondance de grâces, de force, de lumière et d'amour, pour aller répandre ces bienfaits au milieu de leurs troupeaux!

» Après le sermon de clôture, M. l'abbé Chaignon ne s'est reposé que le temps nécessaire pour faire le voyage d'Arras, où il a dû ouvrir le même jour au soir la retraite ecclésiastique. »

Diocèse de Nanci — Averti que le R. P. Jeandel, compagnon du R. P. Lacordaire, devoit prêcher une retraite dans un pensionnat voisin de cette cité, pensionnat secondaire beaucoup plus *privé* assurément que celui de Vic, tant par son mode d'existence que par la limitation des classes, M. le recteur a fait au directeur de cette maison la défense la plus formelle d'y recevoir le prédicateur Dominicain, le menaçant, en cas d'infraction à cet ordre, de demander expressément au ministre le retrait de son brevet.

Diocèse de Saint-Claude. — M. l'évêque vient de recevoir du souverain Pontife trois Indults qu'il s'est empressé de communiquer à son clergé; les deux premiers l'autorisent, l'un à faire ajouter aux litanies de la Sainte Vierge, après le verset: *Regina Sanctorum omnium*, celui-ci: *Regina sine labe concepta;* le second à faire chanter la préface du jour de la Conception immaculée, avec cette addition: *Et te in Conceptione immaculatâ*, etc. Le prélat ajoute dans sa circulaire:

« Tertium verò Indultum spectat ad Missas ab omnibus Parochis pro populo applicandas diebus festivis, ex Indulto Pii VII, die 9 aprilis 1802 suppressis; inter quas, si agatur de Missis quæ ad tempus jam actum pertinent, nos, facultate nobis vigore hujus indulti concessâ, dispensamus cum omnibus et singulis qui illas applicare omiserunt, quatenùs unicâ Missâ ab ipsis celebratâ, juxtà summi

Pontificis intentionem et nostram, ab onere Missarum hactenùs omissarum prorsùs liberi sint et maneant.

» De futuro autem, ut maximam quâ juxtà idem Indultum uti possumus indulgentiam adhibeamus, per quinquennium proximum tantùm cum iis qui illam implorare unusquisque pro suâ conscientiâ judicaverit, super applicatione dictarum Missarum pro populo diebùs festis suppressis dispensabimus, exceptis tamen festis Circumcisionis Domini, Conceptionis, Annuntiationis et Nativitatis B. M. V. »

BELGIQUE. — Jamais les mauvais livres n'ont été plus multipliés que de nos jours, et jamais on ne les a lus avec autant d'avidité. On met un acharnement inconcevable à attaquer la société, la religion, les mœurs : le bien, le mal, tout est remis en question. Si quelques hommes sérieux s'en émeuvent, la foule néanmoins ferme les yeux sur le danger; elle dévore témérairement tout ce que des écrivains sans principes livrent chaque jour à la presse, pour allumer les passions et éteindre la foi. Peu à peu, l'esprit s'accoutume aux leçons de l'impiété et du libertinage : éducation déplorable qui corrompt de plus en plus les masses. Il est temps d'en signaler les effets désastreux, et d'éclairer la société sur l'abîme vers lequel elle se précipite sans s'en apercevoir. Cette tâche appartient de droit aux pasteurs à qui l'Eglise a confié le dépôt des saines doctrines et la garde des bonnes mœurs. L'épiscopat belge a compris qu'il avoit un grave devoir à remplir, et il vient de le faire dans une *Instruction pastorale sur les mauvais livres, adressée par Son Eminence le cardinal-archevêque et MM. les évêques de Belgique au clergé et aux fidèles de leurs diocèses respectifs.*

Cette pièce importante a été lue dimanche au prône dans toutes les paroisses du pays. Elle est rédigée avec beaucoup d'ordre et de clarté.

Des peines spirituelles sont établies contre quiconque lit ou propage, d'une manière ou d'autre, les livres, journaux, revues, feuilles périodiques, contraires à la foi et aux bonnes mœurs, sous quelque dénomination ou format que ce soit. Partout où le mal existe, le clergé est invité à fonder, sous les auspices de saint Joseph, patron de la Belgique, des associations pour conserver la Religion et propager les bons livres; un cabinet de lecture sera constitué. Tous les associés doivent rompre avec les mauvais livres et travailler à en arrêter la circulation.

— La congrégation de MM. les Joséphistes vient d'acheter le local de l'ancien collége de la Sainte-Trinité à Louvain. Ces religieux avoient déjà, dans cette ville, un établissement qui étoit trop petit pour leurs nombreux élèves. La nouvelle maison servira en même temps de noviciat d'étude pour les membres de la congrégation qui suivent les cours de l'Université. L'établissement de Melle, appartenant à la même congrégation, compte aujourd'hui 162 élèves.

ESPAGNE. — Le *Sevillano* publie les lettres suivantes :

« Illustrissime Seigneur,

» Monseigneur et vénérable Frère, au milieu de la douloureuse anxiété où m'avoit plongé la nouvelle du siége et du bombardement de la capitale de mon diocèse, Dieu N. S. a daigné m'envoyer la consolation d'apprendre que le siége avoit été levé, et que la ville étoit enfin hors de tout danger.

» Instruit aussi des droits que V. S. I. a acquis à ma reconnoissance, par la pastorale sollicitude qu'elle a mise à soulager autant qu'il étoit en elle mes diocésains pendant les jours de danger, ne se bornant pas à leur prodiguer les secours spirituels, mais pourvoyant encore aux besoins temporels des malades.

es blessés et de tous les malheureux, je croirois manquer à mon premier devoir, en n'offrant pas à V. S. I. le foible tribut de ma gratitude, pour sa conduite évangélique dans ces momens d'amertume, au poste où la Providence divine sembloit l'avoir spécialement appelée.

» V. S. I. ayant été autorisée par la junte supérieure à accepter et à distribuer aux victimes des derniers événemens les dons qui lui seroient adressés, je donne ordre, en date de ce jour, qu'on vous remette, à cette intention, mon pectoral, mon anneau et mon bâton pastoral, seuls objets de quelque valeur, quoique bien foible, qui restent à ma disposition, et unique secours que je puisse offrir en ce moment.

» Dieu garde, etc.

» Alicante, 6 août 1843.

» FRANÇOIS-XAVIER.

» Cardinal de Cienfugos, archevêque de Séville. »

« Eminentissime et excellentissime Seigneur,

» Très-vénérable et cher Frère, j'ai lu avec une joie spirituelle et la plus vive émotion la lettre de V. Em., datée d'Alicante le 6 du courant, par laquelle, excité par l'ardent amour que vous portez à vos fidèles de cette ville, vous mettez à ma disposition les uniques joyaux qui vous restent, pour en employer le produit à soulager les familles qui ont souffert du glorieux mais terrible siége qui vient de désoler cette capitale.

» Avant que V. Em. pût être instruite de notre position, et donner ses ordres, son majordome D. Rafaël Rivera, connoissant ses intentions charitables, étoit convenu avec moi de procurer une somme double de celle mise à ma disposition par l'illustrissime Chapitre. Ces ressources ont été et continuent à être distribuées; et comme, grâce à la miséricorde divine, les maux extraordinaires qui pesoient sur nous ont cessé au moment où nous nous y attendions le moins, je ne vois pas de nécesité, ni même de justice, à accepter les dons pontificaux que m'offre V. Em., et qui doivent servir, jusqu'à la fin de ses jours, d'ornement à un prélat aussi distingué de notre sainte Eglise.

» Dieu garde, etc.

» Séville, 19 août 1843.

» JUDAS JOSÉ,

» Evêque des Canaries. »

— L'épiscopat a compris qu'il a un grave devoir à remplir dans les circonstances actuelles, et qu'il doit insister plus que jamais pour obtenir le redressement des griefs dont l'Eglise souffre depuis si long-temps. Plusieurs évêques ont exprimé ouvertement leur pensée à cet égard, et le *Catholique* publie une adresse envoyée au gouvernement par l'évêque de Tuy, afin de réclamer justice au nom du clergé espagnol.

Dans cette adresse, qui est écrite avec beaucoup de sagesse et de modération, l'illustre prélat demande qu'on laisse les fidèles communiquer librement avec le Saint-Siége; qu'on rétablisse le tribunal de la Rote; qu'on permette aux prélats expulsés par le gouvernement précédent de rentrer dans leurs diocèses, et à tous de conférer des ordres et de pourvoir aux cures vacantes au moyen du concours, qu'on fasse cesser l'exil dans lequel gémissent tant d'ecclésiastiques, et qu'on rétablisse les prébendes d'après les règles du dernier concordat. L'évêque de Tuy voudroit enfin qu'on pourvût d'une manière convenable aux frais du culte, qu'on soulageât la misère du clergé régulier, dépouillé de ses biens, et enfin qu'on abolît les décrets ignominieux qui défendent à tout ecclésiastique d'exercer le saint ministère sans être porteur d'un certificat d'adhésion au gouvernement.

Ces demandes sont fort justes, et le pouvoir actuel comprendra sans doute qu'il manqueroit à sa mission s'il refusoit d'y faire droit.

— Dans le diocèse d'Ossuna, il est dû aux religieux bannis de leurs couvens quatre-vingt-quatre mois de la

rente légalement promise, et soixante-treize *seulement* aux religieuses.

HOLLANDE. — On lit dans le *Journal de La Haye* :

« La plupart des journaux français ont dit, sur la foi d'une correspondance, que le vicaire apostolique de l'île de Curaçao, récemment nommé par le Saint-Père évêque *in partibus*, étoit venu en Hollande pour y être sacré, mais qu'une dépêche du gouvernement avoit invité le nouvel évêque à ne pas se faire sacrer à Amsterdam, et que la cérémonie avoit eu lieu à Warmond, où se trouve un séminaire catholique.

» Ce fait a été complètement dénaturé.

» Il est vrai que des préparatifs pour le sacre de l'évêque *in partibus* avoient d'abord été faits à Amsterdam, mais il est faux que ce soit le gouvernement qui ait ordonné que cette cérémonie auroit lieu à Warmond.

» Le sacre d'un prélat catholique dans l'intérieur des églises est un acte purement spirituel, tout-à-fait en dehors du ressort gouvernemental. La liberté des cultes, consacrée par notre constitution, interdit toute intervention en pareille matière de la part du pouvoir temporel.

» Ce n'est donc pas le gouvernement, c'est l'autorité ecclésiastique supérieure elle-même qui a fait changer les premières dispositions, prises à son insu, relativement au lieu où la cérémonie du sacre devoit s'accomplir : c'est elle seule qui a désigné Warmond au lieu d'Amsterdam. »

—M. l'évêque de Gerrha, coadjuteur du vicaire apostolique de Bois-le-Duc, a consacré, le 4 juillet, l'église nouvelle de *Tilburg aan het Goirke*; le 10, celle de *Kessel*; et le lendemain il a érigé la dévotion du Chemin de la Croix dans celle de *Lith*. Le 25, il a consacré la nouvelle église de *Zevenbergen*.

[illegible] juillet, M. l'archiprêtre [illegible] béni les fondemens et posé la première pierre d'une église nouvelle à *Soeterwoude*.

— Le 22 juillet, on a institué à Bois-le-Duc, dans l'église de Sainte Catherine, la confrérie du Sacré Cœur de Marie. Cette association, établie depuis deux ans dans plusieurs villes de la Hollande, y compte déjà plusieurs milliers d'agrégés, et les exercices en sont suivis avec empressement.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

S'il faut admettre comme exactes les explications données par les journaux sur les causes qui ont empêché la reine d'Angleterre d'étendre son excursion jusqu'à Paris et à Versailles, cette princesse n'aura fait une si courte apparition en France que pour montrer l'infirmité des royautés constitutionnelles. En effet, connoissez-vous rien de plus triste et de plus subordonné que la condition qui leur est faite par les hommes d'Etat attachés à leur service? Quoi! ce sont ces derniers qui règlent les volontés et la mesure de liberté de leurs augustes maîtres! Avec eux, point d'espérance de voir arriver la fin des tutelles et l'âge de la majorité! Est-ce donc la peine de s'appeler souverains et souveraines, pour être soumis à un tel régime de vie, pour ne pouvoir faire un pas sans qu'il ait été mesuré auparavant, et contresigné en quelque sorte par des ministres responsables? En vérité, il n'y a plus à r[illegible] désormais de l'état de contrainte où [illegible] juge des *plaideurs*, de Racine, se plai[nt] d'être tenu par les gens de sa maison lorsqu'ils le réduisent à s'écrier : *Obten[ez] un arrêt comme il faut que je dorm[e]*. Est-ce qu'il ne faut pas aussi des arrê[ts] aux royautés constitutionnelles de no[s] jours pour qu'il leur soit permis de dîner et de dormir hors de chez elles?

Passe encore si la manière dont elles supportent ces sujétions étoit un exemple qui apprît aux peuples souverains à se résigner à leur tour et à supporter les mêmes jougs avec patience. Mais il n'en est point ainsi avec eux; ils veulent être

tres tout-à-fait; et au lieu de voir dans l'obéissance des royautés constitutionnelles un motif pour s'imposer aussi quelques sacrifices en matière de liberté, ils ne considèrent dans tout cela que ce qui affoiblit et abaisse à leurs yeux la souveraineté des princes et l'autorité du pouvoir. Ils sont enchantés que la royauté décline, et ne leur apparoisse plus qu'au milieu des gênes, des dégradations et des marques de subordination qu'ils lui ont imprimées au front. Voilà tout l'enseignement qu'ils cherchent à tirer de là.

PARIS, 8 SEPTEMBRE.

M. le général Durocheret, directeur du personnel au ministère de la guerre, est nommé conseiller d'État en service extraordinaire.

— Une ordonnance, en date du 3 septembre, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, prescrit les dispositions suivantes :

Art. 1er. Une exposition publique des produits de l'industrie française aura lieu à Paris, en 1844, dans le grand carré des jeux des Champs-Elysées.

Elle ouvrira le 1er mai et sera close le 30 juin suivant.

Art. 2. Un jury nommé dans chaque département par le préfet déterminera les produits qui seront admis à l'exposition.

Art. 3. Les frais du transport des produits du chef-lieu de chaque département à Paris, et de Paris au chef-lieu de chaque département, seront à la charge de l'Etat.

Art. 4. Un jury central, dont les membres seront désignés par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture et du commerce, appréciera le mérite des produits exposés, et nous nous réservons, après son rapport, de décerner, à titre de récompense, des médailles d'or, d'argent et de bronze aux fabricans qui en auront été jugés dignes.

Art. 5. Les jurys départementaux, en proposant l'admission des produits présentés pour l'exposition, signaleront au gouvernement les industriels qui, par la fondation d'établissemens ou par des inventions ou des procédés nouveaux, non susceptibles d'être exposés, auroient contribué aux progrès des arts et manufactures, depuis l'exposition de 1839 ; ces industriels pourront avoir part aux récompenses.

— On écrit de Paris à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Il est certain que le gouvernement français s'occupe sérieusement de l'idée de s'emparer du fort de Saint-Nicolas, à Haïti, afin de s'assurer de l'accomplissement des obligations de cette république envers la France et de gagner en outre un point d'appui d'où l'on peut dominer la mer des Antilles. Les dispositions du ministère français envers Haïti sont peu favorables, et les anciens colons font tous leurs efforts pour tirer parti de cette disposition ; ils poussent le gouvernement à une démarche décisive. Le gouvernement hésite à cause de l'Angleterre seulement. »

Une feuille de Paris répond en ces termes au journal allemand :

« Pour nous servir de la locution employée par le correspondant de la *Gazette*, nous dirons : Il est certain que la France ne pense pas à conquérir Haïti. Il ne seroit pas impossible qu'au cas de refus de paiement de l'indemnité, une démonstration eût lieu contre Haïti; mais il ne sauroit être question de l'*occupation permanente* soit du fort Saint-Nicolas, soit d'un tout autre point de la république. Haïti est un état indépendant, et nous sommes à son égard dans la situation où nous étions avec le Mexique quand il manquoit à ses engagemens. »

En attendant que le ministère se décide à une expédition, M. Adolphe Barrot va se rendre à Haïti, chargé d'une mission extraordinaire. Il a déjà reçu les ordres du départ ; il s'embarquera à Brest du 20 au 25 de ce mois.

— M. Mendizabal a quitté Paris pour se rendre à Londres, où il va rejoindre Espartero.

— M. le ministre de l'intérieur vient de prendre possession, au nom du gou-

vernement, de la belle collection de M. Dusommerard et de l'hôtel de Cluny. M. Ed. Dusommerard, l'un des fils du célèbre antiquaire, est nommé agent-conservateur de cette belle collection.

— Hier jeudi, entre 8 et 9 heures du soir, une tentative d'assassinat a été commise rue Cassette. Un individu qui venoit de subir quinze jours de prison pour mauvais traitemens envers sa femme, avoit menacé de se venger. Ayant appris qu'elle servoit comme cuisinière dans cette rue, il alla l'attendre pour lui faire un mauvais parti. Au bout de deux heures, il la vit passer, se précipita sur elle, et après lui avoir porté plusieurs coups de poing, il lui donna dans le dos quatre coups d'une espèce de stylet. La malheureuse femme, malgré ses blessures, parvint à s'échapper des mains de ce forcené, et à se traîner jusqu'à la maison de ses maîtres, en demandant qu'on allât chercher son confesseur. L'assassin est arrêté. L'état de la victime de sa brutalité est presque désespéré. Elle est mère de quatre enfans en bas âge dont elle étoit l'unique soutien.

— Les nombreuses attaques nocturnes qui, depuis quelque temps, jetoient l'alarme dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, ont sollicité l'activité de la police, qui vient d'arrêter trois repris de justice et trois receleuses. Ces trois malfaiteurs paroissent être les seuls auteurs des attentats qui désoloient ce quartier.

— On vient de livrer à la circulation la rue de Mulhouse, quartier de Cléry, commencée il y a à peine une année.

— Un médecin, envoyé en Afrique par le ministre de la guerre, étudie avec soin les maladies de poitrine qui ont été très-fréquentes cette année; il est chargé d'en faire un rapport très-détaillé au ministre.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La reine d'Angleterre a quitté le château d'Eu jeudi à six heures et demie du matin. Elle a été accompagnée jusqu'au yacht *Victoria et Albert* par le roi des Français et sa famille. «Au moment de se séparer, dit le *Messager*, le roi, la reine et la reine d'Angleterre se sont embrassés avec émotion. »

— Les distractions offertes à la reine d'Angleterre ont été un peu monotones. C'étoient toujours des promenades. Le 6 on a fait une excursion dans la forêt jusqu'au plateau Sainte-Catherine, à 20 kilomètres de la ville d'Eu. Là une collation a été servie. Le soir, après le dîner, les acteurs du Vaudeville ont joué devant la cour et ses hôtes.

— Après le déjeûner de mardi, Louis-Philippe a offert à la reine Victoire, comme un spécimen de l'industrie française, deux grandes tapisseries de la manufacture des Gobelins, représentant, l'une *la Chasse du sanglier Colydon*, l'autre *la Mort de Méléagre*, d'après les deux tableaux de Lebrun. Il a joint à ce présent un coffre en porcelaine de Sèvres, orné de peintures d'un précieux travail.

— L'absence du duc de Nemours, pendant les fêtes du château d'Eu, a donné lieu à bien des conjectures. M. de Montpensier a pu arriver de Pau, et l'on s'étonne que le futur régent soit resté à Brest et dans la Basse-Bretagne, lorsqu'il lui auroit fallu si peu de temps pour se réunir à sa famille.

Un journal prétend que le duc de Nemours, qui a eu lui-même jadis quelques prétentions à la main de la reine d'Angleterre, n'a pu se décider à lui pardonner de lui avoir préféré un prince de Cobourg.

— La reine des Belges a quitté le château d'Eu jeudi à quatre heures du soir pour retourner en Belgique.

— Le roi des Français et la reine Marie-Amélie ont donné au postillon dont le courage et la vigueur leur ont été d'un si grand secours au Tréport, le premier une gratification de 1,000 fr., et la seconde une gratification de 500 francs. On ajoute que la famille de ce postillon va être en outre dotée d'une rente annuelle. Mais on n'en connoît pas le chiffre.

— Un malheur bien inattendu vient de frapper la famille de M. Victor Hugo. Lundi, M. P. Vacquerie, ancien capitaine et négociant au Havre, qui habite à Villequier une propriété située sur les

..ds de la Seine, ayant affaire à Caude-.., entreprit d'accomplir ce petit voyage ..eau. Familier avec la navigation de ..ivière et la manœuvre des embarca..s, il prit avec lui, dans son canot gréé ..deux voiles auriques, son jeune fils, ..gé de dix ans, son neveu, M. Charles ..acquerie, et la jeune femme de ce der..ier, fille de M. V. Hugo.

« Bientôt, dit le *Journal du Havre*, on ..fut informé à terre qu'un canot avoit cha..viré sur le bord opposé de la rivière, par le travers d'un banc de sable appelé le *Dos-d'Ane*. On courut au lieu de l'acci..dent; mais les secours n'arrivèrent que pour être témoins des malheurs irrépa..rables que quelques instans venoient de consommer.

» Le canot étoit coiffé, ayant ses voiles bordées, dont les écoutes étoient impru..demment tournées à demeure. En le re..dressant, on trouva dans l'intérieur un boulet et une grosse pierre servant de ..lest, et le cadavre de M. Pierre Vacque..rie incliné et la tête penchée sur le bord.

» Les trois autres personnes avoient disparu. On supposa d'abord que M. Ch. Vacquerie, nageur très-exercé, avoit pu, en cherchant à sauver sa femme et ses parens, être entraîné plus loin; mais rien n'apparoissant à la surface de l'eau, au moyen d'une seine on dragua les envi..rons du lieu du sinistre, et du premier ..coup le filet ramena le corps de l'infortu..née jeune femme, qui fut transporté à ..erre et déposé sur un lit. Peu après, on ..etrouva les cadavres des deux dernières ..ictimes. »

Cette affreuse catastrophe a causé au ..avre une véritable désolation. La sœur ..e M. Vacquerie a vu mourir, l'an der..ier, son mari et trois enfans, son père ..t devenu fou, et voilà qu'elle perd à la ..is son frère, sa belle-sœur, âgée de ..) ans, un oncle et un cousin. Le soir de .. même jour, on avoit vu Mme Hugo se ..omener riante, sur la jetée du Havre. ..ès qu'elle sut le coup dont elle venoit ..être frappée, elle partit pour Paris, où ..rivera sous peu jours son mari, qui ..est allé voyager dans les Pyrénées.

— Le conseil municipal d'Angers a tenu le 2 septembre une séance remarquable. Déjà précédemment le maire, M. A. Giraud, avoit été obligé de lever la séance sans qu'aucune résolution eût été prise sur les questions soumises à la délibération du conseil. Cette fois encore, l'opposition n'a pas voulu examiner les projets qui lui étoient soumis, et le maire, de son côté, n'a pas permis qu'il fût voté sur la question de confiance.

Néanmoins, un vote a signalé cette séance. M. A. Giraud a mis aux voix la résolution suivante : « Que ceux qui désirent que le conseil s'occupe exclusivement des affaires de la ville veuillent bien se lever. » Treize membres se sont levés. Comme complément de cette première épreuve, le maire a invité à se lever ceux qui s'opposoient à ce qu'on s'occupât des affaires de la ville. Vingt-deux membres se sont levés, et M. Giraud a déclaré aussitôt la séance levée et la session close.

Il est déplorable que les intérêts d'une ville comme Angers restent en souffrance par suite de dissentimens que l'autorité centrale auroit dû avoir la sagesse de prévenir.

— Sur la proposition de M. Chapuys-Montlaville, le conseil général du département de Saône-et-Loire a émis le vœu d'une extension des droits électoraux. M. de Lamartine a voté pour la proposition et l'a appuyée avec beaucoup de chaleur.

— Un jeune homme de dix-huit ans, Alexis Charton, de Sainte-Marie-en-Chaux, arrondissement de Lure (Haute-Saône), avoit à répondre, il y a quelques jours, devant la cour d'assises du département, à la terrible accusation de parricide. Il avoit écrasé à coups de pierres la tête de son père. Il avouoit tout. Déclaré coupable, avec *circonstances atténuantes*, il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— Blanqué, âgé de 29 ans, condamné à la peine capitale, par la cour d'assises des Pyrénées-Orientales, pour avoir assassiné son beau-frère, a été exécuté à

Perpignan le 1er septembre. Il est mort en poussant des cris de rage, et, jusqu'au dernier moment, il a refusé tous les secours de la religion.

EXTÉRIEUR.

On a pu remarquer que les changemens survenus en Espagne par suite de la chute d'Espartero, n'ont eu que peu d'influence sur l'esprit de la Catalogne. L'orage a continué de gronder dans cette province et surtout à Barcelone. On devoit donc s'attendre à de nouvelles explosions et prévoir à peu près ce qui arrive dans ce moment sur ce théâtre d'agitation et d'anarchie. Voici les nouvelles transmises de Perpignan par le télégraphe, sous les dates du 6, du 7 et du 8.

« Depuis quelques jours un mouvement sembloit se préparer à Barcelone; des corps francs auxquels on avoit refusé l'entrée de la ville, s'y étoient introduits pour se joindre aux émeutiers qui gardoient les avenues de la place de la Municipalité; la garnison ne sortoit pas de la citadelle. Le 2, au matin, le 3e bataillon de volontaires étoit en révolte; il avoit été joint par un autre bataillon aussi de volontaires, caserné aux Atarazanas. Ces deux bataillons avoient proclamé la junte centrale. Biera s'étoit nommé commandant général. Un membre de la junte, Eastelh, étoit à la tête du mouvement; une proclamation avoit été affichée; une commission populaire s'étoit constituée sous la présidence du républicain Baiges.

» Le 3, à sept heures du soir, il y eut un premier engagement entre des compagnies de ligne venant de Tarragone, et les volontaires furent repoussés; ils eurent une quinzaine de blessés. La commission populaire s'érigea en junte suprême. Dans la nuit du 3 au 4, les brigadiers Prim et Blanco, à la tête du régiment de la constitution, s'étoient emparés de Barcelonette; le 4, dès six heures du matin, une fusillade s'est engagée entre eux et les volontaires; elle a duré jusqu'à la nuit; la citadelle a tiré plusieurs volées à mitraille; le colonel Baiges, président de la junte, a été tu[é]; les insurgés ont eu cent hommes tués [et] blessés; le soir, à six heures, Prim a a[t]taqué la porte d'El Angel; un capitai[ne] des insurgés a été tué.

» Le feu a recommencé à Barcelon[e] le 5, à 6 heures du matin; il continu[oit à] 5 heures du soir, au moment du dép[art] du courrier, particulièrement du côté [de] la Porte-de-Mer. Les batteries de la ci[ta]delle et de Barcelone ont fait taire le[s] canons des Atarazanas et de la caser[ne] fortifiée.

» Don Rafaël de Hollada a été nomm[é] président de la junte; la junte a fait u[ne] proclamation pour appeler aux arme[s la] Catalogne et l'Espagne, afin d'obten[ir] une junte centrale; la junte a décrété [la] peine de mort contre tout individu q[ui] attaqueroit ses principes.

» Le 6, on a continué à se fusiller d[u] côté de la Porte-de-Mer et de celle d'El Angel. Le feu de l'artillerie a cessé de part et d'autre. Les insurgés sont découragés, plusieurs ont déserté. »

— A la grande surprise de tout le monde, la municipalité de Madrid a proclamé, par un arrêté, que l'anniversaire de l'abdication de la reine Christine seroit officiellement célébré le 1er septembre. En vertu de cette décision, un *Te Deum* a dû être chanté ce jour-là dans toutes les églises de Madrid, et la ville aura été illuminée. Il faut espérer que ce n'ét[oit] pas pour les faire assister à ces joies q[ue] les deux jeunes princesses avoient é[té] rappelées de la Granja dans la capitale.

— On continue le procès relatif à [la] révolte du régiment d'*El Principe*. Il p[a]roît que des personnes de l'ordre civil s[e] trouvent impliquées, et que des exécu[]tions capitales pourroient être ajoutées [à] celles du premier jour. On s'attend au[ssi] à Madrid à de nouveaux bannissemen[ts]. Suivant un journal de Madrid, le cap[i]taine-général de la province auroit in[]sisté auprès du gouvernement sur la n[é]cessité de réorganiser la garde nationale; ce qui signifie, dans la langue politique, la nécessité d'en désarmer la portio[n] suspecte.

— Le doyen du clergé d'Andujar a adressé une circulaire à tous les ecclésiastiques de ce ressort, pour les engager à intervenir dans les prochaines élections. Le *Catolico* de Madrid multiplie les avertissemens dans le même sens aux membres du clergé et à tous les hommes vraiment religieux.

— Le roi de Hanovre est arrivé à Anvers (Belgique) dimanche matin, venant de Londres.

— Mgr le duc de Bordeaux a quitté Goritz dans les premiers jours de septembre pour se rendre à Berlin.

— On lit dans le *Standard* :

« Toutes les nouvelles que nous recevons de la réception faite à la reine en France ne font que nous confirmer dans la conviction que ce gracieux et amical échange de politesses produira les plus heureux résultats. Nous espérons que le bruit qui se répand en ce moment en Angleterre n'est pas dénué de fondement. On assure que le roi des Français et son auguste famille iront, vers le milieu de cet automne, voir notre jeune reine au château de Windsor; nous leur prédisons sans difficulté, de la part de S. M. et de son peuple, un accueil aussi cordial, aussi hospitalier, que celui qu'elle reçoit en ce moment au château d'Eu. »

— On dit que sir Robert Peel est malade, et que sa position cause des inquiétudes à ses amis. Il n'est sans doute pas en danger; mais on craint qu'une rechute ne le force bientôt à quitter le ministère.

— On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Il paroît que lord Stuart de Rothsay va quitter son poste d'ambassadeur en Russie. Depuis long-temps lord Stuart est malade, et sa mission devient de jour en jour plus délicate et plus difficile. Le remplacement de lord Stuart de Rothsay est une affaire très-importante pour le pays et le cabinet. »

— Le bateau à vapeur *the Queen*, qui faisoit le service des passagers de Bristol à Dublin, a péri le 3 septembre. Tous les passagers ont été sauvés. Un brouillard d'une épaisseur rare l'a enveloppé, et il est allé toucher sur les rochers de l'île de Skokam. Ce bâtiment de 150 tonneaux avoit des machines de la force de 190 chevaux; il étoit supérieurement construit, et venoit d'être remis à neuf. Il avoit coûté un million de francs à la compagnie des bateaux à vapeur de Bristol.

— Une lettre de Bologne (Etats de l'Eglise), du 27 août, contient ce qui suit :

« Les insurgés, vivement pressés par nos troupes et nos volontaires, ont été dispersés. Les frères Muratori, de Bazzano, chefs de la bande, s'étoient réfugiés sur le territoire toscan; mais ils ont été expulsés, et maintenant ils errent dans les montagnes. Les volontaires pontificaux ont montré le plus grand zèle. La population de la Romagne est animée du meilleur esprit. Plusieurs récits faits antérieurement étoient faux. Ainsi, il n'est pas vrai que les insurgés eussent pratiqué une mine pour faire sauter la poudrerie de Bologne. »

— On annonce que plusieurs officiers sont partis de Rome pour les légations, avec l'ordre de traduire devant un conseil de guerre et de juger, suivant toute la rigueur des lois militaires, tous les individus pris les armes à la main.

— Des lettres d'Athènes, du 26 août, apprennent que le gouvernement grec vient d'envoyer à Paris un demi-million de francs, à compte des dividendes dus à ses créanciers.

— On écrit du Port-au-Prince (Haïti), le 7 août :

« Une opposition à l'ordre de choses actuel s'étoit déclarée aux Cayes. Le général Salomons, nègre, étoit à la tête. Les contre-révolutionnaires étoient au nombre de quelques centaines, et bien armés. Ils ont été défaits, et le général Salomons s'est sauvé dans les bois. On trouve dans le *Kingstoun-Morning journal* du 27 juillet, arrivé hier par le schooner *Défiance*, de Jérémie, des avis sur un mouvement contre-révolutionnaire qui auroit eu lieu dans cette ville. Il paroît que 3,000 noirs, à la tête desquels

étoient Pierre Lamotte, Jeanne Addison, Zamore et le général Bonbon, s'étoient réunis près de Jérémie pour attaquer la ville. Mais le général Bonbon et Pierre Lamotte, ayant été faits prisonniers, les révoltés se sont dispersés. Une deuxième attaque toutefois eut lieu pendant la nuit; ils furent repoussés par l'artillerie et par les habitans. Un grand nombre d'entre eux furent faits prisonniers, et le reste s'enfuit dans les bois. Pierre Lamotte, Jeanne Addison et Zamore furent fusillés le lendemain. Plusieurs prisonniers eurent le même sort. Ainsi s'est terminée cette contre-révolution. »

— Des nouvelles de Mexico, du 2 août, disent qu'un armistice de six mois a été conclu entre le Mexique et la province de Campêche insurgée.

Le Pérou continuoit d'être en proie aux troubles politiques.

On a fait courir le bruit en province que la maison de mademoiselle Céleste Théot, ouverte depuis plus de 12 ans à Paris, rue du Pot-de-Fer-Saint-Su[lpice] n° 1, étoit fermée; nous sommes [heu]reux d'apprendre aux ecclésiastiques [et] aux familles chrétiennes qu'il n'en [est] rien, et que ces bruits n'ont aucune [es]pèce de fondement.

Le Gérant, Adrien Le Cl[ere]

BOURSE DE PARIS DU 8 SEPTEMBR[E]

CINQ p. 0/0. 121 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 15.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3295 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1282 fr. 50 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 90 c.
Emprunt romain. 105 fr. 5/8.
Emprunt d'Haïti. 475 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[ie], rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
oit les Mardi, Jeudi
Samedi.

On peut s'abonner des
et 15 de chaque mois.

N° 3801.

MARDI 12 SEPTEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

ttre circulaire de S. Gr. Mgr Philippe Artico, évêque et prince d'Asti, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, et chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, adressée à son clergé à l'occasion de l'édition publiée à Turin de l'ouvrage de Liguori, qui a pour titre : HOMO APOSTOLICUS. — Seconde édition, enrichie d'additions faites par Sa Grandeur.

—

Nous vous annonçons, Vénérables rères, une édition nouvelle d'un vre qui, dans sa petite étendue, enferme un grand trésor. C'est un uvrage de saint Alphonse-Marie de iguori, de ce saint que j'ai eu la onsolation de voir placé solennellement sur les autels dans la basilique e Saint-Pierre, par notre auguste t bien-aimé Grégoire XVI, et qui a mériter l'estime et les suffrages de uit souverains Pontifes. Ainsi, Benoît XIV l'a cité avec éloge dans son élèbre Traité du synode diocésain, adoptant sa doctrine, et le déclant *un auteur prudent,* lorsqu'il n'éit encore que simple prêtre ; il a cepté la dédicace de sa Théologie orale et l'a louée en ces termes ns le Bref qu'il lui adressa le 15 illet 1755 pour le remercier : *Nous ns reçu avec plaisir la Théologie rale, et nous l'avons lue avec toute ttention qu'elle mérite. Cet ouvrage ira, il n'est pas permis d'en douter, us ceux à qui il est destiné.* Enfin, sque le docte Jorio, missionnaire olitain, consulta ce grand Pape, fit cette remarquable réponse : *us avez votre Liguori, tenez-vous-lui.*

Quant à Clément XIII, il força saint Alphonse à accepter la charge épiscopale que son humilité repoussoit. *Qu'il gouverne son diocèse de son cabinet, et c'est assez,* disoit ce Pape ; *son ombre seule peut y faire un grand bien.*

Et lorsque ce saint vieillard, déjà septuagénaire et infirme, demandoit à être déchargé d'un diocèse qu'il ne pouvoit plus visiter, le pape Clément XIV lui répondit par un Bref, pour le consoler : *Il suffit que vous gouverniez votre Eglise de votre lit; une seule des prières que vous y adressez à Dieu vaut mieux que mille visites.*

Pie VI, dans un Bref publié en 1798, déclara qu'il l'avoit toujours aimé autant qu'admiré, et ouvrit, seulement onze années après sa mort, les informations sur sa vie et sa doctrine qui devoient préparer le procès de béatification et de canonisation. Pie VII l'a nommé un *très-saint prélat.* Léon XII *un homme très-saint et très-savant,* éloge que lui avoit déjà donné le cardinal Gerdil, qui, dans son Traité *des Péchés en général,* l'appelle *un homme très-savant.* Pie VIII l'a nommé *la gloire et l'ornement de l'ordre épiscopal,* et enfin, Grégoire XVI, en le proclamant saint dans la Bulle de canonisation, déclare ce qui suit : *Une chose est surtout remarquable, c'est que, quelque nombreux que soient ses ouvrages, un examen sévère a démontré qu'ils peuvent tous être mis entre les mains des fidèles sans aucun danger.*

Dès le 18 mai 1803, le pape Pie VII avoit confirmé le décret de la sacrée congrégation des Rites, qui déclaroit

par arrondissement métropolitain, car la table des matières par ordre alphabétique, mise à la fin du volume, eût toujours rendu les recherches faciles. En ne se conformant pas à l'ordre méthodique que nous indiquons, on est arrivé à placer, par exemple, Saint-Pierre de Beauvais à côté de Sainte-Cécile d'Albi, Notre-Dame de Reims à côté de Saint-Maurice d'Angers, etc. Ce renversement brise les relations naturelles qui lient l'une à l'autre les cathédrales voisines; il empêche de tenir compte des souvenirs communs à ces églises rapprochées; il ne permet pas de constater les analogies de toute sorte, qui peuvent être la conséquence de leur proximité. M. Bourassé dit qu'il a voulu rendre la lecture de son volume moins fatigante, en plaçant de distance en distance les cathédrales les plus célèbres, et qu'il a agi comme celui qui, pour composer une guirlande élégante, établit les fleurs les plus splendides de loin en loin, relevant leur magnificence par des feuillages et des fleurs plus modestes. Cette explication est plus poétique que fondée. Nous la transcrivons pour qu'elle donne une heureuse idée du style de l'auteur; mais nous croyons devoir persister dans notre classification, d'autant plus qu'elle eût plus sûrement conduit M. Bourassé au résultat pittoresque qu'il avoit en vue, que la distribution arbitraire à laquelle il s'est arrêté.

Nous espérons que l'estimable auteur ne prendra pas nos observations en mauvaise part. Son ouvrage est bon et utile. Nous aurions voulu le voir parfait.

Si nous parcourions maintenant les diverses Notices, nous y trouverions, par conpensation à notre critique, ample matière à l'éloge.

Ainsi, après avoir décrit Notre-Dame d'Amiens, «Qu'ils sont loin de là, dit M. Bourassé, nos prétendus monumens contemporains, avec leurs dorures, leurs marbres et leurs peintures! Ils éblouissent l'œil par l'éclat de leurs ornemens, mais ils ne produisent dans l'ame aucune émotion élevée : ils ne sont point habités par cet *esprit mystérieux et divin* dont on sent si bien la douce influence en entrant dans une de nos grandes cathédrales. Les églises gothiques *sont* vivantes, pour ainsi dire; elles sont animées par un symbolisme expressif; elles sont remplies de la grandeur de Dieu. »

A l'occasion de saint Louis de Versailles, l'auteur établit un parallèle entre le temple moderne et l'église du moyen âge, entre l'*art prétendu régénéré* et l'art *tel qu'on le sentoit* et qu'on l'exécutoit dans des âges qui ne prétendoient pas posséder toutes les lumières, mais qui étoient éclairés du flambeau *de la* foi. Il ajoute : «Nous ne sommes pas du nombre de ces esprits chagrins qui veulent critiquer tout ce qui ne se rapporte pas à une idée qu'ils ont adoptée exclusivement; nous savons admirer le beau partout où il se rencontre, de même que nous sommes prêts à louer le bon en quelque endroit qu'il se trouve. Nous rendons pleine justice au talent des architectes qui ont construit des monumens tels que Sainte-Geneviève de Paris, l'église des Invalides, le Val-de-Grâce, la Madeleine, où l'on remarque une habileté véritable, et si l'on veut même, un génie qui n'est pas commun. Mais quand nous nous adressons cette question: Ce

saint Jean : *Mes petits enfans,* ...hez pas. *Mais, si quelqu'un vient* ...cher, *nous avons Jésus-Christ pour* ...cat auprès du Père.

Voici en effet ce que saint Alphonse ...clare : *Quand il s'agit d'éloigner un* ...nitent du danger d'un péché formel, ...confesseur doit en général, et autant ...e la prudence chrétienne le suggère, ...ivre les opinions bénignes ; mais si, ...n suivant ces opinions, le danger de ...écher formellement devenoit prochain, ...omme il pourroit arriver à l'égard de ...elques opinions, par exemple, relati...ement à la fuite des occasions pro...haines, et autres semblables, alors il ...st toujours utile, je dirai plus, il faut ...ue le confesseur, comme médecin des ...mes, suive les opinions plus sûres, ...elles qui amènent le pénitent à se con...erver en état de grâce.*

La Doctrine morale de saint Alphonse est désormais admise universellement. Dans le cours complet de Théologie, publié à Paris en 1839 avec le suffrage d'un grand nombre d'évêques et de théologiens de l'Europe catholique, saint Alphonse a été non-seulement reproduit, mais l'a été avec de remarquables éloges. On ne se borne pas à dire que *Rome a déclaré que les ouvrages de notre Saint sont sans reproche;* mais on ajoute que la Théologie morale de Liguori, dont plus de vingt éditions en différentes langues ont été déjà publiées, s'est introduite dans le Piémont, la Belgique, l'Irlande, l'Allemagne et tous les pays catholiques, et qu'elle s'étend maintenant partout en France.

Unissons-nous donc aux vœux que m'exprimoit à ce sujet Son Em. le cardinal Jacques Monico, patriarche de Venise, la gloire de l'épiscopat et du collége apostolique : *Plût à Dieu que ce fût là un point de réunion pour tous les directeurs des ames, et qu'on vît cesser ainsi une fois pour toutes d'interminables disputes qui ne servent qu'à diviser les esprits, au grand préjudice et des fidèles et du clergé.*

Daigne le saint évêque qui, pendant 90 ans, a sanctifié la vigne du Seigneur et qui l'a illustrée par ses miracles, faire descendre avec abondance les bénédictions du ciel sur cette autre vigne confiée à nos soins, sur l'Eglise d'Asti et sur ces vénérables prêtres que Jésus-Christ, le prince des pasteurs, a donnés pour soutiens à ma foiblesse et pour aides à mes sollicitudes pastorales. *Je vous conjure, mes Frères, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, d'avoir tous un même langage, et de ne point souffrir de divisions parmi vous, mais d'être unis tous ensemble dans un même esprit et dans les mêmes sentimens.* 1. Cor. 1. 10.

Du château épiscopal de Camerano, le 6 juillet 1843.

† PHILIPPE, évêque.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Dans un rapport du 30 août dernier, M. Cousin annonce à M. le ministre de l'instruction publique le résultat du concours annuel d'agrégation pour les classes de philosophie des colléges royaux. Douze concurrens ont subi toutes les épreuves, et quatre d'entre eux ont eu le bonheur de satisfaire MM. Cousin, Damiron, Garnier, Simon et Ravaisson, leurs examinateurs. Parmi les élus figure M. Ferrari, ex-professeur de la faculté des lettres de Strasbourg, révoqué à la suite de son enseignement. En conséquence, ce disciple de Campanella a été nommé agrégé pour les classes de philosophie des colléges, par un arrêté en date du 1er de ce mois.

— Les Dames infirmières, qui se

qualifient de *Sœurs de Sainte-Marthe*, tout en déclarant qu'elles ne forment qu'une association séculière, sont l'objet d'un article très-laudatif dans le *Siècle* Il ne manque qu'une chose à ce panégyrique. Nous aurions voulu y lire cette simple déclaration : Que madame Migault et ses associées adhèrent à la condamnation du *Nouveau-Testament traduit en français, avec des réflexions morales sur chaque verset*, par le P. Quesnel.

— Son Exc. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, nonce apostolique, a béni lundi, dans la chapelle de la nonciature, le mariage de M. le comte Esterhazy avec mademoiselle Marie Appony, fille de M. l'ambassadeur d'Autriche.

— L'hôtel de la nonciature est rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 71.

— M. l'archevêque de Reims est parti pour son diocèse.

— M. l'évêque de New-York a quitté Paris. Le prélat doit s'embarquer incessamment à Liverpool pour retourner en Amérique.

— Mgr O'Connor, premier évêque de Pittsburg (Etats-Unis), et Mgr Sharple, coadjuteur de M. le vicaire apostolique du district de Lancastre en Angleterre, sont arrivés de Rome à Paris.

Diocèse d'Alger.— Mers-el-Kébir, dont la population augmente journellement, a maintenant son église, que M. l'évêque a bénite le 23 août. A l'occasion de l'inauguration, le brick stationnaire a fait un salut de 21 coups de canon.

M. l'évêque, qui avoit exprimé le désir d'aller visiter Mascara et Tlemcen, a dû renoncer à son projet, l'autorité n'ayant pu lui donner une escorte suffisante. Il a profité, le 25 août, du départ du *Crocodile*, pour Tanger (Maroc) et Gibraltar, afin d'aller visiter ces deux villes.

Diocèse de Bordeaux. — MM. l[es] évêques de Beauvais, de Chartres [et] de Nanci se trouvoient récemment [à] Bordeaux, où Mgr de Forbin-Janson a eu la consolation d'annoncer l'Œuvre de la Sainte-Enfance aux prêtres réunis pour la retraite ecclésiastique.

— On nous écrit :

« La paroisse de Barsac a fait une grande perte ; la mort vient de lui enlever un excellent curé. Si le ministère de M. Labonne dans cette paroisse n'a pas été de longue durée, il a été du moins fécond en bonnes œuvres. Ce prêtre d[u] sens le plus droit, du zèle le plus charitable et le plus prudent, de la soumission la plus exemplaire à l'égard de ses supérieurs, pour réaliser le projet formé depuis plusieurs années d'établir dans sa paroisse des écoles capables de faire le bien, s'étoit imposé des sacrifices presque trop grands aux yeux même de la charité. Sans parler de l'abandon de tout son mobilier, et du véritable dénûment auquel il s'étoit réduit pour *fonder ses* chères écoles chrétiennes, *il employoit* tous les ans à les soutenir sa ressource principale, le modique traitement du desservant. Comment vivoit-il avec le peu de casuel qu'il avoit ? Ceux qui savent ses moyens et ses œuvres charitables ne le peuvent comprendre. Le chef et le modèle du clergé de Bordeaux, Mgr Donnet, qu'on peut appeler aussi l'*ami de ses prêtres*, avoit donné à M. Labonne, pour procurer le prompt rétablissement d'une santé qui lui étoit chère comme celle d'un enfant à son père, l'hospitalité la plus amicale ; il avoit même ordonné secrètement d'acheter à ses frais le mobilier nécessaire au curé de Barsac. Le bon pasteur, riche de la pauvreté qu'il s'étoit imposée pour ses brebis, refusa toute espèce d'offre. Il seroit aussi venu à bout de fonder à Barsac un asile pour le pauvre, l'infirme, l'orphelin, si Dieu ne l'eût jugé digne de la récompense du serviteur fidèle ; il avoit trop de confiance en la Providence pour échouer dans cet autre *projet de* son zèle et de sa charité.

C'est ainsi que vit le prêtre catho-[lique]: les privations de tout genre ne lui [coû]tent rien, quand le bien d'une pa-[roi]sse le demande. Pourquoi donc tant de [pré]jugés encore contre l'homme le plus [dév]oué au bonheur de l'humanité? »

Diocèse de Metz. — Une épidémie [a] ravagé la commune de Manderen, [c]anton de Sierck. Le préfet a signalé [au] conseil-général de la Moselle les ser-[vi]ces rendus, dans cette occasion, par [l]es Sœurs de la Maternité, sœur Ma-thilde, née Anne Lecomte, et sœur Thérèse, née Catherine Buisson, qui [av]oient été envoyées sur les lieux, et [l]e dévoûment au-dessus de tout éloge [d]e M. l'abbé Krémer, desservant de [K]irsche, qui est mort par suite des [f]atigues et des veilles qu'il a suppor-[té]es. Le conseil a voté des remercî-[m]ens aux deux Sœurs, et prié son [p]résident d'écrire à la famille de [M]. Krémer, pour lui exprimer com-[b]ien il a été touché de la conduite de [c]et ecclésiastique.

Diocèse *de Nantes.* — La saisie du *National de l'Ouest* pour un article [i]ntitulé: *La fête des Fous*, à propos [d]e la solennité de la Fête-Dieu, avoit [é]té ordonnée, il y a quelque temps. Le parquet n'ayant pas dénoncé la saisie au gérant dans les dix jours qui [l]'ont suivie, et ne l'ayant pas cité [d]irectement en temps utile devant la [c]our d'assises, il s'est trouvé couvert [p]ar la prescription. L'oubli du mi-[n]istère public assure l'impunité à [l]'auteur de cette odieuse attaque contre la religion.

Diocèse de Troyes. — M. l'é-[v]êque de Châlons a présidé aux ob-sèques de Mgr de Séguin-Des-Hons.

Les quatre coins du poêle étoient tenus par M. le lieutenant-général baron Gautherin, par M. Vauthier, maire de la ville, par M. Camusat des Carets, vice-président du tribu-nal de première instance, et par M. Le Grand, vicaire-général et doyen du chapitre.

ANGLETERRE. — Mgr Baines avoit, peu de temps avant sa mort, établi à Falmouth l'institut du Saint-Ré-dempteur. Trois religieux occupent aujourd'hui cet établissement, où ils reçoivent les personnes du monde qui désirent faire des retraites spiri-tuelles. C'est dans ce but que Mgr Baines les avoit admis dans son dis-trict.

— Huit dames religieuses de la Miséricorde sont venues de Dublin, prendre possession du couvent qui leur a été bâti à Liverpool.

IRLANDE. — Une dame de Lime-rick, nommée Switzer, a renoncé au protestantisme, pour embrasser la foi catholique. Son abjuration a été reçue par M. Cherry, curé de la localité.

— Il y a eu dimanche huit jours que les catholiques de Kilkenny ont assisté à la bénédiction de la pre-mière pierre de la cathédrale, que leur généreux dévoûment va élever dans cette ville. L'évêque du diocèse présidoit la cérémonie.

ETATS SARDES. — Voici, d'après la *Gazette piémontaise*, quelques détails sur la vie du cardinal Morozzo, mort archevêque-évêque de Novare.

« Joseph Morozzo di Bianzè naquit à Tu-rin le 12 mars 1758 d'une famille illustre, dont plusieurs membres ont à diverses époques servi glorieusement la maison de Savoie dans les armes et la diplo-matie, tandis que d'autres se sont adon-nés aux sciences et à la littérature, ou ont rempli avec honneur les fonctions du ministère sacré. Le père du cardinal étoit un écrivain distingué. Son frère, le comte Carlo-Ludovico Morozzo, fut en son temps un des flambeaux des sciences physiques et c'est à lui, après les fonda-teurs Saluzzo, Cigna et Lagrange, que l'Académie de Turin doit une grande

toutes les Eglises schismatiques ; ses décrets seroient, en effet, bien mal reçus par le synode de Saint-Pétersbourg ou par celui d'Athènes. Au reste, cela doit être ainsi : la force inévitable des choses entraîne toujours davantage les schismes grec et russe à se rapprocher du mensonge protestant. Une fois hors de l'arche, on peut, pendant quelque temps, lutter avec les flots ; il faut bien finir par être englouti.

Tout ce que nous venons de dire et bien plus encore (car la matière est immense, et nous sommes forcés de nous restreindre), tout cela, le jeune Galitzin le comprit facilement ; il fit son abjuration, et bientôt, de plus en plus touché par la grâce, il entra au séminaire de Baltimore, fondé par des prêtres français, que la révolution avoit chassés de leur pays. Enfin, le 19 mars 1795, il reçut les ordres des mains de Mgr Caroll, son vénérable directeur.

Une fois prêtre, Démétrius Galitzin auroit pu aller à Rome, où son rang, ses lumières, surtout ses vertus et sa piété, lui eussent ouvert le chemin des plus hautes dignités ecclésiastiques : mais non ! il s'est donné à Dieu sans réserve, et Dieu, qui sait ce qu'il faut à chacun de nous, achèvera son œuvre selon sa sainte volonté.

Il quitte Baltimore, il s'enfonce dans la Pensylvanie, et, après avoir exercé pendant quelque temps son saint ministère dans une campagne dépendante du collége de Georgetown, il se retire, sous le nom de Smith, dans les régions les plus solitaires des monts Alléghaniens : c'est là qu'il établit son centre d'activité, qu'il commence son œuvre apostolique. D'abord il ne s'occupe que de quelques pauvres familles, abruties par l'ignorance et vivant éparses dans ces déserts. Mais bientôt, grâce à son zèle, on arrive de toute part ; les déserts se peuplent, et Galitzin se voit entouré d'un immense concours de fidèles, heureux de remettre à ce vigilant pasteur la direction de leurs ames. Telle fut sa sollicitude pendant quarante-cinq ans.

Enfin, le 6 mai 1840, comme nous l'avons dit au début de ce récit, cet homme si grand d'humilité quitta la terre pour aller présenter à l'Eternel une vie sanctifiée par la foi la plus productive, par les œuvres les plus éclatantes et les plus cachées tout ensemble.

Sa dépouille mortelle repose dans une des solitudes où il a vécu ; sa tombe, baignée à présent des larmes de la douleur et de la reconnoissance, sera vénérée dans les siècles futurs, et les habitans des monts Alléghaniens iront y demander des grâces au Dieu de toute miséricorde.

Un autre prince Galitzin a également abjuré le schisme pour revenir à l'unité catholique, au sein de laquelle il vient de mourir.

Le prince Pierre Galitzin, né à Saint-Pétersbourg le 25 juin 1792, du prince Alexis et de la comtesse Alexandrine Pratassofs, fut tenu sur les fonts baptismaux par l'impératrice Catherine II. Il descendoit en ligne directe du célèbre maréchal Galitzin, dont la bravoure et la présence d'esprit sauvèrent d'une défaite complète l'empereur Pierre I à la bataille de Pultawa, et qui depuis, par la victoire qu'il remporta à Leskaï, réunit à l'empire une partie de la Finlande. Honorant dans l'arrière-petit-fils les mérites de son aïeul l'auguste marraine déposa sur le berceau de son filleul un brevet de capitaine, qui, plus tard, fut annulé par Paul I.

La révolution française, qui sembloit avoir pris à tâche de jeter dans tous les pays de la terre l'élite de sa population, comme si elle avoit voulu se faire pardonner ses fureurs intérieures en produisant au dehors

ctacle de toutes les vertus qui llient avec le caractère français, it poussé en Russie beaucoup de prêtres et de ses nobles, qui y urent l'accueil le plus distingué. s premiers payèrent l'hospitalité ii leur étoit accordée, en naturaant sur ce sol inculte encore les nnoissances religieuses et scientifiies qu'ils y importèrent; les autres, le défendant au prix de leur sang. aint-Pétersbourg acquit ainsi, dans M. Mercier, Salandre, Gandon, et ans l'abbé Nicole surtout, des instituteurs précieux pour sa jeune nolesse, et la famille de Galitzin ne fut as la dernière à en profiter. Le rince Pierre, élevé et instruit par M. Salandre, conserva toujours à ce avant et sage instituteur la plus ffectueuse reconnoissance. Le bon bbé aimoit souvent à se rappeler le our où, se trouvant aux Tuileries, l se vit tout à coup pressé dans les bras et serré sur le cœur d'un officier russe, qui s'étoit élancé du milieu de ses camarades, et dans lequel il reconnut le prince Pierre, son élève.

En 1817, le prince Pierre se donna une compagne, dans la comtesse Zlotnicka, qui, la première, ouvrit les yeux à la vérité catholique. Le zèle de la princesse ne tarda point à la faire connoître et aimer de son époux. Scrupuleux observateur des préceptes de l'Eglise, assidu aux pratiques de la piété la plus solide, le prince Pierre donnoit à sa famille exemple d'une vie irrépréhensible aux yeux des hommes, sainte aux yeux de Dieu, lorsqu'il mourut à Paris le 28 octobre 1842.

La famille de Galitzin n'est pas la seule qui, dans ces derniers temps, it consolé l'Eglise par la conversion de plusieurs de ses membres; t nous savons qu'il s'opère, en ce moment même, en Russie, une réaction catholique dans les rangs les plus élevés de la noblesse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le souverain Pontife vient d'admettre parmi ses camériers d'honneur M. Majni, primicier de la basilique de Saint-Petrone, à Bologne.

PARIS. — Le journal la *Presse* vient de publier quatre articles sur la question de la liberté de l'enseignement. Ce travail a pour base le projet de M. Villemain, qu'il est inutile de discuter de nouveau, puisqu'il subira, sans aucun doute, de nombreuses modifications. La *Presse* demande, comme l'une des conditions de la liberté d'enseignement, la suppression de la rétribution universitaire, et propose de remplacer cet impôt par une augmentation proportionnelle des droits de diplôme.

— Dimanche dernier, l'office du soir de l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires a été présidé par M. l'archevêque de Pittsburg. M. l'évêque de Cincinnati le présidera dimanche prochain, et adressera une allocution aux fidèles.

Diocèse d'Alger. — On nous écrit d'Alger, le 15 septembre 1843, à l'occasion de la mort de l'amiral Faure:

« Les derniers devoirs qu'on rend aux hommes seroient bien tristes s'ils étoient dépouillés des signes de la Religion. La Religion a pris naissance aux tombeaux, et les tombeaux ne peuvent se passer d'elle. Il est beau que le cri de l'espérance s'élève du fond du cercueil, et que le prêtre du Dieu vivant escorte au monument la cendre de l'homme; c'est, en quelque sorte l'immortalité qui marche à la tête de la mort (1). »

» C'est effectivement peu de chose et pour consoler ceux qui survivent et pour honorer les funérailles de ceux qui ne sont plus, que quelques roulemens de

(1) Châteaubriand. *Génie du christianisme.*

tambours voilés, les salves interrompues du canon, les vergues des vaisseaux mises en croix, leurs pavillons, leurs flammes flottant à mi-mât, tout ce cérémonial du deuil officiel d'une rade. Aussi là ne se sont pas bornés les derniers honneurs rendus à l'amiral Fauré. A ce deuil commandé par sa position et les convenances, la Religion s'est empressée de venir développer toute la lugubre et touchante pompe de ses trop justes, trop sincères regrets, et elle a versé sur son cercueil ses consolations et ses espérances saintes.

» Nul, au reste, n'en fut plus digne. M. l'amiral Fauré avoit aimé, suivi la Religion pendant sa vie ; c'est elle aussi qui a recueilli son dernier soupir, qui a béni ses derniers momens. « Je vous » remercie de venir me visiter, dit-il, d'un » ton pénétré, à M. le curé de la cathé» drale qui lui porta le saint viatique ; » j'accepte avec une bien vive reconnois» sance tout ce que vous ferez pour moi » auprès de Dieu, dans l'état où je me » trouve. »

Il reçut les derniers sacremens avec les sentimens de la foi la plus vive, au milieu des prières, des larmes de sa pieuse famille. Les instans qui suivirent ces actes solennels et suprêmes de sa vie furent pleins de repos et de calme. Ainsi s'écoulèrent quelques heures, et il s'endormit dans le Seigneur. *Beati qui in Domino moriuntur.* »

ANGLETERRE. — M. W. Lockhart, du collége d'Exeter, à Oxford, vient d'embrasser la religion catholique.

M. Lockhart, *bachelor of arts* du collége d'Exeter, vivoit, depuis quelque temps, avec M. Newman, à Littlemore. Les journaux protestans de Londres rapportent que ce *malheureux* jeune homme avoit adopté, il y a quatre ans, les principes propagés par les *Traités pour le temps présent,* publication puséyste qui a cessé par ordre de l'évêque anglican d'Oxford.

Depuis, il avoit souvent montré que les sentimens d'affection qu'il avoit eus pour l'Eglise anglicane diminuoient chaque jour, au point que ses amis s'en alarmèrent et crurent devoir prier M. Newman de vouloir bien se charger de sa direction, afin de prévenir le *malheur* qu'ils sembloient redouter. « On suppose, ajoute la feuille protestante, que M. Newman a fait ce qu'il a pu *pour* l'empêcher de se joindre à l'Eglise de Rome ; mais sa conversion nous dit le fatal résultat de cette expérience. »

Le *Bristol Mirror* annonce une autre conversion, celle d'un vicaire de Wiltshire, qu'il n'ose pas nommer ; mais dont le Journal dit : « Il étoit depuis long-temps connu par ses opinions puséystes, et nous ne sommes pas étonné qu'il se soit uni à l'Eglise de Rome. Les conversions, autrefois si rares, de ministres anglicans au catholicisme, sont devenues très-fréquentes depuis que la théologie des *Traités pour le temps présent* a été enseignée et propagée dans notre Eglise par l'Université d'Oxford. »

— Ces jours derniers, Mgr Walsh a confirmé, dans la chapelle d'Aston-Hall, 72 personnes, parmi lesquelles on comptoit 44 protestans convertis depuis quelques semaines seulement.

— Les associations protestantes de Londres poursuivent leur active propagande. Le comité chargé de recueillir les fonds nécessaires à l'érection de nouveaux évêchés dans les colonies, a décidé qu'il présenteroit prochainement un candidat au gouvernement pour le siége épiscopal du Nouveau-Brunswick. 30,000 liv. st. (750,000 fr.) seront appliqués à la dotation de cet évêché. La caisse des fonds pour les évêchés coloniaux a déjà versé 20,000 liv. st. La province du Nouveau-Brunswick a contribué, en outre, pour 5,000 liv., et c'est à peine si 100,000 fr. manquent encore pour arriver au chiffre de

50,000 fr. Jusqu'ici, la province de New-Brunswick avoit fait partie de l'évêché de la Nouvelle-Ecosse. Le prélat anglican, à qui la nouvelle mission sera confiée, touchera sur la dotation diocésaine la somme de 50,000 fr. par an, à titre d'émolumens, ce qui ne l'empêchera pas de prélever la dîme et de se faire la part du lion sur les revenus des paroisses.

— Les membres du clergé anglican paroissent avoir trouvé un moyen commode d'ajouter aux douceurs de l'oisiveté dans laquelle ils vivent, avec leurs énormes émolumens. D'après une pétition que M. Hume a présentée naguère à la chambre des communes, très-peu de ces ministres de l'*Eglise établie* font eux-mêmes leurs sermons; ils les achètent de leurs agens de Londres. Certaine dame dissidente consacre ses loisirs à en composer pour le clergé; on les lui paie une demi-guinée chacun.

AUTRICHE. — L'empereur d'Autriche s'est associé à l'idée conçue par le roi de Bavière de fonder, parmi les membres de la confédération germanique, une association pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne. L'empereur s'est engagé, dit-on, à contribuer annuellement pour la somme de 40,000 florins (100,000 fr.)

ESPAGNE. — Il est mort à Plasencia, le 27 août, à l'âge de cent huit ans, une religieuse carmélite qui avoit vu les règnes de Philippe V, Ferdinand VI, Charles III, Charles IV et Ferdinand VII, et neuf papes se succéder dans la chaire de saint Pierre, savoir : Clément XII, Benoît XIV, Clément XIII, Clément XVI, Pie VI, Pie VII, Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI. Cette religieuse a passé soixante-dix-neuf ans dans le cloître; elle avoit pris l'habit de son ordre en 1764.

HOLLANDE. — On écrit de Bréda, le 13 septembre :

« Tandis qu'on fait tout dans votre pays pour conserver et restaurer les églises et les autres monumens de l'antiquité, les protestans ici ont commencé à tout dévaster. A Bréda, ils viennent d'ôter les cloches de la chapelle de Saint-Vendelin, ancienne église du Béguinage; ils ont détaché la petite tour qui se trouvoit sur la croix de la belle et grande église de Notre-Dame; enfin ils viennent de vendre l'église dite Mark en daal, pour être démolie : et tout cela se fait avec l'autorisation du gouvernement. »

CANADA. — Quatre Frères des Ecoles chrétiennes, impatiemment attendus à Québec, y sont arrivés le 11 août, conduits par le supérieur de Montréal. Le nombre d'enfans qu'ils peuvent admettre est limité à 300, et, dès le 16 août, ce chiffre a été dépassé.

— La consécration épiscopale de Mgr Phélan, évêque de Carrha, coadjuteur de l'évêque de Kingston, a eu lieu le 20 août à l'église paroissiale de Québec. Mgr de Montréal étoit l'évêque consécrateur; les évêques de Sydime et de Toronto assistoient l'évêque élu, et Mgr de Kingston, encore affoibli par la maladie, étoit présent sur son trône. M. O'Brien a prêché successivement en français et en anglais sur la mission, la dignité et la puissance d'un évêque. Il a terminé en félicitant et en remerciant, au nom de la religion, la vénérable société de Saint-Sulpice qui avoit formé et donné tant de pontifes à l'Eglise.

— La paroisse de Laprairie vient de donner un témoignagne de l'attachement qu'elle conserve pour Mgr de Toronto, qui la desservoit lorsqu'il en fut retiré pour être promu à la dignité épiscopale. A

peine eut-on appris à Laprairie que Mgr de Toronto étoit arrivé à Montréal, qu'on le pria de s'y rendre pour y chanter une grand'messe au milieu de ses anciens paroissiens, dans la belle et grande église, qui, grâce à son zèle, a été élevée à la gloire de Dieu. Après la messe, il y eut au presbytère un dîner splendide, préparé par les habitans. Les principaux du village et de la campagne s'y trouvèrent. A la fin du repas, l'on proposa la santé de Mgr de Toronto, qui en proposa une seconde pour la prospérité de la paroisse. La troisième fut proposée par le capitaine Wheterall, pour les Pères qui desservent Laprairie. Le capitaine Wheterall dit que rien n'étoit plus juste que de rendre hommage au mérite des missionnaires qui travaillent avec tant de zèle et de succès au bien de cette paroisse, et qu'il étoit à désirer qu'on pût, non-seulement les conserver long temps dans ce pays, mais encore les voir s'y fixer d'une manière stable. Le P. Tellier, comme le plus ancien des Jésuites présens, répondit qu'il regrettoit sincèrement que le P. Chazelle fût absent pour répondre, au nom de sa communauté, à un discours aussi flatteur; mais qu'il alloit le faire lui-même d'après ce qu'il éprouvoit dans son cœur. Il dit que les missionnaires étoient prêts, non-seulement à sacrifier leurs soins, leurs peines, leurs travaux, mais même leur santé et leur vie au bien d'une paroisse aussi reconnoissante envers ses bienfaiteurs, et qu'il espéroit que la suite prouveroit la vérité de ce qu'il avançoit. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que toutes ces santés et ces discours furent accueillis avec applaudissemens.

— MM. Barret et Morisson, missionnaires des townships de l'Est, sont arrivés à Montréal, très-satisfaits des succès de leur mission. Il est à regretter seulement que chacun des postes qu'ils visitent n'ait pas son missionnaire fixé là pour toujours : il y feroit beaucoup plus de bien encore. C'est le regret général exprimé dans les missions des townships. M. Desautels, missionnaire à Aylmer, fait les mêmes rapports des missions de l'Ottawa. Il faut espérer que, le nombre des prêtres devenant plus grand, il sera possible de pourvoir à ces besoins.

— Le 18 juillet, Mgr B. D. Macdonald, évêque de Charlottetown, a posé la première pierre de sa nouvelle cathédrale. On la construit en style gothique, et elle sera le plus grand édifice de toute l'île.

INDE — M. Kennedy qui, il n'y a pas long temps, a quitté Madras pour s'établir à Vizagapatanam, compte déjà 40 élèves dans son école, destinée aux enfans des soldats catholiques européens. Il va bientôt en ouvrir une autre pour les indigènes. Il espère aussi établir sous peu une maison pour les orphelins.

Une lettre récente de Bellary mentionne qu'aussitôt qu'on y apprit que le choléra avoit éclaté et commençoit à faire des ravages dans les rangs du 63e régiment européen, en marche pour cette station militaire, M. Doyle, prêtre catholique irlandais, qui exerçoit ses fonctions dans cette ville, affrontant tous les dangers, se mit immédiatement en route pour voler au secours du régiment. Après trois jours de marche forcée, il le joignit, et se dévoua sans réserve au service des personnes atteintes de la maladie. Jour et nuit on le voyoit auprès des malades, leur administrant les secours et les consolations de la religion. Officiers et soldats, catholiques et protestans, tous ne pouvoient se lasser d'admirer le zèle, la charité, le dévoûment et la noble conduite de M. Doyle. D'un commun accord on lui céda, pour la célébration des

saints mystères, la tente où les officiers se réunissoient pour le repas.

Le commandant du régiment, le major Poole, et tous les officiers sans exception lui témoignèrent tous les égards et eurent pour lui toutes les attentions que les circonstances purent permettre. 66 Européens et 150 indigènes tombèrent victimes de cette cruelle maladie.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Ainsi que nous l'avons déjà fait observer il y a quelques jours, les fortifications de Paris sont redevenues tout à coup le sujet d'une polémique non moins ardente que si elles étoient décrétées depuis hier seulement, et que nous fussions encore à leur égard dans le délai des 24 heures accordées aux plaideurs malheureux pour maudire leurs juges. C'est à qui découvrira les plus sinistres présages dans le terrible appareil de guerre qui s'élève autour de la capitale. Le sage Laomédon ne fut pas plus effrayé à la vue du cheval de bois des Grecs. La ruine des propriétaires de maisons, la perte de la liberté, le feu des bombardemens, le sort de Barcelone; telles sont les images qui se présentent aux imaginations.

Certainement, nous ne voulons pas nier que deux ou trois mille pièces de canon et de mortiers ne fussent de nature à faire impression sur les esprits, s'il arrivoit qu'on les employât à foudroyer une ville telle que Paris. Mais il y a beaucoup de raisons qui nous empêchent de partager cette inquiétude. Nous nous bornerons à en donner une seule, parce qu'elle est bonne, et qu'elle dispense d'en chercher d'autres : c'est qu'il n'y a point d'homme d'Etat ni de gouvernement qui pussent se promettre de survivre quinze jours à une résolution pareille. Ce seroit pour le coup qu'il y auroit lieu à dire comme M. Dupin : *Ils ont cru tirer sur vous*; *c'est sur eux qu'ils ont tiré*.

Oui, on peut l'affirmer hardiment, il n'y a point de ministre, point d'homme politique, si puissant qu'on le suppose, auquel il soit donné de pouvoir tourner les fortifications de Paris contre Paris. A moins de vouloir mourir par le suicide, on ne s'avise point de ces choses-là ; et il n'est personne au monde qui osât jamais se promettre d'en relever, nous ne disons pas au tribunal de Paris seulement, mais au tribunal de toute la France. Cet oracle est plus sûr que les mille présages funestes qui remplissent depuis quelque temps les colonnes de nos journaux. Tandis qu'ils cherchent des raisons pour s'inquiéter, nous en cherchons pour nous tranquilliser ; et nous croyons être plus sûrs qu'eux de ne pas nous tromper.

Il est difficile sans doute que notre législation criminelle ne se plie pas jusqu'à un certain point aux nécessités de la position que le temps présent nous a faite. Mais il importe qu'on soit averti des dangers auxquels on se trouve exposé avec elle, par suite de sa modération et de sa douceur philantropique : voici un cas, par exemple, qui mérite d'être signalé, pour qu'on puisse se tenir en garde.

On voit tous les jours des malheureux qui demandent comme une grâce qu'on les envoie en prison ou dans les dépôts de mendicité, afin de les empêcher de mourir de misère : encore sont-ils les honnêtes gens de leur classe. Comme cette classe est très-nombreuse par le temps qui court, elle offre naturellement des variétés, parmi lesquelles il s'èn rencontre de plus dangereuses que celle-là. On vient d'en avoir un exemple devant la cour d'assises de Douai, dans la personne d'un meurtrier qui, sans autre raison que la faim et le manque de travail, avoit donné la mort à un jeune homme auquel il demandoit de l'ouvrage, et qui ne pouvoit lui en donner. En réparation de cet assassinat, trois années de prison lui ont été infligées, à la vérité; mais on peut juger par là jusqu'à quel point notre justice criminelle prend maintenant la faim en considération. Voilà pourquoi il est bon qu'on soit averti de ne pas se fier aux gens qui cherchent à se faire nourrir en prison ; car on voit que les cours d'assises

ne protégent pas beaucoup contre eux.

Voilà bien des fois que les révolutionnaires d'Espagne font sortir le pouvoir des mains où il se trouve, pour le faire passer dans des mains nouvelles. Ils espèrent toujours, apparemment, qu'à force de changer de position, ils finiront par en rencontrer une meilleure. Mais le remède qu'ils cherchent n'arrive pas. Au contraire, ils sont comme les noyés, qui, à chaque effort qu'ils font pour lutter contre la mort, n'en deviennent que plus foibles et plus incapables de retarder le moment fatal.

Quand les Espagnols eurent secoué l'autorité de Marie-Christine, ils crureut avoir fait un marché d'or. Ils se donnèrent Espartero, et Dieu sait ce qu'ils gagnèrent au change ! Cependant, il les laissa respirer pendant quelques mois; et du moins ils on eu cela de bon avec lui; au lieu qu'avec leur gouvernement actuel, ils ont été mis tout de suite au régime des commissions militaires et des coups de fusil. Ainsi, toutes leurs tentatives ne servent qu'à les faire tomber de Carybde en Scylla. Que Dieu leur soit en aide ! Mais qu'ils tâchent d'apprendre une bonne fois que chaque parti qui arrive au pouvoir ressemble au parti qui en sort, et veut le garder à tout prix. Tant pis pour les peuples qui, avant d'étudier les mœurs des révolutions, commencent par donner dans leurs promesses?

PARIS, 22 SEPTEMBRE.

Par ordonnance du 29 août, M. Rang, capitaine de corvette de première classe, a été nommé commandant supérieur de l'île de Nossi-Bé et dépendances.

— M. Delorme, sous-préfet de Rambouillet, vient, sur sa demande, d'être mis à la retraite; il a été en même temps nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— Un officier de la maison de Louis-Philippe est venu mardi présenter à madame la comtesse de Toreno des complimens de condoléance de la part de ce prince et de sa famille.

— *Gazette des Tribunaux* refuse d'admettre les explications publiées par le *Moniteur* sur Antoine Rouveyre, pour qui son neveu Baptiste se seroit laissé condamner innocent. Antoine, d'après le journal officiel, « s'est formellement rétracté le *lendemain* devant les *cinq mêmes personnes* qui avoient assisté à sa déclaration de la veille. »

« Cette déclaration, répond la *Gazette des Tribunaux*, est reniée par les sieurs Viala, Court, Eliarade, Gazanion et Brunel. Or, ce sont les mêmes signataires qui figurent au bas de la supplique en grâce formée long-temps après, et l'on voit encore le nom du sieur Viala, ancien adjoint, dans une lettre par lui adressée à M. le baron de Croze, le 20 janvier 1843.

» Il est donc difficile de croire que les rétractations d'Antoine Rouveyre aient été, en effet, reçues le *lendemain* par les *cinq mêmes personnes* qui, la veille, avoient reçu ses aveux, puisque ce sont précisément ces cinq témoins de sa confession qui ont sollicité et sollicitent encore la réhabilitation du condamné.

» Il paroît, en outre, que le sieur Viala, consulté par le juge de paix du Puy (Haute-Loire), sur la question de savoir si Antoine Rouveyre ne se seroit pas rétracté en sa présence, a nié *formellement* le fait de cette rétractation, soit verbale, soit écrite.

» Nous n'en concluons pas que l'enquête dont parle *Moniteur* n'ait point été faite; mais, d'après ce que nous venons de dire, elle auroit été bien superficielle, ou, du moins, elle s'appuieroit sur d'autres pièces que celles citées par la note officielle. »

— Depuis un certain temps, l'usage s'est introduit de poser des paremens de décoration en menuiserie sur les murs de face des maisons de Paris, au premier étage et même au-dessus. Ces paremens de décoration, lorsqu'ils s'élèvent jusqu'aux étages supérieurs, présentent les inconvéniens des pans de bois qui sont prohibés par les réglemens. D'un autre côté, ils sont contraires à la sûreté publique, en ce qu'ils masquent les dégra-

dations qui peuvent survenir aux murs sans que l'autorité puisse les découvrir. Enfin, ils peuvent, en cas d'incendie, fournir un aliment aux flammes et leur donner le moyen de s'étendre aux maisons voisines.

Par ces considérations, l'administration vient de décider qu'elle n'autorisera *plus* l'établissement de paremens de décoration au-dessus de l'entresol.

— Le *Moniteur* publie une dépêche datée d'Alger, 30 août, adressée à M. le ministre de la guerre par M. le gouverneur-général de l'Algérie. M. le gouverneur-général déclare que, dans la province d'Alger et de Tittery, il n'est pas plus question de guerre que s'il n'y en eût jamais eu. L'activité commerciale et colonisatrice ne se ralentit pas, et les villages de Saint-Ferdinand et de Sainte-Amélie s'achèvent promptement. La paix règne parmi les tribus qui sont au-delà de l'Isser, ainsi que sur toute la rive droite du Chéliff depuis les hauteurs de Bogdar.

Le 23 août, M. le général de Lamoricière ayant appris que le camp d'Abd-el-Kader étoit sur l'Oueb-Berbour, prit cette direction avec la cavalerie de sa colonne et aperçut les tentes de l'émir au-dessous d'Aïn-Manaa, près du puits de Kerima.

Aussitôt la cavalerie fut lancée sous les ordres du colonel de Bourgon, et bientôt le camp fut envahi; 40 fuyards ont été tués; il a été fait une douzaine de prisonniers; 60 chameaux, un grand nombre de chevaux et surtout de mulets, la tente même d'Abd-el-Kader, celle du kalifa Ben-Allal et plusieurs de ses domestiques, sont tombés au pouvoir de nos troupes. Quelques munitions de poudre, des vivres et le reste du magasin d'habillemens apporté par Si Saïd ont été pris également. Ce coup de main auroit été plus important, si la nuit n'avoit pas empêché qu'on pût poursuivre les fuyards.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le tribunal de Valenciennes a, le 12 août dernier, condamné à 100 fr. d'amende M. Pétiau, architecte de la ville, traduit devant lui à raison de l'écroulement du beffroi. Cette condamnation étoit fondée sur l'insuffisance des avertissemens donnés par l'architecte sur l'imminence du danger. Les juges avoient d'ailleurs déclaré M. Pétiau irréprochable, quant à la conduite des travaux, à l'activité et aux soins exigés par ces travaux. Le jugement fut l'objet d'un double appel de la part de M. Pétiau et du ministère public. La cour royale de Douai, dans son audience du 18, a infirmé le jugement et renvoyé M. Pétiau de toute poursuite.

— Une épidémie, dont les symptômes paroissent très-graves, s'est déclarée à Chaudermay (Haute-Marne). Sur vingt-cinq personnes qui en sont atteintes, trois ont déjà succombé.

— La voûte de l'ancienne église du collége communal de Beaulieu s'est écroulée, la semaine dernière, avec un bruit épouvantable. Heureusement personne n'a été blessé.

— Vendredi dernier, dit le *Courrier du Velay*, au moment où le juge de paix d'Yssengeaux prononçoit dans une affaire très-minime, le client condamné par sa décision en fut si vivement ému, qu'il tomba mort dans la salle d'audience même. On fit d'inutiles efforts pour le rappeler à la vie; il y avoit eu épanchement de sang dans la région du cœur.

— Le nommé Menfrays, âgé de 46 ans, condamné à vie, s'est évadé des travaux de blanchisserie de Rochefort, le 7, à huit heures du matin, laissant à l'endroit où il s'est évadé les effets du bagne. Cette évasion est la troisième de ce condamné, qui, aux deux premières fois, s'étoit dirigé vers Toulouse, sa ville natale, où il avoit, on ne sait comment, recueilli les meilleurs certificats, parfaitement en règle, à l'aide desquels il y avoit séjourné long-temps chaque fois.

Du reste, depuis ces deux évasions, qui remontent à 1822, il avoit tenu une conduite irréprochable.

Les condamnés Mayrand et Laurent, tous deux accouplés ensemble, se sont évadés du bagne, le 12, à quatre heures de l'après-midi. Le premier de ces deux forçats est à terme, c'est sa troisième évasion. Le deuxième ne faisoit que d'arriver au bagne ; c'est aussi sa troisième évasion.

EXTÉRIEUR.

Deux dépêches télégraphiques de Perpignan, l'une du 17, l'autre du 20, sont publiées en même temps par les journaux officiels. Voici ce que contient la première :

« Prim ayant offert sa démission à Araoz, s'il continuoit à lui refuser des troupes, ce dernier, enfin, s'est décidé à lui envoyer 2,000 hommes. Prim, en conséquence, s'est porté, le 15, à Gracia, à la rencontre d'Ametller, qui étoit à Radalona. La junte a envoyé, le 15, à bord du *Méléagre*, prendre des informations pour l'instruction contre les patuleas qui ont fait feu sur sa chaloupe. L'attitude prise par la marine royale a imposé à la junte. »

La dépêche, en date 20, porte ce qui suit :

« Le 16, Prim ayant été rejoint par deux bataillons du régiment de Soria, avoit 4,000 hommes à Gracia ; il attendoit d'autres troupes le 17, et devoit attaquer Ametller le 18. Les diligences de Barcelone, des 17 et 18, sont en retard par suite des inondations. »

— Deux autres dépêches annoncent qu'un mouvement a éclaté à Saragosse le 17 au soir en faveur de la junte centrale, qu'une junte a été formée, que le 19 la junte commandoit sans opposition ; mais que les troupes sont restées fidèles. Puycerda a refusé de se prononcer pour la junte centrale.

— Le gouvernement provisoire de Madrid publie une longue proclamation adressée à la nation espagnole, pour lui expliquer qu'il n'a pu faire autrement que de s'emparer du pouvoir vacant par la chute d'Espartero. Les hommes qui le composent, dit-il, attendent impatiemment le jour où ils pourront se démettre de cette autorité, *charge pesante qu'ils ont acceptée par nécessité*, qu'ils conservent à regret, et qu'ils résigneront avec empressement au jour déjà proche de la réunion des cortès.

— Il a été décidé par le ministère Lopez qu'en cas de trouble la capitale seroit déclarée en état de siége. Deux régimens viennent encore d'être dirigés sur Barcelone, l'un de Logrono, l'autre de Madrid. On a jugé apparemment que la menace de l'état de siége étoit nécessaire pour remplacer le régiment qu'on détache de la garnison affectée à la défense du ministère Lopez.

— Le capitaine-général de la Catalogne a reçu du gouvernement de Madrid l'ordre de traiter le général des insurgés (Ameller) selon toute la rigueur des lois militaire, s'il tombe au pouvoir des troupes fidèles.

— Un journal de Madrid prétend savoir que le ministère a reçu de Prim des lettres par lesquelles ce général donne avis au gouvernement qu'étant abandonné, ou peu sûr de la majeure partie de ses troupes, il se voit forcé de battre en retraite, et de se retirer sur le Bas-Aragon. Mais on espère qu'à *l'arrivée* des renforts qu'on lui envoie, il sera en état de reprendre l'offensive contre les insurgés de Barcelone.

— M. Olozaga se disposoit le 26 à partir le lendemain de Madrid pour Paris.

— Il est probable que l'état de guerre civile où se trouve la Catalogne empêchera d'admettre cette province à concourir aux élections. Ce sera un avantage pour le ministère, qui ne trouveroit pas de ce côté-là les sénateurs et les députés dont il a besoin pour le soutenir.

— On annonce qu'il s'organise dans les montagnes de la Ronda des bandes esparteristes, qui reçoivent leur impulsion et leurs instructions du général Linage, réfugié à Gibraltar, sous les auspices de l'Angleterre.

— L'Andalousie, la Galice, les environs

Alicante et de Grenade, sont infestés de bandits qui mettent ces contrées à contribution. Entre autres riches otages dont ils s'emparent, on cite le docteur Miranda, ci-devant député, qu'ils ont entraîné jusqu'en Portugal, et auquel ils demandent 500,000 réaux de rançon.

— La reine d'Angleterre, accompagnée du roi et de la reine des Belges, s'est rendue le 19 d'Ostende à Anvers. De grandes fêtes avoient été organisées dans cette dernière ville, et la procession des géants a fort diverti les augustes visiteurs.

— La reine Victoire a quitté la Belgique le 20; elle s'est embarquée à Anvers, à bord du *Victoria and Albert*.

— Les Rébeccaïtes continuent de s'annoncer par les avis les plus menaçans adressés aux percepteurs des péages des barrières. La population les laisse faire. Voici le style d'un de ces avis menaçans :

« *A Richard Evans, union des fermiers, le 11 septembre.*

» Monsieur le percepteur, la présente est à cette fin de vous engager à ne point retourner à votre ancienne résidence de la perception; je visiterai vos bureaux lundi, 11 septembre, parce que vous vous êtes permis d'exiger encore des péages, lorsque Rébecca a déclaré ne vouloir plus de portes en cet endroit. La route doit être libre pour tous les sujets de Sa Majesté.

» Je serai lundi soir au bureau de la perception, et je compte bien le démolir et le raser, pour empêcher que le pouvoir arbitraire s'y établisse encore et que l'on vexe le public.

» Je vous salue, RÉBECCA.

» *Témoins* : Mlles CHROMWELL et
» CHARLOTTE. »

— Plusieurs propriétaires quittent le pays de Galles, qu'ils ne trouvent plus assez sûr : témoin M. Adams, dont les meules ont été incendiées et la maison assiégée. Ce propriétaire occupoit souvent jusqu'à 300 terrassiers dans ses domaines. Il ne se trouve plus en sûreté dans ce pays. Par suite des menaces qu'elle ne cesse de recevoir, la famille de M. Williams Chambers quitte aussi le pays. Quant à ce magistrat, il croit de son devoir de rester.

— Des lettres de Kirchberg, du 11 septembre, annoncent que la famille royale continuoit à jouir d'une santé parfaite. Mgr le duc de Bordeaux se disposoit à partir pour son voyage en Prusse qui devoit durer plusieurs semaines. Vers la fin de ce mois, ou dans les premiers jours d'octobre, la famille royale retournera à Goritz, sa résidence d'hiver.

— Le *Courrier du Bas-Rhin* contient le récit d'une grande fête qui a eu lieu, le 22 août dernier, dans le grand-duché de Bade, pour célébrer le 25e anniversaire de la proclamation de la constitution badoise. Dans tout le grand-duché, et notamment à Griesbach, berceau de la constitution, des cérémonies toutes populaires ont eu lieu. Des feux de joie ont été allumés partout et jusque sur le sommet du Kaibis, la plus haute montagne du pays, dont la crête sépare le pays de Bade du Wurtemberg.

— Le 10, on a compté à la table royale, à Berlin, sept têtes couronnées, et à peu près soixante-dix membres de différentes maisons princières.

— La nouvelle des troubles qui ont eu lieu à Bologne, et qui ont été tentés dans le royaume de Naples, n'ont pas surpris le gouvernement sarde; il les avoit prévus et s'y étoit préparé. Le roi des Deux-Siciles, pour continuer ses précautions, n'a point appelé les garnisons de l'intérieur à la grande revue annuelle qu'il passe à Pie-di-Grotta.

— On écrit de Porto, le 6 septembre :

« L'ancien commandant de Barcelone, Zurbano, connu par son dévoûment à Espartero et par ses actes de cruauté, est arrivé dans cette ville sous un déguisement. Les autorités militaires portugaises ont sur-le-champ ordonné son arrestation. »

— On écrit de Lisbonne, 9 septembre :

« Le 3 de ce mois, on a éprouvé à Lisbonne une chaleur horrible : l'horizon, à la chute du jour, étoit couleur de feu, et l'on remarquoit dans l'atmosphère une substance vaporeuse qui permettoit à peine de distinguer clairement les ob-

jets. Ces symptômes sont ordinairement dans cette capitale les précurseurs d'un tremblement de terre; mais heureusement on n'en a encore senti jusqu'à présent aucune secousse. »

— On savoit que l'Angleterre avoit désavoué la prise de possession des îles Sandwich, mais jusqu'ici aucune pièce diplomatique n'avoit été publiée à ce sujet. Le gouvernement des Etats-Unis, en réponse aux explications qu'il avoit demandées, a reçu de l'ambassadeur anglais à Washington notification du désaveu de l'Angleterre, et l'a fait publier dans son journal officiel, le *Madisonian*.

— On a reçu à Londres l'extrait d'une lettre datée de Montevideo, 24 juin. On y voit que le général Rivera, qui défendoit cette ville, a repoussé l'armée de Rosas. Les détails de l'affaire sont encore inconnus.

LES PÈLERINS DU CARMEL.

Nous avons cherché à intéresser la piété de nos lecteurs à l'Œuvre du Mont-Carmel. En parcourant le livre où le Frère Jean-Baptiste et le Frère Charles ont successivement inscrit les noms des bienfaiteurs qui vouloient concourir, par une offrande, à la réédification du temple et de l'hospice, nous y avons rencontré des vers qu'il nous a paru à propos de faire connoître. Les deux Pèlerins du Carmel ont frappé à toutes les portes, et toutes se sont ouvertes devant eux. On ne s'étonnera point de l'accueil qu'ils ont reçu de la part de l'illustre et pieux comte de Marcellus, de M. Dartiguenave à Tarbes, des Ursulines et de M. l'abbé Nauziel à Auch, de M. l'abbé Martial à Bazas, de M. Burgade à Libourne, des élèves du Petit séminaire de Chavagnes en Vendée, de M. Givelet à Reims, des élèves du Grand séminaire de Châlons, de M. l'abbé Thénard, de MM. Lescut et Carion à Cambrai, de M. Dubois-Fournier à Saint-Saulve, des dames de Valenciennes, du juge de paix de Roubaix : de MM. Alex. Soumet, Emile Deschamps, Raymond Brucker : mais peut-être lira-t-on [illegible] surprise des vers de MM. Roger de Beauvoir, Léon Gozlan, Adolphe Dumas, Constant Berrier, auxquels nous joignons ceux de mesdames Marie Nodier-Mennesier, Marie de l'Epinay et Amable Tastu. Un religieux, recevant, au nom du Mont-Carmel, l'hommage poétique des Dumas, des Gozlan, des Roger de Beauvoir, des Constant Berrier, voilà un fait curieux et qui méritoit d'être indiqué comme le symptôme de dispositions favorables, non-seulement envers une Œuvre nationale sans doute, car le Carmel c'est pour nous la France, mais envers les religieux *en* général, et envers la Religion sainte qui a été honorée dans la personne des Frères Charles et Jean-Baptiste.

Priez pour moi, vous dont la vie
Se passe déjà dans le ciel :
Priez pour nous, pieux enfans d'Elie,
Dignes ermites du Carmel.
Que vous êtes heureux dans votre noble enceinte!
Vous avez dit au monde un éternel adieu :
Vous habitez la Terre-Sainte;
Et vous ne vivez que pour Dieu.

LE COMTE DE MARCELLUS
(Marie-Louis-Auguste.)

—

Pieux hermite du Carmel,
Daigne agréer mon humble offrande.
Que pour les miens ta voix demande
Les bénédictions du ciel.

DARTIGUENAVE, juge *à Tarbes.*

—

Priez pour nous, dignes fils de Marie,
Priez pour nous la Mere de Jésus,
Afin qu'un jour dans la sainte patrie
Nous ayons part au bonheur des élus.

LES URSULINES DU SACRÉ-CŒUR, à Auch.

—

Chrétiens et Français, notre offrande
Ne répond pas peut-être à ce qu'un Dieu demande
De ces deux noms, espoir de toutes les douleurs;
Mais, Frère, ce qui nous console
C'est qu'en emportant notre obole
Vous emportez aussi nos cœurs!

Reçois-les, ô Vierge Marie!
Que notre humble voix qui te prie
Arrive, avec nos dons, aux sommets du Carmel!
Qu'avec le pèlerin dont la douleur t'implore,
Nous aussi, voyageurs que la chaleur dévore,
Nous puissions te bénir au ciel!

NAUZIEL (Petit séminaire d'Auch.)

—

Gloria Carmeli, Virgo, Regina, parensque,
Hæc pia materno suscipe vota sinu :

ꝛ nos, fac teneram per tanta pericula gentem
Ad finem, Unigenæ, te duce, verba sequi.
tu, si qua manent in terris vincula, frater,
Nostra tuo teneant pectore corda locum.

MARTIAL,
(Ch. H., directeur du collége de Basas.)

—

Mon cœur répond à ton humble demande.
Du Mont-Carmel tu m'offres la ferveur;
Frere, en tes mains je dépose une offrande...
C'est une larme au tombeau du Sauveur.

E. BERGADE, à Libourne.

—

Le Petit séminaire de Chavagnes (Vendée), au Frère Charles, en lui offrant une légère aumône, le jour de l'Assomption, 1839.

Angelus Dei bonus comitetur et bene disponat omnia. TOBIE, c. V.

Heureux qui se consacre à l'auguste Marie
Et sous son manteau cherche un abri protecteur!
Tu pourrois nous le dire, ô digne enfant d'Elie :
C'est elle qui fait ton bonheur.

Poursuis en paix le cours de ton pèlerinage :
Pour nous daigne implorer la Reine des élus.
De nos cœurs vendéens va lui porter l'hommage
Auprès du tombeau de Jésus.

Pour diriger tes pas, un Ange t'accompagne.
O bon frère, avec lui marche vers le Carmel:
Tu te reposeras sur ta sainte montagne...
De là tu monteras au ciel.

—

Ave Maria.

De ma patrie auguste protectrice,
Des affligés tendre consolatrice,
Pour relever, au sommet du Carmel,
Ton temple saint et ton autel,
Français et malheureux, j'apporte aussi ma pierre.
Puissé-je quelque jour y porter ma prière!

A. GIVELET, à Reims.

—

De tout l'enfer conjuré contre moi
Comment redouter la furie?
Foible roseau, je reste sans effroi :
J'ai mis mon espoir en Marie.

Un élève du G. S. de Châlons.

—

Un jour peut-être, errant et fugitif,
Je chercherai ton paisible rivage.
Astre des mers, guide alors mon esquif.
Daigne m'ouvrir ton port pendant l'orage.

L'abbé THÉNARD, à Cambrai.

—

O Vierge, qui voyez nos maux, notre misère,
Du haut du ciel encor montrez-vous notre Mère;
Faites connoître, aimer le Dieu de saint Louis
De chacun des enfans de l'Empire des lys.
De la France toujours vous fûtes honorée,
Et ses Rois très-chrétiens vous l'avoient consacrée.
[illegible] que chaque cœur y devienne un autel
Où [illegible] bénie ainsi qu'au Mont-Carmel.

LESCUT, à Cambrai.

—

[illegible]ieu visité du ciel et béni par la terre,
[illegible]den qu'embellissoit l'Eve qui nous sauva
[illegible]ont sacré dont la cime a senti Jéhova
[illegible]ayonnant dans sa gloire ou dardant son tonnerre;
[illegible]h que mes yeux, avant de voir fuir la lumière,
[illegible]armel, t'aient contemplé, toi que Marie aima!

(Un trouvère de Marie. H. CARION, à Cambrai.)

—

LE CARMEL.

Du Juif, du philantrope, et surtout du chrétien
Mont toujours vénéré, tu sembles le lien
Formé par le Très-Haut pour unir les mortels,
Les porter à prier sous les mêmes autels.
Jadis tu fus témoin du triomphe d'Elie,
Ensuite le berceau du culte de Marie.
La charité, depuis, s'emparant de ta cime,
Communique aux humains le beau feu qui l'anime.

DUBOIS-FOURNIER, à Saint-Saulve.

—

Si jamais ces foibles présens
Ont du prix à tes yeux, ô divine Marie,
Daigne protéger nos enfans
Qui bénissent ton nom en entrant dans la vie.

Des dames de Valenciennes.

—

On ne dédaigne point une timide offrande,
L'humble peut apporter sa fleur à la guirlande;
Allez, enfant du Mont-Carmel,
Loin du sol de votre patrie,
Près du berceau sacré, relever votre autel.
Dieu calmera d'Omar le sectateur impie;
Il bénira vos utiles travaux,
Et dans son sein vous attend le repos.

Le juge de paix de Roubaix.

—

AU FRÈRE CHARLES.

Peut-être un jour viendra, jour bien cher à mon âme!
Où des moines pieux qui veillent au Carmel
Je toucherai le seuil et baiserai l'autel;
En attendant, mon frère, ayez soin de la flamme,
Et, pour tout ce qui souffre, implorez l'Eternel!
L'aumône doit tomber dans votre main bénie,
Car vous quêtez pour Dieu, néophyte au front pur;
Vous accueillez chez vous, providence infinie,
Tout ce qui passe, enfant, vieillard, ou pâtre obscur!
Songez encore à moi dans le saint monastere,
Quand vers Jérusalem se tourneront vos yeux.
Nous souffrons, le regard abaissé vers la terre;
Vous priez, le regard élevé vers les cieux.

ROGER DE BEAUVOIR.

—

Je vous donne cinq francs et mon nom pour aumône.
Ce n'est que cinq francs que je donne.

LÉON GOZLAN.

—

Faites l'aumône au Mont-Carmel;
Qui donne à Dieu, retrouve au ciel.
MARIE NODIER-MENNESSIER.

—

Au sommet du Carmel vous avez fait le vœu
de traverser les mers et mendier pour Dieu.
Soyez le bien-venu dans ma chambre modeste,
Mon frère, au nom de Dieu, notre Père céleste.
Emportez mon offrande, et que mon siége ami
Vous garde encor long-temps quand vous serez [parti.
ADOLPHE DUMAS.

—

Femmes, pensons souvent à la misère humaine;
Ne remettons jamais l'aumône au lendemain.
Lorsqu'en son tourbillon le monde nous en- [traine,
N'oublions pas le pauvre aux bornes du chemin.
MARIE DE L'EPINAY.

—

Toujours la solitude en grands saints est féconde.
Il est des monts sacrés que baigne l'air du ciel.
Quand le chrétien souffrant pense à changer de [monde,
Son ame s'envole au Carmel.
ALEX. SOUMET.

—

Dieu, Trinité, cause des causes,
Clairs symboles à qui sait voir;
Nulle obscurité dans les choses,
C'est en nous-mêmes qu'il fait noir.
Dans l'Eden, aux regards de l'ame,
Les mystères, en traits de flamme,
Faisoient luire leur sens caché;
Mais, depuis sa chute première,
L'homme a jeté sur la lumière
Les ténèbres de son péché.
EMILE DESCHAMPS.

—

Sous un joug noble et pur que foule aux pieds le [monde,
Heureux qui peut goûter, avec la paix profonde
Que la grâce de Dieu verse aux humbles d'esprit,
Tout ce qu'à notre enfance un catéchisme apprit
Et que l'âge incrédule insolemment ignore!
Il sourit à la loi que cherche Pythagore,
Que le Verbe fait chair enseigna parmi nous,
Et dont le sens divin s'épelle à deux genoux;
Car, tandis qu'ici-bas l'homme orgueilleux s'isole
Dans la fausse splendeur de sa propre parole,
Et qu'amer ou jaloux il trouble de ses cris
Les chants harmonieux qu'il n'a jamais compris,
La révélation qui s'étend sur la terre,
De la Cité divine enfante le mystère.
RAYMOND BRUCKER.

—

Comme il n'aura semé ni guerres ni tempêtes;
Sa récolte est la paix; les ames, sa conquête;
Il ne recueillera qu'amour;
Et chacun de ses jours lui seul vaut un long [règne,
S'il a fait du bien chaque jour,
Car Dieu veut qu'on nous aime et non que l'on [nous craigne.
CONSTANT BERNIER.

—

La charité, mon frère, ainsi que l'eau des fleuves,
Filtre de la montagne et de vos saintes œuvres,
Prenant sa source au ciel.
Versons partout ses flots : montant, comme un [nuage,
Du sol aux cieux, ils en descendront d'âge en âge
Sur les flancs du Carmel.
CAUBERT.

—

Qui ne se sent ému au seul nom du Carmel,
Ce mont qui garde encore le souvenir du ciel?
Donnez! Autour de vous, pas de main qui ne [donne!
Donnez! C'est une dette, et non pas une aumône.
AMABLE TASTU.

Cette invitation de madame Tastu sera, nous l'espérons, entendue de tous nos lecteurs, et le Frère Charles n'aura pas vainement fait appel à leur charité.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 22 SEPTEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 40 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 25.
Act. de la Banque. 3280 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 107 fr. 95 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

.MI DF LA RELIGION oit les Mardi, Jeudi Samedi.

)n peut s'abonner des et 15 de chaque mois.

N° 3807.

MARDI 26 SEPTEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	»
1 mois.	3	50

s *Cathédrales de France*, par M. l'abbé J.-J. Bourassé, professeur d'archéologie au Petit séminaire de Tours, livre dédié à Mgr Dufêtre, évêque de Nevers. — 1 vol. grand in-8°.

—

Dans le cours des deux derniers ècles, de fâcheuses préventions ontre le système gothique régnoient ins les esprits, et aucun des admiibles monumens du style ogival auroit résisté à leur influence, si masse indestructible de ces édices n'avoit lassé les efforts des noateurs.

Depuis, et au milieu de la tourente révolutionnaire, les ruines amoncelèrent sur le sol de la 'ance; les débris des chefs-d'œuvre hrétiens le couvrirent de toute art, et, à voir l'ardeur de démoliion qui possédoit les barbares de ette époque, on eût dit que les imes avoient hâte de faire disparoître s témoins importuns de la foi de os aïeux. Si la Providence n'eût régé les jours de la destruction, icun de nos plus merveilleux édies ne fût resté debout, et nos lles, privées de leurs plus sompeux ornemens, n'eussent offert à il attristé que la froide monotoe et la nudité des constructions dernes.

Au souvenir des dangers qui ont enacé ces cathédrales et ces églises ovidentiellement dérobées au mar- u de la révolution, notre admiion n'est-elle pas plus expansive, notre regard ne se fixe-t-il pas c plus d'amour sur les merveilles siècles chrétiens? Chacun aujourd'hui paroît fier des édifices que nos pères ne savoient pas apprécier; on contemple avec intelligence, comme avec respect, des beautés trop long-temps méconnues; et ce sentiment du beau catholique dans les arts est comme le premier éveil d'un sentiment plus saint et plus élevé. Les imposantes créations de la foi ne représentent pas seulement pour nous une idée, une époque éteinte; ce sont les symboles de ce qu'il y a de plus vivace dans notre ame, de plus auguste dans nos espérances. La vue seule des flèches des églises n'est-elle pas propre à nous donner des pensées salutaires, et les yeux, qui de la base les mesurent jusqu'au faîte, n'aperçoivent-ils pas le ciel qu'elles leur indiquent avec une muette éloquence? L'aspect seul d'une cathédrale, quand on sait en comprendre la signification, est un des plus beaux spectacles qui soient réservés à l'homme sur la terre : il y trouve comme une image du temple spirituel et comme un reflet de la Jérusalem céleste. L'art qui a présidé à la construction de ces sanctuaires est la manifestation la plus saisissante peut-être de l'Eglise dont nous sommes les enfans.

M. Bourassé signale avec reconnoissance les hommes qui ont le plus efficacement concouru à propager les principes nouveaux en fait d'art. Il rappelle que la parole animée de M. le comte de Montalembert a stigmatisé tous les actes d'aveugle destruction ou de barbare restauration; il loue les ouvrages

par arrondissement métropolitain, car la table des matières par ordre alphabétique, mise à la fin du volume, eût toujours rendu les recherches faciles. En ne se conformant pas à l'ordre méthodique que nous indiquons, on est arrivé à placer, par exemple, Saint-Pierre de Beauvais à côté de Sainte-Cécile d'Albi, Notre-Dame de Reims à côté de Saint-Maurice d'Angers, etc. Ce renversement brise les relations naturelles qui lient l'une à l'autre les cathédrales voisines; il empêche de tenir compte des souvenirs communs à ces églises rapprochées; il ne permet pas de constater les analogies de toute sorte, qui peuvent être la conséquence de leur proximité. M. Bourassé dit qu'il a voulu rendre la lecture de son volume moins fatigante, en plaçant de distance en distance les cathédrales les plus célèbres, et qu'il a agi comme celui qui, pour composer une guirlande élégante, établit les fleurs les plus splendides de loin en loin, relevant leur magnificence par des feuillages et des fleurs plus modestes. Cette explication est plus poétique que fondée. Nous la transcrivons pour qu'elle donne une heureuse idée du style de l'auteur; mais nous croyons devoir persister dans notre classification, d'autant plus qu'elle eût plus sûrement conduit M. Bourassé au résultat pittoresque qu'il avoit en vue, que la distribution arbitraire à laquelle il s'est arrêté.

Nous espérons que l'estimable auteur ne prendra pas nos observations en mauvaise part. Son ouvrage est bon et utile. Nous aurions voulu le voir parfait.

Si nous parcourions maintenant les diverses Notices, nous y trouverions, par conpensation à notre critique, ample matière à l'éloge.

Ainsi, après avoir décrit Notre-Dame d'Amiens, «Qu'ils sont b... là, dit M. Bourassé, nos prétendus monumens contemporains, avec leurs dorures, leurs marbres et leurs peintures! Ils éblouissent l'œil par l'éclat de leurs ornemens, mais ils ne produisent dans l'ame aucune émotion élevée : ils ne sont point habités par cet *esprit mystérieux et divin* dont on sent si bien la douce influence en entrant dans une de nos grandes cathédrales. Les églises gothiques sont vivantes, pour ainsi dire; elles sont animées par un symbolisme expressif; elles sont remplies de la grandeur de Dieu. »

A l'occasion de saint Louis de Versailles, l'auteur établit un parallèle entre le temple moderne et l'église du moyen âge, entre l'art *prétendu régénéré* et l'art tel qu'on le sentoit et qu'on l'exécutoit dans des âges qui ne prétendoient pas posséder toutes les lumières, mais qui étoient éclairés du flambeau de la foi. Il ajoute : «Nous ne sommes pas du nombre de ces esprits chagrins qui veulent critiquer tout ce qui ne se rapporte pas à une idée qu'ils ont adoptée exclusivement; nous savons admirer le beau partout où il se rencontre, de même que nous sommes prêts à louer le bon en quelque endroit qu'il se trouve. Nous rendons pleine justice au talent des architectes qui ont construit des monumens tels que Sainte-Geneviève à Paris, l'église des Invalides, le Val-de-Grâce, la Madeleine, où l'on remarque une habileté véritable, et si l'on veut même, un génie qui n'est pas commun. Mais quand nous adressons cette question

fices appartiennent-ils au style rétien? que pouvons nous répon-? Lorsque nous voyons s'élever à é de ces églises vos bourses, vos lais, vos théâtres, dans un style ujours le même et dans un rhythme ii n'admet que d'imperceptibles odifications, comment voulez-vous l'un invincible sentiment de ré-ulsion ne monte pas, au cœur de ux qui tiennent encore à la vérité ligieuse dans les arts? » Parler de pulsion, quand il s'agit de Sainte-enevière, des Invalides et du Val-Grâce, n'est ce pas bien sé-re?

En contemplant Notre-Dame de hartres, cette réflexion se présente l'esprit de M. Bourassé : c'est que resque tous nos grands monumens style ogival sont dédiés à la bien-eureuse Vierge. « Citons seulement s cathédrales d'Amiens, de Reims, e Paris, de Rouen, de Strasbourg, e Bayeux et de Coutances. Il y voit, à l'époque où ce style floris-oit d'une manière si vigoureuse, un nour inépuisable dans tous les eurs pour la glorieuse Mère de ieu, la divine patronne des ames ues, la consolatrice des affligés, la ine des élus. Les sentimens des po-ulations catholiques se traduisoient monumens élevés à sa gloire, mme témoignage de reconnois-nce pour des bienfaits nombreux; mme prières, afin d'en obtenir de uveaux. Nous avons une vive joie consigner ici, comme nous l'avons t plusieurs fois dans le cours de cet vrage, les marques de la profonde nération et de l'entière confiance ie les chrétiens ont toujours ma-estée envers la très-douce et im-culée Vierge Marie. Les hom-ges que nous lui rendons de nos jours sont donc une tradition de famille, que les ames bien nées se font un devoir et un bonheur de continuer.»

Nous laisserons nos lecteurs sous l'impression de cette pieuse et touchante réflexion.

Lettres inédites du comte de Maistre.

Nous publions aujourd'hui des fragmens de trois lettres inédites du comte de Maistre. On lira avec intérêt les lignes presque prophétiques de ce célèbre écrivain :

A M. le chevalier D'Obry, Turin, 5 sept. 1818.

« Sûrement Dieu n'a pas réuni tant de choses pour ne rien faire : mais franchement méritons-nous de voir de plus beaux jours, nous que rien n'a pu convertir je ne dis pas à la religion, mais au bon sens, et qui ne sommes pas meilleurs que si nous n'avions vu aucun miracle? La révolution est plus terrible aujourd'hui que du temps de Robespierre : en s'élevant elle s'est raffinée : la différence est du mercure au sublimé corrosif..... Quand verrons-nous la fin du mal? quand les hommes pleureront-ils le mal, au lieu de dire en ricanant : Diable! ces gens-là sont fous!.... La révolution étant donc complètement satanique, elle ne peut être tuée que par le principe contraire. La contre-révolution sera angélique, ou il n'y en aura point : mais ceci ne me paroît pas possible. L'Europe est dans un état extraordinaire et violent qui annonce un changement inévitable... Après tout, mon très-cher chevalier, n'oublions jamais l'emblème de la vérité, un soleil offusqué par des nuages, et pour devise *nubila vincet* : toujours il y aura des nuages, et toujours le soleil s'en moquera. Burke ou je ne sais quel autre disoit que jamais il n'y auroit de grand bal en Europe si la France et l'Angleterre ne payoient pas les violons. La chose est vraie dans tous les sens, et se vérifiera de

nouveau d'une manière éclatante, dans la grande révolution morale qui se prépare contre toutes les apparences imaginables. Le mouvement commencera par la France, et l'étonnant prosélytisme de ce peuple fera pardonner tout le mal qu'il a fait. »

—

A M. le chevalier D'Obry. Turin, 3 *mars* 1819.

« Ce que je puis vous assurer, c'est qu'aucun des illuminés ne peut proférer une syllabe ou même la couler dans quelque écrit étranger, sans que je ne lui dise sur-le-champ : Beau masque, je vous connois. On peut croire avec assez de fondement que les Français, instruits de ce qu'il en coûte pour vouloir conquérir l'univers, s'égorgeront chez eux *sagement*, s'il arrive une nouvelle secousse : et il est également probable que les puissances environnantes, instruites de leur côté par une assez belle expérience, ne chercheront point de nouveau à fourrer leur bâton dans le grand guêpier. Ainsi nous pouvons nous tenir à la fenêtre, et les voir faire : car il est infiniment probable que les Français nous donneront encore une tragédie. Mais que ce spectacle ait ou n'ait pas lieu, voici ce qui est certain, mon cher chevalier : l'esprit religieux, qui n'est pas du tout éteint en France, fera un effort proportionné à la compression qu'il éprouve, suivant la nature de tous les fluides élastiques ; il soulèvera des montagnes, il fera des miracles ; le souverain pontife et le sacerdoce français s'embrasseront, et dans cet embrassement sacré, ils étoufferont les maximes gallicanes. Alors le clergé français commencera une nouvelle ère, et reconstruira la France, et la France prêchera la religion à l'Europe, et jamais on n'aura rien vu de tel à cette propagande ; et si l'émancipation des catholiques est prononcée en Angleterre, ce qui est probable et même très-probable, et que la religion catholique parle en Europe français et anglais, souvenez-vous bien de ce que je vous dis, mon très-cher auditeur, il n'y a rien que vous ne puissiez imaginer, rien que vous ne puissiez attendre : et si l'on vous disoit que dans le courant du siècle on dira la messe à Saint-Pierre de Genève et à Sainte-Sophie de Constantinople, il faudroit dire : Pourquoi pas? *Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas !* »

—

A M. Vuarin, curé de Genève Turin, 26 *août* 1820.

« Je vous envie le plaisir que vous avez eu de faire connoissance avec cet excellent évêque de Troyes qu'on ne sauroit assez louer (1). Il est au nombre de ces hommes précieux destinés à souffler sur le feu sacré en attendant que d'autres viennent le recueillir. Alors il s'allumera et jettera des flammes immenses. mais nous n'y serons plus..... et qu'est-ce que cela fait? Nous verrons encore des choses étranges : mais un grand miracle est infaillible.

» Toutes vos histoires de Genève sont très-intéressantes. La procession en chemise surtout est impayable : cependant, M. l'abbé, ayez la *bonté* de vous rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous dire plus d'une fois : *A travers les persécutions et les brocards*, l'œuvre s'avance.....

» Il est impossible *de trouver un* homme plus véritablement philosophe, plus sage, plus instruit, animé de vues plus sûres et plus générales. Il seroit impossible de disputer avec lui sur aucun point. Enfin, M. l'abbé, je ne connois pas de plus digne complice de notre grande conspiration.....

» C'est par ces épreuves épouvantables que nous devons passer pour arriver.. Ici je m'arrête ! je salue de loin cet avenir que je ne dois pas voir. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse d'Alger. — On écrit d'Alger, le 20 septembre :

« La pose de la première pierre du monastère des Trappistes de Staouéli a eu lieu le 14. Le gouverneur-général, le

(1) M. de Boulogne.

que, le directeur de l'Intérieur et d'au-
's hauts fonctionnaires y ont assisté. De
ombreux colons s'y étoient aussi rendus.

» Nous avons été surpris de l'activité
qui a été mise dans les premiers tra-
vaux, sous l'habile direction des PP.
François-Regis et Gabriel, avec les
conseils et l'assistance du colonel Ma-
rengo et du capitaine de génie Renoux.

» La vaste concession de mille hecta-
res, qui a été faite aux Trappistes, est si-
tuée à six lieues d'Alger, dans la plaine
accidentée de Staoueli. Elle s'étend jus-
qu'au bord de la mer, non loin de Sidi-
Ferruch qui est au-delà.

» Sur ces mille hectares, il y en a près
de huit cents couverts de broussailles
épaisses et courtes. Ces terres sont à
peu près de nulle valeur et ne peuvent
en acquérir que par l'arrachement des
broussailles et par un défrichement très-
pénible. Mais, autour de l'emplacement
que les Trappistes ont choisi pour y con-
struire leur monastère, se trouvent en-
viron deux cents hectares, dont une moi-
tié est à peu près nette de broussailles,
et dont l'autre moitié n'en contient que
de peu épaisses, et où le palmier nain,
cet ennemi capital du cultivateur afri-
cain, n'existe que par bouquets. Ces
terres sont excellentes et donnent de ma-
gnifiques récoltes en foin. Le défriche-
ment de cette partie, sur laquelle on dé-
couvre encore çà et là la trace d'anciens
sillons, sera assez facile.

» Depuis le 20 du mois dernier, jour
où les travaux ont commencé, le mur
d'enceinte du monastère et la plus grande
partie des murs intérieurs ont été fondés
et s'élèvent déjà en quelques endroits
au-dessus du sol. Les constructions
commencées sont extrêmement solides
et faites avec des matériaux trouvés sur
les lieux. D'anciennes ruines y avoient
été remarquées, et on a cru même en
découvrir qui remontent aux Romains.
Cet édifice occupe un carré dont les cô-
tés sont d'environ 50 mètres; il s'élèvera
de trois étages et renfermera une cour
intérieure entourée d'une galerie. Un des
côtés de l'édifice est entièrement con-
sacré à la chapelle. Elle est dédiée à
Sainte-Marie, et le monastère portera
lui-même le nom de Sainte-Marie de
Staoueli.

» Les bâtimens d'exploitation seront
contigus à l'édifice et placés du côté
du sud. Déjà, sur cette partie de ter-
rain, s'élève une construction en bois
qui renferme une longue salle, un atelier
avec sa forge et une autre pièce assez
vaste. Du monastère placé sur le versant
d'une ondulation de terrain, on voit une
grande étendue de pays, on découvre
Sidi-Ferruch et son débardère, et l'on
domine la mer; ainsi ce lieu d'hospita-
lité et de paix sera signalé à de grandes
distances par les voyageurs de terre et de
mer.

» Tout paroît concourir à la réus-
site de cet établissement. La plupart
des terres sont d'une excellente na-
ture. Autour du monastère se trouvent
plusieurs sources dont les eaux se per-
dent en grande partie, mais qui, recueil-
lies dans les canaux, pourront servir à
l'arrosement des jardins. Toutes ces
eaux, si on le vouloit, pourroient être
conduites dans le cloître et les apparte-
mens du rez-de-chaussée.

» A un quart de lieue de leur rési-
dence, dans la direction de la mer, mais
au milieu d'âpres broussailles et sur un
terrain tourmenté et peu fertile, les Trap-
pistes possèdent une source d'eau qui
sort d'un rocher avec une telle abon-
dance qu'ils ont le projet d'y construire
un moulin. »

Diocèse d'Avignon. — On lit dans
l'*Indicateur d'Avignon* :

« M. Llabour, professeur de philoso-
phie au collége royal d'Avignon, est ap-
pelé à occuper la même chaire à Rho-
dez. Qu'il nous soit permis, comme or-
gane public, de donner ici l'expression
de nos regrets sur la perte que feroit
notre ville si un homme aussi vertueux
et aussi philantrope que M. Llabour étoit
obligé de la quitter pour aller habiter un
pays malsain, lui dont la santé est si
frêle et si délicate...

au duc de Harcourt, son père, à sa mère, à ses frères et sœurs, la bonne nouvelle de sa guérison. En effet, il s'habilla, sortit sans canne, réveilla le portier de son père, monta un premier, un second, un troisième, puis revint chez moi, alla embrasser ses quatre enfans, les uns après les autres, revint ensuite prier devant le reliquaire, et dit à haute voix *Pater, Ave, Credo*. Il pria ensuite tout bas, mais à genoux, ce qu'il n'avoit pas pu essayer depuis près de deux ans. Le lendemain il alla rendre grâce à Dieu à Argenteuil, entendit deux messes presque toujours à genoux, y communia, revint à Paris, y reçut plusieurs visites, et sa voix est restée bonne, quoiqu'il ait beaucoup parlé avec le duc de Praslin, mon frère, et avec d'autres personnes de notre famille...

» *Signé* : CHOISEUL-PRASLIN, MARQUISE DE HARCOURT. »

SUISSE. — On écrit de la Suisse, le 15 septembre, au *Journal de Francfort* :

« Le vote de la diète du 31 août dernier dans l'affaire des couvens d'Argovie a fait une brèche profonde à la constitution de la confédération. L'article 12 de l'acte fédéral de Zurich, qui garantit le maintien des couvens et des monastères, a été violé maintenant, non plus par Argovie seul, mais par la majorité de la confédération helvétique. Que vont dire les puissances signataires du congrès de Vienne, et celles qui ont reconnu la neutralité de la confédération? Cette dernière n'a été reconnue par les puissances du congrès de Vienne et par les autres que sur la base de l'acte fédéral de Zurich. Or, cet acte n'offre plus de garantie, il a été violé dans une de ses stipulations les plus importantes, et la confédération, par l'arrêté de la diète du 31 août, a sanctionné cette violation, sinon formellement, du moins médiatement, en se déclarant satisfaite de la proposition faite par Argovie de ne rétablir que quatre couvens de femmes. Ajoutez à cela que cette résolution, qui porte atteinte à l'unité extérieure, ainsi qu'à l'acte fédéral, troublera également l'unité intérieure; les catholiques et les protestans de la Suisse sont placés vis-à-vis les uns des autres dans la position la plus hostile ; le catholicisme a été lésé dans ses convictions et dans ses droits. »

— Les cantons catholiques qui attendent de leurs gouvernemens d'énergiques mesures relativement à la résolution de la diète concernant les couvens, n'espèrent pas en vain, et l'on aura bientôt la preuve que la force est là où se trouve le droit.

— Le communiste Weitling, qui vient d'être condamné par le tribunal de Zurich à six mois de prison et au bannissement, manifeste, dit-on, l'intention de quitter l'Europe et de passer en Amérique. Il est, en effet, peu probable qu'il soit admis à séjourner dans les pays où il avoit noué des relations et où sa présence ne seroit pas sans danger. Du reste, sa condamnation ne l'a point ramené à de meilleurs sentimens. Dans sa défense, il n'a point cherché à se disculper de l'imputation de communisme. Au contraire, il s'en est hautement déclaré partisan, et a prétendu avoir puisé ses convictions dans l'Evangile même. Quant à sa manière de l'interpréter, il l'a justifiée par le droit de libre examen accordé à tout protestant, et que les réformateurs n'ont pas, selon lui, assez largement conçu. Il n'y a, dans ces misères, rien de nouveau; le plaidoyer de Weitling ne prouve qu'une chose : c'est que les idées rationalistes, semées à pleine main par la philosophie allemande, commencent à porter leurs fruits, et que, des sphères élevées, elles descendent peu à peu dans l'esprit du peuple. Le protestantisme, dont elles sont écloses, n'a plus assez de vigueur pour les combattre, et il est condamné à subir les tristes conséquences des doctrines subversives dont il s'est fait le vulgarisateur.

---

is étrange, nous ne dirons pas que M. Martin (du Nord), mais que M. Guizot, protestant, soit plus équitable envers les catholiques et plus favorablement disposé à l'égard du clergé, que ne l'est M. le ministre de l'instruction publique? Telle est pourtant la vérité, et nous n'avançons rien dont nous n'ayons la parfaite certitude.

Diocèse de Lyon. — A l'arrivée de M. le duc et de madame la duchesse de Nemours, S. E. le cardinal de Bonald les a complimentés en ces termes :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse Royale, le chapitre et le clergé de la ville de Lyon, qui s'empressent comme moi de célébrer votre arrivée dans nos murs. En vous présentant leurs hommages, ils obéissent avec joie au précepte de notre sainte religion, qui nous fait un devoir d'honorer les princes que la Providence a préposés au gouvernement du monde. Aussi puis-je assurer Votre Altesse Royale que le clergé de mon diocèse est plein de dévoûment pour la personne du roi, de soumission pour le gouvernement, de zèle pour la paix et la conciliation entre les citoyens; et que ses prières montent chaque jour au ciel pour la grandeur de votre royale famille et de la France. Et vous, madame, permettez-nous de saluer en vous l'ange de la bienfaisance qui vient réjouir notre ville de Lyon. En la visitant, vous recueillerez avec bonté l'expression de ses besoins; mais ses vœux les plus chers seront toujours pour votre bonheur et celui de votre auguste époux. »

Le prince a répondu :

« Je suis bien touché, monsieur le cardinal, des sentimens que vous m'exprimez et que partagent votre chapitre et le clergé de votre diocèse. Il m'est particulièrement agréable de les entendre de votre bouche. Etranger aux luttes politiques et à tout ce qui change et se modifie ici-bas, le clergé n'en a pas moins la plus belle mission, puisqu'il est chargé de la consolation des ames, du repos des consciences et de la direction intime de la vie. Je sais que ces considérations vous sont familières, et que, des hauteurs de votre esprit, de votre caractère, de votre piété, vous avez découvert et constamment suivi les voies salutaires où vous guidez votre clergé. Je sais tout le bien qui résulte de ces grands et pieux exemples. Recevez-en mes félicitations et mes remercîmens. »

Diocèse de Tours. — On écrit de Tours :

« L'archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie vient d'être établie dans une des paroisses de notre ville, l'église Saint-Saturnin : M. l'abbé Ratisbonne a bien voulu, à cette occasion, venir prêcher une retraite.

»Cette retraite n'avoit pas été prévue. L'époque paroissoit défavorable. Personne n'y songeoit. Ce fut par un cas fortuit que M. le curé de Saint-Saturnin s'adressa à M. Ratisbonne, et seulement afin d'obtenir de sa piété un sermon pour l'inauguration de l'archiconfrérie dans son église. Au lieu d'un sermon, on lui offrit une neuvaine entière; ensuite, en présence du bien qui s'opéroit et du merveilleux succès de cette mission, on se regarda comme engagé avec lui et particulièrement attaché à l'archiconfrérie de Tours; on promit de revenir, et de revenir souvent. Nous l'espérons bien.

» Cette retraite, bénie au-delà de toute espérance, a commencé le quatorzième dimanche après la Pentecôte, en présence de M. l'archevêque. Elle a continué pendant toute la semaine au milieu de l'abondance des grâces, et le quinzième dimanche après la Pentecôte a eu lieu la communion générale. Pendant une heure et demie, M. l'abbé Ratisbonne a été occupé à distribuer le pain de vie à une pieuse assemblée. Près de mille chrétiens, en cet heureux jour, se sont approchés de la sainte table, et j'avoue que ce fut encore une grande cause d'attendrissement que la ferveur de cette foule et

l'ordre avec lequel elle s'approchoit du banquet paternel. O puissance de Marie ! douceur de Jésus ! — Le soir, à l'office de l'archiconfrérie, l'empressement fut tel que grand nombre de personnes ne purent pas même pénétrer dans l'église. Le lendemain lundi eut lieu la clôture de cette neuvaine Puisse-t-elle être fructueuse ! »

ALLEMAGNE. — Une circulaire, émise par la secte des *Juifs réformés*, résume en trois articles, que le protestantisme avanceroit sans peine comme des produits de son école, sa profession de foi *provisoire* :

1° Nous reconnoissons au mosaïsme un caractère de perfectibilité illimitée ;

2° La collection connue sous le nom de Talmud, ainsi que tous les écrits et préceptes rabbiniques auxquels elle sert de base, n'ont plus aucun caractère obligatoire ni en théorie ni en pratique ;

3° Nous n'attendons ni ne désirons plus un Messie qui doive ramener les Israélites en Palestine. Nous ne connoissons d'autre patrie que celle à laquelle nous appartenons par la naissance et par nos rapports civils.

Traduites en langage protestant-rationaliste, ces déclarations équivaudroient à ceci : La religion chrétienne est une institution humaine, perfectible (par voie d'exclusion) à l'infini. Les traditions orales ou écrites de l'Eglise n'ont aucune valeur obligatoire pour la croyance protestante. Il n'y a jamais eu de Messie dont le sacrifice ait effacé le péché et rappelé l'homme à la patrie céleste. On le voit, *mutatis mutandis*, les deux réformes sont identiques.

ANGLETERRE. — L'usage du surplis pour la prédication fait en ce moment le sujet d'une polémique assez vive entre les journaux de Londres. [illegible] ans de Putney ont écrit à [illegible] ur lui demander les raisons qui le font, depuis quelque temps, monter en chaire en surplis, et non simplement en soutane comme par le passé. Le curé a répondu, dans une lettre dont les journaux se sont emparés, qu'il avoit été déterminé par l'invitation de l'évêque anglican de Londres, qui avoit recommandé l'usage du surplis dans sa dernière lettre pastorale.

Ce n'est pas seulement en Angleterre que le public et la presse s'occupent de ces questions. Nous voyons qu'en Irlande l'évêque des diocèses réunis de Down, Connor et Dromore a de la peine à s'entendre avec son clergé sur les cérémonies du service divin. Les feuilles orangistes d'Irlande accusent le prélat d'être puséyste et de vouloir réformer la rubrique de l'Eglise anglicane. Il est assez difficile de prévoir le résultat de toutes ces controverses ; mais espérons que la Providence les permet pour le triomphe de la vérité.

ETATS AUTRICHIENS. — La *Gazette d'Insprück* (Tyrol) rapporte, sous la date du 26 août, deux guérisons miraculeuses opérées par les prières et par la bénédiction du célèbre prince de Hohenlohe, prévôt de la cathédrale de Gross-Waradin.

Le 22 du même mois, Mlle Anne-Marie Neüpauer, fille d'un conseiller à la cour d'appel, attaquée, depuis trois ans, d'une douloureuse maladie qui ne lui permettoit que très-rarement de sortir du lit et qui l'avoit privée de la faculté de marcher, s'est trouvée instantanément guérie.

A la même occasion, le prince ayant récité des prières sur la femme Anne Stéphann du village d'Altrans, âgée de 55 ans, qui depuis sept ans étoit presque paralysée par suite d'un rhumatisme goutteux, elle se leva aussitôt, et, ayant jeté ses béquilles, se prit à marcher et put, sans difficulté, retourner à son village.

En rapportant ces deux faits, la feuille tyrolienne s'en constitue garante à l'étranger, car dans la capitale du Tyrol ils ont acquis force de notoriété publique.

ITALIE. — Nous avons publié le Bref apostolique, par lequel est condamnée la *Lettre sur la direction des Etudes*, imprimée cette année à Genève, sous le nom de Francesco Forti. Il résulte de la lettre suivante, adressée de Pescia (Toscane) à la *Feuille de Modène*, que, si cette brochure n'a pas été faussement attribuée à cet auteur, sa publication constitue de la part de ceux qui l'ont faite un véritable vol et une odieuse violation des dernières volontés de Francesco Forti, ainsi que des droits de sa famille.

« Antonio Cosimo Forti, et le vicaire capitulaire de Pescia, chanoine prieur, Pierre Forti, regardent comme un devoir de faire connoître :

» 1° Qu'ils n'ont jamais eu en leur possession et qu'ils n'ont jamais lu ni l'autographe ni aucun manuscrit de la *Lettre sur la direction des Etudes* de Francesco Forti, récemment publiée sous la date de Genève, et condamnée pour les erreurs qu'elle contient, dans un Bref du 5 août dernier, par le Saint-Siége apostolique, au jugement duquel les susnommés se soumettent en y adhérant de toute leur ame.

» 2° Que ladite Lettre a été publiée sans qu'ils en aient eu connoissance, à leur extrême déplaisir et au mépris de tous leurs droits, ou tout au moins des égards qui leur étoient dus comme héritiers, et l'un comme père, l'autre comme frère de l'auteur supposé.

» 3° Que si cette Lettre, tout-à-fait contraire aux sentimens qu'ils ont toujours professés, écrite comme on le prétend par Forti, à l'âge de 19 ans, révèle qu'il avoit, dans sa première jeunesse, couru les voies de l'erreur, les susnommés trouvent une grande consolation dans la certitude de son retour au droit sentier et de sa persévérance jusqu'à ses derniers momens, qui furent ceux de l'homme le plus profondément pénétré des sentimens de la pure piété catholique, ce dont ont été témoins, à leur grande édification, *des personnes étrangères aussi bien que celles de sa famille, des laïques aussi bien que des ecclésiastiques.*

» Je soussigné, en mon nom et au nom de mon père Antonio Cosimo Forti, prie le directeur de la *Feuille de Modène* de vouloir bien insérer dans son journal cette déclaration.

» *Le chanoine prieur,* PIERRE FORTI, *vicaire-général capitulaire de Pescia.*

» Le 6 septembre 1843. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

A force de chercher ce que la reine d'Angleterre est venue faire au château d'Eu, plusieurs journaux se flattent d'avoir découvert le sujet de sa visite. C'étoit, selon eux, pour empêcher M. de Salvandy de retourner en Espagne comme ambassadeur. Il pourra paroître un peu drôle, sans doute, que deux couronnes soient obligées de se coaliser contre M. de Salvandy, pour lui souffler une ambassade qui, après tout, n'est pas héréditaire dans sa famille. Mais enfin tel est le motif sur lequel les journaux fondent le voyage de la reine d'Angleterre en France.

Une feuille ministérielle combat l'explication dont il s'agit par une raison qui auroit pu, à notre avis, être moins désagréable pour M. de Salvandy. Elle prétend qu'il eût été peu naturel de le renvoyer à son ambassade de Madrid, *parce qu'il n'en est pas sorti par la bonne porte.* Il nous semble, à nous, qu'il en est sorti avec honneur et aussi fièrement que possible, puisque c'est lui qui a dicté les conditions de sa mission, et qu'au lieu de se laisser mettre le marché à la main, c'est lui qui l'a mis à la main du gouvernement auprès duquel il étoit envoyé. Ne seroit-il pas plus simple de dire tout bonnement que l'Espagne sera long-temps un théâtre révolutionnaire très-difficile à

est parti en poste pour aviser aux moyens de remédier aux dégâts.

— Un affreux accident est arrivé le 19 à l'église de l'hospice de la Grave à Toulouse. Une partie de l'échafaudage servant à la construction des voûtes des bas-côtés s'est écroulée, entraînant dans sa chute, et d'une hauteur de plus de 9 mètres, dix maçons qui, revenant de leur dîner, alloient reprendre leurs travaux. Ces malheureux se sont trouvés dans un état déplorable, pêle-mêle avec les débris des planches et des matériaux. Des secours empressés leur ont été donnés, et on les a transportés dans les salles de l'hospice. L'un d'eux, qui étoit à la veille de se marier, n'a survécu qu'une demi-heure. Un second n'a eu que des blessures légères, mais les huit autres étoient dans un état déplorable.

EXTÉRIEUR.

Le gouvernement publie aujourd'hui les dépêches télégraphiques suivantes :

« Madrid, 23.

» Une des poudrières situées à quelque distance de Madrid, près la porte de Fuencarral, a sauté hier matin. Quelques ouvriers et gardiens des poudres ont péri. La ville n'a pas éprouvé de dégâts sérieux. On ignore encore les causes de cet accident.

» Le général Mazarredo, gouverneur de Madrid, a été appelé à exercer en même temps les fonctions de chef politique. »

« Perpignan, 25 septembre.

» Hier 24, Barcelone n'avoit pas encore été attaquée par les troupes comme on s'y attendoit. Avant-hier, dans une sortie, 300 insurgés ont été ramenés vigoureusement dans la place. Ametler, en apprenant la défaite de Saint-André, s'est retiré sur Tiana. Deux cents insurgés, qui avoient poussé jusqu'à Martorel, ont été dispersés par la population.

» Le bateau à vapeur *Isabelle II*, qui avoit ramené 650 soldats de Valence, est reparti pour cette ville avec les 200 prisonniers de Prim. »

— M. Olozaga n'a pas été envoyé de Madrid à Paris en qualité d'ambassadeur, mais seulement avec une mission de négociateur, dont on ne connoît pas bien l'objet.

— Les premières opérations électorales de Madrid, qui sont en faveur de l'opposition, paroissent devoir être compensées pour le gouvernement par celles de la plupart des autres provinces, dont l'esprit est moins hostile au ministère de M. Lopez.

— Le parti de l'ex-régent Espartero ne forme plus qu'une nuance, qui semble se fondre dans la faction de l'infant don François de Paule. On pourroit dire que la question qui divise actuellement l'Espagne révolutionnaire est entre les deux sœurs, Marie-Christine et dona Carlotta. Cette dernière est plus espagnole que française, l'autre plus française qu'espagnole. Ce sont les cortès qui feront pencher la balance du côté où elles voudront, et qui décideront par là si c'est à un prince espagnol ou à un prince français que la main de l'infante Isabelle sera accordée.

— Le général Zurbano, qui s'étoit d'abord caché à Madrid, après la ruine du parti de l'ex-régent, s'est déguisé en muletier, et a fait route avec d'autres muletiers pour gagner la frontière du Portugal. Arrivé à Bragance, il se présenta devant le consul espagnol pour faire sa soumission. Celui-ci le fit mettre en prison dans le château de Foz, où il est resté détenu depuis lors. Un journal portugais rapporte qu'il a dit à des personnes qui le visitoient par curiosité : « L'Espagne est divisée en deux partis, l'un exalté ou ayacucho, qui veut marier Isabelle avec le fils de l'infant don François de Paule ; l'autre christino, qui veut lui faire épouser un prince d'Orléans. »

— Les fêtes anniversaires de la révolution belge ont commencé samedi, à Bruxelles, par un service funèbre en commémoration des victimes de cette révolution. L'ambassadeur de France étoit le seul membre du corps diplomatique présent à l'église de Sainte-Gudule, où la messe de *Requiem* a été chantée.

... DE LA RELIGION ...it les Mardi, Jeudi ...amedi. ...n peut s'abonner des ...t 15 de chaque mois.	N° 3808. JEUDI 28 SEPTEMBRE 1843.	PRIX DE L'ABONNEMENT fr c 1 an. . . . . . . 36 6 mois. . . . . . 19 3 mois. . . . . . 10 1 mois. 3 50

...ogrès de la persécution en Russie.

...'empereur de Russie continue ...ppesantir son joug de fer sur les ...holiques, et le nom de ce prince ...associé dans l'histoire aux noms ...persécuteurs acharnés de la Re...on. La supplique suivante, adres...à Sa Sainteté, mettra sous un ...r nouveau la tyrannie de l'empe...r.

« Très-saint Père,

Un peuple sous le joug d'une auto...qui, non contente de lui avoir ravi ...existence politique, son nom, ses lois, ...libertés, sa langue, tout ce qui cons...e sa nationalité, porte sa main de fer ...ue dans le sanctuaire de sa con...nce; un peuple sous le glaive d'une ...sécution religieuse masquée devant ...'anger, mais active, tyrannique, atroce ...s le fait, élevant ses mains supplian...et ses yeux baignés de larmes vers ...iel, ose déposer le récit de ses dou...rs aux pieds de Votre Sainteté. Ce ré...ne contient pas tous les détails de la ...sécution qui sévit contre les catho...es dans les provinces polonaises in...porées à l'empire de Russie, car l'é...deviendroit trop volumineux, mais ...lques faits accomplis dans l'espace des ...ze dernières années, dont voici un ...t exposé, et nos craintes sur l'avenir ...a religion sous la domination d'un ...verain pénétré de haine et d'animo...envers elle.

1. Plus de trois millions de grecs-...disséminés dans neuf gouvernemens ...s polonais, ont été arrachés à la reli...catholique par l'emprisonnement, ...coups, la faim et la soif dans les ca...s. Ces cruautés ont été commises ...rs tous ceux qu'on reconnoissoit ...r plus d'influence sur leurs coreli...naires, quand les séductions, les menaces n'agissoient pas sur eux. Tout propriétaire d'une terre où se trouvoient des paysans grecs-unis, sitôt qu'il étoit soupçonné d'arrêter par son intervention les progrès de l'apostasie, étoit saisi, envoyé en exil ou en prison, et sa propriété étoit confisquée. Pour les masses, on les réunissoit par paroisses, on les engageoit à baiser la croix présentée par un fonctionnaire, assurant que cet acte de dévotion ne les engageoit à rien. En même temps on faisoit des distributions d'eau-de-vie pour pouvoir tromper plus facilement des hommes ivres, et il y avoit d'un côté un fouet, le *knout* officiel en Russie, comme avertissement de menace à ceux qui n'obéiroient pas; de l'autre, de l'eau-de-vie, des gâteaux, des rubans, des mouchoirs et autres objets pareils pour récompenser ceux qui obéiroient; et, s'il se trouvoit quelque individu, homme ou femme, qui avoit baisé la croix, on inscrivoit toute la paroisse comme ayant passé à la religion schismatique, on reprenoit l'église, on chassoit le prêtre s'il osoit ne pas obéir. Bientôt, ces mesures ayant paru trop lentes, trop minutieuses au gouvernement, il s'est décidé à agir sur le clergé et ensuite par lui sur les masses. Trois évêques grecs-unis, trois apostats, Simachko, Louzynski, Zoubko, passèrent au schisme, et on donna l'ordre de les suivre à plus de 3,000 prêtres. Ceux qui ont déclaré ne pas changer de religion ont été envoyés dans les monastères russes des provinces éloignées de l'empire, et là livrés à toutes les privations, à toutes les humiliations et souffrances que peuvent suggérer l'animosité, le fanatisme et la barbarie. Les paroissiens, sans prêtres, ou avec des prêtres apostats, furent alors traités de rebelles à l'autorité, et, comme tels, ou battus et jetés dans les prisons, ou bien conduits par force dans les temples russes, là obligés à se confesser, et

à recevoir la communion que le plus souvent ils jetoient par terre en sortant de l'église. Et c'est après de pareilles cruautés que l'empereur Nicolas a institué un jour de fête pour célébrer chaque année la réunion, qu'il dit volontaire, des grecs-unis avec les Russes.

» 2. L'année 1832, 50 monastères latins ont été supprimés par un oukase, qui prétendoit s'appuyer sur une bulle du Saint-Siége, laquelle n'auroit pas permis des couvens ayant moins de 8 moines. Dans le fait, on en a supprimé 234, et de ceux où il y avoit 15 et 20 prêtres; et ceux-ci, saisis et transportés par des agens de police, comme des criminels, ont été jetés dans des couvens qui n'avoient ni place pour les contenir, ni moyens de fournir à leur subsistance. La douleur morale, les privations de toute espèce en ont bientôt diminué le nombre; mais le gouvernement russe se presse tellement de supprimer les uns après les autres les établissemens des religieux catholiques, que, malgré la mort prématurée de beaucoup d'entre eux, malgré les entraves qu'il impose à ceux qui veulent entrer dans les ordres, le nombre des moines qui n'ont aucun moyen d'existence est devenu de nouveau bien considérable. Il ne reste maintenant qu'un cinquième des couvens des Récollets, un quinzième de ceux des Dominicains, un quatorzième des Franciscains; tous les autres établissemens monastiques ont été diminués dans les mêmes proportions, et l'on n'a laissé subsister aucune maison de la congrégation de Saint-Vincent de Paul.

» 3. Le gouvernement, ayant saisi tous les biens, meubles et immeubles, donnés à ces établissemens par la piété de nos rois et de nos ancêtres, leur a assigné à quelques-uns 30, à d'autres 40 roubles par personne (120 et 160 fr.) pour leur nourriture, habillement et tous leurs besoins pendant l'année; ce qui revient à peine à la moitié de ce que reçoivent nos cochers et nos domestiques. Et encore leur a-t-il accordé cette modique allocation non pour eux seulement, mais pour l'entretien de leur église et du couvent, non pour le nombre d'individus qui se trouve réellement dans un endroit, mais pour celui qu'il a dit devoir y être, sachant pourtant qu'il y en avoit bien plus : ce qui fait que les religieux et religieuses n'ont pas même 10 roubles (40 fr., par personne, et que le peu d'églises qui nous restent se dégradent et tombent en ruines. Pour en imposer à l'opinion publique, surtout à l'étranger, un très-petit nombre de couvens ont été dotés d'une manière un peu plus convenable, et dans les papiers publics, c'est de ceux-là qu'il est toujours fait mention. Dans le plus grand nombre, les religieux et les religieuses sont obligés de faire eux-mêmes les services les plus pénibles de la maison n'ayant pas le moyen d'entretenir de serviteurs; et leur position empirera encore lorsque le peu de grains qu'ils o gardé en provision au moment où leurs propriétés territoriales leur furent repri ses, aura été consommé.

» 4. Il est défendu aux propriétair des terres d'ériger des églises et d chapelles et d'avoir un prêtre dans l maison, même dans les localités où distances sont telles maintenant qu'il deux ou trois jours avant que, apr pour administrer les sacremens à un mo rant, celui-ci puisse être arrivé. Les d mandes adressées à ce sujet, qu'el soient refusées ou en apparence acc dées, restent toujours sans résultat, d ce dernier cas, en effet, les formali remplir sont hérissées de telles diffic que le solliciteur, se voyant le d'une mauvaise foi évidente, est fo renoncer à tout espoir de réussite. des propriétaires qui ont été trad justice pour avoir commencé à une église consumée par un in sans le consentement de tous les du voisinage et ensuite celui d rités supérieures. Les constructio mencées restent abandonnées, consentement est tout aussi imp obtenir que le seroit celui du di pour bâtir une église chrétienne cour du sérail.

5. Les maisons des Sœurs de Charité
paru pendant quelque temps faire
eption dans cette persécution dirigée
tre toutes les autres. L'empereur avoit
dans plusieurs occasions qu'il leur
ordoit sa protection... Mais cette pro-
ion a été semblable à celle qu'il a
mise une fois aux religieuses d'un
vent de Podolie, qui lui avoient re-
senté l'impossibilité d'exister avec la
sion qu'on leur avoit assignée : il
ut très-gracieusement la supplique
sentée par la supérieure ; puis, dans
énérosité, il diminua de dix roubles
pension de chacune d'elles. Depuis
née 1842 leur tour est venu, et non-
ement on a saisi leurs biens ainsi qu'à
les autres couvens; mais, comme leur
faisance, ne se bornant pas aux ca-
iques, leur attiroit la reconnoissance
individus qui professoient d'autres
s, et faisoit chérir la religion au
de laquelle elles soulageoient les
res et les souffrances de l'humanité,
voulu empêcher cette influence de
ité de la part d'une religion que le
ernement persécute : on a donc
rimé plusieurs maisons (59), et quant
les qui restent, on leur a ordonné de
oyer les orphelines, les pauvres filles
rouvoient là une instruction capable
ur procurer ensuite un moyen de
r honnêtement leur vie et surtout
rincipes solides de foi et de piété ;
mis dehors les pauvres, les estro-
ntretenus aux frais de ces établis-
s, et dans ceux où on a laissé pour
le temps les malades, les Sœurs de
é (les Filles de Saint-Vincent-de-
sont placées sous les ordres de
nnaires russes pour exercer leur
ministère. Dans la maison des En-
ouvés, surveillée et dirigée par
Wilna sous le nom d'Enfant-Jésus,
rs ont eu défense de recueillir le
u-né déposé. Elles doivent en-
hercher le soldat de la station.
i requiert le commissaire de po-
li, à son tour, requiert le pope,
i fait un schismatique, même au
enfant auroit été baptisé, s'il ne
meurt pas (ce qui arrive souvent) avant que tous ces ministres de la persécution soient réunis. Joignant l'insulte et le mépris de toute décence aux privations et aux tourmens de toute espèce, on a déclaré que les vieilles religieuses devoient s'en aller et les jeunes rester auprès des fonctionnaires pour servir les malades : toutes les religieuses ont répondu qu'elles ne se sépareroient qu'à la mort.

» 6. Les enfans provenus des mariages mixtes, quand un des époux est schismatique, doivent suivre la religion de celui-ci.

» 7. Il est défendu aux prêtres catholiques de recevoir dans leur communion un individu quittant une religion quelconque.

» 8. Des catholiques du rite latin sont forcés de passer au schisme, sitôt que les popes ou autres fonctionnaires, ou des délateurs déclarent que leurs ancêtres ont été grecs-unis.

» 9. Si un enfant a été baptisé par un prêtre grec-uni, si une église latine a été consacrée par un évêque grec-uni, ce qui avoit lieu souvent tant qu'ils n'étoient pas séparés de l'Eglise orthodoxe, l'homme doit passer au schisme et l'église être perdue pour les catholiques.

» 10. Après la spoliation des couvens, tous les fonds du clergé séculier ont été repris, sauf celui des cures des paroisses. Comme preuve de la mauvaise foi avec laquelle le gouvernement russe exécute ses propres ordonnances quand il trouve un prétexte à la vexation, on peut citer beaucoup de cures auxquelles on a tout repris lorsqu'il s'est trouvé que le curé actuel étoit chanoine ou autre dignitaire de l'Eglise. Dans plusieurs paroisses on a voulu réclamer contre cette violation de la lettre de l'oukase impérial ; mais, comme on a la certitude que le peu de biens-fonds et de capitaux laissés aux cures leur sera repris bientôt, on s'est décidé au seul parti qui nous reste en tout : souffrir et se taire. Depuis que ceci a été écrit, l'oukase de spoliation des cures a paru ; on me l'a dit à Wilna.

» 11. Dans le triple but, 1° de diminuer encore le petit nombre d'individus auxquels le gouvernement russe laisse la possibilité de se vouer à l'état ecclésiastique, exigeant d'eux des preuves de noble origine qu'il s'obstine au besoin à ne pas reconnoître valables; 2° d'ôter aux futurs ministres de l'autel les moyens d'acquérir l'instruction nécessaire; 3° d'agir sur leur esprit en faveur des tendances schismatiques du gouvernement, beaucoup de séminaires ont été abolis, toute l'éducation est confiée à des séculiers, et l'Académie ecclésiastique a été transportée de Wilna, où elle étoit au centre des provinces catholiques, à Pétersbourg, qui en est tellement éloigné qu'une grande partie des jeunes gens voulant se vouer au sacerdoce n'auront pas le moyen d'y arriver; à Pétersbourg, où, au lieu de sympathies et d'encouragemens pour l'état semé d'épines qu'ils vont embrasser, ils trouveront l'abaissement, la dérision et toutes sortes d'influences pour les éloigner de leur vocation; à Pétersbourg, où, par la nomination des professeurs et tous les moyens possibles, on tâchera d'en faire des prêtres infidèles, où déjà à présent deux prêtres schismatiques sont nommés par le gouvernement pour faire partie du corps de l'Académie. Si le sultan ordonnoit d'établir à la Mecque un séminaire pour les catholiques du Mont-Liban, cette mesure pourroit paroître plus étrange; mais certes elle ne seroit pas plus hostile au catholicisme.

» 12. Tout prêtre qui se distingue par sa piété, son zèle et son attachement aux dogmes orthodoxes, ou n'est pas admis aux postes plus élevés, ou est même relégué dans les provinces schismatiques. Les prêtres les moins zélés sont recherchés pour occuper des postes plus éminens, et si parfois un homme apostolique y parvient, c'est qu'il aura su tromper l'œil des espions du gouvernement; car ici il faut autant de soins pour cacher la vertu, qu'on en met ailleurs pour couvrir le vice.

» 13. En l'année 1832, un professeur de l'Université de Saint-Pétersbourg, un apostat nommé Sçkouwski, fut envoyé pour visiter les écoles tenues par des moines. Dans une d'elles, il a inscrit au livre de visite la recommandation aux prêtres catholiques préposés à l'école, d'extirper chez les élèves l'esprit du catholicisme. Ce mépris de tous les égards dus au sacerdoce, cette sanglante ironie aux convictions des prêtres, avoit un but. Les prêtres, comme le gouvernement le savoit d'avance, n'ont pas répondu à l'appel; et ce prétexte étoit nécessaire pour les chasser, reprendre l'église, et la rendre aux schismatiques. De pareils procédés, avec leurs suites, ont été répétés dans plusieurs écoles tenues par des moines. Je n'ai fait mention que d'un seul, car là j'ai vu Sçkouwski *remplir* sa mission infernale, j'ai lu ce qu'il a écrit.

» 14. Sous prétexte de sollicitude pour l'éducation des enfans polonais, l'*empereur* en a fait arracher des milliers du sein de leurs parens éplorés. Un grand nombre de ces innocentes victimes ont eu le bonheur de trouver la mort dans les trajets énormes qu'on leur a fait faire pendant les saisons malsaines, par le froid le plus rigoureux, sans vêtemens et sans nourriture, sous la conduite des fonctionnaires russes, tandis que *ceux-ci*, habitués au vol et pénétrés de la conviction traditionnelle que, faire souffrir un Polonais, un catholique, est un acte méritoire devant le czar et saint Nicolas, ont trouvé moyen de se faire encore de l'argent sur le peu que le gouvernement accordoit pour l'entretien de ces malheureuses victimes. Les enfans qui ne sont pas morts ont été jetés dans différens établissemens du pays ou remis aux habitans des campagnes dans l'intérieur [illegible] l'empire, et ils ont le malheur d'être [illegible]vés dans la religion schismatique. Un [illegible]tit nombre seulement, placés dans de[illegible]blissemens qu'on montre aux étran[illegible] ont pu garder la religion catholique.

» 15. Des prêtres de mœurs diss[illegible] relégués dans des monastères p[illegible] faire pénitence, sitôt qu'ils ont dé[illegible] vouloir passer à la religion domin[illegible]

sont soustraits à l'autorité ecclésiastique, et retirés avec une espèce de triomphe du lieu de leur pénitence. On les récompense encore. Le premier exemple de ce genre a eu lieu au sujet d'un prêtre relégué dans un monastère, à Orcha. Sur sa déclaration de vouloir se faire schismatique, il a été traité par les autorités de Witebsk avec une grande affectation d'égards et de distinction; il a ensuite été marié et nommé à une place de professeur au gymnase de la province, pour servir d'exemple à la jeunesse, en majeure partie catholique, qui y est réunie. Ces exemples, cet affoiblissement de la discipline ecclésiastique sont du plus mauvais effet.

»16. Les catholiques, présentés comme recrues pour les armées de l'empire, revenant dans leurs familles après le terme de leur service expiré, sont presque toujours indiqués dans leurs congés comme professant la religion dominante, quoiqu'ils aient toujours fidèlement gardé la leur, et alors nul prêtre catholique n'ose les recevoir à confesse ni baptiser leurs enfans. Quelques-uns d'entre eux ont réussi, après bien des soins et des peines, à obtenir l'attestation qu'ils étoient catholiques, et que c'étoit par erreur qu'ils avoient été désignés autrement. Mais ces prétendues erreurs sont tellement fréquentes que, sur cinquante catholiques, à peine en revient-il un avec une attestation conforme à la vérité. Pour ceux qui, soit en cas de maladie grave, loin de tout prêtre catholique, soit par ignorance, ont une fois consenti à se confesser à un pope, sur l'assurance de leurs chefs que cela ne les obligeoit nullement à l'avenir, hélas! il n'y a plus de possibilité de retour à leur religion, plus de salut.

»Voilà, très-Saint-Père, une partie de ce qui a été accompli dans l'espace des douze dernières années, et voici ce que le gouvernement russe se propose d'exécuter.

» En l'année 1843, il ne doit plus y avoir aucun catholique dans les provinces polonaises incorporées à l'empire au premier partage de la Pologne; dans les autres, le même résultat doit être obtenu plus tard. Parmi les moyens employés pour atteindre ce but, on cite de préférence la reprise des églises les unes après les autres, manœuvre qui est déjà en pleine exécution; l'ordre de célébrer le service divin, non plus en langue latine, mais en langue de leur rite; de laisser dire des messes aux popes dans nos églises, et enfin celui de ne pas permettre qu'il y ait dans ces provinces des propriétaires de terres professant la religion catholique; car le gouvernement croit que c'est l'influence des propriétaires sur les autres classes d'habitans, et surtout sur leurs paysans, qui met obstacle aux progrès du schisme parmi les catholiques latins, depuis qu'il a fini son œuvre avec les unis. Les propriétaires qui ne voudront pas changer de religion, qui auront la témérité de mettre leurs devoirs envers Dieu au-dessus de l'obéissance au czar, seront regardés comme sujets infidèles, comme hommes dangereux, recevront pour leurs propriétés le prix que les fonctionnaires russes fixeront, avec la permission ou l'ordre d'en acquérir dans l'intérieur de l'empire; et, comme le prix sera certainement bien au-dessous de la valeur réelle, il sera déclaré que ceux qui auront changé de religion auront la faculté de les acquérir pour le prix infime payé aux premiers possesseurs. Voilà donc une punition pour la persévérance dans la foi, un appât pour l'apostasie! Certes, l'iniquité de pareilles mesures est tellement choquante, que, même de la part du gouvernement russe, elles sont difficiles à croire. Mais, après tout ce que l'empereur de Russie vient d'accomplir dans l'espace des douze dernières années, elles sont possibles, elles sont probables; car il n'y a pour lui rien de trop injuste, de trop tyrannique, quand il s'agit de sévir contre des catholiques, surtout quand ces catholiques sont des Polonais.

» Nous savons, très-Saint-Père, que nous ne sommes plus au temps où les successeurs de saint Pierre, par l'auto-

rité de leur parole, pouvoient commander aux puissans de la terre justice, humanité, tolérance pour leurs sujets, charité pour le prochain. Nous savons que l'empereur de Russie ne pourra être ramené dans une telle voie que par un miracle. Nous savons que l'empereur d'Autriche, dont l'intervention auroit pu être réellement efficace, et les autres souverains catholiques ne voudront pas s'exposer à l'inimitié de l'empereur de Russie, en appuyant les demandes de Votre Sainteté pour leurs coreligionnaires. Mais, si tout espoir de secours humain est perdu pour nous, peut-être Votre Sainteté ne nous refusera-t-elle pas de commander des prières publiques pour obtenir de la Providence divine ou le retour de l'empereur à des sentimens humains et religieux, ou bien pour nous-mêmes la grâce nécessaire afin de devenir martyrs. Car nous n'avons devant nous que le choix entre le martyre ou la fuite. Et encore la fuite est impossible, et, l'arrivée même de cet écrit à sa destination étant peu probable, nous n'osons ni le signer, ni même énoncer les faits vrais que nous pourrions y mettre, de peur de lui donner une couleur trop locale qui pourroit faire deviner le lieu d'où il est parti; car, pour en trouver l'auteur, ce gouvernement tyrannique ne se feroit pas scrupule de mettre mille individus à la torture, qu'il a introduite de nouveau dans ses procédures criminelles envers les catholiques polonais.

» Pour nous ôter l'espoir d'obtenir la protection de la part de Votre Sainteté, les employés du gouvernement répandent dans le pays que, dans le collége des cardinaux, même parmi ceux qui sont revêtus de sa confiance spéciale, il y en a qui sont payés par la Russie pour paralyser les démarches que Votre Sainteté seroit portée à faire en notre faveur, pour informer le gouvernement russe de tout projet en ce sens, surtout pour mettre obstacle à ce que les catholiques du pays aient aucune communication avec Rome, enfin pour dénoncer ceux qui, verbalement ou par écrit, auroient cherché à faire parvenir à Votre Sainteté des notions sur ce qui se fait ici.

» A Dieu ne plaise qu'il entre dans nos esprits aucune pensée de ce genre! Si nous dénonçons à Votre Sainteté une calomnie si infâme, ce n'est que pour lui donner la mesure de toutes les perfidies qu'inspire au gouvernement russe le désir de diffamer les éminentes colonnes de l'Eglise, et l'espérance d'intimider les malheureux catholiques et de les détourner de faire parvenir jusqu'à Rome le cri de leur misère, par la crainte de confidences parties du sein même du Sacré Collége.

» En protestant devant vous, très-Saint-Père, et devant Dieu qui voit nos souffrances, de n'avoir dit que la vérité, de n'avoir énoncé qu'une partie des mesures vexatoires et tyranniques du gouvernement russe, nous nous prosternons à vos pieds, en demandant votre sainte bénédiction, qui donnera de nouvelles forces pour persévérer dans la vraie foi à vos fidèles enfans les catholiques des provinces polonaises de l'empire de Russie. Ils sont orthodoxes en leur ame et conscience; de fait, ils sont peut-être déjà dans le schisme, voyant remplir pour tout ce qui touche à leur religion les volontés de leur persécuteur schismatique et assistant dans leurs églises aux prières publiques faites par son ordre pour lui-même. »

La *Gazette de Cologne* annonce qu'il vient de se former, dans la principauté du Danube, une vaste association, dont le but est de paralyser l'influence de la Russie et d'amener toutes les races slaves, *à l'exception des Russes,* à fraterniser. Le cercle d'action de cette association, qui compte des adhérens en Hongrie, en Pologne, à Paris et à Londres, ne se restreindroit pas seulement au Danube inférieur. La *Gazette de Cologne* assure que des organes spéciaux seront créés pour contrecarrer partout les plans de la Russie, en dévoilant les vues ambi-

euses de la politique moscovite. [N]ous ne savons si l'exécution de ce [p]lan, inspiré par une pensée purement politique, viendroit en aide [a]ux catholiques persécutés. Ceux-ci, [a]u moins, sont sûrs d'obtenir le concours des prières de tous les fidèles, [e]t Dieu, touché de ces humbles supplications, abrègera peut-être les [j]ours de la terrible persécution qui [a]fflige l'Eglise en Russie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous avons fait connoître le discours prononcé par S. E. le [c]ardinal Pacca pour l'ouverture des [s]éances de l'Académie de la Religion catholique.

Le 18 mai, Mgr Paul Mazio a lu un savant discours dans lequel, s'attachant à aplanir les difficultés historiques et chronologiques que présente le livre de Daniel, il a examiné *quel est Balthasar, quel est Darius le Mède, rois de Babylone, mentionnés par le prophète, et comment on peut rétablir la série des rois de Babylone de manière à faire concorder avec le livre sacré les témoignages et les catalogues de l'histoire et de la chronologie profanes.*

Le 8 juin, le R. P. Perrone, de la Compagnie de Jésus, a lu une Dissertation très-intéressante *sur le titre d'Eglise catholique que s'attribuent les communions séparées de l'Eglise catholique.* L'orateur a développé ces trois propositions : 1° Que le titre de *catholique* est un titre incommunicable et exclusivement propre à l'Eglise romaine ; 2° qu'aucune communion séparée de l'Eglise romaine ne peut s'arroger un tel titre, sans une honteuse contradiction ; 3° qu'en s'appropriant ce titre, les sectes prouvent de la manière la plus invincible la vérité de l'Eglise romaine, et se condamnent elles-mêmes de la manière la plus formelle.

Le 20 juillet, le R. P. J. Mazio, de la Compagnie de Jésus, a lu un docte et profond discours où il a examiné *l'esprit de l'Hégélisme, dans ses rapports historiques et dogmatiques, à l'égard de la Religion chrétienne.* L'orateur a affirmé que l'Hégélisme est, sinon l'unique, à coup sûr la principale cause qui a donné naissance et qui donne du soutien aux trois formes dont se revêt l'incrédulité moderne, savoir le panthéisme idéaliste, le progrès en religion, et le gnosticisme théologique. En conséquence, il s'est appliqué à considérer l'Hégélisme sous le triple rapport qui y correspond, métaphysique, historique et dogmatique.

Le 3 août, M. Philippe Gerbet, vicaire-général de Meaux, a continué la lecture de ses *Observations sur le rationalisme.*

PARIS. — Le monopole universitaire, attaqué par la presse catholique, vient de recevoir deux coups d'autant plus rudes, qu'ils lui sont portés par deux conseils-généraux. Il seroit important que des manifestations semblables se multipliassent, et que les représentans des populations protestassent contre les abus que nous ne cessons de signaler et de flétrir.

Le conseil-général du département du Nord, à la suite d'une grave discussion, a émis le vœu que le conseil royal de l'instruction publique prenne le soin de désigner comme livres approuvés par l'Université des livres entrés dans le domaine public ; et en même temps il a invité avec instance le préfet du département à ne faire distribuer aux écoles que des livres qui ne sont pas la propriété exclusive des auteurs.

Il a été établi par la discussion à la suite de laquelle a été formulée cette résolution accusatrice, qu'à prendre la liste générale des livres qui sont distribués par l'Université,

on voit que *tous, sans exception*, sont la propriété exclusive de certains auteurs, membres ou protégés du conseil royal ou courtisans du ministre, qui ainsi ont le monopole des fournitures !

Croiroit-on qu'à l'aide d'une préface ou d'une note ajoutée, on est arrivé à faire une propriété de la *Grammaire de Lhomond*, du *Catéchisme historique*, des *Cahiers d'écriture?* Mais ce qui à coup sûr paroîtra fabuleux à tout autre qu'à l'auteur et à ceux qui partagent avec lui son scandaleux profit, l'*Alphabet*, l'ALPHABET lui-même, est devenu la propriété d'un des membres du conseil royal. Oui, c'est de lui, cela a été arrêté en conseil, que nous vient *cet art ingénieux*. Il s'en vend chaque année plus d'un million d'exemplaires ; et ce digne homme trouve tout naturel de surcharger les communes et les familles, et de faire ajouter à ses appointemens de 10,000 francs un impôt considérable, comme s'il eût inventé l'A B. C.

Il résulte de ce scandaleux trafic, dit le conseil-général du Nord, que chaque département obtient beaucoup moins de livres pour la somme allouée à cet effet, qu'il n'en obtiendroit réellement si l'on donnoit aux pauvres des livres qui ne payassent point de droits d'auteurs.

Mais c'est là le moindre inconvénient. Ce qui est bien plus digne d'attention, c'est, comme le même conseil le fait observer, que, dès que certains livres sont donnés par le département, les inspecteurs exigent que tous les autres élèves possèdent les mêmes ouvrages, afin qu'il y ait uniformité dans l'instruction. Il en résulte qu'après avoir fait un bénéfice considérable sur chaque allocation départementale, on s'empare de la fourniture de toutes les écoles, et qu'on fait payer un tribut à tous les élèves pour les livres privilégiés.

Un autre abus, non moins grave, a été signalé par le conseil-général de la Vendée. Il s'est plaint de ce qu'au collége royal de Bourbon-Vendée, le ministre avoit laissé inoccupées, depuis la rentrée de 1842, quatorze places de boursiers. Il a fait observer que de pareils vides ne pouvoient que gravement préjudicier à un établissement naissant, qui, pour lutter contre les colléges plus anciens et plus favorablement situés, a besoin de toute la faveur et de toutes les sympathies du pouvoir.

Ce vide, dont se plaint le conseil-général de la Vendée, peut également être signalé dans d'autres colléges royaux éloignés de la capitale. On seroit porté à en conclure que du moins les dépenses ont été réduites : il n'en est rien. Si un plus petit nombre de jeunes gens appartenant à des familles peu aisées sont instruits dans les établissemens du gouvernement, tant pis pour ces familles. Quant aux contribuables, ils n'en paieront pas un sou de moins.

Voici comment procède M. Villemain : pour complaire aux protecteurs puissans, il nomme aux colléges royaux de Paris et des environs plus de boursiers qu'il n'y a de bourses dans ces établissemens ; et, comme la pension y est beaucoup plus élevée, la vie y étant plus chère, afin de demeurer dans les limites du budget, quand M. le ministre nomme un boursier de plus à Versailles, par exemple, il laisse un vide à Rodez et un autre à Bourbon-Vendée. Il prive par là un jeune homme de l'éducation que l'Etat lui devoit en récompense des services de sa famille, il frappe de langueur des établissemens fort coûteux pour les départemens et pour le trésor. Mais que lui importe, s'il a acquis un vote et rempli par là son but?

— Le *Journal des Débats* annonce que l'on construit en ce moment

Casimir Périer, place Belle-Chasse, près le ministère de l'intérieur, un temple protestant. Faut-il en conclure que l'on renonce à livrer aux protestans l'église de Panthemont?

— M. l'archevêque de Besançon se trouve en ce moment à Paris.

— Mgr O'Connor, évêque de Pittsburg, et Mgr Sharple, évêque de Samarie *in partibus*, sont partis pour l'Angleterre.

Diocèse de Nancy. — M. le préfet de la Meurthe a signalé au conseil général l'utilité de l'établissement d'une Ecole normale d'institutrices à Nancy. Le conseil, délibérant sur cette proposition, a reconnu la nécessité de retirer aux instituteurs primaires l'éducation des jeunes filles, pour la confier exclusivement à des institutrices; il a reconnu également qu'il y auroit de graves inconvéniens à la confier à des institutrices laïques. En ce qui touche particulièrement le département de la Meurthe, le conseil général, considérant que l'éducation des jeunes filles dans toutes les communes qui, jusqu'aujourd'hui, ont pu en faire les frais, est confiée, à la satisfaction générale, aux Sœurs de la Doctrine chrétienne, dont la maison-mère à Nancy est en possession de former des institutrices suffisamment instruites; que cette maison suffit aux besoins du département de la Meurthe et des départemens voisins: a été d'avis qu'il y a utilité à créer, aux frais de l'Etat et des départemens qui en profiteroient, dans la maison des Sœurs de la Doctrine chrétienne, une école normale d'institutrices, et d'y fonder, dès qu'elle sera établie, des bourses ou demi-bourses en faveur de jeunes filles pauvres.

Diocèse de Versailles. — M. le curé d'Argenteuil, dont l'église possède la sainte robe du Sauveur, a reçu de madame la marquise d'Harcourt, une lettre en date du 2 juillet, dont on lira avec un pieux intérêt quelques passages. Nous regrettons de n'avoir pu les communiquer plus tôt à nos lecteurs :

« M. le marquis Henri de Harcourt étoit malade depuis huit ans. A vingt-sept ans, il fut atteint d'une maladie que les médecins les plus habiles ne purent caractériser, mais qui augmenta graduellement et le réduisit à un tel état de foiblesse qu'il ne pouvoit plus parler, ni marcher, ni supporter le moindre bruit, et qu'en 1841, je crus le perdre. Il se mit alors entre les mains des homœopathes, et au bout de six mois, au 1er janvier 1842, Dieu permit qu'il éprouvât un mieux très-sensible, et recouvrât en partie la voix; mais ce fut de peu de durée. Au mois de septembre, il retomba, perdit la parole, puis la force dans les jambes, et, cette année, sa foiblesse étoit telle, qu'il fut obligé de demander qu'on lui apportât ses pâques dans son lit. Il communia également dans son lit le 3 mai 1843, et le jour de la fête du saint Sacrement, 15 juin.

» Nous fîmes commencer une neuvaine à la sainte Robe, le mercredi 21 juin; et, le jeudi 29, dernier jour de la neuvaine, il n'éprouvoit encore aucun mieux à onze heures du soir. Il s'étoit couché à dix heures, sans voix, sans force, et lorsqu'à onze heures je lui demandai s'il étoit mieux, il me fit signe que non. A onze heures et demie, je fis ma prière près de son lit, et M. de Harcourt tenoit dans ses mains le pieux reliquaire de la sainte Robe... A onze heures trois quarts, j'appliquai le reliquaire sur le dos, qu'on croyoit être le siége de la maladie de M. de Harcourt, et, après avoir prié un instant avec ferveur ensemble, je lui demandai de nouveau s'il étoit mieux. Il me répondit distinctement : Oui, ma chère. — Aussitôt je me jetai à genoux, et dis à haute voix le *Te Deum*, dont M. de Harcourt répéta alternativement les versets avec moi tout haut. Le *Te Deum* fini, il me dit qu'il croyoit avoir la force de se lever, et d'aller annoncer

au duc de Harcourt, son père, à sa mère, à ses frères et sœurs, la bonne nouvelle de sa guérison. En effet, il s'habilla, sortit sans canne, réveilla le portier de son père, monta au premier, au second, au troisième, puis revint chez moi, alla embrasser ses quatre enfans, les uns après les autres, revint ensuite prier devant le reliquaire, et dit à haute voix *Pater, Ave, Credo*. Il pria ensuite tout bas, mais à genoux, ce qu'il n'avoit pas pu essayer depuis près de deux ans. Le lendemain il alla rendre grâce à Dieu à Argenteuil, entendit deux messes presque toujours à genoux, y communia, revint à Paris, y reçut plusieurs visites, et sa voix est restée bonne, quoiqu'il ait beaucoup parlé avec le duc de Praslin, mon frère, et avec d'autres personnes de notre famille...

» *Signé :* CHOISEUL-PRASLIN, MARQUISE DE HARCOURT. »

SUISSE. — On écrit de la Suisse, le 15 septembre, au *Journal de Francfort :*

« Le vote de la diète du 31 août dernier dans l'affaire des couvens d'Argovie a fait une brèche profonde à la constitution de la confédération. L'article 12 de l'acte fédéral de Zurich, qui garantit le maintien des couvens et des monastères, a été violé maintenant, non plus par Argovie seul, mais par la majorité de la confédération helvétique. Que vont dire les puissances signataires du congrès de Vienne, et celles qui ont reconnu la neutralité de la confédération? Cette dernière n'a été reconnue par les puissances du congrès de Vienne et par les autres que sur la base de l'acte fédéral de Zurich. Or, cet acte n'offre plus de garantie, il a été violé dans une de ses stipulations les plus importantes, et la confédération, par l'arrêté de la diète du 31 août, a sanctionné cette violation, sinon formellement, du moins médiatement, en se déclarant satisfaite de la proposition faite par Argovie de ne rétablir que quatre couvens de femmes. Ajoutez à cela que cette [illegible] porte atteinte à l'unité extérieure, ainsi qu'à l'acte fédéral, troublera également l'unité intérieure; les catholiques et les protestans de la Suisse sont placés vis-à-vis les uns des autres dans la position la plus hostile; le catholicisme a été lésé dans ses convictions et dans ses droits. »

— Les cantons catholiques qui attendent de leurs gouvernemens d'énergiques mesures relativement à la résolution de la diète concernant les couvens, n'espèrent pas en vain, et l'on aura bientôt la preuve que la force est là où se trouve le droit.

— Le communiste Weitling, qui vient d'être condamné par le tribunal de Zurich à six mois de prison et au bannissement, manifeste, dit-on, l'intention de quitter l'Europe et de passer en Amérique. Il est, en effet, peu probable qu'il soit admis à séjourner dans les pays où il avoit noué des relations et où sa présence ne seroit pas sans danger. Du reste, sa condamnation ne l'a point ramené à de meilleurs sentimens. Dans sa défense, il n'a point cherché à se disculper de l'imputation de communisme. Au contraire, il s'en est hautement déclaré partisan, et a prétendu avoir puisé ses convictions dans l'Evangile même. Quant à sa manière de l'interpréter, il l'a justifiée par le droit de libre examen accordé à tout protestant, et que les réformateurs n'ont pas, selon lui, assez largement conçu. Il n'y a, dans ces misères, rien de nouveau; le plaidoyer de Weitling ne prouve qu'une chose : c'est que les idées rationalistes, semées à pleine main par la philosophie allemande, commencent à porter leurs fruits, et que, des sphères élevées, elles descendent peu à peu dans l'esprit du peuple. Le protestantisme, dont elles sont écloses, n'a plus assez de vigueur pour les combattre, et il est condamné à subir les tristes conséquences des doctrines subversives dont il s'est fait le vulgarisateur.

AUSTRALIE. — On lit dans l'*Australasian-Chronicle*, du 15 avril :

« Les cérémonies de la Semaine-Sainte nt été conduites avec l'ordre le plus parit et la plus grande solennité dans la athédrale de Sainte-Marie à Sydney, ans un pays où, il y a trente ans, on rouvoit à peine un ou deux prêtres qui, xposés à toutes sortes d'avanies, n'ooient presque pas se montrer en public, t qui compte à présent 60,000 catholiues, dont le nombre augmente tous les ours. M. l'archevêque Polding présidoit toutes les cérémonies. La pompe du ulte, durant cette semaine, égaloit au noins, si elle ne la surpassoit pas, celle qui eu lieu dans la plupart des églises cahédrales de l'Ancien-Monde. Tout le lergé de la ville et des environs y prenoit art et présentoit un spectacle qu'on ne rouve pas ailleurs; c'étoit une réunion le prêtres anglais, irlandais, écossais, taliens, français, belges, suisses et allenands. La foule des fidèles étoit immense, et leur tenue extrêmement édifiante. Nous espérons que la solennité de es fêtes aura produit sur l'esprit de la multitude une impression qui ne s'effacera pas.

» M. l'archevêque Polding se disposoit à envoyer prochainement des missionnaires dans l'intérieur du pays pour évangéliser les Aborigènes, ce qu'il n'avoit pu faire jusqu'ici faute d'ouvriers. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

A force de voir les révolutions congédier et disperser dans les exils les chefs qu'elles se sont donnés elles-mêmes, on finit par assister à ces sortes de chutes sans émotion et sans surprise. Après l'expulsion de Marie-Christine est venue celle d'Espartero. Peu s'en est fallu que ce dernier ne se soit croisé en mer avec le président de la république d'Haïti, qui venoit aussi de se faire chasser du pouvoir.

Ces accidens de révolutions deviennent si communs, et les gouvernemens qui périssent par la violence font si peu d'impression sur les esprits, que le peuple les voit passer comme le convoi des morts qu'on porte en terre, et qui n'ont fait que payer tribut à la nature. Qu'on y prenne garde pourtant, car il n'y a pas loin de cette indifférence au mépris; et il est bien difficile que les chefs des Etats conservent long-temps leur dignité au milieu de ces idées. C'est, en effet, de cette manière que *les rois s'en vont*, selon l'expression du sage orateur qui laissa tomber, il y a quelques années, cette sinistre prédiction du haut de la tribune de la chambre des pairs.

Heureusement pour les rois qui ne s'en vont pas encore, les chutes dont nous parlons ne se font pas sans produire des plaies non moins graves pour les peuples que pour les princes. Elles fournissent à ceux-ci un moyen de combattre le mal et d'en retarder l'invasion par l'exemple de ce qu'il en coûte aux pays révolutionnaires pour faire leurs tristes expériences d'insurrection et d'anarchie. Sans cela on ne pourroit jamais s'expliquer l'indifférence avec laquelle les monarchies qui restent debout regardent celles qui sont par terre.

PARIS, 27 SEPTEMBRE.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 23 de ce mois, M. Charpentier, professeur de rhétorique au collége Saint-Louis, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. Taillefer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par ordonnance rendue sur le rapport du ministre de l'intérieur, il est créé un commissariat de police spécial pour la surveillance à exercer sur la partie du chemin de fer de Lille en Belgique, comprise entre Fives et Roubaix.

— Le général Jacqueminot a passé dimanche en revue, sur la route de Flandre, au-dessus de La Villette, la 1re légion de la garde nationale de la banlieue, qui présentoit, dit-on, un effectif de plus de 5,000 hommes.

— Voilà bientôt trois ans qu'on parle de négociations entre le cabinet français et le zollverein allemand, et cependant

cette question n'a point fait un pas en avant. Il en est de même pour nos négociations avec la Belgique, et le dernier séjour de M. Kindt, l'envoyé belge, à Paris, n'a produit aucune base sur laquelle il y ait moyen d'établir une négociation pratique.

— On se rappelle que la reine Christine fit faire, il y a quelque temps, par l'intermédiaire du général Narvaez, l'acquisition des salines de Dieuze. Cependant, une partie seulement du prix d'acquisition fut payé, et la reine Christine se trouve en ce moment même encore débitrice de plusieurs millions.

Depuis, les derniers événemens d'Espagne sont survenus, et l'ex-régente ayant avancé et employé d'assez fortes sommes en numéraire pour aider le mouvement Lopez-Narvaez, il en résulte que la reine Christine a dépensé une grande partie des fonds dont elle pouvoit disposer sur-le-champ, et qu'on cherche en ce moment, peu satisfait que l'on est de l'acquisition des salines de Dieuze, un nouvel acquéreur pour pouvoir revendre cette propriété. On assure cependant qu'il ne s'en présente point, et un emprunt sur les salines seroit, d'un autre côté, une assez difficile opération, puisque le prix de vente est encore loin d'être payé intégralement, et que l'ancien propriétaire n'étant point soldé, reste en possession des premières hypothèques.

— Mme la marquise douairière de Pastoret a été enlevée hier matin à sa famille, après une maladie de quelques jours. Cette perte irréparable sera vivement sentie par tous ceux qui connoissoient le charme de son esprit, la fermeté de son ame, la noblesse de son caractère, la ferveur de sa piété, et les travaux de son immense charité.

— Avec le mois d'août s'est close la campagne de fabrication du sucre indigène. Le tableau inséré hier au *Moniteur* permet donc d'apprécier les résultats de tout l'exercice 1842-43, et de les rapprocher de ceux de la campagne précédente. Voici les [illegible] qui ressortent de la comparai[illegible]

Le nombre des fabriques en activité, qui étoit de 400 et n'est plus que de 384, a par conséquent décru de 16 ; celui des sucreries qui, sans avoir travaillé, avoient des sucres en charge au commencement de la campagne, s'est accru de 9. En somme, c'est, sur 414 établissemens existant au 1er septembre 1842, 25 sucreries qui, dans la campagne courante, n'ont pas pris part au travail de la production. L'Aisne a perdu 2 fabriques; l'Oise, 1 ; le Pas-de-Calais, 3; la Somme, 1, et les autres départemens, 10 ; mais le Nord en a gagné 2 et Seine-et-Oise 1. De plus, le nombre des fabriques inactives s'est accru de 2 dans l'Oise, de 4 dans le Pas-de-Calais, de 1 dans le Nord et de 2 seulement dans les autres départemens. L'état des choses, comme on le voit, diffère peu, en ce qui concerne les moyens de travail, de celui de l'exercice antérieur.

La production toutefois a fléchi. Il avoit été fabriqué l'année dernière 30 millions 695,000 kil. de sucre de betterave ; cette année, le chiffre de la production n'est plus que de 29 millions 341,000 kil. Différence en moins, 1 million 354,000 kil., différence qui paroîtra d'autant plus considérable que la surveillance du fisc, aujourd'hui beaucoup plus sévère, diminue considérablement la part que s'étoit faite la contrebande. D'un autre côté, la mise en vente s'est réduite de 1 million 834,000 kil. Quant au stock restant en magasin, il est à peu près le même pour les deux exercices. En résumé, la situation n'a rien jusqu'ici qui dénote un affoiblissement considérable dans l'industrie sucrière métropolitaine.

— M. le comte de Hompesch, président de la compagnie belge de colonisation de Santo-Thomas de Guatemala, est en ce moment à Paris.

— La police vient encore d'opérer une nouvelle arrestation qui se rattache [illegible] complot communiste. C'est celle du sieur Jean-Baptiste-Henri Doqville, homme de lettres.

— Un événement épouvantable a eu lieu hier matin rue de la Fidélité. Le si[illegible]

Pamel, artiste de l'Opéra-Comique, sans ressources par suite de la perte de sa voix, atteint tout à coup d'un accès de folie furieuse, a frappé de plusieurs coups de poignard ses deux fils, sa femme, une amie de sa famille qui s'empressoit d'accourir au bruit qu'elle entendoit, deux autres personnes encore, et enfin s'est enfoncé son poignard jusqu'à la garde dans la poitrine. Ce malheureux est mort sur le coup; son fils aîné a aussi succombé; madame Pamel est dans un état désespéré; les blessures des autres victimes présentent moins de gravité.

— On voit en ce moment dans le jardin des anciens Chartreux, au Luxembourg, cinq superbes cannes à sucre en pleine floraison; elles ont environ quatre mètres d'élévation.

— Par décision de M. le maréchal gouverneur-général de l'Algérie, M. le colonel Marengo, commandant la place d'Alger, est nommé commandant des troupes qui seront successivement employées à la construction des villages de colonisation et au défrichement des terres qui en dépendront.

— On lit dans le *Moniteur Algérien* :

« Le dernier courrier d'Oran nous a apporté une foule de lettres particulières, qui nous donnent les nouvelles les plus favorables sur la marche de nos affaires dans le sud de Mascara, *seule contrée où se trouve la guerre aujourd'hui.*

» M. le colonel Géry a surpris une seconde fois le camp d'Abd-el-Kader. Soixante-dix morts sont restés en son pouvoir, ainsi que des tentes, des mulets, des chevaux et des vivres. Le lendemain, M. le général de Lamoricière, assurent les mêmes lettres, est tombé sur les troupes qui fuyoient devant le colonel Géry; il leur a fait du mal et a pris beaucoup de butin.

» Des familles arabes venant de la smala, et arrivées récemment autour de Mascara, ont assuré que cette grande réunion avoit été dissoute. Les familles pauvres ont été renvoyées dans leur pays, les chefs et les riches se sont retirés à Ouchda, première ville du Maroc sur la frontière.

» Sur tous les points occupés par nos troupes, il arrive chaque jour des déserteurs du petit corps que conserve encore l'émir. Tous affirment que la plus grande misère règne dans le camp du chef arabe, et que ce sont les fatigues et les privations qui les ont forcés de déserter.

» La dissolution de la smala, la retraite au Maroc des principaux chefs qui avoient soutenu la fortune de l'émir, seroient des signes irrévocables de sa situation, si déjà elle n'étoit pas jugée par les rapports des déserteurs, et par les foibles efforts que fait aujourd'hui le sultan déchu pour essayer de relever sa puissance. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Presque tous les conseils d'arrondissement du Pas-de-Calais ont émis un vœu pour la suppression de l'impôt du sel et du décime de guerre prélevé par l'Etat. Le conseil-général a appuyé ce vœu.

— Un incendie terrible a détruit, dans la nuit du 24 au 25, les écuries de M. Trépagne, maître de poste à Poix (Oise). Les chevaux seuls ont été sauvés. Huit maisons voisines ont été brûlées.

— Bordeaux possède actuellement dans ses murs plusieurs illustrations militaires de l'Espagne, entr'autres les généraux carlistes Villareal, comte de Casa Eguia, Gomez et le marquis de Valdespina. Le général esparteriste Seoane se trouve également dans cette ville.

— La commune de Miramont (Lot-et-Garonne) va élever, à M. de Martignac, une statue en bronze que M. Foyatier sera chargé d'exécuter.

— Le courrier de Marseille à Toulouse a éprouvé, ces jours derniers, un retard de treize heures environ, qui a été occasionné par un terrible débordement de l'Orbe, à Béziers. Cette petite rivière ne s'est pas bornée à interrompre la route : elle a encore endommagé le canal du Midi, et M. l'ingénieur en chef Magnès

sont communiqués par le capitaine Dury, présent à cette catastrophe.

» C'est dans la partie ouest de Bahia, qu'une portion du morne sur lequel repose la haute ville s'est détaché, entraînant dans sa chute quelques-unes des cases bâties à sa base, et a couvert de ses débris le quartier où sont situés les entrepôts fictifs. Toutes les façades de ces magasins, regardant la montagne, ont été plus ou moins atteintes, et cinq d'entre eux sont au quart détruits. Les rues, et les marchandises qui s'y trouvoient en dépôt, ont été enfouies sous les décombres. Dans l'église del Pilar, littéralement écrasée, on célébroit l'office divin, qui, à cause de la chaleur, se dit de grand matin; deux prêtres ont disparu. Parmi les maisons surprises par l'éboulement, trois ou quatre, placées dans son centre, ont été le tombeau de tous leurs habitans.

» En même temps sur toute la longueur, des éboulemens partiels, mais n'ayant entraîné aucune funeste conséquence, se sont déclarés. Dès le premier moment, les ingénieurs avoient averti la population de prendre ses précautions; mais après un examen plus minutieux et des sondages pratiqués en divers endroits, ils ont émis un avis plus rassurant, et annoncé que, pour cette année du moins, il n'y avoit plus rien à craindre.

» Témoins de la catastrophe, les capitaines des navires en rade ont envoyé leurs équipages à terre pour prêter aide et secours. Leurs efforts se sont portés d'abord sur le sauvetage des marchandises qui pouvoient être déblayées, et ils ont réussi à sauver toutes celles qui n'étoient pas trop engagées sous les terres. La perte, en valeurs commerciales, se réduira donc beaucoup.

» A l'époque du départ de l'*Industrie*, près d'un mois après l'événement, les travaux de déblaiement étoient à peine commencés. On s'occupoit de consolider les terrains, et d'abattre quelques maisons qui, déchaussées dans leurs fondations, menaçoient ruine. Il résulte de cette lenteur dans les opérations que les fouilles n'avoient pas encore révélé l'étendue des malheurs à déplorer. En ville, on estimoit approximativement le nombre des morts de 35 à 40. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 29 SEPTEMBRE.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 40 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 65.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3265 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1287 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 565 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 25 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

